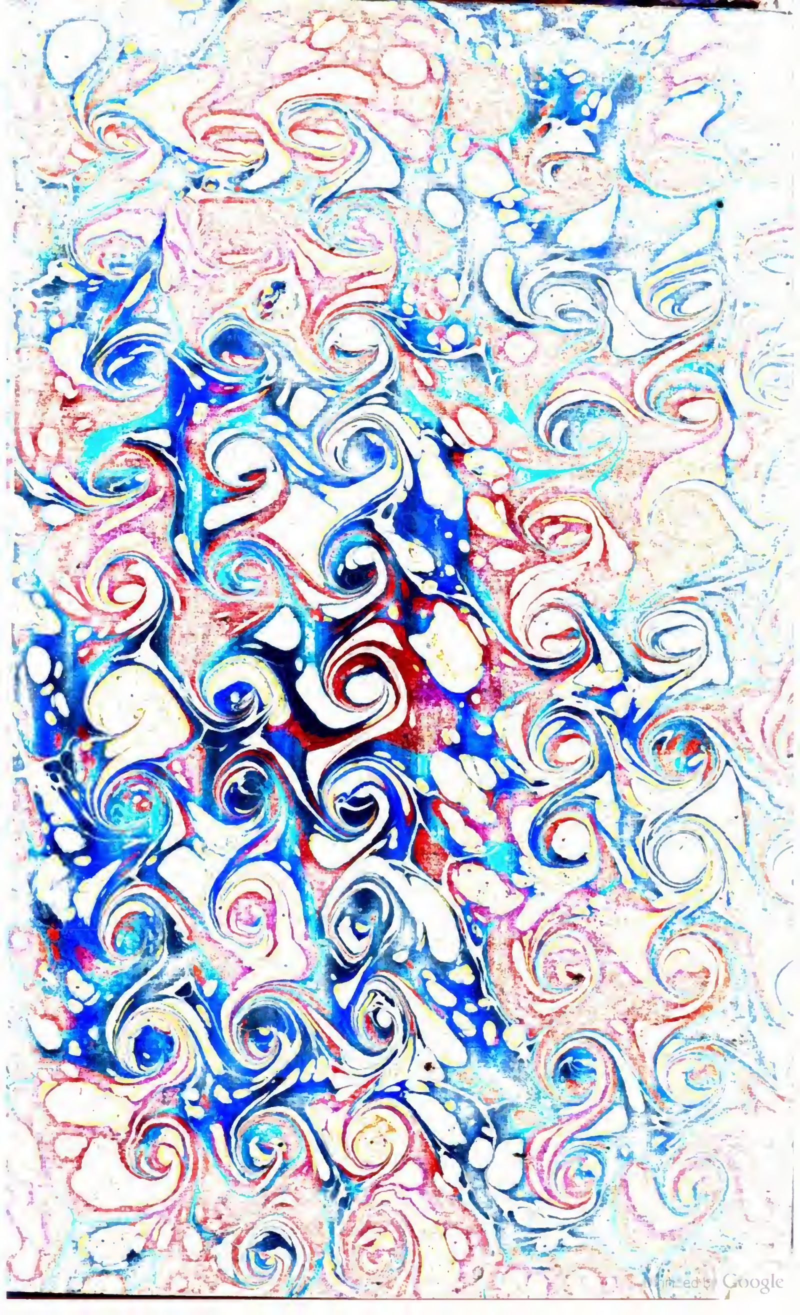
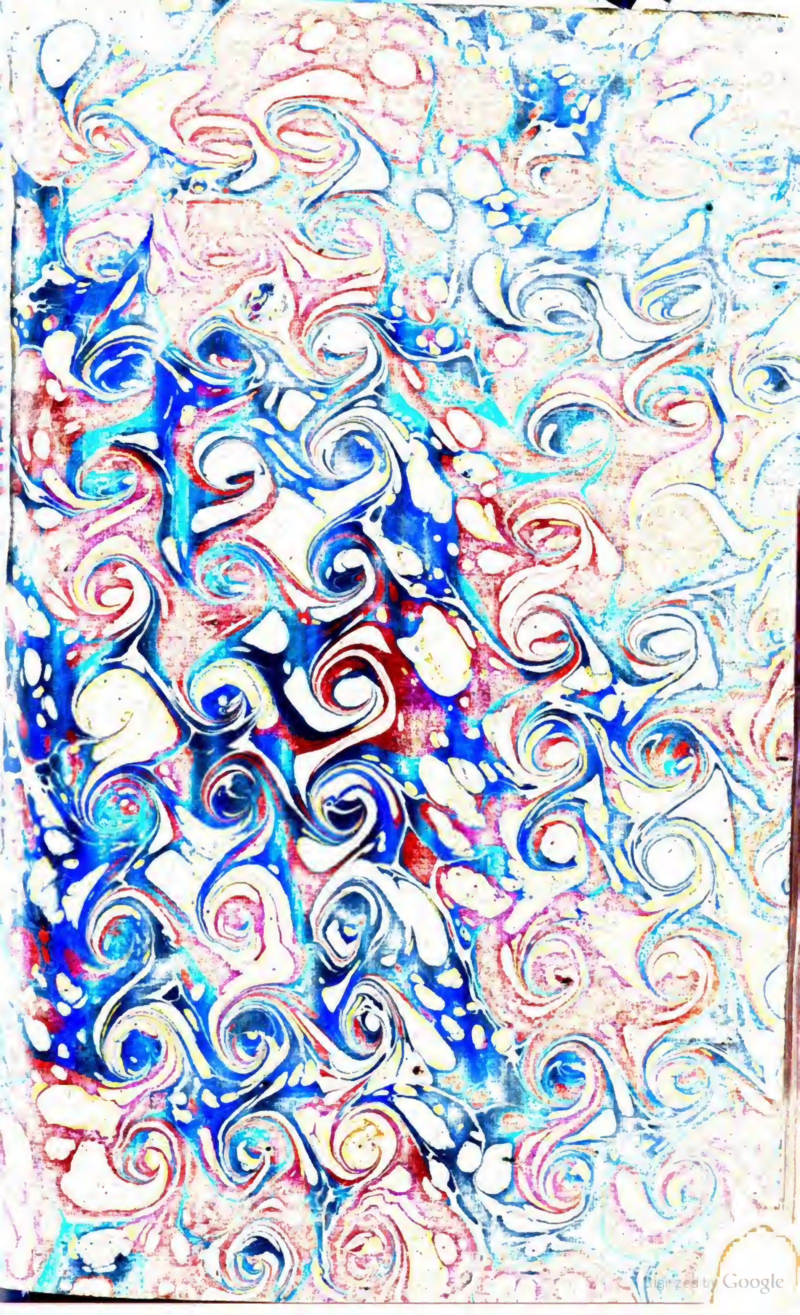



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN





ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN



MEMOIRES
DE MICHEL
DE
CASTELNAU.
TOME TROISIÉME.

LES
MEMOIRES
DE
MESSIRE MICHEL
DE CASTELNAU,
SEIGNEUR DE MAUVISSIERE,

ILLUSTREZ ET AUGMENTEZ DE PLUSIEURS Commentaires & Manuscrits, tant Lettres, Instructions, Traitez, qu'autres Pieces secrettes & originales, servans à donner la verité de l'Histoire des Regnes de FRANÇOIS II. CHARLES IX. & HENRY III. & de la Regence & du Gouvernement de CATHERINE DE MEDICIS.

AVEC LES ELOGES DES ROIS, REINES, PRINCES & autres Personnes illustres de l'une & de l'autre Religion sous ces trois Regnes,

L'HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON DE CASTELNAU,

ET LES GENEALOGIES DE PLUSIEURS MAISONS Illustres alliées à celle de CASTELNAU.

Par J. LE LABOUREUR *Conseiller & Aumosnier du Roy, Prieur de Juvigné.*

NOUVELLE EDITION, révûë avec soin & augmentée de plusieurs MANUSCRITS. Avec prés de 400. ARMOIRIES gravées en taille-douce, &c.

TOME TROISIÉME.



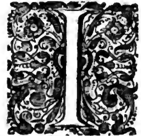
A BRUXELLES,

Chez JEAN LEONARD, Libraire-Imprimeur ruë de la Cour. 1731.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE' I. ET C.



CONTINUATION DES MEMOIRES DE MESSIRE MICHEL DE CASTELNAU.



J'ESPEROIS de continuer mes Commentaires sur les Memoires de Michel de Castelnau, en telle sorte que j'y comprisse l'Histoire des Regnes de Charles IX. & de Henry III. mais comme la matiere seroit trop ample pour le corps de ce dernier * Volume, je me contenteray aprés avoir satisfait à mon principal dessein, d'adjouster icy par maniere de mélanges Historiques quelques Pieces que je destinois à cet Ouvrage, la premiere sera l'Eloge de Charles IX. par le S. de Brantosme, qui sera suivie d'un autre escrit en Latin par Papyrius Masso.

LE ROY CHARLES IX.

» POUR parler du Roy Charles neuviéme, je diray qu'il estoit si » courageux, boüillant & hardy, que si la Reine sa Mere, qu'il » craignoit & honoroit fort, ne l'eust arresté en ses plus jeunes ans » que la Guerre Civile se suscita contre luy, il vouloit luy mesme » estre en Personne en ses Armées, & luy seul en estre le General. » Il me souvient que lors du commencement des Troubles, les Hu- » guenots disoient par tout, que ce n'estoit point contre luy à qui ils » faisoient la Guerre, ny qu'il la leur faisoit, mais le Roy de Navarre » & le Triumvirat. Sur ce il fut arresté au Conseil que le Roy dés » lors marcheroit tout jeune qu'il estoit, mais jamais je ne vis Per- » sonne si aise que luy, quand il entendit cette Sentence, & qu'il » fallut aller au siege de Bourges & de Roüen, & autres, où y estant

* Second Volume.

„ il se déſeſperoit dequoy la Reine ne luy permettoit de s'approcher plus „ prés. Quand le siege estoit devant Paris, il en vouloit faire de meſ- „ me, mais la Reine le tenoit toûjours de court.

„ Aprés la mort de M. le Conneſtable, il répondit qu'il eſtoit aſſez „ fort & puiſſant pour porter ſon eſpée, & n'avoit en cela beſoin de „ l'aide d'autruy, d'autant que l'eſtat de Conneſtable eſt de porter „ l'eſpée devant le Roy, quand il marche en ſolemnité; mais il fut „ bien trompé, car penſant luy-meſme faire cet eſtat, & aller en ſes „ Armées, la Reine voulut que M. ſon bon fils fut Lieutenant Ge- „ neral: dont il en fut encore plus dépité, diſant qu'il eſtoit auſſi ou „ plus capable que luy, & plus vieux pour conduire ſon Armée, & „ qu'il n'avoit point beſoin de Lieutenant en ſes Armées, puis qu'il „ le pouvoit eſtre luy-meſme. Quand la Reine l'emmena vers Metz, „ pour rompre le deſſein de l'entrée du Duc des Deux-Ponts en Fran- „ ce, il voulut aller commander à l'Armée que menoient Meſſieurs „ de Nemours & d'Aumale. Elle ne le voulut non plus, & lors qu'ils „ y entrerent, il dit que s'il y fuſt eſté, ils ny fuſſent jamais entrez, „ ou qu'il euſt crevé, & que ſa vie n'eſtoit pas plus chere à la Fran- „ ce que celle de ſon frere: que quand il l'auroit perduë, ſon frere „ prendroit ſa place, & par ainſi le Royaume ne ſeroit jamais ſans „ Roy & ſa vie n'eſtoit point de ſi grande conſequence, qu'elle deuſt „ eſtre ſi précieuſement gardée dans un coffre, comme les bagues de „ ſa Couronne.

„ Aprés les Batailles de Jarnac & Montcontour, il y eut M. d'Au- „ rat qui luy preſenta quelques Vers qu'il avoit faits à ſa loüange, „ ah! dit-il, n'eſcrivez point déſormais rien pour moy, car ce ne „ ſont que toutes flateries & menteries de moy, qui n'en ay donné „ encore aucun ſujet d'en bien dire; mais reſervez tous ces beaux „ eſcrits, vous autres Meſſieurs les Poëtes, à mon frere, qui ne vous „ fait que tous les jours tailler de bonne beſogne: monſtrant par là „ compaſſion qu'il avoit de luy-meſme, & une ſourde émulation de „ M. ſon frere; duquel il diſoit ſouvent que la Reine, pour l'aimer „ plus que luy, luy oſtoit l'honneur qu'il devoit avoir. Dont il ne „ ceſſa jamais de l'importuner, preſſer, & luy faire parler par les „ uns & les autres, & meſme par M. le Cardinal de Lorraine, d'aller „ au ſiege de ſaint-Jean-d'Angely; où il ſe pleut ſi fort, qu'on ne le „ pouvoit retenir, qu'il n'allaſt ſouvent dans les tranchées & ne s'y „ paruſt à découvert, comme le moindre Soldat de ſon Armée. Pour „ le plaiſir qu'il y prit, il dit qu'il voudroit de bon cœur que M. ſon „ frere & luy deuſſent tenir le Royaume alternativement, ou qu'il „ deuſt tenir ſa place la moitié de l'Année. Ce n'eſtoit pas ce qu'il „ dit, lors qu'il fut Sacré à Rheims n'ayant que douze ans, & que la „ Reine ſa Mere luy demanda ſi ſon âge luy pourroit permettre de „ porter la peine de ce jour-là, & faire toutes les longues Ceremonies „ neceſſaires & requiſes à cette Feſte. Il répondit, je ne refuſeray „ jamais, Madame, une telle peine, & me ſera trés-douce toutes &

„ quantefois qu'un tel Royaume se presentera à moy. Si est ce qu'une „ fois oyant parler à feu M. de Cypierre des Guerres du Piémont & „ des vieilles Bandes des Soldats qui la faisoient, & comme il les „ faisoit beau voir en leur bel ordre, police & discipline militaire, „ il dit qu'il eust voulu avoir esté de ce temps, & par mesme moyen „ porter l'Arquebuse, & qu'il se fust bien fait valoir.

„ Aprés cette prise de saint Jean, il vouloit bien passer plus outré „ & suivre Messieurs les Prince & Admiral jusques en Gascogne & „ Languedoc ; mais la Reine rompit ce coup, & M. luy donnant à en- „ tendre que son Armée n'en pouvoit plus, & s'en alloit toute per- „ duë, si elle ne se réposoit, nous tenions que M. le disoit & faisoit „ à dessein, afin qu'il ne prit si grand goust à cette conduite d'Armée „ & que son autorité n'en fust rognée : aussi que M. de Tavannes „ avoit conseillé à la Reine de faire la Paix ; laquelle l'entreprit, com- „ me j'ay dit ailleurs, & pour ce on se retira à Angers, où l'on com- „ mença à traiter si bien, qu'elle fut faite : non qu'il la desirast autre- „ ment, sinon d'autant pour se préparer mieux à la feste de saint „ Barthelemy, & attirer à soy par ce moyen M. l'Admiral à Blois „ & à Paris, comme il fit. Les uns disent qu'elle n'avoit point esté „ arrestée, sinon au Pont de saint Cloud un mois avant, comme j'ay „ dit ailleurs, autres disent sinon aprés la blessure de M. l'Admiral, „ par les menées de ses Confidens, autres, que cette Paix fut faite „ encore long-temps avant, comme l'on présume par les paroles que „ le Roy dit aprés la Feste passée, n'ay-je pas bien joüé mon jeu, „ dit-il, n'ay-je pas bien sçeu dissimuler, n'ay-je pas bien appris la „ leçon & le Latin de mon ayeul le Roy Loüis XI. [*il ne luy estoit* „ *de rien, toute la posterité de Loüis XI. estant perie.*]

„ Il fut tant poussé de la Reine, & persuadé du Mareschal de „ Retz, qu'il s'y laissa aller & couler aisement, & y fut plus ardent „ que tous ; si que lors que ce jeu se joüoit & qu'il fut jour, & qu'il „ mit la teste à la fenestre de sa Chambre, & qu'il en voyoit aucuns „ dans le Faux-bourg saint Germain, prit une grande Arquebuse de „ Chasse qu'il avoit, & en tira tout plein de coups à eux, mais en „ vain ; car l'Arquebuse ne tiroit si loin : incessamment crioit, tuez, „ tuez & n'en voulut sauver un, sinon Maistre Ambroise Paré son „ premier Chirurgien, & le premier de la Chrestienté, & l'envoya „ querir & vint le soir dans sa Chambre & Garderobe, luy com- „ mandant de n'en bouger : & disoit qu'il n'estoit raisonnable qu'un, „ qui pouvoit servir à tout un petit monde, fust massacré : & si ne „ le pressa point de changer de Religion, non plus que sa Nourrice, „ on donna un grand blasme au Roy dequoy il ne sauva le Comte „ de la Rochefoucaut, qu'il avoit tellement pris en amitié pour sa „ belle, douce, & plaisante conversation, qu'il ne s'en pouvoit „ passer : & le soir quand il fut couché, il le voulut faire arrester, „ & le faire coucher en sa Chambre. Ledit Comte dit qu'il n'en fe- „ roit rien, & qu'il le retenoit là pour le foüetter la nuit & ne fai-

„ re que du fol, comme quand ils estoient ensemble, & M. le Com-
„ te de Maulévrier & autres, ils en faisoient de bonnes. Enfin ledit
„ Comte de la Rochefoucaut s'en alla, où quand le matin on vint
„ pour rompre & fausser la porte de sa Chambre pour le tuër, on
„ dit que ce fut Chicot le Bouffon & son frere le Capitaine Ray-
„ mond, qui fut tué en une escarmouche à la Rochelle, y faisant trés-
„ mal, & du Poltron; Dieu le punit en cela & n'estant si vaillant
„ que son frere Chicot. Pensant que ce fut le Roy qui le vint foüet-
„ ter, il se leva & s'habilla aussi-tost, ce sont là des jeux du feu Roy
„ vostre pere, vous ne m'y attrapperez pas, car je suis tout chaussé
„ & vestu, & ayant commandé qu'on ouvrit, il fut ainsi tué en pen-
„ sant à autre jeu. Le Roy le regretta pourtant, au moins en fit-il
„ semblant, & pour excuse il luy dit deux ou trois fois de ne bouger,
„ mais l'on le devoit retenir par force; car le plaisir n'estoit qu'à
„ demy : toutefois aucuns luy dirent, & mesme ledit Mareschal son
„ Favory & conseil, qu'aussi bien s'il fust échappé, il luy eut fait
„ autant de mal, que jamais; car il ne se fust réduit non plus qu'un
„ Heretique, & qu'il avoit grand credit parmy les Huguenots, &
„ qu'il rémuëroit encore, enfin que sa défaite en estoit aussi bonne
„ que des autres.

„ Quelques jours aprés que M. l'Admiral fut tué & porté à Mont-
„ faucon, pendu par ses pieds, ainsi qu'il commençoit à rendre quel-
„ que senteur, le Roy l'alla voir. Aucuns qui estoient avec luy bou-
„ choient le nez à cause de la senteur, dont il les réprit & leur dit,
„ je ne le bouche comme vous autres, car l'odeur de son ennemy
„ mort est trés-bonne odeur. Certes point bonne, & la parole aussi
„ mauvaise. Il voulut voir pendre le bon homme Bricquemaud & Ca-
„ vagnes Chancelier de la cause, & d'autant qu'il estoit nuit à l'heu-
„ re de l'execution, il fit allumer des flambeaux & les tenir prés de
„ la Potence pour les voir mieux mourir & contempler mieux leurs
„ visages & contenances; ce que plusieurs ne trouverent beau : di-
„ sant que ce n'estoit aux Rois d'estre cruels, seulement toutes & quan-
„ tesfois que le droit le requerroit; mais les Spectateurs, le devoient
„ estre encore moins; de peur qu'ils ne s'accoustument à choses plus
„ cruelles & inhumaines. Aussi il avoit cette Rebellion si fort à con-
„ tre-cœur, qu'il disoit & tenoit que contre les Rebelles c'estoit
„ cruauté d'estre humain, & humanité d'estre cruel. Certes en cela il
„ le fut en toutes sortes, & par actes & par spectacles, car il prit
„ fort grand plaisir de voir passer sous ses fenestres par la Riviere plus
„ de quatre mille corps en se noyant. Or du depuis il se rendit tout
„ changé & disoit-on qu'on ne luy voyoit plus au visage cette dou-
„ ceur qu'on avoit accoustumé de luy voir. Pour quant à moy, au
„ retour du siege de la Rochelle que je le vis, & ne l'avois vû de-
„ puis cette Feste, je le trouvay aussi changé; sur lequel change-
„ ment Monsieur de Longueville en donna avis à M. de la Nouë, qui
„ me le dit aussi-tost aprés, quand le Roy le manda venir au sortir

du siege de Monts parler à luy, pour l'envoyer à la Rochelle, ainsi que je dis ailleurs. M. de la Nouë, luy dit M. de Longueville, advisez bien quand vous serez devant le Roy d'estre sage & parler sagement, car vous ne parlerez plus au Roy doux & benin & gracieux que vous avez vû cy-devant, il est tant changé, qu'on diroit qu'il n'a jamais eu de douceur. De cet avis ledit M. de la Nouë s'en sçût bien aider.

Or puis que je suis sur le Passage de ce vilain Massacre, il faut que j'en fasse cette petite digression. Force gens autant François qu'Estrangers trouvant fort vilain & mauvais ce massacre de la saint Barthelemy ; tant pour avoir rompu à M. l'Admiral la foy solemnellement donnée & jurée ; que pour le Roy ne s'estre servy de luy en de belles occasions qu'il luy presentoit : & s'il vous plaist, non pour petite chose, mais pour la conqueste de Flandre & de tous les Pays-bas. Ce qu'il eust fait ; car je le sçay bien autant qu'un autre, parce qu'il y avoit de grandes intelligences, bien que le grand Duc d'Albe eust fait son pouvoir de l'en empescher & luy eust donné de la peine. J'en ay parlé ailleurs, & par ainsi il eust réparé ses fautes qu'il avoit faites par les Guerres civiles passées, & ne se fust jamais plus parlé du passé. Il ne se peut alléguer un plus bel exemple sur ce sujet, que celuy que nos Histoires racontent & mesme celle de ce grand Paul Emile, de Eudon grand Duc d'Aquitaine, qui fit venir les Sarrasins en ses Pays ; contre lesquels alla si bravement & de furie ce grand Charles Martel, grand Prince des François. Mais avant que les assaillir, il envoya premier vers Eudon pour le prier d'alliance & de se convertir à l'encontre de ces meschans Barbares ; ce qu'il fit trés-volontairement par surprise dans le camp des Sarrasins, presque plustost qu'ils ne l'apperçûrent, qu'il y tua tout sans pardonner à pas un ny à pas une : si que Charles Martel donnant de l'autre costé, tous deux furent la cause principale du gain de la Bataille. Ce que ledit Charles sçût par aprés par autres trés-bien rémontrer aux siens, que si Eudon avoit fait la faute premiere d'avoir fait venir les Sarrasins, il la répara bien aussi aprés par ce beau exploit, & qui si paravant il avoit offensé la France, il meritoit par ce nouveau secours & beau fait d'Armes, qu'on luy pardonnast. Nostre Roy Charles de mesme devoit pardonner à M. l'Admiral, que s'il avoit fait la faute d'émouvoir Guerre en son Royaume & fait venir les Allemands à son secours, ou du tout ne luy devoit point pardonner, ou du tout l'ayant pardonné, luy tenir sa foy, & mesme le voyant en train de réparation & luy tailler des morceaux qu'il n'eust eu de la peine à mascher & avaller ; s'il eust sçû & lû le conte de cet Eudon, possible ce fut-il advisé, & en eust combattu ces beaux Conseillers de merde, qu'il n'aima guere par aprés & les en maudit en soy-mesme & tout ; mais il n'estoit plus temps. Si Charles Martel eust voulu faire mourir paravant de poison & d'assassinat cet Eudon, la France s'en fut mal trouvée, & infailliblement elle estoit

du tout renversée. Et quand tout est dit, je tiens de plus grands „Personnages que moy, qu'on ne doit estre si prompt à faire mourir des „personnes pour leurs fautes si legerement, sans premier les considerer bien; car les répentances & penitences des uns & des autres s'en „ensuivent bien-tost aprés. En voulez-vous un plus bel exemple que „de M. saint Pierre, par la grande faute qu'il fit de rénier Jesus son „Maistre, il luy fut neantmoins pardonné de luy; le réconnoissant „répenty & penitent par ses larmes qu'il luy vit répandre, & fit plus, „il le fit Chef de son Eglise. J'ay oüi dire à un grand Docteur, qui „si Judas ne se fust désesperé de la misericorde de Dieu, & ne se fust „allé pendre, & eut voulu se réconnoistre par penitence & répentance, possible luy eust-il pardonné.

„Pour réprendre le susdit Massacre de la saint Barthelemy & nostre „Roy Charles l'Auteur. Aucuns disoient, les plus passionnez & animez dans le sang, que si ce Roy avoit esté cruel par trop contre „les Huguenots, ce n'avoit esté sans trés-grands sujets qu'ils luy avoient „donné, & continuoient tous les jours. Sur tous la journée de Meaux „l'irrita fort, car les autres ne se pouvoient pas servir de quelque „honneste & fausse couverture de Religion ou conservation de leurs „vies; mais cette journée se pouvoit appeller proprement un attentat sur la personne du Roy & de son frere & de la Reine, & qu'ils „eussent volontiers executé s'ils eussent pû, ainsi le disoit-on à la „Cour. Aussi le Roy le disoit souvent, qu'il ne pardonneroit jamais „celle-là, & bien luy servit, disoit-il, qu'il fist bonne mine de défense avec ses Suisses & sa Cour; parmy lesquels marchant en bataille, entr'autres beaux & animez propos qu'il leur dit, fut celuy-cy, qu'il aimoit mieux mourir Roy, que vivre Serf & captif. La „prise des armes au Mardy gras luy toucha fort au cœur aussi & l'anima encore plus contre les Huguenots, pour avoir débauché Monsieur son frere & le Roy de Navarre, & les avoir induits & poussez à se mesler parmy eux à luy faire la Guerre, & en un estat trés-„miserable de sa maladie, qui le tourmentoit & languissoit peu à peu. „Au moins, disoit-il, s'ils eussent attendu ma mort, c'est trop m'en „vouloir, si ne laissa-t'il pourtant se laisser tant aller au mal, qu'il „ne se saisit des Personnes de Monsieur, du Roy de Navarre & de „Messieurs de Montmorency & Cossé, & ordonner de faire la Guerre à ceux qui luy avoient pris ses Places & estoient en armes: & „jura & protesta qu'aussi-tost qu'il seroit guery, il dresseroit une grosse „armée contre tous ses Rebelles, & nul n'y commanderoit que luy „seul, & jamais ne poseroit les armes, qu'il ne fust Roy absolu: & „donneroit tant de batailles & feroit tant d'efforts de Guerre, luy „toûjours en Personne, qu'il en verroit la fin, ou qu'il y mourroit; „ou sur tout, s'il en venoit à bout, promettoit d'enrichir tous ses „bons Serviteurs. Et puis il dit que de toutes façons de regrets „il regrettoit son frere, fors un, qu'il ne l'empescheroit jamais „plus de commander en ses armées. Sur ces beaux desseins il mou-

rut le propre jour de la Pentecoste l'an 1574. trois heures aprés-midy, sur le point que les Medecins & Chirurgiens & tous ceux de la Cour le pensoient se mieux porter; car le jour avant il se portoit trés-bien. Nous croyions tous qu'il s'en alloit guery, mais nous nous donnasmes de garde que sur le matin il commença à sentir la mort, laquelle il fit trés-digne d'un grand Roy, & avant d'en estre plus fort assailly, il fit appeller M. le Chancelier de Birague & M. de Sauve Secretaire d'Estat en la presence de Monsieur son frere, & le Roy de Navarre son beau-frere, & le Cardinal de Bourbon & plusieurs autres Seigneurs & plusieurs Gentils-hommes de la Cour: & allégua la Puissance & autorité de la Loy Salique, à propos d'une seule fille qu'il laissoit de son mariage. Aprés soy declara son frere le Roy de Pologne son vray heritier & successeur à la Couronne, & la Reine Regente sa Mere en France, jusques à son retour. Le Testament fut incontinent porté à la Cour de Parlement de Paris, qui aprés en avoir ouï la lecture, l'approuva & émologua, contre l'opinion d'aucuns, qui ont dit & disoient alors, mais c'estoit par affection à quelque party, je le sçay, que les Rois ne peuvent tester & leur testament est nul.

Il pria de plus Monsieur son frere de ne pervertir l'ordre, & ne conspirer aucunement contre l'Estat, dont il se doutoit par ses conjectures passées; disant que les Royaumes s'acquierent par la vertu, ou par succession, & ceux qui y aspirent autrement, faisoient une mauvaise fin. Il voulut que tous devant luy prestassent le Serment d'obéïssance à sa mere qui estoit là-devant, & de fidélité au Roy de Pologne. Sur tout il commanda au Vicomte d'Auchy, qu'il aimoit bien fort, d'adviser bien à sa Charge, qui estoit lors en quartier de Capitaine des Gardes; mais il n'y eut grand égard: car ce bon Seigneur mourut de regret, & suivit son Maistre bien-tôst aprés; Aussi M. de la Tour Maistre de la Garderobe, dignes gens d'estre loüez par tout le monde & à toute éternité; d'avoir ainsi aimé leur Maistre & vif & mort. Il récommenda aussi son devoir à Poquenot Lieutenant de ses Gardes Suisses, qu'il aimoit bien fort, & le pria de faire ses récommendations à tous Messieurs les Cantons ses bons Comperes, & de garder toûjours cette bonne amitié & fidélité que de son temps ils avoient portez à la France. Et aprés plusieurs autres belles paroles & beaux actes Chrestiens, il mourut âgé seulement de vingt-quatre ans moins de vingt-huit jours, estant venu à la Couronne à l'âge de onze ans. Le jour en suivant son corps fut ouvert en presence des Magistrats, n'y ayant esté trouvé au-dedans aucune meurtrisseure ny tache, cela osta publiquement l'opinion que l'on avoit du Poison. M. de Strozze & moy en demanderent advis à M[e] Ambroise Paré son premier Chirurgien. Il nous dit en passant & sans long propos, qu'il estoit mort pour avoir trop sonné de la Trompette à la Chasse du cerf, qui luy avoit tout gasté son pauvre corps; surquoy aucuns prirent sujet de faire pour son tombeau ces deux Vers.

„ *Pour aimer trop Diane, & Cytherée aussi,*
„ *L'une & l'autre m'ont mis en ce Tombeau icy.*

„ Si est-ce qu'on ne sçauroit oster aucuns d'opinion, qu'il ne fut „ empoisonné dés que son frere partit pour Pologne, & disoit-on que „ c'estoit de la Poudre de corne d'un Liévre Marin, qui fait long- „ temps languir la personne, qui puis aprés peu à peu s'en va & „ s'esteint comme une chandelle. Ceux qu'on a soupçonné Auteurs, „ n'ont pas fait meilleure fin. Ainsi Dieu punit les forfaits secrette- „ ment, sans s'en donner de garde. Tant y a que les Medecins y „ perdirent leur Latin, d'autant qu'ils ne pûrent jamais bien connoi- „ stre sa maladie; car il luy survint une fiévre, qui tantost estoit quar- „ te, tantost continuë : ce pensoit M. Mazille son premier Medecin „ qu'il se portoit de mieux en mieux, ainsi que la fiévre diminuoit. „ Mais la maladie commença à s'augmenter, quand il sçût que Mon- „ sieur son frere & le Roy de Navarre son beau-frere avoient par tout „ plein de menées & de conspirations contre luy & son Estat, dont „ en soupçonna quelque poison, enchantement, & ensorcellement : „ qui fut cause qu'on mit en prison deux Devins Italiens & fit-on „ trancher la teste à la Molle & à Coconnas, ayans esté trouvez & „ convaincus coupables de ladite Conspiration, comme j'ay vû d'au- „ trefois le Procés, & l'emprisonnement des deux Mareschaux; soit, „ ou qu'ils avoient conseillé & poussé ces deux Princes, ou afin que „ par aprés il ne luy puisse nuire ny faire plus de mal.

„ Quelques jours avant sa mort, il se mit à discourir des peres & „ des enfans, disant que bien-heureux estoient ceux-là qui laissoient „ leurs enfans grands, & qu'il aimoit mieux mourir que de laisser son „ Royaume entre les mains d'un enfant pour endurer beaucoup; car „ la France, qui estoit toute ruïnée par Guerres civiles, avoit besoin „ d'un homme. Trois jours avant sa mort, la Reine luy dit comme le „ Comte de Montgommery estoit pris. Il n'en fit nul semblant, quoy, „ celuy dit-elle, mon fils, ne vous réjoüissez-vous point de la prise „ de celuy qui a tué vostre pere? il répondit qu'il ne se soucioit de „ cela ny d'autre chose, cette réponse fut à la Reine un présage de „ la mort prochaine de son fils, comme elle le dit aprés. Le prin- „ cipal présage de sa mort fut une Estoile ou Comete qui apparut „ & commença durant le siege de la Rochelle au plus profond de la „ Planette de Mercure, ce qui n'est jamais guere advenu, ainsi que „ disent les Réveurs d'Astrologues, & estoit universelle, & a éclairé „ un an. Mais bien plus fut estrange une vision qu'il eut un peu au- „ paravant ses nôces, ainsi qu'il estoit à la Chasse dans la Forest de „ Lions prés Roüen, trés-belle & plaisante. Un feu s'apparut à luy de „ la hauteur d'une pique, les Veneurs & Piqueurs s'enfuirent, mais „ le Roy n'ayant aucune frayeur, sans s'estonner & fort asseuré mit „ la main à l'espée, & poursuivit ce feu luy tout seul jusques à ce „ qu'il s'évanoüit; il dit aprés à plusieurs, comme je luy ay oüi di-

„ re

„ re auſſi, qu'il n'avoit eu peur aucunement ; ſinon quand il eut per-
„ du ledit feu de vûë : & que lors ſe reſſouvenant d'une Oraiſon, que
„ ſon Précepteur luy avoit appriſe en ſon jeune âge, il commen-
„ ça à la dire.

„ *Deus adjutor meus ſis mihi in Deum adjutorem.*

„ En cette Foreſt il avoit fait jetter les fondemens de la plus ſu-
„ perbe maiſon qui fut jamais en France, voir, en la Chreſtienté, &
„ la nomma Charleval, à cauſe de la ſituation qui eſt une Valée, &
„ de ſon nom. Ce brave Roy montra bien en cet acte de Viſion
„ qu'il eſtoit trés-hardy & trés-aſſeuré. Et puis qu'il ſe montra là tel,
„ il l'euſt bien fait ailleurs ; car il n'y a rien de ſi effroyable que tel-
„ les Viſions.

„ Or pour réprendre encore un peu ſon genre de mort, que ſon Epi-
„ taphe a eſcrit cy-devant, je ne puis pas bien croire que Venus en ſoit
„ tant la cauſe que Diane a eſté ; car je me ſouviens qu'en ſon plus
„ verd âge de dix-ſept à dix-huit ans, eſtant un jour fort perſecuté d'un
„ mal de dents & les Medecins n'y pouvans appliquer aucun remede
„ pour luy en oſter la douleur, il y eut une grande Dame de la Cour
„ & qui luy appartenoit, qui luy en fit une recette, dont elle en avoit
„ uſé pour elle-meſme & s'en eſtoit trés-bien trouvée, mais elle ne
„ ſervit de rien à luy : & le lendemain comme elle luy eut demandé
„ comment il s'en eſtoit trouvé, & qu'il luy eut répondu que nulle-
„ ment bien, elle luy repliqua, je ne m'eſtonne pas, Sire, car vous
„ ne portez point d'affection & n'adjouſtez foy à femmes, & faites
„ plus de cas de la Chaſſe & de vos Chiens que de nous autres. Dont,
„ luy dit-il, avez vous cette opinion de moy, que j'aime plus l'exer-
„ cice de la Chaſſe que le voſtre, & ſi je me dépite une fois,
„ je vous joindray de ſi prés toutes vous autres de ma Cour, que je
„ vous porteray par terre les unes aprés les autres. Ce qu'il ne fit pas
„ pourtant de toutes, mais en entreprit aucunes plus par réputation
„ que par laſciveté, & trés-ſobrement encore : & ſe mit à choiſir
„ une fille de trés-bonne maiſon, que je ne nommeray point, pour
„ ſa Maiſtreſſe, qui eſtoit une fort belle, ſage & honneſte Demoiſelle ;
„ qu'il ſervit avec tous les honneurs & reſpects qu'il eſtoit poſſible,
„ & plus, diſoit-il, pour façonner & entretenir ſa grace que pour
„ autre choſe : n'eſtant rien, diſoit-il, qui façonnoit mieux un jeune
„ homme que l'amour, logé en un beau & noble ſujet. Et a toû-
„ jours aimé cette honneſte Demoiſelle juſques à la mort bien qu'il
„ euſt ſa femme, la Reine Eliſabeth fort agréable, & fort aimable
„ Princeſſe. Il aima fort auſſi Marie Jaccoſſie, dit autrement Toucher,
„ fille d'un Apoticaire d'Orleans, trés-excellente en beauté, de laquel-
„ le il eut M. le Grand-Prieur, dit aujourd'huy M. le Comte d'Au-
„ vergne, un trés-beau & agréable Prince, & la vraye reſſemblance
„ du pere en toute valeur, generoſité & vertu. Cette belle Dame, lors
„

„ qu'on traitoit le mariage du Roy & de la Reine, ayant bien con-
„ templé son Portrait, ne dit autre chose, sinon, elle ne me fait point
„ de peur, inferant par là qu'elle présumoit tant de soy & de sa beau-
„ té, que le Roy ne s'en sçauroit passer. Estant à la mort, il comman-
„ da à M. de la Tour Maistre de sa Garderobe, de luy faire ses ré-
„ commendations, & n'en osa jamais parler à la Reine sa Mere. Au-
„ cuns ont voulu dire que durant sa maladie, il s'échappa aprés la Rei-
„ ne sa femme, & s'y échauffa tant, qu'il en abrégea ses jours; ce qui
„ a donné sujet de dire, que Venus l'avoit fait mourir avec Diane:
„ ce que je n'ay sçû croire, car il ne s'en parloit à la Cour parmy
„ les bouches les plus dignes de foy, car j'y estois.

„ Pour quant à l'exercice de Diane, je le crois fort bien, car il y
„ estoit fort violentement adonné, fust à courir ou à piquer avec le
„ cerf, fust à beau pied & le détourner avec le Limier, & y estoit
„ si affectionné, qu'il en perdoit le dormir; estant à cheval devant le
„ jour pour y aller, & se peinoit aussi fort à appeller les chiens,
„ fust de la voix, fust de la Trompette. Il aimoit fort aussi l'exercice
„ des Chevaux & à les piquer, & ceux qui alloient plus haut,
„ c'estoient ses Favoris, comme j'ay vû le Moreau superbe, qui alloit
„ à deux pas & un sault, & d'un sault & d'un trés-bel air. Aussi estoit-
„ il trés-adroit à Cheval, & luy faisoit trés-beau voir, comme il le
„ fit bien voir à Bayonne devant les Espagnols qui l'admiroient, &
„ sur tout le Duc d'Albe, & mesme en un âge si tendre de quinze ans
„ qu'il estoit. S'il estoit adroit à cheval, il l'estoit aussi à pied, car
„ il tiroit fort bien des armes & de bonne grace, & fort rudement.

„ Je me souviens qu'aprés la premiere Guerre, huit ou neuf mois
„ aprés, la Reine voulut qu'il se fist à Fontainebleau un fort beau
„ Mardy gras de Festins, Mascarades, Combats & Tournois. Elle
„ commença la premiere de bonne-heure le Dimanche, Monsieur le
„ Lundy & le Roy le Mardy; là où il fut couru en lice, contre le
„ Serment pourtant que la Reine avoit juré de n'en permettre jamais,
„ depuis qu'elle vit mourir le Roy son mary. Les deux Tenans estoient
„ M. le Prince de Condé & M. de Nemours. Le camp estoit devant
„ le Cheny, trés-beau certes, tout entouré de beaux fossez & bar-
„ rieres, les deux Tenans se tenoient dans le Cheny, qui répresentoit
„ le Palais d'Apollon. A l'entrée du camp il y avoit un Hermitage,
„ où se tenoit un Hermite, qui répondoit à tous les venans combat-
„ tans, lors qu'ils sonnoient une petite clochette de l'Hermitage: &
„ aprés avoir parlé à eux & sçû leurs noms, il venoit rapporter aux
„ Tenans, pour sçavoir s'il les lairroit entrer: ce qu'ils permettoient
„ aussi-tost pour n'en refuser jamais homme. Tout cela estoit de l'in-
„ vention de la Reine Mere & du brave M. de Cypierre. Puis rom-
„ pirent leurs Lances & hors de la lice donnoient coups d'espée.
„ Nostre Roy, qui estoit encore fort jeune, mais pourtant fort dépi-
„ té qu'il ne s'en méloit, bien qu'il fust bon homme de cheval, en
„ vouloit estre; mais la Reine ne voulut pas qu'il s'en mélast, ny

„ Monſieur auſſi, qui eſtoit bien plus foible ny ſi adroit que le Roy.
„ Fut adviſé par la Reine & M. de Cypierre que tous deux combat-
„ troient à pied en camp clos, dans lequel nous viſmes entrer le Roy
„ avec une eſpée & une dague forgée trés-gentiment qui paroiſſoient
„ tranchantes, & piquantes, mais point. Contre luy vint avec meſ-
„ mes armes, Pompée Milanois, qui l'avoit appris à danſer & tirer
„ des armes. Ils tirerent tous deux leurs coups les uns contre les
„ autres, le Roy montrant les armes ſi belles à la main & une aſ-
„ ſeurance ſi belle de combattant; qu'il vint à porter par terre ledit
„ Pompée & par feinte le tuër. Comparut aprés Monſieur ſon frere
„ avec une eſpée & une rondelle, contre Silvie ſon Tireur d'armes;
„ qui en firent de meſme: & vinrent aprés des Diables qui ſortirent
„ d'entour de l'Hermitage, qui prirent les morts, & avec grands hur-
„ lemens, feux & joye les emporterent. Tout cela en feinte fut
„ trés-beau à voir, qui ſe voudroit amuſer à le répreſenter. Du depuis on
„ jugea toûjours les armes fort belles entre les mains du Roy, & non
„ tant en celles de Monſieur, qui de ſon naturel n'aimoit point les
„ exercices violens tant que le Roy; mais depuis il changea bien aux
„ Guerres & armées où il ſe trouva; pour ce ſujet ſeulement; mais
„ non pour tous univerſellement comme le Roy, juſques-là qu'il ſe
„ fit dreſſer une Forge, & l'ay vû forger canons d'Arquebuſe, fers
„ de Chevaux & autres choſes, auſſi fort que les plus robuſtes Mareſ-
„ chaux & Forgerons, qui furent aux forges. Il vouloit tout ſçavoir
„ & faire, juſques à faire l'Eſcu, le double Ducat, le Teſton & au-
„ tre Monnoye, ores bonne & de bon alloy, ores falſifiée & ſophi-
„ ſtiquée, & prenoit plaiſir à la montrer. Voir, qu'un jour je le vis
„ qu'il en montroit à M. le Cardinal de Lorraine, voilà, diſoit-il,
„ M. le Cardinal, ce que j'ay fait, celle-là eſt bonne, celle-là ne
„ vaut rien, mais montrez-la à qui vous voudrez, eſprouvez-la à la
„ coupelle ou au feu, elle ſe trouvera bonne. M. le Cardinal ne luy
„ ſçeut que répondre, ſinon luy dire, Adieu, Sire, vous pouvez
„ faire ce qu'il vous plaira, car vous portez voſtre grace avec vous,
„ la Juſtice n'y a rien à voir ny que vous prendre, comme elle fe-
„ roit un autre.

„ Il voulut un jour ſçavoir des dexteritez & fineſſes des Coupeurs
„ de bourſes ou enfans de la Matte en leurs larcins, & pour ce il
„ commanda au Capitaine de la Chambre, parce qu'il aimoit toutes
„ ſortes de Gens habiles, de luy amener un jour de feſtin & bal ſo-
„ lemnel qu'il faiſoit, dix ou douze enfans de la Matte, des plus fins
„ & coupeurs de bourſes, & tireurs de laine; & que hardiment ils
„ vinſſent ſur ſa foy & en toute ſeureté, & qu'ils joüaſſent hardiment
„ & eſcortement leur jeu; car il leur permettoit tout, & aprés qu'ils luy
„ rapportaſſent tout au butin, comme ils en font le ſerment; car il
„ les vouloit tous voir & puis leur rédonneroit. Le Capitaine de la
„ Chambre ne faillit, car il en amena dix triez ſur le volet, déliez
„ & fins à dorer, qui les preſenta au Roy; auſquels il trouva fort

» belle façon & bien habillez & braves, comme le Bastard de Luppé : » & se voulant mettre à table, & puis au Bal, il leur commanda de » bien joüer leur jeu & qu'ils luy fissent signe, quand ils muguette- » roient leurs Hommes & Dames, sans épargner aucunes personnes. » Le Roy à son disner ne parla guere cette fois aux uns & aux autres, » sinon par boutades, s'amusant à voir le jeu des autres, qu'il rioit » quand il voyoit les autres faire le signe qu'ils avoient joüé leur jeu, » ou qu'il voyoit déniaiser leur homme ou femme. Ils en firent de » mesme à la presse du Bal, & enfin aprés le disner & le Bal, il vou- » lut tout voir au Bureau du butin, & trouva qu'ils avoient bien » gagné trois mille escus, ou en bourses & argent ou en pierreries, » perles & joyaux, jusques à aucuns, qui perdirent leurs cappes & s'en » allerent en pourpoint comme Laquais. Le Roy leur rendit à tous » le butin avec commandement & défense, qu'il leur fit exprés, de » ne plus faire cette vie ; autrement qu'il les feroit pendre, s'ils s'en » méloient jamais plus, & qu'il s'en prendroit au Capitaine la Cham- » bre & qu'ils l'allassent servir à la Guerre.

» Il voulut sçavoir la Poësie & se mesler d'en escrire & fort genti- » ment. M. de Ronsard en a montré en son Livre quelque petit échan- » tillon, & m'étonne qu'il n'en a montré davantage, car il a bien » plus composé que cela, & sur tous des quatrains, qu'il faisoit fort » gentiment, promptement & *in promptu*, sans songer comme j'en » ay vû plusieurs : qu'il daignoit bien quelquefois montrer à ses plus » privez en sortant de son cabinet, & mesme aucuns qu'il adressoit » à M. Nicolas l'un de ses Secretaires, fort honneste homme & bon » compagnon, qui estoit fort heureux à en faire & rencontrer de » trés-bons & plaisans ; qu'il adressoit au Roy, qui aussi-tost attaqué » se défendoit, disant qu'il y alloit de son honneur, s'il ne répondoit » de mesme. Bien souvent quand il faisoit mauvais temps ou de pluyes » ou d'un extréme chaud, il envoyoit querir Messieurs les Poëtes en » son cabinet, & là passoit son temps avec eux. Il prenoit ce temps- » là à propos, car lors qu'il faisoit beau, il estoit toûjours hors de la cham- » bre en compagnie, en action, ou à jouër à la Paume, qu'il ai- » moit fort, & s'y efforçoit par trop, à sauter, à jouër, au Palle- » mail, bref, en plusieurs autres plaisans & violens exercices hors la » maison, qu'il haïssoit extrémement ; disant que les séjours des mai- » sons, Palais & bastimens estoient le sepulchre des vivans.

» Entre autres Poëtes qu'il aimoit le plus, estoient Messieurs de Ron- » sard, Daurat & Baïf, lesquels il vouloit toûjours qu'ils composas- » sent quelque chose, & quand il la luy apportoient, il se plaisoit fort » à la lire ou se la faire lire, & les en récompensoit ; non pas tout » à coup, mais peu à peu, afin qu'ils fussent contraints toûjours de » bien faire : disant que les Poëtes ressembloient les Chevaux, qu'il » falloit nourrir & non pas souler ny engraisser ; car aprés ils ne va- » lent rien plus. Il fut mieux disant & escrivant en Prose qu'en rime, » & sur tout fort éloquent, & parloit bravement & hardiment, au-

tant ou plus à la Soldatesque qu'à la Royauté ; ce qu'il avoit appris de M. de Cypierre, qui parloit à mon gré, François, Espagnol & Italien mieux que Gentil-homme & homme de Guerre que j'aye vû ; & pour ce le Roy se voulut façonner à son beau dire, plûtost qu'à celuy, disoit-on, de du Perron, depuis Mareschal de Retz, qui parloit certes fort bien, M. Amiot son Précepteur y avoit bien operé aussi, pour luy apprendre le bon, orné & éloquent parler, mais non la grace ny la façon belle, ny le geste brave, ainsi qu'on la vû souvent parler aux grands Seigneurs Estrangers, qui venoient vers luy & Ambassadeurs qui l'arraisonnoient ; parmy lesquels jamais ne s'estonnoit, mais montroit une majesté & contenance asseurée, les écoutoit fort bien, la teste un peu penchante (ce que le Roy son frere aprés luy ne faisoit, car il haussoit fort à plein visage & régard fixe) & l'œil bas : & puis aprés avoir tout ouï, il répondoit pertinemment & de belle éloquence, si qu'il en ravissoit tous ces Messieurs & s'en parloit de luy avec grande admiration.

Il fit une fois une Harangue à Messieurs du Parlement à huis ouverts, qui ne vouloient passer quelques Edits qu'il avoit arrestez. En premier lieu, il loüa fort la Reine sa Mere, qu'il aimoit, honoroit & craignoit fort tout ensemble ; disant qu'il luy estoit tenu de sa vie & de son Royaume. Puis il n'oublia l'amitié & bonne volonté que son frere Henry luy portoit, aprés se plaignoit de sa Justice & de la corruption qui y estoit, & des refus de ses Edits. C'est à vous autres, dit-il, d'une audace brave & menaçante, d'obéïr à mes Ordonnances, sans disputer ny contester quelles elles sont, car je sçay mieux que vous ce qui est propre & convenable pour le bien & profit de mon Royaume. N'ayant point encore de barbe au menton, il tint ces propos devant ces Sages & vieux personnages, qui tous s'émerveilloient d'un si brave & grave langage, qui ressentoit plus son genereux courage que les leçons de M. Amiot son Précepteur : qui l'avoit pourtant bien instruit, & qu'il aimoit fort, & luy avoit donné de bons & beaux benefices & fait Evesque de Lisieux [*il se trompe, il le fit Evesque d'Auxerre*] & l'appelloit toûjours son Maistre : & se joüant d'aucune fois avec luy, il luy réprochoit son avarice & qu'il ne se nourrissoit que de langues de bœuf, aussi estoit-il fils d'un Boucher de Melun, & falloit bien qu'il mangeast de la viande qu'il avoit vû à son pere apprester. Osté cette avarice, c'estoit un grand & sçavant personnage en Grec & Latin, témoin les belles & doctes Traductions qu'il a fait de Plutarque ; qu'aucuns pourtant ses envieux ont voulu dire qu'il ne les avoit pas faites, mais un certain grand personnage & fort sçavant en Grec, qui se trouva par bon cas pour luy prisonnier dans la Conciergerie du Palais de Paris & en necessité. Il le sçût là & l'en retira, le prit à son service, & eux deux en cachette firent ces Livres, & puis luy les mit en lumiere en son nom. Mais c'est une pure menterie, dit-on, que ses envieux luy ont porté, car c'est

„ luy seul qui les a fait ; & qui l'a connu, fondé son sçavoir & dis-„ couru avec luy, dira bien qu'il n'a rien emprunté d'ailleurs que du „ sien. Pour fin, il nourrit trés-bien ce brave Roy, sur tout Catholi-„ quement. Il avoit pris cette coustume qu'à toutes les Festes, il luy „ faisoit baiser l'Evangile qui s'estoit dit à la Messe, comme d'an-„ cienneté cela se faisoit aux Rois, il prenoit le Livre & se mettoit „ prés de luy, lisoit cet Evangile & le luy expliquoit & interpretoit. „ Avant luy M. le Cardinal de Lorraine avoit ainsi commencé au feu „ Roy François second, comme j'ay vû & plusieurs autres avec moy. „ Le Roy Charles oyoit fort attentivement cette Leçon & la Messe, „ & se levoit bien souvent, & s'en alloit chanter, à l'imitation du „ feu Roy Henry son pere, qui en faisoit de mesme au Lettrier, avec „ les Chantres, & se mettoit parmy eux, & chantoit sa taille & le „ dessus fort bien, & aimoit les Chantres, & sur tout estimoit le „ Roy dit M. de saint Laurens, qui avoit une trés-belle voix. Le „ Roy aprés, son frere, chantoit trés-bien aussi, mais ils estoient „ differens tous deux en leurs airs qu'ils chantoient, & en ceux qu'ils „ aimoient oüir chanter à d'autres.

„ Bref, je suis confus en tant de divers sujets qui se presentent à moy, „ que pour mon honneur il faut que je quitte la plume & ne le loüe „ plus ; car en pensant bien dire, je pourrois faillir, dont je m'eston-„ ne de ce que M. Amyot, M. de Retz ou M. de Villeroy, qui sça-„ voient si bien dire & escrire, que le Roy a tant aimé & chery, & „ leur a tant fait de biens, qu'ils ne soyent esté curieux de faire une „ recherche aprés sa mort de tous ses beaux faits, mots & dits, & „ en composer un grand Livre & le dédier à la posterité ; ils en eus-„ sent eu aussi ample matiere, comme celuy qui fit pareille recherche „ de ceux du grand Alphonse Roy de Naples, que nous voyons & „ lisons encore aujourd'huy, & m'asseure que ceux de nostre Roy les „ vaudroient bien, voir, les surpasseroient. Je m'étonne bien que mon-„ dit sieur de Retz ou M. de Villeroy n'ont fait imprimer & mis en „ lumiere, ce beau Livre de Chasse & Venerie qu'il a composé, dans „ lequel il y a des advis & Secrets que jamais Veneur n'a sçû ny pû „ atteindre, ainsi que j'en ay ouï discourir quelquefois audit Mares-„ chal de Retz de quelques trés-rares traits qui sont là-dedans des-„ crits avec un trés-beau & trés-éloquent langage, pour le moins ce „ Livre serviroit & donneroit à la Posterité admiration de ce Roy „ pour éternelle memoire, qu'il avoit esté un Roy fort parfait & „ universel : & les Grands qui fussent venus aprés luy, eussent trou-„ vé ce Livre plus rare & plus excellent pour avoir esté fait & com-„ posé du sens & de la main de ce grand Roy, & n'eust demeuré „ sans grande loüange à luy pour jamais ; car comme luy dit M. de „ Ronsard, les beaux Palais & Bastimens sont sujets à ruïne & ne „ durent que quelque temps, voir, les genereux actes & beaux faits, „ mais les escrits durent éternellement.

L'Histoire abregée de Charles IX. escrite par Papyrius Masso avoit

esté veuë par le S. Brantosme, qui s'en est servi en quelques endroits, mais je ne laisseray pas de la donner icy, tant pour la réputation de son Auteur, que pour ce qu'elle n'a point esté imprimée. J'ay mesme esté conseillé de la traduire en François, pour le soulagement de ceux qui, pour n'entendre pas le Latin, seroient privez du fruit de sa lecture.

HISTORIA VITÆ CAROLI VALESII GALLIARUM

Regis ejus nominis noni. A Papyrio Massonio I. C. conscripta 1575.

De Progenitoribus Caroli IX.

E*X gente Capetia duæ Familiæ clarent, Valesiorum & Borboniorum; sed illi Augustiores quod Gallis imperant : horum egregia merita, quædam etiam secus admissa in Rempublicam : exstant Avus Caroli Franciscus, liberalium artium fautor, Pater Henricus, exactis Gallia Britannis Clarus. Maternum genus duxit à Medicæa Familia, vetere & honorata apud Hetruscos; ex qua orta est Catharina Medicæa splendidissima femina.*

CAROLI ORTUS.

CAROLUS *ortus est in agro Parisiorum, propter Sequanam fluvium, vico modico, cui nomen est Laliæ, quinto Calendas Julias anno à partu Virginis 1550. hora quinta cum dimidia. Infanti cognomen Maximiliano inditum, quod ita placeret Maximiliano postea Cæsari & socero. Michaël Selonensis Mathematicus, inspecta ejus genitura, prædixit cruentum & infelicem principatum, nec eventus defuit.*

CAROLI REGNUM.

ANNUM *agens undecimum, Francisci fratris hæreditatem adiit, qui sine liberis decesserat. Quo die in Regem unctus est, matri neganti posse eum per ætatem cæremonias ferre, quæ multæ sunt; feram, inquit, nec recusabo hunc laborem, quoties se regna offerent.*

BELLA CIVILIA.

BELLA *Civilia sub decessoris Principatu nata ex odiis Guysiorum & Montmorentiorum, hoc Regno Galliam vastarunt; direptæ urbes, incensa oppida, vici exusti, ferro, fame, incendio, peste, periêre hominum circiter quadringenta millia.*

VICTORIÆ CAROLI.

QUATER *pugnatum est : in Carnutibus ad Attiram amnem, cæsis duodecim hominum millibus : in aspectu Lutetiæ Parisiorum, ubi Anna Montmorentius Magister equitum occidit : in Santonibus ad Charentonum flumen, interfecto Ludovico Borbonio partium duce : in Pictonibus ad Montconturium pagum, quo prælio sexdecim hominum millia profligata sunt. Has victorias per legatos obtinuit. Minuta verò prælia singulis Provinciis, seditiones, cædes, rapinæ, in omnibus penè cultis incultisve Galliæ locis propter Religionis causam fuere; cum magna pars civium veteribus sacris hæreret, alii ex Calvini disciplina novos ritus introducere conarentur : quæ discordia omnium perniciosissima, amicitiæ & necessitudinis vinculum toto Regno sustulit.*

REMEDIA ADVERSUS CIVILES DISCORDIAS.

DUOBUS *remediis ad ſedandos Regni motus uſus eſt, clementia & ſeveritate; pacem enim cum Rebellibus pactione peperit, renovato veteri exemplo Athenienſium amniſtiæ, eoſdem fortunis ſedibus ac honoribus reſtituit: nihil indè tandem conſecutus quam odia ſuorum; nam ſæpiùs ignoſcendo, ſeriùs auxit eorum inſolentiam, ut imperata facere nollent, & leges darent domino ſuo veriùs quam acciperent.*

CLADES PARISIENSIS.

CUM *verò deſperatus morbus anxiam & periculoſam curationem requirere videretur, nec aliter ſanari poſſe quam aſtu & ſævitia, aſtum præmiſit per ſpeciem nuptiarum Margaretæ ſororis & Henrici Borbonii Principis Bigerrorum. Convenêre Lutetiam factionis duces, Nobiliſſimus quiſque, & audaciſſimus Centurio, honoraturi Principem rebus ſuis faventem. Peractis nuptiis, cum jam diſceſſuri viderentur, Rex die feſto Bartholomæi, prima luce, dat ſignum cædis: Cives quod mandatum erat faciunt, cæſis omnibus Calvinianis qui reperiri in urbe potuêrunt. Gaſpar Collignius fax & incendium Patriæ, tribus antè diebus ictu Bombardæ vulneratus dum ab arce rediret, eo die aliquot vulneribus confoſſus domi qua tum recumbebat periit. Interfectorum numerus ad bis mille cadavera, quæ in profluentem Sequanam unco tracta ſunt. Hæc Clades incidit in diem octavam Callendarum Septembris anno Domini* 1572. *Rex ipſe Tragediam ex arce lætus animi ſpectabat. Aliquot diebus poſt, ad furcam publicam iit, inſpectum Collignii cadaver, quod pedibus pendebat: ſervis fætorem non ferentibus, hoſtis mortui odor bonus eſt inquit.*

LITTERÆ EJUS AD PRÆFECTOS PROVINCIARUM.

DEDIT *continuò litteras ad Moderatores Provinciarum, mandans reliquias deffectorum cædi. Non ætatis, non ſexûs ratio habita eſt, cecidêre una litterarum ſignificatione hominum circiter decem millia: plebs irata nullum in his trucidandis ſævitiæ & crudelitatis genus omiſit. Quod ſi in Aquitania, ubi hoc malum latius ſerpſerat, Pariſienſium medicorum remedia tum adhiberi potuiſſent, idem annus finem bellorum civilium & initium diuturnæ pacis attuliſſet; ſed aliter cœlitibus viſum eſt; ſeu propter quorumdam piorum cum impiis fuſum ſanguinem, ſeu aliam ob cauſam.*

ALIQUOT EJUS EGREGIA DICTA.

CUM *in militari via qua Meldas itur, ab equitatu Rebellium circunveniretur, converſus ad legiones Auxiliariorum Helvetiorum inter cætera vocem illam edidit, malo mori Rex, quàm vivere captivus. Magiſtri equitum eſt enſem Regi præferre, igitur Anna Montmorentio mortuo, ut antè demonſtratum eſt, honorem illum petentibus, reſpondit ſatis virium ſibi eſſe adgeſtandum enſem, nec alieno auxilio indigere. Regiæ familiæ magiſtro proditione hoſtium ſublato; cum id munus demortui filio daret, & puerum eſſe quidam dicerent, ſeneſcet inquit. Dicebat eum qui ſemel Regnum appetiiſſet in ea libidine moriturum. Contineri interdiù domi non poterat, ædificia vivorum vocans ſepulchra mortuorum.*

UXOR ET FILIA.

UXOREM *duxit Iſabellam Maximiliano Cæſare genitam, ex qua tulit nomine matris filiam; cujus natali avidè reorum ſupplicia ſpectavit, ſub occaſum ſolis accendi faces jubens circa furcam, ut morientium ora certiùs videret. Annotatum id fuit quaſi infauſtum ac planè indecorum; Reges enim Autores*

tores crudelium suppliciorum esse oportet, quoties flagitia sævitiam exposcunt; spectatores verò minimè, ne atrocia meditari consuescant.

SANCTIONES EJUS.

SANCTIONUM *ejus Edictorumque numerus iniri non potest. Necessaria illa sanctio visa, quam de anni ordinatione publicavit; nam cum cæteræ Gentes anni Principium desinant à Natali Christi, Galli à Paschate soli ordiebantur: quæ res turbabat mercatorum animos in solutionibus & hujus generis negotiis. Alia Sanctione Tertullianum Senatusconsultum antiquavit, quia indignum videbatur fundos majorum ad extraneos transire: & improbæ quædam feminæ causam Sanctioni dedêre, quæ liberorum mortem captasse arguebantur. Igitur intestato decedentibus liberis matres non succedunt, ne bona eorum propria faciant: usum fructuum tamen eis Sanctio non ademit.*

SYMBOLUM CAROLI.

MINISTRI & *Servi Regii Symbolum Principis in Veste præferebant, Columnas duas sic inscriptas,* PIETATE ET JUSTITIA: *quibus rebus seu Columnis magna Imperia nituntur. Videtur Michaël Scrinii sacri Magister ex Claudii ludo apud Senecam Symboli occasionem cepisse, aut alius, quicumque is fuit: exstat enim apud eum autorem vox Augusti Principis, pietate & justitia Deos fieri. Porrò utramque virtutem coluit, pietatem sanè usquè adeò, ut propter Sacra majorum sanguinis humani multùm fuderit; nam cum humanitate & clementia in officio contineri Calvinianos non posse animadvertisset, severitatem induit; vocem illam ingeminans quotiès de reis ageretur:* Pium esse crudelitas est, crudelem Pietas. *Justitiam autem non æquè coluit, coactus venalia omnia habere, vectigalia nova imponere, exigere tributa solitò graviora, undè exercitus aleret, & sumptus aulæ quotidianos ferre posset.*

SERVUS AB EO PERDILECTUS.

SERVUM *unum suspexit, Albertum Gondium Institoris Lugdunensis filium, à quo didicit nomen Dei jurare. Hunc nobilissimis viris præferens in immensum extulit, opibus, favore, honoribus, facturus majorem si diutiùs vixisset. Tribunum equitum, qui honos in Gallia magnus habetur, esse hunc voluit: præposuitque Provinciæ Massiliensium, & quibus optavit rebus auxit. Constat eum donatum à Rege uno quinquennio sexcentis aureorum millibus.*

PEDAGOGUS ET NUTRIX.

AMIOTUM *Pedagogum suum magni deinceps fecit, opulentis Sacerdotiis primùm, mox Altissiodori civitatis Episcopatii donatum. Lanii filius erat, Meloduno oppido ortus, vir excellenti ingenio, Latinèque & Græcè Doctissimus. Carolus Magistrum eum appellabat, inter jocos avaritiam objiciens, & sordes, quod linguis bubulis uteretur. Nutricem verò unicè amavit, etsi Calvinianam, nec aliud unquam ab ea petiit, nisi ad sanitatem rediret; quod & obtinuit: si quidem Parisiensi cæde territa, ad sacra majorum reversa est; Regis sanè precibus, non minis. Eidem petenti pro se familiaque sua nil unquam denegavit.*

LIBERALITAS EJUS.

ERGA *omne hominum genus liberalissimus fuit, sæpè dicens Regem in danda facilem esse oportere; Populos quippe fluminibus similes, pecunias ad Fiscum, ceu ad Oceanum aquas, perpetuò transmittere.*

EXERCITIA EJUS.

EXERCITIA *ejus varia, saltare, pilâ ludere, equos incitare, eis soleas facere, aurigare etiam, vel quadrijugum. Optimè noverat insuper arma fabricare, fundere tormenta, piscari, feras capere. Venationis studio ab ipsa pueritia flagravit usque ad insaniam, interdiù vagari in Silvis noctuque solitus, immemor cibi, somnique, ut voluptati huic satisfaceret. De instrumentis venatoriis & latibulis ferarum, arteque multiplici eas capiendi, extat Liber ab eo conscriptus; quem in Latinum sermonem converti perito linguæ Aulico mandavit. Hæc quotidiana belluarum insectatio sanguinarium eum reddebat, in feras non in homines; neminem enim manu occidit. Sæpè obvios asinos decollavit, soluto domino pretio, spectantibus Aulicis. Porcos mactavit cruentis manibus exta exerens, quasi laniariæ tabernæ servus. Irruenti in Mulum Lansfaci inter Aulicos gratiosi, quod tibi dissidium, inquit, cum mulo meo intercessit, Rex Christianissime.*

STUDIUM EJUS IN CANTU ET MUSICA.

EX *omnibus disciplinis, eam imprimis coluit quam Henricus Parens exactè didiscerat, Musicam intelligo; ob cujus amorem, Cantores in pretio habuit: præcipuè Ennuchum quemdam cognomento Regem, hunc non solum audiebat canentem, sed & ipse permixtus choro vocem exercebat. Dedit & Musicis præter stipendium Sacerdotia magni proventûs. Nactus cariores generis hujus artifices libenter laudans.*

NOTARIUS CAROLI.

LITTERAS *pingere didiscit admodùm puer à Petro Hammone Blesensi, Notariorum totius Europæ excellentissimo. Idem signum quo in subscribendis sacris Sanctionibus uteretur delineare docuerat, posteà accusatus Religionis novæ, Parisiis à servo publico strangulatus est. Casum artificis Rex molestè tulit, cedens invidiæ temporum; cùm bella civilia cogerent de amicis quoque supplicium sumere.*

SPECTRUM IGNEUM AB EO VISUM.

NON *multò antè nuptias suas dum venaretur in Sylva Leonensi agri Rotomagensis, obvium habuit igneum Spectrum altitudinis hastæ, territi Venatores diffugêre, Rex intrepidus stricto ense insequitur solus, donec ignis disparuit. Narrabat sibi ex fuga Spectri injectum metum, & repetiisse ex sacro Hymno quod à Præceptore puer didiscit:* Deus adjutor meus sis in Deum adjutorem meum. *In eadem adamata sylva jecit fundamenta superbæ Domûs. Locus à situ Caroli-Vallis dicitur.*

FACTI SPECIES IN QUA VIOLAVIT JUS.

CUM *armis discessum esset, post primum civile bellum, longo circuitu facto omnes ferè Provincias Regni sui perlustravit. Burdegalæ Burnazelius vir potens, qui Turrianum dolo malo occiderat, capitis à Senatu damnatus est. Agnati tentata Aulicorum gratia pœnam remitti à Carolo petebant. Vidua Turriani rogata ab eo ut & ipsa damnato parceret, fortunarum suarum quantum vellet pro damno offerenti; Non faciam, inquit, quod jubes, sed quando gratia, jure, & legibus potentior est, da veniam huic infanti, quem propterea alam ut paterni percussoris sanguinem fundat: captivus enim dimissus est violata juris disciplina. Quod ego commemorare volui, ut fortis feminæ Romana vis numquam intereat.*

ORATIO EJUS IN SENATU.

IN Senatu Parisiensi orationem habuit ad Patres, cujus prima parte laudavit matrem, prædicans ei se debere vitam & regnum. Altero capite Henrici fratris pium ergà se animum commemoravit : deindè quæstus de corrupta legum & juris disciplina, deque contemptu suarum Sanctionum. Vestrum est, ait, parere Sanctionibus meis, nec disputare quales sint ; ego enim melius scio quid sit ex usu regni quidve deceat quam vos. Hæc imberbis dicebat in frequentia Doctissimorum Senum ; mirantibus cunctis à quo talia didicisset. Carolus Lotharingius orationem illam scripserat, plenam insolentium verborum & Tyrannici spiritûs.

AMASIA CAROLI.

AMAVIT *Mariam Tochetiam Aurelianensis Unguentarii filiam, præstanti forma & venustate; ex qua tulit naturales filios duos. Hæc inspecta Isabellæ Reginæ, quæ recens in Galliam venerat, pictura, risisse dicitur addito verbo, nihil me terret Germana. Sanè Rex ipse inter moras longissimi morbi semel ad eam divertit; suspicioque est, auctum morbum ex importuno aut immodico coitu, & acceleratum vitæ finem. Matri uxorem commendans & filiam, hanc non ausus est, mandavit tamen Carolo Gondio Cubiculario suo ut verbis suis commendationem eam faceret : quod & ipse fecit. Mortuo domino, ipse quoque ex dolore amissi Principis, & intempestivè abeuntis fortunæ, concepto morbo, statim periit.*

AFFLICTIO ECCLESIASTICI ORDINIS.

INCERTUM *est utrum magis vexavit Ecclesiasticum ordinem, Carolus seu Calviniani; nam hi paucis Sacerdotibus occisis spoliarunt Templa pretiosis ornamentis, ille ex consecratis Vasis nummos fecit, Præfecturas Ecclesiasticas & Monasteria, pueris, militibus, & feminis dono dedit, decimas quaternas quamdiù vixit exegit, latifundia dominii juris non pauca distraxit, coactis ex venditione illorum vicies centenis aureorum millibus.*

STUDIUM EJUS LIBERALIUM ARTIUM.

GRAMMATICAM *puer attigit, & lubentur amplectebatur litteras ; sed ubi primùm Rex fuit, omisit hæc studia doctrinæ quasi imperaturus contraria, ex opinione Aulicorum ; apud quos pulchrum est nescire. Amavit eas tamen, itaque ad Poëticam pronus carmina Gallico sermone composuit. Ex Latinis Poëtis dilexit Auratum ; ex Gallicis Ronsardum Vindocinensem, & Baïffium Lazari filium; quos sua Poëmata recitantes attentissimè audivit. Dabat & eis præmia, non magna, ut brevi redirent, & novi aliquid; deficiente pecunia, meditari cogerentur : Poëtas generosis equis similes esse dicens, quos nutrire non saginari oporteat.*

CIBUS, POTUS, SOMNUS EJUS.

CIBI *modici appetens quo vires reficerentur, vinum puer bibebat ne dilutum quidem posteà valetudinis causa potione illa sibi interdixit, frigida semper usus, aut Hyppocratico, quod fit ex aqua & sacchare & cinamomo. Somni brevissimi erat, nam plerumque antè dimidiam noctem assurgens. In equos & canes ejus cura fuit, semper aliquid agens.*

PRODIGIUM PRÆCEDENS MORTEM.

PRÆSAGIUM *ejus mortis præcipuum fuit exortus stellæ in concavo Mercurii, quod numquam ferè accidit, luminosa quidem, cæterum inextincta,*

integrum annum & dimidium fulsit ; & jam terrebat orbem, cùm Rupella Sanctonum obsideretur ; Theodorus Beza super ea minaces versus edidit, Herodis nomine Carolum perstringens.

IPSE novus nullo feralis crine Cometes ,
Et radians puro quod nitet igne jubar ,
Ecquid portendat terris , Deus ille deorum
Novit , & ostendent tempore fata suo.
Quod si humanæ possunt aliquid præscìscere mentes ,
Talia scrutari nec mihi signa nefas ;
Fallor ego , aut hic est parvam Davidis in urbem
Duxit ab Eoo qui prius orbe Magos ;
Et cui nascenti præluxit nunciat idem ,
Euge, redux reducem rursus adesse Deum.
Nunc igitur felix ô turba applaude piorum :
Tu verò Herodes sanguinolente cave.

MORIBUS EJUS CAROLI.

INCIDIT *in morbum mense Octobri anno Domini 1573. sub profectionem Henrici fratris ad Regnum Poloniæ. Affecti Pulmonis incognito Medicis morbo, accessit febris erratica, nunc quartana, nunc continua; qua recedente putabat Mazileus Princeps Medicorum , Regem benè habiturum. Auctus est ex metu insidiarum quæ bis paratæ sunt ægrotanti , à Francisco fratre & Henrico sororio, Regnum appetentibus per cædem & nefas. Item ex suspicione lenti & tabifici veneni & devotionibus maleficorum : quas ob causas Cosmus & Nonius , Arioli Italici generis , in carcerem rapti sunt. Ministri fratris Josephus Bonifacius cognomenti Mola , Hannibal Coconassius , & insuper conscii conjurationis capitis damnati sunt : Franciscus Montmorentius Annæ filius in vincula ductus , adjuncto Arturo Cossa Andegavo ; seu quod fratri annuissent ; seu ne imposterum nocerent.*

SERMONES EJUS ANTE MORTEM.

ALIQUOT *diebus ante mortem , Curtius Pictor imaginem Henrici fratris ad Carolum tulit scientissimè depictam; quam ego apud Curtium antè videram. Mandato Regis venerat , igitur contemplatus absentis faciem, ô boni fratris imaginem , inquit , quem utinam à me nunquam dimisissem. Postea ingressus in sermonem de liberis & parentibus , felices eos prædicavit , qui adultos reliquerant filios : si quidem malle se sine hærede excedere vita , quàm relinquere Regnum infanti multa passuro : Galliam deformatam Civilibus bellis viro opus habere. Triduo antè mortem, Catharina genitrix narrabat ei Gabrielem Mongomerium captum : hoc audito nuncio nullum lætitiæ signum dabat : Tum illa Patris tui percussorem apprehensum non gaudes : respondit neque hoc sibi curæ esse , neque præterea ullum humanum negotium ; quam vocem veluti instantis obitûs prænuntiam mater accepit.*

MORS EJUS AC TESTAMENTUM.

TERTIO *Calendas Junias anno Domini 1574. die Pentecostes, vocato Birraga Cancellario & Fiza Notario, præsentibus Francisco fratre , Henrico sororio, Carolo Borbonio Cardinale , & cœtu Aulicorum ; commemorata Salicæ legis Autoritate & Prærogativa , Henricum fratrem successorem pronunciavit, dum abesset matrem præposuit Galliæ : Testamentum continuò Lutetiam ad Senatum perfertur , recitatum more Majorum Patres probarunt. Franciscum monuit ne turbaret ordinem neu quid novi moliretur , regna aut virtute aut hæreditate parari ; qui malis artibus ad ea aspirarent malè perire : An-*

diens matri esset, non defuturam obsequenti. Simul eos & Ministros omnes Sacramento fiduciam habere Henrico Regi voluit. Hora tertia ejus diei, in arce Vincenarum ad Lutetiam Parisiorum clarissimam urbem, anno vitæ vigesimò quarto, subductis diebus 28. decessit.

Postero die, corpus inspectum est præsente Magistratu urbis, livores nulli intus reperti, suspicionem tabifici veneni ademerunt; quod à fratre datum rumor erat. Regina toto Aprili & Majo filios veluti captivos habuit, ne fugerent, neve seditiones aut tumultus excitarent: Missis ad Henricum nunciis de fratris obitu, qui equo publico vecti Cracoviam diebus tredecim pervenêre.

STATURA ET MEMBRA IPSIUS.

STATURA *fuit procera, sed incurva, facie pallida, buxeanis oculis ferociam spirantibus, naso aquilino, obliquo collo, natura præceps. Fuit impatiens moræ, iracundia ferox, macilentus non tamen credulus, amicitia firma tenacique, & cum vellet egregius dissimulator: libidinis non adeo profusæ, facundia clarus, & judicio acri. Jusjurandum & perjurium sermonis genus non criminis putans; idcircò fidem violabat quotiès ex usu videbatur, in privatis colloquiis passim dejerans.*

TRADUCTION DE L'HISTOIRE DE CHARLES IX. par Papyrius Masso.

DES ANCESTRES DE CHARLES IX.

IL nous reste en France de la Race de Hugues Capet deux Branches, qui conservent l'éclat & la grandeur de leur extraction, celle des Valois & celle des Bourbons; mais si l'une est plus Auguste par la possession de la Couronne; l'autre s'est signalée par ses grandes actions, & mesme par quelques exploits contre sa Partie. Le Roy Charles, dont nous écrivons l'Histoire, eut pour Ayeul François I. Patron des Arts liberaux, & pour pere Henry II. qui signala son Regne par la conqueste de ce qui restoit de Places aux Anglois dans son Royaume. Du costé maternel il estoit issu des Medecis, Famille Ancienne & de grande réputation en Toscane, dont estoit sortie Catherine de Medicis sa Mere, Princesse magnifique & splendide.

NAISSANCE DE CHARLES.

CHARLES nasquit au Chasteau de saint Germain en Laye, petit Bourg, situé sur le bord de la Riviere de Seine proche de Paris le 27. de Juin l'an de la Naissance de nostre Seigneur 1550. à cinq heures & demie. Maximilien Archiduc d'Austriche depuis Empereur & son Beau-pere fut son Parrain & luy donna son Nom de Maximilien, qu'il changea depuis: & Michel de Salon [*c'est Michel de Nostredame, autrement appellé Nostradamus, natif de la ville de Salon en Provence*] ayant fait son Horoscope, prédit que sa Domination seroit sanglante & malheureuse: ce que le succés ne fit reconnoistre que trop veritable.

CHARLES SUCCEDE A LA COURONNE.

IL succeda à l'âge de onze ans au Roy François son frere mort sans enfans, & le jour de son Sacre la Reine sa Mere soûtenant que son âge ne luy pourroit pas permettre de souffrir les Ceremonies du Couronnement, qui sont bien longues; je les supporteray bien, dit-il, & je prendray volontiers cette peine toutes les fois qu'il se presentera pour moy des Royaumes & des Couronnes.

DES GUERRES CIVILES ARRIVE'ES SOUS SON REGNE.

LEs Guerres Civiles nées sous le feu Roy son Prédecesseur, de la haine des deux maisons de Guise & de Montmorency, ruïnerent la France sous son Regne ; plusieurs Villes furent prises; les Bourgades brûlées, les Villages réduits en cendre, & il en coûta bien à l'Estat prés de quatre cens mille hommes, qui perirent par le fer, la faim, le feu & la peste.

LES VICTOIRES DE CHARLES.

IL se donna quatre Batailles : la premiere au Chartrain prés de la riviere d'Eure, où il fut tué douze mille hommes, [*c'est la bataille de Marville dite de Dreux*] la seconde, à la vûë de Paris [*c'est la bataille de saint Denis*] où Anne de Montmorency Conneſtable da France fut blessé à mort. La troisiéme au Pays de Xaintonge sur les bords de la Charante, [*c'est la bataille de Bassac dite de Jarnac*] où demeura Loüis de Bourbon Chef de son party : & la derniere auprés de Montcontour en Poitou, où il y eut seize mille hommes défaits. Il gagna ces quatre Victoires par ses Lieutenans Generaux, & outre cela il se fit encore plusieurs autres combats de moindre marque dans toutes les Provinces, & il y eut des soulevemens, des massacres, des brigandages presque par tous les lieux & les plaines cultivées ou desertes de ce Royaume : tout cela pour la Religion, une grande partie des François voulant maintenir les anciennes Ceremonies de l'Eglise, que d'aûtres vouloient abolir pour introduire de nouveaux usages suivant l'Heresie de Calvin. Cette discorde, la plus pernicieuse de toutes celles qui peuvent troubler le repos d'un Estat, ayant rompu par toute la France les plus étroits liens de l'amitié, de la Parenté & de la societé civile.

LES REMEDES QU'IL EMPLOYA CONTRE *les Guerres Civiles.*

IL se servit de deux remedes pour appaiser les mouvemens de son Royaume, la clemence & la severité ; car il donna la Paix aux Rebelles, & par un pardon general rénouvellant en leur faveur l'ancienne coûtume des Atheniens, ausquels nous devons le mot d'Amnistie, il les rétablit en leurs biens, en leurs Charges, & en leurs honneurs & dignitez : mais il n'en arriva autre chose, sinon qu'il en fut mal voulu de ses Sujets, parce que tant de pardons accoustumerent les Rebelles dans la désobeïssance, & les rendirent si insolens dans les Traitez, qu'ils sembloient plûtost vouloir donner la Loy à leur Souverain que la recevoir de luy.

LE MASSACRE DE PARIS [*la S. Barthelemy.*]

ENfin le mal estant si désesperé qu'il en fallut venir au dernier remede, & faire succeder la finesse & la rigueur à la force ouverte ; il se servit adroitement de l'occasion & du pretexte du Mariage de Marguerite sa sœur avec Henry de Bourbon Prince de Bearn. Cette ceremonie attira à Paris les Chefs du Party; les plus Nobles de la suite & de la Maison du Prince en voulurent estre, ses plus braves Capitaines y accoururent, tous pour faire leur Cour auprés du Roy & pour témoigner leur joye de l'avantage qu'ils se promettoient de cette Alliance : mais comme aprés les nôces chacun d'eux préparoit son retour, le jour de S. Barthelemy de trés-grand matin, le Roy donne le signal pour les massacrer. Les Bourgeois de Paris aussi-tost executent cet ordre sur tout ce qui se put rencontrer de Huguenots dans la Ville, & Gaspar de Colligny, le flambeau ou plûtost l'embrasement mesme de sa Patrie, qui trois jours auparavant avoit esté blessé d'une Arquebusade au retour du Louvre, fut tué de plusieurs coups dans son lit. Il y mourut environ

deux mille hommes, dont les corps furent traifnez à la Riviere de Seine: & ce carnage arriva le 24. jour d'Aouft l'an 1572. à la veuë du Roy, qui le regardoit du Louvre avec beaucoup de joye. Peu de jours aprés il alla luy mefme voir au Gibet de Montfaucon le corps de Colligny qui y eftoit pendu par les pieds, comme quelques-uns de fa fuite feignoient de s'en approcher à caufe de la puanteur du Cadavre, l'odeur d'un ennemy mort, dit-il, eft douce & agréable.

LETTRE DU ROY AUX GOUVERNEURS des Provinces.

AUssi-tost cette execution faite, il envoya ordre par efcrit à tous les Gouverneurs des Provinces de faire paffer les reftes du Party au fil de l'efpée, & il fut fi bien obey, qu'à peine eut-on receu fes lettres, qu'il en coufta la vie à plus de dix mille Perfonnes, fans aucun égard de l'âge ny du Sexe : la Populace irritée n'oubliant aucun genre de cruauté pour fatisfaire fa fureur. Que fi ceux de Guyenne & de Languedoc, où ce venin s'eftoit répandu plus que par tout ailleurs, euffent pratiqué le remede des Medecins de Paris, & qu'ils euffent fait une auffi bonne faignée, cette mefme année auroit efté la fin des Guerres Civiles & le commencement d'une longue Paix: mais Dieu en avoit autrement difpofé; foit pour vanger le fang de quelques Gens de bien qu'on avoit mêlé avec celuy des Heretiques; ou pour quelque autre caufe.

DE QUELQUES BELLES PAROLES DU ROY.

LOrs que la Cavalerie Huguenotte le voulut furprendre fur le chemin de Meaux à Paris, parlant aux Troupes Suiffes pour les encourager, on rémarqua qu'il leur dit entr'autres chofes, j'aime mieux mourir Roy que de vivre Captif. Il eft de la Charge du Conneftable de porter l'efpée du Roy devant fa perfonne, c'eft pourquoy plufieurs luy demandans cette Dignité aprés la mort d'Anne de Montmorency, de laquelle nous avons parlé, il leur répondit qu'il eftoit affez fort pour n'avoir pas befoin que Perfonne luy portaft fon efpée. Le Grand-Maiftre de fa Maifon ayant efté affaffiné par la trahifon des ennemis, comme on s'eftonna qu'il eut donné fa Charge à fon fils [*le Duc de Guife*] à caufe de fa jeuneffe, il fe contenta d'y répondre par ces deux mots, il vieillira. Il difoit encore que l'ambition de Regner eftoit une maladie dont on ne gueriffoit point, & que c'eftoit une paffion qui ne mouroit qu'avec celuy qui en eftoit frappé. Enfin comme il ne fe pouvoit accouftumer à demeurer de jour à la Maifon, il appelloit les Baftimens le fepulchre des vivans, par la mefme raifon que les Tombeaux font les Maifons des Défunts.

DE SA FEMME ET DE SA FILLE.

IL époufa Ifabelle d'Auftriche fille de l'Empereur Maximilien, dont il eut une fille du mefme Nom, & qui nafquit le jour mefme que faifant executer des criminels [*Briquemaut & Cavagnes*] il prit plaifir de rendre fes yeux témoins de leur fupplice, où il affifta avec tant d'avidité, que de fuppléer au défaut du jour par des flambeaux qu'il fit approcher du Gibet pour voir la grimace des mourans. Cela fut remarqué comme une chofe de mauvaife augure & indigne de fon caractere ; car encore qu'il appartienne aux Rois de decerner des fupplices cruels à proportion de l'énormité des crimes, il eft mal-féant qu'ils s'en rendent fpectateurs, de crainte que cela ne les accouftume à la cruauté.

DE SES EDITS.

ON ne sçauroit nombrer les Edits & Ordonnances qu'il fit, mais il n'y en eut point de plus necessaire que le reglement de l'Année, parce que toutes les autres Nations la commençans au temps de Noël, il n'y avoit que les François tous seuls qui la finissoient à Pasques : & cela troubloit le commerce, tant pour les payemens convenus avec les Marchands de dehors, que pour les autres affaires qui concernoient leurs correspondances. Il abrogea par autre Edit le Senatusconsulte Tertullien, parce qu'on trouvoit étrange qu'il servist à dépoüiller les familles des biens de leurs Anceftres pour les faire passer aux étrangeres. Certaines meres dénaturées, qu'on accusoit d'avoir attenté à la vie de leurs enfans, en furent cause, c'est pourquoy les meres ne succedent plus à leurs enfans decedez sans faire testament, afin qu'elles ne fassent plus leur propre de leur succession : & toute la grace qui leur a esté faite, c'est que cette Ordonnance leur en a laissé l'usufruit.

LA DEVISE DE CHARLES.

LEs Officiers du Roy portoient sa Devise sur leurs Casaques, qui estoit composée de deux Colomnes avec ce mot, PIETATE ET JUSTITIA, signifiant que ces Vertus sont les Colomnes & l'appuy des grands Empires. Il semble que le Chancelier Michel [*de l'Hospital*] ou quelqu'autre Docte du temps, ait emprunté cette Devise de l'Apothéose Comique & Burlesque de l'Empereur Clodius faite par Seneque, qui prononce par la bouche de l'Empereur Auguste que la Pieté & la Justice sont les Dieux. Aussi professa-t'il l'une & l'autre Vertu, & il se montra si passionné de la Pieté, qu'il ne feignit point de sacrifier beaucoup de sang humain à la conservation de l'ancienne Religion de ses Peres, car ayant réconnu qu'il ne pouvoit contenir les Heretiques dans leur devoir par l'humanité & la clemence, il se servit de la severité, & toutes les fois qu'on luy parloit en faveur des coupables, on luy entendit repeter ces paroles, *c'est cruauté d'estre clement, c'est clemence d'estre cruel.* Pour ce qui est de la Justice, il n'y fut pas si religieux, dans la necessité où il se vit contraint de rendre tout venal, d'imposer de nouvelles charges sur son Peuple, & d'exiger des tributs extraordinaires pour la subsistance de ses armées & pour fournir aux dépenses journalieres de sa Maison, & de sa Cour.

SON PLUS GRAND FAVORY.

IL eut pour principal Favory Albert de Gondy fils d'un Banquier de Lyon, qui luy apprit à jurer le nom de Dieu. Préferant celuy-cy aux plus illustres de sa Cour, il l'éleva infiniment en biens, en faveur & en honneurs, & il l'auroit encore fait plus grand, s'il eut plus longuement vescu. Il le voulut faire Mareschal de France, qui est l'une des premieres Dignitez du Royaume, il le fit Gouverneur de Provence, enfin il luy mit à mesme les grandes Charges & les richesses : & c'est une chose certaine qu'il tira de luy en cinq ans six cens mille escus d'or.

Il faut lire cet Auteur avec précaution sur cet Article du Mareschal de Retz. Il estoit Noble Florentin d'extraction, & quand son pere qui fut Antoine de Gondy S. du Perron, Maistre d'Hostel du Roy Henry II. auroit tenu Banque à Lyon, il n'auroit fait aucun tort à sa naissance, non plus que plusieurs autres des plus illustres de Florence, & mesme les Medicis, qui jusques au temps de François I. ont fait le mesme commerce. Pour ce qui est d'avoir profité de sa faveur, c'est un crime qu'on impose à tous ceux de sa condition, & qu'on exagere particulierement sur ceux qu'on traite d'Estrangers ; mais que j'estimerois pardonnable à un homme qui en auroit si peu abusé, qu'il y a des Politiques qui proposent ce Mareschal pour un exemple de moderation, comme celuy qui ne désobli-

désobligea jamais personne, qui feignoit n'avoir aucune part au gouvernement, & mesme qui cachoit si bien les Conferences secrettes & particulieres qu'il avoit avec le Roy, qu'il affectoit de n'entrer qu'avec la foule aux heures que sa chambre estoit ouverte : mais il ne put empescher que ceux qui estoient du Ministere, ne réjettassent sur luy tout le blasme des conseils violens & de la mauvaise éducation du Roy, comme celuy qui avoit moins de Parens & de Créatures pour s'en justifier, & que son extraction Italienne rendoit fort aisément suspect de tout envers le vulgaire, à cause de la haine que Catherine de Medicis, le Cardinal de Birague & autres, avoient attiré sur les Italiens. Aussi fit-il si peu d'ennemis, que la révolution qui arriva ne donna aucune atteinte à sa Fortune & qu'il laissa aussi peu d'ennemis que d'envieux à sa posterité. C'est dequoy justifier que tant s'en faut qu'il ait esté l'Auteur des mauvais conseils & mesme de celuy de tuër le Roy de Navarre & le Prince de Condé à la saint Barthelemy, qu'il n'en fut pas mesme suspect envers le mesme le Roy de Navarre depuis Roy de France, qui le maintint en toutes ses Dignitez.]

SON PRECEPTEUR ET SA NOURRICE.

IL estima pareillement beaucoup Jacques Amiot son Précepteur, qu'il gratifia de plusieurs riches Benefices, & enfin le pourvût de l'Evesché d'Auxerre. Il estoit natif de Melun, fils d'un Boucher, mais d'ailleurs homme d'un esprit excellent & trés-sçavant dans les langues Grecque & Latine. Le Roy Charles l'appelloit toûjours son Maistre, il luy faisoit fort la guerre de son avarice, & le railloit de l'appetit qu'il avoit pour les langues de bœuf. Pour sa mere Nourrice, il l'aima uniquement, quoy que Huguenotte, il ne souhaitta autre chose d'elle sinon qu'elle se réconnust, & il l'obtint enfin par la frayeur qu'elle eut de la saint Barthelemy ; encore qu'il n'y eut employé que des prieres sans aucune menace. Jamais il ne luy refusa rien de tout ce qu'elle luy demanda pour soy ou pour les siens.

SA LIBERALITE'.

IL estoit trés-liberal envers toute sorte de gens, disant souvent qu'un Roy devoit d'autant plus donner volontiers, que les Peuples en cela comparables aux Fleuves qui charrient toutes leurs eaux à la Mer, rapportent perpetuellement leur argent au Trésor du Prince.

SES EXERCICES.

IL se divertissoit à divers exercices, comme de danser, jouër à la paume, piquer des chevaux, leur forger des fers, & mesme il entendoit à mener le carosse & le chariot : & sçavoit encore parfaitement le Mestier d'Armurier, aussi-bien que celuy de Canonnier. Il estoit bon Pescheur, fort adroit à la prise des Bestes farouches, & dés sa jeunesse il s'adonna si fort à la chasse, qu'on peut dire qu'il estoit fol de ce penible exercice, qui le rendoit errant nuit & jour dans les Forests, jusques à perdre le boire & le manger, aussi-bien que le repos du sommeil, pour satisfaire sa passion. On voit un Livre qu'il composa des armes & des Engins necessaires à la Venerie, comme aussi des moyens de prendre les Bestes & de les forcer dans leurs rétraites, lequel il donna à traduire en Latin à un Sçavant de sa Cour. Ce continuel acharnement aprés les Bestes le rendit sanguinaire, mais contre les seuls animaux ; car on ne rémarque point qu'il ait jamais tué personne de sa main ; mais bien qu'il coupa le col en presence de ceux de sa suite, à quelques Asnes qu'il rencontra en son chemin, encore les payoit-il à ceux ausquels ils appartenoient. Il tuoit aussi des Pourceaux, & sans épargner ses mains dans leur sang, leur arrachoit les entrailles & les habilloit avec autant d'adresse qu'auroit fait un garçon Chaircuitier. Un jour qu'il voulut aussi tuër le Mulet du S.

de Lanssac l'un de ses plus Favoris, quel different, Roy trés-Chrestien, luy dit-il, peut-estre survenu entre vous & mon Mulet ?

SON AMOUR POUR LA MUSIQUE.

ENTRE toutes les Sciences il s'attacha d'affection à celle que le Roy son pere cherissoit davantage, je veux dire la Musique ; en faveur de laquelle il fit estime des bons Chantres, & entre tous d'un Chastré nommé le Roy ; lequel non seulement il ne se contentoit pas d'entendre, mais luy-mesme se mesloit dans le chœur des Musiciens pour chanter en partie. Il leur donnoit outre leurs Gages, des Benefices de grand revenu, & sçavoit bon gré à ceux de ce Mestier qui se faisoient valoir.

DE SON MAISTRE D'ESCRITURE.

ESTANT encore fort jeune, il apprit à escrire de Pierre Hammon natif de Blois, le plus excellent Escrivain de l'Europe. Ce fut luy qui l'enseigna à faire son seing pour les Ordonnances & les Edits ; mais ayant depuis esté accusé d'Heresie, il fut pendu à Paris, & le Roy, quoy que fasché de son malheur, fut contraint de ceder au temps & de souffrir que le désordre des Guerres civiles exposast ceux qu'il aimoit au Supplice, sans que son autorité les en put tirer.

D'UN SPECTRE TOUT EN FEU QUI LUY APPARUT.

PEU avant ses nôces, chassant en la Forest de Lions en Normandie, il luy apparut un Spectre tout en feu de la hauteur d'une Pique, dont l'épouvante mit les Veneurs en fuite, & que luy seul il osa non seulement régarder, mais poursuivre l'espée à la main, jusques à ce qu'il disparut. Il dit depuis que la presence de ce Phantosme l'avoit moins effrayé que sa fuite, mais qu'il avoit repris cœur & s'estoit rasseuré en recitant ce Verset du Psalmiste, qu'il avoit appris tout jeune de son Précepteur, *Deus adjutor meus, sis in Deum adjutorem meum.* Il jetta dans la mesme forest qu'il aimoit fort, les fondemens d'un superbe Chasteau ; qu'on appella Charleval, à cause de sa situation & en memoire du Prince qui l'avoit entrepris.

RENCONTRE PARTICULIERE OU IL REFUSA *Justice.*

APRE'S la premiere Guerre civile, il visita toutes les Provinces de son Royaume. Le S. de Bournazeau l'un des puissans du Pays de Guyenne avoit esté condamné à mort, pour avoir fait assassiner le S. de la Tour ; & comme ses Parens employoient tout le credit de la Cour pour luy faire avoir abolition du Roy : la veuve luy demandant Justice, il la pria de vouloir pardonner au coupable, & luy offrit telle réparation qu'il luy plairoit sur ses biens. Je n'en feray rien, luy dit-elle, mais puis que la faveur l'emporte sur les Loix & sur la Justice, accordez-moy seulement la grace de cet enfant, luy montrant son fils encore fort jeune, que j'éleveray dans la passion de venger le sang de son pere dans celuy de son assassin ; aussi-bien avez vous fait une injustice de le tirer des prisons. J'ay voulu rémarquer cela pour laisser une memoire immortelle de la generosité Romaine de cette femme forte & courageuse.

DISCOURS PAR LUY FAIT EN PLEIN PARLEMENT.

IL fit un discours à Paris devant le Parlement assemblé, qu'il commença par les loüanges de sa mere, protestant luy estre obligé de la Couronne &

de la vie. La seconde partie fut pleine de réconnoissance des services & de l'affection de Henry son frere envers luy ; & en la troisiéme il se plaignit de la corruption des Loix, & de la discipline du Droit, & du refus que la Cour faisoit de passer ses Edits. C'est à vous, dit-il, à obéïr à mes Ordonnances sans entreprendre de les examiner, car je sçay mieux que vous ce qui est de l'usage du Royaume, & ce qui se doit faire dans l'ordre & dans la bien-séance. C'estoit un jeune homme sans barbe, qui parloit ainsi fortement devant une grande & celebre Compagnie de vieux Magistrats trés-sçavans. Cette Harangue pleine de paroles dures & indignes d'un lieu si saint, & d'un esprit de Tyrannie, avoit esté escrite de la main de Charles Cardinal de Lorraine.

LA MAISTRESSE DE CHARLES.

IL aima Marie Touchet fille d'un Apoticaire d'Orleans [*j'ay fait voir qu'il se trompe à la qualité du pere, au Chapitre du S. d'Entragues qu'elle épousa depuis*] qui estoit fort belle & de bonne grace ; de laquelle il eut deux enfans naturels. On dit qu'ayant vû le portrait de la Reine Elisabeth nouvellement arrivée en France, elle dit en riant ; cette Allemande là ne me fait point mal à la teste. Aussi, le Roy l'ayant esté voir une fois dans un intervalle de sa longue maladie, tient-on pour certain que pour n'avoir pas esté en estat de l'approcher, ou pour avoir fait quelqu'excés, son mal augmenta, & que cette visite hasta ses jours. Il récommenda sa femme & sa fille à la Reine sa Mere, mais il ne luy osa rien dire de cette Maistresse ; chargeant seulement Charles de Gondy Maistre de sa Garderobe de s'acquitter pour luy de cette récommendation. Il le fit, & peu aprés luy-mesme mourut de regret de la perte de son Maistre & de la ruïne d'une grande fortune qu'il avoit heureusement commencée. [*Cela est bien contraire à la lettre de Grand-Champ rapportée au second Tome.*]

L'ESTAT ECCLESIASTIQUE MAL-TRAITE'.

ON ne sçauroit dire qui de Charles ou des Huguenots affligea davantage l'Estat Ecclesiastique ; car ceux-cy à la verité tuerent bien quelques Prestres & pillerent quelques Eglises : mais luy fit fondre en Monnoye l'or & l'argent des Vaisseaux Sacrez, il donna les Prélatures & les Abbayes à des enfans, à des Gens de guerre, & à des femmes, il exigea le quatriéme du revenu des biens d'Eglise, il aliéna une partie du fonds des Benefices, & en tira jusques à deux millions d'or.

SON ESTUDE DES BONNES LETTRES.

IL apprit la Grammaire en sa jeunesse, & prenoit assez de plaisir aux lettres, mais d'abord qu'il fut Roy, il rénonça aux Sciences, comme contraires aux choses qu'il devoit ordonner, aussi-bien qu'à la Royauté, au dire des gens de Cour, qui font gloire de leur ignorance. Il les aima pourtant & comme il avoit inclination à la Poësie, il composa quelques Vers François. Entre les Poëtes il cherit Daurat pour les Vers Latins, & entre les François les S. de Ronsard Vendômois, & [*Jean Antoine*] Baïf fils de Lazare Baïf, lesquels il entendoit avec grande attention reciter leurs Ouvrages. Que s'il ne leur faisoit pas de grands presens, ce n'estoit que pour les entretenir dans le travail ; de peur que les mettant à leur aise, ils ne tinssent compte de continuer à composer ; & afin que l'argent venant à manquer, ils apportassent quelque chose de nouveau pour en avoir d'autre : comparant les Poëtes aux bons Chevaux qu'il faut nourrir, mais qu'il faut garder d'engraisser.

SON MANGER, SON BOIRE ET SON DORMIR.

IL ne mangeoit qu'autant qu'il en avoit besoin pour se fortifier & dans son enfance il beuvoit son vin pur, jusques à ce que croyant que cela nuisit à sa santé, il se contenta d'eau, ou d'hypocras composé d'eau, de sucre, & de canelle. Il dormoit peu & bien souvent estoit levé devant minuit. Il aimoit les chiens & les chevaux, & estoit toûjours en action.

PRODIGE ARRIVE' DEVANT SA MORT.

LE principal Présage de sa mort fut la naissance d'une Estoile au centre de Mercure, ce qui n'arriva quasi jamais, qui d'abord fort éclatante, & depuis un peu plus esteinte, regna un an & demy, laquelle dés le siege de la Rochelle commençoit à épouvanter tout le monde. C'est ce qui donna sujet à Theodore de Beze de le comparer à Herode, & de le menacer de la mesme destinée par ces Vers.

IPSE novus nullo feralis crine Cometes,
Et radians puro quod nitet igne jubar,
Ecquid portendat terris, Deus ille deorum
Novit, & ostendent tempore fata suo.
Quod si humanæ possunt aliquid præscíscere mentes,
Talia scrutari nec mihi signa nefas;
Fallor ego, aut hic est parvam Davidis in urbem
Duxit ab Eoo qui priùs orbe Magos;
Et cui nascenti præluxit nunciat idem,
Euge, redux reducem rursus adesse Deum.
Nunc igitur felix ô turba applaude piorum:
Tu verò Herodes sanguinolente, cave.

SA MALADIE.

IL tomba malade au mois d'Octobre 1573. lors du départ de Henry son frere pour le voyage de Pologne d'une fiévre erratique, qui le prit ensuite d'un mal de Poumon jusqu'à lors ignoré, laquelle tantost se tournoit en quarte, tantost en continuë, & ne le quittoit jamais que [*Jean*] Mazille son premier Medecin ne le crût guery. Son mal s'augmenta de l'appréhension & de l'horreur qu'il eut de deux Conspirations qui se brasserent contre luy pendant sa maladie par François son frere & Henry son beau-frere [*le Roy de Navarre, que cet Auteur ne feint point d'accuser en haine de sa Religion*] qui avoient dessein sur sa Couronne & sur sa vie. Il joignit à cela le soupçon de quelque poison lent, & mesme celuy des charmes, & pour cela fit emprisonner Cosme [*il en est parlé dans l'Histoire de la Conspiration de la Molle & Coconnas*] & Nonius deux Devins Italiens, comme aussi Joseph de Boniface surnommé la Molle, & Annibal de Coconnas, tous deux condamnez à mort comme Complices de la Conjuration. On arresta pareillement François Duc de Montmorency fils d'Anne [*Connestable*] & Artur [*Mareschal*] de Cossé, grand Seigneur du Pays d'Anjou, soit qu'ils eussent promis assistance au Duc d'Alençon son frere pour cette entreprise, ou qu'on voulut seulement les mettre hors d'estat de le servir, & de rien entreprendre contre le Roy.

QUELQUES-UNES DE SES DERNIERES PAROLES.

PEu de jours avant sa mort, le Peintre la Court luy porta le Tableau de Henry son frere parfaitement bien fait, & que j'avois vû auparavant chez luy. Comme le Roy l'avoit mandé exprés, il dit en le régardant, he-

las ! voilà l'image de mon bon frere, que plût à Dieu que je n'euſſe jamais laiſſé partir d'auprés de moy. Par aprés tombant ſur le diſcours des Enfans & des Peres, il dit, que ceux-là eſtoient bien-heureux, qui laiſſoient leurs enfans en âge de leur ſucceder, & quant à luy qu'il eſtoit plus aiſe de mourir ſans fils, que d'avoir pour heritier de ſa Couronne un enfant encore dans les langes, qui auroit beaucoup à ſouffrir : & enfin que la France ſi miſerablement défigurée des Guerres civiles avoit beſoin d'un homme fait pour la gouverner. Trois jours devant qu'il mourut, Catherine ſa Mere luy eſtant venuë dire, comme une grande nouvelle, que Gabriel Comte de Montgommery avoit eſté pris, comme il n'en témoigna aucune joye, comment, luy dit-elle, eſt-il bien poſſible que vous ſoyez ſi peu touché de la priſe du Meurtrier de voſtre Pere. Il répondit qu'il ne ſe ſoucioit ny de cela ny de choſe du monde : & elle reçût cette parole comme un préſage de ſa mort toute prochaine.

SA MORT ET SON TESTAMENT.

LE trentiéme de May 1574. jour de la Pentecoſte, ayant fait appeller le Chancelier de Birague & le S. de Fizes Secretaire d'Eſtat, il declara Henry ſon frere ſon Succeſſeur en preſence de François ſon frere, de Henry ſon beau-frere, de Charles Cardinal de Bourbon & de pluſieurs des Grands de la Cour, ſuivant la Loy Salique ; ordonnant la Reine ſa Mere Regente en ſon abſence : & ce Teſtament auſſi-toſt porté au Parlement de Paris, fut lû & verifié ſuivant les Couſtumes du Royaume. Il exhorta ſon frere de ne point troubler l'ordre & de ne rien entreprendre au contraire, parce qu'auſſi-bien les Royaumes ne s'acquierent que par le merite & par droit d'heredité, & que tous ceux qui y aſpirent par de mauvais moyens, periſſent miſerablement. Il luy conſeilla encore de ſuivre les bons avis de ſa Mere, & l'aſſeura que demeurant dans le reſpect qu'il luy devoit, il auroit d'elle tout ce qu'il en pourroit eſperer. Il ordonna de plus aux autres Princes & Miniſtres là preſens de jurer fidélité au Roy Henry ſon frere : & enfin le meſme jour ſur les trois heures, il mourut au Chaſteau de Vincennes prés Paris, à l'age de 24. ans moins 28. jours.

Le lendemain ſon corps fut ouvert en preſence des Magiſtrats de Paris, & on n'y trouva aucune noirceur ou corruption qui put appuyer le mauvais bruit, qu'on faiſoit courir que ſon frere l'avoit empoiſonné. Tout le mois d'Avril & de May enſuivant, la Reine retint ſous bonne & ſeure garde ſon fils & ſon gendre, afin d'empeſcher qu'ils n'échappaſſent pour exciter quelque ſoulevement, & cependant elle envoya des Couriers pour avertir le Roy Henry de la mort de ſon frere, qui en treize jours de poſte arriverent à Cracovie.

DE SA TAILLE ET REMEMBRANCE.

IL eſtoit grand de taille, mais un peu vouté, avoit le viſage paſle, les yeux jaunaſtres, bilieux, & menaçans, le nez aquilin, & le col un peu de travers. Il eſtoit naturellement impetueux, impatient, furieux dans ſa colere, maigre, & non trop credule. Il eſtoit aſſez ferme & entier dans ſon amitié, & quand il vouloit c'eſtoit un maiſtre diſſimulé. Il n'eſtoit pas trop débauché, il parloit fort bien ſa langue & eſtoit doüé de grand jugement. Il eſt vray qu'il juroit & ſe parjuroit ſans grand ſcrupule ; mais il croyoit que ce fut plûtoſt un ornement du diſcours qu'un vice : & c'eſt pour cela auſſi qu'il violoit aiſément la foy de ſes promeſſes. Où il juroit le plus, c'eſtoit dans ſes entretiens familiers.

DISCOURS DE LA VIE DU ROY HENRY III.

JE joindray à l'Histoire de Charles IX. un abregé de la vie de Henry III. son frere & son successeur, parce qu'il fut le dernier Roy du Sang d'Orleans ou des Valois pour parler comme le vulgaire, & parce que Michel de Castelnau l'Auteur des Memoires que j'ay commentés, a eu l'honneur de le servir dans les premiers emplois de son Regne. J'ay dés-ja traité de ce Roy, comme Duc d'Anjou en quelques endroits, selon les sujets où l'on l'a vû vaillant, victorieux & triomphant ; mais il faut attribuer ces qualitez à l'ambition qu'il avoit de se signaler n'estant que frere du Roy, & desquelles il s'oublia tellement quand il fut parvenu à la Couronne ; qu'on peut dire qu'avec toutes les parties d'un excellent Monarque, il devint le fardeau de l'Estat dont il avoit esté le soustien, & duquel il sembloit devoir estre le restaurateur, & que sa Cour fut le scandale de la Religion qu'il avoit si genereusement défenduë. C'est une verité que je dis à regret, mais qu'il faut pourtant publier ; car ce seroit faire tort à la Justice de Dieu, de ne la pas réconnoistre dans cette révolution estrange, qui fit perdre la Couronne à une Race, qui avoit si long-temps combattu pour nos Autels, & qui la transporta sur la teste d'un Prince Chef du party Heretique. Ce seroit encore priver le Public, mais principalement les Rois, d'un exemple terrible de la vengeance Divine, sur ceux qui abusent de leur autorité pour estre impunément vicieux, & qui déguisent leurs passions d'un prétexte de pieté plus criminel que l'Heresie. Ce Roy quatriéme fils de Henry II. & de Catherine de Medicis, nasquit à Fontainebleau le 19. de Septembre 1551. & eut pour Gouverneur de sa jeunesse François S. de Carnavalet, comme nous avons dés-ja rémarqué, qui cultiva heureusement tous les principes de generosité, de valeur & d'esprit qu'il trouva en luy : & la Reine sa Mere favorisa d'autant plus cette noble & belle éducation, qu'elle le voyoit si éloigné de la Couronne, & qu'elle crût qu'il luy pourroit estre necessaire, fut-ce mesme pour l'opposer à Charles IX. son frere, s'il venoit à la mécontenter. Ce fut pour cette raison qu'elle se le voulut acquerir, qu'elle le traita comme le mieux aimé de tous ses enfans, qu'elle le rendit capable d'ambition, & qu'elle luy inspira les grands desseins, pour lesquels ils trouverent tous deux à propos de le rendre Chef du party Catholique en qualité de Lieutenant General du Roy son frere.

Ses victorieux exploits ayans eu le succés qu'ils desiroient, ils ne se défierent pas sans sujet de la jalousie du Roy Charles, qui n'avoit point une joye entiere de tant d'avantages, qui se dégouta enfin d'une si étroite intelligence, & qui peut-estre se fit tort d'en avoir témoigné trop ouvertement ses sentimens ; car cela rédoubla les soupçons de la Reine, qui continua d'instruire le Duc d'Anjou son fils dans des maximes plus Estrangeres que Françoises, & de gouverner

l'Estat conformément à leurs interests. C'est-à-dire de fomenter les divisions, d'entretenir l'esprit du Roy dans le trouble & dans la défiance, & de le réduire par le peu de plaisir qu'il prenoit à entendre parler de ses affaires, à en rebuter les soins & à vivre mollement parmy les delices où l'on l'amusoit. Ils ne le faisoient agir que quand ils avoient besoin d'un personnage furieux, afin de le rendre plus rédoutable & moins aimé de ses Peuples, & qu'on cessast de tant souhaiter qu'il prit le gouvernement en main. Ils s'apperçûrent neanmoins qu'il ne laissoit pas d'estre susceptible des conseils ambitieux, mais principalement, quand il écouta les propositions que l'Admiral de Chastillon, lequel la Paix avoit rapproché, luy donnoit de faire la Guerre en Flandre, pour recevoir sous son obéïssance les villes des Pays-bas, que la cruauté du Duc d'Albe avoit révoltées : & ce fut le plus pressant motif qui les détermina au Massacre de la saint Barthelemy ; pour changer tout d'un coup la face des affaires. Il y avoit long-temps que la Reine & son fils avoient avec la maison de Guise conjuré la perte de l'Admiral ; toutefois c'estoit sans avoir convenu du temps, & de l'occasion, jusques à ce qu'ils se défierent qu'il n'eut gagné l'esprit du Roy, qui luy donnoit de trop favorables audiences. Le Duc d'Anjou en crût estre certain un jour qu'entrant dans la chambre du Roy, qui se promenoit familierement avec l'Admiral, il le vit changer de visage à son arrivée, & de serain qu'il estoit auparavant, réprendre la fureur de ses yeux, porter la main sur la garde du poignard & faire des mines, qui le firent aussi-tost retirer tout en désordre, pour en porter les nouvelles à la Reine. Elle luy dit alors qu'il ne falloit plus marchander, mais pour estre plus asseurée, elle épia la sortie de l'Admiral, & vint avec un visage meslé de serieux & de gayeté demander au Roy ce qu'il avoit appris d'une si longue conversation, j'ay appris, luy dit-il en blasphémant, Madame, que je n'ay point de plus grands ennemis que vous & mon frere, & se promenant à grand pas, la laissa là bien étourdie d'un si dur accueil, qui la fit sortir sans autrement déliberer.

Comme ce changement estoit à rédouter à tous ceux qui estoient du Gouvernement, s'estans aussi-tost assemblez au mandement de la Reine, on conclut sur le champ avec elle, qu'il se falloit défaire de l'Admiral. Le Duc d'Anjou se declara Chef du Party, la Maison de Guise luy promit service, & d'abord on ne pensa sinon de le faire assassiner : mais n'ayant esté que blessé, le bruit qu'en firent les Huguenots, servit infiniment à ménager le consentement du Roy sur le point de l'execution du dessein qui fut pris ensuite, de faire le carnage de tous ceux de ce Party ; où le Duc d'Anjou permit trés-volontiers au Cardinal de Lorraine de proscrire non pas tous les ennemis de sa Maison, mais quasi tous ceux qui n'en estoient pas amis. Je ne touche que superficiellement ce recit, pour faire connoistre que Henry III. lors Duc d'Anjou eut la principale part à cette cruelle & sanglante Tragedie, & qu'il ne répandit tant de sang que pour ses

interests. C'est ce qui obscurcit tout l'éclat de ses premieres actions, & qui du Prince de son temps & de son âge le plus estimé, le rendit le plus odieux; la Pologne mesme, qui en ce temps-là n'avoit pas tant de commerce avec les Nations de deçà, en ayant appris la nouvelle avec tant d'horreur, que ce fut le plus puissant obstacle qu'on eut à vaincre pour son élection. Cette Royauté de Pologne fut un des plus grands mysteres du Cabinet de Catherine de Medicis sa Mere, & ceux qui l'attribuent à l'ambition de cette femme, sont bien moins fins & moins éclairez dans ses Pratiques, que ceux qui croiroient qu'elle n'y donna les mains que par adresse, & qu'elle y travailla à regret, afin d'oster au Roy son fils la défiance qu'il avoit de cette attache si violente qu'elle avoit pour son frere. Ses premiers exploits & tous ses desseins luy estoient si suspects, que ce n'estoit plus jalousie, c'estoit une haine implacable de sa part, comme du costé du Duc d'Anjou, ce n'estoit plus ny affection pour le service du Roy & de l'Estat, ny zele de Religion, qui le portoit à la ruïne des Huguenots, mais une pure passion de gouverner, que le prétexte de se maintenir commençoit à rendre fort criminelle. Il faisoit le personnage que le Duc de Guise prit aprés qu'il l'eut dépoüillé, & neantmoins il fut depuis si aveuglé de ne le réconnoistre qu'à la derniere extrêmité, & lors qu'un mal, qu'il eut pû guerir par la Prudence, devint irréparable mesme à la fureur. La Reine pour témoigner au Roy qu'elle n'avoit pour le Duc que des sentimens de grandeur innocens, & qui n'avoient d'objet que l'honneur de son sang, & de sa maison, fit mine d'avoir grande passion pour cette Election; qu'elle ne croyoit pas si capable de réüssir: mais quand l'adresse de nos Ambassadeurs eut surpassé ses esperances, si le Roy en eut une joye, dont l'interest ne se pouvoit plus dissimuler, elle en eut une si noire affliction, que toutes les couleurs qu'elle mit dessus n'y peurent donner atteinte. Il parut alors tout à découvert qu'elle s'estoit prise dans les lacs de sa prudence, où elle se débattit en vain, & malheureusement encore; car le Roy fut plus persuadé que jamais qu'elle ne craignoit rien tant, que ce qu'elle feignoit auparavant de desirer avec tant d'empressement. Chaque remise pour le départ de son frere l'irritoit d'autant plus, qu'il voyoit de ses yeux qu'il avoit aussi peu d'envie de partir que la Reine de le laisser aller: & cela l'obligea mesme à de plus grosses paroles, aprés avoir dit qu'il falloit que l'un ou l'autre allast en Pologne. La Reine, qui se voyoit par cette absence réduite à plus appréhender que jamais d'un esprit & d'un courage de jour en jour plus rédoutables, n'y pouvoit consentir qu'elle ne crût contribuër à sa perte: & ayant cette nouvelle querelle à soûtenir avec un plus foible party, elle en auguroit de mauvaises suites par l'ébranlement qu'un arrachement si violent causoit à sa bonne fortune. Aprés cela je ne parleray point des Conspirations secrettes qu'on dit qui se firent, & dont chacun jugera, comme il luy plaira à la lecture du procés de la Molle & Coconnas, & de la lettre de Grand-

Champ, que j'ay rapportez exprés en leur entier : & tout cela confronté avec la conduite de Catherine, & mesuré avec la Catastrophe de cette Politique ou fausse sagesse, tant loüée par les Flateurs du temps, & tant blasmée des Sages & des Politiques, & enfin foudroyée d'en-haut; on pensera ce qu'on voudra de la mort du Roy Charles IX. arrivée quatre mois aprés, & des malheurs du Regne de Henry III. au paisible retour duquel sa Mere prépara toutes choses d'une maniere si concertée par le supplice de la Molle & de Coconnas, par la prison des Mareschaux de Montmorency & de Cossé, & enfin par la détention du Duc d'Alençon & du Roy de Navarre, que veritablement il faut avoüer qu'elle estoit trop sçavante en la destinée de cet Estat & de sa famille.

Henry III. revenant de Pologne par l'Italie, de crainte de quelque surprise de la part des Protestans d'Allemagne qui détestoient la cruauté de la S. Barthelemy, la beauté & la gentillesse de son esprit, aussi-bien que sa magnificence, luy acquirent l'estime de tous les Estats où il passa; mais par la défiance qu'on eut que son union avec la Reine sa Mere continuëroit plustost qu'elle ne changeroit le désordre du gouvernement, la joye de son retour fut beaucoup temperée : & d'abord on prit mauvais augure de sa conduite, qu'on commença de décrier, mais qui fut encore bien autrement blasmée, quand on vit la Reine plus absoluë que jamais. Elle récommença la Guerre qui luy succeda mal; elle nourrit la désunion entre luy & son frere le Duc d'Alençon, & pour mettre toutes choses au mesme estat qu'elles estoient sous le Regne de Charles IX. elle eut plus de joye que de confusion de voir plonger le Roy dans les delices d'une Cour, dont elle entretenoit l'éclat avec grand soin & dont elle souffroit la mollesse pour servir d'écueil, je ne diray pas seulement au courage du Roy, mais à la réputation de toute la Maison Royale. Alors ce Vaillant & ce Victorieux trouvant les Armes trop pesantes, ne se reserva que le stillet contre ceux qui luy estoient suspects, & au lieu des Parties de Guerre, il fit un de ses plaisirs d'exposer jusques à ceux qu'il aimoit au hasard des embuscades qu'il leur faisoit dresser, ou des querelles qu'il faisoit naistre, pour susciter des combats entre eux. Il se divertissoit encore de la licence qu'il donnoit à ses Mignons d'attenter à l'honneur des Dames, & souffroit que leur indiscretion malicieuse ou leur envie contre leur vertu les exposassent chastes ou non au mesme peril de leur réputation. Ce qui offensoit encore plus les yeux, c'estoit que ce grand nombre de jeunes Gens qui le gouvernoit, ne le divertist que de leurs honteuses débauches, & qu'il récompensast leur débordement de tout le Pillage de son Estat. Quand ils luy venoient rendre compte de leurs entreprises d'amour, il loüoit les heureux, il plaignoit ceux qui avoient esté rébutez, il préferoit à tous les soins de son Estat celuy de favoriser leurs passions impudiques, & souffroit qu'ils abusassent de son autorité pour des violences que je n'ose pas décrire. Cela luy attira la haine des femmes,

qui révelerent son déreglement, tous les Peuples le prirent en aversion en dépit de tant de vices & de l'insolence de ses Mignons qu'on ne pouvoit saouler de biens. La Reine mesme sa Mere, la Reine Marguerite sa sœur qu'il avoit tant aimée, enfin quasi tous ceux qui avoient part à ses affaires & qui n'estoient point de ses plaisirs, prévoyans un renversement d'Estat, favoriserent quasi ouvertement le party le plus juste en apparence, & par lequel devoit arriver cette révolution, dés-ja annoncée d'en-haut par un coup de tonnerre, qui troubla les plaisirs de ce Prince & qui luy tua deux de ses compagnons de débauche.

Ce party estoit celuy de la Ligue, dont le prétexte estoit fort specieux dans un si mauvais temps, sous un Prince effeminé, que la honte de tant de desordres avoit rendu timide & honteux, qui ne sçavoit par où se réprendre à cette réputation qu'il avoit perduë, & qui pour feindre plus de Religion, fut contraint de faire des actions de foiblesse, plus capables d'accroistre, que d'appaiser le scandale qu'il avoit causé, & qui joignirent le reproche d'hypocrisie à celuy de l'impieté. Tant que le Duc d'Anjou son frere véquit, ce party ne fit pas si grand bruit, on cacha les défauts du Roy, mais quand on le vit mort, les esprits rébutez du gouvernement present, & encore plus épouvantez de la crainte du futur sous un Prince heretique, le Roy de Navarre présomptif heritier de la Couronne, commencerent à parler haut, & à faire valoir le merite & les prétensions de la maison de Lorraine. La Reine mesme croyant que le Duc de Lorraine fils de sa fille en profiteroit, favorisa cette faction de toute son autorité & de son credit, d'autant plus que le Roy s'estoit licencié de sa conduite, qu'il la traitoit plus mal que de coûtume, & que son Medecin l'asseura qu'il alloit devenir fol. Elle trouva aussi par ce moyen une occasion de réprendre le maniment des affaires, en s'entremettant de l'accommodement de ceux de Guise, qu'elle réconcilia avec le Roy, à son désavantage, & pour luy donner de nouvelles affaires, elle favorisa les Barricades, ou du moins en fut-elle la principale cause: estant certain qu'elle fit venir le Duc de Guise à Paris contre la défense expresse du Roy; luy ayant mandé que ce Prince estoit si colere, qu'un monde de gens d'importance estoit perdu, s'il ne venoit & s'il abandonnoit ses amis, & luy promettant de r'habiller les choses en telle sorte, que le Roy oublieroit tout le passé.

Si je ne craignois de pecher dans la proportion des choses que j'ay à dire de ce Prince, je m'étendrois sur ce Traité de la Ligue, mais parce que c'est une matiere fort curieuse & que peu de gens sçavent à fonds, je croy qu'on me dispensera de l'ordre, qu'aussi bien n'est-on point obligé de garder avec tant de scrupule, quand on n'escrit point Historiquement, mais par Memoires, & qu'on est en liberté de choisir ses sujets & d'en passer d'autres à discretion. La Ligue estoit un vieil Serpent, qui par trois fois fut coupé, plûtost par le destin de l'Estat, que par la prudence de Catherine de Medicis. Dans

sa naissance ce fut en apparence, la chose du monde la plus sainte, mais en verité la plus malicieuse, l'art & la matiere estoient également précieuses, & l'artisan aussi également illustre & habile. C'estoit le Cardinal de Lorraine, qui la trâma au Concile de Trente; où il fit valoir les exploits & la prudence, aussi-bien que la valeur & la pieté du Duc de Guise son frere, & répresenta qu'on ne pouvoit défendre la Religion que par une Ligue de tous les Princes Chrestiens & autorisée du Pape, qui choisist un Chef dans le Royaume capable d'entreprendre la ruïne des Heretiques pendant la minorité de nos Princes. L'affaire estant résoluë, la mort de son frere arriva, qui ne laissa que de jeunes enfans, & le Cardinal qui ne songeoit qu'à la grandeur de sa maison, pour égaler son autorité à celle des Rois & pour la rendre indépendante, se garda bien d'en parler davantage. Il ne songea qu'à terminer le Concile, abrégeant exprés de sa part toutes les formalitez, & passant par complaisance sur plusieurs Articles pour rompre l'assemblée. Quand Henry de Lorraine Duc de Guise fut en âge, ce Cardinal son oncle, qui avoit disposé les affaires au mesme estat, fit connoistre au Pape & au Roy d'Espagne les mesmes besoins de la Religion, & la Ligue fut rénoüée; mais sa mort la rompit encore, & il n'en resta que le desir au Duc son neveu: qui conserva l'idée d'un si grand établissement avec impatience d'en avoir tout l'honneur, & d'en voir naistre l'occasion, qui se presenta enfin l'an 1576. quand Don Jean d'Austriche vint pour gouverner les Pays-bas. Le Roy d'Espagne n'ayant point alors d'enfans masles, ce Don Jean son frere naturel qui pensoit à se rendre Maistre de son Gouvernement, ne douta point que le Duc de Guise n'eut d'aussi grands desseins en France, & il le vit secrettement à Joinville; où ils firent alliance offensive & défensive. Aussi-tost qu'il fut en Flandre, il gagna les cœurs de la Noblesse & du Peuple, qui crûrent que c'estoit en leur faveur qu'il osta les Garnisons Espagnoles des Places; mais il ne fut pas assez fin avec le Roy d'Espagne qui le prévint. On fit courir le bruit qu'il avoit gagné sa maladie dans un lieu pestiferé, mais quoy qu'il en soit, le Duc de Guise croyoit la Ligue qu'ils avoient faite, morte avec luy, quand le Roy d'Espagne qui profitoit de tout, trouva moyen de résusciter pour ses interests ce qui avoit esté negocié pour sa ruïne.

Il faut que Strada & ceux qui l'ont suivy se trompent au temps de la mort de Jean d'Escovedo Secretaire de Don Jean, car des Memoires que j'ay vûs & que le feu S. de Peiresc dressa sur le recit qui luy en fut fait par le S. du Vair, qui l'avoit appris dans une conversation familiere avec Antonio Perez, font mourir Escovedo aprés son Maistre, & les consequences en sont trop grandes pour en douter. Escovedo s'en retournant en Espagne aprés la mort de Don Jean remporta tous les Papiers secrets, & se mit au service du Prince d'Eboli, qui l'avoit nourry & élevé. Le Roy d'Espagne, qui estoit amoureux de cette belle Princesse d'Eboli, la seule qu'on peut dire avoir per-

du un œil ſans perdre ſa beauté, ſe ſervoit d'Antonio Perez pour porter ſes poulets : & celuy-cy s'en acquittoit avec plus de joye que de fidélité, dans la hardieſſe qu'il eut de devenir Rival d'un Maiſtre ſi dangereux dans ſes reſſentimens. Cela ne put eſtre long-temps caché à Eſcovedo, qui luy fit reproche qu'il ſe ſervoit de la paſſion de ſon Prince pour faire ſes affaires, & Perez auſſi-toſt réſolu de le perdre le premier, dit au Roy qu'il traverſoit ſes amours, & que c'eſtoit un complice des deſſeins de Don Jean qu'on pouvoit faire perir avec juſtice, & meſme avec profit ; pour les grandes lumieres qu'on trouveroit dans les Memoires dont il eſtoit ſaiſi. Auſſi-toſt le Roy donne ordre par eſcrit à Fuentes de tuër Eſcovedo, cela s'execute, & on trouve dans ſes Papiers le Traité fait entre le Duc de Guiſe & Don Jean, avec une inſtruction bien ample des moyens & des amis dont le Duc prétendoit de ſe ſervir pour venir à bout de ſes projets. Peu aprés voyant que la France s'intereſſoit dans les affaires des Pays-bas, que le Roy de concert avec la Reine d'Angleterre entreprenoit la protection des Hollandois, & qu'on commençoit à ſe declarer par celle de Cambray : il envoya Mendozze en France ſous prétexte d'Ambaſſade avec ordre de réprendre les arremens de ce Traité avec le Duc de Guiſe, qu'il y diſpoſa peut-eſtre d'autant plus, qu'il luy fit appréhender qu'il ne révelaſt le ſecret, & luy offrit deux cens mille livres de penſion. Le Duc eut bien voulu attendre la mort du Roy Henry pour faire éclater cette Ligue, mais quoy que l'Eſpagnol le preſſaſt fort de pouſſer les affaires, leurs intereſts eſtans differens, parce que l'un vouloit une diverſion preſente & un trouble d'Eſtat : & l'autre tout au contraire dreſſoit ſa partie pour l'avenir & cachoit la flame du feu qu'il ſoufloit, à cauſe de l'obſtacle que luy faiſoit la perſonne du Duc d'Anjou ; il eſſaya neantmoins de rendre ce Duc auſſi ſuſpect qu'il eſtoit odieux pour ſon peu de Religion & de conduite ; & cela luy réüſſit de ſorte, qu'on propoſoit tout haut de le faire priver de ſon droit de ſucceſſion à la Couronne, quand il mourut, les uns diſent d'une maladie honteuſe, dont il eſtoit veritablement tout perdu, d'autres aſſeurent que ce fut d'un Bouquet empoiſonné, que luy fit ſentir une Dame de la Cour qui alloit coucher d'un party chez l'autre : le Duc de Guiſe fut obligé alors d'agir de concert avec le Roy Catholique, qui pour le haſter le fit menacer par Mendozze de ſe remettre en bonne intelligence avec le Roy à ſes dépens, & de délivrer tous les Traitez qu'il avoit fait avec le plan de ſes deſſeins.

La Reine Catherine en meſme temps voyant le Roy ſans enfans, & la Race Royale preſte à perir en ſa perſonne, ſongea à luy procurer pour heritier le Duc de Lorraine ſon petit-fils, & s'en découvrit au Duc de Guiſe, qui de ſon coſté eſtoit ſi couvert en ſes penſées, que ſes freres meſmes n'en ſçavoient rien. Il avoit un ſecret pour chacun de ceux qui ſe croyoient de ſes Confidens, & les promeſſes qu'il faiſoit au Pape, au Roy d'Eſpagne, au Duc de Lorraine, & au Cardinal de Bourbon, eſtoient toutes differentes : ſi bien qu'il n'y

avoit que luy qui sçût ce qu'il meditoit, & la Reine Mere mesme y fut prise ; croyant qu'il marchast de bon pied pour le Duc de Lorraine, qui prestoit sa maison pour les assemblées, & qui recevoit des honneurs de Roy désigné, en mesme temps qu'on les promettoit au Cardinal de Bourbon, qu'il voyoit tromper avec plaisir. Le Duc de Guise avoit un mot toûjours prest pour l'oreille du Gentil-homme interessé qui le venoit saluër, un autre pour le Bourgeois zelé qui s'empressoit pour le voir & qui s'en retournoit à sa famille le cœur tout gros de l'honneur qu'il avoit reçû ; qu'il ne manquoit pas d'exaggerer au centuple, aussi-bien que la foule de Nobles & de Grands qui fondoient à l'Hostel de Guise. Cela asseuroit tellement ceux du party, qu'ils faisoient mille desseins mesme sans luy, tel que fut celuy de tuër le Roy & tous les Princes du Sang qui l'accompagneroient à Nostre-Dame, où il se devoit trouver au Service de la Reine d'Escosse. Les Ligueurs devoient se saisir de trois Portes, mais en ayans communiqué avec le Duc de Mayenne, à condition que la maison de Lorraine commenceroit la Tragedie pour y engager le Peuple, il eut horreur d'estre soupçonné capable d'une si détestable action, & dit, qu'il n'y falloit point penser. De plusieurs autres entreprises qu'on fit sur la Personne du Roy, la maison de Lorraine & la Reine s'arresterent enfin à la plus douce, qui fut de l'enlever un jour dans les Capucins, de le tenir comme prisonnier, regnans sous son nom, dont ils appuyeroient tout ce qui seroit par eux résolu, & de ne luy laisser de liberté qu'avec les femmes, pour le saouler de plaisirs & luy faire oublier sa captivité. Les differens interests du party faisans que ce qui se proposoit avec passion, ne s'executoit qu'avec lenteur & aprés beaucoup de remises, le Roy eut tout loisir de se réveiller d'un si long sommeil, & dans la frayeur de tant de perils dont il estoit environné, estant d'ailleurs sur le point de voir son autorité soûmise aux conditions qu'on meditoit de luy imposer aux Estats, qu'il avoit esté contraint d'assembler à Blois, il ne songea qu'à se défaire du Duc, qu'il y fit tuër l'an 1588. cela ne se put pourtant brasser en si peu de temps, que le Duc de Guise n'en fut averty trois jours auparavant, que luy-mesme ayant invité à souper le Cardinal de Guise son frere, l'Archevesque de Lyon, le Président de Neuilly, la Chappelle Marteau Prévost des Marchands, & Mandreville, il leur dit que de beaucoup d'endroits on luy donnoit advis de se défier des desseins du Roy sur sa personne ; mais qu'il ne se soucioit pas de sa vie, pourvû que cela ne fit point de tort à leur entreprise, & qu'ils luy feroient plaisir de luy donner conseil. L'Archevesque de Lyon dit franchement que qui quitte la partie la perd, & que c'estoit quitter celle-cy sur le point de la gagner, & rénoncer à des avantages qu'il ne récouvreroit jamais, aprés avoir fait convoquer les Estats avec tant de peines, & avec tant de bonheur encore, que d'avoir fait députer un si grand nombre de gens de sa faction, qu'il se pouvoit asseurer de disposer du tiers Estat & du Clergé, & d'avoir plus du tiers de la

Noblesse à sa devotion, & qu'enfin le Roy ne pouvoit estre si mal-avisé que de se commettre avec son Estat dans une entreprise si perilleuse. Nueilly la larme à l'œil luy dit, si vous vous perdez, nous sommes tous perdus, je suis bien d'avis de passer outre, mais neantmoins que vous preniez garde à vous. Marteau soûtint au contraire qu'il n'y avoit rien à craindre, & qu'ils estoient les plus forts, mais il demeura d'accord qu'il ne se falloit défier du Roy qu'afin de le prévenir. Mandreville le plus rusé & le plus determiné s'emporta dans son sentiment, & maintint en jurant que l'Archevesque de Lyon n'y entendoit rien, qu'il parloit du Roy comme d'un Prince le plus sage, le plus avisé, le mieux sensé & le mieux conseillé du monde, qu'au contraire c'estoit un fol, qu'il falloit croire qu'il feroit en fol, & n'auroit aucune de ces prévoyances & appréhensions, mais executeroit son dessein mal ou bien : & partant qu'il se falloit lever devant luy, & qu'autrement il n'y faisoit nullement seur. Le Duc répondit à cela que Mandreville avoit plus de raison qu'eux tous, mais que ses affaires estoient réduites en tels termes, que quand il verroit entrer la mort par les Fenestres, il ne voudroit pas sortir par la Porte pour la fuïr. C'est ce qu'il fit aussi, & le Roy de son costé ne fut pas plus prudent que Mandreville avoit prédit. La Reine sa Mere luy sçût aussi-bien faire entendre, quand l'estant allé voir dans son lit, où elle estoit malade des gouttes, pour se venter d'avoir fait un coup d'Estat, elle luy demanda s'il avoit vingt-mille hommes tous prests pour faire la loy aux restes du party, parce qu'autrement il avoit sur les bras la plus grande affaire qu'il eut jamais. Si elle eut esté de l'entreprise, tout eut bien esté d'autre sorte, & elle n'auroit pas fait deux fautes capitales où il tomba. La principale fut qu'ayant une armée en Poitou contre les Huguenots, il se laissa dissuader de la résolution qu'il avoit prise de mander au Duc de Nevers qui la commandoit, qu'il fist Tréves & qu'il la ramenast, par celuy, dit-on, qu'il sembleroit qu'il employast ses armes contre les Catholiques. La seconde fut qu'au lieu de se venir saisir d'Orleans, il se contenta d'envoyer trois ou quatre de ses Gardes à la Citadelle, contre laquelle la Ville s'estant soulevée, elle la força, & donna exemple aux autres Villes de secoüer le joug.

Ainsi en croyant venger son autorité violée, il la commit contre un party, qui eut tout loisir de se mettre en défense, & mesme de marcher contre luy les armes à la main auparavant qu'il fut en estat, & c'est tout ce qu'il put faire d'abord avec la jonction du Roy de Navarre & de ses troupes, que de résister au Duc de Mayenne. Enfin la fortune du Prince, que le Ciel destinoit pour son successeur, rétablit ses affaires, & luy ouvrit le passage pour venir devant Paris avec une armée triomphante, & qui fut encore fortifiée de dix mille Suisses, que luy amena Nicolas de Harlay S. de Sancy, aprés avoir victorieusement forcé tous les obstacles du Duc de Savoye. Plusieurs Historiens ont fort loüé ce grand service du Baron de Sancy, mais

puis qu'il n'en reçût que de l'honneur, & que la fortune rénouvella en luy l'exemple du grand Bellisaire, on ne sçauroit trop loüer une action de generosité & de fidélité tout ensemble, que le Roy son Maistre ne put réconnoistre que par des larmes. J'y suis d'autant plus obligé, qu'on n'en a point donné les particularitez, & qu'il est important de rémarquer que le Roy proposant le désordre de ses affaires en son Conseil, & trouvant plus de compassion que d'expediens de la part de toute l'assemblée : le S. de Sancy lors Maistre des Requestes, mais qui portoit sous une Robe le cœur d'un brave Gentilhomme, fit un grand discours de tout l'estat des choses ; qu'il conclut par une necessité absoluë d'un corps de troupes Estrangeres, qui ne se pouvoit lever, ni plus commodement, ni plus seurement & avec plus de diligence, qu'en Suisse. On luy demeura bien d'accord de tout, mais ce ne fut pas sans dessein de le railler sur l'impossibilité presente, tout le monde demandant qui seroit cet heureux François ou plûtost ce genereux, qui avec des lettres du Roy luy pourroit faire une armée. Ce ne devroit pas estre moy, dit-il, detestant en son cœur l'ingratitude de ceux qui s'estoient enrichis avec excés des bonnes graces du Roy aux dépens mesme de sa réputation, & de sa fortune, mais ce sera moy pourtant : & sur le champ il accepta la commission, & l'executa aux dépens de tout son bien. Estant arrivé à la teste de cette armée en Bourgogne, le S. de la Guiche, qui avoit lettres de Colonel des Suisses, y alla pour les commander, mais il le renvoya avec cette réponse, qu'il gardast son papier & qu'il garderoit ses hommes : & la chose ne fut traitée au Conseil de Guerre, que pour y loüer son action & pour luy faire envoyer les provisions de cette grande charge avec plus d'honneur & d'applaudissement. Le Roy à son arrivée pleura en l'embrassant, & parce que le S. de Sancy luy témoigna beaucoup d'étonnement d'une si triste reception, dans une si grande prosperité de ses affaires, je ne pleure, luy répartit-il, que du regret que j'ay de n'avoir que des larmes & des promesses pour payer un si grand service ; mais si Dieu m'en donne le moyen, je vous rendray si grand, qu'il n'y aura point de Grand dans mon Royaume qui ne vous puisse porter envie. Trois jours aprés il fut malheureusement assassiné par le perfide Moine Jacques Clement, & ainsi ce qui ne put servir à rétablir Henry III. servit à la conservation du droit & à l'établissement dans le Trône du Grand Henry IV. qui en profita & qui en continua la réconnoissance au S. de Sancy, jusques à ce qu'ayant usé envers la Dame de Liancourt depuis Duchesse de Beaufort, Maistresse du Roy, de cette genereuse & franche liberté qui luy estoit naturelle, & que le Roy luy avoit toûjours soufferte, comme une marque de sa candeur & de son affection, elle luy fit oster la Surintendance des Finances. L'histoire de sa disgrace se peut dire en deux mots, c'est qu'elle avoit pratiqué le mariage entre le S. Sebastien Zamet & Madeleine le Clerc, de laquelle il avoit désja eu quelques enfans, qui furent en grande ceremonie mis sous le

Poesle à la vûë de toute la Cour ; afin de disposer insensiblement par cet exemple des gens qui n'apprennent rien que des yeux, à ne se pas estonner des esperances qu'elle avoit. Et pour y mieux parvenir, elle feignit d'estre ignorante de la nouveauté du cas, & demanda au S. de Sancy si cette maniere de legitimer les enfans estoit indubitable, il luy dit qu'ouï, & lors croyant l'avoir fait donner dans le panneau, quoy dit-elle avec une surprise affectée, si par exemple le Roy m'épousoit, nos enfans seroient legitimes, nenny Madame, réprit-il aussi-tost avec indignation de son artifice & de ses desseins ; car en France les bastards des Rois sont toûjours fils de Putains. J'aime mieux que cette verité m'échappe, que de souffrir qu'on se laisse persuader de ce qu'on en trouve escrit dans les Memoires du Duc de Sully, qui s'accuse luy-mesme de plusieurs differens avec le S. de Sancy, à la place duquel il fut mis dans les Finances : & ce ne peut estre neantmoins que sur la foy de cet Auteur un peu interessé, que le S. de Mezeray a laissé couler dans cette belle Histoire que nous devons à son grand travail, que la pratique du S. de Sancy dans la Surintendance ne répondant pas aux beaux discours qu'il en sçavoit faire, le Roy mit en sa place le S. de Rosny depuis Duc de Sully. Il ne faut point d'autre marque d'une integrité sans exemple pendant trois années dans cet employ, sinon qu'il n'acheta pas un pouce de terre, & qu'il ne paya pas pour un sol de dettes : & j'atteste pour cette verité toute la France, qui vit avec compassion vendre tous ses biens pour satisfaire à ce qu'il avoit emprunté pour cette armée de dix mille Suisses qu'il leva, & qu'il soudoya à ses dépens, & pour laquelle il mit en gage le plus beau Diamant de l'Europe, depuis acheté par le Roy Jacques d'Angleterre, & qu'on appelle encore le Sancy.

Henry III. fortifié de la jonction de ce puissant secours avec celuy du Roy de Navarre & des fidéles François, estoit en estat de forcer Paris à rentrer en son devoir & à implorer sa clemence. Il y avoit aussi grand sujet d'esperer que l'experience qu'il avoit faite, changeroit sa conduite & son gouvernement, mais soit que la Justice de Dieu ne fust pas encore satisfaite, ou qu'elle voulust un exemple de la premiere qualité, qui d'ailleurs operast un rénouvellement d'Estat, elle permit qu'un malheureux possedé de l'esprit de superstition, qui est le pire de tous les Demons, executast sur luy le plus execrable de tous les Parricides par un funeste coup de coûteau, dont il expira le jour suivant 2. du mois d'Aoust 1589. Il employa heureusement pour son salut tout le temps depuis sa blessure jusques à sa mort, il s'humilia sous la puissance de Dieu, le remercia des connoissances qu'il luy donna de la vanité des Sceptres & des Couronnes, & accompagna les regrets de sa vie passée de tant de protestations pour l'avenir, si ses jours luy estoient prolongez, quoy qu'il ne le souhaitast qu'en tant qu'il seroit expédient pour faire des fruits dignes d'une veritable penitence ; qu'il faut attribuër à un succés misericordieux de la grace, la force dont il gouta la mort. Il ne la reçût point comme un Roy, mais

mais comme un criminel, il ne s'y disposa pas comme à une necessité de la nature, mais comme à un supplice qu'il devoit souffrir pour l'expiation de ses fautes, & pour faire valoir ce qu'il avoit fait de bonnes actions dans les intervalles de trente-neuf ans de vie & de quinze années de son Regne, assez broüillées & de vices & partagées de vertus. Si quelques-uns de ses Favoris n'avoient point esté plus curieux de leur interest que de sa gloire, on pourroit dire de luy qu'il n'y eut jamais de Prince si magnifique ny si liberal, mais ils empoisonnerent la source de cette vertu Royale, & luy firent satisfaire cette noble passion en des prodigalitez & en des dépenses odieuses, par la necessité qu'il eut d'imposer sur ses Peuples dequoy saouler leur avarice. Sa bonté naturelle envers ses Officiers domestiques l'en fit aimer jusques à l'adoration, mais aucun d'eux n'a laissé un plus grand & plus digne monument de son affection que Charles Benoise son Secretaire du Cabinet & depuis Maistre des Comptes à Paris. Il rendit à sa memoire ce grand office de pieté, qui a plus contribué à l'honneur de Tanneguy du Chastel, que toutes les autres actions qu'il fit sous le Regne de Charles VII. son bon Maistre. Il ne l'abandonna point, il eut comme luy le principal soin de ses funerailles, il fit inhumer son cœur & ses entrailles dans l'Eglise de saint Cloud, où il mourut: il luy érigea à ses dépens une belle Epitaphe, & fonda en la mesme Eglise un service solemnel à perpetuité, avec une dépense digne de son courage & d'estre citée pour exemple de la réconnoissance d'un particulier contre l'ingratitude des plus Grands.

C'est à ce Prince qu'on doit l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit, où il y eut d'abord plus de mysteres d'amourettes que de Religion; le verd naissant, le jaune doré, le blanc & le bleu, estoient les couleurs de sa Maistresse, les doubles M. désignoient son nom, & les deux lettres Grecques qu'on appelle Delta enlacées ensemble, qui dans la rencontre du centre forment un Phy Grec pour signifier *Fidelità*, devoient servir d'asseurance de cette fidélité qu'il luy avoit jurée, & qu'il ne continua pas long-temps. Les H. qui sont adjoûtées au chiffre des doubles M. marquoient le nom du Roy, & les Fleurs de Lys dans les flammes répresentoient le feu de son amour. Depuis ce temps-là l'ignorance des Peintres a couvert ces premiers emblemes de pieces militaires, qui sont plus séantes à la Religion, à la valeur & à la vertu de nos Rois. Cet Ordre n'est qu'une imitation d'une pareille Milice du Saint-Esprit, instituée l'an 1352. par Loüis d'Anjou dit de Tarente, Roy de Jerusalem & de Sicile, à cause de la Reine Jeanne sa femme & sa cousine; de laquelle n'ayant point eu d'enfans, cet Ordre prit fin avec luy; & se perdit si bien dans les désordres & les révolutions qui arriverent au Royaume de Naples, qu'on l'auroit mesme ignoré; sinon que l'original des Constitutions estant tombé au pouvoir de la Seigneurie de Venise, elle en fit present à Henry III. quand il y passa à son retour de Pologne. Il le trouva d'autant plus beau, qu'il luy convenoit parfaitement pour estre né le

jour de la Pentecoste, & pour avoir esté le mesme jour couronné Roy en Pologne & en France, aussi-bien que ce Roy Loüis son premier Instituteur; qui reçût à mesme jour les deux Couronnes de Sicile & de Jerusalem. C'est pourquoy il le prit en augure & résolut de se l'approprier, comme s'il eut esté de son invention, & aprés l'avoir copié & commenté les Statuts, il donna ordre au S. de Chiverny de le brûler; mais il fit conscience de faire perir un si rare monument, lequel outre le merite de son sujet & de son antiquité, estoit encore fort estimable pour les belles miniatures en velin, où l'on voit l'histoire de ce qui est contenu en chaque canon ou statut. A la premiere feuille est le mystere de la Trinité, répresentée dans un ciel tout semé de Fleurs de Lys au lieu d'estoiles, & accompagné de plusieurs Anges; dont il y en a deux aux costez, qui portent chacun un rouleau, où est escrit en lettres Gothiques, *Spiritu plena*. Devant cette Trinité sont répresentez priants le Roy Loüis & la Reine Jeanne, avec cette souscription, *Dominus Ludovicus Rex*, *Domina Joanna Regina*, & à costé est la figure du nœud de l'Ordre, qui est en forme d'un double lacs d'amour. Au-dessus de cette Image est escrit, *Ludovicus Dei gratiâ Rex Jerusalem & Siciliæ*, entre deux escussons, l'un d'Anjou tout plein, & l'autre party d'Anjou & de Sicile. Ce livre eschût depuis à Philippe Hurault Evesque de Chartres, fils du S. de Chiverny, & appartient à present à Mre. René de Longeuil S. de Maisons, Président au Parlement. Le S. de sainte Marthe Conseiller en la Cour des Aydes m'en ayant communiqué la copie, je la donneray icy comme une piece digne de l'Histoire, & qui fera voir quelles doivent estre les qualitez de ceux qui aspirent à l'honneur d'une si noble Chevalerie.

INSTITUTION DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT par le Roy Loys de Sicile & de Jerusalem, l'an 1352.

CE SONT LES CHAPITRES FAICTS ET TROUVE'S par le Trés-excellent Prince Monseigneur le Roy Loys par la Grace de Dieu Roy de Jerusalem & de Secille. Alle onneur du Saint-Esprit, Trouveur & Fondeur de la Trés-noble Compagnie du Saint-Esprit au droit desir. Encommencée le jour de la Penthecouste l'an de grace M. CCC. LII.

NOus Loys par la Grace de Dieu, Roy de Jerusalem et de Secille. *Alle onneur du Saint-Esprit, lequel jour par la grace nous fusmes couronnez de nos Royaumes en essaucement de Chevalerie, & accroissement d'onneur, Avons ordené de faire une Compagnie de Chevaliers, qui seront appellez les Chevaliers du Saint-Esprit au droit desir, & lesdits Chevaliers seront en nombre de trois cens; desquels Nous, comme Trouveur & Fondeur de cette Compagnie, serons Princeps: & aussi doivent estre tous nous Successeurs Rois de Jerusalem & de Secille. Et à tous ceux que nous avons esleus & eslirons à estre de ladite Compagnie faisons à sçavoir, que nous pensons à faire, se Dieu plet, la premiere Feste au Chastel de Leuf enchanté du merveilleux peril, le jour de la Penthecouste prochaine venant. Et pour ce tous les dessusdits Compagnons qui bonnement pouront, soyent audit jour, audit lieu, en telle maniere, comme cy-aprés sera devisé: & adoncques sera plus à plein à tous les Compagnons parlé de cette matiere.*

Premierement, *Eux sont tenus de jurer que à tout leur povoir & sçavoir donront abandonnément, loyal conseil & aide au Prince, de tout ce qu'il leur requierra, soit d'armes, soit d'autres choses loyalment, & d'observer les entrescriptz Chapitres.*

Item, *Chacun Chevalier de ladite Compagnie est tenu de porter l'enneu en fait d'Armes sur soy, en lieu où il soit bien apparaissant, & bien congnu, & en tous autres vestemens continuellement, tout ainsi comme ausdits Chevaliers de ladite Compagnie leur plaira porter, & doibvent dessus ou dessous porter lettres bien luisans, qui diront,* se Dieu plaist. *Et le Vendredy en remembrance de la Passion de Nostre-Seigneur* Jesus-Christ, *& de son Saint Sepulchre, chacun doit porter un Chaperon noir à un neu de blance soie tout simple, sans or, perles, ne argent, & doit chacun vestir ce jour une robe & chauces de la plus honneste couleur qu'il porront bonnement.*

Item, *Se aucun desdits Chevaliers se trovast en besoigne ou faits d'armes, si vrayement que la besoigne ne fust contre l'Eglise de Rome, & bataille ou encontrement y avenist, & banniere y fust levée d'une part ou d'autre, & ledit Chevalier y fust encontré ou touché de cop de Lance, de coustel ou d'espée, ou encontrast mesmement ses ennemis de cop d'espée, de lance ou de coustel, & la fin de la besoigne fust honnorable pour le Chevalier qui ce aura fait, il devra porter dés ce jour en avant l'enneu de ladite Compagnie tout deslié jusques à tant qu'il aura esté au Saint Sepulchre, & le mettra en lieu apparaissant ou quel neu sera le Nom dudit Chevalier escrit, & depuis il portera le neu tout lié comme devant, mais les lettres diront,* il a pleu à Dieu. *Et dessus l'anneu sera un ray ardent du Saint-Esprit, & vrayement les Chevaliers qui porteront l'enneu reliés & ledit ray, comme dessus est dit, ne le doibvent porter se non sus draps ou autres devises pures & blanches.*

Cestuy Chapitre pour grengnor, honnor conquerre, aura ses amendes que sensuit à la Feste, fait l'an de grace M. C. C. C. LIII.

Item, *Chascun doit porter une espée, & environ le pommel soit escrit par belles lettres bien parrans le Nom & le Surnom à celli-cy qui elle sera, & ou melieu du pommel d'un costé soit l'enneu à lettres qui dient,* se Dieu plaist, *& de l'autre costé soit le timbre mis de celli-cy qui ladite espée sera.*

Item, *Doibvent jeusner chacun Jeudy de l'an, se veulent, ou ont le povoir, & se n'ont le povoir & la volonté, doibvent donner à manger à trois povres en l'onnor du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit, ou leur donner tant qu'ils puissent avoir leur sustenance pour le jour.*

Item, *Chacun desdits Chevaliers est tenu de venir tous les ans le jour de la Pentecouste audit Chastel, lequel est assis en la Mer entre Naples la cité, & Nostre-Dame du Pié de l'oscure Grotte des enchantemens Virgile. Et la tenra le Roy sa pleniere Court de son Couronnement allonneur du Saint-Esprit, & portera le jour Couronne, & pour ce que les Bacheliers & Chevaliers estrangers de dehors nostre Royaume par advanture seroient chargiez & travailliez en querant les ordonnances dudit Ordre achever, & pour deffaute de despens ne pourroient, si comme leur volonté seroit, venir à ladite Feste, sçachent chacun desdits Bacheliers, que à la Chappelle du Saint-Esprit au droit desir sera donné de par le Prince à chacun d'eux tant d'argent, comme chacun par son Sacrement dira que en venant à ladite Feste & en revenant en son Pays il aura despendu honnestement.*

Item, *Quand les Chevaliers venront chascun an à la general assemblée le jour de la Pentecouste audit Chastel, comme dessus est dit, ils entreront en ladite Chappelle, laquelle le Prince a fait establir en l'onneur du Saint-Esprit au droit desir, en laquelle chacun aura son siege estably : & au chief du siege sera escrit son Nom, son Surnom, ses armes, & son Timbre peintes, & doivent estre vestus tous de blanc, & ou devant du seurcot droitement sus le cuer soit un Ray enflamblé, en remembrance & reverance du Saint-Esprit, & doit chacun tenir en sa main sa espée à tout le feurre droitement, telle comme dessus est divisée, & illec doibvent demeurer oyant l'Office de la Messe, & quand le Prestre aura Sacrifié & levé le Corps de Nostre Seigneur & retourné en son lieu ; le Prince & tous les Chevaliers de ladite Compagnie, en suppliant le Saint-Esprit*

qu'il veulle raemplir & enluminer de sa grace ladite Compagnie, si comme en cequ'il veulle raemplir & enluminer de sa grace ladite Compagnie, si comme en celuy propre jour il enlumina tout le geron de la terre, & bien oyant l'un l'autre à genoulx, diront ces paroles, Veni Creator Spiritus, mentes tuorum visita, imple superna gratia, quæ tu creasti pectora.

Item, *Quand lesdits Chevaliers venront chascun an à ladite Feste, seront tenus d'apporter par escrit les adventures que eux auront trouvées & leurs advenemens, & les bailleront aus Clers de ladite Chapelle, qui à ce faire seront ordenés & lesdits Clers representeront lesdites escriptures devant le Prince & son Conseil : & celles qui audit Prince & Conseil sembleront estre dignes de ramentevoir, lesdits Clers les mettront en escrit dans un Livre ; lequel s'appellera le Livre des advenemens aux Chevaliers de la Compagnie du Saint-Esprit au droit desir, & demorra ledit Livre toujours en ladite Chappelle.*

Item, *Se la Sainte Eglise de Romme ou aucuns Princeps des Chrestiens empreist le Voyage d'Outremer pour la Terre sainte, là où est le Sepulchre de Nostre Seigneur, & recovrer, & les getter hors des mains des Mescreans : chascun Chevalier de ladite Compagnie sera tenu d'y estre en propre personne, si poront bonnement, & se chose fust que le Prince de ladite Compagnie de qui ledit heritage doit estre raisonnablement emprist, ledit Voyage ou passage à l'aide de la Sainte Eglise, & des autres Princeps Chrestiens, ou ledit Prince y allast personnellement en la Compagnie d'autruy : chascuns desdits Chevaliers seront tenus de aller personnellement, & d'y demorrer continuellement, tant comme ledit Prince y demorra, salve se aucune expresse & apparant necessité ne le contredist.*

Item, *Se aucuns desdits Chevaliers se trouvoient en aucuns faits d'armes, & leur semblast que à honneur peussent Banniere lever, la Banniere qu'ils leveront doit estre d'argent ou toute blance, à un grand ray ardant ou milieu du Saint-Esprit : & soit à leur volonté de la lever, especialement contre les ennemis de la Foy & pour le droit & honneur de leur naturel Seigneur maintenir en criant chascun son cry, quand doit crier : & aprés leur droit cry crieront*, au droit desir.

Item, *Se aucun Chevalier advenoit chose qu'il se partist honteusement de bataille ou de chose ordenée, laquelle chose le Saint-Esprit ne veuille, souffrir, ledit Chevalier soit tenu en toutes manieres sans nul contredit de venir le jour de la Feste audit Chastel, & doit porter robe toute noire, si comme tous les autres Chevaliers la porteront toute blance, & aussi comme les autres porteront le ray sous le cuer, il portera lettres blances & bien apparaissans, grands & bien lisables qui diront*, j'ay esperance ou Saint-Esprit de ma grant honte amander. *Et le jour ne mangera pas avec les Chevaliers, mais mangera ou milieu de là, où le Prince, & les autres Chevaliers de ladite Compagnie mangeront & chascun an fera ausi Pasques, à tant que par son bon fait sera relevé de la vergongne, ou que audit Prince & à son Conseil semblera de li restituer son meffait.*

Item, *Est ordené que nul de ceulx de ladite Compagnie ne doit entreprendre nul voyage loing-tain sans le dire ou faire à sçavoir au Prince, & se le Prince le donne congié, doit tantost mander par escrit à ladite Chappelle son Nom & Surnom, & le voyage que il voudra emprendre, & toutes celles escriptures seront representées devant le Prince, & son Conseil, le jour de la Feste : à ce qu'on puisse enquerir & sçavoir nouvelles des Compagnons qui ne seront à ladite Feste.*

Item, *Se aucun Chevalier de ladite Compagnie, en querant le droit desir achever & les advantures cerchier fut pour ce cheu en pouvreté, il le doibt le jour de la Feste signiffier ou faire à sçavoir au Prince & à son Conseil, & se pour le Sacrement du Chevalier & pour le regard du Prince, & de son Conseil sera approuvé que ce soit verité, le Prince est tenu de li ordener & faire establir sa chevance, à ce que comme Chevalier se puist tous les jours maintenir, & doit demourer une partie du temps audit Chastel en reverence du Saint-Esprit, & honneur de ladite Compagnie, si comme il voudra ou pourra bonnement.*

Item, *Audit Chastel aura une Table appellée la table desirée, en laquelle seront assis ledit jour de la Penthecouste tous les Chevaliers qui celle année auront d'esnoé l'enneu, & tous ceux qui plus auront fait d'armes, seront assis à la plus honnorable place de la table dessusdite, & si aucun y venist qui portast l'enneu rélié au ray du Saint-Esprit, comme dessus est dit, on luy mettra sus la teste un Chappel de Lorier par plus triumphal honnour, tout aussi comme les Anciens Romains qui tout le monde conquirent, establirent à faire & firent à tous les bons Chevaliers, qui sus tous les autres avoient deservy & merité de recevoir grandisme honnour.*

Item, *Quand ladite Feste sera faite, si comme dessus est dit, avant ce que lesdits Chevaliers voisent en leurs affaires, ledit Prince doit tenir un Parlement; là où ils seront tous euls & chascun Chevalier soit tenu par son Sacrement de recorder & mettre avant toutes les choses que enlx connoistront estre bonnes & honnorables pour ledit Ordre accroistre & amender. Et se aucune chose y est mise avant, qui bonne & honnorable puisse estre approuvée oudit Parlement, le Prince est tenu de le faire ajouster ausdits Chapitres & Ordonnances dudit Ordre, & sera mis au-dessus. Ce Chapitre fut mis & estably au Parlement fait en tel an, & nulle chose ne se puisse ajoindre ne touchier arrestons desdits Chapitres senon en plain Parlement, si comme dessus est dit, & se aucune question fust entre aucun desdits Chevaliers de non avoir bien observé les Ordonnances & Chapitres de l'Ordre, où il preist ladite question en soy défendant, si soyent lesdites questions déterminées dedans ledit Parlement, se la chose n'estoit si claire que le Prince ou son Conseil l'eust devant déterminé.*

Item, *Se aucun Chevalier de ladite Compagnie eust devant entrepris aucune Ordre, soit tenu de faire son pouvoir de le entrelaissier, & se il ne peut bonnement, cet Ordre doit toujours aller devant tous les autres & depuis ne puisse prendre autre Ordre sans la licence du Prince & de son Conseil, ne n'en soit nul osant de li en demander congié; salve se il ne portast le neu ainsi rélié dessus le ray, comme dessus est dit.*

Item, *Se il advenoit que le Prince retinst de son Ordre aucun Escuyer de bien par son bon commencement, ledit Escuyer soit tenu de soy faire Chevalier au plûtost qu'il pourra dés le jour qu'il sera reçû jusques au jour de la Penthecouste prochaine aprés venant, à ce que ledit Escuyer se puisse comparer Chevalier à ladite Feste, & ainsi comme les autres; comme dessus.*

Item; *Quant aucun Chevalier de ladite Compagnie sera en peril de mort, il doit par tel maniere ordener devant sa mort, que quand il sera trespassé sa espée telle, comme dessus est devisé, soit envoyée audit Prince en quelque part que il soit, & avec l'espée soit envoyé à ladite Chappelle un neu le plus riche que il aura, pour en faire le pourfit de son ame & l'onneur de ladite Chappelle.*

Item, *Quand le Prince aura reçû l'espée d'aucun trespassé de ladite Compagnie, il doit ordener se il se treuve prés d'illec, que dedans le huictiesme jour aprés se face solemnellement le Service dudit trespassé en ladite Chappelle & y doit estre ledit Prince personnellement, se il peut bonnement & tous les Chevaliers, qui prés se trouvent à une journée dudit lieu, y doivent estre, si ils pueent en bonne maniere, & quant le service sera fait, droitement à l'heure de l'Offerte le plus prouchein Parent ou amy dudit trespassé, ou celuy à qui le Prince le commandera, doit prendre ladite espée par la pointe & la ouffrir sus l'Autel, & le Prince & les Chevaliers de ladite Compagnie qui audit Service se trouveront, doivent accompagner l'espée jusques à l'Autel & agenoüiller eux tous devant l'Autel, & chacun devotement prier le Saint-Esprit pour l'ame dudit trespassé.*

Item, *Quand le Service dudit trespassé sera fait, le Prince ou ceux à qui il commandera ce faire; doivent ordener que ladite espée soit mise dedans ladite Chappelle en lieu apparaissant, & parmenable, & à plus grant remembrance dudit trespassé & honneur de ladite Compagnie, doit estre ouvrée dedans trois mois aprés le Service une tumbe dans ledit Chastel, en la place derriere le lieu de l'enchantement du merveilleux peril, en laquelle tumbe seront escriptes lettres parmenables en pierre de Marbre lesquelles diront*, Ce est la tumbe de

la rémembrance du tel Chevalier, qui trespassa en tel part, & en tel temps.

Item, *Se chose estoit que aucun desdits Chevaliers eust esté bien eureux que avant que il fust trespassé eust tant fait que il portast le ray du Saint-Esprit sus le neu rélié comme dessus est dit, lettres seront mises sus la tumbe bien luisans & apparaissans en pierre de Marbre, & un ray bien voyant & durable; duquel doivent issir lesdites lettres, qui diront*, il acheva sa partie du droit desir.

Item, *Se le Prince ne se trouvoit au Pays, luy ou ceux à qui il auroit commis à faire cesdites choses, doivent ordener par telles manieres que toutes ces choses touchans audit trespassé soyent parfaites dedans l'an de ce jour que ladite espée sera presentée audit Prince.*

Item, *Chascun Chevalier de ladite Compagnie soit tenu de faire chanter sept Messes pour supplier pardon au Saint-Esprit de sept pechiés mortels pour l'ame du trespassé, & soit tenu de le faire dedans le mois que il auront ouy nouvelles de sa mort, s'il pourront en bonne maniere.*

Item, *Il est declaré par ce dernier Chapitre ajousté en la premiere Feste passée de la Penthecouste l'an de grace 1353. que nul Compagnon dudit Ordre n'en pensse deslier le neu sinon pour la maniere qui s'ensuit, c'est à sçavoir que se aucun des Compagnons dell'Ordre se trouverra en aucun fait d'armes là où le nombre de ses ennemis seront cinquante* Barbuts * *ou autres, & la part du Chevalier dell'Ordre n'en s'estendist plus que le nombre de ses Adversaires, se ledit Chevalier se pouvoit pour son honneur tant avancier qu'il peut estre le premier à ferir, & envayr les ennemis, ou s'il pouvoit prendre, & abbattre leur Baniere jusques à la terre, ou se il pouvoit prendre le Capitaine de ses Ennemis, & la fin de la bataille sera honnorable pour la part dudit Chevalier de l'Ordre, il peut deslier le neu.*

Item, *Se aucuns desdits Compagnons dell'Ordre se trouvoient en aucuns faits d'armes là où le nombre de leurs ennemis fussent trois cens Barbuts ou plus, & la part des Chevaliers dell'Ordre non s'estendit outre le nombre des ennemis, & les Chevaliers ou Chevalier dudit Ordre fussent les premiers fereours en la premiere bataille ou eschielle des ennemis, & que la fin de la bataille sera honnorable pour la part desdits Compagnons dell'Ordre : eux povent deslier le neu en la maniere susdite, si voirement que chacun soit tenu monstrer au Prince, & à son Conseil de son bien fait vrayes Enseignes.*

* Je doute si ce mot de Barbut ne vient du vieil mot Latin de *Brabeuta* par lequel on désignoit un Campion qui avoit gagné le prix appellé *Bravium* & d'où doit estre tiré l'étymologie de Brave donné au Vaillan

Le Roy Henry III. estant tombé du libertinage dans la superstition, ou pour mieux dire ayant esté contraint de feindre une Religion, extraordinaire qui le remist en estime & qui le pust mainteuir dans la créance du Peuple contre les bruits que la Ligue faisoit courir de luy : il fit des Confrairies de toutes sortes de Penitens & des Compagnies de devotion. Aux unes il admettoit les Bourgeois de Paris, & en celles-là il se comportoit avec grande apparence de Pieté, mais à celles où il ne recevoit que des personnes de sa Cour, il y avoit beaucoup moins de severité au dedans qu'à l'exterieur : & il ne put si bien faire, qu'on ne crut que leurs retraites au Bois de Vincennes, au Bois de Boulogne, & autres lieux fussent plûtost pour la devotion que pour cacher leurs débauches. Jeanne de Cossé femme de François S. de S. Luc, Grand-Maistre de l'Artillerie, Dame de grand esprit, estoit dans cette pensée, quand elle alla trouver son mary dans sa Cellule de Penitent, où elle luy fit tant de confusion d'une Hypocrisie si criminelle, qu'ils convinrent ensemble d'en faire peur au Roy, qui logeoit en l'appartement prochain, par le moyen d'une Sarbatane ; avec laquelle cette Dame elle-mesme con-

tre-faisant l'esprit de nuit, luy reprocha tout ce que son mary luy avoit révelé des désordres de sa Cour, elle le menaça des jugemens de Dieu, & luy fit une peur si effroyable, qu'on eut de la peine à l'en remettre; mais dont il se fut vangé sur le S. de saint Luc aprés avoir découvert la Ruse, s'il ne se fut bien viste retiré à son Gouvernement de Broüage. Je rémarqueray à ce propos des Penitens, que le Roy ayant un jour mis du nombre Charles Robert de la Marck Comte de Maulevrier, qui estoit de fort agréable conversation, & ayant enjoint un jeusne, la faim tenta si bien ce Comte dans sa Cellule au Bois de Vincennes, qu'elle l'en fit sortir secrettement, pour venir à Paris acheter luy-mesme en plein marché deux bonnes Soles avec tout ce qu'il falloit pour la sauce. Il trouva moyen d'avoir un réchaux pour faire sa cuisine, & comme il estoit aprés, le Roy vint avec sa clef qui ouvroit toutes les Chambres: & trouvant celle-cy fermée au verroüil, il cria en vain aprés frere Robert, c'est ainsi qu'il s'appelloit. Il ne répondit rien, jusques à ce que le Roy l'ayant avisé par une fente, aprés que l'odeur de la cuisine l'eut déja trahy; luy fit réproche de sa transgression. Le Comte alors quitta son réchaux, & tout rouge qu'il estoit d'avoir longtemps souflé, luy dit nettement qu'il rénonçoit au mestier, qu'il fit Penitence, s'il vouloit luy & les autres, qui en avoient plus de besoin que luy, qu'il n'avoit pas tant pris de peine pour neant, qu'il acheveroit d'aprester son repas, qu'il le mangeroit, & jusques-là qu'il n'ouvriroit point sa porte.

On a assez parlé de ces Penitens & de quelques Confrairies, mais on ne dit rien de celle de la Mort, & c'est celle-là où il recent des Bourgeois de Paris par consideration, comme j'ay dés-ja rémarqué. L'original des Statuts m'ayant esté communiqué par le S. de Gaignieres, je les donneray icy avec les seings escrits de la propre main du Roy & des Confreres. Elle n'est non plus de l'invention de ce Prince que l'Ordre du Saint-Esprit, & il l'emprunta de la Pologne, où elle dure encore, & où je l'ay veuë pratiquer avec de bons coups de Discipline, dont les Confreres se mettent tout en sang, dans l'opinion d'obtenir par cette sorte de Penitence une compensation de leurs pechez, mais particulierement de ceux ausquels ils sont habituez & dont ils ne se corrigent gueres autrement. Le Roy trouva cette opinion si commode pour bien passer la vie, qu'il la preschoit luy-mesme, & l'autorité d'un Casuiste de cette importance servit beaucoup à entretenir le désordre parmy les Singes de la Cour. Le S. des Portes Abbé de Tyron estoit fort indulgent à cette superstition, par interest qu'il avoit de conserver les bonnes graces d'un Maistre si bien-faisant, mais il avoit pourtant fait un Livre en chiffre de toutes ces galanteries de devotion, qu'il brûla aux Barricades de Paris, de peur qu'il eut qu'il ne fut découvert.

LIVRE DES STATUTS DE LA COMPAGNIE des Confreres de la mort.

AU NOM DU PERE, DU FILS, ET DU SAINT-ESPRIT.

AUJOURD'HUY *Vendredy* 10. *jour de May* 1585. *a esté par la Grace de Dieu & en son honneur & gloire, & de la Mort & Passion de Nostre Seigneur* JESUS-CHRIST, *instituée la Compagnie appellée des Confreres de la Mort avec les Statuts cy-aprés inscrits, lesquels seront observez & signez par ceux de ladite Compagnie.*

S'ENSUIVENT LES STATUTS.

IL y aura vingt & un Confreres & non plus, appellez les Confreres de la Compagnie de la Mort, lesquels ne pourront estre choisis & nommez que par le Roy Henry troisiéme durant sa vie, & aprés icelle selon que les Confreres le résoudront entre eux.

Ne pourra aucun des Confreres estre osté de ladite Compagnie si ce n'est par legitime occasion approuvée dudit Roy, & aprés sa mort, de la Compagnie des Confreres; ou qu'il y en eut quelqu'un qui fut impotent ou si mal-aisé de sa personne qu'il n'y peust venir.

La Chappelle où le Service se fera, s'appellera de la Mort & Passion de Nostre Seigneur JESUS-CHRIST.

Le Service qui se dira, sera sans chanter à haute voix, toutefois fort posément; se disant ledit Service alternativement, ainsi qu'à l'Archicongregation des Penitens de Paris, commençant le costé droit.

Sera commencé le Service par celuy qui servira de Superieur, lequel fera en tout ce qui sera dudit Service, ainsi qu'à ladite Archicongregation.

Les deux Choristes auront le mesme Office que ceux de la susdite Archicongregation, excepté qu'ils ne se tourneront point en commençant les Pseaumes, ny n'auront d'autre place affectée pour eux : ains seulement se mettront de deux costez de la Chaire du Superieur, dans les sieges qui y sont posez.

L'un des Confreres sera Sacristain, & sera cet Office là seul perpetuel, & en l'absence d'iceluy sera commis un autre des Confreres pour exercer ladite charge; ayant le soin d'allumer & esteindre tout le luminaire de la Chappelle, & garder ce qui dépendra d'icelle & le tenir en bon ordre.

L'un des Confreres sera Aumosnier, qui aura charge de deux Vendredis, l'un avant que le Service commonce, tenant une boëte à la main, de recevoir des Confreres l'aumosne, laquelle il sera tenu d'employer, ainsi qu'il sera advisé par la Compagnie des Confreres : laquelle sera pour lors en la Chappelle, lequel Aumosnier y mettra aussi son aumosne.

Des vingt & un Confreres, il y en aura toûjours deux pour le moins, qui seront Prestres ayant chanté Messe : & lors qu'il y aura un des Confreres en la Chappelle qui soit Prestre, servira de Superieur, sinon le premier des autres, ainsi qu'il sera advisé par la Compagnie qui sera pour lors audit lieu.

L'Office qui se dira tous les Vendredis, qui ne se commencera plûtost que huit heures du soir, en ladite Chappelle, ny plus tard que neuf heures & demie, sera l'Office de la Passion, puis la Litanie de la Passion. Et lors qu'il y aura un des Confreres qui soit d'Eglise capable de faire Exhortation, en sera faite une avec la Priere accoustumée, au commencement de la benoiste Vierge Marie; aprés toutefois ladite Exhortation que le susdit Service sera achevé. Puis tout ce que dessus finy, ayant esté tué tout le luminaire & dit cependant que l'on l'esteindra, un Pater, Ave, Sancta, & le Credo, *le tout commencé par le Superieur tout haut & continué par iceluy & par les Confreres, ayant le Superieur aprés ce que dessus dit,* Apprehendite Disciplinam, *se commencera le Pseaume,* Miserere mei Deus, *qui se dira tout haut au long alternativement par*

par le Superieur & par tout le reste des Confreres, puis le De profundis *de mesme, durant tous lesquels deux Pseaumes se pourra prendre la Discipline par chacun des Confreres; à quoy toute ladite Compagnie est exhortée de s'y disposer pour matter la chair: & lesquels Pseaumes achevez, le Sacristain ayant laissé dire* un Pater, Ave, Sancta Maria, Confiteor, Misereatur, Indulgentiam, & un Salve Regina, *rapportera le luminaire en la Chappelle & non plûtost, & lors aprés chacun s'en pourra aller.*

A tout le susdit Service, au lieu de Gloria Patri, *se dira*, Miserere nostri Domine, Domine miserere nostri.

Chacun des Confreres se trouvera tous les Vendredis, lors qu'il sera à Paris durant la vie du susdit Roy & qu'iceluy sera logé au Louvre, à neuf heures du soir en la Chappelle *susdite, pour officier & assister tout du long du Service; qui se commencera pour le plus tard à neuf heures & demie du soir; excepté le grand Vendredy, qu'il ne s'y fera point de Service, si toute la Compagnie n'en est d'accord, & le susdit Roy, si ledit Seigneur est à Paris.*

Aux autres jours que les susdits Vendredis, si ledit Roy est à Paris & qu'il y ait d'autres Confreres, *se pourra à l'heure qui sera advisée par ledit Seigneur, dire le service, & tel qu'il sera résolu lors.*

Si le susdit Roy, ou que la Compagnie qui sera pour lors à la Chappelle, que le service à l'heure susdite des Vendredis soit augmenté, s'y pourra adjouster les sept Pséaumes Penitenciaux & les Litanies qui les suivent, ou celles de Nostre-Dame, & ce toutefois avant que le Superieur aye commencé le Pater; *ny que le Sacristain aye commencé à tuër le luminaire.*

Toutes les Offices qui ne seront que celles susdites, ne seront perpetuelles; ains changeront si l'on veut, excepté celle de Sacristain.

Toutes les fois que la Discipline se prendra en ladite Chappelle, *ce sera à genoux, & tout le luminaire osté de ladite Chappelle.*

Quand il se dira des Litanies, se commenceront à genoux devant l'Autel par les deux Choristes, lesquelles leur seront respondues alternativement par tous les Confreres.

Il y aura de plus un Penitencier, qui sera des Confreres, *lequel ordonnera les Penitences selon les Statuts, & aura charge de les faire effectuer durant le Service: & sera toûjours, s'il est possible, un Prestre ayant chanté Messe. Et s'il n'y en a qu'un pour lors en la Chappelle, se sera iceluy, encore qu'il soit Superieur, & aura ledit Penitencier charge, s'il sçait asseurement quelque peché commis par quelqu'un des Confreres, sans particulariser la Personne, d'en faire une Rémonstrance & répréhension bien forte tout haut devant tous, & ledit Estat de Penitencier, lors qu'il y aura personnage pour faire exhortation, luy sera toûjours donné.*

L'habit des Confreres, *sans lequel nul d'iceux ne pourra entrer ny demeurer en la Chappelle durant tous les Services qui se feront, excepté ceux qui y diront la Messe, sera d'Estamine noire, touchant quasi en terre, assez ample, ouvert par le haut, se fermant de quelques boutons, & le reste tout cousu, les manches assez larges & un Capuchon cousu audit habit de mesme estoffe, doublé de toile noire, lequel sera un peu pointu par le haut, & ne se ceindra ledit habit, si l'on ne veut.*

Toutes les fois qu'il se dira ou sera Service en la Chappelle, *chacun des Confreres aura la teste couverte de son* Capuchon, *& le mettra bien bas sur le visage; excepté lors que Nostre Seigneur se levera: auquel cas il se pourra découvrir, & jusques à la Communion. Comme aussi durant la Confession & lors que l'on communiera.*

Toutes les premieres fois que chaque Confrere *entrera en la* Chappelle *aux heures qu'il s'y fera quelque Service divin, se mettra à genoux faisant un signe de* Croix *& baisant la terre, puis se levera & inclinera sa teste à l'Autel, & au Superieur, s'il y en a; & fera le semblable à la fin de chacun Service, ou s'il sortoit pour ny rentrer plus durant ce Service-là, & toutes les autres fois que chacun d'iceux entrera ou sortira de la* Chappelle, *durant le Service in-*

clinera sa teste à l'Autel & au Superieur, s'il y est lors.

Chaque Vendredy sera advisé par la Compagnie des Confreres, qui sera pour lors assemblée, s'il n'y a rien qui merite estre résolu seulement pour l'augmentation des devotions & austeritez de ladite Compagnie, ou pour la décoration de la Chappelle & de ce qui touche le Service divin, pour ce régard seul: & en sera pris résolution au lieu prés de la Chappelle, estans lesdits Confreres assis. Et sera par le Roy ou celuy qui sera Superieur proposé lesdites affaires dont il sera question, & résolu à la pluralité des voix; dont sera tenu Registre par le Sacristain dans un Livre ordonné pour cet effet. Bien se pourra-t'il par la pluralité des voix augmenter les devotions & austeritez de ladite Compagnie, mais non pas diminuer aucune chose de ce qui est dans cesdits Statuts, & y aura un coffre dont ledit Sacristain aura la clef, dans lequel il tiendra le susdit Livre & autres Papiers necessaires, où celuy qui le sera en son absence: & se résoudra, ce que dessus, devant ou aprés le Service.

Nul ne commettra aucune insolence en la Chappelle, ains se contiendra en toute modestie reverence & devotion, disant le Service ordonné, sans parler aucunement l'un à l'autre; si ce n'est pour chose necessaire, mais seulement sera attentif au susdit Service.

Chacun à son tour, selon qu'il sera advisé & qui luy sera dit tout haut devant que le Service se commence le Vendredy par le Superieur; lors que chacun aura pris place en la Chappelle, sera tenu d'assister à une basse Messe, qui se dira le Samedy au matin à huitaine, & y faire ses Pasques: laquelle sera dite par un des Confreres Prestres, ou Capucin, ou Minime.

Nul ne revelera ceux qui seront de cette Compagnie des Confreres de la Mort, si ce n'est aux Capucins ou Minimes qui y pourront venir; lesquels encore qu'ils ne soyent compris au nombre des Confreres, ne lerront de se mettre en rang en la Chappelle avec iceux, & aider à faire le Service quand ils y seront.

Il n'y aura aucune place affectée que celle qui sera pour celuy qui tiendra le lieu de Superieur, & pour les Choristes, ainsi qu'il est dit cy-dedans: & ne sera fait aucun honneur en la Chappelle durant le Service qu'à l'Autel & au Superieur.

Celuy des Confreres qui faudra d'observer les Articles de ces Statuts à quoy il sera obligé & qu'il aura signez, payera pour chaque fois qu'il faudra à chaque Article un teston; qu'il mettra dans la boëte de l'Aumosne, & sera une demie-heure à genoux devant l'Autel sur la terre sans carreau: dequoy chacun qui servira de Superieur sera tenu au commencement de chaque Service de Vendredy de faire effectuer les Penitences par celuy qui les aura obmises: & ce durant le Service ou aprés, selon que par ledit Superieur il sera advisé.

CE QUI EST PROMIS ET JURE' PAR LES CONFRERES & signé de leurs mains.

NOus *promettons sur nostre honneur, d'observer de point en point, ainsi qu'il est ordonné dans ces Statuts tout le contenu d'iceux; en signe dequoy nous les avons signez de nos mains: & jurons aussi de ne réveler ceux qui en sont, selon qu'il est aussi porté cy-dedans, ces susdits Statuts, Le Vendredy* 10. *jour de May.* [Cette date est escrite de la propre main du Roy, & ensuite sont les Seings des premiers Confreres dans l'ordre suivant, mais d'encre differente: ce qui fait voir que les Confreres s'enrôllerent en divers temps.]

HENRY. C. CARDINAL DE VENDOSME. HENRY DE BATARNAY. FRANÇOIS DE CHABANNES. DU PEYRAT. CARBON DE CARIAC. SENSESRE. MALEYSSIC. MARCEL MOREAU. BOURGUIN. FR. ANT. SCIPION DE JOYEUSE. JUSTINIAN PANSE. FRANÇOIS CARDINAL DE JOYEUSE. O. DE MATIGNON. A. DE CHALABRE. A. MOREL.

Il y a des Memoires qui portent que Loüise de Lorraine femme de

ce Roy Henry aida beaucoup à le jetter dans cette devotion, par les plaintes qu'elle luy faisoit de sa conduite, & par les menaces d'une révolution toute presente & doublement infaillible du costé du party de la Ligue ou des Huguenots. Cette Princesse vertueuse porta la peine de ses débauches, & fut encore dans le peril de se voir répudiée pour sa sterilité; mais il ne put venir à bout de ce dessein, qui les mit mal ensemble: Et ce fut le principal sujet de la rebellion du Duc de Mercœur son frere, quoy que le plus obligé au Roy de tous ceux de la maison de Lorraine. Elle avoit mis toutes ses Pierreries entre les mains de ce Duc, qui les retint, & qui à toute peine luy en rendit pour trois cens mille escus, qu'elle bailla au Roy Henry IV. en payement de cent cinquante mille livres de rente qu'elle acheta sur les Aides de Berry. Elle le réconnut aussi-tost qu'il fut Catholique, & luy demanda Justice de la mort du Roy son mary. C'estoit une Reine fort pieuse, & qui acheva sa vie dans les exemples d'une solide & parfaite vertu l'an 1601. en la ville de Moulins, qu'elle avoit choisie pour sa rétraite.

Je finiray icy mes Commentaires sur les Memoires de Michel de Castelnau, avec un sensible regret du malheur arrivé à la France par la mort du Mareschal de Castelnau son petit fils, auparavant qu'il put joüir de la satisfaction qu'il s'en estoit proposée. Comme je les avois entrepris à sa priere, c'est à luy que le Public en doit avoir la principale obligation; mais c'est à luy aussi qu'on devra imputer ce qui peut manquer à une plus grande perfection de cet Ouvrage. Il m'a tellement pressé de seconder le pieux & genereux dessein qu'il avoit de rétablir la gloire de son ayeul dans le mesme temps qu'il travailloit à l'établissement de la sienne, que je puis mettre au rang de ses Conquestes l'avantage qu'il a eu sur moy par la force de son merite & par la consideration d'une amitié qui me devoit estre fort precieuse, de me le faire entreprendre & conclure en moins de deux ans de temps que j'ay donnez à sa Composition & à son Impression. J'estois obligé de me mettre à couvert sous la protection de sa memoire du réproche qu'on me pourroit faire de cette précipitation; mais cette memoire doit estre si chere, que je ne doute point que beaucoup de Personnes ne me sçachent bon gré d'avoir poursuivy mon travail avec la mesme diligence qu'il avoit esté commencé, & d'avoir la promesse que j'avois faite à ce digne Mareschal, de le luy presenter au commencement de cette * année. Je n'ay point crû que sa mort m'en put dispenser, parce que la mort des Heros, mais des Heros principalement, qui aprés une vie pleine de glorieuses actions, expirent comme luy dans la grace des plus genereux & des plus hauts sentimens du Christianisme, est à proprement parler le commencement de la veritable vie, qui est celle de la gloire. Car qu'est-ce que d'un Siécle, & que seroit-ce que de mille ans de durée, puis que ce n'est qu'une seule carriere, & qu'il n'y qu'un seul prix, qu'il a merité & qu'il a remporté? C'est pour cette raison que je le con-

* 1660.

ſidere plûtoſt comme un homme qui nous a eſté ravy, que comme un homme mort : & je luy conſacre encore d'autant plus volontiers mon Ouvrage en cette qualité, qu'étant dépoüillé de la matiere & n'eſtant plus qu'Eſprit, il eſt capable de juger de quel eſprit je le luy dédie. Ce n'eſt point par vanité que je publie ces ſentimens, c'eſt pour maintenir la verité de ce que j'ay eſcrit, & pour avoüer librement que je fais plus d'eſtime d'un ſujet illuſtre, que d'un ſujet utile & important à ma Fortune : auſſi-bien ne la voudrois-je pas borner dans le temps, & ſuis-je perſuadé qu'il n'y a point de récompenſes qui vaillent ce qu'un fidéle & ſincere Hiſtorien ſe doit promettre de la poſterité. C'eſt elle que j'ay voulu inſtruire, & c'eſt pour elle que j'ay fait des réflexions en termes generaux ſur divers évenemens qui ſe ſont preſentez, leſquelles je ſoumets entierement à la cenſure des Sages ; n'ayant eu aucun deſſein d'en faire l'application à l'Hiſtoire des autres temps. Auſſi bien chaque Regne a-t'il ſes maximes & ſes raiſons de gouverner, dont il eſt ſi peu permis de juger, pour le reſpect qu'on doit aux Rois ; que je ſuis meſme perſuadé qu'il y a de la temerité de donner le nom d'Hiſtoire à ce qu'on eſcrit de leur temps : parce qu'alors la verité n'eſt pas encore meure. On peut bien dire comme les choſes ſe ſont paſſées, mais le myſtere en eſt ignoré, ou bien ce ſeroit imprudence de le reveler quand on le ſçauroit : mais quand ils ont achevé leur perſonnage ſur le Theatre du monde, quand Dieu a rendu ſon Jugement ſur leurs actions, c'eſt alors que leur memoire eſt expoſée à celuy des hommes, & que ceux qui eſcrivent & deſquels ils ne ſont plus les Souverains, doivent toucher de la meſme force leurs vertus & leurs vices ; pour loüer ce qui doit eſtre loüable, pour blaſmer ce qui eſt blaſmable, & pour faire de l'un & de l'autre un ſujet d'imitation ou d'horreur, pour les Rois à venir, & pour tous les Grands de chaque Siécle. Cette neceſſité m'a dû engager ſelon les occaſions à donner quelques atteintes à certaines puiſſances des Regnes paſſez ; mais où eſt l'homme qu'on peut dire avoir eu toutes les vertus & les grandes qualitez dans une perfection ſi entiere, qu'elles ayent pû eſtre inviolables à la condition des temps, & à je ne ſçay quelle neceſſité des deſtinées qui l'aura entraiſné ? où eſt l'Hiſtorien qui a pû ſe diſpenſer de dire quelque verité, importune peut-eſtre à un particulier qu'il honoroit, mais qui eſt utile à ce particulier luy-meſme, auſſi-bien qu'au Public dont il fait partie, pour ſervir à ſa conduite. Si toutes ces conſiderations préſidoient, avec quelle précaution faudroit-il eſcrire des choſes paſſées, mais comment parler des choſes bien ou mal faites, ſans donner l'honneur ou le blaſme à ceux par qui elles ſont arrivées, & quelle ſeroit la récompenſe du merite, preſque toûjours combattu de la Fortune ou de l'envie, s'il eſtoit défendu d'inſulter à ces deux ennemies, quand on trouve dequoy juſtifier qu'elles l'ont perſecuté ? au reſte je n'entend pas ſous ce nom de Fortune, non plus ſous le nom de Favoris, donner ſur ceux-là ſeulement qui ont gouverné les Eſtats : je

ne voudrois pas nier qu'ils n'eussent eu de bons desseins, & je ne leur impute pas tellement les Conseils violens, que je les en croye plûtost les auteurs, que ceux qui se sont attachez à eux & qui les en ont rendu capables par leurs flatteries & par de mauvais rapports; car c'est la coustume de telles gens, de faire les necessaires par les querelles qu'ils suscitent à leurs Maistres, & de tascher à les rendre irréconciliables avec leurs ennemis, pour profiter des troubles qui en arrivent.

Il ne me reste plus qu'à m'excuser des fautes de l'impression *, & de prier le Lecteur d'y suppléer. J'ay esté forcé de m'en fier au soin d'un Correcteur qui n'a pas esté assez exact, parce que j'estois occupé à la composition, où je vaquois en mesme temps qu'on imprimoit.

Je donne dans ce second † Volume plusieurs Genealogies des Maisons alliées à celle de Castelnau, tant pour m'acquitter de la promesse que j'en ay faite au Lecteur en divers endroits de ces Commentaires Historiques, que pour satisfaire à ce qu'avoit pareillement souhaité de moy le feu Mareschal de Castelnau. La premiere sera celle des Bochetels, dont estoit son ayeule maternelle, à cause de la substitution du nom & des armes de Bochetel conjoinctement avec ceux de Castelnau, portée par le Testament de Jacques Bochetel Chevalier de l'Ordre du Roy S. de la Forest, &c. beau-pere de Michel de Castelnau Auteur de nos Memoires, & bisayeul de Jacques de Castelnau son fils, qui herita de tous ses biens à cette condition.

* Ces fautes ont esté corrigées avec soin dans cette nouvelle Edition.

† Troisiéme de cette Edition, où on a jugé à propos de mettre de suite la Genealogie de la Maison de Castelnau, & les Genealogies des Maisons alliées à celle de Castelnau.



FIN.





ABREGÉ DE LA VIE
DE MESSIRE
MICHEL DE CASTELNAU,
AUTEUR DE CES MEMOIRES.

PAR MR. LE LABOUREUR.

IL n'est point icy besoin d'aucun Art, pour préparer le Lecteur à ce que je pourrois dire d'avantageux pour la memoire de Michel de Castelnau, elle est dés-ja si bien establie par les Memoires qu'il a donnez au public, & par les témoignages qu'il rend de ses grands services, dont j'ay rapporté les preuves dans les Commentaires que j'y ay adjousté, que j'obéïs plûtost à la coustume qu'à la necessité de faire son Eloge, par cet abregé de sa vie & de ses principales actions. Je me contenteray de les donner par ordre, & au lieu d'en exagérer l'importance qui m'engageroit insensiblement à faire l'Histoire generale de nos malheurs dans une vie particuliere; je renvoyeray aux lieux de ses Memoires, où il traite du succés de ses grands emplois: où l'on n'admirera pas moins sa modestie, que son bel esprit, sa prudence, son experience, & son courage, qui le rendirent necessaire à toutes les Negociations les plus importantes, & aux batailles les plus signalées de son temps.

Il fut le second des neuf enfans, qui sortirent du mariage de Jean de Castelnau S. de la Mauvissiere avec Jeanne du Mesnil, & nasquit audit lieu de la Mauvissiere en Touraine, environ l'an 1520. Il employa ses premieres années aux lettres & aux exercices necessaires à l'éducation d'un Gentil-homme de sa condition, & se confirma par les Voyages dans les connoissances qu'il s'estoit acquis par ses estudes & par la lecture des Histoires. J'apprens par quelques Memoires particuliers qu'il a laissez, que d'abord il fut en Italie, & qu'aprés avoir passé quelque temps à Malthe, il revint en Piémont, qui estoit si bien la meilleure escole de la Guerre, à cause de la réputation des Chefs que le Roy y employoit, que c'estoit assez d'y avoir esté Soldat pour estre estimé digne de commander. Il se mit dans une Compagnie de Chevaux legers, & servit si heureusement dans les Guerres de Toscane & de l'Isle de Corse, que ses premieres actions jointes à la beauté de son esprit, luy firent meriter l'estime & les bonnes graces du Mareschal de Brissac, du S. de Termes, du vaillant d'Aussun qui le réconnut pour son parent, & d'autres grands Capitaines; mais principalement de François de Lorraine Grand-Prieur de France, qui faisoit toute sa gloire d'attirer à soy tout ce qu'il connoissoit de Gentils-hommes de merite, & qui l'engagea par

affection à s'attacher auprés de luy. Ce fut le sujet du second Voyage qu'il fit à Malthe, où il l'accompagna, & où il eut assez de peine à se défaire de la proposition qu'il luy fit de prendre la Croix ; quoy qu'il s'en excusât sur son âge & sur la rigueur des coûtumes de l'Ordre, qui ne donne qu'aux années ce qu'on obtient par tout ailleurs par le merite, & qu'il luy rémontrât que ce seroit une double charge à sa fortune, s'il joignoit à sa qualité de cadet d'une Maison chargée d'enfans, celle de pauvre Chevalier, qui l'excluroit des justes prétensions qu'il pourroit avoir à la Cour.

Toute la Maison de Lorraine qui estoit dans la premiere autorité, servit beaucoup à l'y rendre considerable par la récommendation du Grand-Prieur ; mais comme il y a divers moyens pour y parvenir & comme souvent cela dépend du hasard, j'en donneray un assez particulier qui servit à establir l'estime de Michel de Castelnau envers le Cardinal de Lorraine, & qui fera voir que les moindres qualitez qu'ait un homme de Cour, profitent quelquefois davantage selon les occasions qui se presentent de satisfaire les inclinations du Prince ou du Ministre. Ce Cardinal témoignant un extréme regret jusques à s'estimer malheureux d'avoir perdu sa part d'un Sermon, fait le jour de Pasques en presence du Roy par Jean de Montluc Evesque de Valence, qui ravit toute la Cour dans l'admiration de son éloquence & de son sçavoir : Michel de Castelnau qui l'avoit oüi, & qui se vantoit de n'avoir jamais oublié ce qu'il avoit pû lire ou entendre de beau, osa bien se fier à sa memoire jusques à commettre sa réputation, s'il ne luy en faisoit le recit tout entier & avec la mesme grace de cet excellent Orateur. Le Cardinal le prit au mot, il luy promit le meilleur cheval de son Escurie, & comme il surpassa ses esperances & l'attente de tous ceux de la Compagnie qui avoient assisté à l'action en son original, il adjousta au prix qu'il avoit proposé, des témoignages d'estime & des asseurances de son amitié, qu'il luy a continuez toute sa vie.

Il suivit le Grand-Prieur en tous les Voyages qu'il fit tant par mer que par terre, & l'an 1557. qu'il fut fait General des Galeres, il luy en donna une à commander ; mais la perte de la bataille de S. Quentin ayant obligé le Roy de contremander toutes les armées d'Italie pour venir au secours de la Picardie exposée en proye aux Espagnols : il y vint servir & fut chargé des ordres du Roy envers le Comte de Sancerre Gouverneur de Guise qui y attendoit le siege. L'Hyver en ayant détourné les ennemis, il eut le mesme employ auprés du Duc de Nevers à la Fere, & eut charge de munir & d'ordonner de la défense de toutes les Places de la Frontiere, & d'en venir faire le rapport au Roy, qui fit beaucoup d'estime de sa conduite.

L'année suivante 1558. se fit le Traité de Paix à Chasteau-Cambresis. Le Grand-Prieur l'y mena, & le Cardinal de Lorraine l'estima digne d'avoir part au secret aussi-bien que le Connestable de Montmorency, ils luy firent faire deux Voyages vers le Roy, qui le prit en telle estime, qu'aussi-tost la Paix faite, il l'envoya en Escosse pour affaires d'importance, dont il s'acquitta si bien, qu'il reçût ordre de répasser par l'Angleterre à son retour, pour disposer la Reine d'Angleterre Elisabeth aux intentions que le Roy avoit de terminer le grand different qu'il avoit avec elle pour la ville de Calais. Il en revint avec tout le succés qu'on avoit esperé de sa prudence ; cela l'érigea en Negociateur necessaire dans toutes les occasions qui s'en presenterent, & aussi-tost il fut dépesché vers les Princes d'Allemagne.

A son retour par la Flandre, il reçût commandement de demeurer aux Pays-bas pour y faire les affaires du Roy ; mais les nouvelles de sa mort le rappellerent auprés de François II. son fils, & de la Reine Catherine : qui ne pût pas mieux témoigner que le changement arrivé en France n'avoit apporté aucune alteration ny à son estime ny à ses interests, qu'en continuant de l'employer ; comme elle fit aussi-tost, en le dépeschant en Savoye pour asseurer le Duc de l'amitié du Roy, par la confirmation des quatre Galeres que Henry II. son pere luy avoit entretenuës. Il fut parfaitement bien reçû de

de ce Prince, qui se plut fort à son entretien & qui fit avec luy quelques experiences de Chymie qui ont fait dire au Sieur de Brantosme qu'il y profita de cent mille escus. On ne voit nulle part ailleurs que dans les Memoires de cet Auteur des marques de ce gain, si ce n'est qu'il l'ait avec le reste de ses autres biens consommé dans le service. Je m'étonnerois qu'il l'eut qualifié Bearnois, l'ayant si bien connu à la suite du Grand-Prieur de Lorraine, où ils estoient tous deux, sinon qu'il ait eu plus d'égard à la Province, d'où il estoit originaire, qu'à celle où il avoit pris naissance.

Sa Commission estant achevée en Piémont au gré de la Cour, il reçût ordre de passer de-là à Rome, pour saluër le Pape Paul IV. & pour traiter des affaires de grande consequence; mais ce voyage ne servit qu'à sa réputation par la mort de ce Pontife, arrivée le 17. d'Aoust 1559. presqu'aussi-tost qu'il fut revenu à la Cour. La France croyant avoir grand interest de luy procurer un successeur qui luy fût favorable, y fit conduire les Cardinaux François par le Grand-Prieur, qu'il accompagna encore, & par lequel il fut dépesché en Cour pour quelques avis importans. En ce mesme temps, les Anglois continuans leurs entreprises sur l'Escosse avec d'autant plus de passion que leur jalousie naturelle de la grandeur & de la prosperité de nostre Empire, ne pouvoit souffrir l'union de cette Couronne avec celle de France par le mariage du Roy avec Marie Stuart: on résolut d'y porter la Guerre. Le sieur de Castelnau fut aussi-tost renvoyé vers le Grand-Prieur, pour amener les Galeres du Levant au Ponant & selon ses ordres il prit en passant les quatre qu'on entrenoit au Duc de Savoye, qu'il alla joindre aux nostres. Ce trajet fut long & perilleux, comme il escrit dans ses Memoires, & de plus inutile; car il trouva la Paix faite à son arrivée à la Cour, où il fut dépesché de Nantes pour porter les nouvelles de l'arrivée de ces Galeres.

Le Roy François II. mourut incontinent, & Marie Stuart sa veuve fut conseillée par le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine ses oncles de s'en retourner en Escosse, pour y joüir d'une qualité qu'elle avoit perdu en France. Le Grand-Prieur eut la charge de sa conduite & le sieur de Castelnau, qui fut du nombre de la Noblesse qui l'accompagna, fut choisi pour demeurer auprés d'elle de la part du Roy & pour l'assister de ses Conseils. Il ne la servit pas moins de sa valeur que de sa prudence dans les troubles de son Estat, il combattit pour elle à la bataille qu'elle gagna contre le Comte de Huntley, & fit plusieurs voyages vers la Reine Elisabeth pour accorder leurs premiers differens, tant en son nom que du Roy de France, qui s'entremettoit pour elle.

Aprés plus d'un an de séjour tant en Escosse qu'en Angleterre, le service de la Religion & de son Roy le rappella en France contre les Huguenots, il fut employé à la conduite des troupes de Bretagne en Normandie, il y fut pris prisonnier par le Baron de Coulombieres, & ensuite mené au Havre, comme il a laissé par escrit au Chapitre XII. du 3. Livre de ses Memoires. Le peril qu'il y courut, ne le pût empescher d'y continuer ses services & de tenter des intelligences, qui le rendirent si necessaire aux desseins que le Roy avoit sur cette place, que pour haster sa délivrance, il accorda outre sa rançon celle de deux Gentils-hommes qui estoient en danger de leur vie, & que le Prince de Condé & l'Admiral rédemandoient avec instance. Il vint aussitost trouver la Cour au siege de Roüen, & cette ville réduite, on travailla par ses avis au Blocus du Havre, où il fut envoyé pour commander avec le Comte Rhingrave. La Guerre Civile continuant avec danger pour la ville de Paris, on leur manqua au secours qu'on leur avoit promis pour faire le siege, & comme le S. de Castelnau vint en personne le solliciter, toutes choses estant disposées à un combat entre les Catholiques & les Huguenots, d'où dépendoit la decision des affaires, il suivit l'armée du Roy & se trouva à la bataille de Dreux.

Tout le secours qu'il pût tirer, fut un Regiment de Lanskenets, avec le

quel il fit voir que la prudence d'un Chef vaut une armée entiere, car ayant fait courir le bruit de l'arrivée de l'armée du Roy, & s'estant en mesme temps campé devant Tancarville, les François & les Anglois qui estoient dans le Chasteau, en demeurerent si persuadez, qu'ils rendirent cette place, dont il eut le commandement avec ordre d'y préparer un magasin de vivres & de munitions pour le siege futur du Havre. Le siege d'Orleans le differa, pendant lequel le S. de Castelnau eut diverses Commissions pour y porter les ordres du Roy ; & enfin aprés la Paix faite avec le Prince de Condé, on vint à bout de cette entreprise, où il continua de contribuer de sa personne & de sa bourse par la dépense qu'il fit à la garde de Tancarville, dont il demanda par grace d'estre délivré, & pour toute récompense on luy donna de nouveaux emplois, comme d'arrester Smyth & Trokmarton Ambassadeurs d'Angleterre. Comme il sçavoit profiter de toutes sortes d'occasions pour le service, cette entreprise assez haute & de consequence dangereuse, qui pouvoit aigrir les affaires entre les deux Royaumes, servit à la Paix, qu'il ménagea fort adroitement avec ces Ambassadeurs, qui fut ensuite concluë à Troyes & qu'il entretint depuis, tant par ses voyages, que par sa longue Ambassade en Angleterre, malgré tout ce que les Huguenots employerent d'artifices & de prétendus interests pour la rompre.

Il en porta la nouvelle de Troyes à Lyon où estoit le Roy, qui l'envoya de-là en Angleterre, pour faire ses complimens à la Reine Elisabeth, & pour luy voir jurer la Paix. Il vint fort sagement à bout de toutes les difficultez qu'elle y apporta, & y laissa tant d'estime, qu'à peine fut-il revenu, qu'il eut ordre de retourner auprés d'elle proposer son mariage avec le Roy Charles IX. Il réüssit au principal dessein de ce voyage, qui n'estoit que pour cultiver les semences de l'amitié, qu'il avoit dés-ja jettées pour la France dans le cœur de cette Reine, qui luy donna grande part à sa confidence, & qui le reçût pour arbitre des premiers differens qui éclaterent de la jalousie reciproque d'entr'elle & Marie Stuart : qu'il visita pareillement dans son Royaume, pour luy parler de mariage avec le Duc d'Anjou depuis Roy Henry III. La Providence en avoit autrement ordonné, & les gardoit tous deux pour servir d'exemple de la vanité des titres & des Couronnes. Il la trouva dés-ja engagée d'affection pour Henry Stuart seigneur d'Arley son cousin, dont la beauté luy estoit plus vantée que toutes les autres qualitez : aussi ceux qui la gouvernoient, ne luy en souhaitoient-ils aucune de Roy, & ils aimoient mieux qu'il reçût ce nom de leur faveur & de la fortune que de son merite ; afin de regner eux-mesmes. La jalousie des Maisons de France & d'Austriche nous fit donner la main à ce mariage, de crainte qu'elle n'épousât le Prince d'Espagne, & le sieur de Castelnau en reçût les ordres de la Cour, qui le renvoya exprés pour en voir la conclusion, & qui prit tant de goust à cette sorte d'interest Politique, que l'ayant chargé de passer de-là en Angleterre & de porter parole pour l'alliance du Duc d'Anjou avec la Reine, il eut un commandement exprés de luy preferer le Comte de Leicestre, & d'appuyer ses amours en tout ce qu'il pourroit : mais outre qu'elle ne vouloit faire part de sa Couronne à personne & qu'elle faisoit la Penelope, pour tenir tous les Rois en passion devant elle ; cette Politique rusée estoit trop opposée d'humeur à la conduite de la Reine d'Escosse, pour tomber dans les toiles qu'elle luy avoit tissu & qu'elle avoit tendu à sa conduite. C'estoit elle qui avoit brassé son mariage, pour la priver du secours qu'elle auroit tiré d'un party plus puissant, & neantmoins elle feignit d'en estre irritée pour avoir prétexte de commencer à luy faire la guerre : & ce fut l'occasion d'un quatriéme voyage du sieur de Castelnau vers ces deux Princesses, qu'il eut le bonheur de mettre d'accord.

Si on fait réflexion sur ses actions & sur ses emplois, on admirera deux qualitez en luy, qui se rencontrent rarement en un seul sujet, l'experience des armes & celle des grandes negociations, & on verra avec estonnement que la bonne fortune de la France l'ait conduit par tout où sa valeur & sa

prudence estoient necessaires. La Guerre civile ayant récommencé en France l'an 1567. la Reine Catherine le dépescha en Flandre, pour continuer nos intelligences avec le Conseil des Pays-bas, & sous prétexte de faire les adieux du Roy à la Duchesse de Parme, mais veritablement pour voir quel homme c'estoit que le Duc d'Albe qui luy succedoit au Gouvernement, & quelle mesure on pourroit prendre avec luy pour en tirer quelqu'assistance selon nos besoins; il le felicita de son arrivée aux Pays-bas & le pratiqua si adroitement, qu'il luy promit tout ce qu'il en pouvoit esperer. Ce fut à son retour qu'il découvrit de quelques François qu'il trouva sur les chemins, cette grande conspiration des Huguenots pour se saisir de la personne du Roy, qui se tramoit si sourdement en France, que peu s'en fallut qu'on ne traitât de calomnie l'avis qu'il en donna, & qu'il fut confirmé par le rapport de deux de ses freres. L'entreprise quoique éventée, n'auroit pas laissé de s'executer à force ouverte à Meaux pour avoir esté negligée, s'il n'eut esté rompre en diligence le Pont de Trillebardou, & s'il n'eut couru toute nuit à Paris, pour faire prendre les armes & pour faire venir le secours qui servit à l'escorte du Roy. Il en décrit l'Histoire tout au long au sixiéme Livre de ses Memoires.

Ce grand service digne d'une récompense presente, contribua plus à la réputation qu'à la fortune du S. de Castelnau, qui de sa part se contenta des protestations que le Roy luy fit de l'en réconnoistre. On parla en mesme temps de luy pour trois emplois, qui témoignent combien il estoit necessaire, & qu'on ne pensoit à aucune affaire importante qu'on ne jettât les yeux sur luy. Le premier fut d'aller vers les Princes d'Allemagne, tant Protestans que Catholiques, pour leur donner horreur de cette conjuration, & afin d'empescher que les uns ne secourussent les Huguenots, & d'interesser les autres à la ruïne d'un party qui menaçoit toute la Religion. Le second fut de l'envoyer commander dans Orleans, & le troisiéme qui sembla plus important, & dont il fut chargé, estoit d'aller demander au Duc d'Albe trois mille hommes de pied Espagnols naturels, & les deux mille chevaux Italiens & Espagnols qu'il avoit luy-mesme fait offrir au Roy par l'Ambassadeur d'Espagne. On voit par le recit qu'il a fait de cette negociation, que ce secours n'estoit pas si prest, & qu'il y avoit plus de feinte que de veritable affection dans toute la conduite de ce Duc envers nous. Le sieur de Castelnau eut besoin de toute sa prudence pour se démesler de toutes ses finesses, il l'obligea enfin à garder ses Lanskenets, dont il se vouloit défaire & l'obligea de luy donner le Comte d'Aremberg avec prés de deux mille chevaux; mais dont il avoit reglé la marche & la conduite en telle sorte, qu'ils servissent à nous engager plus avant dans la Guerre sur l'esperance de son assistance, plûtost qu'à nous aider à la terminer. Aussi la bataille de saint Denis se donna-t'elle sans eux le 17. de Novembre 1567.

Peu aprés la Lieutenance generale des armées du Roy ayant esté donnée à Henry Duc d'Anjou son frere, & les Huguenots qu'il poursuivoit s'estans joints avec l'armée du Duc Casimir; on eut recours dans ce besoin à l'affection que nous avoit toûjours témoigné le Duc Jean-Guillaume de Saxe: & on ne trouva personne plus capable de l'amener au service que le sieur de Castelnau, qui s'acquitta de cette commission avec tant de diligence & de succés, qu'en trente-huit jours il l'amena du fonds de l'Allemagne avec cinq mille chevaux, & avec cette condition expresse d'obéïr à tous les ordres du Roy, d'exposer sa vie & ses troupes pour son service en toutes occasions, & mesme de combattre le Duc Casimir qui estoit son beau-frere. Le bruit de cette arrivée, dont les Huguenots furent soigneusement avertis, leur fit desirer la Paix, & le Roy fut conseillé de ne la pas refuser, pour sauver son Royaume du peril où il estoit d'estre entierement ruïné par les Estrangers des deux partis, qu'il estoit trés-dangereux d'accoûtumer à prendre tant d'interest dans nos affaires. On fut fasché d'avoir employé un si heureux negociateur que le S. de Castelnau, qui fut tout estonné en apportant luy-mesme la nouvelle, qu'on mit tout le prix d'un si grand service à défaire ce qu'il

avoit fait, & à renvoyer cette armée toute pleine d'esperance de s'enrichir de nos dépoüilles & de nos malheurs & qui ne pouvoit recevoir de pires nouvelles que celle de la Paix. Le Duc Saxon fit bien haut éclater son ressentiment & se rendit enfin à la persuasion du S. de Castelnau, qui en fait le recit plus au long au Chapitre X. du 6. Livre de ses Memoires. Il eut à partir incontinent aprés pour rendre le mesme office auprés du Duc d'Albe, qui fut encore plus irrité de cette Paix par le double interest qu'il prenoit à la Guerre, qui nous ruïnoit, & qui favorisoit ses desseins des Pays-bas.

A son retour ce fut à luy à negocier & à faire executer par le Duc Casimir cet important traité pour mettre les Reistres hors de France. Je renvoye à ce qu'il en a escrit, & à ce que je dis sur ce sujet au second Volume de ces Commentaires où j'en rapporte tous les Originaux. Il suffira de rémarquer que ce service fut en si haut estime à la Cour, que le Roy ne crut pas le récompenser entierement par le Gouvernement de saint Disier ; qu'il luy donna à son arrivée auprés de luy, avec une Compagnie d'Ordonnances, qui vint à vacquer en mesme-temps par la mort du Marquis de la Chambre. Il la commanda à la bataille de Jarnac au mois de Mars 1569. & ayant esté dépesché pour porter au Roy la nouvelle de la victoire, on ne le vit pas plûtost, qu'ayant besoin d'un nouveau secours d'Allemagne, cette charge luy tomba encore sur les épaules & l'empescha de réjoindre l'armée, où son inclination & son interest luy faisoient desirer d'estre plûtost employé, qu'aux Ambassades & aux voyages : où l'on ne gagne que de l'honneur & où l'on fait des dépenses excessives, & qui ont cela de désavantageux, qu'il faut estre dans une continuelle dépendance du Cabinet & que le remboursement qu'il faut solliciter avec importunité tient lieu de récompense. Son voyage fut si prompt & si heureux, qu'en quinze jours il fit passer le Rhin au Marquis de Bade & le fit entrer dans l'Evesché de Metz avec un corps de troupes trés-considerable : mais comme le Duc des Deux-Ponts, qui entreprit en vain de s'opposer à leur marche, venoit avec plus de forces au secours des Huguenots, on eut encore recours au Duc d'Albe, & ce fut au sieur de Castelnau à l'en aller solliciter, comme il fit avec tant d'effet, qu'il en obtint 2000. hommes de pied & 2500. chevaux, qui en moins de dix jours de marche joignirent en Bourgogne l'armée du Roy, & qui auroient servy infailliblement à la défaite du Duc des Deux-Ponts, sans la més-intelligence des Ducs de Nemours & d'Aumale nos Generaux. Cette jonction ne laissa pas d'étonner le Duc des Deux-Ponts, qui se promettoit de grands succés de son voyage Il fit mine de vouloir traiter & demanda Passeport pour un de ses parens qu'il vouloit envoyer au Roy, qui n'y consentit qu'à condition qu'il luy seroit amené par le S. de Castelnau. Ils vinrent en poste à Metz où estoit le Roy, auquel cet Allemand fit des propositions si peu agréables & si fanfarones, tant de la part du Duc, que de celle des autres Princes Protestans de l'Empire, dont il disoit estre bien avoüé ; qu'on fut obligé de luy témoigner qu'on n'estoit pas en estat de recevoir de telles Ambassades, & de mander par le S. de Castelnau aux Ducs de Nemours & d'Aumale qu'ils eussent à combattre.

Le Duc des Deux-Ponts gagna les devans, traversa la Bourgogne & aprés avoir esté suivy 17. jours sans qu'on le pût atteindre, il se saisit du passage de la Charité, il alla joindre l'armée des Huguenots à la Soûteraine. Le S. de Castelnau en porta la nouvelle au Roy, comme aussi de la maladie du Duc de Nemours qui l'avoit obligé de se retirer, & de l'estat de l'armée qui estoit fort débandée. Il eut ordre d'aller trouver Henry de France Duc d'Anjou pour le faire avancer avec ses troupes, & afin qu'il pût servir auprés de luy avec une qualité digne de son experience & de son estime. Il fut créé Mareschal de Camp & grand Commissaire general de tous les Reistres, qui estoient à la solde de la Couronne. Il combattit avec eux à Moncontour, au siege de saint Jean d'Angely & se trouva en toutes les autres occasions jusques à la Paix du 8. Aoust 1570. qu'on accorda au besoin que l'Estat avoit d'estre délivré d'un secours estranger, qui nous ruïnoit plus que nos

propres ennemis. Il fallut consentir que le Roy payât les frais de la guerre & qu'il souffrit cette condition des Huguenots de récompenser leurs Reistres ; & c'est assez pour répresenter la difficulté de ce Traité, de dire qu'il s'en falloit rapporter à eux & qu'on avoit affaire au Comte de Mansfeld Lieutenant general de l'armée du Duc des Deux-Ponts, qui voulut trouver ses interests dans l'avantage que les deux partis esperoient de cette Paix, que les Huguenots n'osoient conclure sans luy. Le sieur de Castelnau fit des merveilles de prudence dans cette occasion où il fut employé, comme je fais voir plus au long par tous les Memoires de cette Negociation importante, que je donne en leur Original selon l'ordre de l'Histoire : & vint à bout de ces esprits fâcheux qu'il mit hors de France.

Ensuite de cette Paix il fut envoyé vers la Reine de Navarre & les Princes, pour restablir l'intelligence entre la Cour & eux, & jetta les premieres paroles du mariage du Prince de Bearn depuis Roy Henry IV. Aprés cela il fallut confirmer l'alliance entre les Couronnes de France & d'Angleterre où il passa, & à son retour ce fut à luy à aller recevoir les Ambassadeurs que la Reine Elisabeth envoya à mesme fin, de recevoir leurs propositions & de leur porter les paroles du Roy. Il eut le mesme employ avec les Députez des Princes d'Allemagne & des Cantons des Suisses ; enfin tant en Guerre qu'en Paix, il estoit dans tous les hasards des armes ou dans les fatigues des voyages & des Traitez, dont il s'en rencontre un si grand nombre à citer, que je n'ay plus de termes pour les exprimer diversement, ny pour en louër la fin toûjours importante. La malheureuse journée de la S. Barthelemy ayant fait d'une querelle particuliere l'affaire de toutes les Nations, le Roy fut obligé de s'en justifier envers les Princes Protestans : & comme la Reine d'Angleterre y prenoit plus de part, on ne désesperoit pas sans raison de pouvoir appaiser un esprit si altier & si furieusement animé ; mais cette victoire appartenoit à la réputation que le S. de Castelnau, perpetuel Negociateur de France avec elle, s'estoit acquise dans son esprit, qu'il sçût si bien manier & ménager, qu'il éteignit tous les flambeaux des furies de son Conseil, qui la portoient à nous faire la guerre. Il l'obligea mesme d'entendre à des propositions d'une nouvelle amitié & luy fit accepter l'honneur que le Roy luy offroit d'estre Maraine de sa fille avec l'Imperatrice. Ses Ministres s'escrierent en vain contre une alliance si fort à contre-temps, & dans le dépit de ne pouvoir autrement empescher sa résolution, ils dresserent des partis sur Mer pour y faire assassiner le Comte de Dorcestre parent de la Reine, qui la vint répresenter en France au Baptesme de la Princesse, qui se fit à Paris le 2. de Février 1572.

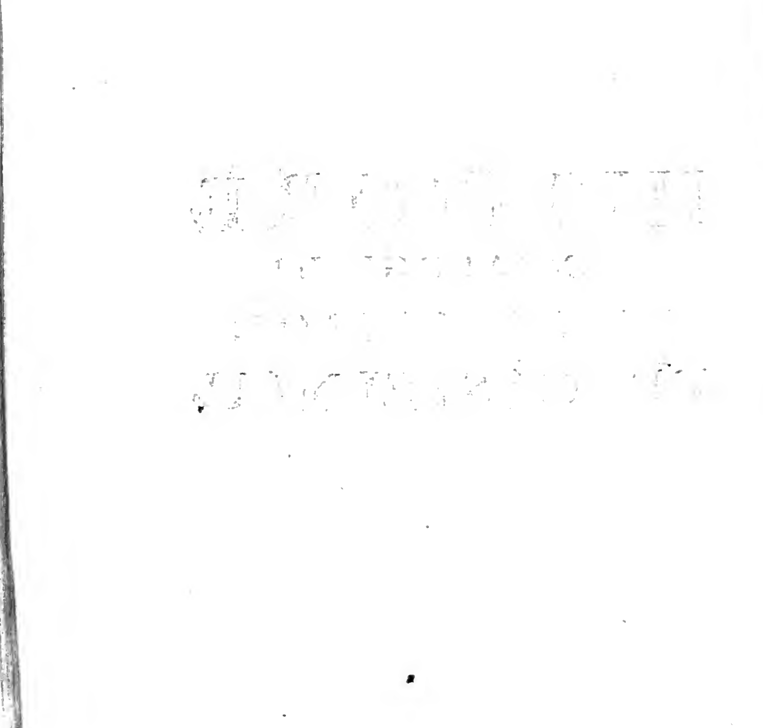
Le Duc d'Anjou ayant esté élû Roy de Pologne l'an 1573. le S. de Castelnau, qui l'avoit suivy au siege de la Rochelle, ne pût refuser à l'affection que ce Prince luy portoit, la priere qu'il luy fit de l'accompagner en son Royaume ; mais il le renvoya d'Allemagne pour quelques affaires d'importance, dont il luy laissa le soin auprés de la Reine sa mere, qui commençoit à regretter son absence & à se repentir de la passion qu'elle avoit euë pour son élection. La mort du Roy Charles IX. son frere le rappella l'année suivante, & en attendant son retour, la Reine Regente sa mere donna au S. de Castelnau la charge de six mille Reistres, mais qui furent licenciez au bout d'un an par son propre Ministere, pour le peu de service qu'on en tiroit à proportion de la dépense qu'il falloit faire pour les contenter. Il eut beaucoup de peine à les mettre hors du Royaume, & pour suppléer à l'argent qu'ils demandoient & pour empescher qu'ils ne changeassent de party, il trouva moyen de pratiquer les chefs par des Brevets de pension, qui les obligerent à demeurer dans les interests du Roy par celuy de leur fortune particuliere.

Les intelligences que les Huguenots de France & tous les autres Protestans entretenoient avec la Reine Elisabeth, ayans rendu Londres la capitale des affaires Politiques de son temps, l'Ambassade d'Angleterre estoit le premier employ de France par la necessité de rompre toutes les pratiques, qui s'y tramoient contre le repos du Royaume. Le sieur de Castelnau, qui estoit

tenu le premier homme du siécle pour la conduite des grandes negociations, & qui estoit accoustumé à celles de la grande Bretagne, & fort accredité auprés de la Reine, fut obligé d'accepter cette charge; où il eut à joindre aux soins des interests de la France, ceux de la Reine & de la Couronne d'Escosse, & ensuite la pratique du mariage du Duc d'Alençon avec Elisabeth. La satisfaction de ses services l'y firent continuer dix ans entiers, & il n'en revint qu'en 1585. avec des témoignages trés-avantageux de l'estime de la Reine d'Angleterre, qui manda au Roy qu'il estoit *digne de manier une plus grande Charge*. Ce sont les propres termes de sa lettre, que je rapporte en son ordre dans cette Histoire, où je suis obligé par necessité de renvoyer le Lecteur; puisque l'espace que je me suis prescrit pour faire le crayon de ce grand Homme d'Estat, ne me permet pas d'exagérer & de faire voir le merite de chacune des principales actions d'un si long Ministere. Il souhaita d'en estre rappellé, parce qu'il s'estoit épuisé de biens pour en soustenir la dignité & pour satisfaire aux ordres du Roy; qui l'engagea mesme de fournir de grandes sommes au Duc d'Anjou aux deux voyages qu'il fit en Angleterre. Mais il ne trouva point les affaires de France en estat, pour luy en estre fait Justice à son retour, tout estoit si broüillé en Cour, qu'il ne se réconnut pas luy-mesme pour ce qu'il estoit, quand il partit du Royaume, ny auprés du Roy, qui ne le paya que de promesses, quand son autorité seroit restablie, ny auprés du Duc de Guise, lequel estoit possedé par un nouveau conseil, qui non seulement luy avoit fait oublier les services que luy & ses freres avoient rendus à sa maison avec toute la famille des Bochetels, dont il avoit épousé l'heritiere; mais qui l'avoit encore persuadé de se saisir de la ville & Chasteau de saint Disier, dont il avoit le Gouvernement; qu'on luy fit demander avec les autres Places de seureté, lors du Traité qu'il fit avec le Roy. Il en donna le commandement au Capitaine Villory, que le sieur de Castelnau y avoit mis pour Lieutenant, & qui luy manqua de fidélité, jusques à retenir ce qu'il avoit d'armes & de meubles dans cette Place. J'ay plusieurs lettres originales du Duc de Guise qu'il luy escrivit pour ce sujet, qui trouvent mieux leur place dans la suite de mon Histoire que dans cet Eloge. C'est assez de dire que le Duc eut mieux fait de conserver les anciens Serviteurs de sa Maison & de prendre leur conseil sur les desseins où il s'engagea, qui luy firent perdre la vie & qui mirent la France au mesme danger, où elle se vit exposée par le massacre du Duc Jean de Bourgogne.

Michel de Castelnau demeura fidéle au Roy, qui fut le dernier & quatriéme de la Maison d'Orleans ou de Valois qu'il servit, & quoy que le feu Duc de Guise l'eut assez mal-traité pour l'obliger de changer de party, quand il n'y auroit pas esté obligé par sa naissance & par ses emplois: ceux de la Ligue furent si animez contre luy, qu'ils pillerent & ruïnerent toutes ses Maisons & Terres, & le mirent en estat de ne pouvoir servir que de sa personne le Roy Henry IV. son Prince naturel. Ce grand Prince le reçût auprés de luy avec toute sorte de témoignages d'affection & d'estime, & c'estoit tout ce qu'il pouvoit faire pour luy dans un temps trés-malheureux & qui ne permit d'esperance au S. de Castelnau que pour sa posterité, que le Roy luy promit de récompenser de tous ses services & de tant de pertes. Il le suivit jusques à l'an 1592. que s'estant retiré pour prendre quelque repos des fatigues de la Guerre, en sa Maison de Joinville en Gastinois; il y tomba malade, & y mourut l'an 1592. à l'âge de soixante & quatorze ans ou environ, tous employez depuis son adolescence tant à la Guerre qu'aux plus grandes negociations de son temps, & à la composition de ses Memoires, qu'il escrivit en Angleterre & qu'il auroit continuez à son retour en France sans le malheur de nos Guerres Civiles.

HISTOIRE
GENEALOGIQUE
DE LA MAISON
DE CASTELNAU.





HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON DE CASTELNAU.

DE L'ORIGINE ET ANTIQUITÉ de la Maison de Castelnau.



LA Maison de Castelnau a toutes les marques & toutes les qualitez des plus illustres de ce Royaume, & principalement de celles de la Comté de Bigorre d'où elle est issuë. Elle a emprunté son nom de la forteresse de Castelnau en Azun au Baillage de Lavedan, située sur les Monts Pyrenées; laquelle de temps immemorial appartenoit aux aisnez de cette famille, qui la possedent encore. Je ne m'arresteray point icy aux traditions fabuleuses du Pays, qui luy donnent pour premier seigneur un puisné de Castille : je ne m'en serviray que pour témoigner l'opinion que l'on a eu de sa grande noblesse, je me contenteray de rémarquer qu'elle a cet avantage commun avec toutes les plus grandes, d'avoir une terre de son nom : & je conclus par là qu'elle s'en surnomma environ l'an mille, qu'on commença de prendre des surnoms & des armes.

La distance du Pays de Bigorre, qui est à l'extremité de ce Royaume & qui a long-temps relevé des Rois d'Angleterre comme Ducs de Guyenne, a empesché que les seigneurs de Castelnau ne soyent venus en la Cour de nos Rois, & qu'ils ne s'y soyent signalez, comme plusieurs autres, que depuis deux cens ans. Le voisinage des Rois de Navarre depuis Comtes de Bigorre, les engagea à leur service; & c'est pour cette raison que nos Archives de France n'en font que fort peu de mention. Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere ayant esté nommé à l'Ordre du Saint-Esprit, & voulant faire ses preuves de Chevalerie, il envoya en Bigorre comme son Procureur un nommé Pierre du Perrey; pour faire faire une enqueste par les Juges & Seneschaux des lieux, & pour en apporter les titres necessaires. Il luy donna entr'autres Memoires une premiere enqueste faite l'an 1562. par le sieur de Moyen Secretaire du Roy, lors estant à la suite de la Cour, en la ville de

Toulouse, à sa requeste & de Vespasien & Titus de Castelnau ses freres; pour servir principalement au dessein qu'avoit ledit Titus de se faire Chevalier de Malthe; qu'il changea peu aprés pour espouser Jeanne de Courtenay.

Cette premiere enqueste de l'an 1562. est composée des témoignages de Messire Claude de Castelnau chef du nom & des armes de sa maison, Baron de la Loubere, de Castelnau, de Coarraze, de Mielan, &c. du Baron d'Antin son beau-pere Seneschal de Bigorre, du Vicomte de Lavedan, & de Messire Menaud de Bourbon, Baron de Lavedan, beau-frere dudit Claude Baron de Castelnau: du Baron de Gondrin & de Montespan, du sieur de Bazillac, du sieur de Mansan & d'Orgues, des sieurs de Barbazan freres, & du sieur de Benac, & enfin du Mareschal de Termes & du sieur d'Ausun Capitaine de cinquante hommes d'armes. Tous lesquels seigneurs réconnurent pour la plûpart *estre parens desdits Michel, Vespasien & Titus de Castelnau, & qu'ils ne pouvoient estre issus d'une plus noble Maison en Gascogne qu'estoit celle des seigneurs de Castelnau & de la Loubere.* Ce qui fut encore confirmé par les sieurs de Boisse & de Bellegarde, par le sieur de Riolas Capitaine de gens de pied, par le seigneur de Grammont Lieutenant General pour le Roy au Pays de Bearn, & par le Vicomte d'Ortéz Gouverneur de Bayonne, qui dirent estre parens desdits sieurs de Castelnau: & par le seigneur d'Andoins. Cette enqueste fait encore mention de plusieurs autres dépositions, & entr'autres de Gentien d'Amboise dit de saint Belin, Evesque de Tarbe.

Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere, desirant establir ses preuves par titres autentiques, envoya l'an 1582. ledit Pierre du Perrey son Procureur, en la Comté de Bigorre, il luy ordonna de faire proceder à une nouvelle enqueste en Justice, & luy donna pour luy servir de memoire & d'instruction ces dépositions de l'an 1562. Il presenta sa Requeste au sieur de Gerde Docteur és droits, Lieutenant principal en la Seneschaussée de Bigorre, lequel commit Jacques d'Abeauxis Notaire Royal à Tarbe, pour luy délivrer en bonne forme tous les Actes dont il seroit requis, & proceder à l'audition de plusieurs témoins. Ledit d'Abeauxis se transporta premierement au Chasteau de la Loubere en vertu de sa commission, & aprés avoir reçû le serment d'Estienne seigneur de Castelnau & de la Loubere, Baron de Verac, lors âgé de dix-neuf ans, & escrit sa déposition, il vit quelques titres dont il fait mention, lesquels avoient esté sauvez du pillage de son Chasteau de la Loubere; qui avoit esté ruïné par les Guerres, & tous les meubles & papiers emportez à la reserve de ceux qu'il produisit, & d'autres qui avoient esté envoyez à Paris pour servir au Procés, que les seigneurs de Castelnau avoient au grand Conseil pour les biens de leur Maison. Cela convient avec ce qui est porté par le memoire ou enqueste du sieur de Moyen cy-devant cité; qui dit avoir appris de Lugoly Procureur au grand Conseil & chargé des affaires de la Maison de Castelnau-la-Loubere, qu'il en avoit entre ses mains plusieurs beaux titres concernans leur noblesse & leur origine. Tout cela est perdu ou si bien égaré qu'on n'en a aucunes nouvelles, & c'est ce qui nous oblige de nous servir de ce qui est exposé dans ces deux enquestes, conjointement avec les titres de trois cens au plus; auparavant lesquels je confesse ingenuëment n'avoir point d'autres preuves pour la justification des premiers degrez, que les Memoires contenus en l'enqueste de du Perrey, & ceux qui m'ont esté envoyez de Bigorre par M. de la Loubere aisné de la Maison, qui dit en avoir plusieurs témoignages.

De la Loubere ledit d'Abeauxis alla à Benac par-devers noble & puissant seigneur Philippe seigneur de Montaut, Baron de Benac, Seneschal de Bigorre, Chambellan ordinaire du Roy de Navarre, lors âgé de quarante-six ans ou environ: lequel asseura sur son serment, ladite Maison de Castelnau-la-Loubere *estre tenuë & estimée l'une des Nobles & anciennes du Pays de Bigor-*

re, apparentée & en alliances avec les plus grandes & honorables Maisons de la Noblesse d'iceluy Pays ; car ledit Antoine pere dudit Claude [qui estoit le pere d'Estienne mentionné cy-devant] *estoit marié avec une sœur du seigneur & Baron de Bazillac, ledit Claude son fils marié à une fille du seigneur & Baron d'Antin Chevalier de l'Ordre du Roy, quand vivoit, & Seneschal de Bigorre, cousine germaine de luy déposant. Par ce moyen ledit seigneur de la Loubere à present vivant est son neveu, les tous s'estans employez au service du Roy & autres actes de Noblesse. Estant au surplus ladite Maison de la Loubere & Castelnau avec ses autres places & rentes & revenu de deux mille escus sol ou environ, ainsin qu'il a ouï communément extimer, & vû par les comptes rendus par les seigneurs Barons de Bazillac, d'Artiguedieu & saint Cricq, oncles & tuteurs dudit Estienne seigneur de la Loubere à present vivant ; à l'audition desquels comptes il a assisté comme parent. Et pour le regard dudit seigneur de la Mauvissiere suppliant, il en a bonne connoissance, l'ayant vû à la Cour : Et toûjours il déposant a entendu par commune voix & opinion entre les Seigneurs Gentilshommes ayans connoissance & parlans du sieur de la Mauvissiere & autres ses freres, iceux avoir prins leur extraction & origine d'un puisné de la Maison de la Loubere & Castelnau situé au present Pays de Bigorre, & s'entre-nommer avec ledit seigneur de la Loubere cousins.*

Le jour suivant 23. jour de Juin, le mesme d'Abcauxis reçût presque pareille déposition de Messire Paul Baron de Bazillac, lors âgé de 20. ans ; qu'il alla ouïr en son Chasteau de Tonstat : lequel dit ne pas connoistre la personne dudit sieur de Mauvissiere, mais en avoir ouï parler à Mre. Jean de Bazillac Chevalier de l'Ordre du Roy, son pere, & au seigneur de Jellencques son oncle, cousins germains de feu Claude de Castelnau S. de la Loubere ; desquels il avoit appris que lesdits sieurs de la Loubere & de la Mauvissiere estoient cousins & que ceux de la Mauvissiere estoient issus d'un puisné de la Loubere : lequel aprés avoir servy le Roy d'Arragon, estoit passé en la Cour de France, où il s'estoit marié par la faveur du Roy, & avoit continué les nom & armes de Castelnau. Il dit pareillement avoir souvent ouï dire à Jean de Castelnau S. de la Loubere fils de Claude, qu'il avoit Procés au grand Conseil pour la succession de Coarraze ; qu'il vouloit aller en France pour le faire vuider, & qu'il esperoit d'y employer la faveur des seigneurs de la Mauvissiere ses proches.

Germain d'Antin seigneur d'Ourot âgé de 38. ans, interrogé à Tarbe le 28. de Juin ensuivant, déclara qu'il estoit parent à cause de Louïse de Mayouran de Castelnau sa femme, heritiere de la seigneurie d'Ourot, & de plus qu'il estoit Capitaine, comme ont pareillement esté trois ou quatre de ses ayeuls & prédecesseurs seigneurs d'Ourot, pour les seigneurs de la Loubere, du Chasteau & forteresse de Castelnau, assis aux Montagnes de Lavedan sur l'entrée de la vallée d'Azun. Il témoigna encore avoir esté asseuré par le sieur de Monieres, & par Jeanne de Lavedan sa sœur, belle-mere de luy déposant, & par plusieurs autres parens de la Maison de Castelnau, que les sieurs de la Mauvissiere résidens au Pays de Touraine en France, estoient parens & issus de la Maison de Castelnau, portans mesmes surnom & armes.

Menaud de la Roche seigneur de saint Martin, Syndic de la Noblesse du Comté de Bigorre âgé de 70. ans, adjousta à tous les témoignages cy-devant, que la Maison de la Loubere estoit non seulement alliée aux premieres familles de Bigorre, mais aux plus illustres de toute la Gascogne & de Languedoc, & que les sieurs de la Mauvissiere en estoient puisnez. Enfin cela fut encore confirmé par Bernard de Mayouran seigneur de Thalezac, mary de Jacinette de Castelnau fille naturelle d'Antoine seigneur de la Loubere, par Dominique de Lavedan seigneur de Horgues, par Anne de Castelnau veuve de Messire Menaud de Bourbon Baron de Lavedan, seigneur de Barbazan, lors âgée de 60. ans, & Mre. Anne de Bourbon seigneur de Barbazan son fils : qui tous réconnurent l'antiquité de la Maison de Castelnau & la descen-

te de la branche des seigneurs de Mauvissiere. Il n'y a rien que de conforme dans toutes leurs dépositions, sinon que ladite Dame de Lavedan dit avoir appris de son mary, que par les titres de la Maison de Castelnau, il avoit découvert son origine de plus de cinq cens ans. On joignit à tous ces témoignages celuy de Bernard de Cenac laboureur demeurant à la Loubere, âgé de cent ans ou plus, qui fit un long recit de tout ce qu'il avoit vû ou entendu tant des seigneurs de la Loubere que des seigneurs de Mauvissiere de sa connoissance; mais comme il y a des titres pour le prouver, je ne m'étendray pas plus long-temps sur cette enqueste.

Pierre du Perrey aprés l'avoir fait signer à tous les témoins, l'apporta avec quelques titres au sieur de Mauvissiere, mais comme il ne vouloit rien alléguer sans preuve autentique touchant la perte des Chartres & anciens titres de la Maison de la Loubere; parce que c'est une raison qu'on avance en toutes rencontres : il voulut avoir un acte solemnel de la verité du pillage du Chasteau de la Loubere & autres Maisons, & ordonna audit du Perrey de le faire attester par les plus grands Seigneurs du Pays, en un autre voyage qu'il fit en Bigorre, où il restoit quelque affaire audit sieur de Mauvissiere : lequel acte luy fut expedié en presence & sous le seing de Nogues Notaire & de tous les Seigneurs & Gentils-hommes qui y sont mentionnez, en cette sorte.

COmme ainsin soit que par cy-devant noble homme Pierre du Perrey Procureur de haut & puissant seigneur Messire Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere, de Joinville & Concressault, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en son Conseil d'Estat & Privé, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouverneur de saint Disier & son Ambassadeur prés la Serenissime Reine d'Angleterre, eut en faveur dudit seigneur fait faire dés le mois de Juin 1582. par Me. Jacques Abeauxis Notaire de Tarbe, recherche & perquisition tant éz Maisons, Chasteaux & places de Castelnau, la Loubere, Meillan, Tonstat & autres lieux, des antiquitez & anciens documens de ladite Maison de Castelnau & la Loubere : de laquelle les prédecesseurs dudit seigneur de Mauvissiere sont legitimement issus & extraits du costé paternel. Ayant récouvert ce peu qui en restoit, & le reste esté perdus, égarez ou dérobez à cause des Guerres civiles advenuës en ce Pays & Comté de Bigorre, comme cy-aprés sera attesté. Pour ce est-il qu'aujourd'huy 25. jour du mois de May an de grace 1585. en la ville & cité de Tarbe Seneschaussée de Bigorre, à la requisition dudit du Perrey : NOUS Philippe de Montault seigneur dudit lieu, Baron de Benac & autres places, Conseiller & Chambellan du Roy de Navarre & Seneschal en sadite Comté de Bigorre, Estienne de Castelnau & Coarraze, Baron dudit lieu de la Loubere & autres places, Anne de Bourbon seigneur de Barbazan, Paul de Bazillac Baron dudit lieu & Seneschal de Nebouzan, Germain d'Antin seigneur d'Ourot, Bernard de Majouran seigneur de Thalezac, Gabriel du Faur seigneur de Mazeret soussignez, certifions & attestons à tous ceux qu'il appartiendra, estre veritable qu'à cause des Guerres Civiles & de la venuë du feu Comte de Montgommery avec une armée en ce Pays, presque tous les anciens documens & antiquitez de ladite Maison de Castelnau & la Loubere & les places & biens qui en dépendent, furent par les Tuteurs des enfans mineurs d'icelle, pensans que ce deust estre pour la conservation d'iceux, envoyez aux Montagnes & ensevelis sous terre & en des cachots humides; qui depuis pour la longueur du temps qu'ils y avoient demeuré pendant la minorité desdits enfans, ont esté trouvez pourris, perdus, infectez, deschirez, deffacez & du tout rendus inlisables : & les autres qui restoient ausdites Maisons & Chasteaux de Castelnau, de la Loubere & autres places, furent par l'hostilité des Compagnies dudit Comte de Montgommery, brûlez, rasez, rompus, & brisez, & les coffres renversez, emportez & jettez hors desdits Chasteaux : de maniere que combien que la Maison de Castelnau & la Loubere soit

des plus anciennes & nobles du Pays de Bigorre, & apparentée en consanguinité & alliance avec les plus illustres Maisons de tous lesdits Pays ; si est-ce que pour les accidens dessusdits, les plus anciens documens & titres d'icelle sont perdus & égarez, comme dit est, au grand détriment & dommage dudit seigneur de Castelnau & de la Loubere : & tout ce que dessus certifions estre veritable pour l'avoir vû, sçû, & participé à nostre grand regret, aux miseres & calamitez que la Guerre civile & ledit Comte de Montgommery & ses troupes auroient apportée en ce Pays. EN TESMOING DE QUOY Nous avons fait écrire ces presentes par main de Notaire & personne publique, pour attestation des diligences qu'a faites ledit du Perrey, & aussi pour valoir & servir audit S. de Mauvissiere, où il en pourroit avoir icy aprés besoin, comme legitimement descendu & issu de ladite Maison de Castelnau & la Loubere. EN TESMOING DE QUOY l'avons signé de nos mains, & fait contre-signer au Notaire pour témoignage & foy de la verité.

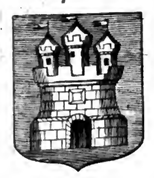
Ce desordre arrivé aux Archives des seigneurs de Castelnau, m'empeschera de rien prouver de tous les degrez depuis Jean Bernard seigneur de Castelnau l'an 1280. jusques à Bernard pareillement seigneur de Castelnau l'an 1400. Neantmoins comme ils se trouvent dans une ancienne Genealogie, je les donneray conformément à ladite enqueste & aux memoires que reçûs sur ce sujet de M. de la Loubere, qui a pris soin de m'en informer.

DES ARMES ET DE LA MAISON de Castelnau.

LE nom de Castelnau est si commun, qu'il ne se trouve pas seulement dans la Guyenne, dans le Languedoc & la Navarre, on en rencontre plusieurs autres en chacune de ces contrées : mais ce qu'il y a encore de considerable, c'est que tous ces differens Castelnaus ayant fait chacun une famille de son nom ; toutes ont pris pour armes des Chasteaux de diverses couleurs ou diversement bastis : & depuis on y a encore adjousté de nouveaux surnoms ; pour les distinguer non seulement de Maison à Maison, mais de Branche à Branche. La Terre de la Loubere appartenant à la Maison de Castelnau en Bigorre, on l'a toûjours appellée Castelnau-la-Loubere, & la substitution de la Maison de Coarraze n'a pû empescher que ce nom ne dure encore. Pour la mesme raison la Branche des puisnez de la Loubere, qui s'est establie dans la Touraine, s'appelle encore Castelnau Mauvissiere par difference ; à cause de la seigneurie de la Mauvissiere en Touraine, qui fut la premiere Terre qu'ils y posséderent.

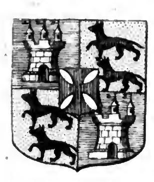
Toutes les enquestes de la Noblesse de la Maison de Castelnau cy-devant rapportées, portent expressément que ses armes anciennes & originaires sont un Chasteau ouvert, crenelé, sommé de trois Donjons crenelez & couverts avec leurs Giroüettes, & que depuis l'alliance de la Loubere on les écartella de deux Loups, qui sont les armes de cette ancienne & illustre Maison dans la mesme Comté de Bigorre. Les seigneurs de la Mauvissiere comme puisnez de la Loubere, briserent sur le tout de l'escu de Levis, qui est d'or à trois chevrons de sable, à cause d'Alpaïs de Levis, de laquelle ils estoient issus ; car les memoires de la maison portent que Jean Raimond S. de Castelnau en l'an 1380. avoit épousé ladite Alpaïs de Levis de la branche de Mirepoix : & cela se confirme encore par la déposition de Menaud de la Roche S. de saint Martin, l'un des témoins en l'enqueste de Pierre du Perrey ; qui dit en termes exprés *que les seigneurs de la Loubere estoient alliez aux Maisons & seigneuries de Cramailh, de Mirepoix, & de Baudrulhe au Pays de Languedoc & de Foix, de Poyane, de saint Cricq, d'Andoins, de Grammont, de Benac, de Lavedan, & autres des plus illustres & signalées du Pays de Gascogne.*

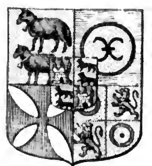
Les premieres armes de la maison de Castelnau sont donc d'azur au Chasteau ouvert d'argent massonné de sable, crenelé, & sommé de trois Donjons couverts ou pavillonnez avec leurs giroüettes, qu'on écartela depuis l'alliance de la Loubere, d'or à deux loups passans de sable, qui en sont les armes. Voicy la figure de l'un & de l'autre escu.





Les seigneurs de la Loubere ayans depuis esté instituez heritiers de la Maison de Coarraze, ils chargerent le tout de leur escu des armes de Cominges, qui sont d'argent à la croix patée de gueules, comme on voit par tous les anciens Séaux, & non de gueules à quatre otelles ou amendes pelées d'argent, comme l'on a crû long-temps par l'erreur de quelques Herauts, qui ont pris le vuide pour le plain de leur escu. C'est ainsi que porta Claude S. de Castelnau & de la Loubere premier prétendant en la succession de Coarraze; mais le sieur de la Loubere d'aujourd'huy a mieux ordonné ses armes, qu'il porte écartellées au premier de Coarraze qui est d'or à 2. brebis passantes de sinople accollées & clarinées d'argent, au 2. d'Aspet Baronnie fonduë par alliance en la maison de Coarraze, qui est d'azur à une meule de moulin d'or chargée de son annille de sable, au 3. de Cominges comme cy-devant, à cause d'Agnette de Cominges Dame de la Baronie de Verac, qu'elle porta en mariage en la maison d'Aspet, au 4. de Bazillac, qui est contr'écartelé d'or à un anneau de gueules, & d'or au lion d'azur. Par ce moyen il a satisfait aux clauses de l'institution de ses prédecesseurs en la succession des Maisons de Coarraze, d'Aspet, & de Verac.







Quant aux seigneurs de Castelnau Mauvissiere puisnez de la Loubere, ils ont adjousté pour difference sur le tout des cartiers de Castelnau & de la Loubere, l'escusson de Levis, comme j'ay rémarqué cy-devant, & ont conservé les mesmes supports qui sont deux Lyons d'or, & le mesme cimier qui est une teste de Loup de mesme.

TABLE GENEALOGIQUE
DE LA MAISON
DE CASTELNAU.

I. Jean Bernard feigneur de Caftelnau en Azun.

II. Bernard feigneur de Caftelnau.

III. Menaud feigneur de Caftelnau.

IV. Garcie Arnaud feigneur de Caftelnau.

V. Jean Raymond feigneur de Caftelnau.

VI. Oudet feigneur de Caftelnau.

VII. Bernard feigneur de Caftelnau. — Raymond Garcie de Caftelnau a fait la branche de Caftelnau Mauviffiere.

VIII. Garcie Arnaud feigneur de Caftelnau & de la Loubere.

IX. Raymond Guilhem feigneur de Caftelnau & de la Loubere.

X. Bernard feigneur de Caftelnau & de la Loubere. — Lancelot feigneur de Caftelnau & de la Loubere, &c.

XI Antoine feigneur de Caftelnau & de la Loubere. — Jean de Caftelnau. — Dominique de Caftelnau. — Anne de Caftelnau Dame de Bon-repos. — Françoife de Caftelnau Dame d'Horgues. — Jeanne de Caftelnau Dame de Confite.

XII. Claude de Caftelnau & de Coarraze feigneur de Caftelnau-la-Loubere, &c. — Anne de Caftelnau Dame de Barbazan. — Claude de Caftelnau Dame de Baret.

XIII. Jean de Caftelnau & de Coarraze feigneur de Caftelnau & de la Loubere, &c. — Eftienne de Caftelnau & de Coarraze feigneur de Caftelnau & de la Loubere.

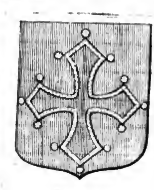
XIV. Eftienne de Caftelnau & de Coarraze feigneur de Caftelnau, de la Loubere, &c. — Jean Jacques de Caftelnau. — Jean François de Caftelnau. Chevalier de Malthe. — Loüis de Caftelnau. — Antonin de Caftelnau. — Jeanne Angelique Dame de Leran. — Loüife de Caftelnau Dame d'Auffun.

N.... de Caftelnau &c.

LIVRE PREMIER DE LA GENEALOGIE DE LA MAISON DE CASTELNAU.

I. JEAN BERNARD SEIGNEUR DE CASTELNAU *en Azun, Chevalier.*





TOULOUSE de gueules à la croix vuidée & pommetée de 12. pieces d'or.



LE premier seigneur de Castelnau, duquel il soit fait mention dans les Memoires de la Maison, est Jean Bernard, qu'on dit avoir esté frere d'Isabeau de Castelnau femme de Bernard Baron de Coarraze, & avoir épousé Ursule de Toulouse, issuë d'une branche puisnée des Comtes de Toulouse, qui auroit esté appanagée de la Baronie des Affites ; dont partie seroit tombée par cette alliance dans la Maison de Castelnau. Les mesmes Memoires disent encore qu'au sujet de cette portion de Baronie, il y a eu plusieurs procés entre les seigneurs de Castelnau & les Barons d'Antin, comme seigneurs de l'autre moitié, qui leur estoit pareillement échuë par mariage. Il est vray que je ne trouve aucune preuve de ces prétendus Barons des Affites dans tout ce que j'ay vû de titres de la Maison de Toulouse ; mais si on considere l'ancienne estenduë de la seigneurie de Castelnau & la grandeur de ceux qui l'ont possedée ; on jugera que Jean Bernard estoit de qualité à prétendre à un si haut party. Il estoit seigneur de la vallée d'Azun, où il avoit tout droit de Justice & mere & mixte impere, & le tiers de confiscations de tous les criminels avec le Comte de Bigorre. Il avoit aussi plusieurs vassaux & entr'autres les Damoiseaux de Gaillagos, d'Arras, d'Ourout & d'Aysac, c'est ainsi qu'ils sont nommez en plusieurs titres, lesquels estoient obligez de le suivre en guerre. Il vivoit l'an 1260. & fut pere entr'autres enfans de Bernard S. de Castelnau.

II. *Bernard seigneur de Castelnau.*

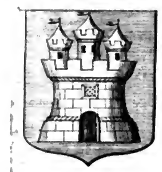
ON ne trouve que le nom de luy & de Menaud son fils parmy la suite des seigneurs de Castelnau, qui avoit esté tirée sur les titres qui furent perdus pendant la guerre du Comte de Montgommery au pays de Bigorre. Et on rémarque seulement qu'il mourut avant l'an 1300.

III. Me-

III. Menaud ſeigneur de Caſtelnau, Chevalier.

IL ſucceda à ſon pere en la ſeigneurie de Caſtelnau & pouvoit bien eſtre encore vivant l'an 1339. que Garcie Arnaud ſon fils ſervoit le Roy Philippe de Valois dans ſes Armées. Juſques icy j'ay ſuivy la foy des Memoires recueillis par Michel de Caſtelnau ſeigneur de Mauviſſiere, au voyage qu'il fit en Bigorre, pour viſiter les ſieurs de Caſtelnau & de la Loubere ſes parens, l'enqueſte faite par Pierre du Perrey, & ce qui m'en a eſté mandé par M. de la Loubere : mais depuis Garcie Arnaud ſon fils juſques à preſent je marcheray plus ſeurement à la lueur des titres que j'ay récouvrés.

IV. Garcie Arnaud ſeigneur de Caſtelnau.

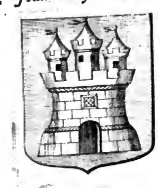




LA LOUBERE d'or à 2. loups paſſans de ſable.

NOus apprenons par le compte rendu le dernier jour d'Octobre 1339. par le Galois de la Baume Maiſtre des Arbaleſtriers de France, des montres par luy faites & receuës des gens d'Armes & de pied, qui ſervirent le Roy Philippe de Valois ſous luy en ladite année, tant en l'oſt de Buironfoſſe qu'en l'eſtablie de Penne en Agenois, que Garcie Arnaud fut du nombre avec Arnaudon de Préelles, Michelet de Navarre, Garcie de Malain, Arnaud Guilhem de Baignou, Guilhem Argou & autres preſque tous de ſon Pays. Cela s'accorde avec la ſuite des ſeigneurs de Caſtelnau dont je me ſuis ſervy, cela la juſtifie & ſert à faire voir par le calcul des années, qu'il ne fut pas ſi toſt en âge de porter les Armes, qu'il les dédia au ſervice de ſon Prince, pour lequel il traverſa tout le Royaume & vint chercher la guerre ſur les frontieres de Picardie. S'il eſt permis d'augurer de tels commencemens, on peut dire qu'il ne manqua pas de ſe ſignaler dans les autres occaſions de cette longue & furieuſe guerre contre les Anglois, & que ce fut par ſon ſang qu'il merita pluſieurs bienfaits du Roy Philippe, comme rémarquent mes Memoires, qui adjoûtent qu'il épouſa Mahaud de la Loubere. Je n'ay pû découvrir de qui elle eſtoit fille, mais je parleray de cette Maiſon à propos de Jacquette des Angles, heritiere de cette ſeigneurie, femme de Garcie Arnaud ſecond du nom S. de Caſtelnau, petit-fils de Jean Raymond qui ſuit.

V. Jean Raymond seigneur de Castelnau, Chevalier.





LEVIS d'or à 3. chevrons de sable.

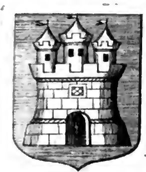
IL semble plus à propos de rapporter à ce Jean Raymond qu'à Garcie Raymond son pere, ce que nous apprenons d'un seigneur de Castelnau, qui n'est point autrement nommé, dans le compte de Jean Climence Receveur general du Roy de Navarre en ses terres de France & de Normandie, depuis le 26. jour d'Aoust 1362. jusques à Pasques 1367. Il est dit dans ce compte à l'article des deniers baillez, que ledit Trésorier paya par quittance du 19. Avril 1366. la somme de 20. escus *à un Escuyer du sire de Castelnau pour restor de deux Roucins morts au service.* Voilà une preuve du service rendu par le seigneur de Castelnau à Charles dit le Mauvais Roy de Navarre en ses guerres de France : mais cela paroist encore plus clairement par cet article contenu au Chapitre des dons à heritage ; où nous verrons qu'il fut récompensé de la valeur d'une terre, que le Roy luy avoit donnée en Normandie. *Au sire de Castelnof certaine terre à Sieville en la Vicomté de Valoignes qui vaut nonante livres de revenu, laquelle terre Monseigneur avoit auparavant donnée au Tort d'Orglandes; & pour ce que ledit sire de Castelnau n'en peut joüir, à cette cause luy a esté fait payement par mandement de Monseigneur Loüis de Navarre du 18. Decembre 1365. pour le terme de S. Michel audit an de 90. escus.* L'année ensuivante il fut fait prisonnier de guerre, & cela se justifie pareillement au Chapitre des dons, au mesme compte dudit Climence, en ces propres termes, *au Bastard de Rochefort, qu'il presta pour payer le reste de la rançon du sire de Castelnau, auquel ledit Monseigneur Loüis les donna, ledit jour 19. Avril 1366. cent francs.* Enfin il est encore parlé de luy dans un rôlle de Capitaines & Gentils-hommes de son Pays, tous servans en la mesme guerre sous Loüis de Navarre Comte de Beaumont frere du Roy, lequel par mandement du 14. Février 1364. ordonna audit Receveur de leur donner quelques deniers pour aider à leur dépense ; sçavoir, *à Arnauton de Miucenz 20. livres, à Remonet de Miucenz 20. livres, au Bourg de Havaz 20. livres, au Bourg de Bearn 20. livres, à Remonet l'Escarrier 20. livres, au sire de Castelnof 20. livres, à Messire Raoul de Beauchamp 10. livres, à Sansonet de Caumont 16. livres, au Bourg de Maulion 8. livres, à Janico le Bascon 20. livres.*

Il n'est pas necessaire de justifier la memoire de ce Seigneur de Castelnau, pour avoir porté les armes dans cette cruelle guerre du Roy de Navarre contre Charles cinquiéme Roy de France. La Comté de Bigorre appartenoit alors à l'Anglois, comme faisant partie du Duché de Guyenne, qui luy avoit esté laissé par le traité de Bretigny. Il y avoit une estroite union avec communion d'interests entre le Roy d'Angleterre & ce Navarrois, lequel a veritablement & avec justice merité le surnom de Mauvais en France, à cause des malheurs qu'y causa sa rebellion : mais il avoit d'excellentes qualitez, & s'il les eut employé en de plus heureuses occasions, il auroit merité la premiere réputation de son siécle. Il attiroit des vaillans hommes de toutes parts à son service, il leur donnoit des estats & des pensions, mesme au-dessus de

son pouvoir, & traitoit avec la mesme magnificence tous les gens de lettres & d'esprit, capables de servir à ses grands desseins. Je remarqueray encore à ce propos que plusieurs Parisiens, qui avoient tenu son party, ayans esté proscrits, il recueillit favorablement en ses Estats tous ceux qui s'y retirerent, & leur assigna en ses terres autant ou plus de biens qu'ils en avoient perdu pour ses interests, & continua leurs pensions à leurs enfans.

Les Memoires de la Maison de Castelnau portent que Jean Raymond estoit marié l'an 1380. avec Alpaïs de Levis de la Maison de Mirepoix; & quoy que je n'en aye autre preuve, je croy qu'il y a raison de ne point douter de cette alliance, parce que ce doit estre le seul fondement du quartier de Levis porté sur le tout des armes de Castelnau & de la Loubere par les seigneurs de Castelnau Mauvissiere qui en sont issus. Outre que cela se trouve confirmé par la déposition des témoins de l'enqueste de Pierre du Perrey. Le temps & le nom d'Alpaïs, qui est le mesme qu'Ælips, me fait croire pour certain qu'elle estoit fille de Roger Bernard de Levis seigneur de Mirepoix Mareschal de la Foy & d'Ælips de Levis Dame de la Garde & de Montsegur: & ainsi elle aura eu pour ayeuls Jean de Levis seigneur de Mirepoix & Mahaut de Sully sa femme, pour bisayeul Jean de Levis seigneur de Mirepoix, mary de Constance fille de Roger Bernard Comte de Foix & de Marguerite de Bearn, & enfin pour trisayeul, Guy sire de Levis en la Comté de Montfort-l'Amaury, & Mareschal de l'ost de Simon Comte de Montfort; à cause dequoy il fut le premier surnommé Mareschal de la Foy, & eut pour sa part des conquestes faites sur le party des Albigeois, les villes de Mirepoix, de Montsegur & de Florensac. Il avoit épousé Isabeau de Marly fille de Bouchard seigneur de Marly, & sœur de Mathieu Grand-Chambellan de France, issuë en ligne masculine de la trés-illustre maison de Montmorency.

VI. Oudet seigneur de Castelnau.





GRAMMONT d'or au Lion de gueules.

IL y à des Memoires qui l'appellent Guidet & qui luy donnent pour femme Catherine de Grammont. L'alliance est veritable, mais ils se trompent au nom de Guidet, parce que l'inventaire de Pierre du Perrey fait mention de plusieurs titres, où il est nommé *Odo* de Castronovo, & de Castelnau. Je ne sçay point de quel seigneur de Grammont Catherine estoit fille, nous l'apprendrons dans la Genealogie de Grammont que le sieur du Bouchet traitera parmy les alliances de la maison d'Aure, à present substituée au nom de Grammont, duquel elle continuë l'éclat & la grandeur par les premieres dignitez de ce Royaume. Oudet de Castelnau vivoit l'an 1400. & fut pere de deux fils.

ENFANS D'OUDET SEIGNEUR DE CASTELNAU & de Catherine de Grammont.

BERNARD seigneur de Castelnau, qui a continué la branche aisnée.
RAYMOND Garcie de Castelnau a fait celle des seigneurs de la Mauvissiere, qui sera traitée au second livre de cette Histoire.

VII. Bernard seigneur de Castelnau, Chevalier.



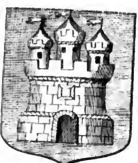
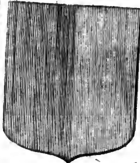


BAREGE d'or à 2. Vaches passantes de gueules accollées & clarinées d'Azur.

LE premier titre que j'aye trouvé de ce Bernard comme seigneur de Castelnau, est du 26. jour d'Octobre 1412. que luy & *Condor de Barége* sa femme, & Raymond Garcie de Castelnau son frere, vendirent pour sept cens quarante florins d'or des biens qui leur estoient eschûs de la succession d'Oudet seigneur de Castelnau leur pere, à Jean de Bearn Chevalier seigneur des Angles, Seneschal de la Comté de Bigorre pour le Roy d'Angleterre. Ce Jean de Bearn Capitaine de Lourde & de plusieurs autres places pour le party Anglois, voulut estendre son autorité sur la forteresse de Castelnau & peut-estre se servit-il de l'occasion de la jeunesse de Bernard l'an 1403. ou environ pour y mettre un commandant. Ce fut Guilhem Arion, comme nous apprenons du compte de la dépense de la guerre de Guyenne, rendu par Hemon Raguier, qui porte expressément que Jean depuis Duc de Bourbon, lors Comte de Clermont, Lieutenant general de l'armée du Roy Charles VI. en Languedoc & Duché de Guyenne, ayant assiegé la place de Castelnau, ce Guillaume ou Guilhem Arion la rendit par composition : en récompense de quoy, & de ce qu'il prit le party de France & qu'il y ramena tous les nobles de la vallée d'Azun, ledit Comte luy ordonna 1125. livres par lettres données à Castelnau en Azun le 12. jour d'Octobre 1404. Ce compte adjouste que par ce moyen la forteresse de Castelnau vint au domaine du Roy; mais le Trésorier s'est trompé en cela, ou bien on fit justice à Bernard S. de Castelnau, quand on réconnut que Guilhem Arion n'estoit que Capitaine & non proprietaire de cette place, qui est encore à present possedée par le sieur de Castelnau & de la Loubere aisné de la Maison.

CONDOR autrement appellée *Contour*, qui est un ancien nom assez commun en Guyenne, & Condou de Barege, estoit d'une race trés-illustre, qu'on tient issuë d'un puisné de Bearn, marié à l'heritiere de Barege en Bigorre dont il continua le nom; aussi les Memoires qui m'ont esté envoyez du Pays, luy donnent-ils les armes de Bearn. Quoy qu'il en soit, de cette alliance de Castelnau & de Barege nasquit Garcie Arnaud seigneur de Castelnau.

VIII. GARCIE ARNAUD SEIGNEUR DE CASTELNAU de la Loubere, Julos, Lesinhan, Pareac, saint Hypolite, Sobanhan, Linhan, Escobieres, &c. Chevalier.


DES ANGLES de gueules tout plein, qui sont les armes des anciens Vicomtes de Narbonne.

LA LOUBERE d'or à deux Loups passans de sable.

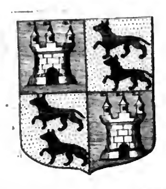
NOus apprenons par un arrest celebre du Parlement de Toulouse en date du 28. Juin 1477. en faveur de Bernard & de Lancelot de Castelnau petit-fils de ce Bernard icy, qu'il avoit épousé *Jacquette des Angles*, qui y est qualifiée Dame de la Loubere, de Julos, de Lesinhan, de Pareac, de saint Hypolite, de Sobanhan, de Linhan & d'Escobieres, comme aussi de plusieurs fiefs és lieux de Puybornac & d'Arcisac, & dans la Baronie des Angles: laquelle Jacquette des Angles avoit eu pour premier mary Bernard de Basilhac seigneur de Loyt. Elle eut de ce premier mariage Symonet de Bazilhac mort sans alliance, & Jacquette de Bazilhac, Dame de Loyt aprés son frere qui l'institua son heritiere universelle. Jacquette des Angles sa mere luy donna pour mary Raymond d'Argelieres Escuyer, & d'eux sortit Marguerite d'Argelieres mariée à N..... de Miucens seigneur de Sansons, & mere de Jean de Miucens, *alias* Miossens, seigneur de Sansons; contre lequel lesdits Bernard & Lancelot obtinrent l'arrest cy-dessus mentionné de l'an 1477. pour la succession des biens de ladite Jacquette des Angles.

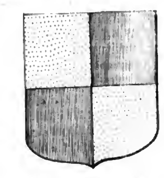
Les Barons des Angles en Bigorre, estoient des plus illustres de cette Comté, & je trouve entr'autres que le 13. d'Avril 1273. Garcie des Angles Chevalier, & Guillaume Arnaud des Angles, rendirent hommage de quelques terres à Edoüard Roy d'Angleterre comme Duc de Guyenne: Sçavoir ledit Garcie avec Arnaud du Pussac aussi Chevalier & qualifié son frere, & avec Guillaume Raymond de Ladoz, de la moitié du Chasteau de Ladoz avec ses dépendances; pour laquelle ils avoüerent devoir un Chevalier de service, comme aussi de tout ce qu'ils possedoient en la Paroisse de Crozolat. Pour Guillaume Arnaud des Angles, qui pourroit bien avoir esté frere de Garcie; il est mentionné dans l'hommage rendu par Arnaud de Marmande Chevalier, de ce qu'il avoit aux Chasteaux de Boglion & de Talleeaux, avec quelques autres seigneurs & entre les témoins sont B. de Caumont, Vital de Miralle, Guillaume Arnaud des Angles, & Bertran de Ladoz. Ledit Garcie est aussi nommé Garcion dans un autre hommage du 11. Avril de la mesme année, qu'il rendit pour ce qu'il tenoit en la Paroisse d'Aurez. J'ay extrait cela d'un grand livre couvert de cuir noir escrit en parchemin, contenant les hommages du Duché de Guyenne, qui est dans la Chambre des Comptes de Paris, où lesdits Garcie & Guillaume Raymond sont nommez en Latin *de Angulis*, comme ladite Jacquette dans l'Arrest de Toulouse, mais ce qui fait voir qu'ils estoient de cette Maison des Angles; c'est que dans le mesme livre & mesme jour cy-devant cotté 11. d'Avril 1273. il est dit que *Sancius de Fagia, Ramundus Garcie de sancto Salvatore, Bertrandus de la Moltrea, Ramundus Farti & Garcias de Angolis*, firent serment de fidelité, *pro se ipsis & castro & villa de Millano & omnibus Militibus, Burgensibus & habitatoribus ejusdem loci.* C'est la ville de Mielan, & j'apprens

de-là qu'une portion de la seigneurie (cette ville encore aujourd'huy possedée par les seigneurs de Castelnau & de la Loubere; en partage avec le Roy Comte de Bigorre) leur échût avec plusieurs autres terres par le mariage de Jacquette des Angles & en vertu de l'Arrest de l'an 1477. pour les terres de sa succession.

Les Memoires dressez sur les titres de la Loubere portent que cette terre faisoit partie de l'ancienne seigneurie de Julos, d'où elle dépend, qui est un des premiers ostaux, c'est ainsi qu'on appelle les principales Maisons de Bigorre; mais qu'un Pelegrin de Julos dit de la Loubere; dont il peut bien avoir esté appanagé comme puisné, ayant rendu ce nom illustre par les grandes actions qu'il fit au service des Rois de Castille contre les Maures: ses descendans quoy que seigneurs de Julos, retinrent le surnom de la Loubere. Ils adjoustent que Susanne de la Loubere, Dame de Julos, de la Loubere, &c. derniere de la Maison, épousa un puisné de la maison des Angles, sorty en ligne masculine & directe de la maison des anciens Vicomtes de Narbonne, dont luy & sa posterité retint les armes, qui sont de gueules tout plein: mais que Jacquette des Angles Dame de la Loubere leur fille, les quitta pour prendre celles de la Loubere, qui sont les deux Loups. C'est pourquoy j'ay mis au sujet de son alliance avec Garcie Arnaud de Castelnau, les deux escussons des Angles & de la Loubere en teste de ce Chapitre.

IX. RAYMOND GUILHEM SEIGNEUR DE CASTELNAU & de la Loubere.





MANAS écartelé d'or & de gueules.

L'Arrest du Parlement de Toulouse, que nous avons cité au Chapitre précedent, ne sert pas seulement à justifier que Raymond Guilhem de Castelnau estoit fils de Garcie Arnaud & de Jacquette des Angles. Il témoigne encore sa fidélité & son affection pour la Couronne de France, qui le firent venir de si loin au secours du Roy Charles VII. contre les Anglois. Il préfera le service de l'Estat à ses interests particuliers & pendant qu'il exposoit sa vie dans les hasards d'une furieuse Guerre civile & estrangere, la mort sans tester de Jacquette des Angles sa mere mit comme en proye tous ses biens entre les mains de Jacquette de Bazilhac Dame de Loyt sa sœur uterine; qui en jouït, qui se saisit de tous les titres, & c'est peut-estre une des causes pourquoy nous en avons si peu recouvré, & refusa de les luy remettre à son retour: fondée sur certaines prétensions, pour lesquelles ils entrerent premierement en procés par-devant le Seneschal de Bigorre, qui ne put estre terminé de leur vivant & dont nous reprendrons la suite cy-aprés au traité de Bernard fils aisné de Raymond Guilhem. Cependant nous extrairons de cet Arrest le sommaire de ce procés, les qualitez des parties, & la preuve du service rendu au Roy par Raymond Guilhem: & nous en donnerons les propres termes.

LUDOVICUS Dei gratiâ Francorum Rex universis præsentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum lis mota fuisset coram Senescallo Bigorræ aut ejus Locumtenente, INTER RAMUNDUM GUILLELMUM DE CASTRONOVO Scutiferum, impetrantem & actorem, ex una parte, & Jacobam de Baselhaco Domicellam Dominam de Loyto, Arnaldi Ramundi de Argeleriis Scutiferi uxorem, opponentem & defensatricem parte ex altera; super eo quòd sicut dicebat dictus actor, prisco tempore fuerat in humanis JACOBA DE ANGULIS, locorum de Luperia de Julossio, de Lesinhano, de Pareaco, de sancto Hypolito, de Sobanhano, de Linhaco, & de Scoberiis cum eorum juribus & pertinentiis Domina ac dum viveret suæque mortis tempore, eadem nec non & feudatarios plures diversaque feuda in locis de Puteo Bornaco & de Arcisaco, & alia quædam loca in Baronia de Angulis habebat & possidebat: quæ si quidem loca & bona, nec non & partes contendentes, in & de patria & de comitatu Bigorræ ac loca & bona ipsa feudalia erant, & sub feudo nobili ac homagio Comitis Bigorræ tenebantur ab antiquo: usus quoque, observantia & consuetudo in Patria prædicta habebantur inter nobiles, quod in hæreditate seu feudo nobili extante masculo femina non succedebat sed masculus solus, sufficiebat enim quod femina, juxta bonorum & hæreditatis facultatem, dotaretur: secundum quos, usum, observantiam, & consuetudinem in dicto Comitatu & patria Bigorræ inter plures sæpèque numero judicatum, & in contradictorio judicio obtentum, nec per hominem viventem aliter fieri observarive visum neque auditum fuerat unquam. Subjungebat autem quod ex præfatæ Jacobæ de Angulis & Garciæ Arnaldi de Castronovo Scutiferi, legitimo matrimonio procreatus fuerat prænominatus Ramundus Guillelmus de Castronovo actor; qui factus adultus cum apud partes Franciæ in carissimi defuncti Domini progenitoris nostri, cujus animæ propitietur Altissimus, contra illius hostes servitio ageret: dicta Jacoba de Angulis, ab intestato nulloque per eam condito testamento viam universæ carnis fuerat ingressa, &c. Ledit Arrest porte en substance que Raymond Guilhem s'estant porté heritier de sa mere, prétendit que Jacquette sa sœur uterine devoit estre contente de la dot qu'elle luy avoit donnée en mariage; & mesme sans rien demander de la succession de Simonet de Bazilhac son frere, particulierement dans les biens en fief procedans de l'estoc de leur mere commune.

Jacquette de Bazilhac disoit au contraire, que par le contract de mariage entre ses pere & mere, il avoit esté stipulé que le fils aisné masle qui en naistroit, seroit leur heritier universel, & à son défaut la fille aisnée. Que leur mere par un sien testament avoit institué Simonet de Bazilhac son fils avec substitution en défaut d'hoirs en faveur d'icelle défenderesse, & qu'ensuite ledit Simonet se sentant incapable d'avoir enfans, luy avoit fait donation entre-vifs de tous ses biens paternels; dont elle auroit joüi aprés sa mort en vertu desdits testament & donation, jusques à ce procés contr'elle intenté par ledit seigneur de Castelnau son frere. Au surplus elle nioit la Coustume par luy alleguée, & maintenoit que le contraire s'estoit pratiqué *inter nobiles multos & magnates dicti comitatûs*, de Bigorre, & se pratiquoit en la Duché de Guyenne, dont dépendoit ledit Comté. Au reste qu'elle en avoit presté l'hommage & avoit joüi vingt ans & plus, & partant acquis préscription.

La mort des deux parties laissa le procés à terminer entre leurs enfans comme nous verrons cy-aprés: mais je ne puis dire en quelle année déceda Raymond Guilhem, lequel par le moyen de ce differend vit presque tous ses biens réduits à la seule seigneurie de Castelnau de la Loubere, qui vraysemblablement avoit esté donnée en doüaire. Les Memoires de la Maison de Castelnau-la-Loubere portent qu'il testa à Mielan le 24. jour de Decembre 1449. & qu'il fit plusieurs legs pieux, qui furent acquittez par sa veuve & ses enfans. Il appert par le testament de Lancelot son fils qu'il avoit ordonné que son corps fut inhumé au Convent des Freres Mineurs de Tarbe en la Chappelle des seigneurs de la Loubere leurs prédecesseurs; mais comme il n'en fut rien fait, ledit Lancelot chargea ses executeurs de faire transferer ses

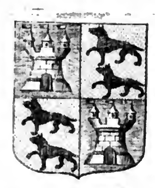
ossemens de l'Eglise de saint Jean de Mielan audit Convent. Il ordonna pareillement que le corps de noble Catherine de Manas sa mere, femme dudit Raymond Guilhem avec lequel elle estoit enterrée en l'Eglise de Mielan, fust levé de terre, & porté comme elle avoit souhaité, en l'Eglise des Carmes de la ville de Trie, où est la Sepulture des Seigneurs de la Maison de Montbardon.

Cette Catherine de Manas estoit fille de Bertrand de Manas, Chevalier seigneur de Montbardon en la Comté d'Estrac, & ce doit estre luy ou Bertrand de Manas son fils, duquel il est fait mention en un Recueil de la Chambre des Comptes de Paris, contenant les hommages rendus au Roy depuis le premier jour de Juin 1428. jusques au mois de Juillet 1450. Au Chapitre de la Seneschaussée de Toulouse est escrit cet article. *Bernard de Manas alias de Montbardo Escuyer, rendit adveu le 7. Avril avant Pasques de la seigneurie de Trye.* C'est le lieu où ladite Catherine de Manas ordonna estre inhumée, comme nous avons rémarqué cy-devant. Elle survesquit son mary & executa partie de ses legs testamentaires. Les Memoires de la Maison de Manas portent qu'ils estoient puisnez des Comtes d'Astarac & qu'ils en portoient les armes.

ENFANS DE RAYMOND GUILHEM S. DE CASTELNAU & de Catherine de Manas sa femme.

BERNARD seigneur de Castelnau, de la Loubere, Mielan, &c. & en partie de la ville d'Argelles, reprit avec Lancelot son frere le procés commencé par Raymond Guilhem leur pere pour la succession de Jacquette des Angles leur ayeule, & obtint jugement contre Marguerite d'Argilliers fille de Jacquette de Bazilhac Dame de Loyt. Cela se justifie par les termes propres de l'Arrest, que je rapporteray en propre original. *Demùm arramentis causæ hujus tàm per Bernardum & Lancelotum de Castronovo Scutiferos, filios & hæredes universales suprà nominati Ramundi Guillelmi de Castronovo actoris processu pendente de medio sublati, ejus loco; quàm per Margaretam de Argeleriis domicellam, dictæ defensatricis pariter vita functæ filiam & hæredem ipsius defensatricis, & consequenter ejusdem Margaretæ etiam defunctæ loco per Joannem de Millecentis* [Miucens] *Scutiferum dictæ Margaretæ filium & hæredem, resumptis, &c.* Le Juge Mage de Bigorre declara tous les biens en question avoir appartenu à Raymond Guilhem de Castelnau, & les adjugea ausdits Bernard & Lancelot ses fils avec restitution des fruits. Ce qui fut confirmé par Arrest du Parlement de Toulouse du 28. Juin 1477. signé la Marche, & les fruits levez compensez avec les droits dotaux de la mere & ayeule dudit Jean de Mioffens, renvoyé sans despens attendu ladite compensation. Bernard de Castelnau mourut sans enfans environ l'an 1479. & comme je croy sans alliance. Il élût sa Sepulture au Convent des Freres Mineurs de Tarbe, où Lancelot son frere & heritier ordonna par son testament que ses os fussent transferez de l'Eglise de Mielan, où il avoit esté inhumé.

X. LANCELOT SEIGNEUR DE CASTELNAU, de la Loubere, de Julos, de Lesinhan, Pareac, saint Hypolite, Sobanhan, Linhan, Escobieres, &c. Conseigneur avec le Roy des villes de Mielan & d'Argelles, Chevalier.





COARRAZE d'or à 2. Brebis passantes de sinople, accornées & clarinées d'argent, escartelé d'azur à une meule de moulin de sable, chargé de son anille de sable.

IL estoit second fils de Raymond Guilhem S. de Castelnau & de Catherine de Manas, & succeda en tous les biens des Maisons de Castelnau & de la Loubere à Bernard son frere aisné; qui poursuivit sous leurs noms le procés de la succession de Jacquette des Angles leur ayeule, pendant que ce Lancelot icy suivant l'exemple de son pere servoit le Roy dans ses armées. C'est luy sans doute, qui à cause du nom de la Loubere, qu'il portoit par difference avec son frere aisné, est nommé Lancelot de la Louvere dans le compte de Noel le Barge Trésorier des guerres du Roy de l'an 1473. parmy les Gendarmes de la Compagnie de cent Lances de Gilbert de Chabanes, Chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Curton, avec Mondot de Brusac, Geofroy du Puy du Fou, Raymond de Cardaillac, Bertrand de Cardaillac, Jean de Pierre-Buffiere & autres grands seigneurs. Ce que je rémarque exprés pour faire voir que la qualité de Gendarme n'estoit pas indigne d'un cadet d'illustre maison, dans un temps auquel il falloit joindre le merite & l'experience des armes à la condition.

Ayant herité de Bernard seigneur de Castelnau son frere, il chercha un party digne de sa naissance & de ses grands biens & arresta ses affections sur Marguerite de Coarraze, fille de Bernard de Coarraze, Baron de Verac & de Dame Brunette sa femme. Elle est ainsi nommée sans surnom dans l'original des articles de ce mariage, accordez au Chasteau de Verac Diocese de Rieux au Comté de Cominges le 29. de Janvier 1479. entre luy & ladite Brunette & Bernard de Coarraze son fils; mais les Memoires de la Maison l'appellent Brunette de Cominges. Les mesmes Memoires portent qu'un seigneur de Coarraze épousa Armelinde fille & heritiere de Dato Baron d'Aspet & d'Agnette de Cominges Baronne de Verac, & que d'eux estoit issu Bernard de Coarraze pere de Marguerite, lequel pour ce sujet auroit écartelé ses armes de celles d'Aspet, qui sont d'azur à une meule de moulin ferrée ou autrement montée ou armée de son fer ou anille de sable. Quoy qu'il en soit, toutes les Histoires & celle de Froissart entr'autres, qui fait le conte d'Orthon Demon familier de Raymond sire de Coarraze qu'il appella par corruption Corrasse, font ample mention de la Maison de Coarraze, qui est une ville sur la Gave entre les confins de la Comté de Bigorre & de la Vicomté de Bearn. Nous apprenons encore du *Notitia Vasconiæ* du sieur d'Oihenard, qui nous en promet l'Histoire plus ample de Navarre & de Gascogne, qu'il y a eu deux Evesques de Tarbes de cette Maison, Arnaud Raymond l'an 1250. & Raymond Arnaud l'an 1268. Il rémarque aussi que Raymond Arnaud seigneur de Coarraze l'an 1320. épousa Clemonde de Bearn, fille d'Arnaud Guilhem Vicomte de Louvignier, & qu'il maria Mathilde de Coarraze sa sœur avec Fortanier Vicomte de Louvigner, frere de ladite

Clermonde. J'adjoûteray à cela qu'Arnaud seigneur de Coarraze rendit hommage au Roy d'Angleterre en l'Eglise des Freres Prescheurs d'Agen le 8. jour de Janvier 1363, de ce qu'il tenoit de la Duché de Guyenne. Il estoit obligé par le traité de Bretigny de rénoncer au nom François & au service de nos Rois; mais aussi-tost qu'il y eut occasion de secoüer ce joug estranger, & que les enseignes Françoises approcherent de la Gascogne, ses enfans ne manquerent pas à se declarer contre l'Angleterre & ses alliez. Raymond S. de Coarraze son fils, qui estoit servy de toutes les nouvelles par l'esprit familier Orthon, fut un des chefs des troupes Bearnoises, qui passerent au service du Roy de Castille contre le Roy de Portugal & les Anglois, & fut tué avec Bertrand de Barege Chevalier, mal surnommé de Baruge par Froissart, & autres Capitaines à la bataille de Juberoth l'an 1385. J'estime que ce fut luy qui épousa Armelinde fille de Dato seigneur d'Aspet, & qu'il en eut entr'autres enfans Bernard sire de Coarraze & Raymond Arnaud de Coarraze S. d'Aspet. Bernard se rendit à Toulouse le 15. de Juin 1405. avec dix-neuf Escuyer à sa suite pour servir le Roy Charles VI. dans la guerre de Guyenne sous le Comte de Clermont depuis Duc de Bourbon, & de luy vint Catherine Dame de Coarraze, femme en premieres nôces de Mathieu de Foix Comte de Cominges, puis de Jean Vicomte de Carmaing, mere de Jeanne de Foix, femme de Jean de Foix & de Carmaing Vicomte de Carmaing, sur lequel la terre de Coarraze fut confisquée & donnée au S. de Miossens d'Albret; lequel Jean estoit fils du premier lit dudit Jean & d'Isabeau de Foix sa premiere femme; duquel mariage sortit Gaston de Foix Vicomte de Carmaing pere de Jean, dont le fils Odet de Foix Vicomte de Carmaing, qui laissa de Jeanne Dame d'Orbesan, Jeanne de Foix Vicomtesse de Carmaing alliée à Adrien de Montluc. Jeanne de Montluc Comtesse de Carmaing leur fille a porté tous les biens de Carmaing & de Coarraze à Charles d'Escoubleau Marquis de Sourdis.

Les comptes rendus par Hemon Raguier Tréforier des Guerres de la dépense de l'armée, commandée en Guyenne contre les Anglois par le Comte de Clermont, font foy des grands emplois qu'y eut Raymond Arnaud de Coarraze, qui y est qualifié Chevalier & sire d'Espet, c'est Aspet, qu'il commanda à la prise de Casaux en Quercy & qu'il avoit quarante-neuf Escuyers à sa suite. Il fut pere de Jeannot de Coarraze Seneschal de Bearn & Gouverneur de Saragosse, qui doit avoir esté pere de Bernard de Coarraze Baron de Verac mary de Brunette, & ayeul de Marguerite Dame de Castelnau. Je trouve parmy les Gendarmes de la Compagnie de cent hommes de Jean S. de Montauban Admiral de France, sous l'an 1461. un Thibaut de Coarraze mentionné avec Raymonet de Benac, & Gaston de Navailles ses compagnons & ses compatriotes, & plusieurs autres portans qualité de Chevaliers; lequel pourroit bien avoir esté frere de Jeannot. Enfin Bernard & Gaillardet de Coarraze estoient pareillement hommes d'armes l'an 1474. de la Compagnie de Gaston du Lion Chambellan du Roy, Seneschal de Toulouse avec Jean de Montesquiou, Jean de Narbonne, Jean de Brassac, Jean de Benac, &c. Ils devoient estre de cette branche d'Aspet, & si ce Bernard n'estoit le pere de Marguerite femme de Lancelot S. de Castelnau, c'est Bernard son frere mentionné dans les articles de son mariage. Ce dernier Bernard fut pere de Jean, lequel n'ayant point de posterité, institua par son testament de l'an 1537. heritier de tous les biens de sa Maison Claude de Castelnau, avec cession de tous les droits que luy & ses peres avoient prétendu sur la terre de Coarraze en vertu de substitution, pour lesquelles il y eut plusieurs procés qui n'ont servy qu'à la perte des titres qui y furent produits; à condition par ledit Claude de Castelnau de prendre nom & armes de Coarraze.

Le huitiéme d'Avril 1508. Lancelot de Castelnau se trouvant dans quelque indisposition fit son testament en sa ville de Mielan au Diocese d'Auch; & ordonna que les corps de son pere & de son frere fussent transferez selon leur derniere volonté de l'Eglise dudit Mielan aux Freres Mineurs de Tarbe, en

la Chapelle des feigneurs de la Loubere ; où il élût pareillement fa fepulture. Il laiffa deux cens efcus à employer en œuvres pies, tant envers les pauvres, qu'envers les quatre Ordres Mendians, & pour la réparation des Eglifes de la Loubere, Mielan, Julos, Pareac, &c. Il voulut auffi que Marguerite de Coarraze fa femme eut le gouvernement des biens & des perfonnes de leurs enfans mineurs.

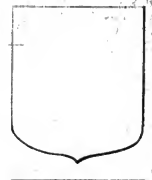
ENFANS DE LANCELOT SEIGNEUR DE CASTELNAU & de Marguerite de Coarraze sa femme.

ANTOINE feigneur de Caftelnau, de la Loubere, &c.

Jean de Caftelnau fut inftitué heritier par fon pere en la fomme de 2000. livres tournois à prendre fur tous fes biens, & outre il voulut qu'il fuft nourry & habilé aux defpens de fa fucceffion & qu'il embraffaft la profeffion Ecclefiaftique.

Dominique de Caftelnau fut pareillement inftitué par fon pere en la fomme de deux mille livres & en attendant que luy & Jean fon frere fuffent payez de leurs legs, il ordonna qu'ils joüiffent de la feigneurie de Lyhac au Comté de Bigorre.

ANNE DE CASTELNAU époufa Arnaud Guilhem de faint Paftour feigneur de Bon-Repos : fon pere par fon teftament luy donna pour toute inftitution la fomme de quatre efcus couronne outre fa dot, de laquelle il voulut qu'elle fuft contente.



SAINT Paftour.

FRANÇOISE DE CASTELNAU fut mariée par contract du 12. Février 1567. à Pierre de Lavedan feigneur d'Horgues prés la Loubere. Il eftoit fils de Bernard, qui eftoit iffu des feigneurs & Vicomtes de Lavedan, qui n'ont pas feulement efté les plus illuftres, mais encore les plus puiffans de la Comté de Bigorre, dont le Pays de Lavedan fait la plus confiderable partie. Cette Vicomté fut portée en mariage par Jeanne de Lavedan à Gafton du Lion feigneur de Malaufe, Senefchal de Touloufe, l'un des Favoris du Roy Loüis XI. & depuis elle eft tombée dans la Maifon de Bourbon, par l'alliance de Loüife du Lion leur fille unique avec Charles fils naturel de Jean Duc de Bourbon ; duquel font iffus les Marquis de Malaufe. Arnaud de Lavedan Chevalier feigneur de Chafteaulobon fit hommage à Edoüard Roy d'Angleterre en l'Eglife de faint André de Bourdeaux le 20. Juillet 1363. Autre Arnaud Efcuyer fit le mefme ferment de fidélité audit Roy en l'Eglife des Freres Prefcheurs d'Agen le 8. jour de Janvier de ladite année & l'an 1404. Arnauton de Lavedan fervoit à 26. Efcuyers en la guerre de Guyenne fous Jean de Bourbon Comte de Clermont. Nous apprenons par le fixiéme compte de Noël le Barge Tréforier des guerres du Roy de l'année 1473. & 1474. que Jean & Antoine de Lavedan eftoient hommes d'armes de la Compagnie de quatre-vingt



LAVEDAN d'argent à 3. Corneilles de fable becquées & armées de gueules.

six Lances fournies, que commandoit le Duc de Bourbon, avec Blaise de Bridiers Chevalier, Pierre de Bourbon bastard du Liege, ancestre des Combes de Busset & autres seigneurs. De ce mariage sortirent quelques fils & filles selon la déposition de Dominique de Lavedan Conseigneur de Forgues, oüi pour l'enqueste de l'extraction de la branche des seigneurs de Mauvissiere, qu'il justifia par son témoignage : lequel disoit estre issu d'un second mariage dudit Pierre de Lavedan.

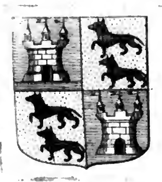
Jeanne de Castelnau n'estoit point mariée l'an 1508. que testa Lancelot son pere ; lequel luy legua deux mille livres pour sa dot, & deux cens livres tournois pour ses habits nuptiaux, bagues & joyaux. Elle espousa le seigneur de Confite au Pays de Lavedan, & estoit morte l'an 1582. L'éloignement du Pays de Bigorre & le peu de curiosité qu'on a eu jusques à present de rien escrire des familles de cette Comté, ne me permet pas de dire autre chose de cette Maison de Confite, sinon qu'elle fut des plus affectionnées au party François, quand le Comte de Clermont, Lieutenant General des armées du Roy, entra dans la Guyenne. Pierre de Confite fut chargé de plusieurs Commissions importantes envers les autres nobles du Pays l'an 1404. selon le compte de Hemon Raguier Trésorier des guerres, qui rémarque que par lettres dudit Comte de Clermont, données à Villelongue le 16. Octobre de la mesme année, Auger de Confite fut récompensé de 562. livres 10. sols tournois pour les bons services qu'il avoit rendus à la prise du Chasteau & forteresse de sainte Marie en Baraige, tenu sous le nom de Jean de Bearn Capitaine de Lourde, & parce qu'il avoit ramené à l'obéïssance du Roy plusieurs autres nobles du Pays qui firent serment de fidélité. Les seigneurs de Confite autrement appellé Cohite en Bigorre, sont bienfaicteurs depuis plusieurs siécles de l'abbaye de saint Sevin.

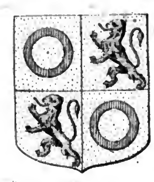
Filles naturelles de Lancelot S. de Castelnau.

Cleriane de Castelnau espousa Jean de Sales Escuyer, appellé *Joannes de Salis Armiger* dans le testament de Lancelot de Castelnau, qui donna à ladite Cleriane sa fille naturelle & lors veuve, & à Jean son fils cent escus, pour racheter quelque bien que son mary avoit engagé.

Marie de Castelnau, de laquelle nous n'apprenons autre chose, sinon que son pere, qui la nomme noble Marie de Castelnau sa fille naturelle, la quitta par son testament de plusieurs sommes de deniers, dont elle luy estoit rédevable, pour les luy avoir prestez depuis sa dot payée.

XI. ANTOINE SEIGNEUR DE CASTELNAU, de la Loubere, de Mielan.





BAZILLAC écartelé au 1. & 4. d'or à un tourteau de gueules, au 2. & 3 d'or au lion d'azur.

Lancelot de Castelnau son pere le declara son heritier universel par son testament du 8. d'Avril 1508. & luy ayant succedé en toutes ses terres, il rébastit son Chasteau de la Loubere, qui avoit esté présqu'entie-

rement ruiné par les Guerres, comme témoigna dans sa déposition pour justifier la descente des seigneurs de Mauvissiere, Anne de Castelnau Doüairiere de Barbasan sa fille. Sa noblesse & ses biens avec la consideration de son merite particulier luy permettans le choix des plus illustres alliances, il rechercha Catherine de Bazillac fille de Pierre Baron de Bazillac & de N.... de Levis, & traita des conditions de leur mariage le 21. jour de Septembre 1511. avec Jean de Levis Marefchal de la Foy, Baron de Mirepoix, de Puyverd, de la Garde, d'Arsans, de Preixan, d'Aleyrac, &c. Conseiller & Chambellan du Roy, Seneschal de Carcassonne & de Beziers, oncle maternel, & Gaston seigneur de Bazillac frere de ladite Catherine : qui passerent les articles au Chasteau de la Garde en presence des Parties, & de nobles Pierre de Lavedan seigneur d'Horgues, Arnaud de la Maison, Geraud de Chasteauneuf & Aymar Alexi, Escuyers de venerable homme Me Antoine Barthelemy Licencié és loix Juge de Mirepoix, Messire Guy de Monssaluy, Messire Mathieu Charraud, Jamme Verdier & Jean Manent Prestres, Arnaud Guilhem bastard de Lavedan, & plusieurs autres. Ledit seigneur de Mirepoix donna à ladite Catherine sa niece cinq cens livres outre sa dot; en faveur de ce mariage ; & le premier jour de Septembre 1513. qu'ils receurent la benediction nuptiale, ils donnerent acquit des sommes à eux promises au Chasteau de la Garde Diosece de Mirepoix en presence de Mre Philippe de Levis Evesque de Mirepoix, Abbé de la Grasse & Prieur de Camon, qui fit la ceremonie du mariage, de Pierre de Bazillac seigneur de Senos, d'Aymar Alexi Maistre d'Hostel de la Maison de Mirepoix, & autres témoins.

Gaston Baron de Bazillac frere de Catherine Dame de la Loubere & de Castelnau fut pere de Jean Baron de Bazillac Chevalier de l'Ordre du Roy & de N.... de Bazillac seigneur de Jellencques, & dudit Jean sortit Paul Baron de Bazillac âgé de 20. ans en l'année 1582. lequel rendit témoignage de l'illustre extraction de la Maison de Castelnau & de la descente de la Branche des seigneurs de Mauvissiere, comme nous avons dés-ja rémarqué. Du mariage d'Antoine S. de Castelnau avec Catherine de Bazillac nasquirent les enfans qui suivent.

ENFANS D'ANTOINE SEIGNEUR DE CASTELNAU & de la Loubere & de Catherine de Bazillac.

CLAUDE DE CASTELNAU & de Coarraze seigneur de Castelnau, de la Loubere, &c.

ANNE DE CASTELNAU née environ l'an 1522. fut premierement recherchée par le vaillant seigneur d'Aussun, qui le témoigna dans sa déposition lors de l'enqueste faite l'an 1562. par le sieur de Moyen Secretaire du Roy, pour servir aux preuves pour la Chevalerie de Malthe de Titus de Castelnau frere du seigneur de Mauvissiere; que ledit sieur d'Aussun declara estre cousin de ladite Anne de Castelnau. Elle espousa Menaud de Bourbon Baron de Barbazan, frere puisné d'Anne Vicomte de Lavedan, & fils de Jean de Bourbon Vicomte de Lavedan Baron de Malause & de Barbasan, & d'Antoinette d'Anjou fille de René d'Anjou Baron de Mezieres & d'Antoinette de Chabanes, & petite-fille de Loüis Baron de Mezieres fils naturel de Charles d'Anjou, Comte



BOURBON LAVEDAN. de Bourbon à la barre d'argent.

du Maine fils de Loüis Duc d'Anjou, Roy de Jerusalem & de Sicile. Antoinette d'Anjou eut pour frere Nicolas d'Anjou, Marquis de Mezieres, Comte de saint Fargeau, duquel la fille unique & heritiere Renée d'Anjou, épousa François de Bourbon Duc de Montpensier & fut mere de Henry Duc de Montpensier, duquel la fille unique Marie de Bourbon Duchesse de Montpensier porta toute la succession à Gaston de France Duc d'Orleans, & d'eux est née Anne Marie Loüise d'Orleans Duchesse de Montpensier, &c. Princesse de Dombes. Jean de Bourbon Vicomte de Lavedan eut pour pere Charles de Bourbon Baron de Malause fils naturel de Jean II. Duc de Bourbon, & pour mere Loüise du Lion, fille de Gaston Senechal de Toulouse & de Jeanne Vicomtesse de Lavedan. De Menaud de Bourbon & d'Anne de Castelnau nasquit Anne de Bourbon Baron de Lavedan, seigneur de Barbazan, âgé de 25. ans ou environ l'an 1582. qu'il réconnut en Justice la parenté qui estoit entre luy & les Srs. de Castelnau Mauvissiere : comme fit aussi Anne de Castelnau sa mere âgée lors de 60. ans ou plus. Laquelle déduisit toute la Genealogie & la séparation des branches de la Loubere & de Mauvissiere, tant sur la tradition de ce qu'elle avoit appris de Bernard de Mayouran seigneur d'Aurot, Capitaine du Chasteau de Castelnau & ancien serviteur de la Maison, mort, il y avoit long-temps, à l'âge de plus de quatre-vingt ans, que sur ce qu'elle avoit oüi dire au feu seigneur de Barbazan son mary, lisant lors au Chasteau de Mielan, qu'il tint un temps pour payement de sa dot, plusieurs titres de la maison de Castelnau, qui justifioient son antiquité de plus de cinq cens ans. Anne de Bourbon Baron de Barbazan son fils, épousa Andrée d'Antin fille d'Arnaud Baron d'Antin Seneschal de Bigorre & d'Anne d'Orneian, & en eut quatre filles, Catherine, Jeanne Dame de Doulhac, Madelaine Dame de l'Espoüy, & Anne Dame de Gonnes. Catherine de Bourbon l'aisnée épousa l'an 1601. Roger de Comminges Comte de Peguilhem, dont une seule fille Marie Andrée de Comminges dite de Bourbon femme d'Anne de Villemur, Baron de Palliez mere de François-Antoine, de Jacques, & d'Anne de Villemur.

Claude de Castelnau seigneur de la Loubere, &c. dans sa déposition en l'enqueste de sa parenté avec les seigneurs de Mauvissiere, cite le témoignage de la Dame de Lavedan cy-devant, & *de Catherine de Castelnau de Bazet* ses tantes, ce qui me fait croire qu'Antoine seigneur de Castelnau & de la Loubere aura eu pour seconde fille ladite Catherine de Castelnau.

Fille naturelle d'Antoine seigneur de Castelnau.

JACINETTE DE CASTELNAU espousa Bernard de Mayouran, Escuyer seigneur de Thalezac. Il fut l'un des témoins qui déposerent l'an 1582. pardevant d'Abeauxis Notaire, la descente des seigneurs de Mauvissiere. Cette Maison de Mayouran estoit attachée de long-temps au service des seigneurs de Castelnau, & mesme avoit alliance avec eux. Guy Arnaud de Mayouran S. d'Ourot prés la Loubere, estoit Capitaine de Castelnau, environ l'an 1500. pour le seigneur de la Loubere, & fut pere d'un fils qui eut pour successeur en ladite charge de Capitaine du Chasteau de Castelnau, Germain d'Antin, seigneur d'Ourot son gendre, qui la tenoit l'an 1582.

XII. CLAUDE DE CASTELNAU DIT DE CORASE, *Chevalier, seigneur de Castelnau, de la Loubere, de Corase, de Mielan, &c. Baron de Verac.*





ANTIN d'argent à 3. tourteaux de gueules, party d'une clef de sable.

IL succeda aux pretensions de la seigneurie de Coarraze, & en la Baronie de Verac & en tous les autres biens de la Maison de Coarraze à la condition portée par le testament de Jean de Coarraze son cousin d'en continuer le nom, qu'il joignit à celuy de Castelnau & d'en porter les armes. C'est la raison pour laquelle il s'appelle Claude de Coarraze dit de Castelnau dans son contract de mariage avec Andrée d'Antin, fille de puissant seigneur Arnaud Baron d'Antin, de Bonnefons, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Seneschal de Bigorre & d'Anne d'Andoüins sa premiere femme. Ledit contract fut passé à Tarbe le 23. Decembre 1558. pardevant Arnaud d'Andrest & Bertrand du Four Notaires, entre lesdits seigneurs de Castelnau & d'Antin, & en presence de nobles Guillaume Angos seigneur de Villeneuve, de Jean Baron de Bazilhac, de Bernard de Castel-bayac, seigneur de la Garde, & de venerables Pierre & Jean d'Antin, Archidiacre & Protonotaire & Chanoines en l'Eglise Cathedrale de Tarbe.

Andrée d'Antin eut pour sœur Jeanne d'Antin, femme d'Hector de Pardaillan, seigneur de Montespan & de Gondrin, Chevalier des Ordres du Roy, &c. qui l'épousa par dispense à cause de leur parenté; parce qu'il estoit fils d'Antoine de Pardaillan seigneur de Gondrin, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur & Seneschal d'Albret & de Paule d'Espagne, Dame de Montespan, & petit-fils d'Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin, &c. & de Jacquette d'Antin, fille d'Arnaud Baron d'Antin & de Bonnefons, &c. & de Catherine de Foix, ayeuls desdites Catherine d'Antin Dame de la Loubere & Jeanne d'Antin Dame de Gondrin. Laquelle Jeanne d'Antin fut mere entr'autres enfans, d'Antoine Arnaud de Pardaillan Marquis de Montespan & d'Antin, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps, Mareschal de Camp, Gouverneur de Navarre, Lieutenant General pour le Roy en Guyenne. Il épousa premierement Marie du Maine fille unique de Jean S. d'Escaudillac & de N... de Fumel, 2. Paule de Bellegarde sœur de Roger Duc de Bellegarde, Pair & Grand-Escuyer de France. Il eut de la premiere Anne de Pardaillan, femme de Henry d'Albret souverain de Bedeille, sire de Pons, Baron de Miossens, fils de Henry seigneur de Miossens Gouverneur de Bearn, & d'Antoinette Dame de Pons, mere du sire de Pons qui a laissé un fils de N.... Poussart du Vigean à present Duchesse de Richelieu, & de N.... d'Albret seigneur de Miossens Mareschal de France : & Anne de Pardaillan, femme de Henry de Foix Comte de Rabat. Du second mariage avec Paule de Bellegarde, sont issus entr'autres enfans Jean Antoine de Pardaillan, Marquis de Montespan, de Gondrin, de Choisy, &c. Roger Hector Marquis d'Antin, qui a épousé N.... Zamet heritiere de sa Maison, fille de Jean Baron de Murat, Mareschal des Camps & armées du Roy, Capitaine de Fontainebleau & de N..... de Goth de Roüillac, N.... S. de

Termes qui a un fils, & Loüis Henry Archevesque de Sens. Pour la Maison d'Andoüins dont estoit Anne d'Andoüins, femme d'Arnaud Baron d'Antin & mere d'Andrée Dame de la Loubere, elle est perie en la Maison de Grammont par le mariage de Diane d'Andoüins Vicomtesse de Louvigner, Dame de Lescun, cousine germaine d'Andrée d'Antin, &c. femme de Philbert d'Aure dit de Grammont Baron de Grammont, Vicomte d'Aster, Comte de Guiche. Antoine Comte de Grammont, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Navarre, &c. leur fils, épousa premierement Loüise de Roquelaure fille d'Antoine Mareschal de France & de Catherine d'Ornezan. 2. Claude de Montmorency fille de Loüis seigneur de Bouteville & de Charlotte Catherine Comtesse de Lusse. Du premier lit est issu Antoine Duc de Grammont, Mareschal de France, Comte de Guiche & de Louvigner, souverain de Bidache, Gouverneur de Navarre, Maistre de camp du Regiment des Gardes, allié à Françoise Marguerite de Chivré, dont Armand de Grammont Comte de Guiche, marié au mois de Janvier de cette * année à N.... de Bethune fille de Maximilien François de Bethune Duc de Sully & de Charlotte Seguier. Charles Antoine Comte de Louvigner. Charlotte Catherine, & Henriette Catherine de Grammont. Du second mariage sont issus, Henry Comte de Toulongeon, Philbert de Grammont, Charlotte de Grammont, femme de N.... Mitte de Miolans & de Chevrieres Marquis de saint Chamond, Anne Loüise mariée à Isaac Comte de Pas Marquis de Feuquieres Gouverneur de Verdun. Et Françoise Marguerite de Grammont, femme de Philippe Marquis de Lons en Bearn.

Menaud de la Roche seigneur de saint Martin, Syndic de l'Estat de la noblesse du Pays de Bigorre, témoigne en termes exprés en sa déposition du 23. Juin 1582. touchant la noblesse de la maison de Castelnau & la descente des Seigneurs de Mauvissiere, *que les seigneurs de la Loubere estoient vertueux, nobles & genereux, descendus d'extraction de noblesse ancienne, s'il en y a autres audit Comté de Bigorre, tenans lieu & rang fort respectable aux Assemblées des Estats de la Noblesse, qui se font ordinairement audit Pays; ayant ledit CLAUDE* [c'est celuy duquel nous traitons en ce Chapitre] *esté par long-temps ordonné & député un des principaux Seigneurs, Surintendans des affaires dudit Pays pour le régard des gens nobles, fust par délegations envers les Princes ou autres affaires concernans les autorité, bien & protection dudit Pays, avec le conseil duquel les plus grands affaires estoient conduits & gouvernez tant qu'il vivoit : & par le decedz d'iceluy & du seigneur de Bazilhac son cousin germain, aussi un des principaux Surintendans pour ladite noblesse aux affaires dudit Pays, il déposant seroit esté fait, & créé Syndic de ladite noblesse en l'assemblée des gens des trois Estats.*

Andrée d'Antin estant veuve de Claude de Castelnau seigneur de la Loubere, se rémaria avec Corbeyran d'Aure Vicomte de Larboust, qui n'en eut point d'enfans.

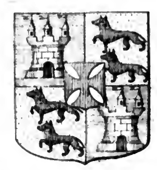
ENFANS DE CLAUDE DE CASTELNAU SEIGNEUR de la Loubere & d'Andrée d'Antin.

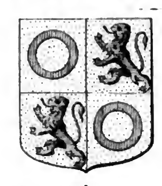
JEAN DE CASTELNAU de Coarraze, seigneur de Castelnau & de Coarraze, de Mielan, &c. Baron de Verac, mourut au service du Roy en ses armées environ l'an 1580. selon le témoignage rendu par Estienne son frere touchant leur parenté avec les seigneurs de Mauvissiere, par Philippe de Montault Baron de Benac, &c. Seneschal de Bigorre, & par Paul Baron de Bazilhac : qui dit expressément que ledit Jean se *disposant pour aller en France visiter les sieurs de Mauvissiere ses Parens, fut blessé d'une arquebusade au camp sous Monsieur le Mareschal de Biron Lieutenant pour le Roy en Guyenne, & par son deceds sa succession est advenuë à Estienne de Castelnau son frere,*

* 1659.

re, &c. il estoit accordé en mariage à la fille du seigneur de Fontanilles.
ESTIENNE DE CASTELNAU & de Coarraze seigneur de Castelnau, &c.

XIII. ESTIENNE DE CASTELNAU ET DE Coarraze, seigneur de Castelnau, de Coarraze, de la Loubere, Mielan, &c. Baron de Verac.





BAZILHAC écartelé au 1. & 4. d'or à un tourteau de gueules, au 2. & 3. d'or au lion d'azur.

IL nasquit l'an 1563. & ayant perdu son pere à l'âge de six mois, il fut avec son frere aisné sous la tutelle des seigneurs de Bazilhac, d'Artiguedieu & de saint Cricq Chevaliers de l'Ordre du Roy ses oncles. Ce fut pendant leur minorité que leurs terres & maisons furent pillées ; & leurs titres perdus pour la plûpart ; comme il témoigna en sa déposition lors de l'enqueste faite à la requeste du sieur de Mauvissiere son cousin, l'an 1582. pour suppléer à la perte desdits titres ; que ledit Seigneur de Mauvissiere avoit vûs environ vingt ans auparavant qu'il séjourna prés d'une année entiere au Pays de Bigorre avec Claude de Castelnau seigneur de la Loubere son cousin, selon la déposition de la plûpart des témoins produits en ladite enqueste.

Il épousa par l'entremise de la Comtesse de Guiche sa parente, Jeanne de Bazilhac sa parente du costé paternel & maternel, comme fille unique d'Estienne Baron de Bazilhac & de Françoise de Levis, fille de Philippe de Levis S. de Mirepoix, &c. Seneschal de Carcassone & de Beziers & de Loüise de la Trimoüille : lequel Philippe estoit fils de Jean de Levis Mareschal de la Foy S. de Mirepoix, aussi Seneschal de Carcassonne & de Beziers, Lieutenant general au Gouvernement de Languedoc ; & de Charlotte d'Estouteville. Et ce Jean estoit frere de N.... de Levis Dame de Bazilhac, mere de Catherine de Bazilhac Dame de Castelnau, ayeule d'Estienne S. de Castelnau mary de Jeanne de Bazilhac ; fille d'Estienne & petite-fille de Jean Baron de Bazilhac, Chevalier de l'Ordre du Roy, & d'Anne de Rochechoüart, fille d'Antoine S. de saint-Amand, Seneschal de Toulouse & d'Albigeois, Gouverneur de Lomagne, &c. & de Catherine de Barbasan, sœur de Françoise de Rochechoüart, femme de François du Plessis S. de Richelieu & mere de François & de Loüise du Plessis, de laquelle & de François S. du Cambout son mary, Baron de Pont-chasteau, sont issus le Marquis de Coëslin, la Comtesse de Harcourt, la Duchesse d'Espernon, &c, François du Plessis S. de Richelieu, Chevalier des Ordres du Roy & grand-Prévost de France, fut pere d'Alfonse Cardinal, Archevesque & Comte de Lyon, grand-Aumosnier de France, d'Armand-Jean du Plessis aussi Cardinal Duc de Richelieu & de Fronsac, Pair & Admiral de France : de Françoise du Plessis femme de René de Vignerot, seigneur du Pont de Courlay, mere de François de Vignerot, General des Galeres & Chevalier des Ordres du Roy, & ayeule d'Armand de Vignerot dit du Plessis, Duc de Richelieu, &c. & de Nicole du Plessis, de laquelle & d'Urban de Maillé, Marquis de Brezé Mareschal de France, est née Claire Clemence de Maillé Princesse de Condé.

Loüise de la Trimoüille ayeule maternelle de Jeanne de Bazilhac Dame de Castelnau, luy apporta aussi de grandes alliances; car elle estoit fille de François seigneur de la Trimoüille Vicomte de Thoüars, & d'Anne de Laval, qui avoit pour pere Guy XVI. Comte de Laval, de Montfort & de Quintin, Gouverneur & Admiral de Bretagne, & pour mere Charlotte d'Arragon, fille unique & heritiere de Frideric d'Arragon Roy de Naples & d'Anne fille d'Amé IX. Duc de Savoye & d'Yolande de France, fille du Roy Charles VII. & de Marie d'Anjou fille de Loüis II. Roy de Naples & de Sicile & d'Yolande d'Arragon. Guy XVI. Comte de Laval avoit pour ayeuls Guy XIV. Comte de Laval, & Isabeau de Bretagne sa femme, qui estoit fille de Jean VI. Duc de Bretagne & de Jeanne de France, fille du Roy Charles VI. & d'Isabelle de Baviere. Enfin François sire de la Trimoüille pere de Loüise, estoit fils de Charles Prince de Talemond & de Loüise de Coitivy, fille de Charles Comte de Taillebourg & de Jeanne d'Orleans petite-fille de Loüis Duc d'Orleans, frere de Charles VI. & de Valentine de Milan. Charles Prince de Talemond estoit fils de Loüis sire de la Trimoüille & de Craon, Vicomte de Thoüars, & de Gabrielle de Bourbon-Montpensier, petite-fille de Jean de France Duc de Berry fils du Roy Jean. Si bien que par le moyen de cette alliance, le sieur de Castelnau & de la Loubere fils d'Estienne & de Jeanne de Bazilhac a l'honneur d'estre descendu de plusieurs de nos Rois & d'autres Maisons souveraines, & d'estre parent de tous les Princes & grands Seigneurs de ce Royaume. Loüise de la Trimoüille sa bisayeulle eut pour freres & sœurs Loüis sire de la Trimoüille Duc de Thoüars, George S. de Royan qui a fait branche, Claude bisayeul du Duc de Noirmonstier, & Jacqueline de la Trimoüille, femme de Loüis sire de Beuil Comte de Sancerre, dont sont issus les Comtes de Marans, & par femmes René François du Bec Marquis de Vardes, Capitaine des cent Suisses de la garde du Roy, & Antoine du Bec Comte de Moret son frere; à cause de Jacqueline de Beuil Comtesse de Moret leur mere, fille de Claude Baron de Coursillon, fils puisné desdits Loüis de Beuil & Jacqueline de la Trimoüille. Loüis de la Trimoüille Duc de Thoüars son frere aisné, laissa d'Anne de Montmorency sa femme, Claude S. de la Trimoüille Duc de Thoüars, Comte de Laval, pere du Duc de la Trimoüille à present vivant, & Charlotte Catherine de la Trimoüille, femme de Henry de Bourbon Prince de Condé & ayeule du Prince de Condé.

Jean Baron de Bazilhac ayeul de Jeanne Dame de Castelnau, eut pour frere puisné Paul devenu Baron de Bazilhac par la mort sans enfans masles d'Estienne son neveu, il estoit âgé de 20. ans l'an 1582. & a laissé pour heritiere Catherine de Bazilhac sa fille encore vivante, femme du sieur de Savignac, duquel elle a eu trois fils, dont l'aisné Marquis de Bazilhac a long-temps servy le Roy dans ses armées sous M. le Prince avec ses deux freres, le Baron de Savignac tué au siege de Dunkerque, & le Baron de Sadournin aussi mort à la bataille de Nordlingue. On conte des merveilles en Bigorre de la grande ancienneté & de la valeur des Barons de Bazilhac; tant contre les Maures en Espagne, où l'on dit que les Ducs de Lodon sont du mesme sang & des mesmes armes de Bazilhac, qu'en Portugal. La tradition de la Maison dit que Vital Baron de Bazilhac y délivra la Reine preste à subir la mort pour crime d'adultere, dont un Chevalier l'avoit accusée, lequel il combattit & vainquit. C'est la raison qu'on donne des supports des armes de Bazilhac, qui paroissent encore sur la porte de la basse-cour du Chasteau de Tonstat & au vieux corps de logis; qui sont deux Dames Portugaises. Cette Histoire ou Roman est aussi peinte dans la salle de Tonstat & aux Carmes de Tarbes, qui le tiennent pour leur Fondateur & qui se vantent d'avoir eu de luy plusieurs Reliques, que la Reine de Portugal luy donna pour le récompenser. On adjouste que c'est en memoire de ce combat arrivé le jour de sainte Catherine, que les Carmes de Tarbes sont obligez d'aller tous les ans le jour de la Feste faire tout l'Office au Chasteau de Tonstat, où il se fait une aumosne generale.

Estienne S. de Castelnau & de la Loubere prétend estre substitué aux biens & au nom & armes de Bazilhac, par le testament de Jean de Bazilhac son bisayeul maternel, & c'est la raison du quatriéme cartier de son escu, tout composé des armes des familles dont il dispute la succession. Estienne son pere s'attacha d'affection au party du Duc de Mayenne, qui luy donna le Gouvernement du Comté de Bigorre & de la ville de Tarbes : & depuis le Roy Henry IV. qui en vouloit disposer, luy promit de le récompenser de la Seneschaussée de Bigorre & de luy donner quatre mille escus ; mais la Paix ayant esté concluë dans le mesme temps, il n'en put rien toucher. De son mariage avec Jeanne de Bazilhac sortirent onze enfans.

ENFANS D'ESTIENNE S. DE CASTELNAU & de la Loubere, & de Jeanne de Bazilhac

N.... DE CASTELNAU fils aisné Baron de la Loubere, mourut à Paris l'an 1621. comme il se préparoit à suivre le Roy au siege de Montauban.

ESTIENNE DE CASTELNAU & de Coarraze S. de Castelnau & de la Loubere a continué la posterité, & aura son Chapitre cy-aprés.

JEAN-JACQUES DE CASTELNAU est marié en Bearn.

JEAN FRANÇOIS DE CASTELNAU Chevalier de Malthe mort, aprés avoir fait ses Caravanes & dignement servy sa Religion.

LOUIS DE CASTELNAU mort sans alliance.

ANTONIN DE CASTELNAU qui est encore vivant.

N.... & N.... filles mortes jeunes.

JEANNE-ANGELIQUE DE CASTELNAU a épousé N....de Levis Chevalier de la branche de Leran.



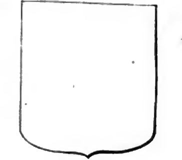
LEVIS d'or à trois chevrons de sable.

AUSSUN. LOUISE DE CASTELNAU a épousé le Baron d'Aussun, c'est un nom également considerable pour la Noblesse & pour la valeur & qui meriteroit icy que j'en donnasse la Genealogie ; mais quelque soin que j'aye pris d'en estre informé ; la distance des lieux & l'impossibilité de trouver personne dans la Comté de Bigorre qui secondast ma curiosité, m'ont empesché d'estre mieux instruit.

XIV. ESTIENNE DE CASTELNAU ET DE COARRAZE

Chevalier, seigneur de Castelnau, de la Loubere, Julos, Mielan & autres lieux.





SAINT Sivié-Montaut.

IL est aujourd'huy le Chef du nom & des armes de Castelnau & a épousé Dame Paule de saint Sivié-Montaut fille unique de Bernard Chevalier seigneur de saint-Sivié & de Montaut. Il m'a envoyé plusieurs Memoires pour conferer avec les titres de sa Maison, que Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere avoit récouvrez pour servir à ses preuves pour l'Ordre du saint-Esprit. Il m'en promettoit de plus amples, qui ne sont pas venus à temps. C'est pourquoy je ne peux parler de ses services aussi amplement qu'il le merite, non plus que de la dignité de son alliance, ny mesme donner les noms de ses enfans, qui sont deux fils & une fille. J'ay traité de ses armes au Chapitre des Armoiries de la Maison de Castelnau.

ENFANS D'ESTIENNE S. DE CASTELNAU, &c. & de Paule de saint Sivié-Montaut.

XV. N.... Baron de Castelnau fils aisné non encore marié.
XV. N.... de Castelnau second fils.
XV. N.... de Castelnau fille unique.

HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON

DE CASTELNAU.

LIVRE SECOND.

CONTENANT LES SEIGNEURS DE LA MAUVISSIERE, du Rouvre & de la Princerie, &c.

TABLE GENEALOGIQUE DES SEIGNEURS de Castelnau Mauvissiere.

V. JEAN Raymond seigneur de Castelnau épousa Alpaïs de Levis.

VI. OUDET S. de Castelnau épousa Catherine de Grammont.

VII. BERNARD S. de Castelnau duquel la posterité a esté traitée. — RAYMOND Garcie de Castelnau.

VIII. MENAUD de Castelnau S. de la Riviere.

IX. JEAN de Castelnau Seigneur de la Riviere.

X. JACQUES de Castelnau. — PIERRE de Castelnau S. de la Riviere.

XI. JACQUES de Castelnau S. de la Riviere. — PIERRE de Castelnau. — LOUIS de Castelnau. — JEAN de Castelnau S. de la Mauvissiere, &c. — JEANNE de Castelnau Dame de Cholet. — MARGUERITE de Castelnau Dame de saint Bris.

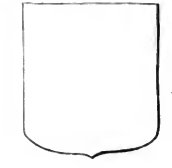
XII. PIERRE de Castelnau S. de la Mauvissiere. — MICHEL de Castelnau dont la posterité sera traitée en la 2. partie de ce 3. livre. — VESPASIEN de Castelnau. — TITUS de Castelnau S. en partie de la Mauvissiere, &c — FRANÇOIS Abbé de Cussy. — JEANNE Dame de la Colignere. — MARGUERITE Dame de Bois-Maistre. — MARIE D. du Brueil. — MADELENE.

XIII. CHRISTOPHE de Castelnau S. de Mauvissiere, &c. — MATHURIN de Castelnau S. du Rouvre. — FRANÇOISE de Castelnau Dame de la Fosse.

XIV. URBAN de Castelnau S. de la Mauvissiere. — ANNE-MICHEL de Castelnau Abbé de Cussy. — LOUIS de Castelnau S. de la Mauvissiere, du Bois-Joly, &c. — CHARLES de Castelnau seigneur de Quincy. — LOUIS de Castelnau S. du Rouvre. — GABRIELLE Dame de la Retheloire.

XV. ANNE de Castelnau S. de la Mauvissiere en partie. — URBANE de Castelnau Dame de Segraye & en partie de la Mauvissiere. — CHRISTOPHE de Castelnau S. de la Mauvissiere, &c. — GABRIEL de Castelnau. — MARGUERITE Dame de S. Disier. — MARIE de Castelnau. — JACQUES Comte de Castelnau. — HIEROSME de Castelnau. — CATHERINE de Castelnau.

VII. RAYMOND GARCIE DE CASTELNAU, Escuyer.

IL fut second fils d'Oudet S. de Castelnau & de Catherine de Grammont, & petit-fils de Jean Raymond seigneur de Castelnau, & d'Alpaïs de Levis sa femme, & eut pour frere aisné Bernard S. de Castelnau mary de Contour de Barege, avec lesquels il vendit à Jean de Bearn sa part de quelques terres appellées Begaries au Pays d'Azun, où est situé le Chasteau de Castelnau, le 26. Octobre 1412. comme nous avons rémarqué au Chapitre dudit Bernard. C'est tout ce qui se trouve de luy dans les titres de la maison de Castelnau. Il estoit mort l'an 1449. que Menaud son fils agissoit comme son heritier universel.

VIII. Menaud de Castelnau, Escuyer.

IL fut heritier universel de Raymond de Garcie son pere, mais je ne puis dire de quels biens, car la qualité de cadet est assez malheureuse dans la Gascogne : & si la vertu ne vient au secours de la fortune d'un puisné d'illustre maison, si elle ne porte son courage à entreprendre les grandes choses, il est de pire condition que ceux qui naissent d'un nom plus obscur avec assez de bien pour le relever. Cette necessité a fait non seulement des Heros, mais des Races toutes Heroïques, & cela se prouvera dans la posterité de ce Menaud de Castelnau. C'est luy que la tradition de la Maison, justifiée & confirmée par tant de témoins ouïs en l'enqueste de l'an 1582. dit avoir esté au service du Roy d'Arragon, qui depuis le donna au Roy de France, & avoir fait la branche de Mauvissiere. J'infere de-là qu'il passa en Espagne, qui est plus voisine de Bigorre que la Cour de France, qu'il y fit ses premieres armes, & que voyant la guerre si allumée entre Charles VII. & les Anglois, il vint à son service avec les troupes qu'on levoit pour luy dans l'Espagne. Quoy qu'il en soit, il estoit de retour en Bigorre l'an 1449. & comme il paroist par une Sentence qu'il obtint comme heritier universel de Raymond Garcie son pere, de Sanche Garcie d'Aure Damoiseau, Vicomte d'Aster, Seneschal de Bigorre, pour contraindre le Notaire qui avoit le Protocolle de Raymond de Sabatrons, de luy fournir dans huit jours copie collationnée du contract de vente fait le 26. Octobre 1412. par Bernard de Castelnau & Contour de Barege sa femme, & ledit Raymond Garcie de quelques biens en Azun, appellées Begaries à Mre. Jean de Bearn Chevalier, seigneur des Angles. Il y a grande apparence que la meilleure partie de son bien de Bigorre consistât en ce qui luy restoit à toucher du prix de cette aliénation, & qu'il meditoit d'aller chercher fortune dans un autre Pays, aprés avoir amassé tout ce qu'il pouvoit prétendre de son patrimoine.

IX. Jean de Castelnau seigneur de la Riviere.

JE ne trouve mention de ce Jean de Castelnau que dans le Rôlle des Gendarmes qui servoient le Roy Charles VII. & Loüis XI. son fils l'an 1461. qu'il luy succeda à la Couronne, sous la charge de Poton de Sainctrailles Mareschal de France & Capitaine de cent Lances entretenuës, dont il y avoit cinq hommes d'armes dés-ja Chevaliers, qui estoient Gilbert Brachet, Mathelin Brachet, Loüis de saint-Julien, Jean de Crevan, & Mathieu Aubasinac. Tous les autres n'estoient qu'Escuyers, parce qu'ils estoient jeunes & qu'ils vouloient commencer le mestier des armes sous ce grand Capitaine, tels que Jean des Cars, Jeannot de Leran, Henry de Levis, Bertrand de saint-Chamans, Jean de Caussade seigneur de Puycourt, Antoine S. de Salignac, Jean de Salignac, Jamet de Lomaigne, Pierre de Montlezun, Loüis d'Espagne, Guillaume de Laval & autres, tous de trés-illustre Maison. C'est tout ce que je peux dire de luy, si je n'adjouste selon les Memoires de la Maison, que le Roy Loüis XI. le tint ordinairement à son service & que ce fut le sujet qui le fit habituer en Touraine, où ce Prince faisoit sa demeure ordinaire. Je n'ay pû découvrir s'il s'y maria, ny quelle fut la Maison de sa femme ; de laquelle il eut deux fils.

Enfans de Jean de Castelnau.

JACQUES DE CASTELNAU fils aisné, seigneur de la Riviere ne fut point marié & s'attacha au service de Pierre Comte de Clermont, seigneur de Beaujeu depuis Duc de Bourbon, mary d'Anne de France fille du Roy Loüis XI. qui le fit homme d'armes de sa Compagnie d'ordonnance, presque toute composée de seigneurs des plus illustres de France qui se donnerent à ce Prince, qui gouvernoit le Royaume avec sa femme sous la minorité de Charles VIII. lesquels sont nommez selon l'ordre suivant au Rôlle de montre certifié par Pierre de Rohan S. de Gyé Mareschal de France le 25. jour de May 1485. au nombre de 95. hommes d'armes, 190. Archers. Mondit seigneur le Comte, Guichard d'Albon Lieutenant, Philippe du Moulin, Jean Raquin, Robert Potin, Simon Raquin, le bastard d'Albon l'aisné, le petit bastard d'Albon, Jean de Senetaire, Jean de Montferrand, Gaspard de Marcillac, Loüis de Villeneuve, Pierre d'Apremont, Claude Emart, Jacques Menart, Charles de la Tulliere, Jean d'Hicon, François de Boucey, Messire Jean du Bec, Pierre Mareschal, *Jacques de Castelnau*, Jean de Brie, Loüis de Proudines, Jacques Rony, Adenet de Farges, Nicolas du Bouchet, Charles de Chabanes, Jacques de saint Julien, Jean Mailloche, Loüis de la Porte, Jean de la Lande, Claude saint Avy, Guillaume de Parisot, Guichart de la Malliere, Loüis de saint Julien, Antoine de Moncy, Loüis du Gué, Jean du Rosnet, Derée de la Roche, Antoine de Loies, Jean de saint Prix, Jean de Crux, Adrien de Chalençon, Antoine de Seris, Paulus de la Chastre, Guillaume de Cotulat, Lionet des Marays, Ogier de Montmorency, Ambrois de Villiers, Remonet de Bresolles, Hemery de Conflans, Antoine de Limier, Dimanche de Valpergue, Charles de saint Arnoul, Antoine de Sorel, Charles des Essars, Antoine du Regnier, Artus de Sarcus, Pierrequin de Caumont, Antoine de Guiry, Huguet de Pacy, Philippe de Halencourt, Colinet Bigant, Sanson d'Anduran, Jacotin de Becourt, Jean de Mallingres, Ytasse de Malortie, André de Moucy, Loüis du Peschin, Jean d'Yvors, Loüis de Proisy, Nicolas de Roche-Taillée, Jean Chevalier, Dimanche du Paillé, George Apparot, Jean d'Aubigny, Messire Thomas de Moucy, Jean de la Pomeroye, Annet Umbres, Jacques Girart, Jean de Gennes, Noel de Brusat, Michelet Souchet, Guillaume de Chaumont, Jean de Montagu, Pierre Froment, Jean le Mercier, Jean de Belle-

ville, Guillaume de Pimont, Antoine de Jarie, Jean Champier, Loüis de Montberon, Guiot de Sorel, Gaspard de Bellarbre, Jean de la Mallerée, saint Aulaire. Aprés sont nommez les 95. Archers, dont la plus part estoient aussi tous Gentils-hommes. C'est tout ce que je trouve de Jacques de Castelnau, lequel selon les Memoires de sa Maison mourut au voyage de Naples, où il accompagna le Roy Charles VIII.

X. PIERRE DE CASTELNAU, ESCUYER, SEIGNEUR de la Riviere & de la Princerie.





VALLÉE, d'azur à trois chevrons d'or.

LES Memoires de sa Maison portent, qu'aprés avoir long-temps porté les armes pour le service du Roy, il s'attacha au service de Loüis Duc d'Orleans depuis Roy XII. du nom, & qu'il fut Escuyer de son escurie. Quoy qu'il en soit, il épousa environ l'an 1482. Jeanne de Valée Dame du Puygabil; avec laquelle il estoit encore vivant l'an 1508. le troisiéme Mars, que quelques Maisons à eux appartenantes furent pillées, leurs meubles, joyaux, argenterie, titres, papiers, & mesme leurs grains enlevez, pour raison de quoy ils obtinrent le Monitoire suivant de George d'Amboise Legat du Pape, Archevesque de Roüen.

GEORGIUS de Ambasia miseratione Diviná tituli sancti Sixti, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyteri Cardinalis Rothomagensis nuncupatus, in Regno Franciæ, Delphinatu, Provincia Provinciæ, civitate Avenionensi & comitatu Venaysini ac nonnullis aliis Provinciis & dominiis Apostolicæ Sedis Legatus. Dilecto nobis in Christo Officiali Turonensi salutem in Domino; significarunt nobis dilecti nobis in Christo Petrus de Castronovo & nobilis Mulier Joanna Valée relicta quondam Jacobi Guy dum viveret domini locorum Daviere & de Franchignes, Turonensis & Carnotensis Diœceseon, ejusdem Petri uxor, Domicella, quod nonnulli iniquitatis filii, quos prorsus ignorant, census, fructus, reditus, proventus, possessiones, terras, domos, hortos, campos, prata, pascua, arbores, nemora, silvas, garennas, lacus, stagna, aquas, aquarum decursus, molendina, vini, bladi, frumenti, avenæ, hordei, siliginis, fabarum, pisorum, leguminum, auri, argenti monetati, & non monetati, lini, lanæ, canabis, olei, ceræ, mellis, quantitates: libros litteras, scripturas, litteras queremoniales, carthas, instrumenta, contractus, notas, apodixas, cedulas, computa, obligationes, quittantias, documenta, registra, protocolla, zonas, textutos, annulos, perlas, duas virgas rotundas, munitas duobus diamantibus, unam crucem de rubis, duas ulnas cum dimidia panni rubei sericei, duas saladas, nec non unam cupsam boëttæ seu bussum nuncupatum, in quo erat tam in auro quam in jocalibus valor ducentorum scutorum, jocalia, lapides pretiosos, monilia, discos, scutellas, scyphos, tasseas, cochlearia; vasa aurea, argentea, cuprea, ferrea, æreca, stannea, lignea, domorum utensilia, lectos, culutras, pulvinaria, linteamina, pannos lineos, laneos, sericeos, mappas, manutergia, equos, jumenta, boves,

boves, vaccas, oves, porcos, vitulos & alia animalia, debita, credita, legata, pecuniarum summas, jura, jurisdictiones & nonnulla alia mobilia & immobilia ad eosdem conjuges tàm ratione personarum suarum, & successionis hæreditariæ, quorum hæredes in toto vel in parte existunt, quàm aliàs legitimè spectantia & pertinentia, temerè & malitiosè occultare, & occultè detinere præsumunt, non curantes ea præfatis conjugibus exhibere, in animarum suarum periculum, & ipsorum conjugum non modicum detrimentum; super quo iidem conjuges nostrum & Apostolicæ Sedis remedium implorarunt. Quò circà discretioni tuæ per hæc scripta mandamus, quatenùs omnes hujusmodi occultos detentores censuum, fructuum, redituum, proventuum, & aliorum bonorum prædictorum ex parte nostra publicè in Ecclesiis coram populo per te vel alium seu alios moneas, ut infrà competentèm terminum quem eis præfixeris, ea præfatis conjugibus à se debita exhibeant & revelent ac de ipsis plenam ac debitam satisfactionem impendant: & si id non adimpleverint infrà alium competentem terminum, quem eis ad hoc peremptoriè duxeritis præfigendum, ex tunc in eos generalem excommunicationis sententiam proferatis & eam faciatis, ubi, quandò ac quotiès expedire videritis, usque ad satisfactionem condignam solemnitèr publicari: in quorum fidem præsentes litteras fieri nostrique sigilli jussimus appensione muniri. Datum Bituris anno Incarnationis Dominicæ 1508. sexto Nonas Martii, Pontificatûs sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri, Domini Julii, divinâ providentiâ Papæ secundi anno sexto. Signé Jodon.

Jeanne de Vallée estoit sœur de Pierre Vallée, Escuyer S. de Puygabil, de la Maison de Passay en Poitou prés Monstreul-bellay. Et elle luy apporta les fiefs & terres des Coudreaux prés Champigny, de Flechine prés Blois, & d'Aviré prés Amboise. Elle avoit épousé en premieres nôces Jacques Guy Escuyer, seigneur d'Aviré prés Amboise, qui vivoit encore avec elle le dernier jour de Janvier 1480. que par acte passé à Amboise ils engagerent ou vendirent avec faculté de rachat perpetuel en faveur d'eux & de leurs hoirs pour mesme prix de cent escus d'or du coing du Roy, les eaux & isleaux assis en la riviere de Cissé Paroisse de Linieres, en le rembourfant des loyaux cousts & augmentations qu'il auroit faites, à Jean Guy frere dudit Jacques, lequel Jacques Guy laissa d'un premier mariage Bonne Guy, femme de Pierre Vallée Escuyer S. de Puygabil, qui par contract du 19. Novembre 1488. vendit avec elle à Raymond de Dezest premier Tailleur & valet de Chambre du Roy, la troisiéme partie par indivis des terres d'Aviré, la Lande, & la Goupiliere, avec la troisiéme partie de la Varenne, qui fut jadis à Jacquet Guy Escuyer, S. d'Aviré Paroisse de Lymé, à condition de conserver à Dame Jeanne de Vallée, femme de noble homme Pierre de Castelnau, auparavant femme dudit Jacques Guy, les doüaire & hypoteques qu'elle avoit sur lesdites terres. Je croy que cette Maison des Guys en Touraine estoit issuë de Hennequin Guy Lieutenant de Barthelemy du Drac Trésorier des guerres l'an 1340. Il y a eu deux autres familles de ce nom, l'une en Auvergne issuë de Pierre Guy, annobly par le Roy au mois de Mars 1378. & l'autre de Pierre Guy licencié és Loix, habitant de Carcassonne, annobly au mois d'Aoust 1380.

Je ne trouve autre chose de la Maison de Jeanne de Vallée ou Vallé, car elle est diversement ainsi nommée en plusieurs titres; sinon qu'elle estoit fille de Pierre Vallée seigneur de Puygabil Escuyer, lequel j'estime avoir esté fils de Guillaume Vallée Huissier d'armes du Roy & mentionné en divers Registres des Chartres & de la Chambre des Comptes, lequel fut pourvû de cette charge par lettres du 16. Novembre 1415. & estoit fils de Guillaume Vallée pareillement Huissier d'armes du Roy l'an 1406. & 1412. Il appert par le compte de Me Jacques de Canlers commis par lettres du Roy données à Amboise le 27. Novembre 1462. à la recepte de partie de ses Finances, qu'il eut ordre daté du mesme lieu d'Amboise le 13. Aoust 1470. de donner à Maistre Jean de Vallée Maistre des Requestes de l'hostel du Roy, la somme

de dix escus d'or pour aider à son entretien au service de sa Majesté. Il y a grande apparence qu'il ait esté frere de Pierre & oncle de Jeanne, & que le Roy Loüis XI. qui se plaisoit à Amboise & en Touraine & qui avoit remply sa Cour de tous ceux de cette Province, dont il trouvoit les esprits à son gré, ait avancé auprés de luy ce Jean de Vallée. Quoy qu'il en soit, Pierre de Vallée pere de Jeanne doit estre celuy, lequel en qualité d'homme d'armes de la Compagnie de Jean Blosset, Chevalier, seigneur de saint Pierre, Conseiller & Chambellan du Roy, grand-Seneschal de Normandie, servit à la conqueste du Comté d'Artois l'an 1477. selon le compte second de Guillaume de la Croix Trésorier des guerres. J'ay crû à propos de rémarquer ce que j'ay pû récueillir de ce nom de Vallée sans autre dessein que pour aider le public de mes connoissances; afin que ceux, qui en auront quelque chose de particulier, le puissent joindre à cette recherche, qui ne peut estre que trés-agréable aux curieux de l'antiquité & de la connoissance des familles. Quoy qu'il en soit, Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere a laissé par escrit en quelques Memoires que Jeanne de Vallée estoit alliée aux Maisons de Rochechoüart & de la Rochefoucaut; mais je n'ay rien découvert de cette alliance.

ENFANS DE PIERRE DE CASTELNAU S. de la Riviere & de Jeanne de Vallée.

JACQUES DE CASTELNAU Escuyer, seigneur de la Riviere, dissipa non seulement son partage, mais encore entreprit sur celuy de ses freres, comme nous apprenons d'une lettre originale de Pierre de Castelnau S. de Mauvissiere & du Rouvre à Messire Michel de Castelnau S. de Mauvissiere, Baron de Joinville son frere puisné, qui le premier de sa maison eut soin de rechercher sa Genealogie; tant pour servir à ses preuves pour l'ordre du Saint-Esprit, que pour satisfaire sa curiosité, c'est ainsi qu'il luy en escrivit. *Mon frere, j'ay vû un extrait de la Genealogie de la Maison de Castelnau, qui est une belle chose. Quant aux contracts de Messire Pierre de Castelnau nostre grand pere & de M. Jeanne de Vallée nostre grande mere, sortie de la maison de Passé en Poitou prés de Monstreul-Bellay, je n'en ay jamais vû les contracts. J'ay oüi dire à feu M. de la Mauvissiere, que son frere aisné JACQUES DE CASTELNAU revenant d'Italie, passa à la Mauvissiere aprés la mort de nostre grand pere; & n'y ayant trouvé personne, d'autant que nostre grande mere estoit à Paris, il prit tous les monumens de la Loubere, Flechine prés Blois, d'Aviré prés Amboise, des Coudreaux prés Champigny, que possede à present M. du Rivau. Voilà ce qui nous fit perdre ces terres, & la terre de la Riviere, qui est à six ou sept lieuës de Toulouse. J'ay bien le contract de nostre pere & mere, qui est bien & solemnellement fait, & il est aisé à croire que nostre pere avoit un pere & une mere honorables & nostre grande mere tout de mesme. Je vous dis le lieu d'où elle estoit sortie.*

PIERRE DE CASTELNAU entreprit une navigation & ne sçait-on ce qu'il devint.

LOUIS DE CASTELNAU tué aux guerres d'Italie.

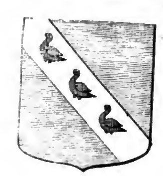
JEAN DE CASTELNAU seigneur de Mauvissiere a continué la posterité.

LOUISE DE CASTELNAU épousa Hector du Dresnay seigneur de Cholet & tous deux transigerent avec Jean de Castelnau l'an 1519. pour la succession de Jacques de Castelnau leur frere. De leur mariage nasquit une fille unique, mariée au S. de l'Isle en Picardie, dont un fils Religieux à Cussy, & une fille femme du S. de Villeneuve.

MARGUERITE DE CASTELNAU épousa le S. de saint Bris.

XI. JEAN DE CASTELNAU SEIGNEUR *de Mauvissiere, de la Princerie, du Rouvre, &c.*





DU MESNIL. D'azur à une bande d'argent chargée de 3. Merlettes de sable.

Michel de Castelnau Seigneur de Mauvissiere a laissé par escrit parmy les Memoires qu'il dressa de sa Maison, que ce Jean de Castelnau son pere, fut nourry auprés de Charles Duc de Bourbon, depuis Connestable de France, qu'il le suivit fort jeune de-là les Monts, où il fut premierement Enseigne, puis Capitaine de Gens de pied, & qu'aprés avoir servy long-temps en Italie, il revint en France, où il se trouva heritier de sa Maison par la mort de ses freres, dont il fut sept ans sans avoir nouvelles. J'infere de-là qu'ayant esté donné comme cadet au Duc de Bourbon, il le suivit au voyage que fit le Roy Loüis XII. en Italie pour la conqueste de Gennes l'an 1507. qu'il combattit avec luy à la fameuse journée d'Aignadel, l'an 1509. & qu'au bout de sept ans accomplis de sa premiere milice, il revint l'an 1514. Cela s'accorde avec la date de son contract de mariage, qui fut passé le 21. d'Octobre de ladite année 1514. avec *Jeanne du Mesnil*, fille de François S. du Mesnil en la Paroisse de Braye, dans la Forest de Vaujours, Escuyer, & de Loüise de Villebon, lors remariée en secondes nôces avec Jean de Grutes Escuyer, Sieur de la Mulloniere Paroisse de Megné-le-Vicomte. L'incertitude de l'état & du retour de ses freres aisnez l'empescha de trouver un plus grand, encore que la somme de cinq mille livres qu'elle luy apporta, outre ses habits nuptiaux & ses bagues, fust encore alors une dot assez considerable. Cette alliance le rendit voisin & vassal à cause de la terre de la Mauvissiere, qu'il luy inféoda pour la tenir de luy & de ses Successeurs en ses Seigneuries du Chasteau du Bois & de Neufvy en Touraine, moyennant deux fléches pour tout droit de rélief à chaque mutation : elle est située en la Paroisse de Neufvy prés S. Christophle-le-Chasteau. Ce fut ce Jean de Castelnau qui bastit cette maison & Pierre de Castelnau son fils la fit fossoyer, comme elle est aujourd'huy, suivant la permission qu'il en obtint le 1. jour d'Avril 1577. d'Honorat de Beuil Baron de Fontaines, de Brion, & de la Mothe, S. du Bois, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de saint Malo & Lieutenant au Gouvernement de Bretagne. Ledit Jean fit aussi clorre une Chapelle dans l'Eglise de Neufvy, qui sert de Sepulture aux Seigneurs de la Mauvissiere, dans laquelle il est inhumé avec sa femme sous une grande tombe de pierre, où sont leurs armes, sans aucune inscription.

ENFANS DE JEAN DE CASTELNAU SEIGNEUR *de Mauvissiere, & de Jeanne du Mesnil.*

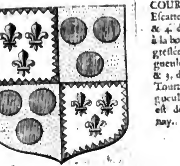
Pierre de Castelnau Seigneur de la Mauvissiere, duquel il sera parlé au Chapitre prochain.

Michel de Castelnau Seigneur en partie de Mauvissiere, Comte de Beaumont-le-Roger, Baron de Joinville, &c. Chevalier de l'Ordre du

Roy, a fait la branche des Marquis de Castelnau, qui sera traitée en la seconde partie du troisiéme Livre de cette Histoire.

Vespasien de Castelnau Chevalier, est mentionné dans l'Histoire de son temps sous le nom de Seigneur de Castelnau. Il fit ses premieres armes en Piémont, & servit avec commandement dans les armées du Roy jusques à l'an 1569. qu'il fut tué au siege de saint Jean d'Angely.

Titus de Castelnau Chevalier de l'Ordre du Roy, fut S. de la Princerie en Touraine, qu'il eut en partage, d'Yeure-le-Chastel, par bienfait du Roy, & de Villeneuve-la-Cornuë, par donation de Michel de Castelnau son frere, qui fait honorable mention de ses services dans ses Memoires. Il gagna par son bel esprit & par son courage les bonnes graces de François de France lors Duc d'Alençon, depuis Duc d'Anjou, qui le fit premierement Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, puis Capitaine de ses Gardes Suisses. Michel de Castelnau S. de Mauvissiere son frere, qui l'aimoit uniquement, & lequel n'ayant aucune pensée pour le mariage, le consideroit comme son heritier, n'avoit que luy pour object de tous ses travaux. Ce fut pour continuer à l'établir dans la Cour par le choix d'une des plus illustres alliances du Royaume, qu'il jetta les yeux sur *Jeanne de Courtenay*, lors veuve de Guillaume de saint Phale Chevalier, S. de Nueilly en la Vallée d'Aillant, qu'elle eut pour son Doüaire. Elle estoit fille de René de Courtenay S. de la Ferté-Loupiere & d'Anne de la Madeleine, & petite-fille de Pierre de Courtenay S. de la Ferté-Loupiere, & de Perrenelle de la Roche d'une tres-illustre maison de Masconnois, & qu'on estime estre celle-là mesme qui eut pour sa part de la conqueste de l'Empire de Constantinople le Duché d'Athénes & la Seigneurie de Thebes. Pierre de Courtenay eut pour pere Jean de Courtenay S. de Bleneau, mary de Catherine de l'Hospital de Choisy. Et ce Jean de Courtenay fut fils de Pierre de Courtenay S. de Champignelles, de Saint Brisson, de Bleneau & de Nueilly, & d'Agnés de Melun : & petit-fils de Jean de Courtenay S. de Champignelles, & de Marguerite de Saint Verain. Ledit Jean fils de Jean de Courtenay premier du nom, & de Jeanne de Sancerre Dame de Saint Brisson, issue en ligne masculine des anciens Comtes de Champagne, & petit-fils de Guillaume de Courtenay S. de Champignelles, & de Marguerite de Chalon Dame de Venisy. Enfin, si ce mariage de Titus de Castelnau avoit esté suivy du bonheur qu'il meritoit, sa posterité compteroit des Rois & des Princes parmy ses Ancestres maternels. Ensuite de ce mariage, Michel de Castelnau leur donna entre-vifs, avec réservation d'usufruit, la Seigneurie de Villeneuve-la-Cornuë prés Monstreau-Faut-Yone, consistante en haute, moyenne & basse Justice; laquelle il avoit acquise desdits mariez, & de Nicolas de la Croix Escuyer, S. de Ruperreux, tenuë de Gaspard de Poisieux Chevalier Baron de Marolles, duquel il avoit pareillement acquis cent arpens de Bois auprés dudit Villeneuve, appellez les Bois de Chastillon, qu'il leur donna pareillement par le mesme contract passé par-devant de la Fons & Bardin Notaires au Chastellet de Paris le 26. jour d'Avril 1571. Ledit Titus y est qualifié Chevalier de l'Ordre du Roy, Colonel de la garde Suisse de M. le Duc d'Alençon, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre & seigneur en partie de la Mauvissiere, & elle Dame Jeanne de Courtenay.



COURTENAY Escartelé au 1. & 4. de France à la bordure engreslée de gueules : au 2. & 3. d'or à 3. Tourteaux de gueules ; qui est de Courtenay.

Deux ans aprés il fut assassiné estant à la Cour du Duc d'Anjou, auparavant Duc d'Alençon son Maistre, & j'apprens par une lettre de Michel de Castelnau son frere à Henry de Lorraine Duc de Guise, que ses interests furent cause de la querelle : la Reine Catherine fit l'honneur audit Michel

S. de Mauvissiere de luy témoigner le déplaisir qu'elle avoit de sa perte par cette lettre, que j'ay copiée sur son original & qui sert également à la memoire de ces deux illustres freres.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, lors que j'ay reçû vostre lettre du 28. Avril, j'avois dés-ja esté avertie de la mort de vostre frere; ayant, je vous asseure, entendu cette nouvelle avec autant d'ennuy & fascherie que vous-mesme: pour le connoistre Gentil-homme d'honneur & de vertu, duquel le Roy Monsieur mon fils eut un jour tiré de grands services, ainsi qu'il avoit bien vertueusement commencé. Mais puis que c'est un désastre auquel il n'y a remede, il faut, Monsieur de Mauvissiere, comme sage & bien avisé, vous résoudre & disposer entierement à la volonté de Dieu. Et vous asseure que de ma part je serois bien marrie qu'un tel acte demeurast sans estre suivy de la punition que merite celuy qui en est l'auteur; ayant à cette occasion dés-lors escrit à mon fils d'Anjou, que estant la verite de ce fait averée, l'intention du Roy Monsieur & fils estoit qu'il fust incontinent pourvû à la punition du delinquant, ainsi que je veux croire qu'il fera de sorte, qu'aurez toute occasion d'en estre content & satisfait. Ainsi que vous ferez aussi pour le régard de la terre d'Teure-le-Chasteau que tenoit vostredit frere; laquelle, aussi-tost qu'il fust mort, mettant en considération l'affection que je sçay que vous portez au service de cette Couronne, & desirant vous faire particulierement paroistre en quelle recommendation, je vous ay toûjours eu, je vous ay accordée; pour en joüir ainsi que faisoit vostredit frere. Ayant pareillement prié le Roy mondit sieur & fils, de conserver à vostre autre frere l'Abbaye de Cussy, suivant la requeste que m'en avoit faite mondit fils d'Anjou. Si bien que vous pouvez estre asseuré que l'on vous a conservé tout ce que l'on a pû; n'ayant mondit fils d'Anjou jamais desiré autre chose que la faire conserver à ceux de vostre maison. Je vous prie pour fin de cette lettre croire que je vous aime, & estime tant les services que vous m'avez faits, que j'en auray à jamais souvenance; pour les reconnoistre envers vous & ceux de vostre Maison: Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 7. jour de May 1573.

CATHERINE, *& plus bas*, DE NEUFVILLE.

FRANÇOIS DE CASTELNAU Conseiller & Aumosnier du Roy, obtint pour son merite & pour la consideration des grands services de Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere, le don de l'Abbaye de Nostre-Dame de Cussy au Diocese de Laon. Il mourut à Mont-creau en Anjou & gist à Cromieres, qui en est la Paroisse.

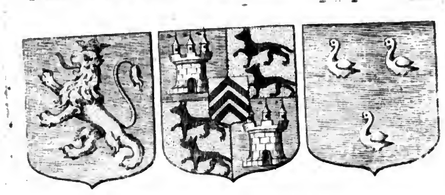
JEANNE DE CASTELNAU épousa le seigneur de Colignere prés l'Encloistre.

MARGUERITE DE CASTELNAU épousa le seigneur de Bois-Maistre en Berry, & mourut sans enfans.

MARIE DE CASTELNAU épousa le S. du Breuil Paroisse de Neufvy en Touraine, & d'elle sortit la Dame de Villeneuve mariée en Picardie.

MAGDELENE DE CASTELNAU morte fille.

XII. PIERRE DE CASTELNAU SEIGNEUR DE *Mauvissiere, & du Rouvre, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils, premier Maistre d'Hostel de François de France Duc d'Anjou, & de Brabant.*



HAMELIN d'azur au lion d'or couronné de mesme. SIGONNEAU d'azur à 3 merlettes d'argent.

LA maison de Castelnau auroit esté dans le danger de ces Arbres, qui brisent & qui perissent par la quantité de leurs fruits, si la vertu des quatre freres de Mauvissiere au lieu de la dissiper, ne l'avoit soustenuë par leurs partages, & s'ils n'avoient tiré advantage de leur nombre par une union d'esprits & d'interests, qui les rendit encore plus considerables à la Cour & leur donna moyen d'adjouster des biens & des honneurs à ceux qu'ils avoient reçû de leurs ancestres. Ce Pierre icy l'aisné de tous voüa ses premieres services à François de France lors Duc d'Alençon, depuis Duc d'Anjou, Prince qu'on pouvoit dire en son temps le Favory de la fortune, qui luy offroit des Estats & des Couronnes de tous costez dans ses commencemens, & dont les derniers jours doivent servir d'exemple à tous ceux d'une grande & heureuse naissance, qui negligent de cultiver leur esprit, qui s'abandonnent aux delices, & qui laissent leur réputation & leurs affaires au maniment & à la discretion de leurs Courtisans. Pierre de Castelnau, qui avoit esté son Page, eut l'honneur d'estre ensuite son premier Maistre d'Hostel & d'estre par luy choisi pour son Lieutenant General en sa Comté du Maine & seigneurie de Chasteau du Loir, en la place & du consentement du Comte de saint Aignan Lieutenant de sa Compagnie de Gendarmes & Chevalier de l'Ordre du Roy, par lettres données à Lyon le 1. jour d'Octobre 1574. où il le qualifie son amé & féal & premier Maistre d'Hostel, Pierre de Castelnau sieur de la Mauvissiere, Chevalier de l'Ordre du Roy nostre seigneur & frere, & eut grande part à sa confidence. Mais il n'en profita pas comme plusieurs autres qui estoient plus attachez à leur interest. Il fut plus curieux de s'acquerir de l'estime, & merita du Roy l'honneur d'estre fait Chevalier de son Ordre, pour récompense des belles actions qu'il fit en la guerre contre les Religionnaires en plusieurs occasions, & principalement en Guyenne sous ce Prince son Maistre : lequel à son retour aprés la Paix faite, le dépescha vers le Duc de Montpensier, avec cette lettre, qui est imprimée dans l'Histoire dudit Duc de Montpensier, que le sieur du Bouchet a donnée au jour avec plusieurs pieces curieuses.

MON ONCLE, *passant si prés de vous je n'ay pas voulu que ç'ait esté sans vous donner de mes nouvelles par le sieur de Mauvissiere mon premier Maistre d'Hostel, qui vous visitera de ma part : & croyez que sans la haste que j'ay, y estant contraint par l'importance de mes affaires de Cambray, je n'y eusse envoyé autre que moy ; m'asseurant que vous ne l'imputerez à aucune faute ny diminution de la bonne volonté & affection que vous veux & dois porter ; à laquelle je ne manqueray jamais. Ledit sieur de Mauvissiere vous dira le bon*

estat auquel toutes choses sont demeurées en Guyenne ; ausquelles neantmoins vostre presence eut apporté beaucoup de vigueur & d'avancement, ainsi que je vous avois cy-devant mandé, le desirant, afin que tout ainsi que sur la Paix que vous aviez faite, que j'ay rétablie & continué selon les mesmes termes d'icelle, vous eussiez encore la gloire & honneur d'achever l'entiere confirmation de celle-cy. Je vous prie donc, mon oncle, de me tenir toûjours pour le meilleur de vos amis, & avoir en faveur le fils du sieur de Mauvissiere, qui a esté pris en une escarmouche auprés de Cambray, pour récommendé, escrivant à Monsieur le Prince d'Orange ; afin que par vostre moyen & priere ; s'il tombe quelque prisonnier des ennemis en ses mains ; sondit fils puisse estre retiré & au Prince de..... pour luy faire bon traitement. Vous m'obligeréz en ce faisant toûjours davantage. Le reste sera remis sur la suffisance dudit sieur de Mauvissiere : & prie Dieu,

MON ONCLE, qu'il vous donne heureuse & longue vie; à Oiron ce 3. May 1581.

Vostre affectionné neveu,
FRANÇOIS.

Il épousa en premieres nôces Jeanne Hamelin d'une maison de Touraine establie en Anjou, laquelle j'estime issuë de Jacques Hamelin qualifié honorable homme & sage au testament fait à Tours le 4. de Juin 1433. par Anne de Tucé Dame de Clinchamp & de sainte Julite, femme de Loüis de Beuil seigneur de Marmande, en presence de Baudoüin seigneur de Tucé son pere, de Huë-le-Gros Chevalier, seigneur de Brestel, & d'honorables hommes & sages ledit Maistre Jacques Hamelin; Jean Godeau, & Jean Farineau, Dame Jeanne de Tucé Dame de saint Michel, & Damoiselle Helionor-la-Paule, femme de sire Jean du Puy seigneur de la Roche Saint-Quentin; tesmoins. Jean Hamelin employé en diverses Commissions au service de Loüis XI. Roy de France l'an 1473. semble avoir esté fils de ce Jacques; & de luy vint René Hamelin seigneur des Moulins, de Corzé & de Nazé, tué au service du Roy aux guerres de Piémont, lequel de Madeleine le Veneur Dame d'Espinay prés Beaupreau; laissa entr'autres enfans nostre Jeanne Hamelin, & René, & Martin Hamelin seigneur de Nazé prés Saumur; dont la posterité subsiste encore. René Hamelin seigneur des Moulins, &c. fut pere de Claude seigneur des Moulins, de Corzay & du Bois; duquel & de Françoise de la Tour-Landry, nasquirent Loüis Hamelin Marquis de Bouloire, seigneur des Moulins, &c. mort à marier, & Françoise heritiere de tous les biens de sa maison, à present femme de Loüis Testu S. de Balincourt, duquel elle a des enfans.

Jeanne Hamelin estant morte sans enfans, Pierre de Castelnau son mary reprit une seconde alliance avec Marguerite de Sigonneau, veuve de François de Grugelin S. de Vaugelé & fille de Macé de Sigonneau S. de la Perdrilliere & du Grip, & de Jeanne d'Amours. Macé de Sigonneau estoit fils de Simon de Sigonneau Escuyer, seigneur de la Perdrilliere & de Perrine Bienassis, de la maison de Bien-assis en Bretagne auprés de Dinan; & petit-fils de Guillaume & de Perrine Binteau : lequel Guillaume avoit pour pere Jean de Sigonneau Escuyer, qui vint de Poitou s'établir en Anjou en la terre de la Perdrilliere, qui luy fut apportée par Jeanne de Montené sa femme qui en estoit heritiere. François de Sigonneau sieur du Grip & de la Perdrilliere frere de Marguerite Dame de la Mauvissiere, épousa Marie de Grugelin sœur de François de Grugelin S. de la Quitiere & de Vaugelé premier mary de ladite Marguerite, & en eut trois enfans, Anceau de Sigonneau S. du Grip; qui de Claude le Vayer sa femme laissa Marie femme du S. de la Piletiere Gouverneur de Baugé : Pierre de Sigonneau, & Renée de Sigonneau, alliée à Guillaume Regnault S. d'Avenay & de Nerville prés Caen, mere de François Regnault S. de Segrais; duquel & de Colombe de la Menardiere sa femme sont issus Jean Regnault S. de Segrais Gentil-homme de la cham-

bre de Mademoiselle, & autres fils. Pierre de Sigonneau S. de la Perdrilliere épousa Anne de saint Remy; de François son fils aussi S. de la Perdrilliere & de Renée Achart sa femme, sont issus un fils & deux filles. Pierre de Castelnau fut tué à la revolte d'Anvers selon quelques Memoires, & selon d'autres, il fut assassiné peu de jours aprés à Dunkerque, où il s'estoit retiré avec le Duc d'Anjou son Maistre l'an 1583. Son cœur fut apporté à Neufvy, où l'on voit encore dans la Chapelle des Seigneurs de Mauvissiere l'écu de ses armes, son casque de fer doré, ses gantelets, sa cotte d'armes & quelques Drapeaux & Enseignes de guerre. Ce qui marque qu'on y fit ses obseques en grande ceremonie & qu'on y porta toutes les pieces d'honneur.

ENFANS DE PIERRE DE CASTELNAU SEIGNEUR de Mauvissiere, & de Marguerite de Sigonneau sa seconde femme.

CHRISTOPHE DE CASTELNAU seigneur de Mauvissiere.

MATHURIN DE CASTELNAU Chevalier, seigneur du Rouvre, a fait la branche des seigneurs du Rouvre, qui sera déduite aprés celle de son frere aisné.

FRANÇOISE DE CASTELNAU épousa François de Juston Chevalier S. de la Fosse, de saint Aubin, &c. Anne de Juston leur fille unique Dame de la Fosse & de saint Aubin, épousa Jean de la Chevriere Chevalier S. de la Roche-de-Vaux; dont une fille seule heritiere, Marguerite de la Chevriere femme de Jean-Baptiste Loüis de Beaumanoir Baron de Lavardin, Lieutenant de Roy és Pays du Maine, de Laval, & du Perche, fils puisné de Jean de Beaumanoir Marquis de Lavardin Mareschal de France, & de Catherine de Carmain Comtesse de Negrepelisse. De ce mariage sont sortis Charles de Beaumanoir Comte d'Antoigny, Lieutenant de Roy és pays du Maine, de Laval, & du Perche, & Marguerite de Beaumanoir-la-Chevriere porte d'argent au lion d'azur couronné & armé d'or.

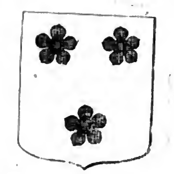
JUSTON d'argent à la bande de gueules, accompagnée de trois estoiles de sable 1. en chef & 2. en pointe.

XIII. CHRISTOPHE DE CASTELNAU CHEVALIER de l'Ordre du Roy & son Maistre d'Hostel ordinaire, seigneur de Mauvissiere, des Moncreaux, Paroisse de Crosmieres en Anjou, du Ronceray, & du Vaucoulombeau.

IL servit le Roy dans ses armées, & fut pris prisonnier par les Espagnols l'an 1581. comme témoigne la lettre du Duc d'Anjou rapportée au Chapitre de son pere. Il épousa Renée de Boisnay fille de François de Boisnay Chevalier S. de la Mothe-saint-Lubin, de Moncreau, &c. & de Loüise de saint François petite-niéce de Bernard de saint François Conseiller au Parlement de Paris, Abbé de Fontaine-Daniel, Prieur de Grammont, & Evesque de Bayeux. Il gist à Crosmieres en Anjou & son cœur fut par son ordre porté en l'Abbaye de Cussy, que possedoit Anne Michel de Castelnau son fils.

ENFANS





BOISNAY d'argent à 3. quinte-feuilles de sable.

ENFANS DE CHRISTOPHE DE CASTELNAU S. de Mauvissiere, & de Renée de Boisnay.

URBAN DE CASTELNAU Chevalier, seigneur de Mauvissiere, a continué la posterité.

ANNE MICHEL DE CASTELNAU Abbé de Cussy par resignation de François de Castelnau son grand oncle gist en son Eglise Abbatiale.

LOUIS DE CASTELNAU seigneur en partie de Mauvissiere, duquel & de sa posterité il sera parlé aprés celle d'Urban son frere aisné.

XIV. URBAN DE CASTELNAU SEIGNEUR de Mauvissiere en partie, de la Haye & de la Fosse.



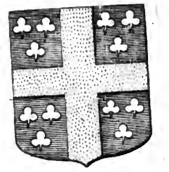


SARCÉ d'or à la bande fuselée de sinople.

IL fut tué du vivant de son pere au siege de Montauban, où il servoit comme volontaire, & laissa deux enfans de *Marie de Sarcé* sa femme, Dame de la Haye, fille de Jean de Sarcé Chevalier, seigneur de la Haye, & de Jacqueline de Juston sœur de François de Juston, seigneur de la Fosse & de saint Aubin, mary de Françoise de Castelnau sa tante.

ENFANS D'URBAN DE CASTELNAU S. DE Mauvissiere & de Marie de Sarcé.

XIV. ANNE DE CASTELNAU seigneur en partie de Mauvissiere & de la Haye, mort à l'âge de 18. ans en l'Abbaye de Cussy, où il fut inhumé, au retour de sa premiere campagne.



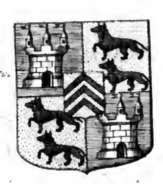
XIV. URBANE DE CASTELNAU Dame en partie de Mauvissiere, de la Haye, &c. a porté tous les biens de sa branche en mariage à *Jacques de Segraye* Chevalier, seigneur de Segraye au Pays du Maine, du Ponceau, de la Roche de Mierray & de la Fosse, fils aisné de Loüis S. de Segraye Chevalier, & de Madeleine de Boucher fille unique de René de Boucher Escuyer S. du Ponceau & d'Anne de la Riviere. Cette maison de Boucher porte de sinople à un Griffon d'argent. Et d'elle sont issus jusques à present.

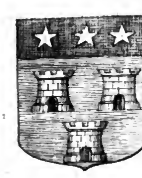
Charles de Segraye S. de saint Aubin,

Urban de Segraye seigneur de la Haye.

Et Renée de Segraye.

XIV. LOUIS DE CASTELNAU, SEIGNEUR de Mauvissiere & du Bois-Joly.





IL acquit des enfans de son frere aisné Urban de Castelnau leur partie de la seigneurie de la Mauvissiere, & servit le Roy Loüis XIII. dans les guerres contre les Huguenots, comme Capitaine au Regiment de Beaumont. En cette qualité estant en garnison dans sainte Foy, il s'y maria le 2. Decembre 1624. avec *Marguerite de Tours* Dame de la Grace, fille de Jean de Tours Escuyer, seigneur de la Badie, Capitaine, Exempt des Gardes du corps du Roy Henry IV. & de Marguerite de Bel-Rieu. Il mourut en l'Abbaye de Cussy, où il est inhumé & a laissé.

ENFANS DE LOUIS DE CASTELNAU S. DE Mauvissiere & de Marguerite de Tours.

XV. CHRISTOPHE DE CASTELNAU seigneur de la Mauvissiere, de la Grace, de la Mothe, &c. Chevalier, né l'an 1630. a vendu la seigneurie de la Mauvissiere par contract du 5. Octobre 1655. à Gilles de Rougé Escuyer, seigneur de Roisson, qui se fait à present appeller S. de la Mauvissiere. Il demeure en Guyenne comme son pere & n'est point encore marié.

XV. GABRIEL DE CASTELNAU non encore marié.

XV. MArguerite de Castelnau a épousé au mois de May 1653. à Bergerac Jean *Pierre de Bel Rieu* Chevalier S. de saint Disier, fils de Jean de Bel Rieu Chevalier S. de saint Disier, & de Marie de Bergues.



BEL RIEU d'azur au croissant d'argent issant d'un misseau de mesme, au chef d'azur chargé de trois estoiles d'argent.

BRANCHE DES SEIGNEURS DU ROUVRE.

XIII. MATHURIN DE CASTELNAU CHEVALIER, seigneur de Bois-Joly, du Rouvre en Touraine &c. Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, & Capitaine au Regiment des Gardes du Roy, Gentil-homme ordinaire de la Chambre.





GENTON de gueules à la licorne d'or au chef d'argent, chargé d'une molette d'esperon de sable.

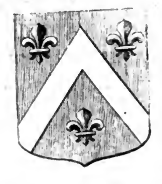
MArie Genton sa femme apporta dans sa maison une nouvelle alliance avec les seigneurs de Castelnau de Mauvissiere & de Joinville ses cousins, & avec les Maisons de Laubespine & de Villeroy; car elle estoit fille de Durant Genton seigneur de Millandres, & de Marie de Wlcob: qui avoit pour mere Catherine Bochetel femme d'Antoine de Wlcob seigneur de Couderon, fille de Guillaume Bochetel Chevalier, seigneur de Sassy, &c. Secretaire d'Estat & des commandemens du Roy François premier, & de Marie de Morvillier: sœur de Jeanne Bochetel, femme de Claude de Laubespine Secretaire des commandemens, dont sont issus les Marquis de Chasteauneuf, d'Auterive & de Ruffec, le Mareschal de Villeroy, &c. & de Jacques Bochetel Chevalier, seigneur de la Forest, &c. Maistre d'hostel du Roy, pere de Marie Bochetel heritiere de tous les biens de sa Maison, femme de Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere en partie, Comte de Beaumont-le-Roger, Ambassadeur en Angleterre. Je traiteray plus amplement de toutes ces alliances en la Genealogie des Bochetels, que je donneray cy-aprés.

Il fut Tuteur avec Jean Wlcob Abbé de Beaupré, Conseiller d'Estat, d'Edoüard Robert de Castelnau, Baron de Joinville, & de Jacques Bochetel de Castelnau freres, & de Catherine Marie de Castelnau leur sœur, tous enfans de Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere & de Marie Bochetel, & rendirent compte le 21. Juin 1597. du consentement de Guillaume de Laubespine Baron de Chasteauneuf, Chevalier de la Reine, Curateur & cousin desdits Mineurs, de Mre. Nicolas de Neuville Chevalier, S. de Villeroy, Secretaire d'Estat, de Charles de Neuville seigneur d'Halincourt, Che-

valier des Ordres du Roy, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouverneur de Pontoise & du Pays Vexin, de Sebastien Genton Escuyer, seigneur de saint Germain & de Millandres, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, d'Amboise du Dresnay Escuyer, seigneur de Cholet & de Parrois, de François de Juston Escuyer, Seigneur de la Fosse, de Reverend Pere en Dieu François de Castelnau Aumosnier du Roy, Abbé de Cussy, d'Alexandre de Morogues Escuyer, seigneur de Sauvage, & Mre. Christophe de Castelnau Chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Mauvissiere & de Monterot, & de Noble homme Jean Girard seigneur de Prunay, tous parens desdits Mineurs.

Il mourut au siege de Montpellier 1622. & gist au Prieuré de l'Encloistre prés Samblançay en Touraine.

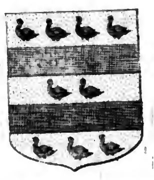
ENFANS DE MATHURIN DE CASTELNAU S. du Rouvre & de Marie Genton.



VIEURRE de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lys de mesme.

XIII. CHarles de Castelnau seigneur de Quincy en Berry Chevalier, eut aussi la terre de la Salle de Vieurre par son mariage avec *Gabrielle* fille de Claude *de Vieurre* Chevalier, seigneur de la Salle de Vieurre, & de Marguerite de l'Estang. Il mourut en sa maison de Quincy, où il est enterré & ne laissa qu'une fille unique. *Marie* de Castelnau Religieuse professe aux Carmelites du Fauxbourg saint Jacques à Paris.

XIII. Louis de Castelnau seigneur du Rouvre aura son Chapitre cy-aprés.



BETZ d'or à deux fasses de sable, accompagnées de 9. merlettes de mesme. 4. 2. 3.

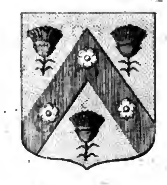
XIII. GAbrielle de Castelnau épousa *René de Betz* Chevalier, seigneur de la Retheloire & d'Anbillon en Touraine, fils de Charles de Betz Chevalier S. de la Retheloire & de Madeleine de Helieu. De ce mariage sont sortis un fils & quatre filles. *René de Betz*, Marie *Isabelle Gabrielle* Religieuse à Fontevraut, & *Charlotte de Betz*. *Charles de Betz* leur frere seigneur de la Retheloire & d'Anbillon a eu de Marie Galois sa femme cinq fils & trois filles, sçavoir François, Honorat, Loüis, Jean, & Henry de Betz, Marguerite, Françoise & Marie de Betz.

XIII. Marguerite de Castelnau Religieuse à l'Encloistre en Touraine prés Samblançay.

XIII. Angelique de Castelnau aussi Religieuse à l'Encloistre.

XIV. LOUIS DE CASTELNAU CHEVALIER seigneur du Rouvre, &c. Mareschal des Camps & armées du Roy, Conseiller en ses Conseils, & Gouverneur de Bourbourg.





PALLUAU d'or au chevron de gueules, chargé de trois roses d'argent, accompagné de 3. fleurs de barbeau, ou aubifoin, d'azur à la queuë de sinople.

IL a suivy le feu Roy Loüis XIII. en tous ses voyages de guerre en qualité de Capitaine au Regiment des Gardes, & pour récompense de ses services, il a depuis esté honoré de la charge de Mareschal de Camp, de Conseiller du Roy en ses Conseils & de Gouverneur de Bourbourg. Il a épousé *Marguerite de Palluau* fille de Denis S. de Palluau en Champagne & de Fey, Conseiller du Roy en ses Conseils & en sa Cour de Parlement de Paris, & de Madelaine de Montholon, fille de Jerosme de Montholon S. de Perrouseaux & de Madeleine de Brageloñe, & petite-fille de François de Montholon Président au Parlement & Garde de Seaux de France, & de Marie Boudet sœur de Loüise Boudet, femme de Pierre Seguier, Président au Parlement, & ayeule de Pierre Seguier à présent Chancelier de France.

ENFANS DE LOUIS DE CASTELNAU SEIGNEUR du Rouvre, & de Marguerite de Palluau.

XV. JACQUES DE CASTELNAU Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie non encore marié, appellé le Comte de Castelnau.

XV. JEROSME DE CASTELNAU destiné à l'Estat Ecclesiastique.

XV. CATHERINE DE CASTELNAU Religieuse Ursuline à Corbeil.

SECONDE PARTIE DU LIVRE TROISIÉME DE L'HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON

DE CASTELNAU.

CONTENANT LES SEIGNEURS DE CASTELNAU. dits de Mauvissiere, à present Marquis de Castelnau-Brouilhamenon, &c.

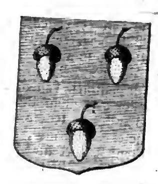
TABLE GENEALOGIQUE.

XI. JEAN de Castelnau seigneur de la Mauvissiere.

XII. PIERRE de Castelnau S. de la Mauvissiere.	MICHEL de Castelnau S. de la Mauvissiere, Baron de Joinville, Comte de Beaumont-le-Roger, &c.	VESPASIEN.	TITUS.	FRANÇOIS, &c.
XIII. EDOUARD Robert de Castelnau Baron de Joinville.	JACQUES de Castelnau Baron de Joinville, S. de Brouilhamenon, &c.	CATHERINE-MARIE de Castelnau Dame de la Brosse de Jars.	ELISABETH de Castelnau.	
XIV.	JACQUES Marquis de Castelnau Baron de Joinville, &c. Lieutenant General des armées du Roy.			
	MICHEL de Castelnau.	MARIE Madeleine.	MARIE Charlotte de Castelnau.	

XII. MICHEL DE CASTELNAU SEIGNEUR de Mauvissiere en partie, Baron de Joinville, & de Concressaut, d'Yeure-le-Chastel, &c. Comte de Beaumout-le-Roger, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine de cinquante, puis de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Ambassadeur pour sa Majesté en Angleterre.





BOCHETEL d'azur à trois glands d'or.

IL fut le second fils de Jean de Castelnau seigneur de Mauvissiere & de Jeanne du Mesnil, & c'est luy qui a écrit les Memoires que nous avons mis au jour & au sujet desquels nous traitons cette Histoire Genealogique. Il en fit luy-mesme les premieres recherches, tant pour contenter la curiosité qu'il eut d'estre informé de l'antiquité de sa Maison & de la suite de ses Ancestres, que pour satisfaire aux Statuts de l'Ordre du Saint-Esprit, auquel il fut nommé & qui l'obligea de faire ses preuves. Il les composa sur les pieces qui luy furent apportées par le sieur du Perrey Gentil-homme de sa suite, qu'il envoya exprés d'Angleterre en Bigorre aprés avoir reçû son Brevet l'an 1582. & y joignit un Sommaire des principales actions, sur lequel comme sur ses Memoires & sur ses lettres & autres actes importans la pluspart mentionnez dans nos Additions, nous avons dressé l'abregé de sa vie, qui est au commencement de ce Livre. C est pourquoy je m'abstiendray de luy donner icy d'autre éloge que celuy d'avoir esté en son temps le Gentil-homme de la Cour le plus accomply dans toutes les qualitez d'un grand Capitaine, & d'un parfait Politique, comme l'on réconnoistra dans cet ouvrage. Le malheur des regnes sous lesquels il a esté employé, m'empesche d'accuser les Rois qu'il a servy d'avoir mal réconnu un si grand merite : mais il est à propos de rémarquer icy qu'estant né cadet d'une Maison illustre, mais peu avantagée en biens, il n'herita que d'une heureuse naissance, accompagnée de toutes les qualitez necessaires pour une plus grande fortune. Il eut pour son partage une partie de la seigneurie de Mauvissiere en Touraine, il y joignit la Baronie de Joinville; & ayant presté au Roy Charles IX. la somme de douze mille escus pour aider à faire les deux millions promis aux Reistres l'an 1570. aprés la Paix faite avec les Religionnaires; pour les mettre hors du Royaume suivant le traité que luy-mesme negocia de la part du Roy; on luy donna en engagement la seigneurie de Concressaut, qui luy fut confirmée par Henry III. Il en fut évincé par Arrest du Parlement, rendu en faveur du sieur du Chastellet Guepean, & le mesme Roy Henry pour l'en récompenser luy transporta la Comté de Beaumont-le-Roger avec les seigneuries de Moulins & Bons-Moulins, & manda par lettres du 13. Avril 1586. aux Cour de Parlement, & Chambre des Comptes de Roüen de l'en maintenir en possession. Il presenta plusieurs requestes au Roy, pour estre rembourfé de diverses grandes dépenses par luy faites en Angleterre pendant dix ans & trois mois qu'il résida en Ambassade depuis l'an 1575. dont les appointemens luy estoient en partie dûs, outre l'argent qu'il avoit eu ordre de faire fournir au Duc d'An-

jou lors de son arrivée en Angleterre, & pour les affaires d'Escosse. Enfin c'est tout ce qu'il pût faire que d'estre satisfait d'une partie de ce qui luy estoit dû, & il ne luy resta pour toute récompense de ses grands services que la satisfaction d'avoir rendu son nom celebre dans toute l'Europe & merité des Estrangers la réputation d'un des premiers hommes de son siécle.

Philippe seigneur de Montaut, Baron de Benac, Seneschal de Bigorre, Chambellan du Roy de Navarre, témoigne en sa déposition de l'an 1582. touchant l'extraction de ce seigneur de Mauvissiere, qu'ils furent tous deux en leurs jeunes ans Gentils-hommes de la Maison du Roy Henry III. lors Duc d'Anjou, & que l'an 1572. ledit Michel de Castelnau ayant dit, luy present, à la Reine de Navarre, estre en traité de mariage avec une fille qui luy apporteroit en dot une somme d'argent trés-considerable, cela fit dire à cette Reine que c'estoit assez pour un puisné de la Loubere; je ne sçay pas si dés ce temps-là il pensoit à l'alliance de Marie de Bochetel, fille de Jacques Bochetel Chevalier, seigneur de la Forest, Brouilhamenon, &c. Conseiller & maistre d'hostel du Roy & de Marie de Morogues, & petite-fille de Guillaume Bochetel S. de Sassy, &c. Secretaire d'Estat, & des commandemens du Roy François I. & de Marie de Morvillier, sœur de Jean de Morvillier Garde des Seaux de France. Leur contract de mariage est daté de trois ans aprés le temps de cet entretien de la Reine de Navarre avec le sieur de Castelnau Mauvissiere & fut passé à Bourges le 26. Juin 1575. entre ledit Michel de Castelnau, qui y est qualifié seigneur de Mauvissiere & de Concressaut, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances de sa Majesté, Conseiller en son Privé Conseil, Gouverneur & Lieutenant pour sa Majesté à saint Dizier, & son Ambassadeur en Angleterre, d'une part, & ladite Demoiselle Marie Bochetel, fille de Messire Jacques Bochetel Chevalier, seigneur de Brouilhamenon, sainte Lizaigne, Poirieux & Veaulce, aussi Conseiller du Roy en son Privé Conseil & son Maistre d'Hostel ordinaire, & de defunte Dame Marie de Morogues: par l'advis, conseil & consentement de Messire Guillaume de l'Aubespine Chevalier, Baron de Chasteauneuf-sur-Cher, Hauterive, Rousson & Montgauguer, aussi Conseiller du Roy en son Privé Conseil, son cousin germain, de noble Dame Marie de la Chastre épouse dudit sieur de l'Aubespine; de Dame Marie Bochetel sa tante, l'une des Dames de la Reine mere du Roy, épouse de noble homme Jacques de Morogues seigneur de Sauvage & de Forest; de Demoiselle Anne Bochetel aussi sa tante, épouse de noble homme Esme Riglet sieur de Montgueulx Notaire & Secretaire du Roy, de noble homme Maistre Jean Foucault Conseiller du Roy & Président en sa Cour de Parlement de Bretagne; de noble & scientifique personne Maistre Jean Jacques de Cambray seigneur de Soulangy & Doyen en l'Eglise de Bourges, & autres ses parens & amis. Et en presence d'honorable homme Maistre Jacques Ancel élû pour le Roy en Ferry, & de Maistre François des Champs sieur de la Valette, Maistre d'hostel dudit sieur de Brouilhamenon, témoins.

L'année ensuivante de ce mariage par Brevet du 22. Fevrier 1576. Signé Catherine, sur le reply, Chantereau, cette Dame de Mauvissiere en consideration de ses vertus & du merite de son mary, pour lequel la Reine Catherine de Medicis avoit une estime particuliere, fut retenuë pour estre l'une des Dames de sa Maison, aux honneurs & gages accoustumez. Je ne m'étendray pas davantage sur la noblesse de la maison des Bochetels, parce que j'en traite la Genealogie cy-aprés, tant à cause de ses illustres alliances que de la substitution, qui obligea Jacques de Castelnau fils de ladite Marie Bochetel, d'en joindre le nom & les armes avec ceux de Castelnau. Michel de Castelnau fit son testament holographe à Londres le 16. de May 1585. & mourut l'an 1592.

ENFANS

ENFANS DE MICHEL DE CASTELNAU seigneur de Mauvissiere, &c. & de Marie Bochetel.

EDOUARD ROBERT DE CASTELNAU Baron de Joinville, seigneur de sainte Lizaine, & de Lande, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, donna des preuves de son courage & de sa fidélité au Roy Henry le Grand dans ses guerres : mais une mort avancée fit perdre à sa Maison l'esperance qu'on avoit conçûë de ses belles qualitez. Il fut tué en duel à Paris contre le sieur de Rivaudiere qui en mourut aussi. Il possedoit l'Abbaye du petit Cisteaux Diocese de Chartres, qui luy avoit esté donnée par le Roy Henry III. dont les revenus ayans esté saisis par les Commissaires de la chambre Domaniale estant à Tours, Henry IV. leur commanda par un ordre expedié au camp de Bray-sur-Seine le 25. Avril 1590. de luy donner main levée avec restitution de ce qui avoit esté touché. Et ce en faveur de ses estudes ; *& eu égard au service*, ce sont les propres termes, *que nous fait ordinairement le sieur de Mauvissiere au peril de sa vie avec grande dépense, & ceux qu'il a faits aux feux Rois & à cette Couronne, & au desir que nous avons de le gratifier en plus grande chose ; attendu mesmement qu'il a perdu tous ses biens par ceux de la Ligue, & que luy sommes rédevables de grandes sommes de deniers sans aucun moyen de le pouvoir à present satisfaire.* Ce Prince par les mesmes lettres luy confirma de nouveau, en tant que besoin seroit, ladite Abbaye.

JACQUES DE CASTELNAU, dit Bochetel, Chevalier, seigneur de Mauvissiere, & de Brouilhamenon, Baron de Joinville, a continué la lignée.

CATHERINE-MARIE DE CASTELNAU Dame de Lande & du Briou, nasquit en Angleterre pendant l'Ambassade de son pere, & eut l'honneur d'avoir pour marreines Catherine de Medicis Reine de France & Marie Stuart Reine d'Escosse. Cette Princesse fait mention d'elle en beaucoup de ses lettres au sieur de Mauvissiere, par lesquelles elle luy envoye plusieurs petits presens pendant sa prison ; avec regret de ne pouvoir satisfaire à l'affection qu'elle avoit de luy faire plus de bien ; en voicy une ent'autres qu'elle luy fit l'honneur de luy écrire de sa propre main, que j'ay prise sur son original & que j'ay estimée digne d'estre icy donnée toute entiere.



ROCHE-CHOUART, facé d'argent & de gueules de 6. pieces, enté de l'un en l'autre.

MA filleule ma mie, j'ay esté trés-aise de voir par vos lettres la preuve des perfections dont j'ay entendu que Dieu vous a doüée en si grande jeunesse. Apprenez, Mignonne, à réconnoistre & servir celuy qui vous a donné tant de graces, & il les augmentera ; dequoy je le supplie, & qu'il vous donne sa sainte Benediction. Je vous envoye un petit Tokne de prisonniere, pour vous faire ressouvenir de vostre marreine. C'est peu de chose, mais je le vous envoye pour témoignage de l'amitié que je porte à vous & aux vostres ; m'ayant esté donné par le feu Roy mon trés-honoré & bon Beau-pere, estant bien jeune, & par moy gardé jusques à cette heure. Récommandez-moy à ma commere vostre mere, & continuez à m'aimer comme une seconde mere, telle que je desire vous estre. Scheffeild ce 26. Janvier.

Vostre bien affectionnée marreine MARIE.

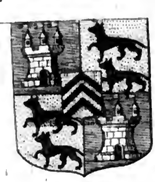
La suscription est, à ma filleule Marie de Castelnau.

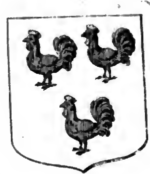
Elle fut mariée par contract passé à Bourges le 21. Septembre 1595. avec Loüis de Rochechoüart Chevalier, seigneur de la Brosse de Jars, de Montigny, &c. en Beausse. Nous n'avons point de Maison en France, qui surpasse celle de Rochechoüart en grandeur d'origine & en antiquité, & il y en a peu qui l'égalent. La fortune n'a rien contribué à son progrés, & si elle a perdu les terres de ses premiers ayeux par l'extinction de ses branches aisnées, elle s'est revestuë d'autres dépoüilles de Maisons illustres, qui ont tenu à gloire de perdre leur nom par un heureux mélange de leur sang avec le sien. Elle est issuë des anciens Vicomtes de Limoges & j'en donneray la Genealogie au livre des alliances de la Maison de Castelnau ci-aprés.

Du mariage de Catherine Marie de Castelnau avec Loüis de Rochechoüart sortit entr'autres enfans Loüis de Rochechoüart Chevalier S. de la Brosse, de Montigny-le-Monceau & de Lande, duquel & de Loüise Lamy Baronne de Loury sa femme, nasquirent Isaac-Loüis de Rochechoüart S. de Montigny Baron de Loury en partie, Loüis Chevalier de Malthe, Joseph S. de la Brosse, Susanne de Rochechoüart Dame de Lande, mariée l'an 1650. à Pierre de Challudet Chevalier, Vicomte de Liffermeau & de la Sabloniere, & Loüise de Rochechoüart femme de François de Courtenay S. de Changy.

Elisabeth de Castelnau née en Angleterre comme sa sœur, fut tenuë sur les fonts par la Reine Elisabeth, qui par cette honneur voulut témoigner l'estime qu'elle faisoit du sieur de Castelnau son pere, elle mourut jeune.

XIII. *JACQUES DE CASTELNAU-BOCHETEL, seigneur de Mauvissiere, Baron de Joinville, seigneur de Brouilhamenon, de sainte Lizaine & de Poirieux, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux legers.*





ROUXEL-MEDAVY. d'argent à trois coeqs de gueules, crestez & barbelez d'or.

Les changemens qui arriverent en France par la mort du Roy Henry III. ayans privé le sieur de Mauvissiere son pere, non seulement de la récompense de ses grands services, mais du remboursement de plusieurs sommes notables qu'il avoit avancées du sien dans des occasions importantes & necessaires durant ses emplois hors de France : Jacques de Castelnau Baron de Joinville se vit presque sans biens & ne succeda qu'à des esperances éloignées. Jacques Bochetel son ayeul maternel considera avec ce malheur les nouvelles pertes que cette Maison avoit souffertes du party de la Ligue, il rédoubla ses soins pour son rétablissement : & par son testament du 9. Février 1595. il laissa ses terres de Brouilhamenon & de Poirieux audit Jacques de Castelnau avec ses autres biens ; à condition de porter son nom & ses armes conjointement avec les noms & armes de Castelnau. Ledit Jacques Bochetel fut élû son Tuteur, & de ses autres freres & sœur, le 26. Decembre 1592. par Mre. Nicolas de Neuville S. de Villeroy, Charles de Neuville

Baron d'Halincourt, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouverneur de Pontoise & Pays Vexin, Mathurin de Castelnau Escuyer, Mestre de camp de dix Enseignes de gens de pied François, Sebastien Genton S. de saint Germain & de Millandre, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux legers; & Charles le Févre S. des Plantes demeurant à Melun, tous parens. Il s'en acquitta jusques à sa mort & eut pour Successeur en cette administration de leurs personnes & biens, Mathurin de Castelnau seigneur de Rouvre, Capitaine au Regiment des Gardes leur cousin germain, lequel en cette qualité & comme ayant pouvoir de Messire François de Castelnau Abbé de Cussi leur oncle commun, & fondé de sa Procuration en date du dernier Octobre 1596. transigea avec Messire Estienne de Castelnau Baron de la Loubere & de Mielan, pour certaines sommes, dont il estoit rédevable à feu Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere, moyennant trois mille six cens livres le 14. May 1607.

On dit que le tonnerre & les tempestes produisent les perles dans la mer, il en est de mesme des grands Capitaines & des grands Politiques, ils ne se forment ordinairement que dans les malheurs de la guerre & dans la confusion des Estats, qui sont menacez de quelque révolution; soit pour en soûtenir le penchant, soit pour en haster la cheute; car il y a de bons & de mauvais Heros, comme il est des bons & des mauvais Demons: & c'est tout le soin d'un bon Historien de leur donner leur veritable caractere & d'en faire une juste distinction. L'entrée que Michel de Castelnau seigneur de Mauvissiere eut auprés de nos Rois, luy donna moyen d'exercer son courage & de faire son esprit aux affaires selon les emplois qu'il eut dans les armées & les negociations, dont on se reposa sur sa prudence. Il se signala en l'une & en l'autre profession; mais comme il s'y ruïna, Jacques de Castelnau son fils crût estre obligé de ramasser les débris de ce glorieux naufrage, & craignant de heurter le mesme écueil à la Cour; où la succession d'un nom illustre l'auroit engagé à de grandes dépenses; il n'y voulut paroistre que dans les occasions qui l'obligerent de témoigner son affection au service du Roy, & de prendre employ.

Le Roy Louis XIII. luy fit expedier une commission le dernier Février mille six cens dix-sept, signée de Richelieu, lors Secretaire d'Estat, pour faire une Compagnie de soixante Maistres; & pour témoignage de la satisfaction qu'il avoit de ses services & en consideration de ceux de Mauvissiere son pere, il luy accorda par le Brevet suivant quatre mille livres de pension.

AUjourd'huy 20. d'Avril l'an 1620. le Roy estant à Fontainebleau, mettant en consideration les services que le feu sieur de Mauvissiere a faits aux feux Rois ses Prédecesseurs en plusieurs occasions & Ambassades, où il a esté employé en Escosse, Flandre, Angleterre & Allemagne, & ceux qu'à son exemple le Baron de Joinville & de Mauvissiere son fils a rendus à sa Majesté depuis quinze ans en ça en toutes les occasions qui se sont presentées, ayant plusieurs fois mis sur pied des Compagnies de Chevaux legers pour le service de sadite Majesté avec beaucoup de dépense, & desirant luy donner moyen de continuer. Sa Majesté luy a liberalement accordé & fait don de la somme de quatre mille livres de pension par chacun an sur les deniers tant ordinaires, qu'extraordinaires de son Espargne, de laquelle elle veut que ledit sieur Baron de Joinville soit payé doresnavant par les Trésoriers de son Espargne, chacun en l'année de son exercice, à commencer du premier jour de Janvier dernier, & employé pour ladite somme dans l'estat de ses Pensionnaires, en vertu du present Brevet, qu'elle a pour ce voulu signer de sa main & fait contresigner par moy son Conseiller & Secretaire d'Estat & de ses commandemens & Finances.

Signé, LOUIS, & plus bas, BRULART.

La sortie de la Reine mere du Chasteau d'Amboise, & son mécontentement, ayant fait naistre une nouvelle Guerre civile, le sieur de Mauvissiere

reçût une autre commission du Roy du 4. Juillet 1620. pour lever une Compagnie de cinquante Chevaux legers, & deux jours aprés il eut ordre du Prince de Condé Gouverneur de Berry, pour commander dans la ville & Chasteau d'Issoudun en l'absence du sieur de Hauterive; pour la seureté de cette place & pour veiller aux entreprises qu'on pourroit brasser dans cette Province de Berry.

Il épousa l'an 1610. Charlotte de Rouxel dite de Medavy, fille de Pierre de Rouxel Baron de Medavy, Capitaine de cinquante hommes d'armes & de cent Chevaux legers, Bailly d'Evreux, Lieutenant de Roy au Gouvernement du Perche, Gouverneur de Verneuil & d'Argentan, & de Charlotte de Hautemer, fille & heritiere de Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervacques, Comte de Grancey, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant general en Normandie & Mareschal de France. Elle estoit alors fille d'honneur de la Reine Marie de Medicis mere du Roy Loüis XIII. laquelle par Brevet du 9. Decembre 1628. la retint pour l'une de ses Dames ordinaires. Je traiteray la Genealogie de la Maison de Rouxel parmy les alliances de celle de Castelnau, où je renvoye le Lecteur, afin de m'estendre plus amplement sur les alliances qu'elle a donnée à la Maison de Castelnau.

ENFANS DE JACQUES DE CASTELNAU-BOCHETEL S. de Mauvissiere, Baron de Joinville & de Charlotte de Rouxel-Medavy.

HENRY DE CASTELNAU Chevalier, Baron de Joinville, fut tué d'un coup de canon au siege de la Rochelle l'an 1627. à l'âge de 17. ans & dans le printemps des esperances que l'on avoit de sa valeur.

FRANÇOIS DE CASTELNAU Chevalier, Baron de Mauvissiere, fut tué en duel à Paris, aprés avoir signalé son courage à la premiere campagne de la Guerre declarée au Roy d'Espagne l'an 1635.

JACQUES MARQUIS DE CASTELNAU a continué la posterité.

CHARLOTTE DE CASTELNAU Abbesse de Bussieres à Bourges.

MARIE DE CASTELNAU épousa premierement par contract du 22. May 1642. *Jean de Pierre Bussiere* Chevalier, Baron de Comborn, Marquis de Chambret & de Chasteauneuf, Baron de Sussac, fils de Henry de Pierre Bussiere, Marquis de Chambret & de Françoise de Pierre Bussiere Vicomtesse de Comborn. Elle en a eu une fille unique nommée Anne de Pierre Bussiere. Et s'est rémariée en secondes nôces l'an 1654. avec *Philbert de Thurin* Chevalier fils de Philbert de Thurin, Président au grand Conseil & de Catherine le Picart, & petit-fils d'autre Philbert de Thurin seigneur de Vil-



PIERRE BUSSIERE. d'or au lion de sable lampassé de gueules. THURIN de gueules à trois étoiles d'or en chef.

leré-Bonnœil, Doyen de la grand' Chambre du Parlement, & de Marguerite Coignet de la Thuilerie. François de Thurin pere dudit Philbert & fils

d'André de Thurin seigneur de Jarnosse, avoit épousé Jeanne Faye, & par le moyen de ce mariage, Philbert de Thurin mary de Marie de Castelnau, a des alliances assez proches avec les seigneurs d'Espaisses, & non seulement avec les Maisons de Belliévre, de Harlay; mais encore avec le Duc de Boüillon, les Marquis de Ramboüillet, de Maintenon, de Poigny, &c. issus de Jacques d'Angennes seigneur de Ramboüillet & d'Isabeau Cottereau Dame de Maintenon, fille de Jean & de Marie de Thurin. Et enfin avec les Ducs de Retz, de Brissac, de Lesdiguieres, & de Noirmonstier; le Marquis de Fosseux aisné de la Maison de Montmorency; &c. toutes les tables de ces parentez sont bien au long déduites dans les Memoires de Michel de Marolles Abbé de Villeloin, pareillement descendu des familles de Thurin & de Faye par Agathe de Chastillon sa mere, femme de Claude seigneur de Marolles, &c. Lieutenant Colonel François des cent Suisses de la garde du corps du Roy & Mareschal de camp en ses armées, si celebre dans les Histoires par le fameux combat qu'il fit contre le seigneur de l'Isle Marivaut: & qui n'a pas moins merité de la posterité d'avoir donné la naissance à un fils, qui n'excelle pas moins dans les lettres.

Quant à la Maison de Pierre Bussiere, dont estoit Jean de Pierre Bussiere premier mary de Marie de Castelnau, il n'y en a point de plus illustre dans la Province de Limousin, dont la terre de Pierre Bussiere est la premiere Baronie. Je me contenteray de dire icy que Henry de Pierre Bussiere estoit fils de Charles & de Phileberte de Gontaut de Biron, & que Marguerite de Pierre Bussiere sa femme avoit pour pere & mere Philippe Baron de Pierre Bussiere & Anne de Pons, & pour ayeuls Jean Baron de Pierre Bussiere, &c. & de Marguerite de Bourbon, fille de Philippe de Bourbon Baron de Busset & de Louise Borgia fille de Cesar Duc de Valentinois & de Charlotte d'Albret sœur de Jean d'Albret Roy de Navarre.

ANNE DE CASTELNAU Religieuse en l'Abbaye de Gomer-Fontaine.

XII. JACQUES MARQUIS DE CASTELNAU, Baron de Joinville, seigneur de sainte Lizaine, S. Georges Poyrieux, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant general en ses armées, Gouverneur de Brest.





DE GIRARD d'or au lion de sable surmonté en chef de deux faces de gueules, chacune chargée de trois besans d'or.

JE priverois la Maison de Castelnau de sa continuation de sa gloire, & de son bonheur, & je ferois tort à la memoire de Michel seigneur de Mauvissiere, qui a donné sujet à cette Histoire Genealogique; si j'obéïssois à la modestie de ce seigneur son petit-fils, & si je ne parlois plus amplement qu'il n'a souhaité de ses grands services & de ses exploits. C'est une matiere qui n'a point besoin d'ornement, & qui paroistroit avec moins d'éclat; si on y méloit toutes les fleurs de l'éloquence: C'est un Tableau dont il faut tuer les couleurs; afin qu'on n'en considere, & qu'on n'en estime que le sujet & les actions qui y sont répréséntées. Aussi-bien n'y a-t'il que le bronze & le marbre qui soyent propres à travailler & à graver les statuës & les medailles des

Heros, & les estoffes plus delicates & plus riches n'appartiennent qu'à des ouvrages, où la posterité a moins de part que la fortune.

Il estoit le troisiéme fils de Jacques de Castelnau & de Charlotte de Rouxel de Medavy, il fut comme ses freres destiné à la profession des armes, & il se resolut d'y chercher son establissement & de suivre l'exemple de son ayeul, qui de puisné comme luy s'estoit rendu par sa vertu le plus considerable de sa Maison. Il sortit de l'Academie l'an 1634. & pour estre plus capable d'employ au service du Roy en la guerre qu'on se préparoit à declarer à l'Espagne, il voulut aller l'Hyver suivant apprendre son Mestier en Hollande, en qualité de volontaire dans la Compagnie du S^r. de Hauterive son parent ; qui conceut de grandes esperances de la patience courageuse & de l'affection, dont il surmonta toutes les fatigues & les travaux d'un simple Soldat. Il se jetta parmy le secours qui entra dans le Fort saint Philippe, que les Espagnols avoient assiegé ; & n'y fut pas plûtost arrivé, qu'il voulut estre détaché avec le Sergent commandé à une sortie qui se fit sur les assiegeans ; où la tranchée fut nettoyée avec perte de plus de cinq cens hommes, & les ennemis contraints à lever le siege.

Aprés cette action, François de Castelnau son frere aisné estant arrivé en Hollande avec quelques autres jeunes Gentils-hommes volontaires, pour aller joindre l'armée du Roy, qui s'estoit ouvert une entrée dans le Brabant par la victoire d'Avesnes : Il alla avec eux au siege de Louvain, qu'on leva incontinent faute de vivres ; mais ce fut en presence des Espagnols, & luy & son frere se signalerent en divers combats durant la retraite : qui se fit vers Nimegue, pour favoriser la reprise du Fort de Schenck, surpris sur les Hollandois par les Espagnols.

Il voulut estre témoin d'une partie de ce beau siege, & principalement il fut curieux de voir les travaux des Hollandois, qu'une longue Guerre & la necessité de défendre un petit Pays contre un grand Roy, avoient rendu les plus experimentez en toute sorte de fortifications. Le Roy à son retour, luy fit cet honneur de le croire capable de commander, & luy ordonna de lever un Regiment de douze Compagnies de gens de pied pour la Campagne suivante mil six cens trente-six Il le mena au siege de Corbie, & il fut jugé si considerable parmy tant d'autres que la France enfanta tout à coup pour la reprise de cette ville importante, qu'il fut excepté dans le besoin qu'on eut d'en casser la plus grande partie. Le Roy fut bien-aise de donner ce témoignage de la satisfaction qu'il eut, de ce que le recit des services qu'il rendit en cette occasion, s'accordoit si bien avec l'opinion qu'il avoit conceuë d'un mérite encore naissant ; car ce Prince entr'autres qualitez avoit celle de juger parfaitement de ceux qui l'approchoient, & il s'est si peu trompé dans ses sentimens, que si son estime n'a esté aussi heureuse, elle n'a pas esté moins juste que celle du Cardinal de Richelieu son Ministre. Il conserva le Regiment de Castelnau, il luy donna le Drapeau blanc & l'augmenta encore de huit Compagnies : si bien que l'année suivante mil six cens trente-sept il amena douze cens hommes effectifs au siege de la Capelle.

Il y fut frappé de la peste, & en estant guery il alla joindre son Regiment à Chasteau-Cambresis. L'impatience qu'il eut de s'y signaler dans toutes les occasions qui s'en presentoient, & pour lesquelles il estoit toûjours aux champs, favorisa le dessein que firent les Ennemis de luy dresser une embuscade. Il y tomba en poursuivant un party de la Garnison de Cambray, la chaleur de son âge & de son courage l'y engagerent bien avant, & enfin il y demeura aprés avoir eu son Cheval tué sous luy. Il fut mené dans la Citadelle de Cambray, où l'ennuy de se voir hors d'estat de continuer ses services, luy ayant fait prendre la résolution de tout hasarder pour sa liberté : il en vint à bout par l'assistance d'un Soldat François cru Espagnal naturel ; qui suivoit le party ennemy. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine & de peril, à cause de l'extréme hauteur des Bastions de cette Place d'où il

descendit, & de la Contrescarpe qu'il eut à remonter pour se sauver à Chasteau-Cambresis. De-là il se rendit à la Cour, & le Cardinal de Richelieu entendit avec tant de plaisir le recit de sa liberté, qu'il le voulut avoir par escrit avec ce qu'il avoit observé de l'estat de Cambray : enfin pour faire voir qu'il prenoit interest dans le service que le Soldat luy avoit rendu, il luy fit donner cent pistolles.

La Campagne suivante 1638. ayant commencé par le siege de saint Omer qui ne réüssit point, elle s'acheva par la prise du Catelet, & le sieur de Castelnau, qui avoit jusques-là suivy la Cour, aima mieux servir comme volontaire en l'absence de son Regiment, que de perdre cette occasion, où il reçût deux coups de mousquet dans ses armes à l'assaut qu'on donna à la place qui fut emportée.

L'an 1639. il se trouva au siege de Hédin, & reçût une mousquetade à l'épaule à la premiere garde de tranchée qu'il fit ; mais il n'en fit pas assez d'estat pour désemparer : & les assiegez ayans fait une grande sortie sur son Regiment, & mesme renversé la teste de la tranchée, il s'y mesla des premiers, il les en réchassa, & les mena battant avec tant d'avantage & de confusion, qu'il en tua grand nombre avec le Commandant & pensa entrer avec les Fuyards dans leur demy-lune. Huit jours aprés, il reçût une mousquetade dans le fossé qui luy cassa l'os de la jambe, & dont la douleur luy fut moins sensible, que le regret de se voir hors de service avant la réduction d'une ville si importante à la conservation de la Picardie, & si necessaire à la conqueste du Pays d'Artois. Le Roy l'envoya visiter, & le Cardinal de Richelieu luy rendit en cette occasion toutes les marques d'une singuliere estime ; qu'il voulut encore continuer en son absence : car pour luy témoigner qu'il ne pouvoit oublier ses grands services, il luy envoya des lettres de pension sans qu'il y songeât.

Aprés sa guerison il continua de servir, & l'an mil six cens quarante il se trouva au siege & prise de Sancy par le sieur du Hallier, depuis Mareschal de France sous le nom de l'Hospital, lequel il accompagna encore à l'heureuse conduite de ce grand Convoy, si necessaire à la prise d'Arras. La Campagne suivante, le Mareschal de la Mailleraye continuant nos conquestes en Flandre, fit le beau siege d'Aire ; dont la prise auroit esté la plus avantageuse de tout ce que nous avons gagné de Places, sans le malheur qui nous la fit réperdre incontinent aprés. Le sieur de Castelnau y continua son estime en deux occasions principalement, où non seulement il soustint deux sorties des Ennemis estant à la garde de la tranchée, mais encore les répoussa dans la ville avec une vigueur toute extraordinaire.

Au retour de cette Campagne le Marquis de Castelnau, qui estoit demeuré fils unique par la mort de ses deux freres, tous deux tuez, & qui exposoit tous les jours à de nouveaux perils toutes les esperances de son pere, fut conseillé de se marier : & on luy proposa entr'autres partis Marie de Girard fille de Pierre de Girard Chevalier, seigneur de l'Espinay & de la Buzardiere, Conseiller & Maistre d'Hostel ordinaire du Roy, & Gouverneur de la ville de saint Denis, & petite-fille de Jacob de Girard seigneur de saint Traboude Maistre d'Hostel du Roy, & de Françoise Forget, qui avoit pour freres Jean Forget Baron de Masliers, seigneur de Fresne, Président au Mortier au Parlement de Paris, & Pierre Forget Secretaire d'Estat, Seigneur de Fresne, mary d'Anne de Beauvilliers de saint Aignan.

Le merite de cette Dame l'emporta sur son choix, il l'épousa au mois de Mars mil six cens quarante, & douze jours aprés il partit pour le voyage d'Allemagne, & pour un employ non seulement penible, mais qui pour estre si éloigné des yeux du Roy & des applaudissemens de la Cour, ne passoit point pour estre heureux, & estoit suy de tous ceux qui vouloient profiter de leurs services. Le Mareschal de Guebriant avoit défait l'armée Imperiale dans le Pays de Cologne ; mais comme il y avoit si long-temps qu'il n'avoit reçû de renfort, qu'il estoit à craindre que sa vieille armée ne perit enfin à

force de vaincre : & comme d'autre-part il estoit important au service du Roy que les Allemands n'y fussent pas les plus forts en nombre ; on jugea à propos de donner la conduite de ce secours au Marquis de Castelnau, conjointement avec le sieur de Kargretz.

Cette levée se fit en Bretagne par le soin des Estats, & fut mise en qualité de recreuë dans les Regimens de Castelnau & de Kargretz. On la fit embarquer au nombre de quatre mille hommes à saint Malo, & le Marquis de Castelnau & le sieur de Kargretz s'y rendirent, pour la conduire par mer en Hollande, & de-là par terre au Pays de Cologne, où le Mareschal de Guebriant avoit pris ses quartiers. Le Marquis de Castelnau y tomba malade des fatigues d'un si long voyage, & fut contraint de revenir en France pour recouvrer sa santé. Son Regiment demeura en Allemagne, & aprés le malheur de la mort du Mareschal de Guebriant, qui fut suivy de la défaite de son armée, Rotweil où il fut jetté, fut forcée, & tous les Soldats contraints à prendre party.

La perte du Regiment de Castelnau fut aussi-tost réparée par M. le Cardinal Mazarin, lequel voulant faire un Regiment de trente Compagnies, il en donna la conduite sous son nom à ce Marquis, avec des témoignages d'estime, dont il a continué des marques dans toutes les occasions qui s'en sont presentées. Il joignit à cet employ la charge de Mareschal de Bataille, qui pour lors estoit encore considerable, & en moins de six semaines ce Regiment mis sur pied au nombre de deux mille cinq cens hommes d'élite, sous des Officiers de la premiere condition du Royaume, alla joindre au rendez-vous l'armée de M. le Duc d'Enguien, qui partit du Pays Messin pour le secours de Fribourg, qu'il trouva pris à son arrivée à Brissac. Ce Prince fâché que la réduction de cette place importante du Brisgaw, eut privé les armes du Roy de la gloire qu'elles s'estoient acquise sous sa conduite devant Rocroy, voulut venger cette perte & la faire acheter aux Imperiaux & Bavarrois aux despens de leurs armées entieres. Pour cela il fallut donner, non pas une seule, mais deux batailles, dont l'heureux succés nous rendit Maistres du Rhin, & fit le bas Palatinat & le Danube frontieres du Royaume de France. Et parce que le Marquis de Castelnau y fit merveilles de sa personne & de sa conduite à la teste de ce Regiment, j'en donneray un recit abregé.

Le General Mercy aprés sa conqueste mit son armée toute composée des meilleures & des plus vieilles troupes d'Allemagne dans des postes avantageux sur des Montagnes, & dans des Bois, où il ne s'attendoit pas qu'on dût entreprendre de le forcer : & en effet il n'y avoit que des François capables d'un si hardy dessein, & de méprisér les difficultez naturelles qui se rencontroient à l'executer, & les obstacles d'un si grand abatis d'arbres & de bois qui rompoit toutes les avenuës. Le Duc d'Enguien joint au Mareschal de Turenne general de l'armée du Roy en Allemagne marcha aux ennemis, & le combat commença le 3. jour d'Aoust 1644. à six heures du soir. Les Regimens de Persan & d'Enguien ayant donné sur le bord du retranchement des Imperiaux furent répoussez ; mais M. le Duc d'Enguien ayant mis pied à terre à la teste du Regiment de Conty, accompagné du Mareschal de Grammont & autres Chefs : le Marquis de Castelnau partit de mesme pas avec le Regiment de Mazarin : & en mesme temps que ce Prince se rendoit maistre d'une rédoute qu'il attaquoit à la droite, il passa par-dessus les abatis de bois, s'attacha à la palissade qui estoit au devant du retranchement d'une autre rédoute, arracha les pieux, & malgré la résistance des ennemis, qui firent tout le devoir possible pour la garder, il les en chassa de force, & se saisit de cette rédoute, il y estoit dés-ja quand le Duc d'Enguien luy envoya ordre de l'aller attaquer, il l'alla voir aprés l'avoir mise en défense, & fut reçû de luy avec toutes les marques d'estime que meritoit un si grand exploit. Le Mareschal de Turenne cependant attaquoit les ennemis par un autre costé, & aprés avoir soûtenu toute la nuit le feu de leur mousqueterie, ils vinrent tomber

tomber sur luy en se retirant. L'attaque fut si chaude & il les répoussa si vivement, qu'il y demeura plus de quinze cens hommes. Le bonheur de cette premiere action encouragea les nostres dans la résolution d'aller encore chercher & charger les Imperiaux, que la perte de leurs rédoutes de leur camp avoit obligé de déloger, pour aller plus loin prendre un poste aussi avantageux, où ils se fortifierent comme au précedent l'espace de plus de deux jours, & firent un nouvel abatis d'abres qu'ils ne croyoient pas qu'on dût entreprendre de forcer.

Ce second combat commencé le 5. d'Aoust à onze heures du matin, ne finit qu'aprés sept heures du soir : & tant qu'il dura, le Marquis de Castelnau demeura ferme avec son Regiment à la portée du pistolet. Il ne s'est point vû dans toutes nos guerres d'occasion plus chaude, plus sanglante, ny plus opiniastrée, le Marquis y reçût cinq coups de Mousquet, & fut blessé au bras, il perdit beaucoup d'Officiers & de Soldats, & conserva son poste avec tant de fermeté & de courage, qu'il reçût deux ordres du Duc auparavant que de s'en retirer pour faire la retraite qu'il commanda, tous les Officiers generaux ayans esté tuez ou blessez. Nous ne gagnasmes en cette journée que l'honneur d'une hardie résolution; car la perte fut égale de part & d'autre pour le nombre des morts & des blessez ; mais les ennemis se trouverent bien estonnez de se voir presser de si prés, & d'estre obligez de hasarder toutes les forces de l'Empire & du Duc de Baviere, pour nous disputer un camp, que la necessité les obligeoit d'abandonner faute de vivres & de fourages ; leurs chevaux depuis deux jours ne vivans que de feüilles de vigne. Ils perdirent Gaspard de Mercy frere du General, en cette action.

M. le Duc d'Enguien qui fut adverty de cette extremité, quitta le dessein de les pousser plus outre, pour les aller réprendre dans la vallée de saint Pierre, par où il falloit necessairement qu'ils se retirassent : & estant arrivé la nuit à Landellingen, il détacha mille chevaux sous le commandement de Roze, & autant de mousquetaires sous la conduite du Marquis de Castelnau, faisant la charge de Mareschal de bataille, pour les aller engager au combat en attendant son arrivée avec le reste des armées. Les ennemis rebuttez, & n'osans se resoudre à une troisiéme journée, nous abandonnerent tout leur bagage & partie de leur canon, pour se mettre à couvert de nostre poursuite, & les armées du Roy demeurées maistresses de la campagne, acheverent de se signaler par la prise de Philisbourg, Landaw, Wormes, Spire, Mayence, & de plusieurs autres places, où le Marquis de Castelnau continua de signaler sa valeur & sa conduite.

L'année suivante, le Marquis de Castelnau accompagna encore le Duc d'Enguien en Allemagne, où fut donnée la bataille de Nordlingue. Il ne faut point d'exagération pour faire valoir le grand service qu'il rendit en cette glorieuse & sanglante journée. C'est assez de faire un simple recit de ce qui se passa à la prise du village d'Allerem, où se fit le principal effort du combat. Il avoit son poste à l'Infanterie, à la gauche de la premiere ligne de nostre armée, quand il reçût ordre du Duc d'Enguien d'attaquer ce village pour y mettre de l'Infanterie. Celle des Imperiaux y estoit retranchée, elle avoit percé les maisons & barricadé les ruës, il y avoit trois cens mousquetaires dans le clocher, & dans l'Eglise, les carrefours estoient gardez par des Compagnies de Cuirassiers, & tout cela estoit soustenu de toute l'Infanterie ennemie. L'entreprise estoit difficile, mais elle estoit necessaire ; parce qu'autrement l'armée de M. le Duc d'Enguien & celle de M. de Turenne ne pouvoient joindre celle des ennemis que montrant le flanc à ce village, d'où elles auroient esté mal-traitées, si on ne les en eut chassez, auparavant que de faire marcher les troupes de la premiere ligne : qui firent alte, attendant l'effet de l'attaque de ce village, laquelle fut partagée entre le Marquis de Castelnau, qui donna à la gauche du costé de l'Eglise qui estoit remplie d'Infanterie avec le Regiment de Mazarin, & le sieur de Marsin, qui donna à la droite de l'Infanterie avec le Regiment de Persan. La rési-

stance fut si vigoureuse, qu'il ne se vit jamais un plus grand feu ; cependant le Mareschal de Turenne avec l'aile gauche composée de troupes Allemandes de son armée & de celles de Hesse, & fortifiée encore de la presence du Duc d'Enguien, qui vouloit estre de tous les perils, chargea les ennemis & rompit leur aisle droite ; où le General Gleen fut pris prisonnier avec deux mille autres, sa prise fut réparée par celle du Mareschal de Grammont, que sa valeur retint au combat, aprés avoir vû renverser la plûpart de la Cavalerie de nostre aisle droite. Jamais il n'y eut un plus furieux acharnement, Mercy General des ennemis, & le plus grand Capitaine qui restast pour lors à l'Allemagne, fut tué au poste que le Marquis de Castelnau attaquoit, lequel eut deux Chevaux tuez sous luy, & reçût six coups de mousquet sur son corps, ou dans ses armes. Il en eut un entr'autres dans l'aisne droite, qui luy perçoit la vessie & sortoit par derriere au haut de la cuisse gauche, & cette blessure fut jugée mortelle par tous les Chirurgiens; mais son bon temperament, & sa forte constitution l'emporterent sur les maximes de leur art. Il suivit l'armée en brancart jusques à ce qu'il put se faire apporter à Philisbourg, où le Duc d'Enguien se fit aussi incontinent aprés porter malade & en danger, à cause des fatigues de la campagne. On reçût avec grande joye à la Cour la nouvelle de la convalescence dudit sieur de Castelnau, & on luy envoya le brevet de Mareschal de Camp.

L'année suivante 1646. il en fit la charge au siege de Mardick, & ayant fait un logement à sa garde sur la contrescarpe, il soustint avec sa vigueur ordinaire une sortie des ennemis : qui fut si furieuse, que M. le Duc d'Enguien y accourut en personne avec la garde de la Cavalerie, suivy de plusieurs seigneurs de qualité. Ils passerent sur le ventre d'une partie des ennemis, mais il en cousta la vie aux Comtes de Fleix & de la Rocheguion, au Chevalier de Fiesque, & autres : & le Duc de Nemours & le Prince de Marsillac à present Duc de la Rochefoucault, furent blessez. Le Marquis de Castelnau reçût deux coups favorables dans ses armes, à la teste, & à la cuirasse, & ne quitta point la teste de la tranchée, où il soustint tout le choc, & où M. le Duc d'Enguien le trouva. La place se rendit peu aprés, & l'armée sous la conduite de ce Prince alla encore assieger & prendre Dunkerque, où le Marquis de Castelnau fit encore un logement sur la contrescarpe, qu'il maintint contre toutes les attaques des ennemis.

En l'année 1647. sur l'avis qu'on reçût d'un dessein des ennemis sur Bethune, le Marquis de Castelnau s'acquitta avec tant de diligence de l'ordre qu'il eut d'y jetter des troupes, qu'il leur en fit perdre l'envie ; qu'ils allerent executer sur Armentieres. Une maladie l'ayant peu aprés rappellé de l'armée des Mareschaux de Gassion & de Rantzaw, il ne laissa pas de se faire mener en carosse pour se trouver au secours de Landrecy, parce qu'il y avoit apparence qu'il y auroit combat. Cet empressement de servir dans toutes les occasions, fut récompensé du Gouvernement de la Bassée, que M. le Cardinal Mazarin luy procura, & on y joignit la place de Lens, qu'il eut ordre de faire raser. Il fit faire de grands travaux pour la fortification de la Bassée, & la rendit aussi considerable qu'aucune autre de la Flandre ; mais il n'y demeura que fort peu de temps, & fut mandé pour recevoir le Gouvernement de Brest.

Aprés en avoir pris possession & donné ses ordres à la place, il revint pour commencer sa treiziéme campagne, qui fut celle de 1648. Il eut ordre d'aller servir seul de Mareschal de Camp, & de commander un corps de troupes en Flandre du costé de la mer sous le Mareschal de Rantzaw, sur l'avis qu'on eut du dessein des ennemis sur Furnes. La ville fut plûtost prise que le secours ne fut prest, & cependant qu'on le préparoit à Dunkerque, le Marquis de Castelnau fit partie d'enlever une garde de cent chevaux, & se mit en embuscade dans les Dunes. Les ennemis en ayant esté avertis par la trahison d'un Cavalier Allemand qui s'alla rendre à eux, ils firent monter à cheval toute leur Cavalerie, & l'amorcerent d'un escadron de quarante chevaux,

qu'ils firent paroiſtre & qu'il pourſuivit en effet : mais il laiſſa prudemment cent chevaux ſur une petite hauteur, pour luy ſervir de corps de reſerve & pour favoriſer ſa retraite en cas de beſoin. Aprés cela il ſe laiſſa emporter à ſon courage, il pourſuivit les quarante Chevaux ; il en prit une partie, & en pouſſant le reſte dans leurs lignes, il ſe trouva en teſte un corps de mille chevaux. Il fallut en cette occaſion joindre la prudence à la valeur ; & il ſatisfit à l'une & à l'autre dans ſa retraite. Il la fit au petit pas ; il chargea les ennemis en pluſieurs lieux qui luy furent favorables ; tournant toûjours teſte vers les plus avancez ; & dans un défilé il en renverſa deux cens. Enfin il fit une retraite de lion, batit aprés cela quatre lieuës de chemin dans un Pays aſſez ouvert, ſans qu'on pût rien gagner ſur luy, & ramena nombre de priſonniers à Dunkerque ; où cette action fut fort loüée, & le Marquis fort eſtimé de ſa belle réſolution & de ſa conduite, qui firent ſi heureuſement réüſſir une entrepriſe découverte, & en laquelle il devoit apparemment demeurer.

La jalouſie que les ennemis eurent du corps qu'il commandoit ſous le Mareſchal de Rantzaw, les obligea aprés la priſe de Furnes, de luy oppoſer un autre corps de troupes ſous le Marquis Sfondrate, aux environs de cette ville, où ils prirent un poſte avantageux naturellement à cauſe des canaux qui le défendoient, & où Sfondrate employa encore tout l'Art de la Fortification. En meſme temps le Mareſchal de Rantzaw eut ordre de profiter de ſon coſté de l'avantage de la victoire de Lens, avec commandement exprés de venir en action avec Sfondrate. Il marcha avec ſes troupes, & le Marquis de Caſtelnau qui eſtoit à l'avant-garde avec deux pieces de canon, alla battre & prendre l'Abbaye des Dunes, où il eut une longue eſcarmouche contre les ennemis qui vinrent pour la ſecourir. Le lendemain ils firent le tour par un lieu appellé Pictam, & approcherent à la portée du canon de l'armée des ennemis, qui avoient devant eux un canal fort large & un parapet derriere avec la banquette. Sans les ordres exprés qu'on en avoit, il n'y avoit point d'apparence d'attaquer Sfondrate, & on ſe fuſt contenté de tirer l'Artillerie ſur ſes troupes qui nous rendirent la pareille : mais comme il falloit obéïr, cette attaque fut réſoluë pour la nuit, qu'on jugea plus favorable pour une entrepriſe ſi haſardeuſe.

Le Marquis de Caſtelnau eut ſon Poſte à la droite avec le Regiment de Piémont, & le Regiment Suiſſe de Wateville & deux petites pieces de canon ; & à la gauche eſtoit le ſieur de Vaubecourt ancien Mareſchal de camp, qui avoit joint le Mareſchal de Rantzaw avec trois Regimens qu'il commandoit. Il devoit pareillement faire ſon attaque : le Regiment Polonois eſtoit à la meſme gauche, & on eſtoit convenu de faire pluſieurs fauſſes attaques en differens endroits. Le ſignal donné, le Marquis de Caſtelnau commença par un logement qu'il fit ſur le bord du canal que défendoient les Eſpagnols, pour y mettre cent mouſquetaires. Il s'y fit un grand feu de mouſquetades, il y reçût un coup dans ſon pot, on luy tua deux Gentils-hommes à ſes coſtez avec un valet de Chambre, & un Garde, & ſon Ayde de camp fut bleſſé. Son rétranchement achevé, il fit apporter de longues pieces de bois pour faire un pont, & fit mettre des gens à la nage pour l'aſſeurer de l'autre coſté de l'eau. Le Mareſchal de Rantzaw jugea l'entrepriſe non ſeulement impoſſible, mais trés-meurtriere, & manda au Marquis de Caſtelnau de ſe retirer quand il le jugeroit à propos : & luy au contraire, voulant profiter de la perte de ſes gens & du peril qu'il avoit couru, s'opiniaſtra dans ſon deſſein, manda des gens frais pour relever les ſiens, & meſme les alla querir, & ſe mit à la teſte ; faiſant battre quantité de tambours, qui d'un coſté mirent les ennemis en peine, & réveillerent tellement le courage des Polonois qui eſtoient à la gauche ; que le croyans paſſé, ils ſe jetterent à la nage par une heureuſe émulation, & allerent fondre à coups de hache ſur les ennemis : leſquels prenant l'épouvante d'une action ſi extraordinaire, & preſ-

fez vivement à l'attaque du Marquis de Castelnau, abandonnerent leur poste, & se retirerent à la faveur de la nuit.

Le Marquis de Castelnau qui passoit en mesme temps avec les troupes de son attaque, eut ordre du Mareschal de Rantzaw d'aller investir Furnes, de faire des passages de communication d'un quartier à l'autre, & de prendre le sien à Wulpen, qui est un village entre Nieuport & Furnes. Aussi-tost aprés il fit en diligence la circonvalation, il ouvrit la tranchée, & pour davantage avancer les travaux, il y coucha toutes les nuits malgré les pluyes presque continuelles. Il fit encore le logement sur la contrescarpe, & aprés cet exploit, les ennemis parlans de capituler, il en envoya demander les ordres à M. le Prince, qui deux jours auparavant estoit arrivé au siege, & d'abord y fut blessé d'un coup de mousquet favorable, mais qui l'obligea de garder le lit. Ce Prince luy manda de donner des ostages, & de recevoir ceux des assiegez qu'il luy mena: & la capitulation se fit à condition qu'en attendant qu'on put échanger les Soldats de la garnison avec les prisonniers de celle de Mardick, qui avoit esté pris à mesme condition, ils demeureroient ostages de guerre; le mot d'ostage leur ayant esté accordé pour adoucir celuy de prisonnier, comme plus honneste en apparence.

La mort du sieur de Castelnau Mauvissiere, pere du Marquis de Castelnau, le rappella aprés cette prise de Furnes pour luy rendre ses derniers devoirs, & donner ordre à ses affaires: & en mesme temps arriverent les désordres de la guerre de Paris, dont je m'abstiendray de parler, pour ne point rénouveller la memoire de nos malheurs. Aussi-bien les choses sont tantost restablies, cela n'a duré que le temps d'une constellation malheureuse, ou plûtost d'un songe fâcheux; dont on se reveille avec des inquiétudes déplaisantes, d'avoir eu à combattre contre ses plus proches & contre ses meilleurs amis. Le Marquis de Castelnau n'a point besoin de ce recit pour témoigner la continuation de ses services & de sa fidélité; c'est assez de dire qu'il continua d'estre employé à tout ce qui se passa de plus important, & qu'il reçût des marques de la confiance qu'on avoit en luy. Aprés la levée du siege de Guise l'an 1650. où il se trouva; il fut fait Lieutenant general, & eut ordre d'aller servir en Guyenne sous le Mareschal de la Mailleraye: & de-là il vint avec M. le Cardinal Mazarin au siege de Rhetel, qui fut suivy de nouveaux troubles. Je passeray encore legerement sur ce brasier de la Guerre civile, qui se ralluma par tout le Royaume, & qui ne s'éteignit qu'à force de sang & de larmes. L'an 1651. ayant servy de Lieutenant general en Flandre, il eut ordre de conduire en Guyenne des troupes qui servirent à la prise de la Rochelle, & à son retour à Poitiers où estoit la Cour; il fut envoyé au siege d'Angers qui capitula, & il en apporta la nouvelle au Roy à Saumur.

Aprés le siege d'Estampes, il eut charge de continuer sa fonction de Lieutenant general dans l'armée commandée par le Mareschal de Turenne, & il la trouva en presence de celle du Duc de Lorraine: qui évita le combat par un traité, & promit par escrit de sortir hors du Royaume. Le Marquis de Castelnau incontinent aprés eut ordre de se saisir de Lagny & d'en rétablir le Pont: & ç'eut esté sa derniere action de la campagne à cause de la maladie où il tomba; si son obstination au service ne l'eut ramené à l'armée aussi-tost qu'il se vit hors de danger. Il se trouva à la reprise de Chasteau-Porcien, & ensuite à celle de Vervins, où le Mareschal de Turenne luy ayant commandé d'attaquer le Faux-bourg, il l'emporta de force, & dés le soir mesme attacha le Mineur à la muraille de la ville: qui se rendit le lendemain, quoy qu'il y eut dedans quinze cens hommes de pied & cinq cens chevaux.

L'année suivante 1652. Mouson estant assiegé par M. de Turenne, le Marquis de Castelnau seul Lieutenant general, joignit encore aux soins & au peril de sa charge, les fatigues & les hasards du mestier d'Ingenieur, parce qu'on en manquoit: & ce double employ le tint continuellement dans les travaux & dans les tranchées, d'où il ne bougea jour & nuit jusques à la

prise de cette ville ; où il s'exposa merveilleusement ; & où l'on peut dire
qu'il courut tous les dangers de la guerre. Peu aprés on proposa le siege de
sainte Menehould, & l'affaire fut assez débattuë, tant pour l'avantage qu'on
recevroit si l'entreprise réüssissoit, que pour les difficultez qu'il y auroit d'en
venir à bout ; à cause de l'Hyver dés-ja assez avancé & de la necessité de
camper : ceux de la place ayant brûlé tous les villages où l'on pourroit pren-
dre des quartiers pour favoriser le siege. On en donna la conduite à trois
Lieutenans generaux, le Marquis de Castelnau, le Marquis d'Uxelles, &
le sieur de Navailles, chacun eut son corps séparé; & le Marquis de Castel-
nau investit la place & prit son quartier à Chaude-Fontaine, où plûtost au
lieu où fut ce village, parce qu'il avoit esté brûlé. La ligne presque achevée,
le Roy vint au camp qui la voulut voir, & le Marquis de Castelnau eut
l'honneur de l'y mener luy troisiéme. La courageuse resistance des assiegez
& leurs sorties continuelles avec l'avantage du lieu, causoient tous les jours
des combats, & il falloit gagner la terre pied à pied ; & faire des logemens
avec des perils si continuels, que le Marquis de Castelnau y reçût plusieurs
coups dans ses armes : & à celle-cy qu'il fit sur le bord de la riviere, il per-
dit auprés de luy deux Gentils-hommes de ses Parens & deux de ses Dome-
stiques, mais malgré toute la resistance imaginable de la part des ennemis,
qui firent un feu continuel, il y logea deux cens hommes ; & fit une batte-
rie pour quatre pieces de canon qui commandoit sur la riviere.

Il arrive toûjours qu'une autorité partagée cause quelque émulation, &
principalement quand il s'agit de la gloire d'une seule action dont chacun as-
pire à la meilleure part. Il se passa quelque chose en ce siege qui porta le Roy
à y envoyer le Mareschal du Plessis-Praslin, que le Marquis de Castelnau eut
pour témoin d'un exploit assez considerable, & qui releva l'esperance du
succés de cette entreprise ; qu'on pouvoit dire douteuse par toutes les in-
commoditez qu'on peut souffrir en campagne au mois de Decembre ; & par
la resistance des assiegez toûjours en action à la teste de la tranchée contre
nos gens, aprés des pluyes qui les mettoient comme hors d'estat de se servir
de leurs armes. Le Marquis de Castelnau emporta un travail qui flanquoit le
fossé, les assiegez le reprirent, il les en rechassa : & en mesme temps, il
se servit des bariques de ce travail pour faire une galerie dans le fossé ; qu'ils
voulurent rompre en une furieuse sortie qu'ils firent par deux endroits du
mesme fossé, & qu'il répoussa avec tant de vigueur, qu'ils furent contraints
de se retirer. Aprés cela il continua son travail, & attacha le Mineur au
Bastion, où en deux fois vingt-quatre heures il fit une mine preste à joüer
le jour que ce Marquis se trouva de garde à la tranchée. Ce fut à luy à faire
le logement sur ce Bastion, que les assiegez luy disputerent fortement ; mais
sans l'en pouvoir répousser, & avec perte de quatre Capitaines, desquels
estoit le frere du sieur de Montal Gouverneur de la place ; qui fut enfin obli-
gé de faire composition : Aprés laquelle le Roy vint au camp, fort satis-
fait d'une conqueste si importante.

Dans le mesme-temps, les courses de ceux de Befort ayant obligé le Roy
de commander le siege de cette Place au Mareschal de la Ferté, le Marquis
de Castelnau fut envoyé aprés sa prise, pour commander l'Armée en l'ab-
sence de ce Mareschal, & pour agir sous son autorité en sa presence, pour
ce qui restoit à faire au sujet de Brisach. La retraite du Comte de Harcourt
dans une Place de si grande consequence, & qu'on peut appeller la Capita-
le de nos conquestes, donna de justes défiances que ceux qui l'avoient en-
gagé à s'en saisir, ne le poussassent aux extrémes résolutions. On y employa
à mesme-temps les Armes & la Negociation, & on se reposa également de
l'un & de l'autre moyen sur la valeur & la conduite du Marquis de Castel-
nau : qui commença par la prise de Tanne, où il fut perilleusement blessé
au bras en arrachant luy mesme une Palissade ; s'estant meslé parmy les Sol-
dats pour leur donner exemple. Cette Place estant emportée, il mit les trou-
pes en quartier d'Hyver, & cependant il menagea le traité de Brisach, qu'il

conclut par les ordres du Roy avec le Comte de Harcourt, qui la remit en son obéïssance. Ce grand succés a fait voir qu'il est digne petit-fils de Michel de Castelnau S. de Mauvissiere, & qu'il a comme luy l'experience des Armes & de la Guerre, & toute la prudence qui est necessaire pour les grandes Negociations. Il employa dans cet heureux Traité le temps qui estoit necessaire à la guerison de la blessure de son bras, & aprés avoir si bien servy de la teste & de l'esprit; il revint au commencement de la Campagne suivante 1654. employer le mesme bras pour la delivrance de la ville d'Arras. On luy tua un Cheval sous luy en une rencontre pendant ce siege, & il merita sa part de l'honneur de ce grand combat des lignes, où il eut son poste à l'Infanterie : ce fut luy encore qui porta aux assiegez la premiere nouvelle de leur secours.

La prise du Quesnoy fut le principal fruit de cette action; mais comme c'estoit une Place avancée, dont la fortification estoit nouvelle, & que les Ennemis pouvoient bloquer facilement, & s'opposer aux Convois, sans lesquels elle ne pouvoit subsister : il fallut laisser une Armée sur la Frontiere tout cet Hyver. Le Marquis de Castelnau qui en eut le commandement, surprit en arrivant sur la Frontiere la ville basse du Catelet, il y enleva trois Regimens ennemis, tous tuez ou pris, il y mit le feu, & ensuite rendit les chemins du Quesnoy libres, soit en y menant en personne deux grands Convois avec les principales troupes du Royaume; soit par d'autres petits qu'il y jetta : enfin tout réüssit avec une estime égale de sa valeur & de sa vigilance, de la part de la France & des Ennemis mesmes.

La Campagne suivante 1655. on le continua dans le mesme employ de la conservation de cette place importante, où il fut envoyé avec un corps de troupes pendant le siege de Landrecy. Et aprés sa prise il fut choisi pour faire le siege de la Capelle avec un corps d'Armée : Mais comme on prit résolution de pousser plus avant dans le Pays ennemy, & comme on le jugeoit necessaire pour ce dessein; on le rappella aprés avoir eu l'ordre de l'investir : qui fut changé pour celuy d'aller prendre Bovines avec le corps qu'il commandoit. Aprés cet exploit il vint servir au siege de Condé & de saint Gislain, où il eut ses attaques particulieres sous M. de Turenne : & à la fin de la Campagne on luy laissa le commandement general dans le Pays de Haynaut, avec la garde de ces deux Places; dont il rendit encore la perte plus considerable aux Ennemis, par les avantages qu'il en tira pour le service & pour sa réputation particuliere. S'il fit louer sa conduite & sa valeur dans cet employ, qui le tint en action continuelle avec les Espagnols, qu'il battit en divers Partis, & contre lesquels il gagna un grand Convoy qu'ils menoient à Valenciennes; sa douceur au Gouvernement des peuples qu'on avoit conquis, ne luy acquit pas moins d'estime : & il fit voir en cette occasion, qu'il avoit toutes les parties de magnanimité, qui sont necessaires à la gloire d'un veritable Guerrier.

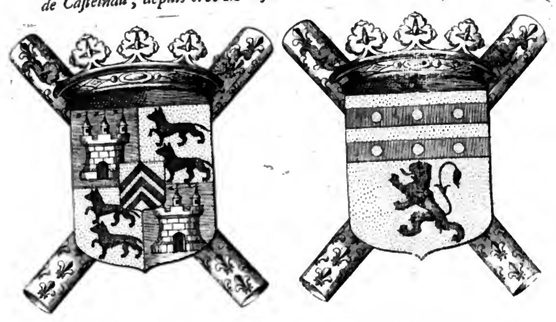
L'an 1656. on fit le siege de Valenciennes, & quoy qu'il n'ait point réüssi, je ne laisseray pas de rémarquer que le Marquis de Castelnau passa trente nuits entieres dans la tranchée, qu'il y eut son Chapeau percé d'une mousquetade: & qu'ayant eu bonne part à tout ce qui s'y fit de beau, il n'en eut aucune à la disgrace qui nous arriva, & que nous ne pûmes mieux réparer que par la prise de la Capelle. Elle ne dura que trois jours, il y receut un autre coup de mousquet dans ses habits, & cet emploit termina la Guerre de cette année : qui fut suivie d'une autre plus heureuse, & qui m'obligeroit de faire l'Histoire de nostre derniere Campagne; si je voulois faire voir l'importance des services qu'il a rendus comme Lieutenant General de l'Armée du Roy sous M. de Turenne. Je choisiray ses principales actions, & la premiere sera le secours du Boulenois, où l'on ne se doutoit d'aucun dessein des Ennemis, dans la pensée qu'on dût avoir qu'ils employeroient toutes leurs forces pour le secours de Montmedy. La marche qu'ils firent de ce costé-là, & le Pont qu'ils jetterent sur la Meuse à Givay, obligerent M. de Turenne de marcher

en diligence pour secourir le Camp du Mareschal de la Ferté, & de laisser une partie de l'Armée sous le commandement du Marquis de Castelnau: qui eut tant de soin de faire observer les Espagnols, qu'il fut assez tost averty par les Partis qu'il envoya, qu'ils revenoient vers Mons en toute diligence. Aussi-tost il dépescha le Marquis d'Hoquincourt avec cinq cens Chevaux, & ensuite le S. de Rosepaire avec pareil nombre de Cavalerie pour aller à Ardres, comme ils firent, & si heureusement, qu'ils prévinrent l'ennemy & l'empescherent d'attaquer cette place, aprés leur entreprise manquée sur Calais, & d'executer leurs desseins dans le Pays réconquis.

Aprés la prise de Montmedy, il eut ordre d'aller avec une partie de la Cavalerie de nostre Armée investir saint Venant, & il s'en acquitta avec tant de diligence & de précaution, qu'il n'entra personne dans cette place; laquelle se trouvant avec une Garnison mediocre, se vit incontinent assiegée par l'arrivée du reste de l'Armée avec Monsieur de Turenne, qui luy ordonna de prendre son quartier du costé de Frandre. Les Ennemis, qui vinrent deux jours aprés à la portée du canon de nos lignes, perdirent l'esperance de secourir la place & changerent de dessein pour aller attaquer Ardres, qu'ils croyoient emporter, & par ce moyen avoir ville pour ville. En effet ils avoient pris les dehors, & attaché les Mineurs en divers endroits de la place, quand ils furent contraints de se retirer par l'approche de Monsieur de Turenne, aprés avoir pressé saint Venant de se rendre. La Mothe-au-Bois restant à prendre pour joüir des avantages qu'on esperoit de cette conqueste, le Marquis en eut l'ordre, & en deux jours de tranchées il l'emporta avec la vigueur qui luy est ordinaire. Aprés cela nostre armée marcha vers les Espagnols, qui se retireroient derriere la Colme, & en allant les réconnoistre à Lobergue, il perdit son Escuyer, qui fut tué d'un coup de canon auprés de luy. Nostre armée ensuite passa la Colme au Fort du Rut auprés d'Oüate, & ayant reconnu l'importance du Fort d'Anüin pour la communication de Bourbourg que nous voulions fortifier, il eut encore l'ordre d'en faire le siege. Il est situé avantageusement sur quatre Digues, dont il commandoit le passage, & toutefois cet exploit ne luy coûta qu'un jour de son temps. Mardick fut pris ensuite, où non seulement il ne se servit pas de la connoissance qu'il avoit prise de la place au siege précedent, mais encore il s'y exposa avec la mesme chaleur, & se signala principalement à la teste du Regiment de Picardie, à l'attaque de la contrescarpe. La fin de la Campagne n'a point borné ses services, il a achevé l'année dans des soins continuels, & avec des fatigues extraordinaires, pour la conservation des postes avancez que nous avons conquis.

Voicy en peu de discours & sans exagération, le recit de vingt-deux Campagnes que ce Marquis a heureusement accomplies pour le service du Roy, & de l'Estat: & si on fait reflexion sur tant de grandes actions, sur tant de sang répandu, & sur tant de playes & de perils, il ne faut point douter que le public ne prenne part à la passion qu'ont tous ses amis, de le voir bien-tost en possession d'une dignité, dont il a fait le devoir avec tant d'estime & tant de succés: à laquelle il semble que la Fortune l'ait reservé pour faire un exemple de la Justice du Roy, & pour consommer en un si digne sujet, tout ce qui est dû à ses services, & à la memoire de Michel de Castelnau son ayeul, & au merite de tous ses Ancestres.

CONTINUATION DE L'ELOGE DU MARQUIS *de Castelnau, depuis créé Mareschal de France, jusques à sa mort.*



J'AY long-temps consulté, si je ne devois point plûtost supprimer cet Eloge pour en faire un nouveau, que de le continuer ; parce qu'ayant jusques icy parlé d'un homme qui vivoit, mais d'un homme autant modeste que vaillant & genereux, j'avois esté contraint d'adoucir des endroits, qui devoient estre poussez avec plus de force, pour donner un trait plus hardy au crayon de ce grand Capitaine. Nous avons eu luy & moy plusieurs agréables contestations sur ce sujet, mais dont il a toûjours remporté l'avantage, avec cette maxime, dont il combattoit mon affection, & que je rapporteray icy pour son honneur, *qu'il aimoit mieux avoir un témoin de sa modestie, que mille envieux de la gloire qu'il pouvoit avoir meritée.* J'obéïs encore aprés sa mort à ce genereux sentiment, & ce sera pour cette consideration que je continueray le discours précedent, & que je garderay le mesme ordre.

J'avois achevé le recit de sa vingt-deuxiéme Campagne par de justes augures du couronnement glorieux de tous ses grands services, parce qu'il en avoit assez fait, & parce qu'il ne se pouvoit plus rien faire de grand, où il ne dût avoir bonne part dans l'employ qu'il avoit : & en effet, si quelques considerations d'Estat l'empescherent de recevoir le Baston de Mareschal dés l'Hyver dernier, il estoit impossible qu'il ne le trouvast parmy les moissons de l'Esté suivant, & qu'il ne l'arrachast à la destinée qui faisoit violence à la Justice & aux inclinations de nostre Roy. Je le vis partir avec la noble résolution de conquerir cette dignité fatale, qu'il a enfin accomplie ; mais qu'il a payée de son sang, & des larmes de toute la France, qui n'a eu que cette triste consolation dans sa perte, de le voir mourir avec les dernieres marques d'honneur qu'il avoit meritées. Ayant esté chargé de tous les soins necessaires pour le siege de Dunkerque, qui devoit estre le premier exploit de cette année, il y rendit ensuite les mesmes devoirs de Lieutenant General, qu'il avoit fait en qualité de Mareschal de Camp l'an 1646. que nous conquismes cette Place importante. Il fut de toutes les attaques & de tous les travaux, mais j'en épargne le recit, parce que cette entreprise fut decidée par une victoire, dont le Vicomte de Turenne luy donna genereusement le principal honneur.

Ce General, que tant de grands exploits ont mis en possession d'accroistre sa gloire par la part qu'il en fait à tous ceux qui commandent ou qui servent sous

sous luy, ayant rendu le premier témoignage du grand service du Marquis de Castelnau dans cette fameuse occasion ; je ne m'estendray point pour en donner le recit en son entier. Il appartient à l'Histoire Generale, & il suffit pour mon sujet, d'escrire ce qui se passa à l'aile gauche de nostre armée que le Marquis commandoit. Elle estoit composée de huit Escadrons François, de l'Altesse, du Grand-Maistre, de Villequier, de Rouvray, de Castelnau, de Crequy, de Broglio, & de saint Lieu, rangez à la premiere ligne, & de quatre autres de Lorrains, qu'on avoit destiné pour servir à la gauche des troupes d'Angleterre, mais comme les Anglois avoient besoin de Cavalerie derriere eux, & comme les ennemis avoient aussi mis quelques Escadrons derriere leur Infanterie ; le Marquis de Castelnau pria le Marquis de Ligneville de serrer sur la droite. Ainsi les huit Regimens François se trouverent plus prés qu'ils n'eussent esté suivant l'ordre de la bataille qui avoit esté résolu, & il n'y eut qu'un Escadron de Lorrains entre les Anglois & le Regiment de saint Lieu. Le Marquis de Castelnau se trouvant par ce moyen à la teste des Anglois, dont le Bataillon fermoit la premiere ligne de l'Infanterie de nostre armée, ils eurent tant de joye d'avoir à combattre sous sa conduite, qu'ils luy firent le mesme honneur qu'ils ont accoustumé de rendre à leurs Princes, jettans leurs Chapeaux en l'air & crians *Bataille & Castelnau, Bataille & Castelnau*, avec une merveilleuse disposition ; qu'ils firent encore paroistre à l'attaque de la Dune de la droite des ennemis, où le Regiment Espagnol de Don Gaspar de Boniface estoit posté avec avantage. Aussi attendit-il le choc à coups de pique, & rendit-il une resistance si vigoureuse, que le Marquis fut obligé d'ordonner au S. de Letancourt d'approcher l'Artillerie à la portée du pistollet de la Dune : & pour en appuyer l'effet, il fit encore avancer derriere la mesme Dune les Regimens de S. Lieu & de Broglio, pour prendre par le flanc la Cavalerie qui soustenoit le Regiment Espagnol. Le succés répondit à son dessein, la Cavalerie fut rompuë, & le Regiment répoussé & chassé de la Dune par les Anglois, qui furent puissamment soustenus des Lorrains, & toute nostre armée qui n'avoit point encore donné, fut fort encouragée de voir leurs drapeaux sur l'éminence de la Dune, en mesme temps que deux autres Bataillons Anglois s'attachoient à deux Regimens Espagnols qui estoient à leur front.

Alors toute nostre Infanterie donna, & les Gardes & les Suisses, qui avoient à leur teste le Comte de Soissons leur Colonel, les Regimens de Picardie, de Turenne, & de Bout-du-Bois, qui estoient à la premiere ligne de l'aile droite, commencerent à combattre avec beaucoup de vigueur, doublement animez par leur valeur propre, & par l'exemple du Marquis de Castelnau, qui au mesme temps chargeoit deux Escadrons, dont l'un estoit des Gardes du Duc d'Yorck, lesquels il répoussa. Par ce moyen il dégagea le Bataillon Anglois qui avoit gagné la Dune, lequel ils estoient venus attaquer à sa descente, & réjoignit ensemble toutes les troupes d'Angleterre sous Milord Lockart Ambassadeur en France, & les autres Chefs : qui continuerent à pousser les ennemis, cependant que d'un autre costé, les Sieurs de Varennes & de S. Lieu donnerent dans les Dunes selon les ordres du Marquis avec nos deux premiers Escadrons. Ces deux Chefs y firent tout le service qu'il s'estoit promis de leur valeur & de leur conduite, ils chargerent bravement la Cavalerie qu'ils y trouverent ; mais comme le Marquis s'apperçût que les Espagnols s'avançoient pour la soustenir, il leur opposa les Regimens de l'Altesse & du Grand-Maistre, qu'il avoit fait approcher exprés, & il y eut un rude combat ; mais qui réüssit de sorte, qu'ayans esté poussez, le Marquis continuant à les poursuivre, tomba sur trois Bataillons Espagnols, qui mirent les armes bas. Aprés cet exploit, croyant trouver plus de résistance ailleurs, il suivit sa pointe accompagné du Comte de Schomberg, qui commandoit la seconde ligne de l'aile gauche, composée des Regimens, de Belin, de Genlis, de Coeslin, de Torigny, de S. Simon, & de Gontery, & marcha jusques à la vûë de Nieuport : mais les ennemis ayant pris l'épouvante ne firent ferme nulle part, & se retirerent en déroute, poursuivis par

les Regimens qu'il avoit détachez, & par le S. de Rouvray à la teste de la Brigade qu'il commandoit. On y conquit beaucoup d'Estendars & de Drapeaux, on fit grand nombre de Prisonniers, & le voisinage des Places de retraite empescha que le carnage ne fust plus sanglant. La valeur du Marquis de Castelnau, qui eut un cheval blessé de deux mousquetades, ne fut pas plus admirée dans cette journée, que la conduite & le bon ordre qu'il apporta, & qui fut si regulierement observé, particulierement par la Cavalerie; qu'elle garda toûjours son rang sans qu'aucun se débandast, ny pour butiner ny pour faire des prisonniers. Aussi le Vicomte de Turenne, auquel cette victoire est dûë à double titre, tant pour la belle résolution qu'il prit de sortir de ses lignes de Dunkerque & de venir combattre les ennemis, que pour l'avantage qu'il remporta de son costé avec l'aile droite de l'armée, luy fit-il l'honneur de la vouloir partager avec luy: & le glorieux recit qu'il en fit & qui fut accompagné de suffrages de toute l'armée, fit tant d'effet sur la réconnoissance du Roy, que dés le jour mesme il fut résolu de le faire Mareschal de France, cette bataille se donna le 24. jour de Juin 1658.

Estant retourné au camp de Dunkerque avec l'asseurance de cette dignité, qu'il devoit recevoir à la réduction de la Place, il en voulut haster la prise par celle du Fort Leon, qu'il emporta; & fit faire un travail qu'il jugea trés-important: lequel estant venu réconnoistre à pied pour le mieux considerer, il y reçût deux jours aprés la bataille un coup de mousquet dans le costé gauche au défaut des costes. La douleur qu'il en ressentit, le persuada qu'il estoit mortel, & pour ménager le temps qui luy restoit pour songer à son salut ou à sa guerison; il monta à cheval, & vint au galop au Fort de Mardick. On crût d'abord à sa ferme contenance qu'il estoit en bonne santé, & on se préparoit à le regaler, quand on luy entendit dire au Pere Cannet Jesuite, & au Chirurgien de l'Hospital de Mardick nommé le Roy, qu'il avoit mandez en diligence, qu'il estoit blessé à mort, jugeant par la situation de son coup que la balle estoit entrée dans le corps. Cette fascheuse nouvelle ayant surpris tous les esprits d'un juste estonnement du mauvais présage d'une blessure qu'il supportoit & qu'il annonçoit avec tant de tranquillité, il continua de dire avec la mesme force d'ame, *quoy qu'il en soit, il faut commencer avant que de me panser, par une bonne Confession, & cependant avertir la Cour de cet accident.*

Aprés avoir satisfait à sa conscience, il fit voir sa playe au Chirurgien, qui ne luy cela pas qu'elle estoit dangereuse; parce qu'il falloit appréhender que les boyaux ne fussent percez; mais cela ne servit qu'à préparer sa constance contre tout ce qui en pouvoit arriver, & à le faire résoudre de monter dans son carrosse pour se faire conduire à Calais. La Cour y estoit dans une extréme affliction de sa blessure, le Roy s'estant écrié au premier bruit qui en courut, *que vouloit-il faire, n'avoit-il pas assez de gloire*, & M. le Cardinal Mazarin son Ministre ayant esté obligé de quitter la larme à l'œil une grande Compagnie, pour aller digerer sa douleur en son particulier. Le Marquis de Castelnau estant arrivé le lendemain, le Roy accompagné de Monsieur, & suivy des Principaux de sa Cour, le vint visiter, avec mille témoignages du déplaisir qu'il ressentoit de ce malheur. Mais au lieu de trouver un homme abbatu de son mal, fatigué d'un si fascheux transport, & d'ailleurs ébranlé du peril dont il estoit menacé, il rencontra un courage intrepide, qui luy fit voir qu'il se possedoit assez pour gouster dans les souffrances l'honneur qu'il luy faisoit, & mesme pour satisfaire aux civilitez & aux devoirs de son entretien, jusques à y mesler du divertissement, par une naïve répresentation de l'estat où il s'estoit trouvé durant sa conduite de Mardick à Calais. *Vostre Majesté Sire*, luy dit-il en soûriant, & en luy monstrant le Pere Cannet & son Chirurgien, *croit bien que j'ay fait en ma vie des voyages plus agréables, ayant aux portieres de mon carosse deux objets qui inspirent de si estranges pensées, & qui appréhendoient que je ne mourusse en chemin. En verité on fait en tiers un méchant personnage avec de tels Messieurs.* Il remercia tous ceux de la suite de la part qu'ils prenoient en ce qui luy estoit arrivé, &

M. le Cardinal qui vint aprés que le Roy fut forty, le trouva dans la mesme assiette d'esprit & de courage, & eut un entretien secret avec luy, tout plein de tendresse & de réconnoissance de part & d'autre, mais d'une réconnoissance genereuse de la part du Marquis de Castelnau; qui n'en souffrit pas une seule atteinte contre la résolution, où il estoit de se séparer sans regret de toutes les amitiez & de toutes les grandeurs de la terre, pour se soûmettre aux decrets de la Providence.

Il se confessa la nuit suivante avec des actes d'une parfaite résignation, & aprés avoir communié sur les trois heures du matin, il dit au Pere Annat Confesseur du Roy, *quand nous aurons fait tout le devoir d'un Chrestien, Dieu fera le reste, il est le Maistre, il decidera cette affaire icy comme il luy plaira, & il se faut mettre en estat d'en attendre l'évenement d'une ame tranquille.* M. le Cardinal Mazarin l'estant venu voir peu aprés, comme il fit tous les jours de sa maladie, avec des soins & des sentimens de generosité, que je suis obligé de témoigner parmy les marques du merite de cet illustre Mareschal, il luy parla de la mort comme d'un accident ordinaire en la vie, & aprés l'avoir asseuré qu'on luy faisoit plaisir de ne le pas flatter de ces fausses esperances qui trahissent les ames foibles: comme il le vit émû d'une constance qui luy rendoit encore plus considerable la perte d'un amy si genereux; il luy dit ingenuëment, *Monsieur, je ne crains point la mort, encore que je croye que j'en suis bien proche, mais j'avouë que je suis sensible, & que je crains les douleurs qui la précedent.* Ce Ministre luy parlant une autre fois de la fatalité de sa blessure, avec une affection qui luy faisoit blâmer cette impatience dans le service, qui l'avoit exposé sans necessité à un peril, qu'il ne pouvoit qu'il ne trouvast indigne de celuy qui venoit d'échapper d'une bataille avec tant d'honneur, il l'interrompit pour luy dire, *Monsieur, il ne se faut jamais repentir des choses où l'on a crû faire son devoir, j'ay crû qu'il estoit du mien de réconnoistre ce travail moy-mesme, si j'y ay trouvé la mort, telle a esté ma destinée, & je m'y rends avec moins de regret que je n'en aurois d'avoir manqué une seule occasion de service.* Puis que je suis sur les entretiens qu'ils eurent ensemble, j'en rémarqueray encore deux, & le premier fut dans les douleurs de plusieurs cruelles incisions, qu'il venoit de souffrir quand M. le Cardinal entra, *hé! bien Monsieur*, luy dit-il aussi-tost, *me voicy dans le chemin de la mort, le plus fort en est fait, car on ne peut pas souffrir davantage, & c'est en cette occasion que j'ay à me plaindre de la force de mon temperamment qui veut chicanner le terrain:* mais comme il s'apperçût que M. le Cardinal estoit touché de compassion, il adjousta, *je souffre tant que mes Amis devroient souhaiter aussi-bien que moy que cela fut finy, consolez-vous de ma perte, Monsieur, à la vie que je menois, vous m'auriez toûjours perdu, un peu plûtost, un peu plus tard, cela seroit toûjours arrivé.* Enfin M. le Cardinal ayant eu ordre du Roy qui estoit malade, de le venir voir, sur l'avis qu'il avoit eu du peu d'esperance qu'on avoit de sa guerison; luy ayant dit ces propres mots, *Monsieur, le Roy m'envoye vous témoigner le déplaisir qu'il a de l'estat où vous estes, s'il estoit en bonne santé, il y viendroit luy-mesme, il a un déplaisir extréme de vous sçavoir si mal. Il vous a fait Mareschal de France, mais il voudroit de bon cœur que vous vous portassiez bien & estre obligé de vous faire Connestable.* Sa réponse fut, *je n'ay plus qu'une grace à demander à vostre Eminence, c'est qu'il luy plaise de remercier le Roy pour moy, de l'honneur qu'il me fait, & de luy témoigner que je n'ay nul regret à la vie, puis que je la perds pour l'accroissement de sa gloire.* Ayant proferé cela d'une force qu'il empruntoit plûtost de la grandeur de son ame que des organes du corps, dés-ja fort affoibly par de longues souffrances, M. le Cardinal ne pouvant plus retenir ses larmes & résolu de le quitter, luy prit la main & luy ayant dit qu'il ne pouvoit le voir plus long-temps en l'estat où il estoit: ce Mareschal luy protesta derechef qu'il ne craignoit point la mort, quoy qu'il en fut bien proche, & se tournant de l'autre costé où estoit le Pere Annat, *je crains mesme*, adjousta-t'il, *mon Pere, qu'il n'y ait un peu de vanité, de me sentir l'ame si intrepide à l'égard de la mort.*

Si sa constance pouvoit estre ébranlée, ce devoit estre à l'arrivée de la Mareschale de Castelnau sa femme, car quelque fermeté qu'on témoigne devant tous ses Amis, la vertu la plus heroïque s'amollit, mesme avec éloge, à la presence d'un objet si puissant, qui r'allume le feu d'un amour legitime, & qui répresente en mesme-temps l'estat affligeant d'une famille désolée, comme devoit estre la sienne, de perdre avec un gage si precieux toutes les esperances d'une si grande moisson d'honneurs, toute preste à receuillir. Cette Dame estoit à Paris dans les premiers mouvemens de sa joye du triomphe de son mary, quand le mesme Courier de son mary qui luy venoit annoncer qu'il devoit estre récompensé de la Charge de Mareschal de France, & qu'il avoit fait tarder deux heures, luy dit qu'il venoit d'estre blessé, & qu'il avoit appris qu'il estoit en danger de sa vie. Elle partit aussi-tost pour Calais, où ce Marquis l'attendoit plutost pour la consoler que pour en estre consolé; mais comme il ne douta point qu'ayant partagé son cœur, elle n'eut aussi sa part des mesmes sentimens de magnanimité, & qu'il ne luy fut possible de vaincre la tendresse d'un Sexe, dont elle possede tous les veritables charmes & tout le merite; il luy imposa d'abord deux grandes necessitez pour estre receue de luy avec plus de joye. *Vous me ferez perdre*, luy dit-il, *toute la satisfaction que j'attens de vostre presence, si vous ne m'accordez deux choses que je veux stipuler avec vous; l'une que si Dieu ne veut pas que je guerisse, que vous y consentiez, aussi-bien il est le Maistre, il n'en sera ny plus ny moins, & tout ce que vous apporteriez de résistance à ce qu'il luy plaira d'ordonner de moy, ne serviroit qu'à m'embarasser, & troubleroit une quietude d'esprit que je tiens pour une grace de sa bonté & qui importe à mon salut & à ma réputation: l'autre que vous ne me quittiez point du tout, que je ne sois sorty d'affaire de quelque façon que ce soit; c'est-à-dire pour m'aider à vivre ou à mourir: aprés cela n'en parlons plus, car il n'est pas besoin de s'attendrir.*

Il obtint encore de la constance genereuse de cette Dame, qu'elle ne se flatteroit pas, & qu'elle ne le flatteroit point aussi, d'aucune vaine esperance de sa guerison; mais qu'elle aguerriroit son courage de telle sorte à ce mot épouvantable de mort & de séparation, qu'il en seroit parlé entr'eux comme d'une Loy imposée à tous les hommes, qu'il faut subir avec un profond respect & comme un effet de la misericorde Divine. *C'est une grace que la vie*, luy disoit-il, *que Dieu nous donne, & qu'il nous continuë sans l'avoir meritée, & c'est une consommation si visible de la mesme grace, envers ceux ausquels il fait ce bien de gouster la mort, qu'en verité c'est de bon cœur que je remercie Dieu de ce qu'il la rend si douloureuse à un homme qui n'avoit jamais rien souffert pour luy. Aidez-moy courageusement à en accroistre le merite, souhaittez ma vie comme je fais, c'est-à-dire que vous la desiriez en cas que Dieu la veuille: mais s'il en ordonne autrement, consentez-y, & ne perdez pas vostre part de l'action la plus grande & la plus importante du monde. Pourvû que je vous voye de la résolution, & que vous n'excitiez point ma tendresse, nous traiterons cette affaire icy comme toutes les autres.*

Le Roy envoyoit tous les jours trois fois pour sçavoir de ses nouvelles, & comme il luy faisoit cet honneur de témoigner qu'il mettoit sa guerison au nombre des plus grandes prosperitez de son Regne, on ne perdoit pas l'occasion de faire sa Cour auprés de sa Majesté, quand les Chirurgiens en donnoient quelqu'esperance. Tous les corps de l'armée rendirent les mesmes témoignages de leur regret & de leur estime, par les frequentes députations qu'ils faisoient chacun en son particulier, avec des empressemens si pleins d'affection, que M. le Cardinal Mazarin luy dit à ce sujet, *jamais blessure n'a tant touché ny tant apporté de trouble que la vostre, car vous voyez que toute la France s'interesse à vostre guerison*; mais il se contenta de luy répondre, *Monsieur, tout cela est trop beau pour que la fin en soit heureuse.* Tous ses Amis luy rendans le mesme office avec assiduité, ils le trouverent toûjours égal parmy les divers jugemens qu'on faisoit de sa playe, mais toûjours moins enclin à l'esperance de la vie, & il y estoit encore d'autant plus confirmé par cette vertu d'enhaut, qui le fortifioit visiblement, qui disoit à son cœur que

Dieu ne luy envoyoit pas sans dessein tant de lumieres & tant de consolations, & qui détachoit son ame des passions de la terre. Il tâchoit de payer toutes ces graces par une constance heroïque dans ses souffrances, où il endura d'autant plus, qu'il fallut chercher la balle en divers lieux de son corps, & qu'on ne la trouva qu'aprés sa mort, qu'on découvrit trop tard qu'elle estoit applatie contre l'épine du dos qu'elle avoit cariée. Il n'y eut aucun jour des vingt-neuf qu'il fut malade, qui ne luy fust un jour de douleurs, & d'autant plus de douleurs, qu'il n'avoit point d'esperance; neantmoins il ne refusa jamais son consentement aux plus cruelles operations de la Chirurgie, jusques-là mesme que le jour qu'il mourut, sa guerison estant déplorée, il supporta la derniere dans la seule pensée de meriter pour l'autre vie, & se contenta de répondre à la proposition qui luy en fut faite par les Chirurgiens, *& bien mes Amis achevez de crucifier ce corps*, & aussi-tost levant les yeux au ciel, *mon Dieu*, dit-il, *qui l'avez rendu si sensible, faites que par ces douleurs il puisse racheter les maux qu'il a faits.* Il ne luy échappa jamais de se plaindre, qu'en mesme-temps il ne demandast à Dieu plus de mal, pourvû qu'il luy donnast plus de patience, réconnoissant ingenuëment que celle dont il avoit besoin n'estoit point un effet, ny de son courage, ny de sa force, mais un pur secours de la misericorde Divine, aussi-bien que toutes les pensées qui luy venoient, & dont il estoit bien-aise de faire part à ses Amis.

Il leur dit plusieurs fois, *j'ay de la peine à comprendre que j'aime fort la vie, & que je ne craigne point la mort, j'ay vescu comme un homme qui aimoit la vie, & qui en goutoit tous les plaisirs, & à vous dire la verité, je souhaiterois fort de guerir, & que Dieu voulust prolonger mes jours. J'ay assez de raisons d'aimer la vie, mais c'est une nouvelle obligation que j'ay à Dieu, que la souhaittant fort, je me sente l'ame si tranquille dans l'attente de la mort : & bien que j'aye vescu avec beaucoup de nonchalance à l'égard de Dieu & de mon salut, j'ay de la confiance à la Misericorde.* En verité c'est une marque visible que ce genereux Seigneur en a reçû tous les effets, d'avoir quitté sans regret à l'âge de trente-huit ans, tant de grandes esperances, mais principalement ce Baston de Mareschal, qu'il venoit de gagner, & à propos duquel on peut dire qu'il ne se servit de cet illustre caractere du commandement, que pour donner plus d'autorité aux dernieres paroles qu'il eut avec ses amis, & pour rendre plus convainquant en sa personne, l'exemple de la vanité des grandeurs du monde. Le jour mesme qu'il mourut, voyant quelques Seigneurs qui pleuroient autour de son lit, il récompensa leur tendresse par cet avis charitable, *l'estat où je suis est asseurement celuy où l'on dit la verité, souvenez-vous que vous y viendrez, un peu plûtost, un peu plus tard, il n'y a que cela de seur dans la vie, ny de bien solide que celuy d'estre gens de bien.* C'est ce qu'il témoigna encore à quelques Gentils-hommes qui estoient à luy, & aux Officiers de son Regiment, qu'il voyoit tous en larmes, *ne pleurez point mes amis, mais que l'exemple que vous avez en ma personne par l'estat où vous me voyez, fasse que vous soyez gens de bien, en faisant vostre devoir en servant le Roy, l'un n'est pas incompatible avec l'autre.*

Incontinent aprés, le S. Guenaud Medecin entrant dans sa chambre avec l'Abbé Rocquette, ne croyant plus avoir besoin que des conseils du salut, & prévoyant sa mort, il dit à l'Abbé, *vous estes un Medecin propre à l'action qui me reste à faire :* & voyant encore arriver le Pere Annat Confesseur du Roy, *Mon Pere*, luy dit-il, *je me sens l'esprit affoibly avec le corps, en ce que j'ay plus d'indolence que je n'en avois tantost ; c'est-à-dire que mon heure approche : j'offre à Dieu de bon cœur l'estat mourant où je suis, demandez luy pour moy sa misericorde, comme je fais, & que sa volonté soit bien-tost faite en moy.*

Voilà en peu de mots & en beaucoup de substance, le recit de la mort du Mareschal de Castelnau, qui aprés avoir reçû les Sacremens & les secours de l'Eglise, avec tous les sentimens d'un veritable & parfait Chrestien, expira à Calais le 15. de Juillet 1658. vingt-neuviéme jour de sa blessure. Son corps ayant esté embaumé, fut apporté à Bourges comme il avoit ordonné, & in-

humé en l'Eglise des Peres de l'Ordre de S. Dominique, lieu de la Sepulture de sa Maison; où la Mareschale de Castelnau sa veuve, luy destine un Mausolée, aussi digne de sa generosité que de la memoire d'un mary si illustre, dont la gloire fait toute sa consolation. Je ne me suis pas acquitté de ce dernier devoir sans beaucoup de douleur, d'avoir perdu en luy l'honneur d'une amitié qui m'étoit si chere, que je n'ay point d'excuse à faire à ceux qui liront cet Eloge, si je l'ay traité plus succintement & avec moins d'ordre & d'élegance que ne meritoit un si grand sujet. Le S. Denis Godefroy Historiographe de France a inseré ses Provisions de l'Office de Mareschal de France dans la nouvelle Edition qu'il a faite du Livre des Grands Officiers de la Couronne de Jean le Feron, qu'il a corrigé & beaucoup augmenté; mais comme c'est un titre trop important à l'accomplissement de l'Histoire & de la grandeur de la Maison de Castelnau, pour le supprimer icy, je les donneray tout entieres.

Louis par la Grace de Dieu, Roy de France et de Navarre; A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Considerant que le bonheur des Estats dépend, non seulement du Chef souverain, mais aussi des membres & principaux Officiers, ausquels il confie & communique une partie de son autorité, pour se faire soulager dans l'execution de ses desseins & résolutions, ainsi que dans l'administration de ses affaires, soit durant la Paix, soit pendant la Guerre; & qu'entre les Officiers de cette Couronne, il n'y en a point, dont la fonction soit plus importante & necessaire, que celle des Mareschaux de France: qui ont esté establis par les Rois nos Prédecesseurs, pour estre assistez d'eux en tous leurs Conseils, leur donner le commandement de leurs armées, & les employer dans toute l'estenduë de leur Royaume, & des Pays de leur obéïssance, à faire observer la Discipline militaire, & à tout ce qui regarde la Guerre, la conservation de la Noblesse, & de nos autres Sujets, qui font profession des armes: Nous avons apporté une trés-serieuse application au choix de ceux que nous avons voulu honorer de Charges importantes. Et comme presentement par la continuation de la Guerre entre cette Couronne & celle d'Espagne, qui est ouverte depuis vingt-trois années, nous avons besoin de tenir plusieurs armées sur pied, pour opposer à celles de nos ennemis declarez; & que nous sommes obligez de reparer les pertes que nous avons faites d'aucuns de ceux qui estoient pourvûs desdites Charges de Mareschaux de France, & de choisir des Chefs, dans lesquels nous puissions convenablement joindre l'autorité au merite: Nous avons jugé, que nous ne pouvions choisir un plus digne sujet pour cette fin, que nostre trés-cher & bien-amé, *le sieur Marquis de Castelnau de Mauvissiere*, Gouverneur de Brest, nostre Lieutenant General en nostre armée de Flandre, en l'absence & sous l'autorité de nostre trés-cher & bien amé cousin le Vicomte de Turenne, Mareschal de France. Ledit Marquis ayant toutes les bonnes qualitez de naissance & de vertu, qui peuvent estre requises à une Charge de cette consequence, & ayant rendu au feu Roy de glorieuse memoire, nostre trés-honoré Seigneur & pere, que Dieu absolve, & à Nous, des services trés-fidéles & considerables, en plusieurs sieges, combats, batailles, & autres occasions de consequence; où il a commandé des corps d'armées à la Campagne, ou en des attaques de Places, & a fait voir par des effets & succés fort avantageux, sa grande capacité, son experience, prudence, vigilance, valeur, & generosité insignes ainsi que son zele & sa fidélité singuliere, pour nostre service, & nostre Estat; dont il porte plusieurs marques trés-honorables par ses blessures; & sur tout s'est signalé, & est arrivé au comble de l'approbation universelle des gens de Guerre, en l'action qu'il a nouvellement faite dans la bataille gagnée le treiziéme du present mois aux Dunes de Dunkerque, par nostre armée de Flandre, commandée en chef par nostredit Cousin le Vicomte de Turenne, Mareschal de France, & en executant ses ordres: ainsi qu'au siege de Dunkerque, & en la prise du Fort Leon, qui en défendoit le Port, & qui a conclu la réduction de cette forte & importante Place en nostre obéïssan-

ce ; où il a fait tout ce qui se pouvoit humainement : Et desirant l'en reconnoistre par une marque notable de nostre estime & confiance. Sçavoir faisons, que nous pour ces causes & autres bonnes considerations à ce nous mouvans, de l'avis de nostre Conseil, où estoient la Reine nostre trés-honorée Dame & mere, nostre trés-cher & bien amé frere unique le Duc d'Anjou, & plusieurs Princes, & autres & grands notables Personnages de nostre Conseil ; Nous avons par ces presentes signées de nostre main, fait, constitué, ordonné & estably, faisons, constituons, ordonnons, & establissons ledit sieur Marquis *de Castelnau*, *de Mauvissiere*, Mareschal de France, & ledit estat & office, que nous avons de nouveau créé & augmenté, créons & augmentons en sa faveur, outre & par-dessus ceux qui sont à present, luy avons donné & octroyé, donnons & octroyons, pour l'avoir, tenir & doresnavant exercer, en joüir & user, aux honneurs, autoritez, prérogatives, préeminences, franchises, libertez, gages, pensions, droits, pouvoirs, puissances, facultez, revenus, & émolumens, qui y appartiennent, tels & semblables, que les ont & prennent, & tout ainsi qu'en joüissent les autres Mareschaux de France, encore qu'ils ne soyent cy particulierement specifiez, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement à nos amez & féaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, & à tous nos Lieutenans Generaux, Gouverneurs, Capitaines, Chefs, & Conducteurs de nos Gens de Guerres, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que ledit sieur Marquis *de Castelnau*, duquel nous nous reservons de prendre le serment, & iceluy mettre en possession dudit estat & office de Mareschal de France, ils fassent, souffrent, & laissent joüir & user d'iceluy, ensemble de tout le contenu cy-dessus, pleinement & paisiblement, & à luy obéïr & entendre és choses touchant & concernant ledit estat & office de Mareschal de France. Mandons en outre à nos amez & féaux Conseillers les Trésoriers de nostre Espargne, & de l'ordinaire de nos Guerres, presens & à venir, & à chacun d'eux, comme il appartiendra, que les gages, pensions & droits, que nous avons affectez & attribuez audit estat & office tels & semblables qu'en joüissent les autres Mareschaux de France, ils payent, baillent & délivrent, ou fassent payer & délivrer audit sieur Marquis de Castelnau par chacun, aux termes & en la maniere accoustumée : & rapportant cesdites presentes ou copies d'icelles dûëment collationnées pour une fois seulement, avec quittance dudit sieur Marquis de Castelnau sur ce suffisantes, nous voulons tout ce que payé, baillé & délivré luy aura esté à l'occasion susdite, estre passé & alloüé en la despense de leurs comptes, par nos amez & féaux les Gens de nos Comptes, ausquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté : Car tel est nostre plaisir, en témoin dequoy nous avons fait mettre nostre séel à cesdites presentes. Donne' à Mardick le 20. jour de Juin, l'an de grace 1658. & de nostre Regne le seiziéme. Signé, Louïs, & sur le reply, Par le Roy, le Tellier.

Ces Presentes Lettres de Mareschal de France pour défunt Monsieur le Marquis *de Castelnau de Mauvissiere*, ont esté lûës, publiées & registrées és Registres du Greffe de la Connestablie, & Mareschaussée de France, à la Table de Marbre du Palais, ouï, & ce requerant & consentant Jean Pinson de la Martiniere Escuyer, Conseiller & Procureur du Roy audit siege ; de l'Ordonnance de M. Yves Foy Seigneur de la Neufville, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant general en ladite Connestablie & Mareschaussée de France, à la Table de Marbre, l'Audience tenant, le 12. Decembre mil six cens cinquante-huit.

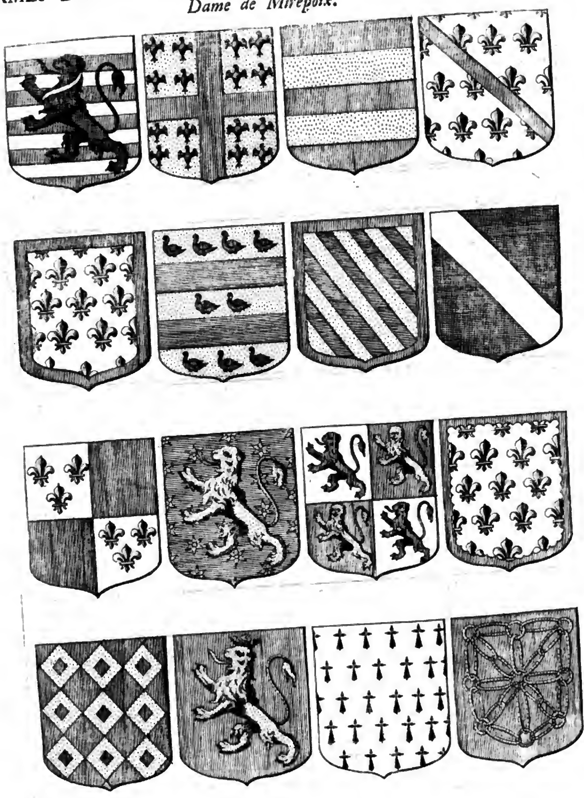
ENFANS DE JACQUES MARQUIS DE CASTELNAU & de Marie de Girard de l'Espinay.

XV. Michel Marquis de Castelnau, Baron de Joinville, Gouverneur de Brest, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, &c. âgé de treize ans.

XV. Marie Magdeleine de Castelnau, morte à douze ans au mois d'Octobre 1656. en l'Abbaye de Gomerfontaine, où elle est inhumée.

XV. Marie Charlotte de Castelnau.

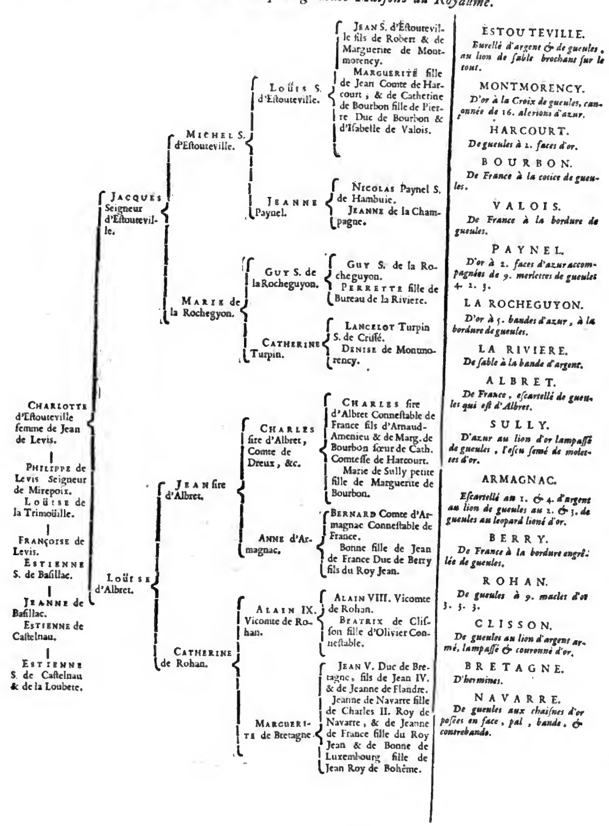
ARMES DES CARTIERS DE CHARLOTTE D'ESTOUTEVILLE Dame de Mirepoix.



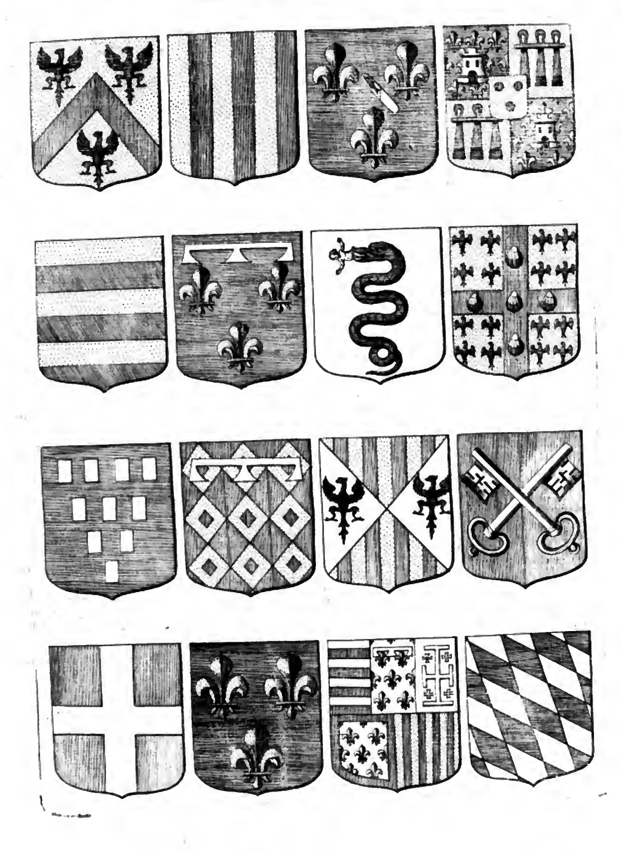
LES

LES SEIZE CARTIERS DE CHARLOTTE D'ESTOUTEVILLE

Dame de Mirepoix, trisayeule d'Estienne Baron de Castelnau & de la Loubere, pour faire voir qu'il a l'honneur de descendre par femmes, de plusieurs de nos Rois & des plus grandes Maisons du Royaume.

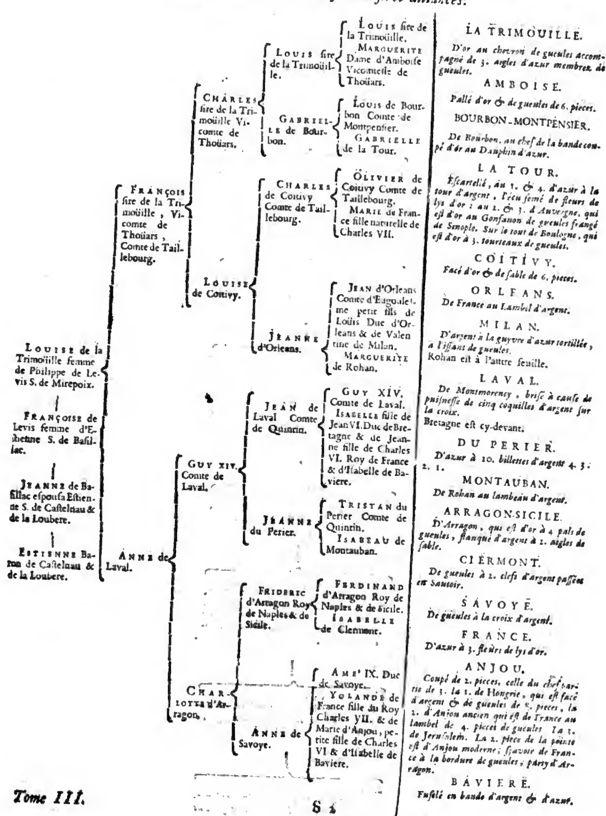


ARMES DES CARTIERS DE LOUISE DE LA TRIMOUILLE
Dame de Mirepoix.



LES SEIZE CARTIERS DE LOVISE DE LA TRIMOVILLE

bisayeule d'Estienne S: de Castelnau & de la Loubere: Pour faire voir sa descente de plusieurs Rois & ses illustres alliances.



LA TRIMOUILLE.

D'or au chevron de gueules accompagné de 3. aigles d'azur membrez de gueules.

AMBOISE.

Pallé d'or & de gueules de 6. pieces.

BOURBON-MONTPENSIER.

De Bourbon, au chef de la bande coupé d'or au Dauphin d'azur.

LA TOUR.

Escartelé, au 1. & 4. d'azur à la tour d'argent, l'écu semé de fleurs de lys d'or: au 2. & 3. d'Auvergne, qui est d'or au Gonfanon de gueules frangé de Sinople. Sur le tout de Boulogne, qui est d'or à 3. tourteaux de gueules.

COITIVY.

Facé d'or & de sable de 6. pieces.

ORLEANS.

De France au Lambel d'argent.

MILAN.

D'argent à la guyvre d'azur tortillée, a l'issant de gueules.

Rohan est à l'autre feuille.

LAVAL.

De Montmorency, brisé à cause de puisnesse de cinq coquilles d'argent sur la croix.

Bretagne est cy-devant.

DU PERIER.

D'azur à 10. billettes d'argent 4. 3. 2. 1.

MONTAUBAN.

De Rohan au lambeau d'argent.

ARRAGON-SICILE.

D'Arragon, qui est d'or à 4 pals de gueules, flanqué d'argent à 2. aigles de sable.

CLERMONT.

De gueules à 2. clefs d'argent passées en Sautoir.

SAVOYE.

De gueules à la croix d'argent.

FRANCE.

D'azur à 3. fleurs de lys d'or.

ANJOU.

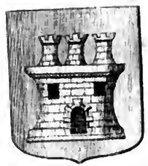
Coupé de 2. pieces, celle du chef partie de 3. la 1. de Hongrie, qui est facé d'argent & de gueules de 8. pieces, la 2. d'Anjou ancien qui est de France au lambel de 4. pieces de gueules. La 3. de Jerusalem. La 2. piece de la pointe est d'Anjou moderne; sçavoir de France à la bordure de gueules; party d'Arragon.

BAVIERE.

Fuselé en bande d'argent & d'azur.

TABLE GENEALOGIQUE, POUR JUSTIFIER QUE JACQUES Marquis de Castelnau est descendu par femmes de Loüis VIII. Roy de France pere de saint Loüis.



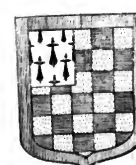


1. LOUIS VIII. Roy de France.
Blanche de Castille, qui portoit *de gueules au Chasteau d'or sommé de 3. Donjons crenelez de mesme.*

2. ROBERT de France Comte d'Artois, brisa ses armes d'un lambeau *de 4. pieces de gueules, chacune chargée de trois Chasteaux d'or*, MAHAUT de Brabant qui portoit *de sable au lion d'or.*



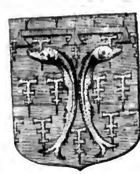
3. ROBERT II. Comte d'Artois.
AMICIE de Courtenay princesse du Sang, qui portoit *d'or à 3. tourteaux de gueules.*

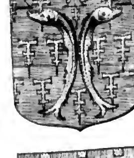


4. PHILIPPE d'Artois S. de Conches.
BLANCHE fille de Jean II. Duc de Bretagne & de Beatrix d'Angleterre, princesse du Sang. Elle portoit *de Dreux, qui est eschiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules. Au franc cartier de Bretagne.*



5. MARIE d'Artois.
JEAN de Flandre Comte de Namur, qui portoit *d'or au lion de sable, brisé d'un baston de gueules.*





6. JEANNE de Namur.
THIBAUT de Bar S. de Pierre-pont; qui portoit *d'azur à 2. bars adossez d'or, l'escu semé de croix récroisettées au pied fiché long de mesme, brisé d'un lambel de gueules.*



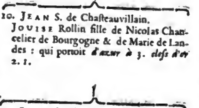


7. YOLANDE de Bar.
EUDES S. de Grancey qui portoit *d'or au lion d'azur couronné & lampassé de gueules.*

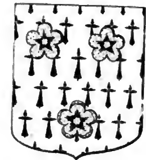
8. JEANNE de Grancey.
JEAN S. de Chasteauvillain, qui portoit *de gueules au lion d'or, l'escu semé de billettes de mesme.*



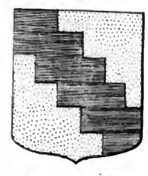
9. Bernard S. de Chasteauvillain épousa Jeanne de Vé.

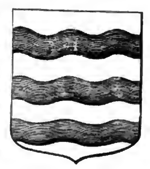


10. Jean S. de Chasteauvillain.
Jouise Rollin fille de Nicolas Chancelier de Bourgogne & de Marie de Landes : qui portoit *d'azur à 3. clefs d'or 2. 1.*



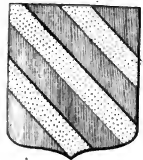
11. Jean de Chasteauvillain.
Marie d'Estouteville, qui portoit *burellé d'argent & de gueules au lion de sable brochant sur le tout, accollé d'or, écartellé de sable à la Croix d'argent, cantonnée de 20. croix d'or récroisettées au pied fiché;* fille de Robert d'Estouteville Baron d'Yvry prévost de paris, & d'Ambroise fille du celebre Ambroise de Loré prévost de paris & de Catherine Dame de Marcilly. Ambroise de Loré, portoit *d'Hermines à 3. quintefeuilles d'or.*

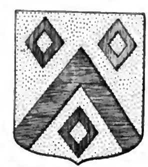




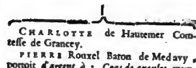
12. Anne de Chasteauvillain.
Marc de la Baume Comte de Montrevel, qui portoit *d'or à la bande vivrée d'azur.*

Anne de la Baume,
Jean de Hautemer S. de Fervacques, qui portoit *d'argent à 3. faces ondées d'azur.*





Guillaume de Hautemer S. de Fervacques, Comte de Grancey Mareschal de France.



Renée l'Evesque fille de François S. de Marconnay, qui portoit *d'or à 3. bandes de gueules*, & de Jacqueline Gillier, qui portoit *d'or au chevron d'azur, accompagné de 3. macles de gueules.*





Charlotte de Hautemer Comtesse de Grancey.
Pierre Rouxel Baron de Medavy, portoit *d'argent à 3. Coqs de gueules membrez & crestez d'or.*

Charlotte Rouxel de Medavy.
Jacques de Castelnau Baron de Joinville, &c.

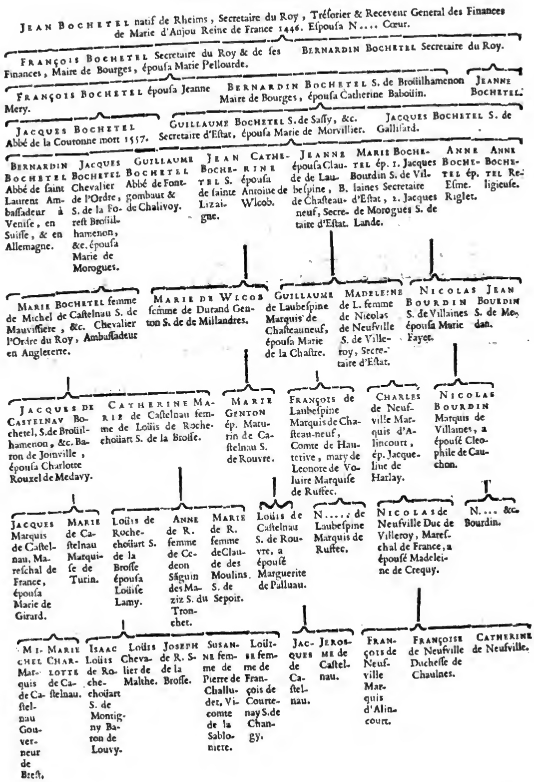


Jacques Marquis de Castelnau, &c. Lieutenant General des armées du Roy.



GENEALOGIES
DE PLUSIEURS MAISONS ALLIÉES A CELLE DE CASTELNAU.

TABLE GENEALOGIQUE DE LA MAISON DES BOCHETELS.



JEAN BOCHETEL natif de Rheims, Secretaire du Roy, Trésorier & Receveur General des Finances de Marie d'Anjou Reine de France 1446. Espousa N.... Cœur.

FRANÇOIS BOCHETEL Secretaire du Roy & de ses Finances, Maire de Bourges, épousa Marie Pellourde.
BERNARDIN BOCHETEL Secretaire du Roy.

FRANÇOIS BOCHETEL épousa Jeanne Mery.
BERNARDIN BOCHETEL S. de Broüilhamenon Maire de Bourges, épousa Catherine Baboüin.
JEANNE BOCHETEL.

JACQUES BOCHETEL Abbé de la Couronne mort 1557.
GUILLAUME BOCHETEL S. de Sassy, &c. Secretaire d'Estat, épousa Marie de Morvillier.
JACQUES BOCHETEL S. de Gallifard.

BERNARDIN BOCHETEL Abbé de saint Laurent Ambassadeur à Venise, en Suisse, & en Allemagne.
JACQUES BOCHETEL Chevalier de l'Ordre, S. de la Forest Broüilhamenon, &c. épousa Marie de Morogues.
GUILLAUME BOCHETEL Abbé de Fontgombaut & de Chalivoy.
JEAN BOCHETEL S. de sainte Lizaigne.
CATHERINE épousa Antoine de Wlcob.
JEANNE épousa Claude de Laubespine, B. de Chasteauneuf, Secretaire d'Estat.
MARIE BOCHETEL ép. 1. Jacques Bourdin S. de Villaines Secretaire d'Estat, 2. Jacques de Morogues S. de Lande.
ANNE BOCHETEL ép. Esme. Riglet.
ANNE BOCHETEL Religieuse.

MARIE BOCHETEL femme de Michel de Castelnau S. de Mauvissiere, &c. Chevalier l'Ordre du Roy, Ambassadeur en Angleterre.
MARIE DE WLCOB femme de Durand Genton S. de de Millandres.
GUILLAUME de Laubespine Marquis de Chasteauneuf, épousa Marie de la Chastre.
MADELEINE de L. femme de Nicolas de Neufville S. de Villeroy, Secretaire d'Estat.
NICOLAS BOURDIN S. de Villaines épousa Marie Fayet.
JEAN BOURDIN S. de Medan.

JACQUES DE CASTELNAU Bochetel, S. de Broüilhamenon, &c. Baron de Joinville, épousa Charlotte Rouxel de Medavy.
CATHERINE MARIE de Castelnau femme de Loüis de Rochechoüart S. de la Brosse.
MARIE GENTON ép. Maturin de Castelnau S. de Rouvre.
FRANÇOIS de Laubespine Marquis de Chasteau-neuf, Comte de Hauterive, mary de Leonore de Voluire Marquise de Ruffec.
CHARLES de Neufville Marquis d'Alincourt, ép. Jacqueline de Harlay.
NICOLAS BOURDIN Marquis de Villaines, a épousé Cleophile de Cauchon.

JACQUES Marquis de Castelnau, Mareschal de France, épousa Marie de Girard.
MARIE de Castelnau Marquise de Turin.
Loüis de Rochechoüart S. de la Brosse épousa Loüise Lamy.
ANNE de R. femme de Cedeon Säguin des Maziz S. du Tronchet.
MARIE de R. femme de Claude des Moulins S. de Sepoir.
Loüis de Castelnau S. de Rouvre, a épousé Marguerite de Palluau.
N.... de Laubespine Marquis de Ruffec.
NICOLAS de Neufville Duc de Villeroy, Mareschal de France, a épousé Madeleine de Crequy.
N.... &c. Bourdin.

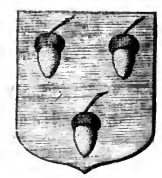
MICHEL Marquis de Castelnau Gouverneur de Brest.
MARIE CHARLOTTE de Castelnau.
ISAAC Loüis de Rochechoüart S. de Montigny Baron de Louvy.
Loüis Chevalier de Malthe.
JOSEPH de R. S. de la Brosse.
SUSANNE femme de Pierre de Challudet, Vicomte de la Sabloniere.
Loüise femme de François de Courtenay S. de Changy.
JACQUES de Castelnau.
JEROSME de Castelnau.
FRANÇOIS de Neufville Marquis d'Alincourt.
FRANÇOISE de Neufville Duchesse de Chaulnes.
CATHERINE de Neufville.

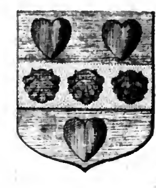
HISTOIRE



HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON DES BOCHETELS.

I. JEAN BOCHETEL SECRETAIRE DU ROY, *Tréforier & Receveur des Finances de Marie d'Anjou Reine de France.*





BOCHETEL. d'azur à trois Glands d'or. Suports 2. Lions d'or. Cimier un chefne de finople frutté d'or.

COEUR. d'azur à la face d'or chargée de 3. Coquilles de fable, accompagnée de 3. Cœurs de gueules.



LE premier & le plus Ancien que je trouve de cette Maifon, eft Jean Bochetel Secretaire du Roy Charles VII. qualifié natif de la ville de Rheims dans le contract d'acquifition qu'il fit d'une maifon en la ville de Bourges, appartenante à Perrette d'Eftampes fille de Jean d'Eftampes Tréforier de Nifmes & de Perrette Bonne fa femme. Cette maifon depuis appellée l'Hoftel de Limoges, tenoit à l'Hoftel de Jacques Cœur ; duquel tous les Memoires domeftiques portent qu'il époufa la fœur : & cela fe peut appuyer, outre cette acquifition, par fa demeure transferée de Troyes à Bourges, & par la vieille devife de fa pofterité ; qui par allufion de cette alliance avec fon Surnom accompagna fes armes de ce mot *de Cœur & de Bouchetel.* On adjoufte à cela que ce fut en cette confideration que Jacques Cœur fon beaufrere détacha de fa charge d'Argentier du Roy, celle d'Argentier de la Reine Marie d'Anjou fa femme, qu'il exerçoit conjointement, de laquelle il le fit pourvoir. Il eft fait mention de luy en cette qualité au compte dixiéme de Mathieu Beauvarlet Secretaire du Roy, Commis à la Recette generale de fes

Finances en ses Pays de Languedoc, rendu pour l'an 1459. où il le qualifie Secretaire du Roy & Commis à la Tréforerie & Recette generale de la Maison de la Reine.

Le Roy Loüis XI. lors Dauphin le retint pareillement à son service comme l'un de ses Secretaires : & pour son experience & pour sa capacité dans cet employ, lors qu'il en rétrancha le nombre & qu'il fixa celuy qui devoit servir à sa Chancelerie, il le nomma le premier des douze qu'il retint : comme il paroist par les lettres originales sur ce faites, dont voicy l'extrait.

LOVIS aisné fils du Roy de France, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & de Diois ; Sçavoir faisons à Tous presens & avenir, que nous Voulans doresnavant & pour le temps avenir, ensuivre l'ordre gardée & tenuë en l'Hostel de Monseigneur, tant au fait de sa Chancelerie, Police & Gouvernement de son Hostel, que en autres ses fais, & mesmement à la signature des lettres Patentes, & éviter que en ce ne vienne aucun inconvenient, à cause du grand & excessif nombre de Secretaires qui sous ombre de retenuës par nous sur ce baillées se sont ingerez & ingerent de signer en toutes lettres tant closes comme Patentes ; & les lettres qui doresnavant se scelleront de nostre grand Séel, estre audienciées, vuës, visitées, & délivrées aux parties que elles toucheront, publiquement, ainsi qu'on fait en la Chancelerie de mondit Seigneur : Avons par grand advis & meure déliberation des gens de nostre grand Conseil, fait & ordonné, faisons & ordonnons, pour le fait de nostredite Chancelerie, les Statuts & Ordonnances qui s'ensuivent. C'est à sçavoir, que entre les autres qui se dient nos Secretaires, avons eslûs, choisis, ordonnez, & retenus, eslisons, choisissons & retenons par ces Presentes le nombre de douze Secretaires, des plus idoines & souffisans, qui de long-temps nous ont servy & à nous sont féables & agréables ; lesquels nous serviront doresnavant audit Office & Estat de Secretaires, à semblables droits & prouffitz tant en nostredite Chancelerie que autrement, préeminences, prérogatives, franchises, & libertez, que ont & dont usent & jouïssent les Notaires & Secretaires de mondit Seigneur : les noms desquels Notaires & Secretaires sont cy-aprés nommez. PREMIEREMENT, Maistres Jean Bochetel, Jean Joppitre, Jacques Paon, Thomas Triboulle, Secretaire de mondit Seigneur & de Nous, Pierre George, Michel Heron, Jean Poitiers, Jean Tirlan, Jean Barrillier, Jean Bourré, Pierre Landry, & Gervaise Guyart, & d'iceux avons ordonné ledit Me. Pierre George Audiencier en nostredite Chancelerie, & Me. Michel Heron Contrôlleur d'icelle Audience, en révoquant tous autres qui autrefois esdits Offices de Secretaire, Audiencier & Contrôlleur nous ont servy, & en ont ou pourroient avoir lesdites lettres de retenuë ou mandement, en quelque maniere que ce soit : & sans ce que les susdits douze Secretaires, Audiencier, & Contrôlleur puissent estre déboutez de leursdits Estats & Offices ; mais ne pourront leursdits Offices estre donnez sinon par forfaiture, ou comme vacans par mort ou par résignation, & tout ainsi & selon l'ordre tenuë & gardée en l'Hostel de mondit Seigneur, &c. Donné à Valence au mois de Mars l'an de grace 1446. avant Pasques, Signé, LOVIS, contresigné, par Monseigneur le Dauphin en son Conseil. J. BOCHETEL.

Jacques Cœur & sa sœur, femme de Jean Bochetel, eurent pour frere aisné Nicolas Cœur, que la faveur de son frere fit promouvoir à l'Evesché de Lusson, & qui mourut l'an 1450. & pour Beau-frere Jean de Villages mary de Perrette Cœur, aussi natif de Bourges, & lequel estant associé au grand trafic au Levant de Jacques Cœur, s'alla habituer à Marseille, où il a laissé une grande posterité. Le pere commun de tous ces enfans estoit Pierre Cœur Marchand Pelletier de la ville de Bourges en l'an 1397. qui nourrit Jacques son fils au trafic, où il se rendit si habile, qu'on ne le met pas sans raison au nombre des Hommes illustres de France. Il assista puissamment le Roy Charles VII. de ses grands biens, mais la récompense qu'il en tira luy fut funeste ; car ayant

accepté la Surintendance de ses Finances sous le nom d'Argentier du Roy, quoy qu'il n'en estimast que l'honneur & qu'il ne se fust fait riche que de son commerce : il éprouva la verité du Proverbe des Anciens, qu'un Prince indigent est un grand Calomniateur. Ayant acquis les Seigneuries de S. Fargeau, & du Pays de Puysaye à present Duché, de Touey aujourd'huy Marquisat, de Beaumont depuis érigée en Comté, d'Augerville-la-Riviere, de saint Maurice-sur-Laveron, de Boulencourt, de Gironville, de Maubranche, &c. L'éclat d'une si grande Fortune offensa la veüe des Gens de Cour, qui firent en sorte de la faire mettre en pieces pour en avoir chacun leur part : mais ce que je trouve admirable, c'est qu'on ne put trouver de crime à asseoir sur l'administration des Finances, & qu'il fallut sortir du Royaume pour examiner son commerce d'Orient, & pour l'accuser d'intelligence avec les Turcs & de leur avoir vendu des Armes pour faire la Guerre aux Chrestiens. Il fut mis Prisonnier, & par Arrest rendu au Parlement, les Princes du Sang presens, le 29. de May 1454. condamné en quatre cens mille escus envers le Roy, jusques au Payement desquels il tiendroit Prison, tous ses biens acquis & confisquez, & ajournement Personnel decerné contre Jacques de Villages son Beau-frere, & autres qui auroient recelé de ses effets. En vertu de cet Arrest, on saisit sa Maison de Marseille sise sur la Rive du Port, où estoit son Magasin, & on arresta de mesme les Galeres, Galeasses, Galions & Navires, ce sont les propres termes de la saisie, qui marquent une puissance presqu'inconcevable, qu'il avoit sur la Mer en la coste de Provence. Estant banny du Royaume, il se retira en Chypre avec une somme d'argent de soixante mille escus, que soixante de ses Commis luy firent par une reconnoissance. Il y fit une nouvelle Fortune & s'y remaria à une Dame nommée Theodore, de laquelle il eut deux filles, qu'il laissa riches de cent cinquante mille escus chacune ; dont l'aisnée fut richement mariée à Famagouste, & l'autre en une autre ville du mesme Royaume ; il bastit un Hospital pour les Pelerins de la Palestine & fonda les Carmes de Famagouste, où il fut enterré avec cette Epitaphe, *Hic jacet Jacobus Cordis civis Bituricus.* Sa premiere femme fut Macee de Leodepar, fille de Lembard de Leodepar Valet de Chambre de Jean de France Duc de Berry, Prévost de Bourges & Eleu en Berry, & de Jeanne Roussarde fille de Jean Roussard Maistre de la Monnoye de Bourges. Il eut d'elle Jean Cœur Archevesque & Abbé de saint Sulpice de Bourges, mort l'an 1483. Ravard Cœur Chevalier S. de la Chaussée, Henry Cœur, Geofroy Cœur, Perrette & Geofrette Cœur femme de Jean de Cambray Pannetier du Roy. Geofroy Cœur S. de la Chaussée, d'Augerville, Beaumont, Gironville, Boulencourt, &c. Chevalier, Eschançon du Roy, épousa Isabelle Bureau fille de Jean Baron de Montglat, &c. Grand-Maistre de l'Artillerie, & de Germaine Hesselin. Jacques Cœur leur fils unique S. de la Chaussée, &c. l'an 1498. estant mort sans enfans, tous les biens restez à la Maison de Jacques Cœur son Ancestre escheurent à Germaine & Marie Cœur ses deux sœurs ; dont la premiere, Dame de Beaumont, de Montglat, Saney, &c. épousa Louis de Harlay Chevalier S. de Cesy, & d'eux est issuë une illustre posterité. L'autre, Dame de Gironville, de Boulencourt, & d'Augerville, fut mariée à Eustache Luillier S. de saint Mesmin Président des Comptes.

ENFANS DE JEAN BOCHELEL.

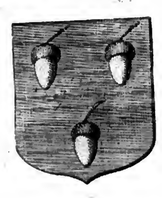
II. FRANÇOIS BOCHETEL Secretaire du Roy, Maire de Bourges, &c.

II. BERNARDIN BOCHETEL Secretaire du Roy en ses Guerres l'an 1484. avec François Bochetel son frere doit avoir esté pere de

III. JEANNE BOCHETEL qui épousa *Pierre Gaultier*, & fut mere de *Guillaume Gaultier* Escuyer, Contrôlleur des Guerres ; duquel & de Marie Marette, sortit *Marie Gaultier* femme de *Pierre Ancel* S. de Soulsbourg Secretaire de la Reine Eleonor, seconde femme du Roy François I. dont *Guillaume Ancel* S. de Montchesne & de Meulles, Maistre d'Hostel du Roy & son

Agent auprés de l'Empereur, qui épousa Anne Boreau & en eut Jean-Guillaume Ancel S. de Montchesne, des Chastelliers & de Rouvray Maistre d'Hostel du Roy, qui a pour fils unique de son mariage avec Marguerite Noüel, *Jacques Ancel* S. de Rouvray & des Chastelliers, premier Capitaine & Major du Regiment de Crequy, marié l'an 1656. à Esperance Cardinet fille du Prévost d'Orleans & d'Esperance Maillard.

II. FRANCOIS BOCHETEL SECRETAIRE DU ROY & de ses Finances, Maire de Bourges.





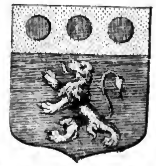
PELLOURDE de gueules à l'Aigle à 2. testes éployé d'or, accompagné de 4. Croix récroisettées de mesme au pied fiché, 2. en chef deux en pointe.

IL succeda à son pere en sa charge de Secretaire du Roy & parce qu'il fut particulierement employé dans les affaires de la Guerre, il est couché sur le compte de Mathieu de Beauvarlet qui en estoit Trésorier, sous l'année 1484. & 1485. en qualité de Secretaire la Guerre avec Pierre le Gendre, Jean d'Oc, Robin Bernier, Pierre Hersant, Jean Fournier, Denis Pesquet, François de Villebresme, Antoine Cachebon, Jacques Arroffat, Bernardin Bochetel, François Randin, Martin Courtin, Loüis de Poncher, Guillaume Gombert, Estienne Pellourde, Jean d'Arnont, Jean Planchart, Nicolas Guiot, & Lancelot de Bacovel. Il avoit épousé *Marie Pellourde*, issuë d'une Famille noble de Bourges, laquelle j'estime avoir esté sœur d'Estienne Pellourde, comme luy Secretaire de Guerre, & fille de Guillaume Pellourde Escuyer, ainsi qualifié dans un aveu rendu l'an 1474. par Demoiselle Perrete de Poncher sa veuve pour sa Terre de Coloignes. Je trouve encore un Estienne Pellourde Escuyer, qui le 3. de Février 1461. fit hommage au Roy de son Hostel de vieille Monnoye sise à Bourges, & pour sa Terre de Savigny. Ce doit estre le mesme Estienne, lequel estoit l'an 1443. Escuyer de la Garde du corps du Roy Charles VII. avec Jean de Ravenel, le Galois de Vaussemain, Pierre de Jambes, Jean de Villemor, Alexandre du Cigne, le Bastard de Harcourt, & Claude de Neufchastel. Au mesme temps vivoit Perceval Pellourde, lequel par le compte dixiéme de Mathieu Beauvarlet, estoit l'an 1459. employé à 240. livres de gages avec Jean Cleret en qualité d'Escuyer Valet de Chambre du Roy, & homme d'armes de son Hostel. Enfin le premier que je découvre de ce Nom, estoit Philippe dit Philippon Pellourde Escuyer, Sergent d'armes du Roy l'an 1386.

FRANÇOIS BOCHETEL ayant esté élû Maire de la ville de Bourges l'an 1494. fut continué dans cette charge honorable l'an 1495. 1498. & 1499.

ENFANS DE FRANCOIS BOCHETEL ET DE Marie Pellourde.

III. FRançois Bochetel doit avoir esté fils aisné, puis que Bernardin son frere brisoit ses Armes, comme puisné, d'une bordure engreslée de gueules. Il épousa Jeanne Mery appellée en divers titres Jeanne Merye suivant la coustume du temps, & je ne puis rapporter qu'à luy la naissance de

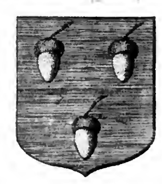


MERY d'azur au Lion d'or au chef de mesme, charge de 3. Tourteaux de gueules.

IV. Jacques Bochetel Abbé de la Colombe mort le 15. de Janvier 1557.

III. Bernardin Bochetel S. de Broüilhamenon.

III. BERNARDIN BOCHETEL SEIGNEUR de Broüilhamenon Procureur du Roy en Berry & Maire de Bourges.





BABOUIN escartellé au 1. & au 4. d'argent à la teste de More, tortillée d'or, au 2. & 3. d'argent à une moucheture ou piece d'hermine de sable, sur le tout un Croissant de gueules.

IL est le premier de sa Maison qu'on trouve par Titres avoir possedé la Seigneurie de Broüilhamenon auprés de Bourges, aujourd'huy érigée en Marquisat sous le nom de Castelnau. Quoy qu'il en soit, il joignit à la Charge de Secretaire du Roy qui estoit hereditaire en sa Maison, celle de Procureur du Roy en Berry, & fut Maire de Bourges l'an 1530. & 1531. Il eut pour femme *Catherine Baboüin*, fille d'un Greffier de Bourges, qu'on dit avoir esté Breton d'extraction, & il semble aussi qu'il en ait voulu garder des marques au 2. & 3. quartier de ses Armes. Cette Maison des Baboüins en Bretagne, estoit si considerable, qu'Augustin du Pas a rémarqué qu'environ l'an 1450. Guillaume Baboüin Escuyer estoit marié avec Gillette fille de Henry Hingant S. de Floville & d'Orfraise de Serent, depuis rémariée à Guillaume de Montauban S. de Grenonville & du Bois de la Roche, &c. Je ne diray pas que Catherine Baboüin en fut issuë, mais la Maison des Hingants & tous ses Alliez furent assez mal-traitez sur le soupçon du meurtre de Gilles de Bretagne, pour obliger le fils de Guillaume Baboüin à quitter son Pays. Je n'avance cela que par conjecture, faute d'en avoir des preuves certaines.

ENFANS DE BERNARDIN BOCHETEL.

GUERARD d'azur à la face d'or, accompagnée de 3. Croix Pelerines d'argent, à la bordure de gueules.

IV. GUILLAUME BOCHETEL Chevalier S. de Saffy, Broüilhamenon, &c. Secretaire d'Estat & Greffier de l'Ordre du Roy.



IV. JACQUES BOCHETEL Escuyer S. de Galifard & de Plain, Receveur General de toutes Finances en la Generalité de Languedoc establie à Bourges, élû Maire de Bourges l'an 1552. épousa *Gabrielle Guerard* fille de Guillemin Guerard, & en eut plusieurs enfans, dont il ne resta qu'un fils & une fille.

V. PIERRE BOCHETEL Escuyer S. de Gallifard marié par contract du 23. Février 1586. à *Philippe du Roure*, n'eut point d'enfans.

HERVE' d'azur au Chévron d'or, accompagné de trois Coquilles de mesme.

CUJAS d'argent chappé d'azur à une Tour couverte d'argent.

V. GABRIELLE BOCHETEL Dame de Gallifard, épousa *Jacques Hervé* S. de Palin & du Chastellier Marefchal des logis du Roy, dont une fille.



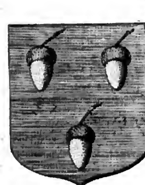


VI. GABRIELLE HERVE' seconde femme du fameux Docteur *Jacques Cujas*, en eut.

VII. SUSANNE DE CUJAS femme du S. de *Bonnacorcy*.

IV. GUILLAUME BOCHETEL CHEVALIER Seigneur de Saffy, Broüilhamenon, la Forest, Sainte Lizaine, Poyrieux, &c. Secretaire d'Estat, Greffier de l'Ordre du Roy, &c.

MORVILLIER d'argent à une Laye de fable.





LES grands services qu'il rendit au Roy François I. dans l'Office de Secretaire, le rendirent digne d'estre employé dans le Cabinet, & d'avoir part en l'administration des affaires de son Estat, & dans les Ambassades & Negociations les plus importantes. Il n'y avoit point encore de difference dans les premieres années du Regne de François I. entre les Secretaires du Roy & de ses Finances & les Secretaires d'Estat, ce terme n'estoit point mesme en usage, c'est pourquoy ce Roy le qualifie seulement Secretaire de ses Finances, dans les Provisions suivantes de l'Office de Greffier de son Ordre, dont il l'honora pour récompense de ses services.

FRANÇOIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE. *A tous ceux qui ces Presentes lettres verront, Salut. Comme aprés le Trespas de Maistre Jean Breton en son vivant nostre Conseiller, Secretaire de nos Finances & Greffier de nostre Ordre, nous ayons advisé suivant les Constitutions dudit Ordre pourvoir audit Estat & Office de Greffier, Personnage idoine & capable & à nous & aux Freres Chevaliers d'iceluy Ordre, agréable, seur & féable : Sçavoir faisons que Nous, ce consideré & aprés qu'aujourd'huy jour Monseigneur S. Michel, en pleine Assemblée desdits Freres, a esté par Nous & iceux Freres éleu audit Estat & Office nostre amé & feal Secretaire de nos Finances Maistre Guillaume Bochetel, comme idoine & suffisant à iceluy suivant ladite élection, & en consideration des bons, grands, vertueux, agréables & trés-récommendables services qu'il nous a, par cy-devant, faits & fait encore ordinairement & chacun jour és expeditions de nos principaux & plus secrets affaires & autrement en plusieurs & maintes manieres. Confians par ce de sa suffisance, loyauté, preudommie, experience & bonne diligence, avons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces presentes ledit Estat & Office de Greffier de nostredit Ordre, vacant par le trespas dudit Mᵉ. Jean Breton, pour l'avoir, tenir, & doresnavant exercer par ledit Bochetel, aux honneurs, autoritez, prérogatives, preéminences, franchises, libertez, gages, droits, profits, revenus & émolumens accoustumez & qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira. Si Donnons en mandement par ces mesmes Presentes à nostre trés-cher & amé Cousin le Cardinal de Tournon Chancelier de nostredit Ordre, que ledit Mᵉ. Guillaume Bochetel, duquel nous avons ce jourd'huy pris & reçû le Serment pour ce dû & en tel cas accoustumé, & iceluy mis & institué en possession & saisie dudit Estat & Office, il fasse, souffre, & laisse joüir & user d'iceluy Estat & Office, ensemble des honneurs, autoritez, prérogatives, preéminences, franchises, libertez, gages, droits, profits, revenus & émolumens dessusdits, pleinement & paisiblement, & à luy obéir & entendre de tous ceux & ainsi qu'il appartiendra, és choses touchant & concernant ledit Estat & Office, oste & déboute d'iceluy tout autre illicite détempteur non ayant sur ce nos lettres de don précedans en date cesdites presentes, & avec ce fasse par le Trésorier de nostredit Ordre, payer, bailler & délivrer audit Bochetel lesdits gages & droits audit Office appartenans, doresnavant par chacun an, aux termes & en la maniere accoustumez, lesquels en rapportant cesdites Presentes ou vidimus d'icelles faits sous le séel Royal pour une fois, & quittance dudit Bochetel sur ce suffisante, nous voulons estre passez & alloüez és comptes, & rabbatus de la Recepte dudit Trésorier, par nos Amez & Féaux les Gens de nos Comptes, ausquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté : Car tel est nostre plaisir. En tesmoin de ce nous avons fait mettre le séel dudit Ordre à ces Presentes. Donné à Beziers le 29. jour de Septembre l'an de grace mil cinq cens quarante-deux & de nostre Regne le vingt-huitiéme.*

Signé, Par le Roy, *BATART.*

Il épousa *Marie de Morvillier*, fille d'Estienne de Morvillier Procureur du Roy au Comté de Blois, & à cause de cette alliance il attira à la Cour Jean de Morvillier son beau-frere, lequel par sa récommendation & par son merite parvint non seulement à l'Evesché d'Orleans, mais à la charge de Garde des Séaux de France, & à la premiere réputation de son temps, pour sa grande capacité & pour sa vertu incorruptible : comme nous avons rémarqué au premier Volume de ces Commentaires Historiques. Marie de Morvillier avoit pour mere Marie Gaillard, & comme il est sorty de ces deux Maisons de Morvillier & de Gaillard, des Princes, des grands Seigneurs & des Personnages les plus illustres de nostre Siécle, tous alliez de la Maison des Bochetels & des Seigneurs de Castelnau Mauvissiere qui en sont heritiers, je traiteray succintement ces deux Genealogies aprés celle des Bochetels.

Guillaume Bochetel & Marie de Morvillier sa femme, disposerent de tous leurs biens par testament fait à Issoudun pardevant Guillaume Chapuzet No-

taire le 21. jour de Novembre 1551. en presence de nobles Jacques Bochetel S. de Gallifard & de Plain Receveur General en la Generalité de Languedoc, de François de l'Hospital Lieutenant particulier à Bourges, & d'Antoine d'Orsanne Lieutenant General d'Issoudun. Il y est qualifié noble homme & sage Maistre Guillaume Bochetel Chevalier, Conseiller du Roy & Secretaire de ses Finances, Greffier de l'Ordre, S. de Sassy, Broüilhamenon, sainte Lizaine, Mortomyer & la Forest-Taumier. Le 25. d'Avril de l'année 1557. ils confirmerent derechef le mesme Testament, pardevant le mesme Notaire, & y adjousterent un Codicile, & l'an 1558. ledit S. de Sassy tomba dans une langueur, de laquelle il mourut au bout de quelque temps.

ENFANS DE GUILLAUME BOCHETEL SECRETAIRE d'Estat & de Marie de Morvillier.

V. BERNARDIN BOCHETEL premierement Abbé de saint Laurens, de l'Ordre de saint Augustin, au Diocese d'Auxerre, Prieur du Montet, & depuis Maistre des Requestes de l'hostel du Roy & Conseiller en ses Conseils, fut nourry aux grandes affaires par le S. de Sassy Secretaire d'Estat son pere, & il y fut encore poussé par Jean de Morvillier Evesque d'Orleans & l'un des plus excellens Ministres d'Estat de son temps, son oncle maternel : qui l'estima & l'aima fort tendrement, & força ses inclinations, qui le portoient aux belles lettres & au repos, pour servir l'Estat dans les plus illustres Ambassades. La premiere fut celle de Venise, d'où il fut envoyé en Suisse & vers les Ligues Grises l'an 1554. & enfin en Allemagne l'an 1560. auprés des Empereurs Ferdinand I. & Maximilien II. pour rompre les intelligences des Huguenots de France avec les Princes Protestans, pour entretenir une union d'interests avec leurs Majestez Cesarées & les Rois François II. & Charles IX. qui put donner un bon succés au Concile de Trente : & enfin pour moyenner le mariage du Roy Charles avec la Princesse Elisabeth d'Austriche. C'est assez de dire qu'il s'acquitta de ces grands & illustres emplois avec toute la fidélité, l'experience & le succés qu'on pouvoit attendre d'un des premiers Genies du siécle, puis que nous en avons tant fait voir des preuves dans nos Commentaires Historiques ; mais je rémarqueray encore, que je reserve en quelqu'autre Ouvrage mille autres témoignages de ses grands services ; que je n'ay pû donner, parce qu'ils n'estoient pas du sujet que j'ay traité, & que je n'ose entreprendre de répresenter icy, parce qu'on feroit un Volume entier de ce qui reste de ses Lettres, & de celles que les Rois, la Reine Catherine, le Cardinal de Lorraine, le Duc de Ferrare, l'Evesque d'Orleans son oncle, le S. de Villaines-Bourdin, & le S. de Laubespine Secretaires d'Estat, ses beaux-freres, & tous les Ministres & les Ambassadeurs du Roy luy escrivoient. Il avoit le mesme commerce avec toutes les Personnes de Sçavoir, tant de France, que d'Italie, qui le reveroient comme leur Patron : & tout cela joint avec les Memoires qu'il envoyoit à la Cour, me donne lieu de croire que s'il ne fut point mort à la fleur de son âge, son merite & sa réputation l'auroient élevé aux derniers honneurs de l'Eglise, & du Conseil du Roy. Il estoit fort magnifique, & s'estant beaucoup engagé pour soustenir la dignité de l'Ambassade d'Allemagne, le Roy pour l'en récompenser en quelque façon, & pour le rendre plus disposé aux autres voyages qu'il fit encore depuis en Allemagne & en Angleterre, luy fit don de trois mille escus sol, par ce Brevet ; qui justifiera ce que j'ay dit de ses grands services, aussi-bien que le suivant, par lequel il le retint de son Conseil ordinaire qui avoit esté rétranché.

AUJOURD'HUY *sixiéme jour de Février 1565. le Roy estant à Toulouse, ayant égard aux laborieux, dignes & récommendables services que l'Evesque de Rennes M. Bernardin Bochetel luy a faits en la charge d'Ambassadeur de Sa Majesté prés le feu Empereur dernier decedé, & celuy à present regnant,* par

par l'espace de cinq ans qu'il a continuellement residé à leur suite, & aux grands frais & dépenses qu'il luy a convenu supporter en ladite Charge, comme la qualité d'icelle & le merite du service dudit Seigneur le requeroit ; à l'occasion de quoy il est demeuré & se trouve à present chargé de plusieurs dettes : Sa Majesté desirant luy donner moyen de s'en acquitter, & le traiter en toutes choses aussi favorablement, qu'il a par ses bons services bien merité, luy a fait don de la somme de trois mille escus sol ; qu'il veut & entend luy estre payée par le Trésorier de son Espargne, des premiers deniers qu'il aura reçûs ou recevra durant cette presente Année : m'ayant Sa Majesté en témoin de ce commandé en expédier audit Bochetel le present Brevet, la Reine sa Mere presente. CHARLES, & *plus bas*, ROBERTET.

AUJOURD'HUY 24. *jour de Janvier* 1569. *le Roy estant à Chaalons, considerant les grands, vertueux & récommendables services que M. Bernardin Bochetel naguéres Evesque de Rennes, a faits à Sa Majesté & à ses Predecesseurs, tant en qualité d'Ambassadeur en diverses Provinces, que en maintes autres grandes & importantes Charges & affaires d'Estat, desquelles il s'est bien dignement & vertueusement acquitté, & d'icelles donné si grande satisfaction & contentement à Sa Majesté, qu'elle l'a estimé digne de l'approcher de sa Personne en qualité honorable & digne de ses merites : A cette cause sadite Majesté de l'avis de la Reine, Princes de son Sang & Seigneurs de son Privé Conseil, a ledit S. Bochetel appellé, retenu, fait & creé Conseiller en sondit Privé Conseil ; auquel au mesme jour il a esté du commandement de sadite Majeste reçû & installé, fait & presté le serment necessaire & accoustumé ; pour audit Estat servir doresnavant sadite Majesté aux mesmes honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, gages, droits, pensions, profits, revenus & émolumens, tels & semblables que ont les autres Conseillers audit Privé Conseil. En témoin dequoy sadite Majesté a signé ce present Brevet de sa main, lequel en tant que besoin seroit, servira audit S. Bochetel d'acte de ladite reception & prestation de Serment, & commandé à nous ses Secretaires d'Estat & de ses Finances, qui avons esté Presens & Assistans audit acte, de la contresigner & luy dépescher toutes autres lettres, telles & semblables, qui ont esté dépeschées pour raison dudit Estat aux autres Conseillers dudit Privé Conseil.* CHARLES, & *plus bas*, ROBERTET, DE LAUBESPINE, ET DE NEUFVILLE.

Il fit scrupule de garder l'Evesché de Rennes sans en faire les fonctions, & aprés en avoir obtenu les Bulles, il s'en démit entre les mains de Bertrand de Marillac, Prélat de sainte vie : qui s'en acquitta avec plus de soin & de fruit que n'eut pu faire un homme plus propre aux Ministeres de la Cour qu'à celuy de l'Episcopat. Il suivit en cette occasion l'exemple & les advis de Jean de Morvillier son oncle, qui esperoit qu'il rempliroit sa place au Conseil, si la mort ne l'en eut privé. A peine en eut-il le titre, qu'il prit résolution de s'en défaire, comme j'apprens d'une lettre du Cardinal de Lorraine escrite à Orleans le dernier Janvier 1560. où il luy mande, *j'ay reçû vostre lettre, par laquelle vous me mandez que vous estes en volonté de vous défaire de vostre Evesché. Je suis bien de cet avis, j'en ay parlé à la Reine Mere, qui le trouve bon, & ferez trés-bien d'en prendre des Abbayes.* Il voulut auparavant, pour son honneur, surmonter les difficultez que le Pape faisoit de luy donner ses Bulles, pour ce qu'il avoit porté trop haut les interests du Roy contre luy. Je croy qu'il mourut environ l'an 1570.

V. JACQUES BOCHETEL S. de la Forest, Chevalier de l'Ordre & Maistre d'Hostel du Roy aura son Eloge, cy-aprés.

V. GUILLAUME BOCHETEL Conseiller & Aumosnier du Roy, Abbé de Foncombaud & de Chalivoy au Diocese de Bourges, Protonotaire du saint Siege Apostolique & Prieur de Lassaing.

V. JEAN BOCHETEL premierement Seigneur de Mortomyer Secretaire

des Finances du Roy, désigné Successeur de son pere en sa charge de Secretaire d'Estat, se rendit d'une humeur si particuliere & si contraire aux usages du monde & de la Cour, qu'il fut bien aisé de le faire rénoncer à ce bel employ. Il succeda depuis à son pere en la Seigneurie de Sainte Lizaine & autres Terres, & soit que par respect il n'eut osé de son vivant, ou qu'il ne fut point encore persuadé des erreurs de la Nouvelle opinion, il s'y laissa publiquement emporter, jusques à prester sa Maison pour les Assemblées des Huguenots, & à se rendre complice de plusieurs entreprises dans le Berry, qui donnerent beaucoup de peur & d'affliction à l'Evesque d'Orleans son oncle & à ses autres Parens. Il mourut sans Alliances, & eût pour principal heritier le S. de la Forest son frere.

WLCOB. Burelé d'argent & de sable de 10. piéces, au franc cartier de gueules, chargé d'un escu d'or à trois Fleurs de Lys issantes des cornieres.

V. Catherine Bochetel épousa *Antoine de Wlcob* S. de Coudron, issu d'une des premieres Familles de Bourges qui s'y vint établir de Flandre, suivant l'Histoire de Berry de Jean Chaumeau. Elle en eut quatre enfans, qui furent.

VI. Jean de Wlcob Abbé de Beaupré & du petit Cisteaux, Conseiller & Aumosnier du Roy.



GENTON. De gueules à une Licorne d'or, au chef d'argent chargé d'une molette de sable.

VI. Marie de Wlcob fut mariée à *Durand Genton* S. de Millandres, par contract passé au mois de Decembre 1557. selon une lettre du S. de Morvillier Evesque d'Orleans du 18. dudit mois, par laquelle il mande à B. Bochetel Evesque de Rennes. *M. de Sassy par mon advis a accordé le mariage de ma niéce Anne, avec le fils de Riglet de Troyes, & celuy de ma niéce Marie de Wlcob avec le fils du Prévost Genton.* De ce mariage sortirent *Sebastien Genton* Chevalier S. de Froüaille & de Convesson, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, & *Marie Genton* alliée en 1. nôces à *Jean de Sauzay* S. du Montet, & 2. à *Mathurin de Castelnau* Chevalier S. de Rouvre & Bois-jolly, Capitaine au Regiment des Gardes, second fils de Pierre S. de la Mauvissiere & de Marguerite de Sigonneau. De ce mariage est issu entr'autres enfans Loüis de Castelnau S. de Rouvre, &c. duquel il est plus amplement parlé en l'Histoire Genealogique de la Maison de Castelnau, cy-devant.

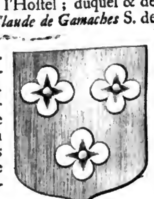
CASTELNAU. Escartelé au 1. & 4. d'azur à la Tour d'argent, au 2. & 3. d'or à 2. Louves passantes de sable, sur le tout d'or à 3. chevrons de sable.

VI. Jeanne de Wlcob seconde fille de Catherine Bochetel, épousa *Jean Girard* S. de Prunay.

VI. Gabrielle de Wlcob, épousa *Claude Genton* Maistre d'Hostel de Marguerite de France Duchesse de Savoye, qui eut d'elle *Claude Genton* S. de Meulon & de Coudron, Grand-Prévost de l'Hostel; duquel & de Marthe de Calonne sortit *Marie Genton* femme de *Claude de Gamaches* S. de Jussy.

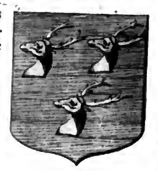
LAUBESPINE. De gueules à 3. Fleurs d'Aubespin d'argent.

V. Jeanne Bochetel, fut mariée l'an 1542. avec *Claude de Laubespine* Baron de Chasteauneuf-sur-Cher, fils aisné de Claude S. de la Corbilliere, &c. & de Marguerite le Berruyer. Il succeda en la Charge de Secretaire d'Estat à Guillaume Bochetel S. de Sassy son beau-pere, qu'il avoit élevé dans la fonction de cet Employ & dans la connoissance des grandes affaires du Royáume. De cette alliance est sortie une illustre Posterité, qui sera traitée à la fin de cette Genealogie.



GENTON. Comme devant.

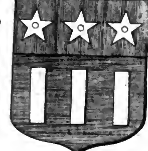
V. Marie Bochetel, épousa en premieres nôces *Jacques Bourdin* Chevalier S. de Villaines Secretaire d'Estat, & aprés sa mort arrivée l'an 1567. elle se rémaria avec *Jacques de Morogues* Seigneur de Lande, du Sauvage, de la Forest, de Lonfroy, d'Ouvrault, &c. Gouverneur de la Charité, Gentilhomme de la Chambre du Roy & de M. le Duc d'Alençon. Et parce qu'elle se fit de la Religion prétenduë Réformée qu'il professoit, Jean de Morvillier Evesque d'Orleans & Garde des Séaux de France son oncle, prit prétexte pour la désheriter qu'elle s'estoit mariée contre son consentement & luy légua pour tous droits de succession la somme de cent escus; la posterité de ces deux mariages se verra dans les Genealogies des Bourdins & des Morogues, que je rapporteray cy-aprés en leur ordre.



BOURDIN. D'azur à 3. testes de Cerf, coupées d'or.

MOROGUES. D'azur au Chevron d'or accompagné en pointe d'une Estoile d'argent : au chef de gueules à 3. Estoiles d'or.

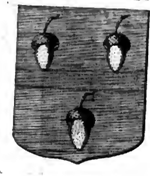
V. Anne Bochetel fut alliée l'an 1557. à *Esme Riglet* S. de Montgeux Secretaire du Roy & de ses Finances, neveu & heritier de Nicolas Riglet Receveur General des Finances à Bourges.

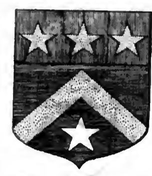


RIGLET. D'azur à 3. Pals alezés ou regles d'argent au chef cousu de gueules, chargé de 3. molettes aussi d'argent.

V. Anne Bochetel Religieuse à l'Annonciade de Bourges.

V. JACQUES BOCHETEL CHEVALIER DE L'ORDRE & Maistre d'Hostel du Roy, Conseiller en ses Conseils & son Ambassadeur en Flandre, S. de la Forest de Broüilhamenon, sainte Lizaine, Poirieux-Veausse, &c.





MOROGUES. D'azur au Chevron d'or, accompagné en pointe d'une Estoile d'argent : au chef de gueules à 3. Estoiles d'or.

Guillaume Bochetel S. de Sassy Secretaire d'Estat, son pere, le destinant pour successeur en sa Charge, le fit pourvoir de celle de Secretaire du Roy & de ses Finances, & fit demission en sa faveur de celle de Greffier de l'Ordre de saint Michel dés l'an 1554. comme aussi de l'Office de Trésorier de la Maison du Dauphin, depuis Roy François II. mais il eut plus d'inclination pour les Armes & pour les emplois estrangers. La qualité de Seigneur de la Forest qu'il avoit portée dés sa jeunesse, luy demeura toute sa vie; quoy que ce fut une des moindres Terres de sa Maison, & qu'elle appartint mesme depuis par partage, à Claude de Laubespine son beau-frere : & ce fut sous ce nom, que le Roy le fit Gentil-homme de sa Chambre, & l'envoya Ambassadeur aux Pays bas; d'où il revint l'an 1560. comme il paroist par un Passe-

port de Marguerite Duchesse de Parme, donné à Bruxelles le 5. jour de Novembre de la mesme année. Le Roy pour récompense de ses services le créa son Maistre d'Hostel ordinaire, par Brevet expedié aux Bois de Vincennes le 2. de Juin 1563. & depuis l'honora du Collier de son Ordre; dont il prenoit qualité de Chevalier, dés l'an 1578. Il le fit aussi Conseiller ordinaire en ses Conseils, où il servit jusques en l'an 1586. que Michel de Castelnau son gendre estant de retour de son Ambassade d'Angleterre, & trouvant sa place prise, ce S. de la Forest luy ceda la sienne le 5. jour de Juin. Incontinent aprés il se retira en Berry, où il avoit de grands biens, & y fit sa residence ordinaire; pour y gouster le repos, auquel il aspiroit depuis les tempestes de la Cour, en son temps toûjours agitée de nouveaux troubles, à cause des partis de Religion ou plûtost d'ambition qui la divisoient. Il fit son testament à Bourges le 9. de Février 1595. pardevant Frelant Notaire, & pour perpetuer son nom, qui peu aprés fut demeuré esteint en sa personne, il adopta & fit son heritier, à la charge de le continuer avec celuy de Castelnau, Jacques de Castelnau Mauvissiere second fils de Michel de Castelnau, & de Marie Bochetel sa fille. Il choisit pour executeurs Jean de Wlcob Abbé de Beaupré son neveu, & Mathurin de Castelnau S. de Rouvre, mary de Marie Genton sa petite niéce.

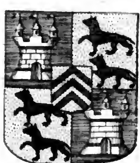
Il avoit épousé par contract passé à Bourges pardevant Jean d'Auberville Notaire le 28. May 1548. *Marie de Morogues*, fille de Jean de Morogues Secretaire du Roy & de ses Finances, Président des Comptes, & Chef du Conseil de la Duchesse de Nevers, S. de Lande, & de Marguerite Perreau. La Genealogie des Morogues se verra cy-aprés & je donneray aussi à son occasion celle des Perreaux.

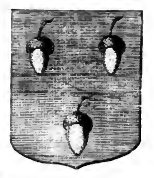
FILLE DE JACQUES BOCHETEL S. DE LA FOREST & de Marie de Morogues.

MARIE BOCHETEL heritiere de Broüilhamenon, sainte Lizaine, Poirieux, &c. Dame de la Mauvissiere.

VI. MARIE BOCHETEL HERITIERE DE BROUILHAMEnon, sainte Lizaine, Poirieux, &c. Dame d'Honneur de la Reine, femme de Michel de Castelnau S. de la Mauvissiere, Baron de Joinville, Comte de Beaumont-le-Roger, &c.

CASTELNAU. Escartelé au 1. & 4. d'azur à la Tour d'argent. Au 2. & 3. d'or à 2. Louves passantes de sable. Sur le tout de Levis, qui est d'or à 3. Chévrons de sable.





J'AY rémarqué en l'Histoire Genealogique de la maison de Castelnau, que cette Dame heritiere de la maison des Bochetels, fut mariée par contract du 26. de Juin 1575. avec *Michel de Castelnau* S. de la Mauvissiere & de Concressaut, depuis Comte de Beaumont, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouverneur de saint Disier, Bailly de Vitry, & Ambassadeur ordinaire & extraordinaire en Angleterre. Son merite joint à la récom-

mendation des grands services de son mary, luy fit obtenir de la Reine Catherine de Medicis l'estat de Dame d'honneur de sa Majesté, par Brevet du 22. de Février 1576. & elle en joüit jusques au mois de Decembre 1586. qu'elle mourut en couche d'un fils, & fut inhumée en grande ceremonie en l'Eglise de saint Austrillet de Bourges, où il y eut Oraison Funebre. Le S. de Castelnau son mary en ressentit une extréme affliction, & si le désordre du temps ne l'en eut diverty, il eut embrassé la Profession Ecclesiastique en prenant l'Abbaye de saint Pere de Melun; que le Roy voulut luy conserver pour sa Maison aprés la mort de Jean de Morvillier Evesque d'Orleans oncle de sa femme. Il reçût toutes sortes de témoignages de condoleance d'une si grande perte de la part de la Reine, des premiers Seigneurs & des principales Personnes de la Cour, mais comme on considere plus la qualité que les sentimens des Grands en ces occasions; je croy qu'on fera plus d'estime de ce que le docte Bodin luy en escrivit, & je me contenteray de mettre icy sa lettre & celle du S. de Laubespine-Chasteauneuf Secretaire d'Estat, lors Ambassadeur en Angleterre en la place dudit S. de Mauvissiere.

MONSIEUR, *J'ay sçeu trop tost, bien que assez tard & depuis hier seulement, la triste nouvelle de l'affliction que Dieu vous a envoyé, vous ayant osté ce qu'il vous avoit baillé en dépost: car combien que la raison veut que le Dépositaire soit tenu de rendre le dépost aussi-tost qu'on le demande; si est-ce que chacun présume estre sien ce qu'il aime trés-ardemment, encore qu'il ne soit pas sien & qu'il n'en ait rien que l'usufruit ou la garde. Or de toutes les choses que Dieu preste aux hommes, il n'y a rien plus cher aprés nostre vie, que la douce fruition d'une sage femme, & de la compagnie agréable qu'on en reçoit. Je ne puis faire jugement si bien que vous, combien Madame de la Mauvissiere vous aimoit, combien elle estoit soigneuse de vostre bien, de vostre aise & felicité; si est-ce qu'en ce peu de temps que j'ay conversé avec vous, j'ay rémarqué tant d'argumens de la sincere affection & amitié qu'elle vous portoit, & de sa Prudence, integrité, & courtoisie, qu'il est impossible que vous en eussiez pû souhaiter une plus parfaite. C'est pourquoy je ne doute pas que vous n'en soyez extrémement affligé, & non sans grande occasion, veu que moy-mesme en ay porté & porte encore un trés-grand regret,* nec lachrymas potui continere. *N'ayant pas le cœur si fort de resister à la douleur que j'en ay receuë, non pas pour elle, mais pour vous; car à vray dire, celuy qui pleure la mort d'autruy, le fait pour la perte qu'il en reçoit ou pour le mal que reçoit celuy qu'il pleure: & quel mal peut maintenant sentir celle que Dieu a retiré à soy? quel plaisir peut-on imaginer dont elle ne soit comblée? combien de douleurs, de fascheries, de maladies, a-elle évité? sortant de ce monde miserable pour joüir d'un plaisir éternel. Il ne faut donc pas pleurer pour sa départie d'icy bas au Ciel, de calamité en felicité, de prison en liberté & qui la pleureroit sçachant sa felicité, il seroit plûtost envieux que amy, ou plûtost amy de soy que de celle qu'il regrette pour sa commodité. Or vous n'avez point d'occasion de luy envier une felicité trés-asseurée, pour la commodité que vous en pouvez tirer, vû qu'elle vous a laissé une si douce odeur de sa vertu & de son honneur, qui luy a toûjours esté plus cher que la vie. Elle vous a laissé de trés-beaux enfans masles, & une fille vraye image de la grace & prudence maternelle. Et quant à l'aisné, il est certain qu'il passe tous ceux de son âge en gaillardise & gentillesse d'esprit incomparable. Quant aux biens, vous en aviez trop, Dieu mercy, & neantmoins elle vous a laissé l'esperance inévitable d'une ancienne & riche succession pour vos enfans. Mais vous direz que Dieu l'a prise bien fort jeune? Je le confesse, si avoit-elle vû & connu tout ce que pouvoit voir & connoistre la plus vieille femme de France; horsmis qu'elle n'avoit rien senty des vices & injures de ce monde. Et quand elle eut vescu jusques à l'âge de 60. ans ou plus; si est-ce qu'elle eut esté exposée à mille & mille dangers ausquels la vie d'un-chacun est sujette, aux chagrins & maladies de vieillesse, & peut-estre à pleurer la vie de son pere & de son mary, qui par le cours ordinaire de nature devoient passer devant. Il*

faut donc que vous qui avez accoustumé de condouloir avec les Reines illustres & grands Princes, comme Ambassadeur du plus grand Roy de l'Europe, & les consoler, que vous preniez une dose de cette Medecine de consolation salutaire; afin qu'il n'avienne que pour la douleur de celle que vous pleurez & regrettez, vous priviez vos enfans & vos amis de vous-mesme : comme il est fort à craindre que aprés avoir échappé une forte maladie, la recidive ne vous emporte. De ma part, je suis bien marry que je ne suis auprés de vous pour vous consoler mieux, & porter une partie de vostre douleur, voir, passer le reste de ma vie prés de vous. Priant Dieu, MONSIEUR, qu'il vous console & fortifie de ses faveurs celestes, aprés vous avoir baisé humblement les mains. De Laon ce jour 9. de Decembre 1586.

Vostre affectionné Serviteur, J. Bodin.

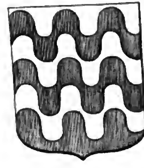
MONSIEUR, *je suis infiniment dolent & marry de la mort de ma Cousine Madame vostre femme, comme j'ay entendu par la lettre que le Duc m'a renduë de vostre part ; estimant que vous y avez fait une perte que vous ne pouvez faire plus grande, & nous tous une parente fort sage & fort vertueuse : qui s'estoit comportée si vertueusement par tout, & principalement en ce Pays, qu'elle y est fort regrettée de tous ceux qui la luy ont connuë. J'espere que les enfans qu'elle vous a laissez aideront à vous consoler d'une si grande perte. M. de Bellievre est icy il y a dés-ja long-temps, qui ne peut encore voir aucune apparence de salut au fait de la Reine d'Escosse, au contraire toutes choses quasi déplorées, comme de ma part j'en doute fort. Dieu veuille que je me trompe. Au moins ses Parens & amis se peuvent asseurer qu'elle a esté secouruë de tout ce qu'il se peut : & sur ce je me récommende humblement à vostre bonne grace ; Priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doint bonne & longue vie. De Londres ce 17. Decembre 1586.*

Vostre humble allié à vous faire service, de Laubespine-Chasteauneuf.

Du mariage de Marie Bochetel avec Michel de Castelnau S. de Mauvissiere sortirent deux fils & deux filles, desquels il a esté dés-ja amplement parlé en l'Histoire Genealogique de la maison de Castelnau ; mais à cause de la substitution du nom de Bochetel, je les mettray encore icy succintement avec leurs alliances,

ENFANS DE MARIE BOCHETEL, ET DE MICHEL de Castelnau S. de Mauvissiere.

Rochechoüart. Enté de six pieces en face, d'argent & de gueules.



Edouard Robert de Castelnau jeune Gentil-homme de grande esperance, mort jeune.

Jacques de Castelnau Bochetel cy-aprés.

Catherine Marie de Castelnau, mariée l'an 1595. à *Loüis de Rochechoüart* S. de la Brosse de Jars, de Montigny, &c. de laquelle la posterité sera amplement déduite en la Genealogie de la Maison de Rochechoüart ; que je traiteray cy-aprés au sujet de cette alliance.

Elisabeth de Castelnau morte jeune.

VII. JACQUES DE CASTELNAU BOCHETEL
Baron de Joinville, S. de Broüilhamenon, Poirieux, Ste. Lizaine, &c.





ROUXEL-MEDAVY. D'argent à 3. Coqs de gueules membrez, crestez d'or & barbelez d'or.

IL épousa, comme nous avons rémarqué en l'Histoire Genealogique de la Maison de Castelnau, *Charlotte Rouxel* dite *de Medavy*, fille de Pierre Rouxel Baron de Medavy, Mareschal de Camp, Gouverneur de Verneuil & d'Argentan, & de Charlotte de Hautemer Comtesse de Grancey, fille de Guillaume de Hautemer, S. de Fervacques, &c. Mareschal de France. Il porta par substitution le nom de Bochetel avec celuy de Castelnau, & en adjoûta les armes sur le tout de son escu.

ENFANS DE JACQUES DE CASTELNAU Bochetel & de Charlotte Rouxel de Medavy.

VIII. Jacques Marquis de Castelnau Mareschal de France.
VIII. Charlotte de Castelnau Abbesse de Bussieres.

VIII. Marie de Castelnau mariée 1. l'an 1642. *à Jean de Pierre Bussiere* Marquis de Chambrette, 2. à *Philbert* Marquis *de Turin.*

VIII. Anne de Castelnau Religieuse en l'Abbaye de Gomerfontaine.

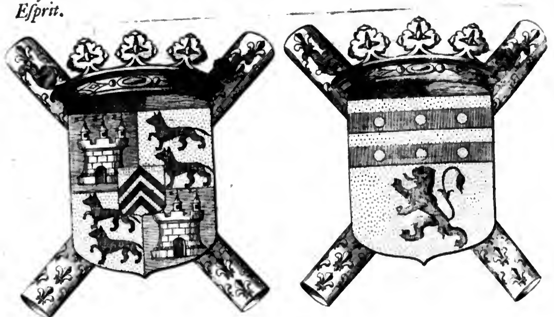
PIERRE BUFFIERRE. D'or au Lion de sable, lampassé de gueules.

TURIN. De gueules à 3. Estoiles d'or, posées en chef.

VIII. JACQUES MARQUIS DE CASTELNAU

Mareschal de France, Lieutenant General des Armées du Roy, au Pays de Flandre, Gouverneur de Brest, nommé à l'Ordre du Saint-Esprit.

GIRARD. D'or au Lion de sable, surmonté en chef de 2. faces de gueules, chargées chacune de 3. Besans d'or.



CE Seigneur principal heritier de la Maison des Bochetels, fit ériger en Marquisat sous le nom de Castelnau la Terre de Broüilhamenon, pour récompense de ses premiers services, & a depuis non seulement merité, mais payé de son sang, la dignité de Mareschal de France. C'est assez pour son éloge de rémarquer icy qu'aprés vingt-trois Campagnes entieres, qui l'ont élevé à toutes les dignitez de la Guerre, il est mort à 38. ans le 15. de Juillet 1658. laissant de *Marie de Girard* de l'Espinay sa femme, un fils & une fille.

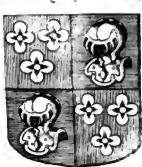
SES ENFANS.

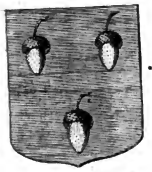
MICHEL MARQUIS DE CASTELNAU, Gouverneur de Brest, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie.

MARIE CHARLOTTE DE CASTELNAU.

POSTERITÉ DE JEANNE BOCHETEL femme de Claude de Laubespine S. de Chasteauneuf Secretaire d'Estat.

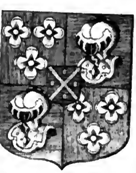
LAUBESPINE. De gueules à 3. fleurs d'Aubespin d'argent escartelé d'azur à un Casque d'argent, qui est de Berruyer.





V. JEANNE BOCHETEL épousa l'an 1542. comme nous avons rémarqué, *Claude de Laubespine* Baron de Chasteauneuf, Secretaire d'Estat, fils de Claude de Laubespine S. de la Corbiliere, qui l'an 1507. se maria avec

avec Marguerite le Berruyer, fille de Pierre S. de la Corbiliere & de Claudine Hilaire. Il eut d'elle outre ce Seigneur de Chasteauneuf son fils aisné, Sebastien de Laubespine Evesque de Limoges, Abbé de saint Martial, de Massay, & de saint Eloy, personnage de grand merite dans les lettres & dans le maniment des plus importantes affaires de l'Estat : François de Laubespine S. de Bois-le-Vicomte & de la Villette-Osanne, Président au grand Conseil & Maistre des Requestes, qui d'Antoinette Coton n'eut qu'une fille nommée Claude, femme de Mery de Barbezieres S. de Chemeraut, Chevalier des Ordres du Roy, grand-Mareschal des Logis de France, morte sans enfans : Gilles de Laubespine S. de Verderonne, dont la posterité subsiste encore : & Madelaine de Laubespine, femme en premieres nôces d'Albert S. de Grandrye, &c. dont une grande posterité, & en second lit de Nicolas le Hardy S. de la Trousse Grand-Prévost de France. Jeanne Bochetel estant morte, Claude de Laubespine son mary reprit une seconde alliance avec Catherine d'Alison, qui n'en eut point d'enfans, & mourut l'an 1567. laissant du premier mariage.

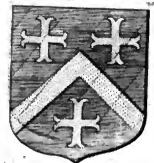


LAUBESPINE. Les enfans de Claude de Laubespine S. de Chasteauneuf adjousterent sur le tout de leurs armes celles de Laubespin, qui sont d'azur au sautoir d'or cantonné de 4. Billettes de de mesme.

VI. GUILLAUME DE LAUBESPINE S. de Chasteauneuf.

VI. CLAUDE DE LAUBESPINE S. de Hauterive Secretaire d'Estat, mort l'an 1569. sans enfans de *Marie Clutin*, fille de Henry S. de Villeparisis, Chevalier de l'Ordre du Roy, Ambassadeur à Rome.

VI. MADELEINE DE LAUBESPINE fut mariée par contract passé à Paris l'an 1559. le 17. de Juin, avec *Nicolas de Neufville* Chevalier, Seigneur de Villeroy, d'Halincourt, &c. Secretaire d'Estat, fils de Nicolas de Neufville, aussi Secretaire d'Estat & Trésorier de l'Ordre du Roy, qui porta quelque temps le nom de le Gendre par substitution apposée au testament de Pierre le Gendre Trésorier des Guerres son oncle, du 15. de Novembre 1524. par lequel il l'institua heritier en ses Terres d'Halincourt, de Magny, de Bouconvillier, du Plessis-Bantheleu, Hardeville, &c. à la charge de prendre le nom & les armes des le Gendre ; de laquelle condition neantmoins il se fit relever par lettres du Roy, données à Chantilly au mois de May 1554. Ce Nicolas de Neufville, dit le Gendre, avoit épousé Jeanne Preudhomme, fille de Guillaume S. de Fontenay, General de Normandie & de Marie Cueillette, sœur de Marie Cueillette femme de Jacques Potier Conseiller au Parlement, S. du Blanc-mesnil, de laquelle sont issus les Présidens de Blanc-mesnil & de Novion, les Duc de Tresmes, Marquis de Gesvres, &c. tante de Claude Preudhomme, femme de Nicolas Brullart S. de Sillery, Chancelier de France. Il estoit fils d'autre Nicolas de Neufville pareillement Secretaire d'Estat, & de Denise du Museau, fille de Morlet du Museau premier Maistre d'hostel du Roy François premier, Ambassadeur en Suisse, & sœur de Morlet du Museau S. de la Macheferriere, de Jean du Museau S. de Praville, & d'Anne du Museau femme de Jean de Beaune S. de la Tour d'Argy Maistre d'hostel du Roy, mere de Marie de Beaune, femme d'Anne de Montmorency Baron de Fosseux, & de laquelle sont issus les Marquis de Fosseux. De Nicolas de Neufville & de Madeleine de Laubespine sortit un fils unique.

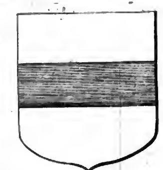


NEUFVILLE. D'azur au Chévron d'or accompagné de 3. Croix ancrées de mesme.

VII. CHARLES DE NEUFVILLE S. de Villeroy, Marquis d'Halincourt

& de Magny, &c. Gouverneur de Pontoise & du Vexin & ensuite Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy és Pays de Lyonnois, Forests, & Beaujolois, Chevalier des Ordres du Roy, son Ambassadeur à Rome, Il épousa en premieres nôces *Marguerite de Mandelot*, fille unique & heritiere

MANDELOT. D'argent à la face d'azur.
HARLAY. D'argent à 2. Pals de sable.





de François S. de Mandelot Chevalier des Ordres du Roy, & de Leonor Robertet. Et aprés sa mort, il se rémaria par contract du 11. Février 1569. avec *Jacqueline de Harlay*, fille de Nicolas de Harlay Baron de Sancy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, Colonel des Suisses, Chevalier de l'Ordre du Roy, &c. & de Marie Moreau : sœur d'Achilles de Harlay Baron de Sancy, Ambassadeur en Turquie, depuis Evesque de saint Malo : de Henry de Harlay Baron de Palemor, qui a geneusement rénoncé à toutes les esperances de ses grands services dans toutes les Guerres de son temps, tant en France contre les Heretiques, qu'en Italie pour la gloire de son Roy, & s'est retiré dans la Congregation de l'Oratoire, dont il a favorisé l'établissement, & qu'il continuë d'illustrer par sa Pieté : de Charlotte de Harlay femme de Pierre S. de Breauté, depuis Religieuse Carmelite, morte l'an 1652. & de Catherine de Harlay morte sans enfans de Loüis de Moy S. de la Mailleraye Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General au Gouvernement de Normandie, & Gouverneur du vieil Palais de Roüen. Du premier lit de Charles de Neufville nasquirent.

SOUVRE'. D'azur à 5. Cotices d'or.

VIII. MADELEINE DE NEUFVILLE morte sans enfans de *Pierre Charles Brullart* S. de Pisieux.

VIII. CATHERINE DE NEUFVILLE, épousa *Jean S. de Souvré* Marquis de Courtenvau, Chevalier des Ordres du Roy & premier Gentil-homme de sa Chambre, fils de Gilles Marefchal de France, & de Françoise de Bailleul Dame du Renoüart. Il mourut au mois de Novembre 1656. & a laissé pour heritiere *N.... de Souvré* fille unique de *N.... de Souvré* Marquis de Courtenvau son fils & de N.... Barentin.

Du second mariage de Charles de Neufville avec Jacqueline de Harlay, sont issus.

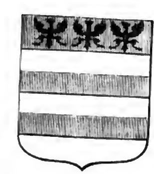
VIII. NICOLAS DE NEUFVILLE Duc de Villeroy, Mareschal de France.

VIII. CAMILLE DE NEUFVILLE Archevesque de Lyon, Primat des Gaules, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Lionnois, Forests, & Beaujolois.

VIII. FERDINAND DE NEUFVILLE Chevalier de Malthe, Abbé de saint Vandrille, &c. premierement Evesque de saint Malo; à present Evesque de Chartres.

VIII. Marie de Neufville, époufa premierement *Alexandre de Bonne* Comte de Tallard, Vicomte d'Auriac, 2. *N.... de Champlais* Marquis





BONNE. De gueules au Lion d'or, au chef coufu d'azur à trois Roses d'argent.
CHAMPLAIS. Facé d'argent & de gueules de 6. pieces. La 1. de gueules chargée de trois Aigles de fable.

de Courcelles Lieutenant General de l'Artillerie de France ; duquel elle a des enfans, & du premier lit eft iffuë une fille mariée au Marquis de la Baume.

VIII. Nicolas de Neufville Duc de Villeroy, Marefchal de France, Gouverneur de Lyon, & des Pays de Lyonnois, Forefts & Beaujolois, cy-devant Gouverneur de la Perfonne du Roy regnant, a époufé l'an 1617. *Madeleine de Crequy*, fille de Charles fire de Crequy, Duc de Lefdiguieres, Pair & Marefchal de France, Prince de Poix, & de Madelaine de Bonne fille de François de Bonne Duc de Lefdiguieres, Pair & Conneftable de France. De cet illuftre mariage font iffus.

IX. Charles de Neufville Marquis d'Halincourt mort jeune le 25. Janvier 1645.

IX. François de Neufville Marquis d'Halincourt reçû en furvivance du Gouvernement de Lyon.

IX. Françoise de Neufville alliée 1. à Juft-*Loüis Comte de Tournon*





TOURNON. D'azur femé de Fleurs de Lys d'or, party de gueules au Lion d'or.
D'ALBERT ET D'AILLY. De gueules au chef efchiqueté d'argent & d'azur de 3. traits, qui font les armes d'Ailly.

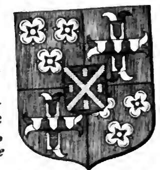
& de Rouffillon, dernier du nom & des armes de cette ancienne & illuftre Maifon, tué au fiege de Philisbourg l'an 1644. 2. à *Armand d'Albert* dit *d'Ailly*, Duc de Chaulnes, Pair de France, Gouverneur & Vidame d'Amiens, fils aifné d'Honoré d'Albert Duc de Chaulnes, Pair & Marefchal de France & de Charlotte d'Ailly heritiere de Chaulnes, de Raineval & de Piquigny, Vidame d'Amiens. Dont deux filles.

IX. Catherine de Neufville non mariée.

VI. Guillaume de Laubespine Marquis de Chafteauneuf, Chancelier de Loüife de Lorraine Reine de France, & des Ordres du Roy, fucceffeur de Michel de Caftelnau fon allié en l'Ambaffade d'Angleterre, épou-

sa *Marie de la Chastre*, fille de Claude de la Chastre Baron de la Maison-fort, Mareschal de France, & d'Anne Robertet, & en eut huit enfans, qui en consideration de cette alliance écartelerent leurs armes de celles de la Chastre

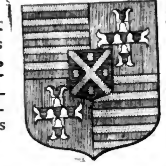
LAUBESPINE. Escartelé au 1. & 4. de Laubespine, au 2. & 3. de la Chastre, qui est de gueules à la Croix ancrée de vair : sur le tout de Laubespine, qui est d'azur au sautoir d'or, cantonné de 4. Billettes de mesme.



VII. Claude de Laubespine Marquis de Chasteauneuf, épousa *Gasparde Mitte*, dite de Miolans & de Chévrieres, fille de Melchior Marquis de S. Chamond, Chevalier des Ordres du Roy, & d'Isabelle de Tournon. Elle estoit veuve de François de Montboissier dit de Beaufort, Marquis de Canillac, & n'eut de luy qu'une fille unique, *Françoise Marie de Laubespine* Religieuse de la Visitation.

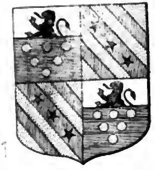
VII. Gabriel de Laubespine Evesque d'Orleans, Abbé de saint Eloy de Noyon, & de saint Jean de Laon, Prélat associé à l'Ordre du Saint-Esprit, mort le 15. Aoust 1630.

VII. Charles de Laubespine Marquis de Chasteauneuf, Comte de Sagonne, Chancelier des Ordres du Roy, Abbé de saint Eloy, de Préaux, & de saint Jean, deux fois Garde des Séaux de France, mort l'an 1654.



VII. François de Laubespine, premierement Comte de Hauterive, Colonel des Troupes Françoise en Hollande, & Gouverneur de Breda, puis Marquis de Chasteauneuf, &c. a épousé *Leonor de Volluire* Marquise de Ruffec, fille unique de Philippe Marquis de Ruffec & d'Aymerie de Rochechoüart; dont il a un fils, qui a écartelé des armes de Ruffec, qui sont d'or à cinq Burelles de gueules.

VIII. N.... de Laubespine Marquis de Ruffec non marié



OLIVIER. D'azur à six Bezans d'or, au chef d'argent chargé d'un Lion naissant de sable, armé & lampassé de gueules : escartelé d'or à trois bandes de gueules, celle du milieu chargée de 3. estoiles d'argent : qui est de Noviant.

VIII. N.... de Laubespine non mariée.

VII. Madelaine de Laubespine épousa *Jean Olivier* S. de Leuville, Baron de la Riviere en Cotentin, fils de Jean S. de Leuville, & de Suzanne de Chabannes, dont entr'autres enfans.

VIII. Jean Olivier Marquis de Leuville, qui a des enfans de *N.... Morand* sa femme, fille de Thomas Morand S. du Plessis-Garnier, Trésorier de l'Espargne, & de Jeanne de Cauchon.

MORNAY. Burellé d'argent & de gueules, au Lion de sable brochant sur le tout.



VIII. Anne Olivier femme de *Pierre Mornay* S. de Villarceau; dont sont issus le Marquis de Villarceau, & *Charlotte de Mornay* sa sœur, seconde femme de *Jacques Rouxel* Comte de Grancey, Mareschal de France, qui en a plusieurs enfans.

ROUXEL-MEDAVY. D'argent à 3. Cocqs de gueules membrez, crestez & barbelez d'or.

VII. Elisabeth de Laubespine épousa *André de Cochefilet*, Chevalier des Ordres du Roy Baron de Vaucelas, Ambassadeur en Espagne, fils de Jacques & de Marie Arbaleste, & petit-fils de Joseph de Cochefilet S. de Vaucelas, & d'Anne d'Albret de Mioffens. De ce mariage sont issus plusieurs enfans, dont l'aisné est Marquis de Vaucelas, non marié.

COCHEFILET D'argent à deux Leopards de gueules armez, lampassez & couronnez d'or.

Gabrielle de Laubespine.

Marie de Laubespine Religieuse.

GENEALOGIE DE LA MAISON DE MORVILLIER.



MORVILLIER. D'argent à une Laye de sable.

I. Quelques-uns croyans davantage illustrer la Maison de Morvillier, la confondent avec celle de Morvilliers; à cause qu'elle nous a donné un premier Président & un Chancelier de France, mais outre la difference du nom & des armes, on y trouve celle des Pays: celle-cy estant originaire de Blois, & l'autre de la Picardie, & de party bien contraire; puis qu'elle estoit Bourguignonne de faction & d'inclination. Le plus ancien de celle de Blois est *Jacques de Morvillier*, qui pourroit bien avoir esté fils d'un Jean de Morvillier, mentionné au Rôle des cent Lances d'Ordonnance du Comte de Dunois, qui furent revûës à Harfleur le 14. jour de Janvier 1461. Le service du Comte de Dunois, & le temps s'y accordent, Quoy qu'il en soit, ce Jacques de Morvillier fut S. du Breuil & de Lignieres, & épousa *Catherine* Dame *de Nezement*. Il fut inhumé au Cloistre des Cordeliers de Blois, selon que porte le Testament de Jean de Morvillier Evesque d'Orleans son petit-fils, & fut pere de quatre enfans.

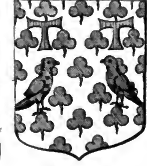
II. Estienne de Morvillier S. de Nezement, &c.

II. Jacques de Morvillier S. de saint Lubin & de la Sourdiere, Archidiacre de Gracey en l'Eglise de Lizieux.

II. Philippe de Morvillier S. de Piseaux, mort sans enfans.

II. François de Morvillier S. du Breuil & de Lignieres en Vendomois, Conseiller en Parlement, a laissé posterité, qui sera traitée en son ordre.

II. Estienne de Morvillier S. de Nezement, puis de saint Lubin & de la Sourdiere, Procureur du Roy Loüis XII. en sa Comté de Blois, épousa *Marie Gaillard*, niéce de Michel Gaillard General des Finances selon plusieurs Memoires, & fille de Jean Gaillard S. du Bois-au-Chantre, & de Jacqueline de Beauvilliers Dame de Villemancy. Cette alliance a donné d'illustres Parentés à toute leur posterité, comme l'on verra dans la Genealogie de la Maison des



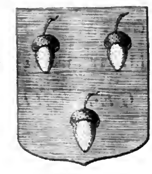
GAILLARD. D'argent semé de trefles de sinople à 2. Perroquets affrontez de mesme, accompagnez en chef de 2. T. de gueules.

Gaillards qui suivra celle-cy, leurs enfans furent.

III. JEAN DE MORVILLIER Evesque d'Orleans, Garde des Séaux de France & l'un des plus excellens Ministres d'Estat en France sous le Regne de François II. Charles IX. & Henry III. a son Eloge au premier Volume des Memoires de Castelnau. C'est pourquoy je m'abstiendray d'en parler davantage & rémarqueray seulement qu'il mourut à Tours le 23. d'Octobre 1557.

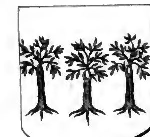
BOCHETEL. D'azur à trois Glands d'or.

III. MARIE DE MORVILLIER épousa Guillaume Bochetel Chevalier, Seigneur de Sassy, de Broüilhamenon, la Forest-Tomyer, sainte Lizaine, Poirieux, &c. Secretaire d'Estat & Greffier de l'Ordre de saint Michel, & en eut plusieurs enfans, dont il a esté amplement traité en la Genealogie des Bochetels.



III. JEANNE DE MORVILLIER eut pour mary *Jean de la Saussaye*, S. de Brezolles, des Vaux & de la Raboys, fils d'Olivier de la Saussaye S. de Brezolles & de Jeanne Peloquin. Il épousa en secondes nôces Rose de Baillon, & laissa de Jeanne de Morvillier.

LA SAUSSAYE D'argent à une Saussaye de Sinople.



IV. MATHURIN DE LA SAUSSAYE S. de Brezolles, Evesque d'Orleans par la résignation de Jean de Morvillier son oncle.

IV. OLIVIER DE LA SAUSSAYE qui de *Madeleine Aleaume* eut *Charles de la Saussaye* Doyen d'Orleans, Chanoine de Paris & Curé de saint Jacques du Haut-pas, mort l'an 1620.

ALESSO. Cy-aprés.

IV. MARIE DE LA SAUSSAYE femme de *Jean d'Alesso*, S. de Lezeau & d'Eragny, dont la posterité sera traitée cy-aprés.

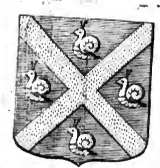
IV. FRANÇOISE DE LA SAUSSAYE alliée à *François de l'Hospital* Conseiller du Roy, Lieutenant particulier de Bourges, en eut *Jeanne* & *Gabrielle de l'Hospital*, Jeanne épousa *Jacques Gassot* Commissaire des Guerres & en eut huit enfans; dont entr'autres *Catherine Gassot*, de laquelle & *d'Antoine l'Hoste* Lieutenant General à Montargis, sortit *Catherine l'Hoste* Dame de Villaines, femme de *George Guyon* S. de la Mothe, & mere de *Catherine Guyon* Dame de Villaines, femme de *Joseph de Courtenay* S. de Monselar & de Moulaine. Gabrielle de l'Hospital eut deux maris, le premier fut *Guillaume Doullé* Contrôlleur general des Finances à Bourges, & le second *Gabriel Gassot*, Prévost de Bourges. Du premier lit sortit *Catherine Doullé*, femme de *Pierre Biet* Lieutenant general à Bourges, & du second *Marie & Gabrielle Gassot* femme de *Loüis du Sauzay* Baron de Contremoret.

IV. ANNE DE LA SAUSSAYE épousa *Adam de Baillon* S. de Valance, & en eut plusieurs enfans.

IV. JEANNE DE LA SAUSSAYE eut pour mary *Jean Foucault* Président au Parlement de Bretagne, & fut mere de *Jean Foucault* S. du Rozay Secretaire du Cabinet du Roy Henry III. depuis General des Finances en Berry, de *Guillaume Foucault* Abbé de Chalivoy, grand-Archidiacre de Bourges, de *Jacques Foucault* mort sans enfans, de *Marc Foucault* Capitaine d'Infanterie à Calais, pere du S. de la Loë aussi Capitaine, de *Jeanne Foucault*

femme de *Philippe du Sauzay* Baron de Contremoret, dont *Loüis du Sauzay* Baron de Contremoret mentionné cy-devant, & de *Guillaume de Sauzay* : & de *Loüis Foucault* Président au siege Présidial de Bourges, dont sont issus les sieurs de Champfort.

POSTERITÉ DE MARIE DE LA SAUSSAYE Dame de Lezeau & d'Eragny.





ALESSO. D'azur au Sautoir d'or, cantonné de 4. Limaces d'argent.

IV. MARIE DE LA SAUSSAYE & *Jean d'Alesso* S. de Lezeau & d'Eragny Maistre des Comptes, neveu de saint François de Paule, eurent six enfans qui furent,

V. FRANÇOIS D'ALESSO S. d'Eragny Maistre des Comptes, qui épousa *Marie de Vigny*, & en eut *Olivier d'Alesso* Correcteur des Comptes, qui épousa *Marie du Buisson* & mourut l'an 1638. Marguerite femme de *Jean le Prestre* Auditeur des Comptes, & *Elisabeth d'Alesso* femme de *Gilles le Beau* Secretaire du Roy.

V. ANDRE' D'ALESSO S. du Mesnil grand-Maistre des eaux & forests de France, duquel & de *Marie de Longeuil*, sortirent *Jacques d'Alesso* Secretaire du Roy, *Nicolas d'Alesso* Escuyer d'Escurie du Roy, & *Anne d'Alesso* femme de *Pierre de la Lane* Secretaire du Roy.

V. MICHELLE D'ALESSO épousa *Nicolas le Clerc* S. de Courcelles, Lieutenant general à Tours, chez lequel mourut le Garde des Séaux de Morvillier son grand oncle, & fut mere de *Claude le Clerc* S. de Courcelles, Conseiller Clerc au Parlement : de *Jean le Clerc* S. de Bois-Rideau Maistre d'hostel du Roy, pere de *N.... le Clerc* Conseiller de la Cour, &c. de *Marie le Clerc* femme de *N.... Guinet* Conseiller au Grand Conseil : & de *Michelle le Clerc* femme de *Claude Victon*.

LE CLERC. DE COURCELLES. De gueules à un Lion d'or issant d'un Croissant de mesme.

V. ANNE D'ALESSO Dame d'Ormesson, de laquelle & de ses descendans il sera parlé cy-aprés.

V. MADELEINE D'ALESSO épousa *Pierre Chaillou* Secretaire du Roy, & en eut

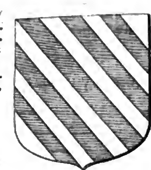
VI. JEAN CHAILLOU S. de Toisy Maistre des Comptes.

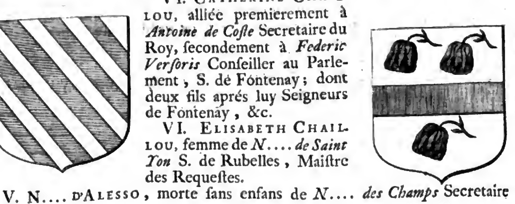


CHAILLOU. D'azur au Chévron échiqueté d'or & de gueules de 3. traits, accompagné au chef de 2. Croissans d'argent, & d'une Coquille de mesme en pointe.

COSTE. D'argent à 5. bandes d'azur.

VERSORIS. D'argent, la fasce de gueules, accompagnée de 3. ancolies d'azur.





VI. CATHERINE CHAILLOU, alliée premierement à *Antoine de Coste* Secretaire du Roy, secondement à *Federic Versoris* Conseiller au Parlement, S. de Fontenay; dont deux fils aprés luy Seigneurs de Fontenay, &c.

VI. ELISABETH CHAILLOU, femme de *N.... de Saint Yon* S. de Rubelles, Maistre des Requestes.

V. N.... D'ALESSO, morte sans enfans de *N.... des Champs* Secretaire du Roy.

LE FEVRE D'ORMESSON. D'azur à 3. Lys de Jardin d'argent.

V. ANNE D'ALESSO, seconde fille de Jean S. d'Eragny & de Marie de la Saussaye, fut mariée par Jean de Morvillier son oncle, Evesque d'Orleans & Garde des Séaux de France, à *Olivier le Févre* S. d'Ormesson & d'Eaubone, Président en la Chambre des Comptes de Paris, son intime amy. Il le connoissoit par une longue experience de Cour, & admiroit en luy la force & la beauté de son esprit; mais principalement son extréme probité & son intelligence dans les Finances: & on rémarqua sur ce sujet que ce Ministre assez rétenu dans tout ce qu'il proposoit au Conseil, fit un effort en sa faveur qu'on n'attendoit point de luy, au Conseil tenu à Moulins pour la suppression de plusieurs Officiers comptables. Il fut d'avis que la fonction de toutes ces charges fust donnée par commission au S. d'Ormesson, & dit tout haut en presence de la Reine que c'estoit un homme de bien, & qu'il en répondoit corps pour corps. Cela fit dire à la Reine, au sortir du Conseil, où tout se fit comme il avoit proposé, il faut que M. de Morvillier aime bien le S. d'Ormesson, & qu'il ait une grande asseurance de sa preudhommie; car il n'a pas accoutumé de se tant avancer. Il s'acquitta de cet employ & de l'Intendance des Finances de France avec tant d'integrité, que se voulant faire recevoir en sa charge de Président des Comptes, il encherit sur la rigueur, lors encore trés-religieusement observée dans cette Cour-là, de ne recevoir aucun Officier qui put estre recherché pour les affaires du Roy, & fit publier qu'on eut à reveler ce qu'il auroit pû faire contre le devoir de sa fidélité. De son mariage avec Anne d'Alesso sortirent,

VI. OLIVIER LE FEVRE S. d'Eaubone.

VI. ANDRE' LE FEVRE, S. d'Ormesson Doyen des Conseils du Roy.

VI. NICOLAS LE FEVRE, S. de Lezeau, Maistre des Requestes, puis Conseiller d'Estat ordinaire, a pour enfans de *Marie Hinselin* sa femme, fille de Pierre Hinselin Correcteur des Comptes & de Marie de Netz.

VII. PIERRE LE FEVRE, Conseiller du Roy en sa Cour des Aydes à Paris.

VII. NICOLAS LE FEVRE, Abbé de Clerfontaine, Chanoine de Paris.

VII. N..... LE FEVRE S. de Germiny.

VII. MARIE LE FEVRE, femme de *N.... Angot* S. de la Mothe, Conseiller au Parlement de Normandie.

VI. OLIVIER LE FEVRE S. d'Eaubone, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Président en la Chambre des Comptes de Paris, épousa *Marie Hennequin*, fille de Pierre Hennequin S. de Boinville, Président au Parlement de Paris & de Marie Brulart. Elle se rémaria en secondes nôces à Amé de la Marck Comte de Braine, fils de Charles Robert Duc de Boüillon & d'Antoinette de la Tour. Ses enfans du premier lit furent

VII. AN-

VII. André le Fevre S. d'Eaubone Conseiller au Parlement de Paris, mort sans alliance.

VII. Jean le Fevre S. de Bois-Bouzon, cy-aprés.

VII. Jeanne, Marie, et Marguerite le Fevre Religieuses.

VII. Jean le Fevre Seigneur de Bois-Bouzon, puis d'Eaubone aprés la mort de son frere aisné, Maistre en la Chambre des Comptes de Paris, mort au mois de Mars 1657. avoit épousé *Catherine de Verthamon*, fille de François de Verthamon Conseiller en la grande Chambre du Parlement de Paris, & de Marie Versoris. Cette Maison de Verthamon originaire du Pays de Limousin, où est la Terre dont elle a tiré son nom, est également illustre par sa vertu, par les charges dont elle a esté honorée, dans les Parlemens, dans les Conseils du Roy & dans les armées, & par la Noblesse de son extraction & de ses alliances. De quatre enfans qui sont sortis de ce mariage, l'aisné est,

VIII. André le Fevre Seigneur d'Eaubone.

VI. André le Fevre, second fils d'Olivier Président en la Chambre des Comptes & d'Anne d'Alesso, Seigneur d'Ormesson, a heureusement continué & accrû l'honneur & la réputation que son pere avoit acquis à son nom par les mesmes vertus & par les mesmes qualitez. Il y a joint encore le merite des belles Sciences, avec une moderation qui feroit un des plus forts endroits de son Panegyrique, s'il m'étoit permis sans offenser sa modestie, de réconnoistre ce tendre & favorable accueil qu'il fait à toutes les Personnes de lettres, & de publier les charmes de sa douce & sçavante conversation, & mesme dans un âge octogenaire, qui jusques à present a esté, sans aucune incommodité, l'ornement & le couronnement d'une heureuse vieillesse. Il a esté successivement Conseiller de la Cour, Maistre des Requestes, Conseiller d'Estat ordinaire, Directeur des Finances, Conseiller d'Estat d'honneur au Parlement, & est aujourd'huy Doyen des Conseils du Roy. Il avoit épousé *Anne le Prévost*, fille de Nicolas le Prévost S. d'Amboile, Maistre des Comptes à Paris, & de Marie le Mayrat, & petite-fille de Jean le Prévost Conseiller au Parlement, & d'Anne le Clerc, fille de Jean le Clerc & de Jeanne de Vaudetar, fille de Pierre de Vaudetar S. de Poüilly, Conseiller au Parlement, & d'Antoinette Baillet, sœur de Thibaut Baillet Président au Mortier, & fille de Jean Baillet Maistre des Requestes & de Nicole de Fresnes. De cette Dame morte l'an 1652. il a eu pour enfans,

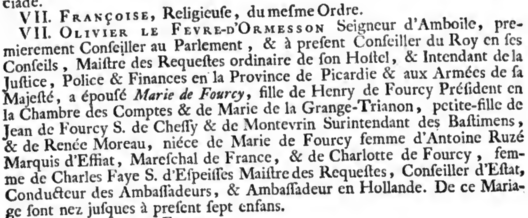
VII. André le Fevre Conseiller au Parlement de Paris, mort sans alliance.

VII. Nicolas le Fevre Religieux Minime de l'Ordre de S. François de Paule, grand oncle d'Anne d'Alesso son ayeule.

VII. Olivier le Fevre S. d'Amboile.

VII. Simon le Fevre S. d'Estrélles, Conseiller au grand Conseil, marié l'an 1656. avec *Anne le Mayrat* sa parente, fille de Jean le Mayrat premierement Conseiller au grand Conseil, depuis pour son merite honoré par le Roy Loüis XIII. d'une place en ses Conseils, S. de Drou, de Barberay, de Trancault, &c. Baron de Bourdenay, & de Marie Angenoust, issuë d'une trés-ancienne famille dans le Parlement de Paris. Il en a deux enfans.

COLANGES D'azur à la bande d'argent, chargée d'un Lion de gueules au chef d'or à l'Aigle de sable.



VII. Marie le Fevre, épousa *Philippe de Colanges* Maistre des Comptes à Paris, fils de Philippe S. de Montaleau Conseiller du Roy en ses Conseils, & de Marie de Béze : & l'a laissé pere de trois enfans qui sont Philippe Emanuël de Colanges premierement Conseiller au Parlement de Metz, puis au Parlement de Paris, *Anne-Marie*, & *Marie-Magdeleine* de Colanges.

VII. Anne le Fevre, Religieuse de l'Annonciade.

VII. Marie le Fevre Religieuse de l'Annonciade.

VII. Françoise, Religieuse, du mesme Ordre.

VII. Olivier le Fevre-d'Ormesson Seigneur d'Amboile, premierement Conseiller au Parlement, & à present Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel, & Intendant de la Justice, Police & Finances en la Province de Picardie & aux Armées de sa Majesté, a épousé *Marie de Fourcy*, fille de Henry de Fourcy Président en la Chambre des Comptes & de Marie de la Grange-Trianon, petite-fille de Jean de Fourcy S. de Chessy & de Montevrin Surintendant des Bastimens, & de Renée Moreau, niéce de Marie de Fourcy femme d'Antoine Ruzé Marquis d'Effiat, Mareschal de France, & de Charlotte de Fourcy, femme de Charles Faye S. d'Espeisses Maistre des Requestes, Conseiller d'Estat, Conducteur des Ambassadeurs, & Ambassadeur en Hollande. De ce Mariage sont nez jusques à present sept enfans.

VIII. André le Fevre.

VIII. Olivier-François-de-Paule le Fevre.

VIII. Simon le Fevre.

VIII. François le Fevre.

VIII. Charles le Fevre.

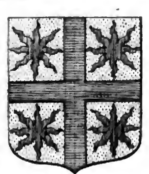
VIII. Marie le Fevre.

VIII. Françoise le Fevre.

POSTERITÉ DE FRANCOIS DE MORVILLIER, second fils de Jacques & frere d'Estienne de Morvillier.

HURAUT. D'or à la Croix d'azur, accompagnée de quatre ombres de Soleils de gueules.





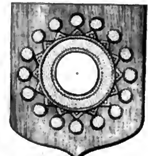
II. FRançois de Morvillier Seigneur du Breuil & de Lignieres en Vendosmois, Conseiller au Parlement de Paris, frere d'Estienne & oncle de Jean de Morvillier Evesque d'Orleans, Garde des Séaux de France, épousa *Jeanne Huraut* fille de Jean S. de Belesbat Maistre des Requestes, & de Marie de Guetteville, & mourut le 11. de May 1520.

III. Jacques de Morvillier S. du Breuil, mort sans enfans.

III. Claude de Morvillier Doyen de Saulieu.

III. Marie de Morvillier femme de *Nicolas de la Barre* Escuyer S. de la Prunaudaye, en eut un fils & une fille, tous deux morts sans enfans l'an 1558.

III. GENEVIEVE DE MORVILLIER épousa *François Myron* Chevalier S. de Beauvoir, premier Medecin du Roy Henry second, fils de Gabriel Myron & d'Ysabeau d'Alexandrie, & petit-fils de François Myron Chevalier, Conseiller du Roy Charles VII. lequel estoit natif de Perpignan, où la Noblesse des Myrons n'est pas seulement en grande estime, mais dans toute l'Espagne : & cela paroist dans tous les Livres des Noblesses & des Genealogies de ce Royaume ; où l'on voit leurs Armes avec plusieurs témoignages de l'illustre extraction de leur Maison. Je suis obligé de rémarquer cela succintement & comme en passant, pour éviter d'en specifier toutes les preuves, & de citer grand nombre d'Originaux, que j'ay veus entre les mains de Messire Loüis Myron President au Parlement, aisné de cette maison : qui m'a fait voir entr'autres les lettres de naturalité, & la remise faite par le Roy aux Myrons de France des biens appartenans aux Myrons de Catalogne leurs Parens, en faveur de leurs grands services. Du mariage de François Myron & de Geneviéve de Morvillier, nasquirent.



MYRON. De gueules au Miroir d'argent, à la bordure pommetée d'or.

IV. JEAN MYRON Abbé de S. Jean Conseiller, & Aumosnier du Roy.

IV. GABRIEL MYRON S. de Beauvoir, cy-aprés.

IV. ROBERT MYRON Chevalier S. de Chenailles, Contrôller general & Intendant des Finances, Intendant de l'Ordre du Saint-Esprit, mort sans enfans de *Marie Vallée*.

IV. FRANÇOIS MYRON, duquel il sera parlé en son ordre.

IV. PIERRE MYRON S. de Malabry, Baron de Cremaille, Bailly & Gouverneur de Chartres, qui de *Denise de saint Prest* n'eut qu'une fille.

IV. MARC MYRON S. de l'Hermitage, dont la posterité sera traittée.

IV. MICHEL MYRON Prieur de saint-Jean des Grecs, Conseiller & Aumosnier du Roy.

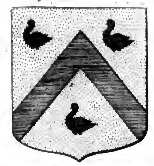
IV. MARIE MYRON femme de *Jean Arnaud* Lieutenant General d'Angoulesme.

IV. GABRIEL MYRON S. de Beauvoir, de Linieres, & du Tremblay, Conseiller au Parlement, Lieutenant Civil & Conseiller d'Estat, laissa de *Madeleine de Bastonneau* sa femme.

V. FRANÇOIS MYRON S. de Bonnes & de Gilles Voisin, Maistre des Requestes, Président au grand Conseil, Chancelier de M. le Dauphin, Lieutenant Civil, & Prévost des Marchands à Paris, qui épousa *Marie Brisson*, fille de Barnabé Brisson Président au Mortier au Parlement de Paris, & de Denise de Vigny, & veuve d'Edme Jean de la Chambre Baron de Ruffey. Il eut d'elle un fils unique.

VI. JEAN MYRON S. de Bonnes, Conseiller au grand Conseil, duquel & de *Radegonde de Baillon*, fille de Guillaume S. de Loüans Maistre des Comptes à Paris & de Marie Seguier, sont issuës deux filles mariées à *N... Jacquinot* S. des Pressoüers, Capitaine au Regiment de Piémont, & à *N... de Broüillart* Baron de Coursan.

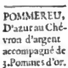
V. Robert Myron S. du Tremblay, cy-aprés.



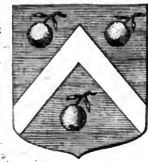
CHOART. D'or au Chévron d'azur accompagné de 3. Merlettes de fable.

V. Madeleine Myron femme de *Nicolas Choart* S. de Magny, Correcteur des Comptes, dont est issuë grande posterité.

V. Marguerite Myron morte sans enfans d'*Antoine Rancher* S. de la Foucaudiere, Maistre des Requestes, & depuis Président aux Enquestes.



POMMEREU, D'azur au Chévron d'argent accompagné de 3. Pommes d'or.



V. Genevieve Myron, fut mariée à *Jacques de Pommereu* Escuyer, S. de la Bretesche & de Vaux-Martin, dont est issu *François de Pommereu*, S. de Vaux-Martin Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes & premier Président au grand Conseil, allié 1. à Marie Baron, fille de Pierre Baron Conseiller au Parlement & d'Esperance de Here, 2. à N.... de Bourdeaux. Du premier lit est forty un fils marié avec N..... l'Aisné, fille d'Aubin l'Aisné Maistre des Comptes & d'Agnez de la Barre.

V. Gabrielle Myron épousa *Josias Pajot* Maistre des Comptes.

V. Robert Myron Chevalier, S. du Tremblay, Président aux Requestes du Palais, Prévost des Marchands à Paris, Ambassadeur en Suisse, Intendant de Justice en Languedoc, eut pour femme *Marguerite Brethe*, fille de Jacques Brethe S. de Boinvilliers, Secretaire des commandemens de la Reine Elisabeth d'Austriche, femme de Charles IX. & de Marguerite Arnoul. Dont

VI. Jacques Myron S. du Tremblay, Conseiller en la Cour des Aydes, mort sans enfans d'Anne Charpentier, fille de Michel Charpentier Président au Parlement de Metz, & d'Elisabeth Mulot.

VI. Robert Myron Maistre des Comptes à Paris, & Maistre d'Hostel du Roy, S. du Tremblay, qui *d'Adrienne de la Ferté* sa femme, fille de Pierre de la Ferté Secretaire du Roy, n'a laissé que des filles.

VI. Loüis Myron Prieur de Sancouins & de Goussainville.

VI. François Myron, cy-aprés.

VI. Marie Myron femme *d'Antoine de Vasles* S. du Mesnil, Contrôlleur general des restes de la Chambre des Comptes, mere de *François de Vasles* S. du Mesnil, & de *Marie de Vasles* alliée à *Estienne de la Fons* S. de Renty, Contrôlleur general des restes de la Chambre des Comptes.

L'ESCHASSIER. D'azur au Chévron d'argent, chargé de trois Hermines, accompagné de 3. mouchetures demy-vols d'or.

VI. Marguerite Myron, mariée avec *Christophle l'Eschassier* Maistre des Comptes à Paris, dont *Robert l'Eschassier* Avocat du Roy au Chastellet, François l'Eschassier, & une fille.

VI. François Myron successivement Conseiller aux Parlemens de Roüen & de Paris, à present Président aux Enquestes, Seigneur de Brie-sur-Marne, &c. Chevalier, chef du nom & des armes de sa Maison, a épousé *Marie Renoüart*, fille de Charles Renoüart Escuyer, S. d'Orsy, Secre-

taire & Contrôlleur general de l'ordinaire des Guerres & de Françoise Feideau.

IV. François Myron, General des Finances en Bretagne quatriéme fils de François S. de Beauvoir & de Geneviéve de Morvillier, épousa *Renée de Chetebien* & laissa quatre filles.

V. Louise Myron, femme de *Trajan de la Coufsaye* S. de Porte, Président des Comptes en Bretagne.

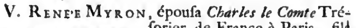
HUE. D'argent à l'Aigle de sable couronné d'or

V. Françoise Myron, femme de *Charles Huë* Baron de Coursan, Conseiller du Roy en ses Conseils, dont sont issus les Barons de Coursan.

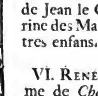


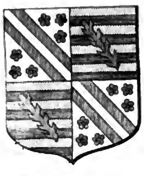
V. Marie Myron épousa *Charles Gouffier* Comte de Caravas & de Passavant, fils de Claude Gouffier Duc de Roüanois, Marquis de Boisy, grand-Escuyer de France, & de Françoise de Brosse dite de Bretagne, dont *Charles Gouffier* & *Loüis Gouffier*, aprés son frere Comte de Caravas, Marquis de Passavant, qui a laissé des enfans de deux femmes, filles des S^rs. de Gaucourt, & de Broüillart de Coursan.

GOUFFIER. D'or à 3. Jumelles de sable



V. Renée Myron, épousa *Charles le Comte* Trésorier de France à Paris, fils de Jean le Comte & de Catherine des Marests. Dont entr'autres enfans.





VI. Renée le Comte femme de *Charles de Longueval* S. de Manicamp, Lieutenant General des armées du Roy, &c. cy-devant Gouverneur de la Fere, qui en a des enfans.

LE COMTE. Escartelé au 1. & 4. d'argent à une Jumelle en bande de gueules, accompagnée de 6. Roses de mesme. Au 2. & 3. facé d'or & d'azur de 8. pieces au baston noüeux de gueules, alisé & pery en bande brochant sur le tout.

LONGUEVAL. Bandé de gueules & de vair de six pieces.

IV. Marc Myron Chevalier, S. de l'Hermitage, premier Medecin du Roy Henry III. & Conseiller en ses Conseils, sixiéme fils de François S. de Beauvoir & de Geneviéve de Morvillier, épousa *Marie Gentien* d'une Noble & Ancienne famille de Paris, & en eut sept enfans.

V. Marc Myron, S. de la Ferriere, Chevalier, Grand-Maistre des Eaux & Forests de Normandie, mort sans enfans d'*Anne le Picart*.

V. Charles Myron deux fois Evesque d'Angers, mort Archevesque de Lyon & Primat des Gaules, le 6. Août 1628.

V. Louis Myron, Maistre d'Hostel du Roy, & Maistre en la Chambre des Comptes de Bretagne, épousa *Charlotte de Beauclerc*; dont trois fils & trois filles.

VI. Louis Myron S. de l'Hermitage.
VI. N.... Myron, Capitaine au Regiment de Maugiron S. de la Saus.
VI. N.... Myron Prieur de ..... en Anjou.
VI. N.... mariée à *N.... le Jay*.

VI. N.... MYRON mariée en Anjou.
VI. N.... MYRON non mariée.
V. HENRY MYRON Chevalier de Malthe.
V. FRANÇOIS MYRON mort sans enfans.
V. MARIE MYRON Dame de Caumartin, cy-aprés.
V. MADELEINE MYRON Religieuse.

LE FEVRE-CAUMARTIN. D'argent à 5. Burelles d'azur.



V. MARIE MYRON, fille aisnée de Marc Myron S. de l'Hermitage & de Marie Gentien, fut alliée à *Loüis le Fevre* Chevalier, S. de Caumartin, de Boissy, des Bergeries & de saint Port, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Président au grand Conseil, & enfin Garde des Séaux de France, d'une ancienne & illustre famille de Picardie; qui compte parmy ses Ancestres Jean le Fevre premier Roy d'armes de la Toison d'or, que son experience dans les grandes affaires rendit digne d'estre choisi pour des Negociations importantes, & qui a fait une Histoire de son temps, dont l'original est entre les mains du sieur Chifflet premier Medecin & Conseiller des Serenissimes Archiducs, qui me l'a fait voir à Bruxelles parmy les manuscrits de sa riche Bibliotheque. Ledit Seigneur de Caumartin mourut le 21. de Janvier 1623. & laissa les quatre enfans qui suivent.

VI. LOUIS LE FEVRE S. de Caumartin, cy-aprés.

VI. FRANÇOIS LE FEVRE Abbé de saint Quentin de l'Isle & Doyen de saint Quentin, fait Evesque d'Amiens l'an 1618. mourut l'an 1652.

VI. JACQUES LE FEVRE S. de saint Port, cy-aprés.

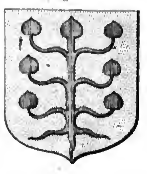
VI. MARIE LE FEVRE, épousa *N.... de Bossut* Baron d'Escry, mort au siege de saint d'Angely l'an 1621. fils du S. de Longueval & d'Escry; & de Gabrielle de Gondy, fille d'Albert Duc de Retz, Pair & Mareschal de France & de Claude Catherine de Clermont; dont un fils S. d'Escry tué au siege de Roye en l'âge de 18. ans l'an 1636.

VI. LOUIS LE FEVRE S. de Caumartin, de Boissy, &c. Président aux Requestes du Palais, épousa en 1. nôces *N.... Luillier*, fille de Geofroy S. de Malemaison & d'Orgeval, & de Claire de Faucon, morte sans enfans, 2. *Madeleine de Choisi*, fille de Jean de Choisi Conseiller du Roy en ses Conseils, S. de Baleroy, &c. & de Madeleine le Charron sœur du S. de saint Ange, premier Maistre d'Hostel de la Reine, & tante de Colombe-le-Charron, femme de Cesar de Choiseul, Comte du Plessis-Praslin, Mareschal de France, dont un fils unique.

VII. LOUIS LE FEVRE Chevalier S. de Caumartin, de Boissy, &c. premierement Conseiller au Parlement, & à present Maistre des Requestes, qui épousa l'an 1652. *Urbaine de sainte Marthe*, fille unique de Nicolas de Sainte Marthe, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant general de Poitiers, S. du Fresne, d'Anthon, de Boivre, Marigny, &c. & d'Urbaine de Launay, fille de Pierre de Launay Chevalier S. d'Onglée & d'Urbaine de la Haye, & petite-fille de Jean de Launay Chevalier de l'Ordre du Roy, S. d'Onglée, Gouverneur de Meaux, & de Loüise de Villiers, fille de Jacques de Villiers S. de Mondon & de Foy de Montigny, fille de François de Montigny & de Madeleine des Fiez, & petite-fille de Pierre de Montigny Chevalier; S. de la Boisse, & de Mathurine de Bourbon, dite de Vendosme, fille de Jean de Vendosme, fils naturel de Loüis de Bourbon Comte de Vendosme, Grand-Maistre de France. De cette Dame morte l'an 1653. il n'a qu'un fils unique.

VIII. N.... LE FEVRE de Caumartin non encore baptisé.

VI. Jacques le Fevre Chevalier, S. de faint Port, &c. Maiftre des Requeftes Confeiller d'Eftat, Ambaffadeur pour le Roy en Suiffe, &c. a époufé *N.... de la Barre*, fille de Jean de la Barre S. de la Baufferie, Lieutenant general à Chinon, & de Jeanne Forget. Ils ont plufieurs enfans, & une fille entr'autres, mariée à *N.... de Crequy* S. de Hemont fils de *N.... de Crequy* S. d'Aufeu & de N.... de Vieux-Pont.



CREQUY. D'or au crequier de gueules.

GENEALOGIE DE LA MAISON DE GAILLARD.



GAILLARD. D'argent femé de trefles de finople à 2. Perroquets de mefme, membrez & bequez de gueules, furmontez en chef de 2. T. ou Croix potencées de gueules.

I. Cette Maifon eft originaire de la ville de Blois, d'où elle eft venuë au fervice de nos Rois, par la faveur des Ducs d'Orleans, Comtes de Blois, qui luy procurerent fes premiers emplois dans les Finances. Le plus ancien depuis lequel je puis donner la fuite des degrez, eft *Mathurin Gaillard* neveu de Guillaume Gaillard qui vivoit l'an 1453. il époufa *Jeanne Calipeau*, avec laquelle il acquit la Terre de Villemorand auprés de Blois, & laiffa 4. enfans.

II. Michel Gaillard General des Finances.

II. Mathurin Gaillard Advocat à Blois, fut pere de *Michel Gaillard* Confeiller Clerc au Parlement de Paris, Tréforier de la fainte Chapelle de Bourges, de *Jacques Gaillard* Abbé de Bourgmoyen, mort l'an 1521. & de *Marguerite Gaillard* femme de *Macé Bailly* demeurant à Selles en Berry.

II. Jean Gaillard hommes d'armes dans la Compagnie d'Ordonnances du Comte de Penthievre, époufa *Jacqueline de Beauvilliers* Dame de Villemanfy & eut pour fille.



MORVILLIER. D'agent à une Laye de fable.

III. Marie Maillard femme d'*Eftienne de Morvillier* S. de Nezement, &c. Procureur du Roy en la Comté de Blois, leur pofterité a efté traitée.

II. Marie Gaillard époufa *Pierre Burdelot* Notaire & Secretaire du Roy, Commis au fait de fon argenterie.

II. Michel Gaillard vulgairement appellé Michellet pendant les premiers emplois qu'il eut dans la recette des deniers pour la Guerre sous le Roy Loüis XI. se rendit si agréable à ce Prince par sa capacité & par ses services, qu'il le fit General de ses Finances : & le Duc d'Orleans le créa Chevalier de son Ordre. Il épousa en 1. nôces *Jacquette Berthelet*, fille de Jean Berthelot Maistre de la Chambre aux deniers de Marie d'Anjou Reine de France, & de Perrenelle Thoreau. La seconde femme fut *Marguerite Bourdin*, fille de Jean Receveur general des Finances en Berry, lors veuve de Macé Picôt Secretaire des Finances. Ils acquirent ensemble les Terres de Chailly & Longuimeau. Elle est inhumée en l'Eglise des Blancs manteaux de Paris, avec cette Epitaphe. *Cy gist noble Dame Marguerite Bourdin, qui jadis fut conjointe en 1. nôces avec feu M. Macé Picot en son vivant Secretaire des Finances du Roy, & depuis avec feu Monsieur Me. Michel Gaillard Chevalier, General des Finances dudit Seigneur : Laquelle trépassa le 9. jour de Septembre* 1501.

RUZE'. De gueules au Chévron ondé d'argent & d'azur, accompagné de 3. Lions d'or.

1. Lit.

III. Perrenelle Gaillard épousa *Loüis Ruzé* S. de la Harpiniere, Bailly de Melun, & leur posterité sera traitée en son ordre à la fin de cette Genealogie.

2. Lit.

III. Michel Gaillard S. de Chailly, Longuimeau, &c.

ROBERTET. De sable à la bande d'or, chargée d'un vol de sable, accompagnée de deux étoiles aussi d'or.



III. Michelle Gaillard épousa *Florimond Robertet* Secretaire d'Estat, & leur posterité sera pareillement traitée en son rang.

III. Michel Gaillard S. de Longuimeau, de Chailly, &c. Chevalier, Panetier du Roy, mort l'an 1535. épousa l'an 1512. *Souveraine d'Angoulesme*, fille naturelle de Charles d'Orleans Comte d'Angoulesmé, pere du Roy François premier, laquelle mourut l'an 1551. il eut d'elle.

BALSAC. D'azur à trois Sautoirs d'argent au chef d'or á 3. Sautoirs d'azur.

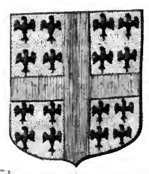


IV. Michel Gaillard S. de Chailly, &c.

IV. Anne Gaillard, femme de *Thomas de Balsac* S. de Montagu, dont la posterité sera répresentée, cy-aprés.

IV. Michel Gaillard S. de Chailly, de Longuimeau, &c. épousa *Loüise des Sains*, fille de Jean de Sains, Baron de Marigny & de Bernarde Salazar; dont

MONTMORENCY. D'or à la Croix de gueules cantonnée de 16. Alerions d'azur, brisé d'un croissant d'argent en cœur de la Croix.



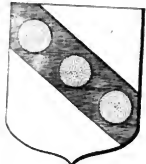
V. Michel Gaillard S. de Longuimeau.

V. Louis Gaillard Baron de Courcy, mort sans enfans de *Loüise le Moine*, fille de Denis le Moine & d'Isabelle Teste.

V. Bernarde Gaillard, épousa *Jean de Montmorency* S. de Bours, dont plusieurs enfans mentionnez, cy-aprés.

V. Char-

V. CHARLOTTE GAILLARD femme de *Nicolas d'Aumale* Chevalier, S. de Haucourt. De leur Mariage sont issus les autres Seigneurs de Haucourt en Picardie.



AUMALE. D'argent à la bande d'azur, chargée de trois bezans d'or.

V. ELIZABETH GAILLARD, femme de *Loüis Picot* S. de Centeny.

V. RENE'E GAILLARD, épousa *Loüis de Grailly* S. de Chalette.

V. Quatre autres filles.

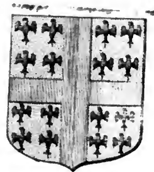
V. MICHEL GAILLARD IV. du nom, Seigneur de Longuimeau, du Fayet, de Raucourt, &c. épousa *Claude de la Fayette*, de S. Romain, dont sortirent.

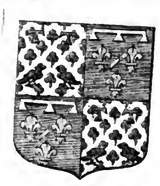
VI. LOÜIS GAILLARD S. de Longuimeau.
VI. JEAN GAILLARD.
VI. MICHEL GAILLARD.
VI. SOUVERAINE GAILLARD.
VI. CATHERINE GAILLARD.
VI. CHARLOTTE GAILLARD.
VI. MARIE GAILLARD seconde femme de *Jean Dauvet* S. de Rieux, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, Mestre de Camp d'un Regiment, veuf de Jeanne du Puy, en eut quatre fils & huit filles.



DAUVET. Bandé de gueules & d'argent de six pieces, la premiere bande d'argent chargée d'un Lion de sable.

POSTERITÉ DE BERNARDE GAILLARD Dame de Bours.





MONTMORENCY-DE BOURS, cy-dessous.

GAILLARD. Comme cy-devant. Escartelé d'Angoulesme, qui est d'Orleans à la bande d'argent.

V. BERNARDE GAILLARD, & *Jean de Montmorency* S. de Bours & de Guéchart son mary, eurent 13. enfans.

VI. DANIEL DE MONTMORENCY, tué au siege de Chartres 1591.
VI. JOSIAS DE MONTMORENCY, qui a continué la posterité des Srs. de Bours jusqu'à nostre temps.
VI. GEDEON DE MONTMORENCY, mort jeune.
VI. BENJAMIN DE MONTMORENCY, qui a fait la Branche des Srs. d'Esquencourt.

VI. JEAN DE MONTMORENCY S. de Flesselles.

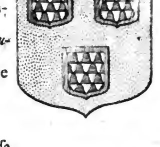
VI. GEORGE DE MONTMORENCY S. de Cressy.

VI. PIERRE DE MONTMORENCY, qui a fait la Branche des Barons d'Acqueſt, qui ſubſiſte encore.

VI. ANNE DE MONTMORENCY S. du Hamel, tué en duel.

VI. HYPPOLITE DE MONTMORENCY, mentionnée cy-aprés, Princeſſe d'Eſpinoy.

VI. ELISABETH DE MONTMORENCY, femme de *Jean de Belloy* S. de Pont de Mecz.



FONTAINES. D'or à 3. Eſcuſſons de vair, bordez de gueules.

VI. JACQUELINE & LOUISE, mortes ſans alliance.

VI. MICHELLE DE MONTMORENCY, femme *d'Oudart de Fontaines* S. d'Eſturgeul,

VI. SOUVERAINE DE MONTMORENCY, morte ſans alliance.

MELUN. D'azur à 6. Bezans d'or, 3. 2. 1. au chef de meſme.

VI. HYPPOLITE DE MONTMORENCY, épouſa *Pierre de Melun* Prince d'Eſpinoy, Marquis de Richebourg, Baron d'Antoing, Seneſchal de Hainaut, fils de François Prince d'Eſpinoy & d'Yolande de Verchin, leurs enfans furent

VII. GUILLAUME DE MELUN, Prince d'Eſpinoy, Seneſchal de Hainaut, Conneſtable de Flandre, Chevalier de la Toiſon d'or, épouſa 1. *Marie Munoia de Witthem* Marquiſe de Bergues ſur le Zoom, Comteſſe de Walhain, &c. l'an 1612. morte ſans enfans l'an 1613. 2. l'an 1615. *Erneſtine d'Aremberg*, fille de Charles Comte d'Aremberg & d'Anne de Croy Ducheſſe d'Arſchot; de laquelle il a eu le Prince d'Eſpinoy, le Marquis de Richebourg, le Vicomte de Gand, & le Comte de Beauſſart, non encore mariez, & pluſieurs filles Chanoineſſes ou Religieuſes Profeſſes.

BOURNONVILLE. De ſable au Lion couronné d'argent, armé & lampaſſé d'or, la queuë fourchée, & paſſée en Sautoir.

VII. ANNE DE MELUN fut mariée l'an 1611. avec *Alexandre* Duc *de Bournonville*, Comte de Hennin, Chevalier de la Toiſon d'or, Gouverneur de Tournay, fils d'Oudard Comte de Hennin & de Marie Chreſtienne d'Egmond, fille de Lamoral Comte d'Egmond & de Sabine de Baviere; dont quatre fils

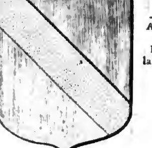
VIII. ALEXANDRE Prince de Bournonville, Gouverneur de Valenciennes, Comte de Hennin, &c. marié à *Erneſtine Françoiſe de Ligne* dite *d'Aremberg*, fille de Philippe Prince d'Aremberg, Duc d'Arſchot.

VIII. AMBROISE DUC DE BOURNONVILLE, Chevalier d'honneur de la Reine future, Gouverneur de Paris, en ſurvivance du Mareſchal de l'Hoſpital, marié à *Lucrece Françoiſe de la Vieville.*

VIII. N... DE BOURNONVILLE, Vicomte de Barlin.

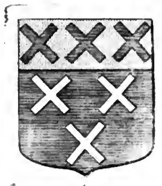
VIII. N.... DE BOURNONVILLE, Baron de Cappres.

VII. HYPPOLITE DE MELUN premiere femme de *Philippe de Ligne* & *d'Arembergh*, Duc d'Arfchot, Baron de Zevenberge, fils de Charles de Ligne, Comte d'Arembergh & d'Anne de Croy heritiere d'Arfchot ; dont *Claire Eugenie* mariée à *Albert de Ligne* dit *d'Arembergh* & *de Croy*, Prince de Chimay fon coufin germain, qui n'en a point d'enfans.



AREMBERG. LIGNE. De gueules à la bande d'or.

POSTERITÉ D'ANNE GAILLARD
Dame de Montagu.





BALSAC. D'azur à trois Sautoirs d'argent, au chef d'or à 3. Sautoirs d'azur.

IV. ANNE GAILLARD fille de Michel S. de Longuimeau & de Souveraine d'Angoulefme, époufa *Thomas de Balfac* S. de Montagu, fils de Pierre S. d'Entragues & d'Anne de Graville ; dont *Pierre* & *Robert de Balfac* S. de Montagu, *Charles* Evefque & Comte de Noyon, Pair de France, *Loüife* femme de Jean *de Crequy* S. de Raimboval, mere de *Claude de Crequy* femme de *François de Monchy* S. de Longueval, *Anne de Balfac*, cy-aprés mentionnée, *Claude de Balfac* Dame de Bois-Roger, *Loüife* Abbeffe du Sauvoy, & *Souveraine de Balfac* Dame de faint Suply.

V. PIERRE DE BALSAC S. de Montagu, époufa *Madeleine Olivier*, fille de François Olivier Chancelier de France & eut pour fille unique

VI. ANNE DE BALSAC, mariée premierement à *François de l'Ifle* S. de Trigny, Gouverneur d'Amiens. Secondement à *Loüis Seguier* Baron de faint Briffon, Prévoft de Paris, duquel elle n'eut point d'enfans. Du premier lit fortirent

L'ISLE. De gueules à la face d'argent, accompagnée de 7. Merlettes de mefme 4. en chef & 3. en pointe.

VI. ROGER DE L'ISLE S. de Trigny, mort fans enfans.

VI. FRANÇOIS DE L'ISLE S. de Marivaut, qui a des enfans de *N... Caillebot* de la Salle fa femme.

VI. HENRY DE L'ISLE dit l'Abbé de Marivaut, noyé à Paris l'an 1649.

VI. LOUISE DE L'ISLE, Dame de Vieux-Maifons, &c.

MONCHY. De gueules à 3. Maillets d'or.

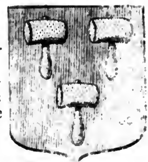
RUNES. D'argent à 3. quintefeuilles de gueules.

V. ANNE DE BALSAC, épousa *Antoine de Monchy* Chevalier, S. de Montcaurel, & en eut trois enfans.

VI. JEAN DE MONCHY S. de Moncaurel, cy-aprés.

VI. GEORGE DE MONCHY S. d'Hoquincourt, cy-aprés.

VI. CHARLOTTE DE MONCHY, femme de *George de Runes* S. de Beauchamp & de Fouquesolles; dont le S. de Fouquesolles, mary de N.... Lamberte d'Herbigny, de laquelle il n'a laissé qu'une fille.



VI. JEAN DE MONCHY, S. de Moncaurel, Gouverneur d'Ardres, épousa *Marguerite de Bourbon*, fille d'André S. de Rubempré & d'Anne de Roncherolles & en eut.

VII. ANDRE' BERTRAND DE MONCHY Marquis de Montcaurel.

GOUFFIER-BONNIVET. Escartelé au 1. & 4. de Gouffier, au 2. & 3. de Montmorency: sur le tout de Crevecœur, qui est de gueules à trois Chévrons d'or.

VII. ANNE DE MONCHY, femme de *Marc Henry Alphonse Gouffier*, Marquis de Bonnivet, S. de Crevecœur, mere de *Henry Gouffier* Marquis de Crevecœur, marié à *N.... de saint Simon*, mort sans enfans *& de N.... Gouffier* Marquis de Crevecœur, qui a épousé *N.... du Faur* heritiere de la Roderie, fille de N.... du Faur S. de la Roderie, Baron de saint Martial, &c. Capitaine aux Gardes & d'Anne de Gyvés.



VII. ANDRE' BERTRAND DE MONCHY, Marquis de Moncaurel, S. de Rieux, Rubempré, Bouchain, l'Isle-sous-Montreal, &c. épousa *Madeleine aux Espaules* dite *de Laval*, fille heritiere de René aux Espaules dit de Laval, Marquis de Néelle, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de la Fere, & de Marguerite de Montluc-de-Balagny. Il eut d'elle

MAILLY. D'or à 3. Maillets de sinople.

VIII. JEAN BAPTISTE DE MONCHY, Marquis de Montcaurel & Néelle, de Rupembré, de Bouchain, &c. non encore marié.

VIII. N.... DE MONCHY a épousé N.... Baron de Mailly.

MONCHY-HOQUINCOURT. De Monchy, comme cy-devant, à la bordure endentée d'or.

VI. GEORGE DE MONCHY S. d'Hoquincourt, premier Maistre d'Hostel de la Reine Marie de Medicis, Gouverneur de Peronne & grand Prévost de France, second fils d'Antoine S. de Montcaurel & d'Anne de Balsac, épousa *Claude de Monchy*, heritiere d'Assennes & d'Inquessen sa parente; dont

VII. CHARLES DE MONCHY Marquis d'Hoquincourt, Mareschal de France, tué l'an 1658. duquel & de *Leonore d'Estampes*, fille de Jacques S. de Va-

lancé, Chevalier des Ordres du Roy, & de Loüise de Joigny-Bellebrune, sont issus entr'autres enfans, le Marquis d'Hoquincourt, Lieutenant General des armées du Roy, Gouverneur de Peronne, le Chevalier & l'Abbé d'Hoquincourt, &c.



ROUXEL MEDAVY. D'argent à 3. Coqs de gueules, membrez & crestez d'or.

VII. CATHERINE DE MONCHY premiere femme de *Jacques Rouxel*, Comte de Grancey & de Medavy, à present Mareschal de France, Gouverneur de Thionville, en a eu trois fils & trois filles. L'aisné des fils est

VIII. PIERRE ROUXEL Comte de Medavy.

POSTERITÉ DE MICHELLE GAILLARD.
femme de Florimond Robertet.





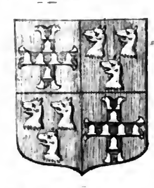
ROBERTET. *Comme cy-devant.*

III. MICHELLE GAILLARD, fille de Michel S. de Longuimeau & de Marguerite Bourdin sa seconde femme, laissa de Florimond Robertet, Baron d'Alluye & de Brou Secretaire d'Estat, trois fils & trois filles,

IV. CLAUDE ROBERTET Baron d'Alluye.

IV. FRANÇOIS ROBERTET Baron de Brou, &c. mentionné cy-aprés.

IV. JACQUES ROBERTET Evesque d'Alby, mort l'an 1515.



LA CHASTRE. Escartelé au 1. & 4. de la Chastre, qui est de gueules à la Croix ancrée de vair, au 2. & 3. de S. Amadour, qui est de gueules à 3. testes de Loup arrachées d'argent.

IV. ANNE ROBERTET femme de *Claude de la Chastre* S. de la Maisonfort, fils puisné de Gabriel S. de Nancé & de Marie de saint Amadour, en eut des enfans mentionnez cy-aprés.

DU FAU. D'azur à une fleur de lys d'or, chargée de 2. oiseaux de mesme sur 2. branches.



IV. LOUISE ROBERTET, de laquelle & des enfans qu'elle eut de *Loüis du Fau* Baron du Vigean, il sera parlé cy-aprés en son rang.

BABOU. Escartelé au 1. & 4. d'argent à un bras vestu de gueules, issant d'une nuée d'azur, tenant une poignée de vesse ou plustost d'Amourettes de sinople, au 2. & 3. party de sinople & de gueules à 2. Pals d'argent.

IV. FRANÇOISE ROBERTET Dame de la Bourdaisiere, femme de *Jacques Babou* laissa une grande posterité, traitée en son ordre.

IV. CLAUDE ROBERTET General des Finances en Normandie, épousa *Anne Briçonnet* petite niéce du Cardinal, dont

V. FLORIMOND ROBERTET Secretaire d'Estat, mort sans enfans de *Jeanne de Halluin* & de *Marie Clausse*.

V. FRANÇOIS ROBERTET Baron d'Alluye, mort sans enfans de *Madeleine Brullart*

V. CLAUDE ROBERTET, épousa premierement *Scipion Piovene*, Escuyer de la grande Escurie, 2. Loüis *du Bois S. des Arpentils*, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Touraine; dont *Jacques* mort sans enfans, *Anne du Bois* femme de Barthelemy de Balsac S. de saint Pau, & *Marie* femme de *Nicolas de la Beraudiere* S. de Villenon. Du premier lit sortit

PIOVENE. De gueules au Lion d'argent.



DU BOIS DES ARPENTIS. D'or à l'écu de gueules à l'orle de 7. Coquilles de sable.

VI. HYPPOLYTE PIOVENE Dame de Fouchault & de Valabre, alliée premierement à *François de la Rouere* S. d'Esclavolles, tué à la bataille de Senlis 1589. sans enfans. 2. à *Blaise de Chaumejan* S. de Fourilles, Capitaine au Regiment des Gardes, duquel elle eut 2. fils, Michel & Claude. *De Michel de Chaumejan* Marquis de Fourilles, grand Mareschal des logis, & de *N.... Testu*, fille du Chevalier du Guet, est issu le Marquis de Fourilles. *Claude de Chaumejan*, dit de Fourilles second fils, S. de Monstreuil, &c. cy-devant Capitaine au Regiment des Gardes, est Lieutenant pour le Roy au Gouvernement d'Angers.

LA ROVERE. D'argent à la Croix ancrée de sable.

CHAUMEJAN. D'or à la Croix ancrée de gueules.



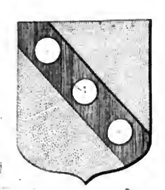
MARICOURT. D'azur à la bande d'or, au chef coupé d'argent & de sable à 3. Merlettes de l'un en l'autre.

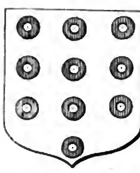


IV. MICHELLE ROBERTET femme de *François de Maricourt*, Baron de Monchy-le-Chastel, demeurée veuve 1594. mourut 1596. en eut *René* Baron de Monchy, mort sans enfans, &

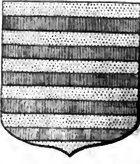
V. JACQUELINE DE MARICOURT, femme de *Nicolas de Prestreval*, dont entr'autres enfans *N.... de Prestreval* se-

PRESTREVAL. D'or à la bande de gueules, chargée de 3. Bezans d'argent.





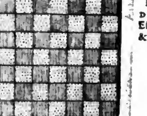
conde femme de *Robert Aubry* Président en la Chambre des Comptes, Dame de Vatan, &c. qui en a eu plusieurs enfans, & une fille entr'autres, mariée au Marquis de *Vieux-Pont*.



AUBRY. D'or à 5. Burelles de gueules.

VIEUXPONT. D'argent à dix Annelets de gueules, 3. 3. 3. & 1.

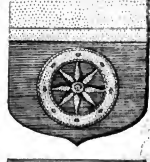
IV. Eleonor Robertet, épousa François S. de *Mandelot*, Gouverneur de Lyon, Chevalier des Ordres du Roy; dont *Madeleine de Mandelot*, femme de *Charles de Neuville*, Marquis d'Halincourt, & mere de Catherine de Neuville Marquise *de Souvré*, tous mentionnez cy-devant.



DU PUY-DE VATAN. Eschiqueté d'or & de gueules,

IV. Louise Robertet épousa *Jean du Puy* S. de Vatan & fut mere du dernier S. de Vatan, duquel la confiscation fut donnée au Président Aubry & à N.... de Prestreval sa femme, ses plus proches parens.

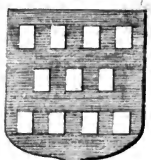
IV. François Robertet Baron de Brou & de la Guerche, Bailly du Palais, épousa l'an 1530. *Jacqueline Huraut* Dame de Mincy, fille de Jean S. de Veuil, &c. Maistre des Requestes, & de Jeanne de Pontcher sa premiere femme, & en eut une fille unique.



ROSTAING. D'azur à une Roüe d'or, surmontée en chef d'une face en devise de mesme.

V. Françoise Robertet Dame de Mincy, femme de *Tristan Marquis de Rostaing*, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant general en l'Isle de France; dont trois enfans

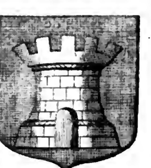
VI. Charles Marquis de Rostaing duquel & & *d'Anne Huraut*, fille de Philippe Comte de Chiverny, Chancelier de France, & d'Anne de Thou, sont issus, *Loüis de Rostaing* Comte de Bury, *François de Rostaing*, & *Marguerite de Rostaing*, qui a des enfans de *N.... de Beaumanoir* Marquis de Lavardin son mary.



BEAUMANOIR-LAVARDIN. D'azur à 11. Billettes d'argent, 4. 3. 4.



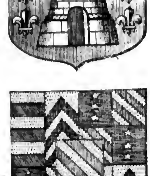
VI. Marguerite de Rostaing épousa premierement *Pierre de Levis* S. de Cousan, mort sans enfans, Secondement *Gilbert des Serpens* S. de Gondras; dont *Françoise* femme de *Hugues de Chasteauneuf*, S. de Rochebonne, 3. *Pierre* Baron *de Flageac*, duquel elle eut deux filles.



DES SERPENS. D'or au Lion de sinople, couronné de gueules.

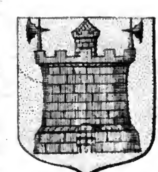
FLAGEAC. De sable à la Tour crenelée d'argent.

ALLEGRE. De gueules à la Tour d'argent, accostée de 6. Fleurs de Lys de mesme.



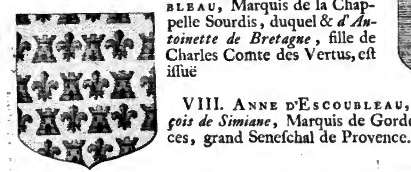
VII. Louise de Flageac, femme de *Christophle* Marquis *d'Allegre*, dont est issu le Marquis d'Allegre.

APCHER. D'or au Chasteau de gueules, donjonné à 2. Haches d'azur en chef.



VII. Marguerite de Flageac, épousa premierement N.... Comte *d'Apcher*, Secondement *Emanuël de Crussol*, Chevalier d'honneur de la Reine Anne d'Austriche, Duc d'Uzés, Pair de France, Prince d'Assier, Chevalier des Ordres du Roy, veuf de Claude d'Ebrard de saint Sulpice, de laquelle il avoit entr'autres enfans François de Crussol à present Duc d'Uzés, Chevalier d'honneur de la Reine, &c. marié à l'heritiere d'Apcher, fille unique du premier mariage de ladite Marguerite de Flageac.

CRUSSOL. Escartelé au 1. & 4. facé d'or & de sinople de 6. pieces, qui est de Crussol party de Levis, qui est d'or à 3. Chévrons de sable, au 2. & 3. de Galiot, qui est d'azur à 3. Etoiles d'argent en Pal, écartelé de gueules à 3. bandes d'or: sur le tout de gueules à 3. bandes d'or qui est d'Uzés ancien.

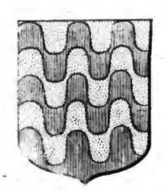


VI. Anne de Rostaing, épousa *René d'Escoubleau* S. de Sourdis & de la Chappelle Bertrand, dont entr'autres

ESCOUBLEAU. Party d'azur & de gueules à la bande d'or.

VII. Jacques d'Escoubleau, Marquis de la Chappelle Sourdis, duquel & *d'Antoinette de Bretagne*, fille de Charles Comte des Vertus, est issuë

SIMIANE. D'or semé de Tours & de Fleurs de lys d'azur.



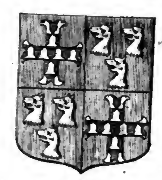
VIII. Anne d'Escoubleau, femme de *François de Simiane*, Marquis de Gordes, Comte de Carces, grand Seneschal de Provence.

MAILLÉ. Enté en face d'or & de gueules de 6. pieces.

VIII. Charlotte d'Escoubleau, épousa *Charles de Maillé*, Marquis de Carmen, & en eut *Donatien de Maillé*, Marquis de Carmen, qui a laissé des enfans de Mauricette Marquise de Ploeuc & du Tymeur, fille aisnée & principale heritiere de Sebastien Marquis de Ploeuc & du Tymeur, & de Marie de Rieux de Sourdeac, *Charles* qualifié Comte de Maillé, *Antoine de Maillé*, Baron de la Marche & trois filles.

POSTE-

POSTERITÉ D'ANNE ROBERTET ET DE CLAUDE de la Chastre S. de la Maisonfort.





LA CHASTRE Escartelé au 1. & 4. de la Chastre, qui est de gueules à la Croix ancrée de vair, au 2. & 3. de S. Amadour, qui est de gueules à 3. testes de Loup arrachées d'argent.

IV. DU mariage d'Anne Robertet avec *Claude de la Chastre*, nasquirent un fils & quatre filles, qui laisserent posterité. C'est à sçavoir

V. CLAUDE DE LA CHASTRE Mareschal de France, Gouverneur d'Orleans, &c. qui de *Jeanne Chabot* eut entr'autres enfans.

VI. LOUIS DE LA CHASTRE Mareschal de France, duquel & *d'Isabelle d'Estampes*, sortit

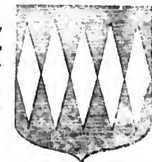
VII. LOUISE HENRIETTE DE LA CHASTRE fille unique, alliée 1. à *François de Valois* Comte d'Aletz, 2. à *François Comte de Crussol*. 3. à *N.... Pot* S. de Rodes, dont une fille unique, femme de *N.... de l'Hospital* Duc de Vitry.



L'HOSPITAL De gueules au Cocq d'argent, cresté d'or.

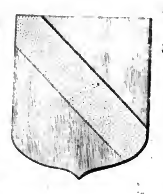
VI. MARGUERITE DE LA CHASTRE épousa *Henry de saint Nectaire*, vulgairement appellé Senneterre, Marquis de la Ferté-Nabert, Chevalier des Ordres du Roy, dont

VII. HENRY DE SENNETERRE Mareschal de France, Gouverneur de Lorraine, alliée 1. à *N.... de Bouës*-Cotenan, morte sans enfans, 2. à *N.... d'Angennes* de la Loupe.



SENNETERRE. D'azur à 5. fusées d'argent en face.

V. MICHELLE DE LA CHASTRE, épousa l'an 1559. *Jean* S. *de Menou* en Touraine, & de leur mariage sont issus les Srs. de Menou, de Boussac, & du Mee.



MENOU. De gueules à la bande d'or.

V. ANNE DE LA CHASTRE fut mariée avec *François de l'Hospital* S. de Vitry & de Coubert, dont entr'autres enfans

VI. LOUIS DE L'HOSPITAL S. de Vitry, Gouverneur de Meaux, Chevalier des Ordres du Roy, qui laissa de *Françoise de Brichanteau*

VII. Nicolas de l'Hospital Duc de Vitry, Mareschal de France, Chevalier des Ordres du Roy, duquel & de *Lucrece Bouhier* sont issus, le Duc de Vitry marié à l'heritiere de Rodes sa cousine, comme nous avons rémarqué cy devant, & deux autres fils.

VII. François de l'Hospital S. du Hallier, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General en ses Armées, depuis Mareschal de France sous le Nom de l'Hospital, & Gouverneur de Paris, Lieutenant General en Champagne, &c. allié premierement à *Charlotte des Essars*, morte sans enfans de leur Mariage, 2. à *Marie Mignot*; dont un fils mort jeune.

VAUDETAR. Facé d'argen. & d'azur de 6 pieces.

VII. N.... de l'Hospital, femme de *Henry de Vaudetar* S. de Poüilly, &c. Baron de Persan, & mere du Marquis de Persan, & du S. de Bournonville.



LEVIS. D'or à 3. Chévrons de sable.

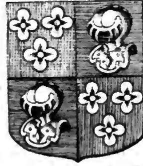


VII. Antoinette l'Hospital, femme de *Charles de Levis* Comte de Charlus, Capitaine des Gardes du Corps; dont *Roger de Levis* Marquis de Poligny, marié à Jeanne de Mont-Jouvent, &c.

V. Jacqueline de la Chastre quatriéme fille d'Anne Robertet, eut pour mary *Guillaume* Pot S. de Chemaux, Prévost de l'Ordre du Roy & grand Maistre des Ceremonies, dont

POT. D'or, à la face d'azur.





VI. François Pot S. de Magnet, qui épousa *Marie Daubray*, fille de Claude S. de Bruyeres & de Marie l'Allemant.

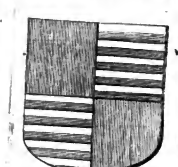
VI. Loüise Pot, femme de *Claude de Laubespine* S. de Verderonne, Greffier des Ordres du Roy Président en la Chambre des Comptes, en eut

LAUBESPINE. Escartelé au 1. & 4. de gueules à trois fleurs d'Aubespine d'argent, au 2. & 3. d'azur à un casque d'argent.

VII. Charles de Laubespine S. de Verderonne, qui en considération des Alliances de sa mere, écartela au 1. & 4. de Pot, au 2. & 3. de la Chastre & mit sur le tout de Laubespin. Il fut Maistre des Requestes, Ambassadeur en Suisse, Chancelier d'Orleans, &c. & a laissé entr'autres enfans de *N.... le Bret*, fille de Cardin le Bret Advocat General, depuis Doyen des Conseils du Roy, *Claude de Laubespine* S. de Verderonne, Capitaine au Regiment des Gardes, marié avec *Helene d'Haligre*, fille d'Estienne d'Haligre S. de la Riviere & de Chouvillier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Directeur des Finances, & de Jeanne Luillier d'Interville.

VII. Claude de Laubespine Baron de Noisat mort en cette année 1659.

VII. Magdelaine de Laubespine femme de *Baltazar Gobelin*, Président des Comptes, dont plusieurs enfans.





GOBELIN. D'azur au Chévron d'argent, accompagné de 2. estoilles d'or en chef & d'un demy vol de mesme en pointe.

VII. Loüise de Laubespine épousa *Jean de Montberon* Comte de Fontaines, & de leur Mariage sont issus les Comtes de Fontaines Chalandray, &c.

MONTBERON. De gueules, écartelé & burelé d'argent & d'azur de dix pieces.

V. Marie de la Chastre, derniere fille de Claude de la Chastre & d'Anne Robertet, épousa *Guillaume de Laubespine* S. de Chasteauneuf, & leur posterité a esté traittée dans la Genealogie de Laubespine.

LAUBESPINE. CHASTEAUNEUF. Au 1. & 4. de Laubespine, au 2. & 3. de la Chastre: sur le tout de Laubespin.

IV. Loüise Robertet seconde fille de Florimond Robertet & de Michelle Gaillard, eut pour mary *François du Fau*, Baron du Vigean, & laissa trois enfans.

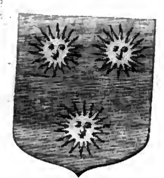


DU FAU. D'azur à une Fleur-de Lys d'or, chargée sur les deux costez de 2. oiseaux de mesme.

V. Magdelaine du Fau, femme de *François de Pons* S. de Mirambeau; dont

PONS. D'argent à la face bandée d'or & de gueules de 6. pieces

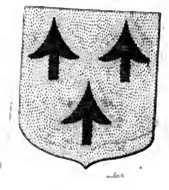
VI. Ester de Pons, Dame du Vigean, épousa *Charles Poussart* Chevalier, S. de Fors, & en eut *François Poussart* cy-aprés mentionné, *Jean Poussart* S. d'Anguitart, *Charles Poussart*, *Anne* & *Jeanne Poussart*. Anne Poussart épousa *Josuë* Baron *de S. Gelais* & Cherveux, dont entr'autres enfans, *Charles* Baron *de S. Gelais* marié à l'heritiere de la Loë, & *Jeanne-Marie* de S. Gelais, femme de *Jean Fradet* S. de S. Aoust, Lieutenant du Grand-Maistre de l'Artillerie, mort l'an 1659. qui a laissé des enfans.



POUSSART. D'azur à 3. Soleils d'or.



S. GELAIS. D'azur à la Croix alizée d'argent, écartelé de Lezignem, qui est burelé d'argent & d'azur, au Lion couronné de gueules, bronchant sur le tout.



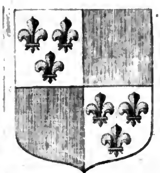
FRADET. D'or à 3. Fers de dard de sable.

Jeanne Poussart épousa *Gabriel Foucaut* S. de S. Germain Beaupré, Lieutenant

FOUCAUT. D'azur semé de Fleurs de lys, autrefois d'argent, à present d'or.

neral au Pays de la Marche ; dont entr'autres enfans *Henry Foucaut* S. de saint Germain Beaupré, Comte de Crouzan, Gouverneur de la Marche, marié l'an 1644. avec *Agnés de Bailleul*, & *Loüis Foucaut* Comte du Dognon, Mareschal de France.

VII. François Poussart Baron du Vigean S. de Fors mort 1657. épousa *Anne de Neubourg*, fille de Rolland de Neubourg S. de Sarcelles, Maistre des Comptes, & de Marthe-le-Roy. Leurs enfans sont



ALBRET. De France écartelé d'Albret, qui est de gueules plein.

RICHELIEU. D'argent à 3. Chévrons de gueules.

VIII. N.... Poussart Marquis de Fors, Baron du Vigean, marié à *N.... de Netancourt*-Vaubecourt.

VIII. N.... Poussart alliée premierement à *N..... d'Albret* S. de Pons, dont un fils, 2. à *Armand Duc de Richelieu* General des Galeres.

VIII. N... Poussart Religieuse.

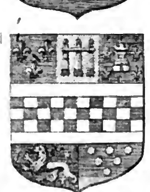
ESCHALLARD. D'azur au Chévron d'or.



V. Louise du Fau épousa *Joachim de saint George* S. de Verac.

V. Marie du Fau troisiéme fille, fut mariée avec *Charles Eschallard* S. de la Boulaye, dont

VI. Philippe Eschallard S. de la Boulaye, Baron de Chasteaumur, mary de *Marie Huraut*, & pere de



VII. Maximilien Eschallard Marquis de la Boulaye, duquel & de *Loüise de la Marck*, fille & heritiere de Henry Duc de Boüillon, Comte de Braine, est issu

VIII. N.... Eschallard qui a quitté son nom & ses armes pour prendre ceux du Duc de Bouillon son ayeul maternel, dont il a tiercé la pointe des armes d'Eschallard, avec la qualité de Comte de la Marck, & a épousé *N.... de Saveuse* heritiere de Bouquinville.

BABOU. Escartelé au 1. & 4. d'argent à un bras vestu de gueules, issant d'une nuée d'azur, tenant une poignée de vesse ou plûtost d'Amourettes de sinople : au 2. & 3. party de sinople & de gueules à 2. Pals d'argent.



IV. Françoise Robertet derniere fille de Florimond Robertet & de Michelle Gaillard, fut alliée à *Jacques Babou* S. de la Bourdaisiere & de Sagonne, Bailly de Touraine : & aprés sa mort épousa *Jean d'Aumont* Mareschal de France, qui n'en eut point d'enfans. Du premier lit sortirent.

V. George Babou, cy-aprés.

V. Jean Babou S. de Sagonne tué à Arques, avoit épousé *Diane de la Marck*, doüairiere de Nevers & de Tonnerre.

V. Marie Babou Comtesse de saint Aignan, mentionnée cy-aprés, comme ses sœurs.

V. Françoise Babou Dame d'Estrées.

V. Isabeau Babou Marquise de Sourdis.

V. Madeleine Babou Dame d'Ervaut.

V. Diane Babou morte sans enfans de *Charles Turpin* S. de Montoiron.

V. George Babou S. de la Bourdaisiere, Chevalier des Ordres du Roy Capitaine des cent Gentils-hommes, épousa *Marie du Bellay*, fille de René S. du Bellay & de Marie du Bellay Princesse d'Yvetot, dont

VI. George Babou S. de la Bourdaisiere, tué en duel l'an 1615. laissa *de Marie Hennequin*, une fille morte jeune.

VI. Marie Babou Dame de la Bourdaisiere, fut mariée à *Charles Saladin de Savigny* dit *d'Anglure*, Vicomte d'Estauges.

ANGLURE. D'argent semé de Grillets d'or, soutenus de pieces levées de gueules, posées en Chévron renversé.

V. Marie Babou eut pour mary *Claude de Beauvillier* Comte de saint Aignan, S. de la Ferté, &c. Gouverneur d'Anjou, Bailly de Blois, Capitaine de cinquante hommes d'armes, fils de René Comte de saint Aignan & d'Anne de Clermont, fille d'Antoine Vicomte de Clermont & de Tallard & de Françoise de Poitiers-Valentinois : petit-fils d'Emery de Beauvillier, S. de Cheray & du Bouchet, Gouverneur de Blois, & de Loüise de Husson Dame de saint Aignan, fille de Charles de Husson Comte de Tonnerre, & d'Antoinette de la Trimoüille.



BEAUVILLIER. D'argent à 3 faces de sinople, accompagnées de 6. Merlettes de gueules 3. 2. 1.

VI. Honorat de Beauvillier leur fils, Comte de saint Aignan, Lieutenant Colonel de la Cavalerie legere, épousa *Jacqueline de la Grange*, fille de François S. de Montigny, Chevalier des Ordres du Roy, Mareschal de France, & de Gabrielle de Crevant; dont *François* & *Marie de Beauvillier*.

VII. François de Beauvillier Comte de saint Aignan, premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, a épousé *Antoinette Servient*, fille de Nicolas Servient S. de Montigny, & de N.... Groullart, fille de Claude Groullart premier Président au Parlement de Roüen; de laquelle il a entr'autres enfans le Comte de saint Aignan son fils, reçû en survivance de sa Charge.

VII. Marie de Beauvillier alliée l'an 1629. à *Hyppolite de Bethune* Comte de Selles, depuis appellé Bethune, en a plusieurs enfans.

BETHUNE. D'argent à la face de gueules.

ESTRE'ES. Escartelé, au 1. & 4. d'argent, fretté de sable, au chef d'or à 3. Merlettes aussi de sable. Au 2. & 3. d'or, au Lion d'azur, couronné & lampassé de gueules, qui est de la Cauchie.

V. Françoise Babou seconde fille de Jacques S. de la Bourdaisiere & de Françoise Robertet, épousa *Antoine d'Estrées*, Marquis de Cœuvres, & fut mere de deux fils & six filles.

VI. Louis d'Estre'es Marquis de Cœuvres, tué au siege de Laon, 1594.

VI. François Annibal d'Estrées, Mareschal de France, cy-aprés mentionné.

MONTLUC-BALAGNY. Escartelé, au 1. & 4. d'azur à une Louve d'or qui est de Sienne, au 2. & 3. d'or à un Tourteau de gueules, qui est de Montluc, sur le tout d'or à 3. Lions d'azur, lampassez de gueules, qui est de Cambray.

VI. Diane d'Estre'es, femme de *Jean de Montluc* S. de Balagny, Mareschal de France. Dont le S. de Balagny, &c.

BOURNEL. D'argent à l'escu de gueules à l'orle de huit Papegaux de sinople.

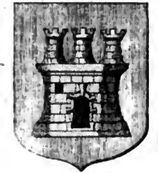
VI. Marguerite d'Estre'es femme de *Gabriel de Bournel* S. de Namps, qui a pareillement laissé posterité.

VI. Angelique d'Estre'es Abbesse de Maubuisson.

VI. Gabrielle d'Estre'es Duchesse de Beaufort, cy-aprés.

BRANCAS. D'azur au Pal d'argent, chargé de 3. Tours de gueules, soûtenu de 4. pattes ou branches de Lion, d'or.

CASTELLANE. De gueules au Chasteau sommé de 3. Donjons d'or.



VI. Julienne Hyppolite d'Estre'es, alliée à *Georges de Brancas* Duc de Villars, Gouverneur du Havre. mort l'an 1657. dont *N..... de Brancas* Duc de Villars, marié à *N..... de Lenoncourt*, *fille* de N.... S. de Marolles & de N... d'Angennes. *N.... Comte de Brancas* allié à *N.... Garnier* veuve de *N.....* de Brecay Marquis d'Issigny, & *N..... de Brancas* femme de *N.... de Castellane* Marquis d'Ampus.

SANZAY. D'or à 3. bandes d'azur à la bordure de gueules, à l'escu eschiqueté d'or & de gueules, posé en abysme.



VI. Françoise d'Estre'es femme de *Charles* Comte *de Sanzay* eut aussi des enfans.

VI. François Annibal d'Estre'es Marquis de Cœuvres, nommé Duc & Pair, Mareschal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de l'Isle de France, épousa premierement *Marie de Bethune*, fille de Philippe Comte de Selles & de Catherine le Bouteiller de Senlis, 2. Anne Habert, fille de Jean de Montmor, &c. Conseiller d'Estat, & d'Anne Huë.

1. Lit.

VII. N..... d'Estre'es Marquis de Cœuvres a épousé *N. de Lauzieres* Marquise de Themines, fille de N.... Marquis de Themines & d'Anne Habert



sa belle mere, petite-fille de Pons de Lauzieres, Mareschal de France, qui luy a laissé plusieurs enfans.

VII. CESAR D'ESTRE'ES Abbé de Long-Pont, Evesque & Duc de Laon, Pair de France.

VII. N.... COMTE D'ESTRE'ES, marié l'an 1658. à *N.... Mourin.*

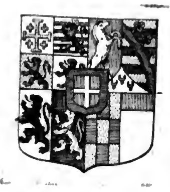
2. Lit.

VII. N.... D'ESTRE'ES, alliée au mois d'Août l'an 1658. à *Jules de Lorraine* Comte de l'Islebonne, morte le 18. de Decembre de la mesme année.

VENDOSME. De France à la bande de gueules, chargée de 3. Lionceaux d'argent.

VI. GABRIELLE D'ESTRE'ES Duchesse de Beaufort, Maistresse du Roy Henry IV. en eut trois enfans

VII. CESAR DUC DE VENDOSME, de Beaufort & d'Estampes, qui de *Françoise de Lorraine* Duchesse de Mercœur, de Penthievre & de Martigues, eut trois enfans



VIII. LOUIS DE VENDOSME Duc de Mercœur, Gouverneur de Provence, qui a trois enfans de Olympia Mancini sa femme, morte le 9. de Février 1657.

VIII. FRANÇOIS DE VENDOSME Duc de Beaufort.

VIII. ISABELLE DE VENDOSME veuve de *Charles de Savoye* Duc de Nemours, Prince de Génevois, a de son mariage deux filles encore jeunes.

VII. ALEXANDRE DE VENDOSME Grand-Prieur de France, mort l'an 1629.

VII. CATHERINE HENRIETTE DE VENDOSME legitimée de France, mariée l'an 1619. à *Charles de Lorraine* Duc d'Elbeuf, en a eu quatre fils & deux filles

VIII. CHARLES DE LORRAINE DUC D'ELBEUF, allié premierement à *Anne Elisabeth de Lannoy*, morte le 3. Octobre 1654. dont il a eu des enfans, 2. à *Elisabeth de la Tour*, fille de Maurice Duc de Boüillon, & de Leonor de Berghe, l'an 1656. il en a aussi des enfans.

SAVOYE.
Escartelé, au 1. contrescartelé de Jerusalem, qui est d'argent à la Croix potencée, & cantonnée de 4. croisettes d'or, au 2. de Lezignem : de Cypre, qui est burellé d'argent & d'azur au Lion de gueules, couronné & armé d'or, lampassé d'azur : au 3. d'or au Lion de gueules, armé d'azur, qui est d'Armenie : au 4. d'argent au Lion de gueules, la queuë passée en Sautoir, qui est de Luxembourg. Au 2. grand quartier de gueules, au Cheval effrayé contourné d'argent, qui est de Westphalie, party de Saxe, qui est facé d'or & de sable, six pieces à la bande fleuronnée de sinople : la pointe tiercée d'Angrie, qui est d'argent à 3. bouterolles de gueules. Au 3. grand quartier, au Lion de sable, l'escu semé de Billettes de mesme, qui est de Chablais, party de sable au Lion d'argent, armé & lampassé de gueules, qui est d'Aouste. Au 4. grand quartier 5. points d'or, équipollez à 4. d'azur, pour Genéve, party d'argent au chef de gueules, qui est de Montferat. Sur le tout de Savoye qui est de gueules à la Croix d'argent à la bordure engreslée d'azur.

LORRAINE.
Party de 4. pieces & coupé de 2. la 1. duchef facé d'argent & de gueules de 8. pieces qui est de Hongrie, la 2. d'Anjou Sicile, qui est d'azur semé de Fleurs de lys d'or, au lambeau de gueules : la 3. de Jerusalem, qui est d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de 4. croisettes de mesme : la 4. d'or à 4. Pals de gueules, qui est d'Arragon. La 1. de la pointe, d'Anjou, qui est d'azur semé de Fleurs de lys d'or, à la bordure de gueules. La 2. d'azur au Lion contourné d'or, couronné & armé de gueules, qui est de gueules, en accolade avec Juliers, qui est d'or au Lion couronné de sable : la 4. de Bar, qui est d'azur à 2. bars adossez d'or, l'escu semé de croix récroisettées de mesme, au pied fiché. Sur le tout de Lorraine, qui est d'or à la bande de gueules, chargée de 3. Alerions d'argent : le grand escu brisé d'un lambeau de gueules & bordé de mesme.

VIII. François de Lorraine Comte de Rieux, a épousé *Anne d'Ornano*, fille de N.... S. de Mazargues & de N.... Marquise de Montlaur & a plusieurs enfans.

VIII. N.... de Lorraine destiné à l'Eglise, mort jeune.

VIII. Jules de Lorraine Comte de l'Islebonne.

VIII. Catherine de Lorraine Religieuse.

VIII. N.... de Lorraine non encore mariée.

ESCOUBLEAU. Party d'azur & de gueules à la bande d'or.

V. Isabelle Babou troisiéme fille de Jacques S. de la Bourdaisiere & de Françoise Robertet Dame d'Alluye, laissa sept enfans de *François d'Escoubleau* de Sourdis, Comte de la Chapelle-Belloüin, S. de Joüi, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Chartres.

VI. François d'Escoubleau Cardinal de Sourdis Archevesque de Bordeaux, mort le 8. Fevrier 1628.

VI. Virginal d'Escoubleau Marquis d'Alluye, mort sans enfans.

VI. Charles d'Escoubleau de Sourdis, Marquis d'Alluye, Comte de la Chapelle, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur des Pays Orleanois, Chartrain & Blaisois, a eu plusieurs enfans de *Jeanne de Montluc* Comtesse de Carmain, Princesse de Chabanois, Dame de Montesquiou & de saint Felix, fille d'Adrien S. de Montesquiou, & de Jeanne de Foix de Carmain, & petite-fille de Blaise de Montluc Mareschal de France, morte le 2. May 1657. l'aisné des fils est le Marquis d'Alluye non encore marié, qui a pour sœur *N.... d'Escoubleau*, femme de *N.... Ruzé* Marquis d'Effiat, fils d'Antoine Coiffier dit Ruzé, Marquis d'Effiat, Mareschal de France, qui luy a laissé un fils à present Marquis d'Effiat.

RUZE'. De gueules au Chévron ondé d'argent & d'azur, accompagné de 3. Lions d'or.

V. Henry d'Escoubleau Archevesque de Bordeaux, mort l'an 1645.



FROULLAY. D'argent au Sautoir engreslé de gueules.

VI. Marie d'Escoubleau, alliée premierement à *Claude du Puy*, S. de Vatan, épousa en 2. nôces *René de Froullay* Comte de Tessé; dont *René de Froullay* Comte de Tessé, *Charles de Froullay* Capitaine au Regiment des Gardes, & deux autres fils Ecclesiastiques. René Comté de Tessé épousa *Madeleine de Beaumanoir*, fille de Henry Marquis de Lavardin & de Marguerite de la Baume; dont est issu le Comte de Froullay, grand-Mareschal des Camps & armées du Roy.



CLERMONT-TONNERRE. De gueules à 2. clefs d'argent passées en Sautoir.

VI. Catherine d'Escoubleau, épousa *Charles Henry* Comte *de Clermont* & de Tonnerre, Baron d'Ancy-le-Franc, Chevalier des Ordres du Roy, & en eut six enfans.

VII. François Comte de Clermont & de Tonnerre, S. d'Ancy-le-Franc, &c. a plusieurs enfans de *Marie Vignier*, fille de Jacques S. de saint Liebaud & de Marie de Megrigny; dont l'aisné a épousé *N.... Flehard* heritiere de Pressin.

VII. Ro-

VII. ROGER DE CLERMONT Marquis de Crusy, marié à *Gabrielle de Pernes.*

VII. CHARLES Abbé de saint Martin. HENRY Chevalier de Malthe.

VII. ANTOINE DUC DE LUXEMBOURG & de Piney, par son mariage avec *Marguerite Charlotte* Duchesse *de Luxembourg* & de Piney, en a une fille.



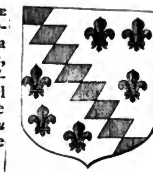
BEAUVAU. D'argent à 4. Lions cantonnez de gueules, armez & lampassez d'or.

VII. ISABELLE DE CLERMONT a épousé *Jacques de Beauvau* Marquis du Rivau, Baron de saint Cassian, qui en a trois enfans.

VIII. CHARLES DE BEAUVAU Marquis du Rivau, qui a des enfans de *N.... de Campet*, fille du Baron de Saugeon.



VIII. MADELEINE DE BEAUVAU, mariée premierement à *N.... Thevin* S. de la Doubliere, Comte de Sorgues, 2. l'an 1648. à *Antoine du Bellay* S. de la Courbe; duquel elle a deux fils & une fille. Le fils aisné est *François René du Bellay*, né l'an 1651. le 7. de Novembre.



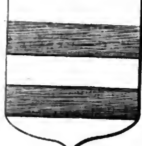
THEVIN. D'or à 3. Coquilles de sable, à l'estoile de mesme en abisme.

DU BELLAY. D'argent à la bande fuselée de gueules, à l'orle de six Fleurs-de-lys de mesme.

VIII. FRANÇOISE DE BEAUVAU.

VI. ISABELLE D'ESCOUBLEAU derniere fille d'Isabelle Babou, n'eut point d'enfans de *Loüis Huraut* Baron d'Huriel.

V. MADELEINE BABOU, quatriéme fille de Jacques Babou S. de la Bourdaisiere & de Françoise Robertet, fut mariée avec *Honorat Ysoré* Chevalier, Baron d'Ervaut, fils de René Baron d'Ervaut & de Françoise de Sorbiers; dont



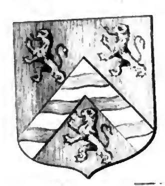
YSORE'. D'argent à 2. faces d'azur.

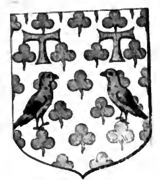
VI. RENE' YSORE' Baron d'Ervaut, S. de Plain-Martin, duquel & *de Marguerite de Chamborant*, est issu

VII. GEORGE YSORE' Marquis d'Ervaut, cy-devant Gouverneur de Touraine, qui de *Marie de Roncherolles*, fille de Pierre Baron du Pont saint Pierre, & de Marie Nicolaï, a pour enfans *René*, *François*, *Jean*, *Mathieu*, *George*, *Marie*, & *Loüise Ysoré.*

POSTERITÉ DE PERRENELLE GAILLARD, *fille unique du 1. lit de Michel Gaillard & de Jacquette Berthelot.*

RUZE'. cy-devant.





III. ELLE épousa, comme nous avons rémarqué, *Loüis Ruzé* S. de la Harpiniere, Bailly de Melun & en eut

IV GAILLARD RUZE' Archidiacre de Langres, Chanoine de Paris.

IV. JEAN RUZE' S. de Stains, General de France, duquel la posterité est perie.

IV. LOUIS RUZE' S. de l'Espine, Lieutenant civil, mort sans enfans de *Marie Quatrelivres.*

SPIFAME De gueules à l'Aigle d'argent.

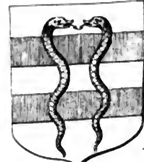


IV. ARNOUL RUZE' Abbé de la Victoire, Scolastique d'Orleans, Conseiller de la Cour.

IV. MARTIN RUZE' Abbé de Fontenay prés Evreux, Chantre de Paris, Conseiller au Parlement.

IV. FRANÇOISE RUZE' femme de *François Brachet* S. de Marigny, cy-aprés mentionnée.

REFUGE. D'argent à 2. faces de gueules à 2. Couleuvres affrontées, brochantes en Pal sur le tout.



IV. JACQUETTE RUZE' épousa *Jean Spifame* S. de Pacy, Trésorier de l'extraordinaire des Guerres, mort à Chaalons l'an 1500. & d'eux sont issus tous les Seigneurs de Bisseaux & des Granges.

IV. CATHERINE RUZE' épousa *Raoul de Refuge* Maistre d'Hostel du Roy & Maistre des Comptes, & se rémaria à *Eustache Allegrin* Maistre des Requestes; duquel elle n'eut que trois filles, qui n'ont point laissé posterité. Celle du premier lit se verra en son ordre.

QUETIER. D'argent à 3. Trefles de sable.



IV. MADELEINE RUZE' épousa *Jean Quetier* S. de Châtigny, Maistre de la Chambre aux deniers de la Reine, dont entr'autres enfans *Marie Quetier* femme de *N.... le Court* S. des Blancs-fossez & de Beaurepaire, dont sont issns les sieurs le Court de Paris, & *Marguerite Quetier* alliée à *Charles le Coq* S. de Cons-la-ville, mere de *Madeleine le Coq* femme de

Jean de Mahaut Conseiller en la Cour des Aydes ; dont sont issus les sieurs de saint Souplex, de Fleury, & de la Marche, du nom de Machaut : Et *Loüise le Coq* femme de *Baptiste de Machaut* Conseiller au Parlement, frere puisné de Jean, & fils de Simon Machaut Auditeur des Comptes, & de Loüise Bureau. De ce mariage sont sortis les S^rs. de la Mothe-Romaincourt, d'Arnouville, de Soisy, de Paloisel, &c. du nom de Machaut.



MACHAUT. D'argent à 3. testes de Corbeau de sable, arrachées de gueules.

IV. FRANÇOISE RUZE' épousa *François Brachet* S. de Marigny, de Maisonneuve, &c. second fils de Jean S. de Flusseaux, &c. & de Nicole l'Esbahy ; dont quatre fils, *Charles, François, Gabriel* & *Jean*, & quatre filles, *Marie* Brachet cy-aprés, *Françoise Brachet* femme de *Guillaume Aubelin*, S. de la Bruyere, mort l'an 1543. dont *Girard Aubelin* qui continua la posterité, & entr'autres filles, *Françoise Aubelin*, femme de *Guillaume Prévost* S. de Moulins en Angoumois, & de S. Germain, & mere de *Susanne Prévost*, femme de *René de Cumont* S. de Fiebrun, Seneschal de Chivray & de saint Maixant, Conseiller d'Estat ; duquel elle eut *Abimelech de Cumont* Conseiller au Parlement de Paris. *Marguerite Brachet* femme de *Pierre Huë*, & *Geneviéve Brachet*, femme de *Pierre Barthommier* Bailly de Montfort-l'Amaury, S. d'Olivet, fils de Pierre & d'Antoinette de Gannay sœur du Chancelier. De ce mariage sont issus les autres S. d'Olivet jusques à present.

BRACHET. De gueules au Chien Braque d'or, posé sur sa queuë.

V. MARIE BRACHET fille aisnée de Françoise Ruzé, eut pour mary *Compain* S. de Fresnay & de Villette, fils de Jean S. de Cornay, de Fresnay, & de Villette, & de Jeanne le Prestre, fille de Jean le Prestre Chancelier d'Orleans. Leurs enfans cy-aprés nommez partagerent l'an 1558.

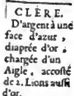


COMPAIN. De sable à un massacre de Cerf d'or, surmonté d'une teste de Lion Leopardé de mesme, à la Fleur de lys aussi d'or en chef.

VI. NICOLAS COMPAIN S. de Villette & de Fresnay, Conseiller au grand Conseil, puis Chancelier de Navarre, épousa *Anne Courtin*, & en eut un fils mort sans enfans, & deux filles ; *Catherine Compain* femme de *Jacques Viard* S. de Volay, Maistre des Requestes, Président au grand Conseil ; dont un fils S. de Villette, & *N ..... Viard* femme du S. *de Viantés*, Capitaine au Regiment des Gardes, qui en a eu des enfans, & une fille entr'autres, mariée au Marquis de *Clere* en Normandie. La seconde fille de Nicolas Compain fut



BOURSAULT-VIANTEZ. D'argent à 3. Boutons de Rose de sinople fleurissans de gueules.



CLERE. D'argent à une face d'azur, diaprée d'or, chargée d'un Aigle, accosté de 2. Lions aussi d'or.

LE CLERC DE JUIGNÉ. D'argent à la Croix engreslée de gueules, cantonnée de 4. Aigles de sable.

VI. Marie Compain, qui épousa *N.... le Clerc* Chevalier, S. de Juigné, & en a eu des enfans.

VI. Guillaume Compain S. de Landreville, laissa de *Marie Escoriol*, *Marguerite Compain*, femme de *Jean Sachet* S. de Pincy.

TURPIN. Lozangé d'or & d'azur.

VI. Anne Compain seconde fille, épousa *Jean Turpin*, S. de Vauvredon, fils de Jean Turpin S. de Vaufrelan, Trésorier de Milan, & d'Estiennette Escoriol Dame de Vauvredon, & frere de Jacquette Turpin Dame de Vaufrelan; de laquelle sont issus les Srs. de Vic, Comtes de Fiennes, &c. par Marie Bourdineau sa petite-fille, femme d'Emery de Vic Garde des Séaux de France. De ce mariage nasquit

TENON. Escartelé au 1. & 4. de sable à une face d'or, au 2. & 3. de sable à 2. Lions Leopardez d'or.

CHALLUDET. D'or au Lion de gueules, au franc cartier d'azur à une Fleur de Lys d'or.

BRINON. D'azur au Chévron d'or, au chef endenté de mesme.

TROUSSEBOIS. D'or au Lion d'azur.

VII. Jean Turpin S. de Vauvredon, des Bordes, & du Brosseloir, Conseiller au grand Conseil, qui épousa l'an 1553. *Françoise Acarie* Dame de Lissermeau; dont *Jean Turpin*, mentionné cy-aprés, *Marie Turpin* Dame du Brosseloir, mariée l'an 1580. à *Guillaume Tenon* S. de Nanvignes, &c. fils de Guillaume Tenon S. de Nanvignes & d'Antoinette de Grantrye; duquel elle eut *Antoinette Tenon*, mariée l'an 1597. à *Guillaume Feydeau* Escuyer, S. de l'Espau, de Clusors, &c. qui en a eu grande posterité, *Françoise Tenon* femme de *Pierre des Prez* S. des Coques, & *Marie Tenon*, alliée premierement l'an 1614. à *Pierre de Challudet*, Escuyer, S. de Neuvy, Maistre d'hostel du Roy, laquelle se rémaria à *Jean Baptiste Brinon* S. de Beaunay. Du 1. lit est issu *Pierre de Challudet* Vicomte de Lisiermeau & de la Sabloniere, Conseiller du Roy en ses Conseils, &c. marié 1. à *Marie Rose de Dijon*, fille de Charles de Dijon S. de Fluxeaux, &c. & de Rose Colas de Champgrand; de laquelle il a eu plusieurs enfans, 2. à *Susanne de Rochechoüart*, fille de Loüis S. de la Brosse, & petite-fille de Loüis de Rochechoüart S. de la Brosse & de Catherine Marie de Castelnau. Du second lit sont sortis *Yves Brinon*, & *Marie Brinon*, qui a plusieurs enfans de *François de Troussebois* Chevalier, S. de Fays & d'Aurilly. *Catherine Tenon* derniere fille, épousa premierement l'an 1617. *Jean de Saulieu* S. de Remeron, 2. l'an 1632. *Jacques de Bragelone* S. de Jossigny, Trésorier de France à Moulins. *Ester Turpin* Dame des Bordes seconde fille, épousa premierement *Jerosme Baudet* S. de la Grenouliere, Trésorier de France à Orleans, duquel elle eut *Fran-*

çoise Baudet Dame de la Grenouliere, alliée à *N.... Goury* S. du Masurier, Auditeur des Comptes à Paris, dont le S. Goury Maistre des Comptes, l'Abbé Goury, *N.... Goury*, femme de *N.... Meusnier* S. de Montroy, & *Marthe Goury*, femme de *N.... Meraut* Auditeur des Comptes. Le second mary d'Ester Turpin, fut *Pierre Martin* S. de Terrefort, Maistre d'Hostel du Roy, Receveur general à Bourdeaux, dont *N.... Martin* S. des Bordes, Conseiller au Parlement de Bourdeaux, *N.... Martin* femme du S. de *Carboniou*, qui en a des enfans, & *N.... Martin* mariée au S. *de Pontac*. *Françoise Turpin* derniere fille, Dame de l'Esclufe, eut pour mary *François Longuet* S. de la Giraudiere, &c. & a pareillement laissé posterité.

VIII. Jean Turpin S. de Vauvredon, Conseiller du Roy en ses Conseils, épousa premierement *Marie Chappellier*, fille de Jacques Chappellier & de Madeleine le Boulanger, sœur d'Elisabeth Chappellier femme d'Estienne d'Haligre S. de Chouvilliers & de la Riviere, Chancelier de France. Secondement *Angelique Habert*

1. Lit.



LE TELLIER. D'azur à 3. Lezards d'argent, au chef de gueules à 3. estoiles d'or.

IX. Elisabeth Turpin, a épousé *Michel le Tellier* Seigneur de Châville, Marquis de Louvoy, Secretaire d'Estat & Grand-Tresorier des Ordres du Roy, fils de Michel le Tellier S. de Châville, & de Villacoublay, Conseiller en la Cour des Aydes & de Claude Chauvelin, & petit-fils d'autre Michel le Tellier aussi S. de Châville, Maistre des Comptes à Paris, mort l'an 1608. De ce mariage sont issus *François le Tellier* Marquis de Louvoy, reçû en survivance de la charge de Secretaire d'Estat, *Charles Maurice le Tellier* Abbé, & *Madeleine le Tellier*.

2. Lit.

IX. François Turpin S. de Vauvredon.



DU GUE. D'azur au Chévron d'or accompagné de 3. estoiles aussi d'or, celle de la pointe couronnée de mesme.

IX. Marie Angelique Turpin a épousé *François du Gué* Maistre des Requestes, qui en a des enfans.

VI. Marguerite Compain seconde fille de Jean Compain & de Marie Brachet, épousa *François Durant* S. du Bignon, & fut mere de



ACARIE. D'azur au Chévron d'or, accompagné de 3. estoiles de mesme.

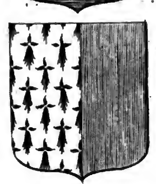
VII. Marguerite Durant Dame du Bignon, femme de *Jean Acarie* S. de l'Eclufe, de Porcheresse & de la Brette, Auditeur des Comptes, fils de Claude S. de Porcheresse, Liffermeau, l'Eclufe, la Mainferme, & Janvry, & de Claude Brachet Dame de la Brette. *Jean Acarie* leur fils a continué jusques à present la suite des Seigneurs de Porcheresse, & eut pour sœurs, *Marguerite Acarie*, femme de *Guillaume Vaillant* S. de Champvalins, Conseiller au Grand Conseil; dont *Marguerite Vaillant*, femme de *N.... le Roux* S. de Marmougne, Maistre d'Hostel du Roy: *Françoise Acarie*, fem-

LE RAGOIS. D'azur à une Colombe d'argent, tenant du pied droit une branche de Laurier de finople, au chef chargé d'argent, de 3. Serpettes de gueules.

BAILLEUL. D'hermines, party de gueules,

me de *Jacques de Cailly* S. de Roüilly : & *Marie Acarie* alliée à *Claude le Ragois* S. de Bretonvilliers & d'Averon Secretaire du Conseil fils de Benigne le Ragois Conseiller & Secretaire du Roy, S. de Bretonvilliers, du Bourneuf, & de Guignonville, & de Marie le Chauffier, fille d'Estienne le Chauffier Conseiller au Parlement de Paris, & de Germaine Maupoint; laquelle le Chauffier il avoit épousée par contract du 27. de Février 1567. & petit-fils de Blaise le Ragois Avocat celebre au Parlement de Dijon, & d'Odette Chouin. De ce mariage sont issus *Jean le Ragois* Maistre des Requestes, mort sans alliance, *Alexandre le Ragois* Curé de saint Sulpice à Paris, *Benigne le Ragois* S. de Bretonvilliers & d'Averon, Président en la Chambre des Comptes de Paris, marié à *Claude Perrot* de saint Dié, & *Marie le Ragois* alliée l'an 1647. à *Loüis de Bailleul* Président au Mortier au Parlement de Paris, Baron de Chasteaugontier, S. de Soisy, de Vattetot, &c. fils de Nicolas de Bailleul aussi Président au Mortier, & d'Elisabeth Mallier du Houssay.





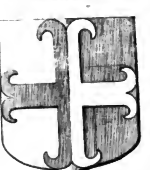
IV. DE CATHERINE RUZE' troisiéme fille de Loüis & de Perrenelle Gaillard, & de *Raoul de Refuge* son mary, sortirent un fils & une fille.

V. FRANÇOIS DE REFUGE.

REFUGE. cy-devant.

ALLEGRIN. Party d'argent & de gueules à la Croix ancrée de l'un en l'autre.

V. MARIE DE REFUGE épousa *Guillaume Allegrin* S. de Valence, & en eut entr'autres enfans, *Guillaume Allegrin* S. de Valence, &c. marié à *Marguerite de Rochechoüart*, & qui a continué la posterité & la suite des Srs. de Valence.





V. FRANÇOIS DE REFUGE S. de Precy & de Courcelles Avocat General en la Cour des Aydes, prit pour femme *Jeanne Allegrin* sœur de Guillaume cy-dessus nommé, & fille d'Eustache Allegrin S. de Valence & Maistre des Requestes, & de Catherine de Nanterre sa premiere femme. Il en eut quatre enfans.

VI. JEAN DE REFUGE.

CHOUART. D'or au Chévron d'azur, accompagné de 3. Merlettes de sable.

VI. CATHERINE DE REFUGE femme de *Robert Choüart* S. de Buzanval, fut mere *d'Eustache Choüart* S. de Buzanval; duquel & de *Loüise le Sueur* sortit *Theodore Choüart* S. de Buzanval, mary de *Madeleine Potier*, fille de Nicolas S. du Blanc-Mesnil, Président au Mortier, & d'Isabeau Baillet Dame de Tresmes; dont *N.... Choüart* S. de Buzanval, &c. & *Nicolas Choüart* Evesque & Comte de Beauvais, Pair de France.

VI. MADELEINE DE REFUGE épousa *Jean Prévost* S. de faint Cyre & de la Villabry, Confeiller en la Cour des Aydes, & fut mere de *Claude Prévost* S. de faint Cyre, Maiftre des Requeftes, qui a continué la pofterité de *Marie Prévost* femme de *Charles de Goué* S. de Villeneuve-la-Gujart, & de *Madeleine Prévost*, de laquelle & de *Pierre de Pincé* S. du Bois, Maiftre d'Hoftel du Roy & Maiftre des Comptes à Paris, fortirent *Madeleine de Pincé*, mariée à *Nicolas Camus* S. de Pontcarré, Confeiller au Parlement, depuis Confeiller d'Eftat ordinaire ; duquel elle eut le S. de Pontcarré Confeiller de la Cour, &c. *Françoise de Pincé* alliée à *Jean de Geniers* S. du Coudray, Gentil-homme ordinaire de la Maifon du Roy, mere de *Jacques de Geniers* S. du Coudray, Confeiller au Parlement : & *Renée de Pincé*, femme de *Charles de Terrieres* S. de Pifons.



PREVOST. D'or au Chevron renverfé d'azur, accompagné en chef d'une Molette de gueules, & d'un Aigle pofé & efployé de fable, en pointe.

PINCE'. D'argent à 3. Merlettes de fable.

CAMUS PONTCARRE'. D'azur à 3. Croiffans d'argent, à l'eftoile d'or en Abyfme.

VI. MARIE DE REFUGE Religieufe.

VI. JEAN DE REFUGE S. de Courcelles & de Precy, Confeiller au Parlement de Paris, époufa premierement *Marie Barthelemy*, fille de Guillaume Barthelemy S. de Beauverger, & de Marie de Bailly, 2. *Marie Hennequin*, fille de Jean S. de Dammartin, Confeiller au Parlement, & d'Anne Molé.



1. Lit.

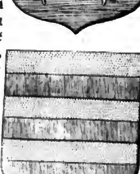
VII. EUSTACHE DE REFUGE.

2. Lit.

VII. BERNARD DE REFUGE S. de Dammartin. Maiftre des Comptes, duquel & *d'Helene Girard* fortirent, *Anne de Refuge* mariée 1. à *N.... l'Efcuyer* S. d'Ongnon, 2. à *N.... Thibout* des Aunois, Comte de la Chappelle, defquels elle a des enfans, 3. à *N.....* & *Charlotte de Refuge*, femme de *Guy d'Elbene* S. de Villerain, Chevalier.

L'ESCUYER. D'azur au Chévron d'argent chargé de 5. Rofes de gueules, accompagné de 3. eftoiles d'or.

DELBENE. D'azur à 2. Baftons fleurdelifez, arrachez d'argent.

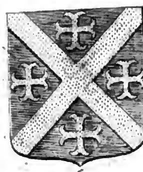


VII. JEAN DE REFUGE S. de Courcelles & de la Raviniere, Gentil-homme ordinaire de la Maifon du Roy, époufa *N.... de faint Mauriz*, fille de N.... de faint Mauriz, Maiftre de la Fauconnerie du Cabinet, qui fe difoit fils naturel du Roy François premier, de laquelle il eut

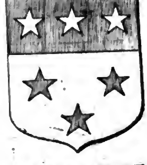
VIII. N.... DE REFUGE femme de *Loüis de Gouth* Marquis de Roüillac, qui en a deux fils; dont l'aifné eft Marefchal de Camp dans les armées du Roy, & le puifné Abbé de Lonlay, &c.

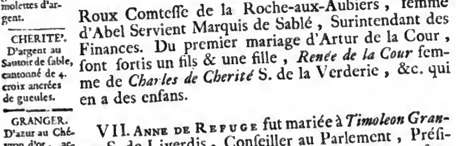
GOUTH. D'or à 3. faces de gueules.

VIALLART. D'azur au Sautoir d'or, cantonné de 4. croix ancrées de de mesme.



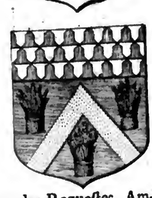
VIII. Marguerite de Refuge épousa *Denis Viallart* S. de Favieres & de la Ville-l'Evesque, fils de Michel Viallart Maistre des Requestes, Président au grand Conseil, & de Lamberte Hotman; dont *N..... Viallart* femme *d'Artur de la Cour* S. de la Grise, Lieutenant des Gardes du Roy, depuis rémarié à Avoye Jaillard, veuve de Loüis le Roux S. de la Roche-aux-Aubiers, & mere de N.... le Roux Comtesse de la Roche-aux-Aubiers, femme d'Abel Servient Marquis de Sablé, Surintendant des Finances. Du premier mariage d'Artur de la Cour, sont sortis un fils & une fille, *Renée de la Cour* femme de *Charles de Cherité* S. de la Verderie, &c. qui en a des enfans.





LA COUR. D'argent à 3. estoiles ou molettes de gueules, au chef de gueules à 3. molettes d'argent.

CHERITE'. D'argent au Sautoir de sable, cantonné de 4. croix ancrées de gueules.



GRANGER. D'azur au Chévron d'or, accompagné de 3. Gerbes de bled de mesme, au chef vairé d'argent & de gueules.

VII. Anne de Refuge fut mariée à *Timoleon Granger* S. de Liverdis, Conseiller au Parlement, Président aux Enquestes, & en eut entr'autres enfans *Edoüard Granger* S. de Liverdis, Conseiller au Parlement.

VII. Eustache de Refuge S. de Precy, Maistre des Requestes, Ambassadeur pour le Roy en Suisse, aux Pays-bas, &c. épousa *Helene de Belliévre*, fille de Pompone de Belliévre Chancelier de France, & de Marie Prunier, & en eut six enfans.

VIII. Pompone de Refuge mort sans enfans.

VIII. Timoleon de Refuge Conseiller au Parlement, mort sans posterité.

VIII. Christophle de Refuge Abbé de saint Cybar.

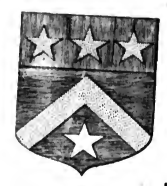
VIII. Henry de Refuge à present Abbé de saint Cybar aprés son frere, & Conseiller en la grande Chambre au Parlement de Paris.

VIII. Claude de Refuge Lieutenant General dans les armées du Roy, a épousé *N. de Berziau*, fille de Theodore de Berziau Président aux Enquestes.

VIII. Marie de Refuge femme de *Bernard Preudhomme* S. de Freschine, grand-Maistre des Eaux & Forests de Bourgogne & de Bresse, en eut une fille unique, *Charlotte Preudhomme*, premiere femme de *Claude du Bec* Marquis de la Bosse; duquel elle laissa une fille unique morte en bas âge.

GENEA-

GENEALOGIE DE LA MAISON DE MOROGUES.



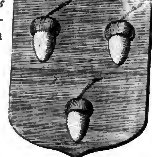
MOROGUES. D'azur au Chévron d'or, accompagné en pointe d'une estoile de mesme, au chef de gueules à 3. estoiles d'or.

I. JEAN DE MOROGUES acquit la Terre de Lande le penultiéme d'Avril 1488. & épousa *Isabelle Pomereu*, veuve de luy l'an 1500. de laquelle il eut.

II. JEAN DE MOROGUES S. de Lande, de Lonfroy, d'Ouvrault, de la Forest, &c. Secretaire du Roy & de ses Finances, Intendant de la Maison de Nevers, s'allia avec *Marguerite Perreau*, fille d'Adrien Perreau & de Jeanne de Corbigny, & fut pere de trois enfans.

III. JACQUES DE MOROGUES, cy-aprés.

III. ELISABETH DE MOROGUES mariée avant l'an 1552. à *Jean Burdelot* Conseiller au Parlement de Paris; dont *Marguerite Burdelot* femme de Jean le Comte S. de Voisinlieu, &c. dont *François le Comte* S. de Voisinlieu, *Marie* & *Marguerite le Comte*. François le Comte espousa *Marguerite du Faur* de la Roderie; dont *Henry le Comte*; duquel & de *Marie le Cirier* de Neufchelles sont sortis deux fils & une fille. *Marie le Comte* fille de Jean, espousa *Jacques du Quesnay* S. de Varennes prés Montereau, dont *Loüis du Quesnay* S. de Varennes, Chevalier, &c. *Marguerite le Comte* seconde fille eut pour mary *François de la Riviere* Chevalier, S. de sainte Geneviéve, &c. dont *Gratien de la Riviere* S. de sainte Geneviéve, de Fremigny, & de Choisy-sur-Escole, marié à *Catherine d'Amerval*: & *Anne de la Riviere* morte sans enfans de *Charles le Bouteiller de Senlis* S. de Vineuil.



BOCHETEL. D'azur à 3. Glands d'or.

III. MARIE DE MOROGUES femme de *Jacques Bochetel* Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de la Forest, &c. leur posterité a esté amplement traitée en la Genealogie des Bochetels.

III. JACQUES DE MOROGUES Chevalier, S. de Lande, du Sauvage, Lonfroy, Ouvrault, &c. Gouverneur de la Charité, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, & de François de France Duc d'Alençon, se fit de la Religion, & prit pour femme *Marie Bochetel*, fille de Guillaume Bochetel S. de Sassy, Secretaire d'Estat, & de Marie de Morvillier; laquelle estoit veuve de Jacques Bourdin S. de Villaines, Secretaire d'Estat. Leurs enfans furent.

IV. ALEXANDRE DE MOROGUES S. du Sauvage.

IV. HENRY DE MOROGUES S. de Lonfroy qui a fait branche.

IV. ALEXANDRE DE MOROGUES Chevalier, S. du Sauvage, s'allia avec *Loüise de Monchy* Dame d'Elcourt, de Cobert, de saint Tricard prés Calais, de Villers, &c. fille de Loüis de Monchy, Chevalier de l'Ordre du Roy, S. d'Elcourt, &c. & de Marguerite de Fleurigny; dont

V. GUY DE MOROGUES dit BOURDIN par substitution faite en sa faveur par le S. Bourdin S. de Medan son oncle, qui luy legua ses biens à cette condition de prendre son nom & ses armes, fut encore S. de Beaulieu, d'Elcourt, de Cobert, de Villers, de saint Tricard, des Autels, des petites Rouscambes, de la Forest, &c. & épousa *Marie l'Hoste*, fille d'Hilaire l'Hoste Secretaire du Roy, S. de Montfermail, & de Marie Arnault. Dont sont issus

VI. JEAN ALEXANDRE DE MOROGUES *Bourdin* Vicomte d'Elcourt, S. de Medan, de Beaulieu, du Sauvage, de la Forest, &c.

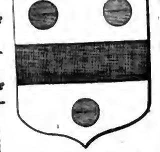
VI. MARIE DE MOROGUES.

VI. FRANÇOISE DE MOROGUES.

VI. JOACHINE DE MOROGUES.

VI. LOUISE DE MOROGUES.

IV. HENRY DE MOROGUES S. de Lonfroy, & en partie du Sauvage, second fils de Jacques Morogues & de Marie Bochetel, eut pour femme *Marie le Valois*, fille de Louis S. de Fontaine & de Villette, & de Catherine Bourdin, & en eut quatre enfans.



COSSAY. D'argent à la face de sable, accompagnée de 3. Tourteaux d'azur.

V. HENRY DE MOROGUES S. de Lonfroy.

V. ANNE DE MOROGUES femme de *Jacques de Cossay* S. de Lussy.

V. MARIE DE MOROGUES épousa *Gedeon de Rambер* S. de Tauvenay.

V. LOUISE DE MOROGUES alliée à *Gaspard de Cossay* S. de Sizelly, frere de Jacques de Cossay cy-dessus.

V. HENRY DE MOROGUES S. de Lonfroy, du Sauvage en partie, & de Fontfais, laissa de *Marie de Cramanne*, fille de François de Cramanne Chevalier, S. de Thoury.

VI. HENRY LOUIS DE MOROGUES.

VI. JACQUES DE MOROGUES S. de Thoury.

VI. FRANÇOIS DE MOROGUES S. de la Selle.

VI. PIERRE DE MOROGUES.

VI. PHILIPPE MARC DE MOROGUES.

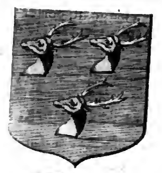
VI. GUY DE MOROGUES.

VI. ANNE DE MOROGUES.

VI. HENRY LOUIS DE MOROGUES Chevalier, S. de Fontfais, de Lonfroy, & en partie du Sauvage, a un fils de *Madeleine de Filebers*, fille de François de Filebers Chevalier S. de Vanterol & de Piegut, & de Lucrece du Puy de Montbrun en Dauphiné.

VII. N.... DE MOROGUES.

GENEALOGIE DE LA MAISON DES BOURDINS.



BOURDIN. D'azur à 3. testes de Cerf coupées d'or.

I. JEAN BOURDIN Receveur des Aydes en Berry & Tresorier des Guerres du Roy, l'an 1459. & 1463. est le plus ancien que je trouve de cette famille par les titres du Roy.

II. JACQUES BOURDIN S. de Villette.

II. MARGUERITE BOURDIN épousa premierement *Macé Picot* Secretaire du Roy Loüis XI. duquel elle eut des enfans, 2. *Michel Gaillard* S. de Longuimeau, dont une grande & illustre posterité, amplement traittée cy-devant.

II. JACQUES BOURDIN S. de Villette, mourut le 6. Aoust 1534. & fut inhumé en l'Eglise de saint Paul de Paris, avec *Catherine Brinon* sa femme, fille de Guillaume Brinon S. de Villaines & de Guiencourt, Jeanne Hennequin. Ils eurent pour enfans

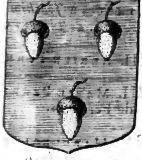
III. JACQUES BOURDIN S. de Villaines.

III. N.... BOURDIN S. de Villette marié à *N.... de Helin*, fille d'Antoine de Helin Conseiller au Parlement, & de Catherine l'Apostolle Dame de Margency.

III. GILLES BOURDIN Procureur general au Parlement, qui d'*Ysabelle Euzée*, fille de Guillaume S. de Voisenon & de Jeanne des Portes, laissa *Claude Bourdin* S. de Bezonville, marié avec *Marguerite Gilbert*, fille de Pierre S. de Voisins : *Bonne Bourdin*, femme de *Jacques Gilbert* S. de Voisins, frere de Marguerite : *Marguerite Bourdin*, femme de *Jean Huraut* S. de Bois-Taillé : & *Marie Bourdin*, femme de *Guy Blondeau* Tresorier de l'Escurie, mere de *Benigne Blondeau*, qui prit le surnom de Blondeau-Bourdin.

III. ISABEAU BOURDIN épousa *Noël Brûlart* Procureur general au Parlement, & d'elle sont issus les Marquis de Genlis & les Srs. du Broslin.

III. JACQUES BOURDIN Chevalier, S. de Villaines, Secretaire d'Estat mourut l'an 1567. en réputation d'un parfait homme de bien & d'un Courtisan sans fard & sans malice ; dont la vertu patissoit sous le poids d'un employ, où ses Parens & ses Amis le tenoient attaché contre son humeur genereuse & candide. Cela se voit par diverses Epitaphes Françoises & Latines qui furent faits pour déplorer sa perte. Il épousa *Marie Bochetel*, fille de Guillaume S. de Sassy, Secretaire d'Estat & de Marie de Morvillier : laquelle aprés sa mort se rémaria à Jacques de Morogues S. de Lande & du Sauvage, Gouverneur de la Charité. Il eut d'elle deux fils.



BOCHETEL. D'azur à 3. Glands d'or.

IV. Nicolas Bourdin S. de Villaines, &

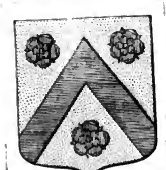
IV. Jean Bourdin S. de Medan, qu'il laissa avec ses autres biens à Guy de Morogues son neveu, à la charge de porter Nom & Armes de Bourdin, comme nous avons rémarqué en la Genealogie de Morogues.

IV. Nicolas Bourdin Chevalier, S. de Villaines, &c. épousa *Marie Fayet*, fille d'Antoine Fayet Tréforier de l'extraordinaire des Guerres & de Jeanne le Bossy de Montyon. Et de ce Mariage est issu

V. Nicolas Bourdin Marquis de Villaines qui a des enfans de *Cleophile de Cauchon*, fille de Thomas de Cauchon Baron de Neuvlize, & de N..... d'Anglure.

GENEALOGIE DES PERREAUX ALLIEZ A LA *Maison de Morogues & des Bochetels.*

PERREAU. D'or au Chévron d'azur, accompagné de 3. Roses de gueules.



I. LE premier qu'on trouve de cette Maison est *Jean Perreau*, qui possedoit des biens dans l'estenduë de saint Leonard de Corbigny, & qui fut pere *d'Estienne Perreau*, & de *Marie Perreau* femme de *Guillaume Guillemere*.

II. Estienne Perreau épousa *Simone Bouchard* & en eut six enfans.

III. Jean Perreau Secretaire du Roy François premier, fils aisné, épousa premierement *Madeleine de Lauron*, & depuis se maria à une Demoiselle Espagnole du nom *de Romesoire*, l'une des filles de la Reine Eleonor d'Austriche, qu'il servoit. Il eut de l'une ou de l'autre, *Loüis Perreau* S. de Catillon & de Villiers en Normandie, pere de *N.... Perreau* S. de Catillon, & de *Jacques Perreau* S. de Villiers & de Catillon, qui prit alliance en la Maison de Prie.

III. Antoine Perreau marié à *Catherine Guillemere*, en eut deux filles, mariées à *Joachim Olivier* S. d'Arreau; dont *Loüis* S. d'Arreau, & à *Gaspard S. de Tintery* en Bourgogne.

III. Adrien Perreau, cy-aprés.

III. Marie Perreau femme *d'Estienne de Tournes*, dont sont issus les Srs. de Ferrieres.

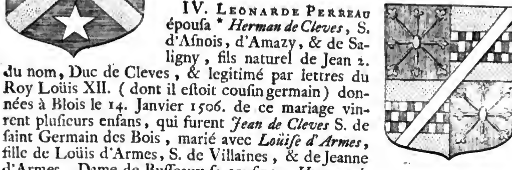
III. Marguerite Perreau femme de *Pierre le Breton* S. d'Eugny, mere *d'Estienne le Breton* S. d'Eugny & du Vandel, & *d'Erard le Breton* Prieur de saint Victor de Nevers, & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de la mesme ville.

III. ADRIEN PERREAU Secretaire du Roy, S. d'Agrie, épousa *Jeanne de Corbigny*, fille de Hugues de Corbigny S. d'Azy prés de Nevers, qui vivoit l'an 1450. avec Catherine Freppier sa femme. Il fut pere de deux filles.



CORBIGNY. D'azur à 3. Corbeilles d'or.

IV. MARGUERITE PERREAU femme de *Jean de Morogues* S. de Lande & du Sauvage, &c. Secretaire du Roy, Président de la Chambre des Comptes de Nevers, & Intendant de la Maison de Nevers; duquel la posterité a esté traitée cy-devant.



MOROGUES. D'azur au Chévron d'or, accompagné en pointe d'une estoile d'argent, au chef de gueules à 3. estoiles d'or.

IV. LEONARDE PERREAU épousa * *Herman de Cleves*, S. d'Asnois, d'Amazy, & de Saligny, fils naturel de Jean 2. du nom, Duc de Cleves, & legitimé par lettres du Roy Loüis XII. (dont il estoit cousin germain) données à Blois le 14. Janvier 1506. de ce mariage vinrent plusieurs enfans, qui furent *Jean de Cleves* S. de saint Germain des Bois, marié avec *Loüise d'Armes*, fille de Loüis d'Armes, S. de Villaines, & de Jeanne d'Armes, Dame de Busseaux sa cousine; *Herman de Cleves*, Religieux à saint Denis en France; *Gabrielle de Cleves*, femme de *Jean Anjorran* S. de Couppoy en Berry, mere de *François Anjorran* tué au siege d'Yssoire l'an 1576. & de *Charles Anjorran*, marié à *Aymée de Bar*, fille du S. de Buranlure; *Jeanne de Cleves*, mariée 1. avec *François de la Barre*, S. de la Chaussée: & 2. avec *Charles de Mung*, dit de la Ferté, S. de Doy en Berry, veuf d'une premiere femme, dont il avoit eu pour fils *Jean de Mung*, qu'il maria avec *Gabrielle de la Barre*, fille unique du premier lit de Jeanne de Cleves; & *Leonarde de Cleves*, femme de *Pierre de Blanchefort*, S. de Chasteau-du-Bois, arriere petit-fils de Guy de Blanchefort, 3. du nom, S. de Boislamy, Chevalier, Conseiller & Chambellan du Roy Charles VII. qui avoit épousé en 1446. Souveraine d'Aubusson, dont il eut plusieurs enfans, le dernier desquels fut *Antoine de Blanchefort*, S. de Beauregard; celui-cy fut marié avec *Jeanne de Cologne*, & en eut Guy 4. du nom, dit *Guynot de Blanchefort*, qui vint s'établir dans le Nivernois, en s'y mariant vers l'an 1512. avec *Perrette du Pont*, Dame de Chasteau-du-Bois en cette Province. De cette alliance sortirent 3. enfans, dont l'aisné fut *Pierre de Blanchefort*, Gouverneur de Nevers, & Deputé de la Noblesse du Nivernois aux Estats generaux du Royaume tenus à Blois en 1576. qui épousa par contract du 1. Decembre 1556. *Leonarde de Cleves*, Dame d'Asnois en partie, qui a donné lieu à cet article; il en eut 8. enfans, l'aisné desquels *Adrien de Blanchefort*, Baron d'Asnois, S. de Saligny, & de saint Germain-des-Bois, Gouverneur de saint Jean de Losne, & aussi deputé de la Noblesse du Nivernois aux Estats generaux tenus à Paris en 1614. avoit esté marié le 12. Septembre 1583. avec *Henriette de Salazar*, fille d'Annibal de Salazar, S. en partie d'Asnois, Colonel general des Grisons, & d'Anne de Charry. Il en eut plusieurs enfans, dont l'aisné *François de Blanchefort*, Baron d'Asnois, Capitaine de Gensdarmes, & de traits Bourguignons, & Marefchal de Camp des armées du Roy, épousa par contract du 25. Février 1611. *Estiennette Olivier*, arriere petite-niéce du Chancelier de France de ce nom, fille d'An-

* *Cet Herman ne pouvoit étre fils de François de Cleves, Duc de Nevers, qui ne vint au monde qu'en 1516. & qui ne fut fait Duc de Nevers qu'en 1538.*

CLEVES. Escartelé au 1. & 4. de gueules à huit raiz d'Escarboucle fleurdelisez d'or, qui est de Cleves. Au 2. & 3. d'or à la face eschiquetée d'argent & de gueules de 3. traits, qui est de la Marck.

BLANCHEFORT. D'or à 2. Lions de gueules posez l'un sur l'autre, qui est de Blanchefort, & d'argent à 5. bandes d'azur, qui est de du Pont.

toine Olivier, S. d'Arreaux, Chitry, Surpaliz, &c. & de Marie Hodoart, & petite-fille de Loüis Olivier, S. des mêmes lieux, & de Marie de Lamoignon. De ce mariage vinrent plusieurs enfans, l'aisné desquels *Roger de Blanchefort* Baron d'Asnois, Capitaine, puis Lieutenant Colonel du Regiment de Navarre, & Mareschal de Camp, fut marié le 1. Avril 1639. avec *Françoise de Beze*, fille de Claude de Beze S. de Talon & de Lis, & de Marie de la Porte, d'où plusieurs enfans.

TABLE DES PARENTEZ ET ALLIANCES DU MARESCHAL de Castelnau, par la Maison de Morvillier.

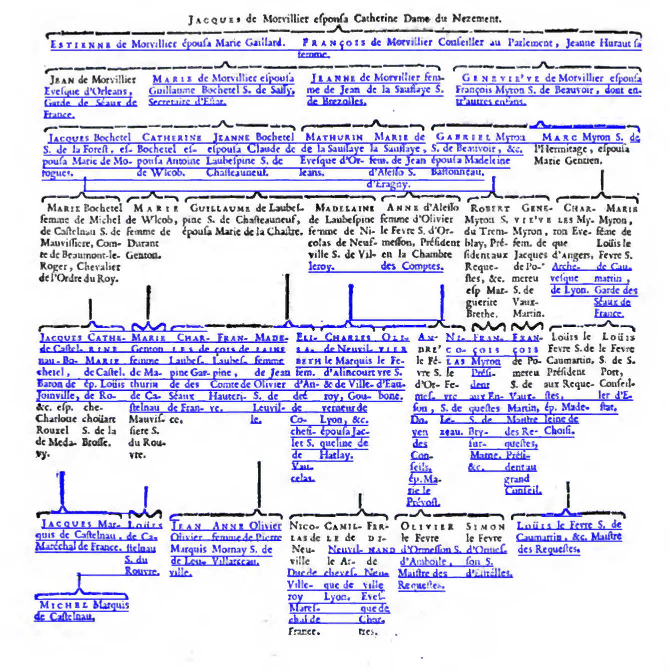
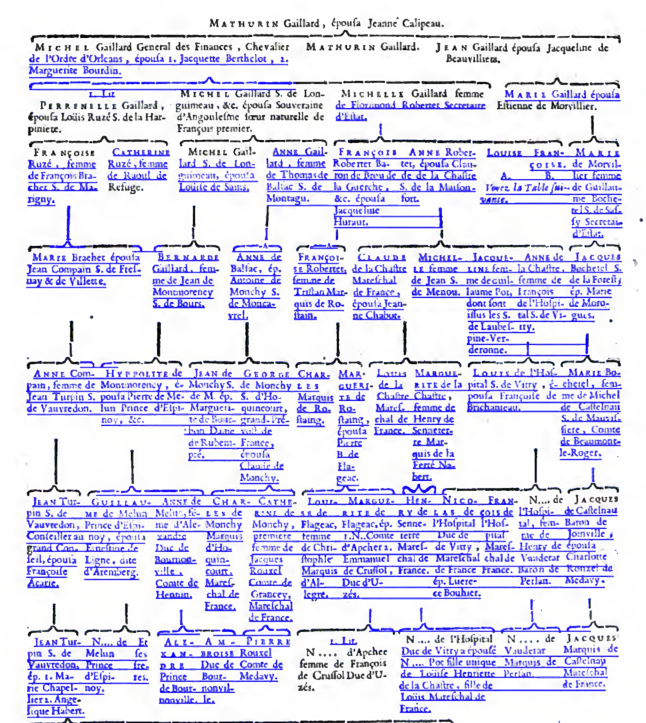


TABLE DES PARENTEZ DU MARESCHAL DE CASTELNAU par l'Alliance de la Maison de Gaillard.



1. Lit. Marie Turpin, femme de Michel le Tellier S. de Châville, Marquis de Louvoy, Secretaire d'Estat.

2. Lit. François Turpin S. de Vauvredon

Marie Angelique Turpin femme de François du Gué Maistre des Requestes.



TABLE II. DES PARENTEZ DU MARESCHAL DE CASTELNAU, *par l'Alliance de la Maison de Gaillard.*

MATHURIN Gaillard épousa Jeanne Calipeau.

MICHEL Gaillard general des Finances, Chevalier de l'Ordre du Camaieu, épousa premierement Jacquette Berthelot, secondement Marguerite Bourdin.

MATHURIN Gaillard.

JEAN Gaillard épousa Jacqueline de Beauvilliers.

---

1. Lit.

PERRENELLE Gaillard Dame de la Harpiniere.

2. Lit.

MICHEL Gaillard S. de Longuimeau, épousa Souveraine d'Angoulesme, sœur naturelle de François I.

MICHELLE Gaillard épousa Florimond Robertet Secretaire d'Estat.

MARIE Gaillard épousa Estienne de Morvillier.

FRANÇOIS Robertet.

ANNE Robertet femme de Claude de la Chastre.

A. LOÜISE Robertet femme de François du Fau Baron du Vigean.

B. FRANÇOISE Robertet épousa Jacques Babou S. de la Bourdaisiere.

MARIE de Morvillier, femme de Guillaume Bochetel S. de Sasly Secretaire d'Estat.

MADELEINE du Fau Dame du Vigean, femme de François de Pons S. de Mirambeau.

MARIE Babou épousa Claude de Beauvillier Comte de saint Aignan.

FRANÇOISE Babou ép. Antoine d'Estrées Marquis de Cœuvres.

ISABELLE Babou épousa François d'Escoubleau de Sourdis, Comte de la Chappelle.

JACQUES Bochetel S. de la Forest, ép. Marie de Moregues.

ESTER de Pons Dame du Vigean, femme de Charles Poussart seigneur de Fors, &c.

HONORAT de Beauvillier Comte de saint Aignan, épousa Jacqueline de la Grange.

FRANÇOIS Annibal d'Estrées Mareschal de France, épousa Marie de Bethune.

GABRIELLE d'Estrées Duchesse de Beaufort, Maistresse du Roy Henry IV.

JULIENNE Hypolite, femme de George de Brancas Duc de Villars.

CHARLES d'Escoubleau de Sourdis, Marquis d'Alluye, &c. épousa Jeanne de Montluc.

MARIE Bochetel, femme de Michel de Castelnau S. de Mauvissiere, Comte de Beaumont le-Roger.

FRANÇOIS Poussart Baron du Vigean, ép. Anne de Neufbourg.

JEANNE Poussart, épousa Gabriel Foucaut S. de saint Germain-Beaupré.

FRANÇOIS de Beauvillier Comte de saint Aignan, premier Gentilhomme de la Chambre, ép. Antoinette Servient.

N.... d'Estrées Marquis de Cœuvres.

CESAR d'Estrées Evesque de Laon.

CESAR Duc de Vendosme, ép. Françoise de Lorraine.

CATHERINE HENRIETTE femme de Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf.

N..... de Brancas Duc de Villars.

JACQUES de Castelnau Baron de Joinville, épousa Charlotte Rouxel de Medavy.

N... Poussart Marquis de Fors Baron du Vigean.

N.... Poussart, ép. 1. N... d'Albret Marquis de Pons, 2. Armand du Plessis Duc de Richelieu.

HENRY Foucaut Marquis de saint Germain.

LOÜIS Foucaut Comte du Dognon, Mareschal de France.

N.... de Beauvillier Comte de saint Aignan.

LOÜIS de Vendosme Duc de Mercœur.

FRANÇOIS de Vendosme Duc de Beaufort.

ISABELLE de Vendosme femme de Charles de Savoye, Duc de Nemours.

CHARLES de Lorraine Duc d'Elbeuf.

FRANÇOIS de Lorraine Comte de Rieux.

JULES de Lorraine Comte de l'Islebonne.

JACQUES Marquis de Castelnau Mareschal de France.



TABLE DES ALLIANCES DU MARESCHAL DE CASTELNAU, à cause de sa descente des Perreaux.

HUGUES de Corbigny S. d'Azy 1450. épousa Catherine Frepier.

- GUILLEMETTE de Corbigny épousa Jean Tenon S. de Nanvignes, &c.
- MARGUERITE de Corbigny, épousa Guillaume Bourgoing S. de Poissons & d'Aignon.
- JEANNE de Corbigny épousa Adrien Perreau S. d'Agrie.

- GUILLAUME Tenon S. de Nanvignes, &c. épousa Jeanne de la Teillaye, l'an 1509.
- MARGUERITE Bourgoing épousa Vincent du Coing S. de Gratez & de Marigny.
- MARGUERITE Perreau épousa Jean de Morogues S. de Lande & du Sauvage.

- GUILLAUME Tenon S. de Nanvignes épousa Antoinette de Grantrie.
- MARIE du Coing, femme de François de Lamoignon S. de Mannay.
- JACQUES de Morogues S. de Lande & du Sauvage, dont la posterité a esté traitée.
- MARIE de Morogues femme de Jacques Bochetel S. de la Forest, Chevalier de l'Ordre du Roy.

- GUILLAUME Tenon S. de Nanvignes, épousa Marie Turpin.
- ESTIENNE Tenon S. de Fontfays, Baron de la Guerche Maistre des Requestes, épousa Françoise Bolacre.
- CHARLES de Lamoignon S. de Basville, &c. Maistre de Requestes, épousa Charlotte de Besançon.
- MARIE de Lamoignon, alliée 1. à Fr. du Broc S. du Noizer, 2. à Loüis Olivier S. de Surpaliz.
- MARIE Bochetel femme de Michel de Castelnau S. de Mauvissiere, Comte de Beaumont, Baron de Joinville, Chevalier de de l'Ordre, &c.

- MARIE Tenon épousa 1614. Pierre de Challudet S. de Neufvy Maistre d'Hostel du Roy.
- ANTOINE Tenon Baron de la Guerche, &c. ép. Marguerite Briçonnet.
- CHRESTIEN de Lamoignon Président au Mortier, S. de Basville, &c. épousa Marie de Landes.
- CHARLOTTE de Lamoignon, femme de Jean de Bullion Maistre des Requestes.
- MADELEINE de Lamoignon, femme de Jean Midorge S. de la Maillarde Conseiller au Parlement.
- JACQUES de Castelnau-Bochetel, Baron de Joinville, &c. ép. Charlotte de Rouxel de Medavy.
- CATHERINE de Castelnau, femme de Loüis de Rochechoüart S. de la Brosse.

- PIERRE de Challudet, Vicomte de Lissermeau & de la Sabloniere, a épousé 1. Marie Roze de Dijon, 2. Susanne de Rochechoüart.
- FRANÇOIS Tenon Baron de la Guerche.
- JEAN Tenon S. de Fontfays.
- GUILLAUME de Lamoignon S. de Basville, premier Président au Parlement, mary de Madeleine Potier.
- ANNE de Lamoignó femme de François Theodore de Nesmond Président au Mortier.
- MADELAINE de Lamoignon.
- CLAUDE de Bullion Président au Mortier Surintendant des Finances, &c. ép. Angelique Faure.
- JACQUES Marquis de Castelnau, Mareschal de France, Gouverneur de Brest, épousa Marie de Girard de l'Espinay.
- LOÜIS de Rochechoüart Seigneur de la Brosse, épousa Loüise Lamy Baronne de Loury.

- CHRESTIEN André de Lamoignon S. de Basville.
- CHRESTIEN &c. Augustin de Lamoignon S. de saint Cheron.
- GUILLAUME de Nesmond Conseiller au Parlement, reçû en survivance de la charge de Président.
- FRANÇOIS de Nesmond Abbé de Chizy.
- HENRY de Nesmond S. de saint Disan, Conseiller au Parlement.
- NOEL de Bullion, S. de Bonelles, marié à Charlotte de Prie.
- FRANÇOIS de Bullion S. de Montloüet a épousé N..... Rouhaut de Tyembrune.
- MICHEL Marquis de Castelnau Gouverneur de Brest.
- ISAAC Loüis de Rochechoüart C. de la Brosse, Baron de Loury, &c.
- LOÜIS de Rochech. Chevalier de Malthe.
- JOSEPH R.
- SUSANNE de Rochechoüart 2. femme de Pierre de Challudet Vicomte de Lissermeau.
- MARIE Loüise de Rochechoüart femme de François de Courtenay de Changy, &c.

GENEALOGIE DE LA MAISON de Rouxel Medavy.



LE nom de Rouxel, qui eſt le meſme que Rouſſel, eſt ſi commun, qu'il eſt impoſſible de traiter les Familles, qui s'en ſont ſurnommées, que par les titres de la ſucceſſion des terres qu'elles ont poſſedé ; car il ne ſe faut pas meſme arreſter au Pays qu'elles ont habité originairement ; pour ne point faire de confuſion avec d'autres de differente extraction. Comme chaque Maiſon a des traditions particulieres pour ſon origine, celle-cy croit de tout temps eſtre iſſuë d'un Anglois qui s'habitua en Bretagne. Je n'en ay point vû de preuves par titres, mais je rémarqueray à ce ſujet, qu'il y avoit au ſervice du Roy Charles VI. l'an 1412. un Jean Rouſſel, qualifié Chevalier Anglois par le quatriéme compte d'Antoine des Eſſars Valet tranchant & Garde des deniers de l'épargne du Roy, qui le vingtiéme Decembre de ladite année 1412. luy paya cinquante livres par ordre de ſa Majeſté. Il eſt pareillement fait mention de luy comme Capitaine dans un autre compte de Jean de Preſſy Tréſorier des Guerres, qui porte que pluſieurs Chevaliers, Eſcuyers & Archers d'Angleterre & d'Eſcoſſe eſtans venus ſervir le Roy à ſa requeſte & mandement, és armées qu'il avoit faites depuis un an & demy, *tant ſous M. de Bourgogne qu'autres, dont partie, de ſa volonté & congé, s'en eſtoient allez & d'autres demeurez juſques à preſent :* le Roy donnant preſentement congé auſdits Anglois & Eſcoſſois demeurez, qui ſe montent à cent hommes d'armes & 400. Archers, pour les défrayer de ladite demeure, par lettres du 16. Novembre 1412. leur a ordonné outre ce qu'ils avoient reçû, à chacun Chevalier 50. Eſcus, à l'Eſcuyer 25. francs, à l'Archer ſix francs, à payer par leurs rôlles, ſous les Séaux de Meſſire Philbert de ſaint Leger Bailly de Maſcon, Seneſchal de Lyon, Maiſtre d'hoſtel de M. le Duc de Guyenne, & de Meſſire Morelet de Betencourt, Maiſtre d'hoſtel de M. le Duc de Bourgogne, *Meſſire Jean Roucel Chevalier, Capitaine* ; ce ſont les propres mots, y eſt, nommé : lequel pourroit bien n'eſtre point retourné en Angleterre & s'eſtre donné au Duc de Bretagne. Je ne donne point la tradition de la Maiſon de Rouxel pour veritable, ce n'eſt que pour aider la probabilité, & j'adjouſte à cela le meſme nom de Jean Rouſſel porté par le premier de la Maiſon de Medavy, qui fut le meſme Jean Rouſſel, ou plûtoſt un ſien fils de ſon nom, qu'il auroit amené avec luy d'Angleterre, ou peut-eſtre fait venir en Bretagne aprés ſon eſtabliſſement en ce Royaume. Quoy qu'il en ſoit.

I. JEAN ROUSSEL OU ROUXEL, car c'eſt ainſi que ſon nom ſe trouve eſcrit, eſtoit habitué en Bretagne, quand il épouſa *Marie l'Arconneur*, environ l'an 1428. il eſtoit Seigneur du Pleſſis-Morvent & Eſcuyer de Jean Duc de Bretagne, lequel en cette conſideration, par lettres du 20. Novembre de ladite

année, renvoya au siege de Rennes le Procés qu'il avoit contre Jean de la Boissiere & sa femme, heritiere d'Alain de la Vieville, Chevalier, premier mary de ladite Marie l'Arconneur. Elle estoit fille de Guillaume l'Arconneur Chevalier, Seigneur de Medavy, de Royville, d'Aubry-le-Pantou, & de Bretel, Conseiller & Maistre d'hostel de Jean Duc d'Alençon, & de Jeannette d'Agneaux. Ce Guillaume l'Arconneur estoit Gouverneur d'Argentan, & la Cronique de Charles VI. de Jean Juvenal des Ursins, dit sous l'année 1417. qu'aprés la prise de Toucques & de Caën, Henry Roy d'Angleterre alla devant Argentan, *de laquelle estoit Capitaine un nommé l'Arconneur; lequel assez aisément la rendit.* Mais s'il y eut de sa faute par une trop prompte réduction, il la lava dans son sang à la bataille de Verneuil, ou il fut tué auprés du Duc d'Alençon son Maistre, qui y fut fait prisonnier. Il estoit au service de pierre Comte d'Alençon; dés l'an 1399. qu'il luy fit remise de quelques droits Seigneuriaux à cause de sa terre de Bretel, & fonda une Chappelle en l'Eglise de saint Thomas d'Argentan; dont il obtint la confirmation du Comte d'Alençon par lettres données à Paris le 20. jour de Novembre 1413. elle est encore aux Seigneurs de Medavy, & on y voit les armes de ce Guillaume l'Arconneur, mais le Blason en est effacé. Marie l'Arconneur sa fille unique & heritiere de tous ses biens, en disposa le 17. Janvier 1457. en faveur des enfans qu'elle avoit eus de Jean Rouxel son mary, lors decedé, & les obligea à l'entretien de cette Chappelle. Elle estoit morte le 16. de Juillet 1460. qu'ils firent partage entr'eux. Leurs noms furent

L'ARCONNEUR. De..... à la Croix de....

ALAIN ROUXEL Seigneur du Plessis-Morvent & de Royville, qui herita encore par la mort d'Alain le jeune son frere, des terres de Bretel & d'Aubry-le-Pantou. Il perdit ses biens par confiscation, pour avoir suivy le Party du Duc de Bretagne l'an 1487. il épousa *Renée de Salles* & en eut Pierre Rouxel Chevalier; lequel en l'an 1498. vendit Bretel à Arnaut Billart, le 21. Juin, & l'an 1502. aliena Royville à Christophle Govier Escuyer son beau-frere. Il avoit encore engagé celle d'Aubry-le-Pantou, & n'ayant point d'enfans, il ceda son droit de retrait à Robert & Fleury Rouxel ses cousins le 8. May 1493. il estoit mort l'an 1505. & sa mere encore vivante: laquelle par acte du 2. Mars transporta à Alain Rouxel Escuyer Seigneur du Crocq, son neveu, ce qui luy devoit appartenir en la succession dudit Pierre son fils.

GEORGE ROUXEL Seigneur de Medavy, a continué la lignée.

OLIVIER ROUXEL Seigneur d'Aubry-le-Pantou, en paya le relief comme plein fief de Haubert tenu de la Duché d'Alençon, l'an 1460. à Romain Pigache Receveur, & l'an 1470. il vendit cette terre à Jean Belin, sur lequel Alain son frere la retira. Ce doit estre luy qui est qualifié Olivier Roussel Escuyer dans l'adveu par luy baillé au Roy du fief de Ferrieres en Costentin le 23. Septembre 1452.

ALAIN ROUXEL S. de Bretel, mort sans enfans.

JEANNE ROUXEL estoit mariée l'an 1445. à *Jean de Silly* Escuyer; duquel elle eut Olivier de Silly.

GILLETTE ROUXEL épousa le sire de *Chamvallon.*

CATHERINE ROUXEL fut alliée par contract de l'an 1454. à *Gilles Badin* Escuyer, Seigneur de Vaussselles prés Bayeux.

SILLY. D'hermines à la face ondée de gueules, accompagnée en chef de 3. Tourteaux de mesme.

II. GEORGE ROUXEL Seigneur de Medavy, se maria par contract du 4. d'Aoust 1458. avec *Catherine* fille de Richard *d'Escalet*,

Chevalier, Seigneur d'Argentelles, Chambellan du Roy & d'Ysabeau de Tieuville. Elle luy apporta la Seigneurie du Crocq, dont il fit hommage à Jean Duc d'Alençon le 17. Septembre 1467. il fut Lieutenant general de Richard d'Escales son beau-pere, Capitaine des Francs Archers des Duché & Comtez d'Alençon, du Perche, & de Mortain ; comme on voit par une commission du 20. Juin 1475. & luy succeda en sa Charge de Capitaine. Un acte de tutelle pour ses enfans du mois de Janvier 1480. témoigne qu'il fut tué à la Bataille de Guinegate. Il fut pere de quatre enfans.

ROBERT ROUXEL Prestre, qui rénonça à son droit d'aisnesse en faveur du mariage de Fleury Rouxel son frere 1496. il vivoit encore l'an 1511.

FLEURY ROUXEL Seigneur de Medavy, cy-aprés.

ALAIN ROUXEL Seigneur du Crocq, mourut sans enfans de *Catherine Moinet*

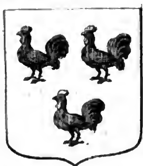
ISABELLE ROUXEL fut alliée par contract du 12. May 1482. à *Christophle Goubier* sieur d'Estot, qui à cause d'elle retira la terre de Royville, alienée par Pierre Rouxel son cousin, & encore à present possedée par leur posterité.

III. FLEURY ROUXEL Seigneur de Medavy & d'Aubry-le-Pantou, fut marié en premieres nôces à *Philippine de Sarcilly*, fille de Jean Seigneur d'Ernes, Escuyer, & de Catherine de la Pallu, par contract du 9. Janvier 1496. il prit pour

SARCILLY. D'argent à une Moucheture d'hermines de sable.

MATHAN. Party d'azur & de gueules à 2. Jumelles d'argent, au Lion aussi d'argent passant en chef.







seconde femme *Guillemette de Mathan*, fille de Gilles Seigneur de Mathan, Escuyer, & d'Helene d'Avesgo. Elle estoit lors veuve de Jean Seigneur de Pierrefitte-en-Singlais, de Chaumont & d'Occagnes, Escuyer.

1. Lit.

JACQUES ROUXEL Seigneur de Medavy, &c.

2. Lit.

HELENE ROUXEL mariée en la Maison de Fribois.

PIERREFITTE D'argent à 3. bandes d'azur.

IV. JACQUES ROUXEL Escuyer, S. de Medavy, de Macey, du Crocq & d'Aubry-le-Pantou, estoit marié avant l'an 1539. avec *Françoise* Dame *de Pierrefitte*, &c. fille unique de Jean S. de Pierrefitte-en-Singlais, &c. & de Guillemette de Mathan seconde femme de Fleury Rouxel son pere, selon un Arrest de l'Eschiquier d'Alençon du 8. d'Octobre 1539. par lequel la terre d'Occagnes appartenante à André de Pierrefitte son ayeul, luy fut adjugée contre Guillaume de Pierrefitte son oncle, Escuyer. Il mourut l'an 1562. & laissa six enfans.

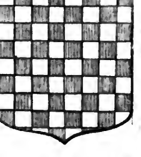
FLEURY ROUXEL Escuyer, fut tué à la Bataille de saint Quentin, l'an 1557. & laissa un fils naturel d'une Demoiselle de condition, qui plaida toute sa vie pour estre réconnue legitime.

George Rouxel Seigneur de Medavy.

Federic Rouxel Escuyer, Seigneur d'Aubry & de Pierrefitte, par partage du 22. Février 1562. ne laissa qu'une fille mariée *à N.... Osmont* S. de Beuvilliers.

Denis Rouxel Seigneur du Crocq, & du Mesnil d'Occagnes, porta les Armes jusques à ce qu'ayant esté mis hors de service d'une blessure, qu'il reçût à la jambe au siege de Domfront, il entra dans la profession Ecclesiastique, & fut Abbé de Cormeilles.

Anne Rouxel eut deux maris, le premier fut *N.... de Boüillonné* Chevalier Seigneur de la Boutonniere d'Orgeres, dont entr'autres enfans le S. de la Boutonniere & de Mireville-en-Caux. Le second, duquel elle n'eut point d'enfans, fut le sieur *de Suresne*, Chevalier de l'Ordre du Roy, Mareschal de Camp.



FOUQUES MANNETOT. Eschiqueté d'argent & de gueules.

V. Jacques Rouxel Seigneur de Medavy, d'Occagnes, de Chaumont, du Crocq, du Mesnil. de Bouffey & de la Motte, Chevalier de l'Ordre du Roy, l'an 1569. Gouverneur d'Argentan 1572. Capitaine de 50. Lances 1573. Lieutenant general des Duché d'Alençon & Comté du Perche pour François de France, Comte d'Alençon 1584. & son Chambellan ordinaire, le suivit en son voyage de Flandre, & le servit dans les premiers emplois, tant en la Guerre que dans sa Maison. Il n'estoit que puisné, quand on le maria l'an 1556. avec *Perrette* aliàs Peronne *Fouques* dite *de Mannetot*, fille de Guillaume Fouques Escuyer, S. de Mannetot & du Mesnil Oger, & de Françoise Thibout. Elle luy apporta les terres d'Argences & du Chesne-Sec; qu'il échangea pour celles de Bouffey & de la Motte, & celle du Mesnil Oger, il mourut l'an 1607. pere de quatre enfans.

Pierre Rouxel Baron de Medavy.

François Rouxel premierement Abbé de saint André, puis de Cormeilles, Chanoine de Paris, Evesque de Lizieux l'an 1600. mort le 8. Aoust 1617.

Jacques Rouxel, Chevalier de Malthe, Commandeur de Lagny, Ambassadeur de son Ordre en France, Grand-Prieur d'Aquitaine.

Anne.... Rouxel non mariée.



HAUTEMER. D'argent à 3. faces ondées d'azur.

VI. Pierre Rouxel Chevalier, Seigneur de Medavy, &c. premierement Cornette de la Colonelle de France, depuis Mestre de Camp d'Infanterie, Capitaine de Gendarmes, Mareschal de Camp, Gouverneur de Verneuil & d'Argentan, sous-Lieutenant general en Normandie l'an 1594. Conseiller d'Estat ordinaire l'an 1611. & enfin Lieutenant general pour le Roy en Normandie l'an 1613. qu'il mourut. Il fut doüé d'une force égale à sa valeur & si prodigieuse, qu'ayant percé d'un coup d'espée dans un combat le sieur de Trepigny estant à la teste d'une Compagnie de Gendarmes qu'il commandoit comme Lieutenant, il le porta tout armé & enferré de son espée, plus de quatre pas en l'air. Il espousa l'an 1586. *Charlotte de Hautemer*, fille de Guillaume Seigneur de Fervacques Mareschal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant general en Normandie, Marquis de Mauny, Comte de Grancey, &c. & de Renée l'Evesque dite de Marconnay, fille de François l'Evesque Chevalier, Seigneur de Marconnay, & de Jacqueline Gilier. Guillaume de Hautemer Seigneur de Fervacques, estoit fils

de Jean de Hautemer Seigneur de Fervacques, Chevalier de l'Ordre du Roy & d'Anne de la Baume, fille de Marc de la Baume Comte de Montrevel & d'Anne de Chasteauvillain, Dame de Grancey; comme nous avons rémarqué au discours du Marefchal de Fervacques; où je renvoye le Lecteur pour la Genealogie de Hautemer. Je ne m'arresteray point icy sur la Noblesse des alliances de la Baume & de Chasteauvillain, parce que j'ay fait voir par les Tables Genealogiques que le Marquis de Castelnau petit-fils de Charlotte de Hautemer, est issu par ces deux Maisons de celles de nos Rois & des plus illustres de ce Royaume. De Pierre Rouxel Baron de Medavy & de Charlotte de Hautemer nasquirent trois fils & dix filles.

JACQUES ROUXEL Comte de Grancey, Seigneur de Medavy, Marefchal de France.

FRANÇOIS ROUXEL Abbé de Cormeilles & de saint André, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, à present Evesque de Séez.

ACHEY. De gueules à 2. Haches d'armes addossées d'or.

GUILLAUME ROUXEL Baron de Marey, Marefchal des Camps & Armées du Roy, Mestre de Camp de Cavalerie & d'Infanterie, Capitaine Lieutenant des Gendarmes de Mr. le Duc de Valois, mort l'an 1652. avoit épousé *Marie d'Achey*, fille de Jean Antoine d'Achey Baron de Montheraud, de Toraise & d'Avillé, Seigneur de Lorchaton, Gouverneur de Dole, commis aux Estats de Bourgogne, &c. & de Claude Peronne de Choiseul Comtesse de Clermont sa premiere femme; de laquelle elle est unique heritiere. De ce mariage sont issus quelques enfans.

RENÉE ROUXEL fut mariée l'an 1616. à *François de Bigars* Marquis de la Londe, Mestre de Camp d'un Regiment, qui eut d'elle *François de Bigars* Marquis de la Londe, tué au combat de Sailly aprés d'Arras l'an 1640. & autre *François de Bigars* Marquis de la Londe aprés son frere, Lieutenant des Gendarmes de Mr. le Duc d'Orleans, & par la mort duquel, arrivée au siege d'Estampes l'an 1652. cette illustre Maison de Bigars est demeurée esteinte, aprés avoir plus de quatre cens ans possedé la terre de la Londe en Normandie, qui appartient aujourd'huy au sieur du Tronc Président en la Chambre des Comptes, comme mary de la sœur de ces deux Marquis, demeurée seule heritiere. Elle a deux sœurs Religieuses.

CASTELNAU-MAUVISSIERE



CHARLOTTE ROUXEL épousa *Jacques de Castelnau-Bochetel* Chevalier, Baron de Joinville, Seigneur de Mauvissiere & de Broüilhamenon, comme cy-devant, Capitaine de cinquante hommes d'armes, &c. & de ce mariage nasquit Jacques Marquis de Castelnau Marefchal de France, &c. Gouverneur de Brest, nommé à l'Ordre du saint Esprit.

LOÜISE ROUXEL Abbesse d'Almenesches.

MAGDELAINE ROUXEL Abbesse de Gommer-fontaine.

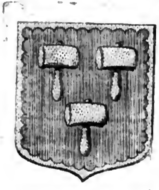
ANNE ROUXEL Abbesse de Vignats.

GUIONNE ROUXEL Abbesse de saint Nicolas de Verneuil.

Marguerite Rouxel à present Abbesse de Gomerfontaine aprés sa sœur.

Jeanne Rouxel.
Loüise Rouxel. } Religieuses.
Françoise Rouxel.

VII. Jacques Rouxel Comte de Grancey & de Medavy, fut premierement Capitaine de Chevaux legers l'an 1616. Gouverneur d'Argentan l'an 1618. Mestre de Camp d'Infanterie l'an 1629. & l'an 1636. Marefchal de Camp, Gouverneur de Monbelliard, des Pays de Basle, Comté de Beffort & de Ferrette, General de l'armée du Roy en Champagne l'an 1641. en Lorraine l'an 1642. Gouverneur de Gravelines l'an 1644. Enfin Marefchal de France l'an 1651. General d'armée en Italie, & Ambassadeur extraordinaire en Savoye l'an 1653. & 1654. Gouverneur de Thionville l'an 1656. Il époufa en premieres nôces Catherine de Monchy, fille de George de Monchy Seigneur d'Ho-



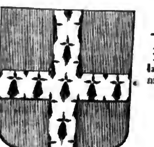




MONCHY. De gueules à 3. Maillets d'or, à la bordure dentée de mesme.

MORNAY. Burelé d'argent & de gueules, au Lion de fable couronné d'or, brochant fur le tout.

quincourt Marefchal de Camp, premierement Gouverneur de Mont-Hulin, puis de Lorraine, & de Peronne, Grand-Prévost de France & de Claude de Monchy sa femme. Et a repris une seconde alliance avec Charlotte de Mornay, fille de Pierre de Mornay Chevalier, Seigneur de Villarceau & d'Anne Olivier de Leuville. Du premier lit sont issus,



LA PALU. De gueules à la Croix d'hermines.

Pierre Rouxel Chevalier, Comte de Medavy, successivement Capitaine de Chevaux legers, Gouverneur du Fort Philippe, Mestre de Camp d'Infanterie, & Marefchal de Camp, a époufé *Henriette de la Palu*, fille de Jean S. de Bouligneux, &c. & de Gabrielle Damas de Thianges, & sœur de Jacques-Claude de la Palu Comte de Bouligneux, &c.

George Rouxel Chevalier de Malthe, mort sur les Galeres de l'Ordre.

Benedic-François Rouxel.

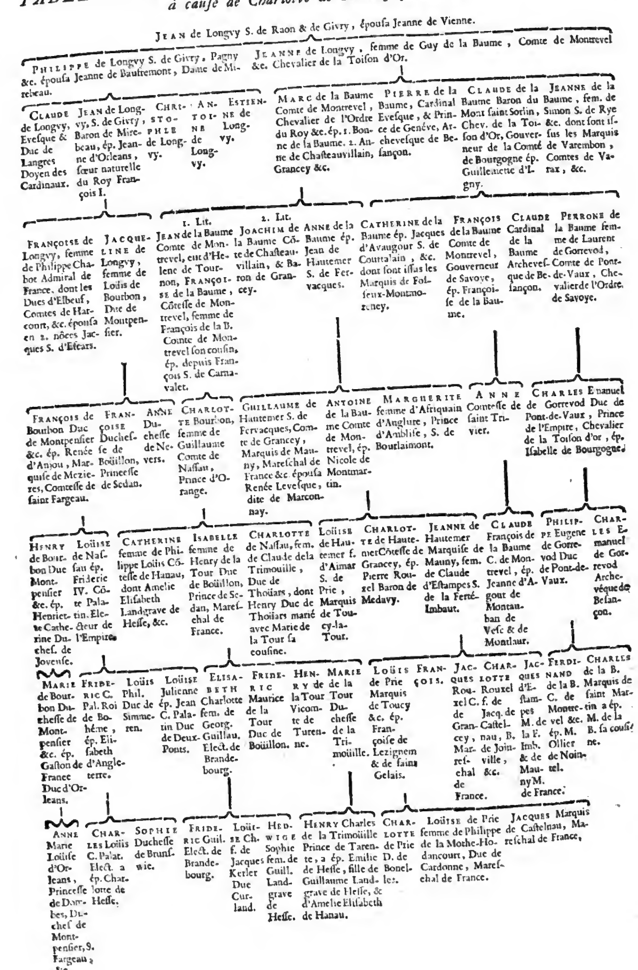
Loüise Rouxel Abbesse d'Almenesches.

Bernarde Rouxel Abbesse de Vignats.

Marie Rouxel Religieuse.

Il a du second lit plusieurs autres enfans.

TABLE DES PARENTEZ DU MARESCHAL DE CASTELNAU, à cause de Charlotte de Medavy sa Mere.



JEAN de Longvy S. de Raon & de Givry, épousa Jeanne de Vienne.

PHILIPPE de Longvy S. de Givry, Pagny &c. épousa Jeanne de Bautremont, Dame de Mirebeau.

JEANNE de Longvy, femme de Guy de la Baume, Comte de Montrevel &c. Chevalier de la Toison d'Or.

CLAUDE de Longvy, Evesque & Duc de Langres Doyen des Cardinaux.

JEAN de Longvy, S. de Givry, Baron de Mirebeau, ép. Jeanne d'Orleans, sœur naturelle du Roy François I.

CHRISTOPHLE de Longvy.

ANTOINE de Longvy.

ESTIENNE de Longvy.

MARC de la Baume Comte de Montrevel, Chevalier de l'Ordre du Roy &c. ép. 1. Bonne de la Baume. 2. Anne de Chasteauvillain, Grancey &c.

PIERRE de la Baume, Cardinal Evesque, & Prince de Genéve, Archevesque de Besançon.

CLAUDE de la Baume Baron du Mont saint Sorlin, Chev. de la Toison d'Or, Gouverneur de la Comté de Bourgogne ép. Guillemette d'Igny.

JEANNE de la Baume, fem. de Simon S. de Rye &c. dont sont issus les Marquis de Varembon, Comtes de Varax, &c.

FRANÇOISE de Longvy, femme de Philippe Chabot Admiral de France, dont les Dues d'Elbeuf, Comtes de Harcourt, &c. épousa en 2. nôces Jacques S. d'Escars.

JACQUELINE de Longvy, femme de Loüis de Bourbon, Duc de Montpensier.

1. Lit. JEAN de la Baume Comte de Montrevel, eut d'Helene de Tournon, FRANÇOISE de la Baume, Cõtesse de Montrevel, femme de François de la B. Comte de Montrevel son cousin, ép. depuis François S. de Carnavalet.

2. Lit. JOACHIM de la Baume Cõte de Chasteauvillain, & Baron de Grancey.

ANNE de la Baume ép. Jean de Hautemer S. de Fervacques.

CATHERINE de la Baume ép. Jacques d'Avaugour S. de Courtalain, &c. dont sont issus les Marquis de Folseux-Montmorency.

FRANÇOIS de la Baume Comte de Montrevel, Gouverneur de Savoye, ép. Françoise de la Baume.

CLAUDE Cardinal de la Baume Archevesque de Besançon.

PERRONE de la Baume femme de Laurent de Gorrevod, Comte de Pont-de-Vaux, Chevalier de l'Ordre de Savoye.

FRANÇOIS de Bourbon Duc de Montpensier &c. ép. Renée d'Anjou, Marquise de Mezieres, Comtesse de saint Fargeau.

FRANÇOISE Duchesse de Boüillon, Princesse de Sedan.

ANNE Duchesse de Nevers.

CHARLOTTE Bourbon, femme de Guillaume Comte de Nassau, Prince d'Orange.

GUILLAUME de Hautemer S. de Fervacques, Comte de Grancey, Marquis de Mauny, Mareschal de France &c. épousa Renée Levesque, dite de Marconnay.

ANTOINE de la Baume Comte de Montrevel, ép. Nicole de Montmartin.

MARGUERITE femme d'Afriquain d'Anglure, Prince d'Amblise, S. de Bourlaimont.

ANNE Comtesse de saint Trivier.

CHARLES Emanuel de Gorrevod Duc de Pont-de-Vaux, Prince de l'Empire, Chevalier de la Toison d'or, ép. Isabelle de Bourgogne.

HENRY de Bourbon Duc Montpensier &c. ép. Henriette Catherine Duchess. de Jovense.

LOÜISE de Nassau ép. Frideric IV. Cõte Palatin. Electeur de l'Empire.

CATHERINE femme de Philippe Loüis Cõtesse de Hanau, dont Amelie Elisabeth Landgrave de Hesse, &c.

ISABELLE femme de Henry de la Tour Duc de Boüillon, Prince de Sedan, Mareschal de France.

CHARLOTTE de Nassau, fem. de Claude de la Trimouille, Duc de Thoüars, dont Henry Duc de Thoüars marié avec Marie de la Tour sa cousine.

LOÜISE de Hautemer f. d'Aimar S. de Prie, Marquis de Toucy-la-Tour.

CHARLOTTE de Hautemer Cõtesse de Grancey, ép. Pierre Rouxel Baron de Medavy.

JEANNE de Hautemer Marquise de Mauny, fem. de Claude d'Estampes S. de la Ferté-Imbaut.

CLAUDE François de la Baume C. de Montrevel, ép. Jeanne d'Agout de Montauban de Vesc & de Montlaur.

PHILIPPE Eugene de Gorrevod Duc de Pont-de-Vaux.

CHARLES Emanuel de Gorrevod Archevéque de Besançon.

MARIE de Bourbon Duchesse de Montpensier &c. ép. Gaston de France Duc d'Orleans.

FRIDERIC C. Pal. Roi de Bohéme, ép. Elisabeth d'Angleterre.

LOÜIS Phil. Duc de Simmeren.

LOÜISE Julienne ép. Jean C. Palatin Duc de Deux-Ponts.

ELISABETH Charlotte fem. de Georg. Guillau. Elect. de Brandebourg.

FRIDERIC Maurice de la Tour Duc de Boüillon.

HENRY de la Tour Vicomte de Turenne.

MARIE de la Tour Duchesse de la Trimoüille.

LOÜIS de Prie Marquis de Toucy &c. ép. Françoise de Lezignem & de saint Gelais.

FRANÇOIS.

JACQUES Rouxel C. de Grancey, Mareschal de France.

CHARLOTTE Rouxel f. de Jacq. de Castelnau, B. de Joinville, &c.

JACQUES d'Estampes M. de la F. Imb. & de Mauny M. de France.

FERDINAND de la B. C. de Montrevel &c. ép. M. Ollier de Nointel.

CHARLES de la B. Marquis de saint Martin a ép. M. de la B. sa cousine.

ANNE Marie Loüise d'Orleans, Princesse de Dombes, Duchess de Montpensier, S. Fargeau, &c.

CHARLES Loüis C. Palat. Elect. a ép. Charlotte de Hesse.

SOPHIE Duchesse de Brunswic.

FRIDERIC Guil. Elect. de Brandebourg.

LOÜISE Ch. f. de Jacques Kerler Duc Curland.

HEDWIGE Sophie fem. de Guill. Landgrave de Hesse.

HENRY Charles de la Trimoüille Prince de Tarente, a ép. Emilie de Hesse, fille de Guillaume Landgrave de Hesse, & d'Amelie Elisabeth de Hanau.

CHARLOTTE de Prie D. de Bonelles.

LOÜISE de Prie femme de Philippe de la Mothe-Houdancourt, Duc de Cardonne, Mareschal de France.

JACQUES Marquis de Castelnau, Mareschal de France.

TABLE GENEALOGIQUE DES VICOMTES DE LIMOGES.

I. FULCHERIUS Vicomte de Limoges l'an 888.

II. EDELBERT Vicomte de Limoges l'an 900. épousa Altrude.

III. HILDEGAIRE Vicomte de Limoges l'an 918.

IV. AYMAR Vicomte de Limoges épousa Emme.

V. AYMAR.
GIRAUD Vicomte de Limoges, épousa Rothilde Vicomtesse de Brosse.
PIERRE de Limoges.
FULCHERIUS S. de Pierre Buffiere.
ADALBALD Abbé de saint Martial de Limoges, l'an 997.

VI. GUY Vicomte de Limoges, Emme d'Angoulesme sa femme.
HILDEGAIRE Evesque de Limoges.
ALDUIN Evesque de Limoges.
GEOFROY Abbé de S. Martial.
AYMERY de Limoges Vicomte de Rochechoüart, dit Ostofrancus.
GIRAUT de Limoges Vicomte de Brosse.
TESALGA.
ALDEARDE.
ALMODIE Comtesse de la Marche, puis Duchesse de Guyenne, Comtesse de Poitou.

VII. AYMAR II. Vicomte de Limoges, épousa Senegonde.
PIERRE de Limoges.
FOUCHER de Limoges Moine d'Userche.

VIII. AYMAR III. Vicomte de Limoges épousa Humberge
GUY Vicomte de Limoges.
BERTRAND de Limoges.
ARMELINE de Limoges, épousa Pierre de Beaufort.

IX. GUY II. Vicomte de Limoges.
HELIE de Limoges.
PIERRE de Limoges.
AYMAR IV. Vicomte de Limoges, épousa 1. N... d'Angoulesme, 2. Marie d'Escars.

1. Lit.
X. GUY III. de Limoges mort jeune.
HUMBERGE de Limoges épousa Archambaud le Barbu Vicomte de Comborn.
2. Lit.
HELIE de Limoges mort jeune.
EMME de Limoges, I. Dame de Coignac, puis Duchesse de Guyenne, Comtesse de Poitou, & enfin Comtesse d'Angoulesme.

XI. GUY IV. Vicomte de Limoges.
AYMAR V. Vicomte de Limoges, épousa Marg. de Turenne.
ARCHAMBAUD Vicomte de Comborn.
PIERRE de Comborn.
HELIE de Comborn.
BERNARD de Comborn Doyen de saint Irier.
BEATRIX de Comborn Dame de Pierre Buffiere.
ALMODIE de Comborn, Dame de las-Tours.
HELENE de Comborn, Dame de Cardaillac.

XII. AYMAR VI. Vicomte de Limoges, épousa Sara de Cornoüaille, petite-fille de Henry I. Roy d'Angleterre.

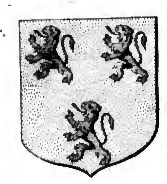
XIII. GUY V. Vicomte de Limoges épousa Ermengarde.
AYMAR de Limoges.
GUILLAUME de Limoges dit le Pellerin.
AIGLINE de Limoges Dame de Gourdon
HUMBERGE de Limoges Dame de Vouvent &c.
MARIE de Limoges, Vicomtesse de Ventadour.

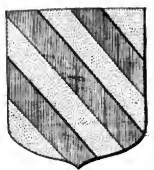
XIV. AYMAR de Limoges.
GUY VI. Vicomte de Limoges, épousa Marguerite de Bourgogne.
MARGUERITE de Limoges épousa 1. Aymery Vicomte de Rochechoüart, 2. Archambaut Comte de Perigord.

XV. MARIE Vicomtesse de Limoges, épousa Artus Duc de Bretagne, & d'elle sont issus nos Rois, à cause d'elle Vicomtesse de Limoges, comme il est rémarqué en l'Histoire Genealogique.

HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON de Rochechoüart.

LIMOGES. Les premiers Vicomtes de Limoges porterent d'or à 3. Lions d'azur, armez & lampassez de gueules. Ceux de la Race des Vicomtes de Comborn prirent pour Armes d'or à 3. bandes de gueules.





J'Avois préparé une ample Histoire Genealogique de cette Maison avec toutes les preuves, tant par titres que par Historiens, mais comme ce dessein a esté si long-temps differé, qu'il y a lieu de douter qu'il s'execute : Je me suis résolu d'en donner icy un abregé à l'occasion de l'alliance qu'elle a prise avec la Maison de Castelnau. Son extraction se justifie également par Historiens & par Titres, estre celle mesme des anciens Vicomtes de Limoges, & ces titres pour la plûpart sont tirez de l'Abbaye d'Userche, dont ces Vicomtes & ceux de Rochechoüart ont esté les principaux Fondateurs & Bienfacteurs. Le docte André du Chesne en avoit fait plusieurs Recueils, que le S. du Bouchet a encore illustrez de grand nombre de belles recherches pour les Branches de Limoges, de Rochechoüart & de Mortemar, & j'y ay adjousté ce que j'ay pû récouvrer d'autre-part avec le soin du S. de Challudet, qui m'a communiqué grande quantité de titres pour les autres Branches.

I. Il est assez mal-aisé de prouver que les premiers Vicomtes de Limoges ayent esté les Ancestres de ceux qui leur ont succedé en leur dignité, parce qu'elle n'estoit pas hereditaire de droit ; mais elle l'a pû estre en effet, par la raison des désordres qui firent perdre l'autorité aux descendans de Charlemagne : sous lesquels, ensuite des longues Guerres, tant Civiles qu'Estrangeres qui affligerent ce Royaume, chacun des Grands fit son heritage de ce qu'il tenoit en gouvernement. Le premier de tous ces Vicomtes, depuis lequel on en puisse donner une suite certaine, est *Fulcherius*, duquel il est parlé dans les Croniques d'Ademarus & de Geofroy Prieur de Vigeois qui l'a suivy, comme de celuy qui en la place des Comtes de Limoges, fut institué pour faire leur Charge en qualité de Vicomte ; parce que cette Comté appartenoit à Eudes, fils de Robert le Fort, mal appellé Raimond par Ademarus, ou plûtost par celuy qui a copié sa Cronique : lequel Eudes ayant esté couronné Roy de France l'an 888. donna origine à autant de Vicomtez qu'il possedoit de Comtez, comme Paris, Orleans & Limoges ; afin que les Vicomtes n'eussent que le Gouvernement & l'administration des Armes & de la Justice, & qu'ils luy conservassent les revenus du Territoire dépendant des villes. Cela se prouve par ce passage d'Ademarus, qui dit en termes exprés dudit Eudes, que *constituit in ea urbe*, c'est Limoges, *Vicecomitem, Fulcherium industrium Fabrum in lignis*, (c'est-à-dire, grand inventeur de Machines de Guerre,) pour la mesme raison que Guillaume Vicomte de Melun, l'un des Chefs de l'armée Chrestienne qui conquit Jerusalem avec Godefroy de Bouillon, fut appellé Guillaume le Charpentier & *Lemovicinum per Vicecomites ordinavit*, &c. Geofroy de Vigeois luy donne pour successeur le Vicomte Giraud, mais l'ordre des temps & de la nature s'y opposent, outre que nous trouvons par titres que ce fut Edelbert ; que je n'estime pas sans sujet avoir esté son fils, puis que nous verrons que le nom de *Fulcherius* a

esté affecté en memoire de luy dans la Famille des Vicomtes de Limoges.

II. Il est fait mention du Vicomte *Edelbert* & d'*Aletrude* sa femme, dans la donation du lieu de Cavaillac ou Cavillac en la Vicomté de Limoges à l'Eglise de saint Estienne Cathedrale de Limoges, par le Vicomte Hildegaire leur fils, pour le salut de leurs ames. Turpio Evesque de Limoges qui y est nommé, ayant tenu le siege depuis l'an 914. jusques aprés l'an 940. on ne peut dire autre chose, sinon qu'Edelbert vivoit l'an 900. & que depuis l'an 914. Hildegaire son fils luy succeda.

III. Hildegaire Vicomte de Limoges mentionné cy-devant, est encore nommé dans un autre titre du mesme Evesque Turpio, qui est aussi sans date selon la coûtume du temps, pour la donation qu'il fit à son Eglise, du lieu nommé la Bachelerie, *consentientibus*, dit-il, *nostris consanguineis seu optimatibus Lemovicensi pago degentibus, domino scilicet Aimerico Abbate, Petro Præposito, Bosone Archiclavo, Arnulfo Archidiacono, Hemone Portario, de laïcis vero, Hildegario Vicecomite, Rainaldo Vicecomite, Archambaldo & Ademaro.* Il avoit succedé à son pere devant l'an 918. auquel se rapporte une Chartre de Landry & *Ildia* sa femme, qui au mois de Novembre, l'an 25. du Regne de Charles le simple, donnerent un Maz dans l'étenduë de la Vicomté de Limoges à la mesme Eglise, du consentement du Vicomte Hildegaire. Il vivoit encore l'an 936. au mois d'Aoust, l'année 12. du Regne de Raoul, qu'il souscrivit à la donation faite au Chapitre de Limoges par une Dame nommée Blactide.

IV. L'ordre des temps & de la Genealogie m'oblige de donner pour successeur à Hildegaire, *Aymar* ou *Ademar* aussi Vicomte de Limoges, & lequel j'estime certainement avoir esté son fils; tant parce que la Vicomté de Limoges estoit alors hereditaire en sa Maison, comme nous avons rémarqué par la succession du fils au pere, que parce que nous verrons que les noms de Fulcherius, & d'Hildegaire portez par ses Prédecesseurs, ont esté continuez dans sa posterité. Il epousa une Dame nommée *Emme*, avec laquelle il donna à l'Eglise d'Userche, la moitié de l'Eglise de saint Cybar avec la moitié de la Cour d'Alairac, en presence & du consentement d'Aymar ou Ademar, de Giraud, de Pierre, de Fulcherius, & d'Adalbaldus Abbé de saint Martial ses enfans. Le titre est sans date, mais comme il y est fait mention de l'Abbé Adalbaldus, il est aisé de voir à peu prés de quel temps il doit estre : cet Adalbald estant encore vivant l'an 997. & depuis : outre que Giraud depuis Vicomte de Limoges y est aussi nommé. Et ce qui prouve encore qu'il estoit Vicomte de Limoges, c'est qu'Archambaut de Barbiac se faisant Religieux à Userche, y porta l'autre moitié des choses données par le Vicomte Ademar & Emme sa femme, l'an 1088. qu'il advoüa tenir en fief d'Aymar Vicomte de Limoges, qui y consentit, comme descendant de cet autre Aymar, & le répresentant. Ses enfans furent,

Aymar mentionné au titre précedent doit estre mort sans posterité.

Giraud Vicomte de Limoges.

Pierre.

Fulcherius autrement Foucher, semble avoir esté Seigneur de Pierre-Buffiere, & pere de *Pierre* & *Gaucelin* de Pierre-Buffiere vivans l'an 1037. & ainsi la Maison de Pierre-Buffiere, l'une des plus puissantes & illustres du Limousin, seroit issuë par masles des Vicomtes de Limoges.

Adalbaldus Abbé de saint Martial de Limoges l'an 997.

V. Giraud Vicomte de Limoges, épousa *Rothilde*, que j'estime avoir esté fille & heritiere du Vicomte de Brosse & d'une Dame nommée Tatberga, qualifiée ayeule du Vicomte Guy dans un titre de l'Abbaye d'Userche. Elle se rémaria en secondes nôces à Archambaud aussi qualifié Vicomte, que quelques modernes luy donnent pour premier mary, mais cela résiste au temps & à la Chronologie; car ils vivoient ensemble la quatriéme année du Regne de Lothaire, qui se rapporte à l'an 958. auquel Hildegaire son fils & de Gerald ou Giraud son premier mary, succeda en l'Evesché de Limoges:

& cela se justifie par une Chartre de ladite année quatriéme du Regne de Lothaire, par laquelle ils vendent à Doctrius pour cent quarante sols de bien. Elle le survéquit, & l'an 988. premier du Regne de Hugues Capet, elle fit donation au Monastere d'Userche pour l'ame de ses deux maris, en presence d'Hildegaire Evesque de Limoges, de Guy Vicomte, de Giraud & d'Alduin Abbé de saint Martial ses enfans. Elle vivoit encore l'an 995.

Guy Vicomte de Limoges.

Hildegaire Evesque de Limoges succeda à Eble mort l'an 958. & il se retira en l'Abbaye de saint Denis en France avec tout ce qu'il put emporter de plus précieux du Trésor de l'Abbaye de saint Martial, selon que rapportent la Cronique d'Ademarus & le Catalogue des Evesques de Limoges de Frere Bernard Guidonis Evesque de Lodéve, qui porte qu'il y mourut & qu'il y fut inhumé.

Alduin Abbé de saint Martial de Limoges, puis Evesque aprés Hildegaire son frere, fit le voyage de la Terre sainte avec le Vicomte Guy selon Ademar, & eut forte Guerre contre Jourdain Prince de Chabanois, qui luy donna bataille & le défit; mais qui fut tué au retour du combat, aprés avoir mis en fuite cet Evesque & ses freres. Il ordonna que tous les Juifs de Limoges se feroient Chrestiens, & n'en ayant pû convertir que trois ou quatre, il chassa le reste l'an 1010. La vie du Bien-heureux Israël Chanoine du Daurat, qu'il avança dans l'Estat Ecclesiastique, parlant de luy, dit, *Aldoinus Episcopus Lemovicorum, vir nobilis, nec minùs moribus quàm genere illustris, Deo plebique acceptus, & omni clero subjecto benevolus.* C'estoit un Prélat pieux & genereux, & qui accorda toutes ses actions à la grandeur de sa naissance & à la Dignité de son caractere. Il mourut l'an 1012.

Geofroy de Limoges Abbé de saint Martial, mort l'an 1019.

Aymery de Limoges Vicomte de Rochechoüart, a fait Branche, qui sera traitée aprés celle des Vicomtes de Limoges.

Giraud de Limoges S. d'Argenton, duquel sont issus les Vicomtes de Brosse.

Tisalga autrement appellée Thetsalga.

Aldearde surnommée Chauve, dans un titre d'Userche, avec sa sœur Tisalga.

Almodie épousa premierement Albert Comte de la Marche, que le Vicomte Guy son frere tenoit prisonnier dans sa Tour de Limoges, comme complice du crime d'Helie Comte de Perigord son frere, qui environ l'an 958. avoit fait crever les yeux à Benoist Suffragant d'Ebles Evesque de Limoges, & lequel ayant esté défait & pris prisonnier par Guy Vicomte de Limoges, se sauva de sa prison; où il laissa Adelbert ou Albert son frere, qui peu de temps aprés luy succeda par sa mort arrivée sans enfans sur le chemin de Rome, où il alloit pour expier & faire réparation de son crime. Ce mariage valut la liberté au Comte Albert. C'estoit un Prince d'un grand & genereux courage, & qui en mesme-temps qu'il faisoit la Guerre au Duc de Guyenne, méprisoit mesme l'autorité du Roy Robert, jusques à le défier & à répondre qui l'avoit fait Roy luy-mesme, sur ce que le Roy le voulant rémettre en son devoir luy avoit demandé par lettres qui l'avoit fait Comte. Il fut tué en bataille contre Guillaume IV. Duc de Guyenne, & laissa de son mariage, *Almodie*, femme de Guillaume VII. Duc de Guyenne, & *Bernard* premier Comte de la Marche. Almodie sa veuve se rémaria au mesme Duc Guillaume IV. surnommé le Grand, depuis élû Roy d'Italie; duquel elle n'eut qu'un fils unique Guillaume le Gros V. du nom Duc de Guyenne, aussi élû Roy d'Italie, mort l'an 1038. sans enfans d'Eustache sa femme: lequel eut pour heritier Eudes fils du second mariage du mesme Guillaume IV. avec Brisce de Gascogne aussi mort sans posterité, & auquel succeda Guy Geofroy depuis appellé Guillaume VII. né du 3. mariage de Guy IV. avec Agnés de Bourgogne, lequel épousa Almodie de la Marche, fille du premier lit d'Almodie de Limoges, & la répudia l'an 1058. à cause de Parenté.

VI. Guy Vicomte de Limoges ne fut pas moins ambitieux & moins entreprenant que le Comte Adelbert de la Marche son beau-frere & auparavant son ennemy ; avec lequel ayant fait alliance de sang & d'amitié, ils mépriserent le Duc de Guyenne, luy firent la Guerre, & ne craignirent pas mesme le secours du Roy Robert en propre personne. Le Duc Guillaume accompagné de quatre Comtes & suivy d'une grande & nombreuse armée, ayant assiegé le Chasteau de Brosse, il vint au secours avec une armée qu'il leva, le défit, & le chassa avec honte selon le témoignage d'Ademarus, qui rémarque qu'incontinent aprés le retour du Roy Robert, qui n'acquit pas grand honneur à ce voyage de la Marche, *ipsis temporibus, dum obsessum esset Widonis Vicecomitis Brocia, castrum, à Duce suprà dicto & aliis 4. Comitibus, cum manu valida, Wido cum Lemovicis obsessores bello appetit, & ex eis plurimam dedit stragem victor, obsidionemque disrupit.* Il estendit sa Souveraineté sur les biens Ecclesiastiques de toute sa Vicomté, dont il disposoit à son gré, & y ayant voulu joindre l'Abbaye de Brantosme, que Grimoard Evesque d'Angoulesme luy refusa, il le prit prisonnier, & ternit par cette violence l'honneur qu'il avoit eu de venger l'injure faite à Benoist Suffragant de Limoges par les Comtes de la Marche. L'ayant rélasché, & cet Evesque en ayant esté porter ses plaintes à Rome, le Pape Silvestre II. le cita, & le Vicomte ayant esté assez mal conseillé pour obéïr, y fut condamné à estre lié & attaché à deux chevaux indomptez, pour en estre traisné & mis en pieces, & les restes de son cadavre destinés à la pasture des bestes : mais ayant esté donné à la garde de sa Partie, qui en fut émûë de pitié, ils s'accorderent aussi-tost, & se retirerent secrettement de Rome avant le jour destiné pour cette cruelle execution. Geofroy Prieur de Vigeois dit qu'on attribuë à ce Vicomte Guy la fondation d'une Abbaye, *Tusturiacensem Abbatiam construxisse narratur*, & je ne puis comment appeller cette Abbaye en François, si ce n'est celle de Tourcy en Perigord. La Cronique d'Ademarus porte qu'il fit le voyage de la Terre sainte avec l'Evesque Alduin son frere, & qu'il mourut peu avant le retour d'Italie de Guillaume IV. Duc de Guyenne, qui fut environ l'an 1024. lequel Duc à la requeste de Guillaume Comte d'Angoulesme confirma le Vicomté de Limoges à Aimar son fils, *in revertendo sanè nuntiatur ei Widonem Vicecomitem obiisse, tum intercedente Willelmo Comite Engolismensi præfecit Lemovicæ Vicecomitem Ademarum, in loco patris sui defuncti.* Cette intercession du Comte d'Angoulesme, me donne lieu de croire qu'il y avoit parenté entre luy & le Vicomte Guy, & comme Emme sa femme estoit fille du Vicomte Aimar ou Ademar ; j'estime que cet Aimar pere de la Vicomtesse *Emme*, estoit Aimar frere d'Arnaud premier Comte d'Angoulesme, pere dudit Guillaume, lequel par consequent auroit esté cousin germain d'Emme, & interessé en la grandeur de ses enfans ; qu'il appuya de son credit auprés du Duc ; qui l'avoit en trés-haute estime de prudence, de valeur & de fidélité. Cette Vicomtesse Emme ayant esté par devotion visiter l'Abbaye de saint Michel-en-L'herm, y fut surprise de nuit par les Normands, & emmenée en leur Pays, d'où son mary fit toutes sortes de devoirs pour la retirer, jusques à confier à la foy de ces Barbares une somme immense d'or & d'argent, tiré pour la plûpart du Trésor de saint Martial selon Ademarus ; mais ils le tromperent & emporterent encore l'Image en or de saint Michel : & enfin aprés trois ans de captivité, elle fut renduë aux Prieres de Richard Duc de Normandie, qui l'obtint par adresse, & la renvoya à son mary. Le Vicomte Guy & elle firent plusieurs donations à l'Abbaye d'Userche, & on apprend particulierement par la Charte de Guillaume Evesque d'Angoulesme, pour le don de l'Eglise de Nioil qu'ils confirmerent, qu'ils estoient Protecteurs & Défenseurs des biens & des droits de cette Abbaye, *hoc donum autem canonicè à nobis factum concesserunt Guido Vicecomes, & Emma uxor ejus, in quorum parte & defensione prædicta Ec-*

clesia consistebat. Elle confirma aussi plusieurs aumosnes d'Aimar Vicomte son pere, & de Melissende sa mere, à la mesme Abbaye, tant pour le salut de leurs ames que de Pierre leur fils, surnommé Assalit; par la mort duquel Emme devint leur heritiere, & apporta cette Vicomté en la Maison de Limoges.

Aymar Vicomte de Limoges.

Pierre de Limoges vivoit l'an 1025. avec Sulpitia sa femme. Geofroy Moine de Vigeois semble dire qu'il ait esté l'aisné, parce qu'il le nomme devant Aymar.

Geofroy surnommé Bovifcurtus selon Ademar, & Boncort dans un titre de l'Abbaye d'Userche, par lequel le Vicomte Ademar & Bertrand de Limoges ses freres donnerent pour sa Sepulture & pour prier Dieu pour son ame, le Maz Alpoi en la paroisse de saint Junien de la Porcherie. Ademar semble le confondre avec Geofroy son oncle, Abbé de saint Martial, lors que parlant de luy comme frere de Guy, il dit, *iste Gaufredus fuit Abbas Sancti Martialis, quem vocabant Bovemcurtum, licet quidem putaverint potiùs filium Guidonis*. Le titre d'Userche dés-ja cité, fait voir qu'il y en a deux de ce nom, & on y rémarque encore que ce Geofroy icy n'estoit point Abbé de saint Martial.

Foucher autrement appellé en Latin *Fulcherius* de Limoges, fut mis par ses pere & mere Religieux en l'Abbaye d'Userche, & en cette consideration, ils y donnerent deux Maz en la Paroisse de saint Cybar, au lieu appellé Delmont.

N.... de Limoges mere de Pierre & de Guy de Malemort l'an 1080.

VII. Aymard II. Vicomte de Limoges estoit begue selon le témoignage d'Ademarus, qui dit que son jurement ordinaire estoit *ma fe te premet*, *volebat enim dicere in fide mea tibi promitto*, dit-il, *Balbus nempe erat. Hic obiit peregrinus dum civitas sancta laboraret sub Paganis*. Je me contenteray d'avoir estably l'origine des Vicomtes de Limoges, & désormais je traiteray la suite de leurs descendans selon l'ordre genealogique; parce qu'il me seroit impossible de m'en acquitter dans le peu d'espace que je me suis prescrit. Il épousa une Dame nommé *Senegonde*, avec laquelle il vivoit dés l'an 1030. & fut pere de

Aymar III. Vicomte de Limoges.

Guy II. Vicomte de Limoges, mourut sans enfans de *Hadwide* sa femme, surnommée Blanche. Le Cartulaire d'Userche nous apprend que cette Vicomtesse donna sujet à une rude Guerre entre les Vicomtes, qui entraisna l'embrasement & la ruïne de l'Abbaye. Il n'en donne point autrement la cause.

Geofroy de Limoges.

Bertrand de Limoges, qui prit qualité de Vicomte, comme ses autres freres, dans plusieurs titres.

Aimiline autrement appellée Ameline de Limoges, qualifiée *Germana Vicecomitis Ademari*, & femme du trés-noble Pierre de Beaufort dans les titres d'Userche, fut mere de Hugues de Beaufort Chevalier, depuis Religieux en la mesme Abbaye.

VIII. Aymar III. Vicomte de Limoges, fit avec ses freres quelques violences à l'Eglise de saint Estienne de Limoges, qu'il répara par une donation de plusieurs biens, où il est fait mention d'Ebles son neveu qu'il y mit Chanoine, & du consentement de la Vicomtesse *Umberge* sa femme, de Geofroy & de Bertrand de Limoges ses freres. La Chartre est datée du mois d'Aoust regnant Henry Roy de France, & Guillaume Duc de Guyenne, séant Itier Evesque de Limoges, qui est Itier Chabot élû l'an 1052. Il donna pareillement le village de Celon au Monastere d'Userche, l'an 1068. en presence de la mesme Umberge sa femme, d'Helie, Pierre, & Aimar ses enfans. Il vivoit encore l'an 1086.

Guy Vicomte de Limoges mentionné dans une Chartre de son pere & de sa mere, de l'an 1062.

HELIE de Limoges mort sans enfans.
PIERRE de Limoges mort sans enfans.
AIMARD Vicomte de Limoges.

IX. AIMAR IV. Vicomte de Limoges, l'an 1126. & 1135. eut de gran-des Guerres contre Guillaume VIII. Duc d'Aquitaine, & sur la fin de ses jours se rendit Religieux à Clugny, où il mourut. Geofroy Prieur de Vigeois dit que son serment ordinaire estoit par le corps de saint Martial. De deux fem-mes qu'il épousa selon le mesme Auteur, la premiere fut sœur de Guillau-me IV. surnommé Taillefer Comte d'Angoulesme, la seconde fut *Marie* qu'il surnomme *de Carrio*, que j'estime estre des Cars ou d'Escars, femme vio-lente & ambitieuse, qui fit mourir le fils qu'il avoit du premier mariage, & fut cause de l'extinction de la posterité masculine des Vicomtes de Limoges. Son mary estoit aussi un peu cruel & mauvais voisin, mais d'autre-part fort brave de sa personne, & si magnifique, qu'il donna sujet à Geofroy de Vigeois de ré-marquer que Guillaume VIII. Duc de Guyenne estant venu à Limoges, où il le défraya, & son Maistre d'Hostel ayant demandé du poivre à celuy du Vi-comte, il le mena dans un cellier, où il luy en fit voir des monceaux à terre en aussi grande abondance, que si ç'eut esté du Gland qu'on eut ramassé pour les Porcs : & prenant une Pelle, luy en jetta plûtost que de luy en donner, & luy dit qu'il ne l'épargnast point. C'estoit alors une Marchandise fort rare, & le Duc qui en eut jalousie, voulant prendre sa révenche un jour que ce Vicomte le fut voir à Poitiers, défendit qu'on eut à luy vendre du bois, afin de l'obliger à en envoyer querir chez luy ; mais ses domestiques eurent l'adresse d'acheter une si grande quantité de noix, qu'ils en eurent de reste pour s'en chauffer : & deslors le Duc perdit la mauvaise opinion qu'il avoit des Limousins. Du premier lit d'Aymar nasquirent

GUY de Limoges surnommé Graul, c'est-à-dire Corbeau, à cause de sa noirceur, mais d'ailleurs, vaillant, liberal & de grande esperance. Il fut em-poisonné par Marie des Cars sa belle-mere, qui vouloit procurer la succes-sion à Helie son fils, & ayant esté par deux fois guery & préservé par Aymar Abbé de saint Martial, il n'eut pas si-tost perdu cet excellent Medecin, qu'il mourut du troisiéme poison, trois mois aprés luy, l'an 1114.

UMBERGE de Limoges, mentionnée cy-aprés.

Les enfans du second lit furent

HELIE de Limoges, mort peu aprés Guy son frere paternel, par un juste jugement de Dieu, dit Geofroy de Vigeois.

EMME de Limoges épousa en premieres nôces *Bardon S. de Coignac*, 2. *Guillaume IX. Duc de Guyenne*, Comte de Poitiers, veuf d'Ænor de Cha-stelleraut sa premiere femme, pere d'Alienor Reine de France : lequel estant allié à ce voyage de saint Jacques, qui a donné lieu de le faire réputer Saint, *Guillaume V. dit Taillefer* Comte *d'Angoulesme* la luy enleva pendant son ab-sence, par le conseil & la faveur des Grands du Limousin, qui craignoient que cette alliance ne les soûmit au Duc. C'est pourquoy le bon homme de Geofroy de Vigeois ne fait point de doute que saint Martial de Limoges n'ait fait un coup de Patron en le faisant mourir en son pelerinage. *Hanc postmo-dum*, dit-il, *rapuit Willelmus sector ferri, filius Wlgrini, Comitis Engolis-mensis ; unde maximum Lemovicensibus proveniret exitium, nisi idem Dux brevi obiret, B. Martiale opitulante* (l'an 1137.) *apud sanctum Jacobum.* Si bien que ce seroit un Saint tué par un autre Saint, si tout ce qu'on compte de la merveilleuse Penitence de ce Guillaume n'estoit dérobé de la vie de saint Guillaume Duc d'Aquitaine contemporain de Charlemagne ; pour faire une accumulation de merites & de vertus empruntées, en faveur d'un Prin-ce qui avoit grand besoin de la misericorde de Dieu pour le désordre de sa vie, & qui revenoit plein de fureur pour se venger de l'outrage qu'il avoit reçû.

X. Umberge de Limoges surnommée Brunissend, fut mariée par son pere à *Archambaud IV.* surnommé le Barbu, *Vicomte de Comborn*, & en eut dix enfans; dont les deux premiers ayans esté adoptez par Aymar Vicomte de Limoges leur ayeul, prirent le nom & les armes de Limoges, & les autres conserverent ceux de Comborn.

Guy Vicomte de Limoges conjointement avec Aymar son frere, fit le voyage de la Terre sainte & mourut à Antioche, l'an 1148. sans enfans de *Marquise* sœur d'Audebert Comte *de la Marche*.

Aymar V. Vicomte de Limoges.

Archambaud VI. Vicomte de Comborn, continua la posterité des Vicomtes de Comborn.

Pierre de Comborn surnommé Assaillit, n'eut qu'une fille.

Helie de Comborn laissa un fils de *Rotberge de Peyrac*, nommé *Pierre*.

Bernard de Comborn Doyen de saint Yrier, l'an 1171. & 1188.

Milesende de Comborn, épousa *Hugues de Chalon*, duquel elle eut une fille.

Marie de Comborn Abbesse de Nostre-Dame de la Regle.

Beatrix de Comborn épousa 1. *Gaucelin S. de Pierre-Buffiere*, 2. *Helie Flamenc*, & fut mere de *Gaucelin* & de *Perronelle de Pierre Buffiere*, & de *Helie* & de *Guy Flamenc*.

Almodie de Comborn femme *d'Olivier S. de las-Tour*, en eut *Gouffier* de las-Tours.

Helene de Comborn épousa *Bertrand S. de Cardaillac*, & d'eux sont issus tous les Seigneurs de Cardaillac, Comtes de Bioule, &c.

XI. Aymar V. Vicomte de Limoges avec Guy son frere, en prit comme luy le nom, & mourut la mesme année 1148. aprés avoir tenu environ 8. ans la Vicomté de Limoges selon Geofroy de Vigeois. Il estoit marié l'an 1145. avec *Marguerite* fille de Raimond Vicomte *de Turenne* & de Mathilde du Perche; laquelle se rémaria aprés sa mort à Ebles Vicomte de Ventadour, & aprés leur séparation pour cause de parenté, convola en troisiémes nôces avec Guillaume Taillefer IV. du nom Comte d'Angoulesme. Elle laissa de son premier mariage

XII. Aymar VI. Vicomte de Limoges. Il fut premierement nommé Boson pour succeder avec ce nom à Boson Vicomte de Turenne son oncle, qui estoit de foible santé, mais il le perdit avec l'esperance de cette succession, réprit celuy d'Aymar qui estoit hereditaire en sa Maison. Ayant esté quelque temps sous la tutelle d'Archambaud Vicomte de Comborn & de Bernard Doyen de saint Yrier ses oncles paternels, le Roy d'Angleterre, & le Duc de Guyenne, Henry II. donna le gouvernement de ses Terres à Geofroy du Neuf-bourg, & ne l'en rémit en possession qu'au moyen de son mariage avec *Sara de Cornoüaille* sa cousine, fille de Rainaud Comte de Cornoüaille fils naturel de Henry I. Roy d'Angleterre. Il mourut l'an 1199. & elle l'an 1216.

Guy V. Vicomte de Limoges.

Aymar de Limoges, mort l'an 1195.

Guillaume de Limoges surnommé le Pellerin, parce qu'il nasquit le jour mesme que son pere partit pour le voyage d'Outre-mer, mourut sans enfans l'an 1223.

Aigline de Limoges épousa le fils de Guillaume *de Gourdon*.

Humberge de Limoges, femme de *Geofroy de Lezignem II.* du nom S. de Vouvent, Mervant, Fontenay, Montcontour, &c. surnommé par les Romans Geofroy à la Grand-dent, fils de Geofroy de Lezignem Comte de Japhe, qui estoit frere de Guy & d'Aimery de Lezignem Rois de Jerusalem & de Chypre, mourut sans enfans.

Marie de Limoges n'eut point de posterité *d'Ebles VI. Vicomte de Ventadour*, depuis rémarié à Marie de Turenne.

XIII. Guy

XIII. GUY V. Vicomte de Limoges, pris prisonnier par Jean sans Terre Roy d'Angleterre l'an 1200. mourut l'an 1230. laissant veuve *Ermengarde* sa femme, qui vivoit encore l'an 1258.

AIMAR de Limoges, mort l'an 1223.

GUY VI. Vicomte de Limoges.

MARGUERITE de Limoges, épousa 1. *Aimery* Vicomte *de Rochechoüart*, comme nous verrons cy-aprés en la Branche des Vicomtes de Rochechoüart. 2. *Archambaut Comte de Perigord*. Geofroy de Vigeois s'est trompé de la donner pour fille aisnée au Vicomte Aimar VI. car par un titre de l'an 1244. le Vicomte Guy VI. appelle Aimery Vicomte de Rochechoüart son beau-frere, outre que le temps y résiste.

XIV. GUY VI. Vicomte de Limoges, surnommé le Preude & le Bon, épousa premierement la fille aisnée de Thibaut *S. de Blaizon*, Seneschal de Poitou, que la Cronique de saint Martial qualifie cousine de Marguerite de Provence femme de saint Loüis : laquelle estant morte sans enfans, il réprit une seconde alliance avec *Marguerite* fille de Hugues IV. Duc *de Bourgogne*, & d'Yolande de Dreux sa premiere femme, laquelle estoit veuve de Guillaume S. de Mont-saint-Jean. Il mourut à Brantosme l'an 1263. & laissa de son dernier mariage une fille unique.

XV. MARIE Vicomtesse de Limoges, fut premierement accordée l'an 1268. avec Robert de France Comte de Clermont, depuis S. de Bourbon, ancestre de nos Rois, fils de saint Loüis, mais ce mariage n'ayant point esté accomply, elle fut mariée à Tours l'an 1275. avec *Artus Duc de Bretagne*, lors Comte de Richemont. De ce mariage est issu nostre Roy à present Vicomte de Limoges par droit de répresentation de cette Duchesse, comme on verra par la Table suivante.

XVI. JEAN III. Duc de Bretagne. — GUY de Bretagne Comte de Penthievre, Vicomte de Limoges, épousa Jeanne heritiere d'Avaugour.

XVII. JEANNE prétenduë heritiere de Bretagne, Vicomtesse de Limoges, femme de Charles de Chastillon, dit de Blois, qui à cause d'elle prit le nom de Duc & les armes de Bretagne.

XVIII. JEAN de Bretagne Comte de Penthievre, Vicomte de Limoges, allié à Marguerite de Clisson.

XIX. GUILLAUME de Bretagne Vicomte de Limoges, laissa d'Isabelle de la Tour.

XX. FRANÇOISE de Bretagne Vicomtesse de Limoges, &c. mariée à Alain le Grand, Sire d'Albret.

XXI. JEAN Sire d'Albret, Vicomte de Limoges, Roy de Navarre à cause de Catherine de Foix sa femme.

XXII. Henry Duc d'Albret Roy de Navarre, Vicomte de Limoges, épousa Marguerite d'Orleans sœur de François I.

XXIII. JEANNE d'Albret Reine de Navarre, Vicomtesse de Limoges, femme de Henry de Bourbon Duc de Vendosme, à cause d'elle Roy de Navarre, &c.

XXIV. HENRY IV. Roy de France & de Navarre, Vicomte de Limoges, épousa Marie de Medicis.

XXV. LOÜIS XIII. Roy de France & de Navarre, Vicomte de Limoges, duquel & d'Anne d'Austriche est issu.

XXVI. LOÜIS XIV. Roy de France & de Navarre, Vicomte de Limoges.

TABLE GENEALOGIQUE DES VICOMTES DE ROCHECHOUART.

V. GIRAUD Vicomte de Limoges épousa Rothilde.

VI. GUY Vicomte de Limoges dont la posterité a esté traitée.
AYMERY de Limoges dit Ostofrancus, Vicomte de Rochechoüart, épousa Ave, ils vivoient l'an 1018.

VII. AYMERY II. Vicomte de Rochechoüart, épousa Ermessinde de Champagnac.
GIRAUT de Rochechoüart l'an 1037.

VIII. AYMERY Vicomte de Rochechoüart, épousa Alpaïs de Salagnac.
HILDEGAIRE S. de Champagnac, épousa Arsende, & fut pere de Pierre & d'Aymery de Champagnac.
ROTHBERGE de Rochechoüart Vicomtesse de Comborn.

IX. AYMERY IV. Vicomte de Rochechoüart.
AUDEBERT de Rochechoüart.
BOSON de Rochechoüart S. de la Sale.
MAURICE de Rochechoüart.

X. AYMERY V. Vicomte de Rochechoüart, l'an 1141.

XI. AYMERY VI. Vicomte de Rochechoüart, l'an 1171. & 1205.

XII. AYMERY VII. Vicomte de Rochechoüart l'an 1205. & 1255. épousa Alix Dame de Mortemar.

XIII. AYMERY VIII. Vicomte de Rochechoüart, épousa Marguerite de Limoges.
FOUCAUT de Rochechoüart S. de saint Germain.
SIMON de Rochechoüart S. d'Availles.

XIV. AYMERY IX. Vicomte de Rochechoüart, épousa Jeanne Dame de Taunay-Charente.
GUILLAUME de Rochechoüart S. de Mortemar a fait branche.
GUY de R. Archidiacre de Limoges.
SIMON Archevesque de Bourdeaux.
AYMAR S. de Chastelus.
FOUCAUT Chanoine de Limoges.
AGNEZ D. de la Rochefoucaut.
MARGUERITE Dame d'Archiac.
ALIX D. de l'Esparre.

XV. AYMERY X. Vicomte de Rochechoüart, pere d'Aymery XI. mort sans enfans.
SIMON Vicomte de Rochechoüart, épousa Laure de Chabanois.
FOUCAUT Evesque de Noyon, Archevesque de Bourges.
JEANNE de Rochechoüart Vicomtesse d'Aunay.

XVI. JEAN I. Vicomte de Rochechoüart épousa Jeanne de Sully.
JEANNE de Rochechoüart Religieuse à Poissy.
FOUCAUT de Rochechoüart Prince de Chabanois, épousa Alix de Chasteauneuf.

XVII. LOÜIS Vicomte de Rochechoüart épousa 1. Marie de Trignac, 2. Isabelle de Partenay.
JEAN de Rochechoüart Archevesque d'Arles, Cardinal.
ESCHIVAT Prince de Chabanois, épousa Sybille de Boussé.
LAURE de Chabanois.

1. Lit.
XVIII. JEAN II. Vicomte de Rochechoüart, épousa Ænor de Mathefelon, Dame de Jars, Ivoy, Brion. &c.
FOUQUES de Rochechoüart S. de
ISABELLE de Rochechoüart Vicomtesse de Villemur.
2. Lit.
LOÜIS de Rochechoüart S. d'Aspremont.
JEAN de Rochechoüart S. de Galardon.
JEANNE Abbesse de la Regle.
MARIE Abbesse de la Regle.
JEAN Prince de Chabanois.
JEANNE Princesse de Chabanois, femme de Miles de Thoüars S. de Pousauges.

XIX. GEOFROY Vicomte de Rochechoüart, ép. Marguerite Chenin.
JEAN de R. S. de Jars, a fait branche.
SIMON de Rochech. S. d'Ancourt &c. ép. Philip. de Sully.
LOÜIS de Rochechoüart.
MARIE Dame de Pierre-Bussiere.
JACQUES de Rochechoüart S. d'Asprement.
ISABELLE de Rochechoüart ép. Renaud Chabot S. de Jarnac.

XX. FOUCAUT Vicomte de Rochech. ép. Marg. de la Rochefoucaut.
JEANNE D. de la Rochefoucaut.
AGNEZ Dame de Liborneau.
PHILIPPE de Rochechoüart Dame du Mesnil-Simon.
MARIE de Rochechoüart Dame de Thoront.

XXI. ANNE Vicomtesse de Rochechoüart, épousa Jean de Pontville Vicomte de Bruhlés, Senechal de Xaintonge.

XXII. FRANÇOIS de Pontville dit de Rochechoüart, Vicomte de Rochechoüart, épousa 1. Renée d'Anjou, 2. Jacquette de la Rochefoucaut.
JEANNE de Pontville dite de Rochechoüart, femme d'Aymery de Rochechoüart S. de Mortemar.

1. Lit.
XXIII. BONAVENTURE Vicomte de Rochechoüart, mort sans enfans.
FRANÇOISE de Rochechoüart, Dame de la Touche-Limousiniere.
2. Lit.
CLAUDE Vicomte de Rochechoüart, ép. Blanche de Tournon.
LOÜISE de Rochechouart Dame des Chenets.

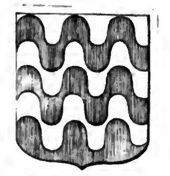
XXIV. LOÜIS Vicomte de Rochechoüart, épousa 1. Loüise de Clerembaut 2. Madeleine de Boüillé.
MARIE de Rochechoüart, Dame de Chasteauvieux.

1. Lit.
XXV. JEAN Vicomte de Rochechoüart, épousa Françoise Stuart.
2. Lit.
JEAN de Rochechoüart S. du Bastiment, ép. Anne de Tiercelin.
JOACHIM de Rochechoüart.
ANNE Religieuse.
ISABELLE Dame de Lambertie.
RENÉ de Rochechoüart Comte de saint Oüen, ép. Antoinette de Malinguehem.

XXVI. MARIE Vicomtesse de Rochechoüart a épousé Jean Marquis de Pompadour.
JEAN de Rochechoüart S. du Bastiment, a épousé Marie de Mars.
MARIE Dame de Bussiere.
JEAN de Rochechoüart Comte de saint Oüen, a épousé Marie Regnaut.
JACQUES de R. Baron de Montmoreau.
ANNE de Rochech.

XXVII. JEAN de Rochechoüart S. du Bastiment.
LOÜIS de Rochechoüart.
MARIE de Rochechoüart.
JEAN de Rochechoüart, Comte de saint Oüen.

LES VICOMTES DE ROCHECHOUART.



ROCHECHOÜART. Enté en face d'argent & de gueules de 6. pieces.

VI. AIMERY de Limoges, surnommé Ostofrancus, cinquiéme fils de Giraud Vicomte de Limoges & de Rothilde sa femme, fut le premier Vicomte de Rochechoüart; dont il prit le nom avec sa posterité qui dure encore, & qui a ce bonheur que sa descente ne se prouve pas seulement par titres, mais par Historiens proches du temps. Le plus ancien est Ademarus, qui rémarque en traitant la Guerre d'Alduin Evesque de Limoges, frere d'Aimery, contre Jourdain Prince de Chabanois qui fut tué en un combat, que Jourdain Manzer, c'est-à-dire bastard, frere du défunt, le prit prisonnier & le retint jusques à ce que l'Evesque eut ruïné le Chasteau de Belloc qu'il avoit édifié par entreprise. *Jordanus quoque Manzer frater defuncti, post modicum, captum fratrem Episcopi Aimericum, tamdiù vinculatum tenuit, quousque castrum memoratum dirutum esset.* Geofroy Prieur de Vigeois dit encore en traitant de la Maison de Limoges, au Chapitre 41. de sa Cronique, que le Vicomte Giraut eut plusieurs enfans, *quorum duo Pontificatum Lemovicensem adepti sunt, Hildegarius & Alduinus : alter Guido vocatus est, qui Tusturiacensem Abbatiam construxisse narratur, Aimericus de Rupecavardi, qui cognominabatur Ostofrancus, & Geraldus de Argentonio, Gaufredus, &c.* cela se justifie pareillement par un titre de l'Abbaye d'Userche, qui porte qu'aprés la mort d'Aimery de Rochechoüart, Aimery son fils qui luy avoit succedé, faisant reflexion sur la mort malheureuse de son pere, & ne doutant point que son ame ne fut tourmentée, pour avoit osté à Dieu & à saint Pierre d'Userche la moitié de l'Eglise de Nioil, qui leur avoit esté donnée par Aimery son ayeul surnommé Ostofranc, il manda l'Abbé Constantin, & luy en rendit la joüissance, *sicut Aimericus Ostofrancus, & Guido, atque Tisalga, Aldeardis quoque Calva soror eorum, pro anima Patris sui Giraldi Vicecomitis, & Rothildis Vicecomitissæ matris eorum, dederant S. Petro.* Cette donation de Nioil fut faite par Aimery Ostofrancus au mois de Mars l'an 1018. du consentement *d'Ave* sa femme, d'Aimery son fils, & de Geraud son frere, & il y est qualifié Prince Aquitanien à cause de la grandeur de sa Maison. Il est mal-aisé de dire s'il fut S. de Rochechoüart par succession de son pere; mais il y a plus d'apparence qu'elle luy ait esté apportée en mariage par *Ave* sa femme, laquelle pourroit bien avoir esté fille de Guillaume Comte d'*Angoulesme*; auquel Ademarus rémarque qu'aprés la prise de Blaye, qu'il conquit pour Guillaume IV. Duc de Guyenne qui l'en investit, le mesme Duc luy donna encore, les Vicomtez de Melle, d'Aunay & de Rochechoüart, les Seigneuries de Chabanois & de Confolant, Ruffec, &c. On peut entendre cela de l'hommage & de la mouvance seulement, mais quoy qu'il en soit, Aimery eut de cette Dame.

AIMERY II. Vicomte de Rochechoüart, &

GIRAUD de Rochechoüart, mentionné en un titre d'Aimery son frere, de l'an 1037.

VII. Aimery II. Vicomte de Rochechoüart donna à l'Abbaye d'Userche, l'autre moitié de l'Eglise de Nioil pour l'ame d'Aimery son pere, du consentement d'*Ermessinde* sa femme & de Giraud son frere l'an 1037. Il y adjousta encore la Forest, qu'il appelle en Latin *Sylvam Despinatiosam*; mais ayant depuis changé d'inclination, il reprit tout ce que luy & son pere avoient donné, & en joüit jusques à sa mort. Elle arriva d'une maniere tragique & estrange pour une Personne de sa condition, ayant esté assassiné de nuit par un sien ennemy, selon un titre de l'Abbaye d'Userche : & les Moines profiterent de cet exemple de la vengeance Divine, pour disposer son fils à leur faire raison. Il vivoit encore l'an 1047. qu'il assista à la Fondation de l'Eglise de Nostre-Dame de Xaintes par le Comte d'Anjou. *Ermessinde* sa femme estoit fille de Foucaut S. de Champagnac.

Aimery III. Vicomte de Rochechoüart.

Hildegaire S. de Champagnac à cause de sa mere, se qualifia Vicomte comme on voit par divers titres, depuis l'an 1091. jusques en l'an 1100. Il confirma à Giraud Abbé d'Userche les donations de Aimery Ostofranc, qu'il appelle son ayeul, & donna encore le Bois dit de Fagia avec *Arsende* sa femme & *Pierre* & *Aimery* ses enfans.

Rothberge de Rochechoüart, épousa selon Geofroy de Vigeois *Archambaut* Vicomte *de Comborn*, fils d'Ebles Vicomte de Comborn, de Turenne & de Ventadour, & vivoit encore l'an 1095. de ce mariage sortirent les autres Vicomtes de Comborn.

VIII. Aimery III. Vicomte de Rochechoüart, rendit enfin l'Eglise de Nioil aux Religieux d'Userche, comme nous avons rémarqué cy-devant, au traité de son ayeul, & restitua pareillement l'an 1069. à l'Abbé Gerald, du consentement & en la presence d'*Alpaïs* sa femme, d'Aimery, d'Agnés & Valence ses enfans la Forest Despinatieuse. Nous apprenons aussi des titres de l'Eglise de Limoges, que ledit Aimery, qui y est qualifié fils d'Ermessinde, eut guerre contre Istier Evesque de Limoges & Amiel Prévost de la mesme Eglise pour le Monastere de saint Junien, qui fut enfin terminée par accord entr'eux en la ville de Limoges; où il fut convenu qu'il se contenteroit de ce qui fut laissé à Aimery son ayeul audit lieu de saint Junien par l'Evesque Alduin son frere, quand le Chasteau de Belloc fut ruiné. Cela justifie encore la descente d'Aimery des anciens Vicomtes de Limoges. Et pour ce droit d'Aimery son ayeul, il fut dit qu'on s'en informeroit par témoignage des plus anciens du lieu, où les parties se transporteroient paisiblement, & qu'en cas qu'on n'y voulut adjouster foy, qu'on s'en rapporteroit à la preuve du combat, c'estoit la coûtume du temps, entre deux Champions de part & d'autres, armez chacun d'un baston & d'un escu ou bouclier, qui se feroit au choix de l'Evesque, à Limoges, au Bourg de saint Junien, ou bien au Chasteau de Nioil. *Alpaïs* sa femme estoit de la Maison de Salagnac.

Aimery IV. Vicomte de Limoges.

Audebert de Rochechoüart se qualifioit Vicomte à la mode du temps, l'an 1110. & 1122. comme on voit par les donations qu'il fit à l'Eglise de saint Barthelemy de Benevent, tant pour l'ame d'Alpaïs sa mere, que pour Asceline Comtesse de Salagnac, vray-semblablement son ayeule, & pour Hugues & Renaut Vicomtes d'Aubusson ses parens.

Boson de Rochechoüart S. de la Sale.

Maurice de Rochechoüart, mentionné en un titre de l'an 1105.

IX. Aimery IV. Vicomte de Rochechoüart, l'an 1089. fit le voyage de la Terre-sainte, l'an 1096. & vivoit encore l'an 1120. Je cesseray icy de rapporter toutes les preuves par titres que j'ay de luy & de sa posterité, tant pour ne pas estre trop diffus en la discution de cette Genealogie, que parce qu'il suffit d'avoir étably l'origine de sa Branche & qu'il n'y reste plus de difficulté.

X. Aimery V. Vicomte de Rochechoüart son fils, l'an 1141. fut pere d'Aimery VI.

XI. AIMERY VI. Vicomte de Rochechoüart dés l'an 1171. fonda l'an 1205. avec son fils, le Prieuré de Trezens Ordre de Grammont. Il épousa *Luce* Dame *de Perusse*.

XII. AIMERY VII. Vicomte de Rochechoüart dit le Jeune, estoit marié l'an 1205. avec *Alix* heritiere *de Mortemar*, fille de Guillaume S. de Mortemar, d'Availles & de saint Germain. Elle testa l'an 1247. & vivoit encore l'an 1255.

AIMERY VIII. Vicomte de Rochechoüart.

FOUCAUT de Rochechoüart S. de saint Germain.

SIMON de Rochechoüart S. d'Availles.

XIII. AIMERY VIII. Vicomte de Rochechoüart fut premierement S. de Mortemar & de Perusse du vivant de son pere, & en cette qualité il rendit aveu de la Terre de Perusse à Alphonse de France Comte de Poitiers, au Camp devant Pons au mois d'Aoust 1242. l'original de ce titre est aux Archives du Roy, où l'on voit son Séau avec la figure d'un Chevalier en habit de Paix, tenant un oiseau sur le poing & les armes de Rochechoüart brisées d'un Lambel. Il testa le jour de saint Irier 1245. & mourut le jour mesme laissant ses enfans sous la garde de *Marguerite de Limoges* sa femme, laquelle comme tutrice fit la foy & hommage au Roy de la Vicomté de Rochechoüart, à saint Cloud, la mesme année 1245. Elle estoit fille de Guy V. Vicomte de Limoges & d'Ermengarde sa femme, comme nous avons rémarqué cy-devant, & leur Epitaphe fait foy des vertus de cette Dame, qui aprés sa mort épousa Archambaut I. Comte de Perigord, quoy que cette Epitaphe, qui est à saint Irier, n'en fasse aucune mention. *Anno Domini 1245. in Die S. Aredii, obiit Aimericus Vicecomes de Rupecavardo, maritus Margaritæ filiæ Guidonis Vicecomitis Lemovicensis. Margarita bona, Patriæ pretiosa, matrona felix, miseris dans plurima, una ad parvos humilis, ad magnos corde difficilis, prudens, discreta, generosa prole repleta, det ei Deus Requiem. Obiit 9. Septembris anno 1259.*

AIMERY IX. Vicomte de Rochechoüart.

GUILLAUME de Rochechoüart a fait la Branche des Seigneurs, depuis Marquis & Ducs de Mortemar, &c. qui sera traitée dans son ordre Genealogique.

GUY de Rochechoüart Archidiacre de Limoges, institué heritier par sa mere en la Seigneurie de saint Laurens.

SIMON de Rochechoüart Chanoine & Doyen de Bourges, confirmé Archevesque de Bourdeaux, au mois de Septembre 1275. mourut l'an 1280. & est inhumé en son Eglise, dans la Chappelle de Nostre-Dame, sous un Tombeau élevé.

AYMARD de Rochechoüart S. de Chastelus, l'an 1280. mort sans enfans.

FOUCAUT de Rochechoüart Chanoine de Limoges, l'an 1280.

AGNEZ de Rochechoüart épousa *Guy* VI. S. *de la Rochefoucaut*, lequel aprés sa mort arrivée le 6. de Janvier 1261. se rémaria à Tors-de-Fronsac. De ce premier mariage sont issus les Ducs de la Rochefoucaut, &c.

MARGUERITE de Rochechoüart, femme *d'Aymar* S. d'*Archiac*.

ALIX de Rochechoüart, mariée au S. de *Lesparre*.

XIV. AIMERY IX. Vicomte de Rochechoüart eut guerre avec Jean S. de Bourbon, l'an 1264. & se rendit à l'Ost-de-Foix au service du Roy saint Loüis, l'an 1271. avec cinq Chevaliers de ses Vassaux. Il estoit marié l'an 1251. avec *Jeanne* Dame de *Taunay-Charente*, fille de Geofroy S. de Taunay-Charente, &c. laquelle mourut l'an 1263. selon l'Epitaphe suivante, que je mettray icy pour l'honneur de sa memoire. *Nutrix pauperum, consolatrix viduarum, sustentatrix afflictorum, domina Joanna de Tonnecio super Charantaunem, Vicecomitissa de Rupecavardi, cum Angelis & Sanctis recipiat portionem. Obiit anno Domini 1263. in crastina Epiphaniæ.*

AIMERY X. Vicomte de Rochechoüart.

SIMON Vicomte de Rochechoüart aprés Aimery XI. son neveu, continua la posterité, comme nous verrons cy-aprés.

Foucaut de Rochechoüart, successivement Doyen de Bourges l'an 1292. Evesque & Comte de Noyon, Pair de France, l'an 1318. & Archevesque de Bourges, l'an 1330. mourut le 7. d'Aoust 1343. & fut inhumé dans le Chœur de son Eglise Cathedrale.

Jeanne de Rochechoüart, femme de *Pons de Mortagne* Vicomte d'Aunay, mere de *Pons* de Mortagne Vicomte d'Aunay, l'an 1318. Gouverneur du Royaume de Navarre, l'an 1321.

XV. Aimery X. Vicomte de Rochechoüart, l'an 1280. suivit son pere à l'Ost de Foix, l'an 1271. mourut avant l'an 1292. & fut pere de

XVI. Aimery XI. Vicomte de Rochechoüart, marié l'an 1292. le Mardy aprés l'Exaltation de sainte Croix à *Germasie de Pons*, fille d'Helie Rudel dit Geofroy, Sire de Pons, S. de Bergerac, &c. mourut sans enfans environ l'an 1306.

XV. Simon de Rochechoüart S. de Taunay-Charente, succeda à Aimery XI. son neveu en la Vicomté de Rochechoüart, servit le Roy en la guerre de Flandre l'an 1304. épousa *Laure de Chabanois*, fille & heretiere de Jourdain III. Prince de Chabanois, & d'Alix de Montfort, laquelle estoit veuve sans enfans de Raymond VI. Vicomte de Turenne, & sœur & heritiere d'Eschivat de Chabanois Comte de Bigorre. Il mourut l'an 1316.

Jean I. Vicomte de Rochechoüart.

Aimery de Rochechoüart Prince de Chabanois S. de Confolant, &c. à cause de sa mere, de laquelle il prit le nom & les armes, fit partage avec son frere le 29. d'Avril 1353. il épousa *Alix de Chasteauneuf*. Il en eut *Eschivat & Laure de Chabanois*. Eschivat Prince de Chabanois S. de Confolant, laissa de *Sybille de Boussé*, *Jean* Prince *de Chabanois* S. de Confolant, mort sans alliance, & *Jeanne* Princesse *de Chabanois* Dame de Confolant, alliée 1. *à Guillaume* IX. S. *de Surgeres*, dont une fille unique, 2. à *Miles de Thoüars* S. de Pousauges, dont *Renaut de Thoüars* Prince de Chabanois S. de Pousauges & de Confolant, pere de *Miles* & ayeul de *Catherine de Thoüars*, qui porta la Principauté de Chabanois, &c. en la Maison de Vendosme, par son alliance avec *Jean de Vendosme* Vidame de Chartres.

Jeanne de Rochechoüart Religieuse à Poissy, l'an 1336.

XVI. Jean I. Vicomte de Rochechoüart S. de Taunay-Charente, &c. Conseiller & Chambellan du Roy, fut tué à la bataille de Poitiers le 10. de Septembre 1356. & inhumé aux Jacobins de la mesme ville avec les autres Seigneurs qui perirent avec luy, & dont les escus ayans esté pendus autour du chœur de l'Eglise pour marque éternelle de leur valeur, on y voit encore le sien le premier à main droite. Il fut marié le Jeudy aprés Quasimodo 1336. avec *Jeanne de Sully* Dame de Corbessy, fille de Henry S. de Sully, Grand-Bouteiller de France, & de Jeanne de Vendosme.

Louis Vicomte de Rochechoüart.

Jean de Rochechoüart successivement Evesque de saint Pons-de-Thomiers, Archevesque de Bourges, & enfin Archevesque d'Arles, prit le party de Benedict XIII. qui le fit Cardinal selon plusieurs Auteurs. Il testa à Villeneuve d'Avignon l'an 1398. & mourut peu aprés. Il racheta du Prince de Galles la Seigneurie de Taunay-Charente, qui luy avoit esté engagée par Loüis Vicomte de Rochechoüart son frere.

XVII. Louis Vicomte de Rochechouart, S. de Taunay-Charente, Biron, Maupas, Mosay, Jars, &c. Conseiller & Chambellan du Roy Charles V. qui par lettres du mois de Juin 1369. le qualifie son Cousin, Gouverneur de Limousin, secoüa le joug des Anglois, & aida le Roy au récouvrement de la Guyenne sur le Prince de Galles, qui le fit prisonnier de guerre l'an 1368. il y a lettres du dernier de Janvier 1362. par lesquelles il establit son Lieutenant en toutes ses Terres Alain de Montendre Chevalier. Il vivoit encore l'an 1398. sa premiere femme fut *Marie de Trignac* dite *de Javarcy*, fille du S.

de Chambrillac, & la seconde *Isabeau de Partenay* Dame d'Aspremont.

1. Lit.

JEAN II. Vicomte de Rochechouart.

FOUQUES de Rochechouart Chevalier, S. de Brion mort sans enfans.

ISABEAU de Rochechouart, épousa premierement *Guillaume Albert*, 2. *Jean* Vicomte *de Villemur*, duquel elle eut *Jacques* & *Jean* Vicomtes de Villemur. 3. *Guillaume de Guenant* S. des Bordes.

2. Lit.

LOUIS de Rochechouart S. d'Aspremont, d'Azay, de Brion, de Clervaux, &c. plaidoit l'an 1417. contre Geofroy Vicomte de Rochechouart son neveu, & fut pere de Jacques de Rochechouart S. d'Aspremont, de Brion, d'Azay, & de Clervaux l'an 1437. que quelques Memoires disent avoir épousé *Marguerite de Montfaucon*. Le S. du Chesne en son Histoire de Chastillon luy donne pour fille & heritiere *Isabelle de Rochechoüart* Dame de Brion, &c. femme de *Renaud Chabot* Baron de Jarnac; mais il n'en apporte aucune preuve, & comme peut-estre il ne s'est fondé que sur ce que cette alliance apporta en la Maison des Chabots toute la succession de cette branche de Rochechouart; j'estime plus à propos qu'Isabelle ait esté fille de Jean S. de Galardon; parce qu'elle prenoit qualité de Dame de Galardon, auparavant qu'elle eut succedé aux biens de la branche de Brion. On donne à Louis de Rochechouart un fils naturel nommé *Alexandre de Rochechouart*, mort l'an 1462. & il y a des Memoires qui donnent aussi pour fille au mesme Loüis *Loüise de Rochechouart* femme de *N.... d'Aubusson* S. de la Feuillade.

JEAN de Rochechouart S. de Galardon, de la Motte-Bigot, & de Bauçay, semble avoir épousé l'heritiere de Bauçay. Il y a titre de l'an 1420. par lequel il se qualifie S. de Galardon & de la Motte-Bigot, & je trouve aprés luy *Isabelle*, de Rochechouart Dame de *Bauçay* & de Galardon; laquelle sous cette qualité & de veuve de *Renaud Chabot* Chevalier S. de Jarnac, advoua l'an 1471. le 3. Aoust de Jean de Rochechouart lors S. de Gascognolles, depuis S. de Mortemar, la Seigneurie de la Motte-Bigot. De cette alliance sont issus l'Admiral Chabot S. de Brion & d'Aspremont, Comte de Buzançois & de Charny, &c. le feu Duc de Rohan, &c.

JEANNE de Rochechouart Prieure de saint Denis d'Oleron, depuis Abbesse de la Regle l'an 1404.

XVIII. JEAN II. Vicomte de Rochechouart, S. de Taunay-Charente, de Jamilhac, de Charroux, du Bourdet, &c. Conseiller & Cambellan du Roy & de Jean de France Duc de Berry. Fut marié par son pere avec *Ænor de Mathefelon* Dame de Jars, d'Yvoy, Morogues, Malvoisine, Breviande, Maupas, & la Chapellote, seconde fille de Thibaud S. de Mathefelon & de Durestal, & de Beatrix de Dreux, Princesse du Sang Royal de France, & en eut plusieurs enfans, qui partagerent leurs biens le penultiéme Aoust 1419. en la ville de saint Jean-d'Angely.

GEOFROY Vicomte de Rochechouart.

JEAN de Rochechouart, S. de Jars, puis de Charroux, &c. dont la posterité sera déduite en son rang.

SIMON de Rochechouart Chevalier S. d'Ancourt, de Morogues, Maupas, &c. épousa *Philippe de Sully* Dame de Beaujeu, à cause de laquelle il fit hommage de cette Terre à Charles d'Albret Comte de Dreux, comme Seigneur des Ais-Damp-Gillon, le 5. de Juillet 1443. il eut d'elle deux filles, *Philippe* & *Marie* de Rochechouart femme de *Jean Faulcon* Chevalier S. de Thoront & de saint Pardoux en Limousin l'an 1461. Philippe de Rochechouart Dame de Beaujeu, de Maupas, de Morogues, &c. épousa 1. par contract du 3. Janvier 1445. *Jean S. du Mesnil-Simon*, *&c.* Chevalier & Chambellan du Roy, son Lieutenant General és Pays de Berry & de Limousin, Capitaine de la Ville de la Charité, &c. 2. *George Haliburton* Chevalier Escossois, 3. *Jeannot Douglas* autre Chevalier Escossois, tué au sortir de

l'Eglise de Morogues par *Loüis du Mesnil-Simon* S. de Maupas fils aisné du premier lit, qui obtint remission du Roy à Nostre-Dame de Clery le 10. Juin 1482. du consentement d'Alexandre Douglas frere & heritier du défunt. Du premier mariage sortirent outre ledit Louis, duquel sont issus les autres Seigneurs de Maupas, *Charles du Mesnil-Simon* S. de Beaujeu, Panetier du Roy, ancestre des Seigneurs de Beaujeu & de la Tour de Vefvre, & *Guyon du Mesnil-Simon* S. de Paracy, qui a pareillement fait branche.

Louis de Rochechouart Chevalier S. de Jars & de Breviande, n'eut qu'un fils naturel nommé Jean de Rochechouart, legitimé par le Roy au mois de Septembre 1452. & laissa ses biens à Geofroy de Rochechouart son neveu, par donation du 10. de Juin 1446.

Marie de Rochechouart estoit mariée l'an 1422. à *Loüis S. de Pierre-Buffiere*, &c. Chevalier.

XIX. Geofroy Vicomte de Rochechouart S. de Taunay-Charente, &c. porta dés l'an 1412. la qualité de S. de Mauzé du vivant de son pere, à cause de *Marguerite Chenin* sa femme, fille de Renaut Chenin Chevalier S. de Mauzé. Il estoit veuf l'an 1436.

Foucaut Vicomte de Rochechouart.

Jeanne de Rochechouart, épousa par contract du 5. de Juillet 1427. *Foucaut S. de la Rochefoucaut*, &c. mort l'an 1431. laissant trois enfans; de l'aisné desquels nommé *Jean* sont issus les autres Seigneurs & Ducs de la Rochefoucaut.

Agnez de Rochechouart fut accordée le 4. Février 1432. à *Leonard de saint Christophle*, Chevalier S. de Liborneau.

XX. Foucaut Vicomte de Rochechouart S. de Taunay-Charente & de Mauzé, &c Gouverneur de la Rochelle 1446. fut marié deux fois. Sa premiere femme fut *Isabeau de Surgeres*, fille de Jacques S. de la Flocellere, & la seconde selon plusieurs Memoires, fut *Marguerite de la Rochefoucaut*; de laquelle il eut

XXI. Anne Vicomtesse de Rochechouart Dame de Taunay-Charente, Mauzé, &c. fut mariée par l'autorité du Roy Louis XI. avec *Jean de Pontville*, Chevalier, Vicomte de Breulhés, Seneschal de Xaintonge, Capitaine des Ville & Chasteau de saint Jean-d'Angely; à condition que leurs enfans prendroient le nom & les armes de Rochechouart.

François de Pontville dit de Rochechouart, Vicomte de Rochechouart, &c.

Jeanne de Rochechouart fut mariée l'an 1494. à *Aimery de Rochechoüart* S. de Mortemar, Conseiller & Chambellan du Roy, Seneschal de Xaintonge.

XXII. François de Pontville dit de Rochechouart, Vicomte de Rochechouart & de Breulhés, traita son premier mariage à Chinon le 25. Janvier 1493. avec *Renée d'Anjou*, fille de Louis Bastard du Maine, Baron de Mezieres-en-Brenne, & d'Anne de la Trimouille. Il épousa en secondes nôces *Jacquette de la Rochefoucaut*, fille de François Comte de la Rochefoücaut & de Louise de Crussol, laquelle se fit séparer de biens pour son mauvais ménage.

1. Lit.

Bonaventure Vicomte de Rochechouart, mort sans enfans environ l'an 1525. fit donation à Claude son frere paternel.

Françoise de Rochechouart née à Mezieres le 4. Octobre 1494. épousa *Renaut de la Tousche* Chevalier, S. de la Tousche Limousiniere, fils de François S. de la Tousche & de Jeanne de Penhoüet, & petit-fils de Jean S. de la Tousche & de Jeanne de Rohan. De ce mariage nasquit *Jeanne de la Tousche* femme de *Francisque Venier* Gentil-homme Italien, Gouverneur de Langéz & de Belle-Isle, mere de *Marie Venier* Dame de la Guierche, de la



la Rabliere, &c. qui de *Jean de Bruc* S. de la Grée, de Montplaisir, &c. a laissé *François de Bruc* S. de la Guierche, *Henry de Bruc* Abbé de Bellefontaine, *René de Bruc* S. de Montplaisir Mareschal de Camp, Lieutenant de Roy au Gouvernement d'Arras, marié à *Denise de Corbie*, *François de Bruc* S. de la Rabliere, Capitaine de Chevaux legers, *Jeanne de Bruc* femme de *Paul Vicomte de Trecesson*. *Susanne de Bruc*, & *Catherine de Bruc* femme de *Cesar Blanchard* S. de la Musse, premier Président de la Chambre des Comptes de Bretagne. Susanne de Bruc épousa *Jacques de Rougé* S. du Plessis-Belliére, Marquis du Fay, Lieutenant General des armées du Roy; dont *Pierre de Rougé* Marquis du Fay, *Henry François de Rougé* Abbé de Bonrepos, *Henry de Rougé* Chevalier de Malthe mort jeune, & *Catherine de Rougé*, alliée à *Charles de Crequy*, Lieutenant General des armées du Roy, Gouverneur de Bethune, &c.

2. Lit.

CLAUDE Vicomte de Rochechoüart.

LOUISE de Rochechouart fille posthume, eut pour mary *Guillaume de Tinteville* S. des Chenets, premier Escuyer de François Dauphin, fils aisné du Roy François I. Capitaine de cinquante hommes d'armes, Bailly de Troyes, qui en eut sept filles; dont une grande posterité.

XXIII. CLAUDE Vicomte de Rochechouart épousa *Blanche de Tournon*, fille de Just S. de Tournon & de Jeanne de Vissac.

LOUIS Vicomte de Rochechouart.

MARIE de Rochechouart, femme de *Claude S. de Chasteauvieux*, Baron de Fromentes, de Cusance, &c. mourut l'an 1602. & en eut entr'autres enfans, *Marie de Chasteauvieux*, de laquelle & de *Marc de Vienne* S. de Vauvillars, Baron de Clervant, &c. est issu *René de Vienne* dit de Chasteauvieux, Comte de Chasteauvieux & de Confolant, Marquis d'O, S. de Vauvillars, &c. marié à Marie de la Guesle, & pere de *Marie de Vienne* & *de Chasteauvieux*, femme de *Charles* Duc de *la Vieuville*.

XXIV. LOUIS Vicomte de Rochechouart, Baron de Mauzé, épousa 1. l'an 1573. *Loüise Clerambaut*, fille de Jacques Clerambaut S. de la Plesse, & de Claude d'Avaugour; laquelle estant morte en couches le 22. Octobre 1575. il contracta un second mariage au mois d'Aoust 1579. avec *Madeleine de Boüillé*, fille de René S. de Bouillé, & de Jacqueline d'Estouteville Comtesse de Creance.

1. Lit.

JEAN Vicomte de Rochechouart.

2. Lit.

JEAN de Rochechouart S. du Bastiment, &c. mentionné cy-aprés.

RENE' de Rochechouart Comte de saint Oüen, duquel il sera parlé en son ordre.

JOACHIM de Rochechouart mort sans alliance.

ANNE de Rochechouart, Religieuse.

ISABELLE de Rochechouart, mariée le 3. Février 1605. à *Gabriel S. de Lambertie*, Baron de Montbrun, Lieutenant de Roy au Gouvernement de Nancy.

XXV. JEAN Vicomte de Rochechouart, né le 18. Octobre 1575. épousa le 11. de Decembre 1595. *Françoise Stuart de Caussade*, fille de Louis S. de saint Maigrin & de Diane d'Escars Comtesse de la Vauguion, de laquelle il n'eut qu'une fille unique.

XXVI. MARIE heritiere de la Vicomté de Rochechouart, &c. mariée le 13. Octobre 1640. avec *Jean* Marquis *de Pompadour*, Lieutenant de Roy en Limousin, fils de Philbert Vicomte de Pompadour & de Comborn, Che-

valier des Ordres du Roy, Lieutenant General en Limousin, & de Marie Fabry, sœur de Madeleine Fabry, femme de Pierre Seguier Duc de Villemor, Comte de Gien, &c. Chancelier de France. De cette alliance sont nez entr'autres enfans, *Jean de Pompadour* Vicomte de Rochechouart, *François de Pompadour*, & deux filles, toutes deux nommées *Marie de Pompadour*.

XXV. JEAN de Rochechouart Chevalier, Baron du Bastiment, de saint Cire, Chaliat, &c. fils aisné du 2. lit de Louis Vicomte de Rochechouart, épousa *Anne Tiercelin*.

JEAN de Rochechouart, Baron du Bastiment.

MARIE de Rochechouart, accordée en mariage le 15. de Septembre 1651. à *Jacques du Pin* S. de Bussiere.

XXVI. JEAN de Rochechouart Baron du Bastiment, épousa l'an 1635. *Marie de Mars*, & en a entr'autres enfans.

XXVII. JEAN de Rochechouart.

XXVII. LOUIS & Marie de Rochechouart.

XXV. RENE' de Rochechouart second fils du dernier mariage de Louis Vicomte de Rochechouart fut Comte de saint Oüen & de Montmoreau, & laissa *d'Antoinette de Malinguehem*.

JEAN de Rochechouart Comte de saint Oüen.

JACQUES de Rochechouart Baron de Montmoreau.

ANNE de Rochechouart morte sans alliance.

XXVI. JEAN de Rochechouart Comte de saint Oüen, & de Montmoreau, S. de Marval, Milliaguet, &c. a épousé *Marie Regnault*, dont

XXVII. JEAN de Rochechouart Comte de saint Oüen.

LES SEIGNEURS ET MARQUIS de Chandenier.

XVIII. JEAN II. Vicomte de Rochechoüart, épousa Ænor de Mathefelon, Dame de Jars, Yvoy, Malvoisine, Breviande, &c.

- XIX. GEOFROY Vicomte de Rochechoüart, dont la posterité a esté traitée.
- JEAN de Rochechoüart S. de Jars, de Charroux, d'Yvoy, du Bourdet, &c. épousa Jeanne de Craon.

XX.
- GEOFROY de Rochechoüart S. du Bourdet, Yvoy, Charroux, &c.
- JEAN de Rochechoüart S. de Jars, épousa Anne de Chaunay Dame de Chandenier.
- JEAN de Rochechoüart le jeune, S. d'Yvoy, Capitaine de Chartres.

XXI.
- JACQUES de Rochechoüart s. de Charroux, épousa Loüise d'Aubusson.
- ISABELLE Dame de la Ferté-Imbaut.
- CATHERINE Dame de la Feüillade.
- FRANÇOIS de Rochechoüart S. de Chandenier, ép. Blanche d'Aumont.
- JEAN de Rochechoüart S. de Jars, a fait branche.
- MARGUERITE Dame de Meray & de la Salle.

XXII.
- GUY de Rochechoüart S. de Charroux.
- BONAVENTURE de Rochechouart S. du Bourdet.
- ANDRE'E de Rochechouart Dame du Bourdet.
- CHRISTOPHLE de Rochechouart S. de Chandenier, épousa Claude de Blezy.
- ANTOINE de R. S. de saint Amant, a fait branche.
- JEANNE de Rochechouart Dame de Thianges.

XXIII.
- RENE' de Rochechouart S. de Chandenier.
- CLAUDE de Rochechouart S. de Chandemer, ép. Jacquel. de Baudot dite de Mailly.
- PHILIPPE de R. Baron de Conches, épousa Jeanne de Montboissier.
- GABRIELLE de Rochechouart, Dame de Chasfingrimon.

XXIV.
- CHRISTOPHLE de Rochechouart S. de Chandenier.
- LOUIS de Rochechouart S. de Chandenier ép. Marie Silvie de la Rochefoucaut.
- PHILIPPE S. de Javarzay.
- ANTOINETTE de R. D. de Nougeree.
- PERRENELLE de R. D. de Parçay.
- FRANÇOISE D. de la Mothe.
- FRANÇOISE Vic. de Lonnois.
- ANTOINETTE Dame de Gissey.
- PHILIPPE de Rochechouart Baron de Conches.
- JEAN de R. S. de Marigny.

A

A

XXV. Jean Louis de Rochechouart S. de Chandenier &c. époufa Louife de Montberon. Anne de Rochechouart.

XXVI. François de Rochechouart Marquis de Chandenier époufa Marie le Loup, Dame de Bellenave.	Charles Abbé de Tournus.	Louis de R. Abbé de Tournus.	Claude Charles Abbé du Mouftier-faint-Iean.	Marie de Rochechouart.	Catherine & Henriette Religieufes.

XXVII. Charles François de Rochechouart Marquis de Bellenave, âgé de dix ans.

XIX. JEAN de Rochechouart Chevalier, Confeiller & Chambellan de Jean de France Duc de Berry, fecond fils de Jean II. Vicomte de Rochechouart, fut premierement S. de Jars, qu'il rapporta au partage qui fut fait entre luy & fes freres le penultiéme Aouft 1419. & eut pour fa part les Seigneuries de Charroux, depuis appellé Charrotz & érigé en Comté, & d'Yvoy en Berry, du Bourdet en Xaintonge, & de Barbary. Les Memoires de la Maifon luy donnent pour femme *Jeanne de Craon*; & pour preuve de cela, on voit les armes de Rochechouart parties de celles de Craon à la clef de la voute de l'Eglife de Jars. D'autres Genealogies luy font époufer une fille de la Maifon de Pierre-Buffiere. Il vivoit l'an 1429. & fut pere de trois enfans.

Les Seigneurs de Chandenier à prefent aifnez briferent durant leur puifneffe d'une bordure d'azur.

Geofroy de Rochechouart S. du Bourdet, d'Yvoy, Charroux, &c.

Jean de Rochechouart S. de Jars & de Chandenier, duquel la pofterité fera traitée aprés celle de fon frere.

Jean de Rochechouart le jeune, S. d'Yvoy, de faint George de l'Efperance, de Breviande & de Malvoifine, Bailly & Capitaine de Chartres, Chambellan du Roy Louis XI. qui l'employa en diverfes negociations, mourut au Chafteau de Chartres le 7. de Novembre 1468. & fut inhumé en grande pompe par Miles d'Illiers Evefque de Chartres, en l'Hoftel-Dieu de la mefme ville, comme il avoit ordonné par fon teftament, il n'eut point d'enfans legitimes de fon mariage avec *Anne des Noyers*, & laiffa un baftard nommé *Jacques de Rochechouart*; auquel il donna partie des difmes de Jars, qu'il avoit acquifes de Jean de la Grange, S. de Montigny.

XX. Geofroy de Rochechouart S. du Bourdet & d'Yvoy l'an 1434. puis de Jars, par donation de Louis de Rochechouart fon oncle, rapporta cette terre en partage & elle échût à Jean fon frere, en échange de celle de Charroux qui luy revint. Il fe maria avec *Ifabelle Brachet* & vivoit encore l'an 1460.

Jacques de Rochechouart S. de Charroux.

Isabelle de Rochechouart femme de *Jean d'Eftampes* Chevalier S. de la Ferté-Imbaut.

Catherine de Rochechouart femme de *N.... d'Aubuffon* Seigneur de la Feuillade.

XXI. Jacques de Rochechouart Chevalier, S. de Charroux, du Bourdet, Yvoy, Fontmoreau, &c. partagea la fucceffion de Jean de Rochechouart le jeune fon oncle l'an 1473. & époufa 1. *Louife d'Aubuffon*, 2. *Anne de la Trimoüille*, veuve de Guillaume de Rochefort S. de Pleuvaut Chancelier de France, & de Louis d'Anjou baftard du Maine, Baron de Mezieres, fille de Louis S. de la Trimouille & de Marguerite d'Amboife; de laquelle il n'eut point d'enfans, mais il laiffa de fa premiere femme.

Guy de Rochechouart S. de Charroux & de Fontmoreau, mort fans enfans.

Bonaventure de Rochechouart Chevalier, S. du Bourdet mort fans enfans de *Madeleine d'Azay*.

Andrée de Rochechouart Dame du Bourdet, &c. époufa *Merry Acarie* S. de Creffançois en Poitou, & de *Charles Acarie* leur fils aifné S. de Creffançois, de Charroux & du Bourdet, font iffus les autres Seigneurs du Bourdet.

XX. Jean de Rochechouart S. de Jars, d'Yvoy, Malvoifine, &c. Con-

& Chambellan du Roy Louis XI. frere puisné de Geofroy S. du Bourdet, fut fait Chevalier par le Roy Charles VII. à la prise de Fronsac, où il se signala, l'an 1451. Il devint aussi S. de Chandenier, de Javarzay, & de la Motte de Beauçay, par le mariage qu'il contracta le 27. Janvier 1448. avec *Anne de Chaunay*, fille & heritiere de François de Chaunay S. de Chandenier, &c. & de Catherine fille de Guy VIII. S. de la Rochefoucaut, & de Marguerite de Craon, petite-fille de Guillaume de Chaunay S. de Chandenier & de Marie de Beauçay Dame de la Motte. Guillaume de Chaunay estoit fils d'autre Guillaume de Chaunay & de Jeanne Dame de Chandenier. Il partagea l'an 1473. le 15. de Mars, la succession de Jean de Rochechouart le jeune son oncle avec Jacques de Rochechouart S. de Charroux son neveu.

François de Rochechoüart S. de Chandenier, &c.

Jean de Rochechoüart S. de Jars, a fait Branche.

Marguerite de Rochechoüart épousa 1. *Jean Cleret* Chevalier, S. de Meray-le-Gollier, premier Maistre d'Hostel du Roy, Gouverneur de Beaune, l'an 1496. 2. *Pierre Foucault* Chevalier, S. de la Salle & de Chavagne ; dont *Marguerite Foucault* Dame de la Salle ; de laquelle & de Gabriel de Beauvau S. du Rivau sont issus les Marquis du Rivau.

Catherine morte sans alliance.

XXI. François de Rochechoüart Chevalier, S. de Chandenier, la Motte-Beauçay, Javarzay, saint Amand, Malvoisine, &c. fit partage avec Jean son frere, l'an 1497. le 11. de Novembre & merita les bonnes graces du Roy Loüis XII. qui le fit son premier Chambellan, n'estant alors que Duc d'Orleans, & depuis luy donna les Charges de Seneschal de Toulouse & de Poitou, & le Gouvernement de Gennes, de la Rochelle, Poitou, & Pays d'Aunis. Il fut encore Ambassadeur en Angleterre pour la Paix qui fut concluë le 2. d'Octobre 1518. & remporta la mesme réputation de Prudence que de Valeur & de Fidélité. Il épousa *Blanche d'Aumont* Dame de saint Amand en Puisaye, fille de Jacques S. d'Aumont & de Chars, & de Catherine d'Estrabonne.

Christophle de Rochechoüart, S. de Chandenier.

Antoine de Rochechoüart S. de saint Amand, tige des Marquis de Faudoas & de Barbazan, qui seront plus amplement mentionnez cy-aprés.

Jeanne de Rochechoüart Dame d'Yvoy & de Malvoisine, épousa *George Damas* Chevalier S. de Marcilly & de Thianges, qui mourut l'an 1552. & qu'elle survesquit huit ans, fils de Jean Damas S. de Marcilly, &c. & d'Anne de Digoine Dame de Thianges. De ce mariage sont issus les Barons de Marcilly, & les Comtes de Thianges.

XXII. Christophle de Rochechouart Chevalier, S. de Chandenier, la Motte-Beauçay, &c. Gouverneur de la Rochelle & du Pays d'Aunis, fut marié deux fois. Sa premiere femme fut *Suzanne* Dame *de Blezy* & de Couches, fille de Claude de Blezy Baron de Couches, &c. & de Louise de la Tour. Il l'épousa par contract du 8. Octobre 1508. & joignit par cette alliance de nouvelles parentez avec la Maison Royale & les plus illustres Familles du Royaume à celle de Rochechouart ; car du costé paternel elle estoit heritiere des anciens Seigneurs de Couches du nom de Montagu, puisnez de la premiere Maison de Bourgogne & Princes du Sang de France, & à cause de Louise de la Tour sa mere, fille de Bertrand de la Tour Comte de Boulogne & d'Auvergne & de Louise de la Trimouille, elle estoit cousine germaine de Madeleine de la Tour, femme de Laurens de Medicis Duc d'Urbin, & mere de Catherine de Medicis Reine de France, aussi mere de trois Rois. Aprés la mort de cette Dame, du chef de laquelle les Seigneurs de Chandenier prétendirent part en la succession des Comtez de Boulogne & d'Auvergne, & sur la Baronie de la Tour, dont ils eurent une portion, Christophle de Rochechouart réprit une seconde alliance avec *Madeleine de Vienne*, fille de Philippe S. de Clervant & de Catherine de la Guiche ; de laquelle il n'eut point d'enfans & mourut l'an 1549. laissant du premier lit.

RENE' de Rochechouart S. de Chandenier, mort sans alliance au siege de Metz 1552.

CLAUDE de Rochechouart S. de Chandenier.

PHILIPPE de Rochechouart Baron de Couches, épousa *Jeanne de Montboissier* dite de Beaufort, de la Maison de Canillac, & en eut deux fils, *Philippe de Rochechoüart* Baron de Couches & de saint Perruse l'an 1598. & *Jean de Rochechoüart* S. de Marigny, mort sans alliance l'an 1621.

GABRIELLE de Rochechouart, femme de *François Pot* Chevalier, S. de Chassingrimon.

XXIII. CLAUDE de Rochechouart S. de Chandenier, &c. tué à la bataille de S. Quentin l'an 1557. eut pour femme *Jacqueline de Bauldot* dite *de Mailly*, fille de Lazare de Bauldot Chevalier, S. de Cressey, de Chaudenay & de saint Thibaut, & de Madeleine de Vienne; laquelle Madeleine de Vienne convola en secondes nôces avec le S. de Chandenier pere de Claude. Elle eut pour sœur Philberte de Bauldot, mariée à Alexandre de Saulx S. de Torpes.

CHRISTOPHLE de Rochechouart Chevalier, S. de Chandenier prit le Party de la Religion & du Prince de Condé, & fut tué avec luy à la journée de Bassac dite de Montcontour l'an 1569. comme rémarque le S. de Castelnau page 234. de ses Memoires.

LOUIS de Rochechouart S. de Chandenier.

PHILIPPE de Rochechouart S. de Javarzay, mort sans alliance.

ANTOINETTE de Rochechouart épousa *Loüis de Barbezieres* Chevalier S. de Nougeret 1570.

PERRENELLE de Rochechouart femme de *François de Curzay* Chevalier S. de Perçay 1570. épousa en 2. nôces *Antoine de la Chambre* S. de la Jarrie.

FRANÇOISE de Rochechouart épousa *Guillaume de Colonge* S. de la Motte-sur-Dune.

FRANÇOISE de Rochechouart la jeune, épousa 1. *Jacques de Luxembourg* Vicomte de Lonnois, 2. Antoine de Guillermy S. de l'Artusie.

ANTOINETTE de Rochechouart la jeune, alliée à *Guillaume de Drée* Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Beire & de Gissey.

XXIV. LOUIS de Rochechouart Chevalier, S. de Chandenier, la Motte-Beauçay, Javarzay, &c. servit dignement le Roy Henry IV. & fut tué l'an 1590. en un combat contre la Ligue. Il contracta mariage à Paris le 27. Octobre 1579. avec *Marie Silvie de la Rochefoucaut*, fille de Charles Comte de Randan Colonel de l'Infanterie Françoise, & de Fulvia Pica de la Mirande, sœur de Silvia Pica de la Mirande femme de François Comte de la Rochefoucaut, frere aisné de Charles, fille aisnée de Galeas Pico Prince de la Mirande & de Concorde, & d'Hyppolite de Gonzague. Elle avoit pour freres, Jean Loüis de la Rochefoucaut Comte de Randan, pere de la Marquise de Senecey, & François Cardinal de la Rochefoucaut, Grand-Aumosnier de France.

JEAN-LOUIS de Rochechouart S. de Chandenier.

ANNE de Rochechouart, morte à Paris sans alliance l'an 1609.

XXV. JEAN-LOUIS de Rochechouart Chevalier, S. de Chandenier, la Motte-Beauçay, Javarzay, &c. épousa par contract du 11. Septembre 1609. en la ville de Paris, *Loüise de Montberon*, fille de Loüis de Montberon Chevalier, S. de Fontaines-Chalandray, & d'Heliette de Vivonne, fille de Charles de Vivonne Chevalier des Ordres du Roy, Seneschal de Xaintonge, S. de la Chastaigneraye, &c. & de Renée de Vivonne sa femme.

FRANÇOIS de Rochechouart Marquis de Chandenier.

CHARLES de Rochechouart, successivement Abbé de l'Aumosne, & du petit-Cisteaux, puis de Tournus aprés le Cardinal de la Rochefoucaut son grand oncle, mourut l'an 1653.

LOUIS de Rochechouart Abbé de saint Jean, puis de Tournus.

JEAN-ELIE Chevalier de Malthe, mort de peste l'an 1637.

CLAUDE-CHARLES de Rochechouart Abbé du Monftier-faint-Jean.

MARIE de Rochechouart non mariée.

LOUISE, CATHERINE, ET HENRIETTE, Religieufes Profeffes à fainte Marie du Faux-bourg faint Jacques à Paris.

N.... morte jeune.

XXVI. FRANÇOIS de Rochechouart Marquis de Chandenier, S. de la Motte-Beauçay, &c. premier Capitaine des Gardes du Corps du Roy, à prefent chef du nom & armes de la Maifon de Rochechouart, avoit époufé *Marie le Loup* de Bellenave, fille unique de Claude le Loup S. de Bellenave, Meftre de Camp des armées du Roy, & de Madeleine d'Authun fa premiere femme, fille unique & heritiere de Florifel d'Authun S. de Clavefon, Mercurol, Murat, &c. aprés la mort de laquelle s'eftant rémarié avec Marie de Guenegaud, fœur de Henry Marquis du Pleffis, &c. Secretaire d'Eftat & Garde des Séaux des Ordres du Roy, il n'en a pareillement laiffé qu'une fille unique non encore mariée. Claude le Loup de Bellenave, eftoit fils de Blain le Loup S. de Pierre-brune, &c. & de Charlotte heritiere de Bellenave, fille de Loüis Jean S. de Bellenave, &c. & de Madeleine de Broulard, fille de Charles de Broulard S. de Montjay & d'Antoinette d'Angennes, & petite-fille de Guillaume de Broulard frere uterin de Guillaume Baron de Montmorency, pere d'Anne Duc de Montmorency, Conneftable de France. Loüis Jean S. de Bellenave, eftoit fils d'autre Loüis Jean S. de Bellenave, Confeiller & Chambellan du Roy, & de Madeleine d'Anjou, fille naturelle de René Duc d'Anjou, Roy de Jerufalem & de Sicile. Marie le Loup de Bellenave Marquife de Chandenier, mourut l'an 1650. & a laiffé un fils unique, qui eft

XXVI. CHARLES-FRANÇOIS de Rochechouart Marquis de Bellenave, né le 11. d'Avril 1649.

LES MARQUIS DE FAUDOAS ET DE BARBAZAN.

XXI. FRANÇOIS de Rochechoüart S. de Chandenier, époufa Blanche d'Aumont.

XXII. CHRISTOPHLE de Chandenier, dont la pofterité a efté traitée. — ANTOINE de Rochechoüart S. de faint Amand, Senefchal de Touloufe & d'Albigeois, époufa Catherine de Barbazan & de Faudoas.

XXIII. CHARLES de Rochechoüart & de Barbazan, Baron de faint Amand, Faudoas, &c. ép. Françoife de Maricourt. — JEAN George de R. S. des Plieux, époufa Loüife de Montpenfat. — JEAN de Rochechoüart. — FRANÇOIS Cheval. de Malthe. — FRANÇOISE de R. D. de Richelieu. — ANNE de R. D. de Bazillac. — CLAUDE de R. D. de Neufvy. — MADELEINE Dame de Rabat. — PHILEBERTE Religieufe. — JACQUES de Rochech. Baron de Faudoas, &c. ép Marie d'Ifalguier Dame de Clermont.

XXIV. MARIE de Rochechoüart Dame de Jarnac. — CHARLOTTE de R. Dame de Theon. — JEAN JEAN morts jeunes. — CATHERINE D. de Savignac. — JEANNE Marquife de Roquefeuil. — HENRY de Rochech. & de Barbazan, Baron de Faudoas, époufa Sufanne de Monluc. — JEAN Loüis de Rochech. S. de Clermont, époufa Jeanne de Beon. — JEAN André de Rocherch.

XXV. PIERRE Beraud de Rochechoüart, Baron de Faudoas &c. époufa Henriette de Foix. — JEAN Loüis de Rochechoüart Baron de Barbazan, ép. Marguerite de Roquefort. — JEAN François de Rochechoüart S. de Clermont, ép. Jeanne de Foix. — JEAN Loüis Abbé de la Cafe-Dieu. — ISABELLE Dame d'Yfault. — HENRIETTE Dame de la Mazere.

26. JEAN Phœbus de R. M. de Faudoas, a époufé Marie de Roche. — JEAN Loüis — HENRY Gafton, morts jeunes. — JEAN Roger de R. S. de Barb. a ép. Cath. d'Efpinas. — ADRIEN mort jeune. — ARMAND Jean S. de Moncla. — ISABELLE Marie Charlotte, mortes jeunes. — MARIE de R. f. de Jean Phœbus de R. M. de Faudoas. — JEANNE de R. D. de la Ruelle. — HENRY Gafton de Rochechoüart. — JEAN Roger de Rochechoüart. — HENRIETTE de Rochechoüart. — N.... de Rochechoüart.

XXVII. JEAN-Roger de Rochechoüart, Marquis de Barbazan. — JEAN Jacques de Rochechoüart. — JOSEPH de Rochechoüart. — JEAN-Jofeph. — MARIE JEANNE. de Roche. — CONSTANCE.

Antoine de Rochechoüart S. de saint Amand, brisa d'une bordure componnée d'or & d'azur, & ses descendans écartelerent d'azur à la Croix d'or, qui est de Barbazan.

XXII. ANtoine de Rochechouart second fils de François S. de Chandenier & de Blanche d'Aumont, partagea avec son frere Christophle le 16. Avril 1529. & eut la terre de sainte Amand en Puisaye, dont il bastit le Chasteau comme il est à present. Sa valeur aussi grande que sa naissance l'éleva aux premiers honneurs de la guerre & de la Cour, & le rendit digne des bonnes graces des Rois Loüis XII. & François I. Il fut Seneschal de Toulouse & d'Albigeois, Gouverneur de Lomaigne, & de Riviere-Verdun, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Chevalier de l'Ordre du Roy, &c. Il commanda mille hommes de pied pour la défense de Marseille contre l'Empereur Charles V. & fut blessé à la bataille de Cerisolles l'an 1544. Beraut Baron de Barbazan, de Faudoas, Montagut, &c. n'ayant qu'une fille unique de Jeanne de Cardaillac sa femme, fille de Guillaume S. de Bioule & de Jeanne de Caussade, ils agréérent sa recherche, & par contract passé au Chasteau de Faudoas le 25. d'Octobre 1517. avec luy & François de Rochechouart son pere, le marierent à cette noble & riche heritiere, *Catherine de Barbazan & de Faudoas*. Il fut stipulé par le contract que les biens de Barbazan & de Faudoas seroient substituez au fils aisné & autres mâles descendans du mariage, sauf la legitime aux filles, & à la fille aisnée, en cas qu'il n'y eut point de fils ; à condition de prendre les noms & armes de Faudoas, ou les mesler ensemble avec ceux de Rochechouart. Beraut de Barbazan se retint aussi la faculté de disposer par testament de la somme de 3000. livres, dont il y en auroit 2000. pour son fils bastard, qui rétourneroient ausdits mariez par sa mort sans enfans d'un mariage legitime. Il eut d'elle

CHARLES de Rochechouart & de Barbazan, Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de saint Amand, de Faudoas, & de Montagut, fils aisné, épousa 1. *Françoise de Castelnau & de Clermont*, fille de Pierre S. de Clermont-Lodéve, &c. Vicomte de Nebouzan, Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant au Gouvernement de Languedoc, Seneschal de Carcassonne, Gouverneur d'Aigues-mortes, & de Marguerite de la Tour, fille d'Antoine de la Tour Vicomte de Turenne, & d'Antoinette de Pons. Elle testa en sa faveur le 24. Juin 1551. & il réprit une seconde alliance par sa mort sans enfans, avec *Claude de Humieres*, fille de Jean S. de Humieres & de Françoise de Contay, aussi morte sans lignée. Sa troisiéme femme fut *Françoise de Maricourt*, fille de Jean Baron de Monchy-le-Chastel, & de Renée du Quesnel ; de laquelle il eut deux filles, *Marie Claude de Rochechoüart* Dame de saint Amand en partie, femme de *Leonor Chabot*, Baron de Jarnac, & mere de *Claude Chabot* femme *d'Aloph Rouhaut* S. de Thiembrune : & *Charlotte de Rochechouart* aussi Dame en partie de saint Amand, femme de *Gilles du Breuil* S. de Theon, de Javarzac & de Chasteau-Bardon ; dont *Marguerite du Breuil* Dame en partie de saint Amand, femme de *Claude de Bourdeille* Comte de Matha.

JEAN-GEORGE de Rochechouart Chevalier, S. des Plieux, &c. second fils, épousa *Louise* fille *d'Alain de Montpezat* S. de Loignac en Agenois, & de Loüise de Montlezun ; dont *Jean de Rochechouart* mort en enfance, & autre *Jean de Rochechouart* institué heritier par Catherine de Barbazan son ayeule, aussi mort jeune : *Catherine de Rochechouart* femme de *Jean de Lambés* Baron de Savignac qui en a eu posterité, & *Jeanne de Rochechouart* mariée le 17. May 1584. avec *Antoine* second Marquis *de Roquefeuil*, dont plusieurs enfans

JACQUES de Rochechouart Baron de Faudoas, &c. cy-aprés.

JEAN de Rochechouart Baron de Montagut, mort à 15. ans.

FRANÇOIS de Rochechouart Chevalier de Malthe.

FRANÇOISE de Rochechouart mariée par contract du 15. Janvier 1542.

avec *Loüis du Plessis* Escuyer, S. de Richelieu, &c. Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du S. de saint Amand son pere, Seneschal de Toulouse, en eut entr'autres enfans *François du Plessis* Chevalier des Ordres du Roy, Grand-Prévost de France, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, pere des Cardinaux de Lyon & de Richelieu, & de *Nicole du Plessis*, femme *d'Urban de Maillé* Marquis de Brezé, Mareschal de France, & mere de *Claire-Clemence de Maillé* Princesse de Condé.

Anne de Rochechouart accordée le 23. Janvier 1544. à *Jean* Baron *de Bazillac*, en eut *Estienne* Baron *de Bazillac*, duquel & de Françoise de Levis sortit *Jeanne de Bazillac*, femme *d'Estienne S. de Castelnau* & de la Loubere; dont *Estienne S. de Castelnau* & de la Loubere à present vivant, chef du nom & des armes de Castelnau.

Claude de Rochechouart femme de *Jean de Chesnay* Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Neufvy-sur-Loire, &c. Gouverneur de Giem, en eut trois filles, l'aisnée nommée *Esme du Chesnay*, Dame de Neufvy & des Barres, épousa *Gaspard de Courtenay* S. de Bléneau.

Madeleine de Rochechouart n'eut point d'enfans de *Paul de Foix* S. de Rabat.

Philiberte de Rochechouart Religieuse à Marcigny-les-Nonnains.

XXIII. Jacques de Rochechouart & de Barbazan, Chevalier, Baron de Barbazan, de Faudoas & de Montagut, contracta mariage le 20. Aoust 1564. avec *Marie d'Isalguier* autrement dite d'Isauguier, fille & heritiere de Bertrand d'Isalguier Chevalier, Baron de Clermont, d'Aureville, la Barte, Pompiac, &c. & de Jeanne de saint Estienne Dame de Campart. Elle estoit veuve de Sebastien Vicomte de Serre, & en avoit deux filles.

Henry de Rochechouart Baron de Faudoas.

Jean-Louis de Rochechouart S. de Clermont, cy-aprés.

Jean-Andre' de Rochechouart S. du Grés, mort sans alliance.

XXIV. Henry de Rochechouart & de Barbazan, Baron de Faudoas, de Montagut, &c. épousa par traité du 12. Decembre 1581. *Susanne de Montluc*, fille de Blaise S. de Montluc Mareschal de France & d'Isabelle de Beauville.

Pierre-Beraud de Rochechouart Baron de Faudoas.

Jean-Louis de Rochechouart, Baron de Barbazan, épousa *Marguerite de Roquefort*, fille du S. de l'Isle, Baron d'Arignac, & en eut *Marie de Rochechouart* femme de *Jean Phœbus de Rochechouart* Marquis de Faudoas son cousin, & *Jeanne de Rochechouart*, alliée à *Jacques de Cheverry* Baron de la Reole & de saint Michel.

XXV. Pierre-Beraud de Rochechouart, Baron de Faudoas, Montagut, &c. marié l'an 1613. à *Henriette de Foix*, fille de Jean-George de Foix Comte de Rabat, & de Jeanne de Durfort de Duras.

Jean-Louis & Henry Gaston de Rochechouart, morts jeunes.

Jean-Phoebus de Rochechouart, Marquis de Faudoas.

Jean-Roger de Rochechouart, Baron de Barbazan, est marié avec *Constance d'Espinas* fille du S. de Caladruë.

Adrien de Rochechouart, mort jeune.

Armand-Jean de Rochechouart, S. de Moncla.

Isabelle, Marie et Charlotte de Rochechouart, mortes jeunes.

XXVI. Jean-Phoebus de Rochechouart, Marquis de Faudoas, a épousé par contract du 8. Février 1644. *Marie de Rochechouart* sa cousine germaine, fille de Jean-Loüis de Rochechouart S. de Barbazan, & de Marguerite de Roquefort, & en a entr'autres enfans.

XXVII. Jean-Roger de Rochechouart.

XXVII. Jean-Jacques de Rochechouart.

XXVII. Joseph de Rochechouart.

XXVII. Jean-Joseph de Rochechouart.

XXVII. Marie

XXVII. Marie de Rochechouart.
XXVII. Jeanne de Rochechouart.
XXVII. Constance de Rochechouart.

XXIV. Jean-Louis de Rochechouart, S. de Clermont d'Isalguier, &c. Chevalier, second fils de Jacques S. de Faudoas & de Marie d'Isalguier ou d'Isauguier, laissa de *Jeanne de Beon*, fille de Berard de Beon S. du Massez, &c. & de Gabrielle de Marast,

Jean-François de Rochechouart, S. de Clermont.

Jean-Louis de Rochechouart, Abbé de la Case-Dieu.

Isabelle de Rochechouart, femme de *N.... de la Motte* Chevalier, S. d'Isault, dont plusieurs enfans.

Henriette de Rochechouart, femme de N.... Baron de la Mazere, en a eu des enfans.

XXV. Jean-François de Rochechouart, S. de Clermont d'Isalguier, a épousé *Jeanne de Foix*, fille de Henry Gaston de Foix Comte de Rabat, & de Jeanne de Pardaillan & de Gondrin, dont

N.... de Rochechouart.
N.... de Rochechouart.
N.... de Rochechouart.
N.... de Rochechouart.

LES SEIGNEURS DE JARS ET DE MARCEILLES.

XX. Jean de Rochechoüart S. de Jars, épousa Anne de Chaunay Dame de Chandenier.

XXI. François de Rochechouart S. de Chandenier, dont la posterité a esté traitée. — Jean de Rochechouart S. de Jars, second fils de Jean S. de Jars & d'Anne de Chaunay Dame de Chandenier, épousa Anne de Bigny.

XXII. Guillaume de Rochechouart S. de Jars, &c. épousa 1. Loüise d'Autry 2. Antoinette d'Yaucourt.

1. Lit. XXXIII. François de Rochechoüart S. de Jars, ép. 1. Antoinette de Pisseleu 2. Anne de Berulle. — Loüise de Rochechoüart Dame de Montigny. — 2. Lit. Guy de Rochechoüart, S. de Chastillon-le-Roy. A fait Branche qui sera traitée cy-aprés. — Joachine de Rochechoüart Dame de Paracy & de Ranes. — Anne de Rochech. Dame des Pesselieres. — Jeanne de Rochechoüart Dame de Minvilliers. — Marguerite Dame de Valence, de la Salle, & de Baubigny.

1. Lit. XXIV. François de Rochechoüart, S. de Jars, & de Marceilles, ép. Jeanne de Monceaux. — 2. Lit. Marie de Rochechoüart Dame de Boissy-le-Sec. — Loüis de Rochechouart S. de la Brosse, a fait Branche, rapportée cy-aprés en son ordre. — Jeanne de Rochechouart Dame de Villegenon.

XXV. Gabriel de Rochechouart S. de Jars, épousa Christophlette le Goux. — Guillaume de Rochechouart. — François de Rochechouart Chevalier de Malthe, Abbé de de S. Satur. — Jacqueline de Rochechouart.

XXVI. Gabriel de Rochechoüart S. de Jars, mort jeune. — Jacqueline de Rochechouart, heritiere de Jars, femme de François de Carvoisin S. de Frocourt.

XXI. Jean de Rochechouart Chevalier, S. de Jars & de Breviande, second fils de Jean de Rochechouart S. de Jars & d'Anne de Chaunay Dame de Chandenier, fut partagé par François son frere aisné S. de Chandenier, le 11. de Novembre 1497. & s'allia par traité du 22. Janvier 1494. avec *Anne de Bigny*, fille de Charles S. d'Aisnay & de Neufvy en Bourbonnois, & de Jeanne Aramite Dame de la Gorse en Auvergne. Il mourut l'an 1497. fut inhumé à Jars, & sa veuve se rémaria avec Pierre S. de Bonnay & de Demoret en Bourbonnois, Chevalier.

Les Seigneurs de Jars briserent la bordure d'azur de 8. besans d'or.

XXII. Guillaume de Rochechouart Chevalier, S. de Jars, Brevian-

de, Chastillon-le-Roy, &c. Premier Maistre d'Hostel du Roy, Gouverneur des Ducs d'Orleans, d'Anjou & d'Alençon freres du Roy François II. Chevalier de l'Ordre, &c. fils unique de Jean de Rochechouart S. de Jars, se rendit également considerable pour sa valeur & pour sa prudente conduite dans les emplois de la Guerre & de la Cour, par la belle experience qu'il en fit, & par les preuves qu'il donna de sa fidelité durant ses longs & récommendables services. J'en emprunteray le récit du petit discours qu'il en composa luy-mesme, & qui se voit escrit de sa main dans les Archives de sa terre de Chastillon-le-Roy, parce que la piece est curieuse, & qu'elle contient des particularitez qui servent à nostre Histoire.

JE GUILLAUME DE ROCHECHOUART *Seigneur de Jars, de Breviande, & de la Faye, fils unique & seul heritier de Jean de Rochechouart S. de Jars, & d'Anne de Bigny, fus né l'an de grace 1497. le sixiéme Janvier. Un mois aprés trespassa mon pere, duquel j'en fus seul heritier, & au bout de l'an, madite mere se rémaria avec Pierre de Bonnay Seigneur de Bonnay & de Demoret; au moyen dequoy je fus nourry avec Charles de Bigny Seigneur d'Aisnay, de Bigny & de Preveranges, mon ayeul maternel, jusques à l'âge de douze ans, que je fus mis page du Duc François d'Angoulesme, par le moyen de François de Rochechoüart Seigneur de Chandenier, mon oncle paternel, qui pour lors estoit Gouverneur de Gennes. Et tost aprés, ledit Seigneur d'Angoulesme fut envoyé Lieutenant pour le Roy Loüis XII. en Guyenne, contre le Duc de Nagera, qui avoit une armée pour le Roy d'Espagne: & à son retour, ledit Seigneur d'Angoulesme m'envoya avec ses grands Chevaux en Ast, cuidant passer les Monts. Et tost aprés la Reine Anne mourut, le corps de laquelle fut conduit par mondit Seigneur d'Angoulesme, à Paris, & de-là à saint Denis, & aprés l'enterrement fait, épousa Madame Claude, fille aisnée du Roy, qui en mesme temps épousa Marie sœur du Roy Henry d'Angleterre: & furent les nôces faites à Abbeville, & de-là ladite Dame vint faire son entrée, & prendre sa Couronne à Paris, où je sortis hors de Page.*

Six mois apres ledit Roy Loüis mourut, & luy succeda au Royaume mondit Seigneur d'Angoulesme, qui fut l'an mil cinq cens quatorze, & tost aprés fut sacré à Reims, & fit son entrée à Paris: & l'année ensuivant on entreprit la conqueste du Duché de Milan, & estois lors de sa Compagnie; qu'il donna depuis qu'il fut Roy, à Monsieur René Bastard de Savoye; & aprés la bataille de Marignan & ladite Conqueste faite, le Roy envoya mondit Seigneur le Bastard de Savoye, avec six cens hommes de cheval & six mille hommes de pied, au service des Venitiens; pour leur aider à réprendre Bresse & Veronne, que l'Empereur Maximilien tenoit. Et estant ledit Bresse assiegé, ledit Empereur vint avec grosse Armée, qui leva le siege, & se retira l'Armée du Roy jusques à Milan, où avoit intelligences ledit Empereur, desquelles ne put avoir faveur, & se retira. Et depuis le Seigneur Jean Jacques Trivulce alla r'assieger ladite ville de Bresse, qui fut Lieutenant du Roy en ladite Armée, & s'en retourna mondit Seigneur le Bastard de Savoye en France: & fusmes audit siege tout l'hyver, & là laissa sa Compagnie. Et sur le rénouveau, Monsieur de Lautrec fut envoyé Lieutenant pour le Roy en ladite Armée, & fut renduë ladite Ville par composition, & mise és mains des Venitiens. De-là allasmes au Siege de Veronne, qui tint six mois, & aprés se rendit par composition. Ce fait, fut remise és mains des Venitiens, & les Garnisons assises, & m'en revins en France trouver mondit sieur Bastard de Savoye, qui me retint de sa maison.

En ce temps, dernier jour de Février, nasquit à Amboise Monsieur le Dauphin, qui fut nommé François, & fut tenu sur les fonts au nom du Pape Leon, par le Duc d'Urbin son Neveu, lequel espousa le lendemain Mademoiselle de Boulogne; duquel mariage est issue Madame Catherine de Medicis à present Reine: & pour les solemnitez susdites, furent faits grands Tournois, desquels je fus avec la bande de Monsieur le Bastard de Savoye: & tost aprés le Roy, & le Roy d'Angleterre se virent à Ardres, avec grande magnifi-

tence, & peu aprés, ledit Seigneur Empereur assiegea Mezieres; au moyen dequoy le Roy leva une grande armée pour faire lever ledit siege, & donna charge à Monsieur le Comte de Brienne, Charles de Luxembourg, de lever cent hommes d'armes, & quatre cens Chevaux legers: ce qu'il fit aisément, car il estoit grand Seigneur & bien-aimé: lequel me retira d'avec Monsieur le bastard de Savoye, pour lors Grand-Maistre de France, & me promit ledit Comte de Brienne me faire son Lieutenant; ce qu'il ne put pour lors faire, parce qu'il en avoit pourvû son frere bastard, âgé de soixante & dix ans, & pendant me donna son Enseigne, & la conduite de ladite Compagnie, pour cause de la vieillesse de sondit Lieutenant. Ladite armée levée, le Roy leva le siege dudit Mezieres, & entra en Hainaut, suivant l'armée dudit éleu Empereur jusques à Valenciennes, & de-là tira à Hedin, qui fut prise.

Ce fait, ledit Seigneur rompit son armée, & fut réduite la Compagnie dudit sieur de Brienne à cinquante hommes d'armes ordinaires, & fus envoyé avec ladite Compagnie à Terroüenne, où je demeuray tout l'hyver. Et l'an 1523. l'Empereur mit siege devant Hedin: & aprés avoir esté trois semaines devant, ne le pouvant prendre, se leva & tira vers la frontiere; où il fit beaucoup de maux, & fut mandé estant audit Terroüenne pour ramener ladite Compagnie au Camp où estoit mondit sieur de Brienne, & passa l'armée de l'Empereur la Riviere de Somme, à Bray, & estoit pour lors Lieutenant pour le Roy Monsieur de la Tremoüille, lequel envoya Monsieur de Pontdormy ou Pontdremy avec trois cens hommes d'armes, pour conduire & mettre le sieur de Rochebaron avec sa Compagnie, & autres bandes dedans Montdidier, pour la garde d'icelle; duquel nombre j'estois avec ma charge; & à nostre retour fusmes chargez de la part des ennemis, qui estoient toute leur Cavalerie, & aprés avoir soustenu plusieurs charges, fusmes contraints nous retirer avec peu de perte de quinze ou vingt hommes d'armes, qui furent pris avec Monsieur de Canaple neveu dudit sieur de Pondremy, & fut prise ladite ville de Montdidier.

Et aprés ledit Seigneur de Brienne fut envoyé avec sa Compagnie dedans Guise, pour la garde d'icelle; parce que les ennemis tiroient cette part, & assiegerent les ennemis le Chasteau de Bohain, qu'ils prirent, & ne s'oserent arrester à Guise, attendu la grande froideur qui pour lors estoit, & fut à l'heure quant les bleds gélerent à la saint Martin. Et les ennemis estans retirez, prismes sur eux ledit Bohain, & le sieur de la Tremoüille se retira, & demeura mondit sieur de Brienne Lieutenant pour le Roy: & demeuray toûjours avec luy en la charge susdite depuis que la Paix fut concluë; au moyen dequoy me retiray à ma maison pour regarder à mes affaires & dettes, & quittay ladite Charge, & fus en repos l'espace de trois ans, que l'Empereur dressa derechef une armée pour venir en Provence: & le Roy pour aller contre luy fit plusieurs bandes de Gens d'armes nouvelles, & en donna cinquante à Monsieur de Vendosme, cinquante à Monsieur de Nevers, cinquante à Monsieur le Marquis de Rothelin, cinquante à Monsieur de Longueville, & les pourvût de chacun un Lieutenant: & lors mondit sieur de Nevers m'envoya son Enseigne jusques en ma maison, & commission pour luy lever sa Compagnie: me faisant entendre qu'il me feroit mieux à l'avenir.

Le Roy l'avoit pourvû de Lieutenant du sieur d'Orades, & menay ladite Compagnie complette en Avignon, où l Roy dressa son Camp: laquelle Compagnie fut levée six semaines aprés la commission dépeschée, qui fut trouvée fort belle & complette: & ce voyant ledit sieur d'Orades ne voulut accepter l'estat, & demeuray Lieutenant de ladite Compagnie. L'Empereur s'estant retiré, le Roy m'envoya avec ladite Compagnie en Picardie; parce que le siege estoit lors devant Peronne: lequel siege se leva. Estant adverty de la retraite de l'Empereur, & peu de temps aprés, les Princes susdits voulurent mettre des Lieutenans à leurs faveurs, comme ledit sieur de Nevers, dont le Roy fut marry, & leur osta à tous ceux qu'ils avoient mis, & leur en bailla d'autres: & donna audit sieur de Nevers le sieur de Dampierre. Ce voyant me retiray vers le Roy, qui me retint prés de sa Personne, me mettant en l'estat des Gentils-hommes ser-

vans, où j'ay servy long-temps ordinairement, & me fit ledit Seigneur de Nevers son Chambellan, avec quatre cens francs d'Estat, & cinq chevaux défrayez, & quatre valets, & lors me commanda le Roy estant à Grenoble, m'en aller en Piémont avec Monsieur le Dauphin, pour lever le siege de Pignerol & le Pas de Suze. Et le siege levé les ennemis furent chassez jusques à Montcalier, & ce fait le Roy vint en Piémont, & de-là depescha Monsieur le Cardinal de Lorraine & Monsieur le Grand-Maistre de Montmorency pour aller à Veate prés de Perpignan, pour traiter quelque accord avec Crenes Grand-Commandeur Majeur d'Espagne, & le Sieur de Granvelle, Commis de l'Empereur, & me commanda le Roy leur faire Compagnie : & au retour mondit Sieur le Grand-Maistre fut fait Connestable de France.

Aprés le Pape, le Roy, & l'Empereur, se trouverent prés de Nice pour traiter quelque accord, & ne se virent l'Empereur ny le Roy, & se departirent. Le Pape s'en retourna à Rome, & l'Empereur vint en ses Galeres à Aigues-mortes; où se trouva le Roy, qui le reçût honnorablement : & sembloit qu'ils se cherchassent d'amitié d'une part & d'autre. Bien-tost aprés ledit Empereur passa par France pour s'en aller en Flandre, où on le reçût honnorablement par tout, & tost aprés la guerre récommença, & dressa le Roy deux grosses armées, l'une à Perpignan, que Monseigneur le Dauphin conduisoit, où le Roy me commanda aller : l'autre fut envoyée à Luxembourg, que conduisoit Monseigneur d'Orleans. Et l'an aprés, ledit Sieur dressa une autre armée, où il estoit en personne, & fut en Hainaut, où il prit la Ville de Landrecy, qu'il fortifia, & me donna charge d'une partie de la fortification : & incontinent ledit Empereur la vint rassieger. Le Roy s'estant retiré avec son armée en ce pays, la rassembla soudain pour venir secourir ladite ville, se vint loger à Chasteau-Cambresis, y attendant la bataille & forces de l'Empereur par trois jours : & n'y auroit eu nulle perte, mais auroit toûjours gardé l'advantage sur son ennemy. Et l'année aprés l'Empereur dressa une fort grande & grosse armée, avec le Ban d'Allemagne & toutes les forces de l'Empire, & vint en France, prit Commercy, Ligny en Barrois, & vint assieger saint Disier, où il demeura par l'espace de quarante-trois jours, qu'elle fut prise par composition.

Lors le Roy me dépescha avec le Sieur de Boutieres, pour nous en aller avec Monsieur de Nevers dedans Chaalons, attendant y avoir le siege : & estant-là, mondit Seigneur de Nevers & les autres Capitaines adviserent de m'envoyer en Poste devers le Roy, qui estoit pour lors à Villers-Cotté-retz, pour luy remonstrer les necessitez, & ce qu'il faisoit pour la garde de ladite Ville, & aussi pour conduire un Moine Espagnol qui faisoit quelque pratique de la paix. Et ayant obtenu partie de ce que j'avois demandé, m'en retournay audit Chaalons, & le lendemain l'Empereur vint passer pardevant la ville, & se vint loger à la portée du Canon, & le lendemain délogea dés le point du jour, pour venir trouver l'armée du Roy qui estoit à Jaslon. Ce voyant mondit Sieur de Nevers, partit de ladite Ville pour s'en aller audit Jaslon, avec deux cens hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied; pour se trouver à la bataille : & neantmoins ledit Empereur ne nous voulut assaillir, & passa outre à Espernay, & fut fait accord entre l'Empereur & le Roy : & à mon retour, ledit Seigneur me fit son Maistre d'Hostel ordinaire, & m'envoya en Lorraine, à Toul, Verdun, & Metz; pour aucunes ses affaires, & revins trouver ledit Seigneur en Bourgogne.

Me partant de-là, le Roy commençoit à estre malade, & s'en revint à Rembouïllet, où il deceda, & luy succeda à la Couronne Monsieur le Dauphin Henry II. à present Roy : lequel me retint à son service en mesme estat, l'accompagnay à son Sacre à Reims, & de-là visita toutes les Frontieres de Picardie & de Champagne; & l'an aprés alla visiter les pays de Piémont, & fis tout le voyage. Quelque temps aprés la guerre commença entre l'Empereur & luy, à Parme, & autres lieux des Frontieres, & leva le Roy une grosse armée pour aller en Allemagne : & luy estant à Sarebourg, me renvoya à Nancy & en Lor-

raine, pour aucunes de ses affaires & negoces, & à son retour l'allay trouver à Rodemac, à Luxembourg : & de-là passant par ledit pays, alla prendre Damvilliers, Mommedy, & Ivoy. En l'an d'aprés, l'Empereur leva une grosse armée, & assiegea Terroüenne & Hedin, & les prit. Le Roy leva aussi une fort grosse armée pour aller contre luy, & s'estant mis à la campagne, l'Empereur se retira vers Cambray, ayant toûjours le Roy à sa queuë; & se retira à un Fort prés Valenciennes, où luy fut presenté la bataille & tiré canonnades dans son Fort, dont les ennemis ne voulurent oncques sortir : & se retira le Roy avec son armée, l'Hyver approchant. Et l'an suivant, ledit Seigneur Roy leva une grosse armée, & en personne délibera d'entrer dans le pays ennemy par le costé du Liege, assiegea & prit Dinant, Bovines, & de-là se retira prés le pays de Hainaut, & à Binche qu'il mit en ruïne, & vint à grandes journées jusques à Crevecœur en Cambresis, pour récouvrer des vivres dont il avoit besoin. Et de-là m'envoya ledit Seigneur à saint Quentin, à Peronne, à Corbie, & à Amiens, & l'allay trouver prés Hedin, & de-là tira ledit Seigneur vers le Chasteau de Renty; l'Empereur nous costoyant toûjours à deux lieuës prés avec grosse armée, où il estoit en personne, & ne nous osa assaillir.

Le Roy alla assieger ledit Renty, qui fut battu par deux jours, & l'Empereur se vint loger à une lieuë prés de-là, pour secourir ladite Place; & cessa la batterie dudit Renty au tiers jour, par faute de poudres, & le quatriéme jour aprés, l'Empereur envoya quelque quantité d'Arquebuziers pour gagner le logis de la Forest de Foucamberge, & gagner ledit bois, ce qu'ils firent : toutefois ne sçûrent gagner ledit logis pour ce jour, & le lendemain ledit Empereur se mit en bataille pour venir y loger, ou bien pour bailler la bataille. Le Roy pareillement se mit en ordre pour l'attendre, & vint l'avant-garde dudit Empereur outre le bois, laquelle fut chargée & renversée, & le logis & le bois régagné; où il fut défait vingt-deux Enseignes de gens de pied, & quatre Cornettes de gens de cheval, & six pieces d'Artillerie prises : & furent renversées jusques à la bataille, où estoit ledit Empereur : lequel voyant cela, se retira en son logis d'où il estoit party, & là se fortifia le lendemain. Le Roy luy fit encore presenter la bataille, & pour l'attirer tira plusieurs coups de Canon en son Camp; lequel ne voulant sortir, le Roy se retira prés Montreuïl; parce qu'il avoit faute de vivres, & n'avoit poudres pour faire batterie audit Chasteau de Renty : auquel lieu il attendit encore quatre ou cinq jours, voir, si l'Empereur viendroit donner bataille, parce que l'on disoit qu'il n'attendoit que trois mille Espagnols que le Prince d'Espagne avoit amenez d'Angleterre, & voyant qu'il ny venoit, ny faisoit semblant de revenir, sa personne s'en revint en France, & laissa Monsieur le Connestable Chef de son armée pour huit ou dix jours, & m'en revins avec ledit Seigneur, parce que j'estois en mon quartier & temps de service.

Et aprés avoir iceluy temps achevé, ledit Seigneur m'a voulu mettre Chambellan de Messeigneurs le Dauphin, Duc d'Orleans & d'Angoulesme ses enfans, non qu'il aye voulu que j'aye laissé son service & estat de Maistre d'Hostel : mais voyant m'approcher de soixante ans, a voulu me mettre en l'estat pour à l'advenir estre en repos. Ce considerant & que besoin estoit laisser ma maison pour ledit service, ay déliberé mettre ordre és partages de mes enfans, à ce qu'ils pussent demeurer à l'advenir en paix. Aussi ay-voulu disposer de mon ame, le tout en la forme contenuë en mon Testament.

Depuis, le Roy Philippe dressa une armée, & vint en Picardie, & assiegea saint Quentin, & pour le secourir le Connestable fut devant ledit saint Quentin pour y mettre gens; où il fut destruit le jour de saint Laurens, & grand nombre de Seigneurs. Depuis fut traitée paix entre lesdits Rois; à condition que le Roy rendroit le pays de Piémont à Monsieur de Savoye, espousant Madame Marguerite sœur du Roy, & aussi le Roy d'Espagne rendroit les Terres prises des dernieres guerres : & espousa ledit Roy d'Espagne la fille du Roy Henry, par le Duc d'Albe. Et pour solemniser les nôces, fut dressé un Tour-

nois, où fut blessé d'un éclat de lance ledit Roy, qui mourut dudit coup le onziéme aprés : & fut dommage, parce que c'estoit un bon & benin Prince, lequel je vis trespasser & ouvrir, & fis mettre en son cercueil. Et luy succeda François II. son fils, âgé de seize ans, qui aprés avoir fait son enterrement, me retint à son service ausdits Estats que j'avois eus.

Dés-lors, il voulut que j'eus la charge & Gouvernement de Messeigneurs ses freres, & depuis ledit Roy mourut à Orleans, & m'envoya au Bois de Vincennes ; d'où il me fit Capitaine, ayant la charge de Monseigneur d'Anjou son frere : où je fus jusques à son decés. Auquel succeda Charles IX. son frere, lequel me continua en mesdits Estats, & davantage me fit Gentil-homme de sa Chambre, avec les livrées de livres comme les autres Gouverneurs, à raison que je suis vieil, ne pouvant plus la prendre, & aussi voyant les Troubles & affaires qui estoient en ce Royaume, tant du fait du Gouvernement que de la Religion, commençay à me retirer à ma maison ; pour regarder à mon petit ménage, bastir & édifier, comme ont fait les anciens.

Et aprés avoir fait entendre où j'ay employé mes jours, je veux bien faire entendre en quel bien j'en ay fait le commencement. Comme dit est, mon pere me laissa en l'âge de six semaines, avec quatre cens livres de rente, qui estoient affectez à un nommé Jean des Champs, surquoy falloit payer à ma mere Anne de Bigny par chacun an huit vingt quinze livres ; parquoy ne me restoit plus que deux cens vingt-cinq livres de rente, sans logis ny meubles : parce que par la Coustume, l'ayeul & l'ayeule ou oncle ballistre, faisoit les meubles & levées siens, sans en rendre aucun compte. Et si à present lesdites Terres valent mieux, faut entendre que le boisseau de bled lors ne valoit que quatre blancs, & à present il vaut six sols. Aussi les baux des dixmes & terrages est augmenté des deux parts, & aussi pareillement la despense : & si j'ay eu quelque Domaine à Jars, c'est d'eschanges en la plus grande part, dont je me suis accommodé ; & nonobstant mon vieil âge, ledit Seigneur ne me voulut laisser au voyage qu'il entreprit l'an 1564. pour aller visiter son Royaume ; tant pour faire démonstration de sa Religion, que pour voir comme Justice estoit administrée, ensemble l'Edit de la Pacification. Et partit de Fontainebleau le Lundy huitiéme Mars audit an 1564. pour s'en aller en Brie, Champagne & Bourgogne : & passant à Dijon, je trouvay Messieurs de Chandenier de mon nom & de mes armes, qui avoient plusieurs procés ; desquels j'en accorday vingt-deux, & de-là ledit Seigneur tira à Lyon, en Dauphiné, Provence, & Languedoc ; & passant par Toulouse, je trouvay les enfans du feu Seneschal de Toulouse, lesquels j'accorday, comme il sera à plein dit cy-aprés : & audit lieu de Toulouse il plût audit Seigneur Roy le Jeudy huitiéme Fevrier 1565. de m'honnorer & me faire Chevalier de son Ordre, & de-là il vint en Guyenne, où à Bayonne il vit la Reine d'Espagne sa sœur, & de-là s'en revint par Perigord, Angoulesme, & Coignac : duquel lieu je luy demanday congé de venir en ma Maison ; attendu qu'il y avoit deux ans que je n'y avois esté : ce qu'il m'accorda ; & voulant derechef réconnoistre mes services, voulut que ma livrée du Bureau, qui est de soixante sols par jour, me fut comptée tant present comme absent tant que je vivrois, & me fit expedier Lettres.

En partant dudit Coignac, je fus voir la Maison de Rochechoüart dont je suis sorty, & où je n'estois jamais allé, & aussi fus voir Monsieur de Mortemar, mon parent de nom & d'armes, & autres ; où je connus que ceux de nostredite Maison avoient quatre-vingts mille livres de rente, dont j'estois le moindre : qui est pour faire entendre que la Maison n'a commencé de moy, comprenant ausdits biens le Vicomté de Rochechoüart, la Maison dudit Sieur de Mortemar & de Montpipeau, celle de Chandenier & de saint Amant, & la mienne. Faut entendre que passant par Toulouse, je trouvay les heritiers de feu Monsieur de saint Amant, en son vivant Seneschal de Toulouse en divorce, lesquels j'accorday : & ne demeura que les deux petites filles de feu Antoine de Rochechoüart Seigneur de saint Amand, qui n'y avoient leur tuteur ny homme pour eux, & aussi que leurs biens estoient mal administrez : tous leurs parens

ensemblement, & jusques au nombre de trente, comme appert par leurs signatures, me prierent avoir pitié desdites filles, & sauver cette pauvre Maison; attendu que j'avois le moyen, & que leurs biens estoient prés de Jars, & aussi qu'à moindre frais j'y pourrois vacquer, & qu'ils estoient d'avis que lesdites deux filles fussent mariées à mes deux petits-garçons; sçavoir à mon fils du second mariage, & au fils de mon fils aisné, pour la conservation des armes de la Maison; attendu qu'ils estoient de si prés parens, qu'avec petite dispense on les peust assembler: à quoy je fis réponse que j'estois vieil, approchant de soixante & dix ans, ayant charge en la Maison du Roy, & plusieurs enfans, que je n'en pouvois porter telle charge; bien pour l'amitié de ladite Maison & mon sang, je me transporterois à Paris, avec les contracts & Memoires des affaires, & que si mon pouvoir satisfaisoit, que j'accepterois volontiers le contenu cy-dessus; pourvû que le tout fut pacifié avec les parens sans autre forme de procés: car je ne voudrois point embroüiller ma Maison ny la laisser chargée.

Et le quinziéme Novembre 1565. je fus audit Paris; où je trouvay par conseil, que nonobstant la volonté desdits parens, estoit besoin de faire bailler autre tuteur ausdites filles, ou bien que par l'advis de la tutrice provisionnelle, lesdites filles fussent mariées ausdits deux petits fils, nonobstant leur jeune âge: Et par ainsi je pourrois administrer le bien desdites filles: & quant à la disposition de mes biens & de ma Maison, je trouvay par conseil que je devois asseurer le fils de mondit fils sur les biens qui luy devoient escheoir de ma Maison, qui est la Maison principale de Jars, & la moitié du revenu, à ce que ladite fille de saint Amand luy fut donnée en mariage, & l'autre moitié demeurant à mon fils aisné, pour les enfans qu'il pourroit avoir du second lit, sans aucunes charges de leurs sœurs ny dettes: & aussi que j'avois donné à mon fils du second mariage la Terre & Seigneurie de Chastillon-le-Roy, & autres terres contenuës és Lettres de ce faisant mention, sans aucunes charges de sesdites sœurs ny autres dettes. Et quant à mes filles, je leur donnay à chacune dix mille francs, pris sur mes meubles & conquets, hors desdites Terres, laissant le contract de mariage de ma femme d'à present en sa force & vigueur. Et du depuis le Roy voulut encore m'honorer de la charge de son premier Maistre d'Hostel, où je le sers il y a trois mois.

Ce Seigneur de Jars estant mort l'an 1568. fut inhumé à Jars, & laissa des enfans de deux femmes. La premiere fut *Loüise d'Autry* d'une Maison illustre & ancienne de Berry, où il y a deux Terres de ce nom auprés de Giem; l'une nommée Autry-la-ville, & l'autre Autry-le-Chasteau, qui luy ont appartenu. Le premier des Ancestres de Loüise d'Autry, depuis lequel je puis donner sa descente certaine, estoit Gibault d'Autry S. de Lande au mois d'Aoust 1354. pere de Jean d'Autry Chevalier, S. de Lande, de Gleres, du petit Puiseaux, &c. l'an 1389. & 1396. qui eut trois enfans, Jean d'Autry, Guy d'Autry, & Marguerite Dame de Lande en partie, femme de Simon Couchon, Panetier du Roy, & mere de Catherine Couchonne Dame de Lande en partie, femme de Guillemin de Herisson, dit de Berry, Escuyer, S. de Chantereine, Maistre d'Hostel de la Reine, Bailly de Bergerac; dont Pierre de Herisson Escuyer, S. de Chantereine, & de Chastillon l'an 1487. qui vendit sa part de Lande. Guy d'Autry Chevalier S. de Gleres, & en partie de Lande l'an 1410. estoit mort l'an 1418. pere de deux filles, Loüise d'Autry femme de Pierre de la Perouse S. de la Loliere, & Alixans d'Autry femme de Loüis de la Liger, Escuyer, S. d'Auchy, vivantes l'an 1455. Jean d'Autry Chevalier, frere de Guy, l'an 1399. & 1409. eut aussi deux enfans, Pierre, & Jeanne d'Autry femme de Geofroy d'Orleans, Escuyer l'an 1409. Pierre d'Autry Escuyer, fut S. de la Brosse en la Paroisse de Santau, à cause de Marguerite de Pomoy sa femme, l'an 1417. Olivier d'Autry Chevalier leur fils, S. de la Brosse-saint-Mesmin, de Courcelles, Sourdon, &c. laissa de Catherine de Giverlay, avec laquelle il vivoit l'an 1463. & 1490. Jean d'Autry Escuyer S. de Sourdon l'an 1493. Loüis d'Autry Escuyer,

S. de Courcelles, Maistre d'Hostel du Roy l'an 1500. duquel Marguerite de Beaulce Dame de Sebouville estoit veuve l'an 1520. & belle-mere d'Antoine d'Antienville Escuyer, S. de Villiers : Ythier d'Autry, & Estiennette d'Autry mariée à Simon d'Alonville Escuyer S. d'Oysonville, &c. Ythier d'Autry Escuyer, S. de la Brosse, de Chastillon-le-Roy, & l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, Capitaine de Mont-l'hery, épousa Philippe de Marafin Dame de Boiteaux, fille de Guillaume S. de Vieil-Moulin, & en eut Loüise d'Autry Dame de la Brosse & de Chastillon-le-Roy, mariée à Guillaume Paviot Chevalier, S. de Boissy-le-Sec. Loüise d'Autry mourut l'an 1539. & fut inhumée en l'Eglise de Jars, avec cette Epitaphe. *Cy gist, Madame Loüise d'Autry, Dame de la Brosse, de Chastillon-le-Roy, & de Montmerault en Beausse, en son vivant femme de Noble & Puissant Seigneur Guillaume de Rochechoüart S. de Jars & de Breviande, Panetier ordinaire du Roy, Conseiller & Chambellan de Monseigneur le Duc de Nivernois, qui deceda le 28. Novembre 1539.*

Aprés la mort de cette Dame, Guillaume de Rochechouart contracta un second mariage à Paris le 23. Juin 1544. avec *Antoinette d'Taucourt*, veuve d'Antoine de Pisseleu S. de Marceilles, & fille de Jean S. d'Yaucourt, Halencourt, Brocourt, &c. & de Marie d'Abbeville. Elle fit testament le 23. de Janvier 1572. & gist en la Chapelle de Chastillon-le-Roy.

1. Lit.

François de Rochechoüart S. de Jars.

Louise de Rochechoüart Dame de Boiteaux, fut accordée le 3. May 1541. avec *Charles de la Grange* S. de Montigny, de Vesvre, & du bas Foulhay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de la Charité, &c. fils de François de la Grange S. de Montigny, &c. & d'Anne de la Marche. De ce mariage nasquirent entr'autres enfans, François de la Grange S. de Montigny, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Paris, Mareschal de France, & Antoine de la Grange S. d'Arquian, &c.

N.... & N.... de Rochechoüart Religieuses.

2. Lit.

Guy de Rochechoüart S. de Chastillon-le-Roy, duquel & de sa posterité il sera parlé en son ordre.

Joachine de Rochechouart, mariée par contract du 14. Avril 1563. à *Antoine du Mesnil-Simon* S. de Paracy, épousa en 2. nôces *Charles Martel* Chevalier S. de Canes & de Bacqueville, & laissa des enfans des deux lits.

Anne de Rochechoüart accordée le 30. Juillet 1564. à *Claude de la Porte* Chevalier, S. de Pesselieres, fils de Charles aussi S. de Pesselieres & de Jacquette d'Anlezy, en eut des enfans.

Jeanne de Rochechouart contracta mariage le 9. Decembre 1556. avec *Adrien des Noyers* S. de Mainvillier, d'Ezarville, &c. en Beausse, fils de Jean S. d'Ezarville & de Marie de la Taille, & a laissé posterité.

Marguerite de Rochechouart alliée 1. l'an 1573. à *Guillaume Allegrin* Escuyer S. de Valance & de Chambry, fils de Guillaume S. de Valance & de Marie de Refuge, mort l'an 1586. en eut plusieurs enfans, & se remaria à *Guillaume Perdriel* S. de Baubigny.

XXIII. François de Rochechouart Chevalier, S. de Jars, de la Brosse, Breviande, &c. premierement Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du Comte de Chaulnes, & Panetier, puis fait Maistre d'Hostel du Roy, par lettres du 6. Janvier 1568. & enfin créé Chevalier de l'Ordre à Orleans le 22. Juin 1569. rendit de grands services dans les Guerres de la Religion & au siege de Sancerre, l'an 1573. & mourut à Jars, où il est inhumé. L'an 1576. il épousa 1. par contract du 11. de Mars 1565. *Antoinette de Pisseleu* Dame de Marceilles, fille d'Antoinette d'Yaucourt sa belle-mere, & d'Antoine de Pisseleu Chevalier, S. de Marceilles, &c. aprés la mort de laquelle

laquelle il traita une feconde alliance le 30. de Septembre 1568. avec *Anne de Berulle* Dame de Nancray, veuve d'Edme S. de Prie, Baron de Montpopon, &c.

Encore que la Sainteté du Cardinal de Berulle doive fuffire à la grandeur & à la réputation de fa Maifon, & qu'elle ne puiffe rien alléguer de fon ancienne Nobleffe qu'on puiffe comparer à l'honneur d'avoir donné à l'Eglife & à la France un fi excellent Perfonnage ; je ne fçaurois refufer le recit fuccint de fa Genealogie au refpect qu'on doit à fa memoire, non plus qu'à l'eftime qu'il a laiffée à fon nom. Nous n'avons point de race en ce Royaume qui ait ufé avec plus de modeftie du bonheur d'une naiffance illuftre & de l'éclat d'une grande dignité dans l'Eftat Ecclefiaftique & dans les Confeils du Roy, & c'eft le principal motif qui me porte fans autre récommendation, à donner au Public ce que j'ay receuilly de fes Anceftres dans les titres originaux. Le plus ancien que je trouve eft *Jean de Berulle* dit de la Borde, Efcuyer, qui vivoit l'an 1440. & qui fut pere d'autre *Jean de Berulle*, auffi dit de la Borde, Efcuyer. Il vivoit l'an 1478. & 1480. que luy & Bonne de Nuis fa femme firent quelques acquifitions, à Villeneuve-l'Archevefque, Bagnaux, Molinons & la Motte, en Champagne. Il eut d'elle *Thibaut de Berulle*, Claude de Berulle Efcuyer, qui époufa Catherine de la Buffiere, & Thomaffe de Berulle, alliée 1. à Nicolas de Gournay Efcuyer, 2. à Adam de la Boudiniere auffi Efcuyer. Thibaut de Berulle Efcuyer, fils aifné, fut S. de la Garenne, & homme d'armes de la Compagnie du Duc d'Alençon, & fut marié deux fois. Sa premiere femme s'appelloit Marthe de Barberotte, & la feconde Silvine de Cacqueray. Du 1. lit fortirent 4. enfans, Jean de Berulle Efcuyer, pere d'Efmée de Berulle femme de Louis d'Affigni Efcuyer, & mere de Pierre d'Affigni auffi Efcuyer S. de Montreal : Jacques de Berulle S. de Bailly, Cleriadus de Berulle Efcuyer, S. de Champbenault, allié à Jacquette de Ponnard de Sauvage, dont il eut Gabriel & Efmée de Berulle, 2. à Marguerite d'Affigni ; dont Jacques de Berulle, & Marie de Berulle mariée 1. à François de Bongars Efcuyer, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers, 2. à Pierre de Cornillat Efcuyer, S. de Soman & de Gien : Robert de Berulle Efcuyer, dit de la Borde, quatriéme fils de Thibaut & de Marthe de Barberotte, fut S. de la Barberottiere-au-Perche, & laiffa de Nicole de Lomeri, Marie de Berulle femme de Jean d'Auquoy Efcuyer, S. de Neuville, fils de Jacques d'Auquoy Chevalier, S. de Fay-aux-Loges & de Perrette de Courcelles de faint Liebaud. Les autres enfans de Thibaut de Berulle & de Silvine de Cacqueray fa feconde femme, furent Pierre de Berulle Efcuyer, S. de Serilly en partie, Barbe morte fans alliance, & Thomaffe de Berulle femme de Jean de Monteaulme Efcuyer, avec lequel elle demeuroit à Andrie l'an 1553. & poffedoit quelques biens à Serilly par fucceffion de Barbe fa fœur.

Jacques de Berulle Efcuyer, S. de Bailly, de Vieilverger, Tourny, Serilli, Bernieres, &c. l'an 1518. fils aifné de Thibaud & de Marthe de Barberotte, eftoit mort l'an 1557. qu'Anne de Ponnard de Sauvage fa veuve fit teftament ; par lequel elle ordonna fa Sepulture en l'Eglife de faint Laurens de Nogent-fur-Seine, dans la Chapelle que fon mary & elle y avoient fondée, fit plufieurs legs pieux. Elle eftoit fœur de Lancelotte de Ponnard, femme de Jean de la Buffiere Efcuyer, S. de la Chaume, & de Jacquette de Ponnard femme de Cleriadus de Berulle fon frere. De fon temps vivoient Aimery & Jean de Ponnard fes freres ou fes neveux, Efcuyers, S. du Fort Philippe. Elle eut cinq enfans, Galeas de Berulle S. de Vieil-Verger, &c. Jeanne de Berulle mariée à Claude Houdoüart Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Foiffy, Marefchal de Camp, Gouverneur de Provins, Eftiennette de Berulle feconde fille, femme de Charles Bernard Efcuyer, S. de Foras, Gentil-homme ordinaire de la Maifon du Roy, Gouverneur de Nogent-fur-Seine, époufa en fecondes nôces François Briçonnet Chevalier, S. de Glatigny, Préfident en la Cour des Aydes., & d'elle font iffus les Seigneurs de

Glatigny Briçonnet, & par femmes les Seigneurs le Tonnelier de Breteuil, &c. Esmée de Berulle eut pour mary Loüis le Roy Escuyer, S. de Daoust & de la Chapelle-en-Brie, duquel elle eut Clemence le Roy, femme de Jean de Leaumont, Chevalier des Ordres du Roy, Marefchal de ses Camps & armées, S. de Puy Gaillard, &c. & Guillemette de Berulle Religieuse aux Cordelieres de Provins.

Galeas de Berulle Chevalier, S. de Vieil-Verger, Serilli, Tourny, Rigny, Sormery, Bailly, des Sieges, & du Plesse du Metz, Baron de Ceant-en-Othe, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, épousa par contract du 9. de Septembre 1540. Loüise de Neufvis, fille d'Estienne de Neufvis Escuyer, S. de Gumery & de Philberde de Belleville. Ledit Estienne de Neufvis, frere de Marguerite alliée à Adrien de Torcy Baron de Chastillon, & fils de Loüis de Neufvis Escuyer, S. de Gumery, & de Pouy, & de Jeanne de Langlau, fille d'Hilaire de Langlau Escuyer, S. de Corberon & de Fontaine Denis, & de Marguerite Vincent. Loüise de Neufvis avoit pour frere & sœurs, Jacques de Neufvis Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Thorigny, Marie de Neufvis femme de Jacques des Reaux Escuyer, S. de Linan & de Boulay, Jeanne de Neufvis mariée à George de Melun Escuyer, S. de la Louttiere, & Marguerite de Neufvis, qui épousa Gabriel de la Marche Escuyer, S. de Puy-Guillon, Lieutenant des Gendarmes du Comte de Villars. Phileberde de Belleville leur mere, qui se rémaria en secondes nôces à Gaucher de Foissy S. de Crenay, Chevalier de l'Ordre du Roy, estoit sœur de Jean Juvenal de Belleville, allié à Marie de Crevecœur, sœur de Jean de Crevecœur, S. de Vienne & de Prunay, Gouverneur de Montargis, & fille de Jean Thomas de Belleville, Escuyer, S. de Thorigny, & de Perrette de Villiers, qui portoit les armes de l'Isle-Adam, & que plusieurs Memoires font sœur de Philippe de Villiers, Grand-Maistre de Rhodes. De ce mariage de Galeas de Berulle avec Loüise de Neufvis, nasquirent, Claude de Berulle Chevalier, S. du Vieil-Verger, &c. & Anne de Berulle Dame de Nancray, qui contracta son premier mariage le 22. Aoust 1560. avec Esme de Prie & de Montpopon, fils d'Esme S. de Prie, Baron de Toucy, &c. & de Charlotte de Rochefort, & n'en eut qu'une fille unique Antoinette de Prie, alliée 1. l'an 1577. à Jacques Perreau Chevalier, S. de Castillon, 2. à Paul de Cugnac Baron d'Imonville. Elle se rémaria l'an 1568. à François de Rochechoüart, comme nous avons rémarqué.

Claude de Berulle Chevalier S. de Vieil-Verger, Serilly, Tourny, Bailly, Rigny, &c. Baron de Ceant-en-Othe, fut élevé dans les lettres par Galeas son pere, qui l'an 1568. le fit recevoir en la charge de Conseiller de la Cour. Il épousa par traité du 27. May 1573. Loüise Seguier, fille de Pierre Seguier, Chevalier, S. de Sorel, de S. Brisson, d'Autry, &c. Président au Mortier au Parlement de Paris, & de Loüise Boudet, & tante de Pierre Seguier à present Duc de Villemor, Chancelier de France. De quatre enfans qui nasquirent de cette illustre alliance, l'aisné fut *Pierre de Berulle*, créé Cardinal par Bref du Pape Urbain VIII. en date du 4. de Septembre 1627. Ministre d'Estat & Chef des Conseils sous la Reine Mere dans Paris, pendant l'absence du Roy au siege de la Rochelle, Fondateur, Instituteur & premier General de la Congregation des Prestres de l'Oratoire en France. Le second fut *Jean de Berulle* Chevalier, S. de Vieil-Verger. Loüise de Berulle fille aisnée, épousa Robert Piédefer Chevalier, S. de Guiencourt, de Viry, & de Chastillon-sur-Seine, &c. Escuyer de la petite Escurie, & en eut des enfans : & Marie de Berulle sa sœur, femme en 1. nôces de Christophle Huraut S. de Veuil, Conseiller au Parlement, qui n'en eut point d'enfans, se rémaria en 2. nôces à François de Thurin Baron de Villeretz, S. de Bornac, &c. aussi Conseiller au Parlement.

Jean de Berulle Chevalier, S. de Vieil-Verger, de Serilly, Rigny, &c. Baron de Ceant-en-Othe, Conseiller d'Estat ordinaire, Maistre des Re-

queftes, Intendant de Juftice en Anjou, Procureur General de la Reine Marie de Medicis, contracta mariage le 7. de Juin 1604. avec Anne de Paftey, fille de Benigne de Paftey Efcuyer, S. d'Iffeure & de la Saufolle, & de Charlotte Turquant, fille de Jean Turquant S. d'Aubeterre, Confeiller au Parlement & d'Anne de la Roziere, & petite-fille de Claude de Paftey Efcuyer, S. d'Iffeure, & de Luce de Chandenay. Ledit Claude de Paftey fils de Philippe S. d'Iffeure & d'Ifabeau Michel, & petit-fils d'André de Paftey, fils d'autre André de Paftey Maiftre de la Chambre des Comptes du Duc de Bourgogne à Dijon, en l'an 1388. De ce mariage font iffus, Charles de Berulle, Pierre de Berulle Confeiller du Roy en fes Confeils, Abbé de Pontlevoy, Loüis de Berulle Chevalier, S. de Montaguillon, Confeiller du Roy en fes Confeils & en fon grand Confeil, Robert de Berulle Chevalier de Malthe, Anne de Berulle, femme de François de Vaudetar Marquis de Perfan, S. de Poüilly, &c. Lieutenant General des armées du Roy, & Lieutenant General au Gouvernement de Berry. Loüife de Berulle Prieure des Carmelites de la ruë Chappon à Paris, Elifabeth, & Marie de Berulle Religieufes en l'Abbaye d'Avenay.

Charles de Berulle fils aifné, Chevalier, Baron de Ceant-en-Othe, Vicomte de Guencourt, S. de Vieilverger, Serilly, Rigny, Maiftre des Requeftes, & à prefent Confeiller d'Eftat ordinaire, a plufieurs enfans de Chreftienne de Vaffan fa femme, qu'il époufa par contract du dernier May 1638. fille de Jacques de Vaffan Efcuyer, S. de Morfan, Maiftre d'Hoftel ordinaire du Roy, Tréforier des parties Cafuelles, & de Madeleine Bailly, fille de Charles Bailly S. du Sejour & de Houville, Préfident en la Chambre des Comptes de Paris, & de Marie le Clerc, & petite-fille de Guillaume Bailly, auffi Préfident en la mefme Chambre des Comptes, Confeiller d'Eftat, Chancelier du Duc d'Alençon.

Anne de Berulle demeura veuve de François de Rochechoüart S. de Jars fon mary, l'an 1576. & aprés une longue viduité pleine des exemples de vertu qui font hereditaires en fa Maifon, mourut le 14. Avril 1603. au Chafteau de la Broffe; d'où elle fut portée inhumer en l'Eglife de la Paroiffe de Santau, dont cette Terre fait partie.

1. Lit.

François de Rochechoüart S. de Jars, a continué la lignée.

Louis de Rochechoüart S. de la Broffe, duquel & de fa pofterité il fera plus amplement parlé cy-aprés.

Charles de Rochechoüart S. de Nancray, tué à la bataille de Coutras à l'âge de 20. ans.

Jeanne de Rochechoüart alliée le dernier Decembre 1591. à *François de Thibaut* Chevalier, S. de Villegenon, de Vieil-Moulin, & de Guerchy, fils de François Seigneurs defdits lieux, de Poulligny, &c. Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, & d'Anne de Trouffebois, a laiffé pofterité.

Marie de Rochechoüart mariée par contract du 20. Decembre 1601. à *Charles de Paviot* Chevalier, S. de Boiffy-le-Sec, fils de Pierre Seigneur dudit lieu & de Sufanne de l'Ifle; dont enfans,

Louise de Rochechoüart reçüë Religieufe à faint Dominique de Montargis, l'an 1584.

Jeanne de Rochechouart entra à la Religion de Noftre-Dame de Charenton le 22. Juillet 1591.

Françoise de Rochechouart prit le Voile de Religion à l'Annonciade de Bourges le 29. d'Aouft 1593.

XXIV. François de Rochechouart Chevalier, S. de Jars, de Marceilles, &c. premierement Page du Roy, puis Gentil-homme ordinaire de fa Chambre, né l'an 1566. tefta le 7. de Decembre 1596. mourut le dernier

du mesme mois, & reçût la Sepulture en l'Eglise de Jars. Il avoit épousé par traité du 23. May 1579. *Anne de Monceaux*, fille de Guy S. de Monceaux, de Houdan-en-Bray, &c. & de Jeanne de la Chastre, laquelle fit testament le 27. de Septembre 1619. élût sa Sepulture à l'Annonciade de Bourges, & mourut en la mesme ville, le premier de Juillet 1620.

GABRIEL de Rochechoüart S. de Jars.

GUILLAUME de Rochechouart S. de Marceilles, né le 18. de Juillet 1590. Capitaine d'un vaisseau, perit sur Mer.

FRANÇOIS de Rochechoüart Chevalier de Malthe, à present Commandeur de Laigny-le-Sec, Abbé de saint Satur, &c.

JACQUELINE de Rochechoüart née le 11. Novembre 1587. morte sans alliance le 25. de Février 1620. gist à Jars.

XXV. GABRIEL de Rochechoüart Chevalier, S. de Jars, Marceilles, &c. né le 26. de Septembre 1580. mourut le 14. de Decembre 1649. à Marceilles, où il fut inhumé dans la Chappelle qu'il avoit bastie. Il avoit épousé l'an 1611. *Christophlette le Goux* Dame de Maizieres-sous-Brienne, fille du Seigneur de la Borde, de laquelle il eut deux enfans.

XXVI. GABRIEL de Rochechouart mort à 17. ans, du vivant de son pere.

XXVI. JACQUELINE de Rochechoüart Dame de Marceilles, fut mariée par contract du 16. Janvier 1643. à *François de Carvoisin* Chevalier, S. de Frocourt & d'Argy en partie, qui en a eu entr'autres enfans *Anne de Carvoisin*, S. de Marceilles, & *Marie Anne de Carvoisin*.

LES SEIGNEURS DE LA BROSSE.

XXII. FRANÇOIS de Rochechoüart S. de Jars, &c.

XXIII. FRANÇOIS de Rochechoüart S. de Jars, dont la posterité a esté traitée. — LOUIS de Rochechoüart S. de la Brosse, épousa Catherine Marie de Castelnau-Mauvissiere.

XXIV. LOUIS de Rochechoüart S. de la Brosse, &c. ép. Loüise Lamy. — ANNE de R. Dame du Tronchet. — GABRIELLE Religieuse. — MARIE de R. Dame de Sepoir. — CHARLOTTE de R. Religieuse.

XXV. ISAAC-LOUIS de Rochechoüart S. de Montigny, &c. — LOUIS de R. Chevalier de Malthe. — JOSEPH de R. S. de la Brosse. — SUSANNE de Rochechoüart Dame de Challudet. — LOÜISE MARIE de Rochechoüart Dame de Changy. — MARIE de Rochechoüart Religieuse.

XXIII. LOUIS de Rochechouart Chevalier, S. de la Brosse, de Montigny, de Nancray, de Lande, & du Briou, fils aisné de François S. de Jars & d'Anne de Berulle, né l'an 1569. alla apprendre ses exercices en Italie, fut premierement Guidon, puis Lieutenant des Gendarmes du Mareschal de Montigny son cousin, commanda aussi en mesme qualité la Compagnie d'Ordonnance du Mareschal de la Chastre, & rendit de fidéles services au Roy Henry IV. L'alliance qu'il contracta à Bourges le 21. de Septembre 1595. avec *Catherine Marie de Castelnau* Dame de Lande & du Briou, m'a donné occasion de traiter cette Genealogie. Elle estoit fille de Michel de Castelnau S. de Mauvissiere, Comte de Beaumont-le-Roger, Baron de Joinville, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Chevalier de l'Ordre, Ambassadeur en Angleterre, Gouverneur de saint Disier, & de Marie Bochetel. Elle mourut à Montigny le 2. de Juillet 1612. Il se rémaria depuis en 2. nôces par contract passé à Montargis le 10. de Février 1614. avec *Loüise Piédefer* Dame de Basoches, lors veuve de Jacques d'Anglure, Vicomte

CASTELNAU. Escartellé au 1. & 4. de Castelnau, au 2. & 3. de la Loubere : sur le tout de Levis.

d'Estauges, & mere d'Antoinette Vicomtesse d'Estauges, Dame de Rosne, & fille de Pierre Piédefer S. de Basoches, &c. il n'en eut point d'enfans & mourut le 2. de Novembre 1627.

1. Lit.

Louis de Rochechoüart S. de la Brosse.

Anne de Rochechoüart, née le 11. Février 1597. mariée l'an 1613. à *Gedeon Sanguin des Mazis*, S. du Tronchet, Ramoulu, Bregy, saint Mars en partie, &c. Enseigne des Gardes du Corps, fils de Claude des Mazis, S. de Brieres & de Catherine Sanguin Dame du Tronchet, niéce d'Antoine Sanguin Cardinal Evesque d'Orleans, & cousine de la Duchesse d'Estampes. De cette alliance sont issus les autres Seigneurs du Tronchet, &c.

Gabrielle de Rochechouart, née le 9. Juin 1599. fit Profession à l'Annonciade de Bourges, l'an 1611.

Marie de Rochechoüart Dame du Briou, née le 19. Avril 1610. épousa l'an 1629. *Claude des Moulins* Chevalier, S. de Sepoir, &c. & en eut des enfans.

Charlotte de Rochechouart, née le 19. Decembre 1611. reçüë Religieuse à l'Annonciade de Bourges, l'an 1624.

XXIV. Louis de Rochechouart Chevalier, S. de la Brosse, de Montigny, de Lande, &c. né à la Brosse le 6. d'Octobre 1601. fut élevé auprés du Comte de Soissons, servit le Roy contre les Huguenots, fut Député de la Noblesse de la Chastellenie de Neufville pour l'Assemblée de l'an 1649. & mourut à Montigny le 20. de Février 1652. il épousa par contract du 15. d'Octobre 1628. *Loüise Lamy* Dame en partie de la Baronnie de Loury, fille aisnée & principale heritiere d'Isaac Lamy Baron de Loury & d'Acheres-le-Marché, S. de Bray, d'Oyson, la Motte-Argilly, &c. & de Marguerite Coutel, fille d'Antoine Coutel Conseiller en la Grande Chambre du Parlement, & de Marguerite du May, petite-fille de Mery Lamy S. de Loury, &c. Chevalier, & d'Anne Baraton, Baronne d'Acheres, fille de François Baraton S. de la Brosse & de Montgauguier & de Barbe de Mornay Baronne d'Acheres. Cette Maison des Lamys, qu'on tient estre celle de Limousin qui a donné un Patriarche de Jerusalem mort en réputation de Sainteté, descendoit de Laurens Lamy, reçû Secretaire du Roy le 17. de May 1394. en la place de Jean Haudry : lequel acheta d'Anseau le Bouteiller, les Seigneuries de Loury & de Bourneuf en la Forest d'Orleans. Il a laissé pour enfans,

XXV. Isaac Louis de Rochechoüart Chevalier, S. de Montigny & du Monceau, Baron de Loury, né à Montigny le 25. de Novembre 1632. a fait plusieurs Campagnes, pour le service du Roy, & n'est point encore marié.

XXV. Louis de Rochechouart Chevalier de Malthe, né le 5. d'Octobre 1635.

XXV. Joseph de Rochechoüart S. de la Brosse, né le 17. Juin 1644.

XXV. Susanne de Rochechoüart, née le 22. Juin 1630. épousa par contract du 26. de Juin 1650. *Pierre de Challudet* Chevalier, Vicomte de Lissermeau & de la Sabloniere, S. de Neufvy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, & General de ses Finances, à Orleans, fils de Pierre de Challudet S. de Neufvy, Conseiller & Maistre d'Hostel du Roy, & de Marie Tenon Dame de Brosseloir. De ce mariage sont issus 2. fils & 2. filles, *Pierre de Challudet*, *N.... de Challudet*, *Loüise Marie* & *Susanne de Challudet*. Ledit S. de Challudet a aussi de son premier mariage avec Marie Rose de Dijon, Guillaume de Challudet Vicomte de la Sabloniere, Pierre de Challudet S. de Neufvy, &c

XXV. Louise Marie de Rochechouart, née le 7. de Juin 1631. fut mariée par traité du 28. Octobre 1653. avec *François de Courtenay* S. de Changy, de Vaux, la Fleuriere, Montgelu, la Brossemignon, & Formarville, fils de Jacques de Courtenay S. de Changy, du Chesne, &c. & de Françoise de Loron Limanton. De cette alliance sont issus *Loüis de Courtenay* S. de Changy, *François de Courtenay*, S. de Vaux, *Marie-Loüise de Courtenay* & *Marie de Courtenay*.

LES SEIGNEURS DE CHASTILLON-LE-ROY, de saint Cyr, &c.

XXII. GUILLAUME de Rochechoüart S. de Jars, épousa en secondes nôces Antoinette d'Yaucourt.

XXIII. GUY de Rochechoüart S. de Chastillon-le-Roy, épousa Gabrielle d'Allonville. | GUY de Rochechoüart S. de Chastillon-le-Roy, épousa Gabrielle d'Allonville.

XXIV. GUY de Rochechoüart S. de Chastillon-le-Roy, ép. Loüise d'Estampes. | FRANÇOIS de Rochechoüart S. de saint Cyr. | GABRIELLE de Rochechoüart Dame de Soulangy.

XXV. MARIE MARGUERITE de Rochechoüart Dame de Chastillon-le-Roy, femme d'Alexandre de Seve, S. de Chastignonville.

XXVI. GUILLAUME de Seve S. de Chastillon-le-Roy. | GUY de Seve dit de Rochechoüart, S. de saint Cyr, &c.

XXIII. GUY de Rochechoüart Chevalier, S. de Chastillon-le-Roy, Breviande, Grinneville, Bazainville, &c. Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de Blois, fils aisné du 2. lit de Guillaume S. de Jars & d'Antoinette d'Yaucourt sa seconde femme, mourut à Compiegne le 16. de May 1591. des blessures qu'il reçût pour le service du Roy au siege de Noyon. Il contracta mariage le 5. de Septembre 1577. avec *Gabrielle d'Allonville* Dame de saint Cyr, du Monceau, d'Avons, de Quimquempoix, de Fontenette, d'Yeurre-le-Chastel, & en partie de Fontainebleau, fille de François d'Allonville Chevalier, S. d'Oisonville, & de Jeanne Dame du Monceau, saint Cyr, &c.

GUY de Rochechouart S. de Chastillon-le-Roy.

FRANÇOIS de Rochechouart Chevalier S. de saint Cyr, Gommerville, &c. Escuyer ordinaire de la Reine Anne d'Austriche, épousa l'an 1619. *Antoinette de Beauclerc*, fille de Charles Baron d'Acheres, de Rougemont & de Tressonville, Secretaire d'Estat & des Commandemens, & de Gabrielle Robin; de laquelle n'ayant eu qu'un fils mort jeune, il institua heritier le second fils de Marie Marguerite de Rochechouart sa niéce; à condition de prendre le nom & les armes de Rochechouart, & mourut l'an 1652.

GABRIELLE de Rochechouart, née le 9. May 1583. fut accordée le 14. Juin 1602. à *Jean-Jacques de la Grange* Vicomte de Soulangis, S. d'Arquian, & de cette alliance sont issus le Marquis d'Arquian, & le S. de Breviande.

XXIV. GUY de Rochechouart Chevalier S. de Chastillon-le-Roy, Grinneville, Bazainville, Quimquempoix, Fontenette, &c. Capitaine de cinquante hommes d'armes, né le 27. May 1580. mourut au siege de saint Jean-d'Angely le 23. de Juin 1621. il s'allia par contract du 1. de Septembre 1611. à *Loüise d'Estampes*, fille de Loüis S. d'Autry, d'Ardelou, de Tillay, de Bellefiolle, &c. & d'Anne du Plessis Dame de l'Isle prés de Blois, laquelle mourut l'an 1649.

XXV. MARIE MARGUERITE de Rochechouart Dame de Chastillon, &c. leur fille unique & heritiere de sa branche, a épousé par traité du 10. Janvier 1637. *Alexandre de Seve* Chevalier, S. de Chastignonville, de Launay, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, & Maistre des Requestes, à present Conseiller d'Estat ordinaire, & Prévost des Marchands de la ville de Paris, depuis l'an 1654. fils de Guillaume de Seve S. de saint Julien, de Launay, de Plotart, de Chastignonville, Merobert, &c. Tresorier de l'Espargne, & de Catherine Catin. Le S. de saint Cyr son oncle stipula au contract que le second fils qui sortiroit de ce mariage, & lequel seroit son heritier, porteroit le nom & les armes de Rochechouart. De cette alliance sont nez,

GUILLAUME de Seve S. de Chastillon-le-Roy.

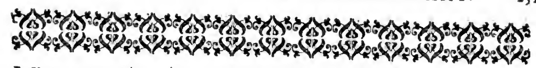
XXVI. GUY de Seve dit de Rochechouart, S. de saint Cyr.

JEAN de Seve.

ALEXANDRE de Seve.

MARIE LOÜISE de Seve.

N.... de Seve.



LES SEIGNEURS DEPUIS MARQUIS ET DUCS de Mortemar, Comte de Vivonne, &c.

XIII. AYMERY VII. Vicomte de Rochechoüart, épousa Marguetite de Limoges.

XIV. AYMERY IX. Vicomte de Rochechoüart, dont la posterité a esté traitée.
GUILLAUME de Rochechoüart S. de Mortemar, épousa Marguerite de . . . .

XV. GUILLAUME de Rochechoüart S. de Mortemar.
FOUCAUT de Rochechoüart S. de Mortemar, ép. Almodie de Montrocher.
GUY de Rochechoüart S. de Taunay-Charente.

XVI. AYMERY de Rochechoüart S. de Mortemar, ép. Ayde de Pierre-Buffiere.
FOUCAUT.
SIMON.
AYMAR.
CATHERINE D. de la Motte.
LAURE D. de Giac.
GUILLAUME de R. S. de Taunay-Ch.

XVII. FOUCAUT de Rochechoüart S. de Mortemar.
AYMERY de Rochechoüart S. de Mortemar, épousa 1. Jeanne d'Archiac, 2. Jeanne d'Angle.
MARGUERITE de Rochechoüart épousa 1. André de Prie, 2. Hugues d'Amboise.

1. Lit.
XVIII. GUILLAUME de Rochechoüart.
2. Lit.
MARGUERITE de R. Dame de Bourg & de Chastel-Acher.
GUICHARD de R. S. de Mortemar.
JEAN de Rochechoüart S. de Mortemar &c. ép. 1. Jeanne Turpin, 2. Jeanne de Torsay.
GUY Evesque de Xaintes.
LOÜIS S. de Montpipeau.
CATHERINE de R. D. de Verac.

1. Lit.
XIX. PIERRE de Rochech.
AYMERY de Roch.
LOUIS de R. D. de Neelle.
JEANNE de R. D. de Bressuire.
2. Lit.
JEAN de Rochechoüart S. de Mortemar, épousa Marguerite d'Amboise.
LOUIS Evesque de Xaintes.
RADEGONDE Dame de Fontaines Chalendray.
MARIE de Rochech. D de la Ferté-Imbaut.

XX. JEAN de Rochechoüart.
AYMERY de Rochechoüart S. de Mortemar, ép. Jeanne de Pontville, dite de Rochechoüart.
CHARLES de R. S. de Montpipeau.
PIERRE Evesque de Xaintes.
LOUIS Abbé de Monstier-neuf.
JEAN Archidiacre de Xaintes.
ANNE D. de Vergy.
MADELEINE D. de Biron.
JEANNE D. de la Greve.

XXI. GEORGE de Rochechoüart.
FRANÇOIS de Rochechoüart S. de Mortemar, ép. Renée Taveau.
LOUIS de R. S. de Montpipeau.
CLAUDE de R.
ADRIEN de R.
AUBIN de R. Evesque de Sisteron.
AYMERY de R. Evesque de Sisteron.
ANNE de R. Dame de Villequier.

XXII. RENE' de Rochechoüart Baron de Mortemar &c. Chevalier de Ordres du Roy épousa Jeanne de Saulx de Tavannes.
GABRIELLE de Rochechoüart ép. 1. François S. de Goulaines, 2. René de Voluire S. de Ruffec, 3. Loüis de saint Gelais & de Lezignem S. de Lanssac.
MADELEINE de Rochechoüart.

XXIII. GASPAR de Rochechoüart S. de Mortemar, ép. Loüise Comtesse de Maure.
ISABELLE Dame de Lezay.
AYMERIE Marquise de Ruffec.
RENE' de R. S. de Montpipeau, ép. Jeanne de Beauxoncles.
GABRIELLE Abbesse de saint Laurens.
FRANÇOIS.
AYME' de R. Marquis de Bonnivet, ép. 1. Leonor de Saulx, 2. Madeleine Mangot.
JEAN de R. Marquis de saint Victurnié, ép. Marie de Nesmond.
ELEONOR Comtesse de Chasteauneuf.

XXIV. GABRIEL de Rochechoüart Duc de Mortemar, a épousé Diane de Grand-seigne.
LOUIS de R. Comte de Maure, a ép. Anne Dony.
JEAN Leonor de R. Marquis de Montpipeau, a ép. Loüise de Bullion.
PIERRE.
FRANÇOIS S. de Rocheux.
JEANNE Margue. D. de la Rochechoüart.
1. Lit.
FRANÇOIS de Rochechoüart Marquis de Bonnivet, ép. Leonor de Faudoas-d'Averton.
2. Lit.
JEAN Claude de R. S. d'Orgeres.

XXV. LOÜIS Victor de R. C. de Vivonne, a ép. Antoinette de Mesmes.
GABRIELLE Comtesse de Thianges.
MARIE Chrestienne.
FRANÇOISE.
MARIE Madel. Gabrielle.
LOÜIS de R.
FRANÇOIS.
CHARLES.
RENE'E Loüise.
LEONOR de Rochechoüart Marquise de Bonnivet, a ép. Jacques de Mesgrigny.

Les Seigneurs de Mortemar briserent les armes de Rochechoüart, d'une Belette de fable sur la 2. face entée d'argent.

XIV. GUILLAUME de Rochechouart Chevalier, second fils d'Aimery VIII. Vicomte de Rochechouart & de Marguerite de Limoges, eut par partage fait avec ses freres, l'an 1256. les terres de saint Vertunien, de Perusse, de Salagnac & de la Mortagne, & fut encore S. de Mortemar. Luy & *Marguerite* sa femme élûrent leur Sepulture en l'Eglise du Prieuré de Grand-Mont l'an 1272. J'obmettray exprés plusieurs choses que j'aurois à dire de luy & de ses descendans, pour rendre cette Genealogie plus succinte.

GUILLAUME de Rochechouart S. de Mortemar, &c. échangea avec Aimery IX. Vicomte de Rochechouart son oncle, les Seigneuries de Perusse, Salagnac, &c. pour cinq mille sols de rente, & mourut sans enfans, aprés l'an 1292.

FOUCAUT de Rochechouart S. de Mortemar.

GUY de Rochechouart S. de Taunay-Charente & de Cercigné l'an 1303. Capitaine de Blavet en Bretagne, mourut à la Guerre de Flandre & laissa de *Sibille* sa femme, *Guillaume* de Rochechouart S. de Taunay-Charente & de Cercigné, qui fit hommage de Cercigné à l'Evesque de Poitiers le Dimanche de la Nativité de saint Jean l'an 1319.

XV. FOUCAUT de Rochechouart S. de Mortemar, est qualifié comme son pere Vicomte de Rochechouart en divers titres. Il accorda l'an 1311. les differens qu'il avoit avec le Prieur de Grandmont pour la Sepulture de son pere; dont il fut obligé de faire porter les ossemens à Grandmont à ses dépens. Il testa le Jeudy de la Feste-Dieu l'an 1338. & laissa *d'Almodie*, sœur d'Abon, de Raton, & d'Aimery *S. de Montrocher*,

AIMERY de Rochechouart S. de Mortemar.

FOUCAUT de Rochechouart Chevalier, mort sans lignée.

SIMON de Rochechouart Prévost en l'Eglise de Tours.

AIMAR de Rochechouart Chanoine de Limoges.

CATHERINE de Rochechouart femme de *Gaillard de la Motte*, Chevalier, S. de la Motte, &c.

LAURE de Rochechouart mariée à *Hugues de Montausier* Chevalier, Seigneur de Giac.

XVI. AIMERY de Rochechouart Chevalier, S. de Mortemar, &c. l'an 1353. Capitaine souverain pour le Roy és Pays de Poitou, Limousin, de Xaintonge, &c. contre les Anglois, desquels il fut pris prisonnier l'an 1346. testa l'an 1353. il fonda l'an 1365. une Messe tous les jours au Sepulchre de saint Martial de Limoges, qui seroit chantée solemnellement le Dimanche de la Trinité, le Samedy de Nostre-Dame, comme on avoit de coustume d'observer au trespas d'un Abbé. Et la Fondation porte, que luy & les siens & ses Serviteurs, pourront porter des esperons par tout le Convent, & que les Seigneurs de Mortemar auront droit de mettre leur image à la Porte dudit Sepulchre, avec telle inscription qu'il leur plaira. Il fut tué à l'Assaut de Surgeres, & son corps porté à Cluny, comme il avoit ordonné. Sa femme fut *Ayde de Pierre Buffiere*, veuve de N.... de Pomiers S. de l'Angle, & mere de Jean, & de Marguerite de Pomiers femme de Guillaume Audovinet.

FOUCAUT de Rochechouart S. de Mortemar, mort sans enfans.

AIMERY de Rochechouart S. de Mortemar.

MARGUERITE de Rochechouart, épousa 1. *André de Prie* Chevalier, 2. *Hugues d'Amboise* Chevalier, S. de la Maisonfort, dont *Jeanne*, *Isabelle*, & *Catherine d'Amboise*, qui le 27. Avril 1388. estoient sous la tutelle d'Aimery de Rochechouart leur oncle.

XVII. AIMERY de Rochechouart II. S. de Mortemar, saint Germain, Cercigné, &c. Conseiller & Chambellan du Roy, Seneschal de Limousin, fut fait Chevalier par le Prince de Galles au voyage d'Espagne, où il l'accompagna, & servit encore avec plus de cœur & de valeur pour chasser les Anglois du Poitou & de la Guienne, qui leur avoient esté laissez par le Traité de Bretigny. Il fit hommage au Duc de Berry, comme Comte de Poitiers

tiers le 17. d'Aoust 1386. testa le 22. Février 1393. fit de grands legs & de riches Fondations, élût sa sepulture aux Cordeliers de Poitiers, ordonna à Guillaume son fils de faire le voyage du saint Sepulchre, & luy laissa à cette fin 320. escus d'or & 20. marcs d'argent. Il épousa en 1. nôces *Jeanne d'Archiac* fille de Jean d'Archiac, S. de saint Germain, de Vivonne, &c. sœur de Marguerite d'Archiac, femme de Loüis Feydeau Chevalier. Il la mit prisonniere dans la Tour du Chasteau de Verac, où elle mourut l'an 1378. aprés avoir confessé qu'elle avoit conçû d'un certain Escuyer, une fille dont elle accoucha dans sa prison & qui mourut peu aprés. Il en obtint rémission du Roy au mois de Mars 1379. & se rémaria depuis avec *Jeanne d'Angle*, fille de Guichard d'Angle Chevalier & de Jeanne Peanne, & niéce d'Amaury Pean Chanoine de Chartres, qui le 8. Juin 1388. donna à ladite Jeanne d'Angle sa niéce & à son mary la Seigneurie de Montpipeau prés Orleans. Ils achéterent tous deux le 10. de May 1385. la ville de Vouillé & le fief Bechet siz à Melle, de Pierre de Giac S. de Jauserant, Chancelier de France, comme Bail de Loüis de Giac son fils, auquel le Duc de Berry l'avoit donnée, & en payerent 2800. livres. Le 14. d'Avril 1404. leurs enfans estoient sous la tutelle de Jean de Pomiers leur oncle.

1. Lit.

Guillaume de Rochechoüart S. de Mortemar, ceda ses droits de la succession de ses pere & mere à ses freres, le 20. d'Aoust 1426. moyennant 35. livres de rente és hebergemens de Marcoignem, Rigné, &c. ce qui donna lieu au procés entre eux & les filles de Loüis Feydeau, qui demandoient moitié aux Seigneuries de Vivonne & de Cercigné.

Marguerite de Rochechoüart épousa 1. *Bertrand de Chanac* S. de Bourg & de Chastelacher, fils d'Helie de Chanac Chevalier, 2. par contract du 26. Octobre 1394. *Gilles de Brisay* Chevalier, fils de Hallot de Brisay & de Bertrande de la Jaille.

2. Lit.

Guichard de Rochechoüart S. de Mortemar, Montpipeau, Cercigné, Bellefontaine, Marsay, &c. eut la tutelle de Jean & Guinot ses freres, & mourut sans enfans.

Jean de Rochechoüart S. de Mortemar.

Guy dit Guinot de Rochechoüart, Archidiacre d'Aunis, puis Evesque de Xaintes, fut tuteur des enfans de Jean son frere, l'an 1441. & testa l'an 1460. & 1466.

Loüis de Rochechouart Chevalier, S. de Montpipeau, tüé à la bataille donnée contre les Anglois le 12. de Février 1429. ne laissa point d'enfans de *Jeanne de Martreuil*, niéce de Jean Doyen de Xaintes, laquelle il épousa par contract du 7. Aoust 1424.

Catherine de Rochechoüart Dame de Boissec, fut accordée en mariage le 14. d'Avril 1404. à *Olivier de saint George* Chevalier, S. de Verac; duquel elle eut *Jean de saint George* mary de Marguerite d'Aubusson l'an 1479. & *Guichard S. de saint George* l'an 1466.

XVIII. Jean de Rochechoüart S. de Mortemar, de Vivonne, saint Germain, Cercigné, Vouillé, &c. fut pris prisonnier à la bataille d'Azincourt l'an 1415. & emprunta les 4000. livres de sa rançon de Jean Merichon Maire de la Rochelle. Il fut Conseiller & Chambellan du Roy Charles VII. qui l'an 1426. le fit Gouverneur de la Rochelle. Il épousa 1. *Jeanne Turpin* fille de Lancelot Turpin Chevalier, S. de Vihers & de Crissé, & de Denise de Montmorency, & se rémaria aprés sa mort à *Jeanne de Torsay*, lors veuve d'André de Beaumont S. de Bressuire, laquelle aprés son decés réprit une troisiéme alliance avec Philippe de Melun S. de la Borde, & vivoit encore l'an 1451. Il y a titre par lequel il paroist que ce S. de Mortemar combattit à la Journée de Baugé l'an 1438. & qu'il y reçût la Foy d'un Escuyer Anglois nommé Jean Marin.

1. Lit.

Pierre de Rochechoüart mort jeune.

Aimery de Rochechouart aussi mort sans alliance.

Loüise de Rochechouart mariée l'an 1444. à *Jean de sainte Maure* Chevalier, S. de Neelle & de Montgauguier, luy porta mille reaux d'or, & eut de luy, *Loüis de sainte Maure* Prestre, *François* S. de Rivarennes, *Andrée de sainte Maure* femme de *Thibaut de Bellanger* S. de la Houssaye, & *Agnés* femme de *Jean Beaufils*. Loüise leur mere testa le 26. de Février 1489.

Jeanne de Rochechouart, épousa par contract du 9. Janvier 1451. *Jacques de Beaumont* Chevalier, S. de Bressuire, de la Haye en Touraine, & de la Motte-sainte-Heraye, fils de Jean de Torsay sa belle-mere.

2. Lit.

Jean de Rochechouart S. de Mortemar.

Loüis de Rochechouart Evesque de Xaintes, l'an 1471. Prélat docte & vertueux, fit son Eglise heritiere de ses biens.

Radegonde de Rochechouart fut promise en mariage le penultiéme Février 1458. à *Loüis de Montberon* Chevalier S. de Fontaines, & Jean de Rochechouart s'obligea en faveur de cette alliance, de retirer pour eux la terre de Chalandray, de Christine Goupil veuve de Jacques Vernon, fils de Laurens Vernon S. de Monstreuilbonin, auquel Jeanne de Torsay leur mere l'avoit venduë : laquelle Jeanne de Torsay leur donna pareillement la terre d'Aigre-feuille en Aunis. Elle estoit morte l'an 1477. & laissa plusieurs enfans.

Marie de Rochechouart épousa *Jean d'Estampes* Chevalier, S. de la Ferté-Imbaut, & estoit veuve l'an 1484.

XIX. Jean de Rochechouart Chevalier, S. de Mortemar, de Montpipeau, de Vivonne, de Gascognolles, de Vouillé, dont il fit hommage le 4. Janvier 1476. à François de Clermont S. de Dampierre, & de Clavieres, &c. fit partage avec Loüis son frere l'an 1454. & mourut à Mortemar le 30. de Mars 1477. laissant veuve *Marguerite d'Amboise* sa femme, qui eut en doüaire la terre de Montpipeau, & testa le 15. de Février 1495. il l'avoit épousée par contract du 10. Octobre 1457. estant lors veuve sans enfans de Jean Crespin Baron du Bec-Crespin & de Mauny, &c. Mareschal hereditaire de Normandie. Elle estoit fille de Pierre d'Amboise Chevalier S. de Chaumont, & d'Anne de Beuil de Sancerre.

Jean de Rochechouart fut destiné à l'Eglise pour certaines considerations, & eut en don de sa mere 300. livres de rente à cette condition. Il mourut Archidiacre d'Aunis.

Aimery de Rochechouart S. de Mortemar.

Charles de Rochechouart Chevalier, S. de Montpipeau, de Gascognolles, de la Motte de Melle, de Torigné, de Montgon, du Puy Mesgreau, d'Augnac, &c. Bailly de Roüen l'an 1497. mourut sans enfans.

Pierre de Rochechouart S. de Vouillé, Evesque de Xaintes.

Louis Archidiacre d'Aunis, Abbé de Monstierneuf.

Jean de Rochechouart le jeune, Archidiacre de Xaintonge l'an 1490. & 1498.

Anne de Rochechouart, épousa par contract du 5. Mars 1480. *Guillaume* Sire *de Vergy*, de saint Disier, de Chanlite, Fonvens, &c. Baron de Bourbon Lanceiz, Chevalier de l'Ordre de Savoye, Mareschal & Seneschal de Bourgogne, Lieutenant General des Pays de Gueldres & de Zutphen. Elle eut de luy *Claude de Vergy* Comte de Grueres, Chevalier de la Toison d'or, Mareschal & Gouverneur de la Comté de Bourgogne, *Antoine* Archevesque de Bezançon, *Guillaume* Baron d'Autrey, qui continua la suite des Seigneurs de Vergy, Comtes de Champlite, &c. issus de son mariage avec Marine de Bourgogne, &c.

Madeleine de Rochechouart accordée le 22. Février 1498. avec *Pons de Gontault* S. de Biron, n'en eut point d'enfans.

Jeanne de Rochechouart, fut alliée par traité du 16. de Septembre

1484. à *Jean de Chastillon* Chevalier, S. de la Greve, de Farcheville, Montcontour, &c. Baron de Bouville & d'Argenton, & de ce mariage sont issus les Seigneurs d'Argenton, de Boisrogues, &c.

XX. Aimery de Rochechouart III. du nom, S. de Mortemar, Taunay-Charente, Chastelacher, Montpipeau, Vivonne, saint Victurnien, Cercigné, Marsay, Bellefontaine, Clavieres, la Rufiniere, Teniere, la Jousserandiere, &c. Conseiller & Eschanson, puis Chambellan du Roy, créé Seneschal de Xaintonge, & fait Gouverneur de saint Jean-d'Angely par lettres de la Reine Anne de Bretagne, du 23. Aoust l'an 1500. fut encore récompensé de l'Office de Viguier de Toulouse pour ses grands services en la Guerre d'Italie contre les Venitiens le 6. de Septembre 1509. Il épousa *Jeanne de Pontville* dite *de Rochechoüart*, fille de Jean de Pontville, & d'Anne Vicomtesse de Rochechouart : laquelle luy apporta 20000. livres avec la terre de Mosay, qu'il ceda depuis à François Vicomte de Rochechouart pour partie de l'acquisition qu'il fit de luy le 17. Octobre 1511. de la terre de Taunay-Charente. Il vivoit encore l'an 1516.

George de Rochechouart mort jeune.

François de Rochechouart S. de Mortemar.

Loüis de Rochechouart Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, & Panetier de sa Majesté, Gouverneur des enfans de France, S. de Montpipeau, &c. né l'an 1510. testa à Fontainebleau l'an 1559. mourut le 22. de Juin 1566. & fut inhumé au Convent de saint François à Amboise.

Claude de Rochechouart, né l'an 1511. mort l'an 1522.

Adrien de Rochechouart, né l'an 1512. mort l'an 1522.

Aubin de Rochechouart, né l'an 1513. Evesque de Sisteron l'an 1535.

Aimery de Rochechouart Abbé de saint Savin, Evesque de Sisteron aprés son frere.

Anne de Rochechouart, née l'an 1506. mariée l'an 1519. à *Baptiste S. de Villequier*, & d'Estableau, Vicomte de la Guierche, Chevalier de l'Ordre du Roy. De cette alliance sont issus les autres Seigneurs de Villequier.

XXI. François de Rochechouart, S. de Mortemar, de Taunay-Charente, de Vivonne, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, né le 25. Decembre 1502. conduisit l'Arriereban de Poitou au siege de Perpignan, & rendit de grands services aux Rois François I. & Henry II. Il fut accordé à l'âge de 7. ans, le 16. de Novembre 1509. à *Renée de Taveau*, fille unique & heritiere de Leon de Taveau, Chevalier, Baron de Mortemar, & de Jeanne Frotier de la Maison de Prueilly. Cette Dame ayant esté enterrée avec un Diamant à son doigt, un sien Domestique allant pour le dérober, la trouva vivante; & parce qu'estant revenuë elle eut depuis des enfans, cela a donné lieu à la Fable qui dure encore en Poitou, que ce Seigneur de Mortemar les avoit engendrez d'un Demon Succube qui avoit pris la forme de sa femme. Ce Demon neantmoins eut beaucoup de Pieté, & ce fut luy qui rentra le 23. de Juin 1553. au droit ancien des Seigneurs de Taunay-Charente, de garder en armes le Chef de saint Jean-d'Angely, que l'Abbé estoit obligé de leur remettre entre les mains la nuit de la Vigile & le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, avec droit de partager les Oblations faites à la Relique. Elle apporta en la Maison de Rochechouart les Chastellenies de Lussac, de Verrieres, du Bouchet-en-Brenne, &c.

René' de Rochechouart Baron de Mortemar.

Gabrielle de Rochechouart, née le 27. Octobre 1530. épousa 1. par contract du 13. Février 1547. *François S. de Goulaines*, de Martigné-briant, de Blaizon, &c. 2. *René de Volluire* Baron de Ruffec, Gouverneur d'Engoumois, 3. l'an 1565. *Loüis de saint Gelais* dit de Lezignem, S. de Lansac, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine des cent Gentils-hommes, & Chevalier d'honneur de la Reine Catherine de Medicis, & mourut sans enfans l'an 1594. Elle gist à Precy-sur-Oyse.

Madeleine de Rochechouart, promise l'an 1554. à Baudoüin de Goulaines frere de François, mourut avant les nôces.

XXII. Rene' de Rochechouart Baron de Mortemar & de Montpipeau, S. de Taunay-Charente, Vivonne, Chastelacher, Cercigné, Verrieres, Lussac, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine de 50. hommes d'armes, a merité sa place parmy les Heros de son siécle en la page 708. du second Volume, pour ses grands exploits de Guerre. Il nasquit le 27. de Decembre 1528. épousa par contract du 1. Janvier 1570. *Jeanne de Saulx*, fille de Gaspard S. de Tavannes, Mareschal de France, Gouverneur de Provence, Admiral des Mers du Levant, & de Françoise de la Baume, & mourut le 17. d'Avril 1587.

Gaspard de Rochechouart Marquis de Mortemar.

Rene' de Mortemar S. de Montpipeau a fait branche.

François de Rochechouart, mort à Rome l'an 1592.

Ayme' de Rochechouart S. de Taunay-Charente, a fait branche.

Jean de Rochechouart Chevalier, Marquis de saint Victurnien, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, prit alliance avec *Marie de Nesmond*, fille & heritiere de François de Nesmond Chevalier, S. de la Tranchade, de Marilhat, Villonneur, &c. cousine de François Theodore de Nesmond Chevalier, S. de Couberon, &c. Président au Mortier au Parlement de Paris.

Isabelle de Rochechouart, mariée par contract du 11. de Mars 1592. avec *Pierre de Laval* Chevalier, Baron de Lezay, de Treves, &c.

Aymerie de Rochechouart, alliée par traité du 11. de Juin 1594. à *Philippe de Volluire* Marquis de Ruffec.

Gabrielle de Rochechouart Abbesse de saint Laurens de Bourges.

Eleonore de Rochechouart, alliée l'an 1618. à Guy de Rieux Comte de Chasteauneuf, Vicomte de Donges, morte sans enfans.

XXIII. Gaspard de Rochechouart Marquis de Mortemar, Prince de Taunay-Charente, S. de Vivonne, Lussac, Chastelacher, &c. continua aux Rois Henry III. & Henry IV. les services de son pere, & contracta mariage le 5. jour de Mars 1600. avec *Loüise* Comtesse *de Maure*, veuve d'Odet de Matignon Comte de Torigny, & fille de Charles Comte de Maure, & de Diane des Cars Princesse de Carency, Comtesse de la Vauguion, &c. fille de Jean des Cars Chevalier des Ordres du Roy, Comte de la Vauguion, Prince de Carency, & d'Anne de Clermont-Tallard, & petite-fille de François des Cars S. de la Vauguion, Seneschal & Mareschal de Bourbonnois, & d'Isabelle de Bourbon Princesse de Carency, issuë du Sang Royal de France.

Gabriel de Rochechouart Duc de Mortemar.

Loüis de Rochechouart Comte de Maure, Grand-Seneschal de Guyenne, n'a point d'enfans *d'Anne Dony* sa femme, fille d'Octavien Dony Baron d'Attichy, Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant des Finances, & de Valence de Marillac, sœur du Mareschal & du Garde des Séaux de Marillac.

N.... de Rochechouart fille naturelle, a épousé *N.... Tareau* Chevalier, Baron de Mortemar.

XXIV. Gabriel de Rochechouart Marquis de Mortemar, depuis érigé en Duché par nostre Roy Loüis XIV. de Lussac, de Vivonne, &c. Prince de Taunay-Charente, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentilhomme de sa Chambre, a épousé *Diane de Grand-Seigne*, fille de Jean de Grand-Seigne Chevalier S. de Marsillac, &c. & de Catherine de la Beraudiere. De laquelle il a plusieurs enfans.

Loüis Victor de Rochechouart Comte de Vivonne.

Gabrielle de Rochechouart mariée l'an 1655. à *N.... Damas* Comte de Thianges.

Marie-Christine de Rochechouart Religieuse aux filles de sainte Marie à Chaliot.

FRANÇOISE de Rochechouart.

MARIE-MADELEINE-GABRIELLE de Rochechouart.

XXIII. LOÜIS-VICTOR de Rochechouart Comte de Vivonne, premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, fut marié l'an 1655. avec *Antoinette de Mesmes*, fille de Henry de Mesmes S. de Roissy, de Bray-sur-Seine, &c. Marquis de Moigneville, second Président au Parlement de Paris, & de Marie de la Vallée-Fossez, Marquise d'Everly.

LES MARQUIS DE MONTPIPEAU.

XXII. RENÉ' de Rochechoüart Chevalier des Ordres du Roy, S. de Mortemar, &c.

XXIII. GASPARD de Rochechoüart S. de Mortemar.	RENÉ' de Rochechouart S. de Montpipeau, épousa Jeanne de Beaux-Oncles.	AYMÉ' de Rochechouart S. de Taunay-Charente.

XXIV. JEAN Leonor de Rochechoüart Marquis de Montpipeau, a ép. Loüise de Bullion.	PIERRE Chevalier de Malthe.	FRANÇOIS de Rochech. de Rocheux.	JEANNE-MARGUERITE Dame de la Roche-Aisnard.

XXV. LOUIS mort jeune.	FRANÇOIS de Rochechoüart.	CHARLES de Rochechoüart.	RENÉE' LOUISE de Rochechoüart.

XXIII. RENÉ' de Rochechouart Chevalier, S. de Montpipeau, Chastel-Acher, Bellefontaine, &c. Baron du Cheray, second fils de René S. de Mortemar & de Jeanne de Saulx de Tavannes, fut marié par contract du 20. de Novembre 1606. avec *Jeanne de Beaux-Oncles*, fille unique de Charles Timoleon de Beaux-Oncles Chevalier, S. de Sigognes, de Rocheux, de saint Simond, &c. Gouverneur de Dieppe, & de Marguerite du Fau. Il mourut le 13. de Septembre 1644. & elle le 9. d'Aoust 1651. & tous deux gisent en leur Chappelle aux Cordeliers de Mung.

JEAN LEONOR de Rochechouart Marquis de Montpipeau.

PIERRE de Rochechouart Chevalier de Malthe, mort jeune à Paris, & inhumé à saint Sulpice.

FRANÇOIS de Rochechouart S. de Rocheux, &c. dit le Comte de Rochechouart, non marié.

JEANNE-MARGUERITE de Rochechouart, alliée par traité du 5. Mars 1628. avec *Jean Helies* Chevalier. S. de la Roche-Aisnard, Fougery, &c. en a eu des fils, & une fille *Aymée Helies*, mariée le 13. Octobre 1648. à *Gedeon de Gueribalde* Chevalier, S. du Breuil.

XXIV. JEAN-LEONOR de Rochechouart Marquis de Montpipeau S. des Pieds, Coulmiers, Gemigny, saint Simon, Lezeau, saint Ay-sur-Loire, &c. Baron du Cheray, a épousé par contract du 20. Novembre 1640. *Loüise de Bullion* Dame du Layer, de Reclainville, & d'Oulon, fille de Pierre de Bullion Seigneur desdits lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils & en la grand' Chambre du Parlement de Paris, & de Marie Hatte. De ce mariage sont issus jusques à present.

XXV. LOÜIS de Rochechouart mort jeune.

XXV. FRANÇOIS de Rochechouart.

XXV. CHARLES de Rochechouart, né le 15. de Decembre 1653.

XXV. RENE'E LOÜISE de Rochechouart.

LES SEIGNEURS DE TAUNAY-CHARENTE, Marquis de Bonnivet.

XXIII. AYMÉ' de Rochechouart S. de Taunay-Charente, de Gascognolles, &c. Marquis de Bonnivet par acquisition, Guidon des Gendarmes du Duc d'Orleans, quatriéme fils de René de Rochechouart Baron

De Rochechouart Mortemar, écartelé de Saulx, qui est d'azur au Lion d'or.

de Mortemar & de Jeanne de Saulx de Tavannes, contracta mariage le 8. Octobre 1608. moyennant dispense, avec *Leonor de Saulx* Dame de Fougeroles sa cousine germaine, lors veuve sans enfans de Joachim de Dinteville Chevalier des Ordres du Roy, fille de Guillaume de Saulx S. de Tavannes, &c. aussi Chevalier des Ordres du Roy, & de Catherine Chabot. Sa seconde femme fut *Madeleine Mangot* Dame d'Orgeres en Beausse, fille de Claude Mangot Garde des Séaux de France & de Marguerite le Beau. Il mourut l'an 1651.

1. Lit.

François de Rochechouart Marquis de Bonnivet.

2. Lit.

Jean-Claude de Rochechouart Chevalier, Seigneur d'Orgeres, &c. non encore marié.

XXIV. François de Rochechouart Marquis de Bonnivet, épousa *Leonore de Faudoas* dite *d'Averton*, fille de François de Faudoas d'Averton, Comte de Belin & de Catherine Thomassin, & petite-fille de François de Faudoas Chevalier, S. de Serillac, & de Renée d'Averton Dame de Belin.

XXV. Leonore de Rochechouart leur fille unique, Marquise de Bonnivet, a épousé *Jacques de Mesgrigny* Chevalier, S. d'Espoisses, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président au Parlement de Roüen, & Conseiller honoraire au Parlement de Paris, fils de Jean de Mesgrigny S. de la Villeneuve-au-Chesne, de Briel, & d'Espoisses, Maistre des Comptes, & de Marie Bouguier.

LES VICOMTES DE BROSSE, ET LES SEIGNEURS de sainte Severe & de Boussac, Comtes de Penthievre, Duc d'Estampes, &c.

D'azur à 3. gerbes d'orlies de gueules ou plustost 3. Brosses à la poignée de gueules.

VI. Giraud de Limoges, second fils de Giraud Vicomte de Limoges & de Rothilde Vicomtesse de Brosse sa femme, est appellé par quelques-uns Giraud d'Argenton, parce qu'il en possedа la terre, qui appartenoit à la Maison de Limoges, comme témoignent tous les Historiens du temps, aussi-bien que celle de Brosse, toutes deux assiegées sur luy & genereusement défendues par le Vicomte Guy son frere; qui semble n'en estre qualifié Seigneur, que parce que tous les biens de la Maison de Limoges estoient possedez par indivis entre les freres, tous appellez Vicomtes, comme nous avons rémarqué.

VII. Giraud Vicomte de Brosse son fils, est mentionné dans une Chartre d'Aymard Vicomte de Limoges en faveur de l'Abbaye d'Userche, donnée l'an 1037. regnant Henry I. Roy de France; où il est qualifié *Giraldus Vicecomes consanguineus* par ledit Aymar. De luy ou d'un sien frere doivent estre issus les Seigneurs d'Argenton.

VIII. Bernard Vicomte son fils, est pareillement qualifié cousin en une Chartre sans date du Vicomte Aymard de Limoges second du nom, de Geofroy & Bertrand de Limoges freres, pour l'Abbaye d'Userche: lequel Bertrand est confondu avec ce Bernard icy par le S. du Chesne, qui commence à luy la suite des Vicomtes de Brosse; quoy qu'il soit certain par bons titres qu'il s'appellast Bertrand & non Bernard, & que ce Bernard icy fut cousin & non fils d'Aymar II. Vicomte de Limoges. Il eut pour fils,

IX. Giraud Vicomte de Brosse, l'an 1120. & 1136. épousa *Agnez* surnommée diversement en quelques manuscrits Latins de *Linerias* ou Liverias. Ses enfans furent.

Bernard II. Vicomte de Brosse.

Guy de Brosse, duquel & *d'Alpaïs* sa femme nasquit Raimond, dont je ne trouve autre chose.

Fouques, Garnier, & Geofroy de Brosse.

Pierre, Berard & Hugues de Brosse, Moines.

X. Bernard II. Vicomte de Brosse l'an 1167. épousa *N....* Dame de *la Pastoresse*.

Bernard III. Vicomtesse de Brosse.

Berald ou Beraud surnommé de la Pastoresse.

XI. Bernard III. Vicomte de Brosse, épousa *Almodie d'Angoulesme*; avec laquelle il vivoit l'an 1175. elle estoit veuve d'Amanieu Sire d'Albret, & le S. du Chesne la fait fille de Guillaume Taillefer Comte d'Angoulesme IV. du nom, selon le témoignage de Corlieu, mais il y a plus d'apparence qu'elle fut sa petite fille, & qu'elle ait eu pour pere Vulgrin II. comme portent plusieurs Memoires, parce que le temps s'y accorde mieux.

XII. Bernard IV. Vicomte de Brosse leur fils, fut pere de

Guy Vicomte de Brosse.

Guillaume de Brosse Archevesque de Sens, l'an 1258. mort le 8. de Février 1269.

Ænor de Brosse, femme de *Thibaut Chabot* Chevalier, S. de la Roche-Cerviere.

XIII. Guy Vicomte de Brosse, S. de sainte Severe & de Boussac, eut deux fils.

Hugues Vicomte de Brosse.

Roger de Brosse S. de sainte Severe & de Boussac.

XIV. Hugues Vicomte de Brosse, eut pour heritiere,

XV. Jeanne Vicomtesse de Brosse sa fille, qui porta les biens de sa Maison à *Antoine de Chauvigny* S. de Chasteau-Roux, & de laquelle sortirent les autres Seigneurs de Chasteau-Roux, Vicomtes de Brosse, &c.

XIV. Roger de Brosse Chevalier, S. de sainte Severe & de Boussac, inhumé en l'Abbaye de Pré-Benoist, laissa de *Marguerite d'Eauës* sa femme,

Pierre de Brosse S. de sainte Severe.

Helie de Brosse Chevalier.

Guillaume de Brosse, premierement Evesque du Puy l'an 1317. puis de Meaux l'an 1318. Archevesque de Bourges l'an 1321. & enfin Archevesque de Sens l'an 1330. mourut le 13. de Decembre l'an 1338.

XV. Pierre de Brosse Chevalier, S. de saint Severe & de Boussac l'an 1301. 1311. &c. gist en l'Abbaye de saint Martin au Diocese de Bourges. Il épousa *Blanche de Sancerre*, dont il eut deux fils.

Loüis de Brosse S. de sainte Severe.

Pierre de Brosse.

XVI. Loüis de Brosse S. de sainte Severe & de Boussac, faisoit battre monnoye l'an 1320. il épousa l'an 1339. *Constance de la Tour*, morte l'an 1392. fille de Bertrand II. S. de la Tour, & d'Isabeau de Levis, fille de Jean de Levis S. de Mirepoix & de Constance de Foix : & fut tué à la bataille de Poitiers l'an 1356.

Loüis de Brosse S. de sainte Severe & de Boussac, mourut sans enfans de *Marie de Harcourt*, fille de Guillaume Seigneur de la Ferté-Imbaut, le 8. jour d'Aoust 1398.

Pierre de Brosse S. de sainte Severe.

XVII. Pierre de Brosse S. de sainte Severe & de Boussac aprés son frere, épousa *Loüise de Maleval*, fille & heritiere principale de Loüis S. de Maleval, de Janouilhac, &c. qu'il laissa veuve & tutrice de leurs enfans.

Jean de Brosse S. de sainte Severe & de Boussac, Mareschal de France.

Antoinette de Brosse morte jeune.

Blanche de Brosse, femme de *Guerin* S. *de Brion*.

CATHERINE de Brosse, alliée à *Blain Loup* S. de Beauvoir, Seneschal de Bourbonnois, veuve l'an 1466. d'eux sont issus les Seigneurs de Bellenave, &c.

XVIII. JEAN de Brosse S. de sainte Severe & de Boussac, Mareschal de France, l'un des Heros de ce Royaume sous le Regne de Charles VII. mourut l'an 1435. & laissa de *Jeanne de Naillac*, fille de Guillaume S. de Naillac, du Blanc, de Bridiers, & de Chasteaubrun, &c. & de Jeanne Turpin,

JEAN de Brosse S. de sainte Severe & de Boussac, Comte de Penthievre, &c.

MARGUERITE de Brosse, femme de *Germain de Vivonne* S. d'Aubigny.

BLANCHE de Brosse, alliée à *Jean S. de Roye* de Launoy & de Busancy, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, & de la Toison d'or.

XIX. JEAN de Brosse S. de sainte Severe & de Boussac, Vicomte de Bridiers, Conseiller & Chambellan des Rois Charles VII. & Loüis XI. ausquels il rendit de grands services, épousa l'an 1437. *Nicole de Blois* ou *de Chastillon* dite *de Bretagne*, fille unique de Charles de Bretagne Baron d'Avaugour & d'Isabeau de Vivonne, petite-fille de Jean de Bretagne Comte de Penthievre, & de Marguerite de Clisson, fille d'Olivier S. de Clisson Connestable de France: lequel Jean de Bretagne estoit fils de Charles de Chastillon dit de Blois, & de Jeanne de Bretagne Comtesse de Penthievre & de Goello, Vicomtesse de Limoges, Dame d'Avaugour, &c. qui prétendoit à la Duché de Bretagne. Jean de Brosse mary de cette Dame, à cause de laquelle il succeda à la Comté de Penthievre & aux autres biens de la Maison de Blois, réveilla ces vieux droits pour se venger du Duc de Bretagne, à l'instigation du Roy Loüis XI. qui en composa avec luy l'an 1479.

JEAN de Brosse dit de Bretagne, Comte de Penthievre, &c.

ANTOINE de Brosse Chevalier de Rhodes.

CLAUDE de Brosse, femme de *Philippe Duc de Savoye*, de laquelle sont issus les autres Ducs.

PAULE de Brosse, femme de *Jean de Bourgogne* Comte de Nevers & de Rhetel, de laquelle sont descendus les Ducs de Nevers & de Mantoüe.

BERNARDE de Brosse, morte sans enfans de *Guillaume Paleologue* Marquis *de Montferrat*.

HELENE de Brosse, femme de *Boniface Paleologue* Marquis de *Montferrat*, frere & heritier de Guillaume.

XX. JEAN de Brosse dit de Bretagne, Comte de Penthievre, Vicomte de Bridiers, Baron de l'Aigle, S. de Boussac, &c. s'allia avec *Loüise de Laval*, fille de Guy XIV. Comte de Laval, & d'Isabelle de Bretagne fille du Duc Jean VI. & de Jeanne de France, fille de Charles VI.

RENE' de Brosse dite de Bretagne, Comte de Penthievre.

MADELEINE de Brosse dite de Bretagne, épousa 1. *Janus de Savoye* Comte de Genéve, 2. *François de Bretagne* Comte de Vertus, Baron d'Avaugour.

ISABELLE de Brosse, femme de *Jean* Sire *de Rieux* Comte de Harcourt, Vicomte de Donges, Baron d'Ancenis, S. d'Asserac, & de Chasteauneuf.

CATHERINE de Brosse, femme de *Jean* Baron *du Pont* & de Rostrenan.

XXI. RENE' de Brosse dit de Bretagne, Comte de Penthievre, Vicomte de Bridiers, S. de l'Aigle, de Boussac, sainte Severe, &c. fut tué à la bataille de Pavie l'an 1524. contre le Roy François I. s'estant revolté pour les causes mentionnées au traité du Duc d'Estampes son fils, page 821. du premier Volume. Il épousa 1. *Jeanne de Commines*, fille unique de Philippe de Commines S. d'Argenton, Chambellan du Roy Loüis XI. & d'Helene de Jambes, 2. *Jeanne de Gruffy* noble Savoyarde.

1. Lit.

XXI. FRANÇOIS de Bretagne, mort jeune.

XXI. JEAN de Bretagne Comte de Penthievre, &c. Chevalier de l'Ordre

dre du Roy Gouverneur de Bretagne, Duc d'Estampes à cause *d'Anne de Pisseleu* de Heilly sa femme, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il est amplement parlé de luy & de cette Duchesse, page 821. du premier Volume de ces Memoires de Castelnau.

XXI. CHARLOTTE de Brosse dite de Bretagne, mariée à *François de Luxembourg* Vicomte de Martigues, Marquis de Baugey, porta tous les biens de la Maison de Brosse & de Bretagne en celle de Luxembourg, & d'elle est issuë la Duchesse de Vendosme, qui en est seule heritiere.

XXI. JEANNE de Brosse dite de Bretagne, morte sans enfans de *René de Laval* Baron de Bressuire & de Maillé, &c. Vicomte de Brosse.

2. Lit.

XXI. FRANÇOISE de Brosse dite de Bretagne, épousa *Claude Gouffier* Duc de Roanois, Marquis de Boisy, Comte de Maulevrier & de Carravas, Grand-Escuyer de France, & de leur mariage sont descendus les autres Ducs de Roanois jusques à present.

FIN.



NOUVELLES ADDITIONS
AUX
MEMOIRES
DE MICHEL
DE CASTELNAU,
SEIGNEUR DE MAUVISSIERE,
CONTENANT

Plusieurs Pièces très-intéressantes, qui servent de preuves auxdits Memoires;

Tirées d'un Manuscrit de la Biblioteque de l'Abbaye Royale de saint Germain des Prez à Paris, & qui n'ont jamais esté imprimées jusques à present.

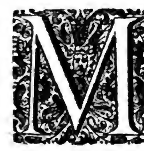


NOUVELLES ADDITIONS AUX MEMOIRES DE MICHEL DE CASTELNAU, SEIGNEUR DE MAUVISSIERE.

LIVRE PREMIER.

Dépêches du Roy, de la Reine Mere & du Duc d'Anjou à Mr. de la Mothe-Fenelon Ambassadeur en Angleterre depuis 1572. jusqu'en Octobre 1575.

I.



MONSIEUR de la Mothe, je pensois vous renvoyer y a cinq ou six jours Sabran present porteur, mais j'ay toûjours differé jusques à ce que j'eusse eu réponse de vous, sur tous les points que je vous escrivis par la longue dépêche que vous porta de moy vostre Secretaire, en quoy vous m'avez bien amplement satisfait par celle que m'avez faite du 24. du mois passé, qui est la derniere que j'ay reçûë de vous ; ayant esté trés-bien fait aprés l'audience que vous donna sur le contenu de madite Lettre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, d'avoir communiqué selon

son desir à ceux de son Conseil, & de leur avoir de vive voix fait entendre toutes mes bonnes & droites intentions envers elle & ses sujets & la bonne amitié & intelligence, que je desire continuer selon nôtre Traité entre nous & nos communs sujets, & que vous leur ayez encore réïteré les mesmes paroles qu'avez fait entendre à ladite Reine sur les cinq principaux points amplement declarez par lesdites Lettres, ayant fort bien suivy mon intention en l'extrait de mesdites Lettres que leur avez baillé par escrit. Mais, comme vous me mandez, je voy bien que la Reine & ses principaux Ministres & Conseillers ne peuvent se bien asseurer de moy & de ma bonne volonté en l'accomplissement de tout le contenu en nostre dernier Traité qu'ils devroient, car je n'ay rien changé & ne seroit possible d'ajouster à la parfaite & sincere volonté, que j'ay toûjours eüe, & ay autant que j'eus oncques de l'entretenir, si je voy & connois, comme je souhaite bien fort en avoir les occasions, que ladite Reine, ses Ministres, & Sujets ayent mesme volonté envers moy & mesdits Sujets, & la principale chose à quoy je vous prie maintenant travailler le plus, c'est à ce que nostredit Traité demeure en sa force & vertu & qu'elle de sa part n'y contrevienne en aucune maniere, comme je ne veux en occasion du monde l'enfreindre de ma part ; & de ce en pouvez asseurer elle & sesdits principaux Conseillers, & quant & quant luy montrer que je sçay que une des choses qui fait que mes Sujets rebelles, principalement ceux de la Rochelle, demeurent opiniastres, est, à ce que je puis entendre, pour l'assistance qu'ils reçoivent & attendent de son Royaume par l'intelligence de mes autres Sujets, qui s'y sont retirez, avec lesquels ils ont toute telle intelligence, & leur servent plus que si ils estoient comme les autres en ladite ville de la Rochelle ; car ils tirent par leur moyen toutes commoditez de sondit Royaume, & comme je vous ay escrit par mes dernieres dépêches, ils s'asseurent, à ce qu'ils dient, que icelle Reine leur fera tout secours, & que si ce n'est appertement, que ce sera sous main ; ce sont toutes choses formellement contre nostredit Traité & que je veux que rémonstriez souvent par de-là ; car si cela continuoit, j'aurois grande occasion de penser que ladite Reine voudroit rompre nostredit Traité, au lieu qu'elle vous a toûjours dit, & qu'elle nous a aussi fait dire par-deçà, qu'il n'y a rien qu'elle desire tant que de l'entretenir, comme vous sçavez, & que la verité est telle, que je veux sincerement faire de ma part, pourvû que je voye le reciproque d'elle & de ses Sujets. Desirant pareillement que luy rémonstriez le plus à propos que vous pourrez une chose, qui est, quand elle sera bien entenduë, contre nostredit Traité. C'est que la favorable reception que l'on fait en son Royaume à ceux de mes Sujets, qui s'y sont sans raison retirez pour avoir plus de moyen de faire contre mon service, est aussi cause qu'ils s'aliénent de mon obéïssance, l'asseurant de ma part à ce propos, que si pas un des siens, & fusse pour cause de Religion, se retiroit en mon Royaume en mauvaise volonté, comme je voy que la plûpart de ceux des miens qui sont par de-là sont persuadez d'avoir, je ne les y voudrois souffrir sous quelque couleur qui s'y peut prendre, mais au contraire satisfaisant à nostredit Traité, voudrois les renvoyer & les admonester, comme bons Sujets doivent saintement toute obéïssance, luy faisant aussi entendre & à ceux de mesdits Sujets qui sont par de-là que revenans en mon Royaume & se conformans à ma volonté, ils y recevront, ainsi que font mes autres Sujets Catholiques, tout le bon traitement qu'ils peuvent desirer, & à Dieu ne plaise que je veuille quelque chose qu'on leur die, permettre qu'il leur soit fait aucun mal, ny déplaisir en leurs personnes, ny biens, quand ils me rendront l'obéïssance qu'ils me doivent ; Vous avez vû par mes précedentes Dépêches si amplement le déplaisir que j'ay reçû des choses, qui à mon grand regret sont advenuës en mon Royaume, que je ne vous en réïtereray plus rien, mais seulement vous diray, que si elle vous parle que la conscience de mesdits Sujets ne leur peut permettre venir de deçà, à present qu'il ne s'y fait plus exercice de la Religion nouvelle, que vous aurez à

leur respondre qu'elle doit considerer ce qu'elle mesme fait observer en son Royaume, qui est qu'il ne s'y exerce que sa Religion, & que pour les raisons que je vous ay cy-devant escrites, luy dire de ma part, que j'ay sans comparaison plus d'occasions de tenir cela ferme en mon Royaume qu'elle n'a pas, pour ce que, comme chacun a vû clairement, sous couleur des Presches, toutes les mauvaises déliberations & entreprises que le feu Admiral & ses adherens ont conduites contre mon service, se sont faites esdites Presches & assemblées, plus soigneusement que l'exercice de leurdite Religion, qu'ils prenoient seulement pour couverture, ainsi que l'on a bien vû depuis la mort dudit feu Admiral par les papiers, qui se sont trouvez és coffres dudit feu Admiral & d'aucuns ses principaux adherens; Asseurant par mesme moyen ladite Reine que la diversité de nos Religions ne me fera jamais éloigner de son amitié ny des autres Princes mes Conféderez & Alliez, qui me sont aussi differens de Religion, mais au contraire, quand elle & eux auroient besoin de mes moyens & secours, je leur en fournirois franchement selon nos Capitulations, ainsi que je m'asseure qu'elle & eux feront en ce cas que je les en requereray; & afin d'en estreindre aussi avec lesdits Princes mon amitié, je vous diray que les choses sont en assez bons termes entre eux & ceux qui en ont charge de ma part, & croy que lesdits Princes, aprés avoir connu au fonds de mes bonnes & droites intentions envers eux, encore qu'ils ayent eu quelques doutes pour les choses qui sont advenuës à mon trés-grand regret ces jours passez en ce Royaume, qu'ils prendront toute bonne & vraye fiance en moy, comme aussi la veux-je avoir de ladite Reine & d'eux, & que nous aurons toute bonne amitié & parfaite intelligence ensemble. Et afin que ceux de mes bons Sujets qui sont absens de mon Royaume, & peut-estre en peine pour les faux bruits que font courir ceux, qui desirent les troubler & séduire, soyent encore plus amplement esclaircis de mon intention, j'ay fait une Declaration, de laquelle je vous envoye le double, afin que vous puissiez faire entendre à ceux de mesdits Sujets qui sont par de-là, ma droite intention envers eux, & les asseurer qu'ils peuvent hardiment revenir par-deçà sans aucune crainte ny doute qu'il leur soit fait aucun mal ny déplaisir en leurs personnes ny biens; mais que s'ils se veuillent conformer à ma volonté, ils seront maintenus & conservez selon le contenu en ladite Declaration, que je veux estre droitement gardée & observée. Que si aucun y contrevient en quelque sorte que ce soit, que la Justice en sera promptement & exemplairement faite, suivant l'asseurance que j'en fais par ladite Declaration. Vous priant aussi faire entendre de ma part à ladite Reine, qu'elle se peut asseurer qu'il ne sera fait aucun mal ny déplaisir à nul de ses Sujets, qui voudront trafiquer & naviger en mes Ports & quelque part de mon Royaume que ce soit, ayant expressément commandé au Sr. Baron de la Garde General de mes Galeres & qui commande aussi aux huit Vaisseaux ronds, que j'ay fait armer pour empescher ceux de la Rochelle du costé de la mer, de laisser librement passer & répasser & ne faire aucun tort, ny déplaisir à tous les Vaisseaux des Sujets de madite bonne sœur la Reine d'Angleterre, mais au contraire donner à sesdits Sujets toute la faveur qu'il pourra, esperant qu'elle en fera faire de mesme aux miens, dont aussi vous la prierez & pareillement d'une autre chose qui est bien juste & raisonnable. C'est de faire aussi défendre aux siens d'aller faire aussi aucun commerce ny donner assistance à mesdits Sujets rebelles de la Rochelle, sur telles & si grandes peines qu'elle advisera, & qu'elle tienne la main que lesdites Ordonnances soyent si bien observées, que sesdits Sujets se puissent déporter d'y aller, comme j'ay advis certain qu'ils font journellement, l'asseurant que si en cas semblable & qu'elle m'en priast, je l'en voudrois bien satisfaire & n'attendrois pas qu'elle m'en requist, car de bon cœur le ferois-je. Autrement ce seroit clairement rompre nostredit Traité dernier & rénouvellement d'amitié. Estant trés-necessaire que luy parliez aussi bien à propos de la grande intelligence que le Comte de Montgommery a avec son Vice-Admi-

ral & ses principaux Officiers en la Marine, par le moyen desquels j'ay esté adverty d'aucuns, qui me sont bien affectionnez estans encore dans la Rochelle, qu'il se fait beaucoup de choses au préjudice de mes affaires & service par ledit Comte de Montgommery, sous couleur de l'alliance qu'il a avec ledit Vice-Admiral & que beaucoup de mes Sujets, qui ne se meslent nullement de la guerre, mais faisans seulement leur trafic, reçoivent journellement infinies incommoditez par ce moyen, s'estant dés-ja fait sur mesdits Sujets beaucoup de pirateries, où il y a des Anglois meslez, dont vous avez vû & verrez encore beaucoup de plaintes, à quoy je desire que ladite Reine & ceux de son Conseil fassent pourvoir aussi diligemment, que légalement que je fais faire à tout ce que son Ambassadeur me requiert, par ceux de mon Conseil de deçà, dont ledit Ambassadeur demeure trés-content, ainsi que je croy qu'il escrit & fait entendre à sa Maistresse, comme il a occasion, car aussi-tost qu'il a requis quelque chose, aussi soudain y est-il satisfait, suivant la bonne amitié & intelligence que je veux nourrir & entretenir, non seulement entre elle & moy, mais aussi entre nos communs Sujets; & suivant cela j'ay fait une Dépêche au Capitaine de Belle-Isle & à son fils sur ce que m'avez escrit, qu'il traitoit mal les Marchands Anglois, auxquels s'il se peut sçavoir qu'il aye esté fait quelque déplaisir, asseurez hardiment par delà que je feray sentir audit Capitaine combien cela me déplaist, & feray promptement réparer le tort & dommage que lesdits Anglois auront reçû, estant la façon dont nous en devons user d'une part & d'autre & comme je desire & veux faire continuer de mon costé, si icelle Reine en fait faire de mesme du sien, afin que nous establissions toute seureté & liberté à nos Sujets & qu'ils puissent commodement faire leur commerce. Pour lequel je desire que vous ramenteviez ladite Reine de commander à ceux de son Conseil de regarder à establir l'ordre, qui fut proposé par nostredit dernier Traité. Je vous ay envoyé pouvoir exprés & particulier avec les Memoires, qui vous sont en cela necessaires, que mon beau-frere le Duc de Montmorency & le Sr. de Foix mon cousin vous ont baillez; Voulans aussi que fassiez toûjours instance, comme verrez qu'il sera à propos, de la restitution du Chasteau de Lunes & de * és mains de ceux à qui ils appartiennent, ainsi qu'il est promis par elle en nostre Traité, ou bien qu'elle les fasse mettre entre les mains de quelque honneste Gentil-homme Escossois, ainsi que m'escrivistes il y a quelque temps qu'elle devoit bien-tost aprés faire, à quoy neanmoins elle n'a pas satisfait, encore estant une des choses qui nourrit & entretient les Escossois en Guerre & division & qui les garda dernierement avec * l'imperfidité de ceux qui prirent la ville de l'Isle-Bourg, de conclure une bonne paix entre eux, lorsque ledits Srs. du Croq & Verac estoient audit Pays, où à ce que j'entends le Sr. de Quillegres remuë tout ce qu'il peut depuis le partement desdits du Croq & de Verac, pour y diviser, au lieu d'y establir la paix entre eux; Et pense bien qu'il aura fait tout ce qu'il a pû, voyant la mort du Comte de Mar, pour les broüiller encore davantage, faire mettre en sa place quelqu'un qui ne dépendra que de sa Maistresse, pour anéantir avec le temps, s'il peut, les anciennes alliances que j'ay par de-là; mais je croy que ceux du Chasteau de l'Isle-Bourg & plusieurs autres qui me sont bien affectionnez, n'oublieront jamais ce que j'ay fait pour eux, devers lesquels je dépêcheray bien-tost quelque sage personnage pour aller resider par de-là & cependant envoyeray par le frere de Lair des Granges sept mille cinq cens livres tournois, que j'ay advisé & résolu de fournir pour ma part pour chacun quartier, pour l'entretenement & assistance de ceux du Chasteau de l'Isle-Bourg & autres tenans ce party-là, qui est trente mille livres par an & semblable somme que l'on prendra du douaire de ma sœur la Reine d'Escosse, pour faire jusques à soixante mille livres par an, que je desire qu'ils soyent bien employez par de-là, pour contenir toutes choses en bonne paix & y faire regler le Royaume & s'il est possible y faire eslire un bon & sage Gouverneur, qui soit à ma devotion. Toutefois, puisqu'il

* Le mot manque dans le Manuscrit.

* Il y a ainsi dans la Manuscrit.

qu'il n'y a perſonne par de-là, l'on n'y peut remedier, & verrons comme tout s'y conduira, & comment que ce ſoit, je ſuis réſolu de faire toûjours tout ce que l'on pourra pour la paix dudit Pays, & s'ils s'accordoient, comme je deſire, leur aider pour les y maintenir ſelon nos alliances en tout ce qu'il me ſera poſſible; mais auſſi s'ils demeuroient diviſez & hors d'eſperance d'accord, je feray toûjours comme la raiſon le veut tout ce qu'il me ſera poſſible, pour ceux qui tiennent le party de ma ſœur la Reine d'Eſcoſſe; deſirant bien que celuy qui ſera eſleu Gouverneur, fut auſſi à ma devotion, car ce ſeroit le chemin pour voir le repos audit Pays. Je m'aſſeure ſuivant ce que je vous ay eſcrit depuis que leſdits du Croq & Verac en ſont partis, que vous aurez toûjours entretenu par Lettres le plus que vous aurez pû leſdits du bon party à ma devotion & préparé tout ce qu'il vous aura eſté poſſible, afin que celuy qui ſera eſleu Gouverneur, traite bien mon neveu le Prince d'Eſcoſſe & le nourriſſe en la bonne amitié & grande affection qu'il a occaſion de me porter. J'ay vû auſſi par vos Dépêches que le Sr. Jean Charo beau-frere du Sr. Trokemarton doit bien-toſt lever le ſiege au Sr. de Walſingham, lequel a beſoin de repos, eſtant indiſpoſé & mal-ſain comme il eſt; je ſuis bien-aiſe que ledit Charo ſoit tel que me l'avez eſcrit, pour ſucceder audit Sr. de Walſingham, qui eſt veritablement bien honneſte & ſage perſonnage, mais il eſt fort paſſionné à ſa Religion, & croy que cela n'a pas aidé à advancer les propos de mariage d'entre ladite Reine & mon frere d'Alençon, qui en eſt toûjours extrémement ſerviteur & deſireux de voir quelque bonne réſolution en cela. Mais s'en eſtant, comme il me ſemble, ladite Reine réfroidie, à cauſe des opinions & ſoupçons qu'elle a eus que je fois de la Ligue & entrepriſe, que l'on diſoit qui ſe faiſoit contre elle & les autres Princes Proteſtans, je croy que maintenant elle ſera éclaircie de mes bonnes intentions envers elle, & qu'elle réprendra la meſme fiance de moy qu'elle avoit auparavant ces dernieres émotions; deſirant bien fort qu'elle connoiſſe & ſe ſouvienne de la parfaite amitié & affection que je luy ay toûjours portée & veux porter. Car je m'aſſeure qu'elle n'en trouvera jamais de plus ſincere en créature qui vive au monde. Voilà pourquoy je voudrois pour la perpetuer qu'elle fuſt noüée & aſſeurée pour jamais par le mariage d'elle & de mondit frere le Duc d'Alençon, duquel je deſire que vous ramenteviez toûjours à ladite Reine à propos, comme vous ſçaurez trés-bien faire, l'affection qu'il luy porte, & que ſi elle nous aime, elle nous puiſſe éclaircir de ſa volonté pour ledit mariage; car auſſi à dire verité, le temps ſe paſſe bien d'elle pour en eſperer des enfans, ſi ledit mariage ne ſe faiſoit bien-toſt: elle ne s'eſt jamais du commencement que les propos en ont eſté, bien éclaircie pour la réſolution de l'entrevüë, & dés auparavant ces dernieres émotions l'on voyoit bien qu'elle ne s'en réſoudroit pas fort clairement. Je croy auſſi qu'il n'en eſt pas grand beſoin, car entre Princes ſi grands il eſt quaſi bien à propos que toutes choſes ſoyent réſoluës & concluës avant que l'on ſe voye, ſi ce n'eſt par peinture, meſmement quand il y a de la mer à paſſer. Le Roy Catholique épouſant la Reine Marie ſa ſœur en fit ainſi; mondit frere eſt depuis quelques mois bien crû & devenu trés-beau Prince, comme ceux qui vont de de-là vous auront peu faire entendre. Vous adviſerez doucement de perſuader tout ce que vous pourrez à elle & à ſes Miniſtres principaux, pour voir clair en ce negoce, & aſſeurez hardiment ceux que penſerez qui y pourront ſervir, qu'ils en recevront de moy & de mondit frere telle rémuneration, qu'ils auront de moy toute occaſion de contentement, & auſſi pour ce qu'ils feront à l'acheminement du Commerce, afin qu'il ſoit étably ſelon noſtredit dernier Traité, pour lequel je vous prie travailler doucement, & le plus induſtrieuſement que vous pourrez. Car l'eſtabliſſant en mon Royaume, l'on le divertit de Flandre, qui eſt, comme vous ſçavez, le plus grand bien qui pourra advenir en cela pour ſes Sujets & les miens, & un trés-grand profit à elle & à moy, qui vous prie ne vous ennuyer & demeurer encore pour quelque tems par de-là, juſques à ce que l'on voye ce

qui réüssira de l'effet de nostredit Traité & de ladite negociation de mariage, en quoy vous sçaurez trop mieux faire que nul autre que j'y pourrois commettre, ayant comme vous avez à mon gré si dextrement conduit le tout jusques icy, & en quoy je m'asseure que vous continuerez, de sorte que je m'en promets & espere quelque bonne issuë. Et cela fait qui couronnera vos œuvres & merites, volontiers vous rappelleray & réconnoistray vos services, tellement que vous serez trés-content, ayant cependant accordé l'asseurance des Benefices de vostre frere l'Evesque de * si d'avanture, que Dieu ne veuille, il decedoit de la maladie, en laquelle j'ay sçû qu'il estoit détenu, estant le moindre bien que je vous veux faire; le Sr. de Mauvissiere vous aura amplement fait entendre l'ordre que j'ay fait donner pour envoyer bien-tost mon frere le Duc d'Anjou pour assieger la Rochelle, & Sancerre, si ceux de dedans ne sont si sages de me rendre l'obéïssance qu'ils doivent, dont je les fais toûjours rechercher par les plus doux & gracieux moyens qu'il m'est possible. Je vous prie dire au Vidame de Chartres que suivant la requeste qu'il m'a faite & les Lettres qu'il m'a escrites, je luy ay accordé temps & délay de s'en pouvoir revenir par-deçà jusques au jour de Chandeleur prochain, combien que la Declaration, de laquelle je vous envoye le double, ne porte que quinze jours aprés la publication d'icelle, & que je luy ay aussi accordé qu'il puisse passer le contract de la vendition de Confolent & Lobert, dont il estoit d'accord avec le Sr. de la Vauguyon avant le 24. Aoust dernier. Estant ce que je vous diray pour cette heure, si n'est vous prier continuer toûjours à me mander des nouvelles qu'apprendrez de de-là, & je prieray Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 9. Decembre 1572.

* Le mot manque dans le Manuscrit.

II.

MONSIEUR de la Mothe. Comme j'estois prest à voir & signer cette Dépêche, vostre Secretaire est arrivé avec la Lettre du 29. du mois passé, à la pluspart du contenu de laquelle je vous ay satisfait cy-devant, si ce n'est en ce qui est porté par le Memoire à part qu'aviez fait pour instruire vostre Secretaire, où j'ay vû que la résolution sur ce que poursuivoit par de-là Govaras, a esté prise & les articles envoyez, accordez au Duc d'Albe pour les voir, & qu'il y a esdits articles quelque chose faisant mention de Religion, y estant accordé le trafic pour deux ans seulement entre les Anglois & les Flamands. Je vous prie sçavoir s'il vous est possible que c'est, pour m'en advertir & vous compatir avec ladite Reine fort considerement, comme avez accoûtumé pour tous les points mentionnez en cette Lettre, à laquelle j'adjousteray pour response à ce que me mandez de l'advis certain que icelle Reine escrit aux Princes Protestans d'Allemagne, que veritablement le Legat Ursin m'a proposé & fort persuadé par tous les moyens qu'il a peu d'entrer en la Ligue contre le Turc & non contre autres en aucune façon, n'y ayant rien oublié de tous les artifices dont il s'est peu aider. Mais je suis toûjours demeuré ferme aux mesmes résolutions que j'ay prises toutes & quantes fois que l'on m'a mis en avant ces propos, qui est, que je ne cedois d'affection pour le bien de la Chrestienté à Prince quel qu'il fust au monde, mais que tout bon jugement pouvoit assez connoistre que je ne devois penser à chose quelconque, que premierement je n'eusse appaisé & mis à repos ce qui estoit encore trouble en mondit Royaume, & que tant s'en faut que je voulusse entendre à aller faire la Guerre dehors, qu'au contraire j'estois bien déliberé & résolu de ne jamais rien entreprendre, que je ne visse mes Sujets bien unis en mon Royaume en toute tranquillité, & outre cela la parfaite amitié & union bien asseurée avec mes amis & voisins. Sur quoy ledit Sr. Legat n'a pas failly de repliquer & me répresenter tout ce qu'il a peu, pour me faire condescendre à son advis, me requerant de permettre que mon nom seulement y fut employé, si je ne pouvois pour cette heure mieux, &

que par ce moyen sans me constituer en aucuns frais, je ne laisserois pas de faire un grand bien à la Chrestienté. Mais suivant mes premieres résolutions, & aussi que je ne veux donner nullement d'occasion de doute de moy, comme je sçay que je ferois à la Reine d'Angleterre & à mes autres voisins qui sont d'autre Religion que la mienne, je suis enfin demeuré ferme & résolu en mon opinion, dont ledit Sr. Legat montre, mais c'est fort modestement, de n'estre pas si bien satisfait en cela qu'il esperoit, m'ayant fait dire qu'il vouloit dépêcher, comme il fit il y a deux ou trois jours un Courier à nostre Saint Pere, & me doutant bien qu'il en vouloit entendre la response & retour pour advancer son partement, je priay la Reine Madame & Mere luy dire, comme elle a fait fort à propos, que ma derniere & finale résolution est celle que je luy ay dite, il a pour cette occasion changé de logis, & est allé loger plus loin. Voilà tout ce qui s'est passé depuis l'arrivée dudit Legat, comme vous pouvez asseurer à ladite Reine, quand il viendra à propos, & que je ne suis pas si leger de vouloir entreprendre contre elle & mes voisins au préjudice de nostre dernier traité, sans qu'elle m'en donnast grande occasion. J'ay vû aussi comme elle a mandé ausdits Princes avoir aussi certainement sçû que mon cousin le Cardinal de Lorraine s'en revient de Rome & qu'il sera incontinent en cette Cour. Je ne sçay, car je ne luy en ay point escrit, aussi qu'il est en sa liberté de partir quand il voudra; Mais si pouvez honnestement dire à ladite Dame Reine que je ne suis pas si peu résolu que je le veuille croire, comme elle estime, que je fait * là ny affaire là ny que j'y veuille, s'il m'en parloit, aucune chose changer, l'asseurant que l'advis que l'on a donné à ladite Reine, que ce qui à mon trés-grand regret advient en ce Royaume depuis le 24. Aoust estoit déliberé avec iceluy Cardinal de Lorraine avant qu'il partist pour aller à Rome, est une pure & fausse calomnie, car c'est chose à quoy il n'avoit jamais pensé, sinon à l'heure que la conspiration du feu Admiral & ses adherens fut découverte. Mais, comme vous dites, cet advis-là est donné par artifice & de ceux qui desiroient voir la Guerre entre ladite Reine & moy, qui vous diray sur ce que ledit Vidame de Chartres vous a fait entendre que pour bien pacifier mes Sujets, il desireroit que je fisse faire un Concile National ou Colloque en mon Royaume, que vous aurez à luy dire qu'il n'est point de besoin, graces à Dieu, y estant ma Religion si bien & si saintement establie de tout temps; & que pour la réformation des Ministres de l'Eglise, que je tiens la main & la tiendray si bien, que j'espere que s'il y a eu par le passé quelque desordre entre eux, il y sera pourvû le plus tost qu'il sera possible, ainsi qu'il appartient & que je desire, par ceux qui en ont charge; N'estant pas pour cette occasion d'advis que luy consentiez, ny aux autres mes Sujets de sa Religion, qui se sont retirez par de-là, de chercher ces moyens ny de m'en presenter Requeste, comme vous dites. Car estant, comme je suis résolu, pour les grandes raisons qu'avez vûës par mes précedentes Dépêches, de n'admettre doresnavant en mon Royaume, non plus que font les autres Princes, aucun exercice de Religion que la mienne, il n'est pas besoin les entretenir en cela, mais les persuader franchement & vivement, aussi par les raisons déduites en mesdites Dépêches & Declarations que j'ay faites, de ma droite intention envers eux, de retourner en mon Royaume & revenir avec toute asseurance de seureté de leurs vies & joüissance paisible de leurs maisons & biens, tout ainsi que mes autres Sujets l'ont, en se conformant par eux à ma sainte & bonne volonté, que j'ay sur toutes choses de les voir vivre à repos paisiblement en mon Royaume avec mes autres Sujets. Quant aux trois points que leurs Ministres auroient déliberé de vuider en prenant la résolution de leurs autres affaires, quand le Comte de Montgommery sera de retour à Londres, quant au premier qui est si ceux qui sont sortis de Monts sont obligez en conscience de garder la Capitulation qu'ils ont faite sortans dudit Monts de ne porter de deux ans les armes contre moy, ils sçavent bien que le faisant, c'est droitement contre ce que Dieu leur commande, mais j'espere que s'ils

* Il y a ainsi dans le Manuscrit avec les espaces comme je les marque.

en abusent, que son juste jugement tombera sur eux. Quant au second de la procedure qu'ils veulent faire contre Roziers qui fut Ministre & peut-estre le plus docte de leur Religion, je croy que voyant la Confession qu'il a faite par escrit de luy-mesme, sans qu'il y fut aucunement contraint & en laquelle il dit qu'il estoit quasi résolu plus de six semaines auparavant le 22. du mois d'Aoust dernier, j'estime qu'ils réconnoistront, s'ils veulent parler en saine conscience, que c'est contre eux que l'on devroit proceder; & le troisiéme, pour faire une Apologie pour l'honneur de feu l'Admiral, je croy bien que, comme il y en a parmy eux beaucoup, ainsi qu'ils ne l'ont fait que trop paroistre, qui ne feront pas sans escrire de grandes impostures pour attirer à eux le plus qu'ils pourront le peuple débilité d'esprit, mais la verité paroistra toûjours par-dessus telles menteries qu'ils ont déja fait publier parmy les Pays, où il y a Religion contraire à la mienne. Vous aurez vû l'Epistre qu'en a faite en Allemagne un nommé Carpentier, qui leur touche au doigt une partie de leurs fautes. Je vous ay il y a dés-ja long-temps mandé l'occasion de la retenuë de six mille Suisses, que veritablement j'ay mandé lever & faire marcher le plûtost que l'on pourra pour aller avec mon frere le Duc d'Anjou devers la Rochelle & les autres Villes qui sont à réduire, & aussi pour aider à establir la paix & repos en mon Royaume. Estant toute la response au contenu de vostre Dépêche & tout ce que je vous puis pour cette heure dire; Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le 10. Decembre 1572.

III.

MONSIEUR de la Mothe. Vous avez vû par la Dépéche que je vous ay faite par Sabran si amplement & clairement mon intention sur toutes les particularitez & occurences que m'escrivez par toutes vos précédentes, que me remettant à tout ce que je vous en ay dit par madite Dépêche & mandé par ledit Sabran, cette-cy sera seulement pour vous advertir que j'ay reçû vostre Lettre du 4. de ce mois, ayant vû par icelle l'arrivée du Sr. de Mauvissiere & les propos que vous a tenus & à luy la Reine d'Angleterre, quand il luy a presenté nos Lettres. En quoy je voy que ladite Reine n'est pas encore éclaircie de ma droite intention & volonté de proceder à l'amitié que nous nous sommes promises & qu'avons jurée l'un à l'autre par nostre dernier Traité & confirmation de plus estroite amitié qu'elle devoit. Car comme je m'asseure que vous luy aurez dit & que j'ay par-deçà plusieurs fois fait entendre à son Ambassadeur és Audiences que je luy ay données, elle doit avoir toute fiance de moy & des miens, ny ayant Prince ny Princesse en toute la Chrestienté à qui je porte plus d'affection & de bonne amitié qu'à elle, & au contraire de ce qu'elle doute de qui je la desire plus reciproque & que les propos, qui ont esté ouverts du mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon, se poursuivent & continuent, afin qu'il en puisse réüssir quelque heureuse fin, pour nostre amitié & de tous les nostres indissoluble. Ce que je desire & veux que luy asseuriez fermement de ma part & la priez de le croire ainsi & de me donner toûjours occasion d'en penser autant de sa part, discourant en ce propos avec elle selon les termes que je vous ay amplement escrits par ledit Sabran & n'y obmettant rien, comme aussi m'asseuray-je que ne ferez de mon intention & de tous les points déduits par madite Dépêche. Cependant ayant sçû que vostre Secretaire estoit prest à s'en retourner, je vous ay bien voulu faire cette Lettre, pour vous asseurer que la blessure, que je pensois bien que l'on dira en Angleterre que j'eus avant-hier en poursuivant un Sanglier estre bien grande, n'est graces à Dieu, qu'une petite esgratigneure, qui ne m'a pas gardé de monter dés l'heure mesme & hier qui fut le lendemain à cheval, & aller par les champs à la Chasse aux Liévres, estant ladite blessure quasi dés-ja guerie, comme vous pourrez asseurer la Reine d'Angleterre madite bonne sœur & cousine & ceux qui vous en parle-

ront. Estant tout ce que pour cette heure je vous puis dire. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 19. jour de Decembre 1572.

IV.

MONSIEUR de la Mothe. Pour ce que par la Lettre du Roy Monseigneur & frere vous entendrez sa bonne disposition & comme sa blessure n'est que une petite esgratigneure & par celle de la Reine Madame & Mere que le petit rhume qu'elle a, n'est, graces à Dieu, chose dangereuse, je ne vous en feray aucune rédite par cette-cy & vous asseureray seulement de la parfaite amitié de laquelle nous voulons proceder avec la Reine d'Angleterre, desirant aussi qu'elle en fasse le semblable envers nous ; Et pour y voir clair, est trés-necessaire que luy fassiez entendre les raisonnables causes que vous aurez vûës amplement déduites & declarées en la Lettre que vous a portée le Sr. de Sabran. A quoy je suis bien asseuré que n'oublierez rien, ny aussi de l'asseurer que nul des Sujets du Roy mondit Seigneur n'ont esté par son commandement ny du mien en Irlande, comme m'escrivez que a fait dernierement, ainsi qu'elle vous a dit, le Capitaine la Roche de Bretagne, mais au contraire s'il se pouvoit verifier contre luy, qu'elle se peut asseurer que le Roy mondit Seigneur & frere le feroit punir, à quoy de ma part je tiendrois la main, pour le desir que j'ay que la parfaite amitié & intelligence soit entre ces deux Couronnes & leurs communs Sujets & continuer selon le dernier Traité, estimant qu'elle veuille prendre cette couleur pour plus hardiment permettre que ses Sujets assistent ceux de la Rochelle, en quoy il est bien necessaire que vous travailliez de de-là envers elle & ses Ministres pour l'en dissuader ; j'espere si lesdits de la Rochelle ne se conforment bientost à la volonté du Roy & aux tant honnestes & raisonnables conditions qui leur ont esté offertes & dont ils sont journellement persuadez & recherchez par voye amiable, par ceux en qui ils ont ou doivent avoir toute fiance, comme le Sr. de la Nouë, qui est encore à present en ladite Ville, de m'acheminer bien-tost au Camp pour les y forcer & contraindre par les armes, estant les Srs. de Biron & Strozzy dés-ja devant, où ils assemblent l'armée. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 19. jour de Decembre 1572.

V.

MONSIEUR de la Mothe. Hier aussi-tost que j'eus reçû la vostre que m'escrivites aprés l'audience que la Reine d'Angleterre vous avoit donnée & au Sr. de Mauvissiere sur l'occasion de son voyage, je vous y fis response à l'instant & manday que suivant ce que je vous ay escrit le 10. de ce mois par Sabran, vous ayez à perseverer de persuader & asseurer toûjours à ladite Reine d'Angleterre & pour les raisons que je vous ay amplement escrites par ledit Sabran, dont je m'asseure que n'aurez rien oublié, je desire estre esclaircy de sa volonté sur les advis que j'ay de toutes parts par le bruit que mes Sujets rebelles de la Rochelle font courir & publient eux-mesmes par tout qu'elle a résolu & leur a expressement promis de les secourir & assister le plus qu'il luy sera possible contre moy, mais que ce sera sous main, chose qui seroit entierement contre nostre dernier Traité que nous avons si estroitement promis & juré d'observer & lequel je veux de ma part entretenir inviolablement, comme j'ay si expressement par plusieurs fois dit & asseuré à son Ambassadeur, & que vous luy avez suivant mes Dépêches encore tant de fois confirmé à toutes les audiences, qu'elle vous a données : & ayant presentement vû par vostre autre Dépêche du 16. de cedit mois les armemens, qui se font en plusieurs endroits d'Angleterre des dix-huit Navires, que m'escrivez, desquelles doit estre Chef Sores & son neveu Lieutenant &

les provisions de toutes sortes d'armes, poudres & autres munitions de Guerre, qui seront assemblées & préparées, encore que, comme me mandez, l'on die que lesdits Vaisseaux soyent au Prince d'Orange & destinez pour aller mener des Compagnies de Walons en l'Irlande, si ne faut-il pas s'endormir sur cela & douter que ce ne soit pour secourir lesdits de la Rochelle, mesmement les cinq Vaisseaux François, trois Anglois & deux Escossois, qui sont ceux qui sont les mieux montez. Car y ayant ainsi que je sçay qu'il y a, qu'aussi vous me le mandez, soixante autres Vaisseaux de Watergueux du costé de Flessingues, c'est assez pour le peu qu'ils en ont affaire de ce costé-là, d'autant qu'il n'y a nulles forces de la part du costé du Roy d'Espagne en Mer, ny du Duc d'Albe, qui puisse garder que lesdits Watergueux ne soyent maistres de la Mer du costé de Flessingues. Et pour ce je croy certainement que lesdits quinze gros Vaisseaux sont destinez pour assister ceux de la Rochelle, puisque au vû d'un chacun, ainsi que me mandez, il est party de Plymouth depuis douze ou quinze jours en çà deux Navires chargez de Bœufs & autres vivres; dont je m'asseure que suivant ce que m'escrivez vous aurez fait vive instance à ladite Reine & à ceux de son Conseil, non seulement desdits deux Navires chargez de Bœufs & de munitions, mais aussi des Vaisseaux, qui se chargent de Bleds pour y envoyer encore & pareillement de l'armement desdits quinze grands Vaisseaux, desirant bien fort de sçavoir quelle responce & satisfaction l'on vous aura fait sur le tout & aussi à ce que je vous ay escrit & donné charge luy rémonstrer, qui fait formellement contre nostre Traité, recevant en ses Pays, comme elle fait & permet à ses Sujets faire, mes Sujets rebelles & qui ne se veulent conformer à mes tant raisonnables volontez & bonnes intentions, que j'ay de les conserver, ainsi que particulierement je vous ay escrit luy dire & asseurer à mesdits Sujets qui sont par-deçà: car si elle & lesdits de son Conseil ne veulent déguiser leur intention, comme je ne doute pas que artificieusement ils ne fassent à me donner de belles paroles & faire cependant le contraire, j'aurois juste occasion de chercher le moyen de m'en revencher, qui seroit bien-tost trouvé & prest de luy faire de mesme bien aisement. Ce que neantmoins pour rien du monde je ne voudrois faire ny permettre, que premierement je ne connusse bien apertement que ladite Reine & ses Sujets eussent commencé. Par quoy je vous prie, ayez l'œil si ouvert, que puissiez me donner advis de ce qui se fera par de-là au préjudice de nostredit Traité, &, s'il est possible, retirez par escrit la response qui vous sera faite. Ce que je croy qu'ils ne vous refuseront pas, puis qu'ils vous ont dernierement fait bailler par Memoire ce que je vous avois mandé leur proposer de ma part, sur la déliberation que j'ay de perseverer sincerement en nostre mutuelle & parfaite amitié & entretenement de nostredit dernier Traité. Afin que je puisse entendre plus clairement les déliberations de ladite Reine, & que s'il se fait aprés quelque chose qui y contrevienne, vous puissiez en faire plainte & m'en advertir: Desirant sur tout que sans alterer l'amitié d'entre ladite Reine & moy & nos communs Sujets, vous pressiez si fort par de-là envers elle & lesdits de son Conseil, qu'iceux Vaisseaux & tout ce que vous soupçonnez, comme aussi fais-je, qui se prépare en son Royaume pour le secours & assistance de ceux de la Rochelle, soit envoyé du costé de Flessingues. Et afin que vous soyez plus asseuré du chemin que tiendront lesdits Vaisseaux, il faut que vous ayez secrettement gens en tous les Ports & lieux où ils sont, & s'ils s'assemblent en quelqu'un lieu pour partir tous ensemble, comme il ne faut pas douter qu'ils ne fassent, envoyez soigneusement en ce lieu-là quelqu'un qui entende la Marine & qui soit fidéle, afin de curieusement observer la route qu'ils tiendront; car le chemin de Flessingues est à l'opposite de celuy de la Rochelle: voilà pourquoy vous serez seurement adverty & faut que tout incontinent vous m'escriviez par homme exprés en poste ce qu'ils deviendront, pour en donner advis à ceux qui sont pour mon service du costé de ladite Rochelle par Mer & par Terre. Car je me doute, que c'est appareil,

appareil avec ce qu'ils ont d'autres forces par la Mer, ne se fait pas sans qu'ils
ayent grande entreprise ; ayant dés cette heure pour cette occasion adverty
en toutes mes costes & aussi les Srs. de Biron & Baron de la Garde, pour se
tenir sur leurs gardes. Si vous pouviez pratiquer quelques-uns de ceux qui
iront dedans lesdits Vaisseaux, ce seroit trés-bien fait, car vous auriez outre
les hommes qu'envoyez és lieux où séjournent lesdits Vaisseaux, plus de cer-
titude de ce qu'ils deviendront, estant trés-necessaire pour le bien de mon
service que je sçache, s'il est possible, leur déliberation : voilà pourquoy il faut
que vous y travailliez, voulant aussi que vous poursuiviez soigneusement l'ac-
complissement de nostre Traité, qui n'est encore en rien effectué, mesmement
pour la restitution du Chasteau de Lunes & de Fascastel, que ladite Reine de-
voit incontinent rendre. Et aussi peu est advancé le fait du commerce, pour
lequel il vous sera à present aisé de bastir quelque bonne chose, puisque les
Negociations qui se faisoient pour le remettre du costé de Flandre, sont re-
tardées & embarassées. Je suis en peine du retour du Sr. de Mauvissiere, qui
devoit estre arrivé icy il y a cinq ou six jours, consideré le jour, que me man-
dez qu'il est party ; ne vous pouvant envoyer, dont je suis bien marry, le Paf-
seport que me demandez pour le Vice-Admiral d'Angleterre, jusques à ce que
j'aye vû l'occasion de son voyage & ce que m'escrivez par ledit Sr. de Mau-
vissiere sur cela, que je croy qui ne doit plus guere tarder. Car il aura esté si
advisé ayant eu l'advis que luy avez donné que l'on le chevaloit pour l'attrap-
per en chemin, qu'il s'en sera bien gardé, ne voulant oublier de vous dire
que Colombieres, sainte Marie du Mont, Beugeville, Morgueville & au-
tres mes Sujets sont revenus à leurs maisons à la Basse Normandie, à ce que
m'a escrit le Sr. de Matignon, dont je suis infiniment aise & de ce qu'ils ont
fait profession de Foy & serment de m'estre bien fidéles. Aussi escris-je
presentement audit Sr. de Matignon qu'il ait à les conserver & mettre en ma
protection, sans permettre qu'il leur soit fait aucun tort ny déplaisir en leurs
personnes, familles & biens, s'ils se comportent comme mes autres Sujets, sur
peine de m'en respondre & que je m'en prendray * à ma propre personne. A
quoy je m'asseure qu'il ne faudra d'obéïr, comme aussi feront en semblable
mes autres Gouverneurs & Lieutenans Generaux de mes Provinces, d'autant
que c'est mon intention, ainsi que vous aurez vû par la Declaration que je
vous ay dernierement envoyée par Sabran. Ce que vous ferez entendre &
asseurerez franchement à ceux de mes Sujets qui sont par de-là, afin qu'ils
reviennent en ce Royaume hardiment & librement, en cette asseurance que
je vous promets devant Dieu, que je veux estre entierement gardée. Vous
priant aussi dire aux Srs. à qui est le vin, que mandez qui a esté arresté par le
Sr. de Royan, que j'ay incontinent fait faire une Dépêche si ferme audit
Royan, que je m'asseure qu'il ne faudra, s'il a esté si mal advisé d'arrester le
Vaisseau dans lequel estoit ledit Vin, de le faire incontinent rélascher & re-
stituer entierement, sans qu'il y ait aucune perte. Desirant, comme je vous ay
toûjours escrit, que le Commerce & la Mer soit toûjours libre & seure entre nos
communs Sujets & que s'il s'y fait quelque déprédation, que la justice en soit
faite exemplaire. Ayant suivant cette légale déliberation expressement escrit
au Baron de la Garde pour la restitution du Pastel, dont fait instance le Sr.
Acerbo, de sorte que je m'asseure que, s'ils ont esté pris par mes Galeres,
comme me mandez que vous a dit ledit Acerbo, le tout sera entierement
restitué & les interests & dommages satisfaits, s'il y en a aucuns ; j'ay vû
aussi ce que me mandez du costé de l'Escosse, sur quoy je prendray bien-
tost une bonne résolution, me déliberant d'y envoyer quelque bon & advisé
personnage pour y résider, estant bien marry que le Sr. du Croq n'y laissa
Verac, car il y eut beaucoup servy, & croy que le Comte de Morton n'eust
pas esté si aisement esleu Regent. Le frere de Lair des Granges est party avec
ce que je vous ay escrit, que je luy ay fait bailler, en déliberation de faire
avec ceux du bon party, ausquels j'ay aussi escrit par luy, tout ce qui leur
sera possible selon ma bonne intention & l'entretenement des bonnes allian-

* Il y a ici quelque chose d'obmis.

ces que j'ay depuis long-temps avec les Escossois, estant bien aise que l'on commence de faire quelque meilleur traitement au Comte d'Arondel & plaignant bien les deux freres du Comte d'Herby, du dur traitement qu'ils reçoivent, & encore la perte qu'ils ont faite depuis quinze jours de leur bon homme de pere. J'espere toûjours que le bapteîme de ma fille se fera bien-tost aprés la feste des Rois, estant, comme je vous ay escrit, le Grand-Escuyer de l'Empereur party long-temps, a pour venir icy de la part de l'Imperatrice, l'une des Commeres, & croy qu'il sera bien-tost icy & que Mr. de Savoye, qui sera le compere, s'il ne vient luy-mesme, comme par la derniere que j'ay reçûë de luy, il n'en est pas encore bien certain pour plusieurs affaires & un petit d'indisposition qui luy sont survenus : mais s'il ne peut venir icy, il y envoyera en ce temps-là ; & quand vous m'aurez rescrit le Sr. que ladite Dame Reine envoyera de deçà, je donneray ordre de le faire recevoir à Boulogne & aux autres Villes, & le feray accompagner jusques en ce lieu, où il recevra tout bon traitement, convenable à la parfaite amitié que je desire continuer entre ladite Reine & moy & à quoy de ma part je ne veux aucunement manquer. Ne voulant pour la fin de cette Lettre oublier de vous dire que voyant la dureté de mesdits Sujets rebelles de la Rochelle & de Sancerre, je suis déliberé, s'ils ne se réduisent bien-tost à l'amiable, de les y contraindre par la force, se déliberant mon frere le Duc d'Anjou d'estre en mon Camp devant ladite Rochelle le 12. ou 15. du mois prochain avec des forces suffisantes pour les traiter ainsi qu'ils meritent, puis qu'ils n'ont voulu recevoir les douces & raisonnables conditions que je leur ay fait offrir. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 22. Decembre 1572.

V I.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay vû par vostre Lettre & entendu par le Sr. de Mauvilliere selon le bon rapport qu'il m'a fait, la continuation de vos bons offices pour moy envers la Reine d'Angleterre, dont je vous sçay infiniment bon gré & vous prie de vouloir incontinent continuer, avec asseurance que je n'oublieray jamais les services que me faites en cela. Le Roy Monseigneur & frere & la Reine Madame ma Mere vous escrivent si amplement de cette négociation, que pour m'en remettre à leur Dépêche, je vous diray seulement que combien qu'il ne fust pas seur d'entreprendre le voyage dont avez escrit, toutefois je n'en ferois pas difficulté, me promettant tant de la bonne grace de ladite Dame Reine & de ses vertus & asseurance, de ses foy & promesses, qu'il n'y auroit point de danger pour moy, que sur cette confiance ne laisserois pas d'entreprendre ledit voyage. Il est vray que je voudrois faire le plus honorablement qu'il me seroit possible & ainsi qu'il convient pour honorer une si grande Princesse, & de laquelle les vertus & excellences sont si rares, mais ayant icy esté résolu par l'advis du Conseil, qu'il faut que les choses soyent si entierement résoluës & concluës, avant que je l'entreprenne, je vous prie user pour cette occasion pour moy envers ladite Dame Reine de plus honnestes excuses que vous pourrez, comme je m'asseure que sçaurez trés-bien faire, me tenant le plus qu'il vous sera possible en ses bonnes graces pour récommendé. Dont je desire que la ramenteviez le plus souvent que vous pourrez, & l'asseuriez qu'il n'y a Prince en toute la Chrestienté, qui de plus grande affection l'honore & luy fasse service que moy. Qui prie Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Paris le 25. Decembre 1572.

V I I.

MONSIEUR de la Mothe. Par les quatre dernieres Dépêches que je vous ay faites des 9. 10. 19. & 22. de ce mois, vous aurez clairement entendu

entendu les bonnes & droites intentions, esquelles je suis du tout résolu de perseverer en la bonne & parfaite amitié que de mon naturel je porte à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, outre ce que d'abondant je la luy ay promise & jurée par nostre dernier Traité & encore asseurée de si bon cœur & si souvent à ses Ambassadeurs & Députez, toutes les fois qu'il est venu à propos d'en parler, qu'il me semble qu'elle n'en devoit point douter, comme je voy qu'elle fait par ce que m'en avez escrit par vos dernieres Dépêches, & ce que m'en a aussi dit le Sr. de la Mauvissiere, dont je desire bien d'estre esclaircy. Car je ne voudrois pas estre si peu sensible de souffrir, sans que je m'en revenchasse, comme j'en ay bien le moyen, que sous prétexte de cette défiance qu'elle s'imagine sans occasion legitime, elle entreprit de préjudicier à mes affaires & service, en donnant secours & assistance à mes Sujets rebelles, qui se ventent, comme je vous ay escrit, qu'ils en sont trés-asseurez d'elle & dont les apparences se voyent manifestement en plusieurs particularitez, comme je vous ay escrit par mesdites dernieres Dépêches, & que vous-mesme appercevez en beaucoup de sortes de de-là. Voilà pourquoy il est besoin que suivant le contenu de mesdites dernieres Dépêches, vous en parliez franchement à ladite Reine & l'asseuriez franchement que rien altere ny diminue de ma droite & franche volonté en son endroit, quand je seray asseurée qu'elle en sera de mesme au mien, qui ne desire rien tant que de voir nostredite amitié si bien noüée, qu'elle puisse estre non seulement de nostre temps toûjours sincere & droite, mais aussi continuée de mesme aprés nous entre les nostres; Ayant ladite Dame Reine eu trés-bonne raison de dire que, quand je l'ay priée d'estre ma commere, ce a esté pour toûjours asseurer & affermir nostredite amitié. Car veritablement avec l'affection que particulierement de bon cœur je luy porte, je y ay bien voulu adjoindre cette occasion, pour fortifier toûjours nostredite amitié davantage, ayant reçû trés-grand plaisir d'entendre par vosdites Lettres & de bouche par ledit de Mauvissiere, qu'elle ait acceptée si honorablement & se soit déliberée d'envoyer de deçà un honorable Ambassadeur, comme le Sr. Comte de Wolcestre, que je voudrois bien qui fut dés-ja arrivé icy, pour ce que, comme je vous ay escrit, je desire faire faire le baptesme le lendemain de la feste des Rois. Voilà pourquoy je desire, s'il n'est party à la reception de cette Lettre, que fassiez ensorte qu'il s'achemine le plûtost qu'il pourra, & asseuriez à ladite Reine que, s'il luy plaist d'escrire à ma sœur la Reine de Navarre de tenir madite fille en la presence dudit Sr. Comte de Wolcestre sur les saints fonts de Baptesme pour elle & en son nom, qu'elle prendra à honneur & bien grand plaisir de ce faire. J'ay dés-ja donné ordre que iceluy Sr. Comte sera fort honorablement reçû à Boulogne par le Sr. de Piennes, ou si ledit Sr. de Piennes n'y pouvoit estre assez à temps, pour ce qu'il est encore icy pour quelques affaires concernans mon service, le Sr. de . . . . . l'ira recevoir, qui l'accompagnera jusques en cette Ville, & tous les Gouverneurs & Capitaines des Villes, où il passera, ausquels j'ay aussi escrit & pareillement aux Maires & Eschevins des Villes, le recevoir avec toute sa suite & l'accompagner d'un lieu à l'autre, ainsi que je leur mande, le plus honorablement qu'il leur sera possible. Vous envoyant à cette occasion, encore qu'il n'en soit pas de besoin, un Passeport general pour luy & toute sadite suite, lequel vous baillerez, si l'on le vous demande; mais estant la bonne & parfaite amitié si solemnellement jurée entre ladite Reine & moy & nos communs Sujets, & puis venant iceluy Sr. Comte de Wolcestre pour si bonne occasion, il n'en est point de besoin, s'ils ne veulent. Et vous prie asseurer de ma part ladite Reine, que graces à Dieu, quelque chose que l'on luy die, il ne se fait aucuns meurtres en pas un endroit de mon Royaume, ayant reçû, comme je dis avant-hier à son Ambassadeur, le plus grand déplaisir que j'eus jamais d'avoir veu ces jours passez le peuple si animé contre ceux de la Religion nouvelle, & que ceux qui n'estoient de la conspiration en avoient paty. A quoy il n'eut esté possible de pouvoir donner meilleur

ordre pour le faire cesser, que les défenses si expresses, si frequentes & sur si grandes peines, que je fis lors publier par tout mon Royaume, mais la memoire des ruïnes & extrêmes afflictions que avoient reçû les Catholiques desdits de la Religion durant les troubles, les meut à mon trés-grand regret à telle furie, quand ils sçûrent les nouvelles de ladite conspiration, qu'il ne fut jamais possible de les pouvoir retenir, comme j'eusse bien voulu; ayant mandé à mes Cours de Parlement en faire justice chacun de son costé, comme elles eussent dés-ja fait, n'eust esté la crainte d'une nouvelle émotion, & que cela eust empesché le repos qui est maintenant, graces à Dieu, si bien par tout mon Royaume, que je puis dire que, si madite bonne sœur avoit affaire de forces ou de mon secours suivant nostredit dernier Traité, que j'avois beaucoup plus de moyen de l'en aider, maintenant que mes Sujets n'ont que une seule volonté, que je n'avois durant la vie du feu Admiral & de ses adherens conspirateurs, qui outre la malheureuse & damnable conspiration qu'ils avoient préméditée, tenoient beaucoup de mes Sujets à leur devotion & tous les autres en grande crainte & doute continuelle; qui causoit journellement infinis dangers de voir à toutes heures nouvelles émotions parmy mesdits Sujets; comme je fis avant-hier bien entendre audit Sr. de Walsingham, m'en ayant mis en propos, dont je m'asseure que de tout selon son devoir il ne faudra pas à escrire à sadite Maistresse bien amplement & de l'asseurer de mes droites intentions à la perseverance de droite & sincere amitié envers elle selon nostredit dernier Traité, pourvû qu'elle en fasse le semblable de sa part envers moy & les miens, & comme vous ferez en ce propos, je suis bien d'advis que luy fassiez par mesme moyen entendre que pour le regard de l'entrevûë & voyage qu'elle s'est laissé entendre qu'elle eust bien desiré que mon frere le Duc l'Alençon eust fait par de-là comme de luy-mesme en poste & en petite compagnie, qu'il a semblé à mes Conseillers que cela ne seroit pas fort convenable & qu'entre si grands, comme elle est & qu'est aussi, graces à Dieu, mondit frere, qu'il est necessaire paravant qu'entreprendre passer la Mer, que toutes choses soyent premierement accordées, afin qu'il l'aille trouver en tel honneur & grandeur, que merite une si grande Princesse comme elle est. Luy faites aussi entendre, que pour l'extrême desir que j'ay de noüer nostre amitié parfaitement & la rendre indissoluble, non seulement entre elle & nous, mais aussi entre nos posteritez, que je la prie de trés-bon cœur croire que nous marchons en cela & en toutes autres choses en son endroit fort franchement & sans scrupule, quelques bruits qu'elle vous ait dit qu'elle ait ..... envoyé en Flandre ..... contre elle nostre saint Pere le Pape, luy declarant que pour le point de la Religion dont elle desire sçavoir nostre intention, que mondit frere le Duc d'Alençon s'en remet, comme aussi fais-je & tous ceux de mon Conseil, à ce qui en fut mis par escrit dernierement que le Duc de Montmorency mon beau-frere & le Sr. de Foix mon cousin estoient par de-là, dont je vous envoye pour cette occasion le double, desirant que, s'il est possible, vous fassiez en sorte que ledit Sr. Comte de Wolcestre & iceluy Sr. de Walsingham ayent charge & pouvoir de ladite Reine pour en faire une résolution, pendant qu'ils seront par-deçà ensemble. Car veritablement si ladite Reine a volonté de se marier, elle ne doit pas tarder, si elle veut esperer des enfans, qui est ce qu'elle doit desirer pour le plus grand bien qu'elle puisse laisser aprés sa mort à son Royaume. Car si ses Sujets voyent qu'elle ne se marie point dedans l'âge d'en avoir, il y a un trés-grand danger, selon que l'on peut conjecturer, qu'il n'advienne à cette occasion de grands troubles en sondit Royaume. Dont il n'est pas besoin que luy parliez, s'il ne venoit d'elle mesme qu'elle vous en mit en chemin bien à propos, car je croy qu'elle & ses principaux Ministres & serviteurs, qui ne seroient lors assistans se voir en danger, ne sont pas à y penser: je vous envoye un Passeport pour le Vice-Admiral d'Angleterre, comme aussi qu'il n'en soit point de besoin, estant toute bonne & parfaite amitié entre icelle Reine sa Maistresse & moy & nos communs Sujets, si ce n'est pour le port des armes. Je verray ce qu'il voudra dire & l'occasion de son

voyage, dont je vous donneray incontinent advis. Et quand à ce que me mandez du Vidame de Chartres, je vous ay dernierement envoyé une Declaration signée de ma main & scellée de mon grand Seel, semblable à celle que j'ay faite publier par tout mon Royaume pour la montrer, & asseurer non seulement audit Vidame de Chartres, mais aussi à tous ceux de mes Sujets qui sont par de-là, que sur mon honneur & devant Dieu je leur promettois, comme encore je fais & veux que leur promettiez de ma part, que se comportans & conformans à ma volonté, ainsi que mes autres Sujets Catholiques, ils seront en mon Royaume, s'ils y reviennent dedans le temps porté par ladite Declaration, en toute liberté & seureté, sans qu'il leur soit fait aucun tort ny déplaisir en leurs personnes, familles & biens, les prenant & mettant, comme aussi font les Gouverneurs & mes Lieutenans Generaux & aussi mes Officiers par les Provinces de mondit Royaume, en bonne & vraye sauvegarde, laquelle j'ay si expressément mandé par tout que je veux estre inviolablement observée & sur si grandes peines aux contrevenans, qu'il ne faut pas douter qu'elle ne soit entierement & avec toute sincerité observée & gardée par tous mes Sujets. Ne se pouvant doncques, cela estant ainsi ordonné & estably, lesdits de la Religion excuser & n'y a point d'apparence à ce que ledit Vidame demande d'aller en Danemark ou ailleurs & pouvoir disposer de ses biens, car estant la Loy generale, s'il se faisoit quelque particularité pour luy, comme il en a requis la Reine Madame & Mere & mon frere le Duc d'Anjou par Lettres, que nous a apportées un de ses gens qu'a amené ledit Sr. de la Mauvissiere, beaucoup d'autres, qui sont aussi sortis hors de mon Royaume, en voudroient avoir de mesme. Voilà pourquoy je ne puis faire davantage pour luy que ce que je vous ay escrit dernierement, qui est de luy donner liberté de revenir jusques à la feste de la Chandeleur prochaine, c'est un bon mois plus que aux autres. Et quant aux deux Requestes que vous ont presentées le Sr. de Fenillas de Guyenne & Michel Bouchart de Roüen, je desire aussi qu'ils reviennent & s'asseurent, comme ils peuvent & doivent faire, de ma vraye & droite intention envers eux & mes autres Sujets, qui est qu'il ne leur sera fait aucun mal ny deplaisir en leurs personnes, familles & biens, se conformans comme ils doivent à ma volonté. J'attends en bonne devotion la response que vous aura faite ladite Reine sur ce que je vous ay escrit luy rémonstrer de ma part de l'assistance & secours que reçoivent mes rebelles de la Rochelle par le moyen de mes Sujets qui sont en Angleterre & ce que je desire qu'elle fasse en cela. Estant bien à propos que vous luy fassiez entendre & à ceux de son Conseil le contenu és deux extraits de Lettres que le Baron de la Garde m'a escrites. Par l'une vous verrez, comme satisfaisant à ce que je luy ay ces jours passez mandé, il a incontinent fait rendre tous les pastels, dont m'avez souvent escrit, par l'autre il se voit clairement comme les Sujets d'icelle Reine se declarent si appertement contre moy, qu'ils me font la guerre comme ceux de la Rochelle, dont toutefois je m'asseure qu'ils ne seront pas advouez par icelle Reine. Aussi sçay-je bon gré audit Baron de la Garde de les avoir rélaschez, mais je desire que vous fassiez entendre par de-là à ladite Reine & à ceux de son Conseil, que tout ainsi que je procede sincerement envers elle & ses Sujets que je fais tenir la Mer libre & seure à tous les siens; que je la prie de faire de mesme envers moy & mesdits Sujets, & que le secours & commoditez qui se prennent en son Royaume & menent à la Rochelle, cessent, autrement j'aurois grande occasion de m'en ressentir & revencher peut-estre au double, comme j'en ay bien le moyen. Ce que toutefois je serois bien marry de permettre qu'il se fit, si je n'en avois trés-honneste & juste occasion, ne la voulant point prendre pour ce qui s'est fait jusques icy. Mais aussi desire-je que pour l'avenir icelle Reine & lesdits de son Conseil montrent par effet l'entretenement de nostredit dernier Traité & continuation de nostre bonne amitié, comme je veux faire de ma part. Il sera aussi besoin que vous ramenteviez, suivant ce que je vous ay escrit par mes dernieres Dépéches, à ladite Reine & à ceux de son Conseil, que en accomplisant ce

qu'elle a promis par nostredit dernier Traité, elle fasse rendre les Chasteaux de Lunes & de Fascastel à ceux à qui ils appartiennent. Mais pour ce que par ledit Traité il est dit que lesdits Chasteaux seront rendus aux Escossois, il faut dire qu'il s'entend, comme aussi fusse l'intention de mes Députez, que l'on les rendra à ceux à qui ils appartiennent en propre & non à autres ; car estant de present le Comte de Morton Regent en Escosse, d'autant qu'il a toûjours joui du revenu desdites Places, il ne faudroit pas de dire qu'il s'entend par ledit Traité, estant couché l'Article comme il est, que c'est au Prince d'Escosse, és mains duquel il s'entend qu'ils seront rendus, & à cette occasion se mettroit dedans, qui seroit quasi plus grand préjudice à ceux, que l'on appelle du bon party en Escosse, que si ladite Reine d'Angleterre les avoit toûjours ; & n'y aura point de mal de parler doucement d'achever d'effectuer ledit Traité & régarder par cette occasion à l'ordre du Commerce, suivant les pouvoirs qui en ont esté expédiez d'une part & d'autre ; cela servira à l'asseurer toûjours davantage de moy, comme desire estre d'elle & des siens. J'ay entendu que le Comte de Morton a toûjours esté & est encore fort malade depuis qu'il a esté esleu Regent. J'espere renvoyer Verac en Escosse pour y resider & m'y faire service, entretenant toûjours lesdits du bon party à ma devotion, afin que les alliances de cette Couronne & de celle d'Escosse ne se perdent & que ladite Reine d'Angleterre, sous pretexte d'establir la paix & repos audit Pays, comme nous avons promis par ledit Traité d'y travailler ensemblement, y mette tout à sa devotion & anéantisse mesdites alliances ; estant trés-necessaire qu'en attendant le partement dudit Verac, qui y va par Dieppe ou par la Bretagne, vous ayez l'œil & fassiez tout ce que connoistrez qui sera necessaire de ce costé-là pour le bien de mon service ; & s'il estoit quelque bruit en Angleterre de ce que je vous ay escrit par Sabran qu'a porté le frere de Lair des Granges Capitaine du Chasteau de l'Islebourg, vous direz, ainsi que je vous ay mandé, que c'est, comme aussi est-il vray, de l'argent du douaire de ma sœur la Reine d'Escosse, & que je ne sçaurois ny ne dois empescher que ses gens & serviteurs n'en fassent ce qu'ils voudront. J'ay aussi fait une récharge si roide au Sr. de Matignon pour faire rendre deux Guilledins qui ont esté pris & destroussez, comme me mandez, que je m'asseure qu'il n'y aura point de faute qu'il n'en soit fait prompte restitution, ensemble des dommages & interests de l'Anglois à qui ils appartiennent. Voulant que la justice soit si promptement & diligemment faite en tout ce qui touche les Sujets de madite sœur la Reine d'Angleterre, qu'elle ait occasion d'en faire de mesme par de-là aux miens : & pour ce que par mesdites dernieres Dépêches, que je vous ay faites ces jours icy, je vous ay amplement escrit mes intentions & satisfait à tous les points de vos Lettres, je ne feray celle-cy plus longue, si n'est pour vous dire encore une fois qu'estant dés-ja arrivé icy le Grand-Escuyer de l'Empereur de la part de l'Imperatrice & mon cousin le Duc de Nevers ayant charge de mon oncle le Duc de Savoye, d'autant qu'il n'est peut venir icy luy-mesme, à cause de la maladie & affaires qui luy sont survenus, je voudrois que le Comte de Wolcestre, ou celuy qu'il plaira à ladite Reine envoyer par-deçà pour cette occasion, fust dés-ja icy, afin que le Baptesme se fit le lendemain de la feste des Rois, comme je vous ay cy-devant escrit. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 25. jour de Decembre 1572.

VIII.

MONSIEUR de la Mothe. Par vos Dépêches des 23. & 25. du mois passé, 2. & 9. de celluy-cy vous m'avez bien amplement fait entendre les responses que vous ont faites la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & ses principaux Conseillers & Ministres sur les quatre plus importans points, dont je vous avois escrit par mes dernieres Lettres, loüant bien fort les honnestes propos que ladite Reine vous a tenus & de la ferme déliberation,

où elle eſt de perſeverer en bonne, ſincere & vraye amitié avec moy, vous ayant aſſeuré que mes Sujets rebelles ne ſeront par elle ſecourus & qu'au contraire défenſes ont eſté faites par ſon Royaume de ne les aſſiſter. Toutefois je ne laiſſe pour cela d'en demeurer encore en doute pour la difficulté qu'elle fait de faire auſſi défendre à aucuns de ſes Sujets qu'elle dit qui ont accouſtumé d'y commercer & aller trafiquer. Car combien qu'ils y ayent de tout temps accouſtumé le trafic, j'eſtime ſi elle avoit mon amitié ſi chere qu'elle vous a dit, & qu'elle euſt grande volonté de l'augmenter par tous effets, que pour le peu de profit qui luy reviendra & à ſes Sujets, de trafiquer marchandiſes avec leſdits de la Rochelle, maintenant qu'ils ſont bien empeſchez ailleurs, elle ne feroit pas grande difficulté de faire faire leſdites défenſes, au moins, ſi j'eſtois en ſa place, le ferois franchement, pour oſter toutes doutes que ſous couleur dudit commerce elle peut couvertement ſecourir & aſſiſter meſdits Sujets rebelles ; & ſi vous pouvez faire enſorte que leſdites défenſes ſoyent faites generales, auſſi-bien pour icelluy Commerce avec iceux de la Rochelle, comme pour ce qu'elle a fait publier, je luy en ſçaurois beaucoup plus grand gré, me faiſant par ce moyen-là du tout ouvertement paroiſtre qu'elle veut entierement entretenir l'amitié que nous nous ſommes dernierement ſi expreſſement promiſe & jurée, dont je ſuis bien d'avis que doucement à la premiere commodité vous luy touchiez quelque mot bien à propos, afin qu'elle ne trouve point eſtrange, ſi ſuivant ce qu'elle vous a depuis dit, qu'il falloit pendre ces Pirates qui vont & viennent dudit coſté de la Rochelle, il s'y en attrape quelques-uns de ſa nation, y menant vivres, munitions de guerre & autres choſes de rafraiſchiſſemens, que l'on les traite comme ils meritent & faſſe chaſtier, ainſi qu'il falloit que fit le premier qui les pourroit prendre ; ne voulant oublier de vous envoyer à ce propos un Memoire, que trouverez enclos avec cette Lettre, d'un advis que l'on m'a ces jours icy donné, auquel je voy de grandes conjectures, pour ſe rapporter beaucoup aux autres, que j'ay eus de pluſieurs endroits, que ladite Reine avoit réſolu en effet de ſecourir ſous main leſdits de la Rochelle, & de paroles & démonſtration ſeulement entretenir noſtredit dernier Traité. A quoy je ne veux tant adjouſter de foy, que cela pût eſtre cauſe de nous mettre à la guerre, mais ſi eſt-il beſoin que vous régardiez de penetrer ſi avant en ces réſolutions, que s'il y avoit de ſa part quelque mauvaiſe déliberation, ou que ſans faire ſemblant de s'en meſler, elle voulut, ſuivant ce que m'a dit Vaſſal de bouche de voſtre part, faire tenter quelque entrepriſe à mon préjudice par ce grand nombre de Vaiſſeaux des Watergueux, qui, comme m'avez eſcrit & que j'ay advis de pluſieurs endroits, ſont dés-ja armez & font diligence de s'armer en divers endroits de ce pays, que j'en ſois à temps adverty pour y pourvoir : je renvoyay le Sr. de Sarlabos au Havre de Grace auſſi-toſt que j'eus le petit Memoire que m'envoyaſtes par Vaſſal, & eſcrivis par meſme moyen au Sr. de la Mailleraye, qui m'a depuis fait entendre qu'il penſe, que celuy qui vous donna ledit advis, s'appelle le Sr. de Gumſeville, qui eſtoit à Mons & qui a toûjours ſuivy le party de ceux de l'opinion nouvelle, que toutefois il l'a toûjours trouvé homme bien affectionné à mon ſervice ; & pour ce il ſera bon que luy faites entendre que j'ay bien agréable la bonne affection qu'il a à mon ſervice à vous donner advis des choſes qu'il pourra ſçavoir. Il ſe peut aſſeurer que je l'en gratifieray fort volontiers en choſe dont il demeurera trés-content. J'ay vû auſſi par voſdites Dépêches, que ſuivant la Declaration en forme patente que je vous ay envoyée & ce que je vous eſcrivis lors, que pluſieurs de mes Sujets ſont partis d'Angleterre & rétournez en mon Royaume pour y vivre à repos en leurs maiſons & ſe conformer à ma volonté, dont je ſuis infiniment aiſe, ayant pour cette occaſion & afin que les promeſſes & aſſeurances que leur avez faites de ma part, que je vous prie faire à ceux qui y ſont encore, ſoyent bien & expreſſément obſervées & gardées ; j'ay eſcris aux Gouverneurs & à mes Lieutenans Generaux des Provinces de Bretagne, Normandie & Picardie les faire recevoir.

& remettre à mesme qu'ils reviendront en leurs maisons & biens, les prenant à ma Sauvegarde inviolable, & leur donner toute seureté, afin qu'ils vivent en toute tranquillité & repos, sans qu'il leur soit aucunement méfait ny médit en leurs personnes & biens. Ce que je m'asseure qui sera curieusement fait; & ne faut point qu'ils ayent peur de mes autres Sujets, comme m'escrivez qu'ils ont, car estans, graces à Dieu, toutes choses à repos en ces Provinces-là & par tout le reste de mon Royaume, si ce n'est à la Rochelle, Montauban & Nismes, nul n'oseroit y avoir contrevenu, que la Justice n'en fut exemplairement & soudainement faite, ainsi que je l'ay trés-expressément escrit & commandé par tout. J'ay fait bailler au Sr. de Feuillars, pour lequel vous m'aviez escrit, une Sauvegarde bien expresse & une Lettre particuliere adressant au Sr. de Montferran & pour le regard de l'autre Requeste, que vous ont presentée Bouchart & sa femme & fils, je leur ay aussi fait expedier une autre Sauvegarde & ay escrit pareillement à mes Officiers à Roüen, que se conformans à ma volonté, comme m'avez escrit qu'ils veulent faire & qu'il est porté par leurdite Requeste, ils les remettent tous en leurs biens, & gardent qu'il ne leur soit fait aucun tort ny déplaisir, dont vous les advertirez & tous mes autres Sujets qui sont encore par de-là, afin qu'ils prennent cœur de revenir, & s'asseurent hardiment que sur ma promesse que je leur fais devant Dieu, que se conformans à ma volonté, ils vivront en repos & ne leur sera fait pire traitement que à mes autres Sujets. Quant à ce que m'escrivez des rémonstrances que vous a faites le Comte de Montgommery & des deliberations, où il est, j'y trouve grande apparence & me délibere de faire pour luy en cela ce que je pourray, pourveu qu'il se contienne d'attenter aucune chose contre mon service, ainsi que m'escrivez qu'il vous a verbalement promis & prié me faire entendre. Et sera bon que retiriez par escrit de luy un Memoire de ce qu'il desiroit, voulant aussi faire pour le Vidame de Chartres tout ce qu'il se peut, mais il n'a point d'occasion, ce me semble, de differer de revenir en ses maisons, puisque je luy promets toute seureté, quand il se conformera à ma volonté, comme vous luy pourrez encore dire de ma part, & que je m'estendray aussi à faire pour luy le plus que je pourray. Il y a quelques jours que * Irlandois qui est, comme sçavez, dés long-temps en Espagne, fut trouver le Sr. de saint Gouart en son logis, où il luy proposa beaucoup de moyens qu'il a de faire une grande subversion & conqueste en Irlande & autres Pays de ladite Reine d'Angleterre, offrant audit Sr. de saint Gouart les executer & de remettre le tout en mes mains, ou de qui il me plairoit, sans me constituer en frais. Mais pour le desir que j'ay de conserver l'amitié d'entre ladite Reine & moy, je rejetteray bien loin ces choses-là, comme s'il vient à propos & que pensiez qu'il soit bon, vous pourrez dire à ladite Reine & l'asseurer que je ne aideray jamais à chose qui soit pour alterer nostre amitié, mais au contraire que je desire l'augmenter & rendre indissoluble, comme j'espere qu'elle sera, si elle veut franchement entendre au mariage d'entre elle & de mon frere le Duc d'Alençon; pour lequel je desire qu'elle ait donné charge si expresse au Sr. Comte de Wolcestre & au Sr. de Wallingham son Ambassadeur, ainsi que m'avez escrit qu'elle vous a promis, que nous y puissions cette fois voir une bonne & heureuse fin; laquelle, pour les raisons, que je vous ay quelquefois escrites, elle doit desirer autant que nous ou plus & ne s'imaginer les doutes que me mandez qu'elle a; & que d'icy à quelque temps mondit frere la voyant plus vieille & luy encore jeune se voudroit aider des Censures que le Pape a faites contre elle & se démarier. Car il est de tel naturel, & davantage il la respecte & honore tant, comme je m'asseure qu'il fera toute sa vie, si ledit mariage se fait, qu'il ne faut pas qu'elle craigne que cela advienne. Aussi qu'il y a des moyens en contractant iceluy mariage de pourvoir seurement à cela pour la seureté d'elle; mais avons nous doutes que ce qu'elle en fait, n'est que pour nous entretenir & qu'elle n'a pas volonté de se marier, combien que consideré l'estat de ses

* Le vuide est dans le Manuscrit.

affaires, elle dût desirer de l'estre bien-tost pour avoir posterité. Ayant bien consideré à ce propos ce que me mandez des menées qui se font en Escosse, pour faire transporter mon neveu le petit Prince en Angleterre, à quoy je vous prie aussi penetrer le plus avant que vous pourrez & de ce qu'en apprendrez advertir incontinent Verac, qui est ou sera bien-tost audit Pays, afin qu'il regarde par tous moyens de l'empescher. Car il ne pourroit de ce costé-là advenir un plus grand préjudice à mon service que celuy-là. J'attends en bonne devotion il y a déja long-temps iceluy Sr. Comte de Wolcestre, estant bien esbahy de son si long retardement; car je pensois suivant ce que m'aviez si expressément escrit, qu'il partiroit dés le 3. de ce mois, pour estre icy bien-tost aprés, toutefois il est aujourd'huy le 23. & je n'ay point encore eu nouvelles qu'il soit seulement arrivé à Douvres ny à Boulogne; où les Srs. de Pienne & de Mauvissiere avec grande compagnie de Gentils-hommes l'attendent à grands frais, il y a quasi trois semaines. Cependant le Sr. de Cuen Grand-Escuyer de l'Empereur est toûjours icy attendant, s'ennuyant avec raison bien fort, comme aussi fais-je, & de ma part j'eusse bien desiré que le baptême eust esté fait, afin que suivant ma déliberation je me fusse acheminé du costé de la riviere de Loire. Je trouve merveilleusement estrange la peur que me mandez qu'on a euë par-delà, que mes cousins de la Maison de Guise retinssent icy le Comte de Wolcestre pour ma sœur la Reine d'Escosse, vous deviez avoir respondu, comme je pense bien qu'aussi n'estes vous pas demeuré court, que graces à Dieu je suis si bien obéi en mon Royaume, que c'est chose à quoy seulement ils n'oseroient avoir pensé & qu'il leur seroit du tout impossible de l'executer, quand ils le voudroient. Mais j'estime que ce n'est pas tant cela qui soit cause de ladite difficulté, que le desir qu'ont aucuns d'alterer par tous faux moyens l'amitié d'entre ladite Reine & moy, sçachant bien que quand nous serons unis & en parfaite amitié ensemble & nos Sujets aussi, faisans & trafiquans, ainsi qu'il est proposé par nostredit Traité, le reste de la Chrestienté ne nous peut nuire, chose dont ladite Reine a, quand elle le voudra bien considerer, beaucoup plus grand besoin que moy, & de lever toutes ces difficultez-là, comme je fais & vous faites de ma part, quand il m'a esté & sera dit semblables choses pour me mettre en défiance d'elle; laquelle je vous prie aussi asseurer sur le propos qu'elle vous a tenu des déliberations, qu'elle pense qui se font sous couleur de la Ligue contre le Turc, que je ne consentiray jamais qu'il soit fait ny entrepris aucune chose à son préjudice, pour l'esperance que j'ay aussi que de sa part elle est & sera de mesme en mon endroit suivant l'intention de nostredit dernier Traité; & qu'elle ne croye pas ce que les passionnez luy en voudront persuader, mais s'asseure sur ma foy & promesse qu'elle me trouvera toûjours & en tout temps veritable & que je ne contreviendray jamais ny ne feray chose, qui puisse diminuer nostre amitié, si elle ne commence la premiere, & m'en donne l'occasion. Vous priant de vous enquerir curieusement de ce qui se fera par-delà avec celuy que m'escrivez qui y devoit incontinent arriver de la part du Comte Palatin, pour m'en donner advis & pareillement des autres occurrences. J'ay fait voir en mon Conseil la Requeste du Sr. Acerbo Vellutelli, pour l'argent qui a esté arresté à Calais; mais il ne se peut rien faire que l'on n'ait premierement vû le Procés verbal, fait lors dudit arrest. Il a esté escrit pour le faire apporter à mondit Conseil, où il sera incontinent fait justice audit Vellutelli. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le 23. Janvier 1573.

IX. *

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Le Roy Monsieur mon fils vous satisfaisant bien amplement à tous les points de vos dernieres Dépêches, je ne vous en réitereray rien par celle-cy, & seulement vous diray que nous sommes en grande peine d'attendre si long-temps le Sr. Comte de Wolcestre; car outre

qu'il n'est pas raisonnable de faire si long-temps séjourner le Sr. Cuen Grand-Escuyer de l'Empereur, qui est icy il y a plus d'un mois l'attendant, le Roy mondit Seigneur & fils eut bien desiré partir de cette Ville & aller en autres lieux où ses affaires l'appellent, mais encore ne plaindray-je pas nostre longue attente, pourvû que nous puissions faire quelque chose avec ledit Sr. Comte de Wolcestre au fait du mariage de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & de mon fils le Duc d'Alençon, dont je ne feray pas grande difficulté de récommencer à ouvrir le propos & faire ensorte, que nous nous estendions de nostre part jusques au dernier point de ce qui se pourra & devra en cela honnestement faire, pour en voir en bref une bonne & heureuse résolution; laquelle, à vous dire vray, nous desirons sans n'y avoir aucune dissimulation ny dégüisement, mais y aller fort droitement, comme nous vous avons toûjours escrit, & que vous pouvez franchement dire & asseurer madite bonne sœur & ses principaux Conseillers & Ministres, les asseurant que, si les conditions qu'elle y demandera sont raisonnables, que bien-tost elle en verra la conclusion. Car aussi est-il temps d'y faire une fin; j'ay regret que mondit fils n'est icy, afin qu'iceluy Comte de Wolcestre le vit & qu'il escrivit à sa Maistresse quel il est maintenant, estant fort changé depuis que le Comte de Liverl partit d'icy, estant maintenant tout autre qu'il n'estoit, quand il s'en retourna en Angleterre, & s'il le voyoit, il le trouveroit renforcé, beaucoup creu, son visage bien amendé & la barbe luy commençant fort à venir, de sorte qu'il ne devra rien de hauteur de taille & de bonne grace à ses autres freres. Il apprendra beaucoup avec mon fils & les autres Princes, Seigneurs & Capitaines qui sont audit voyage, pour se rendre capable de commander, comme il y est de son naturel fort enclin à l'imitation de mondit fils son frere. Ne disant point ce que dessus pour le favoriser, mais pour estre la vraye verité. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 23. jour de Janvier 1573.

X.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis la Dépêche que je vous ay faite du 23. du mois passé, j'ay reçû les deux vostres du 15. & 22. précedens, ayant par icelles vû les occasions du rétardement de l'acheminement par-deçà du Sr. Comte de Wolcestre & la continuation & perseverance de toute bonne démonstration, que fait la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & ceux de son Conseil, de vouloir continuer en bonne & parfaite amitié entre elle & moy; ayant à cette occasion donné charge par instructions bien expresses audit Sr. Comte, pour m'en asseurer & satisfaire, si besoin est, sur les points dont je vous avois cy-devant escrit, & que vous avez baillez par Memoire auxdits Srs. de son Conseil, si les apostilles & responses que lesdits Conseillers y ont faites ne sont suffisantes; Et davantage baillé pouvoir bien ample à iceluy Sr. Comte & au Sr. de Walsingham pour traiter du fait du mariage d'entre icelle Reine & mon frere le Duc d'Alençon, chose que j'ay esté trés-aise d'entendre pour l'esperance que j'ay, que tout ainsi, que sincerement & droitement j'ay toûjours procedé avec ladite Reine, elle en a fait & veut faire en semblable avec moy. Et en attendant que l'on negocie plus amplement sur le tout, je vous ay bien voulu faire cette Dépêche pour vous advertir que ledit Sr. Comte arriva icy ..... dernier, où il a esté honorablement reçû, estans luy & tous les siens & de sa suite trés-bien logez & accommodez & seront pendant leur séjour par-deçà toûjours trés-bien traitez, comme il convient à la bonne & parfaite amitié d'entre ladite Reine & moy. Ayant esté trés-marry du déplaisir que ledit Sr. Comte a reçû en passant la Mer, dont je ne doute pas que ladite Reine ne se ressente & qu'elle ne s'en sçache bien revencher, comme elle pourra bien faire, si elle veut, se retirans ceux qui ont fait cette escorne la plûpart du temps en ses costes & tenans

tenans la Mer d'entre elle & moy en telle subjection, que nos Sujets n'y peuvent plus faire trafic, estant à cette occasion besoin que d'une commune volonté, accord & bonne intelligence nous régardions elle & moy à y pourvoir, pour redimer nosdits Sujets de telles vexations, avant que lesdites Pyrates pullulent & enrichissent davantage . . . . . ladite Reine en ce propos-là si dextrement, que vous sentiez d'elle ce qu'elle feroit d'advis que nous fissions, pour pourvoir à rendre la Mer libre à nosdits Sujets & les redimer des maux, que leur font lesdits Pyrates, pour m'en donner incontinent advis. Vous luy ferez aussi entendre l'ordre qui a esté tenu au Baptesme de ma fille, suivant le Memoire qui en a esté fait, qui sera enclos avec cette Lettre, l'asseurant toûjours que je ne laisseray passer aucune occasion de tout ce que je penseray qui sera pour fortifier nostredite bonne & parfaite amitié, esperant que de sa part elle en fera le semblable. La Reine Madame & Mere ne faudra pas à la premiere audience qu'aura ledit Sr. Comte de Wolcestre de réprendre les erres des propos & negociations dudit mariage & de faire tout ce qu'il sera possible de nostre part pour en voir réüssir l'heureuse fin, que nous en desirons sincerement & de trés-bon cœur, comme vrayment vous pouvez asseurer icelle Reine & ses principaux Ministres, envers lesquels je vous prie montrer toute l'affection qui se peut de moy, de madite Dame & Mere & de mon frere, les asseurant qu'ils n'ont jamais conseillé, ny ne conseilleront chose à leur Maistresse, qui leur apporte plus de contentement, non seulement en leur particulier, mais aussi en general à toute leur Nation, que sera celle-cy, si Dieu plaist que ledit mariage se fasse, estant de ma part bien déliberé outre cela de faire si bons presens à ceux qui auront servy, & puis mondit frere le Duc d'Alençon est tellement résolu de réconnoistre aussi envers eux par toutes les plus grandes & meilleures récompenses qu'il pourra, les assistances & intercessions qu'ils auront faites pour luy, qu'ils auront toute occasion de contentement. Mais d'entrer à faire lesdits presens, comme vous escrivez qu'il seroit besoin & bien à propos jusques à ce que nous y voyons plus clair, il me semble qu'il n'est point de besoin & qu'il suffira qu'en parlant à ceux que pensez qui y peuvent servir, vous leur fassiez entendre la bonne volonté que j'ay de les faire ressentir de ma liberalité, quand les choses se verront en train de quelque bonne résolution. Déliberant lorsque l'on verra les choses en bons termes, de mander mondit frere le Duc d'Alençon, qui viendra incontinent en Poste pour voir & parler à iceluy Sr. Comte, lequel je m'asseure trouvera en luy ce que ladite Reine Madame & Mere vous a dernierement escrit. Mais les principales choses qui sont par vous à esclaircir & penetrer cependant, c'est de sçavoir, s'il est possible si icelle Reine a bonne volonté & inclination audit mariage & si la negociation s'en fait point par artifice, pour nous entretenir, & cependant faire ses affaires, & si quand ledit mariage ne se feroit point, si elle est en bonne intention pour la continuation de nostre bonne amitié & entretenement de nostre dernier Traité, sans y varier ny déguiser. Car il seroit fort préjudiciable à mes affaires que sous main elle fit, comme les derniers advis que je vous ay envoyez portent, par démonstration seulement, défaveur à mes Sujets rebelles, & en effet sous main qu'elle les assistast & fomentast. Et si ainsi estoit, j'ay fort bon moyen de me revencher en mesme occasion & qui luy est de beaucoup plus grande importance. A quoy neantmoins pour l'esperance que j'ay qu'elle procedera sincerement entre elle & moy, je n'ay voulu jusques icy aucunement entendre, mais ay toûjours réjetté ces choses-là, quelque apparence que j'y aye vûë, n'estans pas ses affaires mieux envers ses Sujets que les miennes, & croy peut-estre pis. Car estans ceux de la Rochelle réduits, comme j'espere qu'ils seront bien-tost ou par amour ou par force, graces à Dieu, tout mon Royaume est en repos, & elle n'en peut pas tant dire ; & à ce propos je vous envoye encore un advis que j'ay eu d'Espagne ces jours icy, où vous verrez ce qui s'y propose du costé d'Irlande & autres endroits de son Royaume, qui ne sont pas choses de petite importance, dont elle

demeureroit en grand repos, si le mariage d'elle & de mondit frere se faisoit, pour beaucoup d'occasions qu'elle peut & ceux de son Conseil bien considerer. Je vous ay par ma derniere Depêche fais response suffisante à ce que vous a rémonstré le Vidame de Chartres, & aussi sur ce que m'avez escrit pour le Comte de Montgommery, qui est bien à propos à ce que le Sr. de saint Jean son frere m'en a rapporté depuis peu de jours, esperant que par vostre premiere Dépêche vous m'envoyerez par escrit les conditions que ledit Montgommery demande, en quoy je m'estendray autant que raisonnablement je pourray. Mais quant à mes autres Sujets qui sont par-delà, je desire que continuiez à les asseurer de ma droite intention envers eux, & qu'ils ne doivent faire difficulté de revenir en leurs maisons, car y estans & se conformans à ma volonté, comme je desire qu'ils fassent, il ne leur sera fait aucun tort ny déplaisir, & de ce vous les asseurerez encore de ma part, & que je leur promets & jure devant Dieu. Desirant que vous envoyiez querir ceux que m'escrivez qui sont en Angleterre de la part de mes Sujets rebelles de la ville de la Rochelle, & que leur fassiez entendre que je suis assez adverty des poursuites & menées qu'ils ont faites & font contre mon service, les admonestant de s'en deporter, avec asseurance que j'oublieray tout le passé & leur pardonneray volontiers, me rendant l'obeïssance qu'ils me doivent & se conformans à ma volonté. Et pour ce que j'ay entendu qu'ils sont des principaux qui ont autorité en ladite Ville, vous leur rémonstrerez & persuaderez autant qu'il vous sera possible, qu'ils sont trés-mal conseillez eux & ceux qui occupent ladite Ville, car ils peuvent bien penser qu'ils ne la sçauroient tenir longuement contre moy & que si je suis contraint la prendre par force, comme ils ne le peuvent eviter que par se réconnoistre, ainsi qu'ils doivent bien-tost, ils seront à mon trés-grand regret cause de la mort de beaucoup & de l'entiere ruine de leurs Concitoyens : les asseurant bien expressément que je ne desire rien tant que de les traiter doucement & que je leur tends les bras pour les recevoir humainement, ayant donné charge & pouvoir exprès à mon frere le Duc d'Anjou de les recevoir aux plus grandes & meilleures conditions que je puis, qu'il leur accordera & les recevra fort benignement, s'ils sont si sages que de se presenter premier qu'il fasse commencer la batterie & expugnation. A quoy il n'a pas encore fait proceder si chaudement & diligemment, que l'on pourroit bien, pour l'esperance que nous avons que lesdits de la Rochelle se réconnoistront. Et encore que je pense bien que toutes ces rémonstrances ne serviront de guere, toutefois cela pourra estre cause que ceux à qui vous parlerez, se départiront de la poursuite qu'ils font pour sauver leurs biens & qu'ils en escriront ausdits de la Rochelle & pareillement des humaines conditions que je fais offrir avec toute seureté & repos à ceux de mesdits Sujets, qui s'estoient retirez en Angleterre & qui retournent en leurs maisons, ainsi que ont dés-ja fait plusieurs, qui sont trés-bien conservez de tout mal & injure comme mes autres Sujets Catholiques. J'ay fait advertir par mon frere le Duc d'Anjou le Baron de la Garde, suivant ce que m'avez escrit, à ce qu'il ait à prendre garde à luy & aussi à découvrir les Vaisseaux qui se peuvent couler d'Angleterre à la Rochelle, pour leur porter des rafraichissemens, afin qu'il leur donne tout l'empeschement qu'il pourra & qu'il prenne ceux des Sujets de ladite Rochelle qui iront pour le trafic ailleurs, & si luy ay encore escrit pour le fait des pastels, selon le contenu en vos Lettres, desquels je m'asseure qu'il fera restitution, s'il en reste quelque chose. Il faut bien que régardiez à descouvrir au vray, s'il vous est possible, l'intention pour laquelle ladite Reine a fait present à son Admiral de grands Vaisseaux declarez en vostredite Dépêche du 22. du passé & si elle a point intelligence en la déliberation que vous vous doutez qu'ont les Watergueux de secourir ceux de la Rochelle avec ce grand nombre de Vaisseaux declarez par vostredite Dépêche, ou si c'est point pour favoriser l'entreprise que conduit Quillegres en Escosse, laquelle elle veut peut-estre faire tenter, lorsque lesdits Watergueux seront du costé

de la Rochelle, pensant bien que mon armée Navale sera assez empeschée desdits Watergueux, s'ils vont de ce costé-là & que je ne pourrois faire faire aucuns secours à ceux du bon party d'Escosse, si cela estoit, comme il y en a quelque apparence: en cette déliberation-là il faut que vous en advertissiez Verac & ceux du bon party, afin qu'ils y remedient d'heure. Quant aux Vaisseaux que l'on vous offre me vendre, je n'en veux point achêter, en ayant prou en mon Royaume, dont je me puis servir, quand je voudray. Toutefois, afin que ceux qui les vous ont offerts, ne les employent à me faire la guerre, comme m'escrivez que c'estoit leur intention quand ils les ont armez, si la Reine d'Angleterre le leur eust voulu permettre, je suis d'advis que les entreteniez en quelque esperance le plus longuement que vous pourrez & que leur dites que vous en attendez toûjours ma response. Aussi que possible y pourray-je entendre, quand je verray les conditions & ce que desire icelle Reine que nous fassions pour garder la Mer libre & nos communs Sujets & Marchands. J'ay vû aussi ce que m'escrivez d'Escosse & les menées de Quillegres & le soupçon du voyage qu'il a fait à cachette ces jours icy en Angleterre, encore que je pense que l'arrivée du frere de Lair des Granges & puis celle de Verac, qui y sont arrivez bien-tost aprés, y auront fort servy pour le bien de mes affaires, si faut-il que vous continuiez aussi vivement que jamais à pourvoir selon mon intention, dont vous estes capable, à toutes choses de ce costé-là, afin que le petit Prince mon neveu ne soit mis és mains du Comte de Morton, qui est trés-mal-affectionné aux François & mesme à sa propre Nation. Car, comme vous m'escrivez, il est certain qu'il seroit incontinent mené en Angleterre. Verac est amplement sur cela & sur toutes autres choses des affaires de de-là instruit de mon intention, à quoy j'estime qu'il ne faudra pas, si l'advertissez seurement & diligemment, comme je vous prie de faire derechef faire. Quant à l'advis que vous a donné l'Anglois que ne connoissez point & qui ne s'est voulu faire connoistre à vous, ce a esté trés-bien fait de l'avoir gracieusement oüi & m'avez fait bien grand plaisir de m'en avoir adverty, mais je desirerois bien que vous puissiez accortement sçavoir plus clairement où il a pris tout ce qu'il vous a dit, car il est à douter que cela ne soit fait par artifice, comme j'estime que fit le Gentil-homme Normand, qui vous donna advis qu'il y avoit entreprise sur le Havre. Vous priant de continuer à mettre peine d'apprendre le plus que vous pourrez de toutes occurrences pour m'en donner advis, ainsi que avez accoustumé. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 5. Février 1573.

X I.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis cette Lettre escrite j'ay sçû que le Comte de Wolcestre n'a aucune autre charge que de faire l'office de compere pour la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, faisant compte de s'en retourner Samedy prochain; Et vous veux bien dire davantage un propos que l'Ambassadeur Walsingham tint le jour du Baptesme, qui fut le jour de la Chandeleur, au Sr. de la Mauvissiere qui le mena coucher à son logis, pour ce qu'il estoit tard quand la ceremonie fut achevée. Qui estoit, qu'il avoit envie de parler à la Reine Madame & Mere ouvertement & sans luy rien déguiser, ainsi qu'il avoit accoustumé de faire & de luy dire qu'encore qu'il fust necessaire à la Reine d'Angleterre de se marier, si est-ce qu'il ne voyoit point de la presser pour cette heure du mariage de mon frere le Duc d'Alençon, car selon que les choses sont disposées à cette heure, cela serviroit plûtost à retarder que accellerer ledit mariage; Qu'il faisoit compte de s'en aller bien-tost en Angleterre, où il y feroit tous les bons offices qu'il pourroit, mais qu'il falloit passer quelque quatre mois, pendant lesquels on verroit quel train prendroient les affaires de ce Royaume, que l'on avoit voulu faire penser à la Reine d'Angleterre autres qu'elles ne sont; mesme dit que

l'armée dressée pour la Rochelle estoit pour l'Angleterre, dequoy toutefois elle n'avoit rien crû. Que luy voyoit combien il estoit necessaire que ladite Reine se mariast, car il n'y avoit pas un de ses serviteurs qui pût estre asseuré de sa vie & de ses biens & qui ne fust contraint de se retirer du Royaume, s'il advenoit qu'elle mourut sans estre mariée & avoir laissé un heritier. Qu'à cette cause il ne faudroit de faire tous les bons offices qu'il pourroit, car de se retirer en Espagne, c'est chose qu'il ne feroit jamais, & plûtost auroit recours à se retirer en France, advenant une mutation en Angleterre, qu'en nul autre endroit. Mais qu'il voyoit en somme qu'en l'estat où sont les choses aujourd'huy, il falloit laisser passer quelque quatre mois sans parler dudit mariage & cependant seulement continuer en l'entretenement de la bonne amitié d'entre elle & moy, & hier ainsi que je vous pensois envoyer cette Dépêche, ayant sçû que ledit Sr. Comte de Wolcestre vouloit venir voir la Reine ma femme, pour le present qu'a envoyé la Reine d'Angleterre, & que luy & ledit Sr. de Walsingham vouloient aussi de-là aller voir la Reine Madame & merę, ayant aussi sçû que ledit de Walsingham avoit aucunement charge de propos pour le fait dudit mariage, se laissant cette fois entendre audit Sr. de Mauvissiere sur iceluy propos de mariage, que si l'on en parloit audit Sr. Comte de Wolcestre qu'il en respondroit suivant la charge qu'il en avoit, je differay pour cette raison cette Dépêche, afin de vous advertir de ce qui en seroit. Ils furent voir madite Dame & Mere & aprés les honnestes propos que ledit Sr. Comte de Wolcestre luy tint de la bonne affection & amitié de la Reine sa Maistresse envers nous, madite Dame & Mere luy respondant, l'asseura aussi que de nostre part elle est telle & si bonne en son endroit, qu'il ne seroit possible de plus & qu'elle feroit toûjours tous les bons offices qu'il luy seroit possible, pour nous y entretenir & continuer, & desiroit fort bien pour la rendre du tout parfaite, que ce qui avoit esté commencé pour le mariage de ladite Reine & mon frere le Duc d'Alençon, se pust parachever & prendre l'heureuse fin que nous y desirons, Sur quoy ledit Comte ne répondit, si n'est que ce que l'on luy commanderoit de deçà, il le feroit bien entendre à la Reine sa Maistresse, & à l'instant ledit Walsingham prit le propos. Par cela se connut bien que si l'on leur parloit dudit mariage, ils en respondroient. Toutefois pour ce qu'il voyoit qu'il estoit dés-ja assez tard, il pria à la Reine madite Dame & Mere de remettre ce propos à demain, qui estoit aujourd'huy. A quoy madite Dame & Mere consentit volontiers; Mais ledit Comte de Wolcestre & luy parlerent ensemble un peu en Anglois, que ledit de Walsingham interpreta à madite Dame & Mere, qui estoit, qu'iceluy Sr. Comte prioit que ce fust pour Samedy que l'on parlast de cette affaire, ce qu'elle & eux accorderent ensemble; ayant cependant advisé de faire partir cette Dépêche & retenir encore Vassal par-deçà pour vous en escrire par luy amplement. J'ay reçû vostre Dépêche du 25. de ce mois, de laquelle j'ay à l'instant envoyé un extrait à mon frere le Duc d'Anjou, comme j'ay fait de vos précedentes Lettres, afin d'en tenir adverty le Baron de la Garde. J'espere que mon frere sera bien-tost au camp devant ladite Rochelle, & que dés-lors que toutes les forces, que j'y veux faire marcher, y seront assemblées, qui sera dans quatre ou cinq jours, si elles n'y sont dés cette heure, il se fera si bonne diligence à l'expugnation d'icelle, que j'ay esperance que bien-tost elle sera réduite à mon obéïssance par la voye douce ou par la violence des armes, si ceux qui sont dedans ne sont si sages que d'accepter les douces & humaines offres que je leur ay fait offrir. Vous priant encore une fois de travailler le plus qu'il vous sera possible à descouvrir les entreprises & déliberations qui se font & pourront faire de de-là au préjudice de mon service, & aussi pour l'Escosse, advertissant fort diligemment & seurement le Sr. de Verac & ceux du bon party, que sur tout ils pourvoyent à ce que le Prince mon neveu ne soit mis és mains du Comte de Morton ny emmené en Angleterre. Car je ne leur puis d'icy donner aucun advis, estant la Mer à present occupée. Je suis bien-aise que m'advertissez si le frere de Lair des

Granges est en Escosse, & s'il est arrivé à bon port, avec tout ce qu'il portoit, & si depuis Verac seroit arrivé audit Pays d'Escosse ; car je n'en puis à mon advis avoir nouvelles que par l'Angleterre. Escrit à Paris le 5. jour de Février 1573.

X I I. *

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Puisque par la Lettre du Roy Monsieur mon fils vous serez bien amplement adverty de toutes choses & satisfait à vos dernieres Dépêches, m'en remettant à icelle, celle-cy sera seulement pour vous prier continuer à faire, le plus vivement que vous pourrez, entendre à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, comme en toutes choses nous procedons sincerement, que nous ne desirons rien tant que de lier nostre amitié si bien avec elle, qu'elle puisse estre perdurable entre nous & les nostres & que selon que je vous ay escrit, pour luy faire entendre, je commenceray le propos des erres de la negociation du mariage & nous nous estendrons en tout ce qu'il sera possible pour sa satisfaction ; aussi que nous la prions de faire de mesme de sa part, l'asseurant que jamais Princesse ne fut plus respectée, honorée & servie qu'elle sera de mon fils le Duc d'Alençon, si ce mariage se fait ; & que nous le ferons venir en Poste par-deçà, si nous voyons que les choses soyent pour prendre la bonne & heureuse fin que nous y desirons. Persuadez pour certain à ceux & à celles que vous penserez qui pourront servir en cette affaire, que le Roy mondit Sr. & fils & moy reconnoistrons si bien envers eux les bons offices qu'ils y feront, & par si bonne preuve, qu'ils auront toute occasion de contentement, aprés la premiere conference qui se fera de ce propos & que nous aurons vû quel pouvoir en ont les Srs. Comte de Wolcestre & de Walsingham & ce qui s'en pourra sentir de la volonté de ladite Reine, j'escriray de ma main auldits Srs. Comte de Wolcestre & au Milord Trésorier. Cependant je vous prie ne perdez une seule occasion de tout ce que penserez qui pourra servir à cette affaire & vous asseurez, comme je vous ay cy-devant plusieurs fois escrit, que vous ferez un trés-grand service à cette Couronne, à moy en particulier & aussi à mondit fils le Duc d'Alençon, qui ne l'oublierons jamais. Et outre le merite de vos labeurs, cela augmentera grandement la récompense & bien, que je vous asseure qui vous seront faits & à quoy je tiendray la main que ce soit le plûtost qu'il sera possible, d'aussi bon cœur qu'aprés vous avoir encore bien fort récommendé d'affection cette affaire, je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 5. jour de Février 1573.

X I I I.

MONSIEUR de la Mothe. M'ayant le Sr. Comte de Wolcestre fait demander audience pour prendre congé de moy, je la luy ay donnée cette aprés-disnée, & aprés qu'il m'a eu fait entendre le desir que la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine a de continuer en la bonne & parfaite amitié d'entre elle & moy & nos communs Sujets, & que je luy ay aussi de ma part asseuré la bonne volonté que j'ay d'y perseverer sincerement & faire selon la bonne volonté & grande affection que je luy porte tout ce qu'il me sera possible pour la fortifier, aprés l'avoir prié de rémercier de trés-bon cœur ladite Reine de la peine qu'elle a prise d'envoyer tenir ma fille sur les saints fonts de Baptesme ; & que je l'ay en son particulier rémercié, nous sommes entrez en propos de l'entretenement de nostre dernier Traité, mesmement sur les occasions qu'il m'a dites en la presence du Sr. de Walsingham, qui ont gardé icelle Reine de restituer Lunes & Fascastel en Escosse, qui sont les mesmes raisons que l'on vous a toûjours dites par de-là. Qui est que ladite Reine sçait ceux à qui appartiennent lesdites Places, estre si turbulens,

que si elles estoient remises en leurs mains, ce seroit encore pis en Escosse que ce n'est, combien qu'ils m'ayent dit que la guerre y est maintenant bien forte entre l'un & l'autre. Mais afin que ce qu'il faut faire pour ce fait, soit mieux conduit & executé selon l'intention de nostredit Traité, j'ay remis à ceux de mon Conseil pour y adviser. Et aprés plusieurs honnestes propos ledit Sr. Comte de Wolcestre a pris congé de moy & aussi tous les Seigneurs qui estoient avec luy, pour partir & s'en retourner en Angleterre un de ces premiers jours de la semaine prochaine; je luy envoyeray demain un grand present & feray qu'ils seront réconduits jusques à Boulogne & honorablement accommodez de tout ce qui leur sera nécessaire, comme ils ont esté en venant; ils sont partans d'avec moy allez trouver la Reine Madame & Mere, laquelle aprés avoir entendu les mesmes propos dudit Sr. Comte de Wolcestre qu'il m'avoit tenus, du desir que sadite Maistresse avoit de continuer la bonne amitié d'entre elle & moy, elle l'a aussi prié de remercier de sa part icelle Reine de l'honneur qu'elle avoit fait à madite fille de l'avoir envoyé en son nom tenir sur les saints fonts de Baptesme, & asseurer aussi sadite Maistresse que nous voulons sincerement perseverer en toute bonne & vraye amitié avec elle, selon l'affection grande qu'elle & mes freres & moy avons toûjours eüë & avons encore. Que selon icelle, comme sçavoit trés-bien Monsieur de Lunes qui est maintenant par-delà & le Sr. de Walsingham aussi, j'avois de bon cœur offert de donner, comme aussi fit madite Dame & Mere, à ladite Reine mon frere le Duc d'Alençon, selon la grande affection qu'il a aussi de luy faire service, pour en faire ce qu'elle voudroit. Et que mondit frere d'Alençon partant d'icy avoit supplié madite Dame & Mere de prier affectueusement de sa part ledit Sr. Comte de Wolcestre & comme elle faisoit, de luy vouloir tant faire de plaisir, que d'asseurer ladite Reine sa Maistresse qu'il luy estoit trés-affectionné & qu'il ne desiroit rien tant en ce monde que d'avoir moyen de luy pouvoir faire service. Et à ce propos madite Dame & Mere luy a encore clairement fait entendre la droite intention que nous avons toûjours eüë & la perseverance où nous continuons de desirer sincerement le mariage d'entre icelle Reine & mondit frere, mais qu'elle eut bien voulu sçavoir l'occasion qui en a refroidy ladite Dame. Surquoy ledit Sr. de Walsingham, qui estoit toûjours prés iceluy Sr. Comte, a dit que ledit Sr. Comte avoit charge d'en parler, qui est de mesme mois & seulement un an plus jeune que mondit frere le Duc d'Anjou; & luy a dit quelques mots en Anglois; & aprés ledit Comte a fait entendre à madite Dame & Mere que ladite Dame Reine sa Maistresse avoit en cela toûjours attendu la response de deux articles, l'un pour le fait de la Religion & l'autre pour l'entrevûë; luy ayant à cela madite Dame & Mere à l'instant respondu, qu'elle n'avoit point oüi parler d'aucuns articles qu'il n'y eust incontinent esté satisfait audit Sr. de Walsingham, lequel a pris lors le propos, disant que ledit Comte n'estoit accoustumé de negocier telles affaires, & que veritablement il sçavoit certainement que ce qui a esté cause que la negociation dudit mariage n'a esté plus advancée, estoit lesdits deux points, l'un pour le fait de ladite Religion, duquel sa Maistresse desiroit toûjours d'estre éclaircie, & que l'on avoit estimé en Angleterre que ce negoce se vouloit conduire & divertir sans venir à perfection, comme il avoit esté fait pour mon frere le Duc d'Anjou, & l'autre estoit l'entrevûë d'elle & de mondit frere le Duc d'Alençon, pour ce que quelques Lettres qui se puissent escrire en telles affaires, cela n'avoit point de force auprés de la vûë & presence des parties, & que une autre chose y avoit aussi mis beaucoup de retardement, qui estoit ce qui est advenu dernierement en ce Royaume, & que pendant les troubles procedans du fait de la Religion, il n'estoit à propos de parler dudit mariage avec eux, & que luy-mesme & ceux de sa Nation avoient esté en ce Royaume en grande crainte, pensant que l'on y voulut exterminer tous ceux de ladite Religion. Sur lequel propos madite Dame & Mere luy a respondu à l'instant & par ordre, qu'elle s'asseuroit que la Reine sa Maistresse n'aimeroit

ny n'estimeroit jamais un Prince qui n'eust à cœur sa Religion ; & qui le voudroit autrement, ce seroit le priver de ce que nous avons le plus cher en ce monde. Que luy se pouvoit bien souvenir que mondit frere le Duc d'Anjou avoit toujours persisté d'avoir entierement par tous les lieux où il seroit, l'exercice de la Religion libre, comme il l'a icy, & qu'il n'y avoit eu que cette difficulté de l'exercice public qu'il vouloit toûjours avoir, qui en eut rompu la negociation, & que quand le point de la Religion seroit résolu pour mondit frere d'Alençon, que les autres points seroient aprés bien aisez à accommoder, diminuans & laschans chacun de son costé, comme il falloit faire un peu sur chacun des articles qui ont esté mis en avant, & que pour l'entrevûë, ce seroit chose aprés bien aisée à faire, d'autant que mondit frere d'Alençon ne feroit pas lors difficulté, estant ledit point de la Religion d'accord, de l'aller voir, & luy offrir luy-mesme son service trés-affectionné ; s'asseurant que ladite Reine ne luy voudra pas faire ce tort & honte de luy donner la peine de passer la Mer, sans que les choses succedassent à l'heureuse fin que nous desirons & esperons. Que quant à ce qui estoit advenu ces jours passez par-deçà, qu'il avoit bien vû, comme cela estoit survenu par la faute des principaux de ceux qui y sont demeurez. Car quand le feu Admiral fut blessé, qui fut à nostre desceu, qu'il sçait la grande peine où nous en estions, de peur que cela fut cause d'émouvoir en ce Royaume, & la diligence que l'on fit en justice pour verifier d'où cela estoit procedé & que la verification en estoit presque faite, lorsqu'ils furent si oubliez de faire la conspiration d'attenter à moy, à madite Dame & Mere & à mes freres & Estat. Qui fut cause que pour l'éviter je fus contraint à mon trés-grand regret de permettre ce qui est advenu en cette Ville, mais que, comme il avoit vû, j'avois donné ordre de faire arrester le plûtost qu'il m'avoit esté possible cette furie du peuple & mettre chacun à repos, & sur cela ledit de Walsingham à repliqué à madite Dame & Mere que l'exercice de ladite Religion a esté interdit en ce Royaume. A quoy elle luy a aussi respondu que ce a esté pour une bonne & sainte occasion, & afin de faire cesser plûtost la furie du peuple Catholique, qui ne se fut peu garder, se souvenant des calamitez passées de courre encore sur ceux de la Religion, s'ils leur eussent vû continuer les Presches en ce Royaume. Aussi qu'en iceux ils y eussent peu encore establir des Chefs ; ce que je veux éviter le plus qu'il sera possible, luy faisant aussi bien entendre que le tout est à peu prés de mesme, ce que a fait & fait encore à present ladite Reine sa Maistresse en son Royaume, parce qu'elle n'y permet qu'un seul exercice de Religion, combien qu'il y ait beaucoup de son peuple qui en ait une autre en opinion, ayant aussi de son Regne fait punir ceux de sesdits Sujets qu'elle a trouvez séditieux & rebelles. Il est vray que ce a esté par justice, & que veritablement je ne l'ay pas peu faire ainsi, mais me trouvant si pressé & la conspiration faite contre moy, les miens plus proches & mon Estat, si prest à executer, je n'eus loisir de faire proceder, comme j'eusse bien desiré, par la voye de justice & fus contraint à mon trés-grand regret lascher la main à ce qui a esté dit. Et afin que je puisse estre éclaircy de la volonté qu'a la Reine de proceder & se comporter avec moy, madite Dame & Mere, aprés avoir bien fait entendre auxdits Srs. de Wolcestre & de Walsingham que je n'ay jamais fait Ligue avec personne qu'avec leur Maistresse, & laquelle je suis bien déliberé d'entretenir droitement, si je connois qu'elle veuille de sa part faire le semblable, leur rémonstrant que je ne me suis jamais entretenu d'entre elle & ses Sujets, ny ne m'estois voulu mesler de l'ordre qu'elle mettoit aux affaires de son Royaume, qu'aussi nous desirions que de sa part elle se comportast ainsi en mon endroit, & que j'aurois fort grand regret que ces choses-là fussent cause d'alterer le dernier Traité d'entre elle & moy, & aussi l'amitié que nous nous estions si solemnellement promise & jurée, desirant bien fort pour cette occasion d'estre éclaircis de la volonté de ladite Reine sur l'entretement dudit Traité & continuation de nostredite amitié. N'ayant pas oublié de

leur faire entendre que nous sçavions certainement, de gens qu'avions envoyez en Angleterre, qu'il y a grand nombre de Vaisseaux bien armez en guerre & pourveus de Soldats, aussi armez en ses Ports & Havres, lesquels sont déliberez, ainsi qu'il se dit publiquement par l'Angleterre, d'aller secourir nos Sujets rebelles de la Rochelle & leur donner assistance & faveur; que suivant nostredit Traité elle estoit tenuë de me donner secours, mesme pour ce fait icy, si je luy demandois, toutefois que je n'en ay point de besoin pour cette heure & que ce que je desire en cela d'elle & que madite Dame & Mere a prié ledit Sr. Comte luy dire & le Sr. de Walsingham luy escrire, est qu'elle y mette si bon ordre en ses Ports, Havres & costes, où je sçay bien qu'elle est & sera bien obéïe, & croy si elle veut, à ce que ses Sujets ny autres estans au-dedans de son Royaume & obéïssance entreprennent contre moy & mes affaires, ny de me faire la guerre, comme je sçavois bien qu'ils s'y préparoient, & que j'avois dés-ja donné bon ordre de les combattre, s'ils approchoient de la Rochelle, & esperois d'avoir la victoire sur eux, & que ce qui s'y trouveroit de ses Sujets feroient traitez comme mes Sujets rebelles. Mais qu'elle pouvoit bien si elle vouloit, & dont je la priois aussi bien fort, pourvoir & faire donner ordre à cela, selon que le requiert l'intention de nostredit dernier Traité, les faisant garder par ses Officiers de sortir de ses Royaumes & Pays de son obéïssance, faire punir exemplairement & faire confisquer les biens de ceux, qui sortiroient pour aller de ce costé-là & nuire à mes affaires, & qu'elle fit si bien pourvoir à cela, que l'on pût connoistre que ce sont choses qui luy déplaisent: & oyant ce propos par ledit de Walsingham, il a changé de couleur & s'est aucunement estonné, comme madite Dame & Mere a bien connu à son visage, ayant sur cela prié ledit Comte de Wolcestre de dire l'ordre qu'il sçait que sadite Maistresse y a mis, pour y pourvoir & empescher telles gens d'assister lesdits de la Rochelle, mais qu'il y a infinis mariniers & gens de Mer en Angleterre, qui ont accoustumé d'y gagner leur vie & qu'ils mourroient de faim, s'ils estoient interdits d'aller en Mer & qu'il n'est possible de les pouvoir en garder. Et pour ce que j'ay eu advis certain, duquel je vous envoye la copie, qui est aucunement conforme à ce que m'avez escrit, aussi que de plusieurs autres lieux l'on m'escrit que le partement desdits Vaisseaux pour aller à la Rochelle est fort prochain, estans déliberez d'y estre dans le 20. de ce mois & faire leur effort incontinent, je vous prie aller trouver ladite Reine & luy faites entendre de ma part bien particulierement, comme je m'asseure que sçaurez bien faire, tout le contenu cy-dessus; de quoy je pense que ledit de Walsingham l'aura de sa part dés-ja avertie, & faites ensorte qu'au lieu qu'on me veut persuader de plusieurs endroits qu'elle fomente les Watergueux & assiste sous main mes Sujets rebelles, elle me fasse connoistre par effet qu'elle veut continuer en parfaite amitié avec moy & entretenir entierement nostre dernier Traité. Mais pour estre ce fait de si grande importance, cela ne peut permettre dilation ny de dissimuler avec elle, au contraire est besoin que soyons éclaircis de l'intention l'un de l'autre, comme par tout ce que je puis, je fais de ma part droitement, aussi le desire-je estre d'elle & que les effets ensuivent de bien prés les paroles, & pour ce faites luy vivement & clairement entendre mes bonnes intentions & sçachez aussi les siennes & que ce soit sans déguisement ny fiction, & que ce qu'elle vous declarera soit bien suivy & observé par elle, comme aussi je veux faire de ma part en tout ce que je luy ay promis. Madite Dame & Mere a aussi parlé de la restitution de Hunes & Fascastel en Escosse, ayant remis cela comme j'ay fait à mondit Conseil. Et afin que l'on puisse aussi connoistre la volonté de la Reine sur le propos de mariage d'elle & de mondit frere le Duc d'Alençon, qui est ce qui peut rendre nostre amitié du tout parfaite, aprés que vous aurez préparé en cela tout ce que vous pourrez envers ceux de ses principaux Ministres que pensez qui le desirent, vous ferez aussi entendre à icelle Reine ce qui s'en est passé entre ses Ambassadeurs & moy & où nous en sommes

mes demeurez, pour luy declarer sur ledit propos de mariage, que quand au point de la Religion, qui est le principal, que cela est si fort aisé à accommoder à son contentement & satisfaction de mondit frere le Duc d'Alençon, & selon les conditions qu'elle avoit à peu prés accordées pour mondit frere le Duc d'Anjou, sur lesquelles je vous prie insister si accortement, que vous puissiez gagner en cela le plus d'avantage que vous pourrez pour mondit frere le Duc d'Alençon. Et afin que vous soyez adverty de mon intention & jusques où je me puis estendre en cela, c'est que je desire qu'il ait pour luy & les François qui sont avec luy, l'exercice de sa Religion en lieu convenable de son logis que l'on régardera avec le gré de ladite Reine d'accorder. Je croy que c'est chose qu'elle trouvera si raisonnable, que si elle a volonté audit mariage, elle en voudra bien-tost prendre une résolution, comme je desire & vous prie faire avec elle & ceux de son Conseil. Pour le régard des autres points, ils seront cy-aprés bien aisez à accommoder: vous priant me donner incontinent advis de tout & avoir aussi l'œil à l'Escosse & advertir Verac & ceux du bon party des armemens qui se font, si déja ne leur avez mandé. Je desire infiniment d'entendre comme sont toutes choses à present audit Pays d'Escosse & si m'en pouvez advertir, ce me sera plaisir & que vous continuiez souvent à m'escrire ce que vous entendrez qui se fera par-delà & des autres occurrences quand en sçaurez : priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 7. Février 1573.

XIII. *

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Je ne vous feray point de rédite des Lettres du Roy Monsieur mon fils, mais vous prieray seulement que vous fassiez ensorte que la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine procede aussi droitement & sincerement avec nous, que nous voulons faire avec elle, sans alterer ny innover aucunement au dernier Traité d'entre le Roy Monsieur mon fils & elle. Que puisque nous ne luy demandons aucun secours qu'il faudroit qu'elle nous baillast suivant ledit Traité, si l'en requerions, qu'elle fasse vraye & nette declaration de sa bonne volonté en nostre endroit, & chastier ceux qui partiront de son Royaume & lieux de son obéïssance, pour nous faire la guerre, assister & fomenter les Sujets rebelles du Roy Monsieur mon fils; & pour le fait du mariage d'elle & de mon fils le Duc d'Alençon, vous disposerez si bien toutes choses & persuaderez tellement à ladite Reine nostre bonne & droite intention en cela, que nous y puissions voir quelque acheminement. Vous priant aussi suivant ce que vous escrit le Roy mondit Seigneur & fils, de declarer si à propos à ladite Reine & à ses principaux Ministres ce que vous verrez par ladite Lettre pour le point de la Religion, qui est ce qu'elle a toûjours, ce me semble, accordé & en quoy nous nous estendrons autant qu'il nous est possible. Voilà pourquoy il me semble que ladite Reine s'en doit contenter & cuide qu'elle l'acceptera, si elle a quelque bonne volonté d'entendre audit mariage & qu'en bref nous y verrons clair, vous priant derechef y travailler & résoudre, s'il vous est possible, ledit point de la Religion, ainsi que le vous escrit le Roy mondit Seigneur & fils. Car celuy-là bien vuidé, comme je vous prie faire bien-tost, l'on s'accommodera aisément sur les autres points & aussi pour l'entrevûë. Le Sr. Comte de Wolcestre & le Sr. de Walsingham ont esté d'avis que j'en écrivisse de ma main une honneste Lettre à ladite Reine, ce que j'ay fait par ledit Sr. Comte. Je vous en envoye deux que j'escrits audit Comte de Leicestre & Grand-Trésorier, lesquelles vous verrez & puis les refermerez, pour aprés les leur bailler vous-mesme & vous en servir au fait dudit mariage principalement. Je vous récommende ces deux affaires-là autant qu'il m'est possible, car elles sont, comme vous sçavez, trés-importantes & vous ferez un trés-grand service au Roy Monsieur mon fils, à mon fils d'Alençon & à moy, qui ne l'oublieray ja-

mais. Priant Dieu, Monſieur de la Mothe, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Paris le 7. Février 1573.

XIV.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis le partement de Vaſſal, qui fut le Samedy dernier aprés la derniere audience qu'a euë le Sr. Comte de Worceſtre, l'on a toûjours continué le meilleur traitement qu'il a eſté poſſible audit Sr. Comte & à ceux qui eſtoient venus avec luy par-deçà, & les ayant fait accompagner à ſe promener par la Ville & voir la Foire ſaint Germain des Prez, leur donnant tout le plaiſir que on a pû & le moyen qu'ils ont voulu pour voir ce qu'ils ont deſiré récouvrer & achêter en cette Ville, de ſorte que ledit Comte & ceux de ſa ſuite s'en retournent tous trés-contens, n'ayant tenu qu'à eux qu'ils n'y ſont demeurez plus longuement, comme j'euſſe bien deſiré, pour leur faire davantage connoiſtre que les Anglois ne ſont pas ſi mal traitez en ce Royaume, que l'on a voulu imprimer à la Reine leur Maiſtréſſe; je les fis hier aprés-diſner à leur partement fort bien accompagner par Monſieur le Grand-Eſcuyer, le Sr. de Piennes & quelques autres Seigneurs, ayant donné ordre que le Lieutenant dudit Sr. de Piennes & le Sr. de Mauviſſiere qui les remenent juſques à Boulogne, les feront aſſiſter en leur voyage auſſi-bien qu'ils ont eſté en venant. J'ay reçû la Dépêche que m'avez faite du premier jour de ce mois & ay vû en la plûpart d'icelle aucuns points, dont je vous ay cy-devant éclaircy de ma droite intention, pour la faire entendre à la Reine d'Angleterre à ſes Miniſtres & à ceux de mes Sujets qui ſont par-delà, comme j'ay vû par vos précedentes Dépêches qu'avez fait, quand il eſt venu à propos. Mais puiſque l'on vous remet toûjours ſur la défiance que l'on vous dit que l'on a par-delà, que ſi j'eſtois venu à bout des Huguenots qui ſont en ce Royaume, je paſſerois bien-toſt outre à pourſuivre par armes la meſme cauſe en Angleterre, & que je l'ay ainſi promis & juré au Pape, conjointement avec le Roy d'Eſpagne, comme l'on vous dit par-delà le bien ſçavoir, je vous diray en verité que c'eſt choſe à quoy je ne conſentiray jamais, ayant juré & promis le contraire à ladite Reine. Auſſi eſt-il bien aiſé à juger que ceux qui deſirent traverſer l'amitié d'entre elle & moy & de nos communs Sujets, ſement artificieuſement telles nouvelles pour ſervir à leurs affaires; & pour ce je vous prie aſſeurer fermement ladite Reine & ſeſdits Miniſtres, que tant s'en faut que cela ſoit, qu'au contraire je ne fus jamais réſolu ny déliberé de plus grande affection & bonne volonté à choſe de ce monde, que je ſuis à entretenir toute bonne & vraye amitié entre elle & moy, & à ne faire choſe qui puiſſe donner occaſion de l'interrompre. Mais auſſi deſire-je que la perſuadiez faire enſorte de ſon coſté, que je puiſſe connoiſtre qu'elle ait meſme volonté & déliberation, & que ſous ce prétexte, qu'elle-meſme ou ceux de ſes Miniſtres qui ſont paſſionnez en leur Religion, ont voulu mettre en avant, elle ne me nuiſe point à meſdites affaires. Et comme je vous ay dernierement eſcrit qu'elle s'aſſeure auſſi que les forces, que j'ay eſté contraint à mon trés-grand regret & comme chacun a vû, mettre enſemble, ne ſont que pour ſervir à la réduction de mes Villes occupées, encore n'ay-je pas voulu qu'elles ayent eſté ſi-toſt employées que l'on euſt bien pû, pour ce que je deſirois toûjours que l'on tentaſt, comme encore je fais faire, les plus doux & gracieux moyens qu'il m'eſt poſſible; pour faire que mes Sujets rebelles me rendent l'obéïſſance qu'ils me doivent, avant que de les forcer, comme, s'ils ne ſont ſi ſages qu'ils devroient, je feray contraint faire, eſtant mon frere le Duc d'Anjou arrivé en mon armée devant la Rochelle, déliberé de les recevoir avec toutes les plus humaines & douces conditions que l'on pourra, ainſi que je leur ay fait offrir, ſelon le Memoire que je vous envoye: & s'ils ſont ſi durs & opiniaſtres, les forcer, comme j'eſpere qu'en une forte ou en l'autre il aura de bref donné ordre. Et ce que vous avez à faire par-delà eſt de continuer,

comme je vous ay escrit par mes deux ou trois dernieres Dépêches, à faire vive instance envers ladite Reine & ceux de son Conseil à ce qu'il ne soit fait par elle & ses Sujets ou ceux qui se refugient ou tiennent ordinairement en ses Ports, Havres & costes, aucune chose contre nostre dernier Traité & l'amitié que nous nous sommes si solemnellement jurée l'un à l'autre & promise. A quoy il me semble par vostredite Dépêche du premier de ce mois qu'elle vous ait donné plus d'asseurance, qu'elle n'avoit ny ceux de son Conseil voulu faire auparavant. Mais c'est à vous à régarder diligemment si ce sont point paroles, & qu'elle eust déliberé de faire ou faire faire sous main le contraire, comme j'y en voy de grandes apparences par tous les advis que j'ay des grands préparatifs, qui se font en tous ses Ports & costes & Havres, ainsi que je m'asseure que depuis la protestation qu'avez faite à ceux de son Conseil, vous luy aurez encore à elle-mesme vivement rémonstré, suivant les Lettres que je vous ay escrites par Vassal, lesquelles vous auront satisfait à tout le reste du contenu des vostres dudit premier de ce mois, si n'est pour l'instance que m'escrivez que ses Conseillers vous ont faite de l'armement que je fais faire és Ports, Havres & costes de Bretagne. Surquoy vous les asseurerez que tant s'en faut que l'advis que l'on leur en a donné soit veritable, qu'au contraire j'ay mandé que je n'y voulois que ce qui a accoustumé d'y estre, mais bien que l'on eut l'œil ouvert pour tant de Vaisseaux qu'il y a maintenant sur Mer, desquels la volonté ne m'estoit encore connuë, & que l'on continuast toûjours tous les favorables traitemens aux Marchands Anglois & Sujets de ladite Reine, allans & venans pour le trafic. Ne me restant au contenu de vostredite derniere Lettre qu'à vous respondre sur ce que vous ont dit & baillé par escrit les Gentils-hommes mes Sujets qui sont par-delà; à quoy je vous satisferay par premiere Dépêche. Cependant continuez toûjours à les asseurer, ainsi que je vous ay cy-devant si expressément mandé faire, que ceux d'entre eux qui voudront revenir en leurs maisons, y seront reçûs, conservez & maintenus en tout repos, se conformans à ma volonté, tout ainsi que mes autres Sujets Catholiques. Ce que je promets & jure devant Dieu que je feray garder & observer & que j'oubliray les choses passées, comme vous leur pourrez derechef faire entendre; & à ce que vous a dit la Reine d'Angleterre qu'elle s'ébahissoit comme je voulois hasarder mes deux freres à l'entreprise de la Rochelle, & qu'elle pensoit qu'ils se fussent volontairement absentez pour ne voir le Comte de Wolcestre son Député; à cela vous ay satisfait par une de mes précedentes Dépêches, par laquelle vous avez vû comme ayant, ainsi que vostredite derniere Dépêche mesme porte & que je vous ay plusieurs fois escrit, toûjours assis le jour du Baptesme au lendemain de la feste des Rois, que mesdits deux freres ont demeuré expressément icy pour cela jusques à deux jours aprés ladite feste, esperans toûjours que ledit Comte de Wolcestre arriveroit & le voir assister audit Baptesme; mais tardant tant, comme il a fait, il a fallu necessairement qu'ils s'en soyent allez en poste en mon armée pour le bien de mes affaires; ne s'estant passé le moyen de voir ledit Sr. Comte par son retardement, mais, ainsi que je vous ay escrit, j'eusse bien-tost fait revenir en poste mondit frere le Duc d'Alençon, si ledit Comte & le Sr. de Walsingham eussent eu, comme nous esperions, ample charge & commission pour le fait de la negociation du mariage d'entre icelle Reine & mondit frere, qui sera toûjours prest de me venir trouver, si besoin est, aprés que ladite Reine nous aura en cela esclaircy de sa volonté sur le contenu de la Dépesche, que vous ay envoyée par ledit Vassal. Ne voulant cependant oublier de vous dire que hier matin la Reine Madame & Mere envoya querir expressement le Sr. de Walsingham pour l'esclaircir de ce fait, pour luy faire entendre comme elle fit bien amplement, ce que dessus & entierement, encore comme ils avoient fait à la precedente audience, sur le propos dudit mariage, pour lequel madite Dame & Mere luy montra, comme aussi est-ce la verité, qu'il n'y a rien que nous desirons tant que d'y voir une heureuse fin, & que pour y parvenir nous

estendrions autant qu'il seroit raisonnablement possible l'article de la Religion, comme je vous avois encore dernierement escrit & donné charge de faire entendre par-delà. Sur quoy ledit de Walsingham montrant de desirer bien fort ledit mariage, a respondu à madite Dame & Mere qu'il en esperoit toûjours l'issuë bien bonne, qu'il s'en retourneroit d'icy à quinze jours en Angleterre, où il feroit tout ce qui luy seroit possible pour le voir succeder & en prendre bien-tost une bonne résolution. Parlant toûjours aussi de l'entrevûe, & qu'il estoit bien d'avis que je pourveusse aussi aux affaires de dedans mon Royaume, & que les voyans bien establies, il croit certainement que cela aideroit bien audit mariage, que luy & tous les bons Anglois doivent desirer, considerans que si leur Reine mouroit, que Dieu l'engarde, estant ainsi qu'elle est, il prévoit qu'il y auroit de grands troubles en leur pays; estant neantmoins si entier & si passionné en sa Religion, qu'il est à craindre qu'il l'accroche toûjours avec le Milord Burley, duquel vous sçavez qu'il dépend sur ce point-là, & dont je vous prie tascher tant qu'il vous sera possible à vous éclaircir & prendre résolution avec ladite Reine mesme, l'asseurant que ce que nous demandons & qu'elle accordera, s'il luy plaist, à mondit frere pour sa Religion & des François qui seront avec luy, n'apportera aucun scandale ny trouble en son Royaume, mais au contraire obligeant à elle mondit frere, comme elle fera, elle se peut asseurer qu'elle en tirera tous les services, qui se peuvent esperer d'un Prince qui a le cœur bon & qui luy est plus affectionné que nul qui soit en la Chrestienté. Vous connoissez si bien cette Cour-là, que j'en remets le surplus de la negociation à vostre prudence, m'asseurant que vous suivrez en cela mon intention & que nous en serons bien-tost résolus. Vous priant cependant asseurer ladite Reine que le retour de mon cousin le Cardinal de Lorraine & les persuasions que l'on s'imagine de delà qu'il me fera, ne me dévoyront jamais de l'amitié que je luy ay promise & jurée, & que je ne pense pas que ledit Sr. Cardinal ait apporté aucune declaration pour la Reine d'Escosse, estans ces advis & nouvelles-là semblables & partis selon mon opinion de la mesme boutique de ceux, qui luy ont dit que ayant réduit mes Sujets, j'ay juré au Pape de poursuivre la querelle de la Religion jusques en Angleterre. Mais au contraire qu'elle me trouvera toûjours & les miens, fort veritables en ce que luy aurons promis. J'espere avoir bien-tost de bonnes nouvelles de la Rochelle & de Sancerre, où les batteries se commencerent Lundy s'y furieusement, que si ceux qui les occupent ne sont si sages que d'accepter les douces conditions que je leur ay fait & fais offrir tous les jours, dont ils sont trés-instamment admonestez par mon frere le Duc d'Anjou; j'espere avec l'aide de Dieu que mondit frere fera telle diligence à l'expugnation, que j'auray bien-tost d'eux la raison. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 13. jour de Février 1573.

X V. *

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous prie sur tous les plaisirs que desirez me faire, d'esclaircir si bien la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine des particularitez contenuës en la lettre du Roy Monsieur mon fils, qu'elle ne demeure plus és opinions que l'on luy imprime & qu'elle doit croire que l'on luy dit par artifice expressément, pour alterer l'amitié d'entre elle & nous, qui serons en toutes choses que luy avons promises fort veritables. Si vous pouvez tant faire que d'accorder l'article de la Religion pour mon fils le Duc & les François qui seront avec luy, ce seroit un grand commencement & esperance que tous les autres articles seront aprés bien aisez à accorder. Je vous prie y travailler & y faire tout ce qui vous sera possible, avec asseurance que jamais homme de vostre qualité ne fit service plus agréable que vous ferez au Roy Monsieur mon fils & à nous tous & particulierement à mondit fils d'Alençon, qui vous en aura une grande obligation, qu'il

ne faudra jamais de réconnoistre envers vous & les vostres. Priant Dieu ; Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 13. jour de Février 1573.

X V I.

MONSIEUR de la Mothe. Encore que par ma Dépêche du 15. de ce mois je vous aye bien particulierement satisfait & respondu à tous les points de vostre Dépêche du premier de cedit mois, mesmement sur ce que vous ont dit & baillé par escrit les Gentils-hommes mes Sujets qui sont par-delà ; dont vous avez bien pû recueillir mon intention par madite Dépêche & par les procedures que je vous ay faites à ce propos, qui est qu'il n'y a rien en ce monde que je desire tant que de voir en mon Royaume tous mes Sujets bien unis, vivans doucement & à repos en leurs maisons & l'asseurance qu'ils doivent avoir suivant les promesses si expresses que je vous ay mandé de leur faire de ma part, comme je ne doute pas que n'ayez fait, qu'ils ne seront récherchez des choses passées, ny ne leur sera méfait ny médit en leurs personnes, biens & familles, mais au contraire seront avec toute seureté maintenus & conservez comme mes autres Sujets Catholiques en tout repos & tranquillité, revenans en leurs maisons & se conformans à ma volonté. Toutefois pour vous satisfaire plus amplement, comme par madite derniere lettre je vous ay escrit que ferois, sur ce que lesdits Gentils-hommes dient par le dernier article de leur Memoire, contenant la substance & conclusion d'iceluy, que s'ils estoient bien certains que je trouvasse bon qu'ils fussent solliciteurs d'un œuvre si necessaire ; comme est celuy-cy, qu'ils s'employroient diligemment à faire entendre à tous ceux qui y ont interest, ma bonne intention, pour l'affection qu'ils ont de récouvrer ma bonne grace & de voir ma patrie en meilleur estat ; à cela vous leur direz que pourvû qu'ils ne meslent aucunement les estrangers en ce fait sous couleur de la Religion & qu'ils ne prennent le chemin de ce qui a tant engendré de troubles & de maux en mon Royaume, qui est ce qu'ils appelloient la cause ; mais procedant par eux sincerement en la negociation qu'ils desirent faire, je feray bien aise qu'ils effectuent leur bonne volonté. Et si pour cet effet ils veulent députer quelqu'un d'entre eux bien instruit de leur intention pour venir devers moy, pour cette occasion vous luy baillerez vostre Passeport, & les asseurerez qu'il ne leur sera fait aucun mal ny déplaisir, mais luy donneray toute benigne audience & m'estendray en toutes choses raisonnables le plus qu'il me sera possible sur ce qu'ils me requerront, avec asseurance, laquelle vous leur donnerez encore de ma part; que ce que je leur accorderay & promettray, leur sera entierement gardé & entretenu. Et s'ils sont cependant si sages que de se garder de nuire à mon service & eux déporter des assistances & secours qu'ils donnent à ceux qui occupent la Rochelle, comme chacun sçait & vous qu'ils font, ce me sera d'autant plus d'occasion de croire la bonne volonté qu'ils vous ont toûjours dit qu'ils ont de ne faire chose qui me puisse déplaire. Et afin qu'ils connoissent l'effet de ma droite intention, vous leur montrerez le double de la declaration que j'ay envoyée en tous les Balliages de Normandie pour la joüissance de leurs biens, selon laquelle vous baillerez vos certifications à ceux qui se comporteront bien comme ils doivent, & rémonstrez aux autres le tort qu'ils se font de faire contre mon service par l'intelligence qu'ils ont avec lesdits de la Rochelle, lesquels sont en partie cause de faire endurcir au lieu de entendre à la clemence, dont je desire user avec eux & d'accepter les offres & trés-raisonnables conditions que mon frere le Duc d'Anjou leur a faites & fait encore journellement offrir pour les pacifier doucement & mettre à repos. En quoy ils montrent n'avoir guere bonne volonté, qui est cause que mondit frere est contraint à son trés-grand regret & au mien de poursuivre la voye de la force, ayant commencé du costé de la Mer à faire gaster le Havre, qu'il achevera de faire si bien remplir & occuper, faisant davanta-

ge de petits Forts à Chesdebois & à Pouneuf, qui sont si à propos, que lesdits de la Rochelle ne pourront plus avoir de secours de ce costé-là. Et par la terre il fait aussi faire un Fort à la Porte de Cougue & un autre devant le Boulevard de l'Evangile, pour empescher les saillies de ceux de l'Evangile & pour servir de Cavalier & aider à faire de batteries, qui se feront en plusieurs endroits. De sorte que j'espere que mondit frere forcera ladite Ville bien-tost, si ceux qui l'occupent ne sont si sages que de se mettre entre les bras de mondit frere, qui les leur tend selon mon commandement, ample pouvoir & charge que je luy en ay donné. En quoy de sa part il est trés-affectionné & desireux, mais il semble que lesdits de la Rochelle s'éloignent d'y entendre & qu'ils veulent estre opiniastres, dont j'ay un extréme regret pour les grandes désolations qui leur adviendront, s'ils attendent que ladite Ville se prenne par force. Ce que je desire que vous fassiez si bien entendre à ceux de mesdits Sujets qui sont par-delà, qu'ils se déportent de les assister, s'ils ne veulent estre tenus & réputez rebelles & désobéïssans, comme lesdits de la Rochelle; & par mesme moyen vous continuerez toûjours à requerir la Reine d'Angleterre selon nostre dernier Traité & l'amitié que nous nous sommes jurée l'un à l'autre, de ne souffrir, ains au contraire défendre & faire si bien punir ceux qui ont fait & font en son Royaume, Ports, Havres & costes des préparatifs pour aller secourir lesdits de la Rochelle, que j'aye occasion de croire ce qu'elle & ses principaux Ministres vous ont encore si expressément asseuré & promis de la continuation de toute parfaite amitié & du desir qu'elle a de me satisfaire sincerement en toutes choses selon nostredit dernier Traité. Attendant en bien grande devotion ce que vous aurez fait suivant mes dernieres Dépêches pour la negociation du propos de mariage d'entre elle & mon frere le Duc d'Alençon : en quoy le Sr. de Walsingham a maintenant grande esperance, ainsi qu'il s'est laissé entendre depuis deux ou trois jours, disant qu'avant qu'il soit quatre mois il estime qu'il en sera fait une heureuse résolution selon nostre desir, se déliberant bien à ce qu'il dit de s'y employer de toute affection, montrant aussi que suivant l'amitié que sa Maistresse nous porte, elle desire bien fort pour mondit frere le Duc d'Anjou, plus que à nul autre Prince de la Chrestienté, la Promotion & Election du Royaume de Pologne, dont il ne sera que bon, s'il vient à propos que vous la remerciez de la part de nous tous ; encore qu'elle en ait escrit, à ce que ledit de Walsingham s'est laissé entendre, en faveur & pour la récommendation du Duc de Prusse, qui en est fort éloigné, comme aussi est le fils de l'Empereur, & n'y a un seul de tous les Princes qui y prétendent & qui y ait tant de part que mondit frere le Duc d'Anjou. La Diette qui se fera pour l'élection se tiendra au commencement du mois d'Avril prochain. Si vous pensez que ladite Reine y ait si bonne affection que dit iceluy de Walsingham pour mondit frere & qu'elle y ait quelque moyen, vous l'entretiendrez & fortifierez en cette bonne volonté & si elle s'offroit d'y faire quelque bon office, acceptez-le & en advertissez l'Evesque de Valence, si en avez la commodité, ou bien je luy manderay d'icy selon que m'escrirez. Cependant pour responce à la Dépêche que m'avez faite par Sabran, je vous diray que suivant ce que m'avez escrit, j'ay donné secrettement advis en tous mes Ports, costes & Havres de Picardie, Normandie, Bretagne & Guyenne, esperant que l'on s'y tiendra si bien sur ses gardes, qu'il ne s'y entreprendra aucune chose; mais il faut s'il vous est possible, que vous descouvriez au vray la déliberation d'icelle Reine, & à quoy elle veut employer les grands Navires qu'elle a fait équiper & une infinité d'autres que ses Sujets font aussi préparer & ont armez & équipez dés ce temps-là & continuent toûjours depuis d'armer, ainsi que vous-mesme m'avez escrit. Car avant qu'elle puisse prendre couleur de dire que c'est pour se tenir sur ses gardes, voyant des forces à son Admiral, j'ay bien consideré ce que m'escrivistes sur cela par Vassal & suis comme aussi sont beaucoup de mon Conseil de vostre mesme opinion. Toutefois il semble, à ce que m'avez escrit depuis & à la Reine Madame & Mere tant par

vostre Lettre du 5. de ce mois que par Sabran, sur la declaration que vous a faite ladite Reine de la bonne amitié qu'elle me porte & en laquelle elle veut continuer, qu'elle ait changé d'avis. Mais je crains que cette bonne démonstration soit dissimulée & qu'elle s'en serve pour mieux couvrir la déliberation de son entreprise. Voila pourquoy il faut que vous travailliez extraordinairement & toutefois accortement & secrettement, comme avez accoustumé, pour y penetrer & m'en donner advis. Demeurant en peine de voir que le Commerce se discontinuë entre les Sujets de ladite Reine & les miens, qui sont privez d'aller voyager, à cause de tant de Pirates qui sont en la coste d'Angleterre, partans ordinairement des Ports & Havres de ladite Reine & s'y retirans * sans contredit mes Sujets, qui estoient prests de partir pour voyager & commercer, ne fussent pris ny pillez par telles gens, défenses leur ont esté faites ne partir de mes Ports & Havres jusques à ce que j'eusse pourvû à leur seureté. Et pour ce qu'il y va de son interest & du mien, il sera bon que vous dites aussi à ladite Reine que cela continuant, je serois contraint faire armer des Vaisseaux de conserve pour mes Sujets marchands. Mais afin qu'elle n'en puisse prendre nul soupçon ny occasion d'armer, dites-luy aussi que c'est chose que je feray le plus tard que pourray & s'il se fait, ce sera pour la conservation de ses Sujets, aussi-bien que des miens, & que si elle a bonne volonté d'entretenir nostre bonne amitié, comme elle vous a dernierement si fort asseuré, je ne l'ay pas moindre & feray toûjours par effet connoistre à elle & aux siens, si je voy qu'elle ait déliberation reciproque, qu'il n'y a rien que je desire plus & à quoy je procede plus sincerement, que je feray toûjours selon nostredit dernier Traité. Mais j'ay bien à me plaindre à elle d'un de ses Sujets, nommé Maistre Hacquin qui est ordinairement en l'Isle de Wich & és costes de delà avec douze ou treize Vaisseaux, que Sores & Bruies avec Pontan & Gilles accompagnans aussi, faisant ledit Hacquin tout ce qu'il peut de mal à mes Sujets & assistant publiquement & ouvertement lesdits de la Rochelle, avec un nommé le Capitaine Jolly, qui est de ladite ville de la Rochelle, lequel a chargé de vivres & munitions en Angleterre & en ladite Isle de Wich au veu & sçeu de tout le monde ces jours icy deux Vaisseaux d'environ soixante ou soixante-dix tonneaux, avec quatre autres petits brigantins ou Barques qu'il a menez dedans la Rochelle, où ils entrerent la nuit d'entre le Mardy & Mercredy dernier. Ce sont choses qui ne conviennent aucunement à l'amitié d'entre ladite Reine & moy & l'intention de nostredit dernier Traité, comme vous rémonstrerez à icelle Reine, laquelle je voy bien aussi n'avoir pas grande volonté de faire effectuer pour les choses d'Escosse nostredit dernier Traité, puisque, ainsi que me mandez, il se fait tant de pratiques en son nom, du tout contraires à ce qui est promis par ledit Traité, duquel neantmoins vous poursuivrez toûjours avec elle & ceux de son Conseil l'observation & execution, le plus qu'il sera possible, principalement à present que Verac est par-delà; dont je desire bien fort avoir certaines nouvelles de l'estat en quoy y sont toutes choses, estant en peine des affaires de ce costé-là, pour ce que l'Archevesque de Glasco en a eu Lettres, à ce que m'a dit & asseuré avanthier la Reine Madame & Mere; * mon cousin le Cardinal de Lorraine du tout contraires à ce que m'avez escrit par ledit Sabran, asseurant ledit Archevesque de Glasco que le Comte de Morton avoit si bien fait, qu'il avoit esté confirmé par ceux des deux partis Regent d'Escosse, commandant presentement au Chasteau de l'Islebourg & à toutes les autres Places, s'estant aussi réconcilié avec le Comte d'Argille, qu'il avoit fait Chancelier & au demeurant si bien estably son autorité, que nul ne luy contredisoit & que le frere de Lair des Granges estoit assiegé en un Chasteau avec les quinze mille livres qu'il a portez. Je vous prie de m'en donner incontinent advis de ce qu'en pourrez apprendre de la verité & aussi de l'arrivée de Verac, & de la façon qu'il s'y sera comporté à son arrivée, & aussi la reception que luy aura faite ledit Comte de Morton. Car je pense bien que ledit Verac n'a pas moyen de m'escrire, estant la Mer

* Il y a icy quelque chose d'obmis.

* Il y a icy quelque faute.

ainsi occupée. Je suis bien marry du dur traitement que j'ay vû par la Lettre que m'avez envoyée, que l'on fait à ma sœur la Reine d'Escosse, laquelle je desire que vous assistiez toûjours, comme je vous ay mandé plusieurs fois, envers la Reine d'Angleterre & ceux de son Conseil. Mais que ce soit avec telle discretion que cela ne luy porte à elle-mesme ny aussi à mes affaires aucun préjudice. Continuant au demeurant de m'escrire toûjours le plus particulierement & amplement que vous pourrez de toutes occurrences de delà ; & sur tout faites cependant tout ce qui se peut esperer d'un affectionné serviteur tel que vous estes, pour acheminer le fait du mariage d'entre ladite Reine & mondit frere le Duc d'Alençon, afin que nous puissions bien-tost voir l'heureuse résolution que nous en desirons. Quant au fait particulier du Vidame de Chartres, il ne seroit pas à propos qu'il allast en Suisse, comme il me requiert que je luy permette, mais vous luy direz de ma part que je desire suivant ce que je vous ay plusieurs fois escrit, qu'il s'en revienne hardiment par-deçà & qu'il ne luy sera fait ny à sa famille & biens aucun mal ny déplaisir & au contraire que suivant les Lettres de Sauvegarde que je luy feray bailler de nouveau, qu'il y aura toute seureté & repos comme mes Sujets Catholiques & autres qui sont revenus & réviendront journellement en ce Royaume, se conformant à ma volonté & dont par exemple vous luy nommerez le Sr. de Colombiere & plusieurs autres qui sont de retour ; ou s'il ne veut aller en ses maisons, qu'il nomme telle autre maison de Gentil-homme Catholique de ses amis qu'il voudra eslire en mondit Royaume, & je feray qu'il y sera reçû avec toute la seureté & liberté qu'il peut desirer, s'il ne veut accepter ny l'un ny l'autre, encore aime-je mieux qu'il demeure en Angleterre, que d'aller ailleurs. Et quant à la permission qu'il demande aussi de pouvoir vendre de ses terres estant hors mondit Royaume, il fera ce qu'il voudra, mais la consequence seroit pareillement trop grande de la luy bailler par escrit, d'autant que beaucoup d'autres pourroient demander semblable grace que luy. Je luy escrit un mot de Lettre, comme aussi Madame & Mere de créance sur vous, qui les luy baillerez & le persuaderez de faire toûjours tous bons offices par-delà envers mes autres Sujets, pour les contenir & garder de faire negocier ou pratiquer aucune chose qui soit contre mon service, & s'il a moyen envers la Reine d'Angleterre, employez-le en ce que verrez qu'il sera à propos pour le mariage de mondit frere le Duc d'Alençon. Vous ferez au demeurant envers mesdits autres Sujets qui sont par-delà tout ce que vous pourrez pour les faire revenir en leurs maisons, où je vous promets encore une fois devant Dieu qu'ils seront, se conformans à ma volonté, maintenus & conservez en tout repos & tranquillité comme mes autres Sujets Catholiques. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le 23. Février 1573.

XVII.

Monsieur de la Mothe. Je ne veux oublier de vous dire sur l'opinion que l'on a imprimée à la Reine d'Angleterre & aux principaux de son Conseil, que lorsque l'on a parlé & que nous estions bien avant en termes du mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Anjou, nous avions envoyé au Royaume de Pologne pour le mariage de luy & de l'Infante dudit Royaume & aussi pour le faire élire Roy, que c'est une chose fausse & de l'artifice de ceux qui ont toûjours empesché & traversé la bonne intelligence & amitié d'entre ladite Reine d'Angleterre & moy. Car tant s'en faut que cela se trouve veritable, ny qu'en ayons escrit ny dépêché pour cet effet le Gentilhomme dont on vous a parlé par-delà, qu'au contraire il y a bien peu de temps & a esté longuement depuis lesdits propos de mariage d'entre mondit frere & icelle Reine rompus, que l'on en a parlé, n'y pensant point, sinon depuis quelques mois que le petit Domine retournant dudit Royaume de Pologne, d'où il est & où il estoit allé pour ses affaires, me rapporta la mort du Roy d'iceluy

d'iceluy Pays, & Lettres de quelques-uns des principaux Palatins, qui envoyerent icy pour nous admonester d'ouïr le desir que avoient grand nombre des principaux d'iceluy Royaume d'eslire pour leur Roy mondit frere, qui n'y pensoit lors, ny long-temps aprés les propos du mariage d'entre luy & icelle Reine d'Angleterre rompus. N'ayant jamais esté envoyé Gentil-homme pour cet effet ny escrit aucunes Lettres que par le Seigneur Evesque de Valence, que vous sçavez qui partit sept ou huit jours seulement devant le 24. Aoust dernier. Ce que je vous prie de bien rémonstrer à icelle Reine & à ceux de ses Ministres, que verrez que besoin sera & les priez par mesme moyen qu'ils vous fassent voir les Lettres, s'ils les ont, comme m'avez cy-devant escrit que l'on vous a dit que j'avois escrites par un Gentil-homme que j'y envoyois, qui fut pris & tué y allant. Car ce sont toutes choses fausses & non veritables, que l'on imprime à icelle Reine, & vous qui connoissez mon seing & celuy de la Reine ma Mere & de mondit frere le jugerez incontinent par comparaisons d'escritures & signatures. Ce que je desire que vous pressiez de faire, afin que icelle Reine & ses principaux Ministres ostent ces opinions, qui certainement ne se trouveront veritables, desirant bien fort d'éclaircir qui pourroit avoir fait cette fausseté, s'il est vray qu'il y en ait quelques Lettres.

XVIII. *

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay reçû vos deux Dépêches des 14. & 16. du present mois, lesquelles je feray voir au Roy Monsieur mon fils pour aprés vous y faire response, ayant le double d'icelles envoyé cependant à mon fils le Duc d'Anjou, afin qu'il soit adverty de tout ce que vous escrivez; qui est de trés-grande importance & à quoy il faut que vous ayez l'œil si ouvert, que nous puissions voir & entendre les déliberations d'icelle Reine & des Princes mentionnez par vosdites Lettres & aussi des déportemens de ceux des Sujets du Roy mondit Seigneur & fils qui sont par-delà. Et n'estant la presente à autre fin, je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le 23. Février 1573.

XIX.

MONSIEUR de la Mothe. Vous n'eussiez pû mieux faire aprés avoir vivement rémonstré, ainsi que m'avez escrit avoir fait à la Reine d'Angleterre, les choses qui se faisoient au préjudice de nostre dernier Traité & de nostre amitié, que de parler, comme j'ay vû par vostre Dépêche du 13. du mois passé qu'avez fait fort franchement au Milord Burley, des doutes où je ne puis que je ne sois, si je ne voulois estre du tout aveugle & ne rien sentir, se faisant, comme il se fait, tant de grands préparatifs de Vaisseaux, d'armes, d'hommes & d'argent en Angleterre, non seulement par les Watergueux & François mes Sujets qui s'y sont retirez, mais aussi pas icelle Reine. En quoy l'on voit assez clair, & quelque chose qu'il vous ait répondu & asseuré de vouloir faire inviolablement entretenir nostredit dernier Traité & perseverer selon iceluy envers moy en toute droite & sincere amitié, que neantmoins elle fomente sous main lesdits Watergueux & ceux de la Rochelle, & que au lieu de tenir la main à faire contenir ceux des mes Sujets qui se sont retirez par-delà, elle & ses Ministres leur croissent le cœur & leur donnent & ouvrent, non seulement les moyens pour les éloigner de mon obéïssance, mais aussi pour me nuire à leur réduction & de ladite ville de la Rochelle, qui sont charitez du tout contraires à ce qu'elle a si solemnellement juré & que nous nous sommes si expressément promis l'un à l'autre par nostredit dernier Traité; duquel il est encore trés-necessaire qu'en vous plaignant fort vivement à icelle Reine, audit Milord Burley & à ses autres principaux Ministres de ce qui se

fait oculairement au préjudice d'iceluy, vous protestiez encore (comme de vous-mesme) de l'infraction de nostredit Traité. Mais que ce soit si dextrement, que cela puisse estre cause qu'elle & sesdits Ministres se comportent mieux cy-aprés, leur faisant honnestement connoistre que si j'eusse voulu & voulois encore entendre aux choses qui m'ont esté & me sont journellement offertes, & dont je suis infiniment poursuivy pour traverser icelle Reine au repos de son Estat & affaires, que je luy taillerois sous main bien de la besogne, sans que l'on vit que m'en meslasse, faisant beaucoup moins que chacun voit & juge qu'elle fait envers lesdits de la Rochelle & ceux de mesdits Sujets qui sont en son Royaume. Mais que je suis bien résolu d'en user tout autrement, ainsi que je vous ay cy-devant mandé luy faire entendre, si elle se comporte, comme elle & ledit Milord Burley vous a si expressément promis qu'elle fera doresnavant. En quoy toutefois je ne voy nul commencement, & au contraire beaucoup plus d'apparence qu'elle ait quelque mauvaise déliberation & intelligence avec lesdits Watergueux & Pirates, comme vous verrez par les advis que j'ay de beaucoup d'endroits, & attestations que je vous envoye des prises qui se font faites & font journellement sur mes Sujets, & dont le débit & vente se fait en ses Ports, Havres & Villes, au veu & sçû & par l'intelligence de ses Officiers mesmes, qui y prennent droit, qui est bien claire declaration de guerre, si cela est vray comme il est porté par lesdits advis & attestations & par la Requeste que m'ont presenté aucuns Marchands de Paris, que je vous ay envoyée par Sabran. Surquoy vous avez juste occasion de faire telle & si grande instance à icelledite Reine & auxdits de son Conseil, que restitution soit faite à mesdits Sujets de ce qui leur a esté pris & mené en sesdits Ports & Havres, & par mesme moyen vous esclaircir de la volonté d'icelle Reine, de laquelle je doute fort, voyant l'armement de ses grands Vaisseaux, lesquels, afin que je ne sois surpris, il faut que vous fassiez si bien observer, que je puisse, s'il vous est possible, toûjours estre adverty de la route qu'ils tiendront & leur déliberation aussi, si vous pouvez ; ayant cependant encore bien fait advertir en toutes mes costes, Ports & Havres se tenir sur ses gardes, & garder de surprise, comme m'avez dernierement escrit. Vous verrez par l'un desdits advis comme un nommé Guillaume Courtenay, qui se dit au Milord Clinton Admiral d'Angleterre, est venu ces jours icy au Havre de Grace & ce qu'il a respondu à l'interrogatoire que l'on luy a fait. C'est à mon advis de l'artifice des Ministres de ladite Reine qui nous veulent paistre de faux advis & boucher les yeux. Toutefois je vous prie vous enquerir si ce que ledit de Courtenay a deposé est vray, & pareillement si les défenses mentionnées par sondit interrogatoire sont observées sans fiction, estant bien necessaire que de vostre part vous eussiez aussi des artifices que verrez estre à propos pour rompre le plus que vous pourrez l'intelligence d'entre icelle Reine & mesdits Sujets de la Rochelle & autres estans par-delà, pour mettre ladite Reine en soupçon, & défiance d'iceux, vous envoyant une lettre qui servira bien à cela, laquelle il faut laisser tomber ou faire porter secrettement en lieu, où elle puisse estre trouvée & montrée à icelle Reine : & encore que par la bien ample Dépêche que je vous ay faite par Sabran, vous soyez entierement satisfait sur tous les points mentionnez és vostres des 13. & 26. de ce mois, si vous diray davantage que comme le plus grand desir que j'aye, est de voir ceux de mes Sujets qui sont en Angleterre, à repos en leurs maisons vivre sous mon obéïssance, je me veux estendre, ainsi que je vous ay escrit par iceluy Sabran, le plus qu'il me sera possible envers eux, & pour cette cause vous les admonesterez d'envoyer incontinent devers moy pour me faire entendre ce qu'ils desirent, & les asseurerez, comme je vous ay mandé, que fort volontiers j'oyray & donneray benigne audience à celuy d'entre eux qu'ils députeront ; mais pour me contenter encore davantage & pour faire à eux-mesmes un trés-grand bien, ils devroient sans difficulté revenir tous en leurs maisons avec asseurance que, se conformans à ma volonté, ainsi que font

beaucoup d'autres qui ont esté de ladite nouvelle Religion & suivy le mesme party, qu'ils ne seront (comme vous les asseurerez encore de ma part) jamais récherchez ny inquietez en leursdites maisons des choses passées, ny aussi pour le fait de ladite Religion. Vous priant pour la fin de cette Lettre me faire entendre le plûtost que vous pourrez ce qu'aurez pû apprendre de la résolution qu'a prise ladite Reine avec les Gentils-hommes arrivez à sa Cour de la part du Duc de Saxe, Comte Palatin & Prince d'Orange, & aussi avec Languillier, & ceux de mes Sujets qui sont par-delà, sur les poursuites que chacun faisoit de sa part & pareillement pour la negociation de Gonaras, desirant aussi infiniment de voir une bonne résolution sur la Dépéche que je vous ay ces jours icy faite pour le fait du mariage d'entre ladite Reine & mon frere le Duc d'Alençon. Car si icelle Reine y veut proceder sincerement, comme nous faisons, j'estime qu'il n'y a rien qui serve tant à ses affaires & aux miennes que cette alliance, ainsi que je desire que luy fassiez entendre & en sçachiez sa volonté, afin que si elle n'y a affection, nous ne nous y amusions plus, mais que nous nous résolvions fermement d'entretenir d'une part & d'autre sans aucune fiction nostre amitié & celle d'entre nous & nos communs Sujets selon nostre dernier Traité, & que fassions establir quelque bon ordre pour le Commerce d'entre nosdits Sujets. Vous priant aussi me mander le plûtost que vous pourrez des nouvelles d'Escosse. Car comme je vous ay dernierement escrit, j'en suis en peine & y seroient toutes choses trés-mal, s'il est vray ce que l'Archevesque de Glasco a fait entendre, comme je vous ay mandé, & à vous dire vray, je crains bien que si ladite Reine a déliberé de se declarer & rompre le Traité qu'elle a avec moy, qu'elle envoye audit pays d'Escosse partie des forces qu'elle fait lever & assembler du costé de Warwick, & qu'elle se serve de ses grands Vaisseaux qui sont armez avec ceux de ses Sujets, qui sont quant & quant les Watergueux, pour la coste de deçà, principalement au service de la Rochelle, où toutefois j'espere qu'ils ne feront rien, quand bien ils l'entreprendroient avec lesdits Watergueux, ayant mon frere le Duc d'Anjou, ainsi que l'on m'a maintenant dit & asseuré de bouche, si bien fait gaster, occuper & remplir le Port & Havre de la Rochelle, que ceux de dedans ne peuvent plus estre en façon que ce soit secourus de ce costé-là; & si a davantage mondit frere fait faire deux petits Forts à l'entrée du Havre, l'un à Chefdebois & l'autre à Portneuf, de sorte qu'il seroit bien mal-aisé que quelques forces qui leur vinssent, ils en peussent avoir aucune commodité & aide. Mondit frere a pareillement fait faire deux autres Forts, qui serviront si l'on veut de Platteforme, pour faire la batterie l'un devant le Boulevard de l'Evangile & l'autre vis-à-vis la Porte de Cougue, par où ceux de ladite Ville faisoient des faillies, dont ils sont maintenant bien gardez & les tient-on à present si fort serrez en ladite Ville, que j'estime qu'ils penseront en eux & principalement quand ils verront arriver cinquante Enseignes de gens de pied, que mon cousin l'Admiral Marquis de Villars a envoyées, suivant ce que je luy avois escrit. Lesquelles arriverent hier ou arriveront aujourd'huy ou demain au camp devant la Rochelle, ayant mondit frere voulu differer de faire commencer les grandes batteries qu'il délibere faire faire, jusques à ce que lesdites Enseignes fussent arrivées: Aussi qu'il ne vouloit pas tant haster l'execution & expugnation d'icelle Ville, que ceux de dedans n'eussent loisir de considerer les grandes & raisonnables conditions que leur a fait offrir de ma part, & l'asseurance certaine que je leur veux donner & luy aussi, qu'ils auront tout le repos & seront conservez en toute tranquillité comme mes autres Sujets. L'on bat toûjours Sancerre en bonne esperance d'en avoir bientost des nouvelles. Ledit Sr. Admiral Marquis de Villars est aussi au tour de Montauban, s'estant ouvert par ceux de dedans ces jours icy quelques propos, pour traiter les choses à l'amiable, qui est-ce que je desire le plus. Aussi leur ay-je sur ce sujet fait les meilleures responses qu'il m'a esté possible, dont j'attends à voir ce que sur cela ils délibereront faire. Cependant iceluy Sr.

Marquis fait tout ce qu'il peut avec ce qu'il a de reste de ses forces, & du costé de Languedoc j'ay eu Lettres de mon cousin le Mareschal de Damville, qui a depuis le peu de temps qu'il est en campagne fort bien fait, ayant réduit bien prés de trente petites Places ou Chasteaux audit pays de Languedoc, faisant ses préparatifs qui seront bien-tost assemblez pour faire aussi de sa part si bonne diligence, qu'il réduira bien-tost Nismes par amour ou par force. Mais je desirerois bien que ce fut plûtost par la voye douce & amiable que par force, voulant de bon cœur que l'on la tente premier que l'autre, pour éviter la ruïne de mes Villes & de mes Sujets, auxquels je tends les bras & ne desire rien tant en ce monde que de les voir réduits & à repos, comme il sera bien aisé à faire, s'ils veulent. Car Dieu me punisse, si j'ay autre déliberation que, se conformans à ma volonté & vivans doucement sans rien entreprendre contre mon Estat, je les veux entierement conserver & maintenir en tout repos & tranquillité comme mes autres Sujets Catholiques, & sans permettre qu'il leur soit fait aucun mal ny déplaisir, ny qu'ils soyent récherchez des choses passées, ny aussi pour le fait de la Religion, en leurs maisons & familles. Ce que je vous ay bien voulu dire encore une fois, afin que l'asseuriez de ma part à ceux de mes Sujets qui sont par-delà. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le premier jour de Mars. 1573.

XX. *

* Lettre dont il est fait mention dans la précedente Dépêche du Roy.

MONSIEUR. J'ay esté passer par vos maisons, où j'ay vû toutes choses en assez bon estat selon le temps, & delà me suis acheminé à la Cour, ayant ainsi qu'il fut advisé par-delà & que vous m'avez particulierement enchargé, trouvé moyen que l'on a secrettement proposé au Roy par l'adresse de celuy que sçavez, que s'il luy plaisoit avoir agréable que vous poursuivissiez envers la Reine d'Angleterre pour avoir un Canton en son Royaume du costé d'Escosse, nous ferions comme que vous & Messrs. ∬ ‡ ᴗ ☓ :: avez advisé, que nous remettions entre ses mains l'endroit où seriez establis, & davantage que vous mettriez un des meilleurs Ports que ladite Reine ait du costé d'Irlande, & d'Escosse, auquel vous, Monsieur, avez de grands moyens, mais sa Majesté n'y a voulu aucunement entendre, répondant qu'il pensoit estre en bonne paix avec la Reine d'Angleterre & qu'il ne vouloit point de sa part rompre la foy qu'ils s'estoient jurée l'un à l'autre; mais que si ladite Reine rompoit la sienne, que lors il s'aideroit de tous moyens & que si vous vous employez pour son service, ainsi que luy avez mandé par vostre frere Monsieur de saint Jean, que ferez, qu'il vous en sçauroit bon gré & à ceux qui sont par-delà, qui s'y employroient & qui montreroient avoir cette bonne volonté à son service. Je m'en vais voir si je pourray rencontrer Monsieur de Colombieres, pour parler encore à luy, comme j'ay fait venant icy, où il m'a donné l'adresse & escrit à celuy que sçavez qui a ouvert ce propos au Roy, auquel il parlera toûjours, quand nous voudrons, m'ayant ledit personnage promis qu'il vous fera fidélement response; mais il ne faut pas que Monsieur de Maisonfleur en sçache rien, car il est dangereux & n'y a point de fiance en luy, pour ce qu'il escrit en cette Cour tout ce qui se fait par-delà pour nos affaires, lesquelles je prie Dieu assister & vous donner, Monsieur, aprés m'estre récommendé à vos bonnes graces, qu'il vous doint les siennes trés-saintes. *Et en souscription.* Vostre humble voisin à vous faire service celuy que bien connoissez.

XXI.

MONSIEUR de la Mothe. Par la response que je vous fis avanthier à vos deux Dépêches des 13. & 16. du mois passé, vous avez vû amplement le desir que j'ay que vous vous esclaircissiez avec la Reine d'Angleterre

& ses principaux Ministres de la déliberation qu'elle a sur l'entretenement de nostre dernier Traité & continuation de la bonne amitié d'entre elle & moy & nos communs sujets. Mais ce que j'ay vû par vostre derniere Dépêche du 21. dudit mois passé que j'ay reçûë ce matin, me fait encore plus desirer que sans retarder vous fassiez à ladite Reine & sesdits principaux Ministres si vive instance de tous les points contenus en madite derniere Dépêche & en celle que vous avez auparavant reçûë par Sabran, que je puisse entendre au vray de vous ce que j'en dois esperer, afin que si ladite Reine ne veut proceder aussi sincerement envers moy & mes Sujets que j'ay toûjours fait & veux faire, si elle m'en donne les occasions, envers elle & les siens selon l'intention de nostredit dernier Traité, je me comporte en son endroit comme elle fera au mien: mais quand elle & lesdits de son Conseil voudront bien peser la grande utilité que luy apportera & à ses Sujets nostredit dernier Traité, si elle l'entretient bien de sa part, ainsi que je feray aussi de la mienne, ils seront aussi diligens à vous satisfaire & faire connoistre leur bonne volonté, comme il y a grande conjecture, à voir vos Dépêches, qu'ils veulent negliger la continuation de nostre bonne amitié & l'entretenement d'iceluy Traité: voilà pourquoy il faut qu'avec toutes les honnestes façons dont vous vous pourrez adviser, & neantmoins le plus frequentement & instamment qu'il vous sera possible, vous pressiez ladite Reine & sesdits principaux Ministres de vous satisfaire nettement & franchement sur toutes les particularitez que je vous ay escrites par mes dernieres Dépêches, ainsi que nous avons toûjours promptement fait de deçà à son Ambassadeur sur toutes choses, & ordinairement à infinies requestes, qu'il fait presenter pour les Sujets de ladite Reine, sur lesquelles il n'a jamais tardé qu'il n'ait eu toute prompte response & favorable satisfaction, faisans toûjours & les Gens de mon Conseil aussi pour sesdits Sujets tout ce qui m'est possible pour les gratifier. Au lieu que je voy & oy de grandes plaintes des mauvais traitemens que reçoivent les miens par ceux qui ont tout accés & seure retraite en son Royaume; ne voulant à ce propos oublier de vous dire une chose que luy ferez entendre, afin qu'elle connoisse par effet comme moy & les miens procedons en toute sincerité envers elle & les siens, & que je ne veux pas qu'il soit fait aucun tort ny déplaisir à pas un de ses Sujets, combien qu'il y en eust assez d'occasion, vû la protestation que luy avez cy-devant faite de ma part & qu'elle mesme vous accorda sur icelle, qui est, que s'il alloit aucuns de ses Sujets pour secourir ou assister ceux de la Rochelle, qu'elle permettoit que l'on les fist pendre; toutefois mon frere le Duc d'Anjou sçachant la résolution où je suis de perseverer de ma part en toute bonne amitié envers elle & les siens, a fait faire fort courtoisement à aucuns ses Sujets que le Vicomte d'Uza, à qui mon frere le Duc d'Anjou a donné charge aux Vaisseaux que j'ay sur la Mer du costé de la Rochelle, prit le 7. du passé en Mer en six Vaisseaux Anglois, chargez de Bleds & autres munitions, ayant les voiles dressées pour descendre à la Rochelle, où notoirement ils vouloient aller; & dont neantmoins ils s'excusent, disans qu'ils amenoient lesdits vivres en mon armée, aussi est-ce chose que mondit frere & moy croyons aussi froidement que l'apparence en est maigre, neantmoins pour faire connoistre à icelle Reine le bon traitement dont nous usons à ses Sujets pour son respect, mondit frere n'a point voulu qu'il leur ait esté fait aucun mal ny déplaisir, ains a commandé au Commissaire General des Vivres envoyer devers eux pour composer de gré à gré desdits Bleds & vivres, afin d'en accommoder d'autant la munition & madite armée, combien que, graces à Dieu, il y en ait prou & à assez bon & raisonnable prix, & où ils n'en tomberoient d'accord & que lesdits Anglois voulussent faire descente en quelques autres Ports de mon Royaume, ledit Vicomte d'Uza a charge les en laisser faire à leur volonté. Mais par mesme moyen se retirant leur faire prendre leur route si prés de la Rochelle, qu'ils puissent à l'œil connoistre & juger le bon ordre qui y a esté mis pour empescher toute descente en iceluy, afin qu'ils en puissent faire

rapport par où ils passeront, & que ceux qui y auroient quelque entreprise, se trouvent trompez de leur dessein, estant le Port comblé de sorte, que mal aisément y peut-il entrer aucun Vaisseau, quelque petit ou grand puisse-t-il estre. Et trois jours aprés la prise desdits six Vaisseaux est arrivé un autre Navire Anglois, chargé de grande quantité de biscuits, qui s'est venu rendre en mon armée de Mer, disant le Maistre d'iceluy estre venu là pour amener vivres en icelle & faire son profit. Je vous laisse à penser ce qui peut estre caché sous cette belle apparence, qui est possible pour réconnoistre l'estat des choses de deçà, & puis aprés en faire son profit avec les autres qui ont mauvaise volonté. Cette façon extraordinaire a donné occasion à mon frere d'escrire audit Vicomte d'Uza de l'arrester, sans toutefois luy user d'aucune violence, ains seulement afin qu'il n'échappe & se retire à discretion, pour tirer de luy plus de lumiere de son voyage. C'est un fait semblable à celuy que vous aviez vû par l'interrogatoire que je vous ay envoyé d'un nommé Courtenay Anglois, qui vint au commencement de la semaine passée au Havre de Grace. Je desire bien qu'en parliez à l'Admiral d'Angleterre, & que taschiez à découvrir & entendre s'il a donné des permissions, & aussi s'il est vray que ledit Courtenay soit à luy, car je croy que ledit Courtenay, & ledit Vaisseau chargé de biscuits, estoient envoyez par luy pour découvrir & sçavoir des nouvelles. Ne voulant à ce propos oublier de vous dire qu'il ne se passe une seule minute de temps, que mondit frere ne l'employe à la diligence dont il faut user pour advancer les préparatifs de l'expugnation de ladite Ville, y estans lesdites choses si advancées, que j'estime que dés cette heure la batterie est fort commencée, pour ce que dés la nuit du 22. du passé mondit frere aprés avoir luy-mesme & mon frere le Duc d'Alençon fort bien reconnu l'endroit où se feroient les tranchées & le lendemain encore revû & revisité tous les environs, fit travailler diligemment auxdites tranchées, qu'elles estoient Samedy dernier presque toutes parachevées, se tirant par mesme moyen aux défenses avec de grandes coulevrines qui sont logées sur le Fort, que vous ay escrit que mondit frere a fait faire devant la Porte de Cougue, & cependant l'on place les Canons que j'y ay envoyez jusques au nombre de quarante és places où se feront les batteries, & dés-ja y en avoit douze sur une platteforme prests à tirer en batterie, de sorte que j'ay esperance avec l'aide de Dieu d'en avoir de bref bonne issuë, si ceux qui sont dedans ne sont si sages comme je desire & prie Dieu qu'ils soyent, de considerer les maux qu'ils sont cause, s'ils attendent que la poursuite des armes altere & aigrisse la voix amiable, mais qu'ils acceptent bien-tost les honnestes conditions que je leur ay fait offrir & sur lesquelles le 22. & 24. de ce mois les Srs. de Biron & Comte de Retz se sont assemblez le premier jour avec le Sr. de la Nouë & un Marchand nommé Morillon, qui sortirent hors la Ville en un lieu qui avoit esté accordé & le lendemain furent davantage avec lesdits Srs. de Biron & Comte de Retz, le Sr. de Strozzy que ledit de la Nouë desiroit voir, le Protonotaire Gadaigne, qui a esté quelque temps avec ledit de la Nouë & qui avoit l'instruction dont je vous ay envoyé cy-devant la copie, de l'autre costé outre lesdits de la Nouë & Morillon estoient encore un Gentil-homme nommé des Essars, le Lieutenant de la Rochelle & Des Mortieres Advocat, qui requirent aprés avoir eu plusieurs propos des moyens de quelque bonne composition, que l'on leur laissat l'instruction que j'ay cy-devant baillée audit Gadaigne, pour la voir & communiquer à ceux de ladite Ville & y adviser & consulter par ensemble, afin d'y respondre incontinent aprés. Cependant mondit frere ne laisse de continuer toûjours la plus grande diligence qui se peut, pour advancer ses affaires, ayant ledit Sr. de Biron dés la premiere assemblée asseuré ceux d'icelle Ville qu'il n'y auroit aucune suspension d'armes pendant leurs abouchemens & conferences, qui seront cause à mon advis que s'ils ont quelque bonne volonté, ils la manifesteront bien-tost, & pour ce qu'ils se sont laissez entendre qu'ils voudroient bien aussi traiter pour toutes les autres Villes, qui sont maintenant

en mon Royaume de mesme condition que la Rochelle, je m'estendray en cela le plus que je pourray, ne desirant rien tant en ce monde que de voir mes Sujets bien unis & à repos. Mais aprés avoir consideré que ce seroit remettre une racine en mon Royaume des maux passez, si j'y permettois à cette heure deux Religions, je m'estendray, s'il est possible, à faire pour ceux des autres Villes, qu'ils ne seront point recherchez en leurs consciences, qui est à peu prés ce que je vous escrivis avanthier, que j'accordois à ceux de mes Sujets qui se sont retirez en Angleterre, s'ils veulent au demeurant se conformer à ma volonté & revenir pour vivre en tout repos en leurs maisons, ce que je vous veux encore prier par cette lettre leur dire & si bien imprimer à tous tant qu'ils sont de de-là, j'entends les principaux & quelques autres, que pas un d'eux n'en puisse ignorer, afin qu'ils se résoudent. Car tant plus ils attendront & plus de tort & dommage feront-ils, non seulement à moy & à mon Royaume, mais aussi à eux-mesmes & n'y auroit à mon advis point de mal, mais au contraire il seroit bien à propos que, suivant les conditions que m'a cy-devant demandées le Comte de Montgommery, lesquelles je vous ay escrit il y a plus de six semaines que je leur accordois, dont neantmoins je n'ay point eu responsе de vous, vous prissiez encore occasion de parler à luy & luy rémonstrer fort affectionneusement, comme vous sçavez bien faire, tout ce que vous verrez à propos, afin de le dissuader de solliciter & aussi peu prendre les charges que chacun dit, & dont j'ay plusieurs advis de ceux mesme de sa Religion, qu'il poursuit, pour faire contre mon service, & faire enforte que puissiez entendre ses déliberations, afin d'y pourvoir, si c'est chose qui soit pour tourner en mon Royaume, & si vous ne pouvez tant faire envers luy qu'il se contienne sans rien entreprendre, au moins persuadez-le de détourner de sa patrie cet orage de tant de Vaisseaux de Watergueux, où l'on dit qu'il a si bon credit, & m'escrivez incontinent ce qu'il vous aura dit & ce que jugerez & verrez de sa déliberation. Je suis contraint pour le doute où je suis desdits Vaisseaux & afin d'empescher une descente en mes costes de Normandie & de Bretagne, de faire renforcer mes garnisons & tenir mes gens de guerre sur lesdites costes & descentes, ayant envoyé faire partir les Suisses pour les faire acheminer en mon Royaume, & en envoye en Normandie principalement, pour me servir auxdits costes, comme vous pourrez faire entendre à ladite Reine d'Angleterre & que ce n'est nullement pour entreprendre contre mes voisins, mais pour aider à remettre mon Royaume en paix & tenir mes Sujets en seureté. Et pour ce que l'on pourra parler de de-là d'une escarmouche qui se fit Jeudy dernier devant la Rochelle, je vous diray comme cela est passé. Mondit frere estant allé prés du lieu où se devoient faire les tranchées, pour donner ordre à ce qui seroit necessaire, ladite escarmouche s'attacha fort chaudement entre les * & ceux de la Ville, lesquels ayant descomblé, mondit frere avoit fait mener la plus grande partie de mon artillerie & les gabions que l'on appelle Lafons † auroient ceux de ladite Ville d'y venir teste baissée pour y faire quelque eschec. Il y a un grand chemin creux qui bat dudit Lafons à la Ville, lequel de nature sert comme de tranchée. Ceux de dedans ladite Ville s'en estans coulés par iceluy, auroient gagné quelques masures qui sont à cinq cens pas de ladite Ville & mis au couvert d'icelles environ deux cens Arquebusiers, lesquels s'estans quelque peu advancés & descouverts par les nostres, mondit frere envoya le Sr. de Berzigny, qui se trouva assez prés de luy avec quelques autres Gentils-hommes, jusques à douze chevaux seulement, pris la premiere charge si à propos & vivement, que luy & les autres mirent en route lesdits Arquebusiers, en taillerent en pieces un bon nombre & leur firent quitter ladite masure. Cette nouvelle de l'escarmouche espanduë parmy le camp y fait accourir plusieurs Gentils-hommes & autres, & en ces entrefaites revinrent ceux de la Ville avec beaucoup plus grandes forces, régagnerent lesdites masures qui estoient abandonnées, les uns & les autres s'approchans, ladite escarmouche dura fort long-temps & y en eut de

* Le mot est obmis dans le Manuscrit.

† Tout cet endroit est fautif.

leur part de leurs principaux Capitaines tuez sur la place & beaucoup de blessez, & des nostres, comme telles choses ne se passent sans qu'il y en ait qui s'en sentent, il y en eut quelques-uns blessez, mais non pas tant sans comparaison que de ceux de la Ville, où ils furent rencognez & menez battans, contraints d'abandonner toutes lesdites masures ; je seray bien aise que me mandiez ce que aura pû obtenir Languillier & s'il est retourné en ladite ville de la Rochelle. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, je suis fort ébahi que nous n'avons aucunes nouvelles de Verac & aussi du frere de Lair des Granges : je vous prie mettre peine d'envoyer quelqu'un soit à pied ou à cheval secrettement & par Passeport pour en avoir des nouvelles, & si voyez qu'il tournast de ce costé-là quelque nuée, ce qu'il ne se pourroit faire, quand bien elle désavoueroit, sans alterer nostredit dernier Traité, je vous prie en faire instance à icelle Reine. Escrivez à ceux de dedans dudit Chasteau de l'Islebourg pour leur donner toûjours cœur & faites au mieux que pourrez pour mon service, continuant je vous prie à me donner toûjours advis de tout ce que pourrez apprendre de de-là, mesmement de ce qui aura esté résolu avec celuy qui est de la part du Duc de Saxe, & avec le Secretaire du Comte Palatin & aussi avec Gonaras, & quels partis à vostre advis ladite Reine pourra prendre. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 4. Mars. 1573.

XXII.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis la Dépêche que je vous ay faite du 4. de ce mois j'ay reçû la vostre du 3. précedent, ayant vû par icelle comme avez envoyé Vassal devers les Srs. du Conseil de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, avec Lettres que leur avez escrites bien expresses sur le contenu de vos précedentes Dépêches & les honnestes responses qu'ils vous ont faites par ledit Vassal, conformes à ce que vous avoit dit ladite Reine en l'audience qu'elle vous donna le 23. du mois passé, qui est qu'elle vous avoit prié de m'escrire hardiment que lesdits de son Conseil vous avoient asseuré de mesme, qu'elle n'envoyeroit ny donneroit permission que l'on envoyast de-là aucuns Vaisseaux ny hommes, armes, artillerie, munitions ny vivres contre moy & qu'elle ne vouloit enfreindre nostre Traité, ny me fausser son serment, tant que luy garderois celuy que j'ay fait, & que quant au Comte de Montgommery, que ladite Reine vous avoit respondu & eux aussi qu'ils n'estoient pas bien advertis de son fait, & que ce ne seroit tout ce qu'on m'en avoit rapporté, mais je doute fort qu'il se trouvera enfin, puisqu'elle vous en a dés-ja dit de mesme tant de fois sans l'effectuer, que ce ne sont que paroles, dont j'estime qu'elle & lesdits de son Conseil vous veulent paistre, pour gagner toûjours temps & prendre le plus d'avantage qu'elle pourra sur moy, en fortifiant & assistant sous main mes Sujets rebelles. Car par vostre mesme Dépêche vous me donnez advis de la déliberation du proche partement dudit Comte de Montgommery & de 70. ou 80. Navires, qu'il doit trouver prests à faire voile au rendez-vous qu'il a avec ceux qui les conduisent. Et ce qui me met davantage en peine & augmente le soupçon avec occasion, c'est les cinq mille hommes Soldats & Mariniers que vostre Lettre porte qui sont dessus lesdits Vaisseaux & la déliberation qu'ils ont d'aller du costé de la Rochelle, pour la secourir ou tascher de faire quelque descente ou surprise en mes pays de Bretagne & Normandie. Voilà pourquoy ce a esté trés-bien fait à vous de protester de l'infraction de nostredit dernier Traité, & n'y aura point de mal que comme de vous-mesme vous réïteriez ladite protestation, quand vous verrez qu'il y aura occasion & que incessamment vous soyez ou ayez gens à la suite & le plus frequemment que vous pourrez auprés de ladite Reine & de ceux de son Conseil, pour leur faire entendre ce qui se préparera & menera & sera au préjudice d'iceluy, afin d'y pourvoir le mieux que vous pourrez, & traverser par ce moyen tant qu'il vous

vous sera possible les entreprises & déliberations, que mesdits Sujets rebelles dressent de ces costez-là, à mon advis, avec l'assistance sous main d'icelle Reine & de ses Ministres, quelque chose que die icelle Reine & ceux de son Conseil. A quoy je desire bien fort que teniez la main & trouviez moyen de penetrer si avant, que vous puissiez sentir quelque chose de la volonté d'icelle Reine, comme il seroit bien necessaire. Car il est bien fort à douter qu'elle a quelque déliberation, quand elle & ceux de son Conseil vous ont dit, ainsi que j'ay vû par vostredite lettre, qu'elle a eu advis certain d'un bon grand lieu que je luy veux faire la guerre & que j'avois dés-ja commencé de donner secrettement ordre en Normandie & Bretagne à un embarquement, pour passer des gens de guerre en Escosse, & que mon frere le Duc d'Anjou en seroit le conducteur le Chlr. & que mon cousin le Duc de Guise avec autres Grands de mon Royaume en doivent estre de la partie, & que je faisois dés-ja assembler des gens au Havre de Grace par le Sr. de Sarlabos; estant tout cela chose inventée, car aussi n'y fut-il jamais pensé, mais au contraire ayant toûjours de ma part fermement demeuré en toute sincere volonté d'entretenir nostredit dernier Traité, je crains fort (à vous dire vray) que le doute que j'ay se trouve enfin veritable, & que icelle Reine ne soit résoluë, non seulement de secourir sous main mesdits Sujets rebelles, pour se joindre avec eux, s'ils surprennent quelques-unes de mes Places à la coste de la Mer, mais aussi pour faire ses affaires en Escosse par moyens & negociations & aussi par forces, si lesdits moyens ne sont assez suffisans. Voilà pourquoy il faut que sans intermission, mais que perseveramment, vous soyez aprés ladite Reine & sesdits Conseillers, & outre cela que vous ayez gens en toutes parts & lieux, où vous verrez que vous pourront servir, tant avec ceux de mesdits Sujets, que autres qui vont esdits Vaisseaux sur Mer & és Ports & Havres, où ils arment & frequentent ordinairement, & aussi du costé de Warvick, & pareillement en Irlande & en Escosse, pour vous aider de découvrir les préparatifs & déliberation d'icelle Reine & ses Ministres, afin de m'en donner advis certains, comme je dois desirer pour y pourvoir, s'il y avoit apparence que ce fut chose qui me pût préjudicier. M'asseurant que vous aurez demandé Passeport pour envoyer en Escosse, comme je vous ay escrit, devers le Sr. de Verac, afin de sçavoir ce qu'il a fait, depuis qu'il y est arrivé, qui doit estre il y a long-temps, & qu'encore sans Passeport vous y aurez envoyé secrettement, comme je suis bien d'advis que fassiez souvent, gens qui iront & viendront, pour vous en rapporter continuellement des nouvelles d'iceluy Pays, d'où je desire bien fort aussi en avoir, tant pour en entendre l'estat & comme se retrouvent toutes choses, & si ce que l'on dit de deçà des menées que y fait faire icelle Reine pour la ruïne de ceux du Chasteau de l'Islebourg, est veritable, au lieu de faire poursuivre le chemin que l'on avoit commencé pour tascher à establir la paix audit pays d'Escosse : dont si ainsi est, vous ferez instance à icelle Reine faire cesser telles choses : mais que son Ambassadeur & le mien fassent ce qu'ils pourront pour les mettre d'accord & en repos par tout ledit pays d'Escosse, selon qu'il est declaré & promis entre elle & moy par nostredit dernier Traité. Et encore que je vous aye ces jours passez assez clairement declaré & escrit sur l'occasion pour laquelle mon frere le Duc d'Alençon n'attendit à Paris l'arrivée du Comte de Wolcestre, si vous diray-je, comme je vous ay cy-devant à peu prés escrit, qu'il me semble que c'est une bien foible raison à icelle Reine d'estimer par cela que je ne veuille & desire le mariage d'entre elle & mondit frere. Mais je croy que c'est elle & sesdits Conseillers, qui nous veulent entretenir sur ces propos-là. Ce qui me fait desirer que, suivant ce que je vous ay ces jours escrit, vous regardiez encore, en parlant des points dont elle vouloit estre éclaircie, comme vous avez bien pû l'en satisfaire selon le contenu en mes Lettres, à poursuivre la negociation dudit mariage, afin que y puissions voir l'heureuse fin que desirons, & en quoy il ne tiendra qu'à ladite Reine & ses Ministres que les cho-

ses ne s'en concluent en bref. Car jamais de nostre part nous n'eusmes une plus droite & sincere volonté, esperant par ce moyen estreindre & rendre indissoluble nostredite amitié avec ladite Reine & nos communs Sujets, & si nous ne marchions en cela fermement & que nous eussions autre desir que d'entretenir nostredit dernier Traité, nous ne negligerions & réjetterions pas comme nous faisons, ainsi que vous pourrez dire à icelle Reine & à ses Ministres, les grands moyens que l'on nous offre journellement & encore depuis peu de jours par un Seigneur Anglois de Nation, qui a beaucoup de grandes intelligences, pour empescher & traverser bien-fort icelle Reine & son heureux Regne, si nous voulions luy lascher la main, en quoy au contraire nous desirons qu'il plaise à Dieu la vouloir entretenir en aussi bon repos que le desirons par-deçà : j'ay vû aussi le double de la Lettre de mon cousin le Comte Electeur Palatin au Sr. Vidame de Chartres & le desir que ledit Vidame a d'aller de ma part & s'employer suivant le contenu de ladite Lettre envers les Princes de la Germanie, pour m'y faire service, comme je croy bien qu'il en a le moyen. Mais encore estime-je qu'il fera & servira plus à propos en Angleterre qu'ailleurs. Voilà pourquoy je desire qu'il y demeure jusques à ce qu'il voudra revenir de deçà, l'asseurant toûjours de ma part, que s'il fait quelque bon office envers la Reine d'Angleterre, tant en la confortant en l'amitié que nous nous sommes elle & moy pour nous & nos communs Sujets, alliez & confédérez si expressément jurée & promise, que à la negociation du mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon, qu'il se peut asseurer que j'en auray trés-bonne souvenance & luy en sçauray trés-grand gré ; & s'il avoit moyen de faire envers ceux de mes Sujets qui sont par-delà, qu'il les puisse dissuader d'avoir intelligence & contribuer avec ceux qui se préparent à venir contre moy sur ses Vaisseaux, qui sont occupez en guerre & dont m'avez escrit, je n'estimerois pas peu son service ; combien que je pense avoir si bien pourvû tant és costes que és Villes & Places fortes & en tout le reste des Gouvernemens de Picardie, Normandie & Bretagne, que j'ay bonne esperance que s'ils veulent tenter quelque entreprise, comme ils disent qu'ils feront, qu'ils n'en reporteront que la honte, non plus qu'à secourir la Rochelle aussi s'il y vient, de laquelle, comme je vous ay dernierement escrit, le Port est si bien comblé & embarassé, y pourvoyant mon frere le Duc d'Anjou encore journellement, qu'il ne faut pas craindre qu'il puisse rien entrer en ladite Ville, encore que la marée de ce mois hausse bien fort la Mer ; mais au contraire j'ay bonne esperance que mondit frere l'aura bien-tost reduite en mon obéïssance, estans si fort advancées & préparées les choses necessaires pour l'expugnation de ladite Ville, que si ceux de dedans ne sont si sages que d'accepter les raisonnables conditions, contenuës en l'instruction dont je vous ay envoyé le double, que je leur ay fait offrir, & que je jure & promets d'entretenir, il y a grand danger que s'ils attendent encore à recevoir cette amiable composition, qu'il y aura à mon trés-grand regret une grande violence & beaucoup plus de perte d'entre eux, mesmement aprés qu'ils ont perdus une grande partie des plus experimentez Gentils-hommes qui fussent en ladite Ville, lesquels sortirent Mercredy dernier jusques au nombre de vingt avec le Sr. de la Nouë, qui s'est & lesdits Gentils-hommes aussi rendus auprés de mon frere le Duc d'Anjou, l'asseurant qu'ils ne suivront jamais autre party que le mien, mais s'employeront en tout ce qui leur sera de ma part commandé ou de mondit frere, & y despendront jusques à la derniere goute de leur sang. Priant Dieu, &c. A Fontainebleau le 17. Mars 1573.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous prie me mander si je vous envoyois les sept mille cinq cens livres pour ce quartier, vous les pourriez d'où vous estes seurement faire tenir à Verac, pour les mettre luy-mesme és mains de ceux du bon party estans dedans le Chasteau de l'Islebourg, & si avez moyen d'y en faire tenir jusqu'à quinze mille livres, je feray bien aise que le m'escriviez aussi, afin que je les vous envoye incontinent. Car j'ay entendu

qu'ils sont en grande necessité dans ledit Chasteau de l'Islebourg, que je veux toûjours conserver, afin d'y maintenir les alliances d'entre cette Couronne & celle d'Escosse, & faire s'il est possible, que ledit pays d'Escosse vive en paix.

XXIII.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous dépêchay hier un Courier exprés avec response à vos dernieres Lettres, par lesquelles j'ay esté adverty de l'estat de toutes choses par-delà jusques au 3. de ce mois, mais d'autant qu'il est trés-necessaire d'entendre souvent & s'il estoit possible tous les jours, nouvelles des déportemens de la Reine d'Angleterre & de ceux de mes Sujets qui se sont retirez par-delà, sur tant d'occurrences qui se presentent maintenant, je vous prie m'escrire en chifre par l'ordinaire de deux ou trois jours l'un, tant que cecy durera, me donnant advis de toutes choses, comme vous avez accoustumé. Cependant je vous envoye deux Lettres que j'ay reçûës escrites de la main de mon frere le Duc d'Alençon, desquelles vous adviserez de vous aider pour la negociation du mariage de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & de luy, si à propos, qu'elles puissent servir à mettre quelque bon acheminement audit mariage, que je desire sincerement plus que nulle autre chose, tant pour le bien que je m'asseure que cela apportera à la Chrestienté, s'il plaist à Dieu qu'il se fasse, que pour la commodité qu'en recevront les communs Sujets de ladite Reine & de moy; qui vous diray pour la fin de cette Lettre que mon frere le Duc d'Anjou continuë toûjours à user de la plus grande diligence qui luy est possible pour l'expugnation de la Rochelle, afin que si ceux qui l'occupent ne sont si sages que d'accepter les raisonnables conditions qui leur ont esté offertes, esquelles je persiste toûjours, suivant ce que je vous ay escrit dernierement, il la puisse avoir par force, qui sera à mon trés-grand regret, d'autant que cela ne sçauroit advenir qu'avec grande perte de mes Sujets tant du dedans que du dehors. J'espere aussi que entre cy & la fin de cette semaine j'auray bonnes nouvelles de la réduction de Sancerre, estant un assaut prest à donner, auquel j'espere que l'on l'emportera, si ceux qui l'occupent ne la rendent par composition, dont je les fais pareillement toûjours admonester, pour estre ce que je desire le plus, & est à mon trés-grand regret qu'il faille que je sois contraint d'y user de la force, comme vous pourrez toûjours faire entendre à ceux de mes autres Sujets qui sont par-delà, lesquels vous asseurerez encore que s'ils réviennent en leurs biens & maisons, ils y seront, comme je vous ay escrit, maintenus & conservez comme mes autres Sujets Catholiques, & les en pourrez asseurer sur ma foy & honneur, priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 19. Mars 1573.

XXIV.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis la Dépêche que je vous fis avanthier, le Sr. de la Chastre, qui est devant Sancerre, a fait essayer de donner un assaut, mais ayant connu qu'il y avoit quelque rétranchement par le dedans à l'endroit de la breche, il a differé de faire continuer ledit assaut, auquel n'ont esté blessez que bien peu de gens & ledit Sr. de la Chastre frappé de coup d'Arquebuse qui venoit de loin au bras gauche approchant de la main, qui n'a eu aucune force & n'en est que bien peu blessé. Se déliberant d'avancer toûjours pied à pied les tranchées & mines qu'il a fait commencer, esperant sans perte d'hommes les avoir de bref, tant pour ce qu'ils sont dans ladite Ville en trés-grande necessité de vivres & fort mal pourvûs de munitions de guerre. Il est vray que la plûpart des habitans de ladite Ville sont si opiniastres, que l'on juge bien que jusques à ce qu'ils n'en pourront plus, ils ne voudront re-

cevoir aucune composition ny grace, que je leur ay voulu faire, lesquelles neantmoins je leur fais toûjours offrir, pour l'esperance que j'ay que Dieu leur fera la grace qu'ils se réconnoistront, & que sans perte de mes Sujets d'une part & d'autre je les réduiray à l'obéïssance qu'ils me doivent. J'ay eu aussi advis de mon cousin le Mareschal Damville d'un assaut qu'il a fait donner à Sommieres, où veritablement j'ay perdu quelques Capitaines, y ayant esté pareillement blessé le Sr. de Candale d'un coup d'Arquebusade dans la bouche, dont depuis il est mort. Mais enfin mondit cousin le Mareschal Damville a logé les Soldats sur le rempart de ladite Ville à une grande Tour qui est cavaliere à ladite Ville, laquelle je ne doute pas qu'il n'emporte aussi bien-tost, combien que ceux qui sont dedans, soyent tous gens déterminez. Mais ayant perdu quasi la plûpart des gens de guerre qu'ils avoient, qui ont esté tuez à coups de canons ou audit assaut, j'espere que se retrouvant en la necessité où ils sont maintenant, Dieu leur fera la grace de se réconnoistre & réduire, comme je desire, par la voye douce à l'obéïssance qu'ils me doivent. Vous ayant bien voulu donner advis de tout ce que dessus, afin que si l'on en parloit autrement de de-là, vous puissiez asseurer la verité de toutes choses. Ne voulant aussi oublier à vous dire que mon frere le Duc d'Anjou ne perdant une seule occasion ny minute d'heure de temps pour avancer la réduction de la Rochelle, fait aussi toûjours ce qui luy est possible, pour inciter toûjours ceux qui sont dedans à accepter les raisonnables conditions, que je leur ay fait offrir, ainsi que je vous ay nagueres escrit. Cependant je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau ce 21. Mars 1573

XXV.

Monsieur de la Mothe. Je reçûs avanthier vos Dépêches des 9. & 13. de ce mois avec un trés-grand plaisir, car j'estois en grande peine d'estre si long-temps comme j'ay esté sans entendre de vos nouvelles, à present qu'il est trés-necessaire, comme je vous ay escrit, que journellement je sois adverty par vous des déportemens & occurrences de de-là. Dont j'ay vû par vosdites Dépêches assez amplement ce qui s'y est passé jusques audit 13. de ce mois. Mais encore desire-je sçavoir si ayant fait entendre, comme je vous ay escrit & que je m'asseure que n'avez pas failly de faire, auxdits Comte de Montgommery & Vidame de Chartres, ce que je leur ay accordé en particulier, qui est entierement ce qu'ils m'ont demandé, ils sont si abandonnez que de se prostituer à tant de mal & de meschancetez, que j'ay advis & de plusieurs endroits qu'ils conspirent contre moy & mon Royaume, leur propre patrie. A quoy par ce que j'ay vû en vos Dépêches, les déliberations dudit Comte de Montgommery estoient fort préparées & dés-ja bien advancées ; mais je ne puis croire que luy faisant tant de grace, comme celle que je vous ay escrit luy offrir de ma part avec toute sincerité, qu'il soit si dépravé & mal-conseillé que au préjudice du grand bien particulier que je luy veux faire, il veuille estre si malheureux d'estre cause de faire récommencer la guerre, conduire les estrangers pour entrer en mon Royaume & d'attirer en sa patrie tant de maux que la guerre amene avec soy. Voulant que s'il est encore de de-là, vous luy en parliez franchement de ma part & puis que de vous-mesme luy rémonstriez, ainsi que je m'asseure que sçaurez trés-bien faire, le tort & grand préjudice qu'il se fait non seulement, mais aux siens, s'il n'accepte les conditions que je luy ay offertes, esquelles je persiste & dont je luy feray faire & bailler toutes les expeditions & seuretez qu'il demandera ; pourvû qu'il se contienne modestement & qu'il ne fasse appertement ny sous main aucune chose qui soit contre le bien de mes affaires, & encore que par le postscrit de vostre Lettre du 13. vous croyez que ledit Comte n'aura pas laissé de partir, quelque chose que luy ait pû dire & apporter le Sr. de Chasteauneuf son parent, que mon frere le Duc d'Anjou a envoyé

vers luy de ma part & de la sienne, si estime-je que pour le moins il sera en grande inquietude, encore que je le connoisse homme déterminé, & peut-estre qu'ayant parlé avec ledit Sr. de Chasteauneuf, il aura changé d'advis. A quoy il faut que dextrement vous le fomentiez & que vous fassiez ensorte par toutes les plus vives rémonstrances que vous pourrez, que tout ce qui est préparé, comme j'entends à ses diligences pour le secours de la Rochelle ou pour tascher à faire descente en mon Royaume, soit rompu, ou au moins qu'il fasse tourner cet orage ailleurs. Car il se peut bien asseurer que dudit costé de la Rochelle, luy & ceux qui voudroient y aller, n'en remporteroient que la honte, estant le Port fort bien comblé & mes forces par Mer, graces à Dieu, bien gaillardes & déliberées, ayans encore ces jours icy esté renforcées de bon nombre d'hommes vaillans & frais, que je m'asseure qu'ils ne laisseront rien entreprendre sur eux. Et davantage j'ay si bien pourvû à tous mes Ports & Havres & le long des costes de Picardie, Normandie & Bretagne & Guyenne, & mon frere le Duc d'Anjou au-dessus & au-dessous de la Rochelle, qu'il seroit bien mal-aisé d'y pouvoir faire descente. Et quant à mes autres Sujets estans en Angleterre, j'ay vû le Memoire qu'ils vous ont baillé, sur lequel je vous feray cy-aprés entendre mon intention, quand j'en auray communiqué à mon Conseil. Mais il me semble qu'ils n'ont point d'occasion d'entrer aux particularitez mentionnées par ledit Memoire, car quand ils rétourneront en leurs maisons, comme je desire que les en admonestiez & persuadiez le plus qu'il vous sera possible, ils n'y recevront aucun mal ny déplaisir, non plus que mes autres Sujets Catholiques & ceux qui ont esté de leur Religion, mais au contraire seront maintenus & conservez en tout repos eux & leurs familles & aussi en la joüissance libre de tous leurs biens, se comportans doucement comme mesdits autres Sujets. Ce sont choses si raisonnables, que s'ils ne les acceptent & qu'ils veuillent mener cecy à la longue ou par dissimulation, comme il me semble qu'ils ont fait jusques icy, & qu'ils veulent encore faire, il se peut bien juger qu'ils ont trés-mauvaise volonté & veulent faire ce qu'ils pourront pour récommencer les troubles, dont j'espere que Dieu les chastiera, s'ils ne sont si sages que de me rendre l'obéissance qu'ils me doivent. Il ne le leur faut point dire, si connoissez qu'ils soyent en cette mauvaise déliberation, mais tascher par tous les moyens que vous pourrez de les gagner & divertir de ces pernicieuses résolutions & faire ensorte que quelques-uns d'entre eux, que trouverez les plus traitables, commencent à prendre particulierement semblables sauvegardes & asseurances que celle, que j'ay fait expedier pour ceux dont m'avez escrit, & à revenir suivant iceluy en leurs maisons & biens pardeçà, où ils seront, comme je vous prie les asseurer & que je leur promets & jure devant Dieu, aussi seurement maintenus & conservez comme mes autres sujets Catholiques, n'entreprenans aucune chose contre le bien de mes affaires & service. Estant trés-aise de la declaration qui vous a esté encore à vostre derniere audience si asseurément réïterée par la Reine d'Angleterre & ceux de son Conseil de la droite déliberation qu'elle dit avoir à l'entretenement de nostre dernier Traité, ayant toûjours esté de ma part, comme je suis encore, de mesme volonté & la pourrez asseurer & ses Ministres que j'y procede & veux toûjours proceder sincerement. Mais si les derniers advis que m'avez envoyez sont veritables de la faveur qu'elle & ceux de son Conseil font évidemment audit Comte de Montgommery & encore secrettement davantage pour luy croistre le cœur de toutes les façons qu'ils peuvent, l'assistans audit armement qu'il fait faire notoirement contre moy, avec cela le refuge que trouvent en son Royaume ceux qui me font la guerre, pour laquelle ils y prennent toutes commoditez & y vont debiter & vendre ce qu'ils volent & pillent à mes Sujets, ce sont choses bien contraires à l'intention de la promesse que nous nous sommes si expressément donnée & jurée l'un à l'autre. Sur quoy vous regarderez parlant à elle & auxdits de son Conseil de vous esclaircir le plus que vous pourrez, afin que ces doutes ne nous tien-

nent plus en défiances & ne précipitent nos Sujets à courre sus les uns aux autres, dont les miens souffrent & endurent dés-ja beaucoup à l'occasion de la tolérance de ladite Reine. Vous luy parlerez aussi des affaires d'Escosse, selon que verrez qu'il sera à propos & jouxte nostre Traite. Car ce que m'en avez dernierement escrit, n'est pas, comme vous-mesme me mandez, bien certain; vous priant qu'aussi-tost qu'en aurez des nouvelles par ceux que y avez envoyez, j'en sois adverty. Et faut tenir la main fort soigneusement à ce que ceux du Chasteau de l'Islebourg soyent maintenus, & encore, si l'on vouloit faire selon l'équité, il faudroit premier que récommencer la negociation de l'accord, que ladite Reine & moy avons promis par nostredit dernier Traité de moyenner & faire moyenner conjointement & non séparement par nos Ambassadeurs pour la paix d'Escosse, faire que le Comte de Morton fit remettre la ville de l'Islebourg en l'estat qu'elle estoit lors de la suspension, & que les garnisons, qui par surprise & contre ce qui avoit esté accordé par ladite suspension y entrerent, en sortissent, & puis que nos Ambassadeurs travaillassent concordamment à establir quelque bon ordre & repos audit pays d'Escosse. Vous sçavez en quel estat y sont toutes choses & selon cela vous vous comporterez avec ladite Reine & ceux de son Conseil. Mais enfin desire-je qu'il ne s'y fasse chose, s'il est possible, qui altere l'alliance que mes Prédecesseurs & moy avons de si long-temps avec les Escossois, & que je ne puisse avoir le moyen, si ladite Reine d'Angleterre se vouloit declarer contre moy, de m'aider de l'Escosse & des Escossois, comme j'ay accoustumé selon nostre alliance. Desirant que vous vous comportiez en cela prudemment, comme avez accoustumé en toutes choses, & sur tout advertissez Verac, de ce qu'il aura à faire. Car d'icy, comme je vous ay escrit, estant la Mer occupée, je ne luy puis escrire : aussi que je serois bien empesché comment & où je devrois adresser mes Lettres, car je ne sçay où il est, pour n'avoir eu aucunes nouvelles de luy, depuis que je le dépêchay pour y aller. Ne voulant oublier de vous dire que si le frere de Lair des Granges dépose ce que me mandez, que c'est chose à quoy l'on l'a contraint & violenté, car il n'avoit autre charge de moy que de prier ceux du Chasteau de l'Islebourg de ma part à regarder à faire une bonne paix & establir un bon ordre audit pays d'Escosse tous ensemblement. Et Verac a aussi esté dépêché à cette mesme bonne intention, & pour y vacquer sincerement avec l'Ambassadeur de la Reine d'Angleterre selon nostredit dernier Traité, lequel je voy bien ne s'effectuera pas en tout, principalement pour le fait du Commerce. Car combien que les Marchands Anglois ayent toute liberté en mon Royaume & qu'ils puissent librement trafiquer & continuer ledit commerce, neantmoins à ce que j'ay entendu, ils se retirent tous & semble qu'ils en ayent quelque advertissement d'Angleterre. Tout cela me met aucunement en soupçon & est besoin que vous penetriez par tous les moyens que vous pourrez par-delà avec ladite Reine & ses Ministres, afin de descouvrir ses déliberations, & que si elle a quelque mauvaise volonté, j'en puisse estre adverty pour y pourvoir d'heure. Je desire bien aussi que ladite Reine & lesdits de son Conseil s'éclaircissent pareillement de la volonté qu'elle a au propos du traité de mariage d'entre elle & mon frere le Duc d'Alençon : car ce qu'elle vous en a dernierement dit, comme j'ay vû par vosdites dernieres Dépêches, ce ne sont que paroles generales & puis ayant remis à son Conseil la satisfaction que luy avez faite sur le point de l'exercice de sa Religion, qui est à peu prés ce qu'elle s'est laissée entendre autrefois, qu'elle accorderoit volontiers pour mon frere le Duc d'Anjou ; j'estime qu'elle n'y a pas grande affection. Toutefois je desire que vous conduisiez toûjours cela avec toute l'honnesteté que vous pourrez, jusques à ce que connoissiez appertement sa volonté, & lors suivant ce que je vous ay cy-devant escrit, il ne faudra pas laisser d'entretenir fermement nostre amitié & l'establir suivant nostredit dernier Traité, lequel je vous diray encore que je veux de ma part garder inviolablement & empecher que mes Sujets, ny nul qui ha-

bite ou frequente en mon Royaume, ne l'enfreigne au préjudice de ladite Reine & de ses Sujets, pourvû que de sa part elle en fasse le semblable. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, j'ay eu un advis duquel je vous envoye expressément un extrait, afin que s'il se trouve veritable, vous advisiez d'y pourvoir & traverser le plus accortement qu'il vous sera possible, mesmement en ce qui parle du mariage de ladite Reine & du Roy de Hongrie, fils aisné de l'Empereur, ayant en cela beaucoup de pertinentes raisons, qui doivent plûtost faire desirer par ladite Reine & ses Sujets pour leur contentement mondit frere le Duc d'Alençon que ledit Roy de Hongrie pour ce qu'elle auroit un mary & eux un Roy qui demeureroit continuellement en Angleterre, & n'auroit autre affection ny soin que le bien du Royaume & ne leur apporteroit despense ny querelle, si non celle qu'il faudroit entreprendre ou pour la défence ou pour les droits du Pays, là où se mariant avec ledit Roy de Hongrie, elle ne peut esperer le voir deux fois en sa vie, estant sa presence requise en Hongrie & Bohême, pour ce que les Pays & les affaires d'iceux le requereroient ainsi : & si est à considerer que toute sa grandeur ne pourroit apporter à la Reine d'Angleterre ny au Pays, si non une trés-grande despense. Davantage la Noblesse d'Angleterre ne seroit entretenuë ny caressée de son Prince, comme elle desire ; & seroit frustrée du fruit pour lequel elle a le plus aspiré avoir un Roy. Au contraire pourroit-on dire que ladite Reine seroit induite à espouser le Roy de Hongrie pour asseurer elle & son Royaume du Roy d'Espagne, & se pourroit penser icelle Reine avoir aide contre ce Royaume sur les desirs qu'elle peut avoir, à cause des prétensions de Calais & autres anciennes. Estant aussi à craindre que les Princes de la Germanie estans Protestans, la confortent audit mariage pour beaucoup de raisons. Voilà pourquoy si vous descouvrez qu'il soit quelque chose du contenu audit advis, & non autrement, il faut pour remedier à tout cela que suivant la Dépêche que je vous fis il y a environ douze jours & les Lettres escrites de mondit frere le Duc d'Alençon à elle & à vous, vous fassiez & employiez à ce coup tout ce qu'il vous sera possible envers ladite Reine & ceux de son Conseil, pour faire trouver bon le mariage de mondit frere le Duc d'Alençon & d'elle, l'asseurant de la vraye & parfaite amitié, que moy & les miens luy portons & le desir que nous avons d'estreindre & rendre perpetuelle nostredite amitié avec elle & nos communs Sujets, luy rémonstrant, comme la verité est, que ledit mariage luy amenera un trés-grand contentement pour le bien, repos, utilité & advantage non seulement d'elle, mais aussi à son Royaume, Pays & Sujets, plus que de nul autre, qu'elle sçauroit desirer & choisir, pour les raisons cy-devant declarées & autres que vous pourrez aussi mettre en avant, afin d'y frapper d'un bon coup, ou pour le moins divertir l'autre. Car ce qui est à craindre en cela, est qu'avec ledit mariage se brase pratiques de la succession de l'Empire ; ce qui pourroit de tant plus émouvoir la Reine d'Angleterre & luy éblouïr la vûë, qu'elle ne considerast les incommoditez qui luy pourroient advenir d'iceluy mariage & se laissast transporter à l'ambition de ce titre d'Empereur, avec lequel elle penseroit se lier plus étroitement aux Princes Protestans de la Germanie, pour asseurer son Estat, & quant & quant s'allier par mesme moyen fort étroitement avec le Roy d'Espagne, que l'on dit aussi qui veut donner ma petite niéce, comme vous verrez par ledit extrait, en mariage à Don Ernest fils puisné de l'Empereur avec l'Estat des Pays-Bas, composant & pacifiant par les moyens de l'Empereur & les Princes Protestans avec le Prince d'Orange & amortissant la prétension de l'Imperatrice sur lesdits Pays-Bas & la pension qu'elle a pour cette occasion en Espagne. Ce sont choses à quoy mal-aisément ledit Roy d'Espagne se laissera aller, y allant bien fort de sa réputation. Aussi si l'on venoit si avant & que vissiez que ledit party du Roy de Hongrie fust pour réüssir, il ne faut rien espargner pour le traverser & divertir .... un .... deux affaires. Mais usez-en si accortement & discrettement, que cela ne me puisse apporter aucune incommodité

dudit Empereur & des siens ; je vous diray pour le reste de cette Dépêche, que mon frere le Duc d'Anjou continue toûjours d'user de la plus grande diligence qu'il peut, pour accelérer l'expugnation de la Rochelle, esperant que Dieu nous fera la grace d'en avoir bien-tost bonne issuë, desirant toûjours neantmoins que Dieu fasse la grace à ceux qui tiennent ladite Ville, de se réconnoistre & me rendre l'obéïssance qu'ils me doivent. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 26. Mars 1573.

Monsieur de la Mothe. Depuis cette lettre escrite j'ay reçû vostre Dépêche du 19. de ce mois, ayant vû par icelle comme vous avez fort discretement à mon gré adapté envers la Reine d'Angleterre & ses Ministres l'arrivée du Sr. de Chasteauneuf par-delà & fait selon que le requierent mes affaires, ainsi que je vous ay cy-devant escrit & que je vous escris encore cy-dessus. En quoy il faut que vous continuiez tant pour faire que ladite Reine & ses Ministres perseverent en l'observation de nostredit dernier Traité & que si elle avoit eu quelque volonté de s'en départir ou de favoriser sous main mes rebelles, elle s'en déporte & procede envers moy aussi franchement & sincerement en la vraye & bonne amitié que nous nous sommes promise, que je veux faire de ma part. Vous aurez encore reçû des Lettres que mon frere le Duc d'Alençon luy escrit, qui vous aura donné occasion d'aller trouver icelle Reine, laquelle je desire pour les raisons aussi mentionnées cy-dessus que vous entreteniez avec les plus grandes & affectionnées démonstrations qu'il vous sera possible de nostre amitié vers elle, afin de l'émouvoir audit mariage, ou si elle ne se veut jamais marier, d'entretenir parfaitement nostredit dernier Traité & l'asseurer que j'en feray de ma part le semblable. Quant à ce que me mandez du Comte de Montgommery, je croy bien qu'il n'ira pas du costé de la Rochelle, car j'estime qu'il soit bien adverty, comme les forces que j'ay en mes Galeres & Vaisseaux sont si gaillardes & si à propos atitrées, que la faveur des marées .... qui est si bien fortifié & pourvû qu'il ne se peut surprendre, & des deux forts, que je vous ay cy-devant escrit qui sont aux costez du Port de la Rochelle, il sera empesché de donner aucun secours à ladite Rochelle. Et quand il n'y auroit aucunes Galeres ny Vaisseaux, le port d'icelle Rochelle est si bien fermé & comblé, que ce qui y est de soy, empeschera toûjours quelque grand nombre de Vaisseaux qu'ils ayent d'y entrer, comme je ne doute pas que ledit de Montgommery & ses adherens ne sçachent bien. Voilà pourquoy s'il a déliberé de faire quelque chose contre mon service, il voudra descendre ou faire quelque surprise en mes costes, où j'ay derechef adverty, y estant l'ordre si bon & mes Lieutenans Generaux ayans l'œil si ouvert, que je pense qu'il ne se peut rien aussi entreprendre. Dont je desire que ledit de Montgommery puisse estre adverty sous main, afin qu'il prenne occasion de mener cet orage ailleurs.

* XXVI.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Le Sr. de Walsingham envoya hier fort secrettement devers Pinart le prier me dire qu'il avoit aucunes choses à traiter avec moy, suivant une Dépêche qu'il avoit reçûë d'Angleterre, & me requist de luy donner audience, comme j'ay fait cette aprésdinée, tant & si longuement qu'a voulu ledit de Walsingham, qui a commencé son propos sur ce qu'avez parlé à la Reine sa Maistresse de ce que nous dismes par-deçà, lorsque le Sr. Comte de Wolcestre y estoit pour le fait du mariage d'entre ladite Reine & mon fils le Duc d'Alençon, & que si l'entrevûë de mondit fils & elle se faisoit, il s'en ensuivroit bien-tost résolution, estant ladite entrevûë bien necessaire, tant pour le contentement de l'œil des parties, que pour aussi par mesme moyen se pourroit accorder le fait de la Religion, qui estoit les deux points dont il avoit commandement de me parler. Surquoy

quoy je l'ay bien-tost esclaircy de l'intention du Roy Monsieur mon fils & de la mienne, luy ayant repris ce qui a esté cy-devant escrit pour le fait de ladite entrevûë, & que pour le point de la Religion vous en aviez fait entendre à ladite Reine sa Maistresse ce qui vous en avoit esté escrit, qui est le moins qu'elle puisse accorder à mon fils. Sur quoy nous avons assez longuement parlé & ay enfin recueilly de luy, que ladite Reine desiroit que mondit fils se contentast en la liberté de sa conscience, sans aucun exercice privé ny extréme, tenant ledit Sr. de Walsingham assez ferme à cela, & croy que c'est entrer en sa Religion. Je luy ay sur ce respondu que je n'entendois point ce mot d'extréme & que j'en parlerois au Roy mondit Sr. & fils & à ceux de son Conseil, mais qu'il me sembloit que icelle Reine avoit juste occasion de se contenter de ce que accordions pour le fait de ladite Religion, que c'est que mondit fils n'exercera nostredite Religion par-delà que en tel privé lieu convenable qu'advisera ladite Reine au-dedans du Chasteau ou maison où elle & mondit fils logeront, & qu'encore n'entrera-t'il dedans ledit lieu pour faire l'exercice de Religion avec mondit fils que ses principaux & plus privez Serviteurs, qui seront François, & davantage que ladite Reine mettra si elle veut un Huissier ou quelque autre honneste homme pour en garder la porte; afin qu'elle voye qui y sera & ce qui s'y fera. Aprés cela bien entendu par le Sr. de Walsingham, il a repris encore le propos de l'entrevûë, où j'ay bien connu qu'il se conduisoit selon ce qu'il avoit de commandement. Aussi m'a-t'il tout lû & baillé un extrait de sa Lettre, dont je vous envoye un double, que vous verrez qui est fait artificieusement. Car par iceluy il se juge assez que icelle Reine voit bien que le Roy Monsieur mon fils & moy ne permettrons pas que mondit fils le Duc aille par-delà sans plus grand fondement & asseurance dudit mariage. Aussi aprés la lecture dudit Memoire ay-je dit au Sr. de Walsingham que ladite entrevûë ne se pouvoit faire que premierement les articles dudit mariage ne fussent conclus, & que je ne pensois pas qu'une grande Princesse comme elle est, fondast l'occasion de son mariage sur la beauté du visage d'un bon Prince de si bon lieu, comme est mondit fils le Duc, mais que j'estimois que si elle desiroit l'espouser, que c'estoit pour rendre l'union perpetuelle entre ces deux Royaumes, avoir amitié & aide de nous, comme nous la desirons en semblable d'elle, & que ledit mariage noüant la perfection d'amitié d'entre elle & nous & nos communs Sujets, que j'estois fort marry que mondit fils le Duc n'estoit plus agréable de visage qu'il n'est, mais qu'encore qu'il soit mon fils & qu'il ne fust pas fort décent que je parlasse de ses perfections, que graces à Dieu, il n'avoit rien de difforme & au contraire qu'il estoit de fort belle taille, de la mesme maison & forty des propre pere & mere, ayant le cœur trés-bon & l'entendement de mesme & qu'il n'y avoit rien à dire sinon le visage; encore c'estoit par accident, qu'il ne fut tout tel que mon fils le Duc d'Anjou qu'elle a tant aimé, à ce que ledit de Walsingham nous a autrefois dit. Mais que si elle ne vouloit ledit mariage, que nous desirons qu'elle le dise franchement & que nous ne laisserons pas pour cela de l'aimer & d'entretenir nostre dernier Traité, si elle a bonne volonté de sa part comme il disoit, & que pourvû qu'elle y procede sincerement, ainsi que voulons faire de nostre costé, dont il ne s'est pas éloigné, me disant que ladite Reine sa Maistresse, desirant bien fort l'entretenement dudit Traité, ne le romproit jamais la premiere, l'ayant bien montré en ce qu'elle avoit refusé ses Sujets qui l'avoient fort pressée de leur permettre de venir pour le fait de la Religion faire la guerre en France; que nous avons à l'en remercier, mais que à ce qu'elle avoit entendu, nous estions déliberez de faire le contraire, ayans résolu que aussi-tost que la Rochelle seroit prise, que mes forces iroient luy faire la guerre: & luy respondant à ce propos, l'ay aussi asseurée que de nostre part nous ne romprions point avec elle, ny n'interromprions en quelque façon que ce fust nostredit dernier Traité. Que nous vous mandions la remercier (comme aussi faut-il que fassiez à vostre premiere audience) dudit refus & des défenses qu'elle avoit faites

à ses Sujets, comme nous aviez escrit & que nous n'avions jamais pensé, aussi n'y avoit-il point d'apparence de croire, que nous voulussions aprés avoir si solemnellement & franchement fait un Traité, le rompre & qu'il ne falloit pas que de son costé elle crût ceux qui desiroient & qui vouloient par leur artifice amener ces deux Royaumes aux maux qu'engendre ou apporte la guerre, comme de nostre part nous estions bien résolus de ne les croire aucunement, & qu'en telles choses le Roy Monsieur mon fils oyoit (comme les Princes doivent faire) les choses que l'on leur propose & n'ayant toutefois jamais pensé ny ne voudroit penser à cela, qu'à present graces à Dieu, il est grand & a l'esprit aussi meur pour avoir l'intelligence de ses affaires, il sçauroit fort bien prendre de luy-mesme les résolutions qu'il faut pour s'entretenir en bonne amitié avec ses voisins & principalement avec ladite Reine. Mais que d'autre costé nous avions aussi à nous plaindre de ce que nous sçavions bien qu'elle avoit aussi permis sous main à ceux qui nous font la guerre & que doresnavant pour rendre parfaite l'intention de nostredit dernier Traité, qu'il falloit proceder sincerement, sans dissimuler ny user des façons couvertes d'une part ny d'autre, & effectuer nostredit Traité. Ce qui l'a fait un peu penser, & puis est entré en propos sur l'Escosse, où il m'a dit que tous estoient bien d'accord, réconnoissans le petit Roy & qu'il n'y en avoit plus que des opiniastres, qui tenoient le Chasteau de l'Islebourg, qui estoient Lair des Granges & Ledington, que je sçavois bien qui avoient toûjours fait tant de mauvais offices contre la Reine d'Escosse, & que sa Maistresse avoit bien sçû ce que nous avions mandé par le frere de Lair des Granges & l'asseurance que nous avions donnée à ceux du Chasteau de l'Islebourg de les assister & faire toûjours pour la Reine d'Escosse. Je luy ay à ce propos respondu qu'il ne se trouveroit rien qu'eussions fait, ny dit ny eu volonté de faire ny dire au préjudice du Traité; mais que si ladite Maistresse en avoit ouï quelque chose ou vû par escrit, que tout cela estoit estoit faux & contrefait & luy ay fait plainte par mesme moyen de ce que l'on avoit pris & retenu & tenoit-on encore Verac en Angleterre, où les vents l'avoient jetté par tempeste, allant en Escosse avec l'Ambassadeur de la Reine sa Maistresse, afin de moyenner ensemblement suivant nostredit dernier Traité une bonne paix audit pays d'Escosse, & que cela estoit contre l'intention de nostredit Traité: il est un peu blesmy & croy que ce qui luy avoit donné ces jours passez volonté, comme je me doute qu'il a eu, de s'en aller, comme il vous a esté escrit, sans dire adieu, est la peur qu'il avoit que l'on le retint pour ledit Verac, & qu'au demeurant nous estions bien aises de ce que icelle Reine sa Maistresse eust vû les papiers que avoit iceluy Verac, pour ce qu'il ne s'y trouvoit rien qui fust contraire à l'intention de nostredit Traité, & que veritablement Monsieur mon fils ne pouvoit pas honnestement oublier de récommender ladite Reine d'Escosse, luy estant ce qu'elle est; & lors ledit de Walsingham m'a dit que par iceluy Traité il est nommément dit qu'il ne se parlera aucunement de ladite Reine d'Escosse, & que ledit Verac avoit jetté ses papiers à la Mer, quand il avoit approché la terre d'Angleterre. Mais sans nous arrester davantage en ce propos, sommes entrez encore sur lesdits deux points dont il avoit charge, me disant derechef que mondit fils allast à ladite entrevûë & que nous remissions ledit point de la Religion à se résoudre estant là sur le lieu entre ladite Reine, & qu'il y auroit honneste occasion & couleur de dire que ce seroit pour ne s'estre pû accorder dudit point de la Religion; & suivant ce que je luy avois dés-ja sur ce mesme sujet répondu, je luy ay derechef dit que c'est chose que nous ne permettrions jamais, pour le mal que cela pourroit amener cy-aprés, d'autant que s'il advenoit que mondit fils allast de de-là & qu'il s'en revint sans effectuer ledit mariage, y allant comme sans doute il iroit de sa réputation, cela seroit cause que le Roy Monsieur mon fils & nous tous nous ressentirions de telle sorte, qu'il ne pourroit estre qu'il n'en vint de grandes inimitiez entre elle & nous, mais qu'il y avoit un bon expedient en cela, par lequel elle recevroit l'honneur

qu'elle merite & desire. C'est que consideré ce que je luy avois dés-ja bien particulierement declaré, qui est, que je croyois bien que sadite Maistresse estoit si prudente & si sage, qu'elle ne se mariera point à mon advis pour la beauté d'un visage, mais pour le bien de ses affaires & autres considerations qu'elle sçait assez prudemment penser, & que pour cette cause si elle veut accorder les articles du mariage & les signer, comme nous ferons de nostre part, & nous promettre par Lettres qu'elle nous escrira de sa main, qu'elle aura agréable la personne de mondit fils le Duc d'Alençon, nul ne sçaura la conclusion & accord dudit mariage, que ceux qu'elle voudra choisir de ses confidens de sa part & de la nostre, mes trois enfans & moy & deux seulement de nostre Conseil pour accorder les articles, & lorsque tout sera secrettement accordé, & non autrement, mondit fils le Duc entreprendra le voyage expressement, ainsi que s'il n'y avoit rien de fait, pour luy presenter son service, ainsi que feroit un bien affectionné (qu'il luy est) pour aller acquerir ses bonnes graces & desirant l'espouser. Et lors ou quelque temps aprés, afin qu'elle ait l'honneur qu'elle desire d'estre recherchée par luy jusques en son Royaume, elle declarera qu'elle veut ledit mariage & par ce moyen elle seroit honorablement satisfaite comme elle desire, s'il luy plaist ainsi l'accorder. Sur quoy ledit de Walsingham aprés avoir quelque peu pensé, m'a dit; mais pour cela ce seroit faire le mariage, & je luy ay respondu que oui, & que ladite entrevûë ne se pouvoit autrement faire, d'autant que ce seroit faire tort à mon fils de luy faire entreprendre ledit voyage, que le mariage ne se fit point, pour ce que l'on penseroit que ce refus fut pour quelque autre occasion: mais que je le priois tenir la main de sa part & nous aider à nous en faire avoir le plûtost qu'il pourroit response, afin que s'il ne se pouvoit faire en Angleterre, nous voulions entendre ailleurs à un autre party & occasion, qui se presente bien à propos pour mondit fils, & que pour cela nous ne laisserions pas de demeurer en tous bons termes de ligue & amitié selon nostredit dernier Traité. En quoy il nous a dit qu'il s'employera de toute affection & qu'il esperoit estant en Angleterre, où il devoit bien-tost retourner, pour ce que son successeur sera bien-tost par-deçà, à ce qu'il dit, y faire tous les bons offices & avoir encore ce bien d'en estre ministre, pour servir d'affection à l'entretenement de l'amitié de ces deux Royaumes. N'ayant pas à ce propos failly de luy dire qu'il n'y avoit rien qui y pût tant que ledit mariage, & que le faisant, c'estoit les unir & rendre en amitié parfaite & éternelle. M'ayant aprés mis en propos de la Rochelle, me demandant s'il s'y faisoit point quelque bonne composition, je n'ay pas failly de luy dire la verité telle qu'elle est & comme nous ne desirons rien tant que de les conserver, ainsi qu'il leur a esté bien montré, leur ayant fait offrir les plus raisonnables conditions qu'il est possible, comme il avoit bien pû entendre, & dont ils sont encore admonestez de les accepter, & qu'encore mondit fils pour éviter leur ruïne, leur en faisoit journellement parler, combien qu'il y ait moyen de les forcer, estant le Boulevard de l'Evangile quasi tout ruïné & la courtine d'auprés, les voyans jusques au cœur dedans la Ville & eux hors d'esperance d'avoir secours d'Angleterre, comme j'ay dit audit de Walsingham qu'ils disoient l'attendre, car le Port est si bien bouché & occupé; ce qu'il m'a confessé estre vray & le sçavoir bien, & outre cela que nous sçavons bien qu'ils ont beaucoup d'autres incommoditez dedans la Ville, de sorte que si mondit fils vouloit, il les feroit forcer; mais le desir qu'il a qu'ils se reduisent, fait qu'il temporise & attend tous les jours pour voir, s'ils seront si sages de se réduire doucement premier que d'endurer un assaut. Mais le Roy mon fils & moy luy avons mandé depuis un peu, pour le danger qu'il y avoit en la personne de mondit fils, à ce qu'il advisast d'y mettre une fin, comme je ne doute pas qu'il ne fasse, ayant sçû certainement qu'il a fait loger les Soldats dedans le fossé, se déliberant d'avancer pied à pied & gagner ledit Boulevard de l'Evangile, y loger des pieces d'artillerie, comme il luy sera aisé, & les battre dudit Boulevard dedans la Ville à force de Canon;

Et puis comme il estoit prest à prendre congé de moy, il m'a remis encore sur lesdits deux points de l'entrevûë & de la Religion & prie qu'il entendit bien nostre conception & la luy réïterer encore, comme j'ay fait, ainsi qu'il est declaré cy-devant, dont je ne vous feray aucune redite, mais vous prie n'oublier rien de tout ce que dessus & faire ensorte que nous en ayons bien-tost, s'il est possible, l'heureuse fin que nous desirons; & n'oubliez pas de suivre & satisfaire aussi entierement à la Dépêche que vous fismes ledit jour d'hier & de nous escrire le plus souvent que vous pourrez par l'ordinaire. Priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 30. jour de Mars 1573.

XXVII.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis la Dépêche que je vous fis hier par l'ordinaire, le Sr. de Walsingham Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine envoya demander audience à la Reine Madame & mere, qui la luy a donnée ce jourd'huy aprésdisner en la grande galerie d'auprés ma chambre, où madite Dame & mere a expressément advisé de mener, afin que plus privément & à loisir elle le pût entendre & le satisfaire amplement, se doutant bien que son audience seroit longue, comme elle a esté, selon que le mandiez par vos précedentes Dépêches & que vous verrez par ce que vous en escrit madite Dame & Mere, de laquelle j'ay vû la lettre bien attentivement, trouvant trés-bien & à propos tout ce qu'elle a respondu & dit audit de Walsingham sur chacun point, tant des propos de mariage de mon frere le Duc d'Alençon & d'icelle Reine d'Angleterre, que pour le fait de l'entretenement de nostre dernier Traité & de l'Escosse. Car aussi est-ce cela mesme que j'avois ce matin résolu en la presence de madite Dame & Mere avec ceux de mon Conseil. Parquoy vous suivrez entierement de point en point le contenu de ladite Lettre & vous esclaircissez sur le tout avec icelle Reine en vostre premiere audience, afin que nous puissions sçavoir en quels termes & comment nous demeurerons elle & moy, qui n'ay rien en plus grande affection que de voir ledit mariage effectué. Car iceluy fait, toutes choses ne peuvent que bien aller entre elle & moy & nos communs Sujets. Aussi pour le faciliter, m'estendray-je autant qu'il m'est possible, principalement qui est le point de la Religion, accordant comme je fais que mon frere n'exercera nostre Religion par-delà qu'en tel lieu privé convenable qu'advisera ladite Reine au-dedans du Chasteau ou maison, où mondit frere & elle logeront & qu'encore n'entrera-t'il dedans ledit lieu pour faire ledit exercice de ladite Religion avec mondit frere que ses principaux & plus privez serviteurs de ma Nation, & davantage que ladite Reine d'Angleterre mettra si elle veut un Huissier ou quelque autre honneste homme pour en garder la porte, afin qu'il se voye qui y sera & ce qui s'y fera; & pour le regard de l'entrevûë & des autres points, dont ils ont eu propos en ladite audience, madite Dame & Mere vous en éclaircist si amplement par sa lettre selon mon intention, qu'en me remettant à icelle & à ce que je vous escrivis hier, je vous diray seulement pour le reste de celle-ci, que si icelle Reine n'a volonté de se marier avec mondit frere, je desire bien d'en estre éclaircy promptement & qu'il soit regardé aux autres moyens qu'il y aura pour entretenir nostre bonne & mutuelle amitié selon nostre dernier Traité, & qu'il en soit fait une bonne résolution & sincere observation selon cela, afin que nous & nos communs Sujets ne tombions plus d'une part ny d'autre en aucun doute ou défiance. Vous priant pour cette occasion de conduire cela si dextrement & diligemment envers ladite Reine & ceux de son Conseil, que nous y puissions bien-tost voir clair & sçachions de bref, comme aussi est-il necessaire, comment nous aurons à en user d'une part & d'autre & nos communs Sujets aussi. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 29. jour de Mars 1573.

* XXVIII.

* Lettre de la Reine Mere

MONSIEUR de la Mothe. Ce mot seulement sera pour accompagner la Lettre que le Roy mon fils vous escrit, à laquelle me remettant & à celle que je vous fis le jour d'hier, par laquelle vous serez bien amplement adverty de tout ce qui s'est fait dans la derniere audience, que j'ay donnée au Sr. de Walsingham Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, vous priant cependant de satisfaire, comme je m'asseure que ferez, à tout le contenu de madite précedente Dépêche & m'en advertir & le Roy mondit Seigneur & fils le plûtost qu'il vous sera possible. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 30. jour de Mars 1573.

* XXIX.

* Lettre du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, trés-excellente & trés-puissante Princesse, nostre trés-chere & trés-amée bonne sœur & cousine. Le Sr. Valentin Dale Docteur és Loix, l'un des Maistres des Requestes ordinaires de vostre Hostel & maintenant vostre Ambassadeur Resident prés de nous au lieu du Sr. de Walsingham present Porteur, nous a baillé les Lettres que nous avez escrites par luy, outre lesquelles il nous a rendu asseuré témoignage de l'affection que vous avez de continuer en la bonne & parfaite amitié qui est entre nous, nos Royaumes, Pays & Sujets : Dont nous avons esté trés-aises, pour n'avoir rien en plus singuliere récommendation que de perseverer en icelle nostredite amitié & de l'augmenter par tous les honnestes moyens & offices qu'il nous sera possible, ainsi que le Sr. de la Mothe Chevalier de nostre Ordre & nostre Conseiller & Ambassadeur Resident prés de vous le vous a par plusieurs fois declaré, & essayerons de vous faire toûjours connoistre par les effets. Voulant bien vous dire au demeurant que nous avons trés-grande satisfaction & contentement du bon & fidéle devoir que ledit Sr. de Walsingham a fait pendant qu'il a esté par-deçà, pour nourrir & fortifier nostredite amitié, laquelle ne peut que durer & prosperer à jamais, quand vous ferez élection & choisirez en cette charge personnages d'honneur & de vertu comme luy, bien-affectionnez & desireux de l'entretien & augmentation de nostre mutuelle amitié & bonne intelligence, comme nous nous asseurons aussi que est ledit Sr. Valentin Dale & l'avez choisi pour tel. Auquel à cette occasion nous presterons pareille & benigne audience toutes & quantes fois qu'il nous en requerra, tant en vostre nom, que en faveur de vos Sujets, ainsi que pourrez plus amplement entendre dudit Sr. de Walsingham, qui sera cause que ne ferons cette Lettre plus longue que pour prier Dieu le Createur, Trés-haute, trés-excellente & trés-puissante Princesse, nostre trés-chere & trés-amée bonne sœur & cousine, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau du 21. Avril 1573.

* XXX.

* Lettre de la Reine Mere à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Nous avons reçû les Lettres qu'il vous a plû nous escrire par le Sr. Valentin Dale Docteur és Loix, l'un des Maistres des Requestes ordinaires de vostre Hostel & maintenant vostre Ambassadeur resident prés le Roy nostre trés-cher Seigneur & fils, & entendu de luy le desir que vous avez, non seulement de continuer en la vraye & parfaite amitié & bonne intelligence qui est à present entre le Roy nostredit Seigneur & fils & vous, mais aussi de l'accroistre & augmenter, chose qui nous a apporté trés-grand plaisir & donné d'autant plus grande occasion de vous correspondre en une si nette & sincere intention, comme nous ferons, tant qu'il plaira à Dieu vous y faire perseverer, sans jamais faire chose qui la puisse alterer. Ayant au demeurant à vous dire que le Sr. de Walsingham nagueres vo-

stre Ambassadeur par-deçà, present porteur, a pendant la residence qu'il a faite icy & fait tous les bons offices qui se peuvent attendre d'un bon & affectionné Ministre, pour l'entretien & fortification de l'amitié mutuelle d'entre le Roy nostredit Seigneur & fils & vous. Ce que nous nous promettons aussi dudit Sr. Valentin Dale, lequel en ce faisant nous aurons trés-agréable & recevra du Roy nostredit Seigneur & fils & de nous tout le bon visage, facile accés & benigne audience qui se peuvent desirer de Princes bons & parfaits amis que nous vous sommes, ainsi que vous pourrez entendre plus particulierement dudit Sr. de Walsingham, sur lequel nous nous en remettons, & prions Dieu, &c. Escrit à Fontainebleau le 21. jour d'Avril 1573.

* XXXI.

* Lettre de la Reine à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. S'en retournant le Sr. de Walsingham nagueres vostre Ambassadeur prés le Roy nostre trés-cher Seigneur & mary par-devers vous, nous n'avons voulu le laisser aller sans cette lettre, qui sera pour vous remercier de ce qu'il vous a plû nous escrire par le Sr. Valentin Dale Docteur és Loix & l'un des Maistres des Requestes ordinaires de vostre Hostel, à present vostre Ambassadeur Resident par-deçà au lieu dudit S. de Walsingham, & aussi de ce qu'il vous plaist continuer en la bonne & parfaite amitié d'entre le Roy nostredit Seigneur & mary & vous; en laquelle nous supplions Dieu le Createur vous vouloir maintenir à jamais, sans désunir vos volontez, comme nous voyons icy les nostres y estre fort disposées, & asseurons que nous apporterons en nostre particulier à cela tout ce que nous estimerons y pouvoir servir, ainsi que nous vous prions bien affectueusement faire de vostre part. En quoy faisant il en retournera un grand bien & satisfaction à toute la Chrestienté. Et nous en remettant à ce que vous en pourra dire davantage le Sr. de Walsingham, nous prierons à tant Dieu, trés-haute, &c. Escrit à Fontainebleau le 21. jour d'Avril 1573.

XXXII.

MONSIEUR de la Mothe. En attendant que je puisse particulierement faire response à vos dernieres Dépêches, mesme à celle que m'a apportée Vassal & à celle que je reçûs de vous hier soir, datée du 14. de ce mois, j'ay advisé vous faire cette Lettre pour vous dire que le Sr. Valentin Dale, nouveau Ambassadeur de la Reine d'Angleterre, me vint hier aprésdiner trouver & la Reine Madame & Mere aussi, avec Lettres de créance qu'il nous presenta de la part de ladite Dame Reine, & visita aussi la Reine ma femme. Son propos ne fut que de la parfaite & sincere affection que icelle Dame sa Maistresse porte à l'entretenement de nostre mutuelle amitié selon nostre dernier Traité. Sur quoy je n'oubliay de luy declarer bien expressément, combien j'y avois de bonne & droite intention. Par mesme moyen ledit Sr. de Walsingham qui prit congé de moy, y estoit aussi, & en ce faisant me dit qu'il avoit une singuliere bonne volonté de faire tous bons offices, non seulement pour voir continuer l'amitié d'entre icelle Dame Reine, mais aussi pour l'augmenter & fortifier autant qu'il sera possible, & m'a promis qu'il tiendra la main à son pouvoir à ce que les propos de mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon puissent réüssir à l'heureuse fin que nous desirons, voyant bien ledit Sr. de Walsingham, comme il nous a declaré, qu'il n'y a point un meilleur ny plus certain moyen pour estreindre l'amitié & l'union d'entre ces deux Couronnes & rendre nos amitiez parfaites & indissolubles, que ledit mariage. Ce que nous luy avons bien confirmé, pour estre cela trés-veritable; & sur ce fait fort expresse démonstration de la droite intention que nous y avons, afin qu'il en asseure ladite Dame Reine sa Maistresse, quand il sera par-delà, comme de luy-mesme il s'y est offert, disant à madite Dame & Mere qu'il espere bien-tost revenir avec une bonne

occasion en ce Royaume & nous faire un bon service, qui s'entend pour le fait dudit mariage & entretenement de nostredit dernier Traité. Nous avons baillé audit Sr. de Walsingham la responce que nous faisons aux Lettres que nous avons reçûës d'elle, desquelles je vous envoye des doubles enclos avec la presente, qui sera pour vous dire au demeurant que un des Capitaines de deux Barques, que j'ay fait armer & tenir le long de la coste de mon pays de Normandie, pour aller descouvrir que deviendront les Vaisseaux du Comte de Montgommery, afin d'en avertir les Gouverneurs, & Capitaines des Places & costes de Picardie & Normandie, a contre mon intention & à mon trés-grand regret brûlé en Mer un Vaisseau Anglois passager, qui alloit de l'Isle de Wight à celle de Garnesey mener quelques orges, n'y ayant que cinq François de mes Sujets seulement dessus ledit Vaisseau, dont l'un dit qu'ayant entendu la declaration que j'ay faite pour ceux de mes Sujets, qui se sont retirez depuis la saint Barthelemy hors de mon Royaume, il s'en revenoit en sa maison, pour jouïr du fruit de madite declaration. Les autres estoient tous Anglois de Nation, dont le Capitaine de ladite Barque à l'abord qu'il a fait dudit Vaisseau, a tué quelques-uns à coups de Canon, entre autres l'un desdits François, ayant aussi lesdits Anglois tiré & bien fort blessé de ceux qui estoient en ladite Barque. Toutefois ledit Capitaine Quesnel auroit amené iceluy Vaisseau à Fescamp chargé d'Orges, & de quelques Carsayes, ensemble lesdits Anglois. Ce que estant fait, ainsi qu'il est cy-devant declaré contre mon intention, qui ne tend qu'à l'entretien de la bonne & parfaite amitié de ladite Dame Reine d'Angleterre & moy; j'ay escrit au Sr. de la Mailleraye, qui avoit introduit ledit Capitaine en ladite Barque, qu'il ait à le faire punir & en faire telle démonstration, que ladite Dame Reine puisse connoistre que cela s'est fait par la faute & malice dudit Capitaine & à mon trés-grand desplaisir. J'escris aussi au Sr. de la Mailleraye, qu'il fasse incontinent mettre en liberté lesdits Anglois, leur fasse restituer leurdit Bateau & tout ce qu'ils y auront, avec l'adjudication de leursdits dommages & interests, qui se prendront sur les biens dudit Capitaine. Dont je vous ay bien voulu advertir, afin que si vous oyez parler par-delà, vous puissiez témoigner & asseurer le bon ordre & prompt que j'ay donné pour réparer cette faute inconsidérée, comme je veux faire de tous les torts & griefs, qui seront faits aux Sujets de ladite Dame Reine, ainsi que j'ay aussi fait de tout advertir ledit Sr. de Walsingham à Paris par son Secretaire, qui estoit encore demeuré icy & qui s'en est allé aprés son Maistre. C'est ce que vous aurez de moy pour le present. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 21. Avril 1573.

XXXIII.

MONSIEUR de la Mothe. Le Sr. de Walsingham s'en retourne fort content & bien affectionné, comme il démonstre, à faire quand il sera par-delà tous bons offices; aussi en a-t'il toutes les occasions qu'il est possible, car il a reçû pendant sa residence toutes les honnestes faveurs qu'il pouvoit desirer par-deçà & à son partement luy a esté fait present d'une fort belle chaîne de mille Escus, outre les deux presens qu'il a eus à la conclusion & serment de nostre dernier Traité. J'ay advis d'aucuns Marchands Anglois que ladite Reine fait armer dix ou douze grands Navires & fait de grands préparatifs, qu'elle délibere employer contre moy. C'est chose qu'il faut bien que vous régardiez de descouvrir, pour en faire d'heure l'instance que devrez & m'en donner advis, afin que j'y pourvoye, si ainsi est qu'elle les veuille employer de deçà. Car lesdits advis portent que c'est pour renforcer Montgommery & que ce qu'elle fera en cela, se conduira de façon, qu'elle pourra dire que ce n'est point elle, ny de son consentement que cela sera. Mais si ses Vaisseaux & Sujets s'en meslent, comme portent lesdits advis, il n'y sçauroit avoir d'excuse & ne s'en peut juges que une trés-mauvaise volonté. En quoy il faut que vous penetriez le plus qu'il vous sera possible & fassiez

ensorte qu'elle tourne & employe ses forces-là d'un autre costé, & que nous puissions continuer, comme elle & ses Ministres vous ont ces jours passez si souvent & encore dernierement si expressément declaré & asseuré, en la bonne amitié que nous nous sommes jurée & promise l'une à l'autre, comme je veux faire de ma part suivant nostredit dernier Traité. J'ay vû l'ordre que avez donné pour faire advertir mon frere le Duc d'Anjou des déliberations dudit Comte de Montgommery, mais ce n'est pas assez que cela, je desire & vous prie n'espargner deux ou trois cens Escus, pour envoyer gens aux Ports & Havres, où s'assemblent les Vaisseaux qui doivent aller avec ledit Montgommery, & y envoyez plusieurs qui ne sçachent rien des uns des autres, comme je vous ay cy-devant escrit, afin que soyez mieux & plus souvent adverty & que me puissiez donner advis. Il en faudra aussi envoyer au lieu où s'arment les grands Vaisseaux d'icelle Reine, & seroit bon qu'en eussiez pareillement du costé de Warwick, pour voir quel équipage il s'y fait pour l'entreprise d'Escosse, où je desire bien que Verac s'achemine pour le bien de mon service, ou si ladite Reine ne veut qu'il aille, d'en estre résolu pour y envoyer quelque autre, & cependant je desirerois que y fissiez passer Sabran, bien instruit de vous & dudit Verac, afin qu'il y fit le mieux qu'il pourroit pour le bien de mon service, selon les Dépêches que vous en avons cy-devant faites & la charge qu'avons donnée audit Verac. A Fontainebleau du 21. Avril 1573.

XXXIV.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous escrivis avanthier les advis que j'avois eus de divers lieux, & comme le Comte de Montgommery devoit partir Vendredy dernier avec quatre-vingt Vaisseaux, pour aller essayer de secourir la Rochelle, prés de laquelle il est arrivé dés Dimanche dernier sur les quatre heures du soir, qu'il parut avec environ cinquante Vaisseaux & moüilla l'ancre à la portée du Canon de mon armée Navale & de la terre & coste dudit lieu de la Rochelle, pour essayer d'executer son entreprise. Mais à ce que m'escrit mon frere le Duc d'Anjou, j'espere qu'il n'en remportera que la honte, estant nos Galeres fort bien pourvûs d'hommes & de tout ce qui leur est necessaire, & attitrez, à la faveur des deux Forts, que mondit frere a fait édifier aux deux costez de l'embouchure du Havre de ladite Rochelle, de sorte que je ne rédoute pas beaucoup ledit Montgommery. Mais l'occasion pour laquelle j'ay advisé vous faire incontinent cette Dépêche est, pour ce que je sçay certainement que Maistre Hacquin & plusieurs Anglois sont avec luy, ayans pris la Pomme Rose & plusieurs autres Vaisseaux, appartenans ou qui ont appartenu à la Reine d'Angleterre, & davantage que tous les Vaisseaux ont arboré & portent les Croix rouges droites, comme ont accoustumé de porter les Anglois. Chose dont je croy bien qu'elle désadvoüera ledit Montgommery & les Anglois qui sont avec luy. Toutefois cela luy touche grandement & ne peux que je n'en demeure fort mal édifié, comme estant cela droitement contre nostre dernier Traité, la foy & promesse que nous nous sommes jurée & si expressément promise l'un à l'autre, & qu'elle & ses Ministres vous ont ces jours icy si souvent encore réïterée. Voilà pourquoy je vous prie aller incontinent trouver ladite Reine & le luy faites entendre, taschant autant qu'il vous sera possible, à vous éclaircir sur ce avec elle & apprendre le plus que vous pourrez de ses déliberations, pour m'en donner incontinent advis par ce porteur. Et pour ce que l'on vous a toûjours par-delà asseuré que icelle Reine ne se meslera point des entreprises dudit Montgommery, mais au contraire qu'elle avoit suivant la bonne amitié d'entre elle & moy fait tout ce qu'elle a pû pour luy traverser & nuire, ayant gardé & empesché ses Sujets de se mettre avec luy pour me venir faire la guerre, ledit Sr. de Walsingham m'en a toûjours de mesme ainsi parlé & à la Reine Madame & Mere fort affirmativement asseuré, encore

core qu'il ait pris congé de moy & que je luy aye fait faire le present de mille escus, ainsi que je vous ay escrit; je luy ay escrit & au Docteur Dale son successeur la lettre de laquelle je vous envoye le double, esperant qu'il sera icy demain & que je parleray à luy de tout cecy, afin qu'il le puisse faire entendre de ma part à icelle Reine sa Maistresse, dont cependant je vous ay bien voulu advertir par ce porteur exprés, afin que s'il en escrivoit quelque chose par-delà, qu'il pensast que je le voulusse retenir, que vous asseuriez bien qu'il est en toute liberté & qu'aussi-tost que j'auray parlé à luy de cette affaire, il s'en pourra, quand il voudra, acheminer en Angleterre, sans qu'il luy soit fait aucun tort ny déplaisir, ny donné davantage de retardement. Vous priant m'escrire aussi le plus amplement que pourrez par ce porteur & n'épargner rien pour sçavoir la verité de ce qui s'arme par-delà, tant pour venir renforcer ledit Comte de Montgommery, que pour aller en Escosse, comme je vous escrivis hier que j'en avois advis, estant bien estrange que ceux de qui vous aviez pris si grande asseurance, mesmement Leroy, comme j'ay vû par vostre derniere Dépêche, n'ont fait leur devoir d'advertir mon frere le Duc d'Anjou; vous avez esté bien trompé en cela. Regardez d'en prendre d'autres en qui vous puissiez avoir plus d'asseurance & de fidélité. Priant Dieu, &c. Escrit à Fontainebleau le 24. Avril 1573.

Monsieur de la Mothe. Il est trés-necessaire que vous fassiez toute la plus grande diligence que vous pourrez pour envoyer Verac ou Sabran en Escosse, car il importe grandement pour le bien de mon service que j'envoye quelqu'un, afin d'entretenir toujours ceux qui me sont bien affectionnez en la bonne volonté qu'ils ont aux affaires qui me concernent & pour ce qui dépend des communes alliances d'entre les Escossois mes prédecesseurs & moy.

* XXXV.

* Lettre du Roy à Messrs. de Walsingham & Docteur Dale.

Messrs. Ayant à vous dire certaines choses grandement importantes pour la continuation de la parfaite amitié d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & moy & nos communs Sujets, j'ay advisé de vous envoyer le Sr. de Riz l'un de mes Escuyrs d'Escurie present Porteur, pour vous prier, comme je fais, me faire ce plaisir de prendre la peine de me venir trouver tous deux ensemble en ce lieu, où je luy ay commandé vous accompagner, afin que je vous puisse faire entendre ce que c'est, & pour l'esperance que j'ay de vous voir, je ne vous feray celle-cy plus longue que pour prier Dieu, Messrs., vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau ce 24. Avril. A Messrs. de Walsingham & Docteur Dale Conseillers Ambassadeurs de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine.

XXXVI.

Monsieur de la Mothe. Par mes Dépêches des 17. 19. & 23. de ce mois vous avez esté clairement satisfait en la plûpart des points mentionnez en vos Lettres des 13. 19. dernier, jours de Mars & 13. de celuy-cy, restant seulement à respondre à ce que me mandez des propos qu'avez eus dernierement avec la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine pour le fait de l'entrevûë. Sur quoy je vous diray que mon frere le Duc d'Alençon est tant affectionné à icelle Reine & a si grand desir de meriter ses bonnes graces & que le mariage de luy & d'elle se fasse, qu'ayant sçû qu'elle persistoit, avant que vouloir passer outre à la negociation dudit mariage, en sa premiere opinion de ladite entrevûë d'elle & de luy, qu'il m'a fait trés-instamment supplier & requerir & pareillement madite Dame Reine & Mere, que luy voulussions faire ce bien de luy permettre de passer en Angleterre, pour voir ladite Dame Reine. Nous ayant de si bon cœur persuadé de le luy accorder, qu'avec l'amitié que portons à la Reine & le desir que nous avons

aussi de la satisfaire en tout ce qui nous sera possible, j'ay accordé cette permission à mondit frere de faire ledit voyage, aprés toutefois que la Rochelle sera reduite en mon obéïssance, comme j'espere qu'elle sera bien-tost. Ce que vous adviserez de faire entendre à la Reine & à ses principaux Ministres, desirant que vous conduisiez cette affaire si dextrement, qu'elle puisse connoistre la rondeur & sincerité, dont nous avons toûjours procedé & voulons proceder avec elle, & que comme de vous mesme, aprés avoir bien à propos fait entendre ce que dessus à ladite Reine & avoir discouru du bien qu'apportera ledit mariage, s'il plaist à Dieu qu'il se fasse, non seulement à ces deux Royaumes, mais aussi à toute la Chrestienté, vous ouvriez comme de vous mesme le propos des seuretez & assistances qu'elle voudra donner au voyage de mondit frere, consideré les Coureurs qui sont maintenant sur la mer & autres considerations, qu'elle sçaura bien penser d'elle-mesme; & à vous dire vray, je desire, mais je croy que ne luy en devez pas pour cette fois-là encore parler, de peur d'y faire former difficulté, qu'elle nous envoye, premier que mon frere parte, ses Lettres patentes de saufconduit & d'asseurance d'elle & de ceux de son Conseil, & s'il est possible de ses Estats, ou en la meilleure forme qu'il sera possible, qu'il ne sera fait aucun tort ny déplaisir à mondit frere par Mer ny par terre pendant son voyage, & que quand il luy plaira, il s'en reviendra librement de deçà, sans qu'il luy soit donné ny à ceux qui iront avec luy, aucun destourbier ny empeschement, & au contraire qu'il sera volontiers & honorablement reçû d'elle & des siens & conduit & assisté en son voyage, tant à aller, séjourner & rétourner quand il voudra, selon que le requiert & merite la sincere amitié & bonne intelligence, que nous nous sommes jurée & promise l'un à l'autre, non seulement pour nous, mais aussi pour les nostres & nos communs Sujets suivant nostre dernier Traité. Et croy qu'il sera bon d'oüir, premier que parler desdites particularitez, l'offre que vous fera icelle Reine ou ses principaux Ministres, que vous asseurerez tous qu'il n'y a rien que nous desirions plus que de voir ledit mariage effectué pour la vraye & parfaite amitié que luy portons & l'affection que y a mondit frere le Duc d'Alençon, avec l'asseurance aussi que nous avons que ledit mariage sera trés-heureux & cause d'un fort grand bien à elle & à nous, nos Royaumes & Sujets & pareillement à toute la Chrestienté, & que pour ces causes nous nous condescendons à icelle entrevûë trés-volontiers. Desirant que le luy declariez si amplement & de si bonne façon, comme je m'asseure que sçaurez trés-bien faire, qu'elle puisse connoistre que nous y avons toûjours marché de bon pied & voulons nous & nos Ministres continuer sans aucun fiction ny déguisement, mais en toute légalité, ainsi que nous desirons qu'elle & ses Ministres fassent aussi de leur part, afin que bien-tost, si mondit frere & elle se trouvent agréable l'un à l'autre, comme j'espere qu'ils feront & que Dieu le permettra ainsi pour un si grand bien, nous en puissions voir l'heureux succés que j'en desire. Je ne vous diray rien des particuliers articles dudit mariage, car m'estant estendu autant qu'il m'est possible & à l'extremité, où j'en veux demeurer pour celuy de la Religion, dont, à ce que j'ay pû entendre d'aucuns qui dient le bien sçavoir, ladite Reine & ceux de son Conseil sont à peu prés contens, comme aussi en ont-ils toute occasion; je ne fais pas doute que pour les autres articles dudit Traité de mariage, il ne soit bien aisé de s'en résoudre, car il ne faudra que changer le nom de mon frere le Duc d'Anjou & mettre celuy de mondit frere le Duc d'Alençon aux articles qui en furent accordez & arrestez, comme vous a fort bien dit le Milord Grand Tréforier. Cela est le vray moyen & n'y en a point un plus certain pour rendre l'amitié d'entre ladite Reine & moy & nos communs Sujets perdurable. Voilà pourquoy icelle Reine & moy le devons grandement desirer, comme de ma part je fais plus que nulle autre chose, consideré les susdites raisons & pour aussi couper chemin aux défiances que l'on voit qui naissent entre elle & moy & nosdits communs Sujets & qui semble estre pour bien-tost violer nostredit dernier Traité, si les dé-

portemens d'aucuns ses Sujets continuent, sans qu'elle donnast ordre de les faire chastier. Voulant de ma part éviter autant qu'il me sera possible les occasions d'en venir au pis, & pour cette cause, quand bien ledit mariage ne se pourroit faire, ce qui n'adviendra point par faute de bonne volonté & grande affection d'amitié de moy & des miens envers ladite Reine; si est-il besoin de nous éclaircir sur les entretenemens & observations de nostre dernier Traité, pour ce que j'y suis & mes Sujets journellement grandement interessé, ainsi que je vous ay cy-devant plusieurs fois escrit & dont j'ay encore maintenant plus d'occasions que je n'eus oncques de me plaindre; ainsi que ferez aussi entendre de ma part à ladite Reine & à sesdits principaux Ministres, estans ses propres Vaisseaux, ses Sujets & de ses officiers mesme, comme Messire Hacquin le Vice-Admiral & son fils avec plusieurs autres, employez à la guerre qui se fait contre moy, par mes Sujets rebelles. Vous priant luy en parler si franchement, que vous en puissiez connoistre sa volonté, & continuez toûjours les rémonstrances que luy avez cy-devant faites pour le costé d'Escosse, afin qu'il ne s'y fasse par elle ou les siens ou sous son autorité & faveur aucune chose qui puisse préjudicier à nostre Traité & aux anciennes alliances que mes prédecesseurs ont eues, & que j'ay avec les Escossois. Etant trés-necessaire, ainsi que je vous ay escrit, que si elle n'y veut laisser passer Verac, que y envoyez Sabran pour quelque temps, bien instruit, ainsi que je vous ay mandé par mes deux dernieres Dépêches; & j'adviseray cependant de faire préparer quelque sage Gentil-homme pour y estre mon Ambassadeur, aprés que j'auray eu des nouvelles dudit Sabran, si l'on ne veut permettre audit Verac d'y aller. Quant à ce que m'avez dernierement escrit sur le Memoire que vous ont baillé les Gentils-hommes & autres mes Sujets qui estoient par-delà, les choses sont si changées depuis, estant maintenant les Gentils-hommes & autres avec Montgommery, qu'il n'est à propos pour cette heure d'y faire response. Mais vous diray pour le particulier du Vidame de Chartres, que je suis bien content que pour six mois il demeure encore par-delà avec la jouissance de ses biens & que sa femme l'y puisse aller trouver; & pour cet effet luy feray expedier bon & seur saufconduit, que je feray bailler à celuy qui sollicite ses affaires, pour porter ou envoyer à sadite femme. Vous priant neantmoins l'asseurer & tous ceux de mes Sujets, qui voudront revenir par-deçà en leurs maisons vivre paisiblement suivant mes Declarations & autres particulieres Lettres patentes, que je leur bailleray, s'ils en ont besoin & qu'ils en veüillent, que j'oublieray entierement toutes les choses passées & qu'il ne leur sera fait aucun tort ny déplaisir; mais seront conservez & maintenus comme mes autres Sujets Catholiques en tout repos & tranquillité. Et quand à la suspension que demande aussi iceluy Vidame de Chartres de tous les procés qu'il a, dites-luy que c'est chose que j'avois remise à la déliberation de mon Conseil, qui m'a fait entendre que je ne le puis faire sans injustice aux particuliers contre qui il plaide, m'ayant rémonstré, qu'à mes Ambassadeurs mesmes, qui sont hors mon Royaume pour mon service, l'on ne baille aucunes Lettres d'Estat. Voilà pourquoy je ne l'en puis gratifier, comme j'eusse desiré. J'ay ordonné aux Trésorier de mon Espargne payer la pension au Capitaine Franchetti; & si l'Evêque de Mande eut esté icy, la Reine madite Dame & Mere & moy luy eussions commandé satisfaire à la pension du Sr. Cavalcanti, mais ce sera quand il sera de retour. Cependant je desire qu'ils fassent toûjours tous bons offices par-delà, & enfin que vous entendiez au vray la honte qu'a reçûë Montgommery en l'entreprise qu'il a voulu executer pour secourir la Rochelle, je vous envoye le double du Memoire, contenant au vray comme le tout est passé; esperant que mondit frere le Duc d'Anjou aura bien-tost la raison de ladite Ville par amour ou par force. Car comme je vous ay cy-devant escrit, ce qu'il desire le plus comme aussi faisons nous tous, de peur de leur perte & ruïne, qui adviendra s'ils attendent un assaut, c'est qu'ils soyent si sages de se rendre à composition honneste, à quoy mondit frere de peur de la

perte des hommes les recevra de bon cœur, s'ils le font à temps. Vous priant pour la fin de cette Lettre m'escrire le plus souvent que vous pourrez & penetrer le plus avant qu'il vous sera possible aux délibérations de ladite Reine, mesmement ce qu'elle délibere de faire des grands Vaisseaux qu'elle fait armer & préparatifs d'armes, que je vous ay ces jours passez escrit que j'ay eu advis & que vous mesme m'escrivez qu'elle fait, me donnant aussi advis des autres occurences. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 25. jour d'Avril 1573.

Monsieur de la Mothe. Depuis cette lettre escrite j'ay reçû vos deux Dépêches des 17. & 21. de ce mois, auxquelles il n'eschet aucune response, si n'est vous prier de continuer à m'escrire souvent : & vous diray que demain je dois ou la Reine Madame & Mere parler au Docteur Dale, qui est à present icy Ambassadeur, & que nous n'oublirons de sçavoir s'il voudra entendre à la direction des particuliers articles du Commerce, suivant l'un des articles de nostre dernier Traité. Quant aux choses d'Escosse, je vous en ay escrit mon intention.

XXXVII.

Monsieur de la Mothe. Le Sr. de Riz mon Escuyer trouva prés Abbeville le Sr. de Walsingham, auquel il presenta la Lettre que je luy escrivois par luy, de laquelle je vous ay envoyé le double, & aprés luy avoir selon icelle & ce que je luy avois commandé, honnestement dit que j'avois certaines choses à luy faire entendre pour la conservation de la parfaite amitié d'entre la Reine sa Maistresse & moy, à l'instant mesme, ainsi que m'a rapporté ledit de Riz, ledit Sr. de Walsingham se délibera me revenir trouver, comme il a fait, en ce lieu où il est arrivé à disner & avec luy le Docteur Dale son successeur, qui l'estoit hier au soir allé trouver à Melun, où il n'aura pas failly de luy faire entendre comme la Reine Madame & Mere l'avoit avanthier fait advertir à Moret qu'elle desiroit parler à luy, & qu'elle luy avoit declaré l'occasion, pour laquelle j'avois envoyé prier par le Sr. de Riz ledit Sr. de Walsingham de me revenir trouver, avant que répasser en Angleterre, de sorte que iceluy de Walsingham aura eu le loisir d'y penser. Incontinent aprés qu'ils ont eu disné, pour ce que j'estois encore à table, ils ont eu audience de la Reine madite Dame & Mere & puis de moy. Nous avons fait entendre audit de Walsingham, present ledit Docteur Dale, l'occasion pour laquelle je luy avois donné la peine de me revenir trouver, qui estoit principalement que mon frere le Duc d'Alençon estoit tant affectionné à la Reine d'Angleterre & avoit si grande volonté de meriter ses bonnes graces, que quand il avoit sçû les difficultez qui se faisoient pour l'entrevûë de ladite Reine & de luy, sans s'arrester davantage a aucunes choses qui se peuvent sur ce mettre en consideration, il avoit envoyé requerir par un Gentil-homme des siens la Reine madite Dame & Mere & moy luy permettre de passer en Angleterre, pour avoir ce bien de voir icelle Reine, s'offrir à elle & la satisfaction de ladite entrevûë, & que nous le luy avons accordé, comme nous le vous avons escrit, pour le faire entendre à ladite Dame Reine & à ses Ministres, & que nous avions esté fort aises que luy, qui avoit eu la peine de toute la negociation du propos de mariage, dont il estoit si bien instruit & aussi de ce qui estoit passé pour le fait de ladite entrevûë, eut aussi l'honneur de porter ces bonnes nouvelles de nostre part à icelle Reine sa Maistresse. Il s'est passé plusieurs propos & assez legerement en cela, mais enfin ledit de Walsingham nous a montré avoir trés-grande esperance que ladite entrevûë sera si heureuse, qu'elle facilitera beaucoup ledit mariage, disant qu'il avoit rien en ce monde de plus necessaire ny à propos, & qui fust pour asseurer davantage & rendre parfaite l'amitié entre nous & ladite Reine & nos communs Sujets, & qu'il s'y employera de toute affection, connoissant bien l'utilité qu'apportera aux Anglois mesme le maria-

ge d'icelle Reine. Il a parlé aussi de la bonne volonté qu'il sçavoit certainement que y a le Milord Grand Tresorier, sur quoy nous l'avons prié l'asseurer de nostre part qu'en y faisant les bons offices qu'il a bien moyen d'y faire, qu'il obligera un Prince à luy qui n'en sera jamais ingrat, & que nous aussi en aurons si bonne souvenance, qu'il ne se répentira pas de s'y estre employé d'affection, comme nous le prions & qu'il nous a promis luy faire entendre de nostre part, dont encore envers l'un & envers l'autre je desire bien que vous fassiez toûjours tout ce qu'il vous sera possible, afin que puissions avoir du voyage de mondit frere le bon fruit que nous en desirons & esperons. Nous luy avons aussi parlé de l'armée du Comte de Montgommery, des Croix rouges qu'ont tous les Vaisseaux estans en ladite armée, que le Vice-Admiral d'Angleterre, son fils Me. Hacquin & plusieurs Anglois y sont avec ledit Comte, davantage que les principaux Vaisseaux de guerre de ladite armée apartiennent à ladite Reine sa Maistresse. Surquoy il nous a asseuré qu'elle s'en ressentiroit & feroit telle démonstration à l'encontre dudit Comte de Montgommery & les dessusdits, que j'en demeureray satisfait & content, qu'il nous asseuroit aussi que ledit Vice-Admiral n'y estoit point, bien pensoit que son fils pourroit avoir suivy iceluy Montgommery, à cause qu'il estoit son gendre, & que quant à Me. Hacquin, que c'estoit un homme abandonné, lequel estoit dés-ja tombé en tant de fautes, qu'il s'asseuroit que ladite Dame Reine sa Maistresse le feroit chastier, si on le pouvoit attraper, & qu'il s'asseuroit aussi qu'il n'y avoit point de Vaisseaux de ladite Reine sa Maistresse. Et sans que nous soyons voulu entrer plus avant en cela, ledit Sr. de Walsingham a pris congé de nous, avec démonstration d'estre fort content d'avoir fait ce retour pour l'esperance qu'il a, ayant connu nostre droite & sincere intention, qui servira grandement estant par-delà à effectuer ledit mariage. Car par les dernieres Lettres que j'ay eues de mon frere le Duc d'Anjou, il m'escrit que ledit Comte de Montgommery a renvoyé tous les Vaisseaux qu'il avoit chargez de vivres du costé d'Angleterre, comme il a sçû certainement par deux pataches lesquels il avoit envoyez aprés & qui l'ont suivy jusqu'au de-là du détroit des Raz, tenant la droite route de Bilbao & de Portugal. Il s'en va à mon advis au-devant de la Flotte des Indes. Je ne laisse cependant de faire continuer l'ordre que mondit frere le Duc d'Anjou & moy avons donné le long de cette coste, afin que s'il revenoit, il n'y puisse rien entreprendre au préjudice de mon service, continuant mondit frere à faire ce qu'il peut pour la réduction de la Rochelle : je sçay que j'auray bien-tost de bonnes nouvelles, car il ne peut que ceux de dedans ne soyent avec beaucoup d'incommoditez & puis mon armée sera bien-tost renforcée de six mille Suisses, que j'avois envoyé lever, comme je vous ay cy-devant escrit, qui sont aujourd'huy à Orleans, où ils font montre pour s'acheminer bien-tost à mondit frere. Ne voulant oublier de vous dire que j'ay escrit par tout, que combien que ledit Comte de Montgommery ait arboré les Croix rouges telles qu'ont accoustumé les Anglois de les porter en temps de Guerre, que je défendois qu'il fust fait aucun déplaisir, arrest, ny empeschement aux Anglois & Sujets de ladite Reine, estans & venans en mon Royaume, pour le commerce de Marchandise, mais au contraire que je voulois qu'ils fussent maintenus en la mesme liberté qu'ils sont & ont accoustumé, comme sont les Marchands de mon Royaume en Angleterre, & que j'avois esté certainement asseuré que ladite Reine n'avoit aucune intelligence avec le Comte de Montgommery, ny nulle mauvaise volonté contre moy ny mes Sujets, ce que je m'asseure qui sera bien observé. Dont je vous ay bien voulu donner advis, afin que mes Sujets qui vont commercer de de-là, reçoivent un pareil traitement. Vous avez à mon advis dés cette heure bien entendu comme le Turc & les Venitiens ont fait la paix & les doutes que les Venitiens ont à present des forces du Roy Catholique, qui est cause qu'ils ont encore retenu quelques Galeres en Mer du costé de Corfou, & des gens de pied pour garder leurs terres du costé de Milan. Et le Pape, à ce que je puis en-

tendre, n'a pas eu aussi guere agréable ladite paix. Je m'asseure que vous en aurez incontinent & amplement les nouvelles par-delà, qui sera cause que je n'en estendray cette-cy davantage. Priant Dieu, &c. A Fontainebleau ce 29. Avril 1573.

* XXXVIII.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Il me semble qu'il est venu trés-à-propos que nous ayons envoyé querir le Sr. de Walsingham, car il s'en retourne, comme vous verrez par la Lettre du Roy Monsieur mon fils, édifié & éclaircy de nos droites intentions, tant sur le fait de l'entrevûë, que pour parachever l'œuvre & voir bien-tost la conclusion du mariage. Le Sr. de Riz qui fut vers luy & qui l'a accompagné fort honnestement, sans qu'il ait eu nulle occasion de plaindre, ny douter que l'on le voulust arrester, le luy faisant bien paroistre, car il le laissa à Paris & s'en revint hier icy, d'où le Roy Monsieur mon fils le renvoya avec son chariot qui l'a amené ce matin de Melun, où ledit Sr. de Walsingham s'en va coucher audit Melun dedans ledit chariot qui le menera jusques à Boulogne s'il veut, afin qu'il aille plus à son aise & connoisse en toutes choses la bonne volonté que nous portons à ladite Reine & à tous les siens. Je feray en passant à Paris porter audit de Walsingham deux pieces de beau drap de soye noir pour sa femme, & deux autres de couleur, où il y aura de l'or & de l'argent, pour sa fille, afin de le gratifier toûjours autant qu'il me sera possible, pour l'esperance que j'ay suivant ce qu'il m'a promis de faire tout ce qu'il pourra, pour faire réüssir ledit mariage, qu'il montre desirer bien fort; il m'a promis qu'il m'escrira franchement comme ladite Reine sa Maistresse desirera que mon fils le Duc d'Alençon aille par-delà. Il sera bon que l'en ramenteviez & que fassiez doucement ensorte que ce soit honorablement & avec les seuretez que vous avons dernierement escrites, vous laissant en cela faire par eux leurs offres premierement & puis conduire le tout si dextrement, que puissiez obtenir lesdites seuretez de leur bon gré & franchement comme nous les esperons. Vous estes si sage, qu'il ne vous faut rien dire davantage. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. A Fontainebleau le 29. jour d'Avril 1573.

* XXXIX.

* Lettre du Duc d'Alençon à la Reine d'Angleterre.

MADAME, le desir que j'ay d'estre si heureux que de pouvoir meriter vos bonnes graces & d'avoir ce bien de vous voir, pour vous faire connoistre la grande volonté que j'ay de vous honorer & servir d'affection, m'a fait supplier le Roy Monseigneur & frere & la Reine Madame & Mere de me permettre de faire un voyage en Angleterre. Ce que de leur grace ils m'ont accordé, aprés toutefois la réduction de ce lieu de la Rochelle, que j'espere qui sera bien-tost en l'obéïssance de mondit Seigneur & frere. Dont je me réjoüis infiniment, esperant que vous me ferez cette grace & faveur, comme je vous en supplie bien-humblement, d'avoir agréable cette mienne affectionnée volonté & croire qu'elle procede de toute sincerité & d'aussi bon cœur que se peut dire; avec asseurance que comme Princesse vertueuse & veritable que vous estes, recevant cette mienne bonne affection en la meilleure part, vous commanderez en vostre Royaume que j'y puisse estre reçû avec ceux de ma compagnie, pour y accomplir mondit voyage suivant la bonne & droite intention en laquelle je l'entreprends & selon aussi que le veut la parfaite amitié d'entre le Roy Monseigneur & frere & les siens, vous & les vostres. Vous suppliant bien-humblement que je puisse avoir ce bien d'entendre vostre volonté. Cependant aprés vous avoir bien humblement baisé les mains, je prie Dieu, Madame, vous donner autant d'heur & de contentement avec aussi longue & aussi heureuse vie, que vous souhaite & desire, &c. Du camp de la Rochelle le   jour d'Avril 1573.

Le vuide est dans le Manuscrit.

X L.

Monsieur de la Mothe. A ce que j'ay vû par vos Dépêches des 26. du mois passé & premier de celuy-cy, la Reine d'Angleterre & ses Ministres perseverent toûjours à faire démonstration de paroles seulement de vouloir entretenir toute sincerité & parfaite amitié avec moy selon nostre dernier Traité. Mais en effet il se voit beaucoup de choses au contraire, qui me donnent bien grande occasion de penser que, si elle voit quelque beau jeu pour son advantage, elle ne le faudroit pas, si elle pouvoit. A quoy j'ay bonne esperance de si bien pourvoir, qu'elle ny ceux qu'elle assiste sous main, ainsi qu'il se connoit assez clairement, n'en rapporteront que la honte & cuide que dés cette heure ce malheureux Montgommery & ceux de sa suite, qui sont Mr. Hacquin & son fils & plusieurs autres Anglois, auront esté chassez par les miens de l'Isle de Belle-Isle, dont ils s'estoient emparez. Car j'ay graces à Dieu, des forces Navales tant du costé de la Rochelle qu'en Bretagne suffisamment pour tenir toûjours ladite Rochelle si bien bridée, qu'il n'y sçauroit entrer aucun secours & pour aller combattre ledit Montgommery, quand bien il seroit beaucoup plus fort qu'il n'est en Mer. Il ne se peut dire qu'il n'ait eu aucun advantage, ny fait grand exploit, pour estre entré & avoir pris ladite Isle de Belle-Isle, car il est tout certain que celuy qui sera le plus fort en la Mer, la tiendra toûjours, ainsi que l'on faisoit lors des guerres d'entre mes voisins & moy, mais j'espere bien remedier à cela. Car encore qu'il y ait beaucoup de descentes qui sont toutes faciles pour entrer en ladite Isle, si en feray-je fortifier un endroit, comme j'avois il y a quelque temps déliberé & donné charge au Comte de Retz, à qui en appartient la proprieté, de faire si bien fortifier & retrancher le lieu du Fort, qu'elle ne sera plus si aisée à prendre. L'on dit dans ladite Isle que ledit de Montgommery est retourné avec aucuns de ses Vaisseaux en Angleterre pour avoir du renfort & qu'il espere aussi que du costé de Flessingues il se viendra joindre quelques Vaisseaux à luy pour revenir essayer s'il pourra secourir les Rochellois. Mais j'estime qu'il n'en remportera que la honte, comme il a dés-ja fait une fois, & que s'il en approche, il sera combattu & vaincu avec l'aide de Dieu, l'équité de ma cause & les gaillardes forces que j'ay. Cependant mon frere le Duc d'Anjou ne perd une seule heure de temps pour la réduction de ladite Rochelle, laquelle je ne doute pas qu'enfin il n'emporte par force ou composition. Car encore que ladite Ville soit, comme il faut confesser, la plus forte peut-estre de l'Europe & qu'elle se soit trouvée pourvûë abandamment de toutes choses qui se peuvent desirer pour un grand & long siege, & que ceux qui ont entrepris de la garder fussent en trés-grand nombre & tous gens d'élite & déliberez, résolus & déterminez, si espere-je que de bref elle sera reduite par amour ou par force. Car ceux de dedans commencent à avoir des necessitez & à diminuer fort, pour en avoir esté tué beaucoup, tant aux saillies qu'ils ont temerairement plusieurs fois faites & dont ils se repentent & gardent maintenant bien, que à coups de canon : & au contraire mon armée sera dans un jour ou deux, si dés cette heure elle n'est dés-ja, renforcée de six mille Suisses, ce qui apporte à mon frere un moyen qui luy défailloit & qui sera cause d'avancer beaucoup l'expugnation de ladite Ville, laquelle à cause du grand tour d'icelle, & à dire vray du peu de gens de pied qu'il avoit, il n'avoit sçû si bien fermer qu'il fera maintenant, de sorte que j'espere avoir bien-tost bonne issuë dudit siege. Car par le moyen desdits Suisses les bons Soldats François que j'ay fait élire & casser les autres, seront soulagez des longues Gardes & fatigues qu'ils faisoient & avec plus de commodité seront maintenant employez aux occasions qui se presenteront, pour executer, comme ils ont dés-ja bien commencé, ainsi que vous verrez par un petit Memoire cy enclos, où la revenche a esté bien prise de la blessure du feu Sr. de Clermont-Tallard, qui est seul mort des cinq ou six qui furent blessez, quand mondit frere entreprit de faire loger,

comme il fit, de mes Soldats dedans le fossé au pied du Boulevard de l'Evangile & qu'il gagna la Casematte d'auprés qu'il a toûjours gardée & garde encore, se déliberant d'aller pied à pied, ne perdre point de temps ny d'hommes, & faire comme l'on a accoustumé pour avoir & prendre sans danger le plus d'avantage qu'il pourra sur ceux de ladite Ville, qui le sentent bien. Aussi se voyans hors d'esperance du secours qu'ils attendoient par le moyen dudit Montgommery, ils ont ces jours icy rénouvellé la pratique de la voye amiable. En quoy selon que j'ay commandé à mondit frere, qui de sa part y est aussi assez enclin, pour le desir qu'il a d'éviter leur ruïne, ils sont benignement ouïs & encore qu'ils m'ayent donné peu d'occasion de leur user de clemence, si veux-je bien la leur faire, s'ils sont si sages que de me requerir de choses raisonnables & accepter ce que honnestement je leur fais offrir, ne desirant rien tant en ce monde que leur conservation & le repos parmy mes Sujets. Qui est cause que je m'estends en cela le plus qu'il m'est possible pour les composer amiablement & aussi ceux des autres Villes de Guyenne & du Languedoc, où toutes choses vont, graces à Dieu, assez bien selon le temps pour mes affaires; car depuis la réduction de Sommieres le Marefchal de Damville a, comme vous avez entendu, reduit plusieurs Chasteaux à mon obéïssance & empesché ceux de Sevennes de se mettre en campagne; ayant ledit Marefchal de Damville donné si bon ordre & fait ensorte, que je feray toûjours le plus fort à la campagne au Gouvernement du Languedoc & en la Guyenne aussi: les autres Provinces de mon Royaume sont, graces à Dieu, en repos, ayans ces jours icy aucuns de la Religion nouvelle essayé de faire quelque surprise du costé de Dauphiné, mais ils en ont esté fort bien empeschez; & du costé de Champagne, où ils avoient pris un Chasteau prés Langres, le Sr. du Chastellet l'a repris & en a défait & taillé en pieces environ six cens, qui s'estoient mis ensemble de ce costé-là sans occasion. Car comme je vous ay plusieurs fois escrit, je ne desire rien plus que de les conserver, s'ils estoient si sages que de se contenir doucement & vivre en repos en leurs maisons, sans entreprendre de rénouveller les troubles, à quoy je sens bien qu'ils sont provoquez de plusieurs endroits, menées & pratiques de mes voisins, lesquels font tout ce qu'ils peuvent pour nourrir la guerre en mon Royaume & parmi mes Sujets. Et puis il peut estre selon plusieurs apparences que j'en voy qu'aucuns de mesdits Sujets pour leurs passions particulieres fomentent cela, où j'espere remedier: & à ce propos vous diray que j'ay sçû certainement que l'Archevesque de Glasco, recherche fort l'Ambassadeur d'Angleterre resident de deçà & qu'ils communiquent souvent, ayant esté pour une fois trois heures ensemble en la chambre dudit Ambassadeur d'Angleterre, ainsi que ledit Archevesque de Glasco s'est laissé entendre; ce que je vous ay bien voulu escrire, afin que vous puissiez prendre garde & sentir par-delà, si cette nouvelle intelligence & communication se fait pour cette occasion ou pour autre, qui puisse préjudicier à mes affaires, dont me donnerez incontinent advis. J'attends en bien grande devotion ce qui aura esté advisé par-delà depuis l'arrivée du Sr. de Walsingham & la reception de ma Depéche sur le fait de l'entrevûë de ladite Reine d'Angleterre & de mon frere le Duc d'Alençon. Car je croy que cela nous esclaircira du tout de sa volonté & déliberation au fait du mariage & entretenement de l'amitié d'entre icelle Reine & moy. J'ay aussi sçû que iceluy Sr. Dale a eu lettres du Sr. de Walsingham depuis qu'il est arrivé en Angleterre, par lesquelles il luy mande que ladite Reine leur Maistresse n'eut jamais plus grande volonté d'espouser mondit frere le Duc d'Alençon qu'elle a à present, & qu'elle mesme desire que la Rochelle soit bien-tost prise, afin que le fait dudit mariage se puisse advancer & qu'elle ne voudroit pas, puisqu'il est au camp, qu'il en partit, pour ce qu'il ne luy seroit pas honorable jusques à ce que ladite Rochelle soit prise ou réduite en mon obéïssance, mais que cela fait, elle sera bien contente qu'il ne poursuive & aille plus en cette guerre; & qu'afin que je connoisse combien elle

a

a désagréable la folie qu'ont faite aucuns Anglois ses Sujets, lesquels au préjudice des défenses qu'elle avoit faites & publiées par son Royaume, sont allez avec le Comte de Montgommery, elle est bien déliberée & a commandé expressément que justice en fust exemplairement faite en leurs personnes & biens. Si cela se fait ainsi, j'en seray bien content. Je vous diray sur ce que m'escrivez que la publication du Commerce a esté faite entre les Flamands & Anglois & la charge & commission que vous dites qu'a le Sr. Dale d'en traiter aussi de deçà selon nostre dernier Traité, que icelle Reine ne le fait pas tant pour la commodité du Commerce, car en ce temps de guerre il n'y a Marchand qui se fie ny qui aille en Mer, que pour avoir moyen de faire aller & venir sous cette couleur plus seurement en ce Royaume & en Flandre, & pour ce que nous aurons aussi semblable faculté & moyen, je suis bien d'advis de faire regarder avec ledit Sr. Dale aux articles dudit Commerce, & regarderay de députer quelqu'un pour cet effet. Cependant je vous prie suivant ce que je vous ay plusieurs fois escrit, de continuer toujours à faire instance à ce que ladite Reine ne contrevienne pour le fait d'Escosse en ce qui a esté accordé par nostredit dernier Traité ; & faites enforte, si Verac n'y peut aller, que Sabran s'y achemine incontinent, comme je vous ay cy-devant escrit. Car il n'est pas à propos d'attendre si long-temps le retour de l'homme dudit Verac, que vous pouvez bien penser que le Comte de Morthon retardera le plus qu'il pourra. Encore quand bien il le laisseroit revenir, à son retour ne vous rapportera-t'il rien, pour ce que ledit Comte de Morthon ne luy aura permis d'aller en aucun lieu, pour sçavoir en quel estat sont ceux du Chasteau de l'Islebourg & leur faire sçavoir de mes nouvelles ny pour en apprendre aucunes dedans le Pays. Voilà ce que je vous puis dire pour cette heure, attendant la response sur mes dernieres Dépêches. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le 18. jour de May 1573.

MONSIEUR de la Mothe. Graces à Dieu, les choses du costé de l'Allemagne sont à propos & en toute lumiere & asseurance qu'il n'y a rien à craindre en ce Royaume de cette part là, quelque chose que fassent publier au contraire ceux qui voudroient nuire à mes affaires & troubler mon Royaume ; je desire que vous requeriez ladite Reine, puisque le Comte de Montgommery est de retour en son Royaume, & qu'il est tout notoire qu'il me fait la guerre, que suivant nostre dernier Traité & ce que nous nous sommes si expressément juré & promis l'un à l'autre, qu'elle le fasse prendre & ceux qui ont fait le voyage avec luy, pour les remettre en mes mains, afin d'en faire faire la justice & punition qu'ils meritent. Je seray fort aise que vous vous estendiez là-dessus & la y persuadiez par les raisons que je vous ay cy-devant escrites, & que de vous-mesme selon que la trouverez disposée, sçaurez trés-bien adviser. Mais je vous prie, conduisez cela dextrément, ainsi que je m'asseure que sçaurez trés-bien faire & m'en escrivez la response par vostre premiere Dépêche.

X L I.

MONSIEUR de la Mothe. Vous avez trés-sagement & à mon gré & satisfaction fort bien suivy mon intention en l'audience que vous a donnée la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & aux propos que vous avez à l'instant eus avec le Milord Grand Trésorier sur les Dépêches que je vous ay faites, tant par le Courier que je vous envoyay, lorsque j'escrivis au Sr. de Walsingham pour revenir en ce lieu, que par celles que depuis avoir parlé à luy je vous ay faites par le Sr. de Vassal & par l'ordinaire. Mais considerant tout ce que j'ay vû en vos lettres des 8. & 12. de ce mois que je reçûs avanthier, toutes deux quasi au mesme instant, il se voit assez clairement que ladite Reine & sesdits deux principaux Conseillers se trouvent bien empeschez sur ce que luy avons escrit pour le fait de l'entrevûë d'elle & de mon

frere le Duc d'Alençon, dont j'attends avec grand desir la résolution qu'elle aura prise, que je croy qui ne pourra estre que bonne, si elle a déliberé de proceder aussi sincerement avec nous, comme nous avons toûjours fait avec elle depuis nostre dernier Traité, non seulement pour ledit mariage, mais aussi pour les autres choses concernans l'entretenement de nostredit dernier Traité; & si elle a quelque déliberation au contraire, il s'en pourra aussi voir par sa réponse, ayant cependant advisé vous faire cette Dépêche pour accuser la reception des vostres & pour dire que la Reine Madame & Mere & moy avons eu presentement Lettres de mondit frere le Duc d'Alençon par le plus jeune de l'Aubespine qu'avions envoyé vers luy, & nous fait entendre qu'il desire bien fort que la Rochelle soit réduite en mon obéïssance, afin de pouvoir bien-tost aprés accomplir sondit voyage d'Angleterre. En quoy nous convenons tous droitement & de bon cœur pour l'esperance que nous avons que ladite Reine en fera de mesme, & que ledit voyage réüssira à l'heureuse fin que nous desirons, comme aussi le doivent desirer icelle Reine & ses bons Conseillers & Sujets. Car il n'y a rien, à dire vray, qui puisse plus affermir nostre amitié & les asseurances qui en doivent estre entre elle & moy, ny qui soit pour rendre nos communs Sujets plus sociables les uns avec les autres, que ledit mariage. Voilà pourquoy nous y marchons franchement de nostre part, comme vous pouvez toûjours asseurer icelle Reine & sesdits Conseillers, & que nous voulons bien aussi sur cela voir clair en sa volonté, la priant d'oster toutes les mauvaises impressions que ceux, qui veulent alterer nostre amitié & empescher ledit mariage, luy ont persuadées, & ne croire legerement ce que l'on luy rapporte ordinairement, non plus que nous ne voulons adjouster foy de nostre part à ce que l'on nous rapporte aussi journellement, pour nous divertir aussi de l'amitié que luy portons. Car ce sont choses, que ces gens-là inventent & dient artificieusement pour diminuer nostredite amitié; & encore à vostre derniere audience elle & ledit Milord Tréforier vous ont parlé d'une des plus grandes impostures, comme j'ay vû par vostredite lettre, qui se peut dire de ce qui est advenu à Chasteaudun. Car tant s'en faut que ce fut chose préméditée, ny si grande qu'ils la font, comme l'on l'a publié par-delà, plus par faute que par autre occasion, cela advint pour du bled, & veritablement aucuns pauvres gens mal-advisez, qui n'eurent pas la patience d'attendre le jour de marché, entendans qu'il y en avoit quantité en quelques greniers, s'assemblerent pour tascher à en avoir; mais ladite émotion fut incontinent appaisée & ne fut pour aucune cause. Toutefois la justice s'en est faite exemplairement par un des Lieutenans de mon Grand Prévost, que j'y ay envoyé expressément, & depuis les choses se sont passées doucement & tout au contraire de ce que l'on dit en Angleterre. Car j'escrivis incontinent par toutes les Villes & lieux de mon Royaume comme cela estoit advenu, & manday que si sous cette couleur ou autre quelle qu'elle fut, il advenoit que l'on fit aucun déplaisir à ceux qui ont esté de la nouvelle Religion, ou à ceux qui en pouvoient encore estre, se contenans neantmoins doucement, que je chargeois à tous les Juges & autres Officiers de faire faire punition exemplaire, sur peine de m'en prendre à eux & d'en respondre en leurs propres personnes; vous asseurant, comme le pourrez aussi dire par-delà quand il viendra à propos à ceux de mes Sujets, qui y sont & qui ont dernierement parlé à vous, que je n'ay nul plus grand desir que de voir tous mesdits Sujets à repos en leurs maisons & de les y conserver & maintenir, ayant encore, selon ce que vous avez vû par ma derniere Dépêche, escrit à mon frere le Duc d'Anjou ouïr toûjours ceux de la Rochelle, quand ils rechercheront la voye douce & amiable, & seront si sages & advisez que de me rendre l'obéïssance qu'ils me doivent. Ils sont réduits en telle necessité de poudre à canon specialement & de vivres aussi, ils en vont avoir si grand besoin, & davantage ils sont pressez de si prés & tant ennuyez de la longue fatigue qu'ils ont supportée depuis le siege, qu'il se voit bien qu'ils ne sçauroient encore tenir plus de quinze jours, estans outre cela hors d'esperance de pou-

voir estre secourus, & puis sçachans que mondit frere le Duc d'Anjou est renforcé de six mille Suisses, qui sont arrivez en mon camp il y a deux ou trois jours, comme je vous ay escrit ; il faut necessairement qu'ils viennent à composition, s'ils ne veuillent attendre leur totale ruïne & désolation, à laquelle mondit frere viendra le plus tard qu'il pourra ; pour le desir que nous avons les pacifier à l'amiable & conserver, non seulement eux, mais aussi tous mes Sujets. Voilà pourquoy je feray aussi bien fort aise que ceux de mesdits Sujets qui sont par-delà, me reconnoissent, comme ils doivent, ainsi qu'ils vous ont dit ces jours icy, à ce que me mandez, qu'ils veulent faire ; s'ils sont toûjours en cette bonne déliberation, qui est ce qu'ils doivent & puissent mieux faire, je m'estendray à faire pour eux tout ce qu'il me sera possible & leur donneray les seuretez que honnestement ils peuvent desirer de moy, de la Reine Madame & Mere & de mes freres, & seront les expeditions passées és lieux qui seront necessaires. Mais il ne seroit pas raisonnable pour les raisons que vous ay cy-devant escrites, que les Princes mes voisins s'en meslassent, comme ils vous ont dit quelquefois qu'ils desiroient, & suffira qu'ils députent le Capitaine Franchetti, comme vous m'aviez cy-devant escrit à leur requeste, s'ils vouloient faire, avec pouvoir exprés d'eux, par lequel tous ceux de mesdits Sujets qui sont en Angleterre & qui ne sont des déliberations & entreprises du Comte de Montgommery, seront nommez en un Rôle à part, vous envoyant pour cet effet un bon & seur Passeport. Mais je ne veux à ce propos oublier de vous dire qu'il se voit assez clairement qu'il y a des mes voisins, qui font tout ce qu'ils peuvent pour empescher, non seulement ceux qui sont hors mon Royaume, mais aussi ceux qui y sont, de se réduire en mon obéïssance, leur faisant sous main proposer beaucoup des moyens au contraire & de grandes défiances quant & quant. Toutefois j'ay bonne esperance que Dieu me fera la grace, que nonobstant tout cela & avec son aide, je pacifieray bien-tost tous mesdits Sujets ou par amour ou par force. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, je ne puis que je ne trouve bien estrange de ce que au préjudice & contre l'intention du dernier Traité d'entre la Reine d'Angleterre & moy & aprés avoir si longuement reculé le passage de Verac en Escosse, elle l'a refusé, & encore plus, qu'elle ait envoyé artillerie & gens audit Pays d'Escosse, pour assieger le Chasteau de l'Islebourg, au lieu que par serment si solemnel nous avions promis d'y envoyer nos Ambassadeurs, pour ensemblement y negocier & establir une bonne paix. Il sera bon, si n'y avez fait passer Sabran, que le fassiez partir incontinent, en attendant que je député quelqu'un, que je choisiray pour y estre mon Ambassadeur resident. Priant Dieu, Monsieur, &c. A Fontainebleau le 24. May 1573.

X L I I.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis la Dépêche que je vous fis hier des nouvelles que nous avons euës de Pologne, nous en avons encore reçû, qui nous asseurent que, graces à Dieu, le 9. de ce mois mon frere le Duc d'Anjou a esté résolument élû Roy de Pologne & que le 11. de ce mois la publication en aura esté faite, dont nous attendons à toutes heures la Dépêche, que nous en feront sur ce les Srs. de Valence, de l'Isle & de *** laquelle ne peut plus guere tarder. J'estime que cela pourra beaucoup aider à faciliter le mariage de mon frere le Duc d'Alençon, pour les raisons que vous a escrites la Reine Madame & Mere, sur lesquelles je m'asseure que n'aurez pas failly de prendre occasion d'insister & persuader icelle Reine & ceux de son Conseil à se résoudre plus promptement audit mariage. Pour lequel mon cousin le Landgrave de Hesse qui m'est bien affectionné, escrit à icelle Reine la lettre que je vous envoye, que je croy qu'il sera bon que icelle Reine voye & bien à propos, que ce soit quand vous aurez audience d'elle pour quelque autre occasion, ou bien que la bailliez és mains de Milord

Grand Tréforier pour luy faire voir ; & avant que finir cette-cy, je vous diray que Samedy dernier ou hier il se fera fait encore un effort à la Rochelle, par le moyen duquel, comme j'espere avec l'aide de Dieu, aura réüssi, & que cela sera cause que mes Sujets se réconnoistront & accepteront les humanités & graces que je leur ay toûjours fait offrir & veux faire du meilleur traitement qu'ils sçauroient desirer. En quoy je persevere toûjours, pour estre ce que je desire le plus & d'avoir ce bien de les voir vivre à repos sous mon obéïssance en leurs biens, honneurs & maisons, pour les y maintenir & conserver inviolablement, ainsi que vous pourrez toûjours asseurer, quand on vous en parlera, car aussi est-ce ma droite intention. Priant Dieu, &c. A Fontainebleau le 25. May 1573.

Monsieur de la Mothe. Suivant ce que la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine vous a nagueres accordé & le Passeport qu'elle a pour ce fait expedier, le Sr. du Verger Président à Tours present porteur s'en va par-delà trouver la Reine d'Escosse Madame ma belle sœur, pour luy rendre particulierement compte des affaires, concernans son revenu & Domaine. Ayant à cette occasion aussi fait bailler mon Passeport à icelluy Sr. du Verger, afin qu'il se puisse acheminer plus seurement audit voyage, en l'accomplissement duquel je vous prie l'assister le plus favorablement qu'il vous sera possible, & avoir, suivant ce que je vous ay cy-devant escrit, pour récommendé ce qui touchera & concernera madite sœur & ses affaires. Priant Dieu, &c. A Fontainebleau le 25. jour de May 1573.

XLIII.

Monsieur de la Mothe. Ce qui m'a fait remettre jusqu'à cette heure à vous escrire depuis l'arrivée de vostre Secretaire & du Sr. de Verac, qui se suivoient à deux ou trois journées prés, a esté pour ce que par les Lettres qu'ils m'ont apportées de vous, il n'y a rien qui requiert response, autre que celle que je vous ay si souvent faite sur les principaux points contenus par vos lettres. Aussi que je desirois bien voir premier le Capitaine Franchetti & entendre les moyens dont il nous donnoit si grande esperance, en quoy neantmoins je ne voy pas grande apparence par ce qu'il m'a discouru sommairement & plus amplement à la Reine Madame & Mere, qui vous escrira son advis semblable au mien. Qui est que ledit Franchetti n'a pas si bonne volonté, ny les moyens faciles pour mon contentement & à leur satisfaction qu'il vous promettoit, & a escrit à madite Dame & Mere pour aider à composer & mettre à repos mes Sujets. Car tant s'en faut que cela soit, qu'au contraire il se voit clairement par ses propos qu'il retarderoit non seulement le repos, mais que par mesme moyen il remettroit à la longue le fait du mariage d'entre la Reine d'Angleterre & mon frere le Duc d'Alençon. Aussi pour cette occasion avons-nous trouvé moyen avec honneste couleur de l'envoyer à Paris, pour communiquer avec le Sr. de Morvillier, de qui il est fort connu & l'entretiendra-t'on jusques à ce que voyons que deviendra la negociation qui se fait par le Sr. de la Noue avec ceux de la Rochelle ; en quoy nous avons bonne esperance, si lesdits de la Rochelle ne sont par trop opiniastres & qu'ils ne soyent dissuadez d'ailleurs, que bien-tost il en sera fait une bonne résolution, qui s'entendra aussi pour les autres Villes occupées, & à un repos general de tout mon Royaume. Ne se perdant neantmoins cependant une seule minute d'heure de temps par mon frere le Roy de Pologne à ce qui dépend de l'expugnation, afin de donner aux assiegez tant plus d'occasion de se contenter de conditions raisonnables. Et s'ils ne sont si sages que de les accepter, j'espere que Dieu me fera la grace que dedans peu de jours ils seront forcez. A quoy mondit frere vient le plus tard qu'il peut pour le desir qu'il a selon ma volonté de les réduire & le reste de mon Royaume par voye amiable en mon obéïssance, afin de voir mon Royaume entierement en paix, avant qu'il parte pour aller au sien, & que

bien-tost aprés ladite Rochelle réduite, il me puisse venir trouver au temps qu'arriveront les Ambassadeurs Generaux de tous les Estats de son Royaume à Paris, où j'ay advisé qu'ils seront ouïs honorablement & en grande ceremonie en la grande Salle de mon Palais à Paris, que l'on prépare pour cet effet, comme le merite la serieuse occasion de leur Legation. J'ay vû ce que m'avez escrit par Verac le 9. de ce mois & ay entendu de luy comme toutes choses passent en Escosse; Sur quoy je desire, pour ce que voyez mieux, que je ne puis pas faire d'icy, comme toutes choses y sont & s'y conduisent, avoir vostre advis de ce qu'il seroit bon que je fisse en cela, pour relever les moyens que j'ay accoustumé d'avoir audit Pays selon les anciennes alliances de mes prédecesseurs & de moy avec les Escossois, & empescher par honnestes moyens que la Reine d'Angleterre ne m'en supplante, comme il se voit clairement qu'elle veut faire & que ses Ministres en ont trés-grande affection. Estimant qu'il ne seroit que trés-à-propos que j'envoyasse audit Pays quelque sage & advisé personnage, qui y passeroit droit d'icy par la Mer, & feroit par-delà avec vostre intelligence ce que verrez qui sera à propos pour mon service, bien dudit Pays & entretenement des Traitez d'entre lesdits Escossois & moy, sans aucunement contrevenir au dernier Traité d'entre la Reine d'Angleterre & moy, qui ay bien voulu dissimuler & couler doucement pour beaucoup de considerations, que pouvez bien penser, tout ce qui s'est fait de la part de ladite Reine d'Angleterre pour la prise du Chasteau de l'Islebourg & pour les assistances & moyens qu'elle a donnez sous main, contraires du tout à nostre dernier Traité & aux entreprises du Comte de Montgommery, qui ne luy sont graces à Dieu, retournées à aucune utilité, comme j'espere que ne feront les menées que Quillegres a fait estant audit Pays d'Escosse, où, comme vous sçavez, les hommes à qui ils ont affaire, sont de tel naturel & l'inimitié de si long-temps enracinée entre eux & les Anglois, qu'il faut esperer que cette réconciliation ne durera guere sans s'alterer: & le principal qui soit maintenant à faire de ce costé-là, est de bien prendre garde que le petit Prince ne soit transporté en Angleterre ny ailleurs, desirant que vous fassiez tout ce que vous pourrez pour faire sous main advertir les principaux Seigneurs Escossois d'y prendre garde. Cependant nous verrons les responses que fera ladite Reine d'Angleterre sur le fait de l'entrevûë d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon & la volonté qu'elle aura au mariage, & durant ce temps-là j'espere aussi que le repos s'establira en mon Royaume. Ce a esté trés-bien fait à vous d'avoir fait conduire les deux personnages que vostre Secretaire a accompagnez jusqu'à Monceaux, d'où je les ay renvoyez à Paris, aprés avoir parlé à eux, comme j'espere encore faire. Cependant je vous prie mettre peine d'entendre le chemin que voudra tenir le Comte de Montgommery, si tant est qu'il soit allé du costé de l'armée Navale du Prince d'Orange, pour avoir des forces, ainsi qu'il en fait courir le bruit & qu'il en a donné esperance à ceux de la Rochelle, qui s'attendent d'estre secourus de luy, ou qu'il fera quelque chose pour divertir mes forces de Mer de devant la Rochelle. Je desire aussi que vous continuiez à m'advertir des autres occurrences que vous pourrez apprendre de delà, mesmement à quelle intention se font les levées, que m'escrivez par vos dernieres, que les Princes Protestans d'Allemagne préparent & dont ladite Reine a contribué les cent mille livres qu'elle a fait fournir. Priant Dieu, &c. A Lezigny le 23. jour de Juin 1573.

* XLIV.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Le Roy Monsieur mon fils vous fait bien amplement responsе à vos deux dernieres Dépêches, & vous escrit aussi l'opinion en laquelle nous sommes du voyage du Capitaine Franchetti, qui m'a baillé en ce lieu la lettre que m'avez escrite par luy, m'ayant discouru que pour le desir qu'il a de faire service à cette Couronne selon la grande ob-

ligation qu'il confesse bien y avoir, il avoit volontiers, encore qu'il soit malade, entrepris ce voyage à la requeste des Gentils-hommes François & autres qui se sont retirez en Angleterre, pour essayer de faire ensorte que le repos s'establit en ce Royaume, me faisant par son discours entendre, comme aussi depuis il l'a declaré au Roy mondit Seigneur & fils, qu'il estimoit estre à propos de remettre les Presches en ce Royaume & n'a, à ce que j'ay sçû de luy, aucuns autres moyens. Dont j'ay esté bien esbahie, car ce n'est ce que vous & luy-mesme m'avez escrit & à cela juge-je qu'il espouse le party des Anglois plus que le nostre : parmy ses discours, où l'on voit bien qu'il use d'artifice & où il se contrarie aucunement, il s'est laissé entendre qu'il ne falloit pas poursuivre, mais qu'il estoit trés-necessaire de differer d'icy à quatre ou cinq mois la negociation du mariage d'entre la Reine d'Angleterre & mon fils le Duc d'Alençon, & qu'il estoit necessaire pour mieux conduire le fait dudit mariage, que la paix soit premierement establie en cedit Royaume & que si l'on parloit à present de ces deux grandes affaires ensemble, que l'une empescheroit l'autre, & peut-estre toutes deux, mais principalement ledit mariage. Aussi que à present icelle Reine d'Angleterre estoit indisposée & gardoit le lit; jusques à me dire que le Comte de Leicestre ne la gouvernoit plus & que c'estoit un autre, qu'il avoit esté contraint se retirer de sa Cour pour quelque temps, & que cependant que l'on feroit la paix de deçà & establiroit-on toutes choses, il se passeroit cinq ou six mois, pendant lesquels elle pourroit oublier cet ennuy & que lors il y feroit meilleur qu'il n'y fait à present. L'ayant ainsi vû parler & estimant aussi qu'il n'a pas fort bonne volonté, ny en l'une ny en l'autre affaire, & qu'il semble qu'il ne desire pas que ledit mariage se fasse, je fus d'advis, comme aussi fut le Roy mondit Seigneur & fils, de luy permettre d'aller à Paris, pour se reposer, voir Monsieur de Morvillier, qui le connoit de long-temps, pour en parler avec luy, comme il a fait. Desorte que ledit Sr. de Morvillier le voyant toûjours persister en ces propos, est de nostre mesme opinion, qu'il vaut mieux l'entretenir audit Pays où il est, en attendant que nous ayons quelques bonnes nouvelles du siege de la Rochelle, dont nous esperons que par la bonne diligence que fait faire le Roy de Pologne mon fils, en avoir entre-cy & peu de jours quelque bonne issuë, comme le Roy Monsieur mon fils vous escrit. Il vint avec ledit Franchetti un Gentil-homme Normand, duquel j'ay oublié le nom, qui a parlé deux fois à moy & me fut amené par le Sr. de Villiers, à qui j'avois fait bailler un Passeport dernierement à Fontainebleau pour aller en Angleterre. Ledit Gentil-homme Normand me declara la premiere fois qu'il parla à moy, que luy & quatre autres qu'il avoit laissez à Paris, estoient venus avec ledit Franchetti de la part des Gentils-hommes & autres François, qui se sont retirez en Angleterre depuis la saint Barthelemy, & qu'entre autres choses luy estoit ordonné pour regarder ce que diroit de leur part iceluy Franchetti, ayant les quatre qui sont à Paris & luy aussi bonne volonté de se conformer à la volonté du Roy mondit Seigneur & fils; en quoy je l'ay fomenté bien-à-propos, loüant fort leur bonne intention. Ce que ledit Gentil-homme délibera à l'instant d'aller faire entendre auxdits quatre qu'il avoit laissez à Paris, & deux jours aprés il est encore revenu parler à moy de cette mesme affaire, où il montre avoir trés-bonne volonté, en quoy je l'ay encore fortifié autant que j'ay pû. Il m'en a parlé fort longuement, du commencement il m'a fait entendre que le Comte de Montgommery estoit encore en assez bonne esperance par le moyen des amis qu'il avoit en Angleterre & de la Reine mesme, qui le favorisoit & assistoit, de renforcer ce qu'il avoit de Vaisseaux & d'hommes, pour aller secourir cette fois un bon coup ceux de la Rochelle, qui s'y attendoient aussi, comme il leur avoit mandé & promis. Sur quoy je ne faillis pas de luy faire connoistre qu'il ne perdroit que son temps, ayant mondit fils le Roy de Pologne si bien pourvû à cela, qu'il feroit battu, s'il y retournoit, & n'en remporteroit que la honte : & entrant en propos, ledit Gentil-homme s'est aussi laissé entendre, que ceux de la part de qui il est ve-

venu, ne sont pas si opiniastres que dit ledit Franchetti, mais s'asseure qu'ils se conformeront ou la plûpart d'eux, mesme les principaux qui sont avec ledit Montgommery, à la volonté du Roy mondit Seigneur & fils. Et en parlant sur la fin, il s'est un peu coupé & contrarié à son premier propos, car il m'a dit que la Reine d'Angleterre avoit fait faire défenses generales audit Montgommery, qu'elle ne vouloit aucunement voir ceux qui avoient esté avec luy ny leur permettre d'entrer en son Royaume & qu'elle desiroit entretenir toûjours toute bonne paix & amitié selon nostre dernier Traité avec nous, & que ledit Montgommery voyant cela, estoit party pour aller en Zelande, afin d'avoir, s'il peut, du Prince d'Orange renfort pour retourner incontinent dudit costé de la Rochelle, dont il montroit estre marry, m'ayant asseuré que lorsque luy & les quatre autres ses collegues qui sont à Paris, s'en retourneroient en Angleterre, qu'ils feroient tout ce qui leur seroit possible par le moyen du Vidame de Chartres, qu'il dit qui a grande affection de s'employer en cecy & beaucoup de moyens envers ceux qui sont de delà, lesquels il asseure aussi qu'ils adjousteront beaucoup de foy en luy, pour les faire revenir bien-tost tous en ce Royaume, vivre doucement & joüir de leurs biens & user du repos, que nous donnons à ceux qui se contiennent selon les Declarations, qui ont esté publiées depuis ladite feste saint Barthelemy, me mettant en propos du fait particulier dudit Comte de Montgommery; sur quoy je luy dis ce qui luy avoit esté offert auparavant qu'il fit ces dernieres folies & entreprises, que toutefois le Roy les vouloit oublier & vous avoit encore escrit depuis peu de jours, si luy ou sa femme vous faisoient rechercher de cette negociation, que luy accordassiez ce qu'il vous avoit cy-devant commandé & que satisfaisant de sa part aux conditions qui sont mentionnées par les lettres de mondit Seigneur & fils, que l'on luy envoyeroit les expeditions & seuretez plus necessaires. Et la fin de son propos & ainsi qu'il prenoit congé de moy, il m'asseura que si tous ne vouloient revenir par-deçà, que pour le moins il emmeneroit une douzaine des principaux, des plus apparens & de ceux qui ont plus le moyen auprés dudit Comte de Montgommery, dont du tout je vous ay bien voulu escrire ainsi amplement & par le menu comme le tout est passé, afin que vous assistiez en cela ceux qui s'en retournent, à ce qu'ils s'asseurent & asseurent aussi tous les autres de la droite & sincere volonté du Roy mondit Seigneur & fils & de nous tous, que ce qui leur sera promis par les Lettres particulieres ou generales qui leur seront baillées comme ils voudront, leur sera entierement tenu, sans qu'il y soit contrevenu aucunement. Voilà quant à cette affaire, que je vous prie pousser & advancer le plus qu'il vous sera possible, afin qu'elle réüssisse bien-tost. Nous attendons aussi de bref la response de ladite Reine sur le fait de l'entrevûë & avons trés-grande esperance qu'elle sera bonne, connoissant, comme elle peut bien faire, la bonne & droite volonté de laquelle nous procedons avec elle & l'amitié que nous desirons fortifier & perpetuer par ce moyen entre elle & nous & nos communs Sujets; qui est un bien qu'elle doit autant que nous pour le moins desirer, comme je m'asseure que vous n'aurez rien oublié de luy faire bien connoistre & à ses Ministres, envers lesquels je desire bien que l'on usast dès à cette heure de la liberalité dont vous avez souvent escrit. Mais il est à craindre que, si les choses ne viennent à l'heureuse fin que desirons, qu'il y eut de la moquerie. Toutefois nous ne nous voulons pas arrester à cela, & n'y plaindrons rien, quand nous y verrons quelque bonne esperance. En quoy je m'asseure que par vostre premiere Dépêche vous nous ferez voir clair. Cependant je vous diray que le Sr. Dale Ambassadeur de la Reine me vint trouver il y a quatre jours en ce lieu, assez mal-à-propos pour luy, car il estoit venu de Paris, où la traite est assez bonne & s'y en retourna coucher, aprés le disner que les Maistres d'Hostel du Roy mondit Seigneur & fils luy avoient fait préparer. Je connus bien par ce qu'il me dit, selon sa façon de parler qui n'est pas des plus dextres, que c'estoit pour sçavoir si nous avions eu des nouvelles de

la réduction du Chasteau de l'Islebourg & du fait de l'entrevûë. Je luy dis que non, mais que nous en attendions bien-tost pour ce que vous deviez avoir audience de la Reine sa Maistresse sur la Dépêche que vous avions faite pour ladite entrevûë Dimanche. Il me respondit qu'il en avoit eu & qu'il s'asseuroit que nous en aurions bien-tost, que sa Maistresse vouloit ledit mariage & nous aimoit bien fort, & aussi qu'elle s'approchoit pour cette occasion à Douvres, & puis me demanda des nouvelles de la Rochelle & me parla du voyage en Flandre du Comte de Montgommery. Je le satisfis à tout cela en paroles generales, luy démontrant toûjours comme de nostre part nous n'avons pas moins * à sa Maistresse qu'elle envers nous & que nous desirons plus que nul autre chose à fortifier & rendre perdurable nostredit amitié & celle de nos Sujets & les siens. Voilà tout ce que j'ay à vous dire pour cette heure, si n'est vous prier de ne laisser perdre une seule occasion de tout ce qui pourra servir & aider audit mariage. Car il n'y a rien en ce monde qui soit plus à propos pour elle & pour nous, ny plus honorable pour les deux parties. Priant Dieu, &c. A Lezigny le 23. jour de Juin 1573.

* Il y a quelques mots oubliez.

X L V.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay bien amplement entendu tant par vostre Dépêche du 17. de ce mois, que par une instruction que avez faite au Sr. Sabran & aussi par ce qu'il m'a dit de bouche, tout ce qui s'est passé de delà pour le fait de l'entrevûë d'entre la Reine d'Angleterre & mon frere le Duc d'Alençon. Ayant aussi bien consideré ce qui vous a esté baillé par escrit de la response résoluë par ladite Reine avec ceux de son Conseil sur le fait de l'entrevûë. Par où il se juge bien qu'elle & lesdits de son Conseil ont esté bien empeschez & ont pris grande peine à déguiser leur volonté sur le fait d'icelle entrevûë & nous en persuader ce qu'ils vous ont dit de bouche, dont vous nous rendez fort bon compte par les Lettres & instruction qu'a apportées ledit Sabran & aussi par vos autres Dépêches des 20. & 22. de ce mois, estant en cela conforme à ce que nous dit hier le Sr. Orsey en la presence du Sr. Dale Ambassadeur ordinaire en l'audience que la Reine Madame & Mere & moy luy donnasmes séparement. En laquelle aprés nous avoir presenté des Lettres de créance escrites de son Secretaire, il en a baillé encore une escrite de la propre main d'icelle Reine à madite Dame & Mere, contenant les mesmes points mentionnez par vostredite Dépêche du 22. à peu prés ce qui est contenu en iceluy escrit. M'ayant parlé de fort grande affection, comme il fit aussi à madite Dame & Mere, de la volonté que sadite Maistresse a d'entretenir nostre amitié selon nostre dernier Traité sans y rien innover, & du grand desir qu'elle a aussi que faisant ladite entrevûë, ce soit au contentement de tous ses Sujets, afin que mondit frere le Duc soit volontiers vû d'eux, estimant qu'il est trés-à-propos pour l'advantage, satisfaction & contentement requis de mondit frere, que la paix soit premierement establie en ce Royaume. En quoy ledit Orsey n'a pas failly de nous bien faire aussi entendre le desir, que ladite Reine auroit de voir le repos par-deçà du tout bien estably, & que mondit frere le Duc en fut le moyen & mediateur, offrant de s'y employer & intervenir en mon nom, se faisant fort que mes Sujets de l'opinion nouvelle l'accepteroient volontiers & se fieroient grandement en la promesse & asseurance qu'elle leur donnera, si je veux pour moy, d'entretenir ce qui sera accordé. S'offrant aussi ledit Orsey suivant le commandement qu'il en a, à ce qu'il dit, expressément de sa Maistresse, d'aller luy-mesme devers mon frere le Roy de Pologne & ceux de la Rochelle pour cet effet, afin de poursuivre ce que j'adviserois & voudrois qu'il fit à cela. En quoy nous ne sommes pas si aveuglez, que nous ne voyons bien à quelle fin tendent ces trois points. Aussi luy faisans response en termes generaux & d'honnestes paroles, luy avons-nous bien fait connoistre ce que nous croyons de la volonté de sadite Maistresse, & comme il n'estoit point de besoin

soin qu'elle intervint pour le bien de la paix, dont neantmoins nous la remercions & luy aussi de la bonne volonté qu'il avoit de s'y employer, d'autant que mondit frere le Roy de Pologne suivant la volonté que luy & nous tous avons toûjours euë de composer les troubles plûtost par la clemence & douceur que par la violence des armes, estoit sur le point de prendre résolution pour la réduction en mon obéissance des villes de la Rochelle, Montauban & Nismes, selon les articles que les Commissaires, qui estoient députez de part & d'autre pour cet effet, avoient presque tous résolus; lesquels articles nous luy avons estans sur ce propos bien voulu dire que esperions voir bien-tost arrestez & conclus. Sur quoy ledit Ambassadeur Dale parlant naïvement, comme il fait souvent, a requis madite Dame & Mere qu'il les pût voir aussi comme ledit Orsey; Ce qui luy a esté accordé, car aussi ne les eut-on pas fait voir à l'un sans l'autre. Mais iceluy Sr. d'Orsey ne nous a en façon que ce soit parlé des affaires d'Escosse, comme nous nous attendions qu'il le dût faire & que le porte aussi la Lettre escrite de la main d'icelle Reine à madite Dame & Mere, dont nous sommes, à vous dire vray, esbahis. Il est seulement entré en propos de mon armée Navale, qu'il dit que le Comte de Retz, selon qu'il asseure sa Maistresse avoir entendu, veut aller employer devers l'Isle de Wich pour revenche de Belle-Isle, nous discourant sur ce qu'il n'y avoit point d'apparence d'en prendre couleur sur ce que en avoit fait le Comte de Montgommery, qu'elle blasmoit bien fort d'estre entré en si grande faute contre moy & s'estre tant oublié, au lieu qu'il disoit qu'il vouloit seulement secourir ceux de sa Religion, d'aller prendre ladite Isle de Belle-Isle, qui est une vraye hostilité. A quoy madite Dame & Mere luy a respondu qu'il ne falloit pas qu'elle eut aucun doute dudit Comte de Retz & qu'il ne feroit que ce qui luy estoit commandé. Mais il a montré par deux ou trois fois qu'il en estoit en peine, & enfin madite Dame & Mere aprés luy avoir réïteré plusieurs fois que ledit Comte ne feroit que ce qui luy estoit commandé, & qu'il n'iroit point à ladite Isle. Sur quoy ledit Orsey a montré d'en estre trés-aise, pour le desir qu'il a, à ce qu'il disoit, de voir continuer la bonne paix, amitié & intelligence d'entre nous & sadite Maistresse; & sur cela prenant congé s'est retiré avec ledit Ambassadeur ordinaire à Paris, où est ledit Franchetti, comme je vous ay cy-devant mandé depuis qu'il est arrivé: & combien que iceluy Franchetti soit assez mal-sain, il vint hier matin neantmoins trouver madite Dame & Mere & luy montra une Lettre que Vellutelli luy escrivoit, que j'estime qui est fausse & faite expressément. Car il estoit porté par icelle que ledit d'Orsey avoit charge de parler pour ladite entrevûë & l'accorder, & que le Comte de Leicestre luy avoit ainsi mandé pour certain. Toutefois iceluy Orsey nous a dit tout le contraire en sadite audience, qui me fait encore davantage estimer que ledit Franchetti a la volonté & l'affection sinistres. Ce que toutefois nous ne luy démonstrons aucunement & au contraire luy ay fait bailler encore aujourd'huy six cens livres pour luy aider à vivre, & aussi pour en bailler à deux Gentilshommes qui sont avec luy, lesquels il renvoye par-delà; & eux ont bien voulu, à ce qu'ils dient, prendre cette couleur pour s'en retourner devers ceux de mes Sujets de la Religion nouvelle estans en Angleterre, ... qui dient qu'ils les ont envoyez de deçà, comme je vous escrivis plus amplement avanthier, qui fera cause que je ne m'estendray davantage sur les propos des dessusdits, & vous diray seulement que par les advis que j'ay de la coste de Normandie, le Comte de Montgommery & ceux qui sont cy-devant partis, ensemble les autres qui ont fait contenance de vouloir partir pour aller du costé de Flessingues, sont déliberez de revenir & amener avec eux des Vaisseaux Flamands du Prince d'Orange, pour tascher de faire encore entreprise pour secourir la Rochelle, & que pour cet effet ils font radouber & armer en l'Isle de Wich celles de mes Galeres qu'ils prirent avec plusieurs grands Vaisseaux. Ayant aussi ledit Comte en ladite Isle fait faire montre des François, Flamands & Anglois qu'il a avec luy & qui doivent aller à ladite

entreprise. Mais j'ay bonne esperance que dedans peu de jours la composition de ladite Ville sera faite & le repos aussi accordé par tout le reste de mon Royaume, & qu'il s'establira de bref si bien par l'ordre, que j'espere & me délibere d'y donner, avec tel soin qu'il n'y sera perdu une seule minute d'heure de temps, & que tout y sera en grande tranquillité dedans peu de jours, quelque empeschement, traverses & menées, que nous descouvrons assez que l'on y veut mettre de toutes parts; en quoy nous esperons que Dieu assistera la bonne & droite volonté que j'ay, comme aussi ont la Reine Madame & Mere & mes freres pareillement, de garder & observer & entretenir inviolablement tout ce qui sera promis par ladite composition & Edit, qui sera sur ce fait; dont pour rendre la chose plus autentique, inviolable & ferme, je veux trés-bien qu'elle passe par mes Cours de Parlement, & cela fait, je ne sçay pas quelle excuse pourra chercher ladite Reine pour le fait d'icelle entrevûe. Car toutes les difficultez qui vous ont esté par-delà & à nous icy dites & qui sont escrites par ladite response, sont levées & ostées, de sorte qu'elle & ceux de son Conseil ne pourront plus déguiser ny dissimuler en cela, que l'on ne le descouvre bien aisément, comme nous jugeons bien de cette heure, de la volonté qu'elle peut avoir de se marier. Mais encore pour nous mettre plus qu'à nostre devoir, attendrons avant que d'en cesser la poursuite, à voir cette derniere fois sadite volonté, que je desire estre aussi sincere & droite que nous l'avons toûjours euë & avons encore audit mariage, comme je ne doute pas qu'elle ne croye, quelque chose qu'elle & les siens dient. Quand nous aurons résolu le jour du partement du Roy de Pologne, je feray une Dépêche à ladite Reine pour l'en advertir & la requerir par Lettres honnestes & convenables à l'amitié d'entre elle & nous de son Passeport, si nous en avons besoin. Je vous diray pour la fin de cette Lettre encore une fois que j'espere encore que de bref nous aurons la paix en ce Royaume, & croy que les premieres nouvelles que j'auray de mondit frere le Roy de Pologne, ce seront les articles réduits à peu prés au point, où ils doivent demeurer, comme ferez entendre à ladite Dame & à ses Ministres quand les verrez. Cependant je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit au Chasteau de Boulogne le 29. Juin 1573.

XLVI.

Monsieur de la Mothe. J'ay differé à vous envoyer cette Dépêche jusques à ce que j'eusse eu nouvelles de mon frere le Roy de Pologne, qui m'a envoyé les articles qui ont esté accordez sous mon bon plaisir avec ceux de la Rochelle & pour les autres Villes occupées par ceux de la nouvelle opinion, lesquels articles je résolus hier, accorday & arrestay, estant en mon Conseil avec les Princes & Seigneurs, qui sont icy, & ay fait l'Edit sur iceux articles, que j'ay renvoyé à mondit frere pour le faire executer par-delà, esperant qu'en bref je verray le repos parfait & estably en mon Royaume suivant ledit Edit, duquel je vous envoyeray de bref le double, pour le faire voir & en user par-delà, ainsi que sçaurez bien juger qu'il sera à propos: Asseurant un-chacun que je me délibere, comme aussi en ay-je la droite & sincere volonté, de le faire si bien entretenir garder & observer, que quiconque l'enfreindra, en portera promptement la punition exemplaire. Escrit à Paris le premier jour de Juillet 1573.

Monsieur de la Mothe. Depuis la Dépêche que je vous fis avanthier par vostre Secretaire du Joz, j'ay reçû la vostre du 27. du passé, à laquelle la mienne aura satisfait entierement à tout ce que nous escrivez par la vostre dudit 27. & s'y aurez vû les principaux articles qui ont esté accordez & signez, comme je vous ay mandé, d'une part & d'autre pour le fait de la paix & establissement d'icelle en mon Royaume, dont je vous envoyeray l'Edit entier, aussi-tost qu'il sera verifié. Cependant je vous diray que hier aprés-

disner le Sr. d'Orsey vint, estant le Sr. Dale avec luy, prendre congé de la Reine Madame & Mere & de moy. Il ne nous a en son audience rien dit outre ce que vous avez vû par nostredite derniere Dépêche qu'il nous fit entendre à son arrivée icy, si n'est que cedit aprésdiner nous entretenant avec grande affection, il a fait tout ce qu'il a pû pour nous persuader l'amitié grande que nous porte sa Maistresse & le desir qu'elle a d'y perseverer & l'augmenter en tout ce qui pourra : qui a esté occasion qu'à ce propos nous luy avons encore réïteré que nous ne pouvons mieux faire paroistre à sadite Maistresse & à tous ses Sujets, que nous desirons aussi de nostre part fortifier nostredite amitié en tout ce qui sera possible, pour la rendre du tout parfaite, que luy offrans, comme nous avons fait & faisons de si bon cœur, mon frere le Duc d'Alençon avec tant d'affection de luy & de nous à l'endroit de ladite Reine sa Maistresse, & qu'elle estoit à present par le moyen de ladite paix satisfaite de ce qu'elle nous avoit mandé par luy, qui ne nous a pas sur ce fait démonstration, par lequel il se puisse connoistre que sadite Maistresse aye grande volonté de se marier. Toutefois il y a beaucoup de considerations qui la y peuvent mouvoir, que je vous ay souvent escrites & que je sçay que sçavez bien considerer, & quant & quant faire mettre à propos en avant, ainsi que les occasions s'en presentent. Ledit Orsey nous a dit, parlant de mon frere le Duc, qu'il seroit à propos qu'il reçût & ouït par-deçà doresnavant les Requestes que ceux de la nouvelle opinion voudroient presenter au Roy, pour les y assister aux occasions qui se presenteront, autant qu'il pourroit, & que cela augmenteroit beaucoup la bonne opinion qu'il desire qu'on ait de luy en Angleterre & faciliteroit beaucoup les propos du mariage. Sur quoy nous luy avons respondu, principalement madite Dame & Mere, que quand mon frere le Roy de Pologne sera party pour aller en son Royaume, mondit frere le Duc tiendra le mesme lieu & fera pour les uns & pour les autres mes Sujets indifferemment tous bons offices, & ainsi que fait mondit frere le Roy de Pologne. Ayant au demeurant esté fait audit Orsey pendant qu'il a esté icy, toutes les honnestetez qu'il ait pû desirer, & aux audiences que luy avons données, il a montré d'en estre fort satisfait & si luy ay-je fait faire ce matin present d'un Buffet d'argent de la valeur de six cens livres, de sorte qu'il s'en retourne fort bien édifié, & à mon advis avec trés-bonne volonté de faire tous bons offices pour l'advancement desdits propos de mariage, s'estant laissé entendre à quelques-uns qui l'ont esté visiter de nos parts, qu'il voyoit bien que l'on publioit en Angleterre les choses, qui sont passées à la saint Barthelemy & depuis, plus grandes beaucoup qu'elles ne sont. Et estimons qu'il répresentera & sçaura bien asseurer à sadite Maistresse comme, graces à Dieu, toutes choses sont en repos en ce Royaume, & autrement que l'on ne les luy a dites & fait entendre. Car, graces à Dieu, l'on n'y fait aucuns massacres ny mauvais traitemens à ceux qui ont esté & sont encore de ladite nouvelle opinion, mais se comportans, comme ils doivent, ils ont toûjours esté & seront toûjours maintenus comme mes autres Sujets. Esperant que doresnavant, puisque la paix est faite, que tout ira encore de bien en mieux & que le repos sera universel par tout mon Royaume. La Reine Madame & Mere, outre les Lettres que nous escrivons à ladite Reine, en a escrit une petite de sa main, qu'elle a baillée audit Orsey pour luy presenter & l'asseurer toûjours de nos bonnes & grandes affections & que nos intentions sont droites & sinceres en son endroit & en tout ce qui se negocie de nostre part envers elle. Et avant que finir cette Lettre, je vous diray que combien que nous ayez escrit que l'une des principales occasions, pour lesquelles l'on envoyoit ledit Orsey par-deçà, estoit pour nous parler des affaires d'Escosse & de ce que la Reine y a fait faire au préjudice & contre l'intention de nostre dernier Traité ; toutefois il ne nous en a aucunement parlé, encore que la lettre escrite de la propre main d'icelle Reine fit expresse mention qu'il en avoit charge. Nous ne luy en avons aussi dit mot, mais si est-il besoin de regarder &

pourvoir à ce qui se doit faire de ce costé, pour ne laisser perdre les alliances & moyens que j'ay accoustumé d'y avoir. J'attends la response sur ce que je vous en ay escrit dernierement, pour y donner ordre & envoyer promptement, s'il est besoin, quelqu'un, ou bien tarder encore jusques à ce que l'on voye comme toutes choses s'y porteront & ce que nous devons esperer desdits propos de l'entrevüë & mariage, pour lesquels il faut aussi suivant ce que je vous ay dernierement si expressément escrit, que vous fassiez cette fois tout ce qu'il vous sera possible pour y voir clair. Car traiter cela tant à la longue, ce seroit enfin une moquerie. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit au Chasteau de Boulogne le 6. de Juillet 1573.

XLVII.

Monsieur de la Mothe. Depuis vos Dépêches des trois & sept de ce mois que j'ay reçûës tout à un coup, vous aurez eu celles que je vous ay depuis faites par la voye de la poste par vostre Secretaire & encore depuis par Sabran, sur lesquelles & aprés le retour du Sr. d'Orsey je m'attends bien que vous n'aurez pas beaucoup tardé à avoir audience de la Reine d'Angleterre, de laquelle nous esperons cette fois voir clairement la bonne volonté qu'elle a sur le fait de l'entrevüë & du mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon, & aussi à la continuation & observation de nostre dernier Traité. Car estant la paix, graces à Dieu, faite en ce Royaume, qui est ce qu'elle desire de voir premierement que passer outre en ses déliberations, il me semble qu'elle ne peut plus prendre de remise que nous ne connoissions bien son inclination. Cependant & attendant sur ce avec grand desir de vos nouvelles, je vous diray que mes Sujets de la Rochelle aprés avoir satisfait à ce qui a esté accordé, ont réconnoissans leur faute & désobéïssance bien grande, fait à mon frere le Roy de Pologne en la presence de mes freres les Duc d'Alençon & Roy de Navarre, Princes & Capitaines qui sont au camp, une protestation publique, fort ample & expresse de la fidélité & grande obéïssance qu'ils me veulent doresnavant porter. De sorte que j'espere que cette paix ne sera jamais interrompuë & que le repos demeurera perdurable parmy mes Sujets. Aussi suis-je bien déliberé de le faire si bien establir & aprés entretenir, que quiconque contreviendra à l'Édit sur ce fait, sera en justice severement puny, qui sera exemple à tous autres. Il n'y a rien autre chose à respondre à vos deux dernieres Dépêches, si n'est de ce que je suis bien esbahy de ce que vous a dit ladite Reine, que l'on luy asseure d'avoir esté tué coup sur coup en ce Royaume trois Couriers, qui luy portoient de bonnes & agréables nouvelles, je m'asseure que c'est une imposture, car non seulement ses Sujets, mais ceux qui s'advoüent d'elle, sont & ont esté durant ces troubles en toute protection & seureté de part & d'autre, de sorte que je ne pense point que ce que l'on luy a dit soit vray, si ce n'estoit qu'elle entendit parler d'aucuns Couriers, allans d'Espagne devers le Duc d'Albe, dont veritablement aucuns ont esté pris & un ou deux à mon grand regret tuez en la Guyenne par ceux de la nouvelle opinion. Mais c'est chose à quoy il m'estoit impossible de pouvoir pourvoir durant la guerre, & en cela estois-je le plus interressé que nul autre. Voilà pourquoy il faut que vous luy en parliez & sçachiez d'elle si c'est autre chose, car je luy feray faire la justice telle qu'elle aura occasion de s'en contenter. J'ay vû aussi ce que m'escrivez des Vaisseaux qu'elle fait armer & des préparatifs qu'elle fait, ce dit-elle, pour envoyer en Irlande & pour honorer le passage de mon frere le Roy de Pologne. Ce que je veux bien croire, combien qu'il n'y ait pas grande apparence, & suis bien de vostre advis qu'il n'en faudroit pas tant pour envoyer du costé de Irlande. Mais vous luy rémonstrerez les pirateries que commencent à faire sesdits Vaisseaux & principalement ceux qu'elle a en ces costes & vis-à-vis de la Normandie & de la Bretagne, lesquels ont fait & font beaucoup de pirateries sur mes Sujets. Il y en a un qui a esté ces jours

icy pris par un des Vaisseaux que la Reine a fait armer, ce dit-elle, pour la conservation du Commerce, * dont la Reine Madame & Mere audit Dieppe. Mais vous asseurerez icelle Reine & ses Ministres que c'estoit pour regarder aux préparatifs de l'embarquement que je délibere faire faire en Normandie de quatre mille Arquebusiers, qu'il faut de bref envoyer en Pologne, selon qu'il a esté accordé à ceux du Royaume, quand ils ont élû mon frere leur Roy, lequel a à s'acheminer bien-tost en son Royaume, à ce que nous voyons par les grandes instances & prieres que viennent faire les Ambassadeurs dépêchez de la part de tout sondit Royaume & qui seront de bref par-deçà. Et pour cette occasion nous avons advisé mondit frere le Roy de Pologne & moy vous envoyer les Lettres que nous escrivons à icelle Reine, lesquelles vous luy presenterez, luy declarant encore plus amplement que n'avez cy-devant fait, comme il est porté par icelles, ainsi que verrez par les doubles qui seront enclos en ce paquet, que ladite élection ne peut apporter sinon un grand bien à toute la Chrestienté & accroissement de nostre mutuelle amitié : la priant au demeurant qu'elle veuille favoriser autant qu'il luy sera possible le passage de mondit frere le Roy de Pologne, s'il prend son chemin par Mer, à tout le moins desdits quatre mille Arquebusiers, train, bagage, & quand ils passeront par ses costes & Pays de son obéïssance, & la requerrez à cette fin de ma part & de celle de mondit frere nous accorder ses Lettres patentes en forme de sauf-conduit, par lesquelles nous puissions prendre en cecy toute asseurance de sa droite volonté & que tout libre & seur accés soit audit passage ; préparant encore de vous-mesme ce que penserez & estimerez estre bien & propre pour la commodité & facilité d'icelluy passage. Et pour ce que par l'un desdits articles de sadite élection mondit frere doit envoyer audit Royaume lesdits quatre mille Soldats pour la conservation d'iceluy & pour empescher les incursions du Moscovite & autres qui y voudroient entreprendre, lesdits Soldats s'embarqueront bien-tost par ladite coste de Normandie & envoyera par la mesme voye de Mer *.... vous asseurerez icelle Reine, outre ce que luy en touchons par nosdites Lettres, que ce n'est que pour satisfaire à ce qui est promis par mondit frere & mettre lesdits Soldats sur la frontiere de Moscovie & non pour entreprendre aucune chose au préjudice de l'amitié de nul de nos voisins & de ceux dudit Royaume de Pologne, alliez & conféderez. Au contraire nous déliberons mon frere & moy conserver entierement nosdites amitiez & les fortifier par tous moyens possibles, principalement avec elle, comme luy avons fait & faisons encore tous les jours bien paroistre, la recherchans si affectionnement, comme nous faisons, du mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon, & aussi-tost que vous aurez eu responſe d'elle & retiré lesdits Passeports en telle autentique forme qu'ils seront necessaires, vous les m'envoyerez incontinent par un des vostres expressément. Cependant je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Gaillon le 15. jour de Juillet 1573.

* Il y a icy quelque chose d'obmis.

* Il y a icy quelque vuide.

* XLVIII.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous escrivis, il y a trois jours, de Dieppe & fis entendre comme j'estois allée jusques là pour donner ordre, comme j'ay fait, à ce qui est necessaire pour l'embarquement & trajet de quatre mille Arquebusiers que le Roy de Pologne mon fils doit envoyer en son Royaume, suivant ce qui a esté promis en faisant son élection ; & vous priois par mesme moyen, comme je fais encore, le faisant entendre à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, luy dire aussi que je ne serois pas moins aise, & ne prendrois peu de plaisir à faire ordonner ce qui seroit necessaire pour embarquer mon fils le Duc, si Dieu nous avoit fait la grace que les propos de l'entrevüë & du mariage d'elle & de luy fussent en aussi bons termes que je desire. Je ne vous repeteray rien davantage de tout ce qui est contenu par les Dépêches de mes fils le Roy & le Roy de Pologne pour l'as-

seurance que j'ay que vous sçaurez si bien user envers ladite Reine d'Angleterre des persuasions qui sont necessaires, pour luy lever & oster les doutes qu'elle pourroit avoir du passage desdits quatre mille Arquebusiers, qu'elle ne fera difficulté de nous envoyer les Passeports & sauf-conduits mentionnez és Lettres de mesdits fils, ausquelles je me remette & vous prie pour la fin de cette Lettre continuer toûjours à faire tout ce qu'il sera possible pour le fait de l'entrevûë & mariage de ladite Reine & mon fils le Duc d'Alençon, ou au moins que nous puissions voir clair en la volonté de ladite Reine, Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Gaillon le 15. jour de Juillet 1573.

* XLIX.

* Lettre du Roy de Pologne.

MONSIEUR de la Mothe. Je n'ay pas eu le moyen de vous faire response à toutes les Lettres que m'avez escrites & Dépêches qu'avez journellement faites au Roy Monseigneur & frere. Mais je n'ay pas laissé d'entendre ordinairement le contenu en vos Dépêches & de voir par icelles le grand soin que vous avez au service du Roy & voy le devoir que y faites, & encore particulierement la peine que prenez de m'advertir des choses qui regardoient le costé où j'estois, dont je vous remercie de bon cœur & vous prie suivant ce que le Roy mondit Seigneur & frere & moy escrivons à la Reine d'Angleterre, faire enforte que vous puissiez obtenir les sauf-conduits dont nous la requerons. L'asseurant ainsi qu'il est porté par nosdites Lettres que ce n'est pour entreprendre aucune chose contre elle, ... ce qu'au contraire nous desirons conserver & augmenter par tous les moyens qui nous sont possibles, comme je m'asseure que luy sçaurez bien faire entendre, selon que la verité est telle. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 18. jour de Juillet 1573.

* L.

* Lettre du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Vous avez ces jours icy entendu comme les Ecclesiastiques, Palatins, Seigneurs & Estats du Royaume de Pologne ont par la grace de Dieu choisi & élû nostre trés-cher & trés-amé frere le Duc d'Anjou pour leur Roy & Dominateur, lequel réconnoissant cet heur luy estre advenu de cette main, n'a pû refuser, mais volontiers a accepté cette charge, mettant principalement en consideration qu'il ne peut venir sinon un grand bien & contentement à toute la Chrestienté, pour ce que cette affaire est conduite par la Providence divine & que la bonne intelligence & amitié que nous, nos Royaumes & Pays avons avec vous & les vostres n'en sera que mieux establie & fortifiée. Dont nous avons bien voulu vous advertir pour l'asseurance que nous avons, que vous aurez ladite élection bien agréable & serez toûjours bien aise, quand il succedera quelque chose pour la grandeur de nostre Estat. Et d'autant que pour estre le chemin de celuy nostre Royaume du costé de Pologne plus long par terre que par Mer, nostredit frere le Roy de Pologne pourra selon la saison & commodité qui s'offrira, choisir & aller en nostre Pays de Normandie le plus court, & par ce moyen passer par vos costes Maritimes, Pays & terres de vostre obéïssance, ou à tout le moins, envoyer par cette voye une partie de sa suite, meubles & bagage, & que par les conventions de ladite élection il doit mener un nombre de gens de guerre à pied nos Sujets en sondit Royaume, pour la conservation d'iceluy & empescher les incursions & entreprises de ceux qui luy voudroient faire la guerre, lesquels il fera embarquer en nostre Pays de Normandie sur ses Vaisseaux, pour prendre la mesme route de la Mer, comme vous verrez par les Lettres que mondit frere le Roy de Pologne vous escrit; nous avons aussi advisé vous prier de vouloir donner à nostredit frere ou à ses gens de guerre, ceux de sa suite & Vaisseaux tout le plus favorable, libre & seur pas-

sage & accés qu'il vous sera possible par vosdites costes, Pays & terres, comme il convient à nostredite bonne amitié & intelligence, & nous en envoyer vos Lettres patentes en forme de sauf-conduit, par lesquelles nous puissions en ce fait prendre toute parfaite asseurance de vostre droite volonté, que par vostre commandement ny autrement, en quelque façon que ce soit ou puisse estre, vous ne ferez ny ne permettrez y estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empeschement, ains que selon nostredite amitié & bonne intelligence, s'il se presentoit quelque difficulté, lorsqu'ils seront en vosdits détroits, costes & Pays, vous les ferez assister, ainsi que nous voudrions & serons toûjours prests de faire en cas semblable pour vous & en vostre consideration, toutesfois & quantes que vous nous en ferez requeste. Vous asseurant sur nostre honneur que vous ny vos Sujets ne recevrez aucune foule ou incommodité dudit passage, mesme desdits gens de guerre, lesquels nous ferons conduire avec bon ordre, discipline & police, ainsi que vous dira plus particulierement le Sr. de la Mothe Fenelon nostre Conseiller & Ambassadeur resident prés de vous, vous priant le croire de ce qu'il vous dira en cet endroit de nostre part, comme vous feriez nous-mesmes, qui prions Dieu, trés-haute, &c. Escrit au Chasteau de Boulogne le 20. jour de Juillet 1573.

* L I.

* Letre du Roy de Pologne à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Vous avez bien sçû comme il a plû à Dieu nous faire la grace de nous appeller & faire élire Roy de Pologne par la voix commune de tous les Ecclesiastiques, Palatins, Seigneurs & Estats d'iceluy, pour n'avoir le feu Roy Sigismond, que Dieu absolve, délaissé aucun enfant male, procréé de luy, qui fut pour luy succeder audit Royaume; & bien que n'eussions rien en plus singuliere affection que de demeurer & nous tenir prés le Roy nostre trés-honoré Seigneur & frere & l'assister de tout nostre pouvoir en ses affaires, comme nous avons cy-devant fait selon la fraternelle & trés-grande amitié qu'il luy a toûjours plû nous porter & que nous ne puissions partir de sa compagnie qu'avec un indicible regret, toutesfois puisque c'est la volonté de Dieu, de la main duquel nous réconnoissons cet heur nous estre advenu, nous nous y conformons volontiers & avons accepté cette charge en intention de nous acquitter le mieux & le plus dignement qu'il nous en sera possible à son honneur & gloire & au commun bien de toute la Chrestienté & mesme des Princes voisins dudit Royaume de Pologne & de celuy-cy, avec lesquels & particulierement avec vous nous pourchasserons & procurerons à nostre pouvoir de vivre & continuer en vraye & parfaite amitié & bonne intelligence. Ayant bien voulu vous advertir de ce que dessus, outre ce qu'en avez dés-ja entendu, pour l'asseurance que nous avons que vous aurez ladite élection bien agréable & recevrez toûjours à plaisir ce qui succedera à nostre avantage. Nous vous dirons aussi que nous avons déliberé, selon que en sommes trés-instamment requis par tous les Estats dudit Pays, de nous acheminer bien-tost en nostre Royaume & resister aux entreprises de ceux qui nous voudront faire la guerre, & non pour nuire à aucun. Et pour ce que peut-estre nous prendrons, selon que la saison & nostre commodité le permettra, nostre chemin par Mer, comme plus court que celuy de terre..... à tout le moins envoyer par cette voye lesdits gens de guerre, une grande partie de nostre suite, meubles & bagage, nous vous prions, comme fait le Roy nostredit Seigneur & frere, nous permettre & souffrir passer librement & seurement par vos costes, Ports & Havres, Terres & Pays de vostre obéïssance & aussi nosdits gens, suite & Vaisseaux, soit que nous & eux y passions, ou que y fussions ou eux réjettez par les vents, ou contraints y relascher ou aborder, & nous faire & aux nostres par vos officiers & Sujets recevoir, accommoder & secourir de rafraischissemens qui seront necessaires en payant raisonnablement, chose bien-séante à nostre amitié & qui

nous donnera occasion d'user de revenche & pareils bons offices envers vous & les vostres, selon les occasions qui s'en presenteront ; & afin que nous & nosdits gens de guerre, ceux de nostre suite & Vaisseaux puissions aborder en vosdites costes & Pays & y passer sans aucun destourbier & empeschement, vous nous ferez plaisir fort agréable de nous octroyer & faire délivrer vos Lettres de sauf-conduit en bonne & autentique forme, selon que vous en requiert le Roy nostredit Seigneur & frere. Et nous vous promettons & asseurons au demeurant que vous ny vos Sujets ne recevrez aucune foule ou incommodité dudit passage, par le bon ordre & police que nous ferons mettre en la conduite desdits gens de guerre, ainsi que le Sr. de la Mothe Fenelon Conseiller & Ambassadeur du Roy nostredit Seigneur & frere prés de vous vous dira de sa part & de la nostre aussi plus particulierement, dont vous prions le croire tout ainsi que vous feriez nostre propre personne. Priant Dieu, trés-haute, &c. Escrit au Chasteau de Boulogne le 20. jour de Juillet 1573.

L I I.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis cette Dépêche faite que je ne vous ay pû faire tenir, à cause qu'il a fallu envoyer la Lettre de mon frere le Roy de Pologne, laquelle je ne fais que de recevoir, je vous ay fait une autre Dépêche sur les déprédations qui se font faites en Angleterre sur mes Sujets, qui n'y ont pas moindre perte que de douze à quinze mille livres selon les procés verbaux que vous ay envoyez avec la requeste & Memoires qui m'en ont esté envoyez de Normandie, par mesdits Sujets, afin qu'en fassiez instance. Madite Dépêche fait aussi mention de la priere que j'ay faite au Sr. Dale, qui est par-deçà, pour en escrire à sa Maistresse & luy envoyer le double d'icelle Requeste, ensemble d'iceux procès Verbaux & Memoires, & quant quant ce qui s'est passé dernierement en l'audience que je luy ay donnée depuis trois jours sur les honnestes propos qu'il m'a tenus de la part d'icelle Reine sur le passage de Pologne de mondit frere & des siens, & aussi ce que je luy ay respondu & pareillement la Reine Madame & Mere. Mais vous ne laisserez de luy presenter les Lettres que luy escrivons pour ledit passage, afin d'en obtenir les sauf-conduits, comme il est porté & mentionné par nosdites Lettres que luy escrivons pour ledit passage.

L I I I.

MONSIEUR de la Mothe. Aucuns de mes Sujets trafiquans en la Mer m'ont presenté la requeste que je vous envoye avec un Memoire & autres pieces qui seront encloses avec cette lettre, où vous verrez les déprédations & pilleries qui ont esté faites sur mesdits Sujets par les Anglois & autres, qui se retirent & recueillent ordinairement és Ports & Havres de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine. A laquelle vous ne faudrez de rémonstrer bien expressément le tort & dommage grand qu'en reçoivent mesdits Sujets & moy par consequence, qu'estant chose directement contraire & au préjudice de nostre dernier Traité, je la prie de faire faire justice desdites déprédations & prompte restitution de ce qui a esté pris sur mesdits Sujets, comme le requiert la vraye & parfaite amitié & bonne intelligence qu'avons dernierement jurée entre elle & moy & nos communs Sujets. Et afin que selon nostredit Traité, mesdits Sujets sur lesquels a esté fait lesdites déprédations, puissent recevoir par-delà le bon traitement, comme en semblable je veux estre fait par-deçà aux Sujets de ladite Reine, s'il y en a aucuns qui soyent interessez en mesme cas, j'ay voulu que mesdits Sujets y envoyassent gens exprés pour faire la poursuite desdites restitutions de ce qui leur a esté dépredé, lesquels doivent maintenant estre par-delà ; vous priant de les assister & faire telle instance à icelle Reine & à ceux de son Conseil que, sans tirer

tirer les choses à la longue, comme ils ont accoustumé en telles affaires, ils me donnent en cecy occasion de contentement & satisfaction, comme je feray de ma part envers les Sujets de ladite Reine, quand l'occasion se présentera en tout ce qui concernera l'effet de nostredit dernier Traité, lequel est de la part des Sujets de ladite Reine fort mal entretenu & observé, comme il se voit assez par lesdites déprédations & mauvais déportemens des Sujets d'icelle Reine. A laquelle vous ne faudrez de dire aussi que la Reine Madame ma Mere estant dernierement à Dieppe, vit en sa presence, comme elle y arrivoit, lesdits Pirates Sujets d'icelle Reine, entre autres un nommé le Capitaine Poyet courre sus à mes Sujets revenans de Marchandises, dont ledit Poyet à la vûë de madite Dame & Mere pilla un grand Vaisseau chargé de Marchandises, qu'il investit & emmena en Angleterre, comme il estoit prest d'entrer en l'embouchure du Havre, qui sont choses fort difficiles à supporter. Toutefois esperant qu'icelle Reine en fera faire si promptement justice & restitution, je n'ay voulu permettre à mesdits Sujets d'en prendre la revenche, & moins leur octroyer Lettre de Marque, comme ils m'en poursuivoient, mais au contraire ay voulu qu'ils se pourvûssent par-delà par cette voye de Justice. Ayant cependant advisé de faire armer quelques Vaisseaux de conserve, comme, à ce que j'ay pû entendre, icelle Reine a fait de sa part, pour purger la Mer desdits Pirates; desirant que le Sr. de la Mailleraye, auquel j'en ay donné la chargé, aye si bonne intelligence avec celuy à qui elle a commis la charge desdits Vaisseaux de conserve, que tels Pirates ne puissent plus venir en nosdites costes & qu'elles soyent renduës seures & libres à nosdits communs Sujets, afin qu'ils puissent continuer leur trafic & commerce. Qui est ce que nous devons desirer & en quoy de ma part je veux proceder en toute sincerité, entendant aussi que mesdits Sujets en fassent le sembable & que, quand il se commettra aucune faute en cela, mes Officiers en fassent si bonne & prompte justice, qu'elle puisse estre exemplaire, comme il sera trés-à-propos que l'on fasse aussi par-delà, afin que nos communs Sujets puissent connoistre nostre droite intention & que s'il se trouvoit cy-aprés encore de Pirates en ladite Mer, nosdits Vaisseaux se puissent par bonne intelligence joindre ensemble & courre sus auxdits Pirates, pour en répurger la Mer & la rendre libre au Commerce : dont sur le tout je desire bien-tost avoir response. Cependant je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit au Chasteau de Boulogne le 20. Juillet 1573.

Monsieur de la Mothe. Estant prest à signer cette Dépêche j'ay reçû la vostre du 12. de ce mois, par laquelle j'ay vû les honnestes propos que vous avez eus avec la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & les responses de bonne esperance qu'elle vous a faites de l'entrevûë d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon, dont neantmoins elle veut avoir l'advis du Milord Tréforier, qu'elle a envoyé querir pour cette occasion. Ce qui viendra fort à propos, puisque le Sr. d'Orsey estoit arrivé au mesme instant & Sabran aussi, qui vous a sur l'occasion de son voyage & de toutes les particularitez concernans mes affaires & service porté si ample & claire résolution de mon intention, que m'en remettant à ce qu'en avez entendu de luy, je n'estendray cette-cy davantage, que pour vous dire qu'il est trés-requis pour le bien de mes affaires, que vous penetriez le plus avant que vous pourrez, pour sçavoir & m'advertir de l'occasion, pour laquelle ladite Reine fait faire ces armemens de Vaisseaux & assemblées de forces. Car comme vous dites, il n'y a pas apparence qu'il en faille tant pour aller en Irlande; vous avez trés-bien fait d'avoir averty le Sr. de Gourdan & d'avoir asseuré ladite Reine & ses principaux Ministres de la ferme déliberation où je suis de faire observer & garder inviolablement les articles de la paix, qui a esté faite devant la Rochelle, où l'intention d'iceux est dés-ja bien commencée à executer & se peut-on asseurer que je la feray de ma part entierement entretenir, non seulement de ce costé-là, mais aussi pour le reste de mon Royaume; & pour cette occasion j'ay fait cesser en Guyenne, Languedoc & Dauphiné toutes choses

d'hostilité, ayant mandé que l'on retire toutes les forces d'autour de Montauban & Nismes, & que l'on cesse le gast que j'avois escrit que l'on fit autour des Villes, que mes Sujets de la nouvelle Religion occupent, afin que de leur part ils fissent selon qu'il est porté par lesdits articles de la Paix & Edit, qui a esté dressé sur iceux. Je n'en ay point eu encore de nouvelles, mais j'ay bonne esperance que mondit Edit s'executera & s'observera par tout. Je fais acheminer mes six mille Suisses, prenant le chemin de la Guyenne & par le bout du Languedoc droit du costé de Lyonnois, pour les licencier de bref là, si toutes choses s'establissent, comme j'espere, suivant iceluy dernier Edit de Paix, estant ma sincere & droite intention de la garder entierement & de ne permettre qu'il y soit contrevenu en quelque façon que ce soit, comme vous pourrez asseurer ceux de mes Sujets qui sont par-delà; & qu'ils reviennent hardiment, qu'ils joüiront du benefice dudit Edit sans aucun doute ny difficulté. J'espere que mes freres les Roy de Pologne, Duc d'Alençon & Roy de Navarre seront bien-tost de retour par-deçà, estans dés avant-hier arrivez à Blois. Les Ambassadeurs de Pologne & le Sr. de Valence sont à mon advis à present tous arrivez à Metz; incontinent que mondit frere le Roy de Pologne sera arrivé, nous les ferons venir, & cependant il ne se perd point de temps pour les préparatifs necessaires pour son partement; je regarderay aprés avoir communiqué avec mondit frere le Roy de Pologne pour les affaires d'Escosse, ce qui se devra faire de ce costé-là & me résoudray avec luy & avec mon frere d'Alençon du personnage que j'y devray envoyer. Cependant ayez toûjours l'œil de ce costé-là le mieux que vous pourrez & y faites ce qu'il vous sera possible pour le bien de mon service. Et depuis ce postscrit l'Ambassadeur de ladite Reine a parlé à la Reine Madame & Mere & à moy, nous ayant fait entendre que sa Maistresse luy avoit commandé s'aller conjoüir avec le Roy de Pologne mon frere de son heureuse élection, dont elle est infiniment aise, & nous a proposé & offert toutes les honnestes assistances qui se peuvent desirer de la part de ladite Reine sa Maistresse pour le passage de mondit frere. Nous declarant que s'il se trouvoit difficulté par l'Allemagne, qu'il estoit fort aisé par la Mer & par ses costes, en quoy elle ne vouloit rien épargner pour honorer le passage de mondit frere; & que estant l'intelligence entre ces trois Royaumes, comme de sa part elle desiroit, ce seroit un grand bien pour nos Sujets & à nous-mesmes une trés-grande commodité d'aller d'un Royaume à l'autre, qu'il ne se pouvoit trouver par Mer un plus court ny meilleur chemin, & que le Commerce desdits trois Royaumes en sera beaucoup plus grand: dont j'ay montré audit Ambassadeur d'estre fort aise, comme, à vous diray vray, seray-je, si ces déportemens se trouvent semblables. Il s'est aussi fort rejoüi avec nous de la paix, nous asseurant que sa Maistresse & tous ses Ministres en estoient trés-aises. Je l'ay bien asseuré que nous la voulons inviolablement observer, aussi est-ce, le dis devant Dieu, ma droite & vraye intention, & luy ay à ce propos parlé des Pirateries, qui se font sur mes Sujets par les Anglois & ceux qui se retirent en son Royaume, n'ayant madite Dame & Mere pas failly de luy dire ce qu'elle vit du Capitaine Poyet en sa presence estant à Dieppe; & que si ce n'eut esté l'esperance que nous avons que ladite Reine sa Maistresse nous en fera faire la justice & restitution, elle eut permis à six Vaisseaux qui estoient armez, & les Soldats dessus prests à faire voile, d'aller récouvrer ce que ledit Poyet prit & mena en Angleterre sur l'heure mesme. Où je vous prie ne faillir de faire toute instance de cela & des autres dépredations qui ont esté faites sur mesdits Sujets, selon le Memoire que je vous envoye, dont je desire que se fasse restitution, afin que mesdits Sujets n'en prennent point de revenche. Car si l'on ne leur en fait la raison par-delà, j'auray bien à faire à les garder de faire contre mon intention & les termes de Justice.

L I V.

MONSIEUR de la Mothe. Je pensois toûjours satisfaire à ce que m'avez escrit par vos Lettres du 20. du mois passé touchant l'entrevûë de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine avec mon frere le Duc d'Alençon, dont elle nous a aussi escrit. Mais la maladie intervenuë à mondit frere, de laquelle il commence, graces à Dieu, à se mieux porter, a esté cause que j'ay remis à y prendre une bonne résolution par l'advis de ceux de mon Conseil & à vous faire entendre, quand il aura repris sa pleine santé, que j'espere en Dieu qui sera bien-tost. Ayant advisé de vous faire cette cependant Dépêche pour accuser la reception des Lettres du 20. & dernier jours dudit mois passé, & vous dire aussi que suivant la premiere & ce qu'a demandé l'un des Gentils-hommes François qui sont venus avec Franchetti, je luy ay fait bailler deux Passeports, l'un particulier pour le Capitaine Moissonniere son frere, & l'autre commun pour les Capitaines Ribault, Henry, Matthieu & Mys, lesquels il m'a fait entendre avoir bonne volonté de retourner & se déporter en bons & naturels Sujets, leur permettant de se retirer en toute liberté & asseurance en leurs maisons, pour joüir du benefice de la paix n'agueres faite, comme je desirerois que mes autres Sujets, qui sont encore par-delà, se résolussent de faire. A quoy vous les amenerez & persuaderez le plus que vous pourrez, mesme le Sr. de Languillier & les autres qui se sont dés-ja offerts à cela, & leur direz que s'ils ont besoin de Passeport, on leur en fera bailler tels & si amples, qu'ils n'auront chose de quoy douter, comme ils n'en doivent avoir. Pour le regard du Comte de Montgommery, s'il envoye vers vous, vous luy donnerez toute asseurance de ma bonne intention envers luy & de la joüissance de la paix, ne laissant d'observer ce qu'il voudra devenir. J'ay vû par la fin de vostre Dépêche du 20. que les Navires de l'Admiral d'Angleterre ont pris dix ou douze Vaisseaux de Pirates, qui est un bon commencement pour nettoyer la Mer & la rendre libre; ayant de ma part escrit & envoyé argent au Sr. de la Mailleraye Vice-Admiral en Normandie, pour équiper & armer quelques Vaisseaux, afin que par la commune bonne intelligence, que ladite Dame Reine d'Angleterre & moy aurons ensemble, nous fassions répurger la Mer de telle vermine & asseurer le Commerce d'entre mes Sujets & les siens suivant nostre dernier Traité, que je desire & veux observer & accomplir entierement, ainsi que je vous prie le faire entendre à icelle Dame Reine & à ceux de son Conseil & que s'il est fait quelque tort aux Anglois par mesdits Sujets, comme vous m'escrivez que aucuns Marchands Anglois de la Rye en ont formé leur complainte, je leur en feray faire toute la bonne & prompte justice, qu'ils doivent attendre de l'effet de nostredit dernier Traité; ce que je me promets & desire reciproquement de la part de ladite Dame Reine. Pour le regard des autres points contenus en vosdites Dépêches, je vous prieray de découvrir l'occasion du voyage par-delà de l'homme du Comte Palatin, & me tenir toûjours adverty de ce que vous entendrez & verrez appartenir au bien de mes affaires & service. Au demeurant j'avois escrit au Sr. de la Mailleraye de faire préparer un bon nombre de Vaisseaux pour le traject de quatre mille Soldats que nous devons envoyer en Pologne: mais pour ce qu'il s'est trouvé que les envitaillemens, armemens & autres préparatifs necessaires ne pourroient estre si-tost prests, que nous ne soyons bien avant en l'hiver prochain, & qu'il ne seroit à propos de faire cette Navigation en temps froid & injurieux, elle a esté remise en saison plus opportune. Toutefois pour ce que je ne sçay au vray quand ce pourra estre, je desire & vous prie ne differer pour cela à retirer de ladite Dame Reine d'Angleterre les Passeports necessaires pour le passage du Roy de Pologne mon frere & desdits gens de guerre & Vaisseaux, ainsi que je vous ay cy-devant escrit. Car encore que ledit passage ne soit pour cette année, ce sera toûjours autant de fait de les avoir prests. N'ayant pour le present chose dequoy je puisse estendre cette Lettre davantage, sinon que

j'attends icy bien-tost les autres Ambassadeurs Polonois, lesquels y estans arrivez, mondit frere le Roy de Pologne fera son entrée à Paris, pour laquelle l'on fait en toute diligence les préparatifs necessaires. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. A Paris le 5. jour d'Aoust 1573.

L V.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis cette lettre escrite j'ay entendu que veritablement ledit Admiral d'Angleterre a pris dix ou douze Vaisseaux desdits Pirates, mais au lieu de faire faire restitution avec mes Sujets des Marchandises, qui estoient sur iceux en grand nombre & de fort grande valeur, il les a fait mener & vendre en Angleterre & appliquer à son profit, & si ay esté adverty que lesdits Pirates obtiennent quelque tollerance de luy des Marchandises qu'ils pillent sur mes Sujets, pourvû qu'ils les aillent vendre en Angleterre en satisfaisant à ses droits. Ce sont choses dont je desire que vous vous enqueriez bien expressément, & si elles se trouvent veritables, vous en fassiez telle instance, que mesdits Sujets en puissent avoir restitution & que leur soit aussi fait raisons équitables sur leurs Requestes & rémonstrances qu'ils m'ont presentées, que je vous ay dernierement envoyées. Desirant que sur chacun article d'icelles rémonstrances vous me renvoyiez par apostille la justice & satisfaction qui y aura esté faite, afin que mesdits Sujets & moy puissions voir, s'il y aura eu effet aux promesses que icelle Reine & ceux de son Conseil & aussi les Ambassadeurs par-deçà nous ont si souvent faites. Ne voulant oublier de vous dire que j'ay envoyé au Sr. de Bouille une copie de l'attestation, que m'avez envoyée non signée de leur piraterie, que ledit Marchand de la Rye dit luy avoir esté faite par ceux du Cougnet, afin qu'il regarde d'en faire informer & que si l'on trouve que ce soyent de mes Sujets, que la justice & restitution en soit incontinent faite. Je vous envoye un Passeport pour le Sr. de Feuillas, suivant ce que avez escrit par vostre derniere Dépêche. J'espere bien-tost me résoudre de l'ordre que j'ay à donner pour le costé d'Escosse, afin d'y maintenir mes alliances, desirant qu'entre cy & là vous continuiez à y faire du lieu où vous estes le mieux qu'il vous sera possible pour le bien de mon service, & que vous m'advertissiez bien amplement au retour de celuy que y avez envoyé de tout ce qu'il vous en aura rapporté. Cependant je vous diray que deux Gentils-hommes Escossois freres, qui sont de la maison des Hamiltons & depuis quelque temps pensionnaires du Roy Catholique, lesquels luy ont esté presentez par Strubeley autrement Duc d'Hollande, qui est comme vous sçavez banny d'Angleterre & de long-temps en Espagne, ont esté dépêchez en Flandre par le Roy Catholique, avec Lettres de luy bien expresses au Duc d'Albe & à Albremy son Secretaire, & encore une particuliere à Chappin Vitelli, pour résoudre une entreprise que lesdits deux Escossois avec les autres Escossois qui sont en Flandre, déliberent de dresser pour passer en Escosse. Dont je vous ay bien voulu donner advis, afin que vous taschiez de de-là d'en descouvrir quelque chose; car à ce que je puis entendre, il y a aussi Lettres pour cet effet à Govaras & me doute que ce soit pour enlever le Prince d'Escosse. Car, comme j'ay sçû, ladite entreprise se fait avec l'intelligence de l'Archevesque de Glasco, qui conduit cette affaire & fait ce qu'il peut pour tirer ledit Prince hors du Royaume d'Escosse, pour la crainte qu'il a, à ce qu'il en a luy-mesme quelquefois dit, quand il m'a proposé la mesme entreprise, que la Reine d'Angleterre s'en saisisse, comme aussi est bien à craindre. Et ce que je desire en cela, est que iceluy Prince puisse seurement demeurer en Escosse, sans qu'il soit aucune chose entreprise sur sa personne par icelle Reine d'Angleterre, ny aussi par ledit Roy Catholique. En quoy vous regarderez de faire tout ce qu'il vous sera possible, pour découvrir si l'un ou l'autre ont cette volonté, pour m'en donner incontinent advis, afin de prévenir.

MONSIEUR de la Mothe. Cette Dépêche ne vous est faite qu'en atten-

dant que nous puiſſions ſatisfaire amplement & entierement à ce que nous avez eſcrit de l'entrevûë de la Reine d'Angleterre avec mon fils d'Alençon, ſur quoy nous avons remis à prendre reſolution aprés qu'il ſera relevé d'une maladie, où il eſt tombé, de laquelle il commence, graces à Dieu, à ſe mieux porter. Vous verrez amplement ce que le Roy Monſieur mon fils vous eſcrit de ſon intention ſur les autres points de vos dernieres Dépêches des 20. & dernier jours du mois paſſé, qui me gardera de vous en faire redite par cette-cy, laquelle ſera pour vous dire ſeulement que je prie Dieu, Monſieur de la Mothe, &c. Eſcrit à Paris le 5. jour d'Aouſt 1573.

* L V I.

* Lettre au Mareſchal de Retz.

MON Couſin, encore que j'eſtime que cette Lettre vous trouvera en chemin retournant de deçà, je n'ay pourtant voulû laiſſer de la vous eſcrire, pour vous dire que Dimanche dernier 13. de ce preſent mois toutes choſes ayant eſté ces jours paſſez accordées & réſoluës avec les Ambaſſadeurs Polonois, qui ſont icy pour le fait de l'élection du Roy de Pologne Monſieur mon frere, iceux Ambaſſadeurs me vinrent trouver ſur les trois heures aprés-midy dedans la grande Salle de mon Palais du Louvre, où nous eſtions aſſemblez avec ordre & ceremonie. Là ils nous declarerent publiquement, fort reveremment & honorablement ladite élection, & en preſenterent le Decret, autentiquement fait en l'aſſemblée de leurſdits Eſtats à mondit frere, lequel aprés la lecture d'iceluy, en leur reſpondant fort dignement en Latin, accepta ladite élection, le tout avec tant de belles & grandes ceremonies, qu'il ne fut jamais fait acte en mon Royaume, ny peut-eſtre en la Chreſtienté, de plus celebre. Et le lendemain, fut faite l'entrée de mondit frere en cettedite Ville au meilleur ordre & avec telle magnificence, qu'il ne ſeroit poſſible de voir rien de plus beau. Et ce fut auſſi au ſouper le feſtin Royal en ladite grande Salle, ainſi que de couſtume, comme vous entendrez plus particulierement, quand vous ſerez de deçà, où ſi vous ſéjournez encore quelque temps en Angleterre, l'ample diſcours de ce qui a eſté fait & obſervé eſdites ceremonies vous ſera envoyé. Deſirant cependant que, ſi vous y eſtes encore lors de la reception de cette Lettre, que vous faſſiez avec occaſion entendre à la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & couſine ce que je vous eſcris & que vous vous en réjoüiſſiez avec elle de nos parts. Nous aſſeurant que par la parfaite amitié d'entre elle & nous, elle participera à l'aiſe & contentement qui en nous eſt. Auſſi la pouvez-vous aſſeurer que le plus grand deſir que nous avons maintenant, eſt de voir réüſſir à heureuſe fin voſtre negociation, afin qu'elle puiſſe avec plus d'occaſion & comme ſœur participer davantage avec nous au contentement & honneur qui en nous eſt de ladite élection de Pologne, & des proſperitez qu'il plaiſt à Dieu nous donner. Et ſi vous eſtiez party, le Sr. de la Mothe Fenelon ſuivant la Lettre que je luy eſcris à cette fin, laquelle je vous prie luy faire tenir incontinent, le luy fera entendre. Voilà, mon Couſin, comme cette affaire eſt au meilleur eſtat que je ſçaurois deſirer pour l'honneur, grandeur & réputation de cette Couronne & principalement de mondit frere le Roy de Pologne. Vous priant, ſi eſtes encore par-delà, de faire, comme je vous ay commandé, tout ce qu'il vous ſera poſſible pour tirer une bonne & heureuſe concluſion de voſtre negociation & que nous puiſſions voir clair en la volonté & déliberation d'icelle Reine, comme elle fait en la noſtre. Ce m'eſtant promis & aſſeuré de voſtre prudence, dexterité & ſinguliere affection au bien de mon ſervice, je ne vous feray cette-cy plus longue que pour prier Dieu, mon couſin, &c. Eſcrit à Paris le 15. jour de Septembre 1573.

MON Couſin, je penſois faire partir cette Dépêche dés hier; mais j'ay differé juſques à ce matin pour ce que hier ſoir la Reine Madame & Mere fit ſon feſtin en ſon Palais, où les Srs. Polonois furent ſi honorablement traitez & y reçûrent tant de plaiſir, qu'ils dient n'avoir jamais rien vû de

plus beau ny de si bien ordonné, demeurans trés-contens de l'honneur qu'ils reçoivent.

* Cette note est dans le Manuscrit.

Il en a esté envoyé une du Roy, de la Reine Mere du Roy, & du Roy de Pologne pour l'accompagner.

Il a aussi esté fait une Dépêche de mesme substance à Monsieur de la Mothe Fenelon.

LVII.

MONSIEUR de la Mothe. Il ne seroit possible d'avoir plus de plaisir & de contentement que celuy que j'ay eu au retour de mon cousin le Mareschal de Retz, ayant entendu par luy.......

Cette Note est dans le Manuscrit & les suivantes aussi.

Nota qu'il y a manque en cet endroit en l'Original.

* LVIII.

* Lettre du Roy de Pologne à la Reine d'Angleterre.

MADAME ma sœur, ayant entendu par le retour de Monsieur le Mareschal de Retz le contentement & plaisir que démonstrez avoir en mon élection au Royaume de Pologne, je ferois marry, si je laissois passer cette occasion, sans vous rendre le remerciment que merite cette bonne volonté en mon endroit, qui sans cela ne m'estant que bien témoignée, aussi que vous avez bien agréable ce qui me succede heureusement, je ne sçaurois avoir plus de plaisir que d'entendre vostre contentement. Et si Dieu vouloit que la negociation, pour laquelle mondit Cousin vous estoit allé trouver, réüssit, comme nous le desirons de deçà, & qu'il vous ait trouvée bien disposée, ce seroit pour davantage unir & rendre indissoluble ce que Dieu ayant jusques-icy conduit de sa main, j'espere qu'il parachevera pour son honneur & gloire & bien universel de la Chrestienté, comme je l'en supplie de tout mon cœur. Cependant je prie Dieu, Madame ma sœur, &c. Escrit à Paris le 23. jour de Septembre 1573.

* LIX.

* Lettre de Monseigneur le Duc à la Reine d'Angleterre.

MADAME, j'ay reçû infini bien & plaisir d'avoir vû par les Lettres qu'il vous a plû m'escrire par Monsieur le Mareschal de Retz & d'avoir entendu de luy la bonne souvenance qu'il vous plaist avoir de moy. Ce qui augmente toûjours l'obligation que j'ay en vostre endroit, & si l'affection parfaite que j'ay aussi de vous faire service, pouvoit trouver lieu d'accroissement en moy, cela m'en donneroit assez d'occasion. Mais elle ne sçauroit estre plus grande que je l'ay toûjours euë, depuis que j'ay cet honneur de me pouvoir dire vostre humble serviteur; n'ayant la maladie, en laquelle j'ay esté détenu, dont, graces à Dieu, je me porte maintenant bien, aucune chose diminué de la volonté que j'ay de vous honorer & faire de trés-bon cœur service. Desirant toûjours d'avoir occasion de vous pouvoir aller voir, & tant s'en faut que le passage de la Mer me puisse estre en aucune chose hazardeux, estant fondé sur ce que je desire le plus en ce monde, qu'au contraire j'estime qu'il sera cause de mon heur. Souhaitant pour cette occasion de trés-bon cœur que les nouvelles de la résolution que devez prendre sur cette affaire, nous soit bien-tost par vous envoyée, afin que je puisse estre si heureux de vous pouvoir aller baiser les mains & vous faire service, comme je desire pour le plus grand contentement que je puisse recevoir, selon le grand desir que j'en ay. & l'asseurance que m'a donnée ledit Sr. Mareschal de Retz d'estre en vos bonnes graces, lesquelles je saluë de mes bien humbles récommendations, & prie Dieu, Madame, vous donner l'heur & contentement que vous souhaite & desire, &c.

L X.

MONSIEUR de la Mothe. Encore qu'il n'y ait chose par vos Dépêches des 20. 25. & dernier jours du mois passé, à quoy il soit besoin vous faire plus ample response que ce que vous avez cy-devant vû par toutes mes Lettres, & depuis entendu par le Sr. Mareschal de Retz de mon intention & volonté, jusques à ce que j'aye sçû ce que aura advisé la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine sur la Depêche que vous a dernierement portée le Courier, que vous ay envoyé expressément. Si vous ay-je bien voulu faire cette-cy en attendant son retour, pour vous dire que c'est une vraye imposture, que ceux, qui ne taschent qu'à nüire à l'amitié d'entre ladite Reine & moy, ont inventée & publiée par-delà des Capitaines, qu'ils dient qu'estoient dedans Sancerre. Car c'est une chose toute fausse & à quoy il n'a jamais esté pensé, estans tous ceux qui estoient dedans ledit Sancerre lors de ladite composition en pleine liberté & seureté par tous les lieux où ils sont & voudront aller en mon Royaume, comme mes autres Sujets, sans qu'il leur soit méfait ny médit. Mais je croy que lesdits imposteurs ont pris occasion de publier telles fausses nouvelles & y donner quelque couleur sur l'execution qui a esté faite du Capitaine la Fleur, qui avoit esté pris auparavant icelle composition, & executé par ordonnance de Justice, pour infinis maux & exactions par luy commis sur mon peuple, ce que vous ferez entendre par-delà, comme chacun sçait que c'est la verité & non pas ce qu'ils ont dit, qui est une menterie pure, inventée par gens qui ne desirent que le mal. Ce qu'il faut aussi que vous asseuriez à mes Sujets qui sont encore par-delà & que ma droite intention est, Dieu en est témoin, de faire observer & inviolablement garder l'Edit que j'ay dernierement fait : n'ayant regret plus grand, que de voir que telles sortes de gens, qui publient telles & menteuses nouvelles, fassent aussi par-deçà, principalement en Languedoc, toutes les menées qu'ils peuvent, pour aliéner mes Sujets de la fiance qu'ils doivent avoir de moy & de la droite intention & volonté, que j'ay d'observer mondit dernier Edit, comme je vous prie asseurer par-delà à tous ceux qui en parleront. Car aussi est-ce ma vraye intention, laquelle je desire que particulierement vous imprimiez fermement au Sr. Comte de Leicestre & specialement au Milord Trésorier, afin qu'ils en demeurent asseurez & que s'ils ..... * (dernierement que ledit Sr. Comte de Retz estoit par-delà fondé) mesmement ledit Milord Trésorier son opinion, que ledit mariage se devoit faire sur l'apparence qu'ils avoient, aprés qu'il eut oüi le discours que fit le Sr. Comte de Retz des choses passées à la saint Barthelemy & depuis, que mondit Edit tiendroit à toûjours, que encore ils s'en asseurent hardiment & qu'il n'y a Prince en la Chrestienté qui soit plus veritable ny qui ait plus grand desir de voir le repos universel que moy. M'asseurant aussi que si cette negociation vient à réüssir, que Dieu la veuille, qu'ils trouveront pareillement mondit frere le Duc d'Alençon fort à leur gré & veritable observateur de ce qu'il promettra & moy aussi, soit pour les Loix du Pays, ou particulierement à ladite Dame Reine, & à eux & aux autres Seigneurs de delà, si les choses sont si heureuses, que d'en venir-là, comme je desire infiniment pour un des plus grands biens qui se puisse voir. Une des occasions pour lesquelles je vous fais cette Dépêche, en attendant que je vous renvoye Vassal, est aussi pour vous advertir que un Gentil-homme Anglois nommé Mr. Strange, qui est celuy, qui faisoit les voyages, lorsque l'Archiduc Charles estoit en termes de mariage avec ladite Reine, a esté ces jours icy dépêché de l'Empereur en poste pour aller en Angleterre, pour entendre si à bon escient icelle Reine a déliberé de se marier, afin que si ainsi est, ledit Empereur luy fasse parler du Prince Ernest. Ledit Mr. Strange a de luy trois cens livres de pension, dont il a esté payé pour trois années, & s'en est allé par-delà avec memoire & charge fort expresse dudit Seigneur Empereur. A quoy il est besoin que preniez garde & que prépariez tous ceux

* Il manque icy quelque chose dans le Manuscrit.

qui sont bien affectionnez au party de mondit frere le Duc d'Alençon, afin que ledit Strange ne traverse point, s'il est possible, ce que nous escrivez qui est en si bon train. Je m'asseure que ce qu'en fait ledit Seigneur Empereur, n'est pas pour esperance que ledit Prince Ernest parvienne audit mariage, car il est plus jeune que mondit frere & pour beaucoup d'autres raisons, mais seulement pour nuire en nostre negociation. Voilà pourquoy il faut que y regardiez dextrement, ainsi que je m'asseure que sçaurez trés-bien faire. J'espere partir d'icy dedans peu de jours & pourvoir avec les Députez de Languedoc & de Guyenne, qui sont en ce lieu, à l'establissement de l'Edit de Paix audit Pays de Languedoc & en un bout de la Guyenne & de Dauphiné, où il n'est pas encore bien estably, comme je voudrois, puis partir d'icy Lundy ou Mardy, pour m'acheminer devers Metz, d'où j'espere que mon frere le Roy de Pologne partira le 15. du mois prochain, pour faire son chemin par l'Allemagne, selon le sauf-conduit qui luy en a esté ces jours-icy envoyé du saint Empire, comme je vous ay escrit & depuis encore particulierement des Princes qui l'attendent en bonne volonté de le recevoir & recueillir fort honorablement en leurs Terres & Pays. Esperant aussi qu'il sera à l'entrée de sondit Royaume environ la Feste de Noël & à Cracovie devant le 17. du mois de Janvier pour son Couronnement, qui est assigné à ce jour-là. Je regarderay de choisir quelqu'un pour envoyer en Escosse, mais cependant je vous prie avoir toûjours l'œil de ce costé-là & escrire quelques fois à ceux qui me sont bien-affectionnez, afin de les entretenir en cette bonne volonté. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Villers-Costé-Retz le 15. jour d'Octobre 1573.

L X I I.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous ay escrit avant mon partement de Villers-Costé-Retz & fait response à la dépêche que j'y reçûs de vous le 6. du mois passé, suivant laquelle j'esperois toûjours bien, qu'aprés que la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine auroit reçû les Lettres que nous luy escrivismes de nos mains aprés le retour de mon cousin le Mareschal de Retz, & qu'elle auroit vû ce qu'elle luy escrivit aussi, elle résoudroit incontinent aprés de faire partir le personnage qu'elle a déliberé d'envoyer de deçà; comme par vostre Dépêche du 14. de ce mois, que je reçûs il y a cinq jours, j'ay vû bien amplement & si au long les honorables propos que ladite Reine a tenus en voyant nosdites Lettres & le grand compte & estime qu'elle en fait & de nostre bonne amitié envers elle, que nous en sommes tous trés-satisfaits & augmentons bien fort en la bonne esperance, que y marchant, comme elle fait & montre de vouloir faire de bon pied & ses principaux Ministres aussi, ainsi qu'il est trés-amplement & en fort bon ordre particulierement déduit par vostredite Dépêche, qu'il se verra bien-tost une heureuse fin en la negociation de mondit Cousin le Mareschal de Retz & de vous, que pouvez asseurer de delà que nous attendons avec grand desir ledit personnage de deçà. Nous asseurans que s'il n'est par trop contraire à ce saint & bon œuvre, autant necessaire pour leur costé, que pour le nostre, comme je pense bien qu'ils ne sont pas à le considerer, il s'en retournera, rapportant à sa Maistresse la verité de toutes choses, ayant dequoy la satisfaire & contenter bien fort sur toutes les particularitez qu'elle luy veut commettre. Car je suis seur qu'il trouvera mon frere le Duc d'Alençon Prince accomply de vertu & de toutes les autres bonnes parties, qui se peuvent desirer autant qu'en Prince de la Chrestienté. De sorte que si l'on a par-delà la bonne volonté qu'on vous démonstre & que j'ay vû par vosdites Lettres, ce sera à cette fois que l'on fera quelque bonne résolution pour ledit mariage, que je desire infiniment, pour estre le vray moyen de rendre l'amitié d'entre nous & ladite Reine indissoluble, avec grande réputation & prosperité en nos affaires & aux siennes, & outre cela beaucoup de bien & de commodité pour nos

nos communs Sujets, ainsi que je vous ay quelquefois assez amplement escrit en deviser avec elle & seldits Ministres, auxquels il ne sera que bon d'en continuer les honnestes propos que leur avez cy-devant tenus, & les asseurer que vous aurez bien-tost de quoy les gratifier de beaux presens. Car aussi me délibere-je, suivant ce que j'ay vû par vostredite derniere Lettre & que nous avons bien fait entendre audit Mareschal de Retz à son retour, de vous envoyer une Lettre de Change d'une bonne somme, qui vous sera délivrée pour leur distribuer vous-mesme, au cas que les propos dudit mariage réüssissent à l'heureuse conclusion que desirons. Cependant, Monsieur de la Mothe, pour satisfaire par-delà ladite Reine & ceux son Conseil sur l'instance que l'on vous a faite du Vaisseau, pour lequel vous envoyastes dernierement la Requeste que presenterent les Marchands de la Rye, je vous envoye les procedures que Monsieur de Bouille en a fait faire en Bretagne, suivant ce que je luy escrivis aussi-tost que j'eus vû vos Lettres; lesquelles procedures vous montrerez à ceux qui vous poursuivent par-delà, afin que s'il y a quelque autre chose qui s'y puisse faire, vous m'en escriviez & eux en donnent charge par deçà à quelqu'un d'en faire la sollicitation & s'asseurent qu'il y sera incontinent pourvû, pour leur en faire avoir prompte & équitable justice, comme je veux que tous mes Officiers en fassent le semblable en autres cas, qui toucheront les Sujets d'icelle Reine, ainsi que je desire aussi & qu'il est raisonnable qu'elle & ceux de son Conseil fassent faire par-delà à mes Sujets, sur tant de dépredations & dommages qui leur ont esté & sont continuellement faits, dont les Requestes vous ont esté & sont journellement adressées. Vous priant conduire cela si bien, que mes Sujets puissent avoir justice par-delà, comme je veux que les Anglois l'ayent par-deçà, & que je tiendray la main, qu'ils auront occasion de s'en contenter, & si feray que mes Ministres feront voir l'ordre qui s'y donnera à son Ambassadeur, auquel je sçay bon gré du bon office qu'il fait par ses Dépêches, comme m'escrivez, dont je n'oublieray de le remercier à la premiere audience qu'il aura. Cependant, Monsieur de la Mothe, je vous diray que j'arrivay il y a deux jours en ce lieu, où je me trouvay un peu mal, dont je vous ay bien voulu advertir. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Vitry-le-François le 4. de Novembre 1573.

* LXII.

* Lettre du Duc d'Alençon.

MONSIEUR de la Mothe. Vous m'avez fait un singulier plaisir, comme j'ay vû par vostre Lettre du 14. du mois passé & par la Dépêche que vous avez fait ce mesme jour au Roy Monseigneur & frere & à la Reine Madame & Mere, de vous estre si bien à mon gré comporté avec la Reine d'Angleterre, luy presentant la Lettre que je luy escrivis dernierement & la confirmant toûjours en la bonne opinion qu'il luy plaist avoir de moy. En quoy vous l'avez trouvé trés-bien disposée, dont je luy suis infiniment obligé, & m'est occasion bien grande d'augmenter toûjours, comme je fais, le desir & affection que j'ay à sa bonne amitié & service, pour lequel vous me ferez trés-grand plaisir de l'asseurer, quand vous parlerez à elle, qu'il n'y a Prince en la Chrestienté qui ait plus d'envie & de volonté de luy en faire que moy, ny qui desire tant ses bonnes graces que je fais, comme je m'asseure, qu'aprés vous luy sçaurez toûjours bien persuader & dont je vous prie d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Vitry-le-François le 4. jour de Novembre 1573.

LXIII.

MONSIEUR de la Mothe. Suivant ce que je vous ay cy-devant escrit partant le Roy de Pologne Monsieur mon frere, pour s'acheminer en son Royaume, ainsi qu'il vous fait aussi entendre par les Lettres qui seront

cy encloses avec cette-cy, j'ay bien voulu pour la singularité & grande affection que je luy ay toûjours portée & porte encore, l'accompagner & conduire le plus avant qu'il m'a esté possible, comme j'ay fait jusques en ce lieu, où estant arresté par la maladie qui m'est survenuë, comme je vous ay mandé, nous sommes contraints nous séparer l'un de l'autre; ayant la Reine Madame & Mere & mon frere le Duc l'Alençon, suivis de plusieurs Princes, pris sur eux cet office de faire compagnie à mondit frere le Roy de Pologne jusques à Metz, & cependant je demeure en ce lieu pour me remettre & fortifier de madite maladie, de laquelle je me porte beaucoup mieux que je n'ay fait, & en suis quasi hors du tout, graces à Dieu, avec l'aide duquel j'espere partir bien-tost pour m'acheminer du costé de Compiegne, y séjourner quelque temps & regarder à pourvoir à mes affaires aprés le partement de mon frere le Roy de Pologne: esperant que par mesme moyen, s'il advient que Dieu le veuille, que l'occasion, pour laquelle vient de deçà le Sr. Rodolphe, soit pour réüssir, d'achever plus commodement ce qui sera besoin faire en cela. Car il sera plus à propos que je sois du costé de Compiegne qu'en nul autre lieu, d'autant que ne serons pas loin d'Angleterre. J'eus avant-hier advis que ledit Sr. Rodolphe estoit arrivé à Paris & qu'il avoit esté fort mal monté de chevaux de poste, dont je suis fort marry & n'eut esté que par vos Dépêches des 18. & 23. du mois passé vous me mandiez que n'estiez pas encore bien seur qu'il vint, j'eusse fait donner ordre qu'il eut esté honorablement reçû & bien accompagné & quant & quant bien monté par lesdites postes. Aussi-tost que je sçûs qu'il estoit audit Paris, je dépêchay le vieil Contrôlleur du Mas devers luy pour le conduire dudit Paris en ce lieu, luy faire bailler de bons chevaux & par mesme moyen le défrayer, comme je m'asseure que ledit Du Mas sçaura bien faire. Cependant je luy ay fait garder un bon logis, où il sera bien accommodé & l'Ambassadeur resident par-deçà auprés de luy, s'il arrive aujourd'huy comme j'estime, à ce qu'a dit un des gens dudit Ambassadeur resident, & sera à son option de suivre ladite Reine madite Dame & Mere & nosdits freres le Roy de Pologne & d'Alençon jusques à Nancy, ou à Metz, ou sinon, il s'acheminera devant nous à Soissons avec les autres Ambassadeurs, qui s'y en vont tous, attendans nostre retour. En quelque sorte que ce soit, je feray faire audit Sr. Rodolphe tout le meilleur traitement selon sa qualité que l'on pourra, & si suis bien asseuré que mon cousin le Mareschal de Retz n'oubliera pas de se revencher avec luy de tant de bonnes cheres & traitemens qu'il a reçûs en Angleterre au voyage qu'il a fait, & davantage nous n'oublierons de le bien gratifier, comme estes d'advis par vostre Dépêche du 26. du mois passé, que je reçûs hier soir seulement. A laquelle ny aux deux precedentes il n'y a rien qui requiert pour cette heure response, si n'est que si ledit Rodolphe veut negocier le fait du Commerce & le résoudre avant son retour, il ne partira pas d'icy si-tost, que l'on avoit dit audit Sr. Mareschal de Retz estant par-delà; toutefois je veux prendre cela à bon augure, & desire qu'il fasse par Lettres, aprés qu'il aura vû mondit frere le Duc d'Alençon & nous, si bons offices, que pendant qu'il sera par-deçà l'on luy donne charge de regarder aussi aux articles qu'il faudra traiter pour le mariage, s'il plaist à Dieu que les choses viennent à l'heureuse fin que desirons. Et quand à ce que m'escrivez du personnage sçavant aux Mathematiques, qui desire venir pour me faire entendre ce qu'il sçait pour prendre une Place forte sans faire bresche, je feray bien aise de le voir & luy feray bon traitement, comme à personne rare & de merite, tel que me mandez qu'il est, mais je desire premierement sçavoir son nom & que vous vous enqueriez doucement de luy, & s'il y a point d'autre occasion qui luy fasse desirer de venir icy. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Vitry-le-François le 11. jour de Novembre 1573.

* L X I V.

MONSIEUR de la Mothe. Vous sçavez comme il a plû à Dieu de sa divine grace & bonté que j'aye entre plusieurs Princes Chrestiens esté elû Roy de Pologne, aussi recevant cet heur & honneur de sa main, je luy en rends loüanges & graces, comme celuy à qui elles sont dûës, & bien que le plaisir & contentement que j'en ay pour la grandeur & dignité que j'en espere, soyent les plus grands que je puisse avoir, si est-ce que la douce & longue nourriture que j'ay prise prés du Roy Monseigneur & frere, qui m'a tant estimé & honoré, que de me communiquer & se reposer sur moy & ma fidélité de tous ses plus grandes & importantes affaires & davantage obligé de me faire son Lieutenant General en cedit Royaume, Pays & terres de son obéïssance, la singuliere amour & affection qu'il a plû aussi à la Reine Madame & Mere toûjours me démonstrer des mes plus jeunes ans & la bonne institution que j'ay reçûë d'elle, me délaissent beaucoup de regret de la séparation que je fais maintenant d'avec eux, partant presentement pour m'acheminer en mon Royaume de Pologne; ce regret est commun à tous hommes de porter avec déplaisir l'absence de ceux ausquels ils ont tant d'obligation & qu'ils ont tant aimez & honorez, comme j'ay fait & fais le Roy mondit Seigneur & frere, & la Reine Madame & Mere. Encore est-il suivy d'un autre qui est, que laissant plusieurs autres & bons affectionnez serviteurs du Roy mondit Seigneur & frere qui m'ont en consideration de la qualité de son frere & Lieutenant General porté beaucoup de respect & reconnoissance, accompagnée d'une singuliere & bonne volonté en tout ce que je leur ay commandé pour le service de cette Couronne & en quoy je ne veux celer que je n'aye esté de toute affection si bien obéï d'eux, comme aussi l'ay-je bien particulierement témoigné au Roy mondit Seigneur & frere toutes & quantes fois que les occasions se sont presentées; Que j'ay aussi regret qu'il faille que le peu de temps que j'ay à séjourner icy me prive du desir grand que j'avois de les voir auparavant que m'en aller. Et pour ce que vous estes du nombre de ceux-là & qu'il ne me reste autre moyen de me satisfaire en cet endroit que par Lettre, j'ay bien voulu vous faire cette-cy pour vous rendre certain témoignage de l'amitié que je, &c.

* Lettre du Roy de Pologne.

* *Nota qu'il y a manque en l'Original en cet endroit & que le commencement de la Lettre suivante n'y est pareillement.*

* Cette note est dans le Manuscrit.

L X V.

LA déliberation qu'il avoit prise de partir de Metz, où il ne passera point d'autant que la Peste est à Cazeluter, maison de mon Cousin le Duc de Casimir, qui estoit le droit chemin, & qui estoit désigné par la premiere liste qu'il avoit faite de ses journées. Mais par l'advis des Commissaires & Deputez de l'Empereur Monsieur mon beau-pere, & des autres Seigneurs, que les Princes d'Allemagne ont envoyez pour conduire & accompagner mondit frere, il prend son chemin plus droit, pour éviter les lieux où est à present ledit mal de Peste. J'estime que mondit frere sera à l'entrée de son Royaume environ les Rois & assez à temps, quelque bruit que l'on fasse courir par-delà, pour arriver à Cracovie principale ville de sondit Royaume au jour assigné pour sa couronnation, qui sera Dieu aidant le 17. dudit mois. Je me suis acheminé en ce lieu depuis quatre jours, afin de me fortifier comme, graces à Dieu, je fais chacun jour, esperant l'estre de bref; car maintenant je me porte fort bien, & en attendant le retour de la Reine Madame & Mere & de mondit frere le Duc d'Alençon, je feray encore icy quelques jours pour m'acheminer incontinent aprés devers la Picardie, faire séjour, afin d'estre plus prés d'Angleterre, s'il plaist à Dieu que les choses, que nous desirons pour nostre alliance, réüssissent heureusement, comme nous l'esperons, & à quoy je vous prie ne perdre au-

cune occasion de tout ce que penserez qui y pourra servir, vous asseurant que je vous donneray le moyen que je vous ay dernierement escrit pour cela, aussi-tost que madite Dame & Mere sera de retour auprés de moy, qui, comme je vous ay dernierement escrit, espere en l'assemblée que je vais faire de bref de ceux de mon Conseil, establir un si bon ordre en mon Royaume, que j'espere que tous mes Sujets en auront trés-grand contentement & que toutes choses seront doresnavant conduites de façon, que non seulement le repos sera en mon Royaume, mais que tout y prosperera grandement avec l'aide de Dieu, auquel je prie, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Châlons le 24. jour de Novembre 1573.

L X V I.

Monsieur de la Mothe. S'en retournant le Sr. Rodolphe Me. des Postes de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, j'ay bien voulu l'accompagner de cette Lettre, pour vous dire que dernierement qu'il me vint trouver à Vitry-le-François, où j'estois lors, il me fit bien amplement entendre ce qu'il avoit charge de la part de ladite Dame Reine sa Maistresse, & que pour ce que la Reine Madame & Mere estoit dés-ja partie pour accompagner le Roy de Pologne Monsieur mon frere jusques à la frontiere de Lorraine, il l'alla trouver jusques à Nancy, où elle l'attendit expressément, y estant aussi mondit frere le Duc d'Alençon, qu'il a vû à son aise & aussi privément qu'il a voulu. A son retour répassant par icy, je luy ay donné une seconde audience, en laquelle comme en la premiere il m'a tenu toûjours honnestes propos de la bonne & sincere amitié que sadite Maistresse me porte & de la volonté qu'elle a de l'accroistre à son pouvoir. M'ayant par mesme moyen proposé de negocier pour le commerce & trafic des Marchands Anglois en mon Royaume & de mes Sujets en Angleterre suivant nostre dernier Traité de confirmation de paix & amitié. A tout cela je luy ay correspondu d'une ouverte declaration, vouloir & intention, que j'ay toûjours euë & ay de proceder sincerement avec ladite Dame Reine sa Maistresse & de confirmer & rendre parfaite nostredite amitié par tous bons moyens, & que je n'eusse sçû entendre chose plus agréable, que ce qu'il m'avoit dit de la démonstration, que faisoit icelle Dame sa Maistresse de sa bonne volonté en mon endroit, & que je desirois bien fort qu'elle continuast, s'asseurant du reciproque de mon costé. Luy ayant aussi dit pour le regard du trafic des Marchands Anglois, qu'estant sur mon partement pour m'acheminer du costé de la Picardie, en attendant le retour de madite Dame & Mere, qui est d'un autre costé, comme il sçavoit, je trouvois bon & me sembloit qu'il estoit bien à propos, selon son advis mesme, & ce qu'il avoit advisé avec la Reine Madame & Mere, qu'il laissast és mains du S. Dale le pouvoir qu'il a pour le fait dudit Commerce, afin de negocier & conduire ladite affaire à une bonne fin, pour l'utilité commune de ces deux Royaumes. Ce qu'il a fort approuvé, & m'a au demeurant donné à connoistre qu'il a trés-bonne affection de faire tous bons offices par-delà à la principale affaire, pour laquelle il a esté dépêché de deçà, se contentant & loüant fort de mondit frere le Duc, & l'ayant trouvé tout autre & sans comparaison plus agréable qu'il ne pensoit, comme aussi l'est-il, & n'y a aucune chose en luy qui ne soit, graces à Dieu, fort bien disposée. Il en emportera la peinture, qui est sans flatter vrayement aprés le naturel, ainsi que ledit Sr. Ambassadeur témoignera à mon advis par ses Lettres & le Sr. de Rodolphe de bouche, qui sera cause que je ne m'en estendray davantage, pour m'en remettre à eux, que je croy certainement qui en parleront à la verité; laquelle sçûë par ladite Reine, sera, si elle desire ce mariage, cause de voir bien-tost une heureuse fin, ainsi que je desire de trés-grande affection & que l'asseurerez par exprés à ladite Dame Reine & à ses Ministres, non seulement de ma part, mais aussi de ladite Reine madite Dame & Mere & de mondit frere le Duc d'Alençon.

Car auſſi eſt-ce la verité. Priant Dieu, Monſieur de la Mothe, &c. Eſcrit à Châlons en Champagne ce 2. jour de Decembre 1573.

LXVII.

Lettre du Roy à la Reine d'Angleterre du 2. de Decembre 1573.

TRE'S-HAUTE, trés-excellente & trés-puiſſante Princeſſe, noſtre trés-chere & trés-amée bonne ſœur & couſine. Le Sr. de Rodolphe Me. de vos Poſtes preſent porteur nous a preſentées les Lettres que nous avez eſcrites du 24. jour d'Octobre dernier paſſé & nous a fait entendre ce que luy aviez donné charge nous dire de voſtre part, tant pour le bien & accroiſſement de noſtre commune bonne amitié & intelligence & le deſir que vous avez de faire connoiſtre l'affection que vous y avez, que pour la negociation du Commerce & trafic des Marchands vos Sujets en cettuy noſtre Royaume, ſuivant ce qui eſt porté par le dernier Traité de confirmation de paix & amitié conclud entre nous. En quoy il s'eſt eſtendu avec tant d'honneſtes propos & démonſtrations de voſtre bonne volonté en cet endroit, que nous en avons reçû un ſingulier contentement. Auſſi vous dirons-nous que nous luy avons en cela correſpondu de tant qu'il nous a eſté poſſible & que nous avons de vraye & ſincere affection à un ſi bon effet; & vous prions affectueuſement croire que vous ne ferez jamais eſtat d'un plus aſſeuré, vray & entier amy & voiſin que nous, qui deſirons vous voir continuer en cette bonne intention, que vous avez d'accroiſtre & fortifier noſtredite amitié, comme de noſtre part nous ferons toûjours bien contens d'apporter à cela tout ce que nous pourrons, ainſi que nous avons dit, & vous fera plus avant entendre le Sr. Rodolphe; lequel eſt paſſé & a eſté juſques vers la Reine noſtre trés-honorée Dame & Mere, qui eſtoit partie pour aller conduire & accompagner noſtre trés-cher & trés-amé frere le Roy de Pologne juſques vers la frontiere de Lorraine. Et nous en remettant ſur luy, nous ne ferons cette-cy plus longue. A tant prions Dieu, trés-haute, &c. Eſcrit à Châlons en Champagne le 2. Decembre 1573.

LXVIII.

Lettre de la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Le Sr. Rodolphe, aprés avoir vû le Roy Monſieur mon fils à Vitry & fait entendre ce qu'il a eu charge de luy expoſer de la part de la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & couſine, s'eſt acheminé à Nancy avec l'Ambaſſadeur reſident par-deçà, où le Roy de Pologne mon fils & moy nous eſtions acheminez pour ſon voyage. Et encore que nous euſſions déliberé d'en partir Lundy dernier pour gagner chemin, neantmoins ayans ſçû le deſir qu'il avoit de voir mondit fils le Roy de Pologne & craignans luy donner la peine de nous ſuivre trop loin, nous nous réſolumes de ſéjourner ledit Lundy & le Mardy enſuivant pour luy donner audience, comme il a eſté fait; m'ayant en icelle tenu tant d'honneſtes propos de la bonne & ſincere amitié de ſa Maiſtreſſe en noſtre endroit & du deſir qu'elle a de le faire connoiſtre en toutes occaſions, qu'il n'eſt poſſible de plus. Auſſi m'a-t'il dit qu'il avoit quelques Memoires pour traiter & negocier du trafic des Marchands d'Angleterre en ce Royaume ſuivant noſtre dernier Traité; ſur leſquelles choſes je l'ay premierement rémercié de l'amiable viſitation que nous a voulu faire faire par luy madite bonne ſœur, qui par telle démonſtration faiſoit toûjours connoiſtre ſa bonne volonté en noſtre endroit, laquelle je deſirois qu'elle vouluſt continuer, comme de noſtre part nous avions l'eſprit plus tendu à cela qu'à toutes autres choſes. Il a vû & bien conſideré mon fils le Duc d'Alençon, duquel il fait contenance d'eſtre fort

satisfait & le trouver tel qu'il doit grandement agréer de sa personne à la Reine sa Maistresse ; estant demeuré fort content de toutes choses proposées pour son regard, & pense quant à moy, vû sa démonstration exterieure, qu'il n'en fera par-delà que rapport conforme à ce que dessus & selon la verité, qu'il a mieux connuë à l'œil, qu'elle ne l'avoit cy-devant entendu. Pour le regard du trafic des Marchands, je luy ay respondu que n'estant le Roy mondit Seigneur & fils arresté en aucun lieu, mais ordinairement par les champs & moy de l'autre costé, & mesme de ce voyage, où je conduis mon fils le Roy de Pologne le plus avant qu'il m'est possible, il y a peu de commodité de traiter de cette affaire, pour laquelle negocier & conduire à quelque bonne conclusion, qui tourne au bien & profit des deux Royaumes, il me sembloit que le meilleur estoit, ainsi que vous-mesme luy avez dit, que le Sr. Rodolphe laissast és mains de l'Ambassadeur resident ordinairement par-deçà les susdits Memoires, pour avec loisir en estre conferé au premier lieu de séjour que nous ferons. Chose que ledit Sr. Rodolphe a trouvé fort bonne & eu trés-agréable, m'ayant fait connoistre que tant pour ce regard que pour l'autre point qui touche mon fils le Duc, il est bien disposé à faire par-delà tous les bons offices qu'il luy sera possible. A quoy pour le rendre plus affectionné & luy donner toute occasion de se louer de nous, depuis son arrivée en ce Royaume nous l'avons défrayé, fait traiter & recueillir par tout, ayant escrit au Roy mondit Seigneur & fils qu'à son retour il fut fait le semblable & réconduit jusques à Bologne, comme il a esté en venant, & qu'il luy fit faire une chaisne de huit cent livres, comme je m'asseure qu'il sera fait. Qui est une honneste gratification, de laquelle nous estimons qu'il demeurera fort content. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à saint Nicolas le 28. jour de Novembre 1573.

LXIX.

Du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Par vostre penultiéme Dépêche & depuis la derniere que j'ay reçûë de vous du 18. du mois passé, lesquelles j'ay envoyées à la Reine Madame & Mere & à mon cousin le Mareschal de Retz, pour considerer le contenu en icelles, qui n'est pas de peu d'importance, il se voit clairement comme ceux, qui veulent traverser la negociation des propos de mariage d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & mon frere le Duc d'Alençon, ne s'endorment pas; mais qu'ils font tous leurs efforts, pour le rompre du tout, à present qu'ils voyent que nous en sommes en si bons termes. J'ay bien compris les propos que vous a tenus le Sr. Comte de Leicestre & la conference qu'il vous est allé faire jusques en vostre logis ; & encore que ce qu'il vous a dit de si grande affection, me fasse douter qu'il y ait de l'artifice plus que la sincerité qu'il vous a si amplement dépeinte, si ne faut-il faire aucun semblant d'en avoir cette opinion, mais se comporter envers luy, comme je m'asseure que sçaurez bien faire, en sorte que s'il dissimule en cela, que luy & ladite Reine sa Maistresse, ensemble ses Ministres connoissent comme de nostre part nous y cheminons franchement & de bon pied, afin que si ledit Comte n'avoit en cette affaire aussi bonne volonté qu'il dit, & que sous prétexte d'y assister nostre affection, comme il veut montrer en apparence de faire, il fit sous main contraires offices, feignant aussi envers sa Maistresse d'assister la negociation, qu'il vous a declaré qui se manie maintenant bien chaudement par-delà pour le Prince Ernest, pour lequel il en pourroit autant promettre que pour mondit frere, & tascher à prendre à deux mains, & en ce faisant fortifier entre deux l'esperance & prétention que vous sçavez qu'il a euë & de laquelle, quelque semblant qu'il fasse de n'y penser plus, son desir ne se peut départir ; combien qu'il n'y ait point d'apparence qu'il y puisse jamais parvenir & qu'au contrai-

re, s'il estoit descouvert que cette opinion fut toûjours en luy, qu'il seroit pour encourir un grand danger. Mais dissimulant tout cela, comme je m'asseure que sçaurez bien faire, vous persevererez toûjours envers luy & les autres Ministres, qui nous peuvent servir en cette affaire, à les affectionner à y servir & les asseurerez que nous n'en demeurerons ingrats envers eux; mais que outre la souvenance que nous en aurons pour jamais envers eux, que bien-tost vous aurez de quoy les gratifier par bonne Lettre de Change, suivant ce que m'avez dernierement escrit. A quoy j'espere vous satisfaire & donner moyen, aussi-tost que la Reine Madame & Mere sera de retour, qui sera de bref. Car mon frere le Roy de Pologne partit Mercredy de Blamont ou hier de Sallebourg, & se separerent cheminans, mondit frere avec fort honorable compagnie bien reglée, & qui est départie en trois troupes, dont la premiere, que mene ledit Mareschal de Retz, sera d'environ quatre cens chevaux & le reste en une autre troupe derriere luy, estant le tout si bien ordonné avec l'avis & conseil des Commissaires de l'Empereur Monsieur mon beau-pere, & les Députez des Princes de la Germanie, qui estoient tous ensemble en un Conseil, que la Reine madite Dame & Mere & mondit frere assemblerent pour cet effet dernierement à Nancy deux jours devant qu'ils en partissent, & auquel estoient aussi assistans les Ambassadeurs des Estats & Royaume de Pologne. Et furent par l'opinion & consentement de tous par mesme moyen escrites les journées & chemin de mondit frere & de sesdites troupes, de sorte que j'espere & m'asseure qu'il ira heureusement & sera reçû & honoré par tout où il passera, avec autant de bonne chere & amitié que se peut desirer. Madite Dame & Mere sera à mon advis aujourd'huy partie pour revenir & espere que serons ensemble à la Fere en Picardie dedans sept ou huit jours, pour pourvoir avec son bon advis & ceux de mon Conseil, que j'ay mandez aussi s'y trouver, aux choses que je trouveray estre necessaires pour achever d'establir le repos en mon Royaume & pourvoir à ce qui sera necessaire, & par mesme moyen, si Dieu nous fait la grace, comme de nostre part nous le desirons de bon cœur, que la negociation de mariage d'entre icelle Reine & mondit frere le Duc prend quelque bon chemin pour réüssir, régarder & résoudre aussi en cette bonne compagnie les articles du Traité qu'il en faudra faire. Ayant pour ces occasions advisé de mon premier séjour expressément dudit costé de la Picardie, ainsi que vous ay escrit ces jours passez, afin que soyons plus prés d'Angleterre, avec plus de commodité pour traiter dudit mariage, s'il plaist à Dieu que nous en venions-là; vous priant de ne faillir d'asseurer icelle Reine & sesdits Ministres que ce que luy avez dit, comme j'ay vû par vosdites Lettres, est vray, des garnisons que j'ay mises en Picardie. Car ce ne sont veritablement que les Compagnies qui ont accoustumé d'y estre revenans de la Rochelle & de Sancerre, que j'y ay envoyées & ordonnées, comme en semblable en ay-je fait és Frontieres de ce Pays de Champagne & en Lorraine. Encore y en a-t'il moins qu'il ne soulloit audit Pays de Picardie; par quoy elle ny sesdits Ministres n'en doivent estre en aucun doute, ny pareillement des Vaisseaux, dont elle vous a parlé, qu'elle vous a aussi dit qui s'équipent du costé de Normandie. Car ce sont semblablement deux ou trois Vaisseaux de conserve, ainsi que icelle Reine & moy avons résolu & advisé, vous avec elle par-delà, & son Ambassadeur de deçà avec moy, que nous permettrons aux Marchands nos Sujets d'entretenir, pour garder nos Sujets des Pirates de la Mer. L'asseurant au demeurant que je ne feray jamais chose qui soit préjudiciable à nostre dernier Traité & à l'amitié que je luy porte, & que tant s'en faut que je la veuille en aucune chose alterer, qu'au contraire je desire & espere la rendre indissoluble par le moyen dudit mariage. Vous la remercierez aussi de ma part des honnestes complimens qu'elle vous a faits de ma guerison, qui est, graces à Dieu, telle qu'il ne me reste maintenant plus qu'à me renforcer encore un petit, que je ne sois au mesme estat & santé que j'estois auparavant madite maladie, me trouvant trés-bien d'avoir pris l'air, allant par

les champs, comme je fais, pour estre vers la fin de la semaine prochaine audit lieu de la Fere en Picardie, où sera aussi madite Dame & Mere, & quant au bruit qui a couru en Angleterre de la maladie & puis le doute où, vous avez esté sur l'advis qu'on vous avoit secrettement donné de bon lieu de la mort de mon neveu le Prince d'Escosse, je ne voy pas grande apparence à cela, au contraire pense-je que ce sont ceux-mesmes, qui font rapporter ces belles nouvelles du renfort de nos garnisons & armemens de Vaisseaux, qui font aussi courir ce bruit & qui donnent les frayeurs, que me mandez qu'a Madame ma sœur la Reine d'Escosse, expressément pour tascher nous traverser l'esprit, faire entrer en défiance ladite Reine d'Angleterre & moy & par mesme moyen détourner ladite negociation dudit mariage d'elle & de mondit frere le Duc, comme quand il viendra à propos vous en pourrez discourir prudemment, ainsi que avez accoustumé en telles choses, où il faut aller retenu & parler modestement, pour découvrir les menées de tels malicieux & pour voir plus clair en cela. Ayant neantmoins esté trés-bien fait à vous d'avoir escrit & adverty Me. Alexandre Asquin & d'avoir aussi envoyé à madite sœur la Reine d'Escosse du Mitridat & autres préparatifs qu'elle vous a demandez. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, je donnay avant-hier audit Me. Rodolphe, present l'Ambassadeur resident, une grande audience, en laquelle il me fit entendre ce que verrez par le double de la Lettre que je vous ay escrite par luy, lequel j'en ay voulu expressément faire porteur, à ce que à l'instant qu'il la vous portera, vous l'ouvriez & lisiez devant luy, & puis comme de vous mesme la luy puissiez montrer & faire lire tout au long, afin qu'il voye comme j'escris à sa Maistresse & à vous l'honneste façon dont il s'est comporté de deçà & le contentement que nous en avons, & quant & quant l'esperance qu'il fera tous bons offices en la charge qui luy a esté commise par sadite Maistresse. En quoy vous le fomenterez & fortifierez selon les termes de nostredite Lettre le plus qu'il vous sera possible, afin qu'en effet il en use ainsi que nous desirons; qui est de rapporter la verité de ce qu'il a connu en la personne de nostredit frere, que je vous prie encore une fois dire, ainsi que je vous ay cy-devant escrit, avec verité estre tel, qu'il n'y a Prince en la Chrestienté qui soit pour estre plus accomply qu'il sera & est dés-ja en toutes les honnestes & vertueuses conditions qui se peuvent desirer, comme je m'asseure que dira ledit Rodolphe, s'il en parle comme il doit, & qu'il s'est laissé entendre par-deçà qu'il veut ainsi faire. Car aussi est-ce la verité; mais il est bien à craindre, si vous ne donnez bon ordre, que l'on ne luy fasse point la bouche par-delà, qu'il ne fasse pas si bien qu'il dit & que nous desirons, d'autant, que, comme vous sçavez, il dépend entierement & est la créature dudit Comte de Leicestre, & à dire vray qu'il a choisi & envoyé par-deçà. Voilà pourquoy je doute fort de sa legation, vous priant pour cette occasion de regarder de faire tout ce que vous penserez qui sera à propos pour faire parler à luy en bons termes avant qu'il voye ladite Reine, & advertir & préparer tous ceux qui desirent un bon & heureux succés en cette affaire, pour y travailler & donner toute l'assistance & faveur qu'ils pourront; mais conduisez-vous en cela avec toute dexterité, & sans que icelle Reine s'en apperçoive. La peinture de mondit frere n'estoit pas achevée de mettre en couleur à la derniere audience que j'ay donnée audit Rodolphe & pour cette cause il a accordé que ledit Ambassadeur resident & luy s'en iroient, comme ils vont à Paris en la conduite du Sr. Jeronime de Gondy, qui la délivrera audit Rodolphe en presence d'iceluy Ambassadeur resident, & que tous deux ensemble la verront & considereront, & aprés qu'ils l'auront trouvée bien faite & ressemblant aprés le vif & naturel de mondit frere, comme ils feront; car il n'y a rien de flatté en ladite peinture, elle sera par ledit de Gondy accommodée & l'estuy dedans lequel elle sera mise, scellé de cire, fermé dudit Mareschal de Retz, qui l'a baillé expressément audit de Gondy, lequel vous envoyera un double de ladite peinture, tout semblable

blable à l'autre par un Courier exprès qu'il fera partir de Paris & qui fera à vous avant que ledit Rodolphe arrive en Angleterre, afin que l'on ne puisse changer, ny innover, ny faire en cela aucune fausseté, lorsque l'on le baillera & fera voir à ladite Reine, & s'il advenoit que l'on y fit quelque tromperie, ce que je ne pense pas qu'ils voulussent faire, vous vous aiderez dudit double, que vous envoyera ledit de Gondy, qui sera pareil & tout semblable, sans qu'il y ait rien à dire à celuy qui sera baillé audit Rodolphe, & le montrerez à ladite Dame Reine & à ses principaux Ministres comme de vous-mesme, usant en cela selon l'occasion qu'en auriez, si cela advenoit ainsi, que verrez qu'il sera à propos, pour descouvrir & montrer la fausseté. J'ay fait present audit Rodolphe d'une fort belle chaisne de la valeur de huit cens livres en or sans la façon, & si ay commandé qu'il soit encore défrayé de Châlons à Paris, & dudit Paris il sera conduit par Bonarrey Maistre d'Hostel de ma sœur la Reine de Navarre, qui est honneste homme & qu'il a connu en Angleterre, & défrayé jusques à Boulogne; auquel lieu j'estime qu'il sera entre cy & sept ou huit jours. Ayant bien voulu vous faire cette Dépêche cependant, afin que soyez adverty de tout ce que dessus, & qu'ayez loisir de pourvoir à ce qui sera necessaire, pour préparer ceux qui peuvent servir & assister pour nous en cette affaire à l'arrivée dudit Rodolphe, lorsqu'il rendra compte de sa legation, &c. A Pont-Favergier le 5. jour de Decembre 1573.

L X X.

MONSIEUR de la Mothe. En attendant que je vous fasse response à vostre Dépêche du 23. du mois passé que j'ay reçûë & vûë aujourd'huy, j'en ay bien voulu par cette-cy accuser la reception & vous dire que je desire suivant ce que vous aurez vû par celle que je vous fis avant-hier, que vous fassiez bien clairement entendre à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine que je vous ay escrit sur le doute en lequel elle & ses Ministres vous ont fait connoistre qu'ils sont entrez pour les garnisons, que j'ay n'aguere au retour de la Rochelle & de Sancerre renvoyées en mes places de frontiere de Picardie, & aussi pour l'armement de Vaisseaux qu'ils s'imaginent que je fais faire. Surquoy il faut qu'en l'éclaircissant de ma part fort expressément, & l'asseurant aussi de la sincerité de laquelle j'ay toûjours procedé & veux proceder en toutes choses avec elle, vous leur dites aussi que, quant à l'entreprise dont ils vous ont depuis parlé que mon cousin le Cardinal de Lorraine avoit dedans son Pays, & que cela ne se pouvoit faire & conduire que je ne le sçûsse, que j'y voy aussi peu d'apparence qu'à l'autre. Mais, à vous dire vray, j'entre moy-mesme en quelque doute que ladite Reine ait envie de se couvrir d'un sac moüillé, & faire sous cette couleur quelque chose du costé d'Escosse: toutefois vous n'en ferez nulle démonstration, car, comme vous sçavez, le Sr. Rodolphe sera de bref de retour par-delà, qui j'espere que soudain aprés il se verra ce qui se peut esperer des propos du mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon & selon cela il se faudra résoudre. J'espere que pour le plus tard Vendredy la Reine Madame & Mere & moy serons ensemble, remettant à cette heure-là pour déliberer avec elle, si je devray envoyer un Ambassadeur sans plus tarder en Escosse, où si nous attendrons encore jusques à ce que voyons à quoy réüssira ledit propos de mariage, dont tout soudain vous serez adverty. Cependant faites discretement, comme je vous ay cy-devant escrit, envers ceux que sçavez qui me sont bien affectionnez en Escosse pour les entretenir toûjours à ma devotion. Je desire aussi que vous me mandiez plus particulierement que c'est de l'élevation qui s'est faite du costé d'Irlande & quelle perte a faite le Comte d'Essex en ce Pays-là & en quel estat y sont les affaires de ladite Reine. Vous avez trés-sagement & à mon gré bien à propos respondu à l'Agent de la Rochelle & au Vidame de Chartres & Languilliere. Il sera trés-bon & à propos que sans faire aucun semblant vous fassiez observer ledit Député, car il se passe

quelque autre chose, dont il pourroit bien avoir intelligence. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Châlons le jour de Decembre 1573.

Le vuide est dans le Manuscrit.

LXXI.

MONSIEUR de la Mothe. Encore que je sois trés-asseuré, suivant ce que je vous ay si expressément escrit & récommendé par mes dernieres Depêches, que vous n'oublierez rien de tout ce que penserez qui pourra servir pour advancer & faciliter l'effet des propos de mariage d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & mon frere le Duc d'Alençon, si est-ce que pour le desir extrême que j'ay que la negociation en réüssisse à l'heureuse fin que nous esperons & souhaitons, d'autant que ce ne sera pas seulement un grand bien & réputation à mes affaires, mais aussi à ladite Reine & son Royaume, & quant & quant à toute la Chrestienté : voilà pourquoy, considerant que le S. Rodolphe est sur l'arrivée de son retour par-delà du voyage qu'il a fait icy, j'ay advisé vous faire cette Dépêche pour vous dire que, si vous desirastes jamais me faire service agréable & trés-récommendable, il faut que maintenant vous le fassiez paroistre en cette occasion icy & que vous n'épargniez rien à qui que ce soit, pour que nous ayons telle issuë de cette affaire, que ledit mariage se puisse, sans tarder ny tirer les choses à la longue, de bref consommer. Et ne craignez point de promettre & asseurer telles & si grosses sommes, que verrez bon estre à ceux que pensez qui y peuvent servir, pour assister à si bien persuader à icelle Reine ce mariage & à ses principaux Ministres, que nous la puissions voir sans fiction bien résoluë. Car c'est la chose de ce monde que je desire maintenant le plus & le plus grand bien & contentement qui me sçauroit advenir, que de voir ledit mariage fait pour l'advancement & grandeur que ce sera à mondit frere le Duc d'Alençon, & une trés-grande fortification au bien de mes affaires & de celles du Roy de Pologne mon frere. Car, s'il plaist à Dieu qu'iceluy mariage se fasse, comme je le souhaite & desire plus que chose de ce monde, je pourray dire avec ceux de ma Maison estre le plus heureux Roy de la Chrestienté, d'avoir eu cet heur d'honorer mes deux freres de ces deux grands Royaumes. Voilà pourquoy, outre que ce sera le bien de mes affaires & service, non seulement pour la réputation que cela y apportera, mais aussi pour les forces & moyens, qu'estans, comme nous serons à jamais mesdits freres & moy bien intelligens ensemble, nous nous pourrons dire, moy principalement, avoir plus d'avantage que nul autre Roy de la Chrestienté. Voilà pourquoy il faut que vous employiez tous les moyens que penserez qui vous pourront servir pour parvenir audit mariage sans y rien espargner. Car aussi-tost que je seray Mardy à Soissons ou Vendredy à Compiegne, je vous envoyeray des Lettres de Change pour cent mille Escus, s'il m'est possible, ou bien de la plus grande que ceux de mes Finances pourront, afin que vous vous en aidiez pour cette affaire, laquelle je vous récommende de la plus grande affection qu'il m'est possible, pour estre, consideré les raisons cy-dessus declarées, la chose de ce monde que je desire à present le plus; & croyez que j'estimeray cela au plus grand service que me sçauriez jamais faire & que si bon & affectionné serviteur fut oncques gratifié & récompensé de son Maistre, vous le serez de moy si amplement & grandement, que vous & les vostres en demeurerez heureux & contens. Priant Dieu, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Reims le 14. jour de Decembre 1573.

* LXXII.

* Lettre de la Reine Mere.

* *Nota qu'il y a manque en cet endroit en l'Original, manquant le commencement de la Lettre suivante.* Cela est ainsi dans le Manuscrit.

.... fismes le 11. du mois passé ; & les responses qu'elle vous y a faites, qui sont pleines de démonstrations de sa bonne affection envers nous. Vous verrez par la Lettre du Roy Monsieur mon fils ce qui se peut dire à vostredite Dépêche, qui me gardera vous faire cette-cy guere longue & sera seulement pour vous prier de faire, ce que nous vous avons dernierement escrit, tout ce qui se pourra, pour l'advancement de la negociation du mariage de mon fils le Duc d'Alençon avec ladite Dame Reine & ne craindre de promettre de bonnes sommes de deniers à ceux, qui y pourront servir & estre causes de ce bien. Ce que sçachant que vous sçaurez bien faire, je m'en remettray à vostre prudence & dexterité. Priant Dieu, &c. Escrit à saint Germain en Laye, le 22. jour de Decembre 1573.

Je vous escriray une autre Lettre à part expresse, afin que trouviez moyen de la faire voir à la Reine d'Angleterre, ainsi que vous avez quelquefois accoustumé, & y sera bien à propos à cette heure pour les causes qui y sont mentionnées.

* LXXIII.

* Lettre du Duc d'Alençon.

MONSIEUR de la Mothe. Le Roy Monseigneur & frere respond assez amplement & particulierement à vos deux dernieres Dépêches du dernier du passé & cinquiéme du present, outre ce qu'il vous y avoit en partie satisfait par celles qu'il vous a dernierement faites. Cela sera cause que je ne vous en feray aucune redite, me remettant à sesdites Lettres & me contenteray pour cette heure de vous prier de continuer au bon devoir que vous avez toûjours fait en vostre charge & d'avoir en toute récommandation ce qui touche mon particulier envers la Reine d'Angleterre, pour me tenir en ses bonnes graces & l'asseurer de la vraye & sincere affection, que j'ay de luy faire toute ma vie service, vous priant de ne rien obmettre en cela de tout ce qu'il sera possible d'y faire, pour y voir bien-tost une bonne & heureuse fin selon mon desir. Priant Dieu, &c. Escrit à saint Germain en Laye le 22. jour de Decembre 1573.

* LXXIV.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Vous pouvez asseurement dire à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine que le Roy Monsieur mon fils, ayant sçû qu'elle envoyeroit faire des provisions de Vin de Gascogne, a commandé & escrit trés-expressément au Gouverneur de Bourdeaux qu'il fasse en sorte, que tous les meilleurs & plus excellens soyent reservez pour ladite Dame Reine & que ses gens soyent à leur souhait & desir accommodez & satisfaits de tout ce qu'ils requerront. Ce que je m'asseure qu'il sera fait ; vous verrez aussi l'ordre qui a esté donné pour la déprédation & meurtres qu'a commis le Capitaine Normand sur les pauvres Anglois, desquels nous avez envoyé la Requeste. Mais j'ay peur que nous ne pourrons faire faire la justice de cet homme-là si bien & si diligemment, que nous voudrions. Car, comme vous sçavez, il a toûjours esté le principal dedans la Rochelle pendant le siege, maintenant il s'est retiré à la Mer, où il fait beaucoup de pirateries, non seulement sur les Sujets de nos voisins, mais aussi sur les nostres propres. Toutefois vous pouvez asseurer ladite Reine & ses Ministres que nous ferons tout ce qui se peut, pour luy faire faire la raison du contenu esdites Requestes & que sera aussi-tost que nous ferons à saint Germain-en-Laye, où nous avons advisé d'aller faire nostre séjour au lieu de

Compiegne. N'estant ledit saint Germain point mal-à-propos ny trop long de Picardie, pour avoir souvent nouvelles d'Angleterre & pour ce que aussi, s'il plaist à Dieu que la negociation de mariage d'entre ladite Reine & mon fils le Duc d'Alençon réüssisse à l'heureuse fin que nous desirons, viendra ledit séjour de saint Germain bien à propos, pour pourvoir & donner ordre à beaucoup d'affaires, que nous avons remis à y traiter incontinent aprés cette premiere feste de Noël, que nous irons faire. Mais cependant mondit Seigneur & fils a passé en ce lieu pour y prendre son plaisir de la chasse pour deux ou trois jours, lesquels mon cousin le Duc de Montmorency & ses freres, qui sont aussi icy, luy ont bien fait employer. Car il y a trouvé les chasses & les autres plaisirs de la volerie à souhaits, y ayant les Princes & Seigneurs qui sont icy avec nous, mesme mes cousins de la Maison de Guise, esté fort bien reçûs & festoyez. Et esperons que doresnavant tous nos serviteurs feront si bien ensemble, qu'ils procederont d'un bon accord aux affaires & service de mondit Seigneur & fils. Dont je vous ay bien voulu donner advis. Priant Dieu, &c. A saint Germain en Laye le 22. Decembre 1573.

* La Reine Mere du Roy a escrit ce qui s'ensuit de sa main.

* Je vous prie faire mes affectionnées récommendations à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & luy dire que je ne me puis garder de prier Dieu & le faire prier que je puisse avoir cet heur, que le nom de sœur soit changé en la plus affectionnée Mere qu'eut jamais Princesse, ny qui fut en ce monde, & vous prie luy répresenter bien l'affection & sincerité, de quoy je le desire & le vous mande.

L X X V.

Dépéche du 29. jour de Decembre 1573.

Monsieur de la Mothe. Vous avez bien pû entendre la rumeur qui a couru depuis quelques jours en plusieurs endroits de mon Royaume des malheureuses & damnables entreprises que ceux, qui veulent troubler le repos, font artificieusement courir, usans de tous les moyens qu'ils peuvent pour remettre en division & défiance mes Sujets de l'une & l'autre Religion les uns des autres, & sous faux prétextes tascher aussi à les esmouvoir & faire élever contre l'obéïssance qu'ils me doivent. Dont leurs mauvaises volontez sont en partie descouvertes par ce qui est advenu ces jours icy à Poitiers & aussi à la Rochelle, ainsi que vous verrez la verité de tout par le Memoire que je vous en envoye expressément, afin que vous trouviez le moyen de faire à propos entendre de ma part le contenu d'iceluy à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & à ses principaux Ministres & aussi à mes Sujets qui sont par-delà, & les asseuriez que ce qui est advenu à la Rochelle, est contre mon vouloir & intention, & que je n'ay rien plus à cœur que d'en faire faire la justice, comme espere faire exemplairement de ceux qui en sont Auteurs, lesquels je tasche par tous moyens à descouvrir. Cependant j'ay advisé vous faire cette Dépéche pour vous en advertir & vous dire aussi, que j'ay entendu que mes Sujets de la Rochelle entrant en soupçon de tout cecy, ont envoyé homme exprés en Allemagne, pour advertir les Princes Protestans que je voulois rompre la foy, que j'ay promise & jurée par ledit dernier Traité devant ladite Rochelle & que j'avois voulu surprendre ladite Ville. Ayant celuy, qui leur va porter ces nouvelles, fait ensorte par Lettres & de bouche en passant hier ou avant-hier à Paris, que l'Ambassadeur d'Angleterre resident de deçà en a par homme exprés escrit de cette façon, à la trés-instante priere de ceux de la Rochelle, à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, pour luy persuader & à ses principaux Ministres que j'ay fait faire ladite entreprise. A quoy neantmoins, Dieu est témoin du contraire, mais ce a esté la meschanceté desdites faiseurs de menées, mal-affectionnez & qui voudroient bien par ces moyens, s'ils pouvoient, nuire du costé de l'Allemagne au passage de mon frere le Roy de Pologne,

& irriter les Princes Proteſtans ſur ces fauſſes nouvelles, & quant & quant traverſer auſſi, s'ils peuvent, les bons termes, où j'ay vû par vos dernieres Lettres qu'eſt la negociation du mariage d'entre ma bonne ſœur la Reine d'Angleterre & mon frere le Duc d'Alençon, & davantage remettre & nourrir leſdits troubles en mon Royaume. Toutefois, à ce que j'ay vû par trois Lettres bien fraiſches & conſecutives que m'eſcrit le Sieur de Biron mon Lieutenant General en ladite Ville de la Rochelle & au pays circonvoiſin, leſdits de la Rochelle ayant ſçû & deſcouvert que cela vient de la malice d'aucuns mal-affectionnez, ſans que j'en euſſe ny pas un de mes ſerviteurs aucune intelligence, ſe ſont fort bien remis. Auſſi, à vous dire la verité & je le jure devant Dieu, vous pourrez aſſeurer par-delà que c'eſt choſe que je n'ay jamais entenduë & au contraire que j'eſpere en faire faire de bref punition ſi exemplaire, que chacun connoiſtra bien le grand & extrême déplaiſir que j'ay reçû de tout ce que deſſus, que je vous prie encore une fois de ne faillir de bien faire entendre par-delà, afin d'en lever l'opinion que ladite Reine & ſes Miniſtres & Sujets, & auſſi ceux des miens qui ſont encore par-delà, en pourroient avoir, & qu'ils ne doutent point de ma droite & ſincere intention à l'entretenement dudit dernier Traité, fait devant ladite Rochelle, à la conformité duquel j'ay fait faire reſponſe à la Requeſte & articles que vous a baillée, ſignée de ſa main, le Comte de Montgommery. Auquel vous aſſeurerez auſſi de ma droite intention à l'entier entretenement de ce que je luy promets & aux ſiens par les reſponſes de ladite Requeſte & articles que vous luy montrerez, & s'il en veut quelque expedition en forme patente, renvoyez-les moy, & ſoudain je le feray faire & les vous adreſſeray pour les luy bailler. Cependant, Monſieur de la Mothe, je vous prie ſur tous les ſervices que deſirez me faire, regardez de conduire ſi bien la negociation du mariage de mondit frere le Duc d'Alençon, à preſent que le Sr. Rodolphe eſt de retour par-delà, que nous en puiſſions avoir l'heureuſe fin que nous deſirons, & n'épargnez rien de tout ce que je vous ay eſcrit, car je ne faudray d'y faire ſatisfaire, & dés-ja vous en euſſe envoyé les Lettres de Change. Mais il ne ſe trouve aucun Banquier à Paris qui ait correſpondant en Angleterre, ny qui puiſſe fournir ſi groſſe ſomme. Je vous prie vous en enquerir dextrement de Vellutelli, ou de quelque autre, s'il s'en pouvoit trouver quelqu'un par-delà, ſans dire pour qui je y veux faire tenir ladite ſomme & m'en advertiſſez, afin que tout ſoudain je faſſe convenir tant du principal que du change. Et pour ce que icelle Reine avoit adviſé, mais ce a eſté ſecrettement entre elle & mon Couſin le Mareſchal de Retz, que au retour dudit Rodolphe aprés l'avoir ouï, elle eſcriroit audit Mareſchal de Retz de façon, que ſa derniere intention ſur le fait dudit mariage s'entendroit aiſément par luy, eſtant, comme vous ſçavez qu'il eſt avec mon frere le Roy de Pologne, vous regarderez de trouver moyen dextrement de faire entendre à icelle Reine, ſans qu'elle puiſſe connoiſtre que ſçachiez rien de cette réſolution d'entre eux deux ſeuls, que ſi elle a à luy eſcrire, que vous luy ferez tenir ſeurement & incontinent ſes Lettres, par les Dépêches qui ſe font d'icy à toutes heures à mon frere le Roy de Pologne, par gens ſeurs & fidéles, que j'envoye journellement vers luy & ledit Mareſchal de Retz, & que la reſponſe d'iceluy Mareſchal de Retz luy ſera auſſi en bref aprés renvoyée. Mais faites de telle façon, s'il eſt poſſible, ſi l'on vous recherche pour ſçavoir le moyen qu'il y auroit de faire tenir les Lettres, que l'on vous en charge & puis vous me les envoyerez* ſans m'en parler par-delà, pour les luy adreſſer ſeurement, comme je ne faudray de faire. Cependant je prie Dieu, Monſieur de la Mothe, &c. A ſaint Germain en Laye le 29. Decembre 1573.

* Il y a icy quelque faute.

Monſieur de la Mothe. J'ay eu quelques nouvelles que le Comte de Montgommery eſt paſſé depuis quelques jours en mon Royaume & qu'il a eſté à la Rochelle, s'en eſtant retourné bien-toſt aprés par terre au travers du Perche & de la Normandie en pluſieurs endroits. Il faut que ſecrettement

vous vous enquerriez & m'en mandiez ce qu'en pourrez apprendre & l'occasion de son voyage.

Depuis cette Lettre escrite, j'ay pensé qu'il sera plus à propos que parlant à la Reine d'Angleterre de quelque autre chose que de ce qui est porté par cette du fait de la Rochelle, vous l'en laissiez mettre en propos & ses Ministres aussi, & sur cela que vous vous estendiez à luy dire la verité, qui est ce que je vous en mande. Et pour ce qu'elle pourroit penser que ce fut quelque mauvaise intention, si elle entendoit que cherchiez le moyen de faire tenir les cent mille livres par Lettres de Change de delà, je suis d'advis que vous conduisiez aussi cela dextrement & modestement, ainsi que sçavez bien faire.

Monsieur de la Mothe. Je pensois vous envoyer la response & satisfaction des Requestes & articles que m'avez envoyées du Comte de Montgommery, mais mon Chancelier est demeuré malade depuis deux ou trois jours, qui est cause que la résolution desdites responses & satisfaction à icelle Requeste & articles, ne s'est pû encore faire ; ce sera dans peu de jours, que j'espere que mondit Chancelier sera gueri, & que je y regarderay. Ce que je vous prie faire entendre audit Montgommery pour le luy faire tenir.

LXXVI.

Memoire à Monsieur de la Mothe-Fenelon Conseiller & Ambassadeur du Roy en Angleterre.

Il s'est découvert que aucuns des Habitans de la Rochelle avoient volonté de faire une surprise de ladite Ville ; ce que Sa Majesté a trouvé si mauvais, que ayant entendu la punition, qui s'est faite par ceux de la Rochelle sur aucuns qu'ils ont trouvez coupables de ladite entreprise, elle l'a grandement loüé & approuvé, estant bien déliberée pour le desir qu'elle a d'observer sincerement & de bonne foy le dernier Edit de Pacification, de faire faire de tous les autres, qui se trouveront coupables de telle entreprise, une bien roide & exemplaire punition.

Et pour ce qu'il a esté dit à Sa Majesté que aucuns de la nouvelle Religion, voulans faire leur profit de ce fait advenu à la Rochelle, ont envoyé vers les Princes de la Germanie & la Reine d'Angleterre, pour leur faire entendre & leur persuader que cela a esté executé par son intelligence & commandement, avec intention de rompre les choses promises & accordées avec ceux de ladite nouvelle Religion par le dernier Edit de Pacification :

Sa Majesté a estimé devoir donner charge à Monsieur de la Mothe-Fenelon son Conseiller & Ambassadeur en Angleterre de voir ladite Reine d'Angleterre, pour l'asseurer sur la créance qu'elle doit avoir en un Prince de foy & digne de croire, comme il est, comme ceux, qui ont voulu tenter quelque chose à l'endroit de ladite Rochelle, n'en ont jamais eu charge dudit Seigneur Roy ny d'aucune autre personne de par luy, mais plûtost l'ont grandement, ayant essayé d'enfreindre & rompre ce qu'il veut estre plus estroitement entretenu & observé en son Royaume, qui est sondit dernier Edit de Pacification, comme trés-necessaire pour conserver un bon repos parmy ses Sujets, qui est ce que Sa Majesté a le plus à cœur. Ce neantmoins elle voit à son grand regret que beaucoup de gens factieux essayent par plusieurs apposez pretextes d'émouvoir un trouble en sondit Royaume, estant tout notoire, comme puis n'aguere l'on a voulu exciter à une generale sublevation les Sujets de Sadite Majesté, tant Catholiques que de la nouvelle opinion, en plusieurs endroits de son Royaume, mesmement du costé de Poitou, où l'on a failly de surprendre la Ville & Chasteau de Poitiers & les tirer hors de l'obéïssance de Sa Majesté, ainsi que la chose estoit preste à executer, n'eust esté que Monsieur le Duc de Montpensier, qui estoit en une sienne Maison assez prés dudit Poitiers, aprés avoir esté requis d'aucuns bons & loyaux Habitans de ladite Ville, tant de l'une que de l'autre Religion, de s'y en aller, où il arriva à temps pour y pourvoir & donner l'ordre necessaire,

ainsi qu'il a fait sagement & heureusement, de sorte que le repos continuë en ladite ville de Poitiers, sans qu'il y ait aucune apparence d'émotion ny trouble.

Sur ces entrefaites & au mesme temps que les susdits Catholiques ont esté executez à ladite Rochelle, est advenu que le Gouverneur d'Angoulesme, n'ayant sçû l'occasion d'icelle execution & estimant que ce fut un commencement pour courir sus par ceux de ladite nouvelle opinion à tous les autres Catholiques de ce Royaume, s'est saisi de quelques-uns de ladite nouvelle opinion Habitans d'Angoulesme, pour s'en asseurer & garder de faire mal aux Catholiques de ladite Ville. Ce qu'ayant esté sçû de Sadite Majesté, elle a incontinent ordonné audit Gouverneur d'Angoulesme de les relascher & remettre en liberté, ainsi que Sadite Majesté s'asseure qu'il aura incontinent fait, sans qu'ils ayent eu aucun dommage, tort ny déplaisir.

Voulant expressément Sadite Majesté que le Sr. de la Mothe fasse entendre tout ce que dessus, & ce qui est aussi declaré par la lettre que icelle Sadite Majesté escrit si à propos à ladite Reine d'Angleterre & à ses principaux Ministres, & aussi à ceux de ses Sujets qui sont par-delà, que s'ils avoient conçû quelque opinion que Sadite Majesté eut quelque intelligence à ce que dessus, qu'ils la levent & ostent & croyent, comme aussi est-ce la verité que c'est, dont Sadite Majesté veut estre fait justice exemplaire & qu'elle n'a rien plus à cœur que de faire observer le dernier Edit, comme elle le fera inviolablement. Fait à saint Germain en Laye le 29. jour de Decembre 1573.

LXXVIII.

De la Reine.

MONSIEUR de la Mothe. Le Roy Monsieur mon fils vous escrit si amplement de la malheureuse menée qui s'est tramée par aucuns mal-affectionnez pour tascher d'alterer le repos de ce Royaume & nous mettre aux troubles, que je n'useray d'aucune redite par cette-cy, laquelle sera seulement pour vous prier de faire bien entendre par-delà la verité de tout, ayant, aussi que je m'asseure qu'avez, ce qui concerne la negociation des propos de mariage d'entre la Reine d'Angleterre & mon fils d'Alençon en si grande récommendation & y usant de telles dexteritez, que nous en puissions voir de bref, à present que le Sr. Rodolphe est de retour, l'heureuse conclusion que nous desirons. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. A saint Germain en Laye le 29. Decembre 1573.

LXXIX.

De Monseigneur le Duc.

MONSIEUR de la Mothe. Il a plû à Dieu par sa sainte grace que la mauvaise volonté que avoient aucuns mal-affectionnez qui vouloient troubler le repos, ait esté connuë & descouverte, comme il est amplement declaré par les Lettres du Roy Monseigneur & frere, suivant lesquelles je m'asseure que ne faudrez de rendre capable de la verité de tout la Reine d'Angleterre, ceux de son Conseil & Sujets, comme verrez qu'il sera à propos, ensemble ceux du Roy mondit Seigneur qui sont encore par-delà, & aussi de la sainte & droite intention de mondit frere, laquelle je vous puis asseurer n'estre autre que de maintenir tous ses Sujets à repos tant de l'une que de l'autre Religion. Vous priant au demeurant avoir mon particulier en singuliere récommendation. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à saint Germain en Laye le 29. Decembre 1573.

LXXX.

Du Roy à Mr. le Vidame de Chartres estant à present en Angleterre.

MONSIEUR le Vidame. La Reine Madame & Mere m'a fait entendre la continuation & desir trés-affectionné que vous avez à mon service, dont je suis bien fort aise, ayant advisé de vous envoyer par l'advis de madite Dame & Mere le Capitaine Mazin del Bene present porteur pour vos affaires & à son retour entendre de vos nouvelles, vous priant le renvoyer le plûtost que vous pourrez & vous asseurer que je réconnoistray toûjours les services que ferez d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, Mr. le Vidame, &c. le 29. Decembre 1573.

LXXXI.

De la Reine audit Sr. Vidame de Chartres.

MONSIEUR le Vidame. J'ay fait entendre au Roy Monsieur mon fils l'affection que vous continuiez avoir toûjours à son service, dont il a esté bien fort aise, ayant advisé de vous envoyer le Capitaine Mazin del Bene present porteur pour vos affaires, & à son retour, que je vous prie qui soit de bref, entendre de vos nouvelles. Cependant je vous asseure qu'il n'oubliera les services que luy faites & outre cela je l'en ramentevray l'occasion s'en presentant aussi volontiers & de bon cœur, que je prie Dieu, Mr. le Vidame, &c. Escrit à saint Germain en Laye le 29. Decembre 1573.

LXXXII.

MONSIEUR de la Mothe. A ce que j'entendis par Sabran à son arrivée en ce lieu, il rencontra celuy par qui je vous ay envoyé la Dépêche, que je vous ay faite de ce qui est dernierement advenu à la Rochelle, dont je m'asseure que vous aurez éclaircy la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & ses principaux Ministres & aussi mes Sujets qui sont par-delà, du doute, où par vos Dépêches des dernier du mois passé & cinquiéme du present vous m'escrivez qu'ils estoient, que cela ne fut fait par mon commandement ou intelligence. Car à la verité, comme je vous ay expressément mandé & que le pouvez toûjours asseurer de delà, c'est chose que je n'ay jamais entenduë, mais au contraire qui m'a tant déplû, que je veux que justice exemplaire en soit seurement faite, ayant pour cette occasion envoyé depuis quelques jours le Sr. de saint Sulpice sur les lieux & en la ville de la Rochelle mesme, pour s'informer exactement d'où cela procede, afin d'y pourvoir. N'ayant rien je vous asseure, en plus grande affection, que d'entretenir mon dernier Edit de Pacification & voir suivant iceluy vivre mes Sujets en toute tranquillité, comme ledit Sr. de saint Sulpice leur fera entendre clairement de ma part, selon la droite & sincere affection que j'ay & en laquelle je veux toûjours perseverer à l'endroit de mes Sujets de ladite Rochelle & des environs ; comme aussi je vous prie le bien asseurer de delà, afin que sans causes l'on ne puisse s'excuser là-dessus de proceder aussi franchement en la negociation du propos de mariage d'entre ladite Reine d'Angleterre & mon frere le Duc d'Alençon, que auparavant que cela advint. La Reine Madame & Mere parla devanthier, suivant ce que nous avez rescrit, à l'Ambassadeur resident de ladite Reine, luy fit entendre ce que nous avez escrit, le grand contentement que nous avons du Sr. Rodolphe, pour avoir à son retour par-delà fort dignement & honnestement rendu compte de la legation qui luy avoit esté commise de deçà, & que nous asseuriez par la bouche des principaux Ministres de ladite Reine que les choses estoient en si bon chemin, que vous avez trés-grande esperance. Et sur cela madite Dame & Mere l'a prié d'en escrire aussi d'affection à sa

sa Maistresse & y continuer à faire les bons offices, que m'avez cy-devant escrit qu'il y avoit dés-ja plusieurs fois faits & qu'il a promis de faire le mieux qu'il pourra. Mais à dire vray, madite Dame & Mere a bien connu cette fois qu'il s'y est montré un peu froid, toutefois je croy qu'il s'y employera selon le moyen qu'il en a, qui à mon advis n'est pas grand. Cependant je vous prie ne perdre une seule occasion de tout ce que penserez qui y peut servir, pour en avoir une bonne & heureuse résolution & telle que nous desirons, afin d'estreindre du tout & rendre nostre amitié parfaite & indissoluble avec ladite Reine & que nous n'en demeurions plus ainsi en suspens, l'asseurant & ses principaux Ministres, comme vous avons plusieurs fois escrit faire, que nous avons toûjours procedé & procedons en cecy avec toute affection & sincerité, non seulement pour le bien commun de nous & de nos Sujets communs, mais aussi pour toute la Chrestienté; ainsi que je m'asseure qu'elle & sesdits Ministres le sçavent bien considerer: & desirerois bien que, sans attendre que les Princes de la Germanie y envoyassent, elle s'en voulut résoudre, comme elle fera aisément, si elle y a quelque bonne volonté. Car en telles choses pense-je bien, aussi me l'escrivez vous l'avoir entendu d'elle, qu'elle ne se voudra pas laisser conseiller en cette affaire par leurs Ambassadeurs, sinon autant qu'elle connoistra estre à propos pour le bien de ses affaires, aussi n'est-il pas raisonnable. Voilà pourquoy il sera plus aisé à luy faire persuader d'en prendre résolution & que tout cela soit arresté, quand tous lesdits Ambassadeurs arriveront, puis qu'elle sçait si bien qu'ils n'y vont que pour luy conseiller de ce faire. Car je doute que s'il n'est conclut avant leur arrivée selon les articles, qui avoient esté accordez entre mes Députez & les siens pour mon frere le Roy de Pologne, dont nous nous contentons pour mondit frere le Duc, que lesdits Ambassadeurs, encore qu'ils desirent nous faire tout le plaisir qu'ils pourront en cela, que neantmoins ils soyent cause de rendre le fait de la Religion pour mondit frere plus difficile, à cause qu'il leur touche & de faire mettre cette affaire en déliberation au Parlement & Estats d'Angleterre: au lieu que ladite Reine s'en peut bien résoudre devant & puis envoyer lesdits articles & convention à son Parlement & Estats pour les voir & verifier. Car je tiens pour certain comme vous que, si lesdites articles y sont envoyez pour déliberer sur iceux avant que d'estre résolus, ce sera pour nous donner un honneste congé, pour ce que ledit Parlement ne voudroit ny ne pourroit, comme je croy, admettre exercice à mondit frere d'autre Religion, que celle qui est establie en Angleterre, & par ce moyen ce seroit la rupture de ce negoce. Voilà pourquoy il faut que vous y pourvoyiez & vous comportiez en cela si dextrement, que premier que rien soit communiqué ou envoyé audit Parlement & Estats, ledit mariage & articles soyent arrestez & accordez. Ce que icelle Reine peut bien faire de cette façon, si elle y a bonne volonté. La Reine Madame & Mere vous a envoyé ces jours icy les Lettres qu'elle a escrites de sa main au Grand Trésorier & Comte de Leicestre, envers lesquels je m'asseure que n'aurez rien oublié de toutes les persuasions & asseurances que vous avons cy-devant escrit leur dire & promettre, tant de ma part, que de madite Dame & Mere & aussi de mondit frere le Duc, en quoy ils nous trouveront entierement veritables, & sera satisfait sans restriction ny moderation aux sommes de deniers & à tout ce que promettrez à eux & à tous ceux, qui y pourront servir, envers lesquels vous ne craindrez pas de vous obliger aux mesmes conditions que m'avez escrites. Car je vous promets sur ma foy que, si ledit mariage se fait, que Dieu le veuille, nous ferons encore mieux envers eux que ce que leur promettrez, & de ce aussi les pouvez vous asseurer. J'ay vû ce que m'escrivez qui a esté mis en avant pour faire mettre garnison d'Anglois dedans la Rochelle, sur quoy je desire que bien à propos vous fassiez en sorte à vostre premiere audience, que ladite Reine vous parle de ladite Rochelle & que luy dites ce que avez entendu ce qui luy a esté proposé ou au moins aux principaux de son Conseil, & que vous pouvez bien l'asseurer qu'il

n'est point de besoin de cela. Car elle aura toûjours, non seulement ladite ville de la Rochelle & les lieux circonvoisins, mais aussi moy, mon Royaume & tous mes Sujets à sa devotion, & que je la prie le croire ainsi, comme je me promets & asseure que de sa part & de ses moyens j'en fineray aussi toûjours reciproquement, les occasions se presentant, selon le Traité que nous avons dernierement fait & si solemnellement promis & juré l'un à l'autre, & que suivant iceluy je veux toûjours proceder sincerement avec elle. J'ay mandé à mon Ambassadeur en Espagne qu'il ait l'œil à ce que m'avez escrit, pour m'en donner advis, dont je vous advertiray incontinent, si c'est chose qui merite le dire à ladite Reine. Cependant je vous prie, faites toûjours le mieux que vous pourrez pour mon service du costé d'Escosse, en attendant que je sois résolu d'y avoir quelqu'un pour y resider & ayez la Reine dudit Pays d'Escosse ma sœur toûjours en récommendation, comme je vous ay cy-devant mandé. Mais comportez-vous en cela de façon, que ne fassiez chose, qui nuise audit mariage, ny dont icelle Reine d'Angleterre puisse prendre nulle mauvaise opinion, & plûtost differez de parler encore de madite sœur la Reine d'Escosse. Au demeurant l'Ambassadeur d'Angleterre fut hier oüi en mon Conseil Privé, où assistoient les Princes & Seigneurs, que j'ay à present establis comme du temps du feu Roy Henry mon Seigneur & pere, auxquels ledit Ambassadeur proposa ce que je vous envoye par Memoires, & bailla un escrit, duquel vous aurez aussi le double, avec un Memoire qu'il bailla quant & quant des dépredations qu'il dit avoir esté faites à aucuns Marchands Anglois. A quoy luy sera respondu, aussi-tost que j'auray response de la Dépêche, que j'ay sur ce incontinent fait à Roüen, & ne tiendra pas à moy que nous n'accommodions le fait du Commerce de nos Sujets suivant nostre dernier Traité. J'ay fait voir à l'Evesque de Paris frere de Mr. le Mareschal de Retz, à qui appartient l'Isle de Belle-Isle, la requeste que m'avez envoyée pour la dépredation, que l'on vous a dit par-delà qui y a ésté ces jours icy faite. Sur quoy vous verrez la response dudit Evesque de Paris, qui n'en fait que d'arriver; en cela il se peut dire que ceux qui nous doivent, nous demandent, car tant s'en faut que mes Sujets dudit Belle-Isle ayent fait ladite dépredation, qu'au contraire il y a six Vaisseaux de Pirates Anglois, qui volent & pillent incessamment mes Sujets, qui vont & arrivent en ces costez-là. Dont il faut que vous fassiez rémonstrance par-delà si expresse, que ladite Reine y fasse donner ordre, autrement ses Sujets & les miens n'oseront plus aller à la Mer. J'ay fait bailler pour translater au Secretaire dudit Ambassadeur le cahier escrit en Anglois, que m'avez envoyé par vostre derniere Dépêche des pirateries qu'ils disent avoir esté faites sur les Anglois depuis quelques jours & les restitutions que on a fait faire ces jours icy à aucuns de mes Sujets en Angleterre; lequel Memoire je feray aussi voir en mon Conseil. Mais je vous prie n'oublier pas de faire vive instance en vertu de celuy que je vous ay cy-devant envoyé de tant de dommages, qu'ont reçûs depuis quelque temps mes Sujets és costes de delà & dont les ventes ont esté faites és Ports & Havres d'Angleterre, afin que d'une part & d'autre nous puissions faire faire la justice à nos communs Sujets, comme il est bien raisonnable & que je y veux faire faire doresnavant de ma part. J'ay vû aussi ce que m'escrivez pour la dépredation prétenduë avoir estó faite par le Sr. de Royan; Sur quoy, encore que j'y aye cy-devant fait pourvoir & délivrer les expeditions qui ont esté demandées sur ce, toutefois, s'il est encore besoin de quelque chose, j'y feray donner ordre promptement si bien, que vous pouvez asseurer que justice en sera bien & sommairement administrée à celuy qui y a interest. Vous voulant bien dire pour la fin de cette Lettre que, suivant ce que je vous ay ces jours icy escrit, je voy, graces à Dieu, les Princes & Seigneurs de mon Conseil à present fort bien unis, dont je suis infiniment aise; & espere que avec leur bon advis j'acheveray avant que partir de ce lieu d'ordonner & establir, comme j'ay commencé, un si bon reglement à toutes choses en mon Royaume, que les def-

dres, qu'y avoient engendré les calamitez passées, ne seront plus; & si espere aussi d'avoir bien-tost la résolution d'une bonne paix du costé de Languedoc, selon les nouvelles que j'en ay fraischement eues. J'ay vû l'estat des parties dont requerez estre assigné, en quoy j'ay commandé au Trésorier de mon Espargne de vous traiter le mieux qu'il luy sera possible, & si vous ay de bon cœur accordé la Requeste que la Reine Madame & Mere m'a faite pour vous faire de mon Conseil, dont je vous envoye le Brevet, & pouvez croire que je n'oublieray rien pour vos services. Cependant, Monsieur de la Mothe, je vous ay envoyé un acte de la perquisition qui a esté faite sur ce que m'avez dernierement escrit, de celuy qui s'appelle le Capitaine Normand, ainsi nommé par le Memoire que m'en envoyastes; par lequel acte vous verrez les nouvelles qui s'en sont peu trouver du costé de la Normandie, où, comme je vous manday, je ne faillis de dépêcher incontinent pour en sçavoir des nouvelles, afin de faire faire restitution de ce que l'on eut pû avoir & retirer pour la dépredation que l'on vous a asseuré par-delà qu'il a faite. J'espere en avoir bien-tost de nouvelles du Sr. de Biron, auquel j'en ay escrit pour le costé de la Rochelle, & vous prie asseurer par-delà que, s'il se peut descouvrir, que bien-tost la justice en sera sommairement faite. Priant Dieu, &c. Escrit le 18. Janvier 1574.

LXXXIII.

De la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous prie sur tous les services que desirez nous faire, de regarder, maintenant que toutes choses sont assez bien disposées de delà par le rapport du Sr. Rodolphe, comme vous-mesme nous avez si bien & amplement escrit dernierement, & que nous avoit auparavant dit de vostre part Sabran present porteur, de faire enforte que nous puissions avoir la résolution du propos de mariage d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & de mon fils le Duc, aussi heureuse que nous la desirons & qu'elle voit comme nous qu'elle sera autant ou plus pour son bien, grandeur & contentement de ses Sujets, que de nous & des nostres. Vous avez vû par nos précedentes Dépêches tant de raisons, que vous pouvez representer sur cela, que pour n'user de redite, je me remets à la souvenance que je m'asseure bien qu'en avez, pour vous en servir ainsi & aux occurrences que verrez estre à propos. Et ne craignez, comme le Roy Monsieur mon fils vous escrit, d'y employer tout ce que verrez qui y pourra servir: car nous y ferons satisfaire & ferons encore mieux envers ceux qui le meriteront, si Dieu nous fait la grace, que les choses puissent réüssir à nostre contentement. Et de vostre part, vous pouvez vous asseurer que la réconnoissance des services que ferez en cela, sera si bonne, que vous aurez toute occasion de grand contentement & de ce m'en constitue caution, pour m'en acquitter d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, Mr. de la Mothe, &c. Escrit à saint Germain en Laye le 18. Janvier 1574.

LXXXIV.

De Monseigneur le Duc.

MONSIEUR de la Mothe. Encore que je sois trés-asseuré que suivant ce que le Roy Monseigneur & frere & la Reine Madame & Mere me font ce bien de vous escrire avec tant d'affection pour ma grandeur & advancement, vous n'oublierez rien de tout ce que vous penserez qui pourra servir en cela, afin d'avoir la bonne response & résolution que je desire plus que tout autre chose de ce monde, si ne veux-je laisser passer cette occasion sans vous prier, mais c'est de la plus grande affection qu'il m'est possible, de

vouloir proceder à cette affaire si dextrément, que je puisse estre si heureux de le voir bien réüssir, pour estre le plus grand bien, honneur & advancement, que je puisse jamais attendre & recevoir. Voilà pourquoy je le vous récommande derechef, pour y faire à ce coup ce qui se peut & vous asseurer que vous ne vous repentirez jamais de m'y avoir fait service. Car je m'en revencheray envers vous en si bonne occasion, laquelle j'espere se presentera, où j'auray moyen de vous faire tant de bien, que je m'asseure que en demeurerez trés-content & satisfait. Cependant je prie Dieu, Mr. de la Mothe, &c. Escrit à saint Germain en Laye le jour de Janvier 1574.

Le vuide est dans le Manuscrit.

LXXXV.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay entendu par Pinart & vû par vostre Lettre qu'il a reçûë du General Portal qui est par-delà, que ledit Portal a fait un Extrait de plusieurs bons Auteurs, par lequel il traite le moyen de pacifier mon Royaume, les moyens aussi de m'acquitter & rendre mondit Royaume opulent. Je serois bien aise de voir ledit extrait & pour cette cause je vous prie de dire de ma part audit General Portal qu'il le vous baille pour le m'envoyer par vostre premiere Dépêche, & l'asseurerez que continuant de bien faire pour mon service, je luy feray, l'occasion se presentant, si bonne récompense, qu'il aura occasion d'en demeurer content. Du 18. Janvier 1574.

LXXXVI.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay fait ce matin résolution estant en mon Conseil sur les articles que m'avez envoyez du Comte de Montgommery, par où vous verrez que je luy accorde & remets ce que luy & ses commissionnaires ont hostillement fait durant quinze jours aprés le jour de la publication de mon Edit de Pacification, qui est ce me semble temps raisonnable & suffisant pour avoir eu assez de loisir d'entendre la résolution & publication de mondit Edit. Je luy permets aussi de vendre ses terres & d'en pouvoir recevoir & transporter l'argent de la vente dedans & dehors mon Royaume, à la charge qu'il n'en sera abusé ny fait chose qui préjudicie au bien de mon service, comme il est apostillé sur les articles qui en font mention, sur lesquels je luy ay fait expedier Lettres Patentes expresses à cette fin; & pour le reste du contenu en sesdits articles, il s'aidera de mon dernier Edit de Pacification & aussi des Passeports, que pour le gratifier davantage, j'ay fait expedier, l'un pour sa femme, afin qu'elle puisse venir en ses maisons & retourner quand elle voudra és Isles de Jarsey & Garnesey, & l'autre pour la fille de la Dame de la Suze, à ce qu'elle puisse aussi aller esdites Isles trouver son mary, fils dudit Comte de Montgommery. Vous priant asseurer ledit Comte de Montgommery & tous les siens que je procede sincerement envers eux, pourvû qu'ils se comportent, comme ils doivent, & ainsi que je m'asseure qu'ils feront, qu'ils me trouveront fort veritable n'ayant rien en plus grand desir, que de voir vivre mes Sujets en repos, & de faire inviolablement garder & observer mon dernier Edit de Pacification. Vous avez vû par les Dépêches que je vous ay cy-devant faites, sur ce que m'avez escrit quelquefois à la priere dudit Comte de Montgommery, ce que je vous ay respondu sur le desir que m'escriviez de sa part qu'il avoit, consideré le malheur, qui luy estoit advenu à l'endroit du feu Roy Monseigneur & pere, de ne revenir plus en France., mais demeurer en Angleterre, si je voulois luy permettre de joüir de ses biens ou luy accorder faculté de les vendre, à condition qu'il n'y feroit ny entreprendroit aucune chose contre & au préjudice de mon service. S'il est encore en cette volonté, je la luy accorderay volontiers, mais en quelque façon que ce soit, je vous prie l'asseurer que je ne manqueray en aucune chose que je promets, tant par mondit dernier Edit de Pacification, que par ce que je luy accorde en response & apostilles de sesdits articles. Priant Dieu, &c.

L X X X V I I.

MONSIEUR de la Mothe. La Reine d'Escosse Madame ma bonne sœur m'a fait requerir par son Ambassadeur de vous escrire à ce que vous ayez à faire entendre de ma part à la Reine d'Angleterre aussi ma bonne sœur & cousine, que madite bonne sœur la Reine d'Escosse desire avoir la Demoiselle de Ruslet que vous connoissez auprés d'elle, & que pour cette cause elle luy veuille permettre de l'aller trouver avec une Demoiselle & un serviteur pour la servir, & aussi un Valet de Chambre pour madite sœur la Reine d'Escosse, qui en a bon besoin, à ce que j'entends. Et pour ce que c'est chose qui me semble trés-raisonnable & que je croy que madite bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre ne la voudroit pas refuser, je vous prie regarder à la premiere commodité que vous aurez, de luy en parler de ma part de si bonne façon & si bien à propos, qu'elle le puisse accorder & vous en faire bailler bon & sœur Passeport, lequel je desire que m'envoyiez le plûtost que pourrez, pour le faire délivrer à l'Ambassadeur de madite bonne sœur la Reine d'Escosse. Et n'estant la presente à autre fin, je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à saint Germain en Laye le 20. Janvier 1574.

L X X X V I I I.

AU ROY.

PUIS qu'il a plû à Sa Majesté comprendre en son dernier Edit fait au camp devant la Rochelle, tout ce que le Comte de Montgommery a fait & negocié pour ceux de ladite ville de la Rochelle depuis le 24. jour d'Aoust 1572. jusques à la publication de sondit dernier Edit, ledit Comte supplie trés-humblement Sa Majesté luy en accorder une confirmation particuliere par le contenu és Articles qui ensuivent.

Accordé par le Roy audit Comte de Montgommery que Lettres Patentes & particulieres luy seront expediées selon les apostilles & responses à chacun Article de ce Memoire.

Il plaira à Sa Majesté advouër selon le cinquiéme Article de sondit dernier Edit la levée des gens de guerre, que ledit Sr. Comte a faite pour le secours de ladite ville de la Rochelle, la construction & assemblée de tous les Navires qu'il avoit lors pour ledit secours, la prise de Belle-Isle, tous actes d'hostilité en icelle, démolitions & brûlemens de maisons, Temples & autres lieux, la fonte & prise d'artillerie, poudre & munitions, prise de Navires, à quelques personnes qu'ils ayent appartenu & en quelque endroit que ce soit, butins, rançons, levées de deniers, recolte de Vins, Grains & autres choses faites, tant par le commandement dudit Sr. Comte, que par autres, portans de luy Commission & pouvoir; sans que pour aucune des choses susdites ny des autres passées, il luy soit ny à sa posterité, ensemble à tous ceux qui ont esté sous sa charge, imputé aucun crime de rebellion & désobéïssance, ny que pour ce il leur en puisse aucune chose estre demandée, ny par Sa Majesté, ny par aucuns de ses Sujets, auquels appartenoient les Navires, biens & Marchandises prises & alienées en la maniere susdite. Ains plaira à Sadite Majesté selon le quatorziéme Article de sondit dernier Edit, en quitter & décharger ledit Sr. Comte & tous les dessusdits & les declarer tenir & réputer pour ses bons, loyaux, fidéles & trés-obéïssans Sujets & Serviteurs.

Le Roy entend que ledit Comte de Montgommery & ceux qui par son commandement verbal, ou à qui il a baillé commission, joüissent du contenu au dernier Edit de Pacification.

Plaira à Sadite Majesté en consideration que ledit Sr. Comte n'a entendu ny eu la connoissance du Traité fait entre le Roy de Pologne frere de Sa Ma-

jesté & les Habitans de la Rochelle que quelque temps aprés la publication d'icelluy, faite le 26. Juin 1573. pour raison de quoy il peut avoir signé & expedié quelques Commissions & pouvoirs pour faire la guerre, lesquels auroient pû depuis ledit 26. Juin & publication dudit Edit estre effectuez; accorder audit Sr. Comte que les Articles V. XII. & XIV. de fondit dernier Edit auroit lieu pour le regard desdites Commissions & pouvoirs, prises de Navires, butins & tous autres actes d'hostilité qui sont ensuivis, sans que ledit Sr. Comte, ses Lieutenans & Commis, leurs heritiers ou successeurs, en puissent estre inquietez ny recherchez, non plus que pour les autres choses faites au & devant ledit 26. Juin & publication dudit Edit.

Sa Majesté, outre le temps porté par son dernier Edit de Pacification, remet & quitte audit Sr. Comte de Montgommery & à ses Commissionnaires tout ce qui s'est fait & executé par eux hostillement durant quinze jours entiers & non plus aprés la publication de fondit dernier Edit de Pacification.

Que tous les défauts, Sentences, Jugemens, Arrests, saisies, Préscriptions, Decrets, Lettres Royaux & autres procedures, faites durant les troubles, tant contre ledit Sr. Comte de Montgommery, que en ses biens, seront selon le IX. Article de fondit dernier Edit entierement cassées & par Sadite Majesté declarez de nul effet & valeur, encore que en aucuns desdits Jugemens, Sentences & Adjudication de Fiefs se fussent presentez aucuns Procureurs d'icelluy Sr. Comte.

Sa Majesté entend que ledit Comte joüisse pour le regard du contenu en cet Article, selon ce qui est pour tels cas declaré par icelluy Edit de Pacification.

Sa Majesté fera aussi remettre & rentrer selon le IX. Article de fondit dernier Edit ledit Sr. Comte en tous ses biens, meubles & immeubles, pour en joüir comme auparavant les troubles, ventes, dons, fermes & adjudications, qui en pourroient avoir esté faites par Sa Majesté, sans en faire par ledit Sr. Comte ou autre aucun remboursement. Et que tout ce qui pourroit avoir esté pris par quelque personne que ce soit depuis le 24. jour d'Aoust és maisons, places dudit Sr. Comte & appartenances d'icelles, comme fruits, meubles & autres choses, luy seront renduës & restituées. Encore que les détenteurs desdits fruits & meubles se soyent immiscez par autorité de Justice à les apprehender & se trouvent fondez en titre & adjudication, sauf leur recours sur ceux à qui ils ont payé. Et pour cette fin Sa Majesté luy fera expedier ses Lettres pour contraindre par voye de Justice tous les détenteurs d'iceux & tous autres qui s'en seroient saisis & qui luy en voudroient empescher la joüissance : comme aussi il pourra faire contraindre en vertu desdites Lettres ses Receveurs & autres qui luy seront redevables, par lesquelles sera enjoint à tous les Justiciers & officiers tenir la main & faire droit par tout où il appartiendra audit Sr. Comte.

Ledit Sr. Comte s'aidera pour le contenu en cet Article dudit dernier Edit de Pacification.

Et pour ce que ledit Sr. Comte est contraint aliéner & faire vente de quelque portion de ses biens, pour s'acquitter des grandes dettes qu'il luy a convenu faire cependant qu'il n'a joui d'iceux, il supplie trés-humblement Sa Majesté qu'il n'y soit selon le contenu du II. Article de fondit dernier Edit nullement empesché, tant à la vente que reception de ses deniers, dedans ou hors le Royaume, & pareillement que les acheteurs ou acquereurs n'en soyent pour lors, ny pour l'advenir, aucunement empeschez, ny à jamais, en quelque sorte & maniere que ce soit, inquietez ny poursuivis, mesme pour avoir payé hors le Royaume audit Sr. Comte ou à ses Procureurs le prix de leurs achats. Et à ces fins que toutes les saisies qui ont ou pourront avoir esté faites des terres dudit Sr. Comte, tant par les Officiers de Sa Majesté, que par autres durant les troubles, à faute de n'avoir baillé le dénombrement & advû d'icelles & de n'estre comparu en personne ou autrement à faire les

hommages accouſtumez, feront levez & oſtez. Et outre, en conſideration de la haine que pluſieurs Sujets de Sa Majeſté portent audit Sr. Comte, à cauſe de ce qui s'eſt paſſé tant aux preſens troubles qu'aux autres précedens, exempter ledit Sr. Comte deſdits hommages & autres actes, auxquels par le devoir de Vaſſal il doit comparance perſonnelle, pour le terme & eſpace de quatre ans, ſans qu'il puiſſe durant ledit terme eſtre troublé ny empeſché à la vendition, ny ceux qui acquerront de luy dans ledit temps à la joüiſſance de ſes Fiefs & Terres; & luy ſera pour ce regard le ſauf-conduit de Sa Majeſté expedié, tant pour luy, que pour ſes Serviteurs ou Procureurs, pour avoir ſeur accés allant & venant, paſſant & repaſſant par tous les lieux & endroits de ſon Royaume, où l'expedition de ſes affaires le requerra; & ſans qu'en tous les differens & procés qui ſe pourront mouvoir à cauſe de la joüiſſance de ſes Terres & Fiefs, ou de ce qui dépendra des ventes & aliénations qu'il fera, ou ſous quelque autre prétexte & occaſion que ce ſoit, il puiſſe eſtre contraint ny aſſujetti par aucunes de vos Cours, Juges & Officiers de comparoir en perſonne.

Accordé, à la charge que le Comte de Montgommery ſera tenu de faire les foy & hommages, bailler les adveus & dénombremens & ſatisfaire aux droits & devoirs Seigneuriaux dedans le temps de l'Ordonnance; & auſſi de reſpondre, quand beſoin ſera, és Juſtices & Cours de ce Royaume pour les joüiſſances, ventes & aliénations d'icelles Seigneuries, Terres & biens, par Procureur ſeulement durant le temps de quatre ans, à la charge toutefois que les deniers provenans de la vente & revenu de ſeſdites Seigneuries, Terres & biens ne pourront eſtre employez dedans ny dehors le Royaume contre & au préjudice du ſervice du Roy; & pour le regard des Paſſeports que ledit Comte de Montgommery demande, il ſuivra en cela ledit dernier Edit de Pacification, & neantmoins ſe pourra aider iceluy Comte pour les autres choſes particulieres, contenuës en cet Article, du Paſſeport & ſauf-conduit accordé par Sa Majeſté & fait expedier à part à la Comteſſe de Montgommery ſa femme.

Et puiſqu'il plaiſt à Sa Majeſté declarer par le XII. Article de ſondit dernier Edit que ceux de la Religion ne pourront eſtre contraints pour un an durant de comparoir en perſonne és Cours Souveraines de ſon Royaume, il plaira à Sa Majeſté, en conſideration du titre que ledit Sr. porte d'eſtre de la Nobleſſe de France, & de la charge qu'il a eué durant tous ces troubles, luy octroyer que durant deux ans à compter du jour de l'expedition des preſentes, il ne ſera tenu de comparoir meſme par Procureur pour quelque occaſion que ce ſoit en Cour Souveraine à Paris, Roüen & autres de ſon Royaume, durant leſquels les défauts donnez contre luy & tous jugemens ſeront nuls.

Le Roy entend que ledit Comte de Montgommery ſe contente de joüir de ce qui eſt pour le contenu en cet Article accordé par ledit dernier Edit de Pacification.

Et comme un peu devant ledit 24. Aouſt il plût à Sa Majeſté faire réintegrer ledit Comte de Montgommery & ſon fils en leurs Eſtats, Dignitez & Offices, il luy plaira en accordant le contenu aux ſuſdits Articles, confirmer ladite réintegration pour luy & ſondit fils & les maintenir pour l'advenir aux honneurs, profits & émolumens de leurſdits Eſtats, Dignitez & Offices, ainſi qu'il avoit plû à Sa Majeſté leur accorder & conceder, comme dit eſt, un peu devant ledit 24. Aouſt, pour en joüir pleinement & paiſiblement, tout ainſi comme auparavant les troubles, & les tenir & prendre en quelque lieu qu'ils ſoyent en ſa protection & ſauvegarde, leur permettant exercice ſeur & libre de leur Religion par tous les lieux & endroits où ils voudront demeurer enſemble ou diviſement, tant pour eux, que pour leurs familles & autres leurs voiſins & amis qui y voudroient aller; ſans qu'ils puiſſent ny leurs Sujets & Serviteurs pour raiſon de ce, eſtre aucunement recherchez en leurs conſciences ny inquietez ou moleſtez en leurs corps & biens, en quel-

que façon que ce soit. Et ordonner que en l'expedition des presens Articles seront apposées les clauses de dérogance aux IX. XII. XXIV. & autres de sondit dernier Edit, qui sont necessaires pour effectuer le contenu cy-dessus, & il continuera de plus en plus à exposer sa vie & biens pour vostre trés-humble service & priera Dieu pour l'augmentation de vostre Estat & grandeur.

Sa Majesté entend aussi pour le regard du contenu en cet Article, que ledit Comte de Montgommery se contente de ce qui est accordé & permis par iceluy dernier Edit de Pacification.

Qu'il plaise à Sa Majesté que la Comtesse de Montgommery puisse aller & venir seurement és maisons du Comte son mary & siennes, & aller puis aprés retrouver sondit mary és Isles de Jarsey & Garnesey, & luy en faire expedier sur ce Passeport & congé.

Accordé par le Roy, à la charge qu'elle n'abusera ny ne permettra estre abusé desdits Passeports & congé en quelque façon que ce soit contre & au préjudice du service de Sa Majesté.

Qu'il plaise aussi à Sadite Majesté avoir agréable que la fille de Madame la Comtesse de la Suze vienne trouver son mary fils dudit Comte de Montgommery és Isles de Garnesey ou Jarsey & pour cet effet en escrive Sadite Majesté à ladite Dame Comtesse & luy en fasse sur ce expedier son Passeport & sauf-conduit.

Accordé par le Roy, à la charge qu'elle n'abusera ny permettra estre abusé desdits Passeports en façon que ce soit contre & au préjudice du service de Sa Majesté.

Fait à saint Germain en Laye, le Roy estant en son Conseil le 20. jour de Janvier 1574.

LXXXIX.

Declaration faite sur les susdits Articles par Sadite Majesté.

CHARLES, &c. A tous nos Lieutenans Generaux, Gouverneurs de nos Provinces, nos amez & féaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs, Seneschaux, Prévosts, Juges ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres Justiciers & Officiers & à chacun d'eux endroit soy, si comme à luy appartiendra, Salut & dilection. Nous avons vû les Rémonstrance & Articles à nous presentés par nostre cher & bien-amé le Comte de Montgommery cy attachez sous le contrescel de nostre Chancellerie & sur chacun desdits Articles declaré avec l'advis de nostre Conseil, où assistoient les Princes & Seigneurs d'iceluy, nostre volonté escrite en apostille au marge à l'endroit de chacun desdits Articles. Voulons & nous plaist que du contenu esdites apostilles, ensemble du benefice de nostredit dernier Edit de Pacification, fait devant la Rochelle; vous mandant & enjoignant que chacun de vous, endroit soy & si comme à luy appartiendra, faire garder, observer & entretenir, & que d'iceluy ledit Comte de Montgommery & tous autres qu'il appartiendra, joüissent & usent entierement sans aucune autre difficulté, & si besoin est, faire publier sans y contrevenir ny souffrir y estre contrevenu en aucune maniere, ny qu'il soit besoin à cet effet avoir ny obtenir autres provisions, ny particulieres Declarations sur chacun desdits Articles que lesdites apostilles & cesdites presentes. En contraignant à ce faire souffrir & obéir à icelles tous ceux qu'il appartiendra & qui pour ce feront à contraindre par toutes voyes & manieres dûës & raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons estre differé. Car tel est nostre plaisir, voulant que au Vidimus de cesdites presentes, ensemble desdits Articles & apostilles, comme dit est, attachez, fait sous Sél Royal ou dûëment collationné par l'un de nos amez & feaux Notaires & Secretaires, foy soit adjoustée comme aux originaux. Donné à saint Germain en Laye le 20. Janvier 1574.

XC. Pas-

X C.

Passeport pour la Comtesse de Montgommery.

CHARLES, &c. Salut & dilection. Nostre cher & bien-amée la Comtesse de Montgommery nous a fait supplier & requerir que nostre bon plaisir fut luy permettre & avoir agréable, qu'elle puisse partant d'Angleterre, où elle est maintenant, aller & venir seurement és maisons dudit Comte son mary & és siennes, assises en celuy nostre Royaume, pour puis aprés aller trouver sondit mary és Isles de Jarsey & Garnesey. Nous inclinans en cet endroit à ladite supplication & requeste, voulons & commandons que s'en allant ladite Comtesse de Montgommery és susdits lieux, vous ayez à la laisser passer seurement & librement, aller & venir tant par Mer que par terre, séjourner & retourner par chacun de vos pouvoirs & destroits, elle, ses gens & train dont elle respondra, hardes & bagage, sans luy faire mettre ou donner, ny souffrir luy estre fait ou donné en façon que ce soit, aucun empeschement. Ce que nous vous défendons trés-expressément, ains vous enjoignons de luy faire bailler & administrer en payant raisonnablement & de gré à gré vivres, logis & tout ce dont elle & sondit train auront besoin, soit pour revenir en ce Royaume & retourner quand elle voudra esdites Isles trouver ledit Comte de Montgommery son mary. A la charge toutefois qu'elle n'abusera ny ne permettra estre abusé desdits Passeports & congé en quelque façon que ce soit contre & au préjudice de nostre service. Et à ce ne faites faute. Car tel est nostre plaisir. Donné à saint Germain en Laye le 20. jour de Janvier l'an de Grace mil cinq cens soixante quatorze & de nostre Regne le XIV.

X C I.

Passeport pour la fille de Madame la Comtesse de la Suze femme du fils du Comte de Montgommery.

CHARLES, &c. Nostre cher & bien-amée la fille de la Comtesse de la Suze nous a fait supplier & requerir que nostre bon plaisir fut luy permettre & avoir agréable qu'elle puisse partant de cettuy nostre Royaume aller trouver son mary és Isles de Jarsey & Garnesey. Nous inclinant en cet endroit à ladite supplication & requeste, voulons & vous mandons que s'en allant ladite fille de la Comtesse de la Suze esdits lieux, vous ayez à la laisser seurement & librement passer, aller, venir, tant par Mer que par terre, séjourner & retourner par chacun de vos pouvoirs & détroits, elle, ses gens & train dont elle respondra, hardes & bagage, sans luy faire mettre ou donner ny souffrir luy estre fait, mis ou donné, en façon que ce soit, aucun empeschement. Ce que nous vous défendons trés-expressément, à la charge aussi qu'elle n'abusera en façon que ce soit, ny ne permettra estre aucunement abusé desdits Passeports & congé contre & au préjudice de nostre service, & à ce ne faites faute. Car tel est nostre plaisir. Donné à saint Germain en Laye le 20. jour de Janvier l'an de Grace 1574. & de nostre Regne le XIV. Signé, CHARLES, *& au dessous par le Roy,* PINART, *& scellé de cire jaune sur simple queuë du Grand Sel.*

X C I I.

Lettre du Roy à la Comtesse de Montgommery.

MADAME la Comtesse. Je veux bien suivant la Requeste que m'avez fait faire, & vous accorde volontiers que la fille de la Dame Comtesse de la Suze vostre belle-fille, puisse aller trouver son mary vostre fils és Isles de Garnesey & Jarsey. Vous en envoyant à cette occasion mes Lettres de Passeport & sauf-conduit, suivant lesquelles je m'asseure que vous n'en abuserez aucu-

nement, ny ne permettrez & elle aussi, qu'il en soit fait chose qui préjudicie à mon service. Priant Dieu, &c. A saint Germain en Laye le 20. Janvier 1574.

XCIII.

Plainte faite par l'Ambassadeur d'Angleterre.

L'Ambassadeur d'Angleterre a esté ouï, qui a fait plainte de deux choses. A sçavoir, que l'on n'observe pas aux Marchands Anglois les Privileges qui leur ont esté accordez du temps du feu Roy Henry, qui est cause que les Marchands ne veuillent plus venir trafiquer en ce Royaume, d'autant mesme que en tous les autres endroits on leur donne des Privileges tels qu'ils les desirent. Il s'est aussi plaint du peu d'administration de la Justice qui se fait en ce Royaume aux Sujets de la Reine d'Angleterre, & là-dessus a baillé des Memoires, qui ont esté mis és mains de Pinart, qui les a lûs.

Surquoy il a esté advisé qu'ils seroient envoyez au premier Président de Roüen & au Président d'Aucours & à l'Advocat Bigot, pour par ensemble ou en l'absence dudit premier Président communiquer desdits Articles à ceux de la ville de Roüen & informer bien amplement le Roy des Daces qui sont mises sus audit Roüen depuis les derniers Traitez & pour envoyer aussi un Memoire des Daces qui sont de nouveau mises sur les Marchandises qui s'achetent en Angleterre, dont les Marchands François se plaignent, & aussi pour envoyer un Memoire des plaintes & doleances que font les Sujets de ce Royaume, des torts qui leur sont faits & de la mauvaise Justice qui leur est administrée.

Il a esté escrit suivant ce Memoire à Roüen, mais il sera bon que Monsieur de la Mothe envoye encore par-deçà les Daces que l'on fait payer aux François de tout temps en Angleterre & les nouvelles mises sus; sçavoir aussi d'iceluy s'il y a point de Lettres faites en faveur des François en Angleterre, comme les Marchands Anglois en ont obtenu du Roy, desquelles il cotte les dates par son Memoire.

Response faite à ladite Plainte.

Il n'a esté fait aucune prise sur la Mer par ceux que le Roy tient à Belle-Isle, ny moins a esté donné aucun aide & confort à ceux que l'on dit avoir pillé le Vaisseaux Anglois, & n'ont esté favorisez de ceux de l'Isle pour retirer aucun pillage, qui aye esté fait sur la Mer, mesme des Vins, que l'on dit estre dans les Navires pillez. Car depuis que ledit de Montgommery y entra, il se verifiera, s'il est besoin, qu'il n'est point entré en toute l'Isle, sinon cinquante tonneaux de Vin, qui y ont esté vendus par les Marchands du Pays, dont les noms se trouveront és Registres qui se tiennent fort fidélement de ce qui entre en ladite Isle; & de craindre d'aller en ladite Isle rechercher la prise qu'on dit avoir esté faite sous crainte d'y estre tuez, il n'y a aucune apparence en ce fait, vû que l'on ne peut dire que jamais aucun y aye esté offensé depuis qu'elle est entre les mains de Monsieur le Mareschal de Retz, sinon par hostilité. Mais bien est vray qu'il y a à la coste dudit Belle-Isle six Vaisseaux Anglois, qui dépredent tout ce qu'ils peuvent & tiennent tellement la coste en crainte, que nul n'ose trafiquer. A quoy il est trés-requis d'y donner ordre, car tant s'en faut que ceux qui sont dans ladite Belle-Isle luy puissent nuire, qu'ils n'ont aucuns Vaisseaux, où ils puissent mettre six personnes, excepté une vieille patache qui ne peut plus aller en Mer. Et sauf la correction de Monsieur l'Ambassadeur, quand il s'en sera bien informé, il trouvera que la faute vient des siens.

X C I V.

MONSIEUR de la Mothe. L'Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine eut hier audience de la Reine Madame & Mere; à laquelle par ses premiers propos il fit entendre, que l'occasion pour laquelle il avoit demandé audience, estoit pour luy dire la response qu'il avoit eue à la Dépêche, qu'il fit à nostre priere sur le retour du Sr. Rodolphe à la Reine sa Maistresse & à ceux de ses Ministres, qui pouvoient assister nostre desir en la negociation du mariage. En quoy il asseuroit avoir esté & vouloir toûjours faire tous bons offices, esperant que les choses réüssiroient bien, sçachant certainement que sa Maistresse y estoit fort bien disposée & grandement affectionnée, depuis qu'elle avoit oüi le bon rapport dudit Rodolphe. Mais qu'elle luy escrivoit sur sadite Dépêche, que ce qui l'avoit gardée de pouvoir prendre une bonne résolution au fait dudit mariage, estoit que le Milord Grand Tresorier & Me. Switz, qui avoient toûjours mené cette affaire, estoient malades avant le retour d'iceluy Rodolphe & l'estoient encore, de sorte qu'elle ne nous pouvoit encore faire ladite response. Laquelle iceluy Ambassadeur espere qui sera trés-bonne, à ce qu'il a fait entendre à madite Dame & Mere, qui n'a pas oublié à cette occasion de le prier d'affection de vouloir toûjours perseverer en la bonne volonté qu'il démonstroit avoir audit mariage, ainsi qu'il a promis qu'il fera: & est entré en propos du payement & restitution des Bleds, qu'il dit il y a long-temps que le Sr. de Royan prit durant le siege de la Rochelle & un Vaisseau Anglois, que le vent jetta au Port d'Oleron, & d'un autre Vaisseau aussi de Bleds, qu'il dit aussi que mes Vaisseaux estant devant la Rochelle prirent, priant madite Dame & Mere de faire payer lesdits Bleds. Sur quoy elle luy a bien promis d'en faire faire la raison, si elle y eschet, comme vous pouvez croire que je la luy feray faire; & de toutes autres choses qui seront raisonnables. Desirant bien aussi qu'ils fassent par-delà quelque meilleur traitement qu'ils n'ont fait jusques icy, à ceux de mes Sujets, que les Anglois ont dépredez à la Mer, de beaucoup plus grandes pertes, comme vous avez vû par le Memoire que vous ay envoyé, que non pas celles que ledit Ambassadeur prétend avoir esté faites sur lesdits Anglois. Toutefois madite Dame & Mere ne luy en a point pour cette fois voulu parler, remettant cela à vostre sollicitation par-delà, suivant le cahier que vous en envoyay il y a quelque temps; & puis avant que finir son audience, il a récommendé la Requeste de Thierry Badouere, que j'ay renvoyée à mon Conseil il y a dés-ja quelques jours, pour adviser à ce qui se pourra faire pour luy. Voilà ce que ledit Ambassadeur a traité en sadite audience, mais se retirant en la Chambre de la descente des Ambassadeurs, il a declaré à Jeronime Gondy qui le conduisoit, que toutes les fois qu'il a parlé à moy & à madite Dame & Mere, il nous trouvoit fort affectionnez en tout ce qu'il nous proposoit & luy en faisons les meilleures responses du monde, que toutefois qu'il ne voyoit en pas une chose aucun effet, soit pour lesdites dépredations, ou pour l'accommodement de l'entrecours & Commerce d'entre nos Sujets; dont il nous avoit encore dernierement sollicitez, remettant cela fort à la longueur; & faisions par ce moyen connoistre que nous n'y avions pas grande affection, negligeant ainsi toutes ces choses-là pour nous establir avec lesdits Anglois, & que nous perdions en ce faisant un si beau & grand Royaume comme est celuy de sa Maistresse. Et luy declara davantage, qu'il ne se pouvoit taire qu'il ne luy dit que nous faisons une trés-grande faute de ne solliciter & poursuivre point autrement le fait du mariage, à present que sa Maistresse est en si bonne opinion, aprés avoir oüi le rapport du Sr. Rodolphe. Surquoy ledit Gondy a esté si bien advisé de luy dire, que nous ne luy disions rien que nous ne voulussions qu'il fut effectué & que si ledit Ambassadeur vouloit, encore que ce ne fut pas sa charge de solliciter, neantmoins qu'il feroit ce qu'il pourroit pour lesdites dépredations, dont il parloit. Dequoy il le remercia & luy dit qu'il y avoit bien quelque autre cho-

se, qu'il luy pourroit dire quelque autre fois quand il voudroit. Qui a esté cause que madite Dame & Mere ayant sçû tout ce que dessus dudit Sr. de Gondy, a advisé de renvoyer ce matin ledit de Gondy à Poissy, où est logé ledit Ambassadeur, qu'il a esté voir; & aprés plusieurs propos, semblables à ceux qu'ils avoient eus hier ensemblement, comme il est declaré cy-devant, ledit Ambassadeur s'est aucunement laissé entendre, comme dés hier, il en avoit lasché quelque mot; qu'il seroit bon que nous envoyassions encore quelqu'un en Angleterre, pour montrer toûjours l'affection que nous avons en cecy. Disant toutefois audit de Gondy, qui l'a sur ce prié de luy dire s'il vouloit qu'il nous fit entendre que c'estoit son opinion, qu'il en fit ce qu'il voudroit, qu'il ne le conseilloit ny desconseilloit aussi. Je vous ay bien voulu discourir le tout ainsi qu'il est passé, & vous dire par mesme moyen que j'estime qu'il y a de l'artifice en cecy, & quelque déliberation au cœur de ladite Reine & ses principaux Ministres, autre que ce qu'elle vous démonstre par-delà au fait dudit mariage; car tant s'en faut que nous soyons refroidis en cela, ny que l'ayons aussi montré, qu'au contraire nous y avons toûjours procedé & perseveré journellement sans intermission, avec telle augmentation d'affection & de desir, qu'il ne seroit possible de plus. Et ne peut madite Dame & Mere & moy que nous ne nous esbahissions bien de ce que a dit ledit Ambassadeur audit de Gondy, qu'il croyoit & connoissoit que nous n'y avions plus d'affection, vû qu'il sçait & connoist le contraire par l'affectionnée priere qu'elle luy fit en sa penultiéme audience, d'en escrire & faire tous bons offices, que luy en faisant hier la response; elle l'avoit encore derechef de si bon cœur prié de continuer à y faire ce qu'il pourroit. Et sur ce qu'il dit que aussi nous negligions l'accommodement de l'entrecours, cela m'y fait penser quelque malice, car ledit Ambassadeur sçait bien le contraire & vous en pouvez bien témoigner, combien de fois je vous en ay escrit & que luy en ay parlé de deçà, afin que suivant la Commission en forme patente & particuliere pour cela, que vous envoyay il y a quelque temps, vous en pûssiez traiter de delà, comme il avoit esté advisé à la conclusion de nostre Traité. Voilà pourquoy je desire que vous penetriez par-delà le plus que vous pourrez en cecy, pour m'en donner advis où tout cela tend. Mais quoy qu'il en soit, faites comme je vous ay plusieurs fois si expressément escrit, tout ce qu'il vous sera possible pour passer par-dessus, lever & oster toutes difficultez & mauvaises impressions, que ceux, qui sont bandez pour y nuire & empescher ledit mariage, pourroient avoir imprimez à ladite Reine. Et ne feignez pas de promettre & asseurer aux conditions que je vous ay mandées, la somme que je vous ay aussi escrite, car sans aucune difficulté ny moderation je la feray fournir comptant en Angleterre par Lettres de Change, que vous envoyeray & vous en laisseray la libre disposition & distribution, si ledit mariage se faisoit, ou de bien plus grande somme, si voyez que bon soit de la y employer, dont je me remets à vostre prudente discretion. Et seulement vous diray que ne devez rien espargner, & ne seroit possible à qui que ce soit de me faire service, que je puisse ny doive estimer plus grand que cettuy-là, pour lequel je vous prie encore bien fort ne rien espargner. Car, outre la réputation que ce me sera, si je suis si heureux que cela advienne, que d'avoir fait mes deux freres Rois, c'est le plus honnorable & le plus grand advancement que sçauroit recevoir mondit frere, estant ladite Reine d'Angleterre le plus beau & grand mariage de la Chrestienté. Aussi ne pourroit-elle de sa part trouver Prince qui luy soit plus convenable, comme elle l'a bien souvent dit, estant de la Maison dont il est, si vertueux & de si bonne & grande esperance que l'on voit en luy. Vous n'oublierez rien de tout ce que vous penserez y servir, je m'asseure. Voilà pourquoy je ne vous en diray rien davantage, mais bien vous prieray-je qu'en vaquant à cela, vous ayez aussi l'œil ouvert pour descouvrir si au lieu dudit mariage, il y auroit point quelque mauvaise déliberation en la volonté de ladite Reine & ses Ministres; ne le vous disant pas sans cause, car il semble qu'elle veuil-

le chercher quelque occasion de querelle par trois choses qu'elle vous a dites, dont je me souviens que avez escrit par vos dernieres Dépêches. Que je fomentois l'entreprise qu'elle disoit que avoit mon cousin le Cardinal de Lorraine en son Royaume, & que pour cette occasion j'avois fait acheminer grand nombre de gens de pied en Picardie. Depuis elle vous dit qu'elle avoit eu avis que j'armois force Vaisseaux en Normandie, pour entreprendre contre elle; & l'autre, que j'avois huit Vaisseaux à Belle-Isle & és environs, qui détroussoient tous ses Sujets qui alloient aux Vins en Bourdelois. Ce sont toutes choses songées, comme je vous ay éclaircy par mes précedentes Dépêches & que je fais encore par cette-cy, sur ce que sondit Ambassadeur dit audit Gondy: voilà pourquoy je n'en estendray pas cette-cy davantage, mais bien vous diray-je que j'ay entendu, qu'elle a quinze cens Anglois tous prests en aucuns de ses Ports qui regardent de deçà, & puis vous m'avez escrit qu'elle a mis hors quelques Vaisseux bien armez. Outre cela, je considere la venuë du Comte de Montgommery aux Isles de Jarsey & Garnesey, ou certainement il est arrivé, cela me fait penser à ce que dessus & à ce que m'avez mandé que avez sçû de bonne part que l'on avoit proposé à ladite Reine ou à ses principaux Ministres de mettre garnison d'Anglois en la Rochelle, l'asseurant qu'ils s'estendroient bien-tost fort avant en la Guyenne par les moyens que l'on leur en donneroit: vous priant que vous comportant en tout cela, ainsi que je m'asseure que sçaurez trés-bien faire, de ne perdre une seule occasion de toute ce que verrez & pourrez penser qui pourra servir audit mariage, que ne la tentiez & y fassiez ce qui se peut pour l'effectuer. Car il n'y a point un plus seur moyen pour oster toutes ces défiances d'une part & d'autre & pour negocier parfaitement nostre amitié que ledit mariage. Voilà pourquoy il ne faut rien épargner & ne faut pas aussi oublier à répresenter le bien & commodité que ce sera au Royaume d'Angleterre, autant qu'à cettuy-cy & à toute la Chrestienté avec, comme je vous ay cy-devant escrit amplement. Qui sera cause que je n'estendray cette-cy davantage, que pour vous dire que j'ay reçû vostre Dépêche par le Capitaine Mazin del Bene, à laquelle il n'eschet aucune autre response, si n'est que je trouve estrange que on la luy ait ostée à Douvres, ainsi qu'il m'a fait entendre, & si ce n'estoit que l'on luy renvoyat son paquet sans avoir esté ouvert, je cotterois aussi cela pour un mauvais commencement; mais à ce que m'a dit ledit Mazin, celuy, qui le luy osta, estoit lors yvre, & luy en sçûrent les autres Officiers fort mauvais gré. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, j'ay, graces à Dieu, depuis mon arrivée en ce lieu commencé à mettre un fort bon ordre à l'establissement des affaires de mon Royaume & espere avant en partir achever de bien pourvoir à toutes choses par l'advis de tous les Princes & Seigneurs qui sont icy, avec telle union & si bonne amitié, qu'il ne se pourroit desirer mieux, comme vous pourrez dire de delà, ainsi que verrez qu'il sera à propos; & que je suis toûjours en bonne esperance de bien pacifier les troubles qui sont du costé de Languedoc, faisant ce qui se peut pour y parvenir par la voye douce & dont je m'attends d'avoir bien-tost de bonnes nouvelles. Cependant je vous diray que j'ay eu deux petits accès de fiévre depuis cinq jours, je ne sçay si seroit la quarte, toutefois mes Medecins n'en esperent que bien & encore que cela fut, me prenant en cette saison, elle ne seroit pas de grande durée. Priant Dieu, &c. A saint Germain en Laye le 4. jour de Février 1574.

X C V.

De la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Vous serez amplement instruit par la Lettre du Roy Monsieur mon fils de tout ce que l'Ambassadeur d'Angleterre m'a dit en sa derniere audience & des propos qu'il a tenus avec Jeronime de

Gondy & le desir que nous avons sans aucune fiction de perseverer & perseverons de voir bien-tost effectuer le propos de mariage d'icelle Reine & de mon fils le Duc d'Alençon : pour lequel je vous prie, mais c'est de la plus grande affection qu'il m'est possible, de ne rien espargner de tout ce que penserez qui pourra servir pour en avoir bien-tost l'heureuse fin que nous desirons. Cependant je vous asseureray que tout ce que vous promettrez, suivant ce que mondit Seigneur & fils vous en a escrit, sera trouvé bon & y sera satisfait, si ledit mariage se fait, sans aucune moderation des promesses & asseurances, qu'en pourrez faire hardiment, car il n'y aura nulle faute que les Lettres de Change bonnes & seures ne vous soyent lors envoyées pour cela, comme vous avons cy-devant escrit. Cependant je vous diray que j'ay reçû des Lettres du Sr. Acerbo Vellutelli, par lesquelles il m'a fait entendre les bons termes où est ledit propos de mariage, ainsi qu'il a entendu bien certainement du Sr. Comte de Leicestre & aussi la bonne affection qu'y a ladite Reine, me disant assez clairement qu'il seroit bien d'opinion que l'on n'y épargnast pas les liberalitez & presens, & me prie de le faire gratifier de ce que monte le Pastel, qu'il dit que le Baron de la Garde, à qui j'en ay souvent escrit & fait ce qui se peut en cela, s'excuse fort & dit n'avoir rien à luy, qui n'en fait aucune preuve suffisante. Voilà pourquoy il ne se peut faire pour luy en Justice ce qui se pourroit, s'il y en avoit preuve suffisante, mais comme vous luy pourrez asseurer, selon aussi que je luy escris, si ledit mariage se fait, il ne sera pas seulement gratifié de telle somme, mais de beaucoup plus grande, & si se peut asseurer que advenant vacation de quelque bonne Abbaye, dont il parle aussi par ladite Lettre, il en sera pareillement bien volontiers gratifié. Ce que vous luy ferez entendre de ma part & le prierez de continuer ses bons offices en cela & de s'asseurer qu'il luy sera tenu promesse d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à saint Germain en Laye le cinquiéme jour de Février 1574.

Ce qui est escrit de la main de la Reine au-dessous de ladite Lettre.

Vous ne m'avez rien respondu de ce que vous mandions pour dire au Sr. de Walsingham. Je vous prie me mander ce qu'il vous aura sur ce dit & faire bien connoistre combien nous desirons que ce mariage se puisse effectuer ; car c'est tout nostre desir.

XCVI.

De Monseigneur le Duc.

MONSIEUR de la Mothe. J'esperois que nous aurions bien-tost aprés le retour par-delà du Sr. Rodolphe l'heureuse résolution que je desire au propos de mariage d'entre la Reine d'Angleterre & moy, mais voyant que cela tire à la longue plus que je ne pensois, j'en demeure en bien grande peine, n'ayant voulu laisser passer cette occasion de vous en faire avec la Dépêche du Roy Monseigneur & frere encore ce mot de Lettre, pour vous prier de faire toûjours en cela pour moy tous les bons offices qui vous seront possibles, lesquels vous pouvez croire que je n'oublieray jamais. Et asseurerez aussi, quand verrez qu'il sera à propos, ladite Dame Reine, luy baisant trés-humblement les mains de ma part, qu'elle ne fera jamais bien & honneur à Prince, qui de plus grande affection luy fasse service & qui luy en sache plus de gré que moy, qui prie Dieu, &c. Escrit à saint Germain en Laye le cinquiéme jour de Février 1574.

XCVII.

De la Reine au Sr. Vellutelli.

SR. Vellutelli. J'ay vû par vos Lettres du 13. jour du mois passé de quelle affection vous continuez à vous employer à faire tous les bons offices qu'il vous est possible en la negociation du mariage & l'apparence que vous voyez (par ce que en avez pû apprendre du Sr. Comte de Leicestre) que cette affaire pourra bien réüssir, y estant la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine bien disposée & mieux que jamais. Cela m'a donné beaucoup de contentement, pour le desir singulier que j'ay de voir les choses prendre un bon & heureux succés pour le bien & grandeur de ces deux Royaumes & de toute la Chrestienté : & pour ce je vous prie continuer à faire en cecy tout ce que vous estimerez y pouvoir servir & apporter advancement, comme je sçay que jusques icy vous ne vous y estes épargné. Et si l'effet en sort, que j'espere avec la grace de Dieu, vous ne serez pas seulement satisfait & récompensé de la somme qu'estimez vostre Pastel, mais recevrez de cette part si bonne récompense de vos merites & services en cela, que vous ne regretterez point la peine & le temps que vous y aurez donné, ainsi que vous entendrez plus particulierement du Sr. de la Mothe Fenelon Conseiller & Ambassadeur du Roy Monsieur mon fils par-delà. Sur lequel me remettant, je prieray Dieu, &c. Escrit à saint Germain en Laye le cinquiéme jour de Février 1574.

XCVIII.

MONSIEUR de la Mothe. J'esperois par vos Lettres des 18. & 26. du mois passé que je reçûs ces jours icy tout à un coup, que le propos de mariage d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & mon frere le Duc d'Alençon auroit beaucoup plus prompt advancement en l'heureuse résolution que de toute affection & sincerité nous en desirons par-deçà, que ne nous en donne la Dépêche que nous avez faite par Vassal present porteur, laquelle est conforme à ce que l'Ambassadeur de ladite Reine à sa derniere audience m'en a aussi dit & pareillement à la Reine Madame & Mere. Nous ne pouvons bien entendre l'intention d'icelle Reine sur l'entrevûë qu'elle desire & accorde estre faite, premier que de passer outre en la résolution dudit mariage : car consideré la qualité de mondit frere, l'honneur qu'il a maintenant d'estre Chef de mon Conseil & commandant à toutes mes affaires, comme il fait, il seroit bien difficile & peu honorable qu'il pût aller en Angleterre de la façon, que j'ay vû par vostredite Dépêche & que ledit Ambassadeur nous a aussi conformément dit, qu'icelle Reine desire qu'il aille pour ladite entrevûë privément. Car encore qu'elle vous aye fait de sa grace bailler la forme du Passeport qu'elle luy veut donner, qui sera trés-bien ainsi avec les autres asseurances qu'elle escrira de sa main, telles que les voudrons pour seureté, si me semble-t'il, comme aussi est-ce l'opinion d'aucuns de mon Conseil bien affectionnez à ce propos, auxquels j'en ay parlé, qu'il ne seroit en aucune façon décent, honorable ny à propos pour elle-mesme, non plus que pour mondit frere, qu'il allast par-delà, puisque c'est pour une si sainte, grande & honorable occasion, sous la couverture d'un Ambassadeur, quelque grand ou petit qu'il fut, que nous envoyassions de delà, comme elle vous a dit & qu'il faudroit que mondit frere allast avec luy pour faire ladite entrevûë, sans que personne le sçût ; ce qui seroit du tout impossible de pouvoir faire. Mais estimant & croyant fermement que icelle Reine marche de bon pied audit mariage & en nostre parfaite & vraye amitié, comme aussi fais-je fermement de ma part, & que je sçay que fait de mesme la Reine madite Dame & Mere ; & pareillement mondit frere le Duc d'Alençon, avec tout l'extrême desir & affection qui se peut envers elle,

j'ay pensé qu'il seroit beaucoup plus à propos qu'environ cette mi-Carême que j'ay déliberé de changer d'air, pour m'achever de guerir du tout de ma fiévre quarte, dont je n'ay quasi plus rien, & d'aller du costé de Picardie, je m'acheminerois jusques à Boulogne & à Calais, & si icelle Reine se veut approcher aussi de sa frontiere & venir jusques à Douvres, comme elle vous a dit qu'elle feroit, si mondit frere se résoudroit de passer en Angleterre, il sera, estans si prés comme nous serons, beaucoup plus aisé & sans grande despense, de laquelle je seray bien-aise de me dispenser, ainsi qu'elle desire aussi de sa part, & faire ladite entrevûë par les moyens & de la façon que nous adviserons, si elle trouve bonne cette ouverture, dont je vous prie luy parler franchement de ma part, luy presentant les Lettres que je luy escris de ma main, qui ne sont que de créance sur vous & de l'affection & desir que j'ay en cette negociation pour la vraye & parfaite amitié que je luy porte. En laquelle elle se peut asseurer que je veux à jamais perseverer, esperant le semblable de sa part envers moy & les miens; & sera bon, comme vous le verrez à propos, que pour luy lever & oster les difficultez & impressions qu'elle a, ainsi que j'ay vû par le Memoire que avez mis en vostredite Dépêche, que l'asseuriez en toute verité de ma part, que l'union & amitié a toûjours esté & est telle & continuera à jamais entre moy & mon frere d'Alençon, qu'elle ne se pourroit dire plus grande, & m'asseure que mondit frere n'aura jamais autre volonté que la mienne mesme. Mais ce sont gens malicieux qui font courir tels bruits, les uns ne cherchans qu'à troubler la Chrestienté par tels artifices & les autres pour nuire à mondit frere & traverser ledit propos de mariage, pour l'accomplissement & résolution duquel nous perseverons toûjours, quelque chose que ces malheureuses gens-là dient, en toute affection & desir d'y voir une heureuse fin, laquelle advenant, ne peut, comme vous avez assez amplement vû par toutes mes Dépêches précedentes, qu'apporter un trés-grand bien à toute la Chrestienté & rendre aussi l'amitié d'entre icelle Reine & nous à jamais perdurable, selon que je m'asseure que luy sçaurez bien amplement discourir & à ses principaux Ministres, les asseurant toûjours de la droite & grande affection que nous y avons, ainsi que je leur escris aussi par les Lettres que je vous fais adresser pour leur bailler de ma part. Et croy qu'il sera bon que par mesme moyen vous leur confirmiez pareillement la déliberation où je suis & mondit frere d'Alençon, de les si bien gratifier, qu'ils auront toute occasion de se contenter de nous. Vous les prierez de continuer toûjours tous bons offices en cette affaire, afin que bien-tost je puisse pour leurs bons moyens réüssir & estre résolu à nostre contentement. Cependant en attendant les bonnes nouvelles que j'espere de vous sur cela, je vous diray que les mesmes ou semblables malicieux, qui ont publié par-delà & imprimé à ladite Reine ces faux bruits de mondit frere d'Alençon, ont aussi pour émouvoir & tascher faire récommencer les troubles, publié par plusieurs des Provinces de mon Royaume & persuadé à aucuns de mes Sujets, que j'avois & ladite Reine Madame & Mere déliberé de faire exterminer ceux de mesdits Sujets, qui ont esté & ceux qui sont encore de la nouvelle opinion, & que nous y avons envoyé gens pour l'executer. Ce sont impostures manifestes, & dont je m'asseure que s'il se peut faire verification de tels perturbateurs, que la justice en sera bien-tost exemplairement faite. Desirant que si ces faux bruits en estoient aussi par-delà, que vous en asseuriez le contraire : car c'est chose à quoy madite Dame & Mere ny nous n'avons jamais pensé, au contraire je n'ay rien en plus grande affection que de faire entretenir mon dernier Edit de Pacification & de voir tous mes Sujets à repos, comme j'espere avec l'aide de Dieu qu'ils feront bien-tost, ayant fait jusques icy tout ce qui m'a esté possible pour pacifier ceux de Languedoc & ce qu'il y a du costé de Montauban & aux lieux voisins dudit pays de Languedoc. Et comme je vous ay escrit cy-devant, j'ay envoyé gens de qualité pour regarder avec mon cousin le Mareschal de Damville à pacifier & composer mesdits Sujets de ces costez-là.

A

A quoy, combien qu'ils y ayent toûjours bonne esperance, j'ay neantmoins advisé d'y envoyer d'abondant le Sr. de Villeroy, pour n'y espargner rien des moyens licites & raisonnables, qui se pourront, afin d'avoir bien-tost la paix aussi-bien de ce costé, laquelle est, graces à Dieu, en toutes les autres Provinces de mon Royaume, ayant auparavant escrit audit Sr. Marefchal de Damville pour la continuation de la Tréve que je ne doute pas qui ne soit par eux accordée, pour avoir plus de moyens de parvenir audit bien de la paix. Car est-ce aussi ce que je desire le plus & voy tous les Princes & Seigneurs qui sont icy auprés de moy, fort bien disposez à m'y conseiller, estant entre eux toute bonne amitié & intelligence & sont, comme chacun voit, fort bien unis pour mon service. Il advint il y a quatre ou cinq jours une castille d'un Gentil-homme nommé Ventabran, qui avoit esté à mon cousin le Duc de Guise & qui est parent du jeune de la Molle; mais cela n'est rien & se terminera par la Justice, sans aucune alteration entre ceux desdits Seigneurs, desquels ledit Ventabran est chargé d'avoir parlé. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, j'ay eu advis & croy qu'il est certain que depuis que le Comte de Montgommery est arrivé aux Isles de Garnesey & Jarsey, il est passé en ce Royaume, ayant couru toutes les maisons des principaux de la nouvelle opinion, faisant de trés-mauvais offices, tendans encore à récommencer les troubles. Et si ay eu aussi advis qu'il a avec l'intelligence de Mr. Hacquin, qui a charge d'aucuns Vaisseaux Anglois, quelque entreprise en mes costes, mesme sur le Havre de Grace, ou le sieur de Sarlabos est bien adverty; & si ay pourvû & donné advis doucement aux autres Ports de se tenir sur leurs gardes. Toutefois, pour ce que cecy s'est tramé en Angleterre aussi, à ce que j'ay entendu, je desire que vous ayez l'œil ouvert pour regarder à découvrir que c'est que lesdits de la Religion veulent faire. Car n'ayant en aucune façon que ce soit contrevenu à l'entretenement de mondit dernier Edit de Pacification, je ne puis que je ne trouve fort mauvais dudit Comte de Montgommery & ceux qui peuvent estre de sa partie pour tels déportemens, s'ils se trouvent veritables. En quoy je vous prie de regarder d'approfondir par-delà le plus avant que vous pourrez, & si c'est par intelligence de la Reine d'Angleterre, car il y a grande apparence, à ce que m'avez cy-devant escrit à ce propos, qu'il y ait de l'intelligence d'elle & de ses principaux Ministres en tout cecy; je vous prie me tenir aussi le plus souvent adverty que vous pourrez, comme toutes choses passent en Irlande, & ayez toûjours le soin de l'Escosse pour y faire, en faveur de ceux qui m'y sont bien affectionnez, tout ce que vous pourrez. L'Evesque de Rosse est de retour par-deçà, comme je vous ay mandé par Sabran, faisant icy, comme il a promis à la Reine d'Angleterre, tous bons offices, ainsi que luy pourrez dire, quand il sera à propos. J'ay reçû la responce de Roüen à tous les Memoires qu'avoit baillez ces jours passez ledit Ambassadeur d'Angleterre, sur quoy Mercredy prochain aprés que je luy auray donné audience, comme je luy ay promis & la Reine madite Dame & Mere aussi, pour luy faire response à ce qu'il nous a dit pour l'entrevûë, il sera oüi en mon Conseil Privé, & sur chacun point desdits Memoires & rémonstrances, & autres Requestes qu'il a baillées des déprredations, satisfait le plus favorablement que faire se pourra, comme je l'ay commandé faire expressément à tous ceux de mondit Conseil, que je m'asseure qui ne faudront pas d'en faire tout ce qui sera possible en justice. Je luy ay fait dire qu'il prit aussi les pieces verificatives du Pastel du Sr. Vellutelli, & l'interrogatoire du Capitaine Normand, dont m'avez escrit qui est arresté prisonnier au Havre de Grace, selon les Lettres que j'en escrivis lors, afin que sur l'un & sur l'autre fait l'on luy puisse administrer justice & qu'il connoisse comme il n'y a rien que je desire plus que de voir bien traiter les Sujets de ladite Reine & leur faire faire prompte expedition & restitution en Justice, comme reciproquement il faut que priez & pressiez de delà que l'on fasse aux miens selon le grand sujet que vous en avez. Car comme vous avez pû voir par le cahier des dépredations

modernement faites sur mes Sujets, il y a pour plus de deux cens mille livres davantage, que ce que les Anglois dient qu'ils ont perdu; & si ladite Reine & ceux de son Conseil vouloient, nous aurions avec la bonne intelligence qui doit estre entre nous & nos Sujets & Ministres, & suivant ce que je vous ay cy-devant escrit, quelques Vaisseaux de conserve que nos Marchands seroient bien-aises de stipendier, qui empecheroient toutes lesdites pirateries. Je vous prie, reprenant tout ce que je vous ay cy-devant escrit, regarder quel moyen il y auroit d'establir cela & en dressez les Memoires pour les m'envoyer. Ses Sujets & les miens, qui arriveroient en nos Ports, ne seroient point grevez de payer l'entretenement desdits Vaisseaux de conserve; mais, si vous voyez qu'ils ne goutassent pas cet expedient par-dela, ne les en pressez pas fort, car j'espere bien-tost establir un si bon ordre au fait de la Marine, que tant de déprédations ne se feront plus en mes costes; & puisque je suis sur ce propos de la Marine, je vous diray que les Vaisseaux, qui se préparent du costé de Dieppe, sont Vaisseaux de Marchands seulement, n'y en ayant qu'un à moy, & veulent lesdits Marchands, qui sont peut-estre trente, aller commencer à voyager, trafiquer & commercer à Dantzick & autres Ports de delà, esperans d'y estre, comme il ne faut pas douter qu'ils ne soyent, fort bien reçûs, à present que mon frere est en son Royaume, où je vous puis dire qu'il est arrivé aussi heureusement & avec tant de magnificence & honneur, qu'il ne seroit possible de plus. J'estime qu'il soit de cette heure à Cracovie ville capitale de son Royaume, où il doit estre couronné le 21. qui sera le semblable jour que le feu Roy Sigismond, qu'ils appellent leur bon Roy, le fut. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le 18. Février 1574.

XCIX.

MONSIEUR de la Mothe. Pour ce que l'on pourroit parler de delà de cette folie de Ventabran, autrement que les choses ne se sont passées, je vous diray que ledit Ventabran, qui est fort mal-advisé & mal-content de mon cousin le Duc de Guise, avoit fait dire à mondit cousin le Duc de Guise qu'il desiroit parler à luy, selon cela mondit cousin à l'issuë de son souper le 16. de ce mois sortant de sa chambre, qui est en ce Chasteau, parla à part audit Ventabran, qui luy dit, ainsi que dit mondit cousin, ces paroles. *Prenez garde à vous, le Mareschal de Montmorency a déliberé de vous faire tuer, & si devez estre asseuré que Madame vostre femme, qui ne vous aime point, est de la partie.* Qui fut cause que mondit cousin luy respondit. *Paillard, tu as menty, Monsieur de Montmorency est trop homme de bien*, & mit l'espée au poing, luy tira une estocade dont il pensoit l'avoir tué, il l'atteignit seulement le long du bras, & luy décousit le pourpoint sans le blesser qu'un bien peu. Ledit Ventabran, qui est prisonnier, dit le contraire & qu'il ne parla jamais de mondit Sr. de Montmorency & de ma cousine la Duchesse de Guise, au contraire qu'il ne pensoit pas audit Sr. de Guise & qu'il pissoit contre la muraille. C'est un serviteur mal-content, aussi n'a cela aucunement alteré lesdits Srs. de Guise & de Montmorency, ny pas un des leurs; car l'on voit bien que c'est un fol que ledit Ventabran, qui est és mains de mon Grand Prévost pour le faire chastier. Je vous envoye le Passeport de la fille aisnée du Comte de Montgommery, douairiere de Beaufort en Bretagne, à laquelle vous le baillerez. Je viens presentement d'avoir Lettres, par lesquelles l'on m'escrit que mon cousin le Mareschal de Damville & les députez de mes Sujets de la nouvelle opinion du costé de Languedoc se sont assemblez, pour accorder une bonne paix, comme j'en ay bonne esperance & que l'arrivée du Sr. de saint Sulpice y apportera une bonne conclusion.

* C.

* Lettre du Duc d'Alençon.

MONSIEUR de la Mothe. Je ne vous feray aucune redite de ce que le Roy Monseigneur & frere vous escrit & sera cette-cy seulement pour vous prier, comme je fais de bien bon cœur, de faire tout ce que penserez qui sera à propos pour bien-tost voir réüssir à l'heureuse fin que je desire, le fait du mariage d'entre la Reine d'Angleterre & moy, qui n'ay rien en ce monde en plus grande affection que cela, que je vous récommende derechef de toute affection, luy presentant les Lettres que je luy escris, le plus à propos que vous pourrez, & me ferez plaisir & service trés-agréable & à mondit Seigneur & frere. Priant Dieu, &c. A saint Germain en Laye le 18. Février 1574.

* C I.

* Du Roy à la Reine d'Angleterre.

MADAME ma bonne sœur. Ayant vû par une Dépêche que le Sr. de la Mothe Fenelon mon Ambassadeur prés de vous m'a faite, & entendu conformément de vostre Ambassadeur resident par-deçà en la derniere audience que je luy ay donnée, les bonnes & grandes démonstrations que vous faites de la singuliere affection que vous avez à l'effet de cette negociation de mariage d'entre vous & mon frere le Duc d'Alençon, j'ay bien voulu vous tesmoigner par cette Lettre le plaisir que j'en ay reçû, & vous asseurer que de ma part je desire de tout mon cœur l'effet de cette negociation, & vous prie croire que nous y procedons de nostre part avec toute sincerité & selon la vraye & parfaite amitié que je vous porte & que je desire estreindre par ce lien & continuer à jamais, ainsi que vous dira plus particulierement ledit Sr. de la Mothe Fenelon, lequel je vous prie croire en cet endroit, comme vous feriez moy-mesme. Qui prie Dieu, Madame, &c. Escrit à saint Germain en Laye le 18. Février 1574.

* C I I.

* De la Reine Mere du Roy à la Reine d'Angleterre.

MADAME ma bonne sœur. Le Sr. de la Mothe Fenelon Ambassadeur du Roy Monsieur mon fils resident prés de vous nous a escrit & vostre Ambassadeur par deçà, nous a conformément fait entendre la bonne affection que vous avez à l'effet de la negociation de mariage. Sur quoy le Roy mondit Seigneur & fils & moy avons escrit audit Sr. de la Mothe vous faire entendre aucunes choses concernant le desir que nous avons de voir une bonne & prompte résolution & issuë en cette affaire; à la quelle je vous asseure que nous sommes d'autant plus enclins, que nous en esperons un grand bien pour toute la Chrestienté & encore particulierement pour ces deux Couronnes. Et davantage je le desire pour le plus grand contentement que je puisse à present recevoir & qui me satisfera le plus, s'il plaist à Dieu que cela se fasse & que je puisse selon la parfaite amitié que je vous ay toûjours portée, avoir cet heur de vous estre si proche, comme je ferois, si cela s'accomplissoit & dont je prie Dieu de trés-bon cœur, comme vous dira plus amplement de ma part ledit Sr. de la Mothe Fenelon, lequel je vous prie croire sur ce, comme vous feriez moy-mesme. Qui prie Dieu, Madame ma bonne sœur, &c. Escrit à saint Germain en Laye le 18. jour de Février 1574.

* C I I I.

* Du Roy au Comte de Leicestre.

MONSIEUR le Comte. Ayant vû par la derniere Dépêche que le Sr. de la Mothe Fenelon mon Ambassadeur par-delà m'a faite, que la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine vostre souveraine continuë d'une bonne affection de vouloir parvenir à l'effet de cette negociation de mariage, & que pour cela elle cherche quelque bon expedient pour l'entrevûë

d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon, ainsi que le m'a aussi dit de bouche son Ambassadeur par-deçà, outre le plaisir que j'en ay reçû, j'ay accrû l'esperance que j'ay toûjours euë que les choses se feroient. Et sçachant que vous estes de ceux qui le desirez & qui pouvez beaucoup aider, j'ay bien voulu vous faire la presente pour vous prier de continuer en cela tout ce qu'il vous sera possible, & vous asseurer que vous ne ferez jamais chose pour Princes qui vous en sçachent plus de gré que mondit frere & moy ferons en vostre endroit, ainsi que vous dira plus amplement le Sr. de la Mothe Fenelon, sur lequel m'en remettant, je prieray Dieu, &c. Escrit à saint Germain en Laye le 18. jour de Février 1574.

Il a esté escrit semblables Lettres que celles cy-dessus à Mrs. les Comte de Suffex & Milord Grand Trésorier, du Roy, de la Reine & de Monseigneur le Duc.

C I V.

MONSIEUR de la Mothe. Tout le plus grand soin & travail que j'ay pris aprés les troubles de mon Royaume pacifiez, a esté de pouvoir conserver & entretenir le repos entre mes Sujets & leur oster toutes occasions de défiances, comme chacun a vû & vous l'avez pû juger par toutes les Dépêches que je vous ay faites. Mais je n'ay sçû si bien faire, que ceux, qui se sont toûjours montrez ennemis de la tranquillité publique, se plaisent & ont accoustumé faire leur profit de la division, n'ayent par leurs méchans artifices, faux bruits & impostures ordinaires, entretenu & nourry mesdits Sujets en trés-grands soupçons, disans entre autres choses, que je voulois faire courir sus à ceux de la nouvelle opinion. Sur le premier advis que j'ay eu de l'estonnement & crainte qu'ils en prennent, j'ay escrit à plusieurs Gentils-hommes Catholiques de chacune Province de mondit Royaume éclaircir & faire entendre à ceux de la nouvelle opinion, qui estoient leurs voisins, quelle estoit ma droite intention en leur endroit, le desir que j'avois à leur conservation & repos, & l'affection en laquelle j'estois de les faire traiter, non moins favorablement en toutes leurs affaires, que mes autres Sujets Catholiques. Que pour les en asseurer, ils les prissent chacun particulierement en leur sauvegarde, comme de ma part je les prennois en la mienne, & que si au préjudice de cette asseurance, il leur estoit fait quelques offenses, je voulois qu'il en fut fait bonne & exemplaire justice; cela & une infinité de declarations publiques que j'ay faites de madite intention, n'a pû empescher l'effet de la pernicieuse semence de ces esprits turbulens; car j'ay naguere eu advis de plusieurs endroits de mon Royaume, que lesdits de la nouvelle opinion sous prétexte desdits faux bruits, se sont élevez & s'assemblent en armes & ont seulement surpris deux petites Bicoques en Poitou, qui ne sont pas de grande importance. Il est vray qu'ils se sont bien essayez de surprendre davantage, mais ils ne l'ont pû faire, ayans esté contraints de quitter Vitré en Bretagne, qu'ils avoient surpris, & sans qu'il y ait eu aucun tué ny blessé, ny mesme fait dommage d'un liard aux Habitans; lesdits de la nouvelle opinion en furent jettez hors, tant pour le peu de gens qu'ils sont ensemble, que pour le bon ordre qui y a esté promptement mis. Sur les advertissemens que j'ay naguere eus desdits de la nouvelle opinion, j'ay advisé d'envoyer, comme je fais de fait partir, tous les Gouverneurs & Lieutenans Generaux de mes Provinces, chacun en son Gouvernement, asseurer davantage lesdits de la nouvelle opinion de madite droite intention & les admonester de se retirer en leurs maisons & se départir de leurs entreprises & intelligences. A quoy s'ils se montrent désobéïssans aprés les avoir bien admonestez de leur devoir, demeurans durs & opiniastres, j'ay commandé en ce cas & non autrement, de courir sus, ayant graces à Dieu, assez de forces & de moyens pour ce faire, s'ils veulent faire les fols, & aussi faire réprendre dans peu de temps

lesdites Bicoques, qu'ils ont surpris, s'ils les veulent garder. Mais tout cela ne sera qu'aprés que j'auray fait & fait faire envers eux tout ce qui sera possible pour les faire rasseoir & mettre à repos à leurs maisons, comme j'espere qu'ils se remettront, quand ils sçauront ma droite & sincere intention à l'entretenement de mon Edit dernier de Pacification & Declaration sur iceluy, dont je vous envoye l'extrait: ayant envoyé le Sr. de Torcy mon Lieutenant General en ce Gouvernement de l'Isle de France en l'absence de mon beau-frere le Duc de Montmorency devers aucuns d'eux, pour sçavoir l'occasion qui les a mûs à s'assembler, & j'espere qu'ils seront si advisez, que de se conformer à ma volonté, quand ils auront certainement sçû ma droite & bonne intention estre envers eux aussi favorable & affectionnée que envers mes autres Sujets, pourvû qu'ils se fassent & se comportent, comme ils doivent; ainsi que le pourrez asseurer de delà à mes autres Sujets qui y sont & à ceux qui vous en parleront. J'envoyay estant à saint Germain en Laye dés Samedy le Sr. de Torcy devers eux, qui m'a escrit en avoir assez bonne esperance, cependant qu'il achevera de leur donner, comme j'espere qu'il fera de ma part, quelque bon contentement, selon que je le desire, car je vous asseure que je ne demande rien que le repos pour mes Sujets: je déliberay dés ledit jour de Samedy de partir, comme je fis avanthier. Aprés avoir disné en chemin je vins coucher en ce lieu pour estre plus prés d'eux, d'autant qu'ils sont devers Dreux & se retrouvent maintenant en un village appellé Maizieres. Je déliberay m'en aller pour quelque temps à saint Maur-des-Fossez & autres mes maisons d'icy autour, pour m'achever de fortifier de ma maladie de fiévre quarte, qui m'a entierement laissé, Dieu mercy. Dont je vous ay aussi bien voulu donner advis, afin que s'il vient à propos que l'on vous en parle pardelà, vous puissiez dire à la verité comme les choses sont passées & faire aussi que cela ne puisse alterer aucune chose de la negociation du mariage ny de la bonne & parfaite amitié qui est entre moy & la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, laquelle vous pourrez asseurer que j'espere en Dieu appaiser bien-tost ce remuëment & establir un entier repos en mon Royaume. Voilà ce que je vous en puis dire pour le present, vous priant me faire entendre en quels termes l'on en aura parlé de delà & m'advertir aussi de ce que vous verrez appartenir au bien de mes affaires & service, ainsi que vous avez fait fort diligemment par le passé, aussi en demeuray-je bien content de vous. Priant Dieu, &c. Escrit aux Faux-bourg saint Honoré-lez-Paris le 4. jour de Mars 1574.

Cette Dépêche a esté accompagnée de Lettres de la Reine Mere du Roy & de Monseigneur le Duc.

C V.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous ay il n'y a guere escrit, mais afin que puissiez estre toûjours bien adverty comme toutes choses passent par-deçà, pour en pouvoir parler de delà, je vous ay bien voulu faire encore ce mot de Lettre & vous dire que les Srs. de Torcy & Vicomte de Turenne, retournans il y a cinq jours de devers ceux de mes Sujets de la nouvelle opinion, qui se sont élevez, amenerent avec eux le Sr. de Guitry, qui estoit le principal desdits de la nouvelle opinion, qui avoient déliberé de venir du costé de saint Germain en Laye, & aprés avoir bien amplement oüi le Sr. de Torcy à son retour & parlé longuement avec luy, je résolus de les renvoyer tous trois devers lesdits de la nouvelle opinion, afin de regarder aprés qu'ils auront entendu dudit Guitry, qui est fort bien disposé au bien de la paix, ce que de ma bouche je luy ay dit, pour leur declarer quel moyen il y a de les pacifier & reduire au repos que je desire parmy mes Sujets, & en ce faisant leur lever & oster toutes les menteries & mauvaises impressions que l'on leur a données. Lesdits Srs. de Torcy, Vicomte de Turenne & de Guitry partirent il y a quatre jours

& en espere bien-tost de bonnes nouvelles, si lesdits de la nouvelle opinion n'ont trop mauvaise volonté. Toutefois ayant eu l'advis que pour certain le Comte de Montgommery, qui a toûjours esté dés le commencement de cette pratique & intelligence, devoit faire descente dès le premier de ce mois ou bien-tost aprés en mes costes d'entre saint Lo & Bretagne, j'ay adverty derechef de ces costez-là se tenir sur leurs gardes, pour éviter à une surprise & ay renforcé de gens de guerre le Sr. de Matignon en l'estendue de sa charge, duquel est une petite ville appellée saint Lo & un petit Chasteau appellé Dampfront qu'ils tiennent, comme je vous ay escrit par ma derniere; & si estime que, s'ils se rendent durs & difficiles à cette negociation de repos, qu'il les forcera, s'il peut avant la descente dudit Montgommery, & premier qu'attendre qu'ils soyent davantage forts. Quant à ceux du costé de Languedoc, la negociation se conduit toûjours avec eux aussi pour le pacifier: mais à vous dire vray, ils sont aussi un peu durs. Toutefois j'ay esperance que Dieu me fera la grace qu'ils seront contraints de s'y accommoder de bref; & sans ces nouvelles choses icy le Sr. de Villeroy y fut dès cette heure, comme je vous ay escrit. Mais n'ayant ces sortes de gens-là point de chef, comme je suis asseuré qu'ils n'ont ny n'auront ainsi qu'ils pensoient, j'espere qu'ils ne pourront pas venir au bout de leursdites mauvaises déliberations, & que j'auray bien moyen, quand bien ils seroient beaucoup plus forts qu'ils ne sont, d'en venir à bout à leur confusion, ayant par l'advis de mon Conseil, depuis ces choses icy descouvertes, envoyé retenir une levée de Suisses, de Reistres & de gens de pied Lanskenets, que je feray venir, si je voy qu'il en soit besoin & non autrement. Car je ne desire rien plus que de voir tout cecy appaisé & chacun en repos, comme j'espere que Dieu m'en fera la grace bien-tost; m'estendant le plus que je puis, comme vous avez vû par la Declaration que je veux faire sur mon dernier Edit de Pacification & Lettres Patentes que je leur envoyay dernierement par le Sr. de Torcy, dont vous avez eu les doubles, pour le faire entendre à ceux de mes Sujets qui sont par-delà. Et pour ce que j'ay entendu de plusieurs endroits que l'Ambassadeur de la Reine d'Angleterre qui est par-deçà, sçavoit tout ce qui s'est fait & tout ce qui estoit de ces menées, & beaucoup estiment que ladite Reine d'Angleterre fomente & assiste cecy, toutefois je n'en veux rien croire & au contraire m'asseure de sa sincere & droite intention & amitié, selon qu'elle l'a si solemnellement jurée & promise par nostre dernier Traité. Et neantmoins il faut que vous ayez l'œil ouvert à ce qui se fait sur ces occasions icy par-delà, car j'ay esté par mesme moyen asseuré que icelle Reine, pour couvrir mieux son jeu, a fait armer quantité de Vaisseaux de Marchands, qu'elle a fait sous main équiper à ses despens, & sur iceux fait mettre gens de guerre, la plûpart ses Sujets, & que ledit Comte de Montgommery leur doit à tous commander, ainsi qu'il faisoit lors qu'il vint devant la Rochelle & alla à Belle-Isle. Voilà pourquoy il faut comme de vous-mesme & ainsi que si aviez eu cet advis de cela, qu'en parliez à ladite Reine & à ses principaux Ministres, pour pourvoir en cela le mieux qu'il vous sera possible. Mais comportez vous de façon, qu'elle ne pense point que je vous en aye rescrit, & que de vous-mesme vous faites ladite rémonstrance, afin d'entretenir toûjours la bonne & parfaite amitié d'entre ladite Reine & moy & selon que la nous sommes si expressément jurée & promise l'un à l'autre pour nous & nos communs Sujets par nostre dernier Traité. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, j'ay eu advis que le Roy de Pologne Monsieur mon frere fut couronné en la ville de Cracovie le 20. du mois passé, avec la plus notable compagnie de Noblesse, grande magnificence & allegresse qui fut jamais vûë & faite en telle occasion audit Pays de Pologne, dont je suis, comme vous pouvez bien penser, aussi aise & content, comme si c'estoit à moy-mesme que fust advenu ce bien; duquel aussi mondit frere est avec raison merveilleusement content, se voyant Roy d'un si beau & grand Royaume & de si grand nombre de Noblesse & d'hommes, lesquels au lieu

que leurs Ambassadeurs avoient, lorsqu'ils envoyerent le Decret par-deçà, astreint mondit frere à beaucoup de choses, ont tout osté cela & sur ce remis mondit frere en telle liberté, que jamais Roy ne fut moins astreint qu'il est à pas une d'icelles conditions. Dont je vous ay bien voulu donner advis, afin que le fassiez entendre de ma part à icelle Reine, & vous en réjouïssez de ma part avec elle, sçachant que selon nostre bonne amitié elle sera bien-aise de participer en ces bonnes nouvelles. Et s'il plaisoit à Dieu que les propos d'entre elle & mon frere le Duc d'Alençon pussent réüssir à l'heureuse fin que je desire, se seroit encore un plus grand contentement pour elle & pour nous, aussi pour nos communs Sujets, estans nos trois Couronnes jointes par ce moyen de si bonne & parfaite alliance & amitié. Voilà pourquoy je desire que vous fassiez toûjours tout ce que vous pourrez & qu'il vous sera possible pour ledit propos de mariage, conformément à ce que je vous ay escrit, & que pour le regard de l'entrevûë d'icelle Reine d'Angleterre & de mondit frere vous vous y adviserez, selon que je vous ay mandé par mes deux dernieres Dépêches. Car ainsi que avez vû par icelles, je ne puis pas si-tost aller du costé de Picardie que j'avois déliberé & que je pensois. J'ay vû par la Dépêche que m'avez faite par Jacques & depuis par une autre, que j'ay reçûë par l'ordinaire, en quels termes vous en estes à present. Sur quoy il me semble que vous ne devez aucunement discontinuer l'honneste pourchas, que je vous ay escrit par mesdites dernieres en faire. Car encore que ladite Reine n'y aye pas volonté & qu'elle entretienne seulement ce propos pour nous amuser, la poursuite que continuerez toûjours d'en faire, ne peut, consideré l'estat de mes affaires, que profiter pour mon service.

Monsieur de la Mothe. En voulant signer cette Dépêche, j'ay eu advis certain du Sr. de Matignon, que le Comte de Montgommery a fait descente à Langreville le 11. de ce mois, & arriverent luy & son fils à saint Lo le lendemain, n'ayant amené avec luy que cent Arquebusiers, trois chartées de poudre & quelques pieces d'Artillerie de Campagne. Mais j'ay advis qu'il se doit essayer de faire quelque descente en autre endroit d'Anglois & d'autres gens ramassez. Voilà pourquoy il faut que vous continuiez envers ladite Reine toute instance & que fassiez ce que pourrez pour garder qu'il ne s'embarque plus pour venir de deçà, estant cela du tout contre & au préjudice de nostre dernier Traité & rénouvellement d'Alliance. Escrit au Bois de Vincennes le 14. de Mars 1574.

Il a esté escrit par la Reine Mere du Roy & Monseigneur le Duc audit Sr. de la Mothe Fenelon sur le contenu de cette Dépêche.

C V I.

Monsieur de la Mothe. Par l'ample discours que m'avez fait par vostre Dépêche du 17. de ce mois que j'ay reçûë cette aprésdinée par vostre homme present porteur, lequel j'ay advisé vous renvoyer incontinent, j'ay vû tous les honnestes propos qui se sont passez entre vous & la Reine d'Angleterre sur les dernieres Dépêches que je vous ay faites, en ce qui concerne la negociation du mariage & entrevûë de ladite Reine, & de mon frere le Duc d'Alençon. En quoy je voy qu'icelle Reine vous montre toûjours d'avoir bonne volonté, toutefois je trouve les raisons, qu'elle vous a dites pour s'excuser de venir jusques à Douvres, un peu foibles, & neantmoins je suis trés-aise & loüe bien fort qu'elle se condescende à venir jusques en la plus prochaine maison qu'elle ait du costé dudit Douvres, que nous escrivez qui n'en est qu'à quinze lieuës. Cela me fait davantage croire ce qu'elle vous a dit pour la premiere fois & réïteré encore, & ses deux principaux Conseillers, en vostre derniere audience, qu'elle procede en ce negoce de mariage de fort bon cœur & avec desir d'effectuer, dont je suis infiniment aise : car aussi, comme elle & eux peuvent croire, nous y procedons avec toute sin-

cerité & candeur, ainsi que je vous prie asseurer de delà toûjours, & que suivant ce que je vous ay mandé, quand la paix sera faite & establie en ce Royaume, comme je l'espere avec l'aide de Dieu bien-tost faire, je me délibere de faire un progrès par les Provinces de mon Royaume & commencer par mon Pays de Picardie, que je n'ay jamais vû & que j'ay grand desir de visiter, & pour regarder aussi par mesme moyen, estant si prés de l'Angleterre & si à propos, de faire faire ladite entrevûë au contentement d'icelle Reine & de mondit frere le Duc d'Alençon. En quoy je vous prie entretenir toûjours cette résolution par-delà & comme je vous ay mandé par mesdites dernieres Dépêches, dont cedit porteur en a trouvé deux l'une aprés l'autre par les chemins, qu'aurez reçûës de cette heure, il faut, d'autant que je ne puis éloigner ces quartiers jusques à ce que ladite Paix soit faite & establie, que vous conduisiez ce prolongement dextrement, comme je vous ay escrit, & que fassiez résoudre & accorder par-delà que ladite entrevûë se fasse en ce temps-là & non plûtost. Cependant vous gagniez doucement, s'il vous est possible, comme nous desirons que mondit frere, pour les raisons que je vous ay cy-devant escrites & que j'ay vû par vostredite derniere Dépêche qu'avez bien particulierement representées à ladite Reine & ses Ministres, puisse aller par-delà avec toute seureté, comme je ne doute pas qu'il ne l'ait, quand elle en aura délivré le sauf-conduit. Mais aussi nous desirons que ce soit avec quelque honneste compagnie de Gentils-hommes & cela se pourra bien faire pour la forme d'icelle entrevûë & nombre d'hommes à la satisfaction & contentement d'elle & du nostre, comme elle & sesdits Ministres se y sont, ainsi que j'ay vû par vos precedentes Dépêches, tacitement condescendus. Au demeurant je suis trés-aise que luy ayez suivant ma Dépêche du 3. de ce mois, fait entendre les legers prétextes, sur quoy se sont élevez aucuns de mes Sujets de la nouvelle opinion & la declaration que je leur ay sur ce fait faire de ma droite & sincere volonté en l'observation de mon dernier Edit de Pacification & pareillement l'éclaircissement des impostures & calomnies, sur lesquelles ils ont pris couleur de s'élever. En quoy, quand il viendra à propos d'en parler par-delà, vous persevererez toûjours, car aussi est-ce la vraye verité ce que je vous ay mandé, & que avez dit & declaré à icelle Reine. Et comme je vous ay mandé principalement par ma derniere Dépêche, faite depuis que le Comte de Montgommery est descendu à saint Lo, il faut que vous rémonstriez à icelle Reine la mauvaise & perfide volonté dudit Comte de Montgommery, de se comporter ainsi qu'il fait, aprés avoir reçû luy & les siens tant de faveur de moy, comme il a fait, sur les Requeste & articles que m'envoyastes dernierement, signez de sa main. Desirant que soyez le plus frequentement que pourrez auprés d'icelle Reine & ses principaux Ministres, afin de leur representer souvent la parfaite amitié & promesses que nous nous sommes si expresséement faites & jurées l'un à l'autre, & selon icelles, à present que ledit Comte de Montgommery s'est contre tout devoir & raison ainsi malheureusement declaré; si vous pouviez tant faire envers elle & ses Ministres, qu'elle fit arrester sa femme, filles & leurs enfans, & les faire secrettement & seurement mener & délivrer és mains du Sr. de Gourdan à Calais ou du Sr. de Caillac à Boulogne, j'estimerois cela à grand plaisir, & me seroit témoignage qu'elle a toute bonne volonté à l'entretenement de nostredit dernier Traité. Suivant lequel il faut bien aussi que vous ayiez l'œil ouvert à ce que iceluy Comte & ceux de son party n'ayent, s'il est possible, assistance, commodité ny secours d'icelle Reine & de ceux de son Royaume, mais qu'avec les défences que la requerrez d'en faire faire, vous éclairiez bien exactement par tout qu'il ne s'en fasse sous main, & s'il s'en faisoit, comme je me doute bien qu'il adviendra, je desire que en fassiez la plus roide instance que vous pourrez. M'esbahissant bien que vous n'avez pû descouvrir ce que ledit Comte de Montgommery a amené avec luy & que l'on dit qu'il fait encore venir des pieces d'Artillerie, Poudres, Boulets & munitions dudit Pays. Et si se dit davantage qu'icelle Reine, outre qu'elle a fait

fait fournir de ses magasins l'équipage & armement des Vaisseaux, dont s'est servy & doit encore aider ledit Comte de Montgommery, qu'elle fait armer secrettement de ses grands Vaisseaux en trés-mauvaise intention: & sont choses à quoy il faut que penetriez le plus avant que vous pourrez pour en sçavoir la verité. Cependant, afin que vous sçachiez toûjours en quel estat nous sommes de deçà, je vous diray que par le Sr. de Strozzi que j'avois envoyé devers la Noüe, qui s'est aussi élevé du costé de Poitou, m'a esté rapporté que ledit la Noüe & ceux qui sont avec luy en nombre de deux ou trois cens chevaux au plus & quelque peu de gens de pied, sont tels qu'ils ne desirent rien tant que de composer ces troubles, occasion pourquoy j'ay advisé de renvoyer le Sr. Strozzi & le Secretaire Pinart avec luy pour retourner devers ledit la Noüe & ceux qui sont avec luy. J'attends aussi de bref des nouvelles du Sr. de Torcy & du Vicomte de Turenne qui sont allez & Guitry l'un de leurs Chefs, dont je vous ay dernierement escrit, & aussi retourné avec eux, du costé de la basse Normandie, où il y en a, comme je vous ay mandé, d'assemblez avec eux, qui estoient venus du costé de saint Germain en Laye. Vray est que ledit Comte de Montgommery y est aussi & à mon advis, pour estre toûjours de ceux qui ne demandent pas la paix, il fera ce qu'il pourra pour nourrir & entretenir la guerre & en cherchera d'aussi bonnes occasions, comme celle que m'escrivez qu'il dit, qu'il y avoit des hommes apposlez en l'Isle de Wich pour l'aller tuer. C'est une aussi grande menterie, que celle que j'ay entendu qu'il fait publier, que l'on a fait tuer son frere que l'on appelloit saint Jean, & chacun sçait que ledit saint Jean a esté tué à la guerre par un Capitaine, qui l'ayant gardé de surprendre Falaise, comme il vouloit faire, le poursuivit jusques en l'Abbaye de saint Jean, dont il portoit le nom, qui estoit auprés dudit Falaise & le tua ainsi. Ledit Sr. de Torcy a aussi bonne esperance de faire envers eux quelque chose de bon & les pacifier: & pour ce que j'ay eu advis que ceux du costé de Languedoc sont aussi assemblez pour le bien de la Paix, suivant la charge que j'en avois donnée à mon cousin le Marefchal de Damville & aux Srs. Duc d'Uzés & de Carlas, j'ay aussi dépêché les Srs. de saint Sulpice & Villeroy, qui iront pour pareille occasion de ce costé-là & de Dauphiné, où il y a pareillement un peu de troubles. Esperant que tous conviendront par bonne intelligence & feront quelque bonne résolution de Paix qui sera perdurable, comme je le desire plus que nulle autre chose de ce monde, & m'estendray pour leur donner contentement, quand j'auray entendu ce qu'ils demandent, le plus qu'il me sera possible. Toutefois, afin qu'ils ne me donnent point la Loy, j'ay fait assembler des forces de ma Gendarmerie & des gens de pied un bon nombre du costé de Poitou, auxquels mon cousin le Duc de Montpensier commande & m'asseure que s'ils ne viennent bien-tost à la raison, il ne temporisera guere qu'il ne les combatte: j'ay aussi envoyé des forces au Sr. de Matignon que je suis seur, s'il voit qu'ils ne marchent de bon pied en ladite negociation de la paix, qu'il les combattra aussi; & quant au Languedoc, j'y ay pareillement aussi des forces assez gaillardes & aussi en Dauphiné. Et davantage j'ay, ainsi que je vous ay escrit, fait retenir une bonne levée de Reiftres, Suisses & de Lanskenets, qui viendront quand je voudray, s'ils ne sont si sages que de se réduire à mon obéïssance: j'ay vû aussi en vostredite Lettre ce qui fait mention du Vidame de Chartres, qui n'est déja besoin qu'il s'employe envers les Princes Protestans de la Germanie, tant pour ces affaires icy, que pour favoriser le fait du mariage de ladite Reine & mondit frere le Duc d'Alençon, car il n'en est aucun besoin. J'ay au demeurant commandé au Trésorier de mon Espargne de vous traiter le plus favorablement qu'il pourra de ce qui vous est dû de l'Estat de Gentil-homme ordinaire de ma Chambre. Voilà tous les points mentionnez par vostredite Dépêche, & avant que finir cette-cy, je vous diray que la Reine Madame & Mere & moy avons ce jourd'huy donné audience à l'Ambassadeur d'Angleterre, un peu auparavant que vostre homme arrivast. Ce qu'il nous a dit de

ladite entrevûë, est en substance ce que nous en avez bien clairement & à propos discouru par vos Lettres, & est entré sur cela à nous declarer l'amitié de ladite Reine envers nous & la sincerité dont elle a & veut proceder avec nous. Sur quoy nous n'avons pas failly de le bien correspondre & davantage la Reine madite Dame & Mere luy a, comme j'ay entendu d'elle, bien fait entendre, comme de nostre part nous nous y sommes ainsi comportez avec elle depuis nostre rénouvellement d'amitié, & menant ce propos-là dextrement, luy a bien fait entendre que le refuge qu'ont fait aucuns de mes Sujets en Angleterre durant ces troubles & encore depuis un an & demy que l'on les y souffroit, estoit formellement contre nostredit dernier Traité, ainsi que j'estime qu'il escrira à sadite Maistresse. Et puis sont entrez sur les effrois & faux bruits que l'on a fait courir, que je voulois achever de faire tuer le reste de ceux qui ont esté & sont de la nouvelle opinion, conseillant iceluy Ambassadeur à madite Dame & Mere de faire faire toute extrême diligence pour attraper quelqu'un des imposteurs, qui ont semé lesdits faux bruits & les faire bien chastier. C'est chose qu'il y a assez long-temps que je voudrois bien sçavoir, mais ces semeurs de nouvelles sont à mon advis du party de la nouvelle opinion & a esté cela expressément inventé & plusieurs autres choses par eux-mesmes, sans raison ny fondement autre, que pour prendre les armes, dont ils avoient bien grande envie. Madite Dame & Mere n'a pas aussi failly en luy parlant de la bonne & vraye amitié que luy portons & voulons porter, de le bien persuader d'escrire à sa Maistresse d'user de sa part envers nous de la rondeur & légalité dont nous nous comportons toûjours avec elle & ledit Ambassadeur & les siens; & puis il luy a parlé des Sujets de sa Maistresse Marchands Anglois qui sont à Roüen, pour lesquels il prie d'escrire, ainsi que j'ay fait, qu'il ne leur soit fait aucun tort ny déplaisir, comme vous pouvez bien penser qu'aussi ne sera-t'il, combien qu'il soit bien difficile que, s'il y a eu de la faveur & assistance de ce costé-là à l'endroit de ceux de mes Sujets qui se sont élevez, & que mesdits Sujets de Normandie voyent arriver par la Mer venans d'Angleterre des commoditez ou secours pour employer contre moy, qu'ils ne les voyent pas aussi volontiers que de coûtume & qu'ils ne s'en défient. Toutefois asseurez hardiment que tous ceux, qui y sont & viendront pour le commerce, seront entierement conservez, sans qu'il leur soit fait aucun tort ny déplaisir, voulant de ma part observer & garder inviolablement nostredit dernier Traité, comme le ferez bien amplement entendre à ladite Reine d'Angleterre & à sesdits principaux Ministres. Et croyez certainement, suivant ce que je vous ay dernierement escrit, qu'elle & sesdits Ministres ont toute intelligence de ces troubles avec les principaux de mes Sujets, qui en sont auteurs, qu'elle fomente en leurs mauvaises déliberations, & que son Ambassadeur, qui est de deçà, fait de trés-mauvais offices. Mais vous n'en ferez démonstration de le connoistre, & au contraire montrerez toûjours franchement à icelle Reine & sesdits Ministres, quand les occasions s'en presenteront pour les plaintes & rémonstrances qu'aurez à luy faire, si mesdits Sujets élevez tiroient, comme il ne faut pas douter qu'ils feront, leurs commoditez de ce costé-là: vous estes si advisé, que je m'asseure que vous sçaurez en cela vous comporter selon mon intention, aussi ne m'estendray-je à vous dire davantage. Priant Dieu, &c. Escrit au Bois de Vincennes le 23. Mars 1574. *

* Il y a eu des Dépêches entre le 23. Mars & le 20. May, mais comme elles n'ont pas esté faites par M. Pinart Secretaire d'Estat que le Roy avoit envoyé en Poitou à l'occasion des troubles, elles ne se sont point trouvées dans son Registre.

CVII.

MONSIEUR de la Mothe. Cette Dépêche sera pour accuser la reception des trois vostres des 23. & dernier jours d'Avril & 4. du present, esquelles j'ay vû comme vous avez sagement negocié avec la Reine d'Angleterre ma bonne sœur de toutes les choses, dont je vous ay cy-devant escrit, estant bien fort satisfait des honnestes propos qu'elle vous a tenus, du regret qu'elle a que les affaires de mon Royaume ne sont en meilleur estat, & aussi de l'af-

ſeurance qu'elle vous a donnée qu'il ne ſeroit preſté aucun ſecours au Comte de Montgommery & à ceux qui ſe ſont élevez contre moy. A quoy il eſt neceſſaire que vous ayez l'œil bien ouvert pour eſtre adverty de toutes choſes, qui ſe pourront tramer par-delà à leur faveur, afin d'en faire à propos de bonnes & vives inſtances; ne pouvant ſi non me loüer grandement juſques icy des démonſtrations de ſa bonne amitié, en laquelle je vous prie de l'entretenir toûjours, avec aſſeurance que je luy correſpondray de mon coſté autant qu'elle peut eſperer du plus parfait ami qu'elle aye eu en la Chreſtienté. Et vous diray toutefois que un de mes ſerviteurs par-deçà, à qui un Marchand qui eſt en Angleterre eſcrit ſouvent, m'a donné advis que ladite Reine fait dès à cette heure mettre tous ſes grands Vaiſſeaux dehors, enſemble les Barques qui les accompagnent, dont il ne peut que je n'aye quelque doute, ayant ſçû par ledit advis qu'elle a fraiſchement envoyé ſecrettement viſiter & figurer mes coſtes de Normandie & Bretagne, où j'ay à l'inſtant fait advertir expreſſément que l'on ait l'œil ouvert. Car ſi ainſi eſt que leſdits grands Vaiſſeaux ſoyent dés-ja dehors; elle les veut employer à autre choſe que ſe garder de l'armée Navale du Roy Catholique, pour ce qu'elle n'eſt pas encore ſi preſte à approcher d'elle. Auſſi ſur cela conſideray-je ce qu'elle vous a aſprement dit que ſes Sujets ne pouvoient plus ſupporter les pirateries qu'ils reçoivent & qu'ils avoient occaſion de s'en revencher; de quoy les miens ont bien plus d'occaſion de ſe plaindre que les ſiens; vû le peu de juſtice que l'on leur fait, & ſemble par là qu'elle cherche quelque mauvaiſe occaſion. Voilà pourquoy il faut que vous y preniez bien garde & que ſuivant ce que je vous ay cy-devant eſcrit, quand vous verrez faire par-delà quelque choſe, dont vous aurez doute, ou ſoit contre noſtre dernier Traité, que vous en faſſiez ſi vive inſtance, qu'en puiſſiez empeſcher l'execution & deſcouvrir, ſi elle a quelque mauvaiſe déliberation. En quoy j'ay, à vous dire vray, auſſi ſenti que aucuns de ſes ſerviteurs luy donnent de fort mauvais conſeils & principalement pour fortifier le plus qu'ils pourront le Comte de Montgommery. Mais j'ay bonne eſperance que ce ne ſeroit eſtre meshuy aſſez à temps de choſe qui luy ſerve, car il eſt ſi bien renfermé dedans Dampfront & tellement preſſé, que j'eſpere que entre cy & un peu de jours, il ſera en lieu dont je reſpondray, & Colombieres avec, qui eſt dedans ſaint Lo, eſtans l'un & l'autre tellement aſſiegez; & davantage l'on fait ſi bon devoir & diligence pour les prendre, qu'il eſt impoſſible qu'ils puiſſent échapper; eſperant que Carentan ſe réduira auſſi bien-toſt, & que mon Pays de Normandie ſera incontinent nettoyé & du tout en mon obeïſſance; comme j'en ay telle opinion de Poitou, où mon couſin le Duc de Montpenſier tient aſſiegé Fontenay, que j'eſtime qu'il prendra; & les Srs. de la Vallette & Loſſes avec le Sr. de Montferrand, s'eſtans joints enſemble avec les Srs. de Montluc & de Grandmont & beaucoup d'autres mes bons ſerviteurs, allans aſſieger Tonneins, l'on fait quitter à ceux qui eſtoient dedans. Sainte Foy eſt auſſi repris & remis à mon obéïſſance & pareillement la Ville de Sarlat, & eſtime que dès cette heure Blaignac, où s'eſtoit retiré Langoyrant, eſt auſſi pris, de ſorte que je croy que toute la Guyenne ſera bien-toſt du tout en mon obéïſſance, eſtans à mon advis ces meſmes forces à preſent devant Montauban, qui eſt la ſeule place qui leur reſte en Guyenne: eſperant qu'avec l'aide de Dieu qu'il me fera la grace que, ſi tous ceux qui ont repris les armes ne ſont ſi ſages de ſe rendre plus traitables au fait de la Paix, que j'en auray bien-toſt la raiſon. Cependant je vous diray que j'ay vû ce que ladite Reine vous a dit de trois choſes qui la mouvoient d'envoyer par-deçà le Sr. Leyton, leſquelles je ne puis prendre que de bonne part, & de fait ayant ſçû que ledit Sr. Leyton eſtoit arrivé à Paris en la maiſon de l'Ambaſſadeur d'Angleterre reſident par deçà Mercredy ou Jeudy de la Semaine paſſée, qui a eſté beaucoup, je l'envoyay incontinent viſiter par le Sr. de Mauviſſiere, & luy donnay audience Samedy dernier, en laquelle il m'expoſa, comme il fit auſſi à la Reine Madame & Mere en la preſence dudit Ambaſſadeur reſi-

dent, les mesmes choses conformes à vostre susdite Lettre du 3. de ce mois. Sur quoy pour le regard de mon frere le Duc d'Alençon, la Reine Madame & Mere & moy luy fismes bien entendre le grand plaisir & contentement que nous recevions, de voir le soin qu'elle avoit & selon nostre bonne & parfaite amitié de m'envoyer visiter, & se réjouir avec nous de ma convalescence, de l'offre qu'elle me faisoit sur les troubles de mon Royaume de m'assister pour le restablissement de mon autorité, & le troisiéme point que nous connoissions bien par ses honnestes discours l'affection qu'elle démonstroit porter à mondit frere le Duc d'Alençon, dont nous estions trés-aises, esperans par cette occasion toûjours de bien en mieux pour les propos du mariage d'entre elle & luy. Il s'ouvrit aussi sur l'execution que j'ay fait de la Molle & du Comte de Coconas, comme encore à l'audience que luy avons donnée ce jourd'huy, ils en ont parlé à la Reine Madame & Mere, & sembloit que ladite Reine d'Angleterre eut bien desiré, premier que les faire executer, que l'on luy eut fait entendre les points de leur procès, comme ils vouloient persuader à la Reine Madame & Mere que aviez promis à icelle Reine d'Angleterre, & fait voir par une Lettre qu'elle vous avoit escrite, & en ladite premiere audience ledit Leyton me dit aussi que quand il partit de la Cour, ladite Reine sa Maistresse n'estoit point encore advertie des Mareschaux de Montmorency & de Cossé, mais qu'il s'asseuroit bien que ladite Reine auroit agréable & luy commanderoit de nous dire qu'elle aimoit ledit Mareschal de Montmorency & le nous récommendoit, l'ayant toûjours connu fort affectionné pour l'entretenement de l'amitié d'entre elle & moy & nos communs Sujets. Sur lesquels deux propos madite Dame & Mere leur a fort bien dit que veritablement en une audience que eut ces jours passez ledit Ambassadeur resident, elle luy fit entendre, comme aussi la verité est telle, que durant que l'on faisoit le procès au Duc de Norfolk, qui estoit du sang de la Reine d'Angleterre, je vous donnay veritablement charge pour cette occasion de le récommender doucement & modestement, ainsi que les Princes doivent d'amitié officieusement faire les uns pour les autres; & que quelque chose que l'on vous eust dit sur cela, que l'on ne laissa pas de luy faire & parfaire son procès & de l'executer avec, sans m'en rien faire communiquer, & aussi peu à vous, combien qu'elle le vous eust promis & offert d'elle-mesme & que fussiez par-delà, mais que c'estoit chose à quoy je n'avois point pensé depuis. Aussi que en tels cas, mesmement pour le fait de l'execution desdits de la Molle & Coconas, que c'estoit chose assez claire & que chacun avoit assez entenduë, que l'on ne se devoit point plus avant en telles choses rendre compte les uns aux autres, & que ladite execution de la Molle estoit la justification de mondit frere d'Alençon, que mondit frere vivoit autrement en liberté que l'on n'avoit mandé & fait entendre à icelle Reine sa Maistresse, estant luy & mon frere le Roy de Navarre en toute bonne intelligence & fort bien unis avec moy, continuant mondit frere à me soulager en mes affaires & à y pourvoir & donner ordre, comme il a accoustumé; ne voulant pas oublier à vous dire à ce propos que avant-hier la Reine madite Dame & Mere fut d'icy aux Thuilleries souper, estans mesdits freres d'Alençon & de Navarre en un coche avec elle, sans estre suivis de personne, & estans auxdites Thuilleries, où il n'y avoit aussi que leurs menus Officiers, ledit Sr. Leyton les vit avec madite Dame & Mere, qui n'oublia pas de luy dire en riant, *voilà mes deux enfans, vous voyez bien comme ils sont prisonniers.* Cela fera bien croire à icelle Reine, s'il luy en escrit la verité, le contraire de ce que l'on luy a persuadé, & que tous les jours l'on essaye de luy persuader, pour par ce moyen & d'autres mauvais rapports & offices, que aucuns pernicieux serviteurs qu'elle a, comme aussi pense-je qu'il y a quelques-uns par-deçà qui font tout ce qu'ils peuvent pour alterer l'amitié d'icelle Reine & moy, traverser lesdits propos de mariage d'entre elle & mondit frere. Ledit Leyton nous a aujourd'huy dit à la fin de ladite audience qu'entre cy & trois ou quatre jours il viendra prendre congé

de nous pour s'en retourner en Angleterre, & cependant m'a fait demander un Passeport pour un des gens de l'Ambassadeur resident. C'est à mon advis pour rendre compte à icelle Reine attendant son retour de tout ce qu'il a vû de deçà & d'une negociation qu'il fait sous main, faisant parler à mon frere le Roy de Navarre, comme j'ay descouvert. Dont je vous ay bien voulu advertir, vous priant neantmoins que personne ne le sçache & que cela vous serve d'avis pour apprendre au vray ce que c'est, ayant bien sçû que ladite Reine l'a principalement envoyé pour cela par-deçà, plus que pour les occasions cy-devant declarées, qui luy servent seulement de couverture. Pour la fin de cette Lettre je vous diray que, graces à Dieu, je vais toûjours de bien en mieux pour ma guerison, ne me restant plus que à me fortifier, comme je fais journellement. J'ay eu depuis Jeudy quelque accés de fiévre double tierce, mais les Medecins dient que cela m'achevera de bien guerir, comme aussi je l'espere ainsi, & que ce sera de bref que je me leveray de tout. Cependant, Monsieur de la Mothe, je prie Dieu, &c. Au Bois de Vincennes le 20. jour de May 1574.

Monsieur de la Mothe. J'oubliois de vous dire que l'Ambassadeur resident & ledit Leyton aussi en parlant desdites pirateries ont rémonstré à madite Dame & Mere & à moy qu'il n'y a rien, qui soit pour mieux conserver nous & nos communs Sujets en parfaite amitié, que de leur faire faire bonne justice de delà & deçà pour les pirateries, dont les uns & les autres font ordinairement plainte & qu'il seroit trés-à-propos, suivant ce qui a esté cy-devant proposé, que de deçà je commisse, comme je ne faudray de faire, deux des Conseillers en mon Conseil Privé, ausquels ledit Ambassadeur resident s'adressera pour pourvoir auxdites pirateries, suivant ce qui sera advisé en mondit Conseil Privé, où lesdits deux Conseillers rapporteront les plaintes que leur en fera iceluy Ambassadeur. Je leur ay accordé cet expedient, qui est, ce me semble, bien bon & y ay nommez pour cet effet les Srs. Chevalier de Sevre, & de Roissi, à condition que la Reine d'Angleterre en nommera aussi deux par-delà de son Conseil d'Estat, auxquels en semblable vous vous pourrez adresser & qui feront les mesmes bons offices, pour faire à vostre seule poursuite & premiere rémonstrance justice prompte à mesdits Sujets, comme je la leur feray faire aussi diligemment & sans frais par-deçà: voilà pourquoy il faut que vous fassiez de mesme résoudre cela par-delà & nommer lesdits deux Conseillers. Il a esté pareillement en leurdite audience parlé des Vaisseaux de conserve que ladite Reine & moy avons cy-devant proposé d'avoir, pour par toute bonne intelligence garentir nos Sujets des Pirates de la Mer, qui en est encore à present plus pleine qu'elle n'estoit lors; si vous voyez que l'on vous en ouvrit quelque bon expedient, je feray bien-aise d'y entendre & d'effectuer celà. Et quand cette forme de ces deux Conseillers de delà pour vous ouïr sur lesdites pirateries, & les deux miens pour ouïr par-deçà ledit Ambassadeur resident, sera establie, il sera aisé à faire en cela quelque chose de bon & à s'en résoudre, & de ma part vous pouvez bien asseurer icelle Reine que c'est chose que je trouve trés-bonne & bien necessaire.

CVIII.

Monsieur de la Mothe. Outre la Dépêche que je vous ay faite depuis trois jours par Sabran, ayant ce matin reçû la vostre du   de ce mois, je vous ay encore bien voulu faire cette-cy pour vous dire qu'avec les raisons qui sont contenuës par madite Dépêche, pour esclaircir la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine sur l'execution de la Molle & du Comte de Coconas, vous luy pouvez encore bien dire & asseurer que ledit Comte de Coconas a pareillement entierement justifié mondit frere d'Alençon, declarant & confessant que mondit frere ne vouloit en quelque façon que ce fust consentir de s'emparer de la Reine Madame & Mere & de moy,

Le vuide est dans le Manuscrit.

& que quand l'on le pressoit de ce faire, qu'il pleuroit. Aussi pouvez-vous bien dire à icelle Reine que luy, ny le Roy de Navarre mon frere, ne sont pas détenus, comme l'on vous a dit, & que je pense bien que ceux, qui ne desirent rien mieux que de voir la division entre eux & moy, le luy pourroient bien avoir escrit & persuadé. Mais quand elle voudra croire la verité, que elle trouvera qu'ils ne sont moins en liberté que la Reine madite Dame & Mere & moy-mesme, qui suis contraint de demeurer en ce lieu jusques à ce que je sois bien achevé de guerir, comme j'espere l'estre bien-tost; esperant aussi que cependant Dieu fera la grace à ceux qui ont pris les armes contre moy, de se réconnoistre & estre si sages, que d'accepter les honnestes offres que avez vû que je leur ay fait offrir pour la paix, en laquelle vous pouvez toûjours bien dire par-delà qu'en conditions raisonnables j'ay toute bonne affection & volonté. Et sera bien à propos que dites aussi à ladite Reine que, quand je seray fortifié de ma maladie, je suis toûjours en bonne volonté d'aller voir mon Pays de Picardie, desirant de bon cœur qu'icelle Reine aye toûjours aussi bonne volonté & affection que nous à l'entrevûë & mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon. Et quant à ce que me mandez des grands préparatifs qui se font par-delà, cela est conforme à l'advis que j'en avois dés-ja eu, & dont je fais mention par mon autre Lettre; à cette cause je suis bien de vostre mesme opinion, que ladite Reine ne se declarera pas que le plus tard qu'elle pourra, ou qu'elle n'en voye une fort grande occasion & belle pour elle, mais bien qu'elle permettra & assistera sous main à ceux de ses Sujets, qui se préparent avec les miens qui sont refugiez par-delà; à quoy toutefois, si cela advient, j'espere en Dieu qu'ils ne gagneront rien, mais que ce sera leur confusion & ruïne, allans mes affaires, comme vous verrez par ma derniere Lettre, fort bien en toute la Guyenne, Poitou & Normandie. Voilà ce qui reste à respondre à vostre derniere Dépêche, si n'est pour vous asseurer pour vostre particulier que j'ay ordonné au Trésorier de l'Espargne continuer le payement de vos douze cens livres de pension & de six cens livres de l'Estat de Gentil-homme de ma Chambre: & davantage asseurez-vous que je ne vous oublieray pas, quand les occasions s'en presenteront, connoissant trés-bien de quelle affection vous vous estes toûjours dignement & diligemment de long-temps employé au bien de mes affaires. En quoy je m'asseure que continuerez, pour en estre aussi grand besoin qu'il fut oncques, & que vous ne laisserez passer de delà une seule occasion de ces préparatifs qui se font, si connoissez que l'on les veuille ouvertement & appertement employer contre moy, que vous n'en fassiez toute la plus grande & vive instance qu'il vous sera possible, & qu'ayiez l'œil bien ouvert pour prévenir cela, & qu'icelle Reine & ceux de son Conseil ne puissent aprés avoir d'excuse que vous ne leur en ayez parlé. Cependant je prie Dieu, &c. Escrit au Bois de Vincennes le 23. May 1574.

C I X.

De la Reine.

MONSIEUR de la Mothe. Suivant les Lettres que le Roy Monsieur mon fils vous escrit par Sabran present porteur, vous aurez bien de quoy remettre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine des choses, dont elle s'est montrée à vostre derniere audience aucunement passionnée sans grande occasion. Car pour les raisons que verrez par les Lettres de mondit Seigneur & fils, elle connoistra bien que nous luy avons toûjours tenu la mesme honnesteté & encore beaucoup plus que nous ne l'avons eu d'elle, ny vous aussi, comme Ambassadeur en semblable. Car mesme sur l'occasion du Jugement donné contre le Duc de Norfolk, du procès duquel nous n'oüismes jamais parler, si n'est ce que nous en escrivistes, selon ce que icelle Reine vous en dit sobrement, aprés toutefois qu'il eut esté executé. Aussi

n'y pensames nous oncques du depuis, comme vous pourrez dire à icelle Reine, quand il viendra à propos, consideré qu'en cela suffit d'en entendre ce qu'elle voulut vous en declarer d'elle-mesme, regardant aussi, je vous prie, de luy presenter avec commodité la Lettre que je luy escris de ma main & la requerrez, comme je fais, avec honneste instance de vous confier & declarer ce qu'elle a fait difficulté de vous dire & s'est laissée entendre en vostre derniere audience, qu'elle souhaitoit nous pouvoir dire à nous-mesmes, l'asseurant que personne ne l'entendra jamais ; & l'ayant sçû, quelque chose que ce soit, qui est peut-estre de grande importance, vous le tiendrez, je m'en asseure, fort secret, & en advertirez le Roy mondit Seigneur & fils ou moy par Lettre, qui sera escrite de vostre propre main en chifre, si vous voulez. Mais, Monsieur de la Mothe, il faut que l'en priez si dextrement, qu'elle ne vous en puisse rien celer, l'asseurant qu'il ne tiendra jamais en nous ny de nostre part que les propos de mariage d'entre elle & mon fils le Duc d'Alençon ne s'advancent de bref & prennent une bonne & heureuse fin : mondit seigneur & fils se porte toûjours de bien en mieux & va sa fiévre qui est formée double tierce, toûjours diminuant. Il en a eu dés-ja cinq accès, esperant les Medecins qu'il n'en aura plus qu'un ou deux, pour faire le nombre de sept, car sesdits accès sont maintenant fort petits, graces à Dieu, lequel je vous prie, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit au Bois de Vincennes le 23. jour de May 1574.

C X.

MONSIEUR de la Mothe. Vous avez vû par mes précedentes Lettres l'esperance grande que j'avois d'un bon & brief succès de Dampfront & de la prise du Comte de Montgommery qui estoit dedans. Depuis le sieur de Matignon & les autres sieurs Gentils-hommes & Capitaines, qui estoient avec luy audit siege, y ont fait un si bon & grand devoir, qu'ayant pris dès dernier la ville dudit Dampfront par escalade, ils contraignirent le Comte de Montgommery avec environ quatre-vingt Gentils-hommes qu'il avoit avec luy & bien prés de cent Soldats qui estoient en garnison en ladite Ville, de se retirer au Chasteau, où diligemment il fut fait batterie & breche. Et encore que ledit Chasteau soit fort haut & presque inaccessible, neantmoins voyant la bonne volonté d'aucuns jeunes Gentils-hommes & Capitaines, qui se presenterent pour aller à l'assaut Mercredy dernier, il leur fut permis par ledit Sr. de Matignon & y allerent fort vaillamment & firent si bien leur devoir, que s'ils eussent esté bien suivis des Soldats qui estoient ordonnez pour aller avec eux, ils y fussent dès cette heure-là entrez, ayans lesdits Gentils-hommes & Capitaines merveilleusement bien fait. Il fut advisé que l'on croistroit le lendemain, qui estoit Jeudy, ladite breche, comme l'on eut bien-tost & bien aisément fait ; mais ledit Comte de Montgommery, voyant cela & la grande résolution que l'on avoit prise de les avoir, quoy qu'il peut couster d'hommes, il parlementa, se rendit & sortit sur ma volonté & discretion. J'ay mandé que l'on le fasse, d'autant qu'il promet de me faire un bon & signalé service, pour sçavoir que c'est ; les autres Gentils-hommes se rendirent aussi quelque temps aprés, & estans sur le point de conclure une Capitulation pour eux qu'ils sortiroient ayans l'espée & le manteau, les Soldats y entrerent, qui regrettans le Capitaine de sainte Colombe, qui fut faisant fort vaillamment tué d'un coup de pierre audit assaut & aucuns autres Capitaines blessez, ne se pûrent garder qu'ils n'en passassent au fil de l'espée quelques-uns, quelque chose que les Chefs fissent pour les en empescher. L'on en sauva le plus que l'on pût, dont les aucuns aprés qu'ils auront fait les soumissions, entreront à mon service, si les Capitaines les y veulent recevoir, & les autres se retireront en leurs maisons, sans estre jamais recherchez des choses passées, pour y vivre en toute seureté & repos. Voilà comme ils ont remis ledit Dampfront sous mon obéïssance, s'estans dès le lende-

Le vuide est dans le Manuscrit.

main, qui fut Vendredy dernier, ledit Sr. de Matignon acheminé devant saint Lo, qui n'a pas laissé de demeurer toûjours assiegé, pendant qu'il a esté audit Dampfront, & mené avec luy en bonne & seure garde ledit Comte de Montgommery, pour essayer de persuader à ceux qui sont dedans lesdites Villes & aussi de Carentan, de se rendre. Ce qui j'espere qu'ils feront & qu'ils aimeront beaucoup mieux choisir de se soûmettre à ma grace & misericorde, que d'attendre qu'ils soyent forcez dans lesdites Villes. Et par ce moyen j'espere avec l'aide de Dieu de voir du tout mon Pays de Normandie paisible & à repos, comme vous ferez entendre de ma part à icelle Reine, & que cela ne m'esloignera point de la paix, si les autres, qui ont encore les armes, sont si sages, que d'accepter les raisonnables conditions que je leur ay fait offrir, comme avez vû par mes précedentes Dépêches. Depuis que la Dépêche que je vous fis par Vassal present potteur a esté fermée, j'ay reçû la vostre du 23. jour de ce mois, ayant esté trés-bien fait à vous d'avoir fait instance à la Reine d'Angleterre de ce que aviez entendu du Capitaine Maudiernot, & suis trés-aise de l'asseurance qu'elle vous a sur ce donnée, qu'elle ne permettra en quelque façon que ce soit, & au contraire qu'elle empeschera que ceux, qui ont pris les armes contre moy, soyent secourus de son Royaume. Je desire que vous continuiez à l'en requerir incessamment, car comme vous avez vû par ce que je vous ay escrit par Sabran, mes rebelles font bien estat d'estre fort assistez de ce costé-là. Aussi y a-t'il grande apparence que les préparatifs qu'elle fait faire de toutes parts, mesmement de ses si grands Vaisseaux qu'elle fait mettre hors à present, soyent plus à cette intention, que pour se conserver contre l'armée Navale du Roy d'Espagne. Car elle sçait bien qu'elle ne sçauroit estre si-tost preste, encore ne sçait-on s'il l'envoyera en Flandre. Voilà pourquoy je doute qu'elle tienne ce qu'elle vous a promis; car si vous avez souvenance, lors que ledit Comte de Montgommery, Mr. Hacquin & autres ses Sujets menerent la Prime Rose & les autres Vaisseaux qui partirent d'Angleterre pour aller secourir la Rochelle & qu'ils prirent Belle-Isle, elle vous en promit autant. Voilà pourquoy encore que ladite prise de Montgommery, & la grande esperance que j'ay que saint Lo & Carentan seront bien-tost remises en obéïssance, & mon Pays de Normandie bien asseuré & en repos, & que je pense bien que si elle avoit eu quelque déliberation, à present qu'elle sçaura que ledit Comte de Montgommery est pris & mes affaires en si bon train, qu'elle s'en retirera; toutefois je ne doute pas que la Noüe & ceux qui sont du costé de la Rochelle ne fassent encore toutes les menées qu'ils pourront envers elle, pour avoir assistance & la faire persever és déliberations, que par vostre précedente Dépêche j'ay vû que vous doutiez qu'elle eust, d'assister pour le moins sous main, ces gens-cy, & de faire tout ce qu'elle pourroit pour allumer davantage le feu en mon Royaume. C'est chose qui se connoist assez & dont je ne doute point, vû les déportemens secrets du Capitaine Cleython, par où il se connoit aisément qu'elle l'a envoyé par-deçà, plus pour cela, que pour couleur qu'elle en a prise. Toutefois c'est chose que je dissimule & qu'il faut que dissimuliez aussi de vostre part, continuant à la persuader toûjours par honnestes raisons à l'entretenement de nostre dernier Traité & amitié promise si solemnellement l'un à l'autre: estimant, à present qu'elle verra que mes affaires vont graces à Dieu en toute prosperité, qu'elle changera & se départira de toutes ses secrettes menées. Ledit Leython m'avoit fait hier demander audience, mais à l'instant mesme il fit prier la Reine Madame & Mere de l'en excuser & qu'il estoit encore malade. Je croy que ce fut quand il entendit la prise dudit Comte de Montgommery: j'ay vû par vostredite Dépêche comme icelle Reine est sur le point d'envoyer Quillegres faire un voyage en Escosse, je pense bien que ce soit encore pour y broüiller, toutefois il sera bon qu'avant son partement vous parliez à luy, pour sentir l'occasion de son voyage, & le priez de n'y rien faire qui puisse alterer le repos, & soit contre l'intention de nostredit dernier Traité; vous priant aussi d'advertir de sondit voyage

ceux

ceux que vous sçavez qui me sont affectionnez, & les maintenez toûjours le plus que vous pourrez à ma devotion, estant bien-aise du bon portement que m'escrivez de ma sœur la Reine d'Escosse, & que ladite Reine d'Angleterre ait si volontiers accepté le present qu'elle luy a envoyé de la Vasquine à ouvrage d'argent, qu'elle a tissuë de sa main. Je feray response à madite sœur; quand j'auray reçû les Lettres qu'elle m'escrit, cependant ce sera bien fait de l'assister toûjours de ma part le plus favorablement que pourrez, mais comportez-vous aussi en cela selon que je vous ay escrit plusieurs fois. Je suis bien aise de ce que le Sir Artus Chambernon promet de se bien comporter en sa charge, aussi fera-t'on pour luy & sa fille ce qu'il sera possible, selon les procurations qu'il envoye à l'Ambassadeur resident pour le dot de sa fille; & quant aux pirateries, dont l'on vous a fait encore par-delà nouvelles plaintes, à present que j'ay ordonné, ainsi que vous ay escrit, les Srs. Chevalier de Sevre & de Roissi pour entendre icy de l'Ambassadeur resident, je m'asseure qu'ils verront comme je veux que la justice en soit faite. Aussi desire-je bien que de delà ils en fassent faire de mesme à mes Sujets, qui me font journellement infinies plaintes de tant de dommage & de tort que l'on leur fait; dont aussi j'espere que estant semblable ordre ordonné par-delà, qui est maintenant par-deçà pour telles choses, que l'on coupera le chemin à tels desordres. A quoy je vous prie tenir la main & que de delà l'on y procede aussi sincerement, que je veux que l'on fasse par-deçà, afin que la justice puisse estre renduë équitable à nos Sujets. J'ay vû aussi ce que me mandez de ce que deux Gentils-hommes vous ont dit & le bulletin que l'un d'eux vous a baillé. Je ne doute pas que l'on ne fasse tout ce que l'on pourra pour traverser mes affaires, mais j'espere aussi que Dieu me fera la grace d'y remedier, & faut bien, comme je vous ay escrit, que incessamment vous ayez l'œil ouvert & pourvoyiez à rabbattre & empescher tout ce que connoistrez qui seroit pour préjudicier à mon service, selon la grande & parfaite affection que je sçay que y avez. Aussi vous pouvez-vous asseurer que je ne vous oublieray pas à la distribution des Benefices, comme je vous ay escrit. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit au Bois de Vincennes le 30. jour de May 1574.

C X I.

De la Reine Regente.

MONSIEUR de la Mothe. Vous avez entendu la maladie du feu Roy Monsieur mon fils, lequel connoissant enfin que Dieu vouloit le rappeller à soy, a ordonné de sa derniere volonté pour l'administration des affaires de ce Royaume & voulu m'en remettre la charge, attendant le retour en iceluy du Roy de Pologne Monsieur mon fils. Quelque temps aprés il a rendu l'esprit, & quitté les miseres de cette vie, m'ayant laissée outrée de la douleur, que naturellement peut avoir une mere aprés la perte de la chose qu'elle avoit la plus chere & precieuse, qui m'a fait desirer de quitter & remettre toutes affaires pour chercher quelque tranquillité de vie. Neantmoins vaincue de l'instante priere qu'il m'a faite par ses derniers propos d'embrasser cet office au bien de cette Couronne, à laquelle je reconnois estre tenuë de tout ce que Dieu m'a départy, j'ay esté contrainte accepter ladite charge, esperant que Dieu me fera la grace, assistée des bonnes volontez de mon fils le Duc d'Alençon, du Roy de Navarre mon beau-fils & autres Princes & bons serviteurs de cette Couronne, de conduire toutes choses avec telle moderation & par si bon conseil & advis, que ce désastre, encore qu'il soit le plus grand qui eut pû advenir, n'alterera rien du repos & tranquillité de cet Estat, ains que chacun s'efforcera de r'habiller ce que ces derniers remuemens y pourroient avoir suscité au contraire. A quoy je n'oublieray de convier ceux qui sont entrez en quelque doute & défiance, pour, s'il est possible, réünir

les cœurs & intentions de tous les Sujets de cedit Royaume, afin de s'employer à la restauration des ruïnes qui y sont par le malheur du temps advenuës & le rendre en son ancienne splendeur. Ce que je vous prie faire entendre à la Reine d'Angleterre & vous condouloir de ma part avec elle de ce triste & fascheux inconvenient, dont je ne fais doute que ladite Reine ne porte beaucoup de déplaisir, pour l'affection qu'elle a toûjours euë à cette Couronne, en laquelle vous la prierez vouloir perseverer, comme je sçay que l'intention du Roy de Pologne mondit Seigneur & fils est de leur rendre la mesme & parfaite amitié qu'ils ont reçûë jusques icy de ses prédecesseurs, ce que je feray aussi de ma part. Priant Dieu, &c. Au Bois de Vincennes le dernier jour de May 1574.

* CXII.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous ay bien adverty du trépas du Roy Monsieur mon fils, mais non de la qualité de sa maladie, qui estoit une grosse fiévre continue, causée d'une inflammation de poumons, que les Medecins avoient bien reconnu pour telle, sans toutefois y pouvoir donner remede. Ce qui s'est encore mieux vû aprés son decés qu'il a esté ouvert, ayant esté trouvé l'un desdits poumons bien interessé & l'autre aussi endommagé. Ce que l'on estime estre procedé des grands exercices qu'il a fait durant sa vie, sans lesquels il est à présumer qu'elle eut esté beaucoup plus longue, pour ce que toutes les autres parties de son corps se sont trouvées les plus saines & entieres qui se peuvent voir, comme un homme bien composé ; & estant la coustume de changer de logis aprés tels piteux accidens, hier, qui fut deux jours aprés cet inconvenient advenu, je vins en cette Ville & y amenay la Reine ma belle fille, pour faire sa quarantaine & mes fils les Duc d'Alençon & Roy de Navarre, afin que soyons plus à propos pour donner ordre à toutes choses, en attendant l'arrivée du Roy Monsieur mon fils, vers lequel j'ay envoyé en Pologne advertir de ces lamentables nouvelles, que je sçay certainement qui luy seront, aussi-bien comme à moy, fort dures & difficiles à supporter, pour la vraye & parfaite amitié qu'il portoit à feu mondit Seigneur & fils son frere. Je le prie de diligenter son retour le plus qu'il sera possible, comme j'espere qu'il fera. J'ay laissé au Bois de Vincennes avec le corps mes cousins le Duc d'Aumale & Marquis de Boissi, ensemble les Seigneurs de Rostaing son Chambellan ordinaire, de la Tour Maistre de sa Garderobe, de Scolant son premier Maistre d'Hostel, plusieurs Gentils-hommes de sa Chambre & servans, avec les Officiers de sa Maison & Archers de ses Gardes. Cependant j'accuseray au demeurant par cette-cy la reception de vostre Dépêche du 29. du passé & vous diray qu'encore que je ne veuille pas penser non plus que vous que l'armement & préparatifs de guerre, que la Reine d'Angleterre a fait faire, regardent & menacent aucunement ce Royaume, ny qu'elle y veuille rien entreprendre au préjudice de la bonne amitié qui est entre nous & elle, je ne laisse pourtant de faire prendre garde à la seureté des Ports, Havres & costes de cedit Royaume, afin qu'il ne puisse advenir aucun changement ; & estime (consideré ce qu'elle vous a dit en vostre derniere audience & ce que j'ay pû apprendre de deçà de ses déliberations) que si depuis quelque temps elle a pensé y avoir eu quelque intelligence, voyant, comme j'espere qu'elle verra bien-tost, en estre du tout deçûë, consideré aussi la prise du Comte de Montgommery de laquelle je vous ay adverty, je pense qu'elle n'aura plus d'esperance és choses qu'elle s'estoit imaginées, & pour lesquelles je croy certainement qu'elle a fait tous ses préparatifs, cuidant faire un bon effet ; dont neantmoins vous ne ferez aucune démonstration que nous nous en soyons apperçûs, mais continuez à proceder toûjours de nostre part envers elle selon la bonne amitié que nous nous sommes promise par le dernier Traité, & l'asseurez hardiment qu'elle trouvera le Roy Monsieur mon fils de mesme bien affectionné, & le connoistra, quand il sera par-deçà par tous

bons effets : & ayez l'œil soigneusement ouvert aux nouvelles déliberations qu'elle prendra, lesquelles comme je m'asseure tendront toûjours en ce temps à broüiller ce Royaume, pour l'extrême desir qu'elle a de trouver moyen d'y entreprendre, comme vous pouvez assez juger qu'elle en a trés-grande volonté, afin d'y avoir, si elle pouvoit, un autre Calais, comme vous ay plusieurs fois escrit qu'elle y tasche tant qu'elle peut par tous moyens. Voilà pourquoy je vous prie derechef, veillez-y pour nous advertir, & ne vous laissez pas mener de paroles, mais en toutes les occasions que verrez qu'il sera à propos, faites toûjours à icelle Reine & ceux de son Conseil vive instance de ce que connoistrez estre au préjudice de nostredit dernier Traité ; vous voulant bien dire pour la fin de cette Lettre que mon fils le Duc d'Alençon m'a fait une si bonne & ample declaration de sa droite & sincere intention, que je me tiens tout asseurée de luy, qu'il se conformera toûjours à ce qui est juste & raisonnable & semblablement mon fils le Roy de Navarre. J'ay vû pareillement l'occasion pour laquelle vous me mandez que le Sr. Comte de Leicestre envoye par-deçà le jeune Quillegres, il n'a point encore parlé à moy & n'ay pû donner audience, à cause des empeschemens que j'ay eus à l'Ambassadeur resident, qui la m'a fait demander depuis trois jours. S'il me fait requeste, comme me mandez qu'il en a charge, pour pouvoir tirer hors ce Royaume quatre ou cinq chevaux de service, je luy permettray volontiers ; mais je me doute bien comme vous que ce n'est là la principale occasion de son voyage, & ay sçû depuis qu'il est par-deçà, qu'il frequente fort, estant en habit déguisé, les maisons d'aucunes Dames de cette Cour & ailleurs, sous couleur de demander des fausses perruques & des bordures de nouvelle façon pour ladite Reine sa Maistresse, & qu'il est icy pour espionner & faire de trés-mauvais offices. Vous priant derechef de prendre garde de si prés par-delà à ce que s'il s'y déliberoit quelque chose au préjudice du service de mondit Seigneur & fils, j'en puisse estre d'heure advertie, ensemble de toutes les autres occurrences, ainsi que vous avez toûjours bien fait cy-devant. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 3. jour de Juin 1574.

CXIII.

MONSIEUR de la Mothe. Encore que depuis le decès du feu Roy Monsieur mon fils, que Dieu absolve, je n'aye donné audience ny vû pas un de tous les Ambassadeurs qui sont par-deçà, & que ma déliberation fut de les voir les uns aprés les autres, selon l'ordre que l'on a accoustumé ; toutefois celuy d'Angleterre resident par-deçà m'ayant fait demander audience, je la luy ay donnée cette aprésdinée premier que aux autres, pour ce qu'il la m'avoit fait demander ces jours icy plusieurs fois ; & m'a en ladite audience dit que depuis le decès du feu Roy Monsieur mon fils, il n'avoit point encore eu de nouvelles de la Reine sa Maistresse ; & que la visitation qu'il nous faisoit pour se condouloir avec moy de la nouvelle affliction que j'avois reçûë, estoit de luy-mesme, sçachant bien que sadite Maistresse le trouveroit trés-bon pour l'ennuy mesme qu'elle en aura reçû, entendant lesdites piteuses nouvelles & aussi pour une autre occasion, dont il s'asseuroit que suivant la priere que ladite Reine sa Maistresse vous avoit faite, vous nous en auriez escrit. C'est, que icelle Reine nous prioit de n'abbaisser point tant mes fils les Duc d'Alençon & Roy de Navarre, & que ceux, qui ne leur estoient point amis, se réjoüissoient de les voir ainsi. Sur quoy aprés l'avoir remercié de la visitation, luy ay dit que je remerciois aussi de trés-grande affection ladite Reine sa Maistresse de ce qu'elle vous avoit dit ; & que par cette bonne démonstration qu'elle faisoit à l'endroit de mesdits fils, je connoissois toûjours davantage la bonne amitié qu'elle portoit à tous ceux qui m'appartiennent & à moy-mesme, qui le priois de l'en remercier de ma part, & luy faire par mesme moyen entendre, que tant s'en faut que mesdits enfans les Duc d'Alençon & Roy de Navarre soient abbaissez, comme il di-

soit, qu'au contraire ils sont trés-contens & moy aussi d'eux, m'ayans depuis la mort du feu Roy mondit Seigneur & fils fait si bonne & ample declaration du desir, qu'ils ont de se conformer en toutes choses selon mon intention pour la conservation du repos de ce Royaume, attendant que le Roy Monsieur mon fils soit de retour de Pologne. Mais que je sçavois trés-bien, comme j'avois esté conseillée luy mander ces jours icy par le Secretaire Pinart, qu'il y avoit par-deçà autour de luy & du Sr. Leyton quelques gens de petite qualité, qui faisoient de trés-mauvais offices par dons par-deçà à aucuns hommes & femmes, pour penser suborner & débaucher mesdits enfans & aliener l'amitié d'entre nous & ladite Dame Reine sa Maistresse. Ce que je m'asseurois bien qu'elle n'entendoit pas, & au contraire, considerant tant d'honnestes propos d'affection & d'amitié qu'elle vous en avoit toûjours tenus pour nous en asseurer, & que ses Ambassadeurs par-deçà ont aussi de mesme si souvent declaré, que je ne doutois point qu'elle ne fit punir & chastier ces gens-là, comme ils meritoient bien, & que je voulois aussi croire que luy & ledit Leyton procedent par-deçà si sincerement en leurs charges d'Ambassadeurs qu'ils sont d'une Princesse si vertueuse, que est ladite Reine leur Maistresse, qu'ils ne voudroient pas souffrir telles menées. Il m'a sur ce dit que luy & ledit Leyton desiroient entendre que c'estoit, & que dans trois ou quatre jours il sera achevé de guerir, & que lors qu'il viendra prendre congé de moy pour s'en retourner, ils me prieront de leur dire, & lors poursuivant son propos, m'a aussi dit que le Sr. Comte de Leicestre avoit envoyé par-deçà un Gentil-homme des siens, qu'il a fait approcher à moy sans le me nommer, qui a esté cause que je luy ay demandé, si c'estoit pas le frere de Quillegres. Lors il m'a dit qu'ouï & que ledit Sr. Comte l'avoit envoyé par-deçà pour acheter quelques grands chevaux, qu'il n'avoit pû encore trouver tels qu'il les demandoit, me requerant de luy en faire donner Passeport pour les pouvoir faire emmener, quand il les aura achetez, ce que je luy ay bien volontiers accordé, ne voulant oublier de vous dire que ledit Quillegres a fort regardé & consideré mon fils d'Alençon, qui m'est venu trouver pendant ladite audience, & le regardant, il regardoit aussi ledit Ambassadeur, qui avant que prendre congé, m'a aussi parlé de ce que poursuit le Sr. Chambernon, sur quoy je luy ay dit que je sçaurois dudit Pinart ou du Secretaire Brullard le merite de ladite affaire, & que je luy ferois faire en cela toute favorable expedition & justice. J'ay sçû depuis que ce sont les conventions matrimoniales de sa fille, qui a épousé le fils du Comte de Montgommery & quelque argent qu'il dit avoir presté audit Comte, dont il veut faire poursuite. En quoy vous luy pouvez bien dire & asseurer que bonne & briéve justice luy sera sur ce administrée, faisant faire par luy ou ledit Ambassadeur resident par-deçà la poursuite, selon que l'on a accoustumé en telles affaires. Voilà tous les propos qui se sont passez en son audience, dont je vous ay bien voulu donner advis & vous dire que depuis le   du mois passé, qui est la date de vostre derniere Dépêche, à laquelle je vous ay fait responſe, je n'ay eu aucune nouvelle de vous, dont je m'esbahis; vous priant de m'escrire le plus souvent que vous pourrez, principalement sur toutes ces occurrences & autres choses qui se passent. Cependant je prie, &c. Escrit à Paris le 11. jour de Juin 1574.

Le vuide est dans le Manuscrit.

CXIV.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis la Dépêche que je vous fis avant-hier, voyant que le Capitaine Jacob & d'autres, qui sont icy auprés & à la suite des Srs. Dale & de Leyton Ambassadeurs de la Reine d'Angleterre, continuoient les mauvais offices & menées que je vous ay escrit par madite derniere Lettre clairement & à la verité qui se faisoient par-deçà & dont neantmoins je vous ay mandé ne parler à ladite Reine, sinon comme vous verriez & jugeriez qu'il seroit à propos pour le service du Roy Monsieur mon

fils, afin de ne rien alterer de l'amitié que nous nous sommes promise par le dernier Traité; voyant que la poursuite de la part desdits faiseurs de menées s'échauffoit & continuant encore qu'ils vissent Bonacursy prisonnier; J'envoyay hier par la Ville aucun des Princes & gens de bien qui sont icy auprés de moy & le Secretaire Pinart devers lesdits Ambassadeurs Dale & Leyton; auxquels il parla estans ensemble & leur dit de ma part, que je sçavois bien que depuis quelque temps il s'estoit fait & faisoit de grandes menées préjudiciables au repos de cet Estat par aucuns qui estoient icy auprés d'eux, & que dès le premier jour que ces choses avoient esté commencées, j'avois toûjours sçû, comme je vous puis dire en verité qu'aussi ay-je tout ce qui s'est dit & fait en cela & par qui & envers qui ce a esté, chose que je ne pouvois plus supporter, & que je m'asseurois bien certainement que ladite Reine d'Angleterre ne sçavoit ny n'entendoit point, ny eux aussi, à mon advis; mais au contraire que je me tenois trés-asseurée de la bonne affection & amitié de ladite Reine envers moy & les miens & cette Couronne; & qu'eux je les estimois pareillement si bons Ministres, si gens de bien & tant affectionnez à l'entretenement de nostre commune amitié & bonne paix, comme il faut que bons Ministres fassent d'une part & d'autre, que je ne cuidois pas aussi qu'ils en sçûssent rien, combien que ces manieres de gens-là parlassent, comme s'ils y estoient envoyez de leur part; mais cuidois que cela venoit de quelques turbulens & mauvais Ministres mal-affectionnez qui sont en Angleterre, faisans faire & conduire icy lesdites menées & pratiques sous leurs noms. Que pour cette cause il les prioit d'avoir les yeux à cela, donnant ordre de faire cesser ces choses & oster d'auprés d'eux ces gens-là, qui meritoient grande punition. Chose, qui à vous dire vray & ce que j'ay entendu dudit Pinart, les a fort estonnez, changeans soudain tous deux de couleur. Neantmoins ledit Dale respondant pour luy & ledit Leyton, a asseuré ledit Pinart qu'il ne sçavoit rien de tout cecy, sans toutefois s'enquerir que c'estoit, ny aussi ledit Leyton, qui a fait pareille response, sinon qu'il a dit davantage qu'il estoit venu par-deçà pour faire envers le Roy tous bons offices d'amitié; qu'aussi s'asseuroit-il bien que ladite Reine sa Maistresse n'avoit rien diminué de la bonne & parfaite amitié qu'elle avoit promise & jurée par ledit dernier Traité. Que luy n'avoit bougé du lit depuis son arrivée par-deçà, & quand bien sadite Maistresse luy voudroit commander, ce qu'il s'asseuroit qu'elle ne feroit jamais, à luy ny à autre chose, comme celle-là, qu'il tenoit indigne d'un homme de guerre qu'il estoit, qu'il ne l'accepteroit jamais. Et sur ce a prié ledit Pinart, comme aussi a fait ledit Dale, leur dire qui estoient ceux qui faisoient lesdites menées. Sur quoy iceluy Pinart leur a declaré franchement, comme je leur avois commandé, que c'estoit le Capitaine Jacob & quelques autres que je leur nommerois, s'ils m'en parloient à la premiere audience. Et à ce propos les a priez de ma part de commander au Capitaine Jacob, leur disant par mesme moyen qu'il estoit estranger aussi-bien d'Angleterre que de France, de se retirer de ce Royaume, & pareillement que les autres, qui estoient de cette menée Anglois de Nation, s'en déportassent doresnavant. Ils luy ont respondu que nous pouvons bien penser que si leurdite Maistresse avoit voulu faire faire telles menées par-deçà, ce qu'ils sçavoient bien que non (aussi sur cela leur a dit ledit Pinart que nous ne le pensions pas non plus) qu'elle n'en eut pas commis la charge à un Italien, pour ce que ceux de ladite Nation aiment mieux les François que les Anglois & qu'ils me satisferoient sur ce à la premiere audience que je leur donneray. Mais toutes leurs excuses ne sont que paroles, lesquelles neantmoins ledit Pinart a montré recevoir d'eux en bonne part & leur a dit qu'il les me feroit entendre, comme il a fait avec plusieurs autres propos qu'ils luy avoient dit. Qui sont entre autres, du desir que ledit Leyton a de me faire trés-humble service pour tant d'obligation qu'il a dès les autres voyages qu'il a fait par-deçà, & pour beaucoup de bien & faveur que par mon commandement il a reçû, ayant esté visité & secouru fort souvent en sa maladie, & me supplioit

trés-humblement que je n'eusse nulle mauvaise impression de luy. Je me délibere bien de conduire cela doucement à la premiere audience, combien que je sçache certainement tout le contraire de ce qu'ils ont dit à iceluy Pinart, & que je supporte mal-volontiers telles menées, principalement cette-cy, qui estoit pour suborner mes enfans & faire un si grand préjudice à ce Royaume & mesdits enfans. Mesme vous asseure-je que tout ce que vous ay escrit par ma derniere Lettre est veritable, ainsi mesme que ledit Bonacurcy, qui a esté interrogé depuis qu'il est prisonnier, ne l'a pû nier. Aussi me délibere-je bien que s'ils ne font retirer d'icy ledit Capitaine Jacob, de le luy faire commander par un Capitaine ou Exempt des Gardes, & s'il y faut, on ne faudra pas de l'arrester aussi ; car il est trés-dangereux, & l'eusse fait prendre & aussi le frere de Quillegres avec le Secretaire dudit Ambassadeur resident, sans le respect de ladite Reine, envers laquelle nous voulons toûjours user de toutes les honnestetez qui se doivent entre Princes bons & vrais amis, afin que le tort ne soit point de nostre costé, & qu'il ne se puisse dire qu'il y aye de la faute de nostre part en l'observation de nostre dernier Traité. Aussi, à vous dire vray, ne sommes-nous pas en estat de rompre avec elle, non plus que j'estime qu'elle n'est pas déliberée de se declarer contre nous, si d'avanture elle ne voyoit une belle occasion, ainsi qu'elle la pensoit avoir préparée. Mais Dieu y a par sa sainte grace & bonté remedié ; ne voulant oublier de vous dire, comme je vous ay escrit dernierement, que mondit fils d'Alençon & aussi le Roy de Navarre m'ont si trés-expressément & de bonne façon asseuré qu'ils ne penseront & ne feront jamais chose qui soit contre ma volonté & celle du Roy Monsieur mon fils, que je n'en fais aucun doute, mais espere avec l'aide de Dieu si bien garder & maintenir ce Royaume & y faire si bien, que Monsieur mon fils à son arrivée y trouvera toutes choses bien disposées. Vous direz de tout ce que verrez que sera à propos tant à ladite Reine que à ses principaux Ministres. Cependant je vous prie prendre garde & vous enquerir diligemment si le Sr. de la Noüe est arrivé en Angleterre, car j'ay eu advis, mais je ne sçay s'il est bien certain, qu'il y a huit ou dix jours qu'il se mit sur un Vaisseau partant de la Rochelle, & disoit-on que c'estoit pour aller faire une résolution de grande importance avec la Reine d'Angleterre. Il faut qu'ayez l'œil bien ouvert à cela, car à present qu'ils ont perdu le Comte de Montgommery, que j'espere qui sera bien-tost és mains de la justice de cette Ville, ils en susciteront un autre s'ils peuvent, & feroient s'ils pouvoient précipiter ladite Reine à faire beaucoup de mauvaises choses contre moy, qui vous prie pour cette occasion vous tenir toûjours le plus prés que vous pourrez d'elle, pour l'empescher & la persuader au contraire par tant de grandes raisons & beau sujet qu'il y a, comme sçaurez trés-bien faire, à l'entretenement de nostre dernier Traité & à ce que nous nous sommes avec si solemnel serment promis ; me tenant continuellement advertie de toutes les occurrences de delà & de ce que y pourrez apprendre qui meritera m'en advertir. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 13. jour de Juin 1574.

C X V.

MONSIEUR de la Mothe. Aprés que le Sr. de Matignon Lieutenant General du Roy Monsieur mon fils en la Basse Normandie eut pris par force, comme vous avez cy-devant entendu, la Ville & le Chasteau de Dampfront & le Comte de Montgommery qui estoit dedans avec bonne troupe de Gentils-hommes de son party, ledit Sr. de Matignon s'en retourna avec ce qu'il avoit de forces en toute diligence à saint Lo, où il trouva quelque commencement & préparatifs que ceux, à qui il avoit laissé la charge dudit siege de saint Lo, quand il partit pour aller aprés ledit Comte de Montgommery, avoient fait, ayant pris le Ravelin : toutefois il ne voulut continuer jusques à ce qu'il eut entierement ce qu'il connoissoit

luy estre necessaire de Pieces, Poudres & Boulets, pour emporter ladite Place & differa jusques au Mercredy dernier à récommencer la batterie, qui fut de dix-huit Canons & cinq grandes Coulevrines, depuis cinq heures du matin jusques à midy qu'il fit donner l'assaut, lequel fut fort furieux & y dura le combat plus de quatre heures & enfin emporta ladite Ville, y ayant les Capitaines qui estoient ses premiers au combat pour aller audit assaut & leurs Soldats tant des vieilles que des nouvelles Bandes si bien fait, qu'il ne seroit possible de mieux, & plusieurs Gentils-hommes & d'autres des Compagnies de Gendarmes y ont aussi si vaillammment combattu; donnans courage aux Soldats & les poussans avec eux au combat, que l'on tient pour certain qu'ils sont cause de la prise de ladite Ville, en laquelle estoit Chef le Sr. de Colombieres, qui a esté tué en combattant sur la breche avec dix ou douze Gentils-hommes de son party & bien environ trois cens Soldats & trois ou quatre cens autres hommes de guerre, tant de la Ville, que des lieux circonvoisins, tous de la nouvelle opinion, que l'on peut dire qui estoient des plus opiniastres de leur faction. Et sans tarder ledit Sr. de Matignon dès Vendredy dernier partit aprés avoir estably garnison audit saint Lo avec son armée & est allé droit devant Carentan, que j'estime qu'il a dès cette heure assiegé, esperant pendant que les armes luy seront favorables, avec la bonne cause pour laquelle luy & les gens de bien de ladite armée combattent pour le service du Roy, qu'il emportera bien-tost aussi ledit Carentan, dedans lequel est le reste de ceux de la Religion, qui s'estoient élevez en la Province de Normandie, laquelle l'on espere qui sera bien-tost achevée de réduire en repos, & l'obéïssance, qui est dûë au Roy, bien restablie. Vous voulant au demeurant bien dire que ce a esté avec trés-grand regret que l'assaut a esté donné audit saint Lo pour la perte que l'on sçait, qui se fait toûjours en tels exploits des plus gens de bien, aussi que le plus grand desir que j'aye est, que ceux, qui se sont élevez & portent les armes contre le Roy Monsieur mon fils, se voulussent réconnoistre & retourner au devoir qu'ils luy doivent; dont ledit Sr. de Matignon ne faillit pas, ce qu'il avoit de commandement du feu Roy Monsieur mon fils & de moy aussi depuis son decès, de faire prier plusieurs fois & mesmement peu auparavant que faire donner ledit assaut, ledit Colombieres & ceux qui estoient avec luy de se rendre par composition & accepter le pardon qu'il avoit fait publier à son de trompe quelques jours auparavant, & dont ledit Colombieres estoit assez adverty. Mais il demeura si opiniastre & entier, qu'il ne voulut jamais oüir parler d'aucune composition, ayant esté cause de sa mort & de ceux qui estoient avec luy & aussi d'aucuns Capitaines & bons Soldats de nostre part, qui sont allez audit assaut, dont entre autres, le Sr. de Laverdin, qui est fort blessé & duquel j'aurois extrême regret s'il mouroit, pour ce qu'il a toûjours fort bien fait en tous les lieux où il s'est trouvé. Vous ayant bien voulu faire ce discours, afin que vous sçachiez & puissiez parler par-delà comme toutes choses se sont passées jusques icy en la Normandie. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 14. jour de Juin 1574.

Monsieur de la Mothe. Je viens aussi avoir nouvelles de mon cousin le Prince Dauphin, qui a repris cinq ou six Chasteaux & petites Villettes en Dauphiné, & espere que Dieu conduira toutes choses de bien en mieux pour la prosperité des affaires du Roy Monsieur mon fils.

* CXVI.

* Lettre de la Reine Mere.

Monsieur de la Mothe. L'Ambassadeur d'Angleterre resident par-deçà & le Sr. Leyton me firent hier demander audience, que je leur ay donnée cette aprésdinée, aussi longuement qu'ils ont voulu & les ay fait asseoir auprés de moy, comme ils m'avoient fait requerir, pour ce que ledit Leyton est encore foible de sa maladie. Iceluy Leyton aprés m'avoir fait enten-

dre qu'il esperoit s'en retourner bien-tost & partir l'un des jours de la semaine prochaine & m'avoir fort honnestement remerciée de la souvenance que j'ay euë de l'envoyer souvent visiter durant sadite maladie, a commencé son propos sur les trois points que le Secretaire Pinart leur toucha, lors que je l'envoyay par l'advis du Conseil, comme je vous ay escrit. Dont le premier desdits points estoit le contentement que le feu Roy Monsieur mon fils, à qui Dieu pardoint, & moy avions de l'honorable façon dont ledit Leyton s'estoit acquité, le visitant en sa maladie de la part de la Reine d'Angleterre sa Maistresse; sur quoy il m'a de trés-bonne façon remerciée des honnestes paroles que ledit Pinart luy avoit sur cela dites de ma part, dont il s'asseuroit que ladite Reine, à qui il l'avoit escrit, demeureroit fort contente. L'autre point estoit pour l'ordre qui avoit esté advisé que l'on tiendroit icy & en Angleterre pour pourvoir & empescher les pirateries, qui estoit une chose trés-bonne. Et le troisiéme sur lequel il s'est plus amplement estendu, a esté pour lesdits mauvais offices que je leur avois mandé par ledit Pinart que faisoient aucuns qui estoient par-deçà auprés d'eux, m'ayans tous deux fort expressement asseurée que c'estoit chose, comme je leur avois aussi-bien clairement mandé, que je ne croyois pas que leurdite Maistresse entendit, & que ceux qui conduisoient ces pratiques, estoient gens qui vouloient allumer un feu, que puis aprés ils ne pourroient pas esteindre. Et davantage je leur avois fait nommer un appellé le Capitaine Jacob & prié de le faire déporter de telles menées, ou autrement que je le ferois chastier, me priant sur ce tous deux croire & demeurer asseurée qu'ils ne sçavoient que c'estoit; & ledit Leyton, qui parloit, m'a fait entendre que ceux qui estoient avec luy ne parloient qu'Anglois, & s'asseuroit que ledit Ambassadeur resident, qui estoit assis auprés de luy, ne voudroit pas souffrir, ny faire faire telles menées. Sur quoy je leur ay respondu que je m'en asseurois bien aussi, que toutefois il estoit trés-certain que cela avoit esté fait, ainsi que je leur avois mandé. Et ay repris les mesmes propos que leur dit de ma part ledit Pinart, qui estoit, que je connoissois ladite Reine leur Maistresse Princesse si vertueuse, qu'elle ne sçavoit rien desdites menées & que si elle les sçavoit, qu'elle feroit chastier ceux qui les conduisoient, pour alterer l'amitié d'entre nous & elle; & que je les priois de l'asseurer qu'elle trouveroit autant de bonne & vraye amitié au Roy Monsieur mon fils, qui est à present, que luy en portoit de toute affection le feu Roy aussi mondit Seigneur & fils, me faisant fort de cela: & davantage, que nonobstant son absence & voyage de Pologne, je me promettois qu'il m'en croiroit & feroit toûjours paroistre sa bonne & vraye amitié envers elle. Ils ont montré d'en demeurer fort contens & ont repris aprés quelques propos celuy desdits faiseurs de menées, me disant ledit Leyton que l'on faisoit suivre Quillegres par tout où il alloit, & qu'il n'estoit venu icy que pour le visiter en sa maladie de la part du Sr. Comte de Leicestre son bon parent. Sur quoy je luy ay dit que je sçavois bien qui estoient ceux qui avoient parlé & mené tout cecy, & que si j'en faisois surprendre quelqu'un, il seroit puni. Ce qui les a fait changer de couleur & sont demeurez quelque temps ainsi sans parler, & les considerant, leur ay dit que je ne pensois pas que l'on eut fait suivre ledit Quillegres & leur ay encore parlé de l'affection & amitié que j'avois toûjours portée à ladite Reine & du desir que j'ay aussi toûjours eu de l'estreindre davantage par alliance, comme je luy avois fait paroistre, luy offrant mes enfans les uns aprés les autres; & entrant mon fils le Duc d'Alençon lors en ma chambre, luy ay dit, en voicy encore un que je luy presentois de bon cœur, & à l'instant mesme mesdits fils le Duc d'Alençon & Roy de Navarre se sont approchez de nous & à ce propos desdites menées, mondit fils le Duc a le premier fort franchement dit auxdits Ambassadeurs qu'il n'auroit jamais autre affection que l'obéïssance qu'il doit au Roy son frere & à ce Royaume & qu'il ne dégenereroit jamais à la Maison dont il estoit, & ne luy adviendra jamais de troubler sa patrie. Mais que si aucuns autres estrangers y vouloient entreprendre, qu'il employeroit toûjours sa vie &

& ses moyens pour le service du Roy son frere & les en empescher, & que si quelques-uns leur avoient tenu autres langages, qu'ils ne les crussent pas, estant fermement résolu à cela & de se conformer entierement & à jamais à ce que je luy commanderay. Mon fils le Roy de Navarre leur a aussi fait semblable declaration & leur a dit davantage ces mots, *il n'y a jamais eu de traitres en nostre Race, ne nous envoyez plus suborner*. Et à ce propos j'ay remercié mesdits enfans de cette franche & droite declaration qu'ils m'avoient faite devant lesdits Ambassadeurs, auxquels j'ay aussi dit que nous n'estions point divisez, mais si bien unis, que l'on ne nous pourroit séparer; & ont sur ce lesdits Ambassadeurs pris congé de nous, mais en se retirant ledit Leyton s'est approché de mon fils le Duc, & a parlé fort bas à l'oreille à luy, & puis en est allé dire autant à mon fils le Roy de Navarre. Et comme lesdits Ambassadeurs estoient encore au milieu de la Chambre, mesdits fils se sont approchez de moy & m'ont dit qu'il leur a dit, que la Reine d'Angleterre leur Maistresse n'avoit rien qui ne fut à leur commandement. Sur quoy mondit fils le Duc luy a dit, comme j'ay bien vû fort froidement & sans en faire que bien peu de cas, qu'il la remercioit, & n'en estoit point de besoin. Ledit Roy de Navarre luy a dit aussi qu'il le remercioit, & davantage qu'il luy feroit service, quand il s'en presenteroit occasion, mais que c'estoit toûjours la fidélité & service qu'il devoit au Roy & à cette Couronne devant tout cela; voilà ce qui s'est passé en cette audience, ne voulant aussi oublier de vous dire que lesdits Ambassadeurs me firent demander le jour d'hier Passeport pour ledit Quillegres, auquel je l'ay promptement fait expedier, & luy ay fait bailler la response des Lettres qu'il m'apporta de vous & du Sr. Vellutelli. Incontinent aprés ladite audience j'ay reçû vostre Dépêche du 13. de ce mois, par laquelle vous me discourez amplement les amiables déliberations d'icelle Reine. Mais je doute que ceux, qui vous en donnent tels advis, le fassent par artifice & pour vous en mettre en incertitude & confusion. Car par le postscrit de la Lettre que m'escrivez, il se peut juger ainsi, & puis consideré la permission que me mandez que ladite Reine a secrettement donnée de faire des prises sur mes Sujets, sous couleur des pirateries que l'on veut dire qu'ils ont faites sur les Anglois, à quoy il n'y a point d'apparence, ce sont de trés-mauvaises conjectures de sa volonté. Toutefois il ne faut faire aucune démonstration ny chose qui les puisse faire rompre, mais vous comporter envers ladite Reine & ses principaux Ministres à ce propos par vives rémonstrances & selon les termes & pactions portées par ledit dernier Traité, & ayant au demeurant l'œil ouvert à toutes les autres choses que pourrez apprendre & sentir de delà des déliberations d'icelle Reine & autres occurrences, qui se conduisent avec son intelligence & des Princes de la Germanie Protestans, pour m'en donner du tout incontinent & le plus souvent que pourrez advis. Et faites aussi toûjours le mieux que vous pourrez pour le service du Roy du costé d'Escosse, en attendant son arrivée & retour de Pologne, que j'espere qui sera de bref, & peu de jours aprés il choisira & envoyera, comme je me suis bien déliberée de luy conseiller, quelque homme de bien & d'entendement audit Pays d'Escosse pour son Ambassadeur; cependant je vous diray pour la fin de cette Lettre que j'ay eu advis que le Sr. de la Vallette, se retirant de devant Clerac, où il estoit allé pour renforcer le Sr. de Losses qui l'avoit assiegé, a rencontré les Vicomtes qu'il a défaits, au moins la plûpart de ce qu'il a trouvé en la campagne, ayant pris prisonnier Orvans, qui fit ce meschant acte à Sarlat, de faire tuer vostre frere. Voilà pourquoy j'estime qu'il sera traité dudit S. de la Vallette comme il merite. Le Comte de Montgommery fut amené par les Srs. de Vassé & saint Leger en bonne compagnie il y a trois jours en cette Ville & conduit en la maison du Baillage du Palais, où, pour ce qu'il s'estoit rendu à la discretion du Roy & qu'il promettoit de faire de si grands services, qu'il s'asseuroit que quand il auroit fait encore autant de maux, que le Roy Monsieur mon fils luy pardonneroit, & pour ce qu'on luy promit de le mettre en ses mains, mais

ne se pouvant faire estant le Roy mondit Seigneur & fils decedé & mon fils le Roy qui est à present, absent, Monsieur le Chancelier alla au Baillage dudit Palais, où il parla à luy. Mais il ne peut rien ou que bien peu sçavoir de luy, qui fut pour cette occasion bien-tost aprés le partement dudit Sr. Chancelier mené dedans la Conciergerie, où luy commence-t'on à faire son procès, suivant le commandement dudit feu Roy Monsieur mon fils. Je n'ay point eu encore nouvelles du Roy Monsieur mon fils depuis que l'advertismes de la mort du feu Roy sondit frere, mais il ne peut plus tarder que n'en ayons bien-tost, ce que j'attends en bonne & grande devotion, & desirerois bien qu'il plût à Dieu que ceux, qui nous font encore la guerre, fussent si sages, que de se contenter des raisonnables offres qui leur ont esté offertes de la part dudit feu Roy par les Srs. de Biron, de Strozzi & Secretaire Pinart, & par mesme moyen rendre les Villes, Chasteaux & Places & poser les armes bas, afin que nous pûssions estre bien-tost en paix & que le Roy mondit Seigneur & fils trouvast son Royaume & Sujets à repos, comme je les en fais requerir de trés-bon cœur, ayant envoyé le Protonotaire Guadagne pour cet effet devers la Noüe, & les autres élevez, lesquels j'espere que Dieu nous fera la grace de vaincre bien-tost, s'ils ne sont si sages, que d'accepter les offres qu'il leur est allé sur ce réïterer. Dont j'espere que nous aurons aussi bien-tost des nouvelles, s'estant la Noüe remis en campagne & est à cette heure du costé du Bas Poitou avec environ quatre cens chevaux & quelques pieds deschaux gens de pied, avec cinq ou six mauvaises pieces d'Artillerie. Mais il ne durera guere de cette façon, car j'ay escrit à mon cousin le Duc de Montpensier retirer les forces qu'il avoit mises en garnison & se remettre en campagne, pour les garder de faire la recolte & les aller combattre, s'ils se veulent joindre, comme je sçay trés-bien qu'il ne faudra pas de faire. Vous vistes par ma derniere Dépêche comme toutes choses alloient aussi trés-bien du costé de Dauphiné, elles y continuent, graces à Dieu, auquel je prie vous avoir, &c. Escrit à Paris le 18. jour de Juin 1574.

* CXVII.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Le Comte de Montgommery m'a fait dire, mais ce n'est pas à quoy j'adjouste grande foy, qu'il sçavoit trés-bien que la Reine d'Angleterre luy avoit dit & asseuré que pendant que le feu Roy Monsieur mon fils vivroit, elle continueroit toujours en parfaite amitié avec nous, mais s'il advenoit qu'il vint à deceder, qu'elle employeroit tous ses moyens, & luy dût-t'il couster sa Couronne, pour faire la plus forte guerre qu'elle pourroit au Roy Monsieur mon fils qui est à present, s'il advenoit qu'il fust Roy, ayant si grande inimitié contre luy, pour ce qu'elle disoit qu'il avoit mesdit d'elle, lors que nous estions en propos de les marier, que ledit Comte s'asseuroit qu'elle ne faudroit à se declarer maintenant & à nous commencer bien-tost ladite guerre. Ce que je suis bien d'advis que vous fassiez, quand verrez qu'il sera à propos, entendre à icelle Reine, & l'asseurerez que c'est chose que nous ne croyons pas, mais au contraire que nous nous asseurons qu'elle continuera envers le Roy Monsieur mon fils qui est à present, la mesme amitié qu'elle portoit au Roy son frere, & qu'elle en a occasion. Car tant s'en faut que le rapport que l'on luy a fait soit vray, qu'au contraire il n'y a Princesse en toute la Chrestienté qu'il ait plus respectée & honorée, ny à qui il ait jamais porté plus de bonne volonté, luy ayant bien montré, la desirant, comme sçay certainement qu'il faisoit de toute affection, espouser, n'ayant tenu que au fait de la Religion que cela ne se soit fait; & depuis luy ayant offert, comme encore nous offrons de bon cœur & en toute sincerité, mon fils le Duc d'Alençon, aussi pour l'espouser. Cela montre bien que ce sont menteries & impostures que tous ces faux rapports-là, lesquels vous luy prierez de ma part ne croire pas, & l'asseurer que nous desirons demeurer en vraye & parfaite amitié avec elle comme nous

nous asseurons qu'elle veut faire avec nous. Aussi que nous considerons bien qu'elle est si sage & si bien conseillée & sçait bien voir que la paix & nostre commune amitié & bonne intelligence luy est pour le bien d'elle & de son Royaume & Sujets aussi necessaire qu'à nous, & que nous ne voulons pas croire ledit Comte & d'autres gens perdus, qui seroient bien-aises de voir quelque mauvaise intelligence entre elle & nous, mais que nous ne voulons pas legerement adjouster foy à paroles de telles gens. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris ce 20. jour de Juin 1574.

CXVIII.

Nota qu'en cet endroit y a manque en l'Original & le commencement de la Lettre suivante n'y est pas. Cette note est dans le Manuscrit.

Où il y aura des Reistres aussi-bien qu'eux & des Suisses & d'autres bonnes forces ; & si ay bonne esperance que l'armée qui est devant Carentan, que j'espere qui sera dans peu de jours réduit par amour ou par force, ira de ce costé, ou une bonne partie d'icelle. Car lors la Normandie sera nettoyée & n'y sera plus necessaire que les garnisons ordinaires & quelque chose davantage pour le doute de ladite Reine, envers laquelle je vous prie vous comporter, comme je vous ay escrit par ma derniere Lettre avec toute modestie, & neantmoins vertueusement, comme verrez qu'il sera à propos ; quand vous verrez qu'il y aura quelque chose au préjudice de nostredit dernier Traité. Cependant je vous envoye le double des Lettres que j'ay escrites & mondit fils le Duc d'Alençon aussi à la Reine d'Angleterre par ledit Leyton, auquel j'ay fait faire un present, comme il est accoustumé, un peu avant qu'il partit. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 22. jour de Juin 1574.

* CXIX.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Par vos Dépêches des 18. & 21. de ce mois, & par les déportemens de ceux que la Reine d'Angleterre avoit envoyez de deçà, il se juge aisément qu'elle s'attendoit qu'il dût y avoir en ce Royaume quelques nouveaux troubles & remuemens aprés le decès du feu Roy Monsieur mon fils, & qu'elle eut voulu nous y prester quelque bonne charité, si ceux de qui elle esperoit, eussent pû faire l'effet qu'elle desiroit. Mais Dieu y a par sainte grace & bonté pourvû, comme vous avez vû par ma précedente Dépêche ; ensorte que je vous puis dire que jusques icy toutes choses vont trés-bien en ce Royaume, n'y ayant Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, ny autres, quels qu'ils soyent, qui ne me rendent obéïssance, suivant que le Roy mondit Seigneur & fils l'avoit ordonné avant son decès, en l'administration des affaires de cedit Royaume, attendant l'arrivée & retour de Pologne du Roy Monsieur mon fils, que j'espere qu'il sera de bref. Cependant pour ce que par vostre derniere Dépêche il se voit, aussi & d'autres costez j'ay sçû certainement, que aucuns, qui sçavent beaucoup de secrets de ladite Reine d'Angleterre, se sont laissez entendre que pendant que ledit feu Roy Monsieur mon fils eut vecu, elle estoit bien déliberée de continuer avec nous la vraye & parfaite amitié qu'elle luy avoit promise & jurée, mais qu'elle est tant animée contre le Roy Monsieur mon fils qui est à present, ayant entendu qu'il a si fort mesdit d'elle en chose qui touche son honneur, qu'il luy est impossible qu'elle le puisse jamais aimer & estimer, mais au contraire qu'elle est pour ce en trés-mauvaise volonté & déliberation à l'encontre de luy, & de nous pour l'occasion susdite. Sur quoy sçachant bien que l'opinion qu'elle a de mondit Seigneur & fils n'est que par impostures, j'ay advisé vous faire incontinent cette Dépêche & vous prier ne faillir de chercher l'heure pour parler avec elle bien à propos de cecy, &

luy dire que je la prie de n'adjouster de sa part legerement foy, non plus que nous, à ceux qui seroient bien-aises de nous voir en mauvaise intelligence, & qui nous mettroient volontiers à la guerre s'ils pouvoient par les menteries & faux rapports qu'ils sont coustumiers de faire, & faire tant par toutes sortes d'artifices en son endroit & au nostre. Et que je l'asseure que le Roy mondit Seigneur & fils n'eut jamais plus d'affection & d'estime de Princesse qui soit en la Chrestienté, qu'il a toûjours eu & sçay certainement qu'il a & continuë d'avoir d'elle, ayant infini regret qu'il ne l'a pû espouser, comme il eut fait & croy aussi qu'elle de sa part l'eut bien voulu, sans la difficulté qui se mût pour la Religion, qui empescha les choses d'en venir à l'heureuse fin qu'il desiroit pour le plus grand bien & honneur qu'il esperoit, comme aussi faisions nous tous. Et si luy & nous aussi eussions eu quelque autre opinion d'elle, que celle que l'on a d'une Princesse grandement vertueuse & sage, elle peut bien penser, comme je desire que luy fassiez aussi-bien entendre de ma part, que nous n'eussions pas si instamment & de telle affection qu'avons fait, poursuivy la perfection dudit mariage, ny depuis desiré, comme encore desirons avec toute sincerité, que ce qui a esté proposé d'entre elle & mon fils qui est à present comme Dauphin en ce Royaume, se pût effectuer pour estreindre en toute perfection nostre vraye & parfaite amitié : laquelle je suis trés-asseurée que pour le Roy mondit Seigneur & fils qui est à present, continuera de sa part à l'endroit d'icelle Reine en toute affection & sincerité, s'il connoit que de sa part elle luy veuille correspondre & estre reciproque, sans fiction ny dissimulation, comme il faut qu'entre Princes si voisins que nous sommes & dont la frequentation & commerce d'entre les Sujets de l'un & l'autre Royaume soit & qu'il se fasse & démonstre évidemment à un chacun, & que ceux qui pour leurs particulieres passions & interests, ne desirent que troubler & traverser la bonne paix & amitié d'entre nous, n'ayent plus la force par leurs artifices de rien alterer de nostredite amitié & de ce qui a esté si solemnellement juré & promis entre ladite Reine & nous, que je suis trés-asseurée que le Roy mondit Seigneur & fils ratifiera, approuvera & entretiendra inviolablement de sa part, si ladite Reine fait de la sienne en son endroit, comme elle doit & que pour l'amitié que je luy ay toûjours portée & porte de mesme affection qu'à ma propre fille, je desire qu'elle fasse, afin que la mesme bonne & vraye amitié d'entre elle & le Roy mondit Seigneur & fils qui est à present, soit & continue entre eux, comme elle estoit avec feu mondit Seigneur & fils. Et à vous dire vray, nous desirons de bon cœur que cela soit, ainsi comme de sa part elle le doit aussi desirer. Car nous sçavons bien qu'il ne seroit guere à propos à elle, non plus qu'à nous, que eussions la guerre pour beaucoup de raisons, qui luy importent à sa personne & à son Estat, pour le moins autant que à nous, comme par sa prudence elle doit bien considerer & vous aussi. Voilà pourquoy il faut que vous vous ouvriez franchement avec elle & l'asseuriez de nostre bonne & droite amitié, pourvû que nous voyons aussi par effet la sienne, & sur tout que les menées qui se font sous main par artifice, par ceux qui desirent la troubler avec nous, cessent ; l'asseurant que j'espere entre-cy & l'arrivée du Roy Monsieur mon fils, qui sera de bref, selon les nouvelles que j'en ay euës de luy, préparer si bien toutes choses, que si ceux de la nouvelle opinion ne sont pas trop opiniastres & difficiles, nous aurons bien-tost une bonne paix & repos perdurable en ce Royaume. Cependant je vous diray que je n'attends que l'heure que nous ayons nouvelles de la reduction par composition de la ville de Carentan, qui fera un chemin par voye douce & amiable pour toutes les autres Villes, desirant bien fort que le Sr. de la Noüe & ceux qui sont avec luy du costé de la Rochelle & Poitou veuillent estre aussi sages, que d'accepter ce que le Protonotaire Guadagne leur est allé presenter & offrir pour ladite Paix. Nous attendons aussi nouvelles de leur responce, cependant pour ce qu'il estoit quelque bruit qu'ils se vouloient remettre aux champs, j'ay escrit à mon cousin le Duc de Montpensier rassembler ses for-

ces, comme il fera bien-toſt; pour les aller combattre, s'ils ſe retrouvent à la Campagne, où je m'aſſeure qu'ils ne feront pas plus heureux, qu'ils ont eſté en Normandie, qui eſt graces à Dieu, nettoyée, comme j'eſpere que ſera de bref la Guyenne, y ayant le Sr. de la Vallette ſi bien fait, que en quelque lieu qu'il ait trouvé les ennemis, il les a toûjours battus, ayant encore depuis quelques jours défait les Vicomtes. Mon couſin le Prince Dauphin, auquel le feu Roy Monſieur & fils ayant deſcouvert les déliberations qui ſe faiſoient pour troubler ſon Eſtat, craignant que le Sr. Mareſchal Damville fut auſſi de la partie,, envoya pouvoir pour commander auſſi-bien en Languedoc qu'en Dauphiné & de bonnes forces enſemble, a dés-ja réduit cinq ou ſix Places, & eſt encore en eſperance de faire de bons effets avec l'aſſiſtance des vieux Seigneurs & Chevaliers, auxquels le feu Roy Monſieur mon fils commanda de l'aſſiſter eſdits Pays de Dauphiné & Languedoc, où ledit Mareſchal de Damville eſt encore du coſté de Montpellier. Je luy accorde, ſuivant ce qu'il s'eſt laiſſé entendre qu'il deſiroit, de ſe pouvoir retirer auprés de Monſieur & Madame de Savoye, attendant l'arrivée du Roy Monſieur mon fils, pour ſe juſtifier, comme je deſire de bon cœur que luy & les autres ce faſſent. Je ne ſçay encore qu'elle réſolution il prendra, mais il me ſemble qu'il ne ſçauroit mieux faire, vous aſſeurant que j'eus un extrême regret dès le vivant de feu mondit Seigneur & fils & que j'ay encore, pour la bonne amitié que je porte à tous ceux de ſa maiſon & alliez, en conſideration des grands ſervices de leurs prédeceſſeurs & d'eux, de les voir en la peine où ils ſont, & feray toûjours tout ce qu'il ſera poſſible pour eux & les leurs. Le Mareſchal de Coſſé eſt malade de la goutte, & a un catarre, à ce que l'on me dit hier; auſſi-toſt que je le ſçûs, je commanday qu'il fut librement aſſiſté de Medecins & Apoticaires & de tout ce qui luy eſt neceſſaire, encore que le reglement que bailla le feu Roy mondit Seigneur & fils, quand il le fit conſtituer priſonnier, ſoit fort exprès & ſevere en telles occaſions. Voilà ce que j'ay à vous dire ſur ce pour cette heure, vous priant continuer toûjours à avoir l'œil ſoigneuſement ouvert par-delà, pour penetrer aux déliberations qui s'y ſont de l'exploit qu'entend faire cette armée, pour laquelle je ne veux avoir aucun ſoupçon; puiſque ladite Reine vous a aſſeuré qu'elle veut perſiſter en toute bonne & vraye amitié avec nous: Toutefois j'ay fait advertir en Picardie, Normandie & Bretagne & juſques à Bourdeaux le long des coſtes, Ports & Havres, de renforcer les guets; comme il eſt accouſtumé & ſe tenir ſur ces gardes, & non que ce ſoit pour craindre, ny pour entreprendre aucune choſe. S'il vient à propos, vous le pourrez dire à ladite Reine, ſi elle vous en parle. J'ay auſſi fait faire défenſes à tous les Sujets de mondit Seigneur & fils de ne ſortir pour aller faire voyage ſans ma permiſſion, juſques à ce que tout cecy ſoit paſſé & que l'on voye que deviendront leſdites armées navales d'Eſpagne & d'Angleterre; & ay ſi bien reglé l'ordre que l'on aura à tenir pour les Vaiſſeaux eſtrangers qui ſont abordez & les autres qui aborderont és Ports, Havres & coſtes de ce Royaume, que leſdits Eſtrangers n'auront aucune occaſion de meſcontentement & nous ne demeurerons point en doute d'eux. Deſirant, ſuivant ce que je vous ay ces jours paſſez eſcrit, que faſſiez nommer & eſtablir par-delà l'ordre des deux Conſeillers, qui vacqueront au fait des dépredations, & autres choſes qui ſeront à propos pour le fait du Commerce de nos communs Sujets, comme il a eſté fait de deçà, afin qu'il ſe puiſſe obſerver, & ce ſera un trés-grand bien pour les uns & pour les autres. Le Comte de Montgommery eut Samedy dernier la teſte tranchée pour ſes grandes fautes & démerites, ainſi que verrez par le double de ſon Jugement, donné par toute la Cour de Parlement aſſemblée, que je vous envoye. J'euſſe volontiers fait differer ſon jugement & execution juſques à l'arrivée du Roy Monſieur mon fils, mais l'on n'a pû retarder, craignant qu'il n'advint quelque émotion, tant le peuple eſtoit animé contre luy, pour les grands maux dont il a eſté cauſe, & encore maintenant pour les grandes ruines qui ſont advenuës en

Normandie par luy & à son occasion. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le dernier jour de Juin 1574.

* CXX.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Sabran arriva icy Samedy dernier avec vostre Dépêche du vingt-sept du mois passé. Je l'ouis hier un peu auparavant que voir l'Ambassadeur d'Angleterre, auquel j'avois envoyé dire que je desirois parler à luy, comme je fis assez longuement, & luy fis entendre que l'on m'avoit escrit que du costé de Calais & Boulogne, il s'estoit découvert quelques voiles à la Mer de l'armée d'Angleterre, comme s'il y eut eu quelque entreprise au préjudice de nostre dernier Traité, neantmoins que c'estoit chose dont je ne m'estois aucunement émûë, pour ce que je m'asseurois toûjours de la sincerité de sadite Maistresse. Toutefois que je m'attendois toûjours qu'elle me feroit entendre, ainsi qu'il est accoûtumé entre Princes voisins & bons amis que nous sommes, l'occasion de sondit armement, & que seulement ayant fait renforcer les garnisons & Gardes aux Ports, Havres & costes de ce Royaume, comme il est accoustumé, mesmement quand l'on voit les voisins armer, ainsi que le Roy d'Espagne & elle faisoient à present, je l'en aurois bien fait advertir, mais voyant qu'elle ne vous avoit rien fait dire de son intention sur lesdits armemens qu'elle fait, que je luy avois bien voulu faire entendre, non de peur de crainte que j'eusse, car graces à Dieu, je ne pense pas, quand bien la Reine voudroit entreprendre, ce que je ne cuide pas qu'elle veuille ny pense faire, quelque chose contre ce Royaume, qu'elle y profitast de rien, ayant bien pourvû à tout. Sur quoy ledit Ambassadeur m'a respondu qu'il ne sçavoit que c'estoit & qu'il n'en avoit rien entendu, mais qu'il luy en escriroit; vray est qu'il pensoit bien que sadite Maistresse eut fait quelques préparatifs pour se tenir sur ses gardes, ainsi comme nous & qu'il est accoustumé, voyant qu'il se dresse une armée en Espagne. Je luy ay par mesme moyen dit les nouvelles que j'avois euës du Roy mon fils, qui estoit ou seroit dans deux ou trois jours à Venise & bien-tost en ce Royaume. Il m'a sur cela respondu ces mots de *Vienne*, *Vienne*, qu'il a dit par deux ou trois fois. Et croy qu'il se souvenoit de ce qu'il pouvoit avoir entendu comme mondit Seigneur & fils arriva dès le 25. du mois passé à Vienne en Austriche, où il a esté reçû, à ce que j'ay sçû par l'Ambassadeur d'Espagne, avec le plus grand honneur, que luy a fait l'Empereur, qu'il eut sçû desirer, ayant esté au-devant de luy le recevoir à la campagne, luy ayant auparavant envoyé sur les chemins de ses Coches & Chariots, frais, bien montez en bonne quantité. Le jeune Chemerault, qui le laissa aprés l'avoir dépêché pour venir vers moy, m'a bien apporté nouvelles que cela se devoit faire ainsi selon la déliberation dudit Seigneur Empereur, & comme il l'entendit passant par ladite ville de Vienne; j'en attends encore aujourd'huy ou demain des nouvelles par un Gentil-homme que j'estime bien qu'il m'aura dépêché, partant d'avec ledit Seigneur Empereur. Il m'a adressé des Lettres qu'il escrit à ladite Reine d'Angleterre, lesquelles je vous envoye pour luy presenter de sa part. Vous verrez par le double d'icelles ce qu'il luy escrit. Il y en a aussi pour vous, de qui il a si bonne estime, que comme vous verrez par icelles, il vous a continué son Ambassadeur prés d'elle, laquelle vous asseurerez sur cette occasion de ma part, comme je luy ay toûjours fait asseurer par vous, que je me fais fort que mondit Seigneur & fils luy sera autant affectionné, vray amy & bon voisin, comme estoit le feu Roy Monsieur mon fils, à qui Dieu pardoint, si elle le veut correspondre en cela, comme elle faisoit le feu Roy Monsieur mon fils. Je m'asseure au demeurant que suivant les dernieres Dépêches que je vous ay faites, vous vous sçaurez si bien comporter envers ladite Reine, que si elle a eu quelque opinion qui la fit douter de l'amitié du Roy Monsieur mon fils qui est à present, vous déterrerez tout cela & ferez que sans aucune fiction, s'il est possible, elle continuera avec luy en bonne &

parfaite amitié, comme il est necessaire pour le bien de nos communs Sujets; ainsi qu'elle faisoit avec feu sondit frere, ou que si elle a quelque mauvaise volonté, que nous en donnerez advis. J'ay bien consideré tout ce qui est mentionné, tant par vostredite Lettre du 27. du passé, que par le Memoire qui estoit avec; mais il ne se peut asseoir aucun certain jugement de sa délibera-tion, jusques à ce que l'armée d'Espagne soit passée. Cependant vous l'entretiendrez toûjours & ses principaux Ministres des meilleures & plus honnestes paroles que vous pourrez de la bonne & vraye amitié, en laquelle nous voulons bien franchement perseverer avec elle, pourvû qu'elle en veuille aussi faire de mesme envers nous & que le connoissions par effet. Et ne faut cependant, selon que je sçay que sçavez bien faire, laisser d'avoir l'œil ouvert en ses déliberations, pour nous en donner journellement advis; & faire toûjours envers sesdits Ministres tout ce qu'il vous sera possible par honnestes propos, pour entretenir toûjours bonne amitié & l'estreindre encore davantage, s'il est possible. Car aussi, si c'est chose qu'elle veuille de sa part, par le moyen du mariage d'elle & de mon fils le Duc d'Alençon, il seroit doresnavant temps qu'elle s'en résolut. Et lors que l'on verra que ces choses-là seront en bon train, je suis bien conseillée de faire des presens, mais cependant les serviteurs du Roy mondit Seigneur & fils ne sont pas d'avis, comme aussi n'y a-t'il pas grande apparence, que donnions des pensions, ny pareillement de croistre celles que nous donnons aux Escossois, que je m'asseure qu'ils nous demeureront toûjours bien affectionnez, comme ils ont de tout temps accoustumé, selon l'alliance d'entre nous & d'eux; sçachans bien que nous ne les voudrions pas abandonner, s'ils estoient en quelque doute de guerre. Et sera bon que si voyez quelque apparence à l'advis que l'on vous a donné & dont m'avez escrit dés-ja par deux fois touchant le Prince d'Escosse, qu'en advertissiez prudemment, comme sçaurez bien faire, ceux que penserez qui sera à propos audit Pays d'Escosse pour en empescher l'execution & y pourvoir si bien, que cela ne puisse advenir par les Espagnols, ny par les Anglois aussi, que je penserois bien, comme m'avez cy-devant escrit, qui y dûssent plûtost tascher, que les Espagnols. Il n'y a rien de nouveau depuis mes dernieres Dépêches, si n'est que le Sr. de Biron & l'Abbé de Guadagne estans assemblez avec la Noüe & les autres du costé de la Rochelle, ont esbauché quelques articles pour une suspension d'armes. Mais pour ce que depuis ladite suspension, ils ont surpris une petite ville appellée Civray & se sont remis dedans le Blanc en Berry & saisis d'un petit Chasteau appellé Campagne, dont de tout l'on les tira hors aussi-tost qu'ils y sont entrez, je pense que je ne seray pas conseillée, aussi n'y a-t'il pas grande apparence, d'accorder icelle suspension. Aussi que mon cousin le Duc de Montpensier, qui aura bien-tost outre ses forces celles de Normandie avec douze ou quinze Canons & force munitions, les fera bien-tost retirer de la campagne & changer de propos, s'ils ne sont si sages, que d'envoyer au-devant du Roy mondit Seigneur & fils le requerir de leur pardonner, comme je m'asseure qu'il fera, ainsi que j'ay dit aujourd'huy au jeune Pardaillan, qui a esté envoyé icy de leur part, comme il me parloit de la déliberation, où est quasi le Sr. de la Noüe d'y aller luy-mesme. Je croy qu'il feroit trés-bien & m'asseure qu'il trouvera mondit Seigneur & fils, si luy & les autres se veulent humilier & réconnoistre envers luy, comme ils doivent, autant débonnaire & enclin à la paix & à leur donner tout ce qu'il pourra pour leur satisfaction, à quoy je le fomenteray de mon cœur, comme il sera ferme & diligent à les bien faire chastier, s'ils demeurent opiniastres. Et quant au Capitaine Janneton, vous luy direz que je suis d'advis qu'il s'en retourne en l'armée du Prince d'Orange, pour regarder à nous donner journellement advis des choses qui s'y feront & verra estre à propos pour le service du Roy mondit Seigneur & fils, & d'icy à quelque temps, quand ces troubles seront passez, qu'il pourra revenir: cependant qu'il sera entretenu à douze cens livres de pension, dont il sera bien payé à l'Espargne, de quartier en quartier, afin qu'il ait moyen

de vivre. Quant à vostre particulier, asseurez-vous, Monsieur de la Mothe, que j'ay si grande connoissance de l'affection toûjours euë à nostre service & du grand devoir que y avez fait avec toutes les autres considerations mentionnées en vostre seconde Lettre du 27. du passé que m'a baillée Sabran, que vous pouvez croire que quand il se presentera quelque bonne occasion pour vous faire tout à un coup quelque bonne & grande récompense, je tiendray la main envers le Roy Monsieur mon fils quand il sera venu, qu'elle vous soit faite, selon que je sçay trés-bien que le meritez. Cependant ledit Sabran demeurera encore quelques jours par-deçà, pour avoir les assignations de vos Estats & entretenemens, que je commanderay luy estre baillées. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 5. Juillet 1574.

Monsieur de la Mothe. Comme je voulois signer cette Lettre j'ay reçû la Dépêche que m'avez faite du premier de ce mois, par laquelle j'ay vû que la Reine d'Angleterre fait divertir & discontinuer son armée navale, qu'elle avoit fait tant haster & advancer. J'avois dés-ja bien sçû avant la reception de vostredite Lettre, qu'elle se desistoit de la vouloir mettre en Mer. Je me doute bien de l'occasion de ce désarmement, mais il n'en faut faire semblant de rien & ne laisser pourtant de se tenir sur ses gardes, comme j'ay escrit & mandé souvent en tous nos Ports, Havres & costes: & vous devez avoir l'œil ouvert aussi soigneusement qu'eustes oncques, ainsi que je m'asseure bien que vous aurez, à penetrer en ses déliberations, pour m'en donner journellement advis. Et pour ce qui est au reste contenu par vostredite Lettre, vous y estes satisfait par cette-cy, qui sera cause que je ne l'estendray davantage, si n'est pour vous dire qu'il faut que vous continuiez toûjours à escrire en Escosse à ceux qui sont bien affectionnez au Roy Monsieur mon fils, à ce qu'ils continuent à faire comme ils ont accoustumé pour l'entretenement de nostre alliance; & aussi-tost que mondit fils sera arrivé, qui sera Dieu aidant bien-tost, comme je vous ay escrit, il envoyera quelque homme de bien Ambassadeur par-delà.

Depuis cette Lettre escrite. J'ay eu advis pour certain que le Secretaire d'Angleterre fut hier au soir en ce Chasteau, où il parla à quelques-uns de ceux à qui il a accoustumé d'avoir adresse. Ce matin il est party sans Passeport, s'il ne s'est aidé de celuy qui avoit esté baillé il y a trois jours au fils de la femme dudit Ambassadeur, qui estoit dépêché & prest à partir. Mais ledit Secretaire a si opiniastrement insisté envers ledit Ambassadeur, qu'il a pris cette occasion & l'autre demeuré. A ce que j'ay sçû, c'est pour rémonstrer à la Reine d'Angleterre de la part de ceux de deçà, avec lesquels elle a intelligence, qu'elle a grand tort & fait grand préjudice à leurs affaires, de se desister de ce qu'elle leur avoit promis & donné toute esperance de son armée navale, & pour la persuader de la remettre sus, & aussi de satisfaire à ce qu'elle a promis de faire fournir du costé d'Allemagne. Regardez soigneusement à y penetrer tout ce que pourrez, pour m'en advertir, & l'escrivez en chiffre.

CXXI.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

Tre's-haute, &c. Ayant entendu le trespas ces jours passez advenu du feu Roy nostre trés-cher Seigneur & frere, nous en avons reçû un trésgrand regret, ennuy & déplaisir, pour la singuliere affection & fraternelle amitié qu'il nous a toûjours portée & démonstrée par tous bons offices, & aussi pour la perte grande qui en demeure generalement à toute la Chrestienté & à nous particulierement, qui luy avions tant d'obligation, comme nous avons encore en sa memoire, pour tant d'honneurs & de faveurs qu'il luy a plû toûjours nous départir de son vivant, ce que sçachant que les Princes ses voisins & amis auront pareillement porté avec doulcur, & mesmement vous, avec

avec qui il avoit & a toûjours eu si bonne & parfaite amitié, voisinance & intelligence : nous avons bien pensé estre bien convenable à l'amitié mutuelle, qui est aussi entre nous, nos Royaumes & Pays, de nous en condouloir avec vous, comme nous faisons par la presente, en attendant qu'estant arrivé en nostre Royaume de France, ainsi que nous l'esperons bien-tost avec l'aide de Dieu, nous puissions plus amplement nous acquitter de cet office, voulans bien vous dire & asseurer cependant que, si vous avez connu le feu Roy nostredit Seigneur & frere desireux de conserver la bonne & sincere amitié, voisinance & bonne intelligence que vous aviez ensemble, vous n'en devez pas moins attendre & esperer de nous, son successeur à la Couronne de France ; ne voulans seulement continuer en ladite amitié, mais la fortifier, asseurer & augmenter par tous honorables & dignes offices, que doivent les Princes amis les uns aux autres ; ainsi que avons donné charge au Sr. de la Mothe Fenelon, que vous prions recevoir & avoir agréable auprés de vous, pour y estre nostre Conseiller & Ambassadeur resident, tout ainsi qu'il estoit du feu Roy nostredit Seigneur & frere, & ne pouvons aussi trouver que trés-bon l'exercice qu'il a fait de ladite legation depuis ledit decès advenu, tant sur les Lettres de feu nostredit Seigneur & frere, que celles de la Reine nostre trés-honorée Dame & Mere, qui en avoit tout pouvoir, & à laquelle nous envoyons presentement le nostre, le plus ample qu'il nous est possible, sçachant combien elle merite de cette Couronne & combien elle s'est aussi toûjours renduë affectionnée au bien de nous tous ses enfans & des affaires & prosperité de nostredit Royaume. Vous priant de croire ledit Sr. de la Mothe de ce qu'il vous dira sur tout ce que dessus & y adjouster foy, comme vous feriez à nous-mesmes, qui prions Dieu, trés-haute, &c. A Cracovie le 15. jour de Juin 1574.

CXXII.

DU ROY.

MONSIEUR de la Mothe. Sçachant que vous vous estes toûjours trés-bien & dignement acquitté de vostre charge d'Ambassadeur prés de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, depuis qu'il plût au feu Roy Monseigneur & frere dernier decedé, la vous commettre, & que vous y avez rendu tout le bon & fidéle devoir qui se peut attendre d'un digne, vertueux & affectionné Ministre & serviteur, j'ay advisé de vous continuer en ladite charge & legation encore pour le temps que je verray estre à propos, vous priant de faire tout ce qu'il sera possible pour l'entretien & fortification de la bonne paix, amitié, voisinance & intelligence qui est entre moy & ladite Dame Reine d'Angleterre, nos Royaumes, Pays & Sujets, ainsi que vous avez fort bien fait du vivant & au contentement du feu Roy nostredit Seigneur & frere, entre lequel & elle toutes choses se sont doucement & heureusement portées & contenuës. L'asseurant qui si elle l'a connu desireux de conserver ladite amitié, voisinance & intelligence, elle n'en doit pas moins attendre de moy, ainsi que je luy escris assez amplement, par les Lettres que je vous envoye ; lesquelles je vous prie luy presenter avec mes affectionnées récommendations à ses bonnes graces, & luy donner là-dessus toutes les meilleures & plus gracieuses paroles de ma part qu'il vous sera possible, comme je sçay que vous sçaurez trés-bien faire, dont je me remets à vostre prudence & discretion. Ne voulant oublier de vous dire pour la fin de cette Lettre, que j'espere donner bien-tost ordre aux affaires de mon Royaume de Pologne, pour incontinent aprés m'acheminer en France, où je voy bien par les Dépêches que nous a faites la Reine Madame & Mere, que ma presence est bien requise : combien que je sçache asseurément que par sa prudence elle sçaura bien pourvoir & donner ordre à toutes choses, selon le pouvoir que luy en avoit fait expedier le feu Roy mondit Seigneur & frere, &

celuy que je luy envoye presentement, auquel il n'est possible de pouvoir rien adjouster, que je ne desire qu'il n'y soit, comme vous ferez aussi entendre à icelle Reine. Priant Dieu, &c. Escrit à Cracovie le 15. jour de Juin 1574.

CXXIII.

De la Reine Regente.

Monsieur de la Mothe. Aprés avoir bien consideré vos Dépêches des 3. & 8. de ce mois, j'ay ce matin envoyé le Secretaire Pinart devers l'Ambassadeur d'Angleterre, pour luy dire que suivant la rémonstrance qu'il me fit hier d'un Navire Anglois, qu'il disoit avoir reçû quelque déplaisir assez prés de la rade du Havre de Grace par un Vaisseau appartenant au Sr. de Sarlabos, j'avois tout incontinent escrit au Sr. de la Mailleraye & donné ordre que restitution seroit non seulement faite au Marchand Anglois de la perte qu'il avoit faite, mais aussi quant & quant suffisante réparation du tort qu'il pouvoit avoir reçû & que je n'avois nul plus grand desir, que de voir faire la justice prompte & sommaire de telles choses, sçachant bien qu'il est ainsi entendu par nostre dernier Traité d'entre ladite Reine d'Angleterre & nous & aussi nos communs Sujets; luy ayant sur ce ledit Pinart demandé s'il n'avoit point eu response de sadite Maistresse, sur ce qui avoit esté advisé qu'elle députeroit par-delà, comme j'ay fait par-deçà, deux Seigneurs de son Conseil, pour vaquer doresnavant, ainsi que luy-mesme en avoit fait l'ouverture, au fait des déprédations & plaintes que vous & luy avez ordinairement à faire. Et avoit ledit Pinart mené Vivant Eschevin de Roüen, qui s'estoit employé à la requeste dudit Ambassadeur, pour le fait dudit Marchand Anglois, afin de sçavoir quelque bonne response sur cela, pour le faire entendre aux uns & aux autres Marchands. Sur quoy ledit Ambassadeur a respondu que non, mais qu'il espere & en attend bien-tost la response. Ils sont entrez en propos sur l'audience qui vous a esté donnée en l'assemblée des principaux Conseillers de ladite Reine, selon vostredite Dépêche du huitiéme, & comme le fait avoit esté proposé par Mr. Switz. En quoy ledit Pinart s'est assez ouvert, comme je luy avois commandé faire, pour sentir quel nouvel ordre c'estoit que ladite Reine vouloit faire tenir doresnavant pour la conservation du Commerce à la Mer, & aussi s'il y avoit point quelque déliberation pour son armée Navale. Mais ledit Ambassadeur a toûjours montré qu'il n'en avoit rien sçû & qu'il esperoit en avoir bien-tost nouvelles, mais estimoit que l'on vous en auroit esclaircy avant que ladite Reine fut partie de son progrès, où elle est maintenant, & que luy auroit aussi bien-tost nouvelles & memoires de ce qui avoit esté advisé sur cela. Comme ils estoient sur le point de se séparer, ledit Pinart luy ayant dit que j'avois eu advis du Sr. de Gourdan qu'il estoit passé en Flandre quelques Srs. Anglois, entre lesquels ledit Pinart luy a expressément dit, pour le mettre en plus grande admiration, qu'il pensoit que ce fut le Comte d'Arundel, que toutefois il n'en sçavoit rien au vray. Sur quoy ledit Ambassadeur luy a tacitement confessé qu'il avoit eu nouvelles d'Angleterre. Car il l'a asseuré que c'estoit seulement le Comte d'Erfort gendre du grand Trésorier & le puisné de Sommerset, lesquels comme jeunes gens sont volontiers, s'en sont allez sans permission de ladite Reine, dont il estoit fort mary pour l'honneur dudit Grand Trésorier & pour le doute où il estoit, qu'ils eussent esté pratiquez par les fugitifs Anglois qui sont hors dudit Pays. Or sur tout cela j'ay à vous dire que je sçay certainement que le voyage du Secretaire, dont vous donnay, par le dernier que vous envoyay, amplement advis, a esté cause que vous avez esté appellé en ladite Conférence de Conseil. Mais ils ne pensoient que vous leur respondissiez si franchement que avez fait, dont je vous sçay fort bon gré : Car vous n'eussiez pû mieux ny plus veritablement & à propos parler, que vous avez fait par

vostredite Lettre. Et me semble qu'ils se trouvent à present empeschez de la façon dont ils auront à se comporter, les uns estant d'une opinion, ainsi que j'ay sçû, qui est que ladite Reine doit remettre son armée Navale sus, & les autres n'y peuvent consentir. Toutesfois ils se sont enfin résolus. Mais je ne sçay au vray, s'il est bien certain que ce a esté trés-mal fait à eux d'avoir publié que ladite Reine désarmoit, pour ce que cela a grandement désfavorisé le party de ceux qui se sont élevez & portent les armes contre le Roy Monsieur mon fils; qu'il faut par ladite Reine remedier à cela & relever le party le plus qu'elle pourra, & qu'elle leur donnera toute bonne esperance de ce qu'ils peuvent desirer d'elle, ledit Secretaire, qui retournera dans deux jours, apportera ladit résolution, dont je m'attends bien que vous aurez aussi eu nouvelles & que celuy que vous avez envoyé sur les lieux, où sont lesdits Vaisseaux, vous rapportera ce qui en est, dont tost aprés m'en advertirez. Cependant je n'ay laissé de donner advis le long des costes, Ports & Havres de ce Royaume, afin que sans autre démonstration chacun ait à y avoir l'œil ouvert & s'y tenir sur ses gardes. Je déliberois, comme le bruit en aura pû estre jusques en Angleterre, d'aller au-devant du Roy Monsieur mon fils; mais afin de continuer à bien pourvoir à ses affaires, je me suis resoluë de demeurer encore en cette Ville, jusques à ce qu'il partira de Lyon, pour tourner droit à Rheims, se faire sacrer. Je le rencontreray en chemin devers Troyes en Champagne, pour l'accompagner audit Reims, où j'espere qu'il sera entre cy & le 6. ou 7. du mois prochain, luy envoyant cependant ses Officiers, sa Maison & de ses Gardes, avec deux de ses Secretaires d'Estat & plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes, qui sont dés-ja partis & partent journellement pour l'aller trouver, m'asseurant qu'il sera trés-bien accompagné. Voilà ce que pour cette heure j'ay à vous dire & escrire sur tout le contenu de vos Lettres. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 16. Juillet 1574.

* CXXIV.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Je donnay hier audience à l'Ambassadeur d'Angleterre, qui me fit entendre la charge qu'il avoit de la Reine sa Maistresse de se condouloir avec moy sur la mort du feu Roy Monsieur mon fils, que Dieu absolve, & que n'eust esté la défiance en laquelle elle voyoit que nous estions de deçà de tous les siens, elle eut, comme elle avoit du commencement déliberé, envoyé expressément un Gentil-homme pour faire cet office. Mais qu'elle remettoit à ce faire à l'arrivée du Roy Monsieur mon fils, avec lequel elle desiroit demeurer en la mesme amitié & intelligence qu'elle avoit toûjours euë avec le feu Roy Monsieur & fils & moy; qu'elle prioit d'en estre asseurée & de tenir la main à ce que la Justice fut faite à ses Sujets des dépredations, qui avoient esté & estoient journellement faites par les François sur ses Sujets. Sur quoy aprés l'avoir prié de remercier de ma part ladite Reine sa Maistresse de la charge qu'elle luy avoit donnée pour ladite condoleance, je luy ay bien fait connoistre en discourant, que nous n'avions pris icy les défiances, dont il parloit, sans occasion; non pas que je ne crûsse trés-bien que les menées, qui se sont ces jours passez & encore depuis peu de temps faites, fussent entenduës ny sçûës par icelle Reine, car je m'asseurois qu'elle estoit trop vertueuse pour les souffrir, ny luy aussi, que j'estimois trop homme de bien pour se laisser aller à telles choses, qui ne sont pas de l'office & devoir d'un honorable Ambassadeur qu'il estoit d'une grande Princesse, au service & réputation de laquelle aussi feroit-il tort, si cela estoit de son intelligence. Et que je sçavois trés-bien que encore depuis peu de jours aprés le partement du Secretaire, ce Capitaine Jacob, qui est par-deçà, avoit fait ce qu'il avoit pû en continuant ses mauvaises pratiques envers le Roy de Navarre mondit fils, par l'adresse de quelques-uns, à qui il parloit en cette Ville, tout ainsi que l'on avoit fait faire par Bonacurcy à mon fils le Duc d'Alençon. Ayant entre autres maisons le Capitaine

Jacob esté en celle, où loge le bastard de Bourbon, parler à luy & à quelque femme chez la Reine de Navarre ma fille : ayant encore réiteré l'offre d'argent & d'autres moyens, ainsi que mondit fils le Roy de Navarre, qui ne me cele rien, m'avoit luy-mesme découvert. Dont j'ay vû ledit Ambassadeur, suivant ce que je puis juger à sa contenance, fort estonné, ne m'ayant aucune chose respondu, si n'est que quelque temps aprés il m'a dit qu'il s'asseuroit que ladite Reine sa Maistresse, selon ce qu'elle luy commandoit aussi de me dire, desiroit continuer en toute bonne & parfaite amitié avec nous ; & à sa contenance & propos j'estime qu'il pense m'avoir tiré les vers du nez & qu'il escrira ainsi à sadite Maistresse. Mais à vous dire vray, je luy ay découvert cecy expressément, afin qu'il connut que nous n'ignorions rien des mauvais offices qui s'estoient faits, & luy ay demandé s'il n'avoit point eu de responsе à la Dépêche qu'il m'avoit asseuré cy-devant avoir faite sur le bon expedient, qui avoit esté advisé pour faire faire prompte justice à nos communs Sujets sur le fait des déprédations & entretenement de nostre dernier Traité, & que comme il sçavoit, nous avions de ce temps de nostre part député les Srs. Grand Prieur de Champagne & de Roissi pour y vaquer de deçà avec luy ; & que nous desirons bien que sadite Maistresse en fit de mesme, & députast deux par-delà, pour aussi y proceder avec vous, & que veritablement il n'y avoit rien plus necessaire pour entretenir la bonne & parfaite amitié entre nous & nos communs Sujets que de leur bien & promptement faire faire justice. En quoy je le priois d'asseurer icelle Reine qu'elle trouveroit le Roy Monsieur mon fils, qui est à present, fort bien disposé & trés-affectionné & pareillement à l'entretenement & continuation de toute bonne & parfaite amitié & avec la mesme sincerité qu'elle a toûjours connuë, comme ledit Ambassadeur m'a dit de sa part au feu Roy Monsieur & fils & à moy, qui me faisois fort qu'elle la verroit toûjours plûtost augmenter que diminuer, si elle nous vouloit de sa part bien correspondre, comme je l'esperois & desirois de bon cœur & selon la parfaite amitié & affection que je luy ay toûjours portée, autant que si elle estoit ma propre fille, considerant qu'elle m'avoit toûjours montré de sa part de me bien aimer. Monsieur de la Mothe, je luy ay dit aussi sur cela, qu'il n'y avoit rien qui pût tant servir à oster tous ces doutes & à faire une indissoluble amitié, que de parachever le mariage d'elle & de mon fils le Duc d'Alençon ; sur quoy il ne m'a fait aucune response. Voilà ce qui s'est passé en sadite audience, dont je vous ay bien voulu donner advis, & par mesme moyen vous asseurer que par les dernieres nouvelles que j'ay euës du Roy Monsieur mon fils, il estoit bien prés de Venise, où il aura esté recueilly avec fort grand honneur, comme j'ay vû par les advis qui me sont venus des préparatifs que faisoit la Seigneurie, d'avec laquelle il doit estre maintenant party, & espere que dans peu de temps il arrivera en ce Royaume en bonne déliberation, comme je m'asseure, de pardonner à tous ceux de ses Sujets qui ont pris les armes, s'ils sont si sages que de le réconnoistre & se comporter envers luy, comme ils doivent. Le reste de cette-cy sera pour accuser la reception de vos Dépêches des 12. & 16. de ce mois, sur lesquelles je n'ay autre chose à vous respondre, si n'est pour vous dire que, combien que j'ay vû par ce que me mandez ne pouvoir bonnement à qui vous adresser en Escosse, pour y faire faire les offices que je vous ay escrit qu'il faut, neantmoins que vous regardiez d'en trouver quelque moyen, ainsi qu'il me semble qu'il vous sera aisé. Car il n'est pas qu'il ne soit demeuré quelqu'un des Seigneurs principaux dudit Pays d'Escosse, qui se ressente de l'assistance & faveur que nous avons toûjours faite aux Escossois en tous leurs affaires, suivant les anciennes alliances d'entre eux & nous, & qui selon cela, ne nous porte sans comparaison plus grande affection & amitié, qu'ils ne feront jamais aux Espagnols ny aux Anglois, quelques commoditez qui leur soyent offertes & presentées de ces Nations-là. Voilà pourquoy j'estime qu'il vous sera bien aisé de traverser les menées, que m'avez escrites que font lesdits Espagnols audit Pays, pour en transporter le Prince. A quoy je

ne voy pas grande apparence qu'ils le puissent faire, quand ils en auroient volonté, estant le Comte de Morthon & les autres principaux d'Escosse maniez, comme ils sont, par la Reine d'Angleterre & ses principaux Ministres & Sujets, lesquels à mon advis ne sont pas si peu clairvoyans, qu'ils n'empeschent bien les menées dudit Roy d'Espagne, si ainsi est qu'il eut quelque déliberation ou entreprise sur ledit Prince. Toutefois estant chose qui aussi nous est de grande consideration, il faut que fassiez de vostre part ce que pourrez, selon ce que je vous ay cy-devant escrit, pour toûjours relever en iceluy Pays le plus que pourrez le party du Roy mondit Seigneur & fils, suivant nosdites anciennes alliances, & y entretenir en bonne devotion ceux, qui nous sont bien-affectionnez, afin qu'ils y en appellent & attirent d'autres le plus qu'ils pourront, attendant l'arrivée par-deçà du Roy mondit Seigneur & fils, qui tost aprés y envoyera un homme de bien d'Ambassadeur, ainsi que je vous ay cy-devant escrit. Mais cependant je vous prie derechef vous évertuer en cela & croire que je n'oublieray de bien faire entendre à mondit Seigneur & fils vos labourieux & longs services, que je sçay qui sont de grand merite, dont je m'asseure aussi qu'il vous fera si bonne récompense, que vous aurez toute occasion de contentement. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 23. jour de Juillet 1574.

* CXXV.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. J'avois mandé par Lettres closes, comme je vous ay fait entendre par mes précedentes Dépêches, au Sr. de la Mailleraye, lorsque l'armée Navale d'Angleterre se préparoit & que celle d'Espagne estoit aussi preste à faire voile, que pour éviter que les Pirates qui sont à la Mer & qui ne cherchent que couleur de mal-faire, comme sous ombre desdites armées ils en eussent pris plus hardiment l'occasion, il fit faire défense en tous les Ports & Havres de Normandie aux Sujets du Roy Monsieur mon fils de ne sortir, pour aller en la Mer à leur trafic sans congé & permission de moy; & aussi qu'il ne laissast aucune personne, qui sortit de ce Royaume par la mer, sans Passeport signé de moy & d'un Secretaire d'Estat, ny entrer, pour apporter lettres ou faux messages par-deça, sans Passeport de vous, s'ils venoient d'Angleterre. Mais, combien que ce que j'en avois escrit au Sr. de la Mailleraye fut assez clair & intelligible, toutefois les Officiers de la Marine ont interpreté & étendu ladite défense autrement que je ne pensois. Car ils défendirent entierement à tous les Vaisseaux, qui estoient auxdits Ports & Havres de sortir, dont je suis bien marrie, s'y en estant trouvez quelques-uns d'Angleterre; qui a esté occasion que le Sr. Dale Ambassadeur par-deçà m'en vint devant hier faire instance, & combien que j'eusse deux jours auparavant, ayant sçû que lesdites défenses avoient esté faites generales, trés-expressément mandé & interprêté mon intention, qui estoit n'avoir point entendu lesdites défenses estre pour les Marchands estrangers, mais au contraire qu'ils demeurassent libres, continuans leur Commerce & trafic, ainsi que de coustume: Neantmoins à l'instant mesme à la requeste dudit Ambassadeur, je fis expedier une Lettre Patente, qui a esté incontinent publiée en faveur desdits Marchands Anglois, de laquelle je vous envoye le double. Vous ayant bien voulu advertir de ce que dessus, afin que sçachiez à la verité comme cela s'est passé, si d'avanture vous en oyez parler de delà; & pour ce que par ma derniere Dépêche je vous ay amplement escrit de toutes autres occurrences, je ne vous en feray redite par cette-cy, que pour vous dire, que j'espere, suivant ce que je vous ay aussi mandé, que le Roy mondit Seigneur & fils arrivera bien-tost à Lyon & qu'il pourvoyera & donnera, Dieu aidant, si bon ordre à tout ce qui est necessaire pour le repos de ce Royaume, que tous ses Sujets auront juste occasion de luy rendre la vraye & naturelle obéïssance qu'ils luy doivent; esperant que, quand ceux de sesdits Sujets qui portent les armes contre luy entendront cette sienne & sincere in-

tention, se rendront plus obéïssans qu'ils n'ont esté, & que Dieu nous fera la grace que à son advenement & arrivée en ce Royaume, il pacifiera toutes choses & nous remettra à repos. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 28. jour de Juillet 1574.

* CXXVI.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay esté bien aise de voir par vostre Lettre du 23. de l'autre mois le discours de tout ce qui s'est passé en la derniere audience, que vous a donnée la Reine d'Angleterre, se jugeant assez clairement par icelle des intentions & déliberations de ladite Reine, & vous en pouvez faire encore plus certain jugement par sa contenance & autres choses qui se font par-delà, à quoy je m'asseure que vous avez l'œil si ouvert, qu'il ne s'y passera rien qui importe au service du Roy Monsieur mon fils, sans que m'en donniez advis d'heure, & y pourvoiriez par les voyes que penserez y estre propres, le mieux qu'il vous sera possible. Aussi m'en remets-je & repose sur vous & veux bien toûjours esperer de tant de bonnes & douces paroles, aucunefois mêlées d'un petit d'aigreur, que ladite Reine vous a dites & declarées en ladite audience. Sur quoy, quand il viendra à propos, principalement pour la bonne & parfaite amitié qu'elle promet porter au Roy Monsieur mon fils & de la continuer envers moy avec toute sincerité, vous l'asseurerez que nous la correspondrons parfaitement en cela, & si ferons de nostre part, pourvû qu'elle le fasse aussi de la sienne, que nos communs Sujets se comporteront en la bonne amitié & intelligence qu'elle & nous devons desirer. Mais considerant les plaintes qu'elle vous fait ordinairement, il se peut bien dire à propos que ceux qui nous doivent, nous demandent, pour ce que les François sont sans comparaison plus interessez des déprédations qu'ont faites & font journellement les Anglois sur eux, que non pas lesdits Anglois. Car il n'est faite aux nostres aucune, ou que bien peu de justice, estant bien esbahie que ce qui a esté résolu avec son Ambassadeur pour les deux Conseillers, qui seroient députez d'une part & d'autre, comme dés-ja nous avons fait long-temps icy, pour proceder au fait desdites déprédations, qui pourroient cy-aprés advenir, n'a esté pareillement estably par-delà. Je croy qu'il sera bon que doucement vous en ramenteviez ladite Reine & ses Ministres, les asseurant que la plainte qu'ils ont dernierement faite pour le Navire, qu'ils disoient avoir esté déprédé près le Havre de Grace, est sans aucune occasion. Car tant s'en faut qu'il soit, comme ils le nous ont declaré, qu'au contraire le Maistre & ceux qui estoient dedans icelluy, n'ont reçû que toute faveur & courtoisie, pendant qu'ils ont esté à terre au-dedans ledit Havre, & depuis qu'ils furent à la Mer, il se trouvera par ce que m'en a escrit le Sr. de la Mailleraye, auquel lors je fis une ample Dépêche que le Maistre d'un Navire du Sr. de Sarlabos, qui est chargé d'avoir fait le mal, prit desdits Anglois en passant à la Mer auprés d'eux seulement trois ou quatre pieces de Vin de sec, qu'il leur paya de gré à gré, ainsi que vous le pourrez faire entendre par-delà. Cependant j'escris en toutes les costes, Ports & Havres de ce Royaume, où il y a Admirauté, à ce qu'ils envoyent chacun un Memoire des déprédations, qui ont esté modernement faites, pour les vous faire tenir; cependant je me souviens que vous avez un grand cahier de plusieurs, lequel vous fut envoyé dernierement de saint Germain en Laye. Sur quoy en attendant les dernieres, vous aurez assez dequoy vous employer à en faire poursuivre la restitution, ainsi qu'ils font par-deçà, & comme je vous prie faire par-delà. Car c'est une merveilleuse pitié de tant de plaintes, qui me viennent journellement pour telles choses de plusieurs des Sujets du Roy mondit Seigneur & fils. Je vous diray aussi par cette Lettre, sur ce que me mandez de ceux qui sont à present en Angleterre, poursuivant l'accommodement des affaires du Roy Catholique avec ladite Reine d'Angleterre, que je ne doute pas qu'ils ne fassent tout ce qu'ils

pourront pour y parvenir ; je desire que y preniez doucement garde, pour m'en donner advis journellement, faisant en sorte que aux articles qui s'en pourront rediger & traiter, il ne s'y fasse aucune chose au préjudice du service du Roy mondit Seigneur & fils, lequel j'espere voir de bref, estant party il y a huit jours de Venise, selon les nouvelles que j'en eus avant-hier, par où j'ay vû qu'il y a séjourné sept ou huit jours, estimant, selon ce qu'il m'escrit, qu'il sera maintenant à Turin & qu'il arrivera bien-tost à Lyon, dont je suis infiniment réjouïe, comme aussi sont tous les peuples de ce Royaume, lesquels j'espere que à son advenement Dieu luy fera la grace de composer & mettre à repos. Pour le moins vous puis-je asseurer qu'il ne tiendra pas à luy ny à moy, qui prie Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 5. jour d'Aoust 1574.

* CXXVII.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. J'accuseray par cette Dépêche la reception de la vostre du 13. de ce mois, que j'ay reçûë par la voye de la Poste, & vous diray que j'ay esté bien aise de voir en substance les propos, que vous avez eus avec le Milord Trésorier, pendant les obseques qui ont esté celebrées de delà pour le feu Roy Monsieur mon fils dernier decedé, que Dieu absolve, & ce que vous avez pû sentir de luy de l'intention de la Reine sa Maistresse sur ce nouvel advenement à la Couronne du Roy Monsieur mon fils, qui est à present. Vous luy avez bien respondu selon mon intention sur le fait des dépredations & la liberté du Commerce. Des autres advis contenus en vostre Dépêche, je les ay vûs fort volontiers, & me ferez plaisir de continuer à me faire toûjours particulierement entendre ce que vous apprendrez des affaires de delà & de tout ce qui surviendra, mesmement quelle derniere résolution aura apporté enfin celuy, que m'escrivez qui se nomme Pontran, lequel poursuit à avoir secours de deniers pour la levée de Reistres, que font ceux de la nouvelle opinion. Des affaires de ce Royaume, je vous veux bien dire que mon cousin le Duc de Monpensier a repris avec l'armée qu'il a en Poitou belle & gaillarde, cinq Chasteaux, que ceux de la nouvelle opinion tenoient, l'un desquels Chasteaux a esté forcé & tous ceux qui estoient dedans taillez en pieces par leur faute & pour s'estre opiniastrez sans raison. Ce qui a fait que les autres garnisons se sont renduës, ayant plus sagement fait. Et avant-hier les nouvelles me vinrent que ceux, qui avoient pris saint Maixent, l'ont abandonné, ayant sçû que mondit cousin déliberoit d'y envoyer. J'ay bonne esperance de voir ce Pays-là, hormis la Rochelle, bien-tost net & paisible. Le Sr. de la Vallette, qui est en Guyenne delà la Garonne aussi avec des forces, garde que lesdits élevez n'y entreprennent ce qu'ils voudroient bien. Du costé de Languedoc, le Sr. de Joyeuse & d'Uzés assemblent des forces, chacun en leur département, & croy que bien-tost ils y feront quelque chose de bon, si ceux, qui se sont élevez, ne sont si sages & bien conseillez de se mettre en leur devoir à l'arrivée du Roy Monsieur mon fils, que je suis bien asseurée qu'il leur pardonnera & remettra les fautes passées, s'ils font tant pour eux, comme je desire de tout mon cœur, que de se ranger à la raison qu'ils doivent. Et ne veux oublier à vous dire que le Sr. Mareschal de Damville est pour se justifier allé trouver le Roy mondit Seigneur & fils à Turin, où il arriva Samedy dernier, sur la promesse que mondit Seigneur & fils a fait à mon frere Monsieur le Duc de Savoye qu'il y sera seurement, comme il se peut bien asseurer qu'il sera. Car le Roy mondit Seigneur & fils & moy ne desirons rien tant que de voir sa justification & remettre toutes choses à repos en ce Royaume, pourvû que les élevez fassent ce que naturellement bons Sujets doivent à leur Roy. Cependant, Monsieur de la Mothe, estant preste à finir cette Dépêche, j'ay reçû la vostre du 8. de ce mois aussi par l'ordinaire de la Poste, m'esbahissant comme elle est arrivée aprés la dessusdite, vû qu'elle est faite devant. Il n'y a rien

davantage en icelle, si non la plainte qu'on vous a faite, que depuis la main-levée, qui a esté baillée aux Marchands Anglois, il a esté déprедé un de leurs Vaisseaux dans la riviere de Seine par trois Navires François, l'un du Havre, l'autre de Fescamp & l'autre de Bretagne, & qu'ils n'attendoient que l'heure qu'on leur rapportast la prise d'autres cinq leurs Vaisseaux, qui n'estoient pas moindres, lesquels on tenoit arrestez en ladite Riviere, & que les Pirates les attendoient à l'issuë pour les piller. Et combien que je ne le pense pas, car par plusieurs Dépêches du feu Roy Monsieur mon fils & depuis de moy je n'ay rien plus expressément commandé que de conserver lesdits Marchands Anglois, tant en la Mer, que à la terre en toute liberté & seureté. Et s'il se trouve preuve de ladite dépredation, asseurez hardiment par-delà qu'il en sera fait justice exemplaire; & seroit trés-bon qu'ils envoyassent à leur Ambassadeur le Memoire, afin que selon la forme & expedient qui a esté advisé, l'on fasse voir icy aux Srs. Grand Prieur de Champagne & de Roissi, Conseillers au Conseil Privé, par-deçà, comme je voudrois bien qu'ils en eussent aussi députez deux par-delà, pour faire faire la raison & justice de telles dépredations d'une part & d'autre, & pouvez asseurer hardiment que le Roy mondit Seigneur & fils & moy ne desirons rien tant que de voir le commerce asseuré entre les François & les Anglois. Ce a esté bien advisé à vous d'avoir assisté aux obseques que la Reine a fait faire par-delà de feu mondit Seigneur & fils & de vous y estre comporté, ainsi que j'ay vû que me mandez, qui n'eut pû estre mieux. Et a esté aussi-bien fait d'avoir adverty les Gouverneurs des Frontieres plus prochaines de vous, qu'ils eussent à prendre garde à eux, pour l'advis que l'on vous avoit donné de l'entreprise que l'on taschoit d'executer sur la prise de quelque Ville. J'en ay aussi escrit, mais il sera bon que vous continuiez à avoir l'œil ouvert à cela, & si en apprendrez quelque chose, pour m'en advertir. J'ay vû aussi ce qu'avez escrit à Pinart pour la récompense de ce pauvre garçon de la Poste de Calais, qui fut dernierement pris avec un de mes Paquets. Je feray bailler à Sabran vingt livres pour sa récompense, afin que une autre fois il aye plus de courage de continuer à bien faire en telle occasion. Priant Dieu, &c. Escrit à Châlon le 25. Aoust 1574.

* Lettre de la Reine Mere.

* CXXVIII.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay vû par vostre Dépêche du 17. de ce mois que la Reine d'Angleterre, sur une Dépêche qu'elle eut de son Ambassadeur par-deçà le 9. precedent, renvoya tout incontinent le Secretaire dudit Ambassadeur, qui ne passa pas à vous, comme il vous avoit esté dit qu'il luy seroit commandé de faire. Il ne s'est point encore vû icy & sera bon que sçachiez au vray s'il est passé en ce Royaume & en quel costé il s'est embarqué. J'estime que cette Dépêche fut faite & luy envoyé sur l'occasion de mon partement de Paris, que ledit Ambassadeur & assez d'autres ne pensoient pas que je dûsse résoudre & entreprendre. Mais, graces à Dieu, mon voyage s'est fort bien porté, estant arrivée dès le 27. de ce mois en cette Ville, où j'attends le Roy Monsieur mon fils, qui est party de Turin & sera, selon ce qu'il m'a escrit & les journées qu'il fait, en cettedite Ville Lundy prochain, Dieu aidant. Estant aussi, à ce qu'il me mande, en trés-bonne santé, n'estant aucunement travaillé de son long voyage: j'ay donné cette aprés-dinée audience audit Ambassadeur d'Angleterre, qui m'a fait entendre que ladite Reine sa Maistresse, ses Ministres & Sujets sont demeurez fort contens & satisfaits de la Declaration que j'ay dernierement fait faire pour les Vaisseaux Anglois, qu'ils disoient que le Sr. de la Mailleraye avoit fait arrester, & pour la liberté du Commerce. Mais qu'il y avoit encore quatre ou cinq Vaisseaux desdits Marchands Anglois en l'embouchure de la riviere de la Seine, qui ne s'osoient mettre en Mer, parce qu'ils avoient eu advis qu'aucuns Pirates François les attendoient; & m'a prié ledit Ambassadeur d'en

escrire au Sr. de la Mailleraye, de qui il se louë maintenant. C'est ce que vous me fites entendre par vostre precedente Dépêche, que vous avoit dit le Milord Grand Trésorier & sur quoy je fis incontinent une Dépêche bien-expresse audit Sr. de la Mailleraye, pour sçavoir si c'estoit chose veritable, & faire si bien chastier les delinquans, que ce fut exemple aux autres; & est à ce propos ledit Ambassadeur entré sur le fait des pirateries, qui se font entre nos communs Sujets. Sur quoy je n'ay pas voulu faillir de luy dire, qu'il ne tenoit pas à nous que l'ordre ne fut étably pour y pourvoir, ayant de nostre part ordonné deux Conseillers au Conseil Privé pour oüir les plaintes & faire ce qui seroit en cela necessaire; & luy ay demandé à quoy il tenoit que l'on n'en députoit aussi deux d'Angleterre, mais il ne m'en a sçû que respondre. Il m'a aussi fait entendre que la Reine sa Maistresse estoit de retour de son progrés, & qu'elle avoit esté cette fois fort avant en son Royaume, pour y continuer toûjours toutes choses en bon repos, combien qu'elles y fussent fort bien, & que ce lointain voyage montroit bien qu'elle n'avoit armé aucuns Vaisseaux, pour aucune autre entreprise que pour sa conservation, comme il m'avoit cy-devant quelquefois fait entendre de la part de sadite Maistresse, qui m'a aussi dit qu'elle envoyeroit bien-tost un Seigneur ou Gentil-homme de qualité par-deçà devers le Roy Monsieur mon fils, mais qu'il fut arrivé, & qu'il eut bien desiré savoir, si nous séjournerions icy, ou si nous irions bien-tost devers Rheims pour le Sacre, afin d'en avertir ledit Gentil-homme. Je luy ay sur ce respondu que c'estoit chose incertaine, & que mondit Seigneur & fils feroit en cela selon que ses affaires le requerroient. Il m'a encore parlé de la requeste qu'il fit il y a quelque temps pour le Milord Chambernon, Vice-Admiral d'Angleterre, touchant les conventions matrimoniales de son fils avec la fille du feu Comte de Montgommery & quelque argent que ledit Chambernon dit avoir presté audit feu Comte de Montgommery, & s'est laissé entendre qu'il desiroit que sans remettre cela aux formalitez de Justice, pour les prendre sur le bien confisqué d'iceluy feu Comte, l'on le gratifiast, & fit-on payer comptant de l'un & de l'autre. Sur quoy je luy ay dit qu'il baillat au Secretaire Pinart les papiers qu'il en avoit & que l'on les feroit voir, pour y pourvoir le plus favorablement & promptement qu'il seroit possible avec justice; dont il m'a remercié, & quant & quant de l'aise qu'il avoit de voir mes fils le Duc & Roy de Navarre, comme il les voit à present. A quoy je luy ay respondu qu'ils n'avoient eu point moins de liberté, que celle qu'ils ont, mais que jusques à ce qu'ils ayent sçû la proche arrivée du Roy leur frere, qu'ils n'ont point voulu faire autrement qu'ils ont fait, & qu'il n'a tenu qu'à eux qu'ils n'en ayent usé, comme ils font à present. Voilà tout ce qui s'est passé en son audience. Je ne veux oublier à vous dire, que le Sr. Marefchal de Damville est allé trouver à Turin le Roy Monsieur mon fils, comme je vous ay ces jours icy escris, & le devoit accompagner jusques à Suze, comme j'estime qu'il aura fait, pour delà s'en retourner en son Gouvernement, où il desiroit se justifier, dont je vous asseure que mondit Seigneur & fils sera bien-aise, comme aussi serai-je de ma part, & que nous puissions bien-tost voir ce Royaume à repos; à quoy je tiendray la main & y feray tout ce qu'il me sera possible, pour estre la chose de ce monde que je desire le plus. Pendant le voyage dudit Sr. Marefchal il ne s'est rien fait en son Gouvernement, y ayant mandé tenir toutes choses en surséance jusques à son retour & que l'on aura vû le fruit de son voyage: Ne desirant rien tant mondit Seigneur & fils que tous ses Sujets, & notamment les élevez, connoissent comme il vient leur tendant les bras pour les embrasser & aimer parfaitement, indifferemment les uns & les autres, ainsi qu'un bon pere doit faire ses enfans, s'ils sont si sages, que de le connoistre & luy obéir comme ils doivent, & oublier aussi par luy les fautes passées. Cependant pour ne perdre temps, mais l'advancer toûjours, si d'avanture les choses ne pouvoient venir au bien de pacification, comme nous desirons de toute affection, les six mille six cens Suisses de la derniere levée marchent avec quelque Cavalerie du costé de Vivarés & de Dauphiné, où il y

a assez bon nombre de gens de pied François & un bon équipage d'Artillerie, que je dresse pour reprendre quelques lieux que les élevez y occupent; & delà passant par le Pouzin, selon que l'on verra estre à propos, lesdites forces entreront dedans le Languedoc, pour y faire le mesme effet. Et de l'autre costé de la Guyenne, mon cousin le Duc de Montpensier avec l'armée qu'il commande, qui se renforcera journellement, en fera de mesme; Mais croyez que le Roy mondit Seigneur & fils n'en viendra jamais à ces extrémitez, si iceux élevez sont si sages de faire leur devoir, que de le réconnoitre & rendre l'obéïssance qu'ils luy doivent, comme vous pourrez asseurer de delà, quand verrez qu'il sera à propos. Priant Dieu, &c. Escrit à Lyon le dernier Aoust 1574.

* CXXIX.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Le Roy Monsieur mon fils estant arrivé en cette Ville, a vû l'ample Dépêche que vous avez faite par Vassal le 24. du mois passé & depuis reçû vos Lettres du 28. ensuivant, & hier celles que nous avez escrites à vostre retour de devers la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine; au contenu desquelles mondit Seigneur & fils vous satisfera dedans un jour ou deux, qu'il vous renvoyera Vassal. Cependant j'ay advisé vous faire cette-cy, pour vous dire que j'ay vû par la vostre particuliere que m'escrivez, les propos qui se sont passez entre le Sr. de Meru & vous; sur quoy je vous prie luy faire entendre de ma part qu'il n'y a rien en ce monde que je desire tant, que de voir le repos en ce Royaume & que je sçay que le Roy mondit Seigneur & fils n'a aussi nul autre plus grand desir, que de trouver moyen de pacifier ces troubles & d'establir une parfaite & perdurable paix en son Royaume & voir tous ses bons Sujets auprés de luy joüir de ce bien, ce que chacun doit aussi desirer; Qu'à cette cause je serois d'advis que ledit Sr. de Meru escrivit de deçà aux principaux de ceux qui se sont élevez & ont les armes, lesquels font leur principal fondement sur ceux de sa Maison, combien que je ne veuille pas croire tout ce qu'ils en dient, mais au contraire pour l'amitié que j'ay toûjours portée à tous ceux de sadite Maison, je desire qu'il n'en soit rien & faire pour luy & ses freres tout ce qu'il me sera possible envers le Roy Monsieur mon fils, que je ne doute pas qu'il ne soit aussi bien aise de les gratifier en ce qu'il pourra. Il faudroit que ledit Sieur de Meru, pour parvenir à cela & effacer toutes les mauvaises opinions, trouvast moyen de faire envers les dessusdits qui troublent le repos, qu'au lieu qu'ils se montrent difficiles à faire une bonne paix, ils réconnussent le Roy mondit Seigneur & fils, autrement qu'ils ne font, & luy rendissent l'obéïssance qu'ils luy doivent, s'asseurant qu'il les recevra avec si grande affection, comme il est porté par la declaration qu'il a faite en son arrivée & dont je vous envoye le double, qu'il n'aura jamais de sa part aucune souvenance des choses cy-devant mal passées, mais au contraire chacun sera par ce moyen à repos & luy & ses freres, aussi-bien venus auprés de mondit Seigneur & fils qu'ils furent jamais: vous le persuaderez à ce que dessus par toutes les vives raisons que vous pourrez & luy rémonstrerez bien expressément qu'il n'y a point un plus certain moyen que celuy-là, pour bien-tost faire mettre mes cousins les Duc de Montmorency & Mareschal de Cossé en liberté & par mesme moyen toutes choses en toute tranquillité en ce Royaume, dont s'il peut estre le mediateur, il sera grandement à louër & estimer. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Lyon ce 27. Septembre 1574.

* CXXX.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay vû bien au long par les Lettres & Memoire que m'a apportez Vassal present porteur & par vos Dépêches des 24. 27. ensuivans & quinziéme du passé tout ce qui concerne mes affaires &

service en vostre charge. Sur quoy je vous diray pour le principal point de tout ce que prudemment vous discourez par vosdites Dépêches, que ma résolution & intention est de continuer envers la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine la mesme & parfaite amitié, que luy portoit le feu Roy mon Seigneur & frere (que Dieu absolve) comme je luy escris presentement, en l'advertissant de mon retour & arrivée. Vous luy presenterez mes Lettres & l'asseurerez de ma part, comme il est porté par icelles, que je procederay avec elle en toute bonne & seure amitié & affection, esperant qu'elle en fera de mesme envers moy, qui seray bien aise de sçavoir quand pourra estre prest à partir pour venir de deçà, le Seigneur que ladite Dame Reine vous a dit qu'elle vouloit envoyer par-deçà, afin de le faire recueillir & assister, comme il merite. Cependant je regarderay à choisir quelque personnage bien-entendu, que j'envoyeray vers elle incontinent aprés le retour de celuy qui viendra par-deçà & luy donneray charge de requerir la continuation du Traité fait par mondit Seigneur & frere avec ladite Dame Reine selon le troisiéme article d'iceluy, & aussi d'advisser les moyens pour establir un si bon ordre de deçà & de delà au fait des dépredations & pirateries, que nous nous puissions tirer hors des continuelles peines & dommages, où nous & nos communs Sujets sommes journellement à cause desdites pirateries. En quoy moy & mes Sujets avons sans comparaison plus d'interests que non pas les Anglois, car quelque chose que l'on vous die de delà, pour un Escu que perdent lesdits Anglois à la Mer, il s'en perd cent par mesdits Sujets, comme chacun voit assez clairement, & qu'il se verifie par les Procès verbaux & autres instrumens, dont vous ont esté naguere envoyez les extraits & Memoires, dequoy mesdits Sujets font avec raison de grandes plaintes, pour ce qu'ils n'ont aucune justice ny restitution par-delà; nul ne le peut mieux sçavoir que vous, à qui pour cette occasion le feu Roy mondit Seigneur & frere & la Reine Madame & Mere ont souvent escrit, ainsi que j'ay entendu que eussiez à faire ensorte envers icelle Reine, qu'elle députast deux de ses Conseillers, comme il en avoit esté ordonné deux par-deçà, pour pourvoir aux dépredations & en faire faire prompte justice d'une part & d'autre, selon que par l'advis mesme dudit Sr. Dale son Ambassadeur par-deçà il fut résolu du temps du feu mondit Seigneur & frere. Je ne doute pas que n'en ayez fait instance à ladite Reine & que ledit Sr. Dale n'en ait aussi escrit, & voyant que cela se mene ainsi à la longue, j'estime qu'aucuns de ceux du Conseil de delà, ayans charge aux choses de la Mer, sont bien aises que cela demeure ainsi en desordre, afin de continuer toûjours à y pescher comme en eau trouble & s'excuser du tout sur les Watergueux. Mais il faut encore presser cela pour y remedier, car vous* ...... naguere escrit, la Reine Madame & Mere ce qu'elle m'a dit sur les plaintes qui vous ont esté faites par icelle Reine & ses Ministres des dépredations qu'aucuns Anglois disoient leur avoir esté faites pour si grandes sommes de Marchandises. Il s'est trouvé que cela se montoit seulement à onze cens livres, comme m'a escrit le sieur de la Mailleraye & qu'il vous a dû faire entendre : ainsi l'on peut bien dire en cela que ceux qui nous doivent, nous demandent. Je considere aussi ce que m'escrivez par vostre derniere Dépêche, qui est que, s'il n'est pourvû de deçà, ensorte qu'ils ne soyent plus travaillez desdites dépredations, ils déliberent de se mettre grand nombre de Vaisseaux ensemble qui courent sus à mesdits Sujets, ce sont choses qui montrent mauvaise volonté & qu'ils ne cherchent que les occasions de nous mettre à la guerre; ce que vous rémonstrerez bien à propos à icelle Reine & à ses deux principaux Ministres, auxquels j'escris à chacun un petit mot, à ce qu'ils tiennent la main qu'il n'advienne aucune alteration de la bonne & parfaite amitié, que de ma part je desire qui continuë entre icelle Reine leur Maistresse & moy, pourvû que de sa part elle ait aussi cette mesme bonne volonté, comme elle vous a dit qu'elle a. Desirant bien selon cela que le fait du Commerce de nos Sujets soit bien reglé, car encore que l'entrecours d'entre elle & les Flamands soit accordé & remis,

* Il y a icy quelque manque dans le Manuscrit.

comme j'ay vû par vostredite Dépêche, si ne se peut-il faire que lesdits Anglois ne reçoivent trés-grande commodité, venant commercer en mon Royaume & plus grande qu'ils ne feront en Flandre, si l'ordre dudit Commerce estoit ainsi bien restably, que le veut nostredit Traité, auquel ladite Reine me trouvera fort dispofé de satisfaire, si de sa part elle y veut aussi franchement proceder. Estant bien necessaire pour cette occasion que vous regardiez à penetrer le plus avant que vous pourrez en ses déliberations; car je ne doute pas qu'elle ne soit persuadée & démûe de plusieurs endroits à negliger nostredit Traité, & au lieu de continuer suivant iceluy en toute bonne amitié avec moy, elle soit aussi poursuivie d'assister mes Sujets élevez. Ce qu'il faut que par vostre dexterité vous descouvriez & empeschiez le plus que vous pourrez, à ce que cela n'advienne, comme il s'est vû les autres troubles qu'elle faisoit faire du vivant de feu mondit Seigneur & frere, quelque bonne démonstration d'amitié qu'elle fit en son endroit. J'ay advis certain qu'elle concourt bien fort avec les Princes de la Germanie Protestans, qui avoient envoyé vers moy, & qu'il y a quelque déliberation entre eux & elle, d'assister sous main mesdits Sujets élevez & les autres de leur opinion, qui se sont retirez en Angleterre, Allemagne & Suisse. Et si ay sçû certainement que les Docteurs le Vayer & qui estoient icy de la part du Comte Palatin & Landgrave de Hesse, ont communiqué les Memoires de leurs Maistres & responses qu'ils remporterent, audit Ambassadeur d'Angleterre, luy ayant baillé les doubles de tout, pour les faire tenir à sa Maistresse par son beau fils; & si ay sçû que par la Dépêche qu'il fait par-delà, convenant à la passion desdits Docteurs le Vayer & il persuade avec plus grande vehemence qu'il n'a point encore fait, les choses de la Religion à sadite Maistresse, pour se joindre & bander avec lesdits Princes, afin de troubler & alterer toûjours le plus qu'ils pourront mes Sujets au fait de ladite Religion. Vous aurez l'œil à cela, pour rabatre autant qu'il vous sera possible, telles mauvaises conceptions; ne doutant pas qu'à present que le sieur de Meru y est, il ne s'y fasse de trés-mauvaises résolutions, & n'oubliez de rémonstrer bien à ladite Reine, quand il viendra à propos, que si mesdits Sujets se montrent en mon endroit tels qu'ils doivent, ils me trouveront au leur tel qu'ils sçauroient souhaiter, comme il est porté par la Declaration qu'en ay faite à mon retour & dont vous a esté envoyé un double, que je m'asseure que vous aurez aussi communiqué à ceux de mesdits Sujets qui sont par-delà; lesquels vous asseurerez encore de ma part estre ma droite & sincere intention, & baillerez la Lettre que j'escris à cette fin au Sr. de Languillier pour response de celle que m'avez envoyée de luy. Quant à ce que m'escrivez pour entendre de moy comme vous aurez à vous comporter envers ledit Sr. de Meru & le Capitaine la Porte & le Chat, qui sont arrivez par-delà avec luy, selon que vous verrez leur action, vous ferez ce que connoistrez qui sera à propos pour le bien de mon service, leur faisant aussi cependant entendre le contenu en madite Declaration & les asseurant que le plus grand desir que j'aye, est de voir la pacification en mon Royaume, si ceux qui s'y sont élevez & qui en sont partis, sont si sages que de me rendre l'obéïssance qu'ils me doivent. Cependant je desire que vous m'éclaircissiez davantage, ce que j'ay vû qu'avez escrit par vostre derniere à la Reine Madame & Mere, où vous dites que aucuns d'eux par-delà vous ont sollicité de nous advertir de prendre garde à nos personnes. Car puis qu'ils vous en ont parlé de cette façon, il vous diront bien parlant à eux dextrement, comme sçaurez bien faire, de qui ou comment ils sçavent & entendent que nous avons à nous douter. Et pour le regard de ce que nous escrivez d'Escosse & des menées qui se font à present si chaudement pour transporter ledit Prince d'Escosse en Angleterre, c'est chose à quoy il faut que vous remediez par tous les moyens que vous pourrez & que vous en donniez secrettement advis en Escosse à ceux, que vous pensez qui ne le desirent pas, mais qui sont pour l'empescher, & qu'à la Cour & Pays où vous estes, vous en fassiez sous main advertir ceux qui sont con-

Le vuide est dans le Manuscrit.

Le vuide est dans le Manuscrit.

traires à cela. Cependant je chercheray bien-tost quelque personnage digne pour aller mon Ambassadeur audit Pays d'Escosse, mais pour vostre regard je desire que vous demeuriez encore quelques mois mon Ambassadeur en Angleterre, esperant que bien-tost nous verrons comme toutes choses doivent aller de ce costé-là, où il sera besoin que vous soyez, lorsque j'envoyeray pour requerir la continuation de nostredit dernier Traité. Voilà pourquoy je ne vous puis plûtost rappeller icy; mais asseurez-vous que ce sera incontinent aprés cela fait, & que je réconnoistray en vostre endroit par quelque bon effet, soit en Benefices ou autres biens, l'occasion s'en presentant, les services que vous avez faits à feu mondit Seigneur & frere & à moy, & ceux que j'espere que me ferez encore par-delà, si bien; que vous serez content; comme vous dira plus amplement Vassal present porteur, Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Lyon le premier jour d'Octobre 1574.

CXXXI.

De la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Vous serez bien amplement satisfait par la Lettre que le Roy Monsieur mon fils vous escrit à toutes celles qu'avons reçûës de vous, & ce que Vassal present porteur nous a dit de vostre part; & seulement vous respondray par cette-cy à ce que vous a dit la Reine d'Angleterre sur le propos de mon fils le Duc, que je croy qu'il ne s'en peut plus rien esperer, voyant qu'elle est en cela si refroidie, comme elle montre par ce qu'elle vous a dit. Toutefois il sera bon que doucement vous y ayez l'œil, car si elle a déliberé de se marier, je croy qu'il n'y a Prince en la Chrestienté qui luy soit tant convenable que luy, & sans comparaison plus que celuy duquel m'escrivez que l'on luy repropose de nouveau. Quant à la Lettre qu'elle m'a escrite de sa main par le Secretaire de laquelle je vous ay envoyé le double, je croy que le meilleur sera de ne luy point faire de replique, aussi que mal-aisément entenday-je la conception de ladite Lettre; & puis estans ces choses-là dont nous estions lors en peine, à present si bien, qu'il ne se peut desirer mieux, pour la parfaite union que je voy en mes enfans, dont j'en rends graces & loüange à Dieu, je croy qu'il sera meilleur de n'en parler jamais. Je ne voy plus venir en cette Cour ce Jaconer, que ladite Reine dit qu'il l'a trahie : mais j'ay bien sçû qu'il a esté souvent & a eu de grandes pratiques avec le Docteur le Vayer, envoyé de la part du Comte Palatin devers le Roy Monsieur mon fils, pendant qu'il a esté en cette Ville, & que c'estoit ledit Jaconer qui intervenoit avec luy pour icelle Reine; ledit Secretaire y alloit aussi souvent, portant journellement des Memoires de l'Ambassadeur son Maistre, qui ne fait en ces choses-là, sinon autant que l'on luy escrit & commande, d'où vous estes, où il sera bien à propos que puissiez pratiquer quelqu'un pour en sçavoir les nouvelles. Ce ne seroit peu de service que feriez en chose si serieuse; estant certain que ladite Reine & lesdits Ministres des Princes concourent en une mesme déliberation, qui importe grandement. Asseurez-vous au demeurant, Monsieur de la Mothe, que aux premieres occasions qui se presenteront, le Roy Monsieur mon fils réconnoistra vos services & y tiendray fort volontiers & de bon cœur la main, comme vous dira Vassal present porteur, sur lequel je me remets du surplus. Priant Dieu, &c. Escrit à Lyon le premier jour d'Octobre 1574.

MONSIEUR de la Mothe. En parlant à ceux qui vous ont dit que advertissiez le Roy Monsieur mon fils & moy que nous eussions à nous garder, vous leur direz de ma part que nous les remercions de cet advis. Je serois bien aise de sçavoir, outre ce que le Roy Monsieur mon fils vous mande apprendre, d'eux qui ils sont, pour leur en sçavoir gré, comme je fais.

CXXXII.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, trés-excellente & trés-puissante Princesse, nostre trés-chere & trés-amée bonne sœur & cousine, estant, graces à Dieu, arrivé en cettuy nostre Royaume en trés-bonne santé & disposition aprés le long voyage que nous avons fait, ce a bien esté nostre intention d'en advertir les Princes nos amis & mesmement vous, pour l'asseurance que nous avons que, comme vous vous estes toûjours démonstrée fort affectionnée à l'endroit de nous & de ce qui nous touche, cette nouvelle vous sera bien agréable. Mais avec cela voulons-nous bien vous faire entendre le singulier plaisir que nous avons reçû, quand par une Lettre que le Sr. de la Mothe Fenelon nous a escrite, nous avons vû les bonnes démonstrations que vous faites de vouloir continuer avec nous en pareille bonne & ferme paix, amitié & voisinance, que vous avez fait avec le feu Roy Charles, nostre trés-honoré Seigneur & frere dernier decedé, que Dieu absolve, suivant le dernier Traité fait entre vous deux. De nostre part nous sommes si disposez de vous correspondre en cela, que nous ne nous éloignerons jamais de l'amitié & bons offices que Princes vrais amis doivent les uns aux autres, ains par tous honnestes & possibles moyens & effets tenterons-nous toûjours volontiers de noüer & fortifier nostredite amitié pour le bien & repos universel de toute la Chrestienté & le particulier de nos Royaumes, Pays & Sujets, comme nous escrivons au Sr. de la Mothe Fenelon nostre Conseiller & Ambassadeur resident prés de vous, le vous faire plus avant entendre. Dont nous vous prions le croire, & luy adjouster sur ce autant de foy qu'à nostre propre personne. Priant Dieu, &c.

CXXXIII.

Du Roy à Monsieur le Comte de Leicestre.

MONSIEUR le Comte. J'ay entendu de la Reine Madame & Mere à mon arrivée en cette Ville les bons offices qu'elle a toûjours sçû que vous avez faits & faites ordinairement par-delà pour l'entretien & continuation de la bonne paix, amitié & voisinance qui est, & que je desire bien fort qui continuë, entre la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine & moy. Dont je vous sçay fort bon gré, connoissant par-là la bonne & grande affection, que vous portez au commun bien de nos affaires & service & au repos de nos Royaumes, Pays & Sujets. Ce que je desire, & vous prie que vous continuiez avec les bons & honnestes moyens, que vous y avez tenus jusques icy, & la prudence que vous y avez employée, dont aussi reçois-je trés-grand plaisir, avec trés-bonne volonté de le réconnoistre en vostre endroit, autant que les occasions s'en presenteront, d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, &c.

A esté escrit par le Roy une Lettre de semblable substance au Milord Grand Trésorier.

* Lettre du Roy.

* CXXXIV.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis ma Dépêche que vous porte Vassal present porteur fermée, nous avons reçû les deux qu'avez faites à la Reine Madame & Mere des 19. & 24. du mois passé, à la plus grande part du contenu desquelles vous estes satisfait par madite Dépêche, dés-ja baillée audit Vassal, & sera cette-cy pour vous dire que, comme vous voyez & ce que vous-mesme dites par vosdites Dépêches, il ne seroit possible de pou-

voir poursuivre plus chaudement ny faire de plus grandes menées que celles qui se conduisent avec tous artifices & de plusieurs endroits avec la Reine d'Angleterre, pour l'émouvoir à se mettre des plus avant en cette guerre. Voilà pourquoy, combien je ne doute pas qu'elle y pensera plusieurs fois premier que de s'y embarquer, il faut que vous vous évertuiez par tous les moyens qu'il vous sera possible à rabbatre cela & pourvoir auxdites menées, n'y ayant rien plus necessaire en telles choses, que de donner ordre d'estre bien adverty, comme il faut que vous soyez. Car j'ay advis, outre ce que me mandez, qu'il se trame certaines choses par-delà par ceux de mes Sujets, qui y sont refugiez, avec ladite Reine & ses principaux Ministres, qui me seroient de trés-grand préjudice, si elles s'executoient, comme ils se proposent entre eux; estant bien de vostre opinion que icelle Reine ne s'entremettra pas ouvertement de telles entreprises, mais aussi sçay-je bien qu'elle y mettra sous main ce qu'elle pourra & vous entretiendra toûjours des honnestes propos qu'elle vous a tenus jusques icy, lesquels je m'attends bien qu'elle fortifiera encore de plus grande vehemence de paroles, aprés qu'elle aura reçû les Lettres que je luy escris pour la continuation de la bonne amitié d'entre elle & moy & l'entretenement du dernier Traité, en attendant que je luy en envoye demander la confirmation, qui sera tout incontinent aprés que le Milord, qu'elle doit envoyer icy, en sera party. Mais ne vous laissez pas si avant mener en ces belles paroles, qu'à toutes les heures que vous verrez quelque chose qui se fera par-delà qui me pourra estre préjudiciable, vous ne luy rémonstriez vivement, vous y conduisant de façon, que, s'il est possible, vous la puissiez faire départir de toutes lesdites menées, auxquelles je sçay certainement qu'elle preste fort l'oreille, & qu'il y aura beaucoup de choses dont elle sera coupable & ne me fera pas semblant d'entendre, qu'il faut que taschiez de descouvrir journellement, pour les luy rémonstrer dextrement, & de façon qu'elle s'en retire du tout, pour entretenir l'amitié requise entre elle & moy pour le bien de nos communs Sujets. A quoy je desire que vous fassiez tout ce qu'il vous sera possible pour l'amener à cela: & sur tout il faut empescher dextrement que mon neveu le Prince d'Escosse ne soit enlevé & mené en Angleterre, comme me mandez que la menée s'en conduit chaudement; ne pouvant pas croire que la Reine d'Escosse Madame ma sœur y consente jamais, quelque liberté que l'on luy propose, car aussi seroit-ce sa mort selon mon opinion. Et quant au meschant & indigne acte, que m'escrivez qui se fait de fabrication d'Escus faux au coin du feu Roy mondit Seigneur & frere; j'en ay adverty en mon Royaume ceux, où me mandez que l'on les veut faire exposer & mettre en cours. Mais il faut que vous en fassiez delà telle instance, que la Justice de ceux, qui font cette faute, s'ils sont Anglois, soyent promptement & exemplairement chastiez par-delà. De quoy ladite Reine ne se sçauroit excuser, & s'ils sont François, de les faire mettre en vos mains avec bonne & seure garde, pour les envoyer de deçà avec leur procès fait & parfait, afin de les faire icy executer. Car c'est un crime de Leze-Majesté, en quoy elle & moy sommes si offensez, que si elle ne le vous accorde ainsi, elle se fait fort grand tort: voulant que vous fassiez toute instance pour les deux qui avoient esté pris & que l'on a élargis, ainsi que me mandez, afin que, s'il est possible, ils soyent repris & leur procès fait & parfait, s'ils sont François, renvoyez seurement par-deçà pour en faire faire exemplairement punition. Me remettant pour la fin de cette Lettre à vous de toutes les autres choses que vous verrez qu'il sera necessaire de rémonstrer pour le fait de la fabrication d'Escus faux, & autres choses concernans mon service, pour lequel je m'asseure que vous aurez l'œil ouvert, suivant la fiance que j'en ay en vous; & asseurez toûjours mes Sujets qui sont par-delà, que je n'ay rien en plus grande affection que de pacifier les troubles de mon Royaume & que s'ils sont si sages que de me réconnoistre & rendre l'obéïssance qu'ils me doivent, ils me trouveront tel en leur endroit de tous qu'ils sçauroient souhaiter. Et ne faut pas qu'ils soyent

en l'opinion, que le Sr. Dale a escrit de delà d'une résolution qu'il estime que j'aye prise en Italie, car mon intention est toute au contraire de cela, comme ils connoistront par effet, quand ils se mettront en leur devoir. Priant Dieu, &ç. Escrit à Lyon le 8. Octobre 1574.

CXXXV.

De la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Pour ce que le Roy Monsieur mon fils vous fait response en ce qui restoit à vous satisfaire du contenu és deux Lettres que m'avez escrites les 19. & 24. du passé, je ne vous feray cette-cy longue & vous diray seulement qu'il faut que vous ayez à present & que continuiez à avoir l'œil bien ouvert. Car voyez l'effort des grandes menées qui se font pour mettre la Reine d'Angleterre à la guerre contre nous, ou si elle ne se veut declarer appertement, luy faire faire sous main tout ce qu'elle pourra à nostre préjudice. Ce que j'estime bien qu'elle continuera & fera, comme elle a accoustumé, jusques à ce qu'elle voye quelque bon & grand advantage pour elle : mais ce ne feroit pas peu de service que feriez, si suivant les Lettres que le Roy Monsieur mon fils luy escrit par nostre derniere Dépêche, vous pouviez tant faire, qu'elle se départit & ne prétast plus l'oreille à toutes ces menées-là, qui enfin j'espere, si elle les continuë, ne luy apporteront que malheur. Le Roy mondit Seigneur & fils est bien résolu de luy porter toute bonne, vraye & sincere amitié, si elle en use réciproquement en son endroit. Et quant au Sr. Acerbo Vellutelli, je luy escris par nostre premier paquet : asseurez-le toûjours qu'il sera fait pour luy en justice tout ce qu'il sera possible & qu'il envoye les papiers de la justification de la déprédation qu'il prétend, & il y sera satisfait le plus favorablement que l'on pourra. Priant Dieu, &c. Du 8. Octobre 1574.

CXXXVI.

DU ROY.

MONSIEUR de la Mothe. En attendant que je vous fasse plus ample Dépêche sur le contenu en vos Lettres des 6. 10. & 16. de ce mois, je vous diray que le Sr. Baron de Nort qu'a envoyé devers moy la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, arriva Vendredy en cette Ville, où je le fis accompagner par le Sr. de Neufvic Gentil-homme ordinaire de ma Chambre, que j'envoyay expressément au-devant de luy jusques vers Romans, & approchant de cette Ville, le Sr. Comte de Charny mon Grand Escuyer le fut recueillir de ma part, & l'amena jusques au logis qui luy avoit esté préparé assez prés de l'Ambassadeur resident, afin qu'ils eussent plus de commodité & aussi les Seigneurs & Gentils-hommes qui sont avec luy, pour tous lesquels a esté donné ordre, qu'ils sont & seront, pendant qu'ils demeureront en cette Ville, fort bien accommodez & traitez en tout ce qui leur sera necessaire, comme merite la bonne amitié que je desire voir continuer entre ladite Reine & moy. Je donnay hier audience audit Baron de Nort, lequel aprés avoir presenté les Lettres de Créance de sadite Maistresse, me fit entendre que l'occasion de son voyage estoit pour se condouloir de la part de ladite Reine avec moy sur la mort du feu Roy mon Seigneur & frere & par mesme moyen se réjouir de mon heureux retour par-deçà : me declarant bien expressément le desir & bonne volonté en laquelle ladite Reine sa Maistresse est aussi de continuer en toute bonne amitié avec moy, en quoy pour luy faire plus de faveur je parlay Italien, comme il me requist, d'autant qu'il n'entend pas le François, & luy fis bien particulierement entendre la bonne & grande affection que j'ay de la correspondre en cela, & en toutes autres choses de bonne & vraye ami-

amitié & voisinance, & tout ainsi que le feu Roy mondit Seigneur & frere l'avoit avec elle. Il salua mes freres le Duc d'Alençon & Roy de Navarre, qui estoient avec moy, & n'entra en aucun autre propos. Vous ayant bien voulu donner advis de ce qui s'est passé en ladite audience, en attendant que je vous renvoye Vassal avec Dépêche bien ample que je vous feray, lorsque ledit Sr. de Nort sera prest à partir pour s'en retourner. Cependant je vous diray que je fais toûjours ce que je puis pour provoquer par tous les doux & benins moyens, dont je me puis adviser, ceux de mes Sujets qui se sont élevez en armes, afin d'establir par la douceur, plûtost que par la force, le repos en mon Royaume. Ce que j'espere & desire toûjours voir de bref, au moins ne tiendra-t'il que auxdits élevez, car encore que, graces à Dieu, les choses de la guerre réüssissent assez bien à mon advantage & à leur défaveur, ayant esté ces jours icy réduit depuis la prise du Pouzin encore plusieurs Places au Dauphiné & au bas Languedoc, entre autres Pezenas, où s'est trouvé quatre Canons & beaucoup de munitions dont ils se pensoient bien prévaloir; toutefois je veux & desire toûjours appaiser ces troubles, plûtost par douceur & clemence que par la force; ayant en cette volonté & déliberation donné tout seur accès à ceux d'entre eux qui sont venus, ou qu'ils ont envoyez pour cet effet devers moy; qui leur ay encore aussi fait bailler des Passeports & tout seur accès és lieux où ils veulent aller & envoyer pour un si bon œuvre; que vous pourrez toûjours hardiment asseurer de delà, comme aussi est-ce la vraye verité, que je desire plus que nulle autre chose de ce monde de voir réüssir, n'en obmettant la Reine Madame & Mere & moy rien de ce qui se peut par la voye amiable pour y parvenir & les faire condescendre à chose, que s'ils estoient bien sages, ils feroient d'eux-mesmes, ainsi que je m'attendois qu'ils dûssent faire, comme c'est leur devoir, dès-lors que j'arrivay en cettuy mon Royaume, leur tendant & ouvrant toûjours les bras pour les y recevoir, & y establir par ce moyen un bon repos. Mais les voyant si longs & durs à cela, je feray contraint à mon trés-grand regret d'appliquer avec les susdits moyens ceux de la guerre & d'employer les forces que j'ay trouvées prestes à madite arrivée, en attendant que Dieu ait touché leurs cœurs, comme j'espere qu'il fera, & qu'ils me réconnoistront & rendront l'obéïssance qu'ils me doivent, qui est tout ce que je demande d'eux, comme vous avez vû assez clairement par les doubles que vous ay envoyez de deux Declarations, que j'ay pour cette occasion dernierement fait publier par tout mon Royaume; estant pour cette heure ce que j'ay à vous dire, remettant le surplus à la Dépêche qui vous sera faite par ledit Vassal. Priant Dieu, &c. Escrit à Lyon le dernier jour d'Octobre 1574.

Monsieur de la Mothe. Je vous envoye le double d'une Declaration que j'ay faite par l'advis de mon Conseil, pour donner occasion à mes Sujets qui se sont élevez, de se ranger au devoir qu'ils me doivent & à une bonne & parfaite union & repos.

* CXXXVII.

* Lettre du Roy à Mr. de Languillier.

Monsieur de Languillier. J'ay vû tout au long la Lettre que m'avez escrite le 22. du mois passé; laquelle je connois ne partir que d'une bonne & vraye affection que vous avez au bien & repos de cettuy mon Royaume, comme naturel Sujet que vous estes d'iceluy. Mais aussi vous veux-je bien dire & asseurer que m'y ayant Dieu par sa grace appellé, je n'ay autre plus grand desir & volonté, pour restablir ce que la malice des temps y a perverty & gasté, que de rappeller mes Sujets à moy, & à l'obéïssance naturelle qu'ils me doivent, par la douceur & clemence, de laquelle je me veux aider & servir pour rendre mon regne heureux, plûtost que d'aucun autre moyen, comme je l'ay assez témoigné & se voit par la Declaration que j'ay envoyée & fait publier par toutes les Provinces de mondit Royaume à mon arrivée en cette Ville. A quoy si mesdits Sujets sont si sages & advisez que

de se conformer, ils me trouveront tel envers eux qu'ils sçauroient desirer, & prest à leur tendre les bras, pour les recevoir & traiter comme doit faire un bon pere de famille ses enfans. Et pour vostre particulier, continuant en cette bonne affection que vous démonstrez avoir au bien de mes affaires & service, vous connoistrez par effet mes promesses & bien volontiers me serviray-je de vous, s'en presentant l'occasion. Cependant je prieray Dieu, &c. De Lyon le premier jour d'Octobre 1574.

* CXXXVIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Encore que par la Dépêche que je vous ay faite le dernier de ce mois, je vous aye bien amplement satisfait au contenu de toutes vos Dépêches précedentes, & fait entendre tout ce qui s'est passé pardeçà sur la legation du Sr. Baron de Nort, si reprendray-je par cette-cy que vous portera Vassal present porteur, aucunes choses, sur lesquelles je vous ay dés-ja cy-devant fait entendre mon intention, que je réïtereray encore, pour ce que ce sont choses qui importent & dont vous faites derechef mention en vos Lettres des 20. & 24. du passé, lesquelles je viens de revoir. Et vous diray que, comme j'ay fait entendre audit Sr. Baron de Nort, je n'ay rien en plus grand desir que de continuer en toute vraye & parfaite amitié avec la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, pourvû que de sa part elle en veuille aussi faire de mesme en mon endroit, comme je l'espere, & que le m'a fait fort expressément entendre de sa part ledit Sr. Baron de Nort, par lequel la Reine Madame & Mere & moy n'avons rien oublié de tout ce qui se peut pour l'en faire asseurer. Et outre la Lettre bien ample que je luy en escrivis à mon arrivée en cette Ville & que je m'asseure bien que vous luy aurez presentement baillée, nous luy avons encore réïteré cette bonne volonté par nos Lettres, que luy presentera ledit Baron de Nort, comme vous verrez par les doubles qui seront enclos avec cette-cy, de sorte qu'elle ne peut douter de ma droite intention en cela, & suis bien esbahy comme elle & ses principaux Ministres adjoustent foy, ainsi que j'ay vû par vostredite Lettre qu'ils font, aux faux bruits, qui courent par-delà, de la Ligue qu'ils disent que j'ay faite en passant par l'Italie. Car tant s'en faut que cela soit, qu'au contraire le principal & plus grand desir que j'aye, c'est d'entretenir toute bonne & vraye amitié avec tous mes voisins & alliez, & de tascher aussi par tous les moyens que je pourray, d'establir un bon repos en mon Royaume par la douceur & clemence ainsi qu'il se voit par les Lettres Patentes & Declarations que j'en ay faites & réïterées, & non pas par la violence des armes. Et de fait la Reine Madame & Mere & moy ne laissons passer une seule occasion, que nous puissions connoistre qui y puisse servir pour en ouvrir les moyens, que nous ne le fassions tenter, & voulons continuer à y faire toûjours tout ce qui nous sera possible, pour y parvenir par cette voye-là, s'il est possible, ainsi qu'il se voit & connoit clairement par unchacun. Car ce que nous avons fait & faisons pour la guerre, n'est que de forces que nous avons trouvées & qui avoient esté assemblées pour la conservation de ce Royaume, attendant mon arrivée, lesquelles n'ont esté & ne sont encore employées à autre intention, que pour donner toûjours davantage occasion à ceux de mes Sujets, qui portent les armes contre mon autorité, de recourir à ma clemence, que je ne desire rien tant que de leur impartir & de trouver moyen d'appaiser & mettre fin à ces malheureuses guerres civiles, avec toutes les plus raisonnables conditions qu'il me sera possible. J'espere que Dieu touchera les cœurs de mesdits Sujets élevez & que bientost ils me réconnoistront comme ils doivent, & recevront la grace que je leur veux faire par douceur, ainsi que j'ay bien fait entendre à aucuns de leurs Députés, lesquels sont retournez en Poitou, Languedoc & Dauphiné, & aussi devers mon cousin le Prince de Condé, pour députer gens de leur part qui me viendront trouver, afin d'entrer en conférence sur lesdits moyens:

esperant que Dieu me fera la grace selon l'extrême & sincere desir que j'en
ay, que nous ne partirons point d'Avignon, où j'espere estre dedans peu de
jours pour m'approcher plus prés d'eux, que nous ne mettions par cette voye
le repos entier en mon Royaume, comme, quand il viendra à propos, vous
ferez entendre de ma part à ladite Reine & la droite intention que j'ay de
proceder avec elle en toute bonne amitié ; me déliberant d'envoyer bien-tost
vers elle, pour requerir l'entretenement & continuation du dernier Traité,
ainsi qu'il est porté par le troisiéme article d'iceluy. Cependant je desire que
la trouvant à propos, vous luy fassiez toûjours instance & aussi à ses Mini-
stres, de l'ordre qui est à donner pour les dépredations qui se font sur nos
Sujets, afin qu'elle députe, comme il avoit esté advisé, deux de son Con-
seil, pour y pourvoir par-delà, comme il y en a deux Députez par-deçà ;
ne m'ayant en façon que ce soit ledit Sr. Baron de Nort parlé de cette affai-
re, comme m'avez escrit qu'il avoit charge de ce faire. Et afin que ce luy
en fut plus d'occasion, je fis envoyer le Capitaine Mathé, à qui appartient
le Vaisseau appellé le Prince, parler à l'Ambassadeur resident, pour se justi-
fier de la dépredation, que m'avez escrite qu'ils disoient par-delà qu'avoit
fait ledit Vaisseau, sur lequel l'on ne doit prendre aucun soupçon. Car ledit
Capitaine Mathé, à qui il appartient, le tient au Havre de Grace, seulement
pour le faire voyager en marchandise & non pour autre occasion, aussi qu'il
n'est pas armé en guerre ; m'esbahissant pourquoy ils en parlent ainsi par-de-
là, & aussi de l'autre Vaisseau appellé l'Ours, qu'ils sçavent bien qui a der-
nierement submergé. Mais quand ils font telles instances par-delà avec si peu
d'apparence, il y a doute qu'il s'y veuille faire sous cette couleur quelque
chose, qui ne promet rien de bon. Toutefois je ne veux rien esperer de la-
dite Reine que toute bonne amitié, & vous ay bien voulu dire ce petit mot,
afin qu'ayez soigneusement l'œil ouvert à toutes choses par-delà, à ce qu'il
ne se puisse rien faire au préjudice de nostre bonne & commune amitié &
dudit dernier Traité. Ledit Baron de Nort partit avant-hier d'icy pour s'en
retourner, fort content & ceux de sa troupe, ainsi que vous fera entendre
ledit Vassal present porteur, qui vous fera entendre comme j'ay Dépêche le
Sr. de Mandreville, pour aller resider en Escosse auprés de mon neveu le
Prince dudit Pays, lequel il appellera Roy, s'il voit qu'il y soit astreint,
m'ayant esté requis de la part de la Reine d'Escosse ma bonne sœur de n'en
faire aucune difficulté, pour ne point perdre l'occasion d'aider à son fils &
à son Royaume, comme je feray toûjours, suivant les anciennes alliances
d'entre cette Couronne & celle d'Escosse, ainsi que vous l'en pourrez asseu-
rer, si avez moyen de le luy faire entendre ; & que ce soit secrettement ;
afin que cela ne donne point de jalousie à ladite Reine d'Angleterre, que
vous remercierez de ma part de ce qu'elle a accordé, qu'il sera envoyé un
Secretaire à madite sœur, au lieu du sien qui est mort. Celuy qui est nom-
mé pour cela, s'appelle Nau, lequel ne luy doit estre aucunement douteux,
pour crainte que l'on ait qu'il soit faiseur de menées. Car c'est un simple gar-
çon, à ce que l'on m'a dit, qui a esté nourry chez le feu Secretaire de
l'Aubespine ; estimant pour cette occasion qu'il n'y aura point de difficulté
pour son Passeport, que je vous prie obtenir & envoyer par vostre premiere
Dépêche : & si vous pouviez aussi en obtenir un pour envoyer la Demoisel-
le de   & une autre Demoiselle avec elle, & aussi un Prestre & un Le vuide est dans le Manuscrit.
Valet de Chambre à madite sœur ; ce seroit un grand bien pour elle, que
luy feroit icelle Reine, laquelle, si voyez estre à propos, vous en prierez
de ma part & luy ferez entendre le grand besoin qu'en a madite sœur la Rei-
ne d'Escosse, laquelle quasi n'a plus personne pour la servir ; & si elle ne
vouloit accorder ledit Prestre, au moins faites en sorte, si vous pouvez,
qu'elle accorde ledit Valet de Chambre, avec lesdites deux Demoiselles & un
homme pour les servir, envoyant du tout le Passeport aussi par vostre pre-
miere Dépêche, s'il vous est accordé. Madite sœur desireroit aussi avoir au-
prés de vous en Angletere quelque Clerc de l'un de mes Secretaires, ou au-

tre, qui ne fut point à soupçon à icelle Reine d'Angleterre, pour poursuivre ses affaires & celle d'Escosse. Je remets pareillement à vous d'en parler, si voyez que bon soit. J'ay vû ce que m'avez escrit des Gentils-hommes Polonois qui sont par-delà, & comme il y en arrive journellement. Ce sera bien fait de parler à eux & sçavoir doucement qui les y mene, & leur faire tous les meilleurs offices que vous pourrez. Vous asseurant pour la fin de cette Lettre, que bien-tost je me résoudray de celuy que j'envoyeray par-delà en vostre lieu & n'oublieray de réconnoistre vos services, que j'ay autant agréables que de Ministre qui soit employé en mes affaires, & si vous récompenseray aussi de la perte que vous avez faite de vostre Abbaye, si bien, que vous aurez occasion de contentement. Priant Dieu, &c. Escrit à Lyon le 10. Novembre. 1574.

* Lettre du Roy.

* CXXXIX.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay vû ce qu'avez escrit à la Reine Madame & Mere des propos que avez eus avec le Sr. de Meru, auquel vous direz que, s'il me veut faire paroistre la bonne affection qu'il vous a dit qu'il a à mon service, il faut que luy & son frere le Sr. de Thoré fassent en sorte, qu'au lieu qu'il se fait toutes les diligences que l'on peut pour faire venir des forces d'Allemagne en faveur de ceux, qui portent les armes contre mon autorité, qu'ils se disposent à la paix & me fassent paroistre qu'ils y ont volonté, comme aussi est-ce de ma part la chose que je desire le plus, ainsi que luy ferez entendre avec le plus de persuasion qu'il vous sera possible. Et luy direz davantage que, si nous n'avons bien-tost ladite paix, que je feray contraint à mon très-grand regret faire marcher les dix mille Reistres, les quatre mille Lanskenets & huit mille Suisses, que je fais retenir pour les garder de faire leurs mauvaises déliberations : & au contraire que, s'ils assistent & peuvent estre cause du bien de la paix, je feray toûjours pour eux & pour tous ceux de leur Maison ce qui me sera possible.

* Lettre de la Reine Mere.

* CXL.

MONSIEUR de la Mothe. Le Roy Monsieur mon fils vous fait bien amplement entendre son intention sur tous les points mentionnez par Lettres, que luy avez depuis quelque tems escrites, & aussi comme tout est passé par-deçà, & la legation du Sr. Baron de Nort. Sur quoy j'ay à vous dire davantage, que Dimanche dernier estant ledit Baron de Nort au Bal, il demeura toûjours auprés de moy & entre plusieurs propos communs, loüant par luy l'honnesteté & bonne grace de mes enfans qui baloient, je souhaitay ledit Bal plus celebre, luy parlant de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine sa Maistresse ; & luy respondant sur ce propos de mesdits enfans, luy dis que mon fils d'Alençon n'estoit point si laid ny si difforme que on luy avoit rapporté, & montra lors d'oüir volontiers parler de luy & le loüa, le voyant danser & aucuns Gentils-hommes Anglois dansans aussi. Je luy dis qu'il n'avoit pas tenu à nous que le propos du mariage d'entre ladite Reine & luy n'estoit réüssi ; sur quoy il montra d'avoir quelque desir & que cela n'est encore hors de propos en Angleterre. Voilà pourquoy je suis d'avis que avec occasion, ainsi que vous la sçaurez bien faire naistre, vous fassiez en sorte que ledit propos se puisse remettre par-delà, afin que, si c'est la volonté de Dieu, il prenne quelque bonne & heureuse fin, comme je desire que ce qui s'est en cela discontinué, se puisse rénouer & effectuer. Et quand les choses ne réüssiroient, cela ne sçauroit que aider en nos affaires & estre cause d'entretenir davantage nostre bonne amitié ; vous asseurant pour la fin de cette Lettre que je tiendray la main à ce que mondit Seigneur & fils se résoude de celuy qu'il voudra envoyer par-delà pour successeur & aussi qu'il vous récompense, non seulement de vos services, que pouvez estre asseuré qu'il a bien agréa-

bles, & moy aussi, & quant & quant de l'Abbaye de feu vostre frere & que ce sera si bien, que vous en demeurerez content. Priant Dieu, &c. Escrit à Lyon le 10. Novembre 1574.

* CXLI.

* Lettre du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, trés-excellente & trés-puissante Princesse, nostre trés-chere & trés-amée bonne sœur & cousine. Le Sr. Baron de Nort present porteur nous a rendu vos Lettres du 6. jour du mois passé, outre lesquelles il nous a bien fait particulierement entendre le regret que vous avez eu en la mort du feu Roy Charles nostre trés-honoré Seigneur & frere dernier decedé, que Dieu absolve, & la consolation & plaisir que vous avez reçû de nostre prospere retour par-deçà, avec la bonne affection que vous avez de continuer avec nous en la mesme fraternelle amitié, voisinance & alliance, que vous avez fait avec nostredit feu Seigneur & frere, dont nous avons reçû fort grande satisfaction, & encore que nous nous asseurions qu'il vous sçaura suffisamment rapporter, comme il nous a trouvez disposez à vous correspondre en cela, nous ne laisserons toutefois à vous dire & témoigner que nous ne nous éloignerons jamais des droits & devoirs de nostredite amitié, alliance & intelligence, mais par tous bons offices & effets ferons-nous toûjours bien-aises de la conserver & fortifier, esperant envoyer bien-tost vers vous, pour requerir la continuation du dernier Traité, selon & ainsi qu'il est porté par iceluy, pour fortifier & estreindre nostredite amitié, comme vous l'entendrez plus amplement dudit Sr. Baron de Nort, sur lequel nous remettans, prions à tant Dieu, trés-haute, &c. Escrit à Lyon le 10. Novembre 1574.

* CXLII.

* Lettre de la Reine Mere à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Nous avons reçû vos Lettres du 6. du mois passé par le Sr. Baron de Nort, & entendu de luy le regret & déplaisir qu'avez eu en la mort du feu Roy nostre trés-cher Seigneur & fils, & les honnestes congratulations que luy avez donné charge de nous faire sur le retour du Roy nostre trés-cher Seigneur & fils à present regnant par-deçà, avec l'asseurance du desir que vous avez de continuer en bonne amitié, alliance & intelligence avec luy, tout ainsi & de mesme que vous aviez avec ledit défunt. Ce qui nous a apporté fort grand plaisir & contentement, voulant bien vous dire aussi que de nostre costé, nous vous correspondrons toûjours en cela de pareille bonne & vraye affection, & mettrons peine le Roy mondit Seigneur & fils & nous de conserver nostredite mutuelle amitié & d'empescher qu'elle ne puisse estre alterée par quelque accident que ce soit, comme nous vous prions faire le semblable de vostre costé, suivant ce que nous avons plus particulierement declaré audit Sr. Baron de Nort, sur lequel nous en remettans, nous prions à tant Dieu, &c. Escrit à Lyon le 10. Novembre 1574.

* CXLIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. En attendant que j'aye pris résolution des deux personnages que j'ay à envoyer par-delà, tant pour la confirmation du dernier Traité d'entre le feu Roy Monseigneur & frere dernier decedé, que Dieu absolve, & la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, que pour vous lever le siege & demeurer en vostre place, j'ay bien voulu vous faire cette-cy pour accuser la reception des vostres des 29. du passé & 3. du present; & pour vous dire aussi que j'ay esté bien-aise de voir si au long & particulierement les propos, que vous avez eus avec ladite Dame en vostre derniere audience, & ce que depuis vous avez pû apprendre à part de ses principaux Ministres, pour estre davantage éclaircy de son intention. De-

firant que continuiez à faire envers elle & eux tout ce qu'il fera possible, pour leur faire connoistre veritablement que je suis, comme il est vray, entierement enclin à la conservation & entretien de l'amitié, qui est de si longtemps entre ces deux Royaumes, quoy que l'on la veuille persuader au contraire. Et de cela aura-t'elle suffisante preuve par les effets qu'elle trouvera toûjours correspondans aux paroles, & comme je m'asseure que le Sr. Milord de Nort luy fera entendre m'y avoir trouvé du tout disposé; esperant l'en faire encore plus particulierement asseurer par ceux que j'envoyeray par-delà le plûtost que je pourray. Cependant j'escris suivant vostre advis au Sr. de Walsingham, à ce que selon la bonne volonté qu'il démonstre avoir en la continuation de l'amitié d'entre ces deux Royaumes, il s'y employe de toute affection, m'asseurant que vous accompagnerez mesdites Lettres de propos de mesme substance, pour l'entretenir en cette bonne devotion, ainsi que je sçay que vous sçaurez bien faire. Je fais aussi responsе aux Lettres que m'a escrites le Sr. de Languillier & luy envoye un Passeport, comme il demande, que vous luy ferez seurement tenir. Vous aurez vû par ma derniere Dépêche la résolution que j'avois prise de m'en venir en cette Ville, où je me suis suivant cela acheminé, estant arrivé dès Mercredy dernier, & s'est mon voyage bien porté, graces à Dieu, sinon qu'il est advenu que un des Batteaux, où estoient aucuns des Officiers de la Reine de Navarre ma sœur, passant sous l'une des Arches du Pont Saint-Esprit, heurta par la mauvaise conduite du Marinier, qui en avoit la charge, la pile de ladite Arche, & s'ouvrit, de sorte que une partie desdits Officiers se noyerent, mesme le premier Maistre d'Hostel de madite sœur, Alphonse Gondi, & une partie des meubles, qui estoient sur ledit Batteau se sont perdus, l'autre partie tant des Meubles que des hommes a esté sauvée. L'occasion principale de mondit voyage par-deçà est pour regarder & essayer, comme j'ay toûjours fait depuis mon retour en cedit Royaume, d'attirer ceux de mes Sujets, qui estoient en armes, à ce qui est de leur devoir, sans vouloir negliger en cela aucune chose, que je penseray y pouvoir profiter avec ma réputation pour l'establissement du repos en cedit Royaume. Car quand je ne verrois & sçaurois qu'il est temps de le faire, mon intention est, quelque chose que l'on veuille faire croire par-delà, d'y pourvoir plûtost par la voye douce que celle de la force, bien que les moyens de la derniere ne me soyent si courts, que l'on fait aussi publier en Angleterre. Il ne tiendra doncques qu'à mesdits Sujets élevez, qu'ils ne joüissent bien-tost du repos qu'ils doivent desirer & pourchasser, & selon ce qu'ils se montreront raisonnables en leurs demandes & à recevoir les conditions que je leur veux donner, que l'on jugera de leurs cœurs & affection à la tranquillité publique de cedit Royaume. En quoy, lorsque j'y verray quelque advancement, vous en ferez quant & quant adverty. Cependant, Monsieur de la Mothe, entretenez toûjours ladite Reine & sesdits Ministres en ce que je vous ay escrit depuis mon retour, qui est que je ne desire rien tant que de continuer en vraye & parfaite amitié avec icelle Reine, & que si elle est bien disposée à cela, qu'aussi suis-je, & d'entretenir entierement de ma part ledit Traité: comme il faut doncques qu'elle fasse de la sienne, sans assister ou faire assister en quelque façon que ce soit, mes Sujets élevez, me déliberant d'estre envers elle pour tout ce que je luy promettray si sincere, qu'elle aura toute occasion de s'en louër; aussi desire-je bien qu'elle en fasse de mesme & que ceux de mes Sujets qui me font la guerre, sans se vouloir remettre & retourner à leur devoir envers moy, ne trouvent faveur & assistance envers elle & ses principaux Ministres à mon préjudice. Ce que j'estime que ne m'adviendra plus, quand elle entendra la droite volonté dont je veux proceder envers elle & ses Sujets, que je desire aussi estre reciproque d'elle envers moy & les miens, comme vous l'en pourrez toûjours bien asseurer, attendant que ceux que j'envoyeray de bref par-delà, y puissent arriver. Priant Dieu, &c. Escrit à Avignon le 20. Novembre 1574.

* CXLIV.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Nous ne vous faisons cette Dépêche que pour vous dire, que nous avons reçû vos dernieres des 29. du passé & 3. du present, & aussi pour vous advertir du succès de nostre voyage, par-deçà, qui s'estoit du tout bien porté, Dieu mercy, sans la perte d'un Batteau, sur lequel estoient les Officiers de la Reine de Navarre ma fille, comme vous verrez par les Lettres que le Roy Monsieur mon fils vous escrit, qui vous éclairciront aussi de l'occasion de son voyage par-delà, fondée sur le bien de la pacification de ce Royaume. A quoy je vous asseure que nous voulons entendre & travailler tant que nous pourrons. Nous sommes aussi aprés à regarder d'envoyer Ambassadeurs par-delà, tant sur ce qui s'offre de la confirmation du dernier Traité, que pour y tenir vostre place selon vostre desir: & me remettant du surplus à celle du Roy mondit Seigneur & fils, je prieray Dieu, &c. A Avignon le 20. Novembre 1574.

* CXLV.

* Lettre du Roy. à Mr. de Walsingham.

MONSIEUR de Walsingham. Me résouvenant combien je vous ay cy-devant connu affectionné à l'entretien & confirmation de la bonne paix & amitié, qui est & continuë de long-temps entre cettuy mon Royaume & celuy d'Angleterre, & ayant encore sçû que vous n'avez depuis vostre révocation de la legation qu'aviez par-deçà, rien changé de vostre bonne inclination à une chose si sainte & salutaire, j'ay bien voulu vous faire cette Lettre, pour vous prier que comme amateur du bien commun desdits deux Royaumes, & encore comme digne serviteur & Ministre de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, vostre Souveraine, vous fassiez toûjours tous les bons offices que vous avez accoustumé en chose tant loüable & profitable pour le bien general de la Chrestienté & le particulier d'iceux deux Royaumes, avec asseurance que outre l'honneur qui vous en reviendra, je vous en sçauray fort bon gré, ainsi que vous entendrez plus amplement du Sr. de la Mothe Fenelon mon Conseiller & Ambassadeur par-delà, dont je vous prie le croire comme moy-mesme, qui prie Dieu, &c. Escrit à Avignon le 20. Novembre 1574.

A esté escrit une Lettre de la Reine au Sr. de Walsingham sur celle du Roy.

* CXLVI.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis ma derniere Dépêche du 20. jour du mois passé, les vostres des 8. & 13. du mesme mois m'ont esté renduës. Par les premieres j'ay vû ce que vous avez entendu qui se dit entre les Ministres de la nouvelle opinion d'Angleterre des intelligences & pratiques, que ceux de leur opinion ont en mon Royaume & ce qu'ils se promettent. L'on peut dire que leurs discours sont proprement souhaits & desirs; car je ne fais point de doute que telles gens me voulussent voir plus empesché que je ne suis, mais j'ay bonne esperance en Dieu qu'il me mettra bien hors d'affaires en une sorte ou en autre. Car comme je vous ay escrit par madite derniere Dépêche, je me suis approché des lieux où estoit le plus grand mal pour y pourvoir, & de fait ayant mandé aux Chefs de ceux, qui sont élevez en armes, mon intention, qui est que je desire avec toute affection appaiser les troubles presens, ceux de Languedoc ont envoyé icy leurs Députez, & attends bien-tost le retour de ceux de Poitou, & de la Rochelle. Mon cousin le Prince de Condé en envoye aussi deux, dont l'un est Beauvais la Nocle, qui seront icy dedans deux jours, pour les ouïr sur ce qu'ils demandent. Et selon ce qu'ils seront raisonnables & prests de condescendre

à ce qui se pourra faire pour establir le repos en mondit Royaume, je feray bien connoistre à chacun que j'y suis retourné & arrivé en cette volonté. Mais si la raison n'a lieu en mesdits Sujets élevez, & qu'ils ne se veulent contenter des conditions équitables que je leur presenteray, je pense avoir assez de moyens de les y forcer avec l'assistance de Dieu. Cependant estant bien averty de plusieurs endroits, outre ce que vous m'en avez escrit, que ceux du party d'iceux élevez, sont comme à l'aguet pour surprendre quelques-unes de mes Places en Normandie & Picardie, j'y ay si bien pourvû, que j'espere qu'il n'en arrivera aucun inconvenient. J'ay vû par vostredite derniere Dépêche ce que vous a dit le Sr. Comte de Leicestre sur ce que vous avez voulu sentir de luy, s'il estoit survenu aucun changement en la déliberation de la Reine d'Angleterre sa Maistresse pour ce qui touche cet Estat. En quoy il se connoit qu'elle est assez sollicitée de se désunir d'avec moy. Mais je m'asseure que ce que je luy ay escrit & luy aura rapporté le Milord de Nort, du desir que j'ay à la continuation de nostre mutuelle amitié, avec l'asseurance que luy en aurez donnée & que luy donnerez toûjours, la retiendra en toute amitié avec moy, en attendant que j'envoye quelque Gentil-homme de marque & d'honneur vers ladite Reine, comme j'ay proposé pour la confirmation du dernier Traité. A quoy j'eusse dés-ja satisfait sans les grandes & importantes affaires que j'ay de deçà, auxquelles il est besoin que j'entende à bon escient. Ce qu'elle sçaura bien considerer, & veux que luy fassiez bien goûter, avec asseurance que le plûtost qu'il me sera possible, j'y satisferay. Et vous diray que par mesme moyen j'envoyeray quelque bon & digne personnage pour vous succeder en la charge que vous avez de moy par-deçà ; & en attendant que cela soit, regardez ce que je vous ay cy-devant escrit, d'entretenir toûjours ladite Dame Reine d'Angleterre à continuer en nostredite mutuelle amitié, sans qu'elle se laisse aller aux pratiques & persuasions de ceux qui n'aiment le bien ny le repos de nos Royaumes & Sujets, l'asseurant que tant qu'elle gardera les droits d'icelle nostredite amitié, je les conserveray sincerement & religieusement, comme vous aurez vû amplement par mes précedentes Dépêches que j'y suis entierement disposé & résolu, qui me gardera de m'estendre davantage sur ce propos. Mais pour la fin de cette-cy, vous diray que j'ay vû celle que m'a escrite le General Portal, à laquelle il n'eschet autre response, que celle qui luy a esté faite par la Reine Madame & Mere avant mon arrivée à Lyon. Et vous récommendant toûjours le bien de mon service par-delà, je prieray Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. A Avignon ce 5. Decembre 1574.

CXLVII.

Double de la Declaration envoyée par le Roy en Angleterre par le Sr. de la Chastre pour le rénouvellement du Traité, fait entre le Roy Charles IX. & la Reine Elisabeth d'Angleterre.

HENRY, &c. A tous ceux, &c. Salut. Comme l'une des choses que nous nous sommes proposées & mises principalement devant les yeux, estans faits successeurs de nostre ample Royaume de France, ce ait esté d'embrasser avec la succession d'une telle Couronne les amitiez des Princes & Potentats de la Chrestienté, qui nous ont esté aussi par mesme moyen comme successivement délaissées par feu nostre trés-cher Seigneur & frere le Roy Charles dernier decedé de bonne & heureuse Memoire, que Dieu absolve, mesme celle de nostre trés-chere & trés-aimeé bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre. Avec laquelle il est notoire que, outre les anciens Traitez de Paix que nostredit Royaume de France a avec celuy d'Angleterre, le 19. jour du mois d'Avril 1572. il fut arresté & conclu un Traité de Ligue & de Confédération, pour plus grande asseurance & conservation de leur commune amitié ; & soit ainsi que de tous & chacun les points & articles dudit Traité, nous soyons bien & duëment informez,

mez, comme nous les ayant fait répresenter de nouveau, outre la connoissance que en avions auparavant : Sçavoir faisons que remettans en memoire qu'il n'en peut advenir que tout bien, profit & utilité & commodité à nos communs Sujets, par la déliberation que nous avons prise de vivre en toute bonne amitié & voisinance avec nostredite bonne sœur & cousine, comme Princesse de qui nous reverons & estimons les rares, excellentes & singulieres vertus ; Avons en satisfaisant au troisiéme article dudit Traité, declaré & declarons par ces presentes, que iceluy nous avons accepté & aggréé, acceptons & agréons en tous & chacuns ses points & articles ; entendons l'entretenir, garder & observer inviolablement, & les reputer de mesme force & valeur, que s'il avoit esté en nostre propre nom conclu & arresté. Et ce nous promettons en foy & parole de Roy & sous l'hipothéque de tous & chacuns nos biens, presens & avenir & ceux de nos successeurs, sans jamais aller, ny venir au contraire. En témoin nous avons signé ces presentes de nostre propre main & à icelles fait apposer nostre Seel. Donné à, &c.

CXLVIII.

Double du Memoire baillé à Monsieur de la Chastre allant en Angleterre pour le rénouvellement du Traité fait par le Roy Charles IX. avec la Reine d'Angleterre. Ledit Memoire du 3. Mars 1575.

LE Sr. de la Chastre, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances & son Lieutenant General au Pays de Berry, que sa Majesté dépêche presentement devers la Reine d'Angleterre, aprés luy avoir presenté les Lettres de créance qu'elle luy escrit, avec ses cordiales & plus affectionnées récommendations, luy dira en premier lieu, que si sadite Majesté eut satisfait à soy-mesme en la bonne inclination qu'elle a envers ladite Dame & en la sincere amitié qu'elle luy porte, elle eust plûtost dépêché vers elle dès le lendemain de son arrivée en sondit Royaume, pour faire l'office, dont a charge presentement ledit Sr. de la Chastre, que d'attendre jusques à cette heure. De quoy ayant esté détournée par les ordinaires occupations qu'elle a euës cy-devant, pour donner ordre à ses affaires & le voyage lointain que à son arrivée elle a fait du costé de Languedoc, il la priera d'excuser si plûtost elle n'a envoyé vers elle & de n'imputer cela à aucune froideur d'affection, qui soit du costé de sadite Majesté, mais aux susdits empeschemens.

Asseurera ladite Dame qu'entre les amitiez de beaucoup de Princes & Potentats, qui ont esté délaissées à sadite Majesté avec la succession de ce Royaume par la mort du Roy son frere, il n'en aura jamais une plus chere ny en plus grande estime que la sienne ; & que jusques icy elle pense luy en avoir donné toute occasion de le croire ainsi. Aussi espere-t'elle bien par les bons & fraternels offices qu'elle continuera envers ladite Dame, luy en donner à toutes occasions un trés-parfait & asseuré témoignage.

Et prenant là-dessus icelle Dame une certaine asseurance & y faisant un trés-ferme fondement, comme sur la parole d'un Prince, qui entre autres choses fait grande profession de se montrer en ses dits fort veritable, & ne violer jamais ses promesses, il la requerra de vouloir aussi de sa part user de pareille correspondance envers sadite Majesté, ainsi qu'il est convenable pour un plus solide establissement de leurs communes amitiez & leur en rendre un reciproque contentement.

Ce propos de la grande confiance que doit avoir ladite Dame en l'affection & bonne volonté que luy porte sadite Majesté, sera estendu par ledit Sr. de la Chastre de tout le plus honneste langage, dont il se pourra adviser, pour la luy répresenter bien à la verité, telle qu'elle luy a declarée à son partement ; de sorte qu'il ne luy en puisse demeurer aucun doute ny scrupule, mais faire estat qu'elle ne peut avoir un plus asseuré ny parfait amy en toute la Chrestienté, que sadite Majesté, quelques mauvais esprits qui se puissent mettre à la tra-

verse, pour luy persuader le contraire, ainsi qu'il adviendra toûjours aisément par la sollicitation de ceux, qui ne peuvent voir qu'avec grand regret une amitié bien seurement establie entre tels Princes, tant duisible & profitable à leur commune grandeur & commun bien de leurs Sujets.

Aprés que sur ce Sujet il aura entretenu ladite Dame, viendra à luy dire que sa Majesté, voulant satisfaire au premier point de l'asseurance qu'elle pense luy devoir donner de son amitié & bienveillance, luy a donné charge en satisfaisant au contenu d'un article du dernier Traité de Ligue, fait entre le feu Roy Charles & elle, duquel article la copie lûë & baillée, luy declarer qu'elle accepte & a pour agréable ledit Traité de Ligue & amitié en tous & chacun ses points & articles, & le veut entretenir & observer inviolablement, comme s'il avoit esté conclu par elle mesme. Pour témoignage de quoy elle a fait expedier ses Lettres en forme dûë avant le terme d'un an, désigné par ledit article, tant elle desire donner d'heure asseurance de ce qu'elle porte en son cœur de sincere & parfaite amitié envers ladite Dame : lesquelles Lettres ledit Sr. de la Chastre mettra entre ses mains; estendant le principal point & but de son voyage à luy donner confiance de l'amitié de sadite Majesté, il luy en fera tout la plus honoble expression qu'il pourra.

Ladite Dame le pourra enquerir sur l'estat des affaires de ce Royaume & à quelles choses elles sont réduites; sur quoy il dira que, si les Sujets, qui se sont émûs, se fussent mieux réconnus, qu'ils n'ont fait jusques icy, & rendus capables de la bonne inclination que sadite Majesté a de les mettre en repos & de leur donner une bonne paix, les choses fussent en meilleur estat qu'elles ne sont. Ce neantmoins l'on espere que avec la grace de Dieu il s'y apportera dedans peu de temps quelque bon remede, dont le Royaume demeurera grandement soulagé, & les Princes voisins qui en aiment le bien & conservation, recevront beaucoup de contentement.

Ledit Sr. de la Chastre arrivant en Angleterre, se rendra au logis du Sr. de la Mothe Fenelon Ambassadeur de sa Majesté, pour luy communiquer le contenu au present Memoire & prendre advis de luy, comme de celuy qui est sur les lieux & qui a bonne connoissance des affaires de par-delà, s'il sera à propos d'y adjouster ou diminuer quelque chose, pour donner toûjours plus de confidence à ladite Dame de l'amitié & bienveillance que luy porte sadite Majesté, & qu'elle ne doit attendre de son costé que toutes choses dignes d'un Prince, qui luy est trés-asseuré & parfait amy. Fait, &c.

Article baillé à part.

Si sur ce propos ladite Dame s'enquiert des Députez de Monsieur le Prince de Condé & demande s'ils seront déja venus trouver sadite Majesté, luy respondra que non, mais que l'on les attend pour le commencement de Mars prochain; & pour ce que sadite Majesté ne peut faire de moins que montrer qu'elle a soin de la Reine d'Escosse, qui outre ce qu'elle est Reine d'un Royaume, qui a perpetuelle alliance & amitié avec le sien, luy est proche alliée, pour avoir espousé le feu Roy François son frere, ledit Sr. de la Chastre priera ladite Dame de luy faire faire tous bons traitemens, dignes d'estre usé par une Princesse si genereuse & magnanime qu'elle est estimée, & de l'avoir pour recommendée, aussi la conservation de son Royaume d'Escosse. Mais d'autant que la Reine d'Angleterre a montré quelquefois s'alterer beaucoup, quand on luy a parlé de ladite Dame Reine d'Escosse, il semble qu'il ne faudra en mouvoir propos pour la premiere audience, mais le remettre à la seconde, aprés que ladite Dame aura esté mieux confirmée de la bonne volonté & affection de sadite Majesté, par l'honneste langage que luy aura tenu ledit Sr. de la Chastre, afin qu'elle le prenne en meilleur part.

Ampliation du Memoire dudit Sr. de la Chastre.

Outre le contenu en l'autre Memoire & instruction, qui a esté baillé au Sr. de la Chastre, le Roy luy a voulu donner charge des choses qui ensuivent.

Premierement, d'autant que la Reine d'Angleterre a fait cy-devant entendre avoir quelque volonté à s'interposer pour le fait de la pacification des troubles de ce Royaume, il ne sera que bien à propos que en luy parlant de ce fait selon le contenu en sadite instruction, il adjouste à ce qu'il a charge de luy en dire, que sa Majesté se promet bien que ladite Dame pour l'affection qu'elle porte au bien de ce Royaume, elle sera bien-aise de le voir réduit en quelque bon repos & y aidera toûjours de ses bons offices aux occasions qui s'en pourront presenter; afin de la mettre au chemin de s'ouvrir de ce qu'elle pourroit avoir sur le cœur en cet endroit, pour en faire rapport à son retour par-deçà.

Et afin que ladite Dame connoisse mieux combien sa Majesté veut proceder sincerement avec elle & faire cesser tous objets, qui pourroient donner quelque opinion de la bonne & sincere amitié, qu'elle desire demeurer entre elles & leurs Royaumes & Sujets, si ladite Dame tombe sur ce propos des déprédations & pirateries qui se commettent ordinairement sur la Mer au plus grand detriment, tant des Sujets de sadite Majeste que de ladite Dame, ledit Sr. de la Chastre luy fera entendre qu'elle ne desire rien plus en ce monde, que de s'accorder avec elle de quelques bons moyens & expediens, par lesquels telles choses soient empeschées au commun bien de leurs Sujets, & ceux qui les commettent, griévement punis & chastiez.

Et pour ce que, ainsi que ledit Sr. de la Chastre estoit prest à partir, il s'est vû une Lettre de la Reine d'Escosse, par laquelle elle desire bien fort que celuy, qui ira par-delà de la part de sadite Majesté, ait aussi charge de la visiter; Auquel elle pourra faire entendre plusieurs choses de grande importance, & semblablement que sadite Majesté la fasse comprendre au Traité de Ligue, qui pourra estre de nouveau fait avec ladite Reine d'Angleterre. Sa Majesté desire que au propos, que ledit Sr. de la Chastre a charge de tenir à ladite Dame en récommendation de la Reine d'Escosse, il adjouste que pour servir au respect de l'amitié qu'elle porte à ladite Reine d'Escosse, à cause de la perpetuelle alliance que a cette Couronne avec son Royaume & aussi de la particuliere dont elle luy attouche, estant sa belle sœur, & ayant espousé son frere aisné, elle a estimé qu'elle ne peut faire moins que de donner charge au Sr. de la Chastre de la visiter, pour la consoler, tant de la mort intervenuë en la personne de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, que de Madame de Lorraine, qui estoient ses principaux & plus amis parens, dont il est bien certain qu'elle se trouvera grandement affligée; la requerir à cette fin de luy vouloir permettre de faire cette amiable visitation, qu'il asseurera n'estre pour aucun autre effet. Et si ladite Dame se rend difficile à l'accorder, comme l'on le croit assez aisément, ne sera besoin que le Sr. de la Chastre en fasse une plus vive instance, de peur qu'elle ne prit suspicion que ce fut pour quelque autre effet; mais en ce cas il la priera de luy permettre pour le moins d'y envoyer un de ses gens, que sa Majesté desire estre le Sr. de Lavernon, qu'elle a voulu qu'il mene avec luy pour cet effet. Lequel y allant, en premier lieu asseurera ladite Reine d'Escosse de toute l'amitié & bonne volonté de sadite Majesté, & qu'elle est preste & bien déliberée de l'assister & aider en son affliction & favoriser ses affaires, autant qu'il luy sera possible & que l'estat des choses le luy pourra permettre.

La rendra capable de ce que le Sr. de la Chastre a negocié presentement avec la Reine d'Angleterre pour le fait du Traité de Ligue, & luy fera bien entendre comme ce n'est que une simple declaration que sa Majesté fait d'avoir agréable celuy qui fut conclu & arresté par le feu Roy à Blois en l'an 1572. en satisfaisant au troisiéme article d'iceluy, qui porte nommément que le successeur d'iceluy des deux Princes contractans qui sera decedé, sera tenu un an aprés le trespas du decedé de luy declarer, s'il aura agréable ledit Traité ou non;

sans que ledit Sr. de la Chastre ait charge d'entrer en aucunes nouvelles conventions, ny rien innover, changer ou immuer au susdit Traité : qui est cause que sadite Majesté ne peut en sorte du monde satisfaire à ce que desire d'elle la Reine d'Escosse, dont a estimé qu'il n'estoit aucunement à propos de parler pour son bien particulier & de ses affaires.

Luy dira, comme sa Majesté luy a donné charge d'entendre bien particulierement tout ce qui luy sera declaré par ladite Dame Reine d'Escosse, pour luy rapporter aprés fidélement, afin qu'en estant bien informé, sadite Majesté de tant plus elle s'employe à luy faire tous offices convenables & dignes de l'amitié qu'elle luy porte.

* CXLIX.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Cette Dépêche ne satisfera pas encore aux particularitez de celles que le Sr. de la Chastre m'a apportées, mais seulement pour vous dire que, que m'ayant le Sr. Dale Conseiller & Ambassadeur de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine fait entendre qu'il avoit reçû un pouvoir pour assister à me voir prester le serment de l'observation du dernier Traité de plus estroite amitié, Ligue & Conféderation d'entre le feu Roy Monseigneur & frere dernier decedé, & icelle Dame Reine sa Maistresse, j'ay vû estant en mon Conseil ledit pouvoir & aprés fait communiquer avec ledit Ambassadeur, pour sçavoir ce qu'il avoit charge de requerir & poursuivre suivant sondit pouvoir, sur quoy m'ayant esté rapporté par les Srs. de Limoges & de Chiverny, que j'envoyay vers luy, que sa Maistresse desiroit que je prestasse le serment en la mesme forme que avoit faite le feu Roy mondit Seigneur & frere, & que je ratifiasse ledit Traité, & davantage que j'escrivisse Lettres de ma main à ladite Dame Reine de pareille substance, que fit le feu Roy mondit Seigneur & frere, pour ce qui concerne la Religion. Estant tout cela conforme à ce que m'a rapporté ledit Sr. de la Chastre & ce que m'avez escrit, j'ay satisfait en cela selon l'intention dudit Traité, comme vous verrez par les actes du serment, ratification & Lettres que j'ay escrites de ma main, dont vous verrez les copies encloses avec la presente ; & pour ce que ladite Dame Reine doit faire de sa part, je vous envoye aussi un pouvoir, suivant lequel vous l'en requerrez doucement & bien à propos de faire pareil serment, donner semblables Lettres de ratification dudit Traité, & m'escrire Lettres de sa main de mesme substance qu'elle fit au feu Roy mondit Seigneur & frere, dont je vous en envoye aussi le double. Mais si vous voyez qu'elle en fasse difficulté, comme, pour ce que j'ay entendu dudit Sr. de la Chastre, il semble qu'elle fasse, vous n'insisterez trop là-dessus, seulement noterez-vous ce qu'elle vous en dira pour m'en advertir, & de tous les autres propos que vous aurez eus ensemble, & aussi des autres particularitez & occurrences, comme vous avez toûjours fort bien & dignement fait. Cependant vous pouvez estre asseuré que je feray partir le Sr. de Mauvissiere, pour vous aller relever dedans le 20. de ce mois, estant sa Dépêche preste pour partir en ce temps-là. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 4. May 1575.

MONSIEUR de la Mothe. Je desire que vous fassiez tout ce que vous pourrez, afin que ladite Dame Reine réïtere le serment dudit Traité, comme il est raisonnable, puis qu'elle a voulu que je l'aye fait, à ce que cela soit reciproque ; & afin que vous ayez plus d'occasion de luy en parler, je vous envoye la Lettre que je luy escris de ma main, faisant mention de la défense mutuelle que nous ferons l'un à l'autre, mesme pour le fait de la Religion, suivant ce qui fut arresté & accordé lors de la conclusion dudit Traité.

* C L.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. En attendant que nous satisfassions à la Dépêche qu'a rapportée le Sr. de la Chastre de vostre part, nous avons advisé de vous faire cette-cy pour vous tenir adverty de ce qui a esté fait sur le pouvoir qu'a reçû l'Ambassadeur d'Angleterre pour le serment, que devoit prester le Roy Monsieur mon fils pour l'observation du dernier Traité. Ce qu'estant assez discouru par les Lettres que le Roy mondit Seigneur & fils vous en escrit, je ne vous feray cette-cy plus longue, que pour vous dire que nous serons bien aises que dextrement vous attiriez la Reine d'Angleterre à faire le mesme serment, & autres choses contenuës dans le pouvoir qui vous est presentement envoyé, en usant ainsi que verrez que le Roy mondit Seigneur & fils le desire par lesdites Lettres. Priant Dieu, Monsieur, &c. A Paris le 4. May 1575.

* C L I.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis le retour du Sr. de la Chastre je vous ay fait une Dépêche par le Sr. de Sabran, par laquelle vous avez vû que j'ay satisfait à ce que la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine desiroit de moy, pour plus grande asseurance de l'observation du dernier Traité d'entre le feu Roy mon Seigneur & frere dernier decedé & elle, suivant le 29. article d'iceluy. Avec ladite Dépêche je vous ay envoyé un pouvoir de pareille substance, que celuy qu'avoit reçû de sa part son Ambassadeur, pour luy faire faire semblable serment & ratification que j'ay faite, si vous la y trouvez disposée. Celle-cy sera pour vous renvoyer autant du Memoire, que m'apporta ledit Sr. de la Chastre à son retour d'Angleterre, avec les responses sur chacun des articles d'iceluy, que vous trouverez enclos avec la presente. Et sera aussi pour accuser la reception des Lettres des 15. 21. 26. & dernier jours du mois passé, par lesquelles j'ay vû les sages & considerez propos que vous avez tenus à ladite Dame Reine d'Angleterre depuis le partement dudit Sr. de la Chastre, pour la retenir toûjours de plus en plus en la volonté qu'elle a démonstré avoir de demeurer en bonne & parfaite amitié & intelligence avec moy, quelques persuasions que l'on ait voulu & veuille faire au contraire, ceux qui nous voudroient désunir. A quoy je desire que vous travailliez le peu de temps que vous avez à demeurer encore par-delà, car le Sr. de Mauvissiere a toute sa Dépêche & fait compte de partir à la fin de ce mois, pour vous aller relever, afin que vous en puissiez revenir par-deçà, où vous serez le bien venu & n'oublieray de récompenser vos bons services, quand il s'en presentera quelque bonne occasion. Ce a esté bien fait à vous d'avoir parlé à ladite Dame Reine de si bonne façon, que j'ay vû par vostredite derniere Lettre, de ce qui touche la Reine d'Escosse ma sœur. Ce qu'il faut continuer ainsi doucement, comme vous en verrez les occasions propres, sans toutefois que ladite Reine d'Angleterre s'en puisse alterer. Quant aux trois Gentils-hommes arrivez de delà de la part de ceux qui estoient assemblez à Basle, je seray bien aise d'entendre ce qu'ils y auront negocié, lorsque vous l'aurez plus avant descouvert & s'ils auront eu bonne ou froide response, regardant cependant de rabattre les menées de telles gens, à ce qu'ils ne puissent rien advancer par-deçà au préjudice de l'amitié d'entre moy & madite bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre, en laquelle je veux perseverer à jamais de ma part, comme j'espere qu'elle fera de la sienne; dont j'ay encore un nouveau témoignage en ce que à cette derniere Feste de saint George tenant le Chapitre de l'Ordre de la Jartiere, elle m'a élû Chevalier d'iceluy Ordre, comme j'ay vû par vosdites Lettres. Ce que j'ay trés-agréable & reçois à singulier contentement & pour signe trés-certain de sadite amitié. Aussi vous veux-je prier de la remercier affectueusement de ma part & de l'asseurer, comme vous avez fait, qu'elle n'eut pû choisir Prince

en la Chreftienté, qui de meilleur cœur reçoive, ny qui avec plus de dignité honore ledit Ordre que moy, quand il luy plaira me l'envoyer. Et si elle veut donner cette charge au Sr. Comte de Leicestre, j'en auray d'autant plus de contentement, sçachant combien il est affectionné à la continuation & entretien de nostredite commune & mutuelle amitié. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, comme vous avez bien pû entendre, les Députez de mon cousin le Prince de Condé ont esté fort long-temps par-deçà; pendant leur séjour il ne s'est perdu une seule heure de temps qu'il n'ait esté regardé aux moyens de la paix, sur un grand nombre d'articles & rémonstrances qu'ils m'ont pour ce portez & sur lesquels je leur ay fait les plus benignes responses que j'ay pû, m'estant estendu autant qu'il m'a esté possible, pour parvenir à une bonne & ferme paix, comme verrez par ce que je vous envoye par escrit. Aussi les Députez voyent & connoissent bien, au moins les plus traitables d'entre eux, que j'y marche de trés-bon pied & que je ne desire rien tant que la paix perdurable, m'ayans tous ensemble & encore particulierement promis qu'ils feront tout ce qui leur sera possible envers ceux, qui les avoient dépêchez devers moy, pour parvenir bien-tost à une bonne & ferme paix, & que j'en seray adverty par Couriers exprés bien diligemment, afin que, chacun de son costé, l'on fasse cesser les armes, ainsi que j'eusse bien desiré que l'on eut fait dès cette heure; mais les Députez n'y sont voulus entrer, s'excusans qu'ils n'ont aucun pouvoir pour ce faire; & si le malheur estoit si grand, à quoy j'aurois plus de regret que ne vous sçaurois dire, qu'ils ne se voulussent contenter de mesdites offres, qui sont, comme verrez, trés-grandes, il faut que en attendant l'arrivée dudit Sr. de Mauvissiere, que vous travailliez non seulement à faire ensorte que ladite Reine d'Angleterre ny aucuns de ses Ministres & Sujets soient favorables à mesdits Sujets élevez, comme il a esté fait par cy-devant; mais en observant par elle sesdits Ministres, Officiers & Sujets l'intention de nostre Traité, qu'il ne soit permis à mesdits Sujets refugiez par-delà d'y faire aucune chose au préjudice de mon service. Cela est si raisonnable, que ladite Dame Reine & sesdits Ministres ne le sçauront prendre qu'en bonne part, & en quoy j'espere qu'elle & eux procederont franchement, vû ce que m'avez dernierement escrit de la bonne déliberation, où elle est d'observer sincerement nostredit dernier Traité & continuer en bonne & vraye amitié avec moy, qui desire que l'asseuriez trés-expressément que j'en feray aussi de mesme envers elle; vous connoissez tant son humeur & de ses Ministres, qu'il n'est dés-ja besoin vous en dire davantage, ny vous prescrire plus particulierement la façon, dont vous vous aurez à comporter sur ce envers elle & sesdits Ministres & aussi envers mesdits Sujets qui sont par-delà; & m'en remettant à vostre prudence, vous diray seulement que les pouvez hardiment asseurer tous, que je procede audit fait de la paix en toute rondeur & que je ne desire rien plus que de l'establir ferme & perdurable, comme vous pourrez bien juger par ce que je leur accorde sur lesdits articles, & ne tiendra qu'à ceux qui m'ont envoyé lesdits Députez, qu'elle ne soit bien-tost establie par tout. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 21. May 1575.

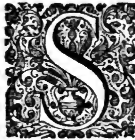


NOUVELLES ADDITIONS AUX MEMOIRES DE MICHEL DE CASTELNAU, SEIGNEUR DE MAUVISSIERE.

LIVRE SECOND.

I.

Instruction au Sr. de Mauvissiere s'en allant resider Ambassadeur pour le Roy en Angleterre.



UR la rémonstrance qui a plusieurs fois esté faite au Roy de la part du Sr. de la Mothe Fenelon, Chevalier de son Ordre, Conseiller en son Conseil Privé, son Ambassadeur en Angleterre, du long-temps qu'il y a qu'il y est & aussi de son indisposition & maladie, en laquelle il est quasi continuellement détenu depuis quelque temps, sa Majesté inclinant à la requeste dudit Sr. de la Mothe, elle s'est résoluë le revoquer, & a choisi le Sr. de Mauvissiere, Chevalier de son Ordre, Conseiller en son Conseil Privé, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, & Gouverneur de saint Disier, pour y resider doresnavant & estre son Ambassadeur prés ladite Dame Reine, au lieu du Sr. de la Mothe, que sa Majesté a estimé raisonnable d'en revoquer, suivant les Lettres qu'elle en a escrit à cette occasion à ladite Reine & audit Sr. de la Mothe, duquel ledit Sr. de Mauvissiere regardera incontinent qu'il y sera arrivé, de s'informer & s'instruire le plus particulierement qu'il luy sera possible de l'estat des affaires, afin de pouvoir aprés par luy-mesme, negocier toutes choses dignement avec ladite Reine d'Angleterre & ceux de son Conseil pour le bien du service du Roy.

Et comme ledit Sr. de Mauvissiere sçait en quelle estime a sadite Majesté

ladite Reine d'Angleterre & qu'elle ne desire rien plus que de demeurer en une parfaite & sincere amitié & bienveillance avec elle, il s'employera de tout son pouvoir à la maintenir en ladite opinion de sa Majesté, faisant de son costé tous bons offices qui y conviendront, comme bien sage & prudent Ministre, tel que sa Majesté l'estime.

Aura soin iceluy Sr. de Mauvissiere de favoriser ses Sujets qui iront par-delà, seulement pour leurs affaires, autant qu'il luy sera possible, & de leur faire administrer, sur les plaintes & doleances qu'ils pourront faire des torts & violences reçûës sur la Mer par les Anglois, bonne & prompte justice, selon qu'il est convenable pour l'entretenement de la bonne amitié & intelligence d'entre sa Majesté, ladite Reine d'Angleterre & leurs communs Sujets.

Regardera d'estre bien certainement adverty de toutes les occurrences de ce quartier-là, pour en escrire & donner advis à sa Majesté, aussi souvent qu'il verra estre à propos.

Fera aussi pour la Reine d'Escosse tous les bons offices qu'il pourra, à ce qu'elle reçoive toûjours bon traitement de ladite Reine d'Angleterre, envers laquelle il aura son affaire en singuliere récommendation & pareillement ceux du Royaume d'Escosse, assistant, autant qu'il luy sera possible, les Seigneurs & Gentils-hommes qui suivent le party de ladite Reine d'Escosse, selon que le veut l'ancienne Conféderation & amitié, qui est de tout temps entre cette Couronne & celle dudit Pays d'Escosse, & outre cela la particuliere alliance qu'a ladite Dame Reine avec sa Majesté, l'ayant épousée le feu Roy François son frere aisné.

Sera aussi besoin que le Sr. de Mauvissiere aye soigneusement l'œil aux affaires & Estat dudit Royaume d'Escosse, faisant toûjours pour le bien d'iceluy Royaume, tout ce qu'il pourra & se comportant sagement, ainsi qu'il sçaura trés-bien faire & qu'a dignement fait le Sr. de la Mothe, duquel il prendra advis pour en faire de mesme, & entretenir toûjours Monsieur le Prince d'Escosse, & les Seigneurs & principaux dudit Royaume, en la bonne amitié & grande affection, que leurs prédecesseurs & eux ont accoustumé de porter aux Rois de France.

Plus le Sr. de Mauvissiere aura souvenance de chercher les occasions bien à propos pour parler des alliances qu'il sçait.

* II.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Je vous ay ces jours passez icy depuis le partement de Sabran fait par l'ordinaire une bien ample Dépêche de ce qui s'est passé pour la seureté & en faveur de Paris & respondu particulierement à tous les points des Dépêches, que m'aviez devant faites & sur chacun article du Memoire qu'aviez baillé au Sr. de la Chastre, de sorte qu'il ne reste rien que ne soyez satisfait sur le tout. Aussi ne fera cette-cy que pour vous dire que j'ay sçû certainement que l'Ambassadeur d'Angleterre qui est par-deçà, récommence à faire des menées parmy ceux de mes Sujets qui portent les armes & ceux qui ont intelligence avec eux, ayant dépêché en divers endroits de mon Royaume secrettement & par gens interposez, devers eux, faisant en cette Ville des pratiques avec ces manieres de gens-là ; & qu'il a employé depuis quelques jours ce Jacob, qu'il dépêcha hier en Angleterre avec créance de plusieurs particularitez, qui importent grandement au bien de mon service & qui tendent toûjours à troubler le repos & interrompre l'esperance que j'ay de la paix, sur les offres grandes & raisonnables, que vous avez vû par ma derniere Dépêche, que je fais à mes Sujets élevez. Je n'ay sçû sçavoir les particularitez dont a charge ledit Jacob, qui n'est porteur que des Lettres de créance à ladite Reine sa Maistresse, au Comte de Leicestre & au Milord de Briogle. Je desire bien fort que par le moyen de ceux qui vous servent par-delà, vous en descouvriez lesdites particularitez pour m'en advertir ; car elles sont, ainsi que j'ay entendu, bien importantes, & ne fera pas peu fait pour mon service,

vice, que les puissiez descouvrir, afin que j'y pourvoye, & sera aussi trés-bon que, selon que verrez qu'il sera à propos, vous y remediez par-delà, selon que verrez qu'il sera bon, sans que personne connoisse que je vous en aye escrit d'icy. Vous avez accoustumé de vous comporter en telles choses si dextrement, qu'il ne vous faut rien dire davantage. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, pour ce que en traitant de la paix avec les Députez, qui ont esté par-deçà ces jours icy, il ne s'en est pû rien résoudre, s'excusant, comme je vous ay escrit, qu'ils n'avoient aucun pouvoir, il ne faut délaisser pourvoir à ce qui est du fait de la guerre, pour éviter que la partie contraire n'use de surprise, si elle voyoit le pouvoir faire avec advantage. J'ay advisé de faire tenir prests quelques gens de guerre, principalement des Reistres, pour m'en servir, si mes Sujets élevez m'y contraignent & qu'ils ne se veuillent contenter desdites conditions de paix que je leur ay accordées; dont je vous ay bien voulu advertir, afin que s'il s'en parle par-delà, vous puissiez asseurer qu'il n'y a rien que je desire tant que ladite paix, & que lesdites levées ne se font qu'en cas que mesdits Sujets ne voulussent accepter les raisonnables conditions que je leur ay offertes & les autres propos que verrez estre à propos sur cela. Car aussi vous puis-je asseurer que je ne fais lesdites retenuës en autre intention & desire bien fort que je n'en aye que faire & que mesdits Sujets me rendent l'obéïssance qu'ils me doivent. Escrivez-moy souvent de vos nouvelles, attendant l'arrivée du Sr. de Mauvissiere par-delà, qui partira d'icy vers le quinziéme du prochain, ainsi que vous ay dernierement escrit. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 2. jour de May 1575.

* III.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. A ce que j'ay vû par vos Dépêches des 6. 12. & 18. du passé, il ne s'est rien oublié par-delà par mes Sujets élevez & leurs adherans, pour taścher à faire declarer la Reine d'Angleterre en cette guerre, ou pour le moins pour leur aider sous main & faire pour eux à l'encontre de moy. Sur quoy, à ce que j'ay aussi vû par vosdites Dépêches, vous ne vous estes pas endormy, y ayant fait tout ce qui se peut, comme vous déduisez fort bien par vosdites Lettres, pour empêcher leurs menées & persuasions & retenir toûjours ladite Reine en la devotion & affection en mon endroit, telle que je l'ay envers elle & les siens & que le veut la mutuelle amitié, ferment & promesse que nous nous sommes naguere faits l'un à l'autre, pour confirmation & entretien du dernier Traité, suivant lequel je veux proceder avec elle & les siens en toute sincerité, comme aussi desire-je qu'elle fasse envers moy, & toutefois, quelque chose que m'escriviez par vosdites dernieres Lettres, qu'elle ait commandé à aucuns des principaux de son Conseil de regarder à trouver moyen par quelque honneste expedient de la descharger de l'instante poursuite & importunitez, que luy fait faire le Sr. de Meru, & ceux qui sont allez par-delà, pour mesdits Sujets élevez. Mais à ce que j'ay depuis certainement sçû de lieu bien certain, elle a fait cette démonstration pour vous veusler, car sous main les cent mille livres, dont m'avez cy-devant escrit, ont esté, comme l'on m'a asseuré, fournis & envoyez en Allemagne; ce que vous pourrez bien sçavoir, si vous penetrez, comme il faut que faites, en cette affaire & aux autres choses qui en dépendent. Car puis qu'elle s'est laissée aller à cela, il ne faut pas douter qu'elle ne s'y embarque encore plus avant, estimant bien que ce sera couvertement & sous main; mais par vostre dexterité vous sçaurez bien descouvrir ce qui en sera, pour en faire instance à propos, sans toutefois faire aucune declaration que du desir que j'ay de perseverer toûjours à l'entretien de nostre mutuelle amitié suivant nostredit Traité, pourvû qu'elle veuille aussi de sa part proceder sincerement, comme je fais de la mienne. Quant à ce que m'escrivez de ma sœur la Reine d'Escosse & de l'examen que l'on fait de ceux qui ont esté dernierement mis en la grosse Tour de Londres, vous vous comporterez en cela selon que je vous ay toûjours

escrit, & mesme par ma derniere Dépêche. Quant à la poursuite que vous fait si instamment le Sr. de Chambernon, c'est chose en quoy il ne se peut mieux faire que par la voye ordinaire de Justice. Toutefois j'ay dernierement commandé au Sr. de Chiverny, qui en a les papiers & les autres poursuites dont vous m'avez escrit, & que fait icy l'Ambassadeur d'Angleterre, qui regarde avec ceux de mon Conseil, de leur faire pourvoir à tous le plus favorablement qu'il leur sera possible. Ne restant plus pour satisfaire à tous les points de vos Dépêches, qu'à vous dire qu'en suivant vostre advis, j'ay fait expedier au Milord saint Jean Escossois le Brevet de protection qu'il demande, lequel luy baillerez de ma part, en l'asseurant qu'à l'imitation de mes prédecesseurs, je veux toûjours perseverer fermement à l'entretien d'une vraye & parfaite amitié avec les Escossois, selon les anciennes alliances de cette Couronne & de celle d'Escosse; du costé de laquelle je desire bien que vous ayez aussi toûjours l'œil, en entretenant toûjours par Lettres & bonnes démonstrations, selon les occasions que vous verrez à propos, ceux qui me sont affectionnez, afin qu'il ne se fasse, s'il est possible, rien au préjudice de nostre mutuelle amitié. Et quant à vostre particulier, j'ay aussi commandé à ceux de mon Conseil, de faire ensorte, comme ils feront, que des premiers deniers qui viendront du party de Sardini, vous soyez satisfait selon l'ordre & l'assignation, qui vous en a esté baillée; vous asseurant pour la fin de cette Lettre, que le Sr. de Mauvissiere partira, suivant ce que je luy ay expressément commandé, environ le cinquiéme de ce mois, pour aller en vostre place; & quand vous serez de retour par-deçà, je feray pour la rémuneration de vos services, quand il s'en presentera occasion, si bien que vous en aurez tout contentement. Cependant je m'asseure que vous n'oublierez ce qui sera par-delà de mon service, pour lequel vous avez toûjours fort bien fait à mon gré. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 3. Juin 1575.

* IV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Il ne peut jamais estre trouvé mauvais, mais c'est chose loüable & accoustumée entre Princes amis, de s'entretenir & interceder les uns avec les autres, pour la réconciliation de ceux de leurs Sujets, qui se sont alienez d'eux de volonté, & d'essayer de les remettre en grace, principalement quand iceux Sujets réconnoissent leur faute & en sont déplaisans, avec un desir singulier d'éprouver la bonté & clemence de leur Souverain. C'est pourquoy m'ayant le Sr. James Desmonts Irlandois, Sujet de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, fait supplier & requerir que je me voulusse employer pour luy devers icelle Dame Reine sa Souveraine, à ce qu'il luy plût oublier & pardonner audit Sr. Desmonts, l'offense qu'il pourroit avoir commise contre elle, je n'ay pû luy dénier mon aide & intercession en chose si favorable; & pour cette cause j'ay escrit à ladite Dame Reine d'Angleterre, les Lettres que je vous envoye encloses avec la presente, lesquelles je vous prie de luy presenter & suivant icelles la prier & moyenner envers elle de ma part, qu'elle ne veuille se ressouvenir & ressentir de l'offense qu'elle pourroit avoir reçûë dudit Sr. Desmonts, pour avoir pris & porté les armes en Irlande contre le service de ladite Dame Reine; mais luy remettre & quitter ladite offense & luy en faire octroyer & expedier un pardon general, tant pour luy, que pour ceux qui ont suivy son party, avec clause expresse qui y sera mise, que les officiers de la Justice ne les pourront rechercher ny faire appeller devant eux pour raison des choses par eux commises, & faites que par mesme moyen ladite Dame Reine commande expressément au Sr. Comte Desmonts cousin dudit James, de luy rendre ses Terres & Pays qu'il détient & occupe de present, & qu'elle fasse le semblable pour les Gentils-hommes partisans dudit James. Faites aussi que ladite Dame Reine d'Angleterre escrive à son Lieutenant General audit Pays d'Irlande de luy rendre & à tous sesdits Partisans & associez

toutes leurs Terres, & que ledit pardon soit fait triple, pour en envoyer un de deçà audit James, un autre au Lieutenant General en Irlande, & l'autre audit Comte Desmonts, à ce qu'ils soyent advertis & rendus capables de l'intention de ladite Dame Reine en cet endroit, desquelles choses vous requererez de ma part ladite Dame Reine, de telle façon & si à propos, qu'elle ne le puisse prendre & interpreter, qu'ainsi qu'elle doit ce qui vient de moy, qui luy suis & veux estre à jamais bon & parfait amy & voisin, & comme j'ay toûjours pris & reçû les intercessions qu'elle m'a cy-devant faites pour mes Sujets de la nouvelle opinion & autres refugiez en ses Pays, & m'asseurant que vous sçaurez vous bien conduire en cecy selon mon intention, je ne vous feray celle-cy plus longue, que pour prier Dieu, Monsieur de la Mothe, &c.

V.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Ce sont offices communs de Princes amis, de moyenner les uns envers les autres la réconciliation de ceux de leurs Sujets, qui peu considerément se sont éloignez du devoir de l'obéïssance qu'ils doivent à leurs Souverains, ainsi que cy-devant il vous a plû nous requerir & faire intercession pour mes Sujets, qui à l'occasion des troubles & pour avoir porté les armes contre nostre service, se sont réfugiez en vos Royaumes & Pays, & pour cette cause, nous ayant le Sr. Desmonts, l'un de vos Sujets d'Irlande, fait dire & entendre qu'il eust bien desiré retourner en votre bonne grace & obtenir pardon de l'offense que luy & ceux de son party, peuvent avoir commise contre vous, pour avoir porté les armes en Irlande contre vostre service & autorité, & que volontiers il nous eut supplié de interceder en cela pour luy envers vous, ne voulant luy dénier nostre aide & intercession en chose si favorable, nous avons bien voulu vous escrire cette Lettre en sa récommendation, pour vous prier de vouloir suivant vostre bonté & clemence accoustumée pardonner & oublier audit Sr. Desmonts & à ceux de son party, qui l'ont suivy & accompagné, ladite offense, qu'ils ont commise contre vous; de laquelle, à ce que nous avons pû entendre, ils sont fort déplaisans, & répentans, leur octroyant & faisant à cette fin expedier vos Lettres patentes de pardon general en bonne & ample forme, & qu'il vous plaise commander aussi expressément à vostre Lieutenant General audit Pays d'Irlande, & au Sr. Comte Desmonts cousin dudit James, qu'ils rendent & laissent joüir iceluy James & ceux de son party des biens & terres qui leur sont détenuës & occupées, tant par eux que par autres, suivant ce que vous dira sur ce plus amplement de nostre part le Sr. de la Mothe Fenelon nostre Conseiller & Ambassadeur resident par-delà, auquel nous en escrivons. Surquoy nous vous prions luy donner audience & luy adjouster autant de foy, que vous feriez à nous-mesmes. Priant Dieu, trés-haute, &c.

* VI.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Depuis les deux dernieres Dépêches que vous avez faites du trois de ce mois, j'ay reçû les vostres du 26. du passé, 2. 7. & 12. de cettuy-cy, par lesquelles j'ay vû tous les honnestes propos qui se sont passez à diverses fois entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & vous, pour l'asseurance qu'elle me donne de son amitié, & sincere déliberation en l'observation de nostre dernier Traité & de la reciproque intention, droite & ferme résolution, où je suis de ma part aussi en cela, ce que vous luy continuerez toûjours d'asseurer. Car aussi est-ce ma vraye déliberation de proceder ainsi avec elle, si de sa part elle m'y correspond & faut que quand elle vous commettra ces propos, que luy dites franchement qu'elle ne trouvera de mon costé aucune dissimulation ny mauvaise volonté

mais toute fincerité, comme auffi defire-je, pour rendre les chofes mutuelles, la voir proceder de fa part en mon endroit, & que je defirerois bien qu'elle voulut faire en forte, que ceux de mes Sujets, qui font refugiez en fon Royaume, n'y trouvaffent l'affiftance qu'ils y ont journellement pour nuire & préjudicier à mes affaires; je ne dis pas cela fans raifon; car j'ay vû par les papiers d'un qui a efté ces jours icy revenant d'Angleterre, pris prifonnier & qu'il eft encore, nommé Abraham, Secretaire de mon coufin le Prince de Condé, beaucoup de chofes qui font bien éloignées de l'intention de noftredit Traité, toutefois confideré l'eftat de mes affaires & la fi expreffe declaration que vous fit dernierement ladite Reine, en luy baillant la ratification que j'ay faite de noftredit Traité & la Lettre miffive que je luy ay fur ce efcrit, du defir qu'elle a de proceder dorefnavant en toute fincerité avec moy, vous ne luy parlerez point plus avant de ce que j'ay découvert par les papiers dudit Abraham, par lefquels il fe voit clairement qu'elle & fes principaux Miniftres ont fait jufqu'à icy, conjoinctement avec mes Sujets élevez, tout ainfi que fi nous eftions en guerre ouverte elle & moy. Voilà pourquoy il faut que fans trop s'amufer à fes belles paroles, vous faffiez, comme avez toûjours bien fait, tout ce qu'il fera poffible, pour defcouvrir fes déliberations & entreprifes, afin que fi elle fe veut comporter toûjours ainfi par diffimulation avec moy, je fois adverty d'heure des chofes qu'elle voudra faire, pour y remedier & pourvoir. Cependant vous ne laifferez de la ramentevoir de m'efcrire de fa propre main les Lettres femblables à la mienne, & les vous bailler, comme elle vous a dit qu'elle fera pour le fait de noftre Traité, duquel je ne m'esbahis pas, faifant ce qu'elle fait, fi elle forme different à la vouloir publiquement, comme j'ay fait ratifier par ferment folemnel, eftant la Lettre de répresaille, que m'efcrivez qu'elle a accordée fur mes Sujets à un des fiens, un commencement de témoignage de quelque mauvaife volonté, toutefois defirant que juftice foit renduë de mon cofté, ainfi qu'il faut que faffiez toutes inftances pour la faire avoir à mes Sujets François, qui font cent fois plus intereffez que les Anglois: j'ay commandé que l'on fatisfaffe ledit Marchand Anglois, de ce que monte les expeditions qui luy ont efté faites, fuivant lefquelles je penfois qu'il eut efté payé, combien que, comme vous fçavez, je fois certain que les Bleds, dont eft en cela queftion, fuffent pris de bonne guerre, d'autant qu'il eft fans doute qu'il les vouloit mener dedans la Rochelle, lorfque je la tenois affiegée. Mais puifque en faveur de la priere que m'en fit faire lors ladite Reine, je promis que ledit Marchand en feroit payé, je veux qu'il le foit & le fera bien-toft, ayant commandé au Sr. de Belliévre & au Secretaire Pinart d'aller trouver le Sr. Dale fon Ambaffadeur, pour voir par les papiers dudit Marchand, s'il les a, à quelle fomme cela fe monte, pour faire bailler l'argent une partie comptant, & luy affeurer & faire bien affigner du refte, afin que cette ouverture faite par ladite Reine ne foit point caufe d'alterer noftredit Traité, paix, amitié & bonne intelligence, en laquelle je veux fermement perfeverer de ma part, pourvû auffi qu'elle en faffe de mefme de la fienne; & quant aux autres papiers, faifant auffi mention des prétenduës dépredations, mis par ledit Ambaffadeur és mains du Sr. de Chiverny, je luy ay commandé que, s'il y a en cela quelque chofe à vuider, qu'il le faffe faire en mon Confeil, à quoy il ne faudra; mais auffi fuis-je bien d'avis que faffiez vive inftance à ladite Reine & à fon Confeil pour avoir la raifon & juftice d'infinies dépredations & dommages, que fes Sujets ont faits aux miens, comme vous leur ferez apparoir par le Cahier & articles que vous en ay cydevant envoyé, fuivant lequel je defire que continuiez à preffer & pourfuivre par-delà fort inftamment, à ce qu'en puiffiez faire avoir la juftice & raifon à mefdits Sujets François, comme je la fais faire aux Anglois; j'ay fait bailler icy au Sr. de la Mailleraye autant du Memoire, que m'avez envoyé, de la dépredation, que m'efcrivez que le Comte d'Arondel, vous a dit avoir efté ces jours icy faite fur un Vaiffeau Anglois par aucuns de mes Sujets de Normandie, afin qu'il en faffe faire prompte raifon & juftice, auffi-toft qu'il fera au-

dit Pays, où il s'en retourne, ayant pareillement commandé à ceux de ma Cour de Parlement de faire aussi prompte justice aux Marchands Levrayois de Londres, dont faites mention en vosdites Lettres, ausquelles il n'y a autre chose qui requiert response, si ce n'est, que je veux bien que vous bailliez, comme de vous mesme, à ladite Reine l'extrait des articles, faisans mention des choses de la Religion, que j'ay respondus & accordez à mes Sujets élevez, pour la paix, si elle le vous demande encore, car je ne doute pas qu'aussi-bien n'ait-elle vû, non seulement par ledit extrait, mais entierement tout au long, ce que j'en ay fait bailler aux Députez qui estoient icy, lesquels j'attends, & desire toûjours en grande devotion de bonne nouvelle pour le desir que j'ay de la paix. Quant à ce que m'avez escrit de ma sœur la Reine d'Escosse, j'ay esté bien aise d'avoir vû par vos Lettres que ladite Reine d'Angleterre soit à present en meilleure volonté envers elle, pour laquelle vous ferez toûjours à propos ce que vous pourrez & aurez l'œil ouvert à la Dépêche, que l'on baillera à Illegret pour aller en Escosse, afin que selon icelle vous puissiez escrire à ceux, qui m'y sont affectionnez, & empescher autant que vous pourrez, que le voyage dudit Illegret puisse de ce costé la préjudicier à mon service, & aussi s'il est possible, à madite sœur la Reine d'Escosse; & quant à vostre particulier, j'ay commandé à ceux de mes Finances, de faire satisfaire par Sardini le plus promptement que faire se pourra, aux assignations qui vous ont esté baillées sur luy pour vos estats, estant l'assignation bonne & seure comme elle est, vous ne pouvez avoir aucune perte. Le Sr. de Mauvissiere s'en ira bien-tost vous relever, comme je vous ay escrit; cependant pour l'asseurance que j'ay que vous continuerez en mes affaires par-delà; selon & ainsi qu'avez accoustumé, & dont j'ay tout contentement, je ne vous feray cette-cy plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 21. Juin 1575.

* VII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. A l'arrivée du Sr. de Vassal j'ay reçû vos Dépêches des 17. & 26. du mois passé & incontinent aprés celle que m'avez faite le premier de cettuy-cy, ayant esté bien aise d'avoir vû par icelles & par le Memoire qu'avez baillé audit Vassal, ce qui s'est passé és dernieres audiences, que vous a donné la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & enfin la résolution bonne & ferme où elle & ceux de son Conseil sont, d'entretenir entierement nostre dernier Traité & que vous la pouvez toûjours asseurer que de mon costé, je suis aussi en cette mesme volonté, entendant proceder avec elle en toute sincerité, comme aussi desire-je & m'attends que reciproquement elle fera de sa part envers moy, afin que non seulement nous, mais aussi nos communs Sujets puissent joüir du fruit de nostre bonne amitié & Traité, estant à cette occasion trés-necessaire pour le bien de nosdits communs Sujets, que ce qui reste à establir dudit Traité pour le commerce, se fasse promptement, n'y ayant eu de retardement en cela que de leur part, car vous ayant esté envoyé il y a long-temps, pour pouvoir y proceder avec ceux de son Conseil, qu'elle y voudroit commettre suivant iceluy dernier Traité, cela devroit estre estably & par ce moyen toutes choses en eussent esté mieux, & seroient occasion que nos Sujets trafiqueroient beaucoup plus ensemble, qu'ils ne font depuis quelque temps; que les miens principalement sont avec occasion bien refroidis d'aller en Angleterre, ou en ces costes-là, à cause des grandes pirateries que l'on leur a cy-devant faites, dont ils n'ont pû avoir aucune raison, quelques poursuites & instances qu'ils en ayent faites & vous-mesme, à qui j'ay cy-devant envoyé un cahier desdites dépredations, & commandé si souvent d'en faire instance, n'en avez pû rien obtenir; voilà pourquoy il est trés-necessaire d'adviser quelque ordre par-delà, comme aussi veux-je bien faire par-deçà, pour y pourvoir à l'advenir, afin que lesdites dépredations n'adviennent plus d'un costé ny d'autre, & que quand il en

adviendra quelqu'une, on en puisse sans frais & peine faire faire de part & d'autre la verification & restitution. Il a esté encore depuis peu de jours pris par lesdits Anglois & mené du costé d'Irlande un Vaisseau du Port d'environ appellé dont estoit Maistre revenant de chargé de draps de Soye, de valeur d'environ quatre-vingt mille livres, ayant esté usé par lesdits Anglois de trés-grandes inhumanitez envers ceux de mes Sujets qui estoient dedans, lesquels ils ont la plûpart jettez dedans la Mer; s'estant seulement sauvez quelques-uns avec trés-grand peril en un petit esquif, dont je desire que vous faites telle instance par-delà, que justice en puisse estre faite & restitution desdites Marchandises. J'ay vû par vostre Dépêche du 26. du mois passé & entendu par ce que m'a dit de bouche Vassal, comme sur ce que je dis ces jours passez par maniere de devis & sans autre occasion à la fin de l'audience, à l'Ambassadeur d'Angleterre pour les propos de mariage, qui ont esté cy-devant tenus de la Reine sa Maistresse & de mon frere le Duc d'Alençon, il en fit par-delà une Dépêche fort expresse, dont je m'esbahis bien, car ce qui se passa en cela entre luy & moy ne fut qu'en devisant. Voilà pourquoy tant plus je pense aux mouvemens qu'en a fait de delà ladite Reine & ceux de son Conseil & puis consideré les propos que ses principaux Ministres vous en ont tenus les uns aprés les autres, plus j'estime qu'il y a en cecy de l'artifice, dont toutefois vous ne ferez aucune démonstration de vous douter, mais si l'on vous en parle encore, comme je pense bien que l'on fera, puis qu'ils s'y sont montrez si échauffez, vous direz comme de vous-mesme, que vous avez toûjours connu que nous avons fort bonne volonté audit mariage, que nous n'avons pas pensé que la Reine d'Angleterre y eut grande affection, sans vous estendre en cela davantage, & neantmoins leur montrant doucement que ce sont eux & non pas nous, qui ont délaissé ces propos & bons termes, où l'on en estoit, par les differends où ils se sont toûjours arrestez, n'estant point de besoin aussi de leur rien dire de moy, de ouï ny de non, sur ce qu'ils vous ont discouru de la fille du Prince d'Orange, si ce n'est que venant encore à vous en mettre en propos, vous leur respondrez, que c'est chose dont vous ne sçavez rien & n'en avez aucunement ouï parler, mais souvenez-vous que quand ladite Reine a voulu remuer ou faire quelque chose de nouveau pour préjudicier à mes affaires, elle a toûjours cherché les occasions de nous entretenir de beaux propos, & cependant faire tout au rebours. Je ne dis pas cela sans cause, car j'ay sçû certainement qu'elle a dés-ja cinq de ses Vaisseaux dehors & qu'elle en fait encore armer d'autres, à quoy vous avez à prendre garde pour m'en donner advis : je ne sçay si elle auroit pris occasion d'armer sur ce que son Ambassadeur luy peut avoir escrit que je fais armer douze Vaisseaux, à sçavoir six en Normandie & six en Bretagne, mais c'est seulement pour la conservation du Commerce, & suivant ce qui fut advisé, il y a quelque temps, entre ladite Reine & moy, que par bonne intelligence nous aurions en nos costes, chacun quelque nombre de Vaisseaux, pour ladite conservation dudit Commerce ; ce qui luy ferez entendre & declarer de ma part estre mon intention & qu'il ne sera avec iceux, quand ils seront prests, qui ne peut encore si-tost estre, entrepris aucune chose au préjudice de nostre bonne amitié & intelligence, en laquelle je suis fermement résolu de proceder rondement & sincerement, comme aussi desire-je qu'elle fasse de sa part, & à quoy vous aurez l'œil pour l'en admonester toutes & quantefois il en sera besoin & estre à propos, pour la retenir aux termes de nostredite bonne amitié & empescher tant d'assistances, que chacun voit que reçoivent mes Sujets élevez en son Royaume & ailleurs par son moyen, témoins les gratuitez que en apportera le Sr. de Meru, comme j'ay vû par vosdites Dépêches, & par aucuns advis, qui me sont aussi venus d'ailleurs, l'asseurant qu'il ne se trouvera rien de l'advis que l'on luy a donné de Jacques Fitz-Maurice, & qu'il n'a esté par-deçà que pour me faire requerir de la Lettre que je luy ay escrite & à vous adressée, pour interceder envers elle sa réconciliation, & d'aucuns de ses autres Sujets d'Irlande, aprés avoir en-

Ces lacunes sont dans le Manuscrit.

tendu la déliberation où ils sont de luy rendre l'obéïssance, que doivent tous bons Sujets à leur Prince, en leur pardonnant & oubliant leurs fautes passées; qui est un office que doit nostre bonne & mutelle amitié l'un à l'autre, & tel qu'elle mesme l'a cy-devant fait en mon endroit pour mes Sujets élevez. Voilà pourquoy j'estime qu'aprés qu'elle aura vû mesdites Lettres, que ne luy aviez encore lors presentées, & sçû comme tant s'en faut que le Sr. de la Roche de Bretagne m'ait introduit ledit Fitz-Maurice & soit allé en Bretagne, pour luy faire bailler des forces pour mener en Irlande, qu'au contraire ledit la Roche est dès que j'estois à Lyon & est encore icy à ma suite; pour les affaires de mon Pays de Bretagne, elle ne sera plus au soupçon, où elle estoit entrée, voyant bien que les advis que l'on luy a donnez, ne se trouveront pas veritables. Cependant je vous diray que le Sr. de Missery, que j'envoyai réconduire les Députez qui estoient venus par-deçà pour la paix de la part de mon Cousin le Prince de Condé, est de retour icy depuis dix jours, m'ayant dit que aucuns desdits Députez sont allez passer par le Languedoc pour revenir me trouver incontinent; me requerant de prolonger leurs Passeports jusques à la fin de ce mois, au lieu qu'ils n'estoient que jusques au vingtiéme; ce que je leur ay volontiers accordé, ne desirant rien tant que de voir bien-tost établir le repos en mon Royaume & la fin de ces mauvaises guerres, voulant que quand vous verrez ladite Reine à propos, vous la remercierez de bon cœur de ma part, des bons & honnestes propos, qu'elle vous discourut sur ce par forme d'advis en sa derniere audience pour m'en escrire, considerant bien que cela procede de la bonne & vraye amitié, que nous nous sommes jurée & promise l'un à l'autre, en quoy elle me trouvera toûjours fort perseverant en une volonté reciproque de faire semblables bons offices envers elle, quand les occasions s'en presenteront. J'ay entendu que son Ambassadeur qui est de par-deçà, luy a fait une Dépêche par homme exprés, qui partit le matin sans Passeport & qui va par Roüen pour le plus court en toute diligence, sur un bruit qui est couru depuis trois ou quatre jours, qu'il y en avoit qui vouloient entreprendre une sédition pour courre sus aux Italiens & autres estrangers estans en cette Ville, & que les Portes de cettedite Ville ont esté fermées tout un jour. Vous ne devez point estre en peine de cela, car il ne s'est fait aucune émotion, estant toutes choses, graces à Dieu, paisibles en cette Ville, ayant esté puni à l'instant mesme pour exemple un vagabond, qui s'est trouvé chargé d'avoir tenu propos semblables, avec deux ou trois autres, qui sont encore prisonniers & chargez de larcins. Il est bien difficile qu'en une si grande Ville que celle-cy, encore qu'il se fasse journellement justice de telles gens, qu'il n'y advienne toûjours quelque buge. Il ne reste plus à tout le contenu de vosdites Dépêches qu'à respondre sur ce que m'avez escrit & envoyé pour le Comte Chollet. Je trouve son invention belle & de bon esprit, mais graces à Dieu, je ne suis pas en telle necessité, que j'en veuille user, & pour ce le remercierez de ma part de la bonne volonté qu'il a de me faire service en cela, dont ces années passées le Sr. de Mondoulcet resident pour mes affaires en Flandre m'avoit envoyé pareilles offres & dessus de semblables matieres. Et quant à vostre particulier, il est bien raisonnable que vostre entretenement vous soit continué jusqu'à vostre retour par-deçà, aussi aye-je commandé au Tréforier de mon Espargne de vous satisfaire ou bien seurement assigner, & par mesme moyen de tenir la main à ce que vous puissiez estre payé des premiers des assignations qu'il vous a baillées pour vos Estats sur Sardini. J'ay escrit au Sr. de Mauvissiere se haster de revenir & croy qu'il sera icy dans deux ou trois jours, pour partir incontinent aprés & s'en aller en vostre place, comme je luy ay commandé. Cependant asseurez-vous que j'ay tout le contentement que sçaurois desirer du bon devoir qu'avez fait & faites en vostre charge, ayant trés-agréables les services que vous avez faits au feu Roy mon Seigneur & frere & à moy, qui n'oublieray pas de vous en faire fort bonne récompense. Priant Dieu, Monsieur, &c. A Paris le 7. Juillet 1575

VIII.

De la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Il y a cinq ou six jours qu'il arriva en cette Ville un nommé le Capitaine Thomas Batte Irlandois, ayant un Passeport de vous, qui aprés s'estre adressé au Sr. de la Roche de Bretagne, vint parler à moy à l'issuë de mon disner & me declara que le Comte Quillegres Irlandois à present prisonnier en Angleterre, avoit trouvé moyen de le mander, sçachant bien qu'il avoit esté long-temps en ce Royaume & qu'il estoit grandement affectionné au service du Roy mon fils, & à present que ledit Comte Quillegres Irlandois luy avoit declaré les grands moyens qu'il avoit de faire beaucoup de grands services du costé d'Irlande à mondit Seigneur & fils, qu'il l'avoit envoyé secrettement & expressément par-deçà, pour les venir proposer; & de fait ledit Capitaine Thomas entreprit à discourir sur cela. Mais n'y ayant rien qui déplaise plus au Roy mondit Seigneur & fils & à moy, que les actions de telles gens, qui ne cherchent que d'alterer l'amitié entre la Reine d'Angleterre & nous, sçachant bien aussi qu'il n'y a rien en ce monde à quoy mondit Seigneur & fils soit plus résolu, que de garder sa parole & d'entretenir inviolablement ce qu'il a promis, & juré par le Traité dernierement confirmé entre luy & ladite Reine, je respondis audit Capitaine Thomas que lesdites offres ne nous estoient point agréables & au contraire que nous estions fermement résolus à l'entretenement de la bonne amitié entre ladite Reine & nous, & le renvoyay sans le vouloir ouïr davantage, ayant à l'instant commandé au Secretaire Pinart de luy bailler un Passeport & qu'il s'en retournast, & un jour ou deux aprés qu'il eut ledit Passeport, sçachant qu'il estoit encore icy & m'enquerant qui il estoit, je sçûs que pour beaucoup de meschancetez qu'il avoit faites en ce Royaume, mesmement pour la mauvaise vie qu'il avoit menée en cette Ville, estant des Compagnons de la Matte, qui sont tous de mauvais garnemens, comme sçavez, il avoit esté condamné à estre pendu & estranglé, comme il eut esté, sans la requeste & instante priere que le S. de Walsingham fit au feu Roy mon fils, que Dieu absolve, lequel luy donna sa grace en sa faveur, & neantmoins à la charge qu'il demeureroit banni à perpetuité de ce Royaume, sur peine, s'il se retrouvoit jamais, que ledit jugement de mort seroit executé contre luy. Voila pourquoy je commanday que s'il se retrouvoit encore icy, que l'on l'arrestast, comme l'on a fait, & combien qu'il eut toûjours montré avoir peur que l'Ambassadeur qui est icy, sçût qu'il eut parlé à moy, toutesfois il s'est trouvé saisi de plusieurs Paquets de luy, adressant aux Srs. de Saul & de Walsingham pour ladite Reine d'Angleterre, & d'autres Lettres particulieres des gens dudit Ambassadeur, lequel j'envoyay hier, expressément querir & aprés luy avoir conté cette Histoire, dont je vois bien qu'il estoit fort estonné, peut-estre de peur qu'il avoit que l'on eut vû ses Lettres, lesquelles je luy fis rendre fermées & empaquetées, sans qu'il y eut esté touché en quelque façon que ce soit, je vis bien que ledit Ambassadeur se trouva empesché à me respondre, disant seulement que voirement il luy avoit baillé des paquets, mais vû le Passeport que ledit Capitaine Thomas avoit, lequel il pensoit estre signé du Roy & que toutefois je luy asseuray, comme aussi est-il vray, ne l'est seulement que dudit Pinart, à qui je commanday le faire soudain & de bailler promptement audit Capitaine Thomas, afin de chasser telles gens d'icy; & à ce propos ledit Ambassadeur m'a parlé de Fitz-Maurice & de la mauvaise volonté qu'il dit qu'il a contre sa Maistresse, se plaignant à moy des menées qu'il dit qu'il fait pour entreprendre du costé d'Irlande, avec l'intelligence qu'il dit qu'il a avec ledit la Roche de Bretagne. Sur quoy je luy ay parlé franchement & fait entendre, comme aussi est-ce la verité, que le Roy mondit Seigneur & moy avons pensé faire un bon office d'amitié, & tel que se doivent les Princes amis les uns avec les autres, & comme aussi ladite

ladite Dame Reine a-t'elle cy-devant fait souvent envers nous, luy escrivant & priant, comme nous avons fait, de pardonner audit Fitz-Maurice & à ceux de son party leurs fautes passées, à la charge que doresnavant ils feront & demeureront à ladite Reine bons & loyaux Sujets, estant tout ce qu'il obtint de nous, & sur cela luy ay aussi franchement dit qu'il falloit que d'une part & d'autre nous ostions tous ces soupçons & estreindre nostre amitié par l'alliance & mariage, dont il m'avoit encore dernierement parlé. Mais voyant qu'il retournoit toûjours aux propos dudit Fitz-Maurice, ne sçachant que penser en cela, pour ce qu'à vous dire vray, nous n'avons vû autre chose avec luy que ce qui est contenu en la lettre, que avons escrite en sa faveur à ladite Reine, j'ay respondu audit Ambassadeur une chose dont je me doute: C'est que estant ledit la Roche à mondit fils d'Alençon, il se peut bien faire qu'elle luy aura parlé de cecy, & ne seroit peut-estre pas hors de propos que mondit fils, s'il luy a proposé quelque chose, où il y ait à présumer qu'il ne l'ait volontiers oüi, comme les Princes font bien souvent, principalement ceux qui sont de son âge, & mesmement quand on leur parle pour leur grandeur. Que toutefois c'est chose que je ne pouvois croire & dont, comme il est vray, je n'ay jamais oüi parler. Voilà ce qui s'est passé entre ledit Ambassadeur & moy, dont je vous ay bien voulu donner advis; car je m'asseure qu'il ne faudra pas d'en escrire par-delà, où le Sr. de Mauvissiere sera bien-tost pour vous relever, se déliberant de partir demain & s'acheminer incontinent & sans aucun séjour, & pour ce que par la Lettre du Roy mondit Seigneur & fils je vous ay fait response à vos dernieres Dépêches, me remettant à icelles, je prie Dieu, Monsieur, &c. A Paris le 29. Juillet 1575.

* IX.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Il n'y a rien de particulier qui requiere response de tout le contenu en vos dernieres Dépêches des 4. 6. & 8. de ce mois, si ce n'est que selon mes dernieres Lettres, vous ne sçauriez faire chose qui me soit plus agréable, que de proceder, pour ce que ferez encore de de-là, toûjours en toute sincerité & rondeur envers la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & ses principaux Ministres, comme je vous l'ay toûjours clairement escrit faire & qu'avez vû par toutes mes Dépêches & specialement par mes dernieres. Je desire aussi qu'elle & ses Ministres le fassent envers moy, qui me remets à ce que vous escrit la Reine madite Dame & Mere, des propos que luy a tenus un nommé le Capitaine Thomas Irlandois; lequel est arresté & merite bien d'estre puni, pour la meschanceté qu'il vouloit faire, dont je croy que ladite Reine, voyant que nous réjettons & avons en horreur telles gens qui ne cherchent que d'alterer nostredite amitié, loüera grandement la façon dont la Reine Madame & Mere a usé en cela, qui est un chemin qui se doit aussi suivre, si aucuns de mes rebelles ou autres voudroient faire de mauvaises ouvertures à ladite Reine & à ses Ministres. Car pendant que l'on fera autrement d'une part & d'autre, il faut croire que l'amitié ne pourra estre entre elle & moy, telle & si ferme que je desire, & que vous la pouvez toûjours asseurer que de ma part il n'adviendra jamais chose, qui la puisse alterer, ny la foy que nous nous sommes promise par nostre dernier Traité, si elle se veut reciproquement comporter envers moy, comme vous le ferez bien expressément entendre à vostre premiere audience; & pour ce que le Sr. de Mauvissiere partira demain d'icy, pour s'en aller vous relever, bien instruit de cette mesme mienne volonté & de toutes autres particularitez, tant de l'estat en quoy nous sommes pour la paix, qu'autres affaires, je ne vous feray celle-cy plus longue, que pour prier Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. A Paris le 29. Juillet 1575.

MONSIEUR de la Mothe. J'ay vû ce que vous m'avez escrit de l'offre que vous est allé faire le Capitaine Morgand; j'estime que c'est une chose appostée, comme celle que l'on a voulu faire faire par le Capitaine Thomas Batte;

par quoy je suis bien d'advis que, s'il retourne à vous, vous luy montriez toûjours, que vous sçavez que je ne permettray jamais & qu'aussi vous ne vous voulez point mesler ny entremettre de chose, qui soit contre & au préjudice de la foy que nous nous sommes promise par nostre dernier Traité. Et neantmoins sçachez dextrement que c'est, qu'il dit qu'il veut faire pour mon service, pour m'en advertir plus particulierement que ce que j'en ay vû par le postscrit de vostre derniere Lettre.

X.

De la Reine à la Reine d'Angleterre.

MADAME ma bonne sœur & Cousine. Aprés avoir connu la grace qu'il a plû à Dieu me faire, m'ayant constituée Reine & compagne du Roy Monseigneur, ma déliberation a esté de m'en conjouïr avec vous, sçachant que vous l'aurez agréable ; ce que j'ay advisé de faire avec l'occasion du partement du Sr. de Mauvissiere, qui s'en va Ambassadeur prés de vous ; que soyez asseurée, s'il vous plait, qu'estant l'amitié, comme je la vois, trés-grande & parfaite entre le Roy mondit Seigneur & vous, dont je suis trés-aise, je feray toûjours tout ce qu'il me sera possible, pour la voir heureusement & perpetuellement continuer au bien general de toute la Chrestienté & particulierement de vos Royaumes, Pays & Sujets. Et davantage vous diray, Madame ma bonne sœur, & mesme pour mon regard, que ne feray jamais estat de Princesse qui reçoive aussi de meilleure part vostre amitié, ny qui vous y corresponde de plus grande affection, que moy ; comme vous dira plus amplement le Sr. de la Mothe Fenelon Ambassadeur maintenant par-delà & ledit Sr. de Mauvissiere, suivant la charge que je luy en ay donnée, dont je vous prie le croire, comme vous ferez moy-mesme, priant Dieu, Madame, &c. A Paris le 1575.

Le vuide est dans le Manuscrit.

X I.

Du Roy à la Reine d'Escosse.

TRÉS-HAUTE, &c. En revoquant le Sr. de la Mothe Fenelon de la charge qu'il a de nous en Angleterre, nous avons estimé qu'il estoit bien à propos, auparavant qu'il s'en retournast, qu'il vous visitast de nostre part, pour nous rapporter nouvelles certaines de vostre bonne disposition ; ce que nous luy avons donné charge de faire, ayant pour cette cause advisé vous escrire la presente, pour vous prier d'avoir agréable cette visitation, qui part de la singuliere affection que vous portons, & croire au demeurant ledit Sr. de la Mothe de ce qu'il vous dira & fera entendre de nostre part, comme vous feriez nous-mesmes, qui prions Dieu, Trés-haute, &c. A Paris le jour d'Aoust 1575.

Le vuide est dans le Manuscrit.

X I I.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Paravant que le Sr. de la Mothe Fenelon retourne de deçà, nous desirons & luy avons donné charge de visiter de nostre part nostre trés-chere & trés-aimée sœur la Reine d'Escosse & nostre trés-cher & trés-aimé neveu le Prince son fils, pour entendre nouvelles de leur bonne disposition, estant cet office bien à propos sur l'occasion du retour dudit Sr. de la Mothe, & pour cette cause avons-nous advisé de vous faire cette Lettre, pour vous prier estre contente, & luy permettre qu'il fasse ladite visitation, luy faisant à cette fin bailler le Passeport & saufconduit qui luy

sera necessaire, & vous ferez chose digne de nostre mutuelle amitié & que nous aurons trés-agréable. Priant Dieu, trés-haute, &c. A Paris le jour d'Aoust 1575.

Le vuide est dans le Manuscrit.

XIII.

De la Reine Mere du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Il a semblé au Roy nostre trés-cher Seigneur & fils qu'avec l'occasion du retour du Sr. de la Mothe Fenelon son Ambassadeur prés de vous, il estoit bien à propos faire visiter de nos parts nostre trés-chere & trés-aimée fille la Reine d'Escosse & nostre trés-cher & trés-aimé petit-fils le Prince son fils, & pour cette cause, nous vous prions, suivant ce que le Roy nostredit Seigneur & fils vous escrit, que vous soyez contente de permettre audit Sr. de la Mothe qu'il s'acquitte desdits offices de visitation, qui sont bien-séans de la part de Princes amis, luy faisant à cette fin bailler le Passeport & sauf-conduit qui luy sera necessaire, & nous aurons cela en singulier plaisir. Priant Dieu, Trés-haute, &c. A Paris le jour d'Aoust 1575.

Le vuide est dans le Manuscrit.

XIV.

De la Reine Mere du Roy à la Reine d'Escosse.

MADAME ma fille. Le Roy mon fils & moy n'avons voulu laisser passer l'occasion du retour par-deçà du Sr. de la Mothe Fenelon de sa charge d'Ambassadeur en Angleterre, sans vous envoyer visiter par luy, pour entendre nouvelles certaines de vostre bonne disposition, ayant estimé que nous ne le pouvons faire plus commodement ny mieux à propos, & pour ce j'ay bien voulu vous faire ce mot, pour vous prier d'avoir cet office bien agréable & croire au demeurant ledit Sr. de la Mothe de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous feriez moy-mesme, qui prie Dieu, Madame, &c. A Paris le jour d'Aoust 1575.

Le vuide est dans le Manuscrit.

XV.

Du Roy à Mr. le Prince d'Escosse.

MONSIEUR mon neveu. Revoquant le Sr. de la Mothe Fenelon de la charge qu'il a de mon Ambassadeur en Angleterre, j'ay pensé que c'estoit une occasion bien à propos pour vous faire visiter de ma part & avoir nouvelles certaines de vostre bonne disposition; ce que je luy ay donné charge de faire & pour cette cause ay advisé vous escrire la presente, pour vous prier d'avoir agréable cette visitation, procedante de la singuliere affection que je vous porte, & croire au demeurant ledit Sr. de la Mothe de ce qu'il vous dira & fera entendre de ma part, comme vous feriez moy-mesme, qui prie Dieu, Monsieur mon neveu, &c. A Paris le jour d'Aoust 1575.

Le vuide est dans le Manuscrit.

XVI.

De la Reine Mere du Roy à Mr. le Prince d'Escosse.

MONSIEUR mon petit. Le Roy Monsieur mon fils & moy n'avons voulu laisser passer l'occasion du retour par-deçà du Sr. de la Mothe Fenelon de sa charge d'Ambassadeur en Angleterre, sans vous envoyer visiter par luy, pour entendre certaines nouvelles de vostre bonne disposition, ayant estimé que nous ne pouvions faire plus commodement, ny mieux à propos, & pour ce

j'ay bien voulu vous faire ce mot, pour vous prier d'avoir cet office bien agréable & croire au demeurant ce que ledit Sr. de la Mothe vous dira de ma part, comme vous feriez moy-mesme, qui prie Dieu, Monsieur, &c. A Paris le jour d'Aoust 1575.

Le vuide est dans le Manuscrit.

XVII.

Du Roy à Monsieur le Comte de Morton.

MONSIEUR le Comte. Ayant donné charge au Sr. de la Mothe Fenelon mon Ambassadeur en Angleterre de visiter de ma part Monsieur mon neveu le Prince d'Escosse, auparavant que s'en retourner de deçà, pour me rapporter nouvelles de sa bonne disposition, j'ay par mesme moyen voulu que ledit Sr. de la Mothe vous vit, & pour cette cause je vous fais cette Lettre, pour vous prier de le croire de ce qu'il vous fera entendre de ma part, comme vous feriez moy-mesme, qui prie Dieu, Monsieur, &c. A Paris le jour d'Aoust 1575.

Le vuide est dans le Manuscrit.

Semblable de la Reine Mere du Roy.

XVIII.

DU ROY.

MONSIEUR de la Mothe. Encore que j'aye fait parfaitement entendre au Sr. de Mauvissiere mon intention, qu'il vous declarera, sur les principaux points de vos Dépêches des 19. & 24. du passé & du premier de cettuy-cy, si vous en ay-je bien voulu faire cette Dépêche, qui vous sera commune à tous deux, & vous diray que je suis bien aise que la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine ait fait faire les défenses, que j'ay vûës par vosdites Lettres du 19. du passé, pour les Vaisseaux de ses Sujets, qui iront doresnavant à la Mer; il sera bon que vous & ledit Sr. de Mauvissiere asseuriez ladite Dame Reine que de ma part il ne sera fait, & aussi peu permettray-je que de celle de mes Sujets il soit fait, aucune chose au préjudice de nostre Traité & que je ne desire rien plus que de voir establir un bon ordre par-delà pour en mettre un ferme & seur par-deçà de deux personnages, qui puissent entendre les plaintes de nos Sujets & faire faire sommairement justice des dépredations, qui se font de part & d'autre, & sans frais, aussi-tost qu'un Ambassadeur en auroit fait la plainte auxdits deux personnages, qui seront ordonnez & establis par elle à Londres & par moy en cette Ville, comme il a esté assez souvent proposé, & que je vous ay commandé de faire faire instance, lorsque je vous envoyay le gros cahier de tous les dommages, qui ont esté cy-devant faits à mes Sujets & dont vous n'avez pû avoir aucune justice. Si cet ordre estoit bien estably, comme je desire & que je suis tout prest pour le faire de deçà, pourvû que icelle Reine en fasse de mesme de de-là, ce seroit un trés-grand bien à nos communs Sujets & trés-grand contentement pour nous. Cependant j'escriray encore à saint Malo, afin que le Sr. de Vouillé, s'il ne vous a assez informé amplement comme il va des Vaisseaux, dont ladite Reine vous fait instance, qui sont, à ce que je sçay, des Rochellois & non Anglois; il vous en informera plus amplement, ou ledit Sr. de Mauvissiere, pour les en éclaircir de par-delà. J'avois déliberé de faire armer ces jours icy quelques Vaisseaux, ce qui peut-estre ne se fera encore, en mes costes de Normandie & Bretagne, sinon à autre occasion, que pour la conservation du Commerce & trafic à la Mer, & aussi pour empescher ceux de la Rochelle de faire les pirateries, qu'ils font journellement de ces costez-là. J'ay vû aussi par vosdites Lettres ce que l'Ambassadeur, qui est icy, a escrit à sa Maistresse, que Morevert a voulu tuer mon cousin le Prince

de Condé. Il a esté à mon advis mal adverty, car ceux qui viennent de Suisse, où est encore mondit cousin le Prince de Condé, n'en parlent point aussi, à ce que j'ay entendu, au contraire ledit Morevert est en Piémont ou en Italie fort loin de-là. Et quant à ce que ledit Ambassadeur a aussi escrit que la défaite qu'il sçait avoir esté faite du Sr. de Gordes & de toutes ses troupes par Montbrun, c'est tout le contraire; car ledit Montbrun & ses troupes eurent une fort grande extraite, y ayant esté prisonnier & fort blessé ledit Montbrun, auquel le Parlement du Pays fait le procés. Bien vous diray-je que suivant ce qui a esté escrit par ma derniere Dépêche, que à une rencontre qui s'est depuis faite en Dauphiné, ayant un Regiment de mes Suisses esté surpris en un détroit, d'où il ne se pouvoit si-tost tirer pour prendre le large & combattre ensemble, que veritablement il n'aye fait perte de quelques-uns, mais ce n'est si grande défaite qu'a escrit ledit Ambassadeur, comme vous & ledit Sr. de Mauvissiere direz à ceux qui vous en parleront. J'ay vû aussi ce que m'escrivez de la Dépêche que a faite ladite Reine pour Fitz-Maurice, duquel, depuis que je luy escrivis en sa faveur, je n'ay ouï parler & ne sçay où il est. Car, comme je vous ay cy-devant dit, je luy fis lors bailler un Passeport pour s'en retourner & avoir en payant quelque Vaisseau en Bretagne pour le mener en Irlande, où il disoit qu'il retourneroit bien-tost, aprés qu'il auroit sçû la volonté de ladite Reine & se comporteroit doresnavant en bon & fidéle Sujet, s'il plaisoit à icelle Reine luy octroyer sa requeste. J'espere que les Députez de Languedoc feront en bref par-deçà & que Dieu nous fera la grace d'établir bien-tost, comme je le desire & la Reine Madame & Mere aussi, une bonne & ferme paix. Je feray bien aise de tascher, s'il vous est possible, de sçavoir que estoit allé faire en Angleterre celuy que m'avez escrit, qui estoit arrivé de Suisse, faisant semblant de penser qu'il y trouveroit en armes le Sr. de Meru, & qu'elle response il rapportera en faveur de mes Sujets élevez. Au demeurant, Monsieur de la Mothe, je desire bien fort, avant que vous me veniez retrouver, que vous puissiez avoir permission de ladite Reine d'Angleterre d'aller voir & visiter de ma part ma sœur la Reine d'Escosse, & de-là que passiez en Escosse, & verrez aussi le petit Prince son fils. J'en escrit à ladite Reine & estime que c'est chose qu'elle ne refusera. Car ainsi que vous luy pourrez faire entendre, n'est-ce qu'à autre intention que pour m'acquitter du devoir, que Princes parens & alliez se doivent les uns aux autres. Je vous envoye les Lettres que nous escrivons à madite sœur la Reine d'Escosse & à mondit neveu & pareillement au Comte de Morton & aussi à la Comtesse Damar; & vous en envoye encore en blanc pour vous en servir, ainsi que verrez estre à propos, ne voulant cependant oublier de vous dire que, comme vous avez vû par ma derniere Dépêche & que vous dira encore plus amplement ledit Sr. de Mauvissiere, ainsi que je luy ay commandé, & de le declarer bien expressément à icelle Reine & à ses principaux Ministres, il n'y a rien que nous desirions plus que d'estreindre fortement l'amitié entre icelle Reine & nous par le mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Alençon, quand nous verrons qu'elle y aura droite volonté, n'ayant, comme vous sçavez, pas tenu à nous que les choses ne soyent parvenuës à leur perfection, & sommes en cela toujours bien disposez, quand nous verrons qu'elle y aura affection, ainsi que vous entendrez plus amplement dudit Sr. de Mauvissiere, sur lequel je me remets de ce propos à ce qu'il vous en dira de ma part, de celle de la Reine Madame ma Mere & aussi de mondit frere le Duc d'Alençon, vous asseurant pour la fin de cette Lettre que j'ay fort agréables les services que m'avez faits, non seulement en cette charge d'Angleterre, où vous vous estes conduit & comporté à ma trés-grande satisfaction, mais aussi de ceux qu'avez faits auparavant à mes prédecesseurs, dont vous pouvez estre asseuré que je vous récompenseray & vous feray des biens, l'occasion s'en presentant, d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, Monsieur de la Mothe, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 7. jour d'Aoust 1575.

Monsieur Brulart a tenu & fait les Dépêches en Angleterre depuis ledit 7. Aoust jusques à la fin du mois d'Octobre, que j'ay esté à ma maison & suis retourné à la Cour.

XIX.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRÉS-HAUTE, &c. Le Sr. de la Mothe, Chevalier de nostre Ordre & Conseiller en nostre Conseil Privé, cy-devant nostre Ambassadeur prés de vous, nous a fait entendre à son retour les honnestes propos que luy avez tenus de vostre bonne volonté & affection envers nous, en laquelle comme vous nous promettez perseverer constamment, aussi vous pouvez vous asseurer que nous n'avons rien plus au cœur, que de vous y correspondre de nostre part par tous offices dignes & convenables au plus parfait & asseuré ami que vous ayez en la Chrestienté. Nous avons aussi vû par les Lettres que nous avez escrites, desquelles a esté porteur ledit Sr. de la Mothe, le témoignage que vous nous donnez du contentement que vous avez eu de luy pendant son Ambassade, dont vous pouvez croire qu'il nous demeurera de tant plus agréable & récommendé; aussi avons-nous vû les occasions, pour lesquelles vous ne luy avez pû permettre visiter la Reine d'Escosse, nostre trés-chere & trés-aimée belle sœur, desquelles nous sommes demeurez satisfaits, puisqu'au défaut de ce vous avez permis à ses deux neveux de faire cet office de visitation, dont nous voulons bien vous remercier, semblablement de ce que par mesme moyen vous l'avez fait visiter par l'un des vostres & l'honorer d'un beau present, ce que avons imputé premierement à vostre Royale & trés-genereux naturel, puis le respect que vous avez voulu avoir à nostre commune amitié, & partant voulons-nous bien vous en remercier & asseurer que nous essayerons en toute occasion à vous faire connoistre, combien nous desirons nous revencher de tels honorables offices, vrais témoins de la sincerité de vostre affection envers nous, en laquelle nous vous prions de perseverer & sur ce supplions le Créateur, Trés-haute, &c. vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 22. Octobre 1575.

* XX.

* Lettre du Roy.

Cette lacune est dans le Manuscrit.

MONSIEUR de Mauvissiere. Comme j'estois sur le point de clorre la derniere Dépêche que je vous avois faite, que cette du de ce mois, que je reçûs la vostre du 16. faisant mention de quelques préparatifs d'armemens, qu'il vous avoit esté donné advis se faire par-delà; par la mesme Dépêche vous me faisiez aussi entendre que le Docteur Dale avoit reçû quelque mécontentement, dont je ne vois point qu'il luy ait esté donné aucune occasion. Car de toutes choses qu'il requiert, mesme de Passeports, comme il luy en faut assez souvent, il en est incontinent satisfait. Depuis cette Dépêche j'ay reçû les vostres des 21. & 23. du mesme mois, dont celle de plus recente date m'a esté baillée deux jours plûtost que l'autre. J'ay vû les propos que vous avez tenus sur le partement de mon frere le Duc d'Alençon à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur, en l'audience qu'elle vous a donnée à Windsor, qui ont esté fort propres pour la retenir toûjours en toute bonne volonté & affection en nostre endroit, comme estant la chose en ce monde que je desire le plus, l'asseurant bien que, quand elle connoistra la verité des choses, les bons traitemens que j'ay toûjours faits à mondit frere & l'amitié plus que fraternelle, que en toutes occasions je luy ay démonstrée, elle jugera assez qu'il n'a aucun legitime sujet de se départir d'auprés de moy. Car premierement il ne se peut dire qu'il ait jamais fait requeste de chose du monde, tant importante qu'elle puisse avoir esté, dont je ne l'aye gratifié, aussi-tost qu'il a eu la bouche ouverte pour m'en parler, &

quant à sa liberté, il l'a euë aussi grande, estant auprés de moy, que je l'avois moy-mesme, & luy a esté loisible toutes & quantes fois que bon luy a semblé, d'aller & venir, soit en la ville ou aux champs selon son plaisir. Ce qui s'est tant vû aux yeux d'un-chacun, qu'il ne se peut revoquer en doute de qui que ce soit. Au surplus, au mesme temps que est advenu son départ, je faisois si grandement fondement sur l'amitié que je luy portois & celle que j'esperois recevoir reciproque de luy, que n'avois plus grande confiance de sa bonne volonté, de luy & de ses actions, qu'auparavant je n'avois en luy, ayant assez fait connoistre en ce que je ne voudrois jamais adjouster foy aux advis, qui m'en venoient ordinairement, qu'il s'en devoit aller; par lesquels le jour pris pour son département me fut si specifiquement désigné & répresenté, que si je n'eusse point pris de pied au peu d'occasion que je luy avois donnée d'entendre à telle déliberation, je l'en eusse fort aisément empesché. En cela je veux croire que la malice de ceux, qui l'ont précipité à tel conseil, a eu beaucoup de force & pû surmonter davantage.... si bon en son naturel, que je n'eusse jamais pensé. Mais j'espere que Dieu luy fera la grace de le connoistre en peu de temps, & que la récordation des traitemens qu'il a toûjours reçûs de moy, se répresentera devant ses yeux, ne le tiendra longuement ainsi separé d'avec moy, & si autrement advenoit contre mon esperance, j'estime qu'il ne trouvera aucun Prince en la Chrestienté, qui se voudra rendre juge équitable de nos communs déportemens, qui le veuille favoriser en cette déliberation, mais que plûtost il en seroit blasmé envers un-chacun. Et pour le regard de nostre bonne sœur la Reine d'Angleterre, j'ay occasion de penser qu'elle sçaura en cecy interposer bien à point son sage & prudent jugement, & en connoissant clairement que je n'ay donné aucune occasion de mécontentement à mondit frere, le désestimera de ce qu'il en a fait, & venant à s'adresser pour luy en alleguer quelque excuse, fera office digne de nostre commune amitié, en luy rémonstrant combien il s'est déja oublié & s'oubliera encore davantage, s'il ne se comporte en mon endroit de la façon qu'il appartient & selon qu'il y est naturellement obligé. Vous avez entendu par les precedentes, comme la Reine Madame & Mere estoit approchée de luy, pour essayer à conduire les choses en quelque bon chemin de pacification, & devoit, pour en negocier plus commodement, entrer dedans la ville de Blois & madite Dame & Mere en sortir & s'en aller loger à Vendosme, pour puis aprés en conferer & negocier ensemble, en un lieu commode, qui seroit choisi entre les deux Villes. Je pensois suivant cet accord qu'il dût entrer audit Blois le 18. ou 20. de ce mois, & de fait, pour le contenter & oster toute occasion d'une défiance, dont ceux qui sont avec luy le remplissent ordinairement, j'ay fait retirer du costé de la Champagne toutes mes forces, qui estoient en ces quartiers de Loire. Toutefois il est advenu autrement, car au lieu de venir audit Blois, il est reculé à Chastillon-sur-Indre, où madite Dame & Mere perseverant en sa déliberation de poursuivre ce bon œuvre, de le remettre au bon chemin, en a tant fait, que depuis qu'il s'est éloigné & a encore parlé à luy avec mon cousin le Mareschal de Montmorency, & suis attendant ce qu'en leur derniere approche, qui devoit estre Vendredy dernier, aura esté arresté pour le bien de la paix, à quoy madite Dame & Mere prenant une peine & travail si qu'il en naistra quelque bon effet. Cependant je ne laisse de préparer des provisions necessaires pour la guerre, au cas qu'il en faille venir là, qui sera à mon plus grand regret, n'ayant rien plus au cœur que de voir un bon repos estably en mon Royaume. C'est tout ce que j'ay à vous dire par cette Lettre, sinon que je suis bien aise que sur les honnestes propos que vous a tenus le Comte de Leicestre, le desir qu'il a de faire tous bons offices pour l'entretenement de l'amitié commune d'entre moy & sa Maistresse, vous l'avez en cela conforté le plus qu'il vous a esté possible : & ne sçauriez rien faire, qui me soit plus agréable que de l'entretenir en cette bonne volonté, laquelle ne peut apporter que toute utilité à nos communs Royaumes. De ma part, si j'ay de nos difficultez cy-devant en

aucuns offices, qui ont convenu à cette nostre commune amitié, je ne suis pas déliberé d'en estre moins soigneux pour cy-aprés. Mais

La Lettre finit là dans le Manuscrit.

* Lettre du Roy.

* XXI.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay reçû depuis huit ou dix jours en çà cinq Dépêches de vous, que je n'ay encore eu la commodité de voir entierement, à cause de plusieurs pressées & importantes affaires que j'ay eues ces jours passez, pour la résolution de la tréve qui se traite pour jusques à la saint Jean prochain, comme vous avez esté adverti, entre moy & mon frere, & autres de son party, esperant entre cy & ledit temps faire une bonne & perdurable pacification de tous les troubles de mon Royaume, n'ayant rien en plus grande affection que cela, comme vous pourrez toûjours asseurer la Reine d'Angleterre ma bonne bonne sœur & cousine & ses principaux Ministres, quand ils vous en parleront, ainsi que m'escrivez qu'ils font à chacun jour que estes avec eux, & du desir que ladite Dame Reine auroit de s'y entremettre pour m'y faire plaisir, dont vous la remercierez aussi de ma part, quand elle & sesdits Ministres vous en parleront, aux propres termes & de la mesme façon que vous avez fait cy-devant, & comme j'ay commencé à voir que vous me descrivez par la premiere de vosdites cinq Dépêches, lesquelles je vous satisferay & répondray particulierement bientost. Cependant celle-cy sera seulement pour vous advertir, que j'ay donné ordre de satisfaire, comme vous avez esté aussi adverty, aux cinq cens mille livres, que je dois bailler, pour faire renvoyer les Reistres, que mon cousin le Prince de Condé devoit amener à mon frere, avant qu'ils puissent passer le Rhin, estimant que ceux, qui y sont allez au-devant de ma part & de celle de mondit frere, y seront arrivez assez à temps & que cet orage sera détourné, ce qui viendra bien à propos, pour avoir plus de commodité de vaquer aux particularitez d'une bonne & ferme pacification. La Reine Madame & Mere est du costé de Champigny, d'où mondit frere n'est pas loin, toûjours travaillant à effectuer les articles de ladite Tréve, mesmement pour le fait de la seureté & délivrance des 6. Villes que je dois mettre és mains de mondit frere & pour les autres particularitez mentionnées par les articles de ladite Tréve, dont aussi aviez esté adverty; elle s'en reviendra incontinent aprés icy, afin d'adviser & commencer à ouvrir les moyens pour entrer en negociation & traiter ladite pacification, j'espere en Dieu qui sera perdurable. Madite Dame & Mere a esté un peu malade, mais graces à Dieu, selon les nouvelles que j'en ay euës à ce jour icy, elle se porte trés-bien, estant du tout guerie comme aussi fais-je & la Reine ma femme aussi. Voilà ce que je vous diray pour l'heure, priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 23. Novembre 1575.

* Lettre du Roy.

XXII.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay commencé à vous respondre au commencement de vostre Lettre du 26. du passé par une petite Dépêche que je vous fis devant-hier, & poursuivant le fil d'icelle & de vos autres quatre Dépêches, dont l'une est sans date, quasi toute en chifre, & les autres des 1. 7. & 12. de ce mois, je vous diray que ne sçauriez faire chose qui me soit plus agréable, estant aussi vostre principale charge par-delà, que d'entretenir la bonne paix, amitié & intelligence d'entre moy & la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, voulant de ma part proceder avec elle en toute sincerité, comme au semblable je desire qu'elle & ses principaux Ministres fassent de leur part, sans qu'ils usent des moyens, dont vous m'escrivez assez amplement par vosdites Dépêches, au-devant desquels il faut que vous alliez dextrement, pour les en empescher, sur le fondement & asseurance de tant d'honnestes propos de la conservation de nostredite amitié,

amitié, que ladite Dame Reine & ses Ministres vous tiennent ordinairement, comme m'a fait aussi par-deçà son Ambassadeur en toutes ses audiences, & sera bon de voir contre qui le fils de Jean Rybaut & les autres mes Sujets qui sont par-delà, que m'escrivez qui arment des Vaisseaux, se veulent employer, n'estimant pas que ce soit en faveur & pour le party de mes Sujets élevez, ou s'ils l'avoient déliberé du commencement, maintenant que la Tréve est accordée, ils changeront leur déliberation. Vous y aurez cependant l'œil & ç'a esté bien fait à vous, voyant aussi que ladite Dame Reine d'Angleterre armoit quelques Vaisseaux & qu'elle avoit commandé d'en tenir d'autres prests, d'advertir les Gouverneurs & Capitaines de mes costes, de se tenir sur leurs gardes, comme quand telles occasions se presenteront, il faudra que vous fassiez toûjours de mesme. J'ay vû les offres que quelques-uns vous ont faites, de vous donner advis de tout ce qui se passera par-delà en leurs plus secrettes affaires, & comme la premiere demande qu'il vous a faite, a esté de six mille livres, en attendant mieux. Ce sont gens que l'on vous apposte expressement & ausquels il ne faut montrer, que de vouloir proceder sincerement en vostre charge. Car asseurez-vous que ce qu'ils en font, est pour voir & connoistre plus clair en vos déportemens, & avoir accès à vous & en vostre logis, & en ce faisant apprendre plus de vous & de vostres que vous d'eux, pour en donner advis à ladite Reine ou ses principaux Ministres & par mesme moyen ne vous apporter nouvelles que ce qui seroit par ladite Reine & sesdits Ministres artificieusement advisé. Je trouve bon que vous ayez baillé les cent Escus à celuy que m'escrivez ; qui vous a commencé à ouvrir des propos de grande importance, & où vous voulez voir plus clair, avant que m'en advertir & déja bien faut. Cependant mettez lesdits cent Escus sur vos parties extraordinaires ; & ils vous seront remboursez. Je croy certainement ; aussi en ay-je eu advis de plusieurs endroits que les cent mille Escus valant trente mille livres sterlings ont esté départis ..... & pacifier les troubles ; comme j'en ay extrême desir, que ladite Dame Reine ne faudra. Mais vous regarderez, si le malheur estoit si grand, que Dieu ne veuille, que les choses ne se puissent pacifier par-deçà, qui sera à mon trés-grand regret, de rémonstrer & d'entretenir és choses qui se feront à mon préjudice de nostre dernier Traité. J'ay vû le Memoire de l'Ingenieur Veu d'Allemagne, qu'il vous a baillé pour le fait de l'Artillerie, que je n'estime pas estre grande chose, sur le jugement que l'on peut faire par sondit Memoire ; lequel je feray bailler au Sr. de Biron, mais qu'il soit de retour par-deça, & selon qu'il verra, on vous en pourra escrire. Cependant je vous envoye la Lettre de retenuë de ma Chambre pour le Milord Saint-Jean Escossois, lequel vous entretiendrez, pendant qu'il sera par-delà, toûjours en la bonne affection qu'il me porte. Mais quant au Portugais Fougasse, se sera bien fait de l'entretenir aussi toûjours en la bonne affection, que vous dites qu'il a, sans vous engager de parole ou de promesse à luy. Car je ne vois pas qu'il ait moyen de me faire aucun service, quelque chose qu'il dise. Pour ce ay-je pensé qu'il n'estoit à propos de luy escrire, ny au Roy de Portugal, les Lettres qu'il demande ; je suis bien aise de la bonne santé de la Reine d'Escosse, pour laquelle se sera bien fait que vous vous employiez toûjours envers ladite Dame Reine d'Angleterre, pour luy faire avoir bon traitement. Mais il faut que vous en parliez modestement, car au lieu de luy aider, cela luy nuiroit ; & quant vous aurez moyen de luy escrire, asseurez-là que je feray toûjours pour elle ce qui me sera possible, & donnez bon ordre que vos Lettres ne puissent estre vûës que d'elle ; autrement vous luy feriez grand tort, car ladite Reine d'Angleterre ne faudroit pas de penser & croire que ce que luy escririez de ma part, fut quelque menée, combien que ce que je veux que fassiez en cela pour elle, soit seulement pour la consoler toûjours ; j'ay vû par le deschiffrement de vostre seconde Lettre, les propos que vous a tenus Acerbo Velluteli, touchant le Sr. Comte de Leicestre ; ce sont propos qui ont esté assez de fois semez devant ceux, qui ont esté envoyez depuis quel-

Il y a icy quelque chose d'obmis.

ques années en Angleterre, & voit-on bien à quelle fin cela tend, mais il faut toûjours user d'honnestes paroles generales en toutes choses, sans aucunement s'engager de promesse, afin de les entretenir toûjours en la bonne affection & devotion, qu'ils disent avoir à moy & à mon Royaume. Quant aux libelles & livres diffamatoires, qui se publient par-delà, contre moy & la Reine Madame & Mere, ce sera bien fait de poursuivre dextrement, comme vous sçaurez bien faire, que l'on les puisse faire esteindre & supprimer sans grand bruit, & si celuy que l'on vous a dit qui en a fait une grande partie & qui en fait faire les publications en plusieurs Langues, est en Angleterre, il faudroit donner ordre de le faire prendre, avant qu'en faire aucun vacarme, & puis aller modestement, comme vous sçaurez bien faire, à ladite Reine d'Angleterre, luy en dire vos plaintes pour le faire chastier, ainsi que je fesray faire de deçà pour celuy, qui a fait le Livre contre Juillier Bourgouroussi, Medecin Italien, si tant est que dans ledit Livre il soit parlé contre l'honneur de ladite Dame Reine d'Angleterre & le Comte de Leicestre, ainsi que ledit Bourgouroussi dit qu'il fait; j'ay vû aussi par vostre derniere Dépêche du 12. de ce mois les rémonstrances que vous avez faites à ladite Reine du Ministre Villiers, qui a esté bien fait à vous; mais pour tout cela il ne s'amendera, estant inveteré ce malheureux qu'il est; aussi je n'ay point encore oüi parler de telles gens par-delà, & encore que ladite Reine trouve à redire à leur Ceremonie de la Cene, elle ne leur fera pas faire grand mal & n'en fera autre chose. Quant au Capitaine Janneton, voyez s'il a quelque expedition ou biens du feu Roy mon Seigneur & frere ou de moy, & m'en envoyez le double, & je regarderay de faire pour luy ce que l'on pourra, comme vous luy pourrez faire entendre. Cependant je vous diray pour la fin de cette Lettre, que la Reine Madame & Mere est toûjours devers Champigny, comme je vous ay escrit par ma derniere Lettre, pour effectuer la Tréve, à laquelle il n'y aura de ma part aucune difficulté, pourvû que mon frere & ceux de son party y veuillent marcher du mesme bon pied que je fais. Priant Dieu, Monsieur, &c. Escrit à Paris le 24. Novembre 1575.

* XXIII.

* Lettre du Roy.

Monsieur de Mauvissiere. Vous avez bien entendu par les Dépêches qui vous ont esté cy-devant faites, la peine & le travail que la Reine Madame & Mere prennoit pour faire une Tréve, concluë entre elle suivant mon vouloir & desir, & mon frere le Duc d'Alençon, & telle jurée solemnellement en l'Eglise par madite Dame & Mere pour moy & par mondit frere le Duc d'Alençon à Champigny, maison de mon cousin le Duc de Montpensier le 20. jour de ce present mois, dont je vous ay bien voulu donner advis, afin que à propos vous le fassiez entendre à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, & comme j'espere que dedans peu de temps nous ferons une bonne & ferme pacification de tous les troubles de ce Royaume, estant aussi necessaire que vous fassiez advertir le fils de Jean Rebault & autres mes Sujets refugiez par-delà, que m'escrivez par vos dernieres Dépêches qui armoient quelques Vaisseaux, afin qu'ils n'entreprennent aucune chose au préjudice de ladite Tréve. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris ce 26. Novembre 1575.

XXIV.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

Trés-haute, &c. La Reine d'Escosse nostre trés-chere & trés-amée sœur s'est trouvée si allegée en sa maladie par les Bains, où elle fut l'annee passée avec vostre permission, que se sentant encore travaillée de la mesme maladie, elle desire, à ce qu'elle nous a fait entendre, faire un autre

voyage auxdits Bains, esperant par le moyen d'iceux récouvrer entierement sa santé ; & pour ce que nous voudrions estre moyen de luy faire recevoir ce bien, nous avons estimé que vous auriez bien agréable la priere que nous voulons vous faire & faisons de permettre à nostredite sœur, que vers la fin du mois de Février ou au commencement de celuy de Mars prochain, elle fasse un autre voyage auxdits Bains, où elle fut l'année passée pour le bien de sa guerison; luy faisant bailler telle garde & conduite que vous adviserez. Et outre ce que vous luy ferez un singulier plaisir, nous l'aurons en nostre particulier à grand contentement, comme nous escrivons au Sr. de Mauvissiere vous faire plus amplement entendre ; sur lequel nous en remettans, nous prierons Dieu, trés-haute, &c. De Paris ce 2. Decembre 1575.

* XXV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vous presenterez à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine les Lettres que je luy escris encloses avec la presente, & suivant icelles la prierez doucement de ma part qu'elle veuille permettre à la Reine d'Escosse Madame ma sœur, de faire un voyage aux Bains, où elle fut l'année passée, pour essayer de récouvrer entierement sa santé, se trouvant encore mal de la mesme maladie pour laquelle elle y fut. Mais regardez que ce soit avec si honnestes paroles, qu'elle n'en puisse entrer en aucune mauvaise opinion, comme elle ne doit, n'estant cela que pour la redimer du travail & affliction où elle est à cause de ladite maladie. Et m'asseurant que vous en userez sagement, je ne vous en diray davantage. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris ce 2. Decembre 1575.

* XXVI.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Le Sieur de la Mothe-Fenelon nous a à son retour par-deçà donné meilleure esperance que jamais de la negociation, qui s'est cy-devant faite de delà pour le particulier de mon frere le Duc d'Alençon, ayant rapporté par escrit, bien signé, une response que je ne doute pas que n'ayez vûë, par où la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine montre fort bonne volonté en cette affaire, comme ledit Sr. de la Mothe-Fenelon a fait entendre à mondit frere, lequel pour l'affection grande qu'il a, comme moy, qu'il puisse réüssir pour son contentement, a dépêché pour cet effet devers ladite Dame Reine d'Angleterre le Sr. de la Porte, son Conseiller & Chambellan ordinaire, present porteur, avec Lettres & Instruction qu'il vous communiquera, ensemble celle que je luy ay baillée, lesquelles je m'asseure que vous & luy suivrez entierement, & que vous aurez telle & si bonne intelligence ensemble, que ce que nous desirons de cette affaire, réüssira à nostre contentement. Et me remettant à ce qu'en verrez par lesdites Instructions & Lettres & aussi à ce que vous dira ledit Sr. de la Porte, je ne m'en estendray davantage que pour prier Dieu, Monsieur, &c. A Paris le 16. Decembre 1575.

XXVII.

INSTRUCTION.

ESTANT le Sr. de la Porte, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller & Chambellan ordinaire de Monseigneur frere du Roy, dépêché exprès de la part de mondit Seigneur vers la Reine d'Angleterre, pour la continuation de la negociation cy-devant encommencée pour leur mariage, sa Majesté pour le trés-grand & singulier plaisir qu'elle a que cette affaire puisse réüssir pour le bien particulier de ces deux Royaumes de France & d'Angleterre, qui par ce moyen seroient estreints d'un lien d'amitié & alliance indissoluble & aussi pour

le bien universel de la Chrestienté, a advisé de donner expresse charge en cecy au Sr. de Mauvissiere, Conseiller & Ambassadeur de sadite Majesté en Angleterre & audit Sr. de la Porte, afin que aprés que ledit Sr. de Mauvissiere aura vû toutes les Lettres & Instructions qu'a pour cet effet ledit Sr. de la Porte & avoir bien amplement conferé ensemblement de cette affaire, avant que voir ladite Reine d'Angleterre, ils puissent par bonne intelligence faire ce qui est de l'intention de sadite Majesté & de celle de mondit Seigneur son frere, faisant les choses à leur plus grand honneur & réputation qu'ils pourront, & auront à se gouverner ainsi qu'il s'ensuit.

Premierement.

Ils iront ensemblement à l'audience devers ladite Dame Reine d'Angleterre & luy presenteront les Lettres que sadite Majesté la Reine sa Mere & mondit Seigneur luy escrivent de leurs mains avec leurs cordiales & affectionnées récommendations à ses bonnes graces, & puis luy diront de la part de sadite Majesté qu'elle a connu & connoist de plus en plus la bonne & grande affection que ladite Dame Reine d'Angleterre luy porte & à tous ceux de cette Maison & Couronne de France, principalement par le trés-bon rapport du Sr. de la Mothe-Fenelon, qui luy a fort bien & au long répresenté à son retour d'Angleterre l'honneste démonstration & affection que fait icelle Dame Reine, de vouloir parachever ce qui est encommencé en cette negociation, ce qui donne trés-grande occasion à sadite Majesté de s'asseurer de sa bonne & droite amitié, comme aussi faut-il qu'elle attende le reciproque de sa part & de tous ceux de son sang avec toute sincerité. Puis venant à parler de mondit Seigneur, ledit Sr. de la Porte descrivera l'obligation que mondit Seigneur sent & reconnoist avoir à ladite Dame Reine d'Angleterre, pour les raisons & ainsi qu'il est porté en l'Instruction qui luy est baillée.

Aprés suivra à dire, que pour voir bien-tost & clairement ce que l'on doit esperer de cette affaire, sa Majesté desireroit que l'entrevûë de ladite Reine & de mondit Seigneur se fit dans la seconde semaine d'aprés Pâques prochaines, esperant que cela se pourra commodement faire, d'autant qu'aprés cette abstinence d'armes, accordée entre ladite Dame Reine sa Mere suivant sa volonté & mondit Seigneur, sadite Majesté se promet avec l'aide de Dieu de pacifier bien-tost son Royaume, & lors elle sera trés-contente & permettra volontiers à mondit Seigneur de passer la Mer, pour aller voir ladite Dame Reine avec compagnie honorable, toutefois sans aucune confusion, & ce qu'il appartient à un Prince si grand & de telle Maison que mondit Seigneur est, pour s'acquitter luy-mesme envers elle de ce qui est porté par le second article de ladite Instruction, baillée audit Sieur de la Porte : & se résoudront de ladite entrevûë avec icelle Dame Reine & ses Conseillers, ausquels ils presenteront à propos, comme ils en sçauront bien choisir l'heure & l'occasion, les Lettres que sadite Majesté & mondit Seigneur leur escrivent, & leur tiendront tous les honnestes langages, dont lesdits Srs. de Mauvissiere & de la Porte se pourront adviser, afin que chacun d'eux embrasse cette affaire & s'y employe suivant les prieres, que le Roy & mondit Seigneur leur en font, & que bien-tost ils puissent réüssir, les asseurant en particulier, selon qu'ils sçauront bien discerner, qu'ils receivront un grand bien, si ces choses viennent à perfection, estant mondit Seigneur Prince tel, qu'ils ne peuvent attendre de luy, que tout bon contentement qu'ils peuvent desirer. Mais en traitant de cette entrevûë, regarderont lesdits Srs. de Mauvissiere & de la Porte de faire ensorte, qu'ils puissent penetrer en l'intention de ladite Dame Reine d'Angleterre & des Seigneurs de son Conseil, qu'ils connoissent n'en devoir rien advenir que de bien honorable pour sadite Majesté & mondit Seigneur son frere.

En continuant ce propos, le Sr. de Mauvissiere pour sa Majesté & puis ledit Sr. de la Porte pour mondit Seigneur son frere, déduiront l'un aprés l'autre que, n'estant advenu le partement de mondit Seigneur d'auprés du Roy que

par la suasion de gens amateurs de choses nouvelles, il faut esperer que ladite suspension r'habillera bien ensemble cela. Mesme, dira ledit Sr. de Mauvissiere que sadite Majesté s'est toûjours bien asseurée, que mondit Seigneur son frere ne s'éloignera jamais du devoir de l'amitié fraternelle qu'il luy doit porter; aussi n'a jamais esté & n'est l'intention du Roy que de l'aimer parfaitement, comme il fait, esperant qu'ils se reverront bien-tost & continueront toute vraye amitié fraternelle entre eux. Et pour le regard dudit Sr. de la Porte, il mettra en avant sur ce propos ce qui est contenu en l'Instruction de mondit Seigneur, & causeront tous deux & estendront en meilleures & plus convenables paroles dont ils se pourront adviser, sans toutefois beaucoup s'estendre & arrester là-dessus.

Et aprés cette affaire conduite ainsi que dessus, ledit Sr. de la Porte reviendra avec la responſe, laquelle sadite Majesté espere sera telle qu'elle luy apportera tout contentement & aussi à ladite Dame Reine sa Mere & à mondit Seigneur, selon ce qui se peut esperer par le bon & honneste rapport fait par ledit Sr. de la Mothe-Fenelon de la grande démonstration d'amitié de ladite Reine envers leurs Majestez & mondit Seigneur & aussi la bonne volonté qu'elle & ses Ministres ont montré avoir en cette affaire.

Fait à Paris le 16. Decembre 1575.

Le Roy considerant combien le Sr. de la Mothe-Fenelon Chevalier de son Ordre & Conseiller en son Conseil Privé, nouvellement rétourné de la charge d'Ambassadeur en Angleterre, dont il s'est trés-dignement & au contentement de sa Majesté acquitté par l'espace de sept ans qu'il a esté, peut servir à aider, conduire & advancer cette affaire à heureuse fin, par le bon accés qu'il a par-delà & la bonne opinion qu'ont de luy la Reine d'Angleterre & ses principaux Ministres; sadite Majesté pour le desir qu'elle a aussi, voyant la grande affection que mondit Seigneur son frere a en ce mariage & qu'il n'y a nul plus grand moyen pour estreindre & rendre l'amitié entre ses deux Couronnes & Sujets d'icelles indissoluble; considerant pareillement que ledit Sr. de la Mothe ne s'y espargnera, mais y employera dextrement tous ses bons moyens, qui ne peuvent estre petits, ayant déja manié cette affaire & vû le bon acheminement qui y est, s'asseurant aussi de la bonne intelligence que le Sr. de Mauvissiere & luy auront ensemble; elle a advisé de renvoyer ledit Sr. de la Mothe en Angleterre pour cette affaire, luy donnant par la presente mesme pouvoir & charge qu'auxdits Srs. de Mauvissiere & de la Porte, voulant qu'eux trois, aprés en avoir amplement conferé & communiqué entre eux, y fassent ensemblement, comme elle s'asseure qu'ils feront, tout ce qui se peut attendre de bons & bien advisez Ministres qu'ils sont, pour faire résoudre selon l'honneste desir & affection de sadite Majesté, de la Reine sa Mere & de mondit Seigneur, le plûtost que faire se pourra, ladite affaire, pour laquelle sadite Majesté a encore derechef escrit Lettres de sa main à ladite Dame Reine d'Angleterre & au Sr. Comte de Leicestre par ledit Sr. de la Mothe, pleines de declaration de la bonne volonté où elle est, de conserver de sa part & entretenir entierement avec icelle Dame Reine d'Angleterre leur dernier Traité & leur bonne amitié, ensemble de leurs communs Sujets, & le desir aussi que sadite Majesté a de lier & rendre ladite amitié perdurable entre eux & leur posterité par le moyen de cette alliance.

* XXVIII.

* Lettre du Roy.

Au Comte de Leicestre.

Monsieur le Comte. Vous entendrez par les Srs. de Mauvissiere mon Conseiller & Ambassadeur par-delà, & de la Porte Chambellan ordinaire de mon frere le Duc d'Alençon, present porteur, l'occasion de son voyage devers la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, & de la char-

ge que lesdits Srs. de Mauvissiere & de la Porte ont de moy & de mondit frere, pour l'affaire concernant mondit frere, sur laquelle ladite Dame Reine a dernierement fait au Sr. de la Mothe-Fenelon si honneste responce, qu'il nous a fait entendre; qui me fait esperer toute bonne issuë de cette affaire. Pourquoy je vous prie continuer la bonne affection, que j'ay toûjours connu & ay particulierement sçû dudit Sr. de la Mothe Fenelon que y avez toûjours euë, vous asseurant que ne vous employerez pour Princes ingrats, mais qui vous en sentiront tel gré que vous en aurez tout contentement, ainsi que vous feront plus amplement entendre de ma part lesdits Srs. de Mauvissiere & de la Porte, sur lesquels me remettant, je prie Dieu, Monsieur le Comte, &c. Escrit à Paris le 16. Decembre 1575.

* Lettre du Roy.

* XXIX.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay reçû vos Dépêches des 17. 21. & 28. du mois passé, par lesquelles me répresentez bien au long l'honneste langage que la Reine d'Angleterre & ses principaux Ministres vous ont tenu en vostre derniere audience, sur la continuation de nostre amitié & droite intelligence, & davantage la bonne affection qu'avez connu qu'icelle Reine porte à mon frere le Duc d'Alençon, dont je suis infiniment aise, pour le desir que j'ay de voir estreindre nostre amitié par le mariage d'elle & de mondit frere, s'il plaist à Dieu que cela se fasse, comme elle fait démonstration de le desirer; & afin d'y voir clair, mondit frere, ayant entendu par le Sr. de la Mothe Fenelon, que j'envoyay vers luy, aprés avoir entendu cela mesme que m'escrivez de l'affection que la Reine a audit mariage pour le luy faire entendre, il a dépêché avec ample Instruction le Sr. de la Porte, auquel j'ay pareillement baillé semblable Instruction & Lettres qu'il a, que verrez par le double que vous envoye. Et depuis considerant que ledit Sr. de la Mothe a conduit tout cecy & qu'il a ouï de vive voix les propos qui luy ont esté tenus & responses qui luy ont esté faites pour le fait dudit mariage, j'ay advisé l'y renvoyer aussi, & ay fait adjouster sa charge au pied de ladite Instruction, qui est commune à vous & à luy, m'asseurant que vous conduirez cette affaire avec toute bonne intelligence, ensemblement & de sorte, que nous en verrons bien-tost la bonne & heureuse résolution que nous desirons. J'ay vû aussi par vostre premiere Dépêche, que ceux de mes Sujets de la Religion refugiez par-delà, dient & se jactent que la Tréve, que la Reine Madame & Mere a accordé selon ma volonté avec mon frere,.... & quoy qu'ils se trompent grandement, car je la desire, esperant qu'avant le temps d'icelle passé nous aurions une bonne & perdurable paix, comme vous pourrez asseurer ladite Reine & ceux qui vous en parleront par-delà; & madite Dame & Mere & moy faisons tout ce que nous pouvons pour faire executer ladite Tréve, pour l'esperance qu'avons qu'il s'en ensuivra une bonne & durable paix, ayant deputé le Sr. de Belliévre & le Sr. de Missery, pour aller chevir avec les Reistres, que mene mon Cousin le Prince de Condé & le Duc Casimir, & mondit frere a envoyé devers eux les Srs. de la Noche, Lafin, Espaux & la Neufville, pour aller faire arrester lesdits Reistres, qui sont és terres de l'Evêché de Mets. J'espere que tous ensemble contenteront lesdits Reistres; toutefois, afin de n'estre pas au dépourvû, je fais dresser une bonne & puissante armée en Champagne, sous la charge & conduite de mon Cousin le Duc du Maine, pour s'opposer, & empescher lesdits Reistres d'entrer plus avant en mon Royaume, s'ils se vouloient efforcer de le faire, & assemble encore des forces de deçà, pour m'en servir en ce qui pourra survenir. Quant à ce que m'escrivez que le Conseil d'Angleterre s'est assemblé & plusieurs fois, pour adviser aux affaires du Prince d'Orange, où il semble que ladite Reine fait grand scrupule de s'embarquer pour la crainte du Roy d'Espagne, je feray bien aise d'entendre la résolution qu'ils prendront sur cela, & aussi ce qui réüssira du voyage des Gentils-hommes qui

Il y a ici quelque chose d'obmis.

ont esté envoyez devers ledit Prince d'Orange, & le Grand Commandeur d'Espagne. Et pour le regard des plaintes, qui vous ont esté & sont journellement faites des prises, que les Anglois disent, que mes Sujets font sur eux, faisant apparoir de la verité desdites prises, je leur en feray faire justice, comme par semblable vous procurerez que raison soit faite par-delà à mes Sujets des prises & grandes déprédations faites sur eux par les Anglois; suivant les Memoires que vous a laissez ledit Sr. de la Mothe, qui vous en ont esté & seront cy-aprés baillez ou envoyez par les Marchands interessez. Ne pourra cela estre differé de ma part ny de la sienne, suivant nostre dernier Traité, si solemnellement juré & promis, ayant esté bien fait de vous estre ouvert sur la suspicion que vous pouviez avoir des Vaisseaux, que ladite Reine avoit fait armer és costes, & faut encore que vous preniez garde à ce qu'ils deviendront, asseurant ladite Reine & ses Ministres avec verité que ceux, que j'ay fait équiper & mettre en mer, ne sont que pour asseurer le Commerce des Marchands mes Sujets, trafiquant sur Mer, qui sont ordinairement dépredez par les pirates. Et quand aux douze Vaisseaux que j'avois pensé de faire mettre en Mer, pour aller au Sel en Brouage, à cause de la necessité qui en estoit en mon Royaume, je les ay fait désarmer, d'autant que cette occasion cesse, y estant depuis arrivé une grande abondance de Sel de tous les costez, asseurant sur cela ladite Dame Reine d'Angleterre & sesdits Ministres qu'ils n'en doivent entrer en aucune jalousie, ny d'aucune autre de mes actions, qui ne tendent qu'à l'entretien de nostre mutuelle amitié, comme j'estime que les siennes seront mesmes. Vous direz au demeurant au Sr. de Walsingham que j'ay baillé à ceux de mon Conseil la requeste que m'avez envoyée pour l'Anglois, qui est à l'Admiral d'Angleterre, pour la voir, & que je luy pourvoiray sur le contenu en icelle le plus favorablement qu'il sera possible pour l'amour de luy, qui vous en a prié & le desir que j'ay de faire faire justice à ceux de la nation Angloise. Mais il a esté rapporté que ledit Sr. Admiral en fait & souffre bien faire d'autres, ayant encore depuis bien peu pris un Vaisseau d'un de mes Sujets, où il y avoit pour plus de soixante mille livres de Marchandises, qu'il a fait vendre publiquement en Angleterre & puis appliquer les deniers à son profit, dont le pauvre Marchand ne peut avoir aucune raison. Faites pareillement entendre à ladite Reine & à sesdits Ministres, que, suivant ce que m'escrivites dernierement, j'ay donné ordre de faire chastier celuy qui avoit escrit le livre contre son Medecin, & par mesme moyen vous leur rémonstrerez qu'il ne se devroit permettre de vendre & publier les faux & malheureux, que m'avez escrit qui se vendent publiquement, & faire chastier telles gens, comme le veut nostredite amitié. La Reine Madame & Mere est toûjours du costé de Poitou, le plus prés qu'elle peut du lieu où est mondit frere, afin d'effectuer la Tréve & acheminer les choses à pacification, comme vous entendrez plus amplement par lesdits Srs. de la Mothe & de la Porte. J'ay reçû la Lettre que m'avez escrite en faveur du Sr. Vellutelli, asseurez que j'ay commandé à ceux de mon Conseil de luy faire faire la meilleure & plus prompte justice qu'il leur sera possible, & si ce qu'il poursuit, est verifié par instrumens valables, il en sera bien-tost satisfait. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris le 20. Decembre 1575.

* XXX.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'escris derechef à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine en faveur du Sr. James Desmonts Irlandois, son Sujet, & de ceux qui ont suivi son party par ce present porteur, qui est audit Sr. James, & luy fais la priere que verrez par le double de ma Lettre enclose avec la presente, suivant laquelle je desire que teniez la main à ce que cedit porteur puisse avoir sauf-conduit pour aller en Irlande, faire les affaires de sondit Maistre. Regardez de vous comporter en cecy si dex-

trement, que cela ne puisse préjudicier à la negociation, pour laquelle vous, lesdits Srs. de la Mothe & de la Porte avec vous ..... & vous ferez chose qui me sera bien agréable. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. A Paris le 27. Decembre 1575.

Il y a icy quelque chose d'obmis.

XXXI.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Nous vous avons cy-devant escrit en faveur du Sr. James Desmonts Irlandois vostre Sujet, à ce qu'il vous plaise le remettre en vostre bonne grace & luy faire entendre & remettre & à ceux qui ont suivy son party, en la jouïssance de ses terres, occupées par un sien parent vostre Lieutenant en Irlande & autres. Mais pour ce qu'il n'a pû encore luy-mesme aller y faire cette poursuite, & qu'il a advisé d'envoyer cependant un sien homme, present porteur sur le lieu, pour faire les diligences envers vostredit Lieutenant & Ministres en Irlande, de l'effet & execution de ce qu'il vous a plû luy accorder & à ceux de sondit party en nostre faveur; ce que nous ressentirons pour un effet de la trés-bonne amitié que nous portez & dont nous nous revencherons en toutes les occasions qui se pourront répresenter; nous avons bien voulu vous en escrire derechef & de prier de permettre & faire bailler audit porteur saut-conduit & passeport pour aller audit Pays d'Irlande pour l'effet dessusdit; luy donnant & faisant donner pareillement pour cela toutes vos Lettres qui seront pour ce necessaires & commander aussi qu'il soit fait à sondit Maistre & à ceux qui ont suivy son party, quand ils iront par-delà, & à luy y estant, toute honneste assistance qu'il sera possible, avec asseurance que ledit Sr. Desmonts ne s'éloignera jamais, comme il nous a expressement promis, de l'obéïssance d'un vray & naturel Sujet qu'il vous est & de la bonne affection qu'il vous porte à vostre service. A tant faisant fin à la presente, nous prions Dieu, trés-haute, &c. A Paris le 27. Decembre 1575.

* Lettre du Roy.

* XXXII.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay vû par les discours que vous me faites par vos Dépêches des 3. 4. 9. 13. 16. & 17. du mois passé, la démonstration de la continuation de la bonne amitié en laquelle la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine veut perseverer en mon endroit, & le desir qu'elle démonstre avoir de la vouloir augmenter, dont je suis infiniment aise, pourvû que les effets suivent en cela les paroles. Mais, comme vous sçavez, il y a toûjours quelqu'un de ses Ministres qui, desirant voir continuer les troubles en mon Royaume, obtient d'elle en faveur de mes Sujets de la nouvelle opinion & élevez, secours & assistance, & comme j'ay vû par la plus longue de vosdites Dépêches, où vous dites qu'elle vous a d'elle-mesme parlé de l'argent qui a esté fourny pour la levée des Reistres, qui sont avec mon cousin le Prince de Condé, elle se ressemble à celuy, qui ayant fait une chose, la veut couvrir & nier, en se gaudissant, & qui ne se soucie guere que l'on sçache qu'il ait fait cette faute, comme cette-là est bien grande au préjudice de nostre amitié & dernier Traité juré si solemnellement. Vous n'eussiez sçû mieux luy respondre que vous avez fait & faut passer ces choses-là sous silence, puis qu'elles sont faites; mais vous avez bien à prendre garde maintenant, à ce que celuy que m'escrivez, que mondit cousin le Prince de Condé a renvoyé par-delà encore, pour avoir d'elle argent pour lesdits Reistres, n'en obtienne ny autre chose qui soit au préjudice de nostredit dernier Traité & de la bonne & sincere amitié, que ladite Dame Reine vous démonstre en toutes ses paroles qu'elle me veut porter, comme vous la pouvez toûjours asseurer qu'elle me trouvera correspondant en

en son endroit d'aussi bonne affection qu'elle sçauroit desirer ; il sera bon que vous en conferiez avec le Sr. de la Mothe-Fenelon & que tous deux ensemblement & encore séparement falliez envers ladite Reine & ses principaux Ministres que l'homme de mondit cousin le Prince de Condé soit renvoyé, sans rien obtenir. Ce porteur vous est exprés envoyé pour seurement mettre en vos mains la peinture de mon frere le Duc d'Alençon, pour servir en la negociation, pour laquelle je vous ay escrit, & aussi pour laquelle sont allez par-delà les Srs. de la Mothe & de la Porte ; en quoy je desire que vous & eux faites tout ce qu'il sera possible selon l'asseurance que j'en ay en vous ; pour en parvenir à l'heureuse fin que je desire, tant pour la grandeur de mondit frere, que pour estreindre toûjours davantage & rendre parfaite l'amitié d'entre ladite Reine & moy & nos communs Sujets. La Reine Madame & Mere estoit partie pour revenir de deçà ; mais elle s'est trouvée un peu enrhumée à son arrivée à Chastellerault, où elle s'est purgée pour se guerir dudit rhume, comme j'ay presentement sçû par Lettres d'elle, que graces à Dieu, elle est, & qu'elle partira dudit Chastellerault demain, qui sera Samedy pour le plus tard, ayant toûjours trés-bonne esperance que par le moyen de la Tréve & autres, Dieu nous fera la grace de pacifier bien-tost les troubles de ce Royaume, n'ayant rien au cœur en plus grand desir, pourvû que mesdits Sujets élevez soyent raisonnables aux conditions d'une bonne & perdurable paix. Mondit frere est encore de cette heure auprés de Ruffec, faisant son compte de s'acheminer, à ce qu'il a dit à la Reine Madame & Mere, devers Bourges, qui j'espere sera mise en ses mains suivant le compromis de la Tréve. Car pour ce faire, à quoy je tasche tant qu'il m'est possible, j'ay encore mandé le Sieur de la Chastre & des principaux de ladite Ville pour le leur faire faire, sans plus user d'aucune excuse. Je pense bien que dés-ja ou bien-tost aprés la reception de cette Lettre il courra un bruit par-delà, que l'on a failly à empoisonner mondit frere & que les Srs. de Thoré & Sommieres en avoient eu aussi leur part. C'est chose qui est tant éloignée de mon intention, que je prie Dieu qu'il me punisse, si jamais telle pensée entra en mon cœur, n'ayant la santé & longue vie de mondit frere en moindre récommendation que la mienne propre, pour l'amitié parfaite & fraternelle que de mon naturel je luy porte & veux à jamais porter ; quoy qu'il advienne, consideré aussi que n'ayant point encore d'enfans ; il n'y a plus que luy aprés moy de mon propre sang pour succeder à cette Couronne. J'ay tellement à cœur la verification de ce malheureux acte, s'il est veritable, que pour en sçavoir au vray ce qui en est, j'ay incontinent envoyé la Lettre qu'il m'en a escrit à ma Cour de Parlement, afin qu'elle députe soudain deux des plus capables & plus gens de bien Conseillers d'icelle Cour, pour en aller fidélement informer prés de mondit frere & aprés en donner le jugement contre qui que ce soit, selon la sincerité des Loix, par madite Cour de Parlement, où il faut necessairement que le procès se fasse ; si tant est que ceux, qui tiennent les plus grands Estats en mon Royaume, s'en trouvent coupables, comme mondit frere m'escrit. Mais il est bien à craindre que la verification de cecy soit difficile, d'autant que celuy des Valets de Chambre de mondit frere, qui presenta le Vin, a esté enquis & gêné, sans en avoir rien tiré de luy & aprés chassé & banny par mondit frere hors mon Royaume, qui est grand mal. Car s'il eut esté gardé, lesdits Conseillers l'interrogeans, eussent pû tirer quelque lumiere de luy. Toutefois vous pouvez asseurer la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & ceux de ses Ministres, qui vous en pourront parler, que je n'ay rien maintenant qui me touche plus au cœur que la verification de cecy, & d'en faire faire, s'il se trouve veritable, telle & si grande punition, que ce sera terreur & exemple à tous ceux qui voudroient penser à telles meschancetez ; estant tout ce que j'ay à vous dire maintenant, que je seray bien aise que faites part de ce que je vous en escris aux Srs. de la Mothe & de la Porte, auxquels j'escris à chacun un mot seulement, pour me remettre à ce que je vous fais entendre plus

amplement par cette Lettre. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. A Paris le 6. Janvier 1576.

* XXXIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Porte. Envoyant la Peinture de mon frere le Duc d'Alençon aux Srs. de Mauvissiere, de la Mothe & à vous, suivant ce que la Reine Madame & Mere escrivit par la Lettre que baillastes à Marcel, je vous en ay bien voulu faire ce mot de Lettre, non pour vous persuader & affectionner davantage l'affaire, pour laquelle mondit frere & moy vous avons envoyé, & lesdits Srs. de Mauvissiere & de la Mothe envoyé & donné charge de par-delà, mais seulement pour vous dire que le plûtost que l'on pourra y mettre l'heureuse fin que la Reine Madame & Mere, mondit frere & moy y desirons, ce sera le meilleur, & avec conditions les plus avantageuses & honorables pour la grandeur de mondit frere que l'on pourra. A quoy je m'asseure bien que vous trois vaquerez de si bonne intelligence & si dextrement, que vous ne vous laisserez mener que par le mesme chemin & rondeur, dont nous entendons proceder de nostre part, suivant la charge que vous en avez ensemblement de moy, de madite Dame & Mere & de mondit frere, duquel j'ay eu Lettres depuis trois jours par le Sr. de Maurivaut, par lesquelles il me mande que l'on l'a voulu empoisonner, dont j'ay reçû, & Dieu m'en est témoin, & si je ne dis vray, qu'il m'en puisse punir, autant de déplaisir, que si ce malheureux acte avoit esté commis en ma propre personne, pour les raisons que j'escris audit Sr. de Mauvissiere & de la Mothe, lesquels vous feront part de mes Lettres, qui me gardera d'en estendre cette-cy davantage. Priant Dieu, Monsieur de la Porte, &c. A Paris le 6. Janvier 1576.

* XXXIV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Mothe. Suivant ce que la Reine Madame & Mere escrivit à Marcel par le Sr. de la Porte, la Peinture de mon frere le Duc d'Alençon est presentement envoyée au Sr. de Mauvissiere, à vous & au Sr. de la Porte, laquelle, comme vous verrez, est trés-bien faite, pour vous en servir à propos par-delà, ainsi que en sçaurez tous trois trés-bien prendre l'occasion, de laquelle vous sçavez que nous desirons bientost voir une bonne & heureuse fin, & pour laquelle vous estes si capable, qu'il n'est déja besoin vous en faire plus longue Lettre, aussi ne l'estendray davantage, que pour vous prier embrasser avec le Sr. de Mauvissiere ce que je luy escris sur les nouvelles & bruits, qui seront à mon advis dés-ja par-delà, que l'on a voulu empoisonner mon frere, & que les Srs. de Thoré & Sommieres en ont leur part. En quoy Dieu m'est témoin, si je n'aimerois pas mieux estre mort, que d'avoir pensé à consentir à telle meschanceté.

* XXXV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Par ma Dépêche precedente j'ay fait à peu prés response aux Lettres des 22. 24. & dernier jours du mois passé, 10. 11. & 16. de cettuy-cy, loüant bien fort les grandes & honnestes démonstrations d'amitié que vous a toûjours fait en vos audiences la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, dont, comme vous ay plusieurs fois escrit, vous l'asseurerez aussi continuellement, quand il viendra à propos, du semblable de ma part envers elle ; j'ay esté aussi bien aise de voir par vosdites Dépêches l'affection que me porte le Sr. Comte de Leicestre & la peine qu'il prend pour l'entretenement de la bonne amitié & intelligence entre ces deux Royaumes. Ce a esté trés-bien fait à vous de le fomenter & entretenir en cette bonne volonté, & de perseverer toûjours envers luy, pour le fortifier en

cela, considéré la créance qu'il a auprés de sa Maistresse, l'asseurant que outre le bien qui en sera aux communs Sujets de moy & sadite Maistresse, il nous fera service à tous deux, dont je luy sçay & sçauray toûjours trés-bon gré, & en semblable au Sr. de Walsingham. Mais prenez garde qu'en tant d'honnestes paroles d'icelle Reine & de ses Ministres, il n'y ait beaucoup plus d'artifice que de bonne volonté. Car, comme j'ay vû & qu'il est amplement discouru par l'une de vosdites Dépêches, consideré la résolution de leurs amis & les préparatifs qui se font, il ne peut qu'il n'y ait de la mauvaise volonté, cachée sous ces belles paroles, & que s'ils voyent quelque occasion, comme il est discouru par vosdites Dépêches qu'ils la cherchent, ils ne la negligeroient. Toutefois vous continuerez à vous comporter, comme avez toûjours trés-bien fait, non seulement à les correspondre selon mon desir auxdits honnestes propos d'amitié & entretenement de nostre dernier Traité, mais aussi à leur parler & rémonstrer à propos ce que verrez bon estre, sur les advis que avez eus de leursdites déliberations, auxquelles il faut bien que vous ayez toûjours soigneusement l'œil, afin que dextrement vous faites tout ce qu'il vous sera possible, pour divertir ce que vous estimerez, qui sera au préjudice de nostre bonne amitié & conservation de nostre dernier Traité. Cependant j'ay fait mettre le contract de mariage du fils aisné du Sr. de Chambernon & de la fille du feu Comte de Montgommery és mains de mon Procureur General, luy ayant trés-expressément commandé, à quoy je m'asseure qu'il n'y fera faute, de leur non seulement accelerer la vuidange des procedures, que le feu Roy mon Seigneur & frere, que Dieu absolve, & la Reine Madame & Mere, luy commanderent de faire faire, pour faire adjuger les conventions matrimoniales montant à 15. mille livres, faites par ledit feu Comte de Montgommery au fils ainé dudit Sr. de Chambernon, mais aussi de faire ensorte que au plus bref temps qu'il sera possible, encore qu'il ne soit pas accoûtumé que mes Advocats & Procureur fassent eux-mesmes telle diligence, de faire assembler soit du revenu ou principal des biens dudit Comte de Montgommery jusques à ladite somme de 15. mille livres & la faire fournir par-deçà au Sr. Dale Ambassadeur, pour les faire délivrer audit Sr. de Chambernon ou à son fils aisné. J'en ay fait advertir le Sr. Dale, qui je m'asseure en escrira par-delà, & que ceux qui vous en ont prié & requis de cette affaire, en demeureront trés-contens, comme aussi en ont-ils toute occasion, car c'est une faveur extraordinaire, laquelle n'a point accoustumé d'estre faite. Mais laisse-t'on aller le cours de la Justice selon les formes & regles ordinaires d'icelle, auxquelles pour faire gratifier ledit Sr. de Chambernon & sondit fils, j'ay expressément commandé aussi au premier Président, à mondit Procureur & Avocats Generaux de passer outre pour ce fait, sans tirer à consequence, & faire ensorte que mon intention puisse estre en cela suivie, qui est que lesdites 15. mille livres & tout ce qui se trouvera devoir estre payé pour lesdites conventions matrimoniales, soit satisfait le plûtost que faire se pourra, comme vous le pouvez asseurer de cela. J'ay vû ce que me mandez de la Lettre de Change, que s'est fait envoyer de delà le Sr. Dale, pour recevoir icy 8. ou 10. mille livres. Je sçay bien qu'il n'en faut tant pour son entretenement, & qu'il fait toutes les pratiques qu'il peut par-deçà pour empirer le mal, n'y espargnant aucunement l'argent. Cela vous doit servir de lumiere de la bonne volonté qu'ils ont par-delà, estant à croire qu'il ne fait autre chose que ce que l'on luy commande. Quant aux déprédations, dont je vous ay fait si grande instance, j'ay fait bailler au Sr. Dale toutes les expeditions qu'il a desirées pour cela & feray encore, comme ce a esté toûjours mon intention, que ce qui aura esté mal pris par mes Sujets sur les Anglois, soit restitué, & justice exemplaire faite de ceux de mesdits Sujets qui y auront forfait. Mais j'ay beaucoup plus d'occasion de faire plainte à ladite Reine, aussi desire-je que à vostre premiere audience, vous le luy rémonstriez & à ses principaux Ministres les rémonstrances, qui me sont journellement faites d'infinies prises, que font lesdits Anglois sur

mes Sujets, desquels les Marchandises, qui montent à beaucoup plus de grandes sommes, sont venduës publiquement en ses Pays, & dont une partie des Requestes vous ont esté dés-ja envoyées par les Gouverneurs de mes Provinces, à ce qu'ils m'ont escrit, & portées par aucuns de mes Sujets qui y sont interessez. Mais de justice, quelque peine que vous en preniez & frais que les pauvres gens y mettent, ils ne la peuvent avoir, ny récouvrer aucune chose de leursdites pertes. Je desirois pour cette occasion que ladite Reine députast, comme j'ay quelquefois escrit au Sr. de la Mothe-Fenelon pendant qu'il a esté mon Ambassadeur, deux Conseillers qui auroient puissance & autorité de recevoir de vous toutes les Requestes & rémonstrances desdites dépredations faites & qui se feront, pour sur icelles vous pourvoir tellement, que la verification & restitution se peut faire, comme au semblable j'ay esté toûjours prest & suis encore de faire faire par-deçà, ce que je suis bien d'avis que vous proposiez à la premiere commodité aux principaux Ministres de ladite Reine, afin que nous puissions establir cela, qui sera bien salutaire d'une part & d'autre. J'ay vû aussi ce que me mandez de la poursuite & negociation, qui se fait par les Députez du Prince d'Orange envers icelle Reine & son Conseil; ce sera bien fait qu'à mesure que vous apprendrez en cela quelque chose de nouveau, de m'en advertir, ensemble des autres occurrences que verrez le meriter. Il ne reste plus maintenant qu'à vous faire response aux Dépêches que vous, les Srs. de la Mothe & de la Porte nous avez faites sur le bruit d'empoisonnement de mon frere & des Seigneurs de Thoré & de Sommieres, sur quoy vous aurez vû par la Dépêche que je vous ay faite par le fils de Marcel, le déplaisir que je reçûs entendant telles nouvelles, lesquelles n'ont pas depuis continué, estant selon l'advis de beaucoup de gens une chose faite expressément par ceux qui sont auprés de mon frere, qui n'aiment le repos, mais veulent toûjours par artifices, dont ils ont accoustumé d'user, empirer les choses & traverser les moyens & bons termes de la paix, que j'espere que Dieu nous donnera, si ceux du party contraire ne sont trop éloignez de la raison. Car, à ce que j'ay bien particulierement entendu de la Reine Madame & Mere qui est de retour icy depuis quelques jours, mondit frere y incline fort & de ma part il n'y a rien que je desire plus & à quoy je veuille que tous mes bons Sujets & serviteurs s'employent & travaillent davantage, pour suivre les ouvertures & bons moyens qu'y a mis la Reine madite Dame & Mere. Cependant nous avons fait tenir à mondit frere les Lettres que vous & le Sr. de la Porte luy escrivez, afin que par un des siens exprés & lettre de sa main il fasse entendre à ladite Reine d'Angleterre & vous éclaircisse dudit poison. Vous avez bien fait de consentir au pardon de l'Imprimeur Anglois, qui a publié & vendu les Livres diffamatoires, dont nous avez diverses fois escrit, & le faire quitter pour l'amende honorable, aprés vous avoir délivré tout ce qu'il a de reste desdits Livres, & declaré les Auteurs d'iceux, & ceux qui les luy avoient baillez à imprimer & fait la poursuite envers luy, dont je seray bien aise que m'envoyiez les noms sans bruit. J'ay fait voir en mon Conseil, en suivant la requeste & rémonstrance que me fit ledit Sr. de la Mothe, il y a quelque temps, les Lettres que m'avez aussi escrites pour Acerbo Vellutelli & de l'affection que me faites entendre qu'il a à mon service, les pieces qu'il a baillées pour la justification de certaines balles de pastel, qu'il dit que le Sr. Baron de la Garde luy a déprédées, il y a quelque temps: mais ladite justification ne s'est trouvée suffisante & luy a esté dit ce qu'est en cela encore necessaire rapporter pour ladite verification. Vous le pouvez asseurer & ceux qui vous ont récommendé son affaire, que estant ladite justification à peu prés faite, comme elle doit, il luy sera fait toute la plus favorable expedition pour son payement & remboursement de la valeur dudit pastel qu'il pourroit desirer. Et quant à ce que m'escrivez pour vos Estats & parties extraordinaires, j'ay commandé à ceux de mes Finances de vous traiter le plus favorablement qu'ils pourront, considéré la dépense que je sçay que faites par-delà & les services agréables que je reçois de vous, qui

remercierez de ma part le Sr. Comte de Leiceſtre de la peine qu'il prend pour faire récouvrer les   que j'attends bien-toſt par Jacques. Cependant je prie Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, &c. A Paris le 2. Février 1576. Le vuide eſt dans le Manuſcrit.

XXXVI.

De la Reine Mere du Roy.

Monsieur de Mauviſſiere. Je louë bien fort les honneſtes propos que la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & couſine & ſes principaux Miniſtres vous tiennent continuellement de l'affection de ladite Dame & ſes Miniſtres à l'entretenement de noſtre bonne amitié & obſervation du dernier Traité, & auſſi la correſpondance que vous leur faites en cela, à quoy il faut bien que vous continuiez toûjours pour les retenir de faire aucune choſe au préjudice de noſtredit Traité, s'il y en avoit quelque déliberation, comme nous avons vû les doutes où vous en eſtes, pour les préparatifs qu'ils font, ſelon le diſcours que vous en faites par une de vos Dépêches, n'y ayant rien qui puiſſe divertir de cela ny tant eſtreindre l'amitié entre nous & icelle Dame Reine, que faiſant le mariage d'elle & de mon fils le Duc d'Alençon, qui envoyera bien-toſt à mon advis, ſuivant ce que je luy ay mandé & les Lettres que vous & le Sr. de la Porte luy avez eſcrites, envers ladite Dame Reine l'un des ſiens, par lequel il luy eſcrira la verité de ce bruit de poiſon, que je croy qui eſt un artifice inventé par aucuns, qui ſont auprés de mondit fils, qui ne demandent qu'à empirer les choſes & traverſer tant qu'ils peuvent, la pacification que j'eſpere que Dieu nous fera la grace d'eſtablir bien-toſt perdurable en ce Royaume, ainſi que vous eſcrit plus amplement le Roy Monſieur mon fils. Mais cependant il faut que vous & le Sr. de la Mothe & pareillement le Sr. de la Porte faites enſorte que vous puiſſiez continuer ce qui avoit eſté commencé avec les Députez de ladite Reine pour le fait du mariage. Car je m'aſſure qu'il ne ſe trouvera aucun fondement pour ledit empoiſonnement, mais au contraire tout artifice & choſe malicieuſement inventée; que vous & le Sr. de la Mothe & auſſi ledit Sr. de la Porte n'y oublierez rien & y ferez tout ce qui ſe peut attendre de bons affectionnez & bien adviſez Miniſtres, & les choſes réüſſiſſant, vous aurez tous trois fait un grand ſervice au Roy mondit Seigneur & fils, qui ne deſire rien tant que l'honneur & accroiſſement de grandeur à mondit fils l'Alençon, pour la vraye & fraternelle amitié qu'il luy porte, & moy, vous pouvez penſer le deſir que j'ay auſſi à ſon bien & contentement. Priant Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, &c. Eſcrit à Paris le 2. Février 1576.

* XXXVII.

* Lettre du Roy.

Monsieur de la Mothe. A ce que j'ay vû par voſtre Dépêche de Londres du 11. jour de ce mois, ce bruit d'empoiſonnement a beaucoup nuy & empeſché au bon commencement, où vous eſtiez pour le fait du mariage. Mais j'ay eſperance, eſtant à mon advis ledit bruit d'empoiſonnement un artifice, qu'ont inventé ceux qui deſirent empirer les choſes & empeſcher la pacification des troubles de mon Royaume, comme ils ont accouſtumé, qu'eſtant éclaircie la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & couſine de la verité, comme je ne doute pas que mon frere ne luy faſſe entendre ſuivant les Lettres que le Sr. de la Porte luy en a eſcrites, qu'elle ne réprenne la bonne volonté qu'elle a démonſtré avoir audit mariage, & qu'elle ne commande à ſes Députez de ſe raſſembler avec vous, pour continuer ce qui y avoit eſté ſi bien encommencé, en quoy je ſçay n'eſtre beſoin de vous rien dire, d'autant que vous avez manié de longue main cette affaire, & que m'aſſeure que vous y avez toute affection, pour ſuivre en cela mon deſir & volonté,

fondé sur deux occasions, l'une pour le desir que j'ay au bien & grandeur de mondit frere ; & l'autre pour estreindre & rendre indissoluble l'amitié de ladite Dame Reine & nous, & par mesme moyen establir toute bonne intelligence entre nos communs Sujets. Je m'asseure que vous, lesdits Srs. de Mauvissiere & de la Porte ne perdrez cependant le temps au fait de ladite negociation, laquelle je vous récommende à tous trois selon la fiance que j'en ay en vous. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Escrit à Paris le 2. Février 1576.

* XXXVIII.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Mothe. Vous avez tant de connoissance du desir & affection que le Roy Monsieur mon fils & moy avons au bien & grandeur de mon fils d'Alençon & aussi de l'utilité que nous apportera & à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, le mariage entre elle & mondit fils, s'il plaist à Dieu qu'il se puisse faire, comme nous l'en prions tous de bon cœur, qu'il n'est déja besoin de vous faire longue Lettre pour cet effet, & seulement vous diray que j'espere que mondit fils d'Alençon ne faudra pas d'envoyer bien-tost un Gentil-homme & escrira de sa main à ladite Dame Reine & l'éclaircira de la verité du poison, que j'estime estre chose apostée & inventée de l'artifice de ceux qui ne demandent qu'à empirer les choses & engarder l'establissement de la pacification des troubles de ce Royaume, & ainsi que plus amplement vous escrit & au Sr. de Mauvissiere le Roy mondit Seigneur & fils & du desir que nous avons que vous fassiez en sorte par-delà, que ce qui a esté interrompu de ladite negociation de mariage, se puisse récoudre & poursuivre selon ses bons commencemens, à quoy je m'asseure que vous n'oublierez rien de tout ce que vous pourrez penser qui y pourra servir pour l'accelerer. Priant Dieu, Monsieur de la Mothe, &c. Ecrit à Paris le 2. Février 1576.

* XXXIX.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de la Porte. Faisant response aux Srs. de Mauvissiere & de la Mothe aux Dépêches qu'ils m'ont dernierement faites pour l'effet de la negociation, pour laquelle vous estes par-delà, je vous ay bien voulu aussi faire un mot de Lettre pour vous dire, que j'ay fait tenir la vostre à mon frere le Duc d'Alençon, & que j'espere que bien-tost il envoyera par-delà un des siens, avec Lettre de sa main à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine pour l'éclaircir du bruit de ce poison, que je croy estre un artifice, conduit par ceux, qui veulent empescher non seulement le mariage, mais aussi la pacification des troubles de mon Royaume, ainsi que j'escris plus amplement auxdits Srs. de Mauvissiere & de la Mothe, qui vous en feront part. Priant Dieu, Monsieur de la Porte, &c. Escrit à Paris le 2. Février 1576.

* XL.

* Lettre de la Reine Mere.

MONSIEUR de la Porte. Vous escrivant le Roy Monsieur mon fils, je vous ay bien voulu faire aussi ce mot de Lettre pour vous dire, que ne sçauriez faire service plus agréable au Roy mondit Seigneur & fils & à moy & à mon fils le Duc d'Alençon, que de continuer les bons offices que les Srs. de Mauvissiere & de la Mothe nous ont escrit que vous faites par-delà, pour la negociation du mariage d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & mondit fils le Duc d'Alençon, qui j'espere envoyera bien-tost devers ladite Reine & luy escrira de sa main la verité dudit poison, que j'estime estre une imposture & artifice de ceux, qui veulent empêcher ledit mariage, & aussi empirer les choses pour nous garder de pacifier les troubles

de ce Royaume, à quoy j'espere que neantmoins nous ne laisserons pas de parvenir bientost, ayant esté le Sr. de Biron devers mon fils pour cet effet, ainsi que pourront vous plus amplement dire lesdits Srs. de Mauvissiere & de la Mothe. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 2. Février 1576.

* XLI.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Par vos Dépêches des 27. 30. du passé & 1. du present, j'ay vû bien amplement ce qui s'est passé touchant la negociation du mariage d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & mon frere le Duc d'Alençon, entre vous, les Srs. de la Mothe & de la Porte & les Srs. Comte de Leicestre & de Sussex, aprés avoir soupé premierement avec vous en vostre logis, ayant recueilly par vosdites Lettres que bien-tost aprés y devoit estre fait response. Mais je desirerois bien que ce ne fut devant que mondit frere eut éclaircy ladite Dame Reine du fait de poison, sur l'occasion duquel, comme j'ay vû par vos précedentes, icelle & ses principaux Ministres s'estoient si fort réfroidis de la conférence & bon commencement où vous estiez de ladite negociation. Car je m'asseure qu'elle sera bien contente par la response qu'il vous en fera & auxdits Srs de la Mothe & de la Porte mondit frere, qui j'espere envoyera bien-tost. Cependant je desire qu'iceux Srs. de la Mothe & de la Porte ne partent de-là pour retourner icy, que n'ayez response. Aussi que j'espere vous escrire bien-tost d'autres bonnes nouvelles, qui aideront bien à cette affaire de la paix, que je croy que Dieu nous fera la grace que ferons & conclurons bonne & perdurable dedans peu de jours & avant la fin de ce mois pour le plus tard, y estant mondit frere tellement disposé, à ce qu'il m'a escrit & que je voy certainement qu'il y marche de fort bon pied, que je n'en puis esperer autrement, & de ma part il n'y a rien que je desire tant. Mondit frere se contente de Moulins & de Desices pour sa retraite & seureté pendant la negociation. Il n'y aura point de difficulté qu'elles ne luy soyent baillées, car mon cousin le Duc de Mayenne est dedans ledit Moulins avec des forces, dont il a aussi départy audit Desices. Je luy escris les délivrer & mettre és mains de mondit frere, à quoy je m'asseure qu'il ne faudra. Cependant les Reistres que mon cousin le Prince de Condé amene, ne s'avanceront point, mais séjourneront au lieu où les trouvera une Dépêche, que mondit frere presentement envoye par homme exprés & en toute diligence à mondit cousin le Prince de Condé & au Duc Casimir. Vous voulant encore une fois dire que devez tenir pour certain, selon que je voy les choses par la grace de Dieu bien disposées, que la paix sera faite de bref. J'envoye demain Mr. de Biron devers mondit cousin le Duc du Maine, pour faire retirer mon armée devers Gien, & lesdits Reistres & ceux qui sont avec eux demeureront où ladite Dépêche se trouvera, qui sera delà la Loire qu'ils ont passée à gué, ainsi que j'ay presentement entendu, & puis tout incontinent ledit Sr. de Biron ira trouver mondit frere, pour establir la suspension d'armes, que nous accorderons cependant, pour avoir plus de moyen de traiter ladite paix, où il n'ira pas beaucoup de temps, à mon advis, estant les principaux points, ou la plûpart dés-ja vuidez & arrestez par la derniere conference durant plusieurs jours, auparavant le partement de mondit frere le Duc d'Alençon. Et vous diray davantage que je ne pense pas que le partement de mon frere le Roy de Navarre y puisse apporter retardement, au contraire j'estime que, sçachant, comme je m'asseure qu'il qu'il sçait en sa conscience, l'amitié que je luy porte, il s'en reviendra auprés de moy, comme il estoit, ou pour le moins il ne fera chose aucune préjudiciable à mon service. Voilà ce que je puis vous dire pour cette fois des principales choses, de quoy il est besoin que vous & les Srs. de la Mothe & de la Porte soyez advertis, pour vous en servir avec verité en vostre negociation. Cette lettre vous sera commune à tous trois, & cependant je vous diray pour response au reste du contenu en vos Lettres, qu'à la premiere

audience que demandera l'Ambassadeur d'Angleterre, je luy proposeray ce que m'escrivez par l'une de vos Dépêches, afin qu'il escrive pour faire députer de delà des autres Conseillers de la Reine sa Maistresse, & moy j'en députeray aussi d'aucuns par-deçà, pour vaquer & faire faire justice des dépredations, qui se font par nos communs Sujets les uns sur les autres, dont de ma part je suis trés-marry. Vous verrez par la Lettre de la Reine Madame & Mere ce que ledit Ambassadeur en a dernierement dit & ce qui s'est passé en ladite audience, qui me gardera de vous en faire redite. Mais pour la fin de cette-cy, vous asseureray que je n'oublieray les services, que je voy que vous faites par-delà & à vous récompenser des dépenses extraordinaires qu'avez à ces occasions icy supportées & supportez encore journellement, pour faire honneur à mon service. Mais vous devez considerer l'estat de mes affaires & finances pour en escrire à quelques-uns des vostres de trouver quelque chose, dont je n'aye fait estat, & je vous en gratifieray volontiers jusques à une bonne somme, & si auray souvenance advenant vacation de Benefices, de vous en départir pour vostre frere qui est d'Eglise. Priant Dieu, &c. Escrit le 12. Février 1576.

* Lettre du Roy.

* XLII.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'estime qu'il n'y a guere de personnes qui ayent pû assez connoistre la grande confiance, que j'ay euë cy-devant de mon frere le Roy de Navarre, qui a esté telle, que l'aimant cherement, selon qu'il appartient à l'alliance & proximité de sang dont il m'attouche, je l'ay estimé si conjoint avec moy, qu'il ne s'en pourroit jamais separer, toutefois il est advenu qu'ayant pris congé de moy avant-hier au matin, pour s'en aller chasser un Cerf prés de Senlis, ainsi qu'il disoit, en intention de revenir icy coucher hier au soir; au lieu de revenir, il m'a mandé par le Sr. de saint Martin qu'il luy avoit esté donné advis que je le voulois faire arrester prisonnier, chose à quoy Dieu m'est témoin que je n'ay jamais pensé ny eu aucune volonté, & luy ayant Dépêché le Sr. de saint Martin & aussi envoyé le Sr. de Souvré Maistre de ma Garderobe pour luy donner cette asseurance, ils ont sçû à my-chemin qu'il s'estoit dérobé des siens, qui ne sçavent où il s'est retiré, à quoy j'ay grand regret & qu'il se soit ainsi départy de moy sous la fausse imposture & des plus malicieusement controuvée qui se puisse dire, dont il ne peut sortir que quelque nouvel accroissement de mal & de sujet pour empescher l'effet de la paix, que je pourchasse le plus qu'il m'est possible, dont toutefois je ne suis descouragé, ains me délibere d'y continuer tant qu'il en puisse réüssir quelque bonne conclusion; vous ayant cependant voulu donner ce mot d'avis, afin que vous sçachiez la verité de ce nouvel accident & en puissiez respondre au lieu où vous estes. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 5. Février 1576.

XLIII.

DU ROY.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay bien amplement entendu des Srs. de la Porte à leur retour icy, & vû par escrit en un Memoire signé de Walsingham, & aussi par vos Lettres, la response de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine sur le fait de la negociation du mariage d'entre elle & mon frere le Duc d'Alençon, ayant bien connu par ladite response & par ce que m'ont fait entendre de bouche lesdits Srs. de la Mothe & de la Porte, comme de vostre part vous n'avez rien obmis de tout ce qui se pouvoit pour le bien de mon service & selon mon intention en ladite negociation, sur l'occasion de laquelle le Sr. Dale Ambassadeur de ladite Dame Reine eut hier audience de la Reine Madame & Mere & de moy, où il me tint à peu prés les propos

propos contenus en ladite responſe & en ce que m'avez eſcrit, s'il n'eſt qu'il me parla davantage du voyage du Sr. Dorſey par-deçà : Je luy reſpondis l'avoir bien agréable, toutefois mon intention n'eſt pas qu'il s'entremeſle auſſi avant, qu'il ſemble que ſa Maiſtreſſe deſireroit qu'il fit, pour la pacification que j'eſpere voir bien-toſt en celuy mon Royaume, eſtans les deputez bien avant en chemin pour me venir trouver, eſperant qu'ils feront de bref icy & que bien-toſt aprés toutes choſes ſeront concluës & arreſtées, d'autant que les principaux points touchans ceux de la nouvelle opinion, furent réſolus & arreſtez aux dernieres conférences, faites auparavant le partement de mon frere. Cependant vous le pourrez faire entendre à ladite Dame Reine & à ſes principaux Miniſtres, quand ils vous en parleront, afin de diſpoſer & entretenir toûjours ladite Dame Reine & ſeſdits Miniſtres à la bonne volonté, qu'elle & eux démonſtrent avoir audit mariage & eſtreindre par ce moyen toûjours davantage noſtre amitié, en laquelle j'ay toûjours & veux de ma part perſeverer trés-conſtamment & en toute ſincerité, comme de la ſienne elle vous a dit qu'elle veut faire & qu'elle me l'a eſcrit auſſi ſi amplement & ſi honneſtement de ſa main par ledit Sr. de la Mothe, faiſant reſponſe aux Lettres, que je luy en avois eſcrites de ma main par luy, que je me tiens tout aſſeuré que les effets en cela ſuivront ſes paroles, & que doreſnavant elle ne donnera aucune eſperance à mes Sujets de ladite nouvelle opinion & autres de leur party d'aucune aſſiſtance, ains les admoneſtera de ſe réduire à la paix & repos, que je leur veux donner, en me rendant l'obéïſſance qui m'eſt dûë. J'ay vû auſſi ce que m'eſcrivez par voſtre Dépêche du 10., eſtant trés-bien fait à vous d'entretenir toûjours le Sr. Comte de Leiceſtre & les autres Seigneurs en la bonne affection qu'ils me portent. Ledit Sr. Comte m'en a pareillement eſcrit & fait dire de bouche par ledit Sr. de la Mothe tout ce qui ſe peut, dont je luy ſçay infiniment bon gré, & le pouvez aſſeurer, l'aimant & eſtimant comme je fais, que je deſirerois bien qu'il ſe preſentaſt quelque bonne occaſion, où je luy puiſſe faire paroiſtre par effet. Quant à la negociation du Sr. de Champagny, il ſera bon que vous ſçachiez doucement à quoy elle réüſſira; toutefois il faut en cela ſe conduire ſi dextrement, que nos voiſins ne penſent pas que je deſire, comme auſſi ne fais-je, mal & trouble en leurs affaires, & prenez garde toûjours auſſi, ſi les Vaiſſeaux qu'icelle Reine fait armer, ſont point deſtinez à choſe qui m'apportaſt préjudice, afin que d'heure vous en puiſſiez faire les rémonſtrances & m'en advertir. Priant Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, &c. Eſcrit à Paris le 27. Février 1576.

Ce qui eſt eſcrit au-deſſous.

Monsieur de Mauviſſiere. Depuis cette-cy eſcrite, je me ſuis ſouvenu de ce que le Sr. de la Mothe m'a dit à ſon retour & que j'ay auſſi cy-devant vû par une Lettre de vous, comme ladite Dame Reine d'Angleterre a fort franchement accordé, ſuivant la requeſte que vous & ledit Sr. de la Mothe luy avez faite de ma part, outre ce que je luy en eſcrivis, que la Reine d'Eſcoſſe ma bonne ſœur puiſſe aller aux bains à ce printemps & mener avec elle ſon Medecin & Demoiſelle de Razey, avec quelques-uns de ſes ſerviteurs, dont je deſire bien fort que vous remerciez de ma part, quand vous verrez qu'il ſera bon à propos, icelle Reine d'Angleterre, enſemble du bon traitement qu'elle luy fait & fait faire, pour luy aider au récouvrement de ſa ſanté, qui eſt auſſi la ſeule occaſion pour laquelle j'ay requis & fait requerir icelledite Dame Reine d'Angleterre, comme vous luy ferez pareillement bien à propos entendre, afin qu'elle n'en entre ſans occaſion, comme ils ſont aſſez couſtumiers par-delà, en aucun ſoupçon ny doute que ce fut pour autre choſe.

XLIV.

De la Reine Mere.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vous verrez par la Dépêche du Roy Monsieur mon fils les propos, que le Sr. Dale Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, luy a tenus en sa derniere audience, & par cette-cy je vous diray que ledit Ambassadeur en la mesme audience que je luy ay donnée, a mis toute la peine qu'il a pû par son discours, qui est toûjours en aussi bon langage qu'il a accoustumé, pour m'asseurer de la ferme & sincere amitié de ladite Dame Reine envers le Roy mondit Seigneur & fils & moy & mon fils d'Alençon, & qu'elle l'avoit fait aussi paroistre par toutes les bonnes démonstrations qu'elle avoit pû, envers vous & les Srs. de la Mothe & de la Porte, pendant qu'ils ont esté par-delà pour le fait de la negociation du mariage d'entre elle & de mondit fils, & que si nous eussions eu la paix, que les choses seroient plus advancées. Luy ayant sur cela respondu que j'espere que Dieu nous fera la grace de pacifier bien-tost les troubles de ce Royaume, & qu'il ne faudra plus user de paroles, mais montrer par effet cette bonne volonté; sur quoy il m'a asseuré que lorsque ladite pacification seroit faite, ladite Reine sa Maistresse nous feroit connoistre combien elle avoit agréable nostre amitié & la negociation dudit mariage. Je luy ay aussi parlé de l'advis que nous avions qu'elle armoit, mais il m'a asseuré du contraire, & que je pouvois bien penser que si cela estoit, qu'il en sçauroit quelque chose, mais n'en avoit point ouï parler, & quand bien il s'équiperoit quelques Vaisseaux par-delà, ce ne seroit pas pour les employer contre nous, au contraire que sadite Maistresse tient nostre amitié si chere & l'a en telle affection, que pour rien du monde elle ne voudroit faire chose qui la pût alterer. Toutefois suivant ce que le Roy mondit Seigneur & fils vous escrit, il ne faut pas que vous laissiez de prendre garde & sçavoir si vous pouvez, ce qu'elle veut faire desdits Vaisseaux qu'elle arme, pour nous en donner advis & si c'estoit chose qui apportast incommodité à mondit Seigneur & fils, en faire les rémonstrances d'heure par-delà. Je luy ay pareillement demandé si icelle Dame Reine feroit ce dont je l'avois dernierement requis la prier de ma part, qui est de ne donner aucune esperance aux Sujets du Roy mondit Seigneur & fils, qui portent les armes contre son autorité, d'estre secourus & assistez d'elle d'argent ny d'autre chose quelconque, mais au contraire les admonester de se réduire à la pacification & repos, que le Roy mondit Seignêur & fils leur veut donner, luy rendant l'obéïssance qui luy est dûë, selon qu'ils y sont naturellement obligez, & que ce sera un office trés-digne de l'amitié que nous esperons d'elle & convenable au bien qu'elle nous doit desirer, comme voisine & conféderée, laquelle ne peut voir nos Sujets en désobéïssance, sans crainte que par la longueur du temps les siens n'en prennent mauvais exemple & en voulussent faire de mesme. Il m'a sur cela asseuré que sadite Maistresse luy avoit escrit qu'elle en useroit ainsi que nous desirions, & puis m'a fait entendre qu'il avoit dit au Roy mondit Seigneur & fils, comme elle avoit dépêché par-deçà le Sr. Dorsey, qui pourroit bien servir à ladite negociation de paix, mais qu'il n'avoit pas voulu passer deçà la mer, que premier il ne sçût si nous l'aurions agréable, & que mondit Seigneur & fils luy avoit dit qu'il estoit bien content qu'il vint, & luy sur cela m'a fait entendre qu'il luy escriroit qu'il s'acheminast, comme il s'asseure qu'il fera & qu'il sera bien-tost icy, où l'on luy fera tout le bon accueil & reception que merite l'amitié d'entre ladite Reine & nous. Voilà tout ce que j'ay maintenant à vous dire, me remettant du surplus à la Dépêche du Roy mondit Seigneur & fils, & priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris le 27. Février 1576.

X L V.

DU ROY.

MONSIEUR de Mauvissiere. Ce m'a esté plaisir d'entendre par vos Lettres du 30. du passé, que je reçûs il y a environ quinze jours & depuis par celle du 3. du present, ce que m'asseurez de l'estat des affaires de deçà & de la bonne démonstration que fait toûjours la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, de vouloir de sa part entierement garder & faire bien observer par ses Sujets nostre dernier Traité, ce que aussi je desire de mon costé faire, & faire faire par les miens. Mais il se commet journellement par les siens de si grandes dépredations, dont il ne se fait par-delà aucune justice, que s'ils n'y pourvoyent autrement, je feray contraint d'accorder Lettres de répresailles à plusieurs de mes Sujets, sur lesquels ont esté faites lesdites déprecations, principalement à ceux à qui appartient le Sauveur de saint Malo, dont m'avez dernierement escrit que, quelque diligence qu'ils ayent pû faire & vous aussi, ils n'en ont pû avoir justice; & les ont renvoyez, outre la perte de ladite dépredation, avec beaucoup de frais davantage, qui est cause qu'ils se sont puis deux jours retirez devers moy avec vos Lettres, lesquelles je feray voir en mon Conseil avec leur requeste, par laquelle ils demandent lesdites répresailles & vous advertiray de la résolution qui en sera prise. Cependant je feray bien aise que continuiez à m'advertir des occurrences de delà, ainsi que avez toûjours bien fait, mesme de ce qui s'effectuera des choses promises & accordées entre le Sr. de Wintel au nom de ladite Dame Reine & le Prince d'Orange, & aussi de ce que deviendront les grands Vaisseaux que fait armer icelle Reine; estant bien necessaire, combien qu'elle vous aye asseuré que ce soit pour s'en servir contre les Pirates Flessingois, que neantmoins vous ayez l'œil ouvert, & que incessamment *..... és Ports où ils sont, pour en avoir journellement nouvelles & me donner souvent advis de leurs déliberations. Je vous diray quant à ce qui se passe de deçà, que, graces à Dieu, j'ay tant fait, comme vous avez pû entendre, que j'ay contenté & renvoyé les Reistres du Duc de Casimir, qui estoient par les dernieres nouvelles que j'en ay reçû, dés-ja bien avant en Lorraine & prests à se separer & retirer en Allemagne. Je suis aussi aprés à donner ordre pour faire contenter & satisfaire ceux qui estoient venus pour mon service, envers lesquels j'espere dans peu de jours chevir & qu'ils s'en retourneront pareillement: & quant à mes Suisses, je y pourvoiray de bref, Dieu aidant, n'ayant rien quant à present en plus grande affection que cela, pour le desir extrême que j'ay de voir mon Royaume déchargé de ces estrangers. Il sera peut-estre couru un bruit de delà, comme il a fait par-deçà, qu'il se faisoit des Ligues & rémuemens par aucuns de mes Sujets Catholiques, principalement du costé de Picardie, & peut-estre aussi que l'on aura discouru & estimé là-dessus en Angleterre, que cela pourroit alterer le repos que je desire establir entre tous mes Sujets, mais s'en estant ledit bruit allé en fumée & n'y ayant aujourd'huy lieu en mondit Royaume, graces à Dieu, où la paix ne soit bien establie, sans que bien peu de partialitez ny ressouvenances des choses passées, je vous en ay bien voulu donner advis, afin que vous asseuriez par-delà ceux de mes Sujets qui y sont retirez, que j'ay tant de desir & de bonne & droite intention & affection à l'entretenement de mon Edit de Pacification & repos de tous mes Sujets, que j'espere que Dieu me fera la grace qu'il n'interviendra rien qui la puisse alterer ny rompre; & que quelque chose que l'on leur ait escrit de Roüen, comme j'ay vû par vosdites Lettres, que j'espere que mon cousin le Prince de Condé demeurera bien content, estant aprés à luy bailler Coignac ou une autre Ville, dont il m'a asseuré qu'il se contentera, en Poitou ou Xaintonge pour sa seureté, au lieu de Peronne. Et pour ce que la guerre a amené beaucoup de corruption en mon Royaume, à quoy il est besoin pourvoir & remedier, j'ay fait convo-

* Il y a icy quelques mots obmis.

quer & mander les trois Estats de mondit Royaume à se trouver au 15. Novembre prochain en ma ville de Blois, pour y venir librement & adviser à toutes les affaires d'iceluy, dont j'espere qu'il succedera un trés-grand & singulier bien pour mon service & le soulagement de mes Sujets, dont aussi je vous ay bien voulu donner advis. Priant Dieu, Monsieur, &c. Escrit à Paris le 19. Aoust 1576.

Ce qui est escrit au-dessous.

Monsieur de Mauvissiere. Depuis cette Lettre escrite, la vostre du 27. Juin a esté vûë en mon Conseil, avec la requeste que m'a presentée Guillaume le Fer pour luy & ses associez, Mre. du Navire appellé le Sauveur de saint Malo, afin d'obtenir Lettres de répresailles sur les Anglois, pour la dépredation qu'ils ont faite dudit Vaisseau. Mais mon Conseil n'a esté d'advis, comme ce a esté & est aussi mon opinion, d'accorder lesdites Lettres de répresailles, mais bien que je vous escrirois, comme aussi-tost j'ay voulu faire, que vous rémonstriez à ladite Reine le peu de justice que l'on rend par-delà à mesdits Sujets, & comme entre autres ledit le Fer aprés avoir séjourné & poursuivy neuf mois ceux de son Conseil & les autres Juges, pardevant lesquels il a esté renvoyé, & vous interessant en tout ce que avez pû pour luy, n'a jamais sçû avoir aucune justice d'une dépredation si notoire & si clairement verifiée, qu'est celle dudit Vaisseau le Sauveur, & la priez pour cette occasion de ma part de faire faire la raison d'icelle dépredation suivant nostre dernier Traité, afin que le Commerce se puisse entretenir & continuer entre nos communs Sujets, voulant qu'incontinent aprés vous m'advertissiez de ce qu'elle vous aura sur ce respondu, & l'ordre qu'elle y aura donné, pour aprés pourvoir audit le Fer & ses associez, ainsi que je verray estre à faire avec raison.

XLVI.

De la Reine.

Monsieur de Mauvissiere. Le Roy Monsieur mon fils faisant responce à vos Lettres, il vous fait par mesme moyen entendre l'estat des affaires de ce Royaume, qui vont graces à Dieu, s'establissans avec le bien & fruit de la paix; mais pour y rechercher & trouver encore plus de moyen & d'asseurance, le Roy mondit Seigneur & fils a fait convoquer les trois Estats de ce Royaume, pour se rendre en sa ville de Blois, où il a advisé d'en faire l'assemblée generale au 15. Novembre prochain, comme vous verrez plus amplement par ses Lettres, sur lesquelles me remettant du surplus, je finiray la presente pour prier Dieu, Monsieur, &c. Escrit à Paris le 19. Aoust 1576.

XLVII.

DU ROY.

Monsieur de Mauvissiere. Vos Dépêches des 20. & 28. jours du mois passé, 4. & 8. du present mois m'ont esté presentées & renduës depuis celles que je vous ay faites du 19. dudit passé, & ay vû par icelles comme la Reine d'Angleterre & le Prince d'Orange en apparence ont pensé entrer en differend pour les prises n'aguere faites en Mer de part & d'autre, pour le payement des quatre cens mille livres d'argent promis à iceluy Prince par le Sr. Claude Wintel, pour l'accord & délivrance des premieres prises faites par les Anglois, ce qui se terminera par voyes douces, comme il se peut juger, tant par vosdites dernieres Lettres, que par ce que j'en ay entendu d'ail-

leurs. C'est bien aussi mon desir & intention d'y proceder ainsi pour les dépredations, qui sont reciproquement faites par nos Sujets les uns sur les autres, dont les plaintes ne sont à mon gré que trop frequentes, comme vous sçavez, & pour cet effet j'envoyay dernierement le Sr. Président Viart Conseiller en mon Conseil Privé & le Secretaire Pinart vers l'Ambassadeur de ladite Dame Reine d'Angleterre, afin d'adviser les moyens de pourvoir sommairement auxdites plaintes & à celles qui pourront intervenir cy-aprés en cas semblable, dont la conclusion fut, que suivant ce qui avoit esté cy-devant arresté, je députeray de ma part des Conseillers de mondit Conseil Privé & ladite Dame Reine de la sienne en commettra aussi de ceux de son Conseil, pour ouïr les plaitnes qui leur seront faites par chacun de nos Ambassadeurs des pirateries & dépredations, en instruire le procés & en faire le rapport, pour incontinent aprés en faire faire telle satisfaction & réparation que le veut nostre commune amitié, en quoy ne voulons aucunement manquer; aussi ay-je à cette fin fait expedier un ample & special pouvoir aux Srs. Dorsey Président en mon Grand Conseil & de Pereuse Maistre des Requestes de mon Hostel, duquel je vous envoye le double, desirant que vous fassiez en sorte que ladite Dame Reine fasse le semblable, à ce que nosdits Sujets ne se consomment plus en despense à la poursuite desdites dépredations, mais que prompte justice & restitution leur en soit faite, comme je feray faire de celle que par vostredite Dépêche du 8. du present vous m'escrivez avoir esté faite d'un Navire de Londres, nommé l'Interloper, dont estoit Maistre Lancelot Frekextin, si elle se trouve veritable, en ayant escrit incontinent au Sr. de Sarlabos, Gouverneur de mon Havre de Grace, par le Navire & advû duquel l'on prétend icelle dépredation avoir esté faite. Cependant je vous diray que vous avez bien à propos & avec verité respondu à ladite Dame Reine, sur ce qu'elle vous a dit du fait du Fitz-Maurice d'Irlande: & pour le regard du Sr. Paulet, que ladite Dame Reine d'Angleterre a advisé d'envoyer Ambassadeur pour resider par-deçà au lieu du Docteur Dale, il sera le trés-bien venu, avec la charge que m'escrivez qu'il a d'entretenir la bonne & parfaite amitié, qui est entre moy & ladite Dame Reine sa Maistresse, n'ayant rien plus cher que la conservation d'icelle. J'ay entendu qu'il est de deçà la Mer & qu'il sera dedans deux jours icy; ce sera bien fait que m'advertissiez de ce qui succedera de la negociation que le Ministre de Villiers est allé faire avec le Sr. Prince d'Orange pour le fait desdites prises & aussi de ce que apprendrez davantage desdites affaires d'Irlande & de toutes occurrences & aussi du costé d'Escosse. Car j'ay quelque advis qu'il se trame quelque chose de nouveau de ce coste-là, & je vous diray pour la fin de cette Lettre, que graces à Dieu, les choses continuent de mieux en mieux à s'establir à la paix & sans apparence aucune de changement, esperant partir, comme je vous ay dés-ja escrit, le 15. du mois prochain, pour m'acheminer en l'assemblée des Estats Generaux de mon Royaume, que j'ay fait convoquer en ma ville de Blois le 15. de Novembre ensuivant, où j'espere en Dieu qu'il sera pris une bonne résolution pour le bien de mon service de mondit Royaume. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 27. jour de Septembre 1576.

XLVIII.

DU ROY.

MONSIEUR de Mauvissiere. Cette Lettre a demeuré quelques jours sans pouvoir estre close, d'autant que j'estois sur la résolution de ladite commission que j'ay fait expedier pour lesdites dépredations, de laquelle je vous envoye presentement le double, qui vous servira de Memoire, pour negocier que le semblable soit fait par-delà, tellement que j'ay depuis reçû & vû vos Dépêches dernieres des 18. & 23. du mois passé assez à temps, pour vous y satisfaire par cette-cy & vous diray que le Sr. Paulet est arrivé

en cette Ville, où il a esté bien venu & logé commodement prés du Sr. Dale, estant bien aise du commandement & de l'affection que m'escrivez qu'il a de faire tous les bons offices pour l'entretien de l'amitié d'entre ladite Reine sa Maistresse & moy, en quoy il trouvera toute conformité & correspondance de mon costé, comme il connoistra par effet. J'ay vû les advis que donnez de Flandre & d'Irlande; ce sera bien fait de continuer à m'advertir de ce que en apprendrez journellement & pareillement des autres occurrences. La Reine Madame ma Mere part demain pour aller passer au Plessis-lez-Tours, voir mon frere le Duc d'Anjou & d'Alençon qui y est, & delà continuera son voyage jusques en Guyenne, où est le Roy de Navarre, d'où j'espere qu'il réüssira beaucoup de fruit pour le bien de cet Estat, & de-là madite Dame & Mere se rendra aux Estats à Blois, auxquels je fais mon compte de m'acheminer de bref, selon ce que je vous ay cy-devant mandé. Cependant je m'en iray icy autour prendre l'air pour sept ou huit jours & reviendray en cette Ville avant partir pour aller audit Blois, afin d'establir en cettedite Ville avant mon partement un si bon ordre, que toutes choses y continuent en repos & aussi és autres Provinces de mon Royaume. Priant Dieu, &c. A Paris le 7. Octobre 1576.

XLIX.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

Trés-haute, &c. Nous avons reçûës les Lettres que nous avez escrites par le Sr. Ange Paulet, à present vostre Ambassadeur resident prés de nous en la place du Sr. Valentin Dale, present porteur, outre le contenu desquelles, il nous a bien particulierement declaré la continuation de vostre bienveillance envers nous & le desir que vous avez de demeurer & perseverer constamment en la bonne paix, amitié & intelligence que nous avons ensemble, dont nous avons reçû un singulier plaisir, pour le desir que nous avons d'apporter à cela tout ce que nous estimerons y pouvoir servir, ainsi que ledit Sr. Dale l'a pû connoistre & vous témoignera à son arrivée prés de vous, à qui nous dirons au demeurant qu'il s'est si bien & dignement comporté en sa charge, que nous avons toute occasion de nous en louër & pour ce qu'il vous fera entendre la bonne disposition où il nous a laissé, nous n'estendrons la presente davantage, que pour prier Dieu, Trés-haute, &c. Escrit à Paris le 7. Octobre 1576.

L.

De la Reine Mere à ladite Reine.

Trés-haute, &c. Le Sr. Ange Paulet, à present vostre Ambassadeur résident prés le Roy nostre trés-cher Seigneur & fils au lieu du Sr. Valentin Dale, present porteur, nous a rendu les Lettres que nous avez escrites du 6. du mois passé & nous a fait entendre la continuation de vostre bonne santé & sincere amitié envers nous, qui nous a apporté un singulier plaisir & contentement, avec le témoignage qu'il nous a baillé du desir que vous avez de perseverer en bonne paix, amitié & intelligence, qui est entre le Roy nostredit Seigneur & fils & vous, vos Pays, Royaumes & Sujets communs. En quoy il a trouvé nos volontez trés-conformes & unies; & sur ce que ledit Sr. Paulet nous a dit qu'il a charge de s'adresser souvent à nous, selon que les occasions s'en presenteront pour la charge qu'il a prés le Roy nostredit Seigneur & fils, nous vous prions croire qu'il nous trouvera toûjours fort disposez à luy donner telle & si benigne audience, qu'il sçaura desirer pour vostre satisfaction & contentement, comme nous avons toûjours fait à vos Ambassadeurs residens par-deçà, dont par experience vous pourra

asseurer ledit Sr. Dale, lequel au demeurant s'est si bien & dignement porté en sa charge & a fait si bons offices pour la conservation de la paix entre ces deux Couronnes, que le Roy nostredit Seigneur & fils & nous en sommes bien satisfaits & contens. Priant Dieu, Trés-haute, &c. Escrit à Paris le 7. Octobre 1576.

* L I.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vous avez vû par la derniere Dépêche que vous ay faite, comme les Deputez des trois Ordres & Estats Generaux de mon Royaume, assemblez en cette Ville, ont toûjours depuis l'ouverture & proposition que je leur fis le 6. du mois passé, continuellement vaqué à compiler les requestes, cahiers & rémonstances qu'ils ont apportées des Provinces, suivant lesquelles entre autres choses & estant le fait de la Religion le plus important point de tous ceux qu'ils avoient à traiter ensemblement, ils se sont tous unanimement résolus & accordez de me requerir qu'il ne se fit plus en mon Royaume & Pays de mon obéïssance exercice que de ma Religion, se representant sur ce infinies raisons, sur lesquelles ils demeureront fermes en cette opinion, outre lesquelles ils considerent aussi combien la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & les Princes d'Allemagne regnent heureusement & paisiblement en leurs Royaumes & Pays, pour n'y avoir autre exercice que de leur Religion. Ce que je vous ay bien voulu escrire, ne doutant point que l'Ambassadeur de madite bonne sœur qui est icy, ne luy donne advis de ce qu'il en pourra avoir entendu d'aucuns de ceux de ladite nouvelle opinion, qui sont icy deputez des Provinces pour lesdits Estats Generaux, ou d'autres. Par quoy il sera bon, si ladite Reine vous en parle, que luy faites ainsi entendre & luy dites qu'elle a toûjours tant démonstré de desirer le repos de mondit Royaume, que je m'asseure qu'elle loüera cette déliberation, & que m'ayant si expressément aussi toûjours promis qu'elle ne consentira jamais à chose qui me pût apporter trouble, que, si elle estoit recherchée de ceux qui peut-estre voudroient récommencer les troubles par-deçà, que suivant nos estroites alliances & derniers Traitez, au contraire elle m'aidera à conserver & maintenir en repos mondit Royaume, ainsi que j'ay toûjours de ma part semblablement fait pour elle & les siens, loüant grandement sa prudence, avec bien grand aise de la voir joüir d'un si grand repos en sondit Royaume, combien qu'il y ait beaucoup de ses Sujets Catholiques, qui pour ne luy désobéïr, mais se contentans & conformans à son intention, sont bien aises de vivre ainsi qu'il luy plaist sous son obéïssance. Et lorsque luy ferez entendre ce que dessus, ce sera avec les plus modestes paroles que vous pourrez & sans vous estendre là-dessus en beaucoup de discours, & m'asseurant que sçaurez trés-bien en cela suivre mon intention, je ne m'estendray davantage sur ce propos & vous diray au demeurant qu'ayant eu advis que lesdits de la nouvelle opinion se sont saisis d'aucunes Villes du costé de la Guyenne, comme ils ont cy-devant fait de la Charité, qui est un chemin par où il semble qu'ils veuillent récommencer les troubles, j'envoye & fais partir ce jourd'huy ou demain le Sr. de Biron devers mon frere le Roy de Navarre & un autre devers mon cousin le Prince de Condé, sur les choses dessusdites, & leur faire entendre & aussi au Mareschal de Damville, devers lequel j'envoye le Sr. d'Ougnon, le desir que j'ay de conserver & maintenir tous mes Sujets en repos & union sous ma protection, sans que lesdits de la nouvelle opinion & ceux qui ont esté joints à cette derniere guerre, se contenans & comportans comme ils doivent & sans entreprendre aucune chose contre mes Ordonnances & commandemens, ils soyent aucunement recherchez en leurs consciences, molestez en leurs personnes, biens & familles, qui est ce qu'ils peuvent desirer pour continuer le repos, lequel je desire aussi de ma part plus que toutes autres choses de ce monde. Priant Dieu, &c. Escrit à Blois le 2. jour de Janvier 1577.

Le vuide est dans le Manuscrit.

La Reine Mere de sa Majesté a accompagné de ses Lettres cette Dépêche.

* LII.

* A Mrs. les Président Dorsey & de Perusse.

De par le Roy.

NOS amez & féaux, suivant le pouvoir & commission que vous avons cy-devant baillée & adressée, pour connoistre du fait des dépredations exercées par nos Sujets sur ceux de la Reine d'Angleterre nostre trés-chere & trés-amée bonne sœur & cousine, nous avons bien voulu vous envoyer une requeste que nous avons reçûë avec une Dépêche de nostre Conseiller Ambassadeur resident en Angleterre, par laquelle vous verrez que quelques Marchands Anglois, se plaignent qu'ils n'ont pû avoir raison ny satisfaction d'un Navire, nommé l'Interloper, à eux appartenant, quelque poursuite qu'ils en ayent sçû faire, en vertu des Lettres que pour cet effet nous leur avons fait expedier, qui nous fait vous dire & mander que vous ayez suivant vostredit pouvoir & commission à verifier & informer sommairement de la verité de ladite prise & en faire faire satisfaction auxdits Anglois, s'il est possible; sinon faire vostre rapport en nostre Conseil Privé de ce que vous aurez éclaircy du merite d'icelle prise, afin d'y pourvoir pour la satisfaction, restitution & justice prompte desdits Anglois, ainsi que verrons estre à faire. Donné à jour de Novembre 1576.

Le vuide est dans le Manuscrit.

* LIII.

* Lettre du Roy.

MADAME de la Garnache. Il m'a esté fait plainte qu'un Navire Anglois, nommé l'Interloper, dont estoit Maistre Robert Friqueton, de la valeur, comme disent ceux à qui appartenoient les Marchandises qui estoient dedans, de cinquante mille livres ou plus, a esté pris par deux Vaisseaux fortis de mon Havre de Grace & que de-là il a esté mené vers Bourdeneuf en mon Pays de Bretagne & que les Marchandises qui estoient chargées sur ledit Navire l'Interloper ont esté menées en vostre Chasteau & maison, dont j'aurois cy-devant escrit au Sr. de Bouillé à ce qu'il en fit faire la restitution aux Marchands Anglois, à qui lesdites Marchandises appartiennent. Mais ils m'ont fait entendre que tant s'en faut qu'ils ayent pû obtenir raison & restitution de leurdite prise, que lors qu'ils en ont fait poursuite, mesme quand ils ont voulu approcher de vostre maison pour cet effet, leur homme & facteur a esté menacé & poursuivy pour estre outragé. Ce que j'ay trouvé fort mauvais, qui me fait sur l'instance qu'ils m'en ont faite, vous escrire la presente, pour vous dire que vous fassiez rendre auxdits Anglois lesdites Marchandises qui ont esté menées en vostre maison; car j'ay desir qu'ils en soyent satisfaits selon la bonne paix & amitié d'entre moy & la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine leur Souveraine. Autrement j'y feray pourvoir par les Commissaires deputez par moy pour ce, en sorte qu'ils connoistront que je veux justice bonne & briéve leur estre administrée. Mais je m'asseure que vous y pourvoirez, sans attendre que lesdits Commissaires y mettent la main & pour ce n'estant la presente à autre fin, je prieray Dieu, &c. Escrit à le jour de Novembre 1576.

Le vuide est dans le Manuscrit.

* LIV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. A mon partement de Paris je vous ay fait une Dépêche bien ample par laquelle j'accusois la reception des vostres précedentes & vous advertissois de l'estat qui estoit lors en mes affaires, & depuis celles que m'avez faites le 24. du passé & 3. du present mois, m'ont esté renduës, & ay vû par la premiere, ensemble par une requeste que m'avez envoyée, la plainte que font aucuns Marchands de la ville de Londres pour

pour un Navire appellé l'Interloper dont estoit Maistre Robert Friqueton ; qu'ils disent avoir esté pris par deux Vaisseaux sortis de mon Havre de Grace. A quoy je vous diray que sur la premiere plainte que j'ay cy-devant euë de la prise dudit Vaisseau, j'ay mandé au Sr. de Sarlabos que je voulois qu'il en fit faire restitution, ensemble des Marchandises, qui estoient dedans, ce que j'estimois avoir esté fait. Mais ayant vû par vostredite Dépêche que l'on en fait encore instance, j'ay mandé bien expressément aux Srs. Président Dorsey & Maistre des Requestes de mon Hostel de Peruse, Conseillers en mon Conseil Privé, qu'ils ayent à proceder à la verification de ladite prise ; & en faire faire telle raison & satisfaction auxdits Marchands Anglois, qu'ils ayent occasion de se louër de la bonne justice que je leur auray fait administrer, comme je veux qu'il soit fait à tous les Sujets de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, selon la bonne paix & amitié qui est entre nous ; à quoy lesdits Dorsey & de Peruse ne feront aucune faute. J'ay aussi escrit à la Dame de la Garnache la plainte que font contre elle lesdits Marchands Anglois, & que je trouve fort estrange de la façon dont ils disent qu'elle s'est portée à l'endroit du Messager, qu'ils avoient envoyé en Bretagne pour le fait de ladite dépredation, luy mandant qu'elle fasse faire restitution des Marchandises desdits Anglois, qu'ils disent avoir esté retirées dedans le Chasteau de ladite Dame de la Garnache, qui est le meilleur ordre que je puisse donner pour la restitution de ladite dépredation. Car puisque j'en ay attribué la connoissance auxdits Président Dorsey & Maistre des Requestes de Peruse, il ne faut prendre ny suivre l'expedient que lesdits Anglois demandent, combien que je ne leur veuille dénier de leur pourvoir par tous les licites moyens qu'ils desireront. J'ay vû par vostre autre Dépêche le discours de la Navigation faite par un nommé Forbichet homme de Marine Anglois & ce que vous avez entendu & appris des affaires de Flandre, aussi ce qui est advenu de l'entreprise faite par quelques Anglois sur un Navire Venitien, en quoy j'ay pris beaucoup de plaisir, comme au semblable aux propos que m'escrivez avoir eus avec le Sr. Comte de Leicestre, lequel à mon advis vous a rénouvellé les termes du mariage de mon frere le Duc d'Anjou & d'Alençon avec la Reine sa Maistresse, plûtost pour voir ce que luy en diriez & si nous en estions encore en esperance, ou si nous pensions ailleurs, que pour aucune affection qu'il connoissoit en icelle Reine de l'effectuer. Mais pour ce que je ne veux rien negliger des occasions qui se peuvent presenter en cela, incontinent que je seray arrivé à Blois & la Reine Madame & Mere aussi, qui sera Dieu aidant Dimanche prochain 18. de ce mois, je n'oublieray de luy en tenir propos & de déliberer avec elle quelle résolution nous y devons prendre, vous asseurant que si je voyois que l'on y marchast de delà aussi franchement que nous y marchons de nostre costé, les choses seroient pour s'effectuer avec l'aide de Dieu. J'ay esté aussi bien aise de voir le témoignage qu'a rendu le Sr. Dale à son retour de par-delà de la bonne justice que j'ay fait faire depuis le temps qu'il dit des dépredations faites par mes Sujets sur ceux de ladite Reine sa Maistresse. Mais je puis dire que j'ay toûjours voulu & entendu qu'il fut fait ainsi, & donneray ordre que ladite justice leur soit faite cy-aprés encore meilleure & plus prompte, comme je desire qu'il soit en semblable par-delà à mes Sujets, à quoy vous tiendrez la main. Au demeurant sur les faux bruits que quelques-uns, qui demandent à troubler le repos de mon Royaume, ont fait courir, pour ce que mondit frere le Duc d'Anjou m'est venu trouver selon nostre bonne & fraternelle amitié, ceux de la prétenduë Religion réformée sont entrez en telle défiance, que aucuns d'iceux ont abandonné leurs maisons. Mais pour lever toute la suspicion qu'ils pouvoient avoir, j'ay envoyé par tous les Gouvernemens de mon Royaume une Declaration de la droite intention que j'ay à la conservation de la paix & union de mondit Royaume, qui les a asseurez & fait retourner quelques-uns en leursdites maisons, de sorte que j'espere qu'il n'en adviendra aucun inconvenient & ne passeront les choses plus avant, joint que par la tenuë pro-

chaine des Estats de mondit Royaume, je feray connoistre à chacun le desir que j'ay de tenir mon peuple en repos & pourvoir à tout ce qui sera necessaire pour son soulagement. Priant Dieu, &c. Escrit à Orleans le 17. Novembre 1576.

Monsieur de Mauvissiere. Je feray Dieu aidant demain mon entrée à Blois, qui sera Dimanche 18. de ce present mois, & aussi-tost que tous les Députez des trois Ordres & Estats de mon Royaume seront arrivez, je commenceray à vaquer à la tenuë desdits Estats, & ne partiray dudit Blois, que je n'en aye fait une résolution, que j'espere qui sera grandement salutaire au bien de cedit Royaume.

* L V.

* Lettre du Roy.

Monsieur de Mauvissiere. J'ay entierement satisfait par ma derniere Dépêche du 18. du passé à celle que j'avois auparavant reçuë de vous, & vous ay davantage adverty de l'estat auquel estoient toutes choses par-deçà. Cette-cy sera pour faire response à la vostre du 9. dudit mois, & vous diray que par les discours que j'ay vû qui vous ont esté faits, premierement par le Sr. Comte de Leicestre & depuis par la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, il se voit clairement qu'ils desirent remettre les propos du mariage d'icelle Dame Reine & de mon frere le Duc d'Anjou, non à autre intention à mon advis, que celle que je vous ay escrite par ma derniere Dépêche. Sur quoy il faut aussi pour voir clairement en cette affaire, que s'ils vous en parlent encore cy-aprés, vous leur teniez toûjours comme de vous mesme le langage que je vous ay cy-devant mandé. Mais il faut que lorsque vous en parlerez, vous usiez des plus honnestes & gracieuses paroles que vous pourrez, comme je m'asseure que sçavez trés-bien faire, afin qu'ils connoissent que nous marchons en toutes choses, franchement & sans aucun déguisement, leur faisant entendre bien expressément que ce a esté de leur part que cette negociation a esté differée & non de la nostre, & que cela n'empeschera pas que nous ne demeurions fermes en la vraye & cordiale amitié, qui est entre nous, laquelle est de mon costé telle, que ladite Dame Reine sçauroit desirer, comme je m'asseure que du sien elle ne diminuera point, qui est maintenant ce que vous avez le plus à regarder, faisant tous bons offices pour la conservation & entretien d'icelle nostredite mutuelle amitié. Quant aux propos que ladite Dame Reine vous a aussi tenus des affaires des Pays-Bas, vous luy avez respondu, à ce que j'ay vû par vostredite Lettre, ainsi que j'eusse pû desirer, & comme il faut toûjours faire, en termes generaux, montrant toûjours que je me contente pour cette heure à ce qui est de l'establissement des affaires de mon Royaume, sans m'empescher à celles d'autruy. Trop bien, que si je pouvois aider à esteindre le feu, qui est si fort allumé esdits Pays-Bas, je le ferois fort volontiers, ne pouvant porter qu'avec regret telle division, qui cause tant de ruïne & de désolation à la Chrestienté. Et c'est à vous en ces choses-là de vous aider & faire telles responses, que vous verrez estre propres & aptes pour les temps, y allant retenu & sans vous engager de parole en façon que ce soit. Je seray bien aise que continuiez à me donner advis par vos Dépêches de ce que vous apprendrez, tant des affaires de delà, que desdits Pays-Bas & d'ailleurs, mesme ce qui aura esté résolu sur la proposition du Sr. d'Aubigny. Cependant, Monsieur de Mauvissiere, je vous diray que hier j'ouvris la tenuë des Estats Generaux de mon Royaume, où estoit la plus notable & celebre compagnie des trois Ordres & Estats de mon Royaume qui se vit il y a fort long-temps, & peut-estre jamais. Je fis la proposition & Monsieur le Chancelier aprés declara encore plus particulierement les choses qui sont à traiter ; sur quoy je trouvay chacun tant bien disposé & affectionné pour s'évertuer à bien faire, que j'espere qu'avec la grace de Dieu l'issuë en sera grandement fructueuse & salutaire pour mon Royaume & la continuation du repos d'iceluy, dont je vous donneray advis cy-aprés. Cependant je prie Dieu, &c. Escrit à Blois le 7. Decembre 1576.

Ce qui a esté mis au pied de la Lettre que la Reine Mere du Roy escrit pour accompagner la susdite de sa Majesté audit Sr. de Mauvissiere.

Monsieur de Mauvissiere. Le Capitaine Jacob, que vous appellez Mamiche, a ce jourd'huy presenté la Lettre que m'avez escrite sans date en sa faveur, afin qu'il pût demeurer par-deçà auprés du Sr. Paulet, à present icy Ambassadeur de ma bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre, comme il a cy-devant fait durant les legations des Srs. Walsingham & Dale. Ce qui luy a esté volontiers accordé, puis qu'il est envoyé de la part de ladite Dame Reine. Mais aussi, comme je luy ay dit, il faut bien qu'il se comporte autrement qu'il n'a cy-devant fait : car il est tout certain qu'il a usé de trés-mauvais offices & fort préjudiciables durant les troubles auparavant le decès du feu Roy Charles Monsieur mon fils. Ce que je veux bien penser qui estoit contre le vouloir de ladite Dame Reine, aussi qu'il ne le fera doresnavant plus, comme je luy ay dit fort expressément, ains qu'il est besoin que tous les bons serviteurs de nous & de ladite Reine fassent, comme ils doivent doresnavant, ce qui leur sera possible, pour entretenir nostre bonne & commune amitié.

L V I.

Lettre du Roy à la Reine d'Angleterre.

Tre's-haute, &c. Encore que nous ne doutions aucunement que les Commissaires par vous députez pour connoistre & juger des prises & dépredations faites sur nos Sujets par les vostres, ne fassent bonne & briéve justice de celles dont les plaintes & preuves leur seront faites, toutefois ayant entendu de la part de Guillaume le Fer & ses consorts Marchands en nostre ville de saint Malo, le long-temps qu'il y a qu'ils poursuivent la raison & satisfaction du Navire le Sauveur & des biens & Marchandises, estant en iceluy de la valeur de soixante mille livres, qui fut pris au mois de May en l'année derniere par un Navire Anglois, appellé Castil de Confort, & que ny les Lettres que nous vous avons escrites en leur faveur & récommendation, ny les poursuites qu'ils ont faites pour iceluy, ne leur ont jusques à present de rien profité, combien qu'il apparoisse suffisamment par les preuves & enquestes qu'ils ont fait faire, de la verité de ladite prise & dépredation ; nous avons bien voulu vous escrire encore la presente, pour vous prier de commander & faire tant envers lesdits Commissaires par vous députez, qu'ils administrent & fassent sommairement justice audit le Fer & ses consorts de ladite dépredation, attendu que ceux qui ont déja déposé esdites enquestes & informations cy-devant faites à leur requeste, sont Anglois, & Irlandois, qui doit d'autant plus donner occasion auxdits Commissaires d'y adjouster foy, & en ce faisant vous ferez œuvre digne de nostre mutuelle amitié, ainsi que nous escrivons au Sr. de Mauvissiere nostre Conseiller & Ambassadeur resident par-delà vous faire plus avant entendre, vous priant de croire ce qu'il vous en dira de nostre part, comme vous feriez nous-mesmes, qui prions Dieu, Trés-haute, &c. Escrit à Blois le Decembre 1576. Le chiffre est obmis.

* L V I I.

* Lettre du Roy.

Monsieur de Mauvissiere. Vous sçavez que j'ay cy-devant & par diverses fois escrit à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine en faveur de Guillaume le Fer & ses consorts, pour leur faire faire raison & satisfaction du Navire le Sauveur de saint Malo & des Marchandises qui estoient dedans jusques à la valeur de soixante mille livres. Mais ny mes Lettres, ny les poursuites qu'ils en ont faites par-delà à grands frais jusques icy, ne leur ont rien profité & à ce que j'ay vû par la response que ceux du Conseil de ladite Dame Reine vous ont baillée par escrit sur requeste, ils

s'arrestent à une legere formalité, disant que lesdits le Fer & consorts n'ont informé en vertu de commission émanée des Juges de l'Admirauté d'Angleterre & qu'il faut qu'ils fassent ouïr témoins nouveaux, suivant la commission qui leur a esté octroyée par eux pour cet effet, qui est pour tenir toûjours lesdits le Fer & consorts en longueur de procès. Car s'ils ont volonté par-delà de leur faire justice, ils le peuvent sur les informations & preuves que iceux le Fer & consorts leur ont presentement faites par leurs Juges Royaux & esquelles ont esté ouïs témoins tous Anglois & Irlandois, qui leur doivent estre tant moins suspects, & pour ce j'escris derechef à ladite Dame Reine, que puis qu'elle députe Commissaires de de-là pour juger des prises faites sur mes Sujets par les siens, qu'elle fera faire sommaire & briéve justice par eux auxdits le Fer & consorts de ladite dépredation. A quoy je desire que teniez la main & qu'en fassiez toute l'instance qu'il vous sera possible, tant envers elle, qu'envers lesdits Commissaires & ceux de son Conseil que verrez estre à propos, avec les meilleures & plus pertinentes raisons que vous pourrez répresenter, pour leur faire connoistre qu'ils ne peuvent dénier prompte justice de ladite dépredation, les asseurant qu'il sera fait pardeçà en semblable bonne & briéve justice auxdits Anglois. Et pour ce que lesdits le Fer & consorts craignent à cause des Lettres de marque octroyées par ladite Dame Reine à aucuns de ses Sujets contre les Habitans dudit saint Malo, que l'on voulut arrester celuy qu'ils envoyeront par-delà pour faire poursuite de cette affaire, vous ferez en sorte qu'il ne luy sera fait ny donné en cela aucun arrest ny empeschement en sa personne, mais qu'il puisse seurement & sans danger vaquer à ladite poursuite & vous me ferez service agréable. Priant Dieu, &c. Escrit à Blois le jour de Decembre 1576.

Le chiffre est obmis.

* Lettre du Roy.

* LVIII.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay vû par vos Dépêches des 20. & 28. jours du mois passé & 6. du present ce que le Sr. d'Aubigny avoit charge de negocier par-delà de la part des Estats des Pays-Bas, la response qu'il en a remportée & en quels termes vous avez connu qu'ils en sont. J'ay vû aussi les nouvelles que vous avez du costé d'Escosse, le peu de santé que ma sœur la Reine d'iceluy Pays a rapporté des bains, où elle estoit allée, l'establissement de Commissaires pour juger des dépredations en Angleterre, les divers discours & interprétations qui se font sur le retour de mon frere le Duc d'Anjou prés de moy, & finalement les demandes sur lesquelles aucuns du Conseil de la Reine d'Angleterre vous ont requis leur donner éclaircissement, ayant reçû plaisir de voir par vosdites Dépêches toutes les particularitez dessusdites. Mais pour respondre aux principaux points d'icelles, je vous diray qu'il me semble que au lieu de prendre en mauvaise part que mondit frere me soit de luy-mesme venu franchement trouver selon la fraternelle amitié que nous avons ensemble, l'on doit loüer Dieu & que ce soit pour le bien, repos & salut de ce Royaume, & pour y fortifier davantage la paix & union & aussi la paix & amitié que j'ay avec les Princes mes voisins. Et quant aux bruits des Ligues, que m'escrivez au contraire par-delà qui courent, ce sont choses qui viennent de l'artifice & invention des cerveaux passionnez, & qui desirent rendre mes actions suspectes, pour tenir en défiance, non seulement mes Sujets les uns avec les autres, mais aussi ladite Reine d'Angleterre avec moy, combien que je n'aye autre plus grande affection que d'entretenir la paix & repos entre mes Peuples & vivre en bonne voisinance & amitié avec icelle Reine d'Angleterre, comme les effets le feront toûjours connoistre avec les occasions qui s'en presenteront. Aussi peu est-il de ce que m'escrivez pareillement que l'on dit par-delà du mariage de mondit frere le Duc d'Anjou avec l'une des Infantes d'Espagne mes niéces, n'y ayant encore esté pensé de nostre costé. Mais vous sçavez que tels discours sont en la liberté d'un-chacun, & c'est bien fait à vous de recueillir soigneusement &

Le vuide est dans le Manuscrit.

m'advertir de tout ce qui s'en dit sans rien obmettre, comme vous avez fait cy-devant, pour le regard du fait des dépredations, qu'ils font démonstration de vouloir faire faire raison par-delà à mes Sujets; je feray bien aise que les effets s'en ensuivent, comme en semblable je feray par les Commissaires que j'ay députez faire justice par deçà trés-bonne & prompte de ce qui apparoistra avoir esté pris & dépredé sur les Anglois. Vous aurez vû par ma derniere Dépêché le commencement de la tenuë de mes Estats Generaux, les jours qui sont passez depuis ont esté employez en conferences & communication des Députez de toutes les Provinces de mon Royaume, pour réduire les cahiers de leurs rémonstrances en un general, afin d'en faire faire propositions au jour qui sera pris cy-aprés pour cet effet. Les Députez de mon frere le Roy de Navarre & de mon cousin le Prince de Condé sont arrivez depuis quelques jours pour la tenuë desdits Estats Generaux. Pour la fin de cette Lettre, je vous puis dire que graces à Dieu, toutes choses sont jusques à cette heure par tout mon Royaume en bon & paisible estat, restant ceux de la Religion prétenduë reformée quasi hors des doutes où ils estoient, à ce que m'ont dit lesdits Députez de mesdits frere & cousin, sur les asseurances que je leur ay fait donner par les Gouverneurs & mes Lieutenans Generaux en mes Provinces, de la volonté que j'ay de les maintenir en paix & repos, comme je puis dire sans déguisement que c'est mon intention, ayant mandé par tout que les Catholiques & lesdits de la Religion se prissent en protection les uns des autres, afin qu'ils se puissent remettre tous en bonne amitié, sçachant que de la paix dépend la restauration des pertes & ruïnes advenuës en mon Royaume par cette mauvaise guerre intestine. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Blois le 20. Decembre 1576.

* LIX.

* Lettre de la Reine Mere,

MONSIEUR de Mauvissiere. Encore que par la Lettre du Roy Monsieur mon fils vous soyez amplement & entierement satisfait au contenu de vos dernieres Dépêches, si vous feray-je cette-cy, pour vous dire que ceux qui sont par-delà ces discours que nous escrivez, sur la main-levée des affaires de ce Royaume, sont gens emportez de passion & poussez d'envie & de jalousie de la vertu de ceux, qui ont tant fait que de remedier aux maux & troubles de cedit Royaume & ont esté moyen de rassembler mon fils le Duc d'Anjou avec le Roy son frere. En quoy si je me suis employée de l'affection que je devois comme mere d'eux deux & avec beaucoup de peine & travail, si réconnois-je que nous tenons ce bien de la main de Dieu, qui ne nous a jamais délaissez au milieu des grandes afflictions que nous avons euës. C'est à vous, lorsque l'on vous en parle, de ne demeurer pas muet, mais y respondre vertueusement, faisant connoistre à ceux là qu'ils ne sont pas bien advertis de nos actions & déportemens & qu'ils ne considerent assez avant la grandeur & importance des affaires que nous avons euës, dont nous sommes hors, graces à Dieu, & espere tant en sa bonté qu'il nous maintiendra & conservera en la paix & repos qu'il luy a plû nous donner; me remettant du surplus aux Lettres du Roy Monsieur mon fils, je prieray Dieu, &c. Escrit à Blois le 20. jour de Decembre 1576.

Il y a cy-dessus une Dépêche au Sr. de Mauvissiere du 2. Janvier 1577.

L X.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Nous avons entendu que retournant le Capitaine Nivelle avec son Vaisseau du voyage qu'il auroit fait au Perou, il a esté par tourmente de Mer & vents contraires jetté en l'un des Ports & Havres

de vostre obéïssance, où ledit Vaisseau & tout ce qui estoit dedans auroit esté pris & saisi par vos Sujets, & non contens de ce, vous auroient mené ledit Capitaine Nivelle prisonnier, s'efforçans luy mettre sus plusieurs choses éloignées de la verité & dont il se purgera & justifiera aisément, à ce qui nous a esté donné à entendre, afin de luy faire par ce moyen perdre la vie & les biens. Et pour ce que nous desirons subvenir à nos Sujets en leurs afflictions autant qu'il nous sera possible, consideré que c'est chose que nous leur devons, ayant aussi toûjours réconnu la bonne affection que ledit Nivelle particulierement porte à nostre service : Nous avons bien voulu vous faire cette Lettre, pour vous prier, comme nous faisons bien affectueusement, de vouloir faire délivrer & mettre en liberté ledit Nivelle, avec restitution de ce qui luy a esté pris selon la bonne & prompte justice que nous avons promis faire rendre reciproquement à nos Sujets & vous nous ferez plaisir fort agréable, comme nous escrivons au Sr. de Mauvissiere nostre Conseiller & Ambassadeur par-delà vous dire plus amplement de nostre part, sur lequel nous en remettant, nous prierons Dieu, Trés-haute, &c. Escrit à le jour de

Le vuide est dans le Manuscrit.

* Lettre du Roy.

* L X I.

MONSIEUR de Mauvissiere. Ayant entendu que le Capitaine Nivelle, mon Sujet, Capitaine de Marine fort experimenté, a esté arresté & mené prisonnier à la Reine d'Angleterre, son Navire & ce qui estoit dedans pris par les Anglois en un Port d'Angleterre, où il auroit esté jetté par tourmente & vents contraires, j'escris à la Reine d'Angleterre les Lettres que je vous envoye, par lesquelles je la prie de faire délivrer & mettre en liberté ledit Capitaine Nivelle, avec restitution de ce qui luy a esté pris, à quoy je desire que teniez la main & qu'en fassiez instance à ladite Dame Reine d'Angleterre, & si elle vous dit que ledit Nivelle soit chargé de quelque chose dont on le veut accuser, pour luy faire perdre la vie & les biens, vous luy respondrez qu'il s'en purgera & justifiera aisément, luy estant la justice librement administrée. Mais regardez de maniere cette affaire tellement, que ce que je desire en cecy se fasse, sans que ladite Dame Reine s'en trouve mal édifiée, & vous me ferez service fort agréable. Priant Dieu, &c. Escrit à le jour de

Le vuide est dans le Manuscrit.

* Lettre du Roy.

* L X I I.

MONSIEUR de Mauvissiere. A ce que j'ay vû par vostre Lettre du 13. du mois passé, mes pauvres Sujets sont fort mal ouïs en Justice par les Officiers & Ministres de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, & suis bien esbahy, vû qu'elle commande si expressément, comme m'escrivez qu'elle fait, qu'ils soyent si mal traitez. Il est bien necessaire que vous aidiez & assistiez ces pauvres gens en leurs poursuites, comme je ne doute que faites fort bien & diligemment. Mais encore ne sera-t'il que bien à propos doresnavant, puis qu'ils ont député le Sr. Dale qui estoit icy Ambassadeur & un autre pour correspondre aux Srs. Dorsey & de Peruse, que vous regardiez de faire avec eux que mesdits Sujets soyent doresnavant mieux vûs par luy & les autres Ministres de Justice d'icelle Reine, asseurant de ma part ladite Dame Reine que par-deçà l'on fera aussi en cas semblable pour ses Sujets, si bonne & prompte justice, qu'ils auront occasion de contentement, comme dés-ja ils peuvent bien voir que l'on leur ouvre fort franchement & librement le chemin de Justice par-deçà, l'entendant ainsi & l'ayant encore ces jours icy fort expressément commandé aux Srs. Dorsey & de Peruse, qui n'y feront point faute. Cependant pour vous satisfaire au reste de vostredite Dépêche dudit 13. du passé & à une autre que j'ay depuis reçûë de vous datée du 22. ensuivant, je vous diray que quant au propos du mariage d'entre ladite Dame Reine & mon

frere le Duc d'Anjou, c'est chose dont il ne faut pas parler, car cela luy pourroit faire tort ailleurs, s'estant non pas de cette heure, mais il y a trop long-temps, bien connu que icelle Reine n'a oncques eu desir de se marier. Toutefois si l'on vous en parle encore, vous y respondrez le plus honnestement qu'il vous sera possible & sans neantmoins leur donner aucune esperance que l'on veuille rénouer & remettre ledit propos en avant. Quant aux cinquante mille livres, dont aussi l'on vous parle si souvent, je veux bien croire que icelle Reine les devoit au feu Comte Palatin, toutefois le Duc Jean Casimir son fils a dit beaucoup de fois clairement qu'ils avoient esté fournis par elle pour la levée des Reistres, estant chose qu'il a verifiée de luy-mesme & si notoirement fait connoistre, qu'il n'en faut point douter. Toutefois vous en parlerez aussi en tels termes, si l'on vous en dit encore quelque chose, que cela ne puisse estre cause de la tenir en doute & défiance de moy ou des miens. Car, comme vous pouvez bien penser, il faut au temps où nous sommes, ne faire pas bien souvent semblant de voir si clair en tels déportemens, estant à present plus grand besoin qu'il ne fut oncques, que vous veilliez & regardiez fort exactement à faire si bien envers icelle Reine & ses Ministres, que tant de mauvaises choses qui se font faites & tramées durant ces troubles par-delà au préjudice de nos Traitez & de nostre amitié si expressément jurée, ne se fassent plus, ne doutant pas qu'à present que ceux de la nouvelle opinion démonstrent de se vouloir émouvoir & récommencer les troubles, ils ne récommencent aussi à rechercher par-delà tous les moyens & assistances qu'ils en ont cy-devant eües, afin de s'en prévaloir & aider plus que jamais, comme il ne faut douter qu'ils feront; & qu'ils n'y soyent aussi admis, s'ils ne sont par vous éclairez de bien prés & que à toutes heures selon les occasions que y verrez naistre, vous en faites vives & fermes rémonstrances à ladite Reine & sesdits Ministres, afin de les desmouvoir & divertir de telles assistances & faveurs à mesdits Sujets, lesquels, comme je vous ay escrit ces jours icy, je desire plus que nulle autre chose de ce monde, de conserver & maintenir en paix & union sous mon obéissance, se comportans comme ils doivent, sçachant bien qu'il n'y a rien si salutaire que cela, & toutefois par les démonstrations qu'ils font, il y a grand doute qu'ils veuillent récommencer les troubles. Toutefois j'ay grande esperance aux voyages, comme je vous ay dernierement escrit, des Srs. de Biron & Doignon, & puis aux personnages notables que chacun des trois Ordres & Estats de mon Royaume ont envoyé devers mes frere & cousin le Roy de Navarre & Prince de Condé, & aussi devers le Mareschal de Damville, & outre cela, afin de n'oublier rien de tout ce que je pense qui peut servir & aider à avoir la paix, j'ay envoyé encore aprés mon oncle le Duc de Montpensier, & je suis bien asseuré qu'il fera tout ce que je luy ay commandé, & usera de toutes les bonnes & grandes rémonstrances & persuasions qui se peuvent penser, pour ramener mondit frere le Roy de Navarre & aussi mondit cousin le Prince de Condé, & en ce faisant empescher les troubles, que chacun voit où nous allons retomber, si Dieu ne nous fait la grace qu'ils se veuillent ranger & réünir à la bonne & droite intention que j'ay de les conserver cherement, comme merite la proximité dont ils m'attouchent & maintenir en ce faisant mon Royaume en paix & union, ainsi que pourrez aussi dire, selon que verrez qu'il sera à propos, si l'on vous parle & enquiert de l'estat des choses de deçà. J'ay vû ce que m'avez escrit des sollicitations qui se font par ceux des Estats des Pays-Bas, & aussi les Ambassades qui se font faites de la part de ladite Reine au Seigneur Dom Joan d'Austria depuis son arrivée en Flandre & de la correspondance & affectionnez remercimens que luy en a envoyé faire ledit Dom Joan. Cela est bienséant entre les Princes, toutefois je m'esbahis comme icelle Reine retient si longuement le Député des Estats de Flandre, ne pouvant ce faire sans donner occasion audit Dom Joan de doute qu'elle les veuille ou aye de sa part estre assistez sous main, à l'encontre du Roy Catholique, dont ce que vous entendrez qui se passera en telles occur-

rences & autres, je feray bien aise que m'en advertissiez, comme vous avez toûjours fait & des autres choses de vostre charge à mon contentement. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Blois le 16. Janvier 1577. Signé, HENRY, & plus-bas, *Pinart*.

LXIII.

De la Reine Mere.

MONSIEUR de Mauvissiere. Le Roy Monsieur mon fils vous fait une si ample Dépêche pour responsse à celles qu'il avoit cy-devant reçûës de vous, que pour n'user de redite, je ne vous feray pas longue Lettre, si n'est pour vous dire qu'il faut que vous ayez l'œil ouvert plus que jamais, à ce que sur l'occasion des choses presentes, contenuës en la Dépêche de mondit Seigneur & fils, il ne se fasse rien par-delà au préjudice de son service, par les menées & pratiques de ceux de la nouvelle Religion, qui veulent récommencer les troubles en ce Royaume. Mais contenez toutes choses le plus doucement que vous pourrez, asseurant la Reine d'Angleterre & ses Ministres que nous ne desirons rien tant, que de voir nos Sujets réünis les uns avec les autres en bonne amitié, à quoy nous avons toûjours travaillé jusques à cette heure, autant qu'il nous a esté possible. comme vous avez pû voir par les Dépêches qui vous ont esté cy-devant faites, auxquelles me remettant, je prieray Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Blois le 26. Janvier 1577.

* LXIV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Ma derniere Dépêche est du 16. du mois passé, depuis laquelle j'ay reçû les vostres des 30. & dernier jour de celuy de Decembre, 7. & 12. dudit passé, à tous les points desquelles il me semble avoir suffisamment satisfait, par madite derniere, mesme pour ce qui touche le propos de mariage, dont il a esté cy-devant question, & aussi le fait du Capitaine Nivelle, pour lequel je desire que fassiez tout ce qui sera possible, ainsi que vous en ay escrit, ayant esté trés-bien fait à vous de m'avoir par vosdites Dépêches si amplement discouru de ce que le Sieur Sacingham a negocié par-delà pour les Estats des Pays-Bas & ce qu'il a remporté d'esperance de secours pour eux de la part de la Reine d'Angleterre, quelques bruits que l'on s'essaye faire courir par-delà au contraire. Je desire bien aussi que lorsque le Sr. Dorsey sera de retour, que vous m'advertissiez de ce que vous aurez entendu qu'il aura rapporté de sa charge devers le Sr. Dom Joan d'Austria, & pareillement le Sr. de Wilson de celle qu'il a vers lesdits Estats des Pays-Bas & ce que vous apprendrez tant de l'estat de leurs affaires, que de celles de delà & de toutes autres particularitez, voulant bien vous dire sur les nouvelles que ladite Reine d'Angleterre a euës, comme j'ay vû par vosdites Dépêches de son Ambassadeur resident par-deçà, que ce qui a esté unanimement demandé par tous les Députez desdits Estats Generaux de mon Royaume de n'y avoir exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine, a esté d'eux-mesmes, sans y estre conviez d'ailleurs, que de la connoissance qu'ils ont, que c'est le seul & vray moyen de maintenir le repos entre tous mes Sujets & remettre les choses en leur premier bon, sain & prospere estat, ce que j'espere avec l'aide de Dieu faire, sans estre contraint d'user des extrêmes remedes, comme ils le disent par-delà, me promettant que le Roy de Navarre mon frere, mon cousin le Prince de Condé & le Mareschal de Damville & tous mes autres Sujets de la nouvelle opinion & qui sont associez avec eux, seront si sages & bien conseillez, que de se conformer à ma droite intention, qui ne tend qu'à l'honneur de Dieu & au bien & repos de tous mesdits Sujets. Mais s'il falloit que pour l'opiniastreté

ſtreté d'aucuns, j'en vinſſe à la force & aux armes, j'ay tant d'eſperance auſſi en Dieu qu'il m'aſſiſtera & favoriſera en cette juſte querelle, qui eſt plus ſienne que mienne, & me fera tant de grace, ſe ſervant de moy en icelle, que j'en remporteray l'iſſuë telle que je deſire. C'eſt ce que je vous en diray pour le preſent, remettant à vous faire entendre plus au long l'eſtat de mes affaires, quand mon couſin le Duc de Montpenſier, les Srs. de Biron & Doignon & autres, qui ſont allez vers leſdits Roy de Navarre, Prince de Condé & Mareſchal de Damville, ſeront de retour & que j'auray ſçû leur reſponſe ſur ce que je leur ay mandé. Cependant je prie Dieu, &c. Eſcrit à Blois le 3. Février 1577.

* LXV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauviſſiere. Depuis cette Lettre eſcrite j'ay donné audience à l'Ambaſſadeur de ladite Dame Reine d'Angleterre en la preſence de la Reine Madame & Mere & de mon frere le Duc d'Alençon au Cabinet de la Reine Madame & Mere, où nous eſtions, où aprés les honneſtes paroles de la bonne amitié de ſa Maiſtreſſe envers nous, il m'a longuement diſcouru des propos qui ſe ſont paſſez entre elle & vous, ſur ce que les Députez des Eſtats Generaux de mon Royaume m'ont requis de ne permettre en mondit Royaume aucun exercice que de ma Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, privant par ce moyen mes Sujets de ce que le feu Roy mon frere & moy leur avions accordé, s'émerveillant que j'adheraſſe à cela, parce que c'eſtoit les forcer en leurs conſciences & rallumer de nouveau un feu en mon Royaume, pour le doute où ils eſtoient de leurs vies & de leurs biens, me priant de la part de ſadite Maiſtreſſe de prendre ce qu'il m'en diſoit comme de ma bonne ſœur & couſine, & de conſiderer ce qui pourroit advenir de cette réſolution. Sur quoy aprés l'avoir laiſſé diſcourir autant qu'il a voulu, je luy ay reſpondu, que ladite Dame Reine ſa Maiſtreſſe devoit plûtoſt que cela tirer en admiration l'obſtinée opiniaſtreté, qui eſt en aucuns de mes Sujets, deſquels je ne demande que l'obéïſſance qu'ils me doivent ſelon l'autorité & commandement que Dieu m'a donné ſur eux, & que tant s'en faut   les forcer en leurs conſciences, que je ſentirois au contraire la mienne beaucoup chargée, ſi je déniois aux Députez Generaux une ſi juſte & ſainte demande qu'ils m'ont faite, qui ne tend qu'à l'honneur de Dieu & au repos de mondit Royaume, lequel a toûjours eſté continuellement travaillé de guerres & diviſions, depuis que la diverſité de Religion y eſt entrée, ayant à mon trés-grand regret trop experimenté juſques ici qu'un Eſtat ne peut demeurer paiſible, tolerant exercice de deux Religions, auſſi qu'elle en ſon Royaume & les Princes de la Germanie en leurs Eſtats, le ſçavent trés-bien pratiquer & en faire l'exemple. En quoy je trouvois qu'ils ont l'obéïſſance que je deſire & recherche de mes Sujets avec juſte titre par douceur & clemence. Que meſdits Sujets ne ſe devoient aucunement plaindre, mais avoient toute occaſion de ſe contenter des aſſeurances & offres que je leur ay fait faire par les Gouverneurs & Lieutenans Generaux de mes Provinces, Cours de Parlement, Baillifs & Seneſchaux de mon Royaume, de les laiſſer vivre en leurs maiſons, ſans eſtre recherchez en leurs conſciences, ny eſtre offenſez, ny moleſtez en leurs perſonnes, ny biens, en façon que ce ſoit, dont pour cela j'ay fait bailler à quelques-uns & feray encore délivrer à tous ceux qui ſe voudront conformer à ma droite & ſincere intention, toutes & ſemblables Lettres & ſeuretez de ma protection & ſauvegarde qu'ils peuvent deſirer. Par où il pouvoit bien connoiſtre que je ſuis bien éloigné de la volonté qu'on imagine que j'ay d'avoir la vie & les biens de mes Sujets d'icelle nouvelle opinion ; auſſi n'ay-je autre affection que de les maintenir & conſerver en tout & par tout, ainſi que mes autres bons & loyaux Sujets Catholiques, ſe conformans à leur exemple de vivre ſous mon obéïſſance, ſans aucun doute que je ne les veuil-

Le vuide eſt dans le Manuſcrit.

le maintenir, proteger, conserver & garder aussi cherement, que mesdits autres Sujets. Et que je le priois faire entendre à ladite Dame Reine sa Maistresse que, combien que j'eusse differé quelquefois, quand elle m'a offert de s'entremettre en telles occasions durant ces troubles, je consentiray bien volontiers en cecy, & la prie d'asseurer ceux de mesdits Sujets qui se sont retirez en son Royaume, de tenir pour certain que selon ma susdite intention, je les maintiendray & conserveray, mais défaillans & se rendans si opiniastres de ne se vouloir soûmettre à cela, que je la priois aussi de ne vouloir aucunement ouïr, assister, ny favoriser mesdits Sujets en leurs mauvaises déliberations, considerant de quelle consequence est leur désobéïssance. Que c'est chose qui la regarde & luy en pend autant à l'œil, & qu'elle considere en elle-mesme, si elle ne me sçauroit pas mauvais gré & je n'aurois pas perdu en son endroit le nom de son bon frere, voisin & allié, si elle estant en pareille peine que je suis, je servirois sous main ou autrement ceux de ses Sujets, qui luy seroient désobéïssans & mal-affectionnez. Que je m'asseurois qu'elle le confesseroit ainsi, & que pourtant je m'asseure aussi tant de sa bonne amitié, qu'elle ne prestera aucunement l'oreille aux requestes de mesdits mauvais Sujets, dont je le priois derechef exhorter de ma part ladite Dame Reine sa Maistresse, sur quoy il s'est départy d'avec moy, dont j'ay bien voulu vous donner advis, afin que vous en mettant icelle Reine en propos, comme je fais doute qu'elle fera, vous luy répresentiez & fassiez bien gouster les raisons susdites, y adjoustant encore si vous voulez, que la Reine Marie d'Angleterre aprés le tréspas du feu Roy Henry son predecesseur, avoit remis la Religion Catholique en son Royaume sans aucune ou bien peu de contradiction de ses Sujets. Que subsecutivement icelle Dame Reine aprés le decés de ladite Reine Marie, avoit aussi rangé un mesme peuple en changeant de Prince à changer par mesme moyen de Religion, qui est celle qui est aujourd'huy tenuë & exercée de par-delà, accompagnant les raisons susdites de telles autres que verrez estre propres, pour luy faire sentir que l'exemple de cette obéïssance luy touche & aussi à tous autres Princes Souverains. Et sur cela prierez & admonestrez en mon nom icelle Dame Reine de n'aider & favoriser, ny permettre que de son Royaume mesdits Sujets soient assistez à une si mauvaise cause, dont au contraire elle doit desirer le chastiment, pour servir d'exemple & garder les siens de faire le semblable contre elle, me remettant du surplus à vostre suffisance & à la connoissance que vous avez de l'humeur de ladite Dame Reine, & des affaires de de-là. Priant Dieu, &c. Escrit à Blois le 3. Février 1577. au soir.

Monsieur de Mauvissiere. En signant cette Lettre, j'ay reçû vostre Dépêche du 20. du mois passé, & encore que j'aye vû par icelle que vous n'avez rien oublié de tout ce que je vous avois escrit dire à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, sur la requisition que m'ont faite les Députez des Estats Generaux de mon Royaume, toutefois vous ne faudrez incontinent la presente reçûë d'aller trouver ladite Reine & luy faire entendre tout ce que je vous escris, & l'asseurez fermement que je ne demande rien de mes Sujets de la nouvelle opinion que l'obéïssance & qu'ils se contiennent en paix & repos, avec asseurance qu'ils seront maintenus, conservez & gardez comme mes autres Sujets, & ne seront aucunement récherchez en leurs consciences, mais vivront en liberté d'icelles, sans faire toutefois autre exercice que de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qui est la mesme liberté que ont les Catholiques en Angleterre. J'ay commandé que soyez bien assigné de vos frais.

* LXVI.

* Lettre du Roy.

MOnsieur de Mauvissiere. A ce que j'ay vû par vos Dépêches des 6. 13. 14. & 24. du mois passé, toutes les raisons que vous avez amplement répresentées de ma part à la Reine d'Angleterre és audiences qu'avez euës d'elle, ne l'ont sçû & encore moins ceux de son Conseil, persuader qu'elle & eux ne se soient, nonobstant lesdites rémonstrances, bien laissé entendre que mes Sujets de la nouvelle opinion trouveront en Angleterre la mesme assistance qu'ils y ont euë durant les autres troubles. Mais cedant au temps, il faut que dextrement vous donniez ordre d'estre le mieux adverty que vous pourrez de ce qui se tramera de delà en faveur de mesdits Sujets de la nouvelle opinion, afin que en toutes occasions qui se pourront presenter & que verrez le meriter, vous ne laissiez pourtant par bonnes & vives rémonstrances, que je m'asseure que sçaurez trés-bien faire, à ladite Reine & à ses Ministres, fondées sur nos Traitez & l'amitié qui est jurée & expressément promise entre elle & moy, d'empescher autant qu'il vous sera possible, la faveur que j'ay sçû certainement que mesdits Sujets en attendent: aussi vous comportant en cela tellement, que vous pussiez gagner sur icelle Reine qu'elle prit mieux qu'elle n'a fait, les raisons que j'ay de desirer à ne voir en mon Royaume que l'exercice de ma Religion, non plus qu'elle au sien n'y souffre que la sienne, & combien il est dangereux aux Princes, qui sont tous les jours prests de tomber en mesmes peines, de fomenter telles choses, au lieu d'assister & aider leurs voisins à les esteindre. Ce que incessamment & à toutes les fois que verrez qu'il sera à propos, vous luy rémonstrerez bien expressément & aussi le tort qu'elle se feroit de contrevenir à nosdits Traitez, lesquels de ma part j'ay toûjours fort exactement gardez & observez, comme encore je veux faire, quand elle aussi fera le semblable de sa part, & n'obmettrez à luy dire sur les opinions qu'elle a des Ligues, dont elle vous a cy-devant parlé, que ce sont choses que ceux qui ne demandent qu'à la troubler, luy font dire. Aussi peut-elle bien juger le contraire par la paix qu'a faite le Roy d'Espagne és Pays-Bas de Flandre, vous pouvant à ce propos bien dire, mais vous ne luy en parlerez ny à sesdits Ministres, sinon quand vous verrez qu'il sera temps, que se remettans mesdits Sujets élevez à leur devoir, je les recevray toûjours comme un bon pere doit faire ses enfans, ainsi que je leur ay bien fait paroistre, ayant cy-devant envoyé mon oncle le Duc de Montpensier & le Sr. de Biron, que j'ay encore depuis quelques jours redépêché, devers mon frere le Roy de Navarre, & le Sr. de Richelieu devers mon cousin le Prince de Condé pour le fait de la paix. En quoy je persevere toûjours, n'y ayant rien que je desire tant, pourvû que mesdits Sujets me rendent l'obéïssance qu'ils me doivent. Mais aussi s'ils demeurent opiniastres, j'espere que Dieu me fera la grace que les rangeray bien avec son bon aide à la raison, faisant dresser deux fortes armées, que je ne perds cependant temps de faire assembler, afin de m'en servir, en cas qu'ils ne voulussent ladite paix; l'une, en laquelle commandera mon frere le Duc d'Anjou, du costé de la Charité, où il s'acheminera dedans huit ou dix jours & de là passera en Dauphiné & en ce Pays-bas-là, selon que les occasions se presenteront pour mon service, & moy-mesme meneray l'autre armée du costé de Guyenne, ayant envoyé depuis deux jours mon cousin le Duc du Maine pour recueillir les Compagnies, à mesure qu'elles s'y assembleront, en ayant dés-ja quelques-unes de prestes & aussi du costé d'Angoumois, lesquelles ont contraint mondit cousin le Prince de Condé, qui s'estoit mis en campagne avec toutes ses forces, de se retirer devers saint-Jean d'Angely, où je m'asseure qu'il sera bien viste rélorgné, s'il demene guerre en campagne. Cependant je ne veux aussi oublier à vous dire que je suis bien fort marry d'une chose qui est advenuë depuis deux ou trois jours; c'est que passant un Anglois en poste venant d'Espagne, estant au deçà de Poitiers, auroit esté arresté, & pensant qu'il vint du camp dudit Prin-

ce ou de la Rochelle, par quelques gens de guerre qui luy auroient seulement osté les Paquets qu'il portoit, lesquels l'on m'avoit depuis envoyez & sans qu'il en ait esté ouvert une seule Lettre, je les ay à l'instant envoyez au Sr. Ambassadeur Paulet & ay fait bailler bon & seur Passeport à celuy à qui ils avoient esté pris, pour poursuivre son voyage & retour en Angleterre, où j'ay entendu qu'il se doit bien-tost envoyer procuration des Srs. de Laval & de Meru. Encore celuy qui m'a donné cet advis, est en opinion que ledit Sr. de Meru avec quelques Habitans de la Rochelle, ayans aussi procuration tant de ladite ville que autres de leur party, doivent bien-tost passer en Angleterre, pour traiter de l'asseurance de l'argent qu'ils esperent que ladite Dame Reine d'Angleterre fera fournir pour eux en Allemagne, afin de faire venir encore les Reistres en ce Royaume, & pense que ledit Courier venant d'Espagne en portera quelque chose à icelle Reine. Car il a esté deux ou trois jours à saint Dié avec ledit Mr. Paulet, & le Docteur Butois, qui est fort grand ennemy des Catholiques, s'y est aussi trouvé, retournant de devers moy, où le Duc Casimir son Maistre, qui n'est pas guere mieux affectionné qu'il souloit, l'avoit envoyé, pour m'interpeller de faire achever de payer ce qui est dû à ses Reistres, à quoy j'adviseray selon que je verray ses déportemens. Ledit Butois m'avoit aussi demandé Passeport pour retourner en Angleterre, mais pensant bien que c'estoit pour y brasser tout ce qu'il pourra au préjudice de mon service, je ne luy ay accordé que pour s'en retourner tout droit en Allemagne. Toutefois j'ay entendu que sous le Passeport que j'ay fait bailler audit Anglois venant d'Espagne, il essayera de passer en Angleterre, dont de tout je vous ay bien voulu advertir, afin que vous faites tout ce que vous pourrez par-delà pour empescher leurs mauvaises déliberations, à quoy je m'asseure que n'obmettrez rien de tout ce qui se pourra dire & faire envers ladite Reine & ceux qui aiment la conservation de l'amitié d'entre elle & moy, qui vous diray aussi pour la fin de cette Lettre, que j'ay commandé aux gens de mes Finances de regarder à vous satisfaire de tout ce qui vous est dû dés le plûtost qu'il sera possible, selon le moyen qu'ils en pourront trouver, eu égard à mes affaires, qui sont maintenant telles, que tous mes bons serviteurs comme vous, y doivent avoir consideration. Mais asseurez-vous que se presentant occasion pour vostre advancement, je ne vous oublieray pas. Quant au fait des déprédations & du Capitaine Nivelle, faites y toûjours tout ce que pourrez pour faire avoir par-delà justice à mes Sujets & je la feray en semblable faire par-deçà aux Anglois. Priant Dieu, &c. Escrit à Blois le 13. Mars 1577.

La Reine Mere de sa Majesté a accompagné de ses Lettres cette Dépêche.

LXVII.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRÉS-HAUTE, &c. Nous ayant le Sr. de Mauvissiere nostre Conseiller & Ambassadeur resident prés de vous fait entendre le bon & favorable traitement que vous avez fait faire au Capitaine Nivelle nostre Sujet, pour les causes criminelles dont il estoit accusé, suivant les Lettres que vous en avons cy-devant escrites en sa faveur & récommendation, nous avons bien voulu vous témoigner par cette Lettre le singulier contentement que nous en recevons. Toutefois estant encore à present ledit Nivelle détenu prisonnier à Londres à la requeste d'un de vos Sujets, qui s'est fait partie contre luy, & oppose à son élargissement pour quelque somme de deniers qu'il prétend luy estre dûs par ledit Nivelle, qui le luy a nié, à ce que j'entends, luy estre redevable d'aucune chose, & que la poursuite que fait vostre Sujet est plus fondée sur une animosité & haine particuliere qu'il porte audit Nivelle, que sur aucune cause ou raison, comme il verifiera aisément, à ce qui m'a

esté remonstré de sa part, occasion pour quoy nous avons bien voulu vous en escrire cette Lettre, pour vous prier, puis qu'avez dés-ja fait faire si bonne justice audit Nivelle pour le fait qu'ils prétendent contre & que maintenant il n'est pas arresté que pour le civil, le vouloir faire mettre en liberté & luy faire garder son droit en justice audit fait civil, comme nous ferons à vos Sujets par-deçà. En quoy faisant, outre que vous ferez chose trés-équitable & bien-séante à nostre mutuelle amitié & bonne intelligence, nous en recevrons trés-grand plaisir & contentement, ainsi que vous fera plus amplement entendre ledit Sr. de Mauvissiere, auquel nous en remettant, nous prierons Dieu, Trés-haute, &c. A Blois le 14. Mars 1577.

Ce qui a esté escrit au bas de la susdite Dépêche au Sr. de Mauvissiere, du 14. Mars 1577.

Monsieur de Mauvissiere. Depuis cette Lettre escrite j'ay pensé qu'il sera plus à propos de dire, si l'on vous parloit du refus que j'ay fait audit Docteur Butois pour aller d'icy en Angleterre, que ç'a esté, parce que j'ay estimé qu'il seroit plus à propos qu'il s'en rétournast tout droit en Allemagne, estimant que le plûtost qu'il pourroit estre de retour devers le Duc Casimir son Maistre, ce seroit le meilleur pour mes affaires. J'ay aussi à vous dire que j'ay entendu depuis cette Dépêche résoluë que la Reine d'Angleterre a envoyé à Dordrecht 28. Canons & deux grandes Coulevrines & qu'elle avec les Estats de Flandre & l'intelligence des Rois de Dannemarc & de Suede ont quelque entreprise devers Calais ou Bretagne. Ce que je ne pense pas; toutefois ce sera bien fait de sçavoir s'il est vray que lesdits Canons & grandes Coulevrines ayent esté envoyées audit Dordrecht, & s'il vous est possible, à quelle intention.

* LXVIII.

* Lettre du Roy.

Monsieur de Mauvissiere. Je vous fis le 14. de ce mois une bien ample Dépêche pour response aux vostres, qui m'avoient esté auparavant renduës; depuis j'en ay reçû une de vous du 2. de ce mois, ayant vû le discours que me faites par icelle sur l'arrivée de deux Gentils-hommes, que le Prince d'Orange a envoyez en Angleterre & sur le voyage de Sidney, qui est allé de la part de la Reine d'Angleterre en Allemagne. En quoy vos conjectures sont fort apparentes; partant vous avez à avoir soigneusement l'œil ouvert, afin que s'il y a en cela chose quelconque qui se conduise pour préjudicier à mon service, vous y puissiez, par les moyens que je vous ay cy-devant escrits & autres que penserez à propos, faire tout ce qui sera possible pour les empescher, le plus que vous pourrez, & cependant m'advertirez soigneusement, comme avez toûjours fait jusques icy. Je vous diray pour le regard de mes affaires de deçà, que voyant la pertinacité de mes Sujets de la nouvelle opinion continuer toûjours à faire tout ce qu'ils peuvent pour rallumer le feu en mon Royaume, je suis contraint à mon trés-grand regret d'user des moyens que Dieu m'a donnez, pour les ranger par la force à la raison, si par douceur je ne les y puis attirer, & pour cet effet mon frere le Duc d'Alençon partira sans doute le Lundy d'aprés la Feste de Pâques, pour aller commander en l'armée que j'ay ordonné & fait assembler à Montargis & és environs, où sont dés-ja en chemin les pieces & munitions d'Artillerie & la plûpart des gens de pied & de cheval, pour aller incontinent assieger la Charité. Cependant tout le train & suite de mondit frere partira dés demain, retenant icy seulement cinq ou six Gentils-hommes qu'il menera en poste pour arriver en ladite armée en deux jours & m'y faire un bon service, que j'espere qu'il fera, & si ceux qui sont dedans ladite Ville ne sont si sages que de se réconnoistre, & me rendre sans attendre le siege, l'obéïssance qu'ils me doivent, j'espere que mondit frere les tiendra de si prés & fera

faire une si vive Batterie, car il a pour cet effet dix-huit Canons & six grandes Coulevrines avec les munitions necessaires, qu'il les fera bien venir à la raison. Je fais aussi mon compte de m'acheminer de bref du costé de Poitou & Guyenne, y ayant cependant envoyé, comme avez vû par ma derniere Dépêche, mon cousin le Duc du Maine, pour recueillir les forces que j'ay aussi ordonnées pour une autre armée, en laquelle moy-mesme marcheray. Cependant mondit cousin ayant sçû que mon cousin le Prince de Condé tenoit assiegez les Srs. de Miraubeau, de Plassac & le jeune Lanssac dedans le Chasteau dudit Miraubeau, ils'y est diligemment acheminé avec quelque force de Cavalerie, ayant laissé autour de Nesle, qu'il avoit de sa part aussi assiegée, quelques gens de pied, & a si bien fait, qu'il a fait lever le siege de devant ledit Miraubeau & contraint mondit cousin le Prince de Condé & ceux qui estoient auprés luy, de se retirer en confusion & desordre, les uns dedans saint-Jean d'Angely, les autres à Ponts & la Rochelle, & mondit cousin bien vite dedans l'Isle de Marannes, ainsi que verrez plus amplement par le memoire qui m'a esté envoyé comme le tout s'est passé. Mais afin que mesdits Sujets connoissent combien il me déplaist de voir récommencer les troubles, & qu'il n'y a rien que je desire tant que le repos & tranquillité en mon Royaume, j'ay, comme avez vû par ma derniere Dépêche, renvoyé il y a quelque temps le Sr. de Biron devers mon frere le Roy de Navarre, & espere aussi y faire acheminer mon oncle le Duc de Montpensier, avec pouvoir, non seulement pour les émouvoir & persuader à la paix, mais aussi pour regarder aux moyens qu'il y aura d'y parvenir & l'establir bien-tost, les asseurant qu'ils ne la desirent plus que moy, & si aprés cela je vois qu'ils ne se veulent condescendre aux choses raisonnables, je me délibere de ne rien épargner des moyens que Dieu m'a donné, pour les ranger à la raison, & pourvoiray Dieu aidant si bien à empescher leurs mauvaises déliberations, que la force m'en demeurera, esperant estre si fort de ma Gendarmerie & de la Noblesse, que je feray assembler, qu'il y aura assez dequoy m'opposer & leur empescher de mener les Estrangers en mon Royaume, s'il leur advenoit d'y en vouloir encore faire entrer. Priant Dieu, &c. Escrit à Blois le 2. d'Avril 1577.

* Lettre du Roy.

* LXIX.

MONSIEUR de Mauvissiere. En accusant la reception de vos Dépêches des 28. du mois de Février, 10. 18. & 27. du mois passé, je vous diray que je ne fais pas doute qu'il ne se passe & se retire par-delà plusieurs de mes Sujets de la nouvelle opinion, comme vous m'escrivez. Car encore ces jours icy y en eut-il cent ou six-vingts entre eux qui s'estoient mis en Mer, pour y aller, ou du costé de la Rochelle, lesquels vinrent perir, s'estant leur Navire, qui estoit la Comtesse de Montgommery, ouvert prés du Port de Cherbourg en la Basse Normandie. Ils reclamerent à leur aide les Matelots qui estoient au Port, où ayans esté sauvez, ils furent pris la plûpart prisonniers & s'est dés-ja verifié quelque chose de l'intelligence qu'ils ont avec les Anglois & aucuns mes Sujets, qui se sont naguere retirez en Angleterre, où je ne doute qu'il ne s'y en aille beaucoup, les uns aprés les autres, sans occasion toutefois. Car j'ay fait donner toute asseurance à ceux de ladite nouvelle opinion, qui voudront demeurer en leurs maisons sous ma protection, & sans entreprendre aucune chose au préjudice de mon service, ne voulant qu'ils soyent recherchez ny contraints en leurs consciences. Sur quoy une grande partie des mieux conseillez, se sont confiez, qui s'en trouvent bien, comme vous pourrez dire & faire dire à ceux de mesdits Sujets refugiez par-delà, s'ils s'adressent à vous quelquefois. Cependant prenez garde & observez diligemment leurs déportemens & actions, rompant autant que vous pourrez, les menées & pratiques que vous entendrez qu'ils feront contre le bien de mes affaires & service, & pour cet effet je desire que aux audiences

que vous donnera la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, vous la priez de ma part de ne se laisser aller en façon que ce soit aux paroles & persuasions de mesdits Sujets refugiez & autres, qui s'adresseront à elle pour favoriser & prester secours à ceux qui se sont élevez avec armée en mon Royaume contre mon autorité & service, regardant que l'exemple de cette élevation & rebellion, qui peut aller par tout, est de trop pernicieuse consequence & importance aux Princes Souverains, & qu'elle considere, si ses Sujets s'estoient éloignez de son obéïssance, qu'elle ne pourroit trouver que trés-mauvais & estrange que l'on les assistast & favorisast en leurs déliberations, ce que pour mon regard je ne voudrois jamais faire, sçachant combien cela est éloigné de la bonne amitié & intelligence qui est entre moy & elle; aussi me promets-je bien qu'elle en fera de mesme en mon endroit, & lorsque vous luy parlerez de moy, que ce soit d'affection, pour luy montrer qu'elle me feroit grand tort, si mesdits Sujets tiroient d'elle secours d'argent, d'hommes, de Vaisseaux ou autre chose quelconque. Car je m'asseure que s'ils manquoient de l'aide des Estrangers, j'aurois bien-tost la raison d'eux avec la grace de Dieu. J'ay vû par la derniere de vosdites Dépêches que la Reine d'Escosse Madame ma sœur est quelque peu plus durement traitée que de coustume, & que ladite Dame Reine d'Angleterre n'a guere agréable que vous luy parliez de ses affaires; si ne les faut-il pas abandonner, mais aussi devez-vous prendre garde, lorsque vous luy en toucherez, que ce soit de telle façon, qu'elle ne le prenne que bien & de bonne part, afin que en pensant bien faire pour les affaires de madite sœur, vous n'y nuisiez & aux miennes aussi, n'y ayant ce semble que le temps qui doive la tirer de l'affliction où elle est à mon trés-grand regret. Et quant à ce que ladite Dame Reine d'Angleterre vous a dit, qu'il s'est fait quelques menées & pratiques avec le Sr. Dom Joan d'Austria de ma part de madite sœur la Reine d'Escosse, s'il vient à propos d'en parler, vous la pourrez asseurer que je n'en sçay rien, & que je serois bien marry de voir advenir quelque chose sinistre en ses affaires. J'ay vû au demeurant ce que m'escrivez de la façon qu'ils ont reçû par-delà la nouvelle de la paix des Pays-Bas, en quelle opinion ils en font & les excuses que fait là-dessus le Prince d'Orange. J'ay vû aussi qu'il y a toûjours de la division du costé d'Irlande & les autres advis que me donnez par vosdites Dépêches. J'auray bien agréable que continuiez à m'advertir souvent de tout ce qui surviendra par-delà & de ce que entendrez d'ailleurs, principalement de ce qui touchera mondit service & ce qui s'agist presentement entre moy & mesdits Sujets élevez, qui est ce que j'ay le plus à cœur. Et afin que vous soyez instruit en quels termes sont les choses à present, je vous veux bien dire que suivant ce que je vous mandois par ma derniere Dépêche, mon frere le Duc d'Anjou partit le lendemain de Pâques pour aller dresser le siege devant la Charité, avec les forces & équipage de guerre que je vous ay cy-devant escrit que j'avois ordonné, pour forcer bien-tost ceux de dedans ladite Ville, si d'eux-mesmes ils ne se veulent remettre en mon obéïssance. J'attends aussi des nouvelles de ce qu'aura negocié le Sr. de Biron, que j'ay renvoyé vers mon frere le Roy de Navarre, en attendant que mon oncle le Duc de Montpensier y soit arrivé. Et pour toûjours m'approcher du costé de la Guyenne, où j'espere aller aussi, ainsi que vous en ay cy-devant escrit, je me suis acheminé en ce lieu & pars demain pour aller à Chenonceau & demeurer quelques jours & puis tirer plus outre, selon que je verray le bien de mon service le desirer. Priant Dieu, &c. Escrit à Amboise le 19. Avril 1577.

LXX.

De la Reine Mere audit Sr. de Mauvissiere.

MONSIEUR de Mauvissiere. Je ne reprendray rien des points de la responſe que fait le Roy Monſieur mon fils à vos Dépêches du 18. Février, 10. 18. & 27. du paſſé, auxquelles vous vous trouverez ſuffiſamment ſatisfait, me voulant ſeulement arreſter aux propos que la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & couſine & les Srs. Comte de Leiceſtre & Walſingham vous ont tenus du fait de mon fils le Duc d'Anjou, par où il ſe voit & eſt aiſé à juger qu'ils ne s'arreſtent pas tant à la diſcontinuation de la negociation du mariage, dont il a eſté cy-devant queſtion, comme ils font ce que mondit fils n'a envoyé aucunement viſiter ladite Dame Reine d'Angleterre, tirant cela à mépris. Mais ils ne conſiderent pas que depuis que mondit fils eſt de retour avec le Roy ſon frere, ils ont toûjours eſté en affaires grandes & meſme en cette aſſemblée d'Eſtats. Davantage il n'eſt auſſi par-delà aucun Gentil-homme, à qui mondit fils le Duc d'Anjou eut voulu commettre la charge de ſaluër ladite Dame Reine de ſa part, ce qu'il fera par la premiere honorable occaſion qui s'en preſentera ; & pouvez aſſeurer icelle Dame Reine & leſdits Srs. de Leiceſtre & de Walſingham & autres qui vous en parleront, que nous la tenons, ſon amitié & ſa voiſinance à grand compte, eſtime & eſtat, & que nous ne manquerons jamais de deçà envers elle des bons offices qu'elle doit attendre de Princes ſes affectionnez amis, voiſins & alliez, dont elle fera preuve des effets en toutes les occaſions qui s'en offriront, l'exhortant à faire le ſemblable de ſa part, ſans qu'elle en ſoit démenée par aucuns faux rapports & perſuaſions contraires, ſelon que vous luy diſcourerez bien & particulierement & aux meilleurs termes dont vous vous pourrez adviſer. Priant Dieu, &c. Eſcrit à Amboiſe ce 19. Avril 1577.

* LXXI.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Depuis la Dépêche que je vous fis dernierement à Amboiſe le 19. du mois paſſé, j'ay reçû les deux voſtres des 6. & 18. dudit mois, ayant vû par icelles les propos qu'avez eus avec la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur & couſine en la derniere audience qu'elle vous a donnée, & a eſté trés-bien fait à vous d'avoir à elle-meſme fait entendre ce que luy avez dit ſur les faveurs & aſſiſtances, que mes Sujets élevez en armes ont & eſperent, comme je ſçay certainement, encore d'elle & de ſon Royaume. Ce ſera toûjours bien fait, quand vous en verrez les occaſions, de luy en faire vivement les rémonſtrances & l'aſſeurer que de ma part..... ny n'ay oncques penſé à faire ny permettre d'eſtre faite par mes Sujets aucune choſe au préjudice de nos Traitez. Mais au contraire je deſire ſingulierement les garder & obſerver, comme auſſi faut-il & la raiſon le veut qu'elle faſſe de ſa part. A quoy vous aurez l'œil ouvert, pour ſi y voyez par-delà quelque contravention ou préparatif pour icelle faire, ne faillir d'en faire inſtance & prompte rémonſtrance, m'en donnant incontinent advis & de l'ordre qui y aura eſté donné, comme avez toûjours trés-bien fait depuis qu'eſtes par-delà juſques à preſent ; enſemble des autres occurrences & celles deſquelles eſt fait mention en voſdites deux Dépêches. N'eſt beſoin vous faire aucune autre reſponſe, ſi n'eſt ſur ce que m'eſcrivez de la dépenſe que font les autres Princes pour l'entretenement des Penſionnaires & gens qu'ils ont à leur devotion par-delà & de l'opinion où vous eſtes, qu'il ne feroit que bien à propos de m'y en faire, ce que je trouverois trés-bon. Mais j'ay tant d'autres dépenſes ailleurs à ſupporter, que s'il les faut avoir par argent, je ne le puis pour cette heure bonnement faire, & quant à celuy de mes vieux Penſionnaires que j'ay par-delà, qui a le plus grand appointement & qui demande que l'on luy advance toûjours ſon entretenement,

Il y a quelque choſe d'obmis.

tenement, je suis de vostre mesme advis, qu'il ne le faut encore délaisser à me l'entretenir comme de coustume, ayant commandé au Trésorier de mon Espargne & aux Intendans de mes Finances de vous faire payer de vos frais, ensemble de vos estats, le mieux qu'ils pourront, estant bien marry que mes affaires ne peuvent permettre de miéux faire à mes bons serviteurs comme vous. A qui je diray pour la fin de cette Lettre, que j'ay eu ce matin nouvelles de mon frere le Duc d'Anjou, que ceux qui occupoient la Charité, se sentans fort pressez & vivement battus de coups de Canon, ont demandé à parlementer & recherché d'estre reçûs à sortir de ladite ville de la Charité par composition, à quoy il les a reçûs, à conditions fort honorables & advantageuses pour moy. Tellement que ladite Ville est à cette heure en mon obéïssance, graces à Dieu, sans qu'il y ait esté fait perte devant que de quatre ou cinq hommes : dont j'ay bien voulu vous advertir & vous dire que encore que les assiegez fussent presque forcez & hors d'esperance de se pouvoir garantir d'estre tous mis au fil de l'espée, toutefois j'ay esté bien content qu'on les aye traitez plus doucement, par où l'on peut connoistre que je ne desire autre chose que ramener tous mes Sujets à mon obéïssance par la douceur, ayant toûjours les bras tendus pour recevoir en grace ceux de mesdits Sujets, qui seront si sages que de se conformer & se rendre observateurs de ma volonté. Je vous envoye un double de la Capitulation qui a esté faite & vous diray au demeurant que j'ay sur ce fait encore une Dépêche à mon oncle le Duc de Montpensier, qui est en chemin pour aller devers le Roy de Navarre mon frere & les autres de la nouvelle opinion, par laquelle ils connoistront que je ne desire rien plus que la paix & repos, s'ils sont si sages que de se conformer à mes saintes & droites intentions, qui tendent avec l'honneur de Dieu à la conservation de tous mes Sujets, comme vous pourrez leur faire entendre par-delà, ainsi que verrez qu'il sera à propos, & specialement à ceux de mesdits Sujets qui y sont. Priant Dieu, &c. Escrit à Chenonceau le 3. jour de May 1577.

Monsieur de Mauvissiere. Depuis cette Lettre escrite & en la voulant signer, j'ay aussi eu advis de mon cousin le Duc du Maine qu'ayant par luy assiegé Tonnay-Charente, qui est, comme je croy que sçavez bien, à l'embouchure de la riviere appellée Charente, par laquelle il se fait beaucoup de Commerce, & aprés l'avoir battuë avec dix Canons & deux grandes Coulevrines en deux endroits & tiré environ quatre cens coups de Canon, voyant que ceux de dedans ne se vouloient rendre, mondit Cousin a fait fort vivement donner un assaut par lesdites deux breches, où a esté si bien fait, qu'ils ont forcé & taillé en pieces environ trois cens qu'ils estoient dedans ledit Tonnay-Charente, prés de deux cens cinquante des meilleurs Soldats qu'eussent ceux de la nouvelle opinion, qu'ils avoient expressément mis là dedans, pensans amuser longuement mondit Cousin, qui s'est aussi saisi du Chasteau de Rochefort, que lesdits de la nouvelle opinion ont abandonné, quand ils ont vû ledit Tonnay-Charente pris, combien que ledit Rochefort soit fort bonne place : Soubise est aussi reduite & ceux qui estoient dedans les Isles de Maranes, ont aussi remis lesdites Isles és mains de mondit Cousin, dont aussi je vous ay bien voulu donner advis. Escrit audit Chenonceau le 4. May 1577.

LXXII.

De la Reine Mere audit Sr. de Mauvissiere.

Monsieur de Mauvissiere. Vous avez fort bien fait d'avoir si au long escrit au Roy Monsieur mon fils & à moy par vos deux dernieres Dépéches. Il vous y a en aucuns points esté cy-devant fait response & encore en ce qui le requeroit de nouveau, y estes vous à present bien amplement satisfait, ne restant à vous dire sur le tout par le Courier qui vous sera dé-

pêché par-delà, que le Roy Monsieur mon fils escrira à celuy dont faites mention en la Lettre que m'escrivez du 18. de ce mois. Cependant faites ce que verrez estre à propos, pour toûjours l'entretenir en la bonne volonté & affection qu'il a à mondit Seigneur & fils, qui a commandé, comme aussi ay-je, au Trésorier de l'Espargne & à ceux des Finances, de vous faire le meilleur traitement qu'il leur sera possible pour vos frais ordinaires & extraordinaires & pour vos estats & entretenement. Mais si n'en estes payé aussi promptement que nous voudrions, attribuez cela au temps & à la presente necessité des affaires du Roy Monsieur mon fils, que j'espere qui aura par le bon ordre que esperons donner d'icy à quelque temps, meilleur moyen de faire mieux à ses bons serviteurs qu'il n'a à present, à l'occasion de ces guerres, qui ont épuisé beaucoup desdits moyens, que le temps & le bon ménage remettront, aprés que Dieu nous aura donné la paix. Priant Dieu, &c. Escrit à Chenonceau le 3. May 1577.

* LXXIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay reçû ces jours icy vos Dépêches, l'une du 30. du mois passé & l'autre du 3. du present mois, ayant vû par la premiere que, combien que vous mettiez peine & taschiez d'augmenter l'amitié d'entre la Reine d'Angleterre & moy, que neantmoins vous connoissez bien que ladite Reine la diminue de sa part pour les raisons que m'avez escrites en vos précedentes Dépêches, qui sont principalement fondées sur les propos du mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Anjou, qui ont esté délaissez, comme il s'est vû, plûtost par elle que par nous. Mais c'est peut-estre une couleur qu'elle prend du regret qu'elle a de voir que nous ayons bien connu, qu'elle n'y avoit pas de son costé l'affection que nous desirions lors desdits propos, pour lesquels vous aurez à vous comporter, si l'on vous en parloit encore, ainsi que je vous ay naguere escrit & aussi la Reine Madame & Mere, estant la principale affaire qu'ayez maintenant par-delà & pour laquelle il faut que travailliez sans intermission & ayez soigneusement l'œil ouvert, à ce que la personne & les autres mes Sujets François qui sont par-delà, n'obtiennent de ladite Reine ce qu'il ne faut pas douter qui les a mûs d'y aller, qui est principalement pour les aider d'argent, afin d'avoir des Reistres, s'ils peuvent, & obtenir aussi de ladite Dame Reine quelque secours de Vaisseaux & d'hommes, qu'ils pourront faire couler, comme s'ils suivoient Deys & Morgan, que comme vous dites, ils banniront pour leur donner couleur de plus librement continuer & faire les mesmes mauvais déportemens qu'a cy-devant faits de cette façon ledit Morgan. Et faut croire que s'il y a des Escossois, cette partie aura esté joüée avec & par l'intelligence du Comte de Morton, auquel pour cette occasion, si voyez qu'il y aye apparence à l'advis que en avez eu, vous en escrirez & sans luy montrer que vous pensez que cela se soit fait de sa volonté, fonderez vostre Dépêche sur les anciens Traitez & alliances d'entre moy & les Escossois, & que selon iceux, vous le requerrez de détourner ceux de ladite Nation, qui voudroient entreprendre quelque chose sous quelque couleur & que ce soit au préjudice de mon service & desdits Traitez, & en cas qu'il y en eut dés-ja qui se fussent tant oubliez que d'eux licencier à cela, que par mesme moyen vous le requerrez de faire proceder à l'encontre d'eux selon les formes de Justice & dés à cette heure les faire declarer infracteurs de l'alliance, selon la rigueur des Loix dudit Pays, pour les faire punir & chastier exemplairement, quand ils retourneront en iceluy Pays. J'ay vû aussi ce que m'escrivez du desir que aucuns, qui sont des premiers auprés de ladite Reine d'Angleterre, avoient de faire venir par le moyen dudit Comte de Morton le Prince d'Escosse en Angleterre. Ce que comme vous, je ne pense que icelle Dame Reine & tous ceux qui sont les plus prés d'elle, voulussent aussi pour les raisons mesmes declarées en vostre Lettre & autres qui se peuvent bien penser. Et afin qu'el-

Le vuide est dans le Manuscrit.

le ne se mette en opinion que je desire ou veuille voir troubler le repos en son Royaume, vous vous éloignerez & ne ferez aucune démonstration de rien connoistre de toutes ces choses-là, y ayant toutefois l'œil, sans faire semblant de rien, & vous comportez en cela, & pour les affaires d'Escosse, selon que verrez qu'il sera à propos pour le bien de mon service, estant necessaire que y escriviez quelques fois pour retenir toûjours ceux qui portent affection à moy & à mondit service. Et vous diray à ce propos que, si le Capitaine Cobron vous veut dire ce qu'il vous a fait entendre, sçavoir de grande importance, & se comporter en mon endroit comme il est tenu & obligé, je le continueray aussi en sa pension & feray toûjours pour luy & pour son fils selon qu'ils meriteront. Voilà la responsе à vos dernieres Dépêches & ce que je vous puis dire sur le contenu en icelles, & à ce qui est des affaires de delà, pour lesquelles je m'asseure que vous n'obmettrez rien, à present qu'il en est plus de besoin qu'il ne fut oncques, de faire tout ce qui se peut faire & attendre d'un bon, digne & affectionné serviteur. Aussi m'en remettant à vous & à ce que vous connoistrez selon les occasions, que vous pouvez mieux juger estant sur le lieu que je ne pourrois faire d'icy, je n'estendray cette Lettre davantage & pour fin d'icelle, vous diray que je reçûs hier nouvelles trés-certaines comme le Sr. de Damville s'est declaré & fermement rangé à mon service, ayant pour ce pris les armes pour moy avec bonne déliberation de me bien & fidélement servir, qui est un trés-grand bien & qui aidera beaucoup à la paix, avec tant de choses prosperes que, graces à Dieu, je vois au bien de mes affaires & incommodité de ceux de la nouvelle opinion, lesquels j'espere en Dieu qu'ils se réconnoistront envers moy, & qu'avec tant d'occasion qu'ils ont de vouloir la paix, ils accepteront les offres raisonnables que je leur fais offrir, afin qu'elle soit perdurable; & cependant afin de les haster & qu'ils ayent toûjours d'autant plus occasion d'y entendre & la conclure avec mon oncle le Duc de Montpensier, j'ay fait marcher mon armée, qui estoit devant la Charité, droit en Auvergne, où elle est à present bien preste d'arriver, & en laquelle mondit frere le Duc d'Anjou s'acheminera incontinent, pour assieger Issoire & Ambert & envoyer aussi, cependant qu'il fera battre ledit Issoire, si ceux de dedans ne font si sages que de se rendre, reprendre les Chasteaux & Forts que ceux de la nouvelle opinion occupent en ces quartiers-là, afin de nettoyer tout ledit Pays & qu'ils n'ayent plus rien en leurs mains des costez de deçà. A mesure qu'il m'en viendra nouvelles, vous en ferez adverty; cependant je prie Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Chenonceau le 18. May 1577.

LXXIV.

De la Reine Mere au Sr. de Mauvissiere.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vous estes amplement satisfait par la Lettre du Roy Monsieur mon fils au contenu des deux dernieres Dépêches qu'avons reçûës de vous, & si serez aussi adverty des occurrences de deçà, par lesquelles vous verrez comme, graces à Dieu, nous avons depuis nostre arrivée & séjour en ce lieu eu journellement de si bonnes nouvelles, qu'il y a grande apparence que par sa sainte grace & bonté, il nous donnera aussi bien-tost la paix perdurable à son honneur & gloire, à la réputation de mondit Seigneur & fils & repos general de tout ce Royaume, qui est ce que nous desirons le plus. Et me remettant à ce que vous en escrit Monsieur mon fils, je n'estendray cette-cy davantage, que pour prier Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Chenonceau le 18. May 1577.

* LXXV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vostre Secretaire est arrivé il y a quatre ou cinq jours avec vos deux Lettres des 14. & 20. de ce mois, & presentement j'ay reçû par la voye de la Poste la Dépêche escrite de vostre main dudit 20. de ce mois pour les dix-huit cens Escossois venus de Suede & de Danemarck depuis six ou sept mois, & qui ont esté au service du Prince d'Orange, lesquels m'ont envoyé il y a prés d'un mois dés que j'estois au Clos-lez-Amboise, faire jusques icy les mesmes offres qu'ils vous ont faites. Mais ayant maintenant ce qu'il me faut de gens de pied, je les remercie, comme encore faut-il que vous faites ; & toutefois je desire, puis que le Colonel Basfour le principal Chef m'est si fort affectionné, comme il vous a fait dire, vous pourrez trouver moyen de les divertir d'aller du costé de ceux qui portent les armes contre mon autorité, leur rémonstrant le préjudice qu'ils feroient à l'alliance d'entre moy & les Escossois & à leur réputation mesme, & le peu de moyens qu'ont ceux de la nouvelle opinion de mon Royaume de les entretenir aux capitulations qu'ils pourroient faire avec eux, & le danger où ils se mettroient, consideré l'esperance que j'ay que Dieu me fera la grace de les contraindre de se ranger à leur devoir & de recevoir la paix & repos que je leur veux donner. Vous pourrez encore leur mettre en avant toutes autres raisons que verrez estre à propos, pour les dissuader de venir deçà. Et pour ce que je pense bien que ce sont Soldats qui veulent continuer d'aller à la guerre, leur direz de vous-mesme qu'ils pourroient trouver & prendre meilleur party aux guerres qui se préparent du mesme costé de Danemarck, soit avec le Duc de Holstein, ou les Villes maritimes, ou bien avec ceux de Dantzic, & qu'ils ne peuvent faillir, estans assez connus de ce costé-là, d'y trouver de beaucoup meilleures conditions, qu'ils ne feroient pas avec ceux qui portent les armes contre moy. Et en attendant que je vous fasse responsе auxdites deux Lettres que m'a apportées vostre Secretaire, je m'asseure que vous n'oublierez rien de tout ce qui peut pour rabattre les menées qui se font en Angleterre au préjudice ...... d'entre la Reine ma bonne sœur & moy, qui ne croiray jamais que d'elle-mesme elle veuille tant faire de tort à sa réputation, que de rompre & violer nos Traitez & alliances, qu'elle a si expressément & solemnellement jurez. Je vous renvoyeray vostre Secretaire incontinent, cependant je vous diray que ceux de la nouvelle opinion qui estoient dedans la ville d'Ambert en Auvergne, ayant sçû que mon frere le Duc d'Anjou retournoit en mon armée qui estoit devant la Charité, ont abandonné ledit Ambert, & ceux d'Issoire que mondit frere tient maintenant assiegez, sont en tel effroy, que j'espere que bien-tost nous en aurons aussi bonnes nouvelles que de la Charité, ensemble les autres Chasteaux & places que lesdits de la nouvelle opinion occupent en ces costez-là. Cependant mon cousin le Duc du Maine les serre aussi de fort prés du costé de Poitou & d'Aunis, ayant de bien gaillardes forces par terre & par mer, bon nombre de Vaisseaux ronds, auxquels commandent le Sr. de Lanssac le jeune, & mes Galeres qui estoient en Bretagne, qui tiennent non seulement ceux de la Rochelle, mais les pirates qu'ils avoient à la Mer, en telle sujetion, qu'ils n'y osent plus comparoistre. Cependant il n'y a rien que je desire plus que de voir restablir la paix à mondit Royaume, esperant que mon oncle le Duc de Montpensier, l'Archevesque de Vienne, le Sr. de Biron & le Président de Toulouse Daphis que j'ay députez pour cet effet, & qui sont maintenant avec mon frere le Roy de Navarre, feront quelque chose de bon, selon le pouvoir & charge que je leur en ay donné, déliberant de m'approcher de la Guyenne pour cette occasion, ainsi que plus amplement je vous escriray par vostredit Secretaire. Priant Dieu, &c. Escrit à Chenonceau le 28. May 1577.

* Il y a icy quelque chose d'obmis.

MONSIEUR de Mauvissiere. Depuis cette Lettre escrite, j'ay eu advis que les Srs. Mareschal de Damville & de Bellegarde ont réduit à mon obéis-

sance plus de 25. petites Villes & Chasteaux en mon pays de Languedoc, entre autres ledit Sr. de Damville a pris Anduze, qui est une des principales forces & Villes que ceux de la nouvelle opinion tiennent du costé de Sevennes. Il a esté aussi pris par force & taillé en pieces ceux qui estoient en la forteresse de Donzere en Dauphiné, pour ce qu'ils ne se sont jamais voulu rendre.

L X X V I.

De la Reine Mere.

MONSIEUR de Mauvissiere. En attendant que vostre Secretaire s'en puisse retourner, le Roy Monsieur mon fils vous fait response à la Dépêche que nous avez faite de vostre main le 20. de ce mois, & vous diray par cette-cy qu'il n'y a rien que le Roy Monsieur mon fils desire plus & moy aussi, que de voir restablir la paix & repos en ce Royaume & continuer en toute bonne amitié avec nos voisins. Et pour ce que j'espere que vostredit Secretaire vous sera bien-tost renvoyé, me remettant pour cette heure à ce que vous escrit le Roy mondit Seigneur & fils, je n'estendray cette-cy davantage que pour prier Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Le 28. May 1577.

* L X X V I I.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Par l'ample discours que me faites en vos Lettres du 20. du mois passé, vous n'avez rien obmis de ce que je vous avois cy-devant escrit & qu'avez vû estre necessaire & à propos de dire & rémonstrer à la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, ayant esté trés-bien fait de vous comporter envers elle de la façon que j'ay vû par vosdites Lettres. Car voyant les choses comme vous faites, qui se poursuivent & préparent par-delà au préjudice & directement contre nos derniers Traitez, c'est vostre devoir de luy en avoir ainsi franchement parlé & avez en cela suivy mon intention. En quoy il faut que vous continuiez avec prudence, si vif & diligent toûjours par toutes les rémonstrances envers ladite Reine & ses principaux Ministres, qu'elle ny eux ne se laissent aller au préjudice de nostre alliance, aux choses en quoy vous voyez par les responses qu'elle vous a faites, qu'elle incline dés-ja bien fort, sur les menées & frequentes poursuites que l'on fait envers elle. Voilà pourquoy je vous diray derechef qu'il faut que luy representiez souvent les raisons susdites & autres que je vous ay cy-devant amplement escrites, luy disant franchement & faisant bien connoistre que ce seroit formellement contre nosdits derniers Traitez, si elle favorisoit ou permettoit qu'en son Royaume mes Sujets désobéïssans fussent assistez & favorisez de ces guerres icy, & qu'il luy peut aussi advenir que les siens s'éloignans de leur devoir, pourroient tomber en désobéïssance, n'en ayant eu & ayant encore que trop d'exemples par les mauvais déportemens de leurs voisins, & que si cela advenoit, dont Dieu l'en garde, elle ne pourroit prendre que en trés-mauvaises part, aussi auroit-elle raison, si moy où les autres Princes ses voisins aidoient & favorisoient sesdits Sujets. Et outre qu'elle considere comme par serment si solemnel nous sommes obligez à faire tout le contraire, voir, qu'elle est tenuë de m'aider suivant nosdits Traitez de forces & moyens, si je l'en requerois, comme aussi suis-je reciproquement, quand elle m'en requerra, & si elle faisoit le contraire ou permettoit estre fait sous main par les siens à mon préjudice, il ne peut qu'elle n'encoure en trés-mauvaise réputation, & que je n'aye occasion de le prendre aussi à grand préjudice, car Dieu est témoin comme ma résolution & déliberation a toûjours esté de tenir fermement les choses que je promets, & n'eusse jamais juré nostredit dernier Traité, si ma déliberation n'eust esté (comme elle est) ferme de l'entretenir & que je n'eusse pensé qu'elle l'eust aussi fait,

de sa part, comme je me veux promettre qu'elle fera, & qu'elle ne donnera aucun lieu aux poursuites que ceux qui ne demandent qu'à nous mettre en division, ... Il eut esté bien à propos, si lors qu'elle vous parla de la Ligue, qu'elle dit estre faite entre nostre saint Pere le Pape, moy & le Roy d'Espagne pour la ruiner, vous luy eussiez dit ce que je vous ay cy-devant souvent escrit sur cela ; car aussi est-ce chose dont chacun voit le contraire. Si cela estoit, je n'aurois pas refusé les Soldats Espagnols qui sont sortis de Flandre, lesquels m'ont esté offerts pour m'en servir en cette guerre & sont passez suivant mes Lettres de sauf-conduit dedans le Pays Messin, dont si ladite Ligue eut esté, ils n'eussent pas eu grand chemin à faire pour m'en servir, mais n'estant rien d'icelle Ligue, je les ay fait passer sans aucun séjour droit devers la Franche-Comté, voulant qu'à la premiere occasion qu'elle vous en remettra en propos, vous luy representiez bien que je suis Prince si veritable, qu'il ne se trouvera jamais que je manque aux choses que je promets, & que luy ayant juré amitié, comme j'ay fait, je ne me laisserois jamais aller, quelque persuasion que l'on me pût faire, à chose contraire à ma foy, & pour ce qu'elle s'asseure que tant qu'elle la me tiendra, je la luy tiendray aussi. Et luy dites franchement (mais il faut que ce soit, ainsi que sçaurez bien faire, fort à propos) si elle vous parle encore, comme elle fit dernierement de Calais, qu'elle ne doit plus penser à cela, estant entierement déchûë de ce qui en avoit esté accordé par le Traité de Cambresis, au moyen de l'infraction qu'elle & les siens firent depuis au Havre de Grace. Aussi par l'autre Traité conclu à Troyes au mois d'Avril 1563. avant Pâques, n'en est-il plus fait aucune mention, & par ce qui fut encore depuis répondu au Sr. de Smith, lorsqu'il vint pour cela à saint Maur-des-Fossez, & par le dernier Traité conclu à Blois à la derniere vuide, & sans aucun doute elle en est du tout & entierement déchûë & excluë, comme vous verrez amplement par les extraits que je vous envoye, qui vous en rendront encore plus capable, estant cela si clair que rien plus. Aussi n'en parla-t'elle oncques puis, ny mesme durant ledit dernier Traité conclu audit Blois, duquel vous fis bailler un double à vostre partement pour aller par-delà, & par lequel vous pouvez voir qu'il n'en est aucunement parlé. Je vous diray pour la fin de cette Lettre que j'espere avoir bien-tost de bonnes nouvelles de mon frere le Duc d'Anjou : car encore que ceux d'Issoire fassent contenance de vouloir tenir plus longuement que ceux de la Charité, toutesfois mondit frere les serre de si prés, qu'il faudra qu'ils changent de langage. Mon cousin le Duc du Maine attaquera aussi bien-tost quelques Places du costé de Poitou ou Angoumois, où je vois chacun fort déliberé de bien faire, qui me fait esperer que je ne tarderay guere d'en avoir aussi de bonnes nouvelles. Cependant j'ay renvoyé le Sr. de la Mothe Fenelon & le Sr. de Villeroy avec luy pour toûjours travailler à la paix, que je desire plus que nulle autre chose, si mes Sujets désobeïssans se veulent ranger à leur devoir. Priant Dieu, &c. A Chenonceau le 9. Juin 1577.

Il y a icy quelque chose d'obmis.

La Reine Mere du Roy a accompagné de ses Lettres cette Dépêche.

* LXXVIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vous avez pû connoistre par les Dépêches que je vous ay faites depuis peu de temps, comme mes affaires requerent grandement ma presence & m'appellent du costé de la Guyenne ; aussi ay-je depuis mon partement de Blois toûjours desiré m'y conduire le plûtost que je pourrois, & y fusse dés-ja bien avant, n'eust esté que je desirois, comme aussi estoit-il raisonnable, de voir premierement les villes de la Charité & d'Issoire réduites en mon obéïssance, afin de ne rien laisser derriere ny à costé de moy, qui pût préjudicier pendant mondit voyage, & pour lequel accomplir encore plus à propos, j'ay advisé que mon frere fera marcher mon

armée droit d'Issoire, qu'il a, graces à Dieu, prise dès le 11. de ce mois, devers la ville de Perigueux pour l'expugnation d'icelle. Cependant mon cousin le Duc du Maine avec l'armée qu'il a pour mon service de l'autre costé en Poitou, s'acheminera en Brouage & és Isles des Marais Sallans, pour aussi les réduire à mon obeïssance, esperant que par ce moyen je m'aideray aussi du Sel, dont ceux de la nouvelle opinion ont cy-devant tiré durant les autres troubles grande commodité, de laquelle je me serviray en pressentes & urgentes affaires, selon la disposition desquelles, lorsque lesdites deux armées seront acheminées és lieux dessusdits, & moy estant à Poitiers, où j'espere arriver dedans peu de jours & partir demain d'icy pour m'y en aller, je verray ce qui sera à propos de faire, soit de passer outre, ou autrement. Car je pense bien par ce que m'avez cy-devant escrit, selon que je puis penser par ce que j'ay vû en vos deux dernieres Dépêches des 29. du passé & 6. du present, arrivées depuis le partement de vostre Secretaire, que la Reine d'Angleterre ne faudra pas, quelque chose qu'elle vous dise, de secourir d'argent & de tous les autres moyens qu'elle pourra mesdits Sujets de la nouvelle opinion, mesme pour leur aider à avoir des Reistres, ausquels j'espere en Dieu non seulement resister, mais les envoyer attendre dedans leur Pays & les y combattre, si je vois que leurs déliberations soient d'entreprendre encore de vouloir rentrer en mon Royaume. Il sera besoin que ayez de fort prés l'œil sur les negociations de du Plessis, que m'escrivez estre à present par-delà, afin de luy rabattre sur icelle tout ce que vous pourrez & me tenir continuellement adverty & le plus à la verité que le pourrez découvrir, comme toutes choses passeront par-delà, mesme sur les poursuites dudit du Plessis. Cependant je vous diray pour le regard des dépredations, dont l'on se plaint de delà, que c'est ce me semble sans occasion, car il n'y a un seul de tous les Sujets de ladite Reine, ou quand seulement quelqu'un de la part du Sr. Paulet son Ambassadeur en a parlé, qu'à l'instant on ne leur aye ouvert le chemin de verifier leurs pertes, mais bien souvent il se trouve beaucoup plus de demandes & de plaintes que de verité, comme je pense qu'il adviendra de ceux qu'ils dient, que l'on a noyez & jettez dans la Mer, ce qui n'est à croire, estans les Anglois, comme ils sont forts à la Mer, & mes Sujets presentement en telle crainte, qu'ils ne vont que bien peu à ladite Mer, si ce ne sont ceux de la Rochelle, qui ont trop bonne intelligence avec eux à mon trés-grand regret pour leur faire mal. Quant à ce que m'escrivez des émotions qui se vont récommencer du costé d'Irlande & de l'ordre que icelle Dame Reine est aprés à y donner pour y pourvoir, comme il ne faut pas douter qu'elle ne fasse, & qu'elle ne fasse aussi chastier ceux de ses Sujets dudit Pays qui en feront cause, au moins le desire-je ainsi, comme les Rois & Princes doivent faire les uns pour les autres; ce a esté bien fait à vous d'avoir dépêché en Escosse pour sçavoir toûjours comme toutes choses y vont, & si ce n'estoit les difficultez qui se sont cy-devant faites par le Comte de Morton sur les Lettres que j'avois escrites à mon neveu le Prince d'Escosse, qui vouloit que je l'appellasse Roy & que ceux qui parleroient à luy de ma part & demeureroient audit Pays, l'appellassent ainsi, j'y eusse, long-temps a, un Ambassadeur ou Agent, pour y entretenir toûjours toutes choses selon nos Traitez & la bonne amitié que je desire avec eux. Mais il faut qu'en estant prés, comme vous estes, vous suppléiez à cela le mieux que pourrez, ainsi que faisoit le Sr. de la Mothe Fenelon vostre prédecesseur, & si vous donnez quelque argent à Cobron, il vous sera alloué sur vos parties, ainsi que les autres sommes, que je ne doute pas que ne déboursiez à present és affaires qui s'offrent pour mon service. Aussi pouvez-vous croire, Monsieur de Mauvissiere, que mon intention est que soyez bien remboursé de ce qu'avez cy-devant advancé & ne veux pas que y ayez aucune perte, & s'il y a de la longueur en vostre remboursement, il faut attribuer cela à la necessité de mes presentes affaires, mais vous n'y perdrez rien, esperant que Dieu me fera la grace que je verray bien-tost la fin de ces fascheuses guerres & que mes Sujets se rangeront

à leur devoir & accepteront les honneſtes offres, que je leur fais pour parvenir au bien de la paix, pour laquelle mon oncle le Duc de Montpenſier eſt encore de cette heure vers Bergerac ou Agen, & ne tiendra qu'à eux, que ne voyons bien-toſt ce Royaume à repos, ne deſirant rien plus, auſſi n'y a-t'il perſonne qui y ait tant d'intereſt que moy, qui prie Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, &c. Eſcrit au Pleſſis-lez-Tours le 17. Juin 1577.

LXXIX.

De la Reine Mere.

MONSIEUR de Mauviſſiere. Je me remettray à la Lettre du Roy de ce qu'il mande des nouvelles de la réduction d'Iſſoire, du progrés que vont faire ſes armées & nous auſſi, & de l'eſtat en quoy ſont à preſent toutes choſes par-deçà avec ſes bonnes & ſaintes déliberations, eſquelles je le ſeconde de trés-bon cœur, comme celle qui deſire auſſi infiniment de voir la paix & le repos bien eſtably en ce Royaume. Nous eſperons partir demain pour aller vers la Guyenne, eſperans d'eſtre bien-toſt à Poitiers, où les Ambaſſadeurs nous ſuivront, au moins juſques à Chaſtelleraut. Cependant pour me revencher des faveurs que la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & couſine fait à voſtre femme, j'eſpere cette apréſdinée voir en ma chambre la femme du Sr. Paulet, laquelle j'ay envoyé dés hier prier & advertir par le Protonotaire Guadagne pour l'abſence du Sr. Jerônime de Gondy; elle pourra auſſi voir la Reine ma fille, qui luy fera auſſi bonne chere. Je feray bien aiſe que quelquefois elle y vienne, quand nous ſerons en lieu de repos. Je vous diray pour la fin de cette Lettre que faiſant voſtre devoir, comme vous faites en voſtre charge, le Roy Monſieur mon fils ny moy auſſi, n'oublierons pas vos ſervices paſſez, ny ceux-cy, & croyez que je n'en laiſſeray paſſer l'occaſion. Priant Dieu, &c. Au Pleſſis-lez-Tours le 17. Juin 1577.

* LXXX.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauviſſiere. Vous avez vû par le poſtſcrit de la Lettre que je vous eſcrivis il y a trois ou quatre jours, comme le Sr. Paulet Ambaſſadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & couſine, me fit ſur l'heure & quaſi au meſme inſtant de mon partement du Pleſſis-lez-Tours demander audience, & comme pour ce que je n'eſperois faire aucun ſéjour juſques à Poitiers, je luy manday par le Protonotaire Guadagne, à qui il s'en adreſſa pour l'abſence de Jerônime de Gondy, qu'à cauſe que j'eſtois preſt à partir, je ne pouvois lors, mais que ce ſeroit dés que je ſerois audit Poitiers. Il renvoya le lendemain ſon Secretaire à Bourgeuil, qui s'adreſſa derechef pour avoir ladite audience au Secretaire Pinart qui le me fit entendre, & auquel j'en dis autant, à cauſe que je déliberois partir le matin, auſſi que je conſiderois, pour ce que ledit Ambaſſadeur eſtoit à Tours, diſtant de ce lieu de dix lieuës, qu'il valoit mieux qu'il attendit audit Poitiers pour ſa commodité meſme, & que j'y ſerois bien-toſt, comme je fis dire audit Secretaire. Mais ledit Sr. Ambaſſadeur renvoya encore ſon homme toute nuit en Poſte devers ledit Pinart, pour me faire entendre qu'il avoit choſe grandement importante pour le bien de ce Royaume & de celuy de la Reine ſa Maiſtreſſe à me dire, & qu'il me ſupplioit qu'il pût parler à moy, avant que partiſſe dudit Bourgeuil, où il ſeroit incontinent, ce que luy accorday. Auſſi ne faillit-il pas d'y eſtre de bon matin, eſtant allé deſcendre en un logis que je luy avois fait garder, où il a eſté accompagné par le Sr. Gallian Fregouſe, & un peu auparavant que je fuſſe preſt, je l'ay envoyé querir par le Sr. de Lanſſac le Pere, qui l'a mené en mon Cabinet, où eſtoit la Reine Madame & Mere & aucuns de mon Conſeil, ayant ledit Ambaſſadeur bien vû que j'eſtois preſt à partir. Il a diſcouru aſſez longuement en la preſence de madite

Dame

Dame & Mere, me faisant entendre de la part de ladite Dame Reine sa Maistresse, que Fitz-Maurice d'Irlande estoit aprés à faire de nouvelles menées, pour essayer de troubler les affaires & service d'icelle Reine audit Pays d'Irlande, qu'il publioit que je luy avois pour ce promis grande assistance & moyens, & qu'il en esperoit aussi du Pape; & que ladite Reine avoit pareillement entendu que le Sr. de la Roche armoit des Vaisseaux en Bretagne pour cet effet, & puis pour la conclusion m'a bien expressément declaré que icelle Reine sa Maistresse desire, comme elle a toûjours fait, la continuation de nostre mutuelle amitié & bonne intelligence en toute sincerité suivant nos Traitez, & qu'elle me prioit selon iceux ne souffrir ledit Fitz-Maurice en mon Royaume & défendre audit la Roche de Bretagne de n'entreprendre aucune chose au préjudice de nosdits Traitez. Sur quoy aprés luy avoir declaré, comme aussi la verité est telle, que je ne sçavois rien des déliberations dudit Fitz-Maurice & aussi peu de l'armement dudit la Roche, que je le priois ainsi le faire entendre à ladite Dame Reine sa Maistresse, & aussi que je desirois & avois toûjours fait, comme encore suis en toute bonne volonté & déliberation de faire sincerement envers elle, tout ce que veut la bonne amitié & intelligence que nous nous sommes jurez & promis l'un à l'autre par nosdits derniers Traitez. Que suivant iceux je desirois aussi de ma part qu'elle commandast que mes Sujets élevez & ceux qui troublent le repos en ce Royaume, ne fussent reçûs & favorisez au préjudice de nosdits Traitez, comme ils sont au sien; & que c'est chose dont je desire avoir response d'icelle Dame Reine sa Maistresse, afin que nous ne fussions plus en doute l'un de l'autre. Et sur cela la Reine madite Dame & Mere a pris la parole, continuant ce propos, luy a dit comme elle a toûjours fort affectionnement aimé icelle Dame Reine d'Angleterre, s'asseurant qu'elle l'aime aussi de bon cœur, & que pour cette occasion elle avoit toûjours parlé en toutes choses avec ses Ambassadeurs fort librement & rondement, comme encore elle vouloit à present faire; luy disant que c'est chose qui ne se peut nier, ains que chacun voit la faveur & assistance que l'on fait en Angleterre à mes Sujets désobéïssans & à ceux qui y ont esté de leur part ces jours icy, & y font encore pour de trés-mauvais effets. Qu'il voyoit que je luy parlois franchement de la sincerité dont je voulois user envers ladite Dame Reine sa Maistresse, & qu'il falloit aussi qu'elle nous en fit de mesme avec les effets & non pas réfaire ce que fit une fois le feu Roy Loüis XI. envers le Duc de Bourgogne, & qu'elle devoit considerer qu'elle pouvoit tomber en la mesme peine où je suis, de désobéïssance de ses Sujets, & si elle assistoit à present les miens, que je pourrois vouloir aussi assister les siens avec occasion. Mais qu'il falloit pour bien observer nos Traitez, que ladite Reine chassast de son Royaume toutes ces manieres de gens-là & n'y en reçût plus: car aussi ne voulois-je souffrir pardeçà aucun de ses Sujets qui luy fussent mal-affectionnez. Mais luy ayant aussi à ce propos dit que le Duc Jean Casimir au dernier Traité requist trés-instamment, que icelle Dame Reine fut comprise & nommée audit Traité, pour ce qu'elle leur avoit baillé cinquante mille livres pour leur lever Reistres & davantage, a clairement fait entendre audit Sr. Paulet comme elle sçavoit bien qu'il avoit fait depuis quelque tems autre acte que d'un Ambassadeur, ayant envoyé devers le Roy de Navarre mon frere & mon cousin le Prince de Condé pour certaines choses, qui ne conviennent au lieu qu'il tient & à la bonne amitié d'entre nous & ladite Reine sa Maistresse. Sur quoy iceluy Sr. Paulet s'est comme esbahy & a respondu qu'il seroit bien marry de se comporter de cette façon, n'ayant jamais envoyé devers mesdits frere & cousin. Toutefois madite Dame & Mere luy a répliqué que une autre fois s'il le faisoit encore, qu'elle le luy envoyeroit lors dire, & si elle se souvenoit du nom de celuy qui avoit esté vers eux, elle le luy diroit, s'estant cela passé doucement. Et pour la fin, il nous parla de la paix & pria madite Dame & Mere & moy de la faire, & que comme chose trés-bonne & bien requise, sadite Maistresse le desiroit, selon la bonne amitié qu'elle me portoit, dont

aprés luy en avoir fait rémerciment, je luy ay dit la bonne esperance où je suis de l'avoir bien-tost & le grand desir que j'en ay, comme celuy qui y a le plus d'interest, estans pour cet effet mes Députez en Guyenne. Madite Dame & Mere le luy a aussi confirmé, car aussi est-ce la vraye verité, & davantage luy a dit que mondit frere le Roy de Navarre avoit escrit qu'il a extrême desir de me voir, ce que je desire aussi-bien fort de ma part & espere que Dieu nous en fera la grace bien-tost. Voilà ce qui s'est passé en son audience, mais je ne luy ay voulu parler de l'advis que j'ay de lieu certain, qui est, que ladite Reine a promis & mandé par la Personne à mesdits frere le Roy de Navarre & cousin le Prince de Condé, qu'elle leur feroit tout le secours & assistance qu'elle pourroit, non seulement par Mer, en quoy elle useroit de la mesme façon qu'elle a cy-devant fait, en bannissant quelques-uns de ses Sujets, qui se joindroient & assisteroient à mesdits Sujets élevez, mais aussi qu'elle feroit fournir de l'argent qu'elle a en Allemagne jusques à soixante mille Angelots pour la levée de 14. mille Reistres & de vingt-mille hommes de pied, luy baillant pour seureté, à ce que j'ay aussi entendu, deux de mes villes, qui sont Calais & le Havre de Grace, qu'elle ne tient pas ny eux pareillement, y ayant donné fort bon ordre. Ce que je vous ay bien voulu escrire pour estre cela certain, aussi mesdits frere & cousin ne le celent-ils pas. Voilà pourquoy vous ne faudrez à vostre premiere audience de dire à ladite Dame Reine comme mesdits Sujets élevez & désobéïssans le declarent publiquement, & estant chose qui est formellement contre nosdits Traitez, vous vous estendrez sur ce propos bien amplement, & vous servant des pertinentes raisons que vous ay cy-devant plusieurs fois escrites, outre que c'est trés-mauvais exemple pour ses Sujets, & les autres raisons que verrez estre à propos pour la dissuader de se laisser aller & entraîner en si dangereuses & pernicieuses choses ; mais au contraire comme Princesse vertueuse qu'elle est, tenir plûtost mon party, ainsi qu'elle doit & est obligée par serment si solemnel, voir, de me secourir contre eux, si je l'en requerois. Et faites ensorte que je sois éclaircy de ses déliberations & luy dites franchement que si elle veut proceder envers moy, comme elle doit & qu'elle y est obligée, j'en feray le semblable envers elle, avec toute sincerité, l'asseurant que je suis Prince si veritable, comme je vous ay dernierement escrit luy declarer, que je ne veux jamais manquer à mes promesses & que me tenant fermement sa foy, aussi la luy tiendray-je avec toute integrité. Mondit cousin le Prince de Condé doit bien-tost aller en Angleterre pour les susdites negociations, je desire que ayez soigneusement l'œil sur son arrivée & ses déportemens, pour faire vivement tout ce qui vous sera possible & par tous les moyens dont vous vous pourrez adviser, pour le traverser en ses déliberations, & s'il estoit possible, découvrir le chemin qu'il tiendra lors qu'il en partira ; vous ferez bien d'en advertir à Calais le Sr. de Gourdan, s'il va du costé d'Allemagne, ou s'il retourne de deçà, le Sr. de Sarlabos au Havre de Grace, & de Sigongne à Dieppe. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Bourgeuil le Jeudy 20. Juin 1577.

LXXXI.

De la Reine Mere.

MONSIEUR de Mauvissiere. La Lettre du Roy Monsieur mon fils est si ample de ce qui s'est passé en l'audience, que nous avons ce matin donnée au Sr. Paulet Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, qu'il seroit superflu de vous en traiter pour cette Lettre autre chose. Aussi seulement vous diray-je que ledit Sr. Paulet m'a seulement davantage remerciée de la bonne chere que nous avons faite à sa femme, Guenuyay, Guerin & Vesines, Dimanche dernier au Plessis-lez-Tours. Il se promet bien que ladite Dame Reine s'en revengera envers vous, & vostre femme des faveurs & bons traitemens que l'on leur fait par-deçà. Mon cou-

fin le Cardinal de Guise luy a ce jourd'huy & à quatre des principaux qui estoient avec luy, donné à disner en festin en ce lieu qui est à luy, comme vous sçavez, & tous les autres de sa suite ont jusques au nombre de dix ou douze esté traitez à la table du Grand-Maistre, de sorte qu'ils sont tous partis d'icy fort contens. Mais vous avez aussi à faire de vostre part ensorte que nous ayons occasion de nous contenter de ladite Reine sur les points, dont vous escrit mondit Seigneur & fils, comme aussi fais-je, que vous n'obmettrez aucune chose en cela de ce qui se peut attendre d'un bien advisé & affectionné Ambassadeur au service de son Maistre, & que coupant le chemin à tous mauvais déportemens, vous ferez ensorte que l'amitié demeurera ferme entre nous & elle, sans qu'il se varie aucune chose de toutes nos promesses & Traitez; & ne faillez nous renvoyer promptement ce courier. Priant Dieu, &c. Escrit à Bourgeuil ce Jeudy 20. Juin 1577.

*LXXXII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay vû par vos Lettres du 22. du mois passé que l'Ambassadeur du Roy de Portugal a fait arrester en Angleterre certaines Marchandises d'Espiceries, appartenans à Guillaume Lobier Marchand de ma ville de Nantes, lesquelles ont esté declarées de bonne prise sur les Portugais, suivant les Lettres de marque qu'avec bonne & grande connoissance de cause cy-devant octroyées à François le Monier & ses consorts mes Sujets, & que la Reine d'Angleterre & son Conseil veulent connoistre de ce different. A quoy je vous diray que je desire que vous portiez la cause dudit Lobier le plus qu'il vous sera possible, vous fondant sur la sentence donnée par le Seneschal d'Auray, aprés avoir vû les Lettres de marque, qui ne sont point revoquées; dont de tout vous sera envoyé le double. Et davantage vous pourrez rémonstrer à ladite Dame Reine & à ceux de sondit Conseil, que ses Sujets ont fait quelque prise par forme de répresaille sur lesdits Portugais ou autres Estrangers, qu'il leur a esté permis de vendre & debiter lesdites prises en mon Royaume librement & sans aucun empeschement, combien qu'il aye esté fait poursuite pour l'empescher, de mesme fondement que cette-cy, à quoy neantmoins je n'ay eu égard ny mes Officiers. Aussi n'estoit-il raisonnable, non plus qu'en ce fait icy il n'est à propos, que ladite Reine & ses Officiers en prennent connoissance, aprés avoir entendu que ledit Lobier a achetées lesdites Marchandises de bonne foy; & que pour cette cause je la prie de ne souffrir aussi que ledit Lobier soit travaillé ny empesché en la vente desdites Marchandises, mais que main-levée luy en soit baillée, comme de chose qu'il a bien achetée & qui luy appartiennent bien & loyaument. En quoy faisant ladite Dame Reine & ceux de son Conseil feront chose raisonnable, comme en cas semblable je feray aussi toûjours faire par-deçà aux Anglois. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le 25. Juin 1577.

*LXXXIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Je vous ay par ma derniere Dépêche du 20. du passé fait un bien ample discours de ce que le Sr. Paulet Ambassadeur de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine dit en l'audience, que je luy donnay ces jours passez à Bourgeuil & de la response que je luy fis & la Reine Madame & Mere aussi. Ce que je m'asseure que vous n'obmettrez à bien répresenter & faire entendre à ladite Dame Reine d'Angleterre & à ceux de son Conseil, selon que vous verrez qu'il sera à propos & que les occasions, que vous sçaurez bien prendre & choisir, le voudront, & pour ce je n'en reprendray rien par cette-cy, qui sera pour accuser la reception depuis faite des vostres des 14. & 25. jours dudit mois passé, ayant esté bien aise de voir par la premiere d'icelles que vous ayez diverty les Es-

cossois qui retournoient de la guerre de Flandre pour le Prince d'Orange, de prendre le party de mes Sujets élevez en armes contre mon service & autorité. Et aussi que vous ayez fait sentir au Ministre de Viliers qu'il fera bien de se déporter plus modestement qu'il n'a de coustume, & semblablement ceux de mes Sujets qui se sont refugiez par-delà, les actions desquels, à ce que j'ay vû par vosdites deux Dépêches & mesme par la derniere, sont fort mauvaises & pleines de pratiques & menées contre le bien de mes affaires & service, & toutefois ladite Dame Reine d'Angleterre leur preste l'oreille & promet d'assister & favoriser auxdits Sujets élevez de ses moyens & deniers, comme elle a cy-devant fait, pour leur aider à faire les levées des gens de guerre qu'ils poursuivent en Allemagne, pour satisfaire & parvenir à leurs pernicieux desseins & déliberations. En quoy elle montre qu'elle tient tant peu de compte de ce que luy avez tant de fois rémonstré là-dessus de ma part & ce que j'en ay aussi dit à cœur ouvert audit Sr. Paulet son Ambassadeur, lequel m'a tenu toûjours un langage fort éloigné de cela. Et encore naguere en ladite audience que je luy donnay à Bourgeuil, où il s'efforça de me persuader & faire croire, que ladite Dame Reine sa Maistresse ne desiroit rien davantage que d'entretenir nostre commune amitié, suivant nos derniers Traitez si solemnellement jurez. Mais, à ce que je vois, les effets ne respondent pas aux paroles. C'est pourquoy il faut que vous vous en plaigniez vivement, tant à icelle Dame Reine, que à ceux de son Conseil, leur faisant bien connoistre de quelle consequence & importance est de voir qu'un Prince Souverain porte les Sujets rebelles d'un autre Prince Souverain en leur désobéïssance & leur mauvaise cause. Car qu'elle soit telle, il en appert par les commencemens, n'y ayant personne qui ne sçache que devant que je fusse arrivé à Blois pour y tenir les Estats Generaux de mon Royaume, ceux de la nouvelle opinion avoient dés-ja fortifié Perigeux & sans s'y vouloir trouver, ny attendre ce qui succederoit de l'assemblée si legitimement faite d'iceux Estats, ils se rendirent les plus forts dedans la Ville de la Charité, la remparerent & fortifierent en toute diligence, surprirent aussi plusieurs autres Places & Chasteaux, arresterent prisonniers, pillerent & rançonnerent ceux de mes bons Sujets Catholiques qu'ils pûrent trouver, parurent en armes en la campagne, rompant le repos qui estoit en cedit Royaume, & firent en somme tous les actes d'hostilité que pourroient exercer les plus barbares ennemis d'iceluy. De quoy se pouvoient-ils plaindre? & quelle occasion avoient-ils de reprendre les armes? vû que ladite assemblée des Estats Generaux de mondit Royaume se faisoit à leur requeste, & suivant ce qui avoit esté accordé par le dernier Edit de Pacification. Il est doncques aisé, à juger par ceux qui sont sans passion, que c'est eux qui ont récommencé cette guerre. Mais un Prince Souverain n'a que faire de rendre raison de ses actions à qui que ce soit, & ce que je vous en dis, n'est que pour opposer la verité aux mensonges & faux bruits, qu'en ont fait courir & semer par-delà lesdits refugiez, qui ne dûssent estre soufferts par ladite Dame Reine d'Angleterre, non plus que je ne voudrois retirer ceux qui l'auroient offensée & seroient en pareil predicament envers elle, que ceux-là sont en mon endroit, comme je desire que vous luy fassiez bien entendre, & que si j'eusse voulu & voulois prester l'oreille à ceux qui se sont offerts de troubler le repos qui est en son Royaume, j'en ay eu & ay encore assez de moyens. Ce que je n'ay jamais pû goûter, pour estre cela de trop mauvais & dangereux exemple & éloigné de l'amitié que nous avons ensemble. Et a esté fort bien fait à vous d'avoir, ainsi que m'escrivez par vosdites Dépêches, fait la sourde oreille à ceux du party Catholique d'Angleterre, qui vous ont porté parole de prendre les armes avec un grand nombre de leurs adherens, si je leur voulois prester épaule pour l'establissement de leur Religion, dont l'exercice est défendu par-delà, estant à croire que ce n'est que feinte & pour faire preuve de la bonne volonté que je pourrois avoir de rendre à ladite Dame Reine d'Angleterre ce qu'elle me preste; comme vous l'avoüez vous-mesme, connoissant beau-

coup de ceux de ladite Nation estre doubles, & auxquels il y a peu de fiance. Aussi vous veux-je bien dire que, quand ce seroit franchement qu'ils fissent ces ouvertures, je ne voudrois pourtant y entendre, moyennant que je visse que ladite Dame Reine usast de mesme respect envers moy & ne fomentast la mauvaise volonté de mesdits Sujets élevez, par le secours qu'elle leur promet & fait bailler sous main, & pour cela il suffira que vous laissiez parler ces gens-là qui font ces offres, sans montrer que vous les trouviez bonnes & approuviez en façon que ce soit. Bien vous diray-je que ce sera bien fait à vous d'entretenir le jeune Comte d'Oxford en la bonne affection qu'il démonstre avoir au bien & prosperité de mes affaires & service, & semblablement le fils du feu Duc de Nortfolk son cousin. Mais regardez que ce soit si secrettement & dextrement, qu'ils n'en tombent en soupçon & mauvaise opinion par-delà. Je vous envoyeray bien-tost une bague pour en faire present de ma part audit Comte d'Oxford & luy servir de témoignage de l'amitié & bonne volonté que je luy porte. Quant aux autres advis que me donnez par vos autres Dépêches, j'ay esté bien aise de les voir & me ferez service agréable de me tenir continuellement adverty de toutes occurrences, avec la mesme diligence que vous avez fait cy-devant à mon contentement. Au demeurant je veux bien vous advertir que mes affaires continuent en la mesme bonne prosperité, que je vous ay cy-devant escrit, estant mon frere en chemin pour venir du costé de Perigeux, & a en passant repris quelques Chasteaux forts, où ceux de la nouvelle opinion faisoient leurs retraites; d'autre costé mon cousin le Duc de Mayenne tient Brouage assiegé par terre & par Mer. J'ay mes Galeres & bon nombre de Vaisseaux ronds bien armez & équipez, de sorte que j'espere qu'il sera bien-tost remis sous mon obéïssance. Cependant je ne laisse pas de faire tout ce qui se peut pour avec la douceur ramener mesdits Sujets élevez à l'obéïssance qu'ils me doivent, ayant encore depuis trois jours renvoyé le Sr. de Villeroy, l'un de mes Secretaires d'Estat, vers mon oncle le Duc de Montpensier, qui est encore prés le Roy de Navarre mon frere, pour cet effet, dont & de ce qui succedera de cette negociation je vous donneray cy-aprés advis. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le 12. jour de Juillet 1577.

La Reine Mere du Roy a accompagné de ses Lettres cette Dépêche.

* LXXXIV.

* Lettre du Roy.

Monsieur de Mauvissiere. Sçachant que ceux qui ont récommencé & nourrissent les troubles en mon Royaume, font toutes les menées & pratiques qu'ils peuvent, pour avec l'intelligence d'aucuns forbans d'Angleterre & autres non ad   essayer de surprendre quelque Place en mon Pays de Normandie, mesme celle du Havre de Grace; je mande presentement au Sr. de Sarlabos Capitaine & Gouverneur d'icelle Place, qu'il ne permet pour quelque temps qu'aucuns Estrangers s'y habituent, & que y arrivant Navires Anglois sous prétexte de trafic, qu'il les fasse advertir de porter leurs Marchandises autre part. Dont j'ay bien voulu vous donner advis, afin que vous regardiez de le faire entendre bien à propos à ma bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre & aux Srs. de son Conseil & à autres qui vous en pourront parler, afin que s'ils interpretoient cette défense autrement, vous les puissiez rendre capables de la verité & leur lever les défiances qu'ils en pourront prendre, les asseurant que ce n'est pour préjudicier aucunement au Traité d'alliance d'entre moy & ladite Dame Reine & nos Sujets communs, & aussi que ladite défense n'est faite que pour un certain temps. N'estant la presente à autre fin, je prieray Dieu, &c. Escrit à Poitiers le 20. Juillet 1577.

Le vuide est dans le Manuscrit.

* LXXXV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Sur les difficultez qui se seroient dernierement trouvées en la conférence & negociation de la paix qui s'est faite à Agen, il fut advisé que les Députez de chacune des parts & Provinces dont ils estoient là envoyez, s'en retourneroient vers ceux de qui ils avoient pouvoir, pour leur faire entendre lesdites difficultez & rapporter leurs résolutions pour la decision d'icelles, avec charge expresse d'estre tous de retour pour cet effet audit Agen dedans le 16. de ce present mois. A quoy desirant satisfaire, pour n'oublier de ma part aucune chose de ce qui estoit requis pour la conclusion d'un si bon & saint œuvre, je rédépêchay incontinant le Sr. de Villeroy, l'un de mes Secretaires d'Estat, qui m'estoit venu trouver pour cette affaire, & le renvoyay bien instruit & capable de mon intention si à temps, que avec la diligence qu'il auroit faite, il seroit arrivé audit Agen le 12. ou 13. de cedit present mois, qui est deux ou trois jours plûtost que le terme qui avoit esté pris, estimant que les autres Députez dûssent estre là au mesme temps. Mais, à ce que j'ay vû par la Dépêche que j'ay reçûë de mon oncle le Duc de Montpensier & de mes autres Députez, ceux de mon cousin le Prince de Condé, de la Rochelle & de quelques autres Provinces n'estoient le 20. 22. ny le 23. de cedit present mois encore arrivez audit Agen. Bien les attendoit-on le lendemain qui estoit le 24. En quoy l'on connoist que les Députez de mes Sujets élevez vont fort lentement en cette negociation, comme s'ils y avoient peu d'affection, dont j'ay bien voulu vous advertir, afin que vous puissiez témoigner par-delà que je marche franchement en ce fait, & qu'il ne tiendra à moy, s'il ne prend la bonne issuë, que je desire pour le bien de mon Royaume & repos de mes Sujets. Je vous diray aussi, suivant ce que je vous ay cy-devant mandé, que depuis deux jours j'ay eu advis de nouveau que mondit cousin le Prince de Condé se devoit, suivant la déliberation qu'il a faite il y a dés-ja quelque temps, embarquer pour passer de la Rochelle en Angleterre avec l'aide de Maistre Hacquin, qui luy a amene quatre ou cinq Vaisseaux Anglois pour cet effet, & croy qu'il arrivera bien-tost audit Pays, s'il n'y est dés-ja, pour de-là passer en Allemagne, avec moyens que l'on luy asseure qu'il remportera d'Angleterre, pour lever Reistres & Lanskenets. Ce qui découvre assez l'assistance & faveur que luy & mesdits Sujets élevez contre mon service & autorité ont de la Reine dudit Pays d'Angleterre, laquelle pour s'en laver les mains, voudroit peut-estre à l'accoustumée user d'une forme de bannissement à l'encontre dudit Maistre Hacquin ou autres, desquels je desire que luy faites plainte & instance, lorsque verrez qu'il sera temps & à propos, luy montrant que je ne suis point si peu clair-voyant, que je ne connoisse cela, & la prierez de me faire connoistre par effet ce que tant de fois elle m'a promis de parole, qui est qu'elle n'aideroit, ny ne permettroit aucunement mesdits Sujets élevez estre aidez en leur mauvaise cause, comme aussi ne dût-elle, pour estre cela de pernicieux exemple & sujet à retour, qui le voudroit faire, dont j'ay dés-ja eu assez d'occasions & de commoditez, si je n'eusse eu égard à nostre mutuelle amitié. Vous direz aussi à ladite Dame Reine d'Angleterre & à ceux de son Conseil que le Sr. de la Mailleraye, l'un des Gouverneurs & Lieutenans Generaux & Vice-Admiral en mon Pays de Normandie, ayant sçû que quelques-uns de mes Sujets avoient pris certaines Marchandises appartenans à aucuns Anglois, en auroit fait diligemment informer & fait faire si bonne & prompte justice, qu'il auroit récouvert & fait rendre & restituer une bonne partie de ladite Marchandise, & estoit aprés à faire chercher le reste, pour en faire faire entiere satisfaction & prompte justice, comme je m'asseure qu'il a fait dès cette heure, suivant ce que je luy ay fort expressément mandé, & qu'il sçait que c'est mon intention, ainsi que j'estime qu'il vous aura escrit & fait entendre à la verité comme cela s'est passé, le luy ayant dès-lors expressément mandé. Cela doit servir d'exemple à ladite

Dame Reine d'Angleterre & à ceux de son Conseil, de faire faire en semblable par-delà, des prises & dépredations que lesdits Anglois font ordinairement sur mes Sujets, comme je vois par les frequentes plaintes qui m'en sont faites. J'ay vû aussi les autres plaintes que l'on vous fait par-delà tout de mesme par vos Dépêches des 25. du passé & 12. de ce mois, & comme ils font faire un cahier des dépredations vieilles & nouvelles qu'ils prétendent avoir esté faites sur eux, démonstrant d'estre fort poursuivis par les Sujets de ladite Dame Reine, d'en bailler Lettres de répresailles; je ne reçois pas moins de plainte des miens, & bien crois-je davantage de choses recentes & veritables. Toutefois je remets toûjours cela au chemin de la Justice, comme icelle Reine doit aussi faire, m'asseurant que si les Juges qu'elle a députez par-delà, font leur devoir envers tant de mes pauvres Sujets ruïnez par le moyen desdites dépredations, faites sur eux par les Anglois, que ceux que j'ay aussi ordonnez, en feront de mesme par-deçà, estant ce qu'il faut que fassions de part & d'autre, & n'a tenu & ne tiendra qu'à ladite Dame Reine & ses Ministres que la justice ne soit doresnavant fort sincerement faite à nos communs Sujets par ledit ordre par nous si bien estably. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le 28. Juillet 1577.

Le fils du Sr. Paulet partit avant-hier d'icy pour aller en diligence en Angleterre. L'on m'a asseuré qu'il est envoyé par ledit Ambassadeur pour affaires de trés-grande importance & qui concerne ces troubles. Ce sera bien fait de trouver moyen de sçavoir que c'est, pour y pourvoir par vous le plus dextrement que pourrez & m'en advertir.

LXXXVII.

De la Reine Mere de sa Majesté.

Monsieur de Mauvissiere. Je m'asseure que vous n'oublierez rien de ce qui vous est commandé & que verrez estre necessaire & à propos du contenu en la Lettre du Roy Monsieur mon fils, qui s'en asseure aussi, & que nous aurons sur le tout & sur les deux dernieres Dépêches qui vous ont esté faites bien-tost response de vous, que je prie employer vos sens & prudence en cette occasion si urgente, & faire si bien le guet, que le Roy mondit Seigneur & fils puisse estre servy, comme il appartient, & vous ayiez l'honneur que merite & doit attendre un bon Ministre en affaire si importante, comme est cette-cy, conservant l'amitié d'entre ces deux Couronnes. Priant Dieu, &c. Escrit à Poitiers le 28. Juillet 1577.

* LXXXVIII.

* Lettre du Roy.

Monsieur de Mauvissiere. Le Sieur Paulet Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine me fit avant-hier demander audience, que je luy ay donnée cette aprés-dinée, fort privement en ma chambre quasi seul. Il a commencé par me dire qu'il avoit eu response de la Dépêche qu'il avoit faite à ladite Dame Reine sa Maistresse, sur ce que je luy dis dernierement à Bourgeuil, & m'a avec trés-grande expression de parole declaré qu'il avoit commandement si fort exprés d'elle, de m'asseurer de la parfaite amitié & bonne affection qu'elle me porte & du desir qu'elle a d'observer entierement nostre dernier Traité fait à Blois, qu'il me supplioit de le croire aussi veritablement & fermement, comme si c'estoit de la bouche mesme de ladite Dame Reine que je l'entendisse, pour ce que aussi parloit-il selon la vraye & sincere volonté de son cœur, qui auroit toûjours esté & est du tout inclinée à la conservation de nostre mutuelle amitié, & qu'elle me prioit de faire le semblable de ma part, me disant que Fitz-Maurice avoit escrit par-delà, & se tenoit pour tout asseuré que je luy aiderois d'hommes,

de Vaisseaux & autres moyens contre elle, me rémonstrant que cela estoit entierement contraire à nos Traitez & promesses, & qu'il me prioit de la part de ladite Reine de ne le plus souffrir en mon Royaume, ny autre qui luy fut si mal-affectionné comme estoit ce Fitz-Maurice. Il est entré aussi à me dire que le Sr. de la Roche de Bretagne avoit armé un nombre de Vaisseaux pour cette mesme occasion, & que pareillement icelle Dame Reine sa Maistresse me prioit de défendre audit Sr. de la Roche d'aller en Mer, & s'est estendu sur cela en propos assez longuement, pour me persuader de ce faire & montrer par son discours, comme icelle Reine procedoit droitement avec moy, sans en quelque sorte que ce soit assister mes Sujets élevez ou mal-affectionnez, & que si je ne faisois cesser telles entreprises, que cela seroit pour nous amener un grand mal. A chacun des trois points dessusdits, je luy ay fort precisément respondu & montré, quant au premier, qu'il n'y avoit rien que j'eusse plus desiré que la continuation de la parfaite amitié & bonne intelligence que nous nous estions si expressément jurée & promise l'un à l'autre, qu'aussi de ma part n'y avois-je en rien manqué & voulois, comme plusieurs fois je l'avois declaré, fermement y perseverer. Mais qu'il falloit aussi que de sa part elle en fit de mesme. Que quant à Fitz-Maurice, je ne sçavois où il estoit, & que luy ny autre ne pouvoit ny ne devoit rien esperer de moy au préjudice de nostre commune amitié & Traitez, quand je connoistrois qu'elle en useroit de son costé, comme j'ay toûjours fait du mien, & que doivent Princes voisins qui y sont si estroitement obligez comme sommes l'un à l'autre; mais qu'il se pouvoit bien souvenir que ladite Dame Reine sa Maistresse avoit retiré si longuement le Comte de Montgommery & le Vidame de Chartres, & depuis le Sr. de Meru; que quant à ce qu'il m'avoit dit dudit la Roche, que suivant ce que je luy avois promis dernierement, j'avois envoyé vers luy pour sçavoir à quelle fin il armoit & équipoit ses Vaisseaux, combien que je sçûsse certainement qu'il n'avoit aucune entreprise au préjudice de ladite Dame Reine, & qu'aussi m'en avoit-il asseuré : & sur ce qu'il me réqueroit que je luy défendisse d'aller ny d'envoyer sesdits Vaisseaux à la Mer, que tout ainsi que ses Sujets & ceux des Princes Souverains alloient librement en voyage à ladite Mer pour conquerir & s'accroistre, pourvû que ce ne fut sur leurs voisins, alliez & confédérez, que les miens le pouvoient aussi faire, & que pour cette cause il n'estoit pas raisonnable que je défendisse le partement desdits Vaisseaux. Aussi qu'ils estoient dés-ja partis & que je m'asseurois qu'ils ne feroient ny n'entreprendroient rien à son préjudice & de nosdits Traitez. Mais que c'estoit moy qui avois grande occasion de me plaindre des vivres, munitions, hommes & Vaisseaux, qui avoient esté dernierement envoyez d'Angleterre à la Rochelle & en Brouage, de ceux qui se préparoient encore pour y venir & de tant d'assistances, que recevoient mes Sujets élevez de son Pays. Qu'il faut bien penser que si ladite Dame Reine ne pourvoit à cela pour le faire cesser & empescher, que c'estoit chose que je ne pouvois souffrir, & que si de-là nous en venions plus avant, que j'esperois avec l'aide de Dieu conserver ce qui m'appartient, n'ayant moins de cœur que mes prédecesseurs, mais plus d'occasion qu'eux de ne regarder à cela. Que toutefois je desirerois me comporter avec elle, comme elle devoit aussi envers moy, selon nosdits derniers Traitez, & que y satisfaisant bien de sa part, je n'y faudrois nullement de la mienne, ne luy ayant pas celé qu'il n'a tenu & ne tient qu'à moy qu'elle n'ait eu & ait encore semblables troubles en son Royaume, & de plus grands peut-estre que j'ay au mien, mais que c'est chose à quoy je ne viendray jamais, si elle ne m'en donne trop d'occasion. Il a encore repris son mesme premier propos, m'asseurant que sadite Maistresse ne feroit chose qui me fut préjudiciable, & quelques bruits que l'on fit courir, qu'elle avoit secouru ou estoit en volonté de secourir mes Sujets élevez d'argent pour leur faire venir des Reistres, qu'il apparoissoit bien du contraire, & que si elle y eut voulu entendre, qu'ils fussent dés-ja entrez ou prests d'entrer en mon Royaume. Que quant aux

aux Vaisseaux d'Angleterre, qu'il ne sçavoit que c'estoit, mais qu'il estimoit, s'il en estoit allé quelques-uns du costé de Brouage, qu'ils alloient pour chercher du Sel. Sur quoy je n'ay pas tardé à luy bien dire, que l'ordre y est donné si bon, que s'ils l'avoient entrepris, ils s'y trouveroient bien empeschez; comme aussi à la verité y ay-je pourvû; selon que je vous ay cy-devant escrit. Et aprés tous ces propos il m'a fait aussi un long discours des grandes dépredations, qu'il dit que font journellement mes Sujets sur les Anglois, sans qu'ils en puissent avoir de deçà aucune justice, quelque poursuite que luy & les interessez en puissent faire envers ceux qui sont establis pour cela, & desiroit que l'on députast pour cet effet par-deçà. Car il se plaint de la longueur, dont il y est usé par les deux Conseillers de mon Conseil, qui y sont ordonnez, & dit qu'au contraire l'on fait par-delà justice à mes Sujets, aussi promptement qu'ils la desirent, sans les renvoyer, comme l'on fait icy de l'un à l'autre. Je luy ay respondu, comme aussi est-ce la verité, que j'avois de ma part de grandes plaintes de mes Sujets, pour aussi de grandes dépredations, qui se faisoient sur eux par les Anglois, & que de mesme ils se plaignoient pareillement de n'avoir justice en Angleterre. Il m'a aussi fait rémonstrance & baillé un Memoire en forme de Requeste, de nouveaux imposts & daces, que j'ay fait par Edit establir en mon Royaume. Sur quoy, comme du fait desdites dépredations, je l'ay remis à en parler en mon Conseil, & luy en faire faire incontinent response à son contentement, comme aussi esperois-je que l'on feroit envers mes Sujets par-delà, estant la substance de tout ce qui s'est passé en ladite audience. Il est au partir d'icelle allé vers la Reine madite Dame & Mere, qui luy a aussi donné audience en sa chambre, où sont entrez tous les siens. Il luy a commencé son propos, que luy ayant ladite Dame Reine sa Maistresse commandé me faire entendre de sa part plusieurs particularitez, qu'il m'avoit declarées en l'audience que je luy venois de donner, il avoit aussi commandement de les luy dire bien amplement, pour le lieu qu'elle tenoit en ce Royaume, & luy a discouru les quatre mesmes points cy-devant declarez. Sur quoy madite Dame & Mere n'a rien oublié de tout ce qu'il luy falloit dire, ainsi que verrez plus amplement par la Lettre qu'elle vous en escrit. Vous avez par ce moyen un beau sujet pour doresnavant aller franchement à ladite Reine luy rémonstrer, toutes & quantes fois qu'il se fera par elle & ses Ministres aucune chose au préjudice de nos Traitez, le tort qu'elle se fait, & parlez-luy hardiment de l'infraction de nosdits Traitez. Car il ne faut pas passer cela en silence, comme il a esté cy-devant fait. Toutefois je m'asseure que vous vous y comporterez de façon, que vous n'altererez rien, ains que faisant cesser tous mauvais offices, vous aiderez à conserver nostre amitié, comme a aussi ledit Paulet de luy-mesme promis de ce faire; nous disant qu'il est venu icy pendant la paix & qu'il la y desire & la voit aussi toûjours entretenir entre moy & sadite Maistresse, qui est ainsi que luy a dit madite Dame & Mere, ce que doit faire un bon Ambassadeur. J'ay eu presentement advis que le Comte de Vantadour a remis en mon obéïssance la ville de Viviers, qui est de grande importance, à mon service, s'estant ledit Comte du tout declaré pour mondit service. Et vous diray pour la fin de cette-cy, que depuis avant-hier que je vous escrivis, il n'est rien survenu de nouveau du costé de la Rochelle ny de Brouage, si n'est que mon cousin le Duc du Maine & tous les gens de bien qui sont avec luy au siege dudit Brouage, font tout ce qu'ils peuvent pour le réduire bien-tost, comme j'espere qu'ils feront, en mon obéïssance. Cependant j'attends aussi toûjours avec trés-grande affection quelques bonnes nouvelles de mon oncle le Duc de Montpensier & de mes autres Députez pour la paix, comme de plus importante affaire que j'aye, & de laquelle je desire aussi le plus d'avoir bien-tost une bonne résolution pour le repos universel de mes Sujets. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le 1. Aoust 1577.

LXXXIX.

De la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Aprés que le Sr. Paulet Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine a eu audience du Roy Monsieur mon fils, je luy ay aussi donné tout le temps & loisir qu'il a voulu, pour me déduire, comme il a fait fort amplement, tous les points declarez par la Lettre du Roy mondit Seigneur & fils, desquels je ne réprendray que sommairement par cette-cy ce qu'il y a à vous dire davantage des propos, que j'ay tenus audit Ambassadeur non declarez en la Lettre de mondit Seigneur & fils. C'est qu'ayant commencé son discours, sur ce qu'il avoit commandement de la Reine sa Maistresse, pour le lieu que je tenois en ce Royaume, estant Mere du Roy, & pour l'amitié que j'avois toûjours portée à sa Maistresse, de me dire aussi ce qu'il avoit fait entendre à mondit Seigneur & fils, en luy respondant j'ay commencé sur ce que ayant cet honneur d'estre Mere du Roy, & ayant toûjours fort affectionnement aimé ladite Reine sa Maistresse, je luy avois fait parler du mariage de tous mes enfans l'un aprés l'autre, & que combien qu'il eut plû à Dieu de disposer les choses autrement, je ne laisserois pourtant à parler comme sa mere fort librement, luy ayant bien fait entendre comme depuis la mort du feu Roy mon Seigneur, j'avois toûjours nourry mesdits enfans en amitié avec elle, me souvenant de la bonne intention de feu mondit Seigneur, que je déliberois bien de suivre en toutes occasions. Mais qu'il falloit aussi qu'elle se comportast franchement, comme elle devoit, envers nous, sans y varier; qu'en telles choses il falloit bien qu'elle considerast, aussi se voit-il assez par les mauvaises actions de nos Sujets désobéïssans, qu'il n'estoit plus question de Religion, mais de propre rebellion. Que je m'asseurois qu'elle estoit Princesse d'honneur & vertueuse & qu'elle craignoit Dieu. Que pour sa Religion nous ne laissions de la bien aimer, comme nous devions. Qu'il falloit aussi qu'elle nous aimast & qu'elle ne pensast pas que nous luy voulussions nuire, que nous n'en eussions que trop des moyens, mais que nous ne le ferions jamais, si elle ne nous y contraignoit, & que, graces à Dieu, le Roy mondit Seigneur & fils, si l'on en venoit là, avoit les moyens encore assez grands pour pourvoir à ses affaires. Sur quoy ledit Sr. Paulet voulant toûjours excuser les choses passées, me parlant de Fitz-Maurice & de la Roche de Bretagne, je luy ay dit que c'estoit bien heur que ledit Fitz-Maurice, qui au contraire estoit mal-content de nous, s'en est allé à Rome; & quant audit la Roche, qu'il n'estoit allé en nul lieu & m'avoit promis qu'il n'entreprendroit aucune chose contre sadite Maistresse, & que s'il faisoit au contraire, il ne faudroit d'estre bien chastié. Me disant aussi que sadite Maistresse ne faisoit aucune assistance à mesdits Sujets élevez, ny n'y en souffroit, si ce n'estoit quelques pauvres gens, qui s'estoient retirez par-delà seulement pour l'exercice de leur Religion; je n'ay pas voulu laisser passer cela, sans dire, comme la Personne & le Plessis y avoient dés-ja fait trois voyages, & que ledit la Personne y estoit encore, & que à toutes heures & en toutes les occasions qu'ils vouloient, l'on les laissoit séjourner en Angleterre tant qu'ils desiroient, & passer & repasser devers le Prince d'Orange ou en Allemagne, où bon leur sembloit, pour faire des menées & pratiques à nostre préjudice. Et davantage que nous avions surpris Lettres de mon cousin le Prince de Condé, dont s'est trouvé saisi un personnage qui est icy prisonnier, par lesquelles il se voyoit bien clairement & asseurement que ladite Dame Reine estoit résolue & leur avoit promis pour certain de les assister, & leur aider en ces presens troubles de ses moyens. Je luy ay dit aussi, que je m'asseurois que sans l'assistance & aide qu'ils ont euës & esperent de ladite Dame Reine, nous eussions la paix & repos en ce Royaume, & qu'il n'y avoit qu'elle qui fut cause qu'elle ne fut dés-ja résoluë. Il m'a montré d'estre fort esbahy de ce que dessus & des au-

tres choses que je luy ay dites, où ladite Dame Reine avoit clairement fait contre & au préjudice de nosdits Traitez, n'ayant aussi oublié, luy parlant de plus loin, de luy répresenter le fait du Havre de Grace. Et enfin je luy ay dit tout ce que j'ay pensé qui pouvoit servir en cette affaire, pour retenir sadite Maistresse, & la faire demeurer envers nous, comme elle doit, selon nos Traitez. Il m'a bien fort rémerciée de luy avoir parlé si ouvertement & de l'amitié, que je l'ay asseuré que nous portons à sadite Maistresse, mais aussi que nous voulons estre reciproquement aimez, le priant de presenter mes affectionnées récommendations à sa bonne grace, & luy dire, que combien que je ne luy escrive si souvent que je soulois, que neantmoins je ne diminuë rien de l'amitié que je luy porte, non plus que je pense qu'elle en mon endroit. Il m'a aussi respondu comme il avoit pareillement dit au Roy mondit Seigneur & fils que, si la Reine sa Maistresse eut voulu aider à nosdits Sujets élevez, que les Reistres fussent dés-ja entrez en ce Royaume, mais qu'elle ne le fit ny ne feroit jamais. Sur quoy je n'ay pas failly de luy dire que je ne sçavois pas ce qu'elle avoit fait pour cette heure, mais que je sçavois bien qu'elle avoit baillé aux derniers troubles cinquante mille livres, & que le Duc de Casimir l'avoit en ma presence fait mettre par le dernier Traité. Pour conclusion, aprés plusieurs propos que je luy ay dits franchement sur toutes ces choses icy, il m'a asseuré qu'il escrira & fera si bien entendre le tout à ladite Dame Reine sa Maistresse, qu'il s'asseure qu'elle continuera en toute bonne amitié avec nous, luy ayant bien dit que luy, qui est venu icy en temps de paix, doit desirer de la y voir & faire aussi ce qu'il doit en bon Ambassadeur, comme nous estions asseurez que faisiez & que voulions que fissiez par-delà, pour nous entretenir en bonne & parfaite amitié avec ladite Dame Reine sa Maistresse. Il a aussi dit à la Reine ma fille, qui estoit auprés de moy durant ladite audience, qu'il la supplioit d'asseurer le Roy de la sincerité de ladite Reine sa Maistresse & de tenir la main de sa part à la continuation de leur commune amitié & intelligence de leurs Sujets. Voilà tout ce s'est passé en ladite audience, ce que ne faudrez de répresenter bien à propos à icelle Dame Reine à la premiere occasion, & de faire ensorte envers elle, que son amitié soit droite & sincere envers nous, comme nous ferons aussi de nostre part envers elle, sans aucun déguisement, ny faire & moins leur estre fait, aucuns mauvais offices de part ny d'autre. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le premier jour d'Aoust 1577.

L X L.

De la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Ayant le Roy Monsieur mon fils vû ce matin vostre Dépêche du 21. du mois passé, nous avons esté bien aises de la résolution, que nous escrivez qu'a faite la Reine d'Angleterre de se départir du tout de la délivrance en especes ou en Lettres de credit jusques aux six cens mille livres sterlings, qu'elle avoit promis aux Sujets élevez de mondit Seigneur & fils pour lever Reistres & autres Estrangers, comme estant une des meilleures nouvelles que nous eussions pû recevoir, & qui nous fait esperer, que suivant ce qui est aussi porté par vostredite Lettre, & que nous asseura Jeudy dernier le Sr. Paulet en la derniere audience que luy donnasmes, ladite Dame Reine se comportera doresnavant envers nous autrement qu'elle n'a par cy-devant fait, comme verrez par ce que nous vous escrivimes dès ledit jour de Jeudy, qui estoit le premier de ce mois; mais d'autant que par vostre mesme Dépêche vous nous advertissiez des trois grands Vaisseaux, que ladite Reine a fait mettre dehors & des douze cens hommes de guerre qui se mettent dessus, ensemble des autres quatre grands Vaisseaux qui suivront aprés & plus grand nombre, s'il est besoin, & ayant aussi mondit Seigneur & fils vû ce matin par une Dépêche que luy a faite le Sr. de la

Mailleraye des préparatifs d'autres grands Vaisseaux Anglois, qui s'équipent en diligence de l'Isle de Wich, avec l'intelligence du Capitaine & Gouverneur pour ladite Dame Reine en icelle Isle, & dont il y en a dés-ja de prêts trois grands, cinq ou six Barques & autres moyens Vaisseaux, pour assister ceux de la Rochelle & de Brouage; tenir la Mer sujette à la faveur desdits élevez, pour empescher le Commerce & trafic & faire en ladite Isle un receptacle de Pirates, comme il s'est fait durant les autres troubles à nostre très-grand préjudice; mondit Seigneur & fils a trouvé bon que j'envoyasse querir ledit Sr. Paulet & luy parlasse de tout cecy, comme j'ay presentement fait, luy ayant commencé mon propos: Que je le priois de m'excuser de la peine que je luy avois donnée de venir vers moy, à present qu'il fait si chaud, mais que c'estoit pour une occasion qui importoit grandement & dont je luy parlois comme de moy-mesme, sans que le Roy mondit Seigneur & fils en sçût rien, pour le desir que j'ay de voir entre luy & ladite Dame Reine toute bonne & sincere amitié & éviter toute occasion d'alteration d'icelle, comme ladite Reine & ses bons Serviteurs, & aussi tous les Anglois devoient bien desirer & faire de leur part. Je luy ay declaré l'advis très-certain que nous avions de tous les Vaisseaux & gens de guerre dessusdits, que voyons bien estre pour secourir Brouage, & que mondit Seigneur & fils estoit en telle résolution pour cela, qui est si contraire à ce que ledit Sr. Paulet nous avoit dernierement dit & asseuré de la part d'icelle Dame Reine sa Maistresse, qu'il falloit croire & asseurer que mondit Seigneur & fils ne souffriroit point cela ny aucune autre chose qu'elle fit à son préjudice contre l'intention du dernier Traité, mais s'en ressentiroit vivement & que graces à Dieu, il en avoit les moyens plus grands que ne pensoit icelle Dame Reine & ses Ministres, & qu'elle ne feroit pas long-temps sans connoistre le tort qu'elle se faisoit d'assister & soustenir des Sujets désobéïssans à leur Prince; & que tout ainsi qu'elle en useroit, que bien-tost aussi elle verroit ce qui luy adviendroit, contrevenant par elle à nostredit dernier Traité, suivant lequel au contraire elle estoit tenuë d'aider mondit Seigneur & fils de forces & moyens, s'il l'en requeroit, mesme de ce fait de Religion; luy ayant bien amplement declaré là-dessus le regret que j'avois de voir faillir l'amitié entre nous & elle, & qu'il falloit qu'elle esperast que en voulant soustenir telles gens en une si mauvaise cause, enfin elle se ruïneroit avec eux. Et pour ce que bien souvent nous avons vû par vos Dépêches qu'icelle Reine & ses principaux Ministres se laissoient entendre qu'ils croyoient qu'il y eut une Ligue faite entre le Pape, mondit Seigneur & fils & le Roy d'Espagne, je me suis estenduë en ce propos, luy faisant bien connoistre qu'il n'en est rien. Aussi n'est-il sinon que ledit Roy d'Espagne estant beau-frere de mondit Seigneur & fils, il ne pouvoit qu'il n'y eut amitié entre eux, & qu'aussi nous avons toûjours honoré les Papes. Mais que de Ligue, il n'y en avoit point avec eux, ains que c'estoit avec ladite Dame Reine, n'ayant rien oublié pour luy montrer & faire connoistre que si elle y contrevenoit, elle sentiroit bien-tost la faute qu'elle feroit, & que je luy voulois bien dire encore une fois que mondit Seigneur & fils en avoit les moyens plus prompts & plus préparez qu'elle ne pensoit. Mais que si elle vouloit entretenir l'amitié comme il appartient, qu'elle trouveroit aussi en mondit Seigneur & fils toute vraye & sincere amitié comme de son vray frere, parfait amy & voisin & telle qu'elle ne la pourroit desirer meilleure de qui que ce soit; & que c'estoit le vray moyen d'entretenir en grandeur ces deux Royaumes & non pas croire que l'affoiblissement de l'un fit la grandeur de l'autre, comme persuadoient & faisoient entendre à ladite Dame Reine ceux qui desiroient sa ruïne. Sur quoy ledit Sr. Paulet s'est trouvé, ainsi que j'ay vû à sa contenance, fort estonné, & m'a dit qu'il ne sçavoit que c'estoit desdits Vaisseaux & qu'il ne le pouvoit croire, m'ayant longuement discouru là-dessus & enfin conclut pour me persuader de n'adjoûter point foy à ces nouvelles, me disant qu'il s'asseuroit que ce qu'il avoit dit dernierement de la part de ladite Dame Reine sa Maistresse au Roy mondit Seigneur & fils & à moy de sa par-

faite amitié, se trouveroit veritable, comme on le verroit par les effets contraires aux dessusdits advis; me disant aussi qu'il falloit faire la paix. Sur quoy je luy ay dit que c'estoit ce que le Roy mondit Seigneur & fils desiroit, sans vouloir user d'aucune violence ny cruauté, ne demandant rien d'eux que l'obéïssance qui luy est dûë. Il m'a encore parlé du fait de l'armement de la Roche de Bretagne & de Fitz-Maurice. Sur quoy je luy ay derechef asseuré que ledit la Roche n'entreprendroit ny ne feroit aucune chose au préjudice de ladite Dame Reine & que s'il le faisoit, l'on en verroit faire telle & si exemplaire punition, que icelle Dame Reine en auroit tout contentement & que moy particulierement l'en asseurois & priois d'en asseurer ladite Dame Reine sa Maistresse, dont il a montré d'estre bien content, m'ayant suppliée, pour ce qu'il estoit aprés à faire une Dépêche à icelle Dame Reine sa Maistresse à l'heure que je l'ay envoyé querir, de luy faire dire plus particulierement ce que portoient lesdits advis cy-dessus declarez. Sur quoy je luy envoyay incontinent aprés le Secretaire Pinart, qui luy a dit particulierement sans parler de vous, l'advis que nous avons d'Angleterre de l'armement desdits trois grands Vaisseaux, des douze cens hommes de guerre qui ont esté mis dessus, des autres quatre grands Vaisseaux qui devoient suivre aprés, & plus grand nombre, s'il en estoit besoin, & aussi de l'advis que nous avons eu de la coste de Normandie des autres grands Vaisseaux, Barques & autres moyens Vaisseaux qui estoient dés-ja la plus grande part armez, & qui s'armoient en ladite Isle de Wich, & pareillement des huit ou dix autres Vaisseaux Anglois, armez en guerre, qui ont ces jours icy passé du costé de Bretagne. Ledit Sr. Paulet à la fin de son audience m'a aussi parlé de quatre Anglois à present prisonniers à Paris, où ils ont esté amenez d'Amiens, appellans des Galeres, esquelles ils ont esté condamnez, pour avoir esté trouvez, à ce que dit ledit Ambassadeur, sur un Vaisseau Portugais qui a esté pris à la Mer, faisant quelques mauvais déportemens; lesquels Anglois ledit Ambassadeur a supplié le Roy mondit Seigneur & fils & moy de luy vouloir donner. Sur quoy il a esté remis jusques à ce que ayons sçû de Monsieur le Chancelier, qui a reçû l'extrait de leur procès que l'on luy a envoyé de Paris, à luy en faire responsе. Il m'a aussi derechef trés-instamment récommendé le Memoire, qu'il avoit baillé pour le fait des nouvelles augmentations des daces, mises sur les Marchandises, dont il prétend les Anglois estre exempts, & pareillement d'un Memoire que ceux du Conseil de ladite Dame Reine d'Angleterre ont fait faire pour les dépredations. Sur quoy luy respondant que nous en avions aussi un autre tout prest des dépredations, qui ont esté faites sur les Sujets du Roy mondit Seigneur & fils, qui estoient bien plus grandes & plus fraischement faites que les leurs, je m'asseurois que suivant ce que le Roy mondit Seigneur & fils avoit commandé à ceux de son Conseil, ils pourvoiront sur le tout suivant le Traité dernier. Aussi qu'il falloit qu'ils en fissent le semblable en Angleterre, à quoy il m'a de sa part promis tenir la main, & n'a autre chose dit audit Pinart, aprés avoir entendu de luy les particularitez desdits Vaisseaux, qu'il luy est allé dire de ma part, sinon qu'il m'en remercioit trés-humblement & a montré d'en estre fort content. Ayant encore asseuré audit Pinart que sadite Maistresse ne desiroit rien tant, que de continuer en bonne amitié, avec nous, & luy a plus parlé du fait des dépredations que d'autre chose, & du besoin qu'il est que d'une part & d'autre ceux, qui sont ordonnez pour y entendre, y fassent mieux leur devoir qu'ils n'ont fait par cy-devant. Ce que nous sommes bien déliberez de faire observer par-deçà, pourvû qu'ils en fassent le semblable de de-là. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le 3. Aoust 1577.

LXLI.

DU ROY.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vous n'eussiez pû me faire une Dépêche qui me fut plus agréable que celle qui m'a esté lûë ce matin de vous en date du 21. du mois passé, ayant reçû trés-grand plaisir d'entendre par icelle la déliberation & résolution, où vous m'asseurez qu'est la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, de ne secourir ny en especes, ny en Lettres de change mes Sujets élevez, des six cens mille livres, qu'elle leur avoit promis pour la levée des Reistres & autres gens de guerre, & au contraire se comporter envers moy selon nos Traitez & alliance, qui est ce qu'elle doit, & en quoy je la correspondray sincerement, pourvû aussi qu'elle procede franchement de sa part en toutes autres choses, comme je veux faire de la mienne. Mais par vostre mesme Dépêche, principalement dans la Lettre de Madame & Mere, vous nous advertissez des trois Vaisseaux & douze cens hommes qu'elle a fait mettre hors, des quatre qui s'arment encore en toute diligence & des autres qui suivront aprés en plus grand nombre, s'il en est besoin. J'ay eu aussi advis qu'en l'Isle de Wich il y a dés-ja trois grands Vaisseaux & cinq ou six Barques & autres moyens Vaisseaux armez en guerre, & qu'il s'y en arme encore quelques-uns, tous Vaisseaux Anglois, sous le nom de mon frere le Roy de Navarre, avec l'intelligence du Capitaine & Gouverneur de ladite Isle de Wich, pour le secours de Brouage & tenir la Mer en sujettion, & faire en ladite Isle, comme ils ont fait en d'autres Ports d'Angleterre durant les autres troubles, un receptacle de Pirates, qui est une trés-mauvaise chose & du tout contraire à nosdits Traitez. Et davantage, comme il est aussi passé ces jours icy devant Brest des Vaisseaux Anglois armez en guerre, qui sont allez du costé de la Rochelle pour le secours de Brouage, ainsi que vous verrez par la Lettre de madite Dame & Mere qu'elle l'a clairement fait entendre audit Sr. Paulet, pour le mander à ladite Reine sa Maistresse, envers laquelle & ses Ministres vous ferez toute instance, suivant ce que vous mande madite Dame & Mere, pour empescher ce que dessus. Et asseurez franchement icelle Reine & sesdits Ministres que tout ainsi qu'elle se comportera envers moy, je feray envers elle, & que ma résolution est de ne souffrir en quelque façon que ce soit aucun préjudice d'elle, ny de mes autres voisins, ayant, graces à Dieu, les moyens plus prests qu'elle & lesdits de son Conseil peut-estre ne pensent, pour le leur faire bien-tost connoistre & sentir, s'ils procedent & se comportent autrement envers moy qu'ils ne doivent. Toutefois je desire sur toutes choses que vous tendiez toûjours à retenir ladite Reine d'assister mesdits Sujets élevez, & de continuer en toute bonne & sincere amitié envers moy, comme je veux aussi faire envers elle, sans aucune fiction, estant ce qu'elle & moy devons desirer & tous nos bons Ministres & serviteurs, pour tant de si grandes & pertinentes raisons que nous avons si souvent dites à ses Ambassadeurs, & que l'on vous a aussi toûjours declarées de par-delà; estant le temps à present qu'il faut voir les effets de tant de promesses pour ce faites, à quoy je m'asseure que vous n'oublierez rien, & que cette fois icy vous ferez du tout résoudre ladite Dame Reine à proceder en toutes choses franchement envers moy, comme je veux faire envers elle, suivant ce que nous nous sommes si expressément & par serment si solemnel promis l'un à l'autre. Et me remettant du surplus au contenu de la Lettre de madite Dame & Mere, lequel vous sçaurez, je ne feray cette-cy plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le 3. jour d'Aoust 1577.

* LXLII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vous avez vû par la Dépêche que je vous ay dernierement faite les bons commencemens qui estoient au siege de Brouage, par la prise & retraite des Vaisseaux qui favorisoient les assiegez. A cette heure je viens d'avoir nouvelles que iceux assiegez parlementent il y a quatre jours, & qu'ils ont presenté quelques articles, sur lesquels se devoit prendre bien-tost aprés une résolution pour le bien de mon service. Et ce qui les a fait demander composition, est qu'ils ont vû que mes gens de guerre se sont logez dedans le Bastion, & aussi qu'ils sont fort courts & en necessité de vivres dedans ledit Brouage, de sorte que j'espere que la premiere nouvelle qui m'en viendra, sera la réduction d'icelle Place sous mon obéïssance, dont je vous ay bien voulu donner advis, comme si ladite composition estoit dés-ja faite, car on tient pour certain qu'elle ne peut faillir à la necessité où ils sont dedans ledit Brouage, & à l'advantage qu'ont mesdits gens de guerre sur eux. Vostre Secretaire Arnaud est icy arrivé il y a environ huit jours; quand j'auray eu response des deux dernieres Dépêches que vous ay faites, je le vous renvoyeray. Cependant je vous diray pour le regard de la paix que mes Députez & ceux de l'autre party se sont assemblez à Bergerac, mais selon les advis que j'en ay, ils se sont montrez si déraisonnables, qu'il n'y a pas grande esperance que l'on réüssisse, en ce que je desire. Et ne faut pas douter que Dieu ne les punisse, refusans les raisonnables conditions que je leur ay fait offrir, combien que s'il faut que je poursuive par la force, j'espere en Dieu qu'ils auront toûjours de mal en pis, allans mes affaires & l'avantage sur eux pour moy grandement à leur défaveur & confusion, comme j'espere qu'il continuera, s'ils ne se rangent par la douceur à leur devoir. En quoy je leur tends les bras & les attire autant qu'il m'est possible, ne desirant rien tant que ladite paix, dont je les fais toûjours de bon cœur rechercher, combien que ce soit à eux à la me demander & qu'ils en ayent à present trés-grand besoin & occasion, estant leurs affaires si mal, qu'elles sont; vous devez à present travailler autant que avez oncques fait, à ce qu'ils ne soyent secourus d'Angleterre. Car sans cela, maintenant qu'ils ont perdu les moyens qu'ils tiroient du Sel, ils seront contraints, n'ayant point de Reistres, comme ils n'en peuvent avoir que par le secours & assistance qu'ils esperent toûjours d'Angleterre, d'eux condescendre à une bonne paix & à l'obéïssance qu'ils me doivent, qui est tout ce que je demande, comme vous pouvez en asseurer par-delà. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le 19. Aoust. 1577.

LXLIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Tout ce que je vous puis dire pour respondre à vos Dépêches des 9. 12. & 17. du passé & encore à celle du 17. escrite de vostre main, qui m'a esté renduë avec les autres depuis l'arrivée de vostre Secretaire Arnaud, est qu'il faut que vous ayez l'œil soigneusement aux déliberations de la Reine d'Angleterre & ceux de son Conseil, se jugeant bien par le Memoire que vous m'avez envoyé, que quelque asseurance que le Sr. Comte de Leicestre s'efforce de vous imprimer de la ferme amitié de la Reine sa Maistresse en mon endroit, vous ne vous devez pas arrester à ces belles paroles, mais en vous montrant toûjours ferme & constant & poursuivant le langage que avez cy-devant tenu par-delà, suivant les Dépêches que je vous ay faites, penetrer en leurs déliberations, & sur tout empescher que mes Sujets élevez contre mon autorité, ne soyent secourus & aidez d'argent pour lever Reistres, selon les menées & pratiques qui s'en font par-delà au préjudice de nostre commune amitié, laquelle doit estre inviolable; & tout ainsi que si ladite Dame Reine estoit en pareille peine que je suis, elle n'approuveroit pas que je supportasse ses Sujets en leur rebellion & désobéïssance, aussi doit elle user du mesme respect envers moy, sans prester l'oreille & se

laisser aller davantage aux passions de ceux qui la veulent mettre en un bourbier, dont peut-estre elle seroit aprés bien empeschée à se tirer, pour ces raisons que je vous ay cy-devant escrites, lesquelles vous devez réiterer souvent, quand il viendra à propos à ladite Reine & à ceux de son Conseil, lorsque verrez qu'il se tramera quelque chose de nouveau au préjudice de mon service. Et si on vous parloit encore de la Roche de Bretagne, vous direz comme la verité est telle, qu'il n'est point allé en Irlande & que je ne permettray à aucuns de mes Sujets de faire chose qui soit contre & au préjudice de nos Traitez. Cependant je desire que vous entreteniez toûjours la conference que avez avec ledit Sr. Comte de Leicestre, avec asseurance que continuant les bons offices, que j'ay vû par vosdites Dépêches qu'il fait pour lever toute la défiance qui est entre nous, & nous entretenir en la sincere amitié que nous nous sommes jurée & promise l'un à l'autre, je n'oublieray pas cette bonne volonté, ains en auray souvenance, l'occasion se presentant, & en direz le semblable au Milord Honston & aux autres, qui desirent la conservation de nostre amitié, desirant aussi que preniez soigneusement garde à ce qui se fera par-delà en faveur du Prince d'Orange & de ceux des Estats, à ce que Mesbil a negocié en Allemagne, & autres choses qui dépendent de l'intelligence, qui est à present entre ladite Reine d'Angleterre & ledit Prince d'Orange, pour m'en donner advis, ensemble des autres occasions que verrez le meriter, pour lesquelles découvrir, soit par le moyen du personnage que sçavez, ou tel autre que vous adviserez, il ne faut plaindre quelque argent, que je m'asseure que sçavez bien employer & je vous en feray rembourser, ensemble des autres frais que vous avez dés-ja faits pour mon service, comme il est bien raisonnable. Quant à ce que vous a proposé le jeune Comte d'Oxford de la part d'un Capitaine Anglois, c'est chose qui ne se pourroit maintenant, ayant mondit cousin le Prince de Condé changé de déliberation d'aller en Angleterre. Mais s'il reprenoit son opinion, je ne voudrois pas que ledit Capitaine executast son entreprise s'avoüant de moy, ains de luy mesme; afin d'oster toute occasion de soupçon & défiance à ladite Reine d'Angleterre, ainsi que vous pourrez faire entendre audit jeune Sr. Comte d'Oxford, lequel je vous prie d'entretenir toûjours en la bonne affection qu'il me porte. Je suis bien aise du present que vous luy avez fait, aussi vous envoyeray-je bientost une bague pour luy. Cependant je vous diray que j'espere avec l'aide de Dieu avoir bien-tost la paix en mon Royaume, estans la plûpart des articles résolus & mes Députez en chemin pour aller trouver le Roy de Navarre mon frere, afin de convenir avec luy & les Députez de ceux de la nouvelle opinion de ce qui reste à faire en cela, dont je vous advertiray plus amplement par vostre Secretaire que je vous renvoyeray aussi-tost que celuy que je vous envoyay dernierement, sera de retour. Priant Dieu, &c. Escrit à Poitiers le 5. jour de Septembre 1577.

* LXLIV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Ayant eu presentement advis de la conclusion & résolution de la paix faite sans en douter le 14. de ce present mois, j'ay bien voulu vous advertir de cette bonne nouvelle, m'asseurant qu'elle sera fort agréable à vous & à tous mes bons serviteurs, en attendant que je vous puisse donner advis & envoyer par escrit les particularitez d'icelle paix. Ce que je feray aprés que mon oncle le Duc de Montpensier & mes autres Députez qui m'en apportent les articles, feront arrivez icy, où je les attends bien-tost. J'ay envoyé incontinent advertir par le Secretaire Pinart le Sr. Paulet Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, qui s'en est fort réjoüi, à ce que m'a dit ledit Pinart, comme je m'asseure que fera aussi madite bonne sœur, quand vous l'en advertirez, ainsi que je desire que vous faites & que l'asseurez de ma part, que quand je verray ou sçauray quelque chose qui luy soit agréable, je m'en réjoüiray aussi de bien bon

bien bon cœur, estant ce que Princes voisins se doivent les uns aux autres. Car aussi sera-ce plus de moyens d'entretenir nostre bonne amitié & effacer tous les doutes que l'on pourroit avoir d'une part & d'autre, comme luy pourrez dire & au Sr. Comte de Leicestre, si les voyez vous-mesme, attendant que je vous renvoye vostre Secretaire Arnaud & fasse response à vos Lettres des 23. 28. & 30. du passé. Priant Dieu, &c. Escrit à Poitiers le 16. jour de Septembre 1577.

LXLV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Suivant ce que je vous ay escrit par ma precedente Dépêche, j'ay advisé de vous renvoyer vostre Secretaire present porteur, par lequel j'accuseray la reception des vostres des 23. 28. & 30. du passé, 7. & 8. jours du present. Et vous diray que j'ay esté bien aise de voir qu'aprés les plaintes que la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine vous a faites de sa part & vous à elle de la mienne, des occasions de défiance & mescontentement que chacun pouvoit avoir de son costé, mais moy plus du mien qu'elle du sien, le Sr. Comte de Leicestre vous ait pour résolution asseuré que ladite Dame Reine estoit en volonté, non seulement d'entretenir & accomplir nostre dernier Traité, Ligue & confédération, mais aussi, s'il estoit besoin, user de plus estroite societé & faire que toutes ces petites riottes s'oubliassent, si je voulois me comporter de mesme envers sadite Maistresse qu'elle en mon endroit, laquelle desiroit faire tous les bons offices avec le Roy de Navarre mon frere & mon cousin le Prince de Condé, pour les induire à accepter les raisonnables conditions de paix que je leur presentois & d'envoyer un Gentil-homme exprés vers eux pour cet effet, avec charge de leur declarer qu'elle leur seroit contraire, s'ils ne les reçoivent, qui sont toutes bonnes démonstrations de l'inclination que a ladite Reine de demeurer en amitié avec moy, comme aussi se peut-elle asseurer & doit croire que je luy correspondray en cela en toute bonne & grande affection, ainsi qu'elle verra par les effets, si les siens sont tels qu'elle dit & promet, comme je m'en asseure, qui est raison & que je vous en ay toûjours escrit par toutes mes Dépêches. Et pour satisfaire à sadite offre d envoyer un Gentil-homme vers ledit Roy de Navarre mon frere & mon cousin le Prince de Condé pour le fait de la paix, c'est chose dont je luy sçay fort bon gré. Mais l'occasion en cesse à present qu'icelle paix est faite & résoluë, ainsi qu'elle aura pû entendre de la part du Sr. Paulet son Ambassadeur par-deçà, auquel je fis entendre cette bonne nouvelle, incontinent aprés que je l'eus reçûë, pour l'asseurance que j'avois que ladite Dame Reine sa Maistresse & luy aussi en son particulier, l'auroient bien agréable, & de laquelle elle sera bien-tost advertie plus amplement de ma part. Quant à ce qui touche les Memoires que ledit Sr. Comte vous a dit que fait le Duc de Casimir, j'estime qu'il en sera bien réfroidy par ladite paix & qu'il sera bien aise de rechercher mon amitié, ayant assez de moyens pour me ressentir des injures passées, si je le voulois faire ; & en ce qu'ils ont eu opinion par-delà que les forces que mon cousin le Duc de Guise avoit assemblées en son Gouvernement de Champagne, estoient pour favoriser & secourir le Sr. Don Joan, vous pourrez dire à ceux qui vous en parleront, que je ne me mesle point des affaires de mes voisins, me contentant de me faire obéir par mes Sujets & d'empescher les sinistres entreprises des Estrangers, comme de fait lesdites forces estoient dressées pour m'opposer audit Duc de Casimir ; s'il eut voulu retourner en mon Royaume, en faveur de mes Sujets élevez en armes contre mon autorité. Ce sera trés-bien fait de sçavoir au vray la charge que avoit euë le beau-frere du Sr. de Walsingham dépêché vers le Duc Casimir, & aussi à qu'elle intention s'est faite cette visitation & marque d'Artillerie & des armes qui sont en la Tour de Londres & ces préparatifs de Vaisseaux, penetrant le plus que vous pourrez en quelle déliberation ils sont par-delà pour la guerre des Pays-Bas, de

laquelle j'ay vû qu'ils font quelque démonſtration de ſe vouloir entremettre. Pour le regard du Gentil-homme que ſçavez, vous ne pouvez faillir de l'entretenir toûjours en bonne volonté, pour la faire paroiſtre en temps & lieu, s'il en eſt beſoin ; j'eſpere luy envoyer bien-toſt un anneau de la valeur que vous ay dernierement mandé ; ce que je ferois avec la commodité de ce Porteur, mais voyant que ladite Dame Reine eſt en quelque doute & jalouſie de mes actions, combien que ce ſoit ſans occaſion, j'ay penſé qu'il eſtoit bon de differer encore pour quelque temps. Au demeurant il ſemble par une Dépêche que m'a faite le Sr. de Lanſſac le jeune, qu'il ſoit à preſent quelque choſe de l'advis que m'avez ces jours icy donné, que l'on devoit envoyer de quelque endroit d'Angleterre ſecours de vivres & de Bois à la Rochelle, car eſtant ledit Sr. de Lanſſac le jeune Gouverneur de Brouage ces jours icy avant ladite nouvelle de paix mis en Mer avec aucunes de mes Galeres & de mes Vaiſſeaux ronds, en intention d'executer certaine entrepriſe ſur mes Sujets élevez en l'Iſle de Rez, comme je luy avois commandé quelques jours auparavant, il avoit rencontré aucuns Navires Rochellois & bien cinquante Navires Anglois qui eſtoient avec, ayans amené, comme dit iceluy Sr. de Lanſſac, quelques proviſions à la Rochelle pour le ſecours de ceux de dedans. Sur quoy il avoit envoyé vers leſdits Anglois leur rémonſtrer la bonne amitié d'entre moy & ladite Dame Reine d'Angleterre & qu'elle ne trouveroit bon ce trafic & ſecours, conſideré leſdits Traitez à ce contraires, & me mande qu'ils n'en tinrent compte, & au contraire retenu le Trompette qu'il leur avoit envoyé, comme vous verrez par le double que je vous envoye du Memoire que j'en ay reçû de la part du Sr. de Lanſſac, l'original duquel j'ay incontinent fait porter & montrer par le Secretaire Pinart audit Sr. Ambaſſadeur d'Angleterre, qui a eu un double des déux & huitiéme articles de l'inſtruction dudit Sr. de Lanſſac, à un Gentil-homme, appellé le Capitaine Brenet, qui n'a pû apporter autre choſe icy que ladite inſtruction, pour ce que toutes les Lettres & paquets luy ont eſté oſtez par ceux de ſaint-Jean-d'Angely, qui l'ont dévaliſé venant vers moy. Ledit Ambaſſadeur a bien entendu par ledit Pinart ce qui m'a eſté rapporté, comme le tout eſtoit paſſé, dont iceluy Ambaſſadeur a montré eſtre bien esbahy, diſant qu'il avoit eu des nouvelles d'Angleterre depuis deux ou trois jours, qui ne faiſoient aucune mention qu'il en dût partir des Vaiſſeaux ; de ſorte qu'il ne pouvoit penſer que cela fut veritable, & moins croyoit-il que leſdits Vaiſſeaux Anglois fuſſent commandez & conduits par un Milord d'Angleterre, s'aſſeurant, quoy qu'il en fuſt, qu'ils n'eſtoient point advoüez de ladite Dame Reine ſa Maiſtreſſe, laquelle ne vouloit preſter aucune faveur & aſſiſtance à meſdits Sujets élevez. A cela luy a eſté dit par ledit Secretaire Pinart que ledit Sr. de Lanſſac l'avoit ainſi declaré par ladite inſtruction, & que le porteur d'icelle, qui y eſtoit lors, l'aſſeuroit ainſi. Que toutefois je voulois en eſtre informé, afin que la verité en fut bien connuë, & que s'il avoit eſté entrepris quelque choſe contre nos Traitez & ſur leſdits Anglois par meſdits Miniſtres, j'en ferois incontinent telle démonſtration avec l'effet, que ladite Reine en demeureroit ſatisfaite & contente, ſur l'aſſeurance que j'aurois, qu'elle feroit le ſemblable de ſa part, de la faute que pourroient avoir faite en cela ſeſdits Sujets au préjudice de noſtredite amitié. Sur quoy ils ſe ſont départis, ayant pris jour ledit Ambaſſadeur à Mercredy prochain de m'en parler en ſon audience, que j'ay promis de luy donner, ne pouvant la luy bailler demain, comme il m'avoit fait requerir par ledit Secretaire Pinart, à cauſe que mon oncle le Duc de Montpenſier & mes autres Députez de la Paix ſont arrivez aujourd'huy, leſquels m'en ont apporté les articles, dont je dois demain conferer avec eux, pour faire faire l'Edit d'icelle Paix, des particularitez de laquelle je vous donneray cy-aprés advis. Cependant je deſire que de voſtre coſté vous continuiez à me faire part de tout ce que vous apprendrez & verrez appartenir au bien de mes affaires & ſervice, ainſi que vous avez fort amplement & diligemment fait par vos dernieres Dépêches à mon contentement. Priant Dieu,

Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Poitiers le 23. Septembre 1577.

* LXLVI.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay vû par la Dépêche que m'a apportée vostre Secretaire, semblablement aussi par ce que le Secretaire de mes Finances de l'Aubespine m'a dit à son retour & les dernieres Lettres que j'ay eües de vous des 24. & 25. de Novembre dernier passé, comme la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & ceux de son Conseil, quelque rémonstrance que vous leur ayez sçû faire, sur l'injuste détention des Vaisseaux de mes Sujets, qui sont arrestez en Angleterre, à cause de la prise que a faite cy-devant du costé de Brouage le Sr. de Lanssac d'aucuns Navires appartenans à des Anglois, ne veulent aucunement les rélascher, qu'il n'ait esté faite pleine délivrance par ledit Sr. de Lanssac de tous lesdits Vaisseaux Anglois & esté satisfait au dommage qu'ils prétendent avoir souffert en cette prise, ou bien qu'il en ait esté respondu & baillé bonne asseurance. Ce que je trouve assez éloigné de la devotion que madite bonne sœur veut me faire connoistre avoir, de demeurer en bonne amitié avec moy. Car ayant par l'estat, que j'ay fait bailler au Sr. Paulet son Ambassadeur, declaré que pour agir sincerement, ainsi qu'il convient entre Princes amis, il estoit raisonnable, que toutes choses mal arrestées de part & d'autre, fussent remises en pleine délivrance, à la charge de faire justice sur les dommages prétendus, telle qu'il se trouveroit raisonnable, il semble que cela luy devoit donner quelque contentement; si ce n'est qu'elle se soit trouvée offensée pour n'avoir esté faite l'entiere restitution de sesdits Navires par ledit Sr. de Lanssac, mais retenu deux d'iceux, selon la plainte qui m'en a esté faite par ledit Sr. Paulet, sur laquelle j'ay incontinent dépéché audit Sr. de Lanssac, & mandé qu'il eût à rélascher promptement tous lesdits Vaisseaux, sans en retenir pas un, de telle sorte que ce que je vous avois escrit en ce regard & fait asseurer aussi audit Sr. Paulet, se trouvast veritable. Et pour ce que depuis la derniere response que je luy ay faite sur cette affaire, les Marchands de Dieppe & Roüen m'ont rémonstré, outre ce que m'en avez escrit, les grandes pertes & dommages qu'ont souffert & souffrent mes Sujets, à cause des Navires qui leur ont esté arrestez par-delà, & que s'ils estoient plus longuement tenus en arrest, il ne pourroit que s'en ensuivre leur totale ruïne, en inclinant à leur requeste, & aussi à ce qu'ils m'ont dit qu'ils aimoient mieux payer le dommage & récompense, que demandent lesdits Anglois, que de demeurer plus long-temps en telle perplexité, j'ay advisé que le meilleur sera, que vous promettiez de ma part à madite bonne sœur, que je feray payer le susdit dommage jusques à la somme de vingt-deux mille livres, si tant il se trouve monter, selon que le porte le Memoire que en ont baillé les Anglois, à qui appartiennent lesdits Navires, & la diligence qu'il s'en pourra faire, moyennant qu'elle fasse aussi promptement relascher lesdits Vaisseaux de mes Sujets, pour leur laisser poursuivre leurs voyages. J'ay fait dire le semblable au Sr. Paulet par mon cousin le Sr. de Foix, que j'ay envoyé devers luy par deux ou trois fois pour urgence de ses affaires; & afin que lesdites choses soient maniées le plus exactement que faire se pourra, il sera bon que madite sœur donne charge audit Sr. Paulet de faire par-deçà la verification de la susdite perte & dommage, & je députeray de mon costé mondit cousin, pour faire le semblable, afin qu'il luy soit mis bien-tost par eux une bonne fin, selon que le tout a esté declaré de ma part audit Sr. Paulet, luy ayant proposé davantage, que j'envoyeray un homme exprés audit Sr. de Lanssac avec l'un de ses gens, s'il le veut ainsi, pour luy faire de nouveau un exprés commandement pour la délivrance des deux Vaisseaux, que l'on dit qu'il retient encore, appartenant à un Gentil-homme de la Chambre de la Reine d'Angleterre, qui sont principalement cause de tout le mal, que souffrent mes Sujets. J'ay grand regret de ce que ce fait, ainsi mal advenu, avec le dom-

mage qu'il porte à mesdits Sujets, ait mis en suspicion & défiance madite bonne sœur de la sincerité de mon amitié, de laquelle neantmoins elle a toute occasion de demeurer contente & satisfaite, quand elle voudra plus particulierement considerer mes actions, lesquelles estant guidées d'une droite intention & bonne volonté envers elle, ne luy doivent faire penser de moy autre chose, que ce qu'elle peut attendre d'un Prince, qui la veut aimer & vivre avec elle en toute amitié & bienveillance, autant & plus qu'avec nul autre de ses voisins. Ce que je vous prie luy persuader à toutes les occasions qui s'en pourront presenter, prenant peine de la divertir de croire & adjouster foy à plusieurs suspicions, que sans aucune apparence l'on luy met en avant, pour la détourner de mon amitié, lesquelles comme le temps luy a fait jusques icy connoistre estre malicieusement controuvées, & plusieurs autres qui luy ont esté mises en avant par cy-devant, ainsi se peut-elle asseurer qu'elle s'en appercevra encore davantage par cy-aprés, & qu'elle n'aura point enfin un meilleur & plus sûr amy que moy. Quant à ce qui touche les affaires des Pays-Bas, vous sçavez ce que je vous ay escrit par mes précedentes de la déliberation que j'ay prise de demeurer spectateur de ce qui en adviendra, sans prester secours aux uns ny aux autres, & que je me contenteray de donner ordre aux affaires de dedans mon Royaume & à l'establissement de la paix, qui est toute l'entreprise que j'ay intention de poursuivre à cette heure, de sorte que ceux qui feront d'autres discours contraires à cela, se trouveront bien trompez, comme l'on s'est bien pû appercevoir l'avoir esté par-delà à bon escient, en la jalousie que l'on avoit prise du voyage fait en Picardie par mon frere le Duc d'Anjou, que l'on a bien connu n'avoir esté que pour voir ma sœur la Reine de Navarre. Et quant à ce que je vous ay escrit touchant la Reine d'Escosse ma belle sœur, ce n'a pas esté que j'aye pensé que n'ayez tout soin à embrasser ses affaires; mais pour vous donner tant plus à connoistre que le faisant ainsi, ce seroit chose que j'auray bien fort agréable. Et pour le regard de la plainte que vous ont faite aucuns Marchands Anglois, de l'impost que l'on prenoit outre l'ordinaire, tant en montant qu'en descendant à Blaye, j'ay sur une requeste qui m'en a esté presentée, ordonné qu'ils ne seront plus contraints à payer deux & demy pour cent que l'on leur demandoit, outre les autres droits pour le Convoy, de sorte qu'ils sont demeurez contens & satisfaits de ce costé-là. Qui est tout ce que je vous diray, Monsieur de Mauvissiere, sinon que le fait de la paix s'en va peu à peu establissant és costez de Guyenne & de Languedoc, estant déja si bien pour le regard du Poitou & de la Xaintonge, qu'il ne se peut rien desirer davantage. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 7. Decembre 1577.

Comme je voulois signer cette Lettre, j'ay pensé qu'il n'estoit raisonnable ny digne de moy, que vous promettiez en mon nom de faire faire la restitution du dommage souffert par les Anglois, à cause de la prise faite par ledit Sr. de Lanssac. Car à la verité, si la Reine d'Angleterre ma bonne sœur eut voulu suivre ce qui est és Traitez, n'ayant jamais dénié de faire justice sur la prise des Vaisseaux, mais au contraire ordonné qu'ils fussent rendus incontinent aprés en avoir ouï la nouvelle, elle ne devoit pas faire proceder par résaille en l'arrest des Vaisseaux de mes Sujets, qui ne se devoit pratiquer que en cas de dénegation manifeste de justice, aprés qu'elle est requise par le Prince qui se sent offensé, partant desire-je pour rédimer mesdits Sujets du dommage qu'ils souffrent, qui accroist tous les jours, qu'ils promettent de résarcir & payer le dommage que prétendent avoir reçû lesdits Anglois en cette prise, selon qu'il se trouvera monter par la verification qui en sera faite, & que deux d'entre eux demeurent par-delà pour caution du payement de la prise, dont estant par ce moyen asseurez lesdits Anglois, ils ne pourront rien plus demander & faudra qu'ils relaschent les Navires arrestez à mesdits Sujets. De quoy je vous prie de faire une bonne rémonstrance à madite bonne sœur, & qu'elle considere que le dommage grand qu'endurent mes Sujets, a esté outre ce qui se devoit observer suivant les Traitez, duquel

neantmoins j'aime mieux qu'ils soyent rédimez par cet expedient, que de souffrir plus grande ruïne.

* LXLVII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Depuis la Dépêche que vous ay faite le 7. de ce mois, laquelle les Marchands mesmes poursuivant icy, pour la délivrance des Navires de mes Sujets arrestez en Angleterre, vous auront dès cette heure fait tenir, j'ay reçû la vostre du 4. précedent & vû par icelle bien amplement toute nouvelle de diverses choses qui passent de-là, dont je feray bien-aise d'entendre ce qui adviendra sur chacune particularité, mesme sur la legation du Sr. Gaste & aussi de la poursuite du Marquis d'Auray. Estant pareillement bien d'advis que sans aucune démonstration apparente vous ayez soigneusement l'œil ouvert aux déportemens & à tout ce que fera & dira le Sr. de Pardaillan, & que vous recueilliez le plus que vous pourrez des responses & promesses qui luy feront faites, pour de tout m'en donner advis. Cependant il faut, suivant ce que je vous ay escrit par madite Lettre du 4. que vous faites ensorte, si dés-ja ne l'avez fait à la reception de cette-cy, que deux des Marchands qui sont arrestez avec les Navires de mesdits Sujets par-delà, demeurent pour seureté de la somme à quoy se trouvera monter le dommage, que les Anglois prétendent avoir dernierement eu en la prise faite par le Sr. de Lanssac le jeune, selon la verification qui en sera dûëment & fidélement faite; où il n'y a remede, il en vaut mieux ainsi user, afin que lesdits Marchands mes Sujets ne soient davantage retardez; & ne perdent l'occasion de leur voyage. Il faudra que la promesse se fasse juridiquement, & croy que la perte ne se trouvera tant monter que l'Ambassadeur dit & prétend. Car, à ce que j'ay vû par une Lettre que ledit Sr. de Lanssac a escrite icy, il y a beaucoup à dire que cela monte à vingt-deux mille cinq cens livres, comme il estoit porté par un Memoire, dont m'avoit esté ces jours passez fait rapport, mesdits Sujets auront beaucoup plus d'avantage de bailler caution ou de demeurer quelque temps par-delà pour seureté de ladite somme, que de consommer leurs vivres & souffrir les indignitez & contraintes, que j'ay vû par vostredite Dépêche que l'on leur fait. Par où il se connoist assez que, comme vous me discourez aussi amplement par vosdites Lettres, il y en a assez par-delà qui ne cherchent que les moyens d'alterer l'amitié d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & moy. Mais suivant ce que je vous ay escrit, il faut que vous faites toûjours connoistre comme m'escrivez..... de ma part, ... & ne voyez d'elle toute bonne volonté & inclination à la continuation de nostre bonne & sincere amitié, & faut que de sa part elle fasse, comme aussi feray-je de la mienne, que tous nos serviteurs & Ministres connoissent nostre intention estre telle, & que nous fassions d'une part & d'autre rendre la justice prompte à nos Sujets, comme il se doit faire aussi. Il y a dés-ja fort long-temps que nous avions advisé & avois de ma part député deux Conseillers de mon Conseil Privé pour y vacquer de deçà, esperant que madite bonne sœur en députeroit aussi deux des siens par-delà, & que nos Secretaires chacun en leurs charges feroient sans frais pour les poursuivans toutes les expeditions qui seroient necessaires. Et de fait il en a esté usé par-deçà, mais je n'ay point vû que de-là l'on l'ait voulu suivre. Il me semble qu'il ne s'y pourroit trouver meilleur moyen, principalement pour les expeditions & plaintes qui pourront doresnavant advenir; & pour les choses passées où mes Sujets ont beaucoup plus grand interest que les Anglois, il faudroit adviser par-deçà, & aussi par-delà, comme toutes les prétenduës déprédations d'une part & d'autre se pourroient verifier & juger. Sçachez de madite bonne sœur & de ceux de son Conseil, sur tout ce que dessus leur intention, & m'en escrivez par vostre premiere Dépêche, afin que nous en prenions une bonne résolution. Cependant je vous diray que je ne tends & n'ay autre desir que d'entretenir toute amitié avec mes voisins, mesme

Il y a ici quelque chose d'obmis.

avec ladite Reine suivant nos Traitez si solemnellement jurez, & au demeurant voir establir la paix en mon Royaume, comme j'espere faire Dieu aidant, lequel je prie, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris ce 18. jour de Decembre 1577.

La Reine Mere du Roy a accompagné cette Dépêche d'un petit mot de Lettre.

* Lettre du Roy.

*LXLVIII.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay amplement entendu par Arnaud present porteur, ce que luy avez commandé de me dire, en quoy vous avez à vous comporter de telle façon & dexterité, qu'il ne se puisse trouver que je sois meslé en cela, & neantmoins il sera bon que vous en sçachiez le plus avant que vous pourrez, pour m'en donner advis journellement. Mais faites vos Dépêches de chiffre, ne dépêchant guere par-deçà qu'avec occasion qui le merite, & si vous pouvez apprendre nouvelles veritables des affaires d'Escosse, je seray bien aise d'en entendre souvent. Cependant je vous diray, quant à ce qui vous est dû, tant de vostre entretenement que de vos estats & pensions, que j'ay plusieurs fois commandé & encore ces jours icy, voyant l'Estat de mes Finances, que soyez favorablement traité comme mes autres Ambassadeurs. Et remettant le surplus audit Arnaud, je ne m'estendray davantage. Priant Dieu, &c. A Paris le 26. Decembre 1577.

La Reine Mere du Roy a aussi escrit un mot au Sr. de Mauvissiere.

* Lettre du Roy.

*LXLIX.

MONSIEUR de Mauvissiere. L'Ambassadeur de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, m'envoya il y a quelques jours vos Lettres du 4. du mois passé, pendant que j'estois à Olynville, par lesquelles vous me donnez advis de ce que vous avez fait & negocié pour le relaschement des Navires de plusieurs de mes Sujets arrestez en Angleterre, & à mon retour ledit Sr. Ambassadeur me fit demander audience, que je luy donnay Jeudy dernier, en laquelle il me discourut fort amplement, comme ladite Dame Reine sa Maistresse ne desiroit rien plus que de demeurer en bonne & ferme amitié avec moy. Qu'il avoit aussi toûjours réconnu par les honnestes responses que je luy ay cy-devant faites & la Reine Madame & Mere pareillement sur le fait des dépredations, dont il nous a cy-devant parlé, que j'avois une droite intention de conserver & entretenir l'amitié que j'ay avec icelle Dame Reine sa Maistresse, & qu'il n'en pouvoit douter ny porter autre que un trés-bon & grand témoignage. Mais pourtant que depuis qu'il est par-deçà, il n'avoit vû faire aucune restitution des prises & dépredations faites sur les Anglois, dont il avoit plusieurs fois fait plainte, me disant que la Reine sa Maistresse estoit preste de relascher les Vaisseaux arrestez sur mesdits Sujets de Dieppe, aux charges & ainsi que vous m'avez escrit par vosdites Lettres, & qu'elle me prioit aussi de faire rendre deux Navires de Poustines, restans de ceux qui furent arrestez en Brouage. Aprés il me fit une plainte trés-expresse que depuis vosdites Lettres reçûës, il avoit entendu qu'il avoit esté pris par mes Sujets de Bretagne une Barque Angloise, chargée d'Estain, Plomb & autres Marchandises, & que cinq hommes de ceux de dedans, avoient esté, qui tuez, qui blessez, & les autres battus, & qu'un autre Navire Anglois, qui esté allé en Boudelois charger des Vins, auroit esté naguere arresté par le Sr. de Lanssac en Brouage & ceux de dedans contraints de laisser deux pieces d'Artillerie de bronze, par un nouveau droit & subside que ledit Sr. de Lanssac vouloit prendre, & que demandant lesdits Anglois leurdite Artillerie en répassant, l'on ne la leur avoit voulu rendre,

sans payer icelluy droit. Sur quoy ayant le Maistre dudit Navire Anglois dit qu'il n'y estoit tenu & qu'il s'asseuroit que je n'entendois point que l'on le levast & encore moins que l'on luy retint lesdites pieces d'Artillerie, ledit Sr. de Lanssac auroit respondu qu'il faisoit doncques cela pour son plaisir, & sur ce se seroit arresté ledit Sr. Ambassadeur, comme si c'eut esté un mépris que l'on faisoit de ladite Dame Reine sa Maistresse, en traitant ainsi ses Sujets. Aprés il m'auroit aussi ramentu & fait instance pour le payement de la somme de treize mille livres qu'il dit estre dûës au Sr. de Warcop, pour quelques Bleds & Biscuits qui luy furent pris à Royan & depuis, lors du siege de la Rochelle, & que le Sr. de la Mothe Fenelon au dernier voyage qu'il fit en Angleterre pour nostre service, auroit promis en mon nom de luy faire payer, ce qui toutefois n'avoit jusques icy esté fait. Sur tous lesquels points je luy fis à l'instant mesme raisonnable response & convenable, remettant à le faire satisfaire plus amplement, & que j'envoyerois le Sr. de Foix Conseiller en mon Conseil Privé & le Secretaire Pinart devers luy, pour entendre plus particulierement ce que dessus, pour luy en faire faire justice. Mais ayant depuis advisé que le meilleur seroit de le faire ouïr en mon Conseil, sur tout ce qu'il m'avoit rémonstré & vouloit dire, je luy fis dire par le Sr. Jerônime Gondy, que s'il avoit le loisir & la commodité de venir le lendemain qui fut Samedy, aprés dîner, en mon Conseil, que l'on luy donneroit audience & response sur ce qu'il y voudroit proposer. A quoy s'estant accordé, il y seroit venu & y auroit rémonstré les mesmes choses dessus declarées, qu'il m'avoit fait entendre le jour précedent; adjoustant davantage qu'il y avoit aucuns de mes principaux Ministres & Officiers ès Provinces & costes maritimes, qui au lieu d'empescher les déprecations s'exerçoient sur les Anglois, avoient des Vaisseaux qui leur faisoient le plus grand mal, sans toutefois en particularifer aucun, & davantage, que quand ils avoient les expeditions qui leur estoient baillées & qu'ils avoient obtenuës, qu'ils ne les pouvoient faire executer. Sur quoy Mr. le Chancelier reprenant les propositions dudit Sr. Ambassadeur, luy auroit fait connoistre que mes Sujets me faisoient tous les jours beaucoup plus grandes plaintes, qu'il ne pouvoit de sa part, & que c'estoit mesdits Sujets qui estoient traitez de cette façon en Angleterre, & seroit venu à luy dire que tous les Vaisseaux qui avoient esté arrestez en Brouage par le Sr. de Lanssac, avoient esté rélachez, & qu'il avoit esté baillé caution des dommages & interests, que les Sujets de ladite Dame Reine sa Maistresse avoient prétendus, & outre cela, que lesdits deux Vaisseaux de Porsaines, dont il faisoit aussi instance, estoient pareillement, comme l'on pensoit, rélaschez. Mais que icelle Dame Reine sa Maistresse n'avoit encore rien rélasché de tant de Vaisseaux & d'hommes mes Sujets, qu'elle tenoit arrestez en Angleterre, quoy qu'il dit qu'elle avoit accordé de ce faire & que ce que vous en escrivez, n'estoit qu'une disposition de bonne volonté, mais d'execution qu'il ne s'en voyoit point, & qu'il devoit s'asseurer que, estant mesdits Sujets mis en liberté & leurs Vaisseaux rélaschez, on feroit faire prompte raison d'iceux deux Vaisseaux de Porsaines, si déja il n'estoit fait. Quant à la plainte qu'il faisoit de ladite Barque d'Estain, Plomb & autres Marchandises & de l'outrage qu'il disoit avoir esté fait à ceux dedans par mes Sujets de Bretagne, que c'estoit chose dont on n'avoit point oüi parler, & que toutefois & quantes qu'il voudroit on luy bailleroit commission pour en informer, & que l'on luy en feroit faire bonne & prompte justice, ensorte que ladite Dame Reine sa Maistresse auroit juste occasion d'en demeurer satisfaite. Et au regard dudit Vaisseau, qu'il disoit que le Sr. de Lanssac avoit arresté, lors qu'il alloit à Bourdeaux charger des Vins, & des propos qu'il disoit avoir esté tenus par ledit Sr. de Lanssac au mépris de ladite Dame Reine d'Angleterre, qu'il ne falloit que ladite Dame Reine crût cela legerément, d'autant que ledit Sr. de Lanssac est Gentil-homme d'honneur, connu pour fort modeste & retenu en ses paroles, & que ce qu'en pouvoit avoir rapporté le Maistre dudit Navire Anglois qui en parloit, estoit à l'avanture par animosité, & pour aigrir ladite

Dame Reine sa Maistresse. Et en ce qui touche le payement desdites treize mille livres, que le Sr. de Warcop pretend luy estre dûës, il fut dit par le Secretaire Pinart, qui estoit present en mondit Conseil, lorsque ledit Sr. Ambassadeur en fit instance, qu'il se ressouvenoit des occasions qui avoient retardé le payement de ladite partie, l'une desquelles estoit, que peu aprés il fut pris & arresté par aucuns Anglois un Vaisseau François chargé de Vins de Gascogne, lequel verifia à la vûe des Marchands à qui il appartenoit, & aprés qu'ils eurent jugement de main-levée, mené & deschargé en la maison du Sr. Clinton Advocat d'Angleterre & descendu en sa cave; dont on n'auroit pû avoir de restitution. L'autre est, que l'on sçavoit bien que, lorsque lesdits Bleds & Biscuits furent pris, ils estoient à l'embouchure du Port de la Rochelle, & que l'on les y menoit pour secourir ceux, qui l'occupoient contre l'autorité & service du feu Roy mon Seigneur & frere. Ce que toutefois l'on avoit voulu dissimuler pour le respect de l'instance & particuliere priere, que ladite Dame Reine d'Angleterre avoit faite pour ledit Sr. de Warcop, & que pour l'amour d'elle & en sa faveur, encore qu'il ne fut rien dû de ladite partie, je voulois neantmoins qu'elle fut payée, puis que ledit Sr. de la Mothe l'avoit ainsi promis au nom de mondit feu Seigneur & frere & de moy. Et de fait, je veux assignation estre baillée pour le payement desdites treize mille livres & les deniers estre délivrez dedans peu de temps, ainsi qu'il sera fait. Mais aussi, faut-il que vous vous serviez de cela à faire faire justice à mesdits Sujets, & que iceluy Warcop vous y assiste. Comme ce propos s'achevoit, le Sr. de la Mailleraye Vice-Admiral en Normandie, qui assistoit lors en mondit Conseil, a aussi remis en avant que ce que ledit Sr. Ambassadeur avoit dit, qu'aucuns de mes Ministres & Officiers, au lieu d'empescher les déprédations, avoient des Vaisseaux à eux appartenans qui les commettoient, touchoit ledit Sr. de la Mailleraye, lequel vouloit bien s'en purger en la presence dudit Sr. Ambassadeur, & l'asseurer que tant s'en falloit qu'il fut rien de ce que l'on luy avoit donné à entendre en cela, que au contraire il tenoit ordinairement la main à faire faire justice des déprédations dont il luy venoit plainte, & mesme que naguere il avoit fait rendre incontinent & sur le champ bon nombre de Marchandises, prises sur quelques Marchands Anglois par aucuns pirates, sans attendre qu'il en fut faite plainte ny instance. Sur ce ledit Sr. Ambassadeur auroit respondu audit Sr. de la Mailleraye, qu'il n'avoit entendu de le taxer aucunement, qu'il n'avoit dit que ce qu'il avoit charge de dire & comme on luy avoit escrit. Et repliquant encore ledit Sr. de la Mailleraye, auroit offert audit Sr. Ambassadeur d'entrer en verification & compensation des prises faites reciproquement de la part de mes Sujets ou de ceux de ladite Dame Reine d'Angleterre les uns sur les autres, & mesme qu'il feroit donner cent mille livres aux Anglois, outre & par-dessus ce qu'il leur faudroit pour leur compensation. A quoy ledit Sr. Ambassadeur n'a sçû que respondre; & ayant esté relevé ce propos par ledit Sr. Chancelier, auroit represénté ce qui auroit esté cy-devant proposé & fait, pour empescher lesdites déprédations d'une part & d'autre, & le fruit qu'avoient rapportez les Vaisseaux qui furent establis pour cela, & qu'il falloit adviser s'il seroit bon d'en establir encore pour mesme fait, & adviser aussi à l'ordre de la Justice pour cela, s'estant dit d'une part & d'autre que chacun de sa part pensera à ce qui sera necessaire en cela, & que cy-aprés l'on s'en résoudroit. Et sur ce seroit ledit Sr. Ambassadeur sorty hors de mondit Conseil, où l'on l'auroit satisfait amplement sur chacune de ses propositions, comme il est dit cy-devant; dont j'ay pensé de vous advertir particulierement & au long, vous priant au demeurant de tenir la main & faire enforte que les Navires de mesdits Sujets détenus par-delà, & les hommes qui y sont aussi retenus, soyent incontinant mis en liberté, s'ils ne l'estoient encore à la reception de la presente, à laquelle je feray fin. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris ce 5. jour de Février 1578.

C. De

C.

De la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Pour ce que le Roy Monsieur mon fils vous advertit si amplement de ce qui s'est passé en l'audience qu'eut Jeudy dernier le Sr. Paulet Ambassadeur de la Reine d'Angleterre nostre bonne sœur & cousine, ce petit mot sera seulement pour vous dire qu'il faut que poursuiviez diligemment la délivrance des Navires appartenans à ses Sujets arrestez par-delà, & des hommes qui y sont aussi retenus, s'ils ne sont encore en liberté à la reception de la Dépêche que ne vous feray plus longue, me remettant à ce que vous en mande & du surplus mondit Seigneur & fils. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 5. Février 1578.

* C I.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Estant survenu depuis peu de jours en çà quelque débat & differend entre aucuns Gentil-hommes qui sont prés de ma personne & d'autres de mon frere le Duc d'Anjou, il avoit pris opinion sur cette occasion de s'en aller pour quelque temps en celle de ses maisons qui est la plus prochaine de cette Ville, afin d'éviter plus grand mal. Mais ayant de ma part pensé qu'en la qualité du temps où nous sommes, cela ne pourroit estre que mal interprété de plusieurs, & servir plûtost à traverser les esprits de beaucoup & causer quelque trouble & tumulte en mon Royaume, que à l'entretenement du repos que je desire y estre bien estably, & pour lequel chacun sçait que j'ay traivaillé & travaille ordinairement, mondit frere aprés luy avoir rémonstré ce que dessus, s'est de luy-mesme résolu, en se conformant à ma volonté, de demeurer auprés de moy, sans s'en départir en-sorte du monde, & par mesme moyen ay advisé d'accorder avec luy ledit débat & differend, qui est aujourd'huy entierement assoupy à nostre commun contentement. De quoy j'ay bien voulu vous donner advis, afin que s'il s'estoit semé quelque bruit par-delà des choses advenues en ma Cour, vous sçachiez la verité de ce qui en est, telle que je la vous mande presentement, & que mondit frere estant si joint avec moy d'une parfaite & sincere amitié, n'a autre intention que de se conformer en tout & par tout à ma volonté, & de demeurer ordinairement auprés de moy, pour tant mieux la sçavoir ensuivre & ne donner lieu à ceux qui l'en voyant éloigné, en voudroient faire leur profit & s'en prévaloir à produire quelque nouveauté préjudiciable au repos de mondit Royaume. Et sur ce je prie Dieu, &c. Escrit à Paris ce 12. Février 1578.

* C I I.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Je vous ay escrit depuis trois jours en çà, comme mon frere le Duc d'Anjou ayant eu quelque opinion de s'en aller en ses maisons prochaines de cette Ville & se separer de moy pour un peu de temps, je l'avois remis de cette volonté, pour crainte que j'avois que son absence ne fut en cette saison mal interprétée de beaucoup, & donnast aux ennemis du repos public quelque occasion de trouble & rémuement. A quoy je l'estimois si bien résolu, qu'il m'en a donné toute asseurance de sa parole en presence de plusieurs Princes & grands Seigneurs de mon Conseil. Toutefois il a depuis repris cette premiere opinion, & s'est retiré d'auprés de moy, pour aller en sesdites maisons, ce que je me promets bien qu'il n'aura fait en mauvaise intention, vû l'amour & l'affection naturelle dont il m'est obligé & au bien general de mon Royaume & les obligations particulieres qu'il me doit, pour avoir en beaucoup de sortes éprouvé ma grande bonté & l'amitié plus que fraternelle que je luy ay toûjours portée. Neantmoins j'ay bien voulu vous donner advis de tout ce que dessus, afin que vous soyez

informé de son partement, & prenez plus soigneusement garde que jamais, que sous ombre d'iceluy, il ne s'entreprenne rien par-delà au préjudice de l'amitié d'entre la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine & moy: la Reine Madame & Mere part presentement pour aller aprés mondit frere, & sçavoir les occasions qui l'ont mû de se départir d'avec moy, esperant qu'elle le ramenera, ou pour le moins, s'il veut estre pour quelques jours en sa maison, ce sera sans apporter aucun préjudice au repos, qui est à present & que je desire voir continuer en ce Royaume. J'ay reçû trois Dépêches de vous tout en un coup, auxquelles en attendant que je vous fasse plus amplement responſe, je vous diray que incontinent aprés avoir vû ce que m'escrivez du soupçon, que l'on prend des préparatifs que fait le Sr. de la Roche pour aller à la Mer, j'ay envoyé querir ledit de la Roche & le luy ay fait entendre. Sur quoy il m'a asseuré sur sa vie & sur son honneur que suivant la défense que je luy fis, quand je luy permis de faire lesdits préparatifs pour voyager, qu'il n'entreprendroit aucune chose ny préjudicieroit aucunement à pas un de mes voisins, amis, alliez & confédérez ...... & nommement en Irlande, ny ailleurs, de chose qui appartint ou puisse prétendre en rien que ce soit madite bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre, luy ayant commandé de vous l'escrire & envoyer sur son seing & cachet de ses armes, afin que en vertu de cette Dépêche & de sa Lettre, qui sera incluse avec cette-cy, vous en puissiez asseurer madite bonne sœur. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris ce 15. Février 1578.

* CIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Je ne repeteray rien par cette Dépêche de ce que je vous ay escrit par ma derniere, mais aprés avoir accusé la reception des vostres des 26. du passé, 6. 7. & 10. du present, je vous diray que je suis bien aise que l'on ait rélasché les Vaisseaux Dieppois, qui ont si longuement esté arrestez par-delà, ayant esté bien fait à vous sur la plainte que vous a faite la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine des déprédations qu'elle dit avoir esté faites sur ses Sujets par les miens de saint Malo & autres lieux, de luy avoir rémonstré que j'ay plus d'occasion de me plaindre en cela qu'elle, pour les grandes & continuelles prises que font ordinairement les Anglois sur les François, comme il fut dernierement fort bien declaré en mon Conseil à l'Ambassadeur de ladite Reine, qui y fit pareille plainte, ainsi que je vous ay cy-devant escrit, luy ayant esté offert de venir à une compensation de tout ce qui a esté pris de part & d'autre, qui n'est pas seulement user de paroles, mais vouloir venir à un bon effet, pour faire cesser lesdites plaintes que chacun fait de son costé, & par ce moyen estreindre & fortifier l'amitié d'entre moy & ladite Dame Reine, ainsi qu'elle fait démonstration de le desirer; à quoy elle me trouvera toûjours fort disposé, selon que vous l'avez cy-devant asseurée, conformément à la charge que je vous en ay donnée par toutes mes Dépêches. Et en ce que ladite Dame Reine d'Angleterre en vostre derniere audience vous dit, tombant de propos à autre, qu'il y en avoit une qui se faschoit de la voir si longuement regner, & qu'elle en voudroit bien avoir non seulement la place, mais la vie, il est assez aisé de juger qu'elle entendoit parler de ma sœur la Reine d'Escosse, ainsi que m'escrivez, & que la mauvaise impression que ladite Dame Reine d'Angleterre à prise d'icelle madite sœur, procede de Lettres interceptées, supposées par ses ennemis & mal-veillans, qui ne taschent, en rendant ses actions suspectes & odieuses, qu'à luy faire faire tout mauvais traitement, & mouvoir ladite Dame Reine d'Angleterre à se déporter envers madite sœur la Reine d'Escosse plus rigoureusement que son naturel ne le veut, ainsi que vous le pourrez faire entendre opportunement à icelle Dame Reine d'Angleterre & à ses Ministres, & de telle façon qu'elle le reçoive de bonne part. Voulant bien vous advertir à ce propos, que ledit Sr. Ambassadeur d'Angleterre me fit en sa derniere audience un grand discours de la charge qu'il

avoit de ladite Dame Reine sa Maistresse, pour me faire entendre que vous faisiez plusieurs offices par-delà, par où il se connoissoit que vous affectionnez fort la Reine d'Escosse. Sur quoy je luy dis franchement que m'estant si proche comme elle estoit, je vous avois commandé l'assister, afin qu'elle pust estre secouruë de ses necessitez & bien traitée, sans passer plus outre, qu'aussi m'asseurois que n'aviez pas excedé en cela le devoir de vostre charge, qui est d'entretenir aussi & conserver en ce faisant par tous bons offices l'amitié que j'ay avec ladite Dame Reine d'Angleterre sa Maistresse, & que si vous aviez quelquefois fait instance de ma part pour les communes affaires de madite sœur la Reine d'Escosse que l'on la traitast doucement, on ne vous en devoit sçavoir aucun mauvais gré. Comme aussi estoit-il bien séant à moy d'avoir quelque soin de madite sœur la Reine d'Escosse pour l'honneur qu'elle a reçû en ce Royaume & l'alliance si proche d'entre elle & moy. Qui me fait desirer & vous dire que auray bien agréable que fassiez toûjours honnestement tout ce que vous pourrez envers ladite Dame Reine d'Angleterre, pour obtenir gracieux traitement pour madite sœur la Reine d'Escosse & permettre que ses necessitez luy soient librement administrées, comme on avoit accoustumé cy-devant. Quant à la suspicion en laquelle vous m'escrivez que l'on est entré de de-là pour le voyage que doit faire le Sr. de la Roche de Bretagne, vous pourrez asseurer ladite Dame Reine d'Angleterre, que ce n'est pour entreprendre sur aucune chose qui luy touche & appartienne, comme je vous ay mandé par ma derniere Dépêche, & que le voyage que va faire ledit Sr. de la Roche est de plus de trois cens lieuës de Mer, comme j'ay voulu qu'il en ait asseuré ledit Sr. Ambassadeur d'Angleterre, vers lequel il alla par mon commandement avant-hier. Aussi, ainsi que je vous manday, luy ayant promis que ce n'estoit pour nuire ny préjudicier en façon que ce soit à ladite Dame Reine d'Angleterre, & qu'il le luy signeroit de son sang, s'il estoit besoin, & de fait il l'a baillé par escrit & signé de sa main en la Lettre, qui vous a esté envoyée, avec telles soumissions que ledit Ambassadeur en est demeuré satisfait, comme je m'asseure que sera ladite Dame Reine sa Maistresse, laquelle vous prierez de ma part de ne faire aucun armement pour cela & de commander à l'Admiral & autres Officiers d'Angleterre de ne nuire ny empescher ledit Sr. de la Roche en son voyage qu'il va faire au loin, avec exprés commandement de n'offenser, ny faire déplaisir à aucun Prince de mes amis & alliez, ny à leurs Sujets. Pour le regard des faux bruits, que quelques-uns malicieusement font courir, que l'on fait par-deçà tout ce que l'on peut pour rompre la paix, vous pourrez asseurer tout le contraire, & que j'envoye aucuns Princes, Mareschaux de France & autres Officiers de cette Couronne par les Provinces de mon Royaume pour l'establissement de ladite paix & des choses qui en dépendent, n'ayant rien en plus singuliere affection & récommendation que cela, & pour ce vous purgerez ces mensonges par la verité & prendrez garde au demeurant à ce que negocieront & pourront obtenir le Sr. de Fenis Député des Estats de Flandre, Butoix Député du Duc de Casimir & le Plessis, qui est, long-temps a, par-delà, pour le Roy de Navarre mon frere, pour aprés m'en advertir & de tout ce que vous apprendrez & connoistrez appartenir au bien de mon service. Mais je ne pense pas que ledit de Fenis obtienne le secours qu'il demande, à cette heure que les affaires desdits Estats vont mal & qu'ils ont fait si grande perte par leur défaite, qui aura réfroidy la volonté que ladite Dame Reine pourroit avoir de les assister. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris ce 19. Février 1578.

* C I V.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Ayant vû par vostre Lettre du 16. de ce mois, comme Jean Fer de saint Malo n'avoit pû rien gagner ny vous pour luy, quelque poursuite qui ait esté faite par-delà pour la dépredation

qui luy a esté faite, jusques à la valeur de quarante ou cinquante mille livres, ny aussi pour la délivrance de Guillaume Michelet & de Laurens Jeune Mar- chands de saint Malo, qui sont détenus prisonniers les fers aux pieds, par vertu de la commission qui se peut dire Lettres de répresailles, données par la Reine d'Angleterre ma bonne fœur & cousine, à l'encontre de mes Sujets de saint Malo, je fis hier prier le Sr. Paulet Ambassadeur de madite bonne fœur & cousine de prendre la peine de venir cette aprésdinée en mondit Conseil, où l'on luy a fait entendre la substance du contenu en vostre- dite Lettre pour les trois susdites particularitez, & pareillement la pri- se qui a esté faite par le Sr. de Saxefort Anglois du Vaisseau chargé de Pastel qu'il a mené, & que m'avez aussi escrit par vostredite Lettre s'estre peri en l'Isle de Wich, & comme ledit Saxefort disoit encore que cela ne luy suffisoit pas pour le desdommager ; ayant aussi esté parlé audit Ambassadeur par le Sr. de la Mailleraye qui estoit en mondit Conseil, de quelques autres prises, naguere faites sur mesdits Sujets. Sur quoy il n'a rien esté obmis luy rémonstrer de tout ce qui estoit en cela à propos & necessaire, mesme que par nos Traitez, principalement par celuy de Troyes, dont luy avoit à l'instant esté montré extrait de deux articles, il est nommément porté que l'on ne peut bailler Lettres de répresailles que sur les Marchandises & biens de ceux mesmes qui se trouveront avoir fait le dommage ou de leurs Facteurs & entremetteurs & non sur les personnes. Et puis est-on venu à luy dire que, comme il avoit dernierement luy-mesme proposé en mondit Conseil, faisant les plaintes dont je vous escrivis, lors qu'il estoit besoin pour entretenir toute bonne amitié & intelligence entre nous & nos communs Sujets, selon que l'avions expressé- ment jurée, & que nos Ministres d'une part & d'autre connoissoient assez clairement que nous y estions fort bien disposez & inclinez d'une part & d'autre, ne restant plus qu'à adviser & résoudre quelque bon expedient, pour faire faire prompte justice des déprédations qui avoient esté cy-devant faites & de celles qui se feroient cy-aprés : Sur quoy ledit Sr. Paulet auroit du commencement par sa responſe mesme montré trouver aussi de sa part bien nouveau la détention desdits deux Marchands dudit saint Malo, asseurant que c'estoient les premieres nouvelles qu'il en avoit ouïes, bien eut-il desiré selon son discours que plus particulierement l'on luy eut declaré les causes desdites Lettres de commission ou répresailles contre ceux de saint Malo, pour ce qu'il n'estimoit qu'elles n'auroient esté faites sans grande raison. Il eut aussi desiré entendre plus amplement à l'encontre de qui poursuit ledit le Fer de saint Malo, & aussi les noms des Anglois & où l'on prétend que ont esté faites lesdites dépredations, plus amplement que ne portoit le Me- moire pris de la substance de vostredite Lettre, qui luy a esté baillé avec ce- luy dudit Sr. de la Mailleraye, dont vous est à present envoyé autant, pour en escrire avec plus de fondement, comme il m'a promis, neantmoins qu'il ne laissera de faire à sadite Maistresse, laquelle il asseure avoir & ses Mini- stres toute la bonne affection & volonté que l'on sçauroit desirer pour faire justice des choses dessusdites, comme il se promet que l'on fera toujours fort exactement & promptement en Angleterre, si aussi l'on la veut faire faire de- deçà aux Anglois, qui est-ce que je desire le plus. Et sur ce propos a esté mis aucuns moyens en avant d'une part & d'autre, que je trouve trés-bons & dont je vous envoye un Memoire particulier, duquel luy a esté baillé au- tant, que je ne doute pas qu'il n'envoye à icelle Dame Reine madite bon- ne fœur & cousine sa Maistresse, à laquelle vous en parlerez & au Srs. de son Conseil, afin que de sa part elle députe deux Seigneurs de son Conseil, comme sont icy les Srs. d'Orsey & de Peruse, & qu'elle ordonne au demeu- rant par-delà, suivant ledit Memoire, les provisions pour ce necessaires, & j'en feray par-deçà de mesme, ayant dés-ja commandé au Sr. de la Maille- raye & aussi au Sr. de Carouges & le commanderay pareillement aux autres Gouverneurs & mes Lieutenans Generaux & Vice-Admiraux és Provinces voi- sines de la Mer, afin qu'ils en fassent de mesme à celuy que choisira par-deçà

ledit Sr. Paulet & tiennent la main à l'execution dudit Memoire, suivant lequel vous choisirez & nommerez aussi par-delà quelque bon personnage François, digne & bien entendu pour aller sur les lieux faire les diligences & poursuites pour mesdits Sujets interessez. Et par vostre premiere Dépêche m'advertirez de tout ce que en aurez conclu & arresté par-delà, afin que je le fasse aussi observer de deçà, comme vous pouvez fermement asseurer qu'il sera. Car aussi n'y a-t'il autre moyen plus certain pour maintenir nos communs Sujets en bonne paix & amitié, que cettuy-là; qu'il faut aussi que du costé de de-là l'on fasse bien executer. Cependant je vous diray que, par ce que mon frere le Duc d'Anjou m'a asseuré par le Sr. de Villeroy & depuis selon ce que m'a mandé la Reine Madame & Mere, qui a pris la peine, comme je vous ay escrit, d'aller aprés luy, il n'a autre déliberation que de demeurer en ses maisons & se maintenir en toute amitié avec moy, sans entreprendre aucune chose, qui puisse causer troubles en ce Royaume, au contraire d'employer tous ses moyens, quand je luy commanderay, pour y maintenir le repos. Il est arrivé depuis deux jours un Gentil-homme, que le Roy d'Espagne mon beau-frere a envoyé devers madite bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre pour y résider quelque temps. C'est sur le fait des troubles de Flandre, & les doutes où il est que icelle Reine assiste, si ce n'est ouvertement, sous main ceux des Estats, & pour en éclaircir ce qu'il pourra, & aussi pour par sa presence en faire retenir icelle Reine. Il doit faire durer sa negociation le plus longuement qu'il luy sera possible, & traiter avec elle & ceux de son Conseil d'aucunes choses generales pour leurs communs Sujets. Voilà le Sommaire de sa premiere instruction, mais il en a une autre particuliere, à ce que j'entends & sçay certainement, afin de faire sous main ce qu'il pourra pour remuer quelque chose en Angleterre & en Escosse, & mesme pour voir s'il peut ou parler ou faire parler à la Reine d'Escosse ma bonne sœur. Vous aurez l'œil ouvert à cela, pour de tout m'en donner journellement advis, & vous comporter de façon par-delà, que ladite Reine se puisse du tout résoudre à entretenir & fortifier par tous bons moyens la bonne paix & amitié d'entre elle & moy & nos communs Sujets. Ledit Gentil-homme Espagnol se nomme Bernardin de Mendoce. Ainsi que j'estois sur le point de signer cette Lettre, le Capitaine Ley est arrivé avec vos deux Dépêches des 23. & 24. de ce mois, lesquelles j'envoyeray à la Reine Madame & Mere, peut-estre par le mesme, & puis nous vous y ferons response. Cependant je prie Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris ce 1. Mars 1578.

Moyens qui ont esté advisez pour pourvoir aux dépredations & pirateries faites & qui se font ordinairement sur les communs Sujets du Roy & de la Reine d'Angleterre.

QU'il soit député à Paris par le Roy aucuns des Seigneurs de son Conseil & de mesme par ladite Reine d'Angleterre à Londres, auxquels leurs Majestez donneront pleine puissance, commission & autorité de connoistre & decider des torts qui seront faits auxdits communs Sujets.

Qu'il soit commandé respectivement aux Admiraux & Vice-Admiraux de tenir estroitement la main de faire rendre prompte justice & réparation aux interessez, & en cas qu'ils soyent délayans ou refusans, se pourront les plaintifs retirer, à sçavoir les François vers lesdits Seigneurs du Conseil de ladite Dame Reine d'Angleterre qu'elle députera pour cet effet, & lesdits Anglois vers lesdits Seigneurs qui sont dés-ja, ou seront de nouveau, s'il en est besoin, aussi députez par sadite Majesté.

Que lesdits Seigneurs du Conseil députez puissent faire les procés des Juges inferieurs, qui auront esté esté negligens de rendre justice auxdits interessez.

Qu'il soit député quelque notable personnage, soit Marchand ou autre, de chacun desdits Royaumes, lequel sera assisté d'un des Officiers de la

Justice, que lesdits Commissaires luy bailleront, pour faire les poursuites & diligences necessaires pour la verification & récouvrement desdites pertes, lequel pourra aller librement & en toute seureté par tous les Ports & Havres d'iceux Royaumes faire lesdites recherches, auquel sera commandé par leurs Majestez faire donner par les Admiraux, Vice-Admiraux, Gouverneurs, Capitaines des Villes & Maires d'icelles toute aide, faveur, confort & assistance, si besoin est.

Qu'il soit fait commandement aux Gouverneurs de Provinces, Admiraux, Vice-Admiraux, Capitaines & autres, ayant autorité, de bailler main forte pour l'execution des sentences & condamnations, qui seront faites par lesdits Seigneurs du Conseil, sur peine de s'en prendre à eux.

* C V.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. J'ay reçû vos Lettres des 23. 24. & dernier jours du mois passé, dont les deux premieres qui sont de vostre main par le Capitaine Ley present porteur & l'autre par la voye de la poste, ayant vû par icelles l'estat des affaires d'Escosse & la résolution, que la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine a prise avec son Conseil de re   par prieres & argent les uns & les autres partisans d'Escosse & les rendre à sa devotion, favorisant toûjours principalement le Comte de Morthon, comme celuy sur lequel elle s'asseure le plus. C'est trés-bien fait à vous de sentir & découvrir quelles sont les intentions & déliberations de ladite Dame Reine du costé d'Escosse, & feray bien aise que mettiez peine d'apprendre, s'il est possible, ce que m'escrivez estre en cela de particulier, dont vous n'avez pû encore tirer lumiere, & pareillement ce que les Srs. de Raudel & Royer auront fait audit Escosse, suivant la charge qu'ils en ont de ladite Dame Reine d'Angleterre, pour m'en donner advis, ainsi que vous avez fait du surplus. J'ay vû aussi par vosdites Lettres ce que vous avez entendu de ce qu'a rapporté le Secretaire Wilguer, qui avoit esté envoyé en Espagne, & que pour cela ladite Dame Reine d'Angleterre ne laisse d'entendre aux offres que luy font les Estats des Pays-Bas, de luy bailler & mettre en ses mains les villes de Gravelines, Nieuport, Utrecht, Estholande & autres, ne pouvant croire que iceux Estats soyent si mal conseillez de se confier à ladite Dame Reine desdites Places, vû l'exemple qu'ils ont de celle du Havre de Grace, que le feu Vidame de Chartres luy avoit baillée aux premiers troubles de ce Royaume, à la charge de la rendre, la guerre finie, ce qu'elle refusa faire, de maniere qu'il fallut, comme sçavez, en faire sortir ces gens avec trés-grand effort, d'où l'on peut recueillir qu'elle ne demande qu'à prendre pied, où il luy est possible en terre ferme de deçà, & s'y rendre la plus forte, sans autre respect que de faire ses affaires aux despens de qui que ce soit, ainsi que vous le pourrez sous main faire proposer & remonstrer aux Députez desdits Estats, qui sont à present en Angleterre, à ce qu'ils n'entrent legerement à une chose de si grande importance, & dont ils se répentiront bien-tost aprés. Mais faites cela si sagement & dextrement, que l'on ne puisse entrer en opinion que vous vous en soyez entremis, ny que cela vienne de vous, à qui je diray que ce fait me concerne beaucoup, d'autant que lesdites Places sont voisines de ma Province de Picardie, & non guere loin de ma ville de Calais, où les Anglois ne demandent que à rentrer. Ce qui me fait desirer qu'il ne s'effectue rien de ladite negociation, & si pouvez aussi sous main faire, sans que l'on sçût que cela vient de vous, que ladite Reine d'Angleterre demandast Flessingues & quelques autres Villes Maritimes, comme luy estant plus à main propres & commodes, comme aussi seront-elles, & que les Députez desdits Estats le fissent, ce me feroit faire un trés-grand bien & service. Et m'asseurant que vous n'oublierez rien & que vous ferez secrettement & dextrement tout ce qui se peut pour le bien de mondit service, je ne vous en diray davantage, sinon qu'il faut que vous

Le vuide est dans le Manuscrit.

ayez soigneusement l'œil ouvert, pour sçavoir ce qui s'en résoudra, & m'en donner incontinent advis. J'ay esté bien aise de voir aussi qu'en la rencontre que vous avez eué aux champs avec ladite Dame Reine d'Angleterre, vous ayez commencé à luy vouloir lever la sinistre opinion, qu'elle avoit du voyage du Sr. de la Roche de Bretagne, & la rendre capable qu'il n'a aucune charge ny volonté d'entreprendre sur chose qui touche à icelle Dame Reine. En quoy vous la conforterez & l'asseurerez entierement, comme c'est la verité, selon que je vous ay amplement escrit par mes dernieres Dépêches, exhortant pour cette cause ladite Dame Reine à ne permettre qu'il ne soit fait ny donné aucun empeschement audit Sr. de la Roche en sa navigation lointaine, des particularitez de laquelle elle ne se doit montrer si curieuse, mais luy doit suffire de l'asseurance qui luy est donnée, qu'elle n'y a aucun interest & n'en doit entrer en jalousie. Au demeurant, afin que vous puissiez satisfaire à ceux, qui vous mettroient en discours sur l'absence de mon frere le Duc d'Anjou & les évenemens d'icelle, je vous veux bien advertir que par le retour de la Reine Madame & Mere, qui est arrivée icy depuis trois jours, j'ay tant de bons témoignages & asseurances de la volonté que a mondit frere de demeurer paisiblement en ses maisons, sans rien entreprendre contre mon service, que je ne demeure en aucune mauvaise suspicion de luy, ny en jalousie de ses actions, qui ne tendent, à ce que je puis connoistre jusques icy, qu'au devoir d'amitié & réconnoissance fraternelle qu'il me doit naturellement & que de ma part je luy porte. Aussi seroit-il mal-conseillé d'en user autrement, & pour la consequence qu'il feroit à luy-mesme, qui est jusques à present & tant qu'il ait plû à Dieu me donner des enfans, mon vray heritier & comme mon fils. Je croy fermement que ce n'est point cette esperance-là qui luy fera suivre le plus sain conseil, mais son bon naturel & l'inclination qu'il a aux vertueuses & legitimes résolutions. Et sur ce attendant de vos nouvelles, sur l'audience que vous devez avoir bien-tost de ladite Dame Reine d'Angleterre, sur les dernieres Dépêches que je vous ay faites, pour couper chemin aux dépredations d'une part & d'autre, & en faire faire bonne & prompte justice doresnavant de de-là & de deçà, je n'estendray cette-cy davantage, que pour vous dire que je desire que cela soit bien-tost establi; car il m'en vient journellement de mes pauvres Sujets plusieurs plaintes. Encore vous envoyay-je une requeste, dont j'ay fait bailler autant & en ay fait parler au Sr. Paulet, afin qu'il en escrive, & que vous en parliez; & faites en sorte, que la justice exemplaire & restitution du contenu en icelle soit faite, ne le voulant plus mettre le pauvre suppliant en telles peines & frais d'aller en Angleterre; car il dit qu'il n'y feroit que de la dépense & rien autre chose, pour ce qu'il n'a jamais pû avoir, entre autres choses quelque poursuite qu'il ait faite, justice ny restitution. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris le 14. Mars 1578.

C V I.

De la Reine.

Monsieur de Mauvissiere. Le Roy Monsieur mon fils m'avoit donné advis, estant sur mon retour d'Angers, de tout ce que luy aviez escrit de vostre main & à moy aussi par le Capitaine Ley. En quoy je vois des choses de trés-grande importance, mais il ne s'y peut à present donner autre meilleur ordre, que celuy que mondit Seigneur & fils vous escrit, en quoy je m'asseure que vous n'oublierez rien, ains y ferez tout ce qui se peut attendre d'un digne & dextre Ministre & serviteur. Me remettant à la Lettre de mondit Seigneur & fils, je n'estendray cette-cy que pour asseurer toûjours la Reine d'Angleterre madite bonne sœur & cousine, que je l'aime & aimeray toûjours d'affection, comme si c'estoit ma propre fille, m'asseurant que sans aucune dissimulation elle m'aime aussi de bon cœur, puis qu'elle le vous a

tant de fois dit. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris le 14. Mars 1578.

CVII.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRES-HAUTE, &c. Nous avons entendu que nostre trés-chere & trés-amée belle sœur la Reine d'Escosse n'a pour le present prés d'elle tel nombre d'Officiers, qui luy sont necessaires pour son service, & aussi qu'elle est contrainte de donner congé à quelques-uns de ceux qui luy restent, lesquels se veulent retirer en leurs maisons, qui luy fait desirer de faire venir vers elle Lair de Feruherst, pour luy servir de Maistre d'Hostel & sa femme & sa fille & le fils de Lair de Waton, de Gentil-homme servant, & quelques autres menus Officiers, dont elle a besoin. Ce que considerant estre de soy fort raisonnable & favorable, nous avons bien voulu vous faire cette Lettre, pour vous prier, comme nous faisons affectueusement, de permettre & accorder audit Feruherst, sa femme & sa fille, Waton & autres Officiers, dont nostre Ambassadeur vous presentera un Memoire, à ce qu'ils pussent aller trouver madite belle sœur leur souveraine, pour luy faire service. Permettant aussi au Commis de son Trésorier de faire un voyage vers elle, pour luy faire entendre l'estat de ses Finances & les comptes de sondit Trésorier, ainsi que luy ayez cy-devant permis faire; & pour cet effet leur octroyer & faire expedier les Passeports necessaires. Et outre ce que vous ferez chose digne de vostre accoustumée bonté, nous l'aurons en nostre particulier à singulier plaisir, ainsi que nous escrivons à nostredit Ambassadeur resident prés de vous, vous faire plus avant entendre. Sur lequel nous en remettant, nous prierons Dieu, Trés-haute, &c. Escrit à Paris le 15. Mars 1578.

* CVIII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. L'Ambassadeur de la Reine d'Escosse Madame ma belle sœur m'a fait naguere entendre que icelle Dame Reine sa Maistresse est dépourvüe des Officiers necessaires pour son service, & mesme qu'elle est contrainte de donner congé à aucuns de ceux qui luy restent, lesquels se veulent retirer en leurs maisons, & qu'à cette occasion elle desire faire venir vers elle Lair de Feruherst, pour luy servir de Maistre d'Hostel & sa femme & sa fille & le fils de Lair de Waton, de Gentil-homme servant, & quelques autres Officiers, dont elle a besoin. Ce qui estant de soy fort favorable & récommendable & que l'on ne luy peut honnestement dénier, j'escris à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, & la prie de permettre auxdits Officiers qu'ils la viennent trouver, pour luy faire service, & aussi au Commis de son Trésorier qu'il puisse faire un voyage vers madite belle sœur la Reine d'Escosse, pour luy faire entendre l'estat de ses Finances & luy faire voir les comptes de son Trésorier, ainsi qu'il a toûjours esté cy-devant accoustumé, leur faisant à cette fin expedier les Passeports necessaires: dont j'ay bien voulu vous advertir & vous dire que suivant mesdites Lettres, vous faisiez instance envers ladite Dame Reine d'Angleterre pour obtenir lesdits Passeports, & où elle feroit difficulté d'accorder ledit Feruherst pour Maistre d'Hostel, vous la prierez qu'elle ait agréable que Lair d'Homandos vienne au lieu d'iceluy Feruherst, traitant cela doucement avec ladite Dame Reine d'Angleterre & ceux de son Conseil, ainsi que je sçay que vous sçaurez trés-bien faire, rémonstrant que outre ce qu'elle fera chose digne de sa bonté accoustumée, je recevray cela à singulier plaisir, avec les autres plus honnestes paroles, dont vous pourrez user, pour la mouvoir à ce que dessus; faisant ensorte toutefois que ladite Dame Reine d'Angleterre ne

ne puisse prendre aucune sinistre opinion pour ladite requeste, que luy ferez de ma part, consideré les soupçons où elle est dernierement entrée de madite belle sœur la Reine d'Escosse & d'aucuns des siens. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 15. Mars 1578.

Monsieur de Mauvissiere. J'ay reçû en signant cette Lettre vostre Dépêche du 8. Mars, à laquelle il n'eschet autre response, si n'est vous prier de donner ordre de faire tout ce que vous pourrez, pour pourvoir aux affaires d'Escosse, pour les maintenir à ce qu'il ne s'y fasse aucune chose au préjudice de nos anciennes alliances. Et faites ce que je vous mande par mon autre Dépêche, que vous rendra le Capitaine Ley present porteur, pour le fait d'entre ceux des Pays-Bas & de ladite Dame Reine d'Angleterre; & faites aussi ce que vous pourrez & que verrez estre à propos, pour traverser la Dépêche favorable que demande & poursuit le Docteur Butoix.

* CIX.

* Lettre du Roy.

Monsieur de Mauvissiere. Par les Lettres que vous avez escrites au Sr. Marquis de la Roche de Bretagne, faisant response à celle qu'il vous fit dernierement, sur l'occasion du voyage qu'il va faire en Mer par ma permission, il semble que la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine ne vous aye donné asseurance qu'il ne luy sera fait de sa part aucun empeschement ou déplaisir en sondit voyage, mais au contraire elle démonstre luy porter quelque mauvaise affection, pour la suspicion & défiance qu'elle dit de ses actions passées, occasion pourquoy j'ay bien voulu vous faire encore la presente, pour vous dire que je desire que derechef vous en parliez à ladite Dame Reine, & la priez de ma part de ne permettre qu'il soit fait, mis, ny donné aucun destourbier audit Sr. de la Roche, en faisant sondit voyage, qui ne tend aucunement à faire chose contre la bonne amitié qui est entre nous, laquelle je veux conserver & entretenir fermement de ma part, comme je m'asseure qu'elle veut faire de la sienne. Et pour cette cause prenez par escrit ou de bouche telle asseurance de ladite Dame Reine qu'il sera necessaire pour ledit Sr. de la Roche, à ce qu'il puisse librement faire sondit voyage, regardant aussi en ce faisant, de bien faire entendre à icelle Dame Reine, que si ledit Sr. de la Roche violoit & entreprenoit chose contre les Traitez des Ligues & conféderations, que j'ay faites & jurées avec ladite Dame Reine, que j'en ferois telle démonstration & correction, que nostre mutuelle amitié le desire: adjoustant à cela ce que verrez qui sera à propos, pour luy faire connoistre, comme c'est la verité, que ce voyage ne la touche ny regarde en façon que ce soit, & n'en doit demeurer, en aucune défiance, ny par consequent l'empescher. Et de ce que vous aurez fait & negocié en cet endroit, vous m'en donnerez incontinent advis & vous me ferez service fort agréable. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris le 1. Avril 1578.

* CX.

* Lettre du Roy.

Monsieur de Mauvissiere. J'ay accusé la reception & vous ay satisfait par le Sr. Jeronime de Gondy à la plus grande part du contenu en vos dernieres Dépêches des 14. 21. 23. 25. & 30. du mois passé, & aussi à celle que j'ay depuis reçûë de vous du 7. de cettuy-cy, vous ayant sur le fait des depredations, dont elle font toutes particulierement mention, si amplement mandé mon intention & le desir que j'ay de voir establir le bon ordre, qui fut dernierement mis en avant & advisé en mon Conseil, present le Sr. Paulet Ambassadeur de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, ou quelque autre, si elle & les Seigneurs de son Conseil en peuvent trouver avec vous quelque meilleur. Faites doncques ensorte, que cela se puisse establir à nostre commun contentement & au bien de nos Sujets, à ce

que par ce moyen le commerce soit libre & la Mer répurgée d'une part & d'autre des Pirates, qui regnent & se licencient à tant de larcins & de déprédations, dont nous avons madite bonne sœur & moy tous les jours de si grandes plaintes, auxquelles il est requis & necessaire de remedier par justice si prompte & severe, que l'exemple en soit trés-grand, pour arrester le cours de telles meschancetez, qui sont à l'un & à l'autre de nos Royaumes fort préjudiciables, comme vous sçaurez trés-bien rémonstrer & en faire continuelle instance, jusques à ce que cela soit bien conclu & arresté ; afin que d'une part & d'autre le fassions establir promptement & sans plus tarder, car la longueur y apporte la ruïne & destruction des Marchands nos communs Sujets ; ayant esté trés-bien fait à vous d'avoir, en suivant vostre propos si franchement, suivant l'intention de mesdites Dépêches, fait entendre à madite bonne sœur la sincerité, dont j'ay toûjours usé & veux continuer en nostre mutuelle amitié & bonne intelligence. Et ay esté bien aise qu'elle vous a aussi asseuré de la bonne déliberation, où elle est d'en vouloir faire de mesme de sa part, & pareillement des honnestes propos qu'elle vous a tenus de l'honneur & amitié qu'elle porte & portera toûjours à la Reine Madame & Mere, qui de sa part la correspond en cela fort affectionnement. J'ay esté trés-aise de voir par vosdites Dépêches l'estat, où sont à present les affaires d'Escosse, où je délibere d'envoyer bien-tost Mondreville Maistre d'Hostel de la Reine madite Dame & Mere, ou quelque autre bien entendu, pour y visiter mon neveu le Prince dudit Pays & les Seigneurs aussi, auprés desquels il fera quelque séjour, pour toûjours les confirmer & entretenir en bonne amitié & affection en mon endroit, comme je veux aussi reciproquement faire envers eux, suivant nos anciennes alliances. Et à l'heure qu'il partira, je vous feray une Dépêche sur les autres choses, dont je luy auray donné charge, & luy feray bailler par mesme moyen un Chiffre, dont il vous sera envoyé autant, afin qu'il vous puisse escrire, à ce que tous deux par une bonne intelligence fassiez ce qui sera de mon service, faisant aussi par mesme moyen ce que honnestement vous pourrez pour ma sœur la Reine d'Escosse, principalement à ce qu'elle ne puisse estre mal-traitée en sa prison. Et vous souvenez pour le regard de l'offre, que m'escrivez que ce Seigneur du Pays vous est allé faire pour servir madite sœur la Reine d'Escosse, s'il advenoit que ladite Reine d'Angleterre mourust, qu'il y a danger que ce soit artifice, comme celuy qui vint dernierement à Poitiers. Et voilà pourquoy il y faut adviser & aller considérement & retenu, comme je m'asseure que sçaurez trés-bien faire. C'a esté bien fait à vous de m'avoir si amplement discouru par vosdites Dépêches tout ce qui s'est passé aux audiences, que ont eues à diverses fois par-delà Bernardin Mendoce de la part du Roy d'Espagne mon bon frere & le Sr. Marquis d'Auray pour ceux des Estats, & aussi de ce que ledit Marquis y a dés-ja negocié depuis son dernier voyage, & pareillement le Docteur Butoix, & aussi les autres Députez d'aucuns Princes Protestans. Estant bien necessaire que vous ayez l'œil ouvert à ce qu'il ne se puisse faire aucune chose de la negociation des uns ny des autres, qui soit pour préjudicier à mes affaires & service, & aussi pour continuer à me donner advis le plus souvent que vous pourrez, de leursdites negociations, & sur tout, s'il se parlera encore de mettre de villes des Pays-Bas és mains des Anglois, afin que si cela se remet en avant, vous puissiez aussi reprendre le mesme chemin, que vous ay cy-devant escrit & que avez à mon gré fort bien suivy, pour détourner ces résolutions-là, & pour aussi penetrer & entendre au vray, s'il vous est possible, ce que ledit Marquis d'Auray pense de l'entreprise de mon frere le Duc d'Anjou au service desdits Estats. Car puisque la Reine d'Angleterre en a si avant parlé audit Sr. Bernardin, il faut croire qu'il en aura dit de la part desdits des Estats à ladite Dame Reine d'Angleterre ce qui en est ; dont, à ce que j'ay sçû, mondit frere me doit bien-tost advertir & faire entendre au vray ce qui en est ; ne pensant pas qu'il veuille entreprendre aucune chose, qui puisse alterer l'amitié d'entre moy & mes voisins, avec les-

quels au contraire je la veux conserver entierement. En quoy j'espere que mondit frere se conformera & m'aidera aussi à maintenir & garder le repos en mon Royaume, que je desire sur toutes choses & veux entretenir soigneusement, comme estant le plus salutaire bien que je sçaurois & tous mes peuples & Sujets avoir en cedit Royaume. Quant à ce que m'escrivez touchant les mescontentemens, que vous voyez bien aux paroles dudit Sr. Comte de Leicestre, qu'il a des promesses qui luy ont esté faites de ma part, quand j'ay envoyé en Angleterre, sans qu'il en soit sorty aucun effet, vous pouvez croire que j'estime tant la bonne affection que a toûjours jusques icy montrée ledit Sr. Comte de Leicestre pour entretenir l'amitié d'entre icelle Dame Reine & moy, que se presentant occasion, j'ay bien déliberé de le luy faire connoistre & faire sentir à bon escient ma liberalité. Je suis aussi bien marry que Vellutelli ait esté en peine & ait eu ces pertes par-delà pour moy. Il se peut aussi asseurer que l'on luy fera justice en mon Conseil, où sera bien-tost prest à juger le procès qu'il a touchant son pastel contre le Sr. Baron de la Garde, & s'il advenoit que cela allast trop à la longue, j'en parleray encore & récommenderay trés-expressément ladite vuidange. Et quand cela sera jugé, si ledit Baron de la Garde est condamné à luy restituer quelque chose, je le feray plûtost payer ou assigner, que son neveu, qui est par-deçà, n'en reçoive l'argent ou bonne assignation. En signant cette Lettre j'ay reçû vostre Dépêche du 18. de ce mois, à laquelle je remets de faire response d'icy à deux ou trois jours, cependant je vous récommende mes affaires & service par-delà, & prie Dieu, &c. A Paris le 27. jour d'Avril 1578.

C X I.

De la Reine Mere du Roy au Sr. de Mauvissiere.

MONSIEUR de Mauvissiere. Nous avons reçû ces jours icy plusieurs Dépéches de vous, auxquelles le Roy Monsieur mon fils vous satisfait amplement, aussi je ne vous en feray aucune redite, mais réprendrez ce que m'escrivez des honnestes propos que la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine vous a tenus, de moy, que je sçay qui partent d'une bonne volonté & affection qu'elle me porte particulierement, fondée sur la vraye amitié qu'elle s'asseure que j'ay envers elle, dont pour luy en donner confirmation, je desire bien que en la premiere audience que vous aurez d'elle, vous la remerciez de ma part de ces bonnes démonstrations qu'elle vous a faites à mon advantage, loüant sa grande prudence & sagesse en la direction & conduite de ses affaires; ce qui donne assez à connoistre qu'elle est douée de Dieu des dons & graces singulieres, lesquelles je desire luy voir croistre à pleine perfection. Et l'asseurerez au demeurant qu'en prenant peine de conserver l'union, qui est, graces à Dieu, entre le Roy Monsieur mon fils & son frere, mes enfans, je les entretiendray aussi avec tout soin & affection en l'amitié, que comme moy ils luy portent, que je desire estre perpetuellement entre ce Royaume & celuy d'Angleterre. Et comme la verité de cela est plus grande, que mon discours n'en est long, vous le suivrez des autres meilleurs propos, dont vous vous pourrez adviser. Cependant je vous diray pour response à ce que m'escrivez par la premiere vostre Lettre, & sur ce que Pinart m'a aussi dit de vostre part, que je veux bien volontiers & de bon cœur estre avec ma belle fille la Reine d'Escosse une des Marraines de la petite fille que Dieu vous a dernierement donnée, & pour Parrain, le Roy Monsieur mon fils l'a bien voulu à ma priere aussi estre; suivant cela il escrit au Sr. Abbé de Cussi vostre frere, pour tenir en son nom vostredite fille sur les saints Fonts de Baptesme, & moy je prie la Dame Giraldy de faire le semblable en mon nom par les Lettres que je vous envoye, Me remettant du surplus aux Lettres du Roy mondit Seigneur & fils, je prie Dieu, &c. Escrit à Paris le 28. Avril 1578.

* CXII.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Cussi. Sçachant que la Reine Madame & Mere & ma
belle sœur la Reine d'Escosse ont déliberé de faire tenir en leurs noms
sur les saints Fonts de Baptesme la fille qu'il a plû à Dieu donner au Sr. de
Mauvissiere & à sa femme, vos frere & belle sœur en Angleterre, j'ay bien
voulu en estre aussi le parrain, & vous ayant choisi pour faire cet office en
mon nom, je vous fais la presente pour vous prier de vous trouver là pour
cet effet, & faire en cet endroit ce qui est requis & accoustumé, ainsi que je
ferois si j'y estois, & vous ferez chose que j'auray bien agréable. Priant Dieu,
Monsieur de Cussi, &c. Escrit à Paris le 28. Avril 1578.

* CXIII.

* Lettre du Roy.

MADAME Giraldy. Desirant tenir sur les saints Fonts de Baptesme la
la fille qu'il a plû à Dieu donner au Sr. de Mauvissiere, Conseiller &
Ambassadeur du Roy Monsieur mon fils en Angleterre & à sa femme, j'ay
pensé, puis que je ne le sçaurois faire en personne, de faire élection de quelque
Dame d'honneur & de vertu qui fist cet office pour moy, & pour ce que je
m'asseure que vous voudrez bien prendre cette peine, j'ay bien voulu vous
faire cette Lettre, pour vous prier de vous trouver au lieu, jour & heure qui
seront advisez pour cet effet, & faire en cela ce que je pourois faire, si j'y
estois moy-mesme, à qui vous ferez plaisir fort agréable. Priant Dieu, &c.
Escrit à Paris le 28. Avril 1578.

* CXIV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Depuis le retour du Sr. Jerônime de Gon-
dy, j'ay reçû deux Dépêches de vous, escrites de vostre main, des
13. & 17. de ce mois, l'une par le Sr. de Courcelles present porteur, fai-
sant mention des propos que vous a tenus l'un des Seigneurs du Conseil
de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, pour re-
mettre en termes le mariage d'elle & de mon frere le Duc d'Anjou; en
quoy je pense qu'il y a plus d'artifice que de volonté, & que cela ne soit
party de luy, mais que l'on luy ait fait faire. Toutefois j'ay envoyé vo-
stre Dépêche mesme à mondit frere par mon cousin le Mareschal de Cos-
sé, qui le verra bien-tost, & quand j'en auray response, je vous en escriray.
Et par vostre autre Lettre vous me donniez advis de la résolution qu'avoit
prise ladite Reine sur les bruits du voyage de mondit frere en Flandre, d'en-
voyer devers nous le Sr. de Stafford, que Dimanche dernier la Reine Ma-
dame & Mere & moy ouïsmes en la presence du Sr. Paulet Ambassadeur re-
sident par-deçà. Ils nous parlerent fort clairement du desir que ladite Dame
Reine sa Maistresse a, suivant ce qu'elle vous avoit quelquefois dit & ledit
Sr. Paulet à la Reine Madame & Mere, qu'il seroit besoin que nous nous
joignissions ensemble, non seulement pour moyenner, mais pour faire en
sorte, que la paix se fit & establist promptement esdits Pays-Bas, desirant
par elle que nous nous missions ensemble à l'encontre du party qui refu-
seroit ladite paix, ou faudroit à l'observer. Et que cependant elle estoit du
tout résoluë, s'il estoit vray que mondit frere y voulut aller pour le secours
de ceux des Estats desdits Pays-Bas, de mettre peine de l'empescher, com-
me ledit Stafford avoit charge d'elle de le dire & declarer à mondit frere
mesme, qu'il est allé trouver pour cette occasion. Nous respondismes & as-
seurasmes, comme aussi est-il vray, auxdits Ambassadeur resident & Sr. de Staf-
ford, que je n'ay rien en plus grand desir, que de demeurer en paix & bonne
amitié avec tous mes voisins, & de les voir pareillement en repos en leurs
Royaumes, Pays & Estats, & que j'estois toûjours prest de me joindre avec
elle pour une si sainte & bonne occasion que cette là, & que je dépêcherois

incontinent en Espagne & esdits Pays à cet effet pour le bien de ladite paix d'iceux Pays-Bas. Que quand aux déliberations de mondit frere, ils avoient bien pû entendre, & que chacun pouvoit aussi clairement connoistre, comme je n'avois nullement agréable ladite entreprise de Flandre, ayant la Reine Madame & Mere de sa grace esté, comme je vous ay escrit, expressément devers mondit frere pour le divertir d'icelle entreprise, & que s'il la faisoit, ce seroit à mon trés-grand regret & contre ma volonté, qui n'est autre que d'entretenir toûjours fermement & sincerement toute bonne amitié & correspondance avec tous les Princes mes voisins & bons amis. Ce que vous ferez bien expressément entendre & asseurerez pour verité à madite bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre, & qu'elle le connoistra & mesdits autres bons voisins toûjours aussi par effet de ma part. Aussi en attends-je le semblable de la sienne, suivant nos derniers Traitez, si solemnellement jurez & promis. Vous voulant bien dire à ce propos, outre ce que dessus, que j'ay depuis quatre ou cinq jours en çà encore donné charge trés-expresse à mondit cousin le Marefchal de Cossé, pour aller tascher de divertir & détourner mondit frere de ladite entreprise, & luy représenter derechef les grandes & apparentes raisons que la Reine madite Dame & Mere luy dit & réitera infinies fois, pendant qu'ils estoient ensemble dernierement, pour luy faire connoistre le tort qu'il se feroit & le grand préjudice que ce seroit à moy & à mon Royaume. Et davantage luy representera aussi mondit cousin le Marefchal de Cossé, comme il est dés-ja advenu par cette défaite de deux des Enseignes de Courvilles, dont vous pouvez bien avoir oüi parler, une des choses que la Reine madite Dame & Mere luy augura, luy faisant lesdites rémonstrances, qui est ce qu'il envoyeroit de gens de guerre esdits Pays-Bas, seroient toûjours mal reçûs, & à la fin défaits ou bien battus, ayant le Sr. Don Joan de si grandes forces, que celles-là, & estant, comme il est, maistre à la campagne, avec beaucoup grands avantages. J'en attendray la responsе qu'il fera à iceluy Sr. Marefchal, & cependant j'ay fait faire défenses par tout mon Royaume de ne permettre ny souffrir estre fait aucunes levées ny amas d'hommes, & s'il y en avoit quelques-unes de faites, leur commander de ma part de se séparer incontinent, sinon leur courre sus & les faire tailler en pieces. Esperant que cela servira, non seulement pour divertir mondit frere dudit voyage, mais aussi pour lever le doute & soupçon où pouroient entrer ceux de la prétenduë Religion reformée, estant ma ferme & vraye résolution & déliberation d'entretenir sur toutes choses mon Edit dernier de Pacification, & selon iceluy tenir mes Peuples & Sujets en paix & union. Et afin que mon frere le Roy de Navarre ait toûjours plus d'occasion de contentement & de s'asseurer de ma droite & sincere volonté, la Reine Madame & Mere se délibere de prendre la peine de partir dedans peu de jours, pour luy mener ma sœur la Reine de Navarre sa femme, en bonne intention, estant avec mondit frere le Roy de Navarre son mary, de faire envers luy tous bons offices pour la continuation de la bonne & mutuelle amitié, qui est & doit toûjours estre entre nous. Je ne veux aussi oublier de vous dire qu'il est trés-grand besoin que vous faites secrettement passer quelqu'un, qui soit fidéle & affectionné à mon service, jusques en Escosse, pour voir & entendre en quel estat y sont toutes choses à present, & si voyez qu'il soit à propos, asseurer toûjours ceux qui m'y portent affection, que je n'oublieray jamais l'alliance & amitié d'entre moy & eux. Je pensois que Mondreville dût partir, comme je vous avois escrit, il y a quelques jours, pour y aller, mais il luy est survenu quelque affaire, & en attendant que luy ou un autre y aille, il sera bon que vous y envoyez comme de vous-mesme secrettement quelqu'un bien entendu, qui ne fera que aller & revenir; cela servira toûjours beaucoup. Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, &c. Escrit à Paris le 28. May 1578.

CXV.

De la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Vous verrez par la Lettre du Roy Monsieur mon fils si ample response à vos dernieres Dépêches, qu'il ne seroit que superflu de vous en faire redite par cette-cy, aussi ne l'estendray-je davantage, que pour vous asseurer que le Roy Monsieur mon fils & moy aimons parfaitement la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine, & que nous continuerons toûjours cette bonne volonté en son endroit, aussi franchement & sincerement qu'elle peut desirer. Mais qu'aussi faut-il qu'elle nous corresponde & en fasse le semblable en nostre endroit. Nous luy escrirons & ferons response de nos mains au retour du Sr. de Stafford aux Lettres qu'elle nous a dernierement escrites de la sienne par le Sr. Jerônime de Gondy. Cependant asseurez-la toûjours fermement de la grande affection que je luy porte & veux toute ma vie porter, comme si elle estoit ma propre fille. Priant Dieu, Escrit à Paris le 28. May 1578.

* CXVI.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Je viens de recevoir la response de mon frere le Duc d'Anjou aux Lettres que la Reine Madame & Mere & moy luy escrivismes, comme vous ay dernierement mandé, sur la premiere Dépêche que nous fistes des propos si exprés, que vous avoit tenus un des premiers Conseillers de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & cousine, pour le fait du mariage d'elle & de mondit frere, qui escrit à madite Dame & Mere & à moy fort clairement, qu'il est trés-content d'entendre audit mariage & d'espouser ladite Reine, mais qu'il desiroit que cela se fit promptement, sans tirer les choses à la longue, comme il s'est cy-devant fait, s'en remettant du tout à nous, qui desirons conduire cette affaire à son bien, honneur, grandeur & contentement. Et pour cette cause vous parlerez au Sr. Comte de Suffex, que j'ay vû par vostre seconde Dépêche, que j'ay aussi envoyée à mondit frere, estre celuy qui vous à tenus lesdits propos de mariage & luy ferez entendre ce que dessus, afin que vous resoudiez ensemblement, en attendant que puissions envoyer personnage de qualité par-delà, comme l'on aura cependant à y proceder, pour faire ensorte que les choses se puissent bien conduire à une heureuse fin, ne desirant rien tant que le bien, grandeur & advancement de mondit frere, & que iceluy mariage se fasse pour estreindre toûjours davantage l'amitié d'entre icelle Dame Reine & moy, qui suis bien d'advis & vous prie, consideré qu'elle nous a escrit par le Sr. de Stafford touchant l'entreprise de mondit frere en Flandre, de faire ensorte qu'elle renvoye derechef incontinent devers mondit frere, pour le dissuader de ladite entreprise, afin que plus aisément & promptement l'on puisse vaquer & traiter le fait dudit mariage, que mondit frere desireroit & nous aussi entre-cy & six semaines, comme il est porté par vosdites premieres Lettres. Renvoyez-moy incontinent ce Courier avec claire response de tout ce que dessus, & vous me ferez service trés-agréable. Cependant je prie Dieu, &c. Escrit à Chantilly le 6. Juin 1578.

CXVII.

De la Reine Mere du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Comme vous verrez par la Lettre du Roy Monsieur mon fils, le Duc d'Anjou est content d'entendre au mariage de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine & de luy. Dont je suis infiniment aise, pour l'esperance & desir que j'ay, il y a long-temps, plus

que nulle autre chose du monde, suivant la parfaite amitié que je porte à ladite Dame Reine, de luy estre ce que j'espere cette fois que je feray, & que je m'asseure qui apportera à icelle Dame Reine, mesme pour l'amitié que je sçay aussi qu'elle me porte, un trés-grand contentement. Et outre cela ce sera toûjours pour estreindre davantage l'amitié d'entre le Roy mondit Seigneur & fils & elle & leurs communs Sujets. Vous priant pour cette cause de faire doncques ensorte, que nous en puissions voir bien-tost une bonne & une heureuse fin, & pour le plus tard dedans six semaines, comme vous a dit celuy qui vous en parla, qu'il falloit faire. Car aussi le tarder en cette affaire ne pourroit que y nuire beaucoup, aussi que je suis sur le point de partir, pour mener ma fille la Reine de Navarre à mon fils le Roy de Navarre son mary, & je ne voudrois, s'il estoit possible, en estre retardée, pour ce qu'il importe grandement, ainsi que vous avez vû par nostre derniere Dépêche, au bien de ce Royaume, que madite fille soit auprés dudit Roy de Navarre son mary, pour y faire les bons offices, que nous sommes trés-asseurez qu'elle fera à l'entretenement de la paix, que nous voulons inviolablement garder & observer, non seulement en cedit Royaume, mais aussi avec tous les Princes nos voisins, ainsi que vous asseurerez de de-là, estant le mieux que nous sçaurions faire & le plus grand bien qui pourra advenir à cedit Royaume. Faites tout ce que vous pourrez à ce que ladite Dame Reine envoye derechef incontinent devers mondit fils pour le divertir de ladite entreprise, si elle desire que ledit mariage se fasse, & ne faites pas connoistre à qui que ce soit par-delà ny de deçà, quand vous escrirez à mondit fils, que nous avons esté d'advis que ladite Reine envoyast vers luy pour le divertir de ladite entreprise de Flandre, mais conduisez cela dextrement, sans parler du Roy mondit Seigneur & fils ny de moy, & plûtost comme de vous mesme, que je prie Dieu, &c. Escrit à Chantilly ce 6. Juin 1578.

CXVIII.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Nous avons reçû par le Sr. de Stafford Gentil-homme de vostre Chambre present porteur, les Lettres que nous avez escrites le 16. jour du mois passé, & entendu ce que luy avez donné charge de nous dire, sur les bruits qui courent par-delà, que nostre trés-cher & trés-amé frere le Duc d'Anjou veut aller en Flandre. A quoy nous vous dirons que ce sera contre nostre gré, vouloir & intention, s'il l'entreprend, & non sans avoir fort instamment & par plusieurs fois essayé de le faire dissuader & destourner d'icelle, que pour ne la pouvoir aucunement approuver, non plus que nous escrivez que vous faites. N'ayant rien de nostre part en plus singuliere affection & récommendation que de demeurer en une ferme paix, amitié & voisinance avec nostre trés-cher & trés-amé bon frere & cousin le Roy Catholique des Espagnes & les autres Rois, Reines, Princes & Princesses nos bons amis & voisins, ainsi que nous l'avons amplement dit & declaré audit Sr. Stafford. Sur lequel nous en remettant, nous prierons Dieu, &c. Escrit à Chantilly le 8. Juin 1578.

CXIX.

De la Reine Mere du Roy à ladite Dame Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Nous avons vû par vos Lettres du 16. du passé & entendu par le Sr. de Stafford Gentil-homme de vostre Chambre present porteur, que n'approuvez le voyage que l'on dit nostre trés-cher & trés-amé fils le Duc d'Anjou veut faire en Flandre. En quoy vous convenez du tout à l'intention du Roy nostre trés-cher Seigneur & fils & de nous, qui

avons jusques icy fait tout ce qui nous a esté possible pour divertir & dissuader nostredit fils le Duc d'Anjou de ladite entreprise, ne desirant rien tant que de demeurer en paix, amitié & bonne voisinance avec tous nos voisins, ainsi que vous entendrez plus particulierement dudit Sr. de Stafford, sur lequel nous en remettant, nous prierons Dieu, &c. Escrit à Chantilly le 8. Juin 1578.

CXX.

De la Reine Regnante à ladite Dame Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. S'en retournant le Sr. de Stafford Gentil-homme de vostre Chambre present porteur par devers vous, nous n'avons voulu laisser passer l'occasion de vous escrire & remercier des Lettres qu'il nous a apportées de vostre part, vous asseurant que si vous n'approuvez la deliberation que l'on dit que nostre trés-cher & trés-amé frere le Duc d'Anjou démonstre avoir du costé de Flandre, comme nous l'avons vû par vosdites Lettres & entendu dudit Sr. de Stafford, moins encore le Roy nostre trés-cher Seigneur & nous l'avons-nous agréable, pour ne desirer rien d'avantage que de demeurer en bonne paix, amitié & voisinance avec les Princes nos voisins, ainsi que vous entendrez plus avant dudit Sr. de Stafford, sur lequel nous en remettant, nous ferons fin, priant Dieu, &c. Escrit à Chantilly 8. Juin 1578.

CXXI.

Instruction au Sr. de Rambouillet.

LE Sr. de Rambouillet Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en son Conseil Privé & Capitaine de ses Gardes, estant dépéché de la part de sa Majesté pour aller vers la Reine d'Angleterre, aura, luy faisant entendre le contenu du present Memoire & Instruction, à se conduire comme il s'ensuit.

Premierement, il conferera sa charge au Sr. de Mauvissiere Conseiller & Ambassadeur de sadite Majesté prés ladite Dame Reine d'Angleterre & s'enquerra comme ils prennent par-delà ce que fait Monseigneur le Duc d'Anjou frere de sa Majesté & quelle déliberation ladite Reine peut avoir à cause de cette entreprise.

Ce fait ledit Sr. de Rambouillet presentera à ladite Dame Reine d'Angleterre les Lettres que Sadite Majesté & la Reine sa Mere luy escrivent, ensemble leurs affectionnées récommendations à ses bonnes graces, & luy dira que si-tost que sadite Majesté a esté cy-devant advertie, que mondit Seigneur estoit sollicité de la part de ceux des Pays-Bas de les aller secourir en la guerre, qu'ils ont contre le Roy Catholique des Espagnes, leur souverain, & qu'il faisoit démonstration d'y prester l'oreille, sadite Majesté a fait & fait faire tout ce qui luy a esté possible pour l'en destourner & dissuader, pour sçavoir & connoistre combien il est dangereux & de mauvais exemple, de favoriser telles entreprises. Ayant pour cet effet ladite Dame Reine Mere de sa Majesté pris la peine, sans pardonner à son âge, de faire plusieurs voyages devers mondit Seigneur, envers lequel elle n'a rien oublié de toutes les rémonstrances & persuasions qui se peuvent pour l'en dissuader, & quant & quant fait connoistre le déplaisir qu'en recevoit le Roy & elle, & les grands inconveniens qui en pouvoient venir, non seulement à mondit Seigneur, mais aussi en ce Royaume à sa Majesté par consequent & à luy-mesme pareillement, & pareillement comme sadite Majesté estoit de fait déliberée s'opposer à sadite entreprise. Ce qui toutefois n'a rien pû profiter pour l'en démouvoir.

Qu'ayant sadite Majesté entendu cela par le retour du dernier voyage de ladite Dame Reine sa Mere, icelle sadite Majesté s'estoit résoluë d'empescher en quelque sorte que ce fut mondit Seigneur de passer & sortir hors ce Royaume, &

& avoit dés-ja à cette fin fait assembler bon nombre de forces sur les frontieres de Picardie & aussi en Normandie, avec commandement aux Gouverneurs & Lieutenans Generaux, Baillifs & Seneschaux de toutes les Provinces de ce Royaume de courre sus, rompre & tailler en pieces tous les gens de guerre, qui voudront aller esdits Pays-Bas, contre les défenses si expresses que sadite Majesté avoit faites & qui ont esté publiées, comme lesdits Srs. de Rambouillet & de Mauvissiere ont vû par les Publications pour ce faites.

Que nonobstant tout cela mondit Seigneur seroit party secrettement & en petite troupe de neuf ou dix Chevaux, & s'en seroit allé esdits Pays-Bas, dont sa Majesté a porté & porte un extrême ennuy & déplaisir, comme d'une chose qu'elle estime ne luy toucher moins & appartenir qu'audit Seigneur Roy d'Espagne, & que n'estoit la division & les partialitez qui restent & ne sont pas encore bien esteintes entre tous ses Sujets, aucuns desquels desireux de nouveautez approuvent & favorisent mondit Seigneur en sadite entreprise & déliberation & les autres non, sadite Majesté feroit trés-volontiers ouverte démonstration de l'offense qui luy est faite par cette entreprise.

Mais sadite Majesté craindroit en ce faisant jetter, comme on dit, le manche aprés la coignée, & rallumer en son Royaume un feu plus grand, que celuy que par la grace de Dieu elle y en a naguere esteint. Et sur ce, elle s'est résoluë de pourvoir seurement à la seureté de ses frontieres & les renforcer de garnisons, provisions & munitions, comme un Prince souverain jaloux de son Estat doit & a toûjours accoustumé de faire, voyant des forces & armées estrangeres voisines de ses Pays, dont personne ne peut ny ne doit entrer en aucune mauvaise opinion ny défiance, en estant l'occasion toute claire & connuë d'unchacun.

Et sur ce priera ledit Sr. de Rambouillet ladite Dame Reine d'Angleterre de la part de sadite Majesté de ne prendre aucune jalousie dudit renforcement de garnisons & croire que avec la ferme résolution qu'elle a de faire conserver & entretenir estroitement son dernier Edit de Pacification en son Royaume, comme elle l'y   incessamment, elle n'a aussi rien en plus grande affection & récommendation que de demeurer en bonne paix & amitié avec les Rois & Princes ses voisins & mesme avec ladite Dame Reine d'Angleterre. Voulant sadite Majesté garder & observer de sa part fort religieusement & sincerement les Traitez d'alliance & de conféderation, si solemnellement jurez entre eux, comme sadite Majesté se promet qu'elle est déliberée de faire de sa part; & que s'il y a chose qui puisse servir à fortifier davantage cette amitié & alliance, ladite Dame Reine d'Angleterre correspondra toûjours volontiers en la bonne volonté qu'en a sadite Majesté. Declarant à ce propos ledit Sr. de Rambouillet à ladite Dame Reine d'Angleterre, que le Roy & la Reine sa Mere, pour le singulier desir qu'ils ont d'estreindre en toute perfection l'amitié d'entre leurs Majestez & icelle Dame Reine d'Angleterre, qu'il a charge de leur part de prier icelle Dame Reine de luy vouloir franchement declarer, si elle a volonté de se marier à mondit Seigneur le Duc d'Anjou. Que si ainsi est, comme leursdites Majestez le souhaitent, elles desirent que suivant les propos qu'ont eu charge de la part de leursdites Majestez & de mondit Seigneur les Srs. de Mauvissiere & de Bargueville luy en tenir, elle se veuille sur ce résoudre, afin de mettre bien-tost audit mariage une bonne & heureuse fin, n'y ayant point un meilleur & plus seur moyen pour pouvoir accroistre l'amitié entre leurs communs Sujets que cettuy-là, & qui pourra aussi servir à contenir les Sujets de l'un & l'autre Royaume en l'obéïssance, qu'ils doivent à leur Souverain. Le vuide est dans le Manuscrit.

Aussi estant sadite Majesté & la Reine d'Angleterre amis communs dudit Seigneur Roy Catholique, ils ne peuvent moins qu'ils ne desirent audit Seigneur Roy tout heur & felicité, & de le voir regner paisiblement & avec l'obéïssance de tous ses Sujets és Pays-Bas. Que dés-ja icelle Dame Reine d'Angleterre müë de ce bon zele, a cy-devant fait faire les ouvertures pour mettre la paix entre ledit Seigneur Roy d'Espagne & ses Sujets; en quoy sadite Majesté la secondera & s'y employera trés-volontiers de sa part, comme elle l'a cy-devant

fait entendre à l'Ambassadeur dudit Seigneur Roy Catholique.

Et passant outre ledit Sr. de Rambouillet, il suivra à dire à ladite Dame Reine d'Angleterre de la part de sadite Majesté, que le plus grand mal qui soit & pourra jamais entrer en la Chrestienté, est la désunion & mauvaise intelligence d'entre les Princes Chrestiens & que de-là sont nées les rebellions & élevations des Sujets contre leurs Souverains, & qu'elles ne cesseront, mais courront de Royaume en Royaume, d'Estat en Estat, comme un feu ayant brûlé une maison, s'il n'y est remede, en brûle aprés une autre, jusques à ce qu'il y ait une vraye sympathie, accord & intelligence entre tous lesdits Princes Chrestiens de l'une & l'autre Religion, tant Catholiques que Protestans, pour leur faire rendre l'obéissance naturelle, qui leur est dûe, avec convenable traitement auxdits Sujets. Et que outre ce qu'ils regneront heureusement en ce faisant, Dieu, en la main duquel sont les cœurs des Princes Chrestiens, les favorisera en leurs saintes intentions.

Que ladite Dame Reine d'Angleterre ne peut dire qu'il ne puisse advenir changement & division en son Royaume par la rebellion de ses Sujets. Car encore qu'avec sa prudence & sagesse elle les ait jusques icy retenus en leur devoir, si connoist-elle bien qu'elle ny les autres Princes Souverains n'en sont pas encore hors de danger en un temps turbulent.

Et pour ce, si elle le trouvoit bon, il seroit fort à propos de negocier ladite bonne union & intelligence entre lesdits Rois & Princes Chrestiens, pour se faire obéir par leursdits Sujets.

A quoy sadite Majesté sera toûjours la premiere disposée & preste d'entendre, comme à une œuvre autant necessaire pour le bien & repos de la Chrestienté, qu'il est bon, saint & loüable, s'estant icelle Dame Reine laissée entendre par le discours qu'elle fit audit Sr. de Mauvissiere en l'audience derniere qu'elle luy donna en sa Chambre privée à Greenwich, que ladite bonne intelligence seroit bien requise & necessaire entre tous lesdits Princes de la Chrestienté, comme elle est dés-ja entre sadite Majesté & elle, à peu prés ainsi qu'il est cy-dessus declaré.

Ledit Sr. de Rambouillet adjoustera à ce que dessus les autres meilleures & persuasives paroles, dont il se sçaura bien adviser, concluant son propos par la vraye & parfaite amitié que sadite Majesté porte & veut continuer envers ladite Dame Reine d'Angleterre, ainsi qu'elle connoistra toûjours plus par les effets que par apparences, selon que les occasions s'en presenteront, sur l'asseurance que sadite Majesté a, que icelle Dame Reine luy rendra le semblable, & sur le tout rapporter response à sadite Majesté. Fait à Paris le 23. Juillet 1578.

CXXII.

Du Roy à la Reine d'Angleterre.

TRE'S-HAUTE, &c. Nostre trés-chere & trés-amée bonne sœur & cousine, estant nostre trés-cher & trés-amé frere le Duc d'Anjou passé és Pays-Bas de Flandre contre nostre vouloir & intention & ce que nous luy avons plusieurs fois fait rémonstrer pour l'en démouvoir, nous avons advisé de dépecher le Sr. de Rambouillet Chevalier de nostre Ordre, Conseiller en nostre Conseil Privé, Capitaine de nos Gardes & nostre Lieutenant General au Maine exprés devers vous, pour vous faire entendre sur ce aucunès choses de nostre part, non seulement pour la continuation de nostre mutuelle amitié & la conservation de la bonne paix que nous avons faite avec les Rois & Princes nos voisins de l'une & l'autre Religion, tant Catholiques que Protestans, mais aussi pour le bien general de toute la Chrestienté, & particulierement pour estreindre en toute perfection nostre amitié & de nos communs Sujets. Sur quoy nous vous prions donner audience audit Sr. de Rambouillet & luy adjouster foy, comme vous feriez nostre propre personne. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 23. Juillet 1578.

CXXIII.

De la Reine Mere du Roy à ladite Reine d'Angleterre.

TRE'S-CHERE, &c. Le Roy nostre trés-cher Seigneur & fils envoyant le Sr. de Rambouillet, Chevalier de son Ordre, Conseiller en son Conseil Privé, Capitaine de ses Gardes & son Lieutenant General au Maine devers vous, pour vous faire entendre aucunes choses de sa part, importantes grandement, non seulement pour la continuation de la bonne paix & amitié d'entre nostredit Seigneur & fils & vous & les autres Rois & Princes nos voisins de l'un & l'autre Religion, mais aussi pour le bien general de toute la Chrestienté, & pour vous parler aussi des propos qui ont esté naguere remis en avant, dont nous desirons, comme avons toûjours fait autant que fismes jamais chose, de voir bien-tost une bonne & heureuse fin. Ayant pour les occasions susdites bien voulu accompagner par mesme moyen ledit Sr. de Rambouillet de la presente, pour faire semblable office de nostre part, vous priant sur ce croire iceluy Sr. de Rambouillet, comme à nous-mesmes, qui prions Dieu, &c. Escrit à Paris le 23. Juillet 1578.

* CXXIV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. Pour la grande suffisance du Sr. de Rambouillet, Conseiller en mon Conseil Privé, Capitaine de mes Gardes & mon Lieutenant General au Maine, je ne vous feray que ce mot de Lettre, me remettant á luy, que croirez comme moy-mesme, de ce qu'il vous fera entendre sur les occasions, pour lesquelles je l'envoye vers la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine. En quoy vous l'assisterez & ferez avec luy selon mon intention, qu'il vous declarera amplement, outre ce que j'en ay fait mettre par escrit en une sommaire Instruction, tout ce qui vous sera possible, afin que le contenu en icelle puisse réussir selon mon desir. Et faites dextrement entendre à ladite Dame Reine en quelle estime je tiens ledit Sr. de Rambouillet, à ce qu'elle connoisse que dépêchant vers elle pour affaires importantes, j'ay aussi choisi un personnage à moy grandement confident & trés-capable de mes affaires & service & pour luy estre d'autant plus agréable. Priant Dieu, &c. A Paris le 23. Juillet 1578.

La Reine Mere du Roy a escrit audit Sr. de Mauvissiere Lettres de pareille & semblable substance.

* CXXV.

* Lettre du Roy.

MONSIEUR de Mauvissiere. A ce que j'ay vû par vos Dépêches des 13. & 19. du mois passé, ensemble par la vostre derniere que j'ay presentement reçûë du 25. ensuivant, les choses sont toûjours en mesmes termes, tant sur les propos du mariage d'entre la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur & cousine & mon frere le Duc d'Anjou, que pour le fait de l'assistance que ladite Dame Reine montre de vouloir donner à ceux des Estats des Pays-Bas, vous ayant icelle Dame Reine fait assez apperte declaration sur cela & du desir qu'elle a de la prosperité de leurs affaires, dont j'ay esté bien esbahy, vû les propos qu'elle me fit tenir par le Sr de Stafford & par son Ambassadeur resident par-deçà. Vous aurez vû à present le Sr. de Bacqueville & entendu de luy & par les Dépêches que vous ay faites, dont il a esté porteur, l'occasion de son voyage par-delà. J'espere aussi que le Sr. de Rambouillet, que je dépêchay il y a quelques jours, y sera bien-tost, par lequel vous entendrez amplement mon intention. Qui sera cause, que pour m'en remettre à luy, je ne m'estendray sur le fait desdits propos de mariage, voyage de mondit frere & autres occasions dépendantes de cela, dont je luy

ay donné charge de communiquer & parler amplement avec vous, premier que d'en exposer sa legation à icelle Dame Reine ma bonne sœur & cousine. Et seulement vous diray que vous me ferez trés-grand service de tenir la main à ce que l'Abbé de Domfermelin ne fasse rien en sa charge, que m'escrivez qu'il a de mon neveu le Prince & des Estats d'Escosse envers ladite Dame Reine d'Angleterre, au préjudice des Traitez anciens d'entre cette Couronne & celle dudit Pays d'Escosse, où, à ce que j'ay vû par vostredite derniere Dépêche, les choses sont à present bien changées. Et faut, puisque commodement je n'y pourrois envoyer personne de qualité, comme j'avois déliberé, sans appeller Roy mondit neveu le Prince d'Escosse, ce que je ne pourrois honnestement & ne voudrois faire, car je préjudicierois trop à la Reine d'Escosse Madame ma belle sœur sa Mere, que vous y dépêchiez de fois à d'autres, comme de vous-mesme & sous cette couleur d'Ambassadeur que vous estes pour moy en Angleterre, prochain dudit Pays d'Escosse, & comme estant cela de vostre charge, pour y entretenir toûjours en bonne affection & amitié ceux de ladite Nation, envers lesquels je feray suivant toûjours nosdites Alliances, tout ce que je pourray faire, comme aussi l'espere-je d'eux par toute bonne affection envers moy & mes Sujets. Cependant, Monsieur de Mauvissiere, je vous diray que suivant la déliberation & résolution de la Reine Madame & Mere, elle partit Samedy dernier & ma sœur la Reine de Navarre avec elle, tant pour aller trouver le Roy de Navarre son mary, que pour par la presence de la Reine madite Dame & Mere, qui est aussi déliberée de demeurer quelques jours avec eux, achever de faire establir l'Edit de Pacification, tant en Guienne, Languedoc, que autres Lieux circonvoisins, en quoy de ma part j'ay toute vraye & sincere affection & plus que en nulle autre chose, estimant que mondit frere le Roy de Navarre & les principaux de ladite Religion prétenduë Réformée, estant madite Dame & Mere par-delà, continuant ce qu'ils ont toûjours dit de bouche & par escrit, y ont pareille affection, & que toutes choses se conduiront & establiront au bien & repos de mondit Royaume suivant mondit Edit de Pacification. Priant Dieu, &c. Escrit à Paris le 6. Aoust 1578.

Monsieur de Mauvissiere. Je ne veux oublier de vous dire que j'ay envoyé ces jours icy le Sr. de Belliévre devers mon frere le Duc d'Anjou depuis son arrivée à Mons, pour essayer encore par une infinité de raisons que la Reine Madame & Mere & moy luy avons fait répresenter, de le faire départir de cette entreprise de Flandre. Mais nous ne pouvons rien gagner, demeurant toûjours en son opinion, que puis qu'il a donné sa foy à ceux dudit Pays, il les assistera. Ledit Sr. de Belliévre avoit aussi charge de nous pour aller vers ceux des Estats dudit Pays, vers lesquels il s'est acheminé, & devoit aussi aller devers le Sr. Don Joan pour le bien de la paix dudit Pays, laquelle je leur souhaite aussi bonne, comme je la desire voir toûjours continuer en mon Royaume, ainsi que vous fera entendre plus amplement l'Abbé de l'Aubespine present porteur & le desir que j'ay aussi de continuer en parfaite amitié avec tous mes voisins, mesme avec ladite Dame Reine d'Angleterre.

Fin du troisiéme & dernier Volume.



TABLE

DES PRINCIPALES MATIERES
Contenuës dans le troisiéme Volume.

TABLE ALPHABETIQUE
Des Genealogies & des Armes de la Maison de Castelnau.

TABLE ALPHABETIQUE
Des Genealogies & des Armes de plusieurs Maisons alliées à celle de Castelnau.

F I N.

TABLE

Des Nouvelles Additions aux Memoires de Michel de Castelnau, Seigneur de Mauvissiere.

LIVRE PREMIER.

Dépêches du Roy, de la Reine Mere & du Duc d'Anjou à Mr. de la Mothe-Fenelon Ambassadeur en Angleterre depuis 1572. jusqu'en Octobre 1575.

Lettre LXXXV.

LIVRE SECOND.

TABLE.

TABLE.

FIN.

Page 513. Lettre LXXXVII. *Lisez* Lettre LXXXVI. & corrigé les nombres suivans.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05857 7787
BUHR D
a39015 01980151 6b

